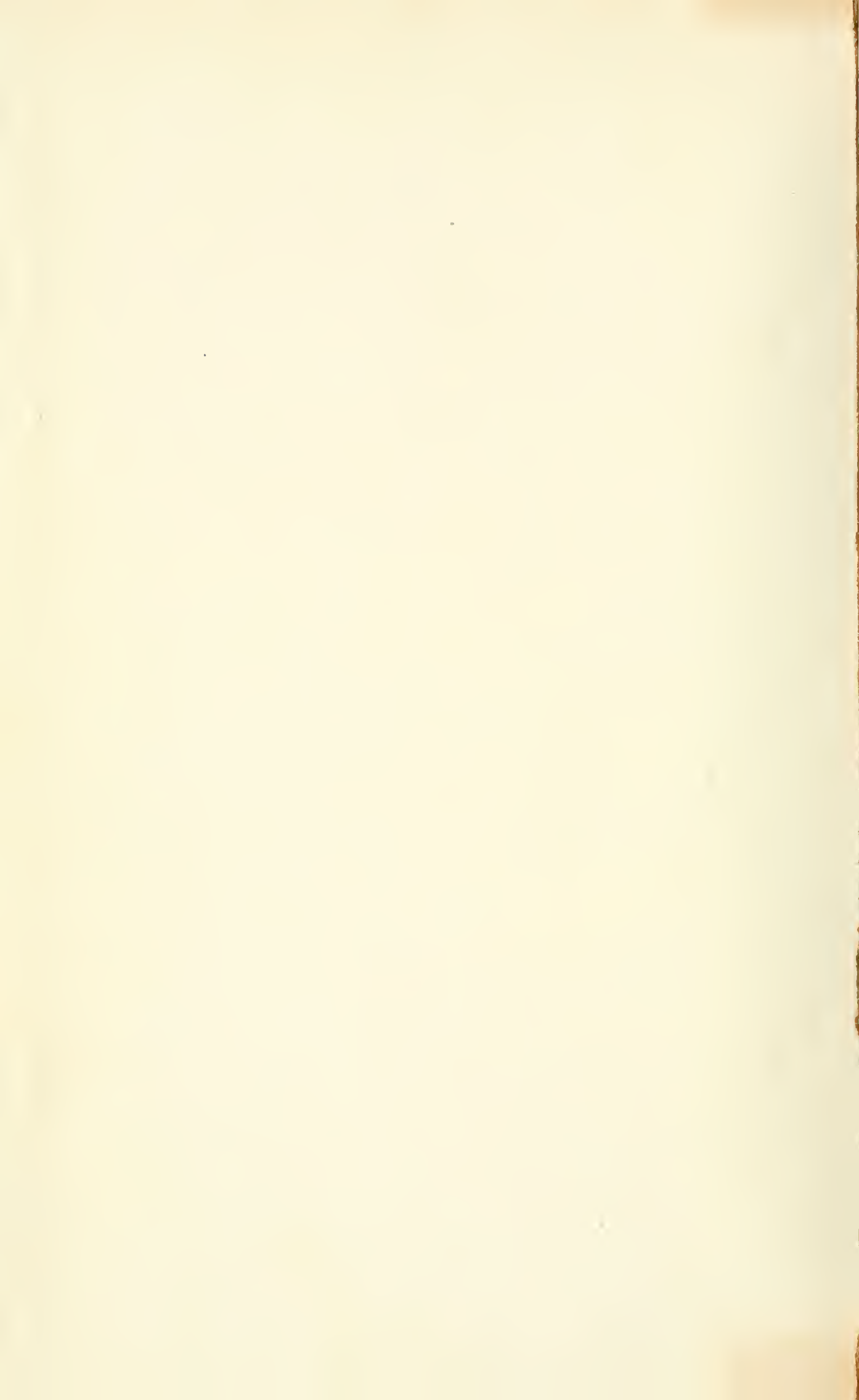




UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY



BIBLIOTHÈQUE
DE L'ÉCOLE
DES CHARTES

LX.

IMPRIMERIE DAUPELEY-GOUVERNEUR, A NOGENT-LE-ROTTOL

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES

REVUE D'ÉRUDITION

CONSACRÉE SPÉCIALEMENT A L'ÉTUDE DU MOYEN AGE.

LX.

ANNÉE 1899.

48294
1900

PARIS

LIBRAIRIE D'ALPHONSE PICARD ET FILS

RUE BONAPARTE, 82

1899

ÉTIENNE DE GALLARDON

CLERC DE LA CHANCELLERIE DE PHILIPPE-AUGUSTE

CHANOINE DE BOURGES.

*Lettre à M. le vicomte François Delaborde, sous-chef
de la section historique des Archives nationales.*

Mon cher ami,

Au moment où vous étudiez les origines et les vicissitudes du Trésor des chartes, avec une clairvoyance que les lecteurs de la *Bibliothèque de l'École des chartes*¹ ont déjà eu l'occasion d'apprécier, vous me permettrez d'appeler votre attention sur un détail qui n'a pas encore été remarqué et qui mérite cependant d'être examiné.

Je voudrais vous soumettre quelques observations sur l'auteur du registre où le chef de la chancellerie de Philippe-Auguste, Guérin, évêque de Senlis, fit disposer méthodiquement les documents sur lesquels reposaient les droits de la couronne et auxquels devaient souvent recourir les officiers chargés de l'administration du royaume. Vous voyez qu'il s'agit du gros volume que Gérard de Montaigu, au temps de Charles V, avait classé au Trésor des chartes sous la cote XXVI, et qui, après avoir été conservé pendant plus d'un siècle à la Bibliothèque nationale, a repris, aux Archives nationales, en 1862, son ancienne place parmi les registres du Trésor. C'est celui que j'ai désigné par la lettre E dans le classement des registres de Philippe-Auguste.

1. *Les Travaux de Dupuy sur le Trésor des chartes et les origines du Supplément; Bibliothèque de l'École des chartes*, 1897, t. LVIII, p. 126-154.

La date de la confection de ce registre, le nom du directeur de la chancellerie qui en ordonna l'exécution et celui du clerc à qui la rédaction en fut confiée sont indiqués dans la table des chapitres qui est en tête du volume et dans le catalogue des rois de France qui est sur le fol. 304. Quoique ces textes aient souvent passé sous nos yeux, il n'est pas inutile de les relire attentivement, et j'ai cru bon de les faire imprimer à la suite de ma lettre¹.

Pour le moment, je me borne à en extraire les mots relatifs au problème que nous voulons élucider :

Registrum anno Domini 1220 scriptum, de mandato reverendi patris Garini, Silvanectensis episcopi, per manum Stephani de Gual', clerici sui.

Anno dominice incarnationis 1220, quo scriptum est registrum istud, per mandatum reverendi patris Guarini, Silvanectensis episcopi, a Stephano de Gual', clerico suo.

De ces lignes, il résulte que le registre a été fait en 1220, et qu'il a été composé par l'ordre de Guérin, évêque de Senlis, faisant alors fonctions de chancelier. Il ne saurait exister le moindre doute sur ces deux points. Toute la difficulté porte sur le nom de l'auteur du travail. Celui-ci, à deux endroits, a voulu se faire connaître; mais, dans l'un et dans l'autre endroit, il a écrit son nom en abrégé : STEPHANUS DE GUAL'. C'est la forme complète et authentique de ce nom qu'il importe de retrouver.

L'abbé Sallier, qui a le premier décrit le registre dont nous nous occupons, a cru que le nom du rédacteur devait se lire : STEPHANUS DE GUALT, et voici l'observation par laquelle il a essayé de justifier sa lecture : « Le manuscrit porte *de Gual*, mais la finale est tranchée, ce qui indique la suppression d'un *t*; il faut donc lire *Gualt* ou *Gualto*². » Évidemment, cette explication n'est pas acceptable.

En 1856, quand je dus passer en revue les sources auxquelles j'avais puisé les éléments de mon *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, je crus pouvoir supposer que l'auteur du registre se appelait Étienne de Galles, STEPHANUS DE GUALLIA. Je reconnais aujourd'hui que ma conjecture n'est guère plus satisfaisante que celle de l'abbé Sallier.

1. Appendice, I et II.

2. *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XVI, p. 169.

STEPHANUS DE GUAL. doit se lire STEPHANUS DE GUALARDONE. J'espère, mon cher ami, que vous adopterez cette lecture, quand vous aurez vu comment j'ai été amené à la proposer.

Ayant eu récemment une vérification à faire dans un précieux cartulaire du chapitre de Bourges, dont la Bibliothèque nationale s'est enrichie en 1875 et qui porte le n° 1274 dans le fonds latin des Nouvelles acquisitions, je fus frappé, en le feuilletant, de la ressemblance que l'écriture de la partie primitive de ce registre, notamment aux fol. 13-18, 31-32, 39-40, 61-64, 73-74, 219-223 et 229-230, offre avec l'écriture de la partie primitive du registre E de Philippe-Auguste. J'ai eu l'honneur de vous faire constater cette ressemblance, quand je vous ai apporté aux Archives nationales le cartulaire de Bourges pour le confronter avec votre registre du Trésor. L'identité des écritures est évidente, et, pour que les lecteurs de la Bibliothèque soient à même de s'en assurer, j'ai fait reproduire¹ en héliotypie une page de chacun des deux manuscrits.

Or, nous allons voir dans un instant que l'auteur du cartulaire de Bourges nous a livré son nom en toutes lettres dans plusieurs des rubriques de son recueil, et, de cette façon, nous pourrions savoir à qui est dû le registre E de Philippe-Auguste. Mais il faut, avant tout, décrire sommairement le cartulaire. C'est une précaution d'autant plus justifiée que le plan suivi dans le cartulaire rappelle à certains égards le plan du registre de Philippe-Auguste.

Le cartulaire du chapitre de Bourges a été acquis par la Bibliothèque nationale en 1875, après avoir longtemps appartenu à un libraire de Bourges, M. Vermeil, chez qui M. de Raynal² et M. le baron de Girardot³ purent le consulter pour leurs travaux sur l'histoire du Berry. C'est un volume de 380 feuillets de parchemin, mesurant 270 millimètres sur 183. Outre les chartes proprement dites, il renferme des statuts, des listes de résidence, des comptes, des censiers, des notes d'administration et des pièces diverses, ajoutées à différentes reprises dans le cours du XIII^e siècle. Ces additions ont été copiées pêle-mêle et un peu au hasard, souvent en caractères cursifs, assez difficiles à lire. La partie pri-

1. Planches I et II.

2. *Hist. du Berry*. Bourges, 1844-1847. 4 vol. in-8°.

3. *Mémoires de la Soc. archéol. de l'Orléanais*, t. II, p. 38 et suiv.

mitive, au contraire, a été soigneusement écrite. Les documents s'y succèdent suivant un plan méthodique. On peut distinguer dans la partie primitive les séries suivantes :

I. Fol. 13. Actes des papes. Le mot *Papa* est écrit en titre courant au haut des pages.

II. Fol. 31. Actes des rois. Pour titre courant, le mot *Rex*.

III. Fol. 42. Actes des archevêques. Le titre courant est *Archiepiscopus*. Au fol. 39, table des 66 chartes dont la série se composait au moment où le rédacteur arrêtait son travail, sauf à le reprendre ultérieurement.

IV. Fol. 77. Actes passés par-devant les officiaux. La table de 126 pièces de cette série est au fol. 73. Le mot *Officialis*, en titre courant.

V. Fol. 219. Actes des comtes, des comtesses et des barons. *Comes*, ou *Comitissa*, ou *Comes et baro*, en titre courant.

VI. Fol. 231. Actes du doyen ou du chapitre et de quelques abbés. La table des 91 pièces de la partie primitive de cette série est copiée sur les fol. 229 et 230. Titre courant : *Decanus*, ou *Decanus et abbas*. En tête, au haut du fol. 231, le rédacteur a ajouté cette note : « Per hos totos caternos, circiter sex, sunt scripte carte sigillate sigillo decani et capituli¹. »

VII. Fol. 300. Actes d'engagement et chartes ne devant avoir d'effet que pendant une période déterminée. Titre courant : *Gagerie, et quedam non perpetua*.

Voici les rubriques mises en tête des séries III, IV et VI, dans lesquelles le nom du compilateur nous est révélé :

Hii sunt tituli et superscriptiones cartarum archiepiscoporum Bituricensium, et cartarum archiepiscopi Senonensis et quorundam episcoporum, intermixtarum cum cartis archiepiscoporum Bituricensium, per manum Stephani de Galardone, qui singulas cartas singularum personarum distinxit hic et ordinare curavit secundum sue officia dignitatis, videlicet de archiepiscopis et episcopis primo, et postmodum de suis officialibus, decanis, capitulis et archipresbiteris, inferius collocatas. (Fol. 39.)

Hii sunt tituli et superscriptiones cartarum sigillatarum in officia-

1. Une autre main a ajouté : « et magistri milicie Templi (*sic*). » — Les mots *circiter sex* s'expliquent par l'irrégularité des cahiers auxquels il est fait allusion ; ces six cahiers répondent aux feuillets actuellement cotés 231-237, 238-241, 242-250, 251-253, 254-257, 258-263.

lium curie Bituricensis sigillis, compilatarum in unum a Stephano de Galardone, canonicorum Bituricensium minimo, ut ipsarum cartarum transcripta subsequenter a lectore possint facilius inveniri, cum propter negocia ecclesie et eorum certitudinem fuerint perquisita. (Fol. 73.)

Hic incipiunt carte officialium Bituricensis curie, per se ita separatim posite, quia Bituricensis ecclesia ipsis utitur frequentius in suis negociis, nec erat modus alius quo possent earum transcripta facilius et commodius inveniri; et sunt hec transcripta de negociis perpetuis, que Stephanus de Galardone, qui hanc ordinavit pancartam, ita voluit separare a non perpetuis, considerans quod, quantum distat Ortus ab Occidente, tantum a perpetuo temporale. (Fol. 76 v°.)

Hii sunt tituli et superscriptiones cartarum sigillatarum in sigillis decanorum et capituli Bituricensis, et aliquorum abbatum Bituricensis diocesis, et Tampli, et earundem cartarum transcripta, per St. de Galardone, Bituricensem canonicum, compilata in unum, ad majorem certitudinem in ecclesie negociis obtinendam. (Fol. 229.)

Les quatre rubriques qui viennent d'être rapportées prouvent surabondamment que le cartulaire du chapitre de Bourges a été rédigé par un chanoine de cette église appelé Étienne de Gallardon. Il y a dans le cartulaire plus d'une vingtaine de pièces dans lesquelles figure cet Étienne de Gallardon, entre les années 1227 et 1243; son nom y est écrit de la façon suivante :

De Gal'. 17 fois.

De Galard'. 40 fois.

De Galardone, 8 fois.

De Galardun, 4 fois.

De Gual'. 4 fois.

De Gualardon. 4 fois.

De plus, la forme *de Galardone* se voit en toutes lettres, aux archives du Cher, sur l'un des feuillets du cartulaire du chapitre de Bourges qui ont survécu, dans le plus lamentable état de mutilation, à l'incendie de l'année 1859, et dont il existe pour une partie une reproduction phototypique. La lecture en est relativement facile, quoique l'action du feu ait singulièrement réduit les dimensions des feuillets à moitié carbonisés. A la page 6 de l'exemplaire de la reproduction¹ conservé au Département des

1. Cette reproduction fut entreprise, sous la direction de l'archiviste M. Bar-

manuscripts de la Bibliothèque nationale, le nom de *Stephanus de Galardone* se lit très nettement dans une déclaration relative aux droits du chapitre sur les étrangers qui venaient s'établir à Bourges, quelle que fût leur naissance, légitime ou non.

Nous devons surtout fixer notre attention sur les formes de GUAL' et de GUALARDON, qui se trouvent sur les fol. 3 et 4 du manuscrit de la Bibliothèque nationale. Il faut les rapprocher des deux passages dans lesquels le rédacteur du registre E de Philippe-Auguste s'est dénommé STEPHANUS DE GUAL'. C'est là un rapprochement décisif qui prouve que le registre est dû au même rédacteur que le cartulaire.

Il faut maintenant chercher à quelle date et de quelle façon Étienne de Gallardon a constitué son cartulaire. Pour nous en rendre compte, nous prendrons la série des chartes des archevêques, qui comprend aussi des chartes d'évêques et qui occupe 37 feuillets numérotés 42-72 et 77-82¹. Ces 37 feuillets appartiennent à six cahiers d'inégale épaisseur.

Le premier cahier (fol. 42-49), contenant des chartes dont la date est comprise entre 1128 et 1178, a été copié à la fin du XII^e siècle. Étienne de Gallardon en a formé la tête de la série consacrée aux archevêques, et il a donné les cotes I-XV aux chartes qu'il renferme.

Les deux cahiers suivants (fol. 50-57 et 58-60) renferment des chartes des années 1180-1229, qu'Étienne de Gallardon a cotées XVI-LI et dont il a écrit les rubriques; lui-même a transcrit les chartes XLIII-LI.

Le quatrième cahier (fol. 61-64), contenant les chartes LII-LXIII, qui sont des années 1157-1225, doit avoir été copié, comme les deux précédents, vers l'année 1230. J'ai reconnu la main d'Étienne dans toutes les rubriques et dans le texte des chartes LIII-LIX.

Le cinquième cahier (fol. 65-72) contient 38 chartes des

beraud, et grâce à une subvention du Conseil général, par M. Petitjean, photographe à Bourges, et Provost, héliographe à Toulouse. M. Lecot, professeur de physique au lycée de Bourges, avait pu, par des bains à l'eau bouillante, rendre leur forme première à la plupart des feuillets de parchemin racornis par le feu. 200 feuillets, tirés à dix exemplaires chacun, figurèrent à l'Exposition universelle de 1878. (Renseignements communiqués par M. Soyer, archiviste du département du Cher.)

1. Les feuillets 73-76 forment un cahier qui est déplacé depuis fort longtemps et qui aurait dû être relié avant le feuillet actuellement numéroté 85.

années 1172-1250 ; plusieurs sont cotées (LXV-LXIX et LXXXVIII-LXXXVIII), mais la plupart sont dépourvues de cotes. Elles ont été copiées par différentes mains : quelques-unes, selon toute apparence, avant l'arrivée d'Étienne à Bourges ; la plupart pendant que celui-ci jouissait de sa prébende (1227-1243), et les dernières, celles qui sont sur le fol. 72 v^o, après le moment où il cessa de figurer dans les actes capitulaires.

Le sixième cahier (fol. 77-82) a été ajouté après la retraite ou la mort d'Étienne ; on y a transcrit dix chartes des années 1239-1255.

Nous distinguons donc dans la série des chartes des archevêques trois groupes de copies. Un premier groupe se compose de pièces copiées au XII^e siècle sur un cahier qu'Étienne a incorporé dans son recueil ; un second groupe contient les pièces transcrites par Étienne de Gallardon ou par les ordres de ce chanoine, pièces dont les plus récentes sont de l'année 1238 ; dans un troisième groupe, très peu nombreux, se rangent des pièces ajoutées après l'année 1243, date à laquelle Étienne cesse de figurer dans les actes du chapitre.

Au moment où le travail primitif fut arrêté, la série n'allait pas au delà de la cote LXVI. Le compilateur n'a enregistré que les pièces I-LXVI dans la table qu'il a mise en tête, sur les fol. 39 et 40 du manuscrit.

Les autres séries de chartes pourraient se prêter à des observations du même genre.

La place assignée dans le cartulaire aux pièces antérieures à l'année 1230 me fait supposer que le recueil a été formé et écrit vers cette époque. Ce qui confirme cette hypothèse, c'est qu'une petite série additionnelle (fol. 362) fut commencée à écrire dans l'été de l'année 1232 : « Carte vicariorum incepte scribi in anno XXXII, circa Penthecosten. » — C'est aussi qu'une pièce de l'année 1233, copiée après coup sur le fol. 284 v^o, est accompagnée, en marge, d'une note qu'Étienne de Gallardon a expressément datée de cette année 1233 : « Littere obtente a domino papa, super domibus habendis a magistro Benedicto, qui nunc decanus est, anno Domini XXXIII. » Ce maître Benoît, doyen de Bourges, est appelé « magister Benedictus de Monte Rupil', ecclesie Bituricensis canonicus, familiaris noster, » dans une lettre de Grégoire IX, du 17 juin 1232, que renferme l'acte ainsi annoté par Étienne de Gallardon.

Pour en finir avec la composition du cartulaire, je dois faire observer que, dans le cartulaire, comme dans le registre de Philippe-Auguste, le classement des principales séries de chartes a été déterminé par la condition des personnes de qui les chartes sont émanées ou à qui elles se rapportent, *secundum sue officia dignitatis*, comme il est dit dans une des rubriques du cartulaire (fol. 39). Un petit tableau fera saisir cette analogie :

<i>Registre de Philippe-Auguste.</i>	<i>Cartulaire du chapitre de Bourges.</i>
Littere domini pape et regum.	Papa. — Rex.
Carte sedium metropolitana- rum.	Archiepiscopi et Episcopi.
Carte sedium episcopalium.	
Carte abbatiarum et aliarum ecclesiarum que non sunt cathe- drales.	Decani, capitulum et alique abbatie.
Carte ducum.	
Carte comitum.	Comes et baro.
Carte militum.	

Ainsi, identité de l'écriture, identité du nom du rédacteur, analogie du classement des chartes, tout se réunit pour nous autoriser à attribuer le Registre et le Cartulaire à un seul et même auteur, à Étienne de Gallardon.

Ce point bien établi, nous pouvons en toute sûreté suivre, au moins en partie, la carrière de ce clerc laborieux, qui nous a laissé un des plus précieux monuments du Trésor des chartes.

Étienne de Gallardon, comme son nom l'indique, devait tirer son origine du diocèse de Chartres. Il fut attaché à la chancellerie royale pendant la dernière période du règne de Philippe-Auguste. L'un des principaux ministres de ce prince, Guérin, évêque de Senlis, lui donna toute sa confiance et le chargea d'une tâche qui, pour être convenablement remplie, demandait beaucoup de soin et de discrétion. Il s'agissait de réunir et de classer les chartes les plus importantes pour l'administration du royaume, et de les copier en beaux caractères dans un registre compact qui pût être porté à la suite du roi dans les incessants déplacements de la cour.

Étienne de Gallardon justifia le choix dont il avait été honoré.

Quand il termina sa copie en 1220, il fut autorisé à placer au commencement et à la fin du recueil deux pièces où il fit connaître son nom et les circonstances dans lesquelles il avait préparé et achevé sa compilation¹. Ces pièces, dont l'une est en vers hexamètres et pentamètres, témoignent de l'instruction littéraire de l'auteur.

Plus on étudie le registre E de Philippe-Auguste, plus on admire le choix des pièces et l'ordre dans lequel elles sont disposées. Il suffit d'ailleurs de l'ouvrir pour être frappé de la fermeté, de la netteté et de l'élégance de l'écriture.

Le mérite et l'utilité d'un tel recueil furent si bien appréciés des contemporains que saint Louis, quand il dut s'éloigner du royaume pour combattre les Infidèles, en fit exécuter un second exemplaire, dont il ne se sépara pas pendant toute la durée de l'expédition, dans l'île de Chypre, en Égypte et en Syrie. Le nom d'Étienne de Gallardon a été religieusement conservé dans ce second exemplaire, que la Bibliothèque nationale est heureuse de posséder² et qui sera toujours l'objet d'une vénération particulière, comme l'une des plus touchantes et des plus authentiques reliques du saint roi.

Nous ignorons quand et comment Étienne de Gallardon quitta la chancellerie royale. Peut-être, mon cher ami, rencontrerez-vous au Trésor des chartes d'autres traces de son activité et de son talent que le gros registre de l'année 1220. Il est bien possible qu'après l'avènement de Louis VIII il ait continué à travailler sous les ordres de Guérin, évêque de Senlis, quand ce prélat eut été promu officiellement à la dignité de chancelier. Ce qui est certain, c'est qu'il était éloigné de Paris dès le début du règne de saint Louis. Il avait obtenu un canonicat dans l'église de Bourges, et nous voyons qu'il résida sans interruption dans cette ville depuis 1227 jusqu'en 1243.

Il eut sans doute quelque affaire de famille ou d'intérêt à régler en Normandie. En effet, un texte de l'année 1233³ nous apprend qu'il avait apporté de cette province à Bourges une somme de trente livres tournois, et qu'avec cet argent il avait fondé l'anniversaire d'Alice, abbesse de Montivilliers, dont la Chronique de

1. Appendice, I et II.

2. Ms. latin 9778. C'est le registre F de Philippe-Auguste.

3. Appendice, XVI.

Rouen¹ a enregistré la mort sous l'année 1232. L'anniversaire de cette abbesse, grande amie de saint Guillaume, archevêque de Bourges, se célébrait encore au xvi^e siècle dans la cathédrale de cette ville².

Étienne de Gallardon se dévoua sans réserve au service du chapitre dans lequel il avait été admis et dans lequel son expérience des affaires lui avait assuré de prime-abord une grande autorité. Il remplit longtemps les fonctions de prévôt, charge importante à laquelle étaient attachées des obligations minutieusement définies dans un acte capitulaire de l'année 1228³. Des pièces des années 1228, 1231, 1233 et 1238 lui donnent le titre de prévôt⁴.

Vous trouverez, mon cher ami, à la suite de ma lettre, la copie d'une vingtaine de passages du cartulaire qui montrent quelle part Étienne prenait au règlement des affaires du chapitre, telles que les suivantes :

1228, administration de la grange de Beaulieu (appendice, V) ;

1231, compte rendu de la diminution des rentes d'Outre-Cher (app., VIII) ;

1231, punition d'un orfèvre qui avait commis un vol dans le cloître du chapitre (app., VI) ;

1231, déclaration du doyen au sujet des droits du chapitre sur les étrangers venus s'établir à Bourges, quelle que fût leur naissance, légitime ou non (app., VII) ;

1231, absolution d'un chevalier qui avait encouru l'excommunication pour n'avoir point payé les arrérages d'une rente (app., IX) ;

1231, vérification des sommes déposées dans le coq du trésor de la cathédrale (app., X) ; ce coq était sans doute un coffret rappelant la forme du coq ;

1231, convention sur le mode de paiement en monnaie parisis d'une rente due en monnaie de Gien (app., XI) ;

1. *Recueil des historiens*, t. XXIII, p. 334.

2. Un obituaire de la cathédrale de Bourges, daté de l'année 1514, contient cette mention au 24 mai : « Obiit Alayda, abbatissa Monasterii Villarii. » Ms. latin 1415 des Nouv. acq., fol. 40 v°.

3. Cet acte est transcrit sur le premier feuillet du Cartulaire du chapitre de Bourges. Étienne de Gallardon l'a intitulé : « Hec est forma juramenti prepositorum capituli Bituricensis. » Une autre copie de la même pièce se trouve au fol. 371 du même ms.

4. Appendice, V, IX, XVII et XX.

1232, amende honorable du châtelain de Bourges, qui avait fait violence à deux peintres dans le cloître du chapitre (app., XIV);

1232, fondations faites dans la cathédrale par Étienne de Gallardon (app., XIII et XV);

1233, paiements pour liquider l'acquisition des dîmes de Santranges et du bois de Beaulieu (app., XVII et XVIII);

1238, affectation de certains revenus à rémunérer l'assistance à des matines et à doter des repas de pauvres (app., XIX);

1238, accensement d'une redevance à prendre sur la dîme de Cerbois (app., XX);

1238, engagement pris par l'archevêque d'abandonner, pour la façon de livres neufs, une part des amendes des excommuniés (app., XXII);

1242, accensement de la terre d'Outre-Cher (app., XXIII);

1243, examen de grammaire subi par un candidat à la prébende des Aix-Dangillon (app., XXV).

A une date indéterminée, mais antérieure au mois de mai 1242, Étienne de Gallardon avait dû attirer à Bourges deux membres de sa famille. Notre confrère M. Soyer a trouvé aux archives du Cher un acte daté de mai 1242, concernant la communauté des vicaires de la cathédrale de Bourges, dans lequel figurent « Alexander et Johannes de Galardone¹, vicarii ecclesie Beati Stephani Bituricensis. »

A partir de 1243, nous perdons la trace d'Étienne de Gallardon.

Le cartulaire qu'il avait composé paraît être resté à son usage personnel. C'est lui, selon toute apparence, qui, le premier, mit à profit des pages restées en blanc, et plusieurs cahiers intercalés après coup, pour insérer beaucoup de notices additionnelles relatives à des délibérations capitulaires et à l'administration des biens du chapitre. Je suis porté à lui attribuer l'intercalation des sept cahiers sur lesquels sont copiés de très curieux rapports de deux prévôts, Girard Vogrin et Girard de La Charité, concernant l'état de plusieurs domaines de l'église de Bourges². La trans-

1. Dans l'obituaire du chapitre de Bourges, copié en 1514 (Bibl. nat., ms. latin 1415 des Nouv. acq., fol. 80), on trouve au 6 décembre le nom de « Johannes [de] Galardone, vicarius Bituricensis. »

2. « Hec est describeio reddituum et consuetudinum Belli Loci, facta a magistro G. Vogrini, tunc temporis preposito. » Fol. 330. — « Hec est describeio reddituum et consuetudinum Seriaci in Vallibus, facta a magistro Girardo

cription de ces rapports et celle d'une partie des chartes antérieures à 1240 ne doivent pas être de la main d'Étienne de Gallardon, qui a dû parfois se faire aider par des secrétaires¹. Mais je considère comme autographes beaucoup de notes et de notices qui ont été jetées pêle-mêle en caractères cursifs sur les pages ou portions de pages restées en blanc après la transcription des anciennes chartes du chapitre. Je donne comme exemple le verso du fol. 371 du Cartulaire², qui contient un mémoire des griefs du chapitre contre l'archevêque, et le verso du fol. 369³, sur lequel Étienne de Gallardon a rapidement noté les réformes que lui paraissait comporter l'administration de la fortune du chapitre. Il m'a semblé curieux de montrer combien l'écriture courante d'un clerc lettré du temps de saint Louis différait de l'écriture dont le même clerc se servait pour copier à loisir, en caractères minuscules très élégants, un manuscrit tel que le registre E de Philippe-Auguste.

Dans cette masse assez confuse de pièces anonymes, dont beaucoup ne pouvaient guère servir qu'à l'auteur, j'ai remarqué le brouillon d'une lettre, ou plutôt l'esquisse d'un discours, où sont exposées différentes mesures propres à assurer la célébration des offices dans la cathédrale et à ménager les ressources de la bourse commune de la compagnie, sans avoir à lever des tailles excessives, de façon à se concilier l'affection des hommes et à les empêcher de vouloir quitter les terres du chapitre. Je reproduirai cette pièce⁴, qui met bien en relief le caractère essentiellement personnel d'une partie du cartulaire d'Étienne de Gallardon.

Pour corroborer cette observation, je signalerai l'emploi

Vogrini, tunc temporis preposito. » Fol. 338. — « De ballia Bengiaci. » Fol. 342 v°. — « De ballia de Ultra Carum. » Fol. 349 v°. — « Ista sunt anniversaria que ecclesia Bituricensis habebat ultra Carum, anno Domini M° CC° XXX° septimo, descripta a magistro Girardo Vogrini, tunc temporis preposito. » Fol. 355. — « Descripcio redditus empti a domino Petro de Livrone apud Senacum in Vallibus et circiter, ordinati per magistrum Girardum de Caritate. »

1. Étienne de Gallardon paraît bien avoir tracé lui-même, à l'encre rouge, les rubriques de chartes copiées par des mains étrangères.

2. Cette page est reproduite en héliotypie sur la planche IV. Étienne de Gallardon a jeté sur la page suivante (fol. 372) quelques articles supplémentaires.

3. Planche III.

4. Appendice, XXVIII.

qu'Étienne a fait, sur le fol. 283, d'un tiers de page laissé en blanc. Il y a copié la minute des pouvoirs par lui donnés à des procureurs chargés de suivre les affaires qui l'intéressaient à la cour de Grégoire IX¹.

Il a aussi pensé qu'il pouvait utiliser des feuillets blancs pour y placer des documents historiques ne rentrant guère dans le cadre d'un cartulaire.

Tel est le catalogue des archevêques de Bourges², qui couvre le fol. 367 v^o. Ce catalogue est la copie de celui qui existe, à moitié effacé, sur l'ivoire d'un diptyque du Département des médailles de la Bibliothèque nationale et qui contient à la suite du nom de chaque archevêque la durée du pontificat. Quand j'ai parlé des anciens catalogues épiscopaux, j'aurais dû renvoyer à cette copie³, de préférence à celle qui forme le ms. latin 9861 de la Bibliothèque nationale et qui est notablement moins ancienne.

Tel est encore un fragment de la légende de saint Blaise, copiée sur deux colonnes, au fol. 163 v^o⁴.

Telle est surtout la relation d'un entretien de Philippe-Auguste avec Pierre le Chantre. Celui de nos confrères qui a jadis fait connaître aux lecteurs de la *Bibliothèque de l'École des chartes*⁵ ce morceau, d'après une copie incorrecte qui lui avait été communiquée, se demandait comment il avait pu trouver place dans le cartulaire du chapitre de Bourges. On ne savait pas alors que le rédacteur du cartulaire était un ancien clerc de la chancellerie royale, que ce clerc avait rencontré plus d'une fois Philippe-Auguste et qu'il avait pu directement recueillir des anecdotes relatives à ce prince.

Il faut aussi porter à l'actif d'Étienne de Gallardon la copie de deux lettres de Grégoire IX, du 9 août et du 15 octobre 1240, touchant la convocation du concile où des mesures devaient être

1. Appendice, XXX.

2. Appendice, XXXI.

3. *Histoire littéraire de la France*, t. XXIX, p. 398.

4. « Unus extitit coronator et victor Blasius; iste enim sanctus toto vite tempore mitis degebat, sicut et in Job legimus... — ... Et nunc, filioli mei, bene venistis. Dominus meus Jhesus Christus nobiscum est. » — Ce sont les paragraphes 2 et 3 de la légende publiée par les Bollandistes, *Acta sanct.*, Febr. I, 336.

5. 1841, 1^{re} série, t. II, p. 398. — J'ai cru pouvoir donner ici une nouvelle édition de ce morceau, Appendice, III.

prises pour mettre l'Église à l'abri des persécutions de Frédéric II. L'écrivain a manifesté son hostilité contre la personne de l'empereur en faisant précéder les deux lettres de ces grotesques intitulés :

Littere prime de vocacione facta, quasi circa festum sancti Michaelis anno Domini XL, ad concilium generale contra Merdericum imperatorem, nominalem non realem, anno Domini XLI in Pascha, annuente Domino, celebrandum. — Gregorius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis capitulo Bituricensi, salutem et apostolicam benedictionem. Eterni providencia conditoris... — Dat. apud Criptam Ferratam, v idus augusti, pontificatus nostri anno quarto decimo¹.

Littera secunda contra Merdericum dictum imperatorem, quia nominalem et non realem, secundo circa Epiphaniam recepta. — Gregorius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis capitulo Bituricensi, salutem et apostolicam benedictionem. Petri navicula... — Variis molestiis fatigatur².

Telles sont, mon cher ami, les observations que je voulais vous communiquer sur un des plus anciens clercs de la chancellerie royale.

Vous aurez, je n'en doute pas, le moyen de sauver de l'oubli le nom d'Étienne de Gallardon, ne fût-ce qu'en lui restituant la place qu'il a droit d'occuper dans l'histoire des origines du Trésor des chartes.

L. DELISLE.

1. Fol. 22 v°. — Cf. Potthast, nos 10928-10930.

2. Fol. 23. La fin de cette lettre n'a pas été copiée. — Cf. Potthast, nos 10945-10947.

APPENDICE.

I. *Extrait de la table mise par Étienne de Gallardon
au commencement du registre de Philippe-Auguste.*
— 1220.

Incipiunt capitula registri compilati de feodis, elemosinis, concessionibus, munificenciis et aliis negociis excellentissimi viri Philippi, Dei gratia Francorum regis illustrissimi, anno Domini millesimo ducesimo vicesimo, regni vero ejusdem regis quadragesimo primo, scripti de mandato reverendi patris Garini, Silvanectensis episcopi, per manum Stephani de Gual', clerici sui¹, sic, in sui laboris initio, illius qui totius creature inicium est et finis, a cujus nomine, ut quidam vir sanctus asserit, operis est expectanda felicitas, auxilium humiliter invocantis.

Scribere, Rex qui cuncta regis, regale registram
 Me doceas, digitos articulosque regens.
 Et tu, virgo parens, que fons pietatis egenis
 Succurris, Stephano presidiare tuo,
 Qui de te fisus, mittens ad forciam dextram,
 Aggreditur presens, indigus artis, opus.
 Regis preclari, cujus de nomine liber
 Dicitur, accedat gracia sive favor.
 Hic habitus, vires dabit inminuetque laborem,
 Usus agmentum conferet, artis opem.
 Quo duce, quo rectore pio, quo preside, meta
 Perficiatur opus prosperiore meum.
 (*Vel sic :*) Felici teneat anchora jacta ratem.

Capitula feodorum domini regis.

Capitula cartarum communiarum civitatis (*sic*).

Capitula communiarum castellorum.

Capitula litterarum domini pape et regum.

Capitula cartarum sedium metropolitanarum.

1. Les mots *Stephani de Gual'. clerici sui* ont été réécrits sur un passage gratté; ils sont de la même main que le reste de ce morceau.

Capitula sedium episcopalium et episcoporum.

Capitula abbaciarum et aliarum ecclesiarum que non sunt cathedrales¹.

Capitula cartarum ducum.

Capitula cartarum comitum.

Capitula cartarum militum.

Capitula cartarum servientum.

Capitula inquisitionum.

Capitula quarundam elemosinarum.

Capitula generalium.

Capitula quorundam censuum.

Capitula Provincialis.

In extrema tocius registri parte continetur tractatus quidam loquens de universis provinciis et diocesibus fidem profitentibus christianam, qui a digniori parte sui, provinciarum videlicet nomine, Provinciale satis congrue nuncupatur, qui videlicet tractatus tanta est vigilantissimi viri reverendi patris G., Silvanettensis episcopi, vigilancia compilatus, quod in ejus exordio universorum apostolicorum nomina, qui a tempore beati Petri in Romana sede sederunt, et quot annis, mensibus et diebus vixerunt, ibidem diffusius continentur; et similiter de imperatoribus Romanis, qui fuerint et quanto tempore regnaverint, ibidem poteris invenire.

Nomina etiam illustrium regum Francie, et quamdiu unusquisque regnum habuit, lacius describuntur, ex quorum paucitate regum et suorum prolixitate dierum, in respectu Romanorum principum et aliorum regum circumstancium, quorum in hoc Provinciali nomina non habentur, potes comprehendere manifeste, quod eorundem regum Francie ille in cujus manu vita et mors, aliorum annos dimidians, vitam protelaverit, eos usque in senectam et senium non relinquens, propter sue purioris eleganciam pietatis et molite industriam bonitatis, qua se murum et defensionem domus Israel exhibentes, sanctam Jhesu Christi sponsam, Dei Ecclesiam, semper uberiori affectione, pre ceteris terre regibus, pie dilectionis brachiis confoverunt, ut de ipsa dilectione pura et munda operis verax exhibitio veracius astruit argumentum.

Hoc igitur tractatu, sicut premissum est, ordinato, in hujus illustrissimi regis Philippi, qui, in ejusdem sancte Dei Ecclesie honorifi-

1. Entre cette rubrique et la suivante on a omis la rubrique du chapitre consacrée aux chartes des reines.

encia inventus eximius, privilegium obtinuit speciale, a quo et initiavit, presens terminatur opusculum. Cujus ineliti regis, non minus meritis quam genere gloriosi, vitam in tempora temporum et successiones successionum protendat, eum ducens per viam successuum presentis gracie, cum veritate soliditatis virtutum, ad vitam future glorie et jocumditatis eterne ille qui est via, veritas atque vita. Amen. Amen. Amen.

II. *Catalogue des rois de France placé par Étienne de Gallardon en tête du Provincial, qui forme la dernière section du Registre de Philippe-Auguste. — 1220.*

Nomina regum Francie.

Pharamondus primus rex Sarracenorum in Francia regnavit annis	XX
Clodion	XX
Ceroveus ¹	XVII
Childericus	XXIII
Clodoveus primus rex Christianorum	XXX
Clotarius	LI
Chilpericus	XXIII
Clotarius	XLIII
Dagobertus	XLIII
Clodoveus	XVI
Clotarius	III
Theodoricus	XIX
Clodoveus	II
Childebertus	XVII
Dagobertus	V
Chilpericus hic alienus	V
Theodoricus filius Dagoberti	
Chidricus (<i>sic</i>) Hildrici filius Thodorici; sed eo manente rege regnavit Karolus Tutides et post eum	
Pepinus filius Karoli Tutidis factus est rex dejecto Hilderico	XVI
Karolus Magnus rex imperator	XLVII
Ludovicus Pius rex et imperator	XXVI

1. Ce nom est ainsi écrit dans le registre original des Archives et dans la copie faite du temps de saint Louis, ms. latin 9778 de la Bibliothèque nationale.

Ludovicus Balbus rex et imperator	II
Callomannus	X
Ludovicus qui nil fecit	VI
Karolus Simplex	X
Robertus alienus	III
Radulphus alienus	XIII
Ludovicus filius Karoli	XIX
Lotharius	XX
Ludovicus	IX
Karolus frater ejus	dimidio
Hugo Chapetus	IX
Karolus frater ejus	dimidio
Henricus	XXV
Philippus	L
Ludovicus Grossus	XXX
Ludovicus vir sanctus	XLVI

Philippus, vir per Dei graciam victoriosus¹, modo regnans, anno scilicet dominice incarnationis M° CC° vicesimo, quo scriptum est registrum istud per mandatum reverendi patris Guarini, Silvanectensis episcopi, a Stephano de Gual', clerico suo.

Iste autem Philippus, rex magnificus et ex dono domini exercituum vir in cunctis prospere agens, et Ecclesiam Dei devotione sue inclite pietatis exaltaus anno Domini M° CC° XIII°^o, VI° kalendas augusti, inter Bovinas et Tornacum, juxta abbatiam que dicitur Cyson, regem Othonem dictum, imperatorem, Flandrenses et Haynonenses in bello tam potenter quam feliciter superavit, Ferrandum comitem Flandrie, comitem Bolonie, comitem Salesberiensem et multos alios barones et milites secum in laudabili et glorioso reditu suo captivos et vinculatos adducens², regni scilicet sui anno XXXV, qui nunc est annus

1. On a ajouté, après coup, au bout de la ligne le chiffre XLIII.

2. Une note analogue a été insérée au fol. 14 du registre C de Philippe-Auguste et au fol. 14 v° du registre D : « Anno Domini M° CC° XIII°^o, VI° kalendas augusti, bellum fuit inter dominum regem et regem Othonem et Flandrenses et Haoyenses, inter Bovinas et Tornacum, juxta abbatiam que dicitur Cyson; et devictus fuit dictus Otho, quondam imperator Alemannie. Depositus enim jam fuerat a domino papa et ab archiepiscopis et episcopis et aliis baronibus Alemannie; et cum eo capti fuerunt comes Bolonie, comes Salesberienensis et multi alii barones et milites. » Cette note a été publiée par La Roque, dans le *Traité du ban, Rolles*, p. 1. — L'emploi du terme *imperator Alemannie* dans un texte du temps de Philippe-Auguste n'est pas un fait isolé. L'ouvrage de l'Anonyme de Béthune nous en fournit plusieurs exemples.

quadragesimus primus, quo, sicut dictum est, scriptum est hoc registrum.

III. *Relation d'un entretien de Philippe-Auguste avec Pierre le Chantre. — Date incertaine.*

DIALOGUS ILLIUS EXCELLENTISSIMI REGIS PHILIPPI ET ILLIUS BONI CANTORIS
PARISIENSIS MAGISTRI PETRI.

Tocius sanctimonie puritate et preeminenti sciencia vir insignis, felicis recordacionis, Petrus, cantor Parisiensis, quondam accedens ad illum excellentissimum regem regum terrenorum, patrem et patronum piissimum clericorum, Phillippum, qui dictum cantorem, ut sui moris erat libenter audire viros discretos pariter et honestos, libentissime audiebat, descripsit ei qualiter qui rex erat seipsum et populum sibi subditum deberet regere, insinuans illi sancto regi desiderium suum, quod videlicet eum talem regem vellet existere qualem describebat eidem. Cui rex ille Philippus, cum blande correptionis affectione, se in aliquibus redargutum latenter intelligens, benigne respondit :

« Domine cantor, quando regem in aliquo tempore facies (*sic*), talem facite qualem michi describitis, et nunc tali utimini qualem habetis. Set tamen dicite michi quare antiqui episcopi, sicut sunt sanctus Marcellus Parisiensis, sanctus Germanus Autisiodorensis, sanctus Evultius Aurelianensis, sanctus Sulpitius Bituricensis, sancti facti sunt, et de modernis fere nullus est qui sanctus existat. »

Cui Cantor ille respondens subtiliter, sed domino regi minus intelligibiliter, ait :

« Domine rex, sapiens non venit ad consilium nisi vocatus, stultus etiam non vocatus accedit. »

Quod responsum dominus rex admirans non modicum, quasi sue interrogationi non faciens, ait :

« Per lanceam sancti Jacobi, quid facit hoc ad illud quod quero a vobis? »

Et Cantor :

« Domine rex, bene ostendam vobis quod meum responsum bene convenit vestris quesitis. Spiritus Sanctus, qui est non solum sapiens, sed ipsa sapiencia, non tantum biduanis et triduanis, set quadriduanis vel etiam septimanariis jejuniis, cum multa lacrimarum effusione, in corde constricto et humiliato spiritu, antiquitus in electionibus

vocabatur, et sic cum humilitate et spiritus afflictione vocatus, eligentium consilia et consensus in sue dirigebat beneplacitum voluntatis ad tales videlicet eligendos qui desiderabant prodesse potius quam preesse, non que sua erant, set que Jhesu Christi querentes, et ideo preciosam eorum vitam mors preciosior sequebatur. In nostrorum autem electionibus modernorum, non sapiens, sed stultus ille stultorum, stultissimus prevaricator, diabolus, qui etiam non vocatus accederet, operas suas invitis ingerens, per precedentes commessationes et ebrietates et secreta conventicula primitus celebrata, per suas convocatus familiares pedissecas et ancillas, superbiam videlicet, indignationem, iracundiam, cupiditatem atque simoniam et dominandi libidinem, et ceterorum pestes innumeras vitiorum, unde sequitur quod qui talibus mediatoribus est, illius faciat opera cujus est consilio ad dignitatem assumptus, et vivat superbus, cupidus, elatus pariter et inflatus, et talem ejus vitam non tantum mala mors, set etiam pessima, consequatur, post se in populo suo maledictionem sibi perpetuo relinquentem. »

Cujusmodi responsum prefati Cantoris gratanter recepit et affectuosius approbavit.

Ille justus et timoratus rex Philippus, tanquam ille cujus erat tanquam suum singulare proprieque proprium, absque deuratione ypocrisis et inanis fuce glorie, in secreto armariolo cordis sui, sub illo teste cujus oculis omnia nuda sunt et aperta, omne bonum diligere pariter et laudare et etiam opere adimplere, sicut in largiflua et, quantum poterat, occultata elemosinarum suarum erogatione, ab illis qui hoc considerabant attentius manifeste poterat comprehendi.

(Ms. latin 1274 des Nouv. acq., fol. 299.)

IV. *Acte de l'officialité de Bourges touchant un remboursement fait par Étienne de Gallardon sans que les créanciers eussent pu retrouver l'obligation correspondant à la dette. — Mars 1227 (n. st.).*

Universis presentes litteras inspecturis, magister Giraudus de Salgos, gerens vices officialis Bituricensis, salutem in Domino. Noveritis quod, cum magister Stephanus de Gal[ardone], Bituricensis canonicus, reddidisset Stephano, camerario domini archiepiscopi, et Petro Bello, burgensi Bituricensi, undecim libras et iii solidos parisiensium, de quibus litteras magistri Guidonis officialis habuerant, datis insuper plegiis domino Stephano de Flory et magistro Giraudo de Cari-

tate, canonico Bituricensi, ipsi Stephanus camerarius et Petrus fiduciaverunt in manu nostra se dietas obligatorias litteras non habere, et si eas aliquo in tempore potuerint invenire, ipsas prefato magistro Stephano restituent bona fide, et quod dietos plegios de dicta fidejussione quitatos super eadem fidejussione, vel ipsum Stephanum de Gal[ardone] super dicto debito, per se vel per alium nunquam de cetero coram aliquo iudice inpetent vel aliquatenus molestabunt; immo si predictae littere invente fuerint, pro cassis et inutilibus habebuntur. In cuius rei testimonium, presentes litteras, eidem Stephano de Gal[ardone], ad petitionem dietorum Stephani camerarii et Petri Belli, concessas, fecimus sigilli curie Bituricensis appositione muniri. Actum anno Domini M^o CC^o XX^o sexto, mense marcio.

(Ms. latin 1274 des Nouv. acq., fol. 127 v^o.)

V. *Extrait d'un mémoire sur le domaine de Beaulieu.*

— Date incertaine.

HEC EST DESCRIPTIO REDDITUM ET CONSUECUDINUM BELLI LOCI, FACTA A MAGISTRO G. VOGRINI, TUNC TEMPORIS PREPOSITO.

Anno Domini M^o CC^o XX^o octavo remansit corpus grangie de Bello Loco in manu capituli. Non enim poterat habere capitulum de grangia nisi sexdecim modios, tunc temporis prepositis magistro Girardo de Caritate et Stephano de Galardone ¹...

(Ms. latin 1274 des Nouv. acq., fol. 330.)

VI. *Satisfaction donnée par un orfèvre qui avait commis un vol dans le cloître de la cathédrale.* — 8 janvier 1231 (n. st.).

Nota quod anno Domini M^o CC^o tricesimo, die mercurii proxima post Epiphaniam Domini, Johannes de Faia, aurifaber, cepit violenter potum stagneum in operatorio magistri Johannis Aurifabri, in claustro, prope frontem ecclesie Beati Stephani Bituricensis; et postmodum ad eor rediens, quod malefecerat corrigens, dictum potum restituit in manu prepositorum qui tunc erant capituli, videlicet domini Renaudi archipresbiteri et Stephani de Galardone, canonicorum Bituricensium, emendavit, et gaviavit emendam ad voluntatem

1. Ce rapport, sur le domaine de Beaulieu, occupe quinze pages, fol. 330-337 du Cartulaire.

et mereiam capituli Bituricensis, dato plegio de emenda Odone de Faio clerico. Et hanc restitutionem et emendam presentes viderunt magister Andreas Lemoviensis, archidiaconus, magister P. Belli, dominus Petrus de Senelet, dominus Martinus, canonici, et... Magnus¹, et Simon Vaatin, presbiteri, Bonitus et quidam alii nutricei chori Bituricensis, et multi alii, tam clerici quam laici.

(Ms. latin 1274 des Nouv. acq., fol. 370.)

VII. *Instructions données à Étienne de Gallardon par le doyen Archambaud. — 28 mars 1234.*

DE CONSUETUDINE QUE SERVATUR IN RECEPCIONE INGENUORUM
AUT BASTARDORUM IN HOMINES NOSTROS.

In primis igitur notandum quod dominus Archenbaudus decanus, anno Domini M^o CC^o XXX^o I^o, die veneris post Pascha, dixit memorato Stephano de Galardone quod, circa homines recipiendos in homagium ecclesie, hec consuetudo servatur : si homo aliunde veniens², undecunque veniat, sive ingenuus sive bastardus, teneat per annum et diem focum et locum Bituricis, remanet domino regi, sed infra annum potest facere dominum capitulum, nisi forte bastardus sit de domini regis dominio oriundus, quia, si de alia terra natus fuerit, ille bastardus potest fieri homo capituli non obstante bastardia.

DE NON RESPONDENDO IN CURIA SECULARI SI AGATUR DE STATU HOMINUM
NOSTRORUM.

Item dixit idem decanus quod de statu hominis, quod dicitur in gallico de corpore hominis (*sic*), non tenetur decanus vel capitulum respondere prepositis Bituricensibus vel etiam ipsis castellanis nec alicui³.

DE CONSUETUDINE DIU OBTENTA QUOD DECANUS ET CAPITULUM POSSINT AGERE
DE INJURIIS ILLATIS HOMINIBUS SUIS ET PETERE ET HABERE RES HOMINUM
SUORUM CAPTAS, NON AD RECREDENDUM SED REDDENDUM.

Item⁴ scire debent prepositi capituli quod, sicut asserit dictus

1. Après ce nom a été indûment écrit le mot *presbiter*, qui fait double emploi avec le mot *presbiteri* qui suit.

2. *Adveniens*, dans le ms. de la Bibl. nat.

3. Les textes correspondant du ms. de la Bibl. nat. ajoutent : « nisi de speciali mandato domini regis. »

4. « Sciant prepositi capituli quod, quocienscumque... » Texte du ms. de la Bibl. nat.

decanus longissima esse obtentum consuetudine et observatum, quocienscunque res hominis capituli ab aliquo¹ capiuntur, capitulum debet eas petere et habere, non ad recedendum sed ad reddendum, et etiam capitulum potest agere de injuriis illatis suis hominibus, secundum² consuetudinem actenus in Bituricensi ecclesia observatam et integre et perfecte per Dei adjutorium conservandam.

(Cartulaire brûlé du chapitre de Bourges; fol. 6 des fragments photographiés. Comparez les fol. 1 v° et 370 du cartulaire conservé à la Bibl. nat., dont le texte est un peu différent et dépourvu des rubriques.)

VIII. *Note sur l'insuffisance des produits de la terre d'Outre-Cher.*
— 4 avril 1234.

Nota quod in anno XXXI, die veneris post Quasimodo, discussum fuit in capitulo et determinatum quod Stephanus de Galardone, P. de Cloisis, Sancius, certi sunt quod perdent pagam denariorum de ultra Carum dependentem ab augusto XXX anni. St. perdit tantum dietos denarios et nichil amplius; et de aliis duobus remanet in dubio utrum perdant denarios dependentes ab augusto XXXI anni. Et magister Robertus non capiet hos presentes denarios, et expectabit et non habebit quatuor pagas sequentes. De domino Guillelmo de Fresnaio eodem modo intelligatis. Radulfus de Carentonio nichil percipiet in presentibus denariis. De aliis pagis aliorum annorum determinabitur.

(Ms. latin 1274 des Nouv. acq., fol. 312 v°.)

IX. *Absolution d'un chevalier qui avait été excommunié pour n'avoir pas acquitté une dette.* — 8 mai 1234.

DE RELAXACIONE SENTENCIE GUIDONIS LI BUS MILITIS.

Noverint universi quod magister Stephanus de Galardun, prepositus³ ecclesie Bituricensis, voluit et precepit Guidonem Lo Bus, militem⁴, a sententia interdicti que lata in ipsum fuerat pro capitulo Bituricensi, videlicet pro quinque solidis parisiensium quos singulis

1. Au fol. 370 du ms. de la Bibl. nat. on a ajouté en interligne : « ballivo vel serviente domini regis. »

2. Ce qui suit, à partir du mot *secundum*, manque dans le ms. de la Bibl. nat.

3. Le ms. porte *prepositis*.

4. Il faut sans doute suppléer le mot *relaxari*.

annis debere dicebatur dicto capitulo ad natale Domini, salvis expensis factis pro dictis quinque solidis petendis, si dictum capitulum eas repetere voluerit. Datum die jovis ante Pentecostem, anno Domini M^o CC^o XXX^o primo, mense maio.

(Ms. latin 1274 des Nouv. acq., fol. 124 v^o.)

X. *Note sur des sommes tirées du trésor de la cathédrale de Bourges.*
— 1^{er} août 1231.

Nota quod anno Domini XXXI^o, die beati Petri ad vincula, erant in gallo signato sigillo domini Ren., archipresbiteri Bituricensis, ea die extracto de archa thesauri ecclesie per dominum Radulfum custodem, in presencia dominorum P. Belli et P. de Seneret et Stephani de Gal[ardone], can[onicorum] Bituricensium; erant VII libre dimidia turonensium que non erant signate.

Item in fundo hujus galli erant XII libre parisiensium signate sigillo domini Ren. archipresbiteri, et hanc pecuniam tradidit dominus P. de Seneleit Jaquelino de Veauce, de mandato domini Gaufridi de Ars, militis. Summa : XVIII l. par. excambitis turonensibus ad parisienses.

Item de alio sacculo non signato in quo et quodam alio sacculo non signato erant hac die LX libre parisiensium de denariis capituli sicut audivimus de domino Adam dictum esse, ceperunt dictus dominus P. Belli et dominus P. de Seneleit x libras II solidos parisiensium, quas decem libras et decem et octo priores libras tradiderunt, scilicet dicto Jaquelino XXIII libras; has vero decem libras parisiensium Petro de Borbonio, burgensi Bituricensi.

Item notandum quod hac die in archa thesauri, preter duos memoratos sacculos, erant tres galli signati sigillo domini archipresbiteri; et duo sacci majores erant in dicta archa signati sigillis domini P. de Seneleit et quorundam aliorum; et tercius sacculus erat ibidem, sed nescimus cujus sit.

(Ms. latin 1274 des Nouv. acq., fol. 258.)

XI. *Promesse faite par l'archevêque de Bourges d'acquitter en monnaie parisis une redevance qui se payait précédemment en monnaie de Gien.* — 8 octobre 1231.

Noverint universi quod, cum dominus archiepiscopus, die mercurii que fuit vigilia sancti Dionisii anno XXXI^o, in camera sua poste-

riori, scilicet que est garderobe sale viridis, domino Archembaldo decano, domino P. de Sencret, domino P. Belli, et domino Martino, et Stephano de Gal[ardone], et multis aliis presentibus, concessit se de cetero redditurum, pro septem libris giemensium quas debet singulis annis in sinodo Penthecostes, scilicet centum solidis pro grangia et xl^a solidis pro parte denariorum penthecostalium, quatuor libras et tresdecim solidos et quatuor denarios parisienses, excambitis giemensibus ad eos denis octavis, sicut fiebat antiquitus quando giemenses erant in suo valore.

(Ms. latin 1274 des Nouv. acq., fol. 311 v°.)

XII. *Liste de résidence des chanoines de Bourges. — 1231.*

Nota quod anno Domini M^o CC^o XXXI^o condictum fuit in capitulo et concessum, die veneris ante festum sancti Barnabe, quod scriberentur nomina illorum qui suam residenciam perfecerunt. Quorum nomina hic sunt inferius annotata, et eam se fecisse in capitulo more consueto declaraverunt :

Dominus cancellarius.
 Dominus archidiaconus.
 Dominus Meinfredus.
 Dominus succentor.
 Magister Andreas.
 Dominus Martinus.
 Magister P. de Closis.
 Dominus St. de Flori.
 Dominus P. de Claustro.
 Dominus St. Parvus Canonicus.
 Stephanus de Galard[on].
 Dominus P. de Seneleit.
 Dominus archipresbiter.
 Magister P. Belli.
 Magister Giraudus.

(Ms. latin 1274 des Nouv. acq., fol. 312.)

XIII. *Fondation faite dans la cathédrale de Bourges par Étienne de Gallardon. (Cf. XV.) — 16 juin 1232.*

Nota quod, anno Domini XXXII^o, mense junio, die mercurii post festum sancti Barnabe, scilicet ipsa die festi sancti Cirici, concessum

est in capitulo a domino decano et toto capitulo quod, de illis xx solidis parisiensium quos St[e]phanus de Gal[ardone] dederat super domum suam pro processionibus faciendis de cetero, celebretur missa pro eo de Spiritu Sancto quandiu vivet, et post ejus decessum ejus anniversarium celebretur, ita quod canonicis qui intererunt fiat distributum dietorum xx solidorum parisiensium, super dicta domo assignatorum pro melioratione quam fecisse dinoscitur in domo eadem; sed exinde poterunt haberi ultra pensionem antiquam viginti solidorum parisiensium.

(Ms. latin 1274 des Nouv. acq., fol. 311.)

XIV. *Amende honorable du châtelain de Bourges.* — 18 juin 1232.

Nota quod anno Domini M° CC° XXXII°, mense junio, die veneris ante nativitatem sancti Johannis Baptiste, castellanus Bituricensis Petrus de Rosceto, convocatus a domino decano et officiale magistro Guillelmo, in ipso introitu ecclesie Bituricensis, scilicet in porta illa que est ex parte domus archiepiscopalis, super hoc quod dicebatur contra ipsum quod ipse violenter de claustro eduxerat ab ante domum archiepiscopi duos homines pictores, coram ipso decano et dicto officiale, Stephano de Gal[ardone] et Radulfo de Carentonio, Johanne vicario, socio magistri Gir. de Salgos, et Gilone presbitero, magistro Guillelmo clerico officialis, domino Gilone de Tornello presentibus, viva voce protestatus est et cum juramento, extensa manu dextra et elevata penes altaria ecclesie, quod ipse¹ nullam dietis pictoribus fecit infra claustum violenciam, nec habuit intencionem inferendi in claustro nec ex parte aliqua claustri infringere libertatem. Et adjecit : « Domine Deus, quomodo facerem istud? Bene namque scio quod oporteret me, vellem nollem, emendare, et eciam incurrerem odium et indignacionem omnium vestrum. » Interea isti protestationi et juramento interfuerunt presentes Johannes prepositus de Bengi, Arnulfus et Bartholomeus claustrarius capituli.

(Ms. latin 1274 des Nouv. acq., fol. 2. Il y a sur le fol. 373 une autre copie de cette notice qui a été cancellée d'un trait de plume.)

1. Sur le fol. 2 v° il y a un blanc entre les mots *ipse* et *fecit*. La copie qui se lit sur le fol. 373 porte : « Quod ipse nullun (*sic*) dietis pictoribus fecit infra claustum violenciam. »

XV. *Fondation faite dans la cathédrale de Bourges par Étienne de Gallardon.* (Cf. XIII.) — Août 1232.

DE ANNIVERSARIO MAGISTRI STEPHANI DE GALARD[ONE].

Ar[chembaldus] decanus et capitulum Bituricense, universis presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Noveritis quod nos habentes respectum ad meliorationem quam dilectus concanonicus noster Stephanus de Galardone in domo sua, sub annua pensione viginti solidorum parisiensium ei primo concessa, fecisse¹ dinoscitur, ipsi concessimus liberaliter et benigne ut, preter dictos viginti solidos, aliorum viginti solidorum parisiensium erga nos dictam domum honeret annua pensione, quorum decem solidorum pro missa Spiritus Sancti circa Penthecosten, et alii decem solidi pro missa beate Virginis in adventu Domini, in choro nostro annuatim sollempniter celebrandis, ab eodem Stephano, coad vixerit, de domo persolventur eadem, annis singulis in terminis memoratis. Et eodem Stephano defuncto, dictis missis cessantibus, illi viginti solidi ultimi in eisdem Stephani anniversarium convertentur in perpetuum celebrandum, more in Bituricensi ecclesia hactenus consueto. Actum anno Domini M^o CC^o tricesimo secundo, mense augusto.

(Ms. latin 1274 des Nouv. acq., fol. 260 v^o.)

XVI. *État de sommes remises au chanoine Martin.*
— 17 mai 1233.

Nota quod anno Domini XXXIII^o, die martis ante Penthecosten, persolvit dominus Martinus, de mandato capituli, c libras parisiensium domino Gaufrido Arnaudi, propter venditionem tractus Contrengiarum, hoc modo :

De quodam sacco quem tradiderat ei dominus Petrus Belli, xlv libras v solidis minus turonensium.

Item de paga magistri Roberti de Carentonio, xxv libras turonensium, pro paga sua de illis quinquaginta libris quas mutuo receperat a capitulo.

Et ipse Martinus tradidit x libras turonensium, de denariis annua-

1. Le ms. porte *fuisse*.

lium quos receperat a Stephano de Galard[one], in compoto facto vigilia sancti Thome apostoli ¹ anno XXXII^o.

Item, pro eisdem annualibus, de denariis de ultra Car[um], xvi libras turonensium, per manum domini Petri de Claustro.

Et xxx libras turonensium, de denariis datis capitulo pro anniversario domine abbatisse Monasterii Villaris, per manus St[ephani] de Gal[ardone], qui eos de Normannia apportavit.

Sed dominus Martinus retinuit sibi xiiii solidos turonensium de premissis denariis, quos reddidit capitulo in parvo compoto facto die veneris ante nativitatem sancti Johannis ².

Summa premissarum partium : vi^{xx} libr. cxv sol. tur.; valent c libr. par. et illos xv sol. tur. super exerescentes habuit Martinus, ut dictum est.

(Ms. latin 1274 des Nouv. acq., fol. 280.)

XVII. *Notes sur des paiements faits pour l'achat du bois de Beaulieu. — 17 mai 1233.*

DE LIBERATIONE VENDITIONIS NEMORIS BELLI LOCI ET PAGAMENTIS FACTIS PRO EA.

Hee sunt ergo partes expense facte pro eadem liberatione.

Prima igitur expensa dicte liberationis facta fuit de bonis communitatis panis et vini capituli, per dominorum assensum et mandatum, scilicet de recepta annualium quorum fructus sunt deputati communitati eidem, scilicet Giloni de Bello Loco, decem libras parisiensium, pro prima parte solutionis sue, per manus Stephani de Gal[ardone] tunc capituli prepositi ³ temporalis.

Uxori domini Gaufridi de Briorre, pro approbanda concessione domini sui, ejusdem Gaufridi, super venditione nemoris, centum solidos parisiensium per manus dicti Stephani.

Domino Guillelmo de Maricorne, consiliario domini Narjoti de Fenis, centum solidos parisiensium per manus ejusdem Stephani.

Domino Colino, militi et ballivo ejusdem Narjoti centum solidos parisiensium per eundem.

Pro variis expensis diversorum nuntiorum sollempnium apud Bel-

1. 20 décembre 1232.

2. 17 juin 1233.

3. *Prepositus* dans le ms.

lum locum, Donnam Mariam et alia quedam loca, in prima perquisitione vendicionis nemoris erga dominum Narjotum et quosdam alios, inter quos una vice prima fuit officialis Guido, magister Sane- cius, cum Stephano de Gal[ardone] et domino Renaudo de Bello, xv libras parisiensium.

Item per manus domini Martini, tunc cum dicto Stephano prepo- siti temporalis, de fructibus annualium, domino Gaufrido Arnaudi viii libras parisiensium, in illis primis centum libris parisiensium quas idem Gaufridus recepit de pagamento suo per manus ejusdem Mar- tini in capitulo, in capitulo, presente dicto Stephano de Gal[ardone] et multis aliis, anno Domini XXXIII^o, die martis ante Penthecosten.

Item in eadem paga per manus domini Martini, xvi libras turo- nensium, de annualibus.

Item pro aliis diversis viis factis pro liberacione nemoris contra Gaufridum de Mennes, impediens violenter vendicionem nemoris propter jus quod reclamabat in eodem nemore, quibus viis aliquando interfuit magister Guillelmus de Limasia, dominus Petrus de Sene- reit, archidiaconus Brueriensi, et Stephanus de Gal[ardone], et multi alii cum eis, xii libras turonensium.

Et ita conjunctis prenominate partibus expense facte de bonis communitatis pro liberanda vendicione nemoris, sunt ibi ^{xxx}iiii viii li- bre turonensium, que debent eidem communitati refundi de pecunia venditionis ejusdem nemoris quam primum se locus obtulerit et facultas.

Item, sicut dicta die martis ante Penthecosten in anno Domini XXXIII^o, ad instanciam dicti Martini, prefatus Stephanus arrestavit, dominus Gaufridus Arnaudi, in primis centum libris parisiensium pagamenti sui, habuit a domino Martino, cum illis octo libris pari- siensium que fuerunt de bonis communitatis, ut dictum est, habuit xlv libras turonensium v solidis minus.

Item ab eodem Martino habuit, ut prescriptum est, xvi libras turo- nensium, quas receperat, in ausencia Stephani de Gal[ardone], de parte annualium in terra de ultra Carum; et idem Gaufridus habuit tunc a domino Martino xxv libras turonensium, quas idem Martinus habue- rat a magistro Roberto de Carentonio, pro medietate illarum quin- quaginta librarum turonensium quas mutuo receperat a capitulo pro factione domus porte Gordiane, que tunc ad eundem Robertum per- tinebat.

Item idem Gaufridus habuit a dicto Stephano de Gal[ardone], in prefato primo pagamento suo xxx libras turonensium, quas idem Stephanus attulerat de Normannia, pro anniversario domine abbatisse Adelicie de Monasterio Villari, specialis quondam beati Guillelmi amice, in Bituricensi ecclesia perpetuo celebrando. Constitutum est in Bituricensi capitulo ut, quia triginta libre turonensium, quas magister Stephanus de Galardone attulerat de Normannia pro anniversario domine Adelicie, abbatisse de Monasterio Villari, posite fuerunt in emptione tractus decimarum grangie de Centrengiis, de fructibus illius tractus triginta solidi turonensium ad opus dicti anniversarii annis singulis in perpetuum extrahantur.

Et notandum quod de prefatis partibus excrescit summa vi^{xx} libr. c sol. tur. absque xv sol. tur. quos retinuit dominus Martinus ad opus capituli.

(Ms. latin 1274 des Nouv. acq., fol. 4 v° et 5.)

XVIII. *Obligation de rendre à la communauté du pain et du vin du chapitre une somme de 88 livres parisis qu'Étienne de Gallardon avait fournie pour l'achat du bois de Beaulieu. — 26 mai 1234.*

DE REFUSIONE FACIENDA COMMUNITATI PANIS ET VINI.

Magister Benedictus decanus et capitulum Bituricense, universis presentes litteras, etc. Noveritis quod, cum in Bituricensi capitulo statutum et in animam capituli sit juratum quod omnia ea que de proventibus annualium habentur in Bituricensi ecclesia ad opus et augmentum communitatis panis et vini fideliter debeant reservari, vel si forte ex aliqua necessitate ipsius ecclesie in usus alios expendantur, eidem communitati refundi debeant loco et tempore oportuno, nos volumus et concedimus et ad hoc faciendum nos per juramentum diu est factum astringimus quod ille quater viginti et octo libre parisiensium que in liberatione vendicionis nemoris nostri de Bello loco per manus dilecti concanonici nostri Stephani de Gal[ardone] fideliter et necessario sunt expense, de denariis ejusdem nemoris, cum primum exinde haberi poterunt, communitati prefate, sine diminutione aliqua, refundantur. In cujus concessionis, etc. Actum anno Domini XXXIII, die veneris proxima post festum sancti Austregisili estivale.

(Ms. latin 1274 des Nouv. acq., fol. 285.)

XIX. *Note sur l'affectation de certaines sommes destinées à rémunérer l'assistance à des matines et à doter des repas de pauvres.* — 17 septembre 1238.

DE EXULTABUNT ET MANDATO PAUPERUM.

Noverint universi quod, sicut ego Stephanus de Gual[ardone], anno Domini XXX octavo, Bituricensis capituli prepositus temporalis, a venerabilibus viris de eodem capitulo ac fide dignis pro certo recepi : « A dominis fuit in capitulo statutum, ordinatum, pariter et concessum, ut tres gagerie que de domino Gaufrido de Calcea, de domina Susanna de Maciaco et domina Anna de Graciaco habui a capitulo, videlicet earum fructus, distribuantur in matutinis de Exultabunt, et in mandato pauperum singulis diebus veneris per annum¹, et diebus jejuniorum quatuor temporum, ultra illam distributionem que consueta est fieri de blado de Lochi in eodem pauperum mandato. » Quod ut dominorum memorie altius infigatur, in pancarta duxi presentis scripti littera inserendum. Actum anno Domini XXX octavo, die veneris post exaltationem sancte Crucis.

(Ms. latin 1274 des Nouv. acq., fol. 4.)

XX. *Accensement consenti par Étienne de Gallardon d'une redevance de blé à prendre sur la dime de Cerbois*². — Octobre 1238.

Magister G., officialis curie Bituricensis, universis presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Noveritis quod, sicut nobis dilectus noster St[ephanus] de Gal[ardone], Bituricensis capituli prepositus temporalis, per suum clericum Johannem significavit, ipse Gaufrido, capellano de Sorbaio, accensavit sex sextarios bladi per tercium, ad mensuram Virsionensem, qui pro anniversario Odonis senescalli debentur eidem capitulo annuatim in decima de Sorbeio, pro quindecim solidis turonensium, annis singulis in purificatione beate Marie apud Bituricas persolvendis. Datum die sinodi beati Dionisii, anno Domini XXX^o octavo.

(Ms. latin 1274 des Nouv. acq., fol. 145 v^o.)

1. En marge est ajoutée cette observation : « Hoc nichil est, quia super bladum istud deputati sunt xx sol. par. ad an[niversarium] archidiaconi Thome Borbonii, et residuum mandato in die Cene Domini tantum. »

2. Cher, cant. Lury.

XXI. *Extrait de la liste de résidence des chanoines. — 1244.*

Nomina canonicorum qui juraverunt residentiam suam se fecisse, ut percipiant grossam prebendam Augusti anni quadragesimi primi.

.
Gal[ardon] juravit.

(Ms. latin 1274 des Nouv. acq., fol. 363.)

XXII. *Promesse faite par l'archevêque de consacrer certaines sommes à la façon de livres neufs. — 6 novembre 1238.*

Notandum quod anno Domini M^o CC^o [XXX] octavo, die sabbati post festum Omnium sanctorum, dominus archiepiscopus Philippus, presens in Bituricensi capitulo, motus pietate paterna super desolatione Bituricensis ecclesie, quam in librorum indigencia et vilitate patitur, dedit liberaliter et concessit medietatem omnium emendarum suarum quas de excommunicatis debet habere, ad opus novorum librorum faciendorum et communitatis panis et vini agmentum, et quia beneficia principum sunt interpretanda latissime, multi de dominis presentibus intelligunt hoc beneficium esse perpetuo a prefato patre concessum¹. Presentes autem affuerunt dominus Ren. decanus, cantor; Borbon., Sigalon., Graciacensis, Nersensis, Brueriensis, archidiaconi; dominus Menfredus, Petrus de Senereit, Robertus, Radulfus de Carentonio, Silviniacensis, Virsio, officialis et frater ejus, Claustum, Belli, Galard[on] et multi alii.

(Ms. latin 1274 des Nouv. acq., fol. 7 v^o.)

XXIII. *Accensement de la terre d'Outre-Cher. — 9 mai 1242.*

Anno Domini M^o CC^o quadragesimo secundo, die veneris post translationem beati Guillelmi, accensavit dominus Petrus Torbez terram de ultra Carum, videlicet illud quod anno precedenti accensaverat pro septies viginti et decem libris turonensium, tribus anni-

1. Une charte du mois de septembre 1239, qui est dans le même cartulaire, fol. 71, prouve que l'archevêque entendait mettre seulement à la disposition du chapitre « medietatem emendarum nostrarum ab omnibus qui excommunicati fuerint a tempore receptionis nostre facte in ecclesia Bituricensi usque ad instantem synodum Beati Dionysii de cetero levandarum. »

versariis in hac summa inclusis, que valent III libras tur. hoc modo, pro anniversario Philippi Aurelianensis episcopi xxx sol. tur., pro Gaufrido Hochedoie xxx sol. tur., pro Girardo Neronis, patre et matre ejus xx sol. tur. Est autem medietas horum denariorum reddenda infra marcium, et alia medietas infra maium proximo subsequentes, nec potest facere expensas de summa ista, sicut in fossatis pratorum vel aliis, sine mandato capituli. Hanc censam juravit in capitulo se redditurum ad terminos prelibatos. Huic accensacioni interfuerunt magistri Andreas, Durandus, Sancius, Breuns, Nuzillie, Helias, P. Turbez, Floriz, Galard[on], cancellarius, Menfredus, Seneretus, Robertus archipresbiter, Bellilocus, Vulgrinus, Radulfus, Claustrum.

Multis aliis annis preteritis non habuerat capitulum de terra ista nisi centum viginti libras turonensium per omnia.

Mortale seu eschaete non sunt comprehense in accensatione ista, nec multa alia.

(Ms. latin 1274 des Nouv. acq., fol. 372.)

XXIV. *Extrait de la liste de résidence des chanoines. — 1242.*

Nomina illorum qui fecerunt residenciam ad percipiendum grossam prebendam Augusti anni quadragiesimi secundi, si juraverint.

.
Galard[on] juravit.

(Ms. latin 1274 des Nouv. acq., fol. 363.)

XXV. *Réception d'un candidat à la prébende des Aix-Dangillon. — 9 mars 1243 (n. st.).*

DE PRIORATU DE AYIS.

Nota quod anno Domini M° CC° XL° secundo, die lune post Reminiscere, cum dominus P. de Claustro, prior de Aiis et peregrinus canonicus ejusdem ecclesie, presentasset Bituris capitulo Bituricensi, in eorum capitulo, nomine prioris et capituli de Aiis, Petrum nepotem magistri Sancii, archidiaconi de Sancero, ad vacantem prebendam de Aiis, que fuit ¹, sicut moris est; tandem, dictus Petrus,

1. Le scribe a réservé la place d'un mot peut-être pour y inscrire le nom de l'ancien titulaire.

antequam reciperetur, fuit examinatus in capitulo; et quesivit ab eo magister St. de Silviniaco, prior de Sancergio, nomine decani et capituli Bituricensis, quid est nomen (idem enim Petrus de novo venerat de Parisius, et erat artista), et respondit : « Nomen est vox significativa ad placitum sine tempore, et cetera, secundum quod diffinitur nomen secundum logicos. » Quo examinato, receptus fuit a capitulo et investitus per magistrum Guidonem, archidiaconum Bituricensem, cum libro evangelii, et postea fecit juramentum, quod tenentur facere canonici de Aiis.

Huic facto interfuerunt magister Guido, archidiaconus Bitturicensis, W. archidiaconus de Borbonio, Gaufridus cancellarius, Andreas, St. prior de Sancergio, Menfr. prior Sancti Ursini, R. archipresbiter, Dur., Galard[on], Turrius, Vulgrinus, Claustrum, Nuzillie¹.

(Ms. latin 1274 des Nouv. acq., fol. 363.)

XXVI. *Liste de résidence des chanoines. — 1243.*

Nomina canonicorum qui fecerunt residentiam ad percipiendum fructus grosse prebende Augusti anni XL tercii.

Decanus.
 Nuzili.
 Menfredus.
 Virsio.
 Senerez.
 Archipresbiter.
 Silviniacum.
 Bellilocus.
 Vulgrinus.
 Rad. Char[entonii].
 Claustrum.
 Garinus.
 Archidiaconus.
 Custodes.
 Ecclesia.
 Ecclesia.

1. Ici et ailleurs la seconde *l* de ce nom est traversée par un trait abrégatif. On trouve à plusieurs endroits le nom *Nuzilli* écrit en toutes lettres.

Fresneium.
 Andreas.
 Durandus.
 Sancius.
 Breuns.
 Galterus.
 Guido.
 Turbez.
 Turrinus.
 Philipus.
 Gosons.
 Brocia. Dimidius.
 Nuzillie.
 Galard[on].
 Carnotum.
 Cancellarius.
 Annuale Flori.
 Annuale vivum magistri Radulfi Char[entonii].
 Summa : xxxiiii et dimidius.

(Ms. latin 1274 des Nouv. acq., fol. 363 v°.)

XXVII. *Liste des chanoines qui s'engagèrent à observer un statut du chapitre de Bourges. — Date incertaine.*

Nomina illorum qui prescriptum statutum¹ presencialiter in capitulo juraverunt :

Dominus decanus.
 Dominus Meinfredus.
 Dominus Senereit².
 Magister Robertus.
 Magister Stephanus [de] Gualardon.
 Magister Virsio.
 Magister Gir. Wolgrins.

1. Il n'y a dans le ms. que les dernières lignes de ce statut. Les premiers mots conservés permettent d'en soupçonner l'objet : « ... usque ad quartum gradum in transversali linea inclusive, in linea vero ascendente et descendente in infinitum... »

2. « Petrus de Senereit. »

Dominus P. de Claustro.
 Dominus Parvus canonicus.
 Dominus archidiaconus.
 Dominus Radulfus de Carentonio, sed noluit juramentum suum
 valere nisi dominus cantor simile faceret juramentum.
 Magister Guillelmus de Limasia.
 Magister Bellus¹.
 Magister Andreas.
 Magister Salgos².
 Magister Carnotum.
 Dominus Fresnaium.
 Dominus Breon.
 Magister Sanccius.
 Dominus Floriz.
 Dominus Martinus.
 Dominus Archipresbiter.

(Ms. latin 1274 des Nouv. acq., fol. 3.)

XXVIII. *Conseils donnés aux chanoines de Bourges pour assurer la célébration des offices dans la cathédrale et pour ménager les ressources de leur bourse commune. — Date incertaine.*

Karissimi domini, sciatis pro certo quod res vestra publica nullo modo regi potest utiliter nisi in vestra ecclesia vigeat servicium Jhesu Christi. Nullo autem modo potest ibi vigere nisi cotidiane distributiones fiant in ea, sicut hactenus consueverunt fieri vel etiam pinguiores.

Ipsae autem distributiones nullo modo possunt fieri vel durare nisi bursa capituli recipiat, sine contradictione aliqua dominorum, omnes obventiones capituli, scilicet eschaetas, accordamenta, mortalias et emendas, et alia si qua sunt hiis similia, et nisi expense vindemiarum Seriaci³ reducantur ad veterem formam vel saltem eque bonam.

Item non possunt durare distributiones prefate nisi singulis annis fiant moderate tallie vel queste super hominibus capituli, propter

1. Il y avait à Bourges deux chanoines portant le nom patronymique de *Bellus* ou *Belli*; l'un se nommait Pierre, l'autre Étienne.

2. « Girardus Salgos. »

3. Sery, Cher, cant. des Aix-Dangillon, comm. de Rians.

sublevandum honera burse ipsius capituli, et propter habendam affectionem majorem et sollerciozem diligenciam circa ipsos homines defendendos, et propter resistendum eorum maliciis qui se volunt aliquando a vobis defacere, qui per expletamenti probationem coguntur, velint nolint, penes hospitem remanere.

Non possunt eciam durare nisi vos ordinetis quod magna et ardua placitorum negocia, que judicium delegatorum examen desiderant, fiant de denariis nemorum et hujusmodi exitibus, que non solent ad bursam capituli devenire.

Et nisi ista omnia insimul concedantur, alicui amico meo consulere non auderem quod ipse prepositure vestre recipiat tantum honus, quia, si hoc fecerit, confusionem et incommodum procul dubio reportabit.

(Ms. latin 1274 des Nouv. acq., fol. 298 v°.)

XXIX. *Pouvoirs donnés par Étienne de Gallardon à des procureurs chargés de suivre ses affaires en cour de Rome sous le pontificat de Grégoire IX.* — Date incertaine.

Sanctissimo patri ac domino Gregorio, divina providencia summo pontifici, Stephanus de Galardone, canonicus Bituricensis, pedum oscula beatorum. In curia sanctitatis vestre constituo Stephanum Robberti et Totoi dictum Capitulum, laicos, servientes magistri Gaufridi de Sancto Valerico, canonici Bituricensis, procuratores meos, contra omnes aversarios meos, ad impetrandum, contradicendum, judices eligendos, et ad naracionem aponendam. Do eciam eisdem potestatem et mandatum alium constituendi procuratorem seu procuratores quoscunque, quodocunque et quociens voluerint et viderint expedire ad omnia supradicta, ratum abiturus et firmum quicquid per dictos S. et T. vel per constitutum seu constitutos ab ipsis in dicta curia fuerit procuratum. Datum, etc.

(Ms. latin 1274 des Nouv. acq., fol. 283.)

XXX. *Catalogue des archevêques de Bourges, copié par Étienne de Gallardon d'après l'ancien diptyque¹, aujourd'hui conservé au Département des médailles de la Bibliothèque nationale.*

Sanctus² Ursinus annos xxvii.
 Senicianus annos xvi.
 Etherius annos xi.
 Tecretus annos xxiii.
 Marcellus annos vii.
 Viator annos xvii.
 Leuterius annos viiii.
 Pauper annos xiiii.
 Sanctus Palladius³ annos vii.
 Vilicius annos xxviii.
 Avitus annos xviii.
 Leo annos xvii.
 Sanctus Palladius annos xiii.
 Eulodius anno[s] ix.
 Simplicius annos vii, menses iii.
 Tetradius annos xviii.
 Roricus annos xii.
 Siagrius annos xviii.
 Humatus annos iii.
 Honoratus annos xi.
 Item Honoratus annos xiiii.
 Sanctus Archadius annos xxviii.
 Sanctus Desideratus annos ix.
 Probianus annos viii.

1. La partie primitive du Catalogue paraît avoir été inscrite sur le *Diptyque* au xi^e ou dans la première moitié du xii^e siècle. La plupart des noms qui avaient été tracés à l'encre sur l'ivoire ont disparu. Les vestiges d'écriture qui subsistent permettent de supposer que la transcription d'Étienne de Gallardon est fidèle. Sur les anciens catalogues des archevêques de Bourges, on peut consulter *l'Histoire littéraire de la France*, t. XXIX, p. 397 et 398.

2. Au bas de la page on lit cette note : « Isti sancti jacent Bituris. — Fausta, ii nonas januarii. »

3. A ce nom et au nom de *Palladius*, inserit quatre lignes plus bas, se rapporte à la fois une note marginale ainsi conçue : « Iste vel ille est sanctus. »

Felix annos XXIII.
 Remigius annos XII.
 Sanctus Sulpicius annos XVI.
 Eustasius annos XIX.
 Sanctus Appollonaris¹ annos IX.
 Sanctus Austregisilus annos XII.
 Sanctus Sulpicius annos XIII.
 Vulfeodus annos XX.
 Ado [annos] XXI et menses VI.
 Agosen[us] annos XIII.
 Roco annos XL.
 Siginus annos XXIII.
 Landoarius annos III.
 Deodatus annos VIII.
 Segolenus annos V.
 David annos XXX.
 Berlannus annos XII.
 Ermenarius annos VII.
 Sanctus Stephanus annos VIII.
 Ermembertus annos V et dies III.
 Ebroinus annos XXX.
 Sanctus Aiulfus annos XXVI.
 Sanctus Rodulfus annos XXV.
 Vulfadus annos VIII et dies XII.
 Froterius annos XIII et dies XIII.
 Adacius annos X et VIII, menses VIII et dies VII.
 Maalbertus annos III, menses VIII, dies X.
 Sanctus Geroncus annos XL. II kalendas octobris².
 Launus annos VII.
 Richardus annos VIII.
 Hugo annos XV.
 Dacbertus annis XXXV, mensibus VIII.
 Gauzlinus annos XVII, menses III, dies VII.
 Aimo annos XLI, menses V et dies V.
 Richardus annos XX.
 Aldebertus annos III et dies XVI.

1. On avait d'abord écrit *Apollinaris*.

2. Cette date de mort peut se rapporter à *Maalbertus* ou à *Geroncus*.

Leodegarius annos xxii, menses viii et dies xii.

Vulgrinus annos xv, menses iiii, dies xvi.

Albericus annos ii, menses viiii.

Petrus annos xxx, minus xxiiii diebus. Obiit M C LXX primo.

Stephanus i annum, menses duos, dies xiii.

Garinus v annos, menses iii, dies ix.

Henricus annos xvii, diebus xiiii minus.

Sanctus Willelmus annis ix, xxxv dies minus. Obiit anno IX^o,
iiii idus januarii.

Giraldus annos ix et menses iiii et dies xiii. Obiit anno Domini
M^oCC^oXVIII^o, ii nonas julii.

Symon annos xiiii, diebus xxiii minus. Symon obiit anno Domini
M^oCC^oXXXII^o, vi idus augusti.

Philipus annos xxiiii, menses iiii ¹.

(Ms. latin 1274 des Nouv. acq., fol. 367 v^o.)

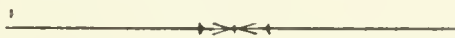
1. Ce nom a été ajouté après coup.

LES DEUX CONDAMNATIONS
DE
JEAN SANS-TERRE

PAR LA COUR DE PHILIPPE-AUGUSTE

ET

L'ORIGINE DES PAIRS DE FRANCE



I.

Il y a quelques années, M. Bémont a soutenu¹ que, contrairement à l'opinion commune, Jean Sans-Terre n'avait jamais été condamné par la cour du roi de France pour le meurtre de son neveu Arthur, duc de Bretagne, et les conclusions de ce très intéressant travail paraissent avoir été universellement acceptées sans soulever la moindre protestation². Cependant, quelque science et quelque ingéniosité que l'auteur ait déployées pour les

1. Dans une thèse latine de doctorat (*De Johanne, cognomine Sine Terra, Angliae rege, Lutetiae Parisiorum anno 1202 condemnato*), qui a été ensuite reproduite en français dans la *Revue historique*, XXXII (septembre-décembre 1886), p. 33 et 290 (*De la condamnation de Jean Sans-Terre par la cour des pairs en 1202*).

2. Ch.-V. Langlois, *les Origines du parlement de Paris*, dans la *Revue historique*, XLII (janvier-avril 1890), p. 84-85. — Beautemps-Beaupré, *Coutumes et institutions de l'Anjou et du Maine*, 2^e partie, I, p. 317, note 1. — Luchaire, *Manuel des institutions françaises, période des Capétiens directs*, p. 561. — F. Lot, *Quelques mots sur l'origine des pairs de France*, dans la *Revue historique*, LIV (janvier-avril 1894), p. 40-41. — Petit-Dutaillis, *Étude sur la vie et le règne de Louis VIII*, p. 77-81. — F. Funck-Brentano, *les Pairs de France à la fin du XIII^e siècle*, dans les *Études d'histoire du moyen âge dédiées à Gabriel Monod*, p. 354, note 2. — Etc.

justifier, nous croyons qu'on aurait peine à trouver une négation plus hardie opposée à des témoignages plus formidables.

M. Bémont, il est vrai, n'est pas le premier qui ait eu semblable audace. Un érudit du début de ce siècle, Bernardi, s'était avisé d'émettre des doutes à la fois sur la réalité du meurtre d'Arthur et sur celle de la condamnation de Jean pour ce crime¹. Mais il n'avait pas eu le même succès qu'a eu depuis M. Bémont. Pardessus, notamment, lui avait opposé une fin de non-recevoir absolue, en disant : « Le fait de la condamnation est incontestable. Jean Sans-Terre, dans ses réclamations devant le pape, ne niait pas qu'il eût été condamné ; il soutenait que c'était injustement. Ce jugement a été exécuté par la confiscation effectuée des fiefs que le roi d'Angleterre possédait en France. Le fait de cette exécution, prouvé par l'histoire contemporaine et par tous les actes de propriété qu'exercèrent Philippe-Auguste et son fils Louis VIII dans les domaines confisqués, l'est surabondamment par l'inféodation que saint Louis fit, en 1259, à Henri III, d'une partie de ces mêmes domaines. Saint Louis... ne les restituait pas comme indûment confisqués, puisqu'alors il aurait dû restituer aussi la Normandie, le Maine et d'autres provinces dont la confiscation aurait été entachée du même vice ; au contraire, il les inféodait à Henri III, et même à des conditions différentes des anciennes... Joinville... met expressément dans la bouche de saint Louis la déclaration qu'il savait bien que le roi d'Angleterre *avait justement perdu les terres qu'il tenait*². »

M. Bémont a cru pouvoir renverser cette argumentation en soutenant que les fiefs français du roi d'Angleterre avaient été confisqués, non pas en vertu d'un arrêt rendu à la suite du meurtre d'Arthur, mais en vertu d'un arrêt rendu en 1202, à la suite d'une plainte émanée du comte de la Marche et de son frère le comte d'Eu.

A cela nous voyons tout d'abord une objection péremptoire : c'est que la Normandie, le plus important des fiefs confisqués, était restée justement hors de cause dans l'affaire de 1202.

1. *Mémoire sur l'origine de la pairie en France et en Angleterre*, dans les *Mémoires de l'Institut, Académie des inscriptions*, X, p. 640.

2. *De la juridiction exercée par la cour féodale du roi sur les grands vassaux*, dans la *Bibl. de l'École des chartes*, 2^e série, IV (1847-1848), p. 303 ; *Mémoire sur l'organisation judiciaire et l'administration de la justice en France*, préface du t. XXI des *Ordonnances des rois de France*, p. xxxii.

En effet, le chroniqueur anglais Raoul de Coggeshall¹ et l'historiographe de Philippe-Auguste, Rigord², ont bien soin de nous dire qu'à la suite de la plainte des comtes de la Marche et d'Eu Jean ne fut ajourné à la cour du roi de France qu'en qualité de comte de Poitiers, duc d'Aquitaine³, et de comte d'Anjou. Et le premier de ces auteurs nous donne la raison de ce fait : c'est que le duc de Normandie prétendait avoir le privilège de n'être point tenu de venir à Paris pour obéir à aucune convocation du roi, mais de pouvoir être seulement appelé à une entrevue sur les frontières de son duché et du domaine royal. Ce soi-disant privilège fut invoqué par Jean pour se dispenser d'obéir à l'ajournement qu'il n'avait reçu cependant qu'en qualité de comte de Poitiers et d'Anjou, mais Philippe-Auguste répondit qu'il ne pouvait pas être privé de son droit en ce qui concernait le Poitou sous prétexte que ce comté se trouvait appartenir à un duc de Normandie⁴. Dans la discussion qu'Innocent III eut, en 1216, avec des

1. « Cum rex Anglie nullatenus mandatis aut precibus regis Francie adquiescere voluisset, summonitus est per proceres regni Francorum *quasi comes Aquitanie et Andegavie* quatinus ad curiam domini sui regis Francie veniret et iudicium curie sue subiret, domino suo de illatis injuriis responsurus et juri quod pares sui decernebant pariturus » (*Chronicon anglicanum*, éd. Stevenson, p. 135-136).

2. « Rex Francorum Johannem, regem Anglie, submonuit sicut hominem suum ligium quod *pro comitatu Pictavensi et Andegavensi et pro ducatu Aquitanie*, .xv. diebus ab Pascha instanti revolutis, Parisius veniret, super his que rex Francorum adversus eum proponeret sufficienter responsurus » (§ 138, dans Delaborde, *Œuvres de Rigord et de Guittaume le Breton*, I, p. 151).

3. On sait que ce second titre, plus pompeux, n'était qu'un corollaire de celui de comte de Poitiers : « Willelmus vero, cognomento Caput Stupe, Arvernus, Vallatis, Lemovice et Pictavis comes proventus (en 944), dux Aquitanie extitit » (Adémar de Chabannes, *Chronique*, III, 25, éd. Chavanon, p. 146). Dans le traité que Philippe-Auguste conclut avec Arthur en 1202, c'est le titre de duc d'Aquitaine, et non celui de comte de Poitiers, que prend Arthur, mais dans le corps de l'acte il est question du « dominium Pictavie » et non du duché d'Aquitaine (Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, I, p. 236, n° 647). — C'est seulement à la suite du traité de Paris, en 1258-1259, que la qualité de duc d'Aquitaine, reconnue de nouveau au roi d'Angleterre à raison tant des possessions qui lui étaient rendues que de celles qu'il avait réussi à conserver depuis 1202-1203, est devenue distincte de celle de comte de Poitiers (voy. le texte du traité dans J. de Laborde, *Layettes du Trésor des chartes*, III, p. 411 et 488).

4. « Rex autem Anglie, respondens se ducem esse Normanuorum, allegabat se nequaquam debere ad ullum colloquium Parisius procedere, sed solummodo inter utrosque fines, regni scilicet et ducatus, ad colloquium regis occurrere, quia sic antiquitus inter ducem et regem decretum et scriptis authenticis cou-

ambassadeurs de Louis, fils de Philippe-Auguste, le pape, pour soutenir la nullité de l'ajournement adressé à Jean après le meurtre d'Arthur, fit allusion à ce même privilège, qu'il dit établi soit par un traité soit par une ancienne coutume¹.

Aussi, bien que l'arrêt qui, dans l'affaire des comtes de la Marche et d'Eu, déclara Jean déchu de ses fiefs paraisse avoir été conçu en termes généraux², l'effet en fut néanmoins forcé-ment restreint par la spécialisation même de l'ajournement³, et Philippe-Auguste continua à reconnaître au roi d'Angleterre la qualité de duc de Normandie⁴. C'est pourquoi, dans le traité qu'il conclut en juillet 1202 avec Arthur, il se contenta d'insérer une clause fort discrète relative à la Normandie : Arthur déclarait ne pas s'opposer à ce que Philippe gardât ce qu'il voudrait des conquêtes qu'il pourrait y faire, en même temps que celles qu'il y avait déjà faites, mais sans qu'il fût le moins du monde question de la confiscation du duché⁵.

firmitum erat. Rex autem Philippus allegabat nequaquam justum esse ut jus suum quod ad comitatum Aquitanicum spectabat amitteret, si isdem esset dux Normannie qui et comes Aquitanie » (Raoul de Coggeshall, *loc. cit.*, p. 136).

1. « Papa respondit quod pactio potuit esse inter regem et ducem Normannie, vel antiqua consuetudo, quod dux Normannie non debet venire ad citationem regis Francie nisi in marchiam » (Roger de Wendover, dans Mathieu de Paris, *Chronica majora*, éd. Luard, II, p. 659).

2. « Tandem vero curia regis Francie adunata adjudicavit regem Anglie tota terra sua privandum quam hactenus de regibus Francie ipse et progenitores sui tenerant, eo quod fere omnia servitia eisdem terris debita per longum jam tempus facere contempserant, nec domino suo fere in aliquibus obtemperare volebant » (Raoul de Coggeshall, *loc. cit.*, p. 136).

3. En effet, puisque c'était seulement le comte de Poitou et d'Anjou qui avait été ajourné, ce ne put être que le comte de Poitou et d'Anjou qui fut condamné à perdre ses fiefs.

4. Cf. Mathieu de Paris, *Chronica majora*, éd. Luard, II, p. 658-659.

5. « De Normannia sic erit : quod ipse dominus noster rex Francie hoc quod acquisivit et de eo quod Deus ipsi dabit acquirere ad opus suum retinebit quantum sibi placuerit, et hominibus suis qui pro ipso terras suas amiserunt dabit id quod sibi placuerit de terra Normannie » (Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, I, p. 236, n° 647 ; Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 731-732). Il est absolument impossible, ce nous semble, de voir, dans cette clause, l'abandon par Arthur de ses droits sur la Normandie. Tout au contraire, en la faisant insérer, Philippe-Auguste voulait se garantir de toute réclamation de la part d'Arthur pour le cas où celui-ci parviendrait un jour à entrer en possession du duché. Il résulte bien clairement du texte que le roi de France ne visait à ce moment qu'à des acquisitions tout à fait partielles de territoire.

On sait que, par ce même traité, Philippe-Auguste, au lieu de confisquer alors à son profit l'Anjou, le Maine et le Poitou, les inféoda à Arthur, qui, dans l'acte, prend les titres de duc d'Aquitaine et de comte d'Anjou et du Maine. Toutefois, il est possible que la confiscation ultérieure de ces trois provinces ait été simplement la conséquence indirecte de l'arrêt de 1202 : en effet, la mort d'Arthur sans héritiers rendait caduque l'inféodation qui lui avait été faite et remettait à la disposition du roi de France les fiefs précédemment forfaits par Jean. Mais la Normandie, nous venons de le voir, n'était pas dans ce cas.

Si donc l'arrêt qui a servi de titre à la confiscation de la Normandie¹ n'est pas l'arrêt de 1202, il faut bien que ce soit un autre, et cet autre ne peut être que celui rendu à la suite du meurtre d'Arthur.

M. Bémont, il est vrai, en nie l'existence, mais c'est ici que nous ne pouvons assez admirer sa hardiesse, car on sait à quelles solennelles et précises affirmations il vient donner un démenti.

Au parlement de Pâques 1216, Philippe-Auguste, recevant à Melun le légat du pape, qui venait l'inviter à empêcher son fils Louis de faire une descente en Angleterre, lui déclara que Jean, ayant été condamné dans sa cour pour avoir tué Arthur, avait par suite forfait son royaume². Le lendemain, un chevalier, parlant au nom du prince Louis devant le roi, le légat et les barons, commença son discours en rappelant qu'il était de notoriété publique que Jean avait été condamné à mort par la cour du roi, au jugement de ses pairs, pour avoir tué en trahison, de ses propres mains, son neveu Arthur³.

Le légat ayant persisté à défendre à Louis, sous peine d'excommunication, de mettre ses projets à exécution, le prince envoya des ambassadeurs au pape. Le 8 mai⁴, jour de leur arrivée,

1. L'existence de cet arrêt est absolument indéniable : dès mars 1205, une lettre d'Innocent III nous apprend que Philippe-Auguste affirmait n'avoir conquis la Normandie que *justitia preeunte, per sententiam curie sue* (*Rec. des hist. de France*, XIX, p. 474; Potthast, n° 2434).

2. « Regnum forisfecit per mortem Arthuri, de quo facto damnatus fuit in curia nostra » (Roger de Wendover, *loc. cit.*, p. 651).

3. « Domine rex, res notissima est omnibus quod Johannes, dictus rex Anglie, pro Arthuri nepotis prodicione, quem propriis manibus interemit, in curia vestra per judicium parium suorum ad mortem sit condemnatus » (*ibid.*, p. 652).

4. *Ibid.*, p. 656.

ceux-ci furent aussitôt reçus par Innocent III, avec qui ils eurent le surlendemain une longue discussion sur les droits respectifs de Jean et de Louis. Or toutes les prétentions de Louis avaient pour premier fondement la condamnation de Jean pour le meurtre d'Arthur¹.

Et, qu'on ne l'oublie pas, en 1216 il y a seulement treize ans que Jean a pu être condamné. Le roi de France est le même qu'alors ; certainement beaucoup des barons qui se trouvaient à sa cour à Pâques 1216, et devant qui il rappelait si catégoriquement la sentence de condamnation, avaient assisté à la cour où cette sentence avait pu être rendue et y avaient participé, si réellement elle l'avait été ; enfin le condamné, Jean, est, lui aussi, toujours vivant. A entendre M. Bémont, et aussi M. Petit-Dutaillis, qui a repris la question et adopté les mêmes conclusions², on croirait vraiment que, dans la discussion de 1216, le pape est pris à l'improviste par les envoyés de Louis et qu'il leur répond ce qui lui passe par la tête, sans avoir à peu près aucun renseignement précis sur l'affaire. Tout autre, à coup sûr, est l'impression qui se dégage de la lecture du document. On y trouve, au contraire, une discussion fort serrée, où le pape se montre parfaitement renseigné, et il y a certains de ces renseignements qui n'ont guère pu lui être fournis que par le roi d'Angleterre : par exemple, en première ligne, l'allusion au prétendu privilège du duc de Normandie de ne pouvoir être contraint de comparaître devant la cour du roi à Paris, grand cheval de bataille de Jean, comme on sait, et aussi l'objection tirée de ce que Philippe-Auguste, dans plusieurs traités, avait reconnu à Jean la qualité de roi d'Angleterre postérieurement à l'arrêt de condamnation. Maintenant, nous le demanderons, est-il admissible, même une seconde, que, si Philippe-Auguste et son fils avaient inventé, pour les besoins de leur cause, l'existence de cet arrêt, Jean eût pu laisser prendre créance à une pareille affirmation, alors que l'arrêt en question était la base de tout l'échafaudage juridique construit contre lui ? Est-ce que son premier soin n'aurait pas été de mettre le pape, son défenseur, en garde contre un mensonge aussi formidable et aussi facile à démasquer ? Or le pape admet, sans la moindre hésitation et dans les termes les

1. « Pro quo facto (le meurtre d'Arthur) idem rex condemnatus fuit ad mortem in curia regis Francorum per iudicium parium suorum » (*ibid.*, p. 657).

2. *Étude sur la vie et le règne de Louis VIII*, p. 77-81.

plus explicites, la mise à mort d'Arthur par Jean et la réalité de la condamnation prononcée contre lui de ce chef par les barons de France; de plus, sa réponse montre que ce n'est nullement par les envoyés de Louis qu'il a appris ces faits, mais qu'il les connaît de longue main et qu'il s'est armé avec grand soin pour réfuter les conséquences que le fils du roi de France en veut maintenant tirer.

Ce n'est, du reste, pas seulement au pape que Louis rappelle cette condamnation comme un fait de la notoriété la plus publique : c'est aussi aux sujets de Jean. Débarqué en Angleterre en ce même mois de mai 1216, il adresse à l'abbaye de Saint-Augustin de Cantorbéry un manifeste où il la mentionne avec des détails très précis, très circonstanciés et très juridiques¹.

Quelles sont donc les graves difficultés qui ont amené des érudits aussi distingués que MM. Bémont et Petit-Dutaillis à traiter de fables et de mensonges de pareilles affirmations, se produisant si peu d'années après les événements et portant sur des faits d'une si complète publicité ?

De ces difficultés, les unes sont d'ordre juridique, les autres d'ordre historique.

Les règles de droit féodal et de droit criminel alléguées dans les documents en question pour justifier la conduite et les prétentions du roi de France et de son fils ont causé à nos deux confrères un très grand étonnement, à tel point qu'ils n'ont pas craint d'admettre que Philippe et Louis avaient traité Innocent III et les moines de Cantorbéry comme s'ils les avaient jugés complètement dénués de sens et d'intelligence : ils leur auraient servi des bourdes extravagantes, leur présentant comme également notoires, d'une part des faits absolument imaginaires, de l'autre de prétendues coutumes qui étaient toutes inexactes.

Nous ne saurions en aucune façon partager le sentiment de MM. Bémont et Petit-Dutaillis, ni accepter pour les conseillers de Philippe-Auguste et de son fils la leçon de droit qu'avec une parfaite sérénité ils n'ont pas hésité à leur donner. Tout au contraire, nous trouvons, dans la discussion du pape avec les envoyés de Louis, une discussion juridique conduite avec le plus grand

1. « Satis notum est quomodo de murthero Arturi nepotis sui in curia karissimi domini regis Francie, cujus ambo erant homines ligii, per pares suos citatus, et per eosdem pares tandem fuit legitime condempnatus » (Bémont, *De Johanne*, p. 66).

soin, parfaitement digne de la haute qualité des parties en présence et de la gravité des intérêts en cause, où chaque mot est pesé, où toutes les coutumes et tous les principes de droit, mis en avant de part et d'autre, sont de la plus rigoureuse exactitude. Non moins correct nous paraît être, sur le point qui nous occupe, l'exposé juridique de la lettre aux moines de Cantorbéry.

M. Petit-Dutaillis¹ regarde comme extravagante la prétention émise par Louis que Jean, après la condamnation criminelle prononcée contre lui en qualité d'homme lige du roi de France, avait forfait, non seulement les fiefs qu'il tenait de ce prince, mais encore tous ses autres biens, « ubicunque essent aut undecunque ea haberet², » d'où Louis concluait que Jean avait aussi perdu le royaume d'Angleterre. Il s'agit cependant là d'une règle fort connue de droit féodal, d'*usitate consuetudines*, comme dit très exactement Louis; on n'a, pour s'en convaincre, qu'à ouvrir, par exemple, le *Cours d'histoire du droit français* de M. Esmein³, et on y trouvera cité un passage de Guillaume Duranti où le principe en question est exposé en termes aussi catégoriques que possible : « Eo enim ipso quod aliquis est homo meus ligius, hoc ipso est jurisdictioni mee subjectus et sum ejus judex... Et omnia bona ejus que non habet ab alio in feudum... sunt michi subjecta ratione jurisdictionis, licet illa non teneat a me in feudum. Eo enim ipso quod personam suam michi principaliter subjecit, videtur per consequens omnia bona sua subjecisse⁴. »

Sous la forme absolue où Duranti la propose et où elle est également alléguée par les envoyés de Louis dans la discussion avec le pape⁵, la règle qui donne au seigneur pleine juridiction sur son vassal lige n'est pas primitive, et elle n'a été adoptée que dans des pays où, comme la France, comme le royaume de Jérusalem⁶, la justice ordinaire s'était complètement fondue dans la

1. *Op. cit.*, p. 80.

2. « Per quam condemnationem bona sua, ubicunque essent aut undecunque ea haberet, per usitatas consuetudines forisfecit. » Lettre aux moines de Cantorbéry (Bémont, *De Johanne*, p. 66).

3. 3^e éd., p. 252, note 5.

4. *Speculum juris*, lib. iv, *De feudis*, § 2, n° 33.

5. « Consuetudo est in regno Francorum quod rex habet omnimodam jurisdictionem in homines ligios suos » (Roger de Wendover, *loc. cit.*, p. 657).

6. *Assises de Jérusalem*, Jean d'Ibelin, c. 212 (éd. Beugnot, I, p. 338); cf. c. 85 (*ibid.*, p. 133-135).

justice féodale. La forme primitive est celle qui accorde au seigneur juridiction sur son vassal lige seulement lorsqu'il a une raison personnelle de l'actionner¹. Or il est à remarquer qu'on s'est préoccupé d'accroître les motifs de compétence de la cour du roi de France dans l'affaire du meurtre d'Arthur : dans sa lettre aux moines de Cantorbéry, le prince Louis a soin de rappeler que, non seulement le meurtrier, Jean, mais aussi la victime, Arthur, était homme lige de Philippe-Auguste². C'est qu'en effet l'obligation contractée par le seigneur de défendre son vassal³ comportait celle de lui faire obtenir justice, et, notamment, de procurer la punition de sa mort⁴, en sorte que, même là où le seigneur n'avait pas juridiction universelle sur son homme lige, celui-ci, du moins, était toujours tenu de venir répondre dans la cour du seigneur à toute plainte formée contre lui par un autre vassal du même seigneur ou par ses représentants⁵.

1. C'est sous cette forme que la règle nous apparaît dans les *Usages de Barcelone*, c. 23-26, 29 (Giraud, *Essai sur l'hist. du droit français*, II, p. 469-471 ; cf. le commentaire de Jacques de Montjuich sur le c. 23, *Omnes homines*, dans l'éd. de 1544, fol. 37 v°) ; — dans Glanville, IX, 1, § 8-9 (Philipps, *Englische Reichs- und Rechtsgeschichte*, II, p. 416) ; — dans le *Vetus auctor de beneficiis*, I, 133, II, 46-51 (Homeyer, *Des Sachsenspiegels zweiter Theil*, II, p. 123, 139-141).

2. « De mурdro Arturi... in curia... regis Francie, cujus ambo erant homines ligii, per pares suos... (Johannes) fuit legitime condempnatus » (Bémont, *De Johanne*, p. 66).

3. *Capitulaires*, éd. Boretius, I, p. 215, c. 8.

4. *Assises de Jérusalem*, Jean d'Ibelin, c. 82, 206, 209 (éd. Beugnot, I, p. 130, 330, 334) ; cf. *Usages de Barcelone*, c. 100 (Giraud, *op. cit.*, II, p. 486).

5. *Vetus auctor de beneficiis*, II, 51 (*loc. cit.*, p. 140-141). — « Cil qui font les meffès, » dira Beaumanoir (*Coutumes du Beauvaisis*, LIX, 7, éd. Beugnot, II, p. 356-357), « ne meffont pas tant solement a lor adverses parties ne a lor lignages, mais as signeurs qui les ont a garder et a justicier. » — Pardessus (*Bibl. de l'École des chartes*, 2^e série, IV, 1847-1848, p. 303 ; préface du t. XXI des *Ordonnances*, p. XXXII) et Beugnot (*Bibl. de l'École des chartes*, 2^e série, V, 1848-1849, p. 3) avaient cru pouvoir dire que le meurtre d'un vassal par son co-vassal constituait une félonie à l'égard du seigneur. Mais c'est une erreur : Pardessus ne citait aucun texte à l'appui de son opinion et Beugnot n'en citait qu'un (le c. 85 de Jean d'Ibelin, dans son éd. des *Assises de Jérusalem*, I, p. 133-135), où il n'est nullement question de cela ; en revanche, les *Usages de Barcelone* (c. 40, dans Giraud, *op. cit.*, II, p. 473), les *Libri feudorum (antiqua)*, II, § 1, VI, 5, IX, 5, X, 2, § 4-5, éd. Lehmann, p. 11-12, 17, 35, 37), les *Assises de Jérusalem* (Jean d'Ibelin, c. 195, éd. Beugnot, I, p. 314) ne voient de félonie que dans l'attentat commis contre la personne même du seigneur ou contre les membres de sa famille la plus étroite.

MM. Bémont¹ et Petit-Dutaillis² ont traité de mensonge l'allégation produite devant le pape d'une coutume, suivie dans le royaume de France, d'après laquelle « ex quo aliquis accusatur coram suo iudice de tam crudeli homicidio quod *murdrum* appellatur, et ille qui accusatur non venit nec modo legitimo se excusat, pro convicto habetur, et tanquam convictus per omnia iudicatur, et etiam ad mortem, ac si presens esset³. » Ils n'auraient eu cependant qu'à ouvrir l'*Histoire de la procédure criminelle en France* de M. Esmein pour y trouver cités⁴ une série de textes du XIII^e siècle qui proclament unanimement la coutume proposée par les envoyés du prince Louis⁵.

M. Bémont avait aussi mis en doute⁶ l'existence d'une coutume, alléguée par les envoyés de Louis, en vertu de laquelle les

1. *De Johanne*, p. 33-35; *De la condamnation de Jean Sans-Terre*, *loc. cit.*, p. 65-67.

2. *Op. cit.*, p. 81.

3. Roger de Wendover, *loc. cit.*, p. 659.

4. P. 61, et p. 63, note 3. — A l'époque où il a écrit ce livre, M. Esmein croyait que le forbanissement n'avait été primitivement qu'un moyen de contrainte pour amener la comparution d'un contumace, et que c'était seulement à une époque tardive qu'on avait commencé à considérer le forban comme un condamné, atteint et convaincu du crime dont il était accusé. Depuis les beaux travaux de M. Brunner sur la question (*Abspaltungen der Friedlosigkeit*, dans ses *Forschungen zur Geschichte des deutschen und französischen Rechtes*, p. 444 et suiv.; *Deutsche Rechtsgeschichte*, I, p. 166 et suiv., II, p. 590 et suiv.), cette opinion ne saurait plus être soutenue : ce que M. Esmein considérait comme une innovation est au contraire le caractère le plus primitif de l'institution.

5. Nous reviendrons tout à l'heure sur ces textes. M. Bémont a, du reste, connu et même cité (*De Johanne*, p. 33, note 3; cf. *De la condamnation de Jean Sans-Terre*, *loc. cit.*, p. 65-66) plusieurs d'entre eux; seulement, comme ils lui ont paru en désaccord, il a cru pouvoir conclure qu'il n'y avait pas là, comme le prétendaient les envoyés de Louis, une coutume générale du royaume. Or, d'une part, le prétendu désaccord des textes vient tout simplement de ce que l'un d'eux vise un cas où le forbanissement est prononcé contre un prévenu présent, tandis que les autres parlent du forbanissement du contumace; d'autre part, M. Bémont, qui a déclaré (*De Johanne*, p. 33-35; *De la condamnation*, p. 65) ne pas bien saisir ce qu'on entendait par « *consuetudo regni Francie* », « *generalis Francie consuetudo*, » etc., s'est tout à fait mépris dans les explications qu'il a proposées de ces expressions; avons-nous besoin de rappeler qu'on entendait par là une coutume communément suivie dans le royaume, mais à laquelle des coutumes particulières pouvaient naturellement déroger, en un mot, ce que nous appellerions aujourd'hui le droit commun du royaume?

6. *De Johanne*, p. 35-36; *De la condamnation de Jean Sans-Terre*, *loc. cit.*, p. 67.

enfants d'un condamné à mort nés après la condamnation étaient incapables de succéder¹. Mais ici M. Petit-Dutaillis avait refusé de le suivre, et, s'appuyant sur un exemple, il avait fait observer que « l'exhérédation des enfants nés après la forfaiture du père semble avoir été une coutume admise à cette époque² ». Nous dirons, à notre tour, qu'il n'y avait pas de coutume plus avérée, ainsi qu'en témoigne notamment Philippe de Novare³.

L'objection que MM. Bémont et Petit-Dutaillis avaient cru pouvoir trouver contre la réalité de la condamnation de Jean dans l'inexactitude des coutumes proposées par Louis doit donc être écartée aussi complètement que possible.

Il en est de même d'une autre, qui, au premier abord, pourrait sembler plus grave.

Une chronique, dont on n'a aucune raison de contester le témoignage, affirme qu'Arthur a été tué le jeudi saint 3 avril 1203⁴. Mais cette mort fut entourée d'un tel mystère⁵ qu'on fut extrêmement long à en acquérir la certitude. Non seulement, dans une charte d'octobre 1203, Philippe-Auguste admet encore qu'Arthur peut être vivant⁶, mais six mois plus tard, un an après le meurtre, recevant des ambassadeurs de Jean, qui viennent demander la paix, il pose comme première condition que, si le jeune prince est encore en vie, il lui soit remis⁷. M. Bémont conclut de là que, si Philippe, en avril 1204, n'était pas encore certain de la mort d'Arthur, il n'a pas pu faire condamner Jean auparavant pour ce meurtre, et, d'autre part, il ne voit pas moyen de placer la condamnation après cette date⁸.

Sur ce dernier point seulement M. Bémont a raison : ce n'est pas, en effet, après avril 1204 qu'il faut placer la condamnation, mais un an plus tôt, au parlement de Pâques 1203⁹. Et, si une

1. « Consuetudo est in regno Francie quod ex quo aliquis est damnatus ad mortem, quod proles suscepta post sententiam damnationis succedere non debet; geniti tamen ante sententiam succedere debent » (Roger de Wendover, *loc. cit.*, p. 666).

2. *Op. cit.*, p. 84, note 1.

3. C. 24 (*Assises de Jérusalem*, éd. Beugnot, I, p. 497-498).

4. *Annales de Margan*, a. 1204, dans Luard, *Annales monastici*, I, p. 27.

5. Mathieu de Paris, *op. cit.*, II, p. 480.

6. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 783.

7. Raoul de Coggeshall, *op. cit.*, p. 145.

8. *De Johanne*, p. 24; *De la condamnation de Jean Sans-Terre*, *loc. cit.*, p. 55.

9. M. Chéruef, dans une note de son *Histoire de Rouen* (I, p. 262, note 2),

pareille date a paru impossible à M. Bémont, c'est qu'il ne s'est pas rendu compte de quelle nature était la procédure employée contre Jean.

Philippe-Auguste et son fils disent que le roi d'Angleterre a été condamné à mort. L'expression qu'ils emploient est parfaitement exacte, mais néanmoins elle n'est pas tout à fait précise. En réalité, Jean a été « forbanni ». Dans la procédure de forbanissement contre un contumace, ce qui sert de preuve, et de preuve unique, suffisante et absolue, c'est la contumace elle-même. On pouvait donc être très régulièrement forbanni, non seulement pour un crime qui n'avait pas été commis, mais même pour un crime de la réalité duquel les juges pouvaient n'être pas persuadés : si, accusé d'un crime et ajourné à venir se justifier, on ne comparaisait pas dans les délais, on était alors considéré comme convaincu, et là-dessus on était forbanni¹; venait-on, après cela, à tomber entre les mains de la justice qui vous avait forbanni, on subissait, sans qu'il fût besoin d'aucune nouvelle procédure, la peine encourue par le crime pour lequel on avait

dit que la sentence de confiscation de la Normandie a été rendue le 12 avril 1203. On ignore où il a pu puiser ce renseignement si précis d'apparence (cf. Bémont, *De Johanne*, p. 7, note 1 ; *De la condamnation de Jean Sans-Terre*, *loc. cit.*, p. 40); il nous paraît vraisemblable que c'est le résultat d'un calcul, mais on n'aperçoit pas bien quel est ce calcul. On se l'expliquerait cependant si l'on pouvait admettre que « 12 » avril est un *lapsus* ou une faute d'impression pour « 18 » avril. En effet, dom Lobineau et dom Morice disent que Jean fut condamné quinze jours après le crime; c'est à n'en pas douter la combinaison de la date du 3 avril fournie par les Annales de Margan pour la mort d'Arthur avec l'indication donnée par Rigord que Philippe-Auguste reprit les hostilités contre Jean dans la quinzaine de Pâques. M. Chéruel aurait pris au pied de la lettre les historiens bretons et, en ajoutant 15 à 3, aurait obtenu 18.

1. « Diffugiens autem hujusmodi eriminosus ad tres primas continuas debet vocari assisias... Ad quartam assisiam, recitatis fugitivi crimine et subterfugiis, facto subter his judicio, debet forisbanniri publice » (*Summa de legibus Normannie*, xxii, 4-5, éd. Tardif, p. 61-62); — « nisi veniat ante judicium de forisbannitione editum, tanquam victus habendus est et forisbanniendus » (*ibid.*, lxxv, 5, p. 188). — « Et, se il ne yenoit dedens les .xl. jors et les .xl. nuiz, il seroit forsbaniz en plain marchié » (Ancien coutumier d'Anjou, c. 19, dans Viollet, *Établissements de saint Louis*, III, p. 11). — « L'en doit laisser passer qu'avant qu'après le tens de quarante jorz, et dedanz ce, se il ne vient, l'en doit forbenir » (*Libre de justice et de plet*, III, 6, § 9, ou XIX, 37, § 9, éd. Rapetti, p. 113 et 312). — « Qui est appelés sur cas de criesme..., se il deffaut, attains doit estre du crieme de quoy il est accusés » (Ancien coutumier de Ponthieu et Vimeu, c. 14, dans Marnier, *Ancien coutumier incédit de Picardie*, p. 131).

été forbbanni¹, à moins, naturellement, qu'on n'eût des excuses légitimes à faire valoir pour expliquer sa contumace². Par conséquent, si le crime en question était passible de la peine de mort, le forbbannissement était bien une condamnation à mort. Et même, comme originairement le forbbannissement avait eu toujours le caractère d'une condamnation à mort³, pas mal de coutumes continuaient à ne l'admettre que pour des crimes passibles de la peine de mort⁴; aucune, du reste, ne l'admettait que pour des crimes passibles au moins de la perte d'un membre⁵.

Cette procédure explique donc fort bien ce qui s'est passé dans l'affaire de Jean Sans-Terre. A la nouvelle du meurtre d'Arthur, plainte fut portée contre Jean auprès du roi de France, qui le fit ajourner devant sa cour, cette fois en qualité de duc de Normandie⁶; Jean, n'ayant pas comparu, fut forbbanni, et aussitôt Phi-

1. « Captus vero fugitivus vel membris vel morte puniatur » (*Très ancien coutumier de Normandie*, xxxvii, 4, éd. Tardif, p. 33). — « Et, s'il est pris enprès en la suite du forbenissement, il est dampnez dou fet » (*Livre de justice et de plet*, iii, 6, § 9, ou xix, 37, § 9, éd. Rapetti, p. 113 et 312). — « S'il est apelés por cas de crieme et il ne vient pas, ains atent qu'il est banis, s'il est puis repris, il doit estre justiciés selonc le meffet por quoi il est banis » (Beuvernoir, *Coutumes du Beauvaisis*, xxx, 13, éd. Beugnot, I, p. 415). — « Quiconques est apelés sor aucun des cas dessusdis, et il atent tant qu'il soit banis par coustume de terre, et il est repris puis le bannissement, il a perdu le cors et l'avoir, et est justiciés aussi comme s'il avoit fet le fet notoirement por lequel il fu apelés » (*ibid.*, lx, 9, II, p. 369).

2. Ancien coutumier d'Anjou, c. 19 (Viollet, *Établissements*, III, p. 11-12; p. 11, l. 17, il faut lire : « Et se il ne venoit puis le ban, » comme le porte la leçon que M. Viollet a rejetée à tort dans les variantes). — *Livre de justice et de plet*, iii, 6, § 9 (éd. Rapetti, p. 113).

3. Brunner, *Deutsche Rechtsgeschichte*, II, p. 590.

4. Ancien coutumier d'Anjou, c. 19 (Viollet, *Établissements*, III, p. 12). — Beuvernoir, *Coutumes du Beauvaisis*, lx, 9 (éd. Beugnot, II, p. 369). — *Très ancienne coutume de Bretagne*, c. 111 (éd. Planiol, p. 152).

5. *Très ancien coutumier de Normandie*, xxxvii, 4 (éd. Tardif, p. 33). — *Summa de legibus Normannie*, xxii, 3-4 (éd. Tardif, p. 61). — *Livre de justice et de plet*, iii, 6, § 4-6 (éd. Rapetti, p. 112).

6. Cf. Mathieu de Paris, *op. cit.*, II, p. 658-659. — On s'explique aisément que Philippe-Auguste, qui, dans l'affaire des comtes de la Marche et d'Eu, avait accepté la prétention de Jean de ne pouvoir être contraint de comparaître à Paris en qualité de duc de Normandie, n'en tint au contraire aucun compte dans l'affaire du meurtre d'Arthur. La première affaire, en effet, était en soi fort peu grave, et Jean aurait pu s'en tirer à peu de frais en donnant satisfaction aux comtes de la Marche et d'Eu. Aussi Philippe-Auguste se montra-t-il très patient (cf. la lettre d'Innocent III à Jean du 31 octobre 1203, *Rec. des hist. de France*, XIX, p. 444-445) et fit-il tout ce qu'il put pour amener le roi

lippe-Auguste recommença la guerre. Guillaume le Breton nous dit, dans la *Philippide*, qu'on était au milieu du printemps de l'année 1203 lorsque Philippe se mit en campagne pour venger la mort d'Arthur¹, et nous savons par Rigord² que ce fut dans la quinzaine de Pâques (Pâques avait été le 6 avril) que les hostilités, interrompues de fait depuis le commencement de l'hiver précédent³, reprirent par une attaque contre le Poitou, bientôt abandonnée pour l'invasion de la Normandie. Mais la quinzaine de Pâques, qu'on le remarque, c'est une époque de parlement : aussi ne nous paraît-il pas douteux que c'est en exécution de la sentence prononcée contre Jean que Philippe, comme du reste le passage cité de Guillaume le Breton le laisse entrevoir, entreprit son expédition. C'est de la même façon que l'année précédente, à la suite de la sentence portée contre Jean, également au parlement de Pâques, dans l'affaire des comtes de la Marche et d'Eu, il avait défié le roi d'Angleterre et commencé les hostilités en renversant une forteresse que Jean avait promis de donner en gage pour garantir sa comparution devant la cour de son seigneur⁴.

d'Angleterre à comparaitre devant sa cour ; on conçoit donc fort bien qu'afin d'enlever à Jean un prétexte pour ne pas venir, il ait consenti à ne pas mettre en doute le prétendu privilège du duc de Normandie ; cela lui était d'autant plus facile que Jean était son vassal à raison d'autres fiefs, et que c'était justement l'un de ces autres fiefs, le Poitou, qui donnait lieu à l'affaire en question ; d'où le biais adopté d'ajourner le roi d'Angleterre seulement en qualité de duc d'Aquitaine et de comte d'Anjou. Mais après le meurtre d'Arthur il en était tout autrement. Outre que Philippe n'avait plus de ménagements à garder avec Jean, celui-ci, depuis l'arrêt de 1202, n'était plus son vassal qu'en qualité de duc de Normandie ; si donc il n'avait pas pu l'ajourner à ce titre, il aurait dû renoncer complètement à l'ajourner. On remarquera, du reste, que Jean, cette fois, n'insista pas, puisqu'il envoya demander un sauf-conduit pour venir à la cour (Mathieu de Paris, *loc. cit.* au début de cette note). En 1216, Innocent III, dans sa discussion avec les envoyés de Louis, n'invoqua plus le prétendu privilège que d'une façon assez timide.

1. « Jamque revestierat tellus se floribus, herbis
Luxuriabat ager, medio plus tempora cursu
Veris erant, cum rex iratus in arma cohortes
Rursus agit, properans ut talio digna Johanni
Tandem retribui possit pro morte nepotis. »

(vii, v. 13 et suiv., dans Delaborde, *Œuvres de Rigord et de Guillaume le Breton*, II, p. 177.)

2. *Gesta Philippi Augusti*, § 140 (*ibid.*, I, p. 157-158).

3. *Ibid.*, § 138 (I, p. 153).

4. Rigord, *Gesta Philippi*, § 138 (*ibid.*, I, p. 151-152); — Guillaume le

Mais, dira-t-on, Arthur paraît avoir été mis à mort le jeudi saint (3 avril); comment Jean a-t-il pu être déjà forcé pour ce meurtre dans la quinzaine de Pâques? Pour répondre à cette objection, il faut faire observer que, juste un an après la mort d'Arthur, comme nous venons de le voir, en avril 1204, Philippe-Auguste n'était pas encore certain de cette mort. Ce n'est donc pas la date exacte du crime qui a pu servir de point de départ à la procédure. Or justement le récit de Raoul de Coggeshall¹ nous permet d'apercevoir ce qui s'est passé. Ce chroniqueur raconte en effet que Jean, voyant Guillaume des Roches s'allier aux barons bretons pour exiger la mise en liberté d'Arthur, avait donné l'ordre de mutiler le jeune prince de façon à le rendre incapable de régner. Mais Hubert de Bourg, qui gardait Arthur dans le château de Falaise, se persuada que Jean ne tarderait pas à regretter un ordre aussi odieux; d'autre part, il n'osait pas désobéir ouvertement à son maître, et, de plus, il croyait comme lui que les barons bretons se calmeraient lorsqu'ils ne verraient plus de succès possible à leurs tentatives en faveur de leur duc; aussi imagina-t-il la combinaison suivante: il défendit de toucher à Arthur, mais il fit répandre le bruit que les ordres du roi avaient été exécutés et que le prince était mort des suites de l'opération; il fit sonner les cloches de toutes les églises, distribua les vêtements de son prisonnier à la léproserie, et fit raconter que le corps avait été porté à l'abbaye de Saint-André de Gouffern. Cette nouvelle, loin de calmer les barons bretons, porta leur exaspération au comble, et ils jurèrent de venger leur jeune duc.

D'après une tradition soigneusement gardée par les historiens bretons, ils se réunirent en parlement à Vannes et décidèrent de saisir le roi de France de la question en accusant Jean devant lui; l'accusation fut portée à Philippe-Auguste par deux députés, qui furent l'évêque de Rennes, chancelier d'Arthur, et Richard le Maréchal, seigneur de Dinan².

Breton, *Chronique*, § 110 et 112 (*ibid.*, I, p. 207, 209-210); — Raoul de Coggeshall, *loc. cit.*, p. 136.

1. *Loc. cit.*, p. 139-141.

2. Bémont, *De Johanne*, p. 38-48; *De la condamnation de Jean Sans-Terre*, *loc. cit.*, p. 290-300. M. Bémont n'a pas réussi à découvrir la source primitive à laquelle ces renseignements ont été puisés; mais, après les avoir soumis à une discussion quelque peu confuse, il a été obligé de reconnaître qu'ils parais-

Raoul de Coggeshall ajoute qu'aussitôt qu'on eut pu constater l'indignation causée par la nouvelle du prétendu crime, Hubert de Bourg s'empessa de la faire démentir, et que Jean ne lui sut pas mauvais gré de lui avoir désobéi.

A ce récit il est facile d'en lier un autre, dont la précision paraît garantir l'exactitude, et que nous devons à Mathieu de Paris. Cet auteur raconte en effet¹ que Jean, menacé par Philippe², lui envoya deux ambassadeurs pour offrir de comparaître devant sa cour, à condition qu'il lui serait délivré un sauf-conduit. Or Mathieu nomme ces ambassadeurs : l'un était l'évêque d'Ely, l'autre Hubert de Bourg. Mais Hubert de Bourg était, nous venons de le voir, l'ancien gardien de Jean à Falaise; or ce nom n'est-il pas significatif, et n'y a-t-il pas lieu de croire que Hubert avait été choisi parce qu'il était le mieux qualifié pour démentir la nouvelle de la mort d'Arthur? Seulement Philippe-Auguste n'était pas obligé d'ajouter foi à ses paroles, et cela d'autant plus qu'à ce moment le bruit de l'assassinat mystérieux d'Arthur à Rouen, où il avait été transporté, commençait sans doute à se répandre³. Il se borna donc à déclarer qu'il accorderait un sauf-conduit à Jean pour venir à la cour, mais qu'il ne lui en accorderait un pour s'en retourner que si le jugement le permettait. Aussi Jean, qui sans doute n'avait jamais eu la moindre intention de comparaître, se décida-t-il, après le retour de ses ambassadeurs, à faire défaut, n'ayant pas confiance dans le jugement des barons de France, qui ne l'aimaient pas, et craignant surtout qu'on ne lui mît sus la mort infâme d'Arthur, « maxime cum timeret ut ei de turpissima morte Arthuri obiceretur⁴ ». C'était là, en effet, une accusation qu'il n'avait main-

saient exacts et qu'ils étaient singulièrement confirmés par le récit de Raoul de Coggeshall.

1. *Op. cit.*, II, p. 658-659.

2. Mathieu paraît dire qu'à ce moment la conquête de la Normandie était déjà commencée; c'est là une bien petite inexactitude.

3. « Seviebat autem (rex Philippus) permaxime pro nece Arturi, quem in Sequana submersum fuisse audierat » (Raoul de Coggeshall, *op. cit.*, p. 144).

4. Nous verrions volontiers dans ce détail une garantie d'exactitude. Il paraît, en effet, en ressortir que le meurtre d'Arthur n'avait pas été mentionné expressément dans l'ajournement, mais que Jean avait reçu ce qu'on appelait un ajournement « simple » ou « général », c'est-à-dire que, comme dans l'affaire des comtes de la Marche et d'Eu (Rigord, § 138, *loc. cit.*, I, p. 151), il avait été ajourné « super his que rex Francorum adversus eum proponeret sufficien-

tenant que trop de raisons de redouter, puisqu'alors probablement le crime venait de devenir un fait accompli¹. Mais, nonobstant son défaut, les barons de France, ajoute Mathieu, n'en procédèrent pas moins au jugement².

Les explications qui précèdent³ permettent, ce nous semble, de reporter le début de la procédure contre Jean à une époque antérieure à la mort d'Arthur, et, par suite, d'allonger très sensiblement le temps qui s'est écoulé entre l'ajournement et la condamnation du roi d'Angleterre. Toutefois, il ne nous paraît pas facile de l'allonger de plus d'un mois. En effet, dans une série de chartes⁴, datées de mars 1203, où Philippe-Auguste se fait prêter hommage par un certain nombre de barons bretons, angevins

ter responsurus ». Au XIV^e siècle, il est vrai, cet ajournement n'était admis qu'en matière mobilière (*Grand coutumier de France*, éd. Laboulaye et Dareste, p. 423), mais, au début du XIII^e siècle, il était bien plus largement employé, puisqu'il le fut dans l'affaire des comtes de la Marche et d'Eu, qui n'avait rien de mobilier, et rien, à notre connaissance, n'indique que son emploi souffrit alors quelque restriction (à la fin du siècle, Beaumanoir n'en indique encore aucune : *Coutumes du Beauvaisis*, II, 3, III, 10, éd. Beugnot, I, p. 46 et 65-66).

1. Guillaume le Breton, on le sait, raconte que Jean, après avoir fait transporter son neveu à Rouen, voulut le faire mettre à mort secrètement; mais il rencontra chez Guillaume de Briouze, le nouveau gardien d'Arthur, la même résistance qu'il avait trouvée auparavant chez Hubert de Bourg; ce fut alors qu'il se décida à tuer Arthur de ses propres mains (*Philippide*, VI, v. 471 et suiv., *loc. cit.*, II, p. 170-171).

2. « Magnates tamen Francie nichilominus processerunt in iudicium » (*op. cit.*, II, p. 659). On s'explique mal que M. Bémont, après avoir analysé ce récit, ait écrit : « Ainsi, pour Mathieu Paris, il n'y a pas eu de jugement prononcé contre Jean Sans-Terre à cause de l'assassinat d'Arthur » (*De la condamnation de Jean Sans-Terre*, *loc. cit.*, p. 58). M. Petit-Dutaillis a déjà signalé cette distraction (*op. cit.*, p. 79, note 2).

3. M. Bémont a prévu cette argumentation dans la discussion assez embarrassée où il a cherché à ébranler le témoignage concordant de Raoul de Coggeshall et des historiens bretons, tout en se déclarant obligé d'en reconnaître l'exactitude, au moins partielle. Mais il a essayé, bien légèrement à notre avis, de l'écarter en concluant (*De la condamnation de Jean Sans-Terre*, *loc. cit.*, p. 300) « que l'émotion causée par le faux bruit de la mort d'Arthur a dû se calmer promptement et que, par conséquent, l'instance commencée à la prière des ambassadeurs bretons n'a pu être poursuivie ». Pour interrompre cette instance, il aurait fallu que Jean comparût et prouvât qu'Arthur vivait, au lieu de se borner à laisser démentir sa mort, tout en continuant à faire défaut, et ensuite de l'assassiner.

4. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 752, p. 506.

et poitevins, on voit qu'Arthur était alors considéré comme peut-être menacé de mort, comme ayant assez peu de chances d'être délivré, mais enfin comme vivant. Par conséquent, si Jean a été forbbanni pour le meurtre d'Arthur dans la quinzaine de Pâques, il n'est guère douteux que la procédure n'ait été menée avec une grande rapidité, qui paraît mal s'accorder avec les délais multipliés exigés en matière de forbbannissement par les coutumiers du XIII^e siècle¹. Mais il faut observer : en premier lieu que nous ignorons complètement quels étaient, au début de ce siècle, les délais de procédure en usage à la cour du roi ; en second lieu que les coutumiers en question visent uniquement l'hypothèse la plus ordinaire, celle où le prévenu était en fuite et, par conséquent, ne pouvait pas être ajourné à personne ; or tout autre était le cas de Jean, qui avait si bien été touché par l'ajournement qu'il avait envoyé demander un sauf-conduit pour pouvoir y obéir². Nous ne voyons donc pas qu'il y ait la moindre impossibilité à admettre que Jean, ajourné au commencement de mars, ait été forbbanni un peu après le milieu d'avril.

M. Bémont a cru aussi trouver un argument en faveur de sa thèse dans le silence que garde, sur la mort d'Arthur et la condamnation de Jean, la correspondance d'Innocent III avec les rois de France et d'Angleterre pendant l'année 1203³.

Aussitôt que le pape eut reçu de Jean des plaintes contre Philippe à la suite de la reprise des hostilités, après Pâques 1203, il envoya en France un légat pour essayer de ménager une paix

1. *Très ancien coutumier de Normandie*, xxxvii, 2 (éd. Tardif, p. 32). — *Summa de legibus Normannie*, xxii, 4-5 (éd. Tardif, p. 61-62). — *Ancien coutumier d'Anjou*, c. 19 (Viollet, *Établissements*, III, p. 11-12). — *Livre de justice et de plet*, III, 6, § 9, ou XIX, 37, § 9 (éd. Rapetti, p. 113 et 312). — Beaumanoir, *Coutumes du Beauvaisis*, xxx, 90, LX, 5-6 (éd. Beugnot, I, p. 445-446, II, p. 367-368).

2. Jacques d'Ableiges, dans le *Grand coutumier* (éd. Laboulaye et Dareste, p. 652 et 654-655), a bien soin de distinguer trois hypothèses en cas de poursuite criminelle : 1^o le prévenu peut être appréhendé et mis en prison, et alors, naturellement, il n'y a pas lieu à ajournement ; 2^o il s'est réfugié dans un lieu d'asile, ce qui empêche de l'appréhender, mais non de l'ajourner, et alors courent simplement contre lui les délais ordinaires d'ajournement et de défaut ; 3^o il est en fuite et ne peut être ajourné à personne, et c'est alors seulement que courent contre lui des délais exceptionnels, semblables à ceux prescrits par les coutumiers en question.

3. *De Johanne*, p. 5-8 ; *De la condamnation de Jean Sans-Terre*, loc. cit., p. 36-41.

ou une trêve entre les deux rois¹. Mais Philippe-Auguste, après avoir renvoyé le légat au parlement de l'Assomption pour lui donner réponse, déclara alors que le pape n'avait pas à se mêler d'une affaire d'ordre purement féodal, se débattant entre seigneur et vassal. Innocent répliqua qu'il n'avait nullement voulu se mêler d'une affaire entre seigneur et vassal, mais que, si Philippe avait vraiment refusé de s'accorder avec le roi d'Angleterre, comme celui-ci le prétendait, il avait gravement péché, et que, dès lors, le chef de l'Église avait le droit d'intervenir, *non ratione feudi, sed occasione peccati*². Le même jour (31 octobre), le pape écrivit aussi à Jean³ pour lui reprocher les griefs que le roi de France prétendait avoir contre lui et pour l'engager à donner satisfaction à son seigneur. Or M. Bémont se demande comment il se fait que, dans ces différentes lettres, il ne soit pas soufflé mot d'Arthur.

Mais nous voudrions bien savoir ce que, le 31 octobre 1203, Innocent aurait bien pu dire au sujet d'Arthur. Nous avons déjà répété plusieurs fois qu'en avril 1204 Philippe-Auguste n'était pas encore certain si Arthur était mort ou vivant, tant le secret, auquel Jean tenait d'une manière toute particulière⁴, avait été bien gardé. A coup sûr, au mois d'octobre précédent, le pape n'était pas mieux renseigné. Or, comme défenseur de Jean, il devait vouloir douter jusqu'au dernier moment d'un crime qui n'était pas pour lui un mince embarras, et cependant il ne pouvait avoir que de très graves raisons de le croire déjà accompli. Dès lors, dans cette incertitude, toute parole qu'il aurait prononcée au sujet du malheureux prince n'aurait pu que devenir une très grosse gêne pour le jour où il aurait à prendre une attitude définitive en présence des faits officiellement connus : car, avoir l'air de croire Arthur mort, c'était donner des armes à Philippe-Auguste; repousser, au contraire, avec indignation cette accusation et soutenir qu'Arthur était vivant, c'était rendre ensuite impossible la seule attitude qui, du moment où il ne voulait pas

1. Lettres adressées par Innocent III, le 26 mai, à chacun des deux rois et aux évêques et prélats de France (*Rec. des hist. de France*, XIX, p. 427; Potthast, n° 1921).

2. Lettre adressée à Philippe le 31 octobre (*Rec. des hist. de France*, XIX, p. 440-443; Potthast, n° 2009).

3. *Rec. des hist. de France*, XIX, p. 444-445; Potthast, n° 2013.

4. Guillaume le Breton, *Philippide*, VI, v. 457-458 (*op. cit.*, II, p. 169).

abandonner le roi d'Angleterre, lui restait possible une fois le meurtre avéré; cette attitude, qu'il prit en effet par la suite, consista, comme on sait, à soutenir qu'Arthur étant le vassal de Jean et ayant été pris au cours d'une guerre qu'il lui faisait, en flagrant délit de crime par conséquent, Jean avait pu légitimement faire justice, en vertu du principe, universellement admis au moyen âge, qui autorisait un justicier à punir sans jugement régulier un crime avéré¹. Le silence gardé par Innocent III sur le sort d'Arthur, dans sa correspondance de 1203, est donc, ce nous semble, fort naturel. Essayant d'amener les deux rois à soumettre leurs différends au jugement de son légat, il veut donner à l'instruction de l'affaire un caractère judiciaire² : il évite donc de leur parler de faits qui ne sont arrivés à sa connaissance que par le bruit public; dans les lettres qu'il leur écrit, il ne fait allusion qu'à ceux de leurs griefs réciproques que chacun d'eux lui a fait connaître officiellement. A Philippe-Auguste, il transmet la plainte que Jean lui a adressée au sujet du refus d'une trêve. A Jean, il n'énumère de même que les motifs de plainte dont Philippe lui a donné connaissance, et, s'il n'est question que de faits déjà anciens : une vieille histoire relative à Saint-Martin de Tours et l'affaire des comtes de la Marche et d'Eu en 1201-1202³, c'est que Philippe-Auguste n'avait pas jugé à propos de communiquer à Innocent ses nouveaux griefs contre le roi d'Angleterre. Nous avons vu qu'après avoir d'abord différé de donner une réponse au légat, qui venait lui demander compte de la reprise des hostilités, il avait fini par dire que cette affaire ne regardait pas le pape. Et il n'est pas difficile de comprendre pourquoi il évitait ainsi d'entrer en explications : c'est toujours parce qu'il n'était pas certain de la mort d'Arthur, et que, par

1. C'est la thèse que soutint Innocent III, en 1216, dans sa discussion avec les ambassadeurs du prince Louis : « Cum Arthurus apud Mirebel castrum, non ut innocens, sed quasi nocens et proditor domini et avunculi sui, cui homagium et liganciam fecerat, captus fuerit, potuit de jure morte etiam turpissima sine judicio condemnari » (Roger de Wendover, *loc. cit.*, p. 659).

2. Lettre du 31 octobre à Philippe (*Rec. des hist. de France*, XIX, p. 442).

3. M. Bémont prétend (*De la condamnation de Jean Sans-Terre*, *loc. cit.*, p. 39) que « ces griefs sont antérieurs à l'entrevue du Goulet (mars 1202) ». C'est une erreur : Innocent III fait une allusion expresse à cette entrevue lorsqu'il écrit : « Personaliter te (Jean) convenit (Philippe) et super hiis commouit viva voce » (*Rec. des hist. de France*, XIX, p. 445; cf. Rigord, § 137-138, *loc. cit.*, I, p. 151).

suite, il ne pouvait pas encore invoquer avec pleine confiance l'arrêt de condamnation. Car, pour si régulier que pût être cet arrêt, il ne tenait cependant qu'à condition qu'Arthur eût réellement été tué; si, en effet, ce prince était vivant, Philippe-Auguste aurait bien été obligé de « rappeler le forbanissement¹ ». Dès lors, n'étant informé ni par Jean, naturellement, qui faisait planer un mystère profond sur le sort d'Arthur, ni par Philippe, qui préférerait ne pas entrer en conversation sur ce sujet, Innocent restait dans une ignorance officielle² complète au sujet des événements du printemps de 1203. C'est cette ignorance qui lui permettait de n'en pas parler dans sa correspondance de 1203, et c'est d'elle qu'il arguait encore en 1205 pour se dispenser de donner une réponse ferme aux évêques de Normandie, qui, après la conquête, lui demandaient s'ils devaient se soumettre à Philippe ou, au contraire, rester fidèles à Jean³.

Une dernière objection de M. Bémont⁴ est tirée de ce que les chroniqueurs qui ont écrit avant 1216 sont muets sur la condamnation de Jean pour le meurtre d'Arthur. Mais c'est tout uniment, répondrons-nous, parce que la seule chose qui les intéressât était la conquête de la Normandie, et que les artifices juridiques mis en œuvre pour la légitimer les touchaient médiocrement. S'ils se mettent à en parler à partir de 1216, c'est qu'alors Philippe-Auguste et son fils voulurent faire sortir de nouveaux effets à l'arrêt de 1203, et que celui-ci fut, par suite, l'objet des importantes discussions que l'on sait.

Nous concluons donc qu'il y a eu certainement, comme on le croyait avant le travail de M. Bémont, deux arrêts rendus par la cour du roi de France contre Jean Sans-Terre : l'un à Pâques 1202, en vertu duquel il fut déclaré déchu de l'Anjou, du Maine et du Poitou, qui furent attribués à Arthur; l'autre à Pâques 1203, en vertu duquel il fut forbané pour le meurtre d'Arthur et qui servit de titre à la confiscation de la Normandie.

1. Cf. Beaumanoir, *Coutumes du Beauvaisis*, LXI, 24 (éd. Beugnot, II, p. 383).

2. *Officielle*, disons-nous, et non réelle, comme le voudraient, non sans quelque naïveté, M. Bémont (*De la condamnation de Jean Sans-Terre*, *loc. cit.*, p. 41, 70-71) et M. Petit-Dutaillis (*op. cit.*, p. 79-80).

3. *Rec. des hist. de France*, XIX, p. 474; Potthast, n° 2434.

4. *De Johanne*, p. 13 et suiv.; *De la condamnation de Jean Sans-Terre*, *loc. cit.*, p. 45 et suiv.

II.

Ceci dit, nous pouvons examiner l'hypothèse, naguère fort en faveur, qui liait l'origine des douze pairs de France à la condamnation de Jean Sans-Terre. Beugnot, en effet, dans la préface du tome I^{er} de son édition des *Olim*¹, avait proposé d'admettre que la cour des pairs, dans la forme où elle a fonctionné au XIII^e siècle et depuis, avait commencé à être organisée par Philippe-Auguste en vue de juger le roi d'Angleterre après la mort d'Arthur.

Dans les travaux récents et assez nombreux où a été à nouveau étudiée la question de l'origine des pairs de France, l'hypothèse de Beugnot a été dédaigneusement écartée, et cela à cause du succès obtenu par la dissertation de M. Bémont, qui prétendait rayer de l'histoire la condamnation de Jean pour le meurtre de son neveu. Cependant M. Bémont et, après lui, M. Ferdinand Lot n'ont pas été sans comprendre que c'était là une conséquence fort mal tirée. Car, s'ils repoussaient la condamnation de 1203, ils admettaient celle de 1202 et, dès lors, on pouvait leur demander pourquoi celle-ci n'aurait pas pu donner lieu aussi bien que l'autre à l'organisation de la cour des pairs. Mais ils se sont bornés à opposer à cette objection une fin de non-recevoir à peine motivée². La question a donc besoin d'être étudiée de plus

1. P. xli et suiv.

2. « Si Jean subit une condamnation en 1202, » écrit M. Lot (*Quelques mots sur l'origine des pairs de France*, dans la *Revue historique*, LIV, janvier-avril 1894, p. 41), « ce fut celle de la perte de ses fiefs sur le continent, pour avoir refusé de comparaître à la cour du roi, où il était traduit pour défaut de droit par ses vassaux poitevins. Les juges de cette cour étaient les membres ordinaires de la cour du roi. » Suit un renvoi au travail de M. Bémont. Mais M. Bémont (*De Johanne*, p. 56; *De la condamnation de Jean Sans-Terre*, *loc. cit.*, p. 309) n'a aucunement cité, comme on pourrait le croire en lisant M. Lot, un texte faisant connaître la composition de la cour du roi pour le jugement de Jean; il a cité un arrêt de 1202 environ (Boutaric, *Actes du Parlement*, I, p. cccviii-cccxcix) qu'il croyait avoir été rendu entre l'évêque de Châlons, c'est-à-dire un des douze pairs classiques, et le vidame de Châlons, et où sont nommés les personnages qui l'ont rendu. Mais l'évêque de Châlons n'était nullement partie dans cette affaire, qui se débattait uniquement, pendant la vacance du siège, entre le vidame de Châlons, en son propre et privé nom, et le roi (il s'agissait d'une question de régale); de plus, cet arrêt n'est pas un arrêt direct de la cour du roi, mais un jugement rendu par des commissaires, qui avaient été chargés de faire une enquête et de la juger, en sorte qu'il ne nous donne nullement la composition de la cour du roi.

près. Or, comme nous proposons d'admettre l'existence des deux condamnations, au lieu de nous borner à examiner l'hypothèse de Beugnot, qui ne liait l'organisation de la cour des pairs qu'à la condamnation de 1203, parce qu'il n'avait guère fait attention à l'autre, nous nous demanderons, d'une façon plus générale, s'il ne faut pas la lier au désir qu'eut Philippe-Auguste de rendre sa cour indiscutablement compétente pour juger Jean Sans-Terre; puis, après avoir répondu affirmativement à cette première question, nous rechercherons si ce n'est pas déjà le premier des deux jugements qui a motivé l'organisation en question.

Beugnot avait eu l'idée de rattacher l'origine des pairs de France à la condamnation de Jean parce qu'il lui semblait qu'ils apparaissaient pour la première fois dans l'histoire à propos de cette affaire et que c'était à tort qu'on avait cru découvrir leur existence dans des circonstances antérieures.

Revenant sur ce jugement, M. F. Lot s'est étonné¹ qu'on n'eût pas attaché plus d'importance à un document soi-disant de 1171 où l'archevêque de Reims est déjà qualifié de duc et pair de France. Mais on n'a pas eu de peine à lui montrer que cette pièce est outrageusement fautive².

Maintenant est-il exact de dire que Jean Sans-Terre a été jugé par la cour des douze pairs? C'est sur la foi de Mathieu de Paris³, c'est-à-dire d'un chroniqueur qui écrivait un demi-siècle après les faits, que tous les auteurs antérieurs au XVIII^e siècle l'avaient jadis répété. Les textes plus anciens se bornent à dire, soit à propos de l'affaire des comtes de la Marche et d'Eu, soit à propos de

1. *Loc. cit.*, p. 40 et 52.

2. M. Luchaire (*Revue historique*, LIV, janvier-avril 1894, p. 382-391) a fait beaucoup d'honneur à ce document, qui est d'une fabrication grossière et enfantine, en en démontrant la fausseté par une dissertation en règle. L'archevêque de Reims Henri, fils du roi Louis le Gros, y est ainsi désigné : « Dominus princeps Henricus de Francia, par Franciae, dux et archipraesul Remensis ; » c'est là, comme on voit, un protocole qui sent tout à fait son XII^e siècle. A côté de cela, d'autres évêques sont désignés par leurs noms de famille, et ceux-ci au besoin sont en français. Le reste de la pièce est à l'avenant.

3. « Rex Henricus tertius bis, ut jura sua ultramarina, precipue Normanniam, de qua pater ejus judicio duodecim parium Francie abjudicabatur tanquam de cede nepotis sui Arthuri cruentus, in manu forti reposceret, cum exercitu transfretavit. » — « Absit enim, » disent en 1251 les barons de France, « ut duodecim parium judicium, quo juste abjudicatur rex Anglie et privatur Normannia, cassetur et pro frivolo habeatur! » (*Chronica majora*, éd. Luard, V, p. 193 et 281.)

celle du meurtre d'Arthur, que Jean doit être jugé ou a été jugé par ses pairs ou par les pairs de France¹.

En réalité, le plus ancien document d'où résulte d'une façon indiscutable l'existence de la cour des douze pairs de France est un arrêt de la cour du roi, rendu en 1216 dans une affaire relative à une des pairies, le comté de Champagne, et où, en tête des juges, sont expressément mentionnés avec la qualité de pairs du royaume, et comme tels distingués des autres barons, six des douze pairs classiques, à savoir l'archevêque de Reims, les évêques de Langres, Châlons, Beauvais et Noyon, et le duc de Bourgogne². Mais 1216, c'est justement l'année où le procureur du prince Louis au parlement de Melun, un peu plus tard ses ambassadeurs auprès du pape, et enfin Louis lui-même, écrivant aux moines de Cantorbéry, affirmaient que Jean avait été condamné à mort *per iudicium parium suorum*; il n'est donc pas douteux que, lorsque ces personnages parlaient ainsi, ils avaient bien dans l'esprit la cour des douze pairs. Et ce qui prouve péremptoirement qu'en cela ils avaient raison, c'est qu'il est absolument impossible d'admettre que la liste des six pairies laïques ait pu être établie entre 1204 et 1216. Ce n'est pas, en effet, à une époque où la Normandie et le Poitou étaient réunis à la couronne qu'on aurait eu l'idée de faire figurer parmi les pairs le duc de Normandie et le duc d'Aquitaine³. Force est donc de

1. Raoul de Coggeshall, *op. cit.*, p. 135-136 (nous avons cité ce texte au début du présent article). — Guillaume le Breton, *Philippide*, VI, v. 120 (on trouvera ce texte plus loin). — Roger de Wendover, *loc. cit.*, II, p. 652 et 657 (nous avons déjà cité ces deux textes). — Lettre de Louis aux moines de Cantorbéry (nous avons aussi cité ce texte plus haut). — En 1224, Louis VIII écrit à la ville de Limoges que Jean « *concordi iudicio parium et aliorum baronum Francie fuit abjudicatus... de tota terra quam ipse tenuit citra mare de karissimo genitore nostro Philippo* » (Petit-Dutaillis, *Étude sur la vie et le règne de Louis VIII*, p. 516, n° 6); l'année suivante, il écrit au pape Honorius III que « *de... feudis de regno Francie moventibus fuit abjudicatus Johannes... per iudicium parium suorum Francie, baronum nostrorum* » (*Rec. des hist. de France*, XIX, p. 760; cf. Petit-Dutaillis, *op. cit.*, p. 482, n° 242).

2. Tenlet, *Layettes du Trésor des chartes*, I, p. 431-432, n° 1182.

3. Pour s'en bien convaincre, il n'y a qu'à consulter la liste des vassaux de la couronne qui a été inscrite entre 1205 et 1212 dans le premier registre de Philippe-Auguste (éd. Delisle, fol. 6 v°); on verra qu'il n'y est question ni du duc de Normandie ni du duc d'Aquitaine, alors que les quatre autres pairs laïques (Toulouse, Bourgogne, Flandre et Champagne) figurent en tête des comtes et ducs.

placer avant les conquêtes de 1203-1204 l'établissement de la liste des douze pairs.

Mais ce qui, suivant nous, démontre que cette liste a dû être établie à l'occasion d'un des deux jugements de Jean Sans-Terre, c'est qu'on y voit figurer côte à côte la Normandie et l'Aquitaine, c'est-à-dire deux des fiefs appartenant aux Plantagenets, et deux seulement. En effet, si on regardait les différents fiefs français de cette famille comme réunis sur une seule tête, celle du roi d'Angleterre, pourquoi donner à ce prince plus d'une place parmi les pairs? et, si on jugeait nécessaire de lui attribuer plus d'une pairie, pourquoi ne lui en avoir attribué que deux, la Normandie et l'Aquitaine? est-ce que le comté d'Anjou, comme on l'a déjà remarqué¹, n'avait pas des titres tout particuliers à la qualité de pairie, tant à cause de son importance que par le fait que le comte d'Anjou figurait sur la liste épique des douze pairs de Charlemagne? La réponse à ces questions se présentera, croyons-nous, d'elle-même si l'on veut bien se souvenir que, pour les deux jugements de Jean Sans-Terre, Philippe-Auguste s'est trouvé avoir besoin que la maison des Plantagenets eût deux places, mais pas davantage, parmi les pairs de sa cour.

Nous l'avons vu, en effet, lors de l'affaire des comtes de la Marche et d'Eu, Philippe-Auguste avait consenti à ne pas discuter le privilège, invoqué par Jean Sans-Terre, en vertu duquel le duc de Normandie n'aurait pas été tenu de comparaître devant la cour du roi à Paris. De là la nécessité de considérer Jean comme pair de cette cour à un autre titre qu'à celui de duc de Normandie. On l'ajourna donc, ainsi qu'il a été dit plus haut, à raison de ses autres fiefs, c'est-à-dire en qualité de duc d'Aquitaine et de comte d'Anjou. Mais, comme il n'y avait aucun motif pour dédoubler à nouveau cette seconde personnalité qu'on lui reconnaissait, on s'explique aisément que ce soit seulement sous le plus ronflant des deux titres en question, celui de duc d'Aquitaine, qu'on l'ait fait figurer une seconde fois sur la liste des pairs.

Voilà pour le jugement de 1202. En 1203, la situation est différente. Justement, les deux qualités de duc de Normandie et de duc d'Aquitaine ne sont plus réunies sur la même tête. Plus n'est besoin d'avoir recours à un dédoublement artificiel de person-

1. F. Lot, *loc. cit.*, p. 54.

nalité; à la suite de l'arrêt rendu en 1202, c'est Arthur qui est devenu duc d'Aquitaine, tandis que Jean est resté duc de Normandie. Or, comme précisément le roi de France, pour assurer plus complètement la compétence de sa cour féodale, a besoin que la victime et le meurtrier soient l'un et l'autre ses hommes liges, c'est à souhait pour lui qu'ils se trouvent tous deux sur la liste des pairs.

Par conséquent, si l'utilité qu'il y avait à faire figurer les Plantagenets deux fois sur cette liste lors des jugements de Jean Sans-Terre explique fort bien qu'elle ait été dressée à l'occasion de l'un ou de l'autre, en revanche, il ne ressort pas de là qu'elle l'ait été plutôt pour l'un que pour l'autre, l'utilité en question ayant existé dans les deux cas.

Mais, comme nous le disions plus haut, le besoin d'avoir une cour indiscutablement compétente pour juger le roi d'Angleterre était tout aussi pressant en 1202 qu'en 1203, et on ne voit pas comment, dans un aussi petit intervalle de temps, l'idée d'une organisation rigoureuse de la cour des pairs aurait pu pousser tout à coup. On conçoit, au contraire, qu'elle ait pu se faire jour, si depuis longtemps une affaire analogue ne s'était pas présentée et si on n'avait plus le souvenir net d'aucun précédent. Voilà donc, ce nous semble, une présomption déjà très forte en faveur de l'hypothèse que l'organisation classique de la cour des pairs aurait été imaginée en vue de juger Jean Sans-Terre dans l'affaire des comtes de la Marche et d'Eu.

La vraisemblance s'en accroît lorsqu'on réfléchit que le caractère poitevin de cette affaire a pu contribuer à faire choisir, comme seconde pairie de Jean, l'Aquitaine de préférence à l'Anjou.

Elle a, en outre, l'avantage de ne pas rencontrer une difficulté fort sérieuse, soulevée naguère contre l'opinion qui liait l'organisation de la cour des pairs à la seconde condamnation de Jean : comment, en effet, a-t-on dit, aurait-on pu avoir l'idée de mettre tant d'évêques dans une cour qu'on organisait en vue de juger une cause criminelle, alors surtout qu'un seul des six pairs laïques, le duc de Bourgogne, se trouvait à ce moment en mesure de siéger¹ ?

1. Pardessus, dans la *Bibl. de l'École des chartes*, 2^e série, IV (1847-1848), p. 301-302, et dans la préface du t. XXI des *Ordonnances*, p. xxxi. — Cf. dom Brial, préface du t. XVII du *Rec. des hist. de France*, p. xxvi.

Enfin cette présomption sera, croyons-nous, fort près de se changer en certitude si l'on veut bien examiner la composition des pairs ecclésiastiques.

La présence de six pairs ecclésiastiques en pendant à six pairs laïques n'était commandée absolument par rien. L'archevêque de Reims, il est vrai, avait, comme successeur de Turpin, des droits épiques fort sérieux à figurer sur la liste, mais c'était bien tout, et les cinq autres évêques n'avaient même pas cela. De plus, les six évêques pairs étaient, au point de vue féodal, de bien minces seigneurs au regard des six puissants princes à qui on les donnait pour collègues. Cette composition mi-partie des pairs s'explique cependant : il ne s'agissait pas, en effet, de créer une juridiction nouvelle, mais simplement de donner, à raison des circonstances, un caractère indiscutablement féodal à une juridiction fort antique et nullement féodale d'origine, à savoir la cour du roi, où de tout temps les évêques avaient siégé à côté des grands laïques. Mais, si cette raison explique l'existence de pairs ecclésiastiques, on ne peut pas dire qu'elle la commandât, et, si l'on veut bien faire attention qu'une fois le principe admis, la conséquence a été de ne faire entrer dans le collège des pairs qu'un seul métropolitain, l'archevêque de Reims, et de faire fournir les autres évêques pairs presque exclusivement par la province ecclésiastique de Reims¹, on sera bien tenté de penser que le principe a été admis sous une influence personnelle, celle de l'archevêque de Reims².

1. Il n'y avait que l'évêque de Langres qui n'appartint pas à cette province, et encore il en était bien voisin. On avait pu le choisir sans porter ombrage à son métropolitain, parce que celui-ci (l'archevêque de Lyon) n'était pas à cette époque sujet du roi de France. Les six évêques choisis l'avaient, du reste, été parce qu'ils étaient à la fois vassaux immédiats du roi et comtes de leurs villes épiscopales.

2. Il ne paraît pas douteux que le souvenir des cérémonies du sacre n'ait influé sur l'organisation de la cour des pairs. On sait, en effet, que le roi d'Angleterre, duc de Normandie, avait tenu la couronne au sacre de Philippe-Auguste en 1179 (Rigord, § 4, dans Delaborde, *op. cit.*, I, p. 13) et que le comte de Flandre avait porté l'épée royale à ce même sacre et l'année suivante au couronnement de la reine Élisabeth (Gilbert de Mons, *Chronique de Hainaut*, dans *Mon. Germ. Script.*, XXI, p. 528 et 529; Rigord, § 10, *loc. cit.*, p. 21). Cette observation permet de comprendre l'invasion de la cour des pairs par l'archevêque de Reims et ses suffragants, et on conçoit bien que cet archevêque, dont la province et même le diocèse débordaient sur l'Empire, ait profité de son rôle dans le sacre du roi de France pour se faire attribuer une situation prééminente assez analogue à celle qui résultait en Allemagne pour les trois

Or justement, à Pâques 1203, le siège de Reims était vacant depuis six mois; à Pâques 1202, au contraire, il était occupé, et précisément par un personnage qui tenait de bien près à Philippe-Auguste : par son oncle, son conseiller de confiance, le célèbre Guillaume aux Blanches-Mains.

De tout cela on peut suivant nous fort raisonnablement conclure que l'institution des douze pairs de France, telle qu'on la voit fonctionner à partir du XIII^e siècle, a été organisée en vue de juger Jean Sans-Terre dans l'affaire provoquée par la plainte des comtes de la Marche et d'Eu, en 1202.

Mais, dira-t-on, comment admettre qu'une semblable innovation ait été ainsi faite à jour fixe et que cependant aucun auteur contemporain n'y ait prêté assez d'attention pour en dire même le moindre mot?

A cela il est aisé de répondre qu'en organisant les pairs de France pour juger Jean, on n'a pas cru faire une innovation. On s'est borné, ne retrouvant pas de précédents bien nets, à mettre en activité, en vue d'une espèce déterminée, de la façon qui paraissait la plus convenable dans les circonstances présentes, une institution qu'on croyait sûrement avoir existé de tout temps¹.

D'après M. F. Lot, ce qui aurait le plus empêché de faire la lumière sur l'origine des pairs de France, « c'est l'idée qu'il y a eu une date précise où l'on a créé les pairs de France. Cette manière d'envisager les institutions de l'ancienne France est radicalement fausse. Au moyen âge, toutes nos institutions se sont développées suivant un *processus* lent, presque insensible. Pas de créations subites, pas de révolutions brusques². » Sous une forme aussi absolue, cette proposition n'est pas admissible.

archevêques rhénans de leur place dans le collège électoral, qui achevait justement de se constituer à cette époque. On sait, en effet, que ce collège, tel qu'il nous apparaît dans le *Miroir de Saxe* (Lehnrecht, IV, § 2, dans Homeyer, *Des Sachsenspiegels zweiter Theil*, I, p. 148-149; Landrecht, III, 57, § 2, dans Homeyer, *Des Sachsenspiegels erster Theil*, 3^e éd., p. 353), comprenait alors, comme le collège des pairs de France, des ecclésiastiques et des laïques en nombre égal, trois de chaque côté; le chiffre total six est attesté plus anciennement par le *Vetus auctor de beneficiis*, I, 12 (Homeyer, *Des Sachsenspiegels zweiter Theil*, II, p. 79-80).

1. Les douze pairs de la tradition épique avaient suffi bien facilement pour suggérer l'idée que la cour de France avait eu douze pairs au moins dès le temps de Charlemagne.

2. *Loc. cit.*, p. 34.

Elle contient cependant une part de vérité, et nous serions le premier à en tenir compte s'il s'agissait de soutenir que le système du jugement par les pairs a été inventé à jour fixe. Mais la question est tout autre; il s'agit simplement de savoir si ce n'est pas à une époque déterminée qu'on a considéré : premièrement, qu'il y avait en France seulement douze barons ayant le droit de se dire, à l'exclusion des autres, pairs du royaume; deuxièmement, que ces douze barons étaient l'archevêque de Reims, les évêques de Laon, Langres, Beauvais, Noyon et Châlons, les ducs de Normandie, Bourgogne et Aquitaine, les comtes de Flandre, Toulouse et Champagne.

On ne peut nier à coup sûr que cette liste ne dénote un caractère singulièrement factice : le partage égal des douze pairs en six ecclésiastiques et six laïques, le choix des évêques appelés à la qualité de pairs, que pourrait-on vouloir de plus artificiel?

Nous avons essayé de montrer que plusieurs particularités de cette organisation s'expliquent fort bien si l'on admet qu'elle a été imaginée en 1202 pour le premier jugement de Jean Sans-Terre; il nous reste à chercher pourquoi et où Philippe-Auguste a pu en prendre l'idée.

Le système du jugement par les pairs remonte à l'organisation judiciaire de l'époque franque.

Le mot *par* avait alors une signification extrêmement large. Aucun mot de la langue française moderne n'y répond, et, pour le traduire dans chaque cas particulier, il faut avoir recours à des mots comme : compagnon, camarade, collègue, partie contractante, conjoint, compatriote, complice, allié, etc.¹. Ce sens si élastique de *pares* explique comment, pour dire que quelqu'un était soumis à un jugement régulier², on disait qu'il était mis en jugement *ante suos pares*³, c'est-à-dire qu'au lieu d'être jugé

1. Voy. les exemples cités au mot *par* dans les tables des *Formules* (éd. Zeumer) et des *Capitulaires* (éd. Boretius-Krause).

2. « A un plet ordené, » comme disait Beaumanoir (*Coutumes du Beauvaisis*, I, 35, éd. Beugnot, I, p. 40).

3. « Et si aliquis de nobis in quocumque ordine contra istum pactum incontra illum (le roi) fecerit, si talis est ut ille inde eum ammonere voleat ut emendet, faciat; et, si talis est causa ut inde illum familiariter non debeat ammonere *et ante suos pares illum in rectam rationem mittat*, et ille qui debitum pactum et rectam legem et debitam seniori reverentiam non vult exhibere et observare, justum justitiae judicium sustineat. » Articles accordés en 856 par Charles le Chauve à ses sujets révoltés, c. 10 (*Capitulaires*, éd. Boretius-Krause, II, p. 281).

arbitrairement par un depositaire de la puissance publique¹, il comparaisait dans un plaïd que ce personnage ne faisait que présider, et où, conformément au système alors en vigueur, siégeaient comme juges des hommes qui, par eux-mêmes, n'avaient aucune espèce d'autorité sur lui², qui étaient des justiciables comme lui.

A l'époque carolingienne, les seigneurs se gênaient fort peu pour enlever à leurs vassaux, souvent pour les plus légers motifs de mécontentement, les bénéfices qu'ils leur avaient concédés. Légalement, il est vrai, un vassal ne pouvait être privé de son bénéfice que pour des fautes déterminées; mais, si le seigneur le condamnait sans jugement régulier, il n'avait pour obtenir justice qu'un recours à l'entremise, à peu près purement gracieuse, des autres seigneurs, voisins ou supérieurs du sien³.

On comprend que les vassaux aient souhaité une garantie plus efficace et aient travaillé à obtenir de ne pouvoir jamais perdre leurs fiefs qu'en vertu d'un jugement régulier, c'est-à-dire, suivant la terminologie du temps, d'un jugement fait *par leurs pairs*.

1. Otton de Freising, comparant dans les *Gesta Friderici* (1, 32, éd. Waitz, p. 40-41) les institutions de la Hongrie avec celles de l'Allemagne, écrira : « Quod si aliquis ex comitum ordine regem... offenderit..., nulla sententia a principe, sicut apud nos moris est, per pares suos exposcitur, nulla accusato excusandi licentia datur, sed sola principis voluntas apud omnes pro ratione habetur. »

2. L'auteur du *Grand coutumier de Normandie* écrira encore au XIII^e siècle : « Pares enim sunt cum ungs alii non subditur homagio, dominatione vel antenatione » (*Summa de legibus Normannie*, cxxiii, 2, éd. Tardif, p. 328).

3. Au X^e siècle, saint Odon de Cluny, voulant donner un exemple frappant de la bonté de saint Géraud d'Aurillac, écrit : « Neque hoc patiebatur ut quilibet senior beneficia a suo vasso pro qualibet animi commotione posset auferre, sed, deducta ad medium causa, partim prece, partim imperio, commotionem exasperati animi reprimebat » (*Vie de saint Géraud*, 1, 17, dans Migne, *Patrol. lat.*, CXXXIII, col. 654). — Au siècle précédent, à propos d'un bénéfice que son neveu l'évêque de Laon avait arbitrairement enlevé à un vassal, Hincmar dit au roi : « Si episcopus beneficium quacunq[ue] occasione abstulerit, et a vicini episcopi monitis et precibus vel ejus alterius justitiam obtinere nequiverit, non abhorret a ratione si non accuset episcopum ad publicos iudices, quod non licet, sed ad vos se reclamet » (Migne, *Patrol. lat.*, CXXV, col. 1050). Si Hincmar admet là un recours au roi, c'est que dans l'espèce il s'agissait d'un bénéfice concédé *verbo regis*. Le roi ordonna, en effet, que l'évêque de Laon fût soumis à un jugement pour savoir si les griefs qu'il prétendait avoir contre le vassal étaient fondés et de nature à justifier le retrait du bénéfice (*ibid.*, CXXIV, col. 1031-1032).

Ce ne fut pas sans peine qu'ils y parvinrent. En 1025, un document souvent cité, une lettre du comte de Blois et de Troyes, Eudes II¹, nous montre le roi Robert résistant encore à cette prétention. Robert ayant eu de graves motifs de plainte contre Eudes, le duc de Normandie, Richard II, se fit intermédiaire entre eux; il engagea Eudes à faire droit à son seigneur, soit en acceptant d'être jugé par sa cour, soit en se prêtant à un accord². Eudes accepta les bons offices de Richard, qui alors, de l'aveu de Robert, l'ajourna à la cour du roi. Mais, comme le jour de la comparution approchait, Eudes reçut une lettre où Richard lui mandait que le roi avait changé d'avis, qu'il le regardait dès maintenant comme ayant forfait ses fiefs et refusait d'accepter là-dessus ni jugement ni accord; aussi Richard engageait-il Eudes à ne pas obéir à l'ajournement: il ne voulait, disait-il, prendre sur lui de l'amener en justice que si c'était pour y subir un jugement régulier, c'est-à-dire fait avec le concours de ses pairs: « Nec sibi competere dicebat ut me (c'est Eudes qui parle) ad tale iudicium exhiberet sine conventu parium suorum. » Voilà du moins ce que le comte de Blois racontait au roi pour s'excuser de n'avoir pas répondu à l'ajournement; d'après lui, par conséquent, dans cette cause féodale, le duc de Normandie aurait réclamé le jugement par les pairs et Robert l'aurait refusé.

Quelques années plus tard, au contraire, en 1037, l'empereur Conrad II, dans une ordonnance célèbre³, déclara expressément qu'un vassal ne pouvait être privé de son bénéfice que dans les cas prévus par la loi et en vertu d'un jugement de ses pairs: « Nullus miles... sine certa et convicta culpa suum beneficium perdat, nisi secundum constitutionem antecessorum nostrorum et iudicium parium suorum⁴; » et, de plus, il établissait une voie de recours contre la décision des pairs.

Or auprès de chaque seigneur ses vassaux formaient, comme on sait, en vertu même de leurs obligations vassaliques, une cour de justice dont il se servait pour faire juger les affaires portées devant lui. Aussi arriva-t-on bien vite à admettre que les

1. *Rec. des hist. de France*, X, p. 501-502. M. Lex (*Eudes, comte de Blois*, p. 76-77, et p. 111, n° 43) date cette lettre de 1025 ou 1024.

2. « Monnit me venire ad justitiam aut ad concordiam. » C'est une singulière idée qu'a eue M. Lot de traduire *concordia* par arbitrage (*loc. cit.*, p. 38).

3. *Mon. Germ., Constitut. imperat. et regum*, I, p. 90.

4. Cf. *Libri feudorum, antiqua*, VI, 10 et 12 (éd. Lehmann, p. 19-20).

personnages compétents pour juger en matière féodale étaient exclusivement les vassaux qui tenaient un fief du même seigneur que le vassal mis en cause, et qu'on appelait les « pairs de sa cour¹ ».

Le différend de Jean Sans-Terre avec les comtes de la Marche et d'Eu ayant pris un caractère purement féodal, et d'ailleurs le roi d'Angleterre ne pouvant être justiciable du roi de France qu'en matière féodale, il est donc tout naturel que le principe du jugement par les pairs de la cour du seigneur ait été invoqué dans cette affaire.

On sait ce qui s'était passé². Sous prétexte que Jean, leur seigneur, leur aurait enlevé arbitrairement (*sine ratione, pro motu voluntatis proprie*³) des châteaux et des terres qu'ils tenaient de lui, le comte de la Marche et son frère le comte d'Eu avaient porté plainte auprès du roi de France, seigneur de Jean. Philippe-Auguste avait alors invité le roi d'Angleterre à donner satisfaction à ses vassaux sans qu'il fût besoin de recourir contre lui à une action judiciaire. A cela Jean répondit que le roi de France était, il est vrai, son seigneur, mais qu'il n'avait pas à intervenir dans la question tant que lui-même n'aurait pas refusé de faire droit à ses vassaux; or cela était si loin de sa pensée qu'il demandait à Philippe d'ajourner lui-même les deux comtes dans sa cour, à lui Jean, où il s'engageait à faire juger leur cause par leurs pairs; s'il y manquait, il promettait dans ce cas, mais dans ce cas seulement, de venir répondre de cette défaute de droit devant ses pairs, dans la cour du roi de France, son seigneur⁴.

1. *Libri feudorum, antiqua*, I, 5-7, V, 1, VII, 3-4, VIII, 3, 23, 26-27, X, 2, § 1 (éd. Lehmann, p. 10-11, 14, 22-23, 24-25, 31-32, 33, 37). — P. de Fontaines, *Conseil*, XXI, 9, 10, 27 (éd. Marnier, p. 228-229, 234-236, 254). — Beaumanoir, *Coutumes du Beauvaisis*, I, 34, LXII, 2 (éd. Bengnot, I, p. 40, II, p. 408). — *Assises de Jérusalem*, Jean d'Ibelin, c. 73, 201-205, 208, 210, 241, 243 (éd. Bengnot, I, p. 115-116, 323-329, 332-335, 387, 390); Jacques d'Ibelin, c. 7-8 (*ibid.*, p. 456-457); Philippe de Novare, c. 39-43, 52-53 (*ibid.*, p. 516-519, 527-529). — Etc.

2. Nous suivons ici le récit de Guillaume le Breton dans la *Philippide* (VI, v. 82 et suiv., éd. Delaborde, p. 154 et suiv.), corroboré par celui d'Innocent III dans sa lettre à Jean du 31 octobre 1203 (*Rec. des hist. de France*, XIX, p. 444-445). Le récit de Guillaume est d'une telle précision juridique qu'on ne peut guère douter qu'il n'ait eu sous les yeux, en l'écrivant, des pièces de la procédure; quant à Innocent III, il déclare ne faire que reproduire des communications officielles de Philippe-Auguste.

3. Lettre d'Innocent III.

4. « Absit ut a domini regis ditione recedam!
Jus tamen est, et tu rectum esse fateberis, ut qui

Mais, comme il refusa d'accorder aux comtes un sauf-conduit pour venir à sa cour, ceux-ci ne voulurent pas y comparaître et portèrent de nouveau plainte auprès du roi de France. Ce fut alors que Philippe, comme nous l'avons déjà dit, fit ajourner Jean devant sa cour en qualité de duc d'Aquitaine et de comte d'Anjou. Après plus d'un an de pourparlers inutiles, Philippe-Auguste ajourna Jean une dernière fois de vive voix dans une entrevue qu'il eut avec lui au Goulet. Le roi d'Angleterre ayant définitivement fait défaut, la cour du roi de France procéda néanmoins, comme nous l'avons vu, au jugement.

L'affaire ayant été ainsi posée et acceptée nettement sur le terrain du droit féodal, Jean ayant reconnu éventuellement la compétence de ses pairs dans la cour de son seigneur, Philippe-Auguste avait dû naturellement se préoccuper de composer sa cour de telle sorte que Jean ne pût nier se trouver en présence de ses pairs.

Pour prendre place parmi les pairs d'une cour féodale, il suffisait d'être vassal du seigneur¹. Mais on admettait qu'un même sei-

Sunt mihi subjecti subeant examina nostri
 Prima fori; qui si defecero forte, quod absit!
Judicio parium tunc me tractabo meorum.
 Accedant igitur prius ad me, judicioque
 Stent nostro; faciam quicquid jus jusserit illis,
Consilioque illos parium tractabo suorum. »

(*Philippide, loc. cit., v. 116 et suiv.*)

1. « Tous ceaus qui sont de la Haute Cour, chevaliers homes liges dou Roy, sont pers, qui que il soient, hanz ou bas, povres ou riches..., et porte antel force le dit des uns come des autres. » *Assises de Jérusalem*, Geoffroy le Tort, c. 15 (éd. Beugnot, I, p. 448); cf. Jacques d'Ibelin, c. 13 (*ibid.*, p. 458). — *Libri feudorum, antiqua*, VII, 3-4 (éd. Lehmann, p. 22-23). — Beaumanoir, *Coutumes du Beauvaisis*, I, 13 (éd. Beugnot, I, p. 29). — C'est ce qui nous explique une anecdote racontée par Gilbert de Mons, dans sa *Chronique de Hainaut* (*Mon. Germ., Script.*, XXI, p. 548) : un vassal du comte de Flandre étant passé, à la suite d'un traité de paix, dans la mouvance du roi de France, s'empressa de dire à son ancien seigneur, qu'il haïssait : « Domine comes, hactenus homo vester fui, nunc autem, Deo volente, pro vobis (il faut évidemment lire *par vobis*) factus sum, et vobiscum in curia domini regis habeo judicare. » Cette anecdote se rapporte au traité de 1185 par lequel Philippe-Auguste se fit céder l'Amiénois; elle nous prouve bien qu'alors les douze pairs de France n'existaient pas, car sans cela un simple baron n'aurait pas pu se dire le pair du comte de Flandre.

gneur pouvait avoir plusieurs seigneuries ayant des existences indépendantes ou superposées, et qu'il avait alors autant de cours qu'il possédait d'unités seigneuriales. C'est ainsi que, dans chaque châteltenie qui lui appartenait, le roi de France avait une cour où siégeaient comme pairs les vassaux dont les fiefs relevaient de cette châteltenie¹. Mais le duché d'Aquitaine et le comté d'Anjou ne relevaient pas de telle ou telle châteltenie royale. Ce ne pouvait donc être que devant la cour qui se réunissait auprès de la personne même du roi que le duc d'Aquitaine et comte d'Anjou pouvait avoir à répondre devant ses pairs. Or cette cour, comme on sait, bien antérieure à la féodalité, n'avait en aucune façon un caractère féodal. Aux XI^e et XII^e siècles, cependant, les grands du royaume ne faisaient pas difficulté de reconnaître dans ses arrêts le jugement de leurs pairs². Anciennement, en effet, nous l'avons déjà dit, lorsqu'on demandait à être jugé en présence de ses pairs, on ne demandait pas à être jugé en présence de personnages de rang au moins égal au sien; on demandait simplement à ce que le juge dont on relevait ne vous jugeât pas arbitrairement, mais bien au moyen d'un tribunal où siègeraient comme juges des gens n'ayant ni autorité ni puissance sur vous; en outre, bien que par ses origines la cour du roi ne fût pas féodale, cependant tous les vassaux directs du roi y siégeaient. Mais, à l'époque qui nous occupe, le droit féodal s'était singulièrement raffiné, et, d'autre part, l'idée d'égalité contenue dans le mot « pairs » ne cessait de prendre un relief de plus en plus marqué³. Aussi est-il aisément concevable qu'on se soit préoccupé

1. Ce sont ces cours que l'ancien Coutumier d'Anjou désigne par l'expression « la cort le Roi » (c. 41, 49-51, 65, 73, 74, dans Viollet, *Établissements de saint Louis*, III, p. 24, 28, 42, 47, 48).

2. Voy., outre la lettre d'Eudes de Blois citée ci-dessus, deux traités conclus en 1109 et 1163 entre le roi d'Angleterre et le comte de Flandre (cités par M. F. Lot, *loc. cit.*, p. 39), et où il fait allusion aux pairs du comte « qui eum judicare debent » dans la cour du roi de France; en 1128, Suger (*Vie de Louis le Gros*, c. 28, éd. Molinier, p. 110) nous montre le duc d'Aquitaine réclamant en ces termes un jugement de la cour du roi : « Si sic judicaverint regni optimates, fiat, sin aliter, sicut. »

3. Tandis que le *Très ancien coutumier de Normandie* (c. xxvi, éd. Tardif, p. 24) met les barons et les simples chevaliers dans une même catégorie au point de vue judiciaire, le *Grand coutumier de Normandie* exige que les barons soient jugés par d'autres barons : « Barones autem per pares suos debent judi-

de rechercher et de déterminer quels étaient dans cette cour les personnages qui avaient le droit de se dire les pairs d'un vassal de l'acabit du roi d'Angleterre.

Ce qui, suivant nous, explique d'autant plus facilement que Philippe-Auguste se soit préoccupé de cette question, c'est que, quelques années auparavant, il avait acquis deux provinces, l'Artois et le Vermandois, où justement on n'accordait le nom et le rôle complet de pairs dans les cours féodales qu'à un certain nombre des vassaux qui les composaient, les autres se trouvant réduits à un rôle inférieur. Et il ne nous paraît guère douteux qu'il a en effet emprunté le système d'organisation de sa cour des pairs aux cours féodales de la région dont faisaient partie le Vermandois et l'Artois¹.

Dans toute la région du nord-est de la France, la région picarde et flamande, les obligations judiciaires résultant du contrat de fief avaient pris un caractère de rigidité et de précision inconnu ailleurs, et la distinction des fiefs en pairies et en fiefs inférieurs en est un des traits.

Un peu partout, au Midi comme au Nord, on admettait qu'un fief de chevalier, c'est-à-dire un fief qui obligeait son possesseur à s'acquitter de son service avec un équipement complet de chevalier, devait avoir une certaine étendue². Mais, lorsqu'on fut arrivé à reconnaître aux fiefs un caractère véritablement patri-

cari ; alii vero omnes per eos qui non possunt a judiciis amoveri » (*Summa de legibus Normannie*, IX, 9, éd. Tardif, p. 34). D'après l'ancien Coutumier d'Anjou, pour juger un baron il fallait qu'il y eût au moins trois barons dans la cour ; mais les autres chevaliers prenaient part au jugement avec ces trois barons (c. 65, dans Viollet, *Établissements*, III, p. 42-43).

1. D'après Jean d'Ibelin (c. 269, dans les *Assises de Jérusalem*, éd. Beugnot, I, p. 417-418), qui, comme on sait, écrivait au milieu du XIII^e siècle, il y avait dans le royaume de Jérusalem quatre baronnies dont les possesseurs auraient eu le privilège de ne pouvoir être jugés que les uns par les autres. Il ajoute qu'on ne s'accordait pas complètement sur la liste de ces quatre baronnies. Il nous paraît probable que ce n'est pas là une institution ancienne ni même bien réelle, mais simplement une prétention théorique inspirée par les usages qui avaient prévalu en Occident. On remarquera qu'elle s'accorde mal avec le principe de l'égalité judiciaire absolue des hommes liges d'un même seigneur, si énergiquement proclamé, comme nous l'avons vu, par plusieurs autres traités de la collection des *Assises*.

2. Dans le Midi, on appelait ces fiefs des *militie* ou des *cavallarie*, en Normandie des *feoda lorice*, « fiefs de haubert ».

monial, cette nouvelle manière de voir amena la création successive d'une multitude toujours croissante de fiefs plus petits, tant par suite de partages successoraux que par suite d'aliénations de morceaux des anciens fiefs.

En Normandie et dans la région picardo-flamande on se préoccupa de bonne heure de distinguer ces petits fiefs des fiefs complets et de déterminer la façon dont leurs possesseurs, à qui on ne pouvait demander le plein service d'un chevalier, devraient s'acquitter du service armé auquel ils continuaient cependant à être tenus. Sans entrer dans le détail des atténuations apportées dans ce but au service chevaleresque, disons seulement que la principale consistait en ce que le vassal, possesseur d'un de ces petits fiefs, n'était plus tenu de servir qu'avec un équipement où les pièces les plus coûteuses, et en première ligne le haubert, n'étaient plus obligatoires¹.

La distinction des deux catégories de fiefs reposant sur une différence d'importance et de revenu, les charges pécuniaires, dont la principale était le relief, devaient naturellement être différentes. Dans la région picardo-flamande, il fut admis que les fiefs de la première catégorie devaient payer 10 livres de relief, ceux de la seconde 60 sous seulement².

Dans la même région, cette même division des fiefs eut également son contre-coup sur les obligations judiciaires de leurs possesseurs. Il parut inadmissible de faire siéger sur le même pied dans une cour féodale les vassaux qui possédaient des fiefs de 10 livres et ceux qui ne possédaient que des fiefs de 60 sous ; on n'enleva pas tout rôle judiciaire à ceux-ci, mais on leur en assigna un plus modeste qu'aux autres³. C'est, à n'en pas douter,

1. Le *Grand coutumier de Normandie* (*Summa de legibus Normannie*, LXXXV, 10, éd. Tardif, p. 205) et un coutumier picard du commencement du XIV^e siècle (Marnier, *Ancien coutumier de Picardie*, p. 17) nous décrivent l'équipement réduit exigé, d'une part des « vavasseurs » normands, de l'autre des « hommes liges » picards (c'étaient les noms que dans les deux pays on donnait alors respectivement aux possesseurs des fiefs de seconde catégorie); les deux descriptions sont à peu près identiques.

2. Voy., par exemple, entre un très grand nombre de textes, le rôle des feudataires de l'abbaye de Corbie dressé vers 1200 (Bouthors, *Coutumes locales du bailliage d'Amiens*, I, p. 317 et suiv.).

3. « Dudum lite mota coram hominibus judicantibus in curia comitis de Droicis in castro de Dommart (Domart-en-Ponthieu, Somme) inter Andream de

ce qui amena à réserver spécialement le nom de « pairs¹ » aux possesseurs de fiefs de 10 livres et à faire donner le nom de « pairies » à ces fiefs eux-mêmes.

Rambures, militem, ex una parte, et Bernardum d'Alliel, militem, filium et heredem domine quondam de Vaucheles, ex altera..., dicti homines iudicaverunt..., a quo quidem iudicato tanquam falso et pravo fuit per ipsum Bernardum ad nostram curiam appellatum... : dicebat... quod peccerat ferri sententiam et jus sibi dici per pares suos solum, iudicantes in dicta curia, et non per alios homines legios, cum a dicto comite de Drois teneret in paragio, alias *en paarrrie*, et sic de consuetudine patrie in castellaniis in quibus sunt pares et homines iudicantes, sicut erant in castro de Dommart predicto, per pares solum iudicari debebat, et dicti homines cum paribus contra ipsum tulerunt iudicatum suum predictum contra consuetudinem predictam...; ex adverso... dicti homines et pares iudicantes in dicta curia de Dommart dicebant... quod, de usu et consuetudine patrie a longinquis temporibus observata, ex quo litigium erat pro mobilibus et capitalibus, homines cum paribus vel homines solum sine paribus poterant iudicare seu jus reddere in causa mota inter parem et aliam quamecunque personam...; per iudicium nostre curie fuit dictum dictos homines et pares bene iudicasse. » Arrêt du Parlement en 1326 (Arch. nat., X^{1a} 5, fol. 461-461 v^o). — « Chi aprez s'enssievent les parries tenues de my et de men di chastel d'Enere... Et si est assavoir que cascune parrie doit .x. livres de relief d'oir a autre... Et si doivent li dit per fere les jugemens en me cour [d'Enere], *et jugent a le relacion des frans hommes*... Item chi aprez s'enssievent les fiez et hommaiges tenuz de my a cause de men dit chastel d'Enere, et sont les plains hommages de .LX. s. de relief d'oir a autre... » Dénombrement de la châtellenie d'Anere en 1367 (Arch. nat., P 47², n^o 605, et P 135, fol. 13 et 14). — Ces textes ne sont que du XIV^e siècle, mais dans la note suivante on en trouvera un qui dit la même chose et qui est du XIII^e siècle, et il y a toute raison de croire que ces usages sont plus anciens.

1. Dans un de ses emplois les plus fréquents et les plus anciens, le terme « barons » servait à désigner les personnages qui siégeaient dans une cour de justice ou un conseil, quel que fût d'ailleurs leur rang dans la hiérarchie féodale ou leur qualité sociale (on sait que cet emploi du mot s'est conservé fort tard chez les Anglo-Normands, par exemple dans l'expression « barons de l'Échiquier »; il subsiste encore aujourd'hui pour le mot « lord », traduction anglaise de « baron »). C'est ce qui explique pourquoi, dans les textes, le mot « baron » est si souvent accolé au mot « pair », et pourquoi même il lui est quelquefois substitué. Dans un acte de 1259, on voit à la cour de la comtesse d'Artois à Arras les « barons », c'est-à-dire ici les pairs, qui, après s'être concertés avec les [autres] « hommes », c'est-à-dire avec les vassaux non pairs, prononcent la sentence suivante : « Par jugement nous disons... que me dame la contesse d'Artois puet donner de son iretage propre... le quint de toute sa terre... Et li senescaus demanda as *homes* se il sievoient les *barons*, et li *home* suirent tuit les *barons* » (*Inventaire des Archives du Pas-de-Calais, série A, I, p. 24-25*). On lit dans une chartre de Philippe, comte de Flandre et de Ver-

L'emploi du terme « pair » avec ce sens se constate dès le milieu du XII^e siècle. En 1142, le pape Innocent II, confirmant les biens de l'église de Cambrai, distingue parmi les vassaux de l'évêque les *pares* et les autres *casati*¹. En 1145, l'évêque de Cambrai, réglant une question litigieuse entre plusieurs églises de la ville de Valenciennes, attribue comme paroissiens à l'une d'elles, outre le comte et ses officiers domestiques, « *duodecim etiam pares cum domesticis servientibus de pane eorum viventibus*² ». En 1173, Alexandre III confirme au chapitre de Lille le droit de recevoir la sépulture de ses paroissiens, « *et precipue militum ejusdem loci qui pares dicuntur, qui antiquitus*

mandois, donnée vers 1170 : « Rorgo (de Roia) Radulfum (de Cosdun) adduxit (devant la cour du comte), qui nullam ei guarandiam tulit, nec judicium curie et *parium suorum Viromandensium* super hoc volens audire, absque licentia de curia recessit; Rorgo autem, taliter a suo domino derelictus, judicio *baronum Viromandensium* qui astabant, quia guarant sicut debuerat non habuit, michi adjudicatus est » (Cartulaire noir de Corbie, Bibl. nat., ms. lat. 17758, fol. 130). Le comte de Flandre, dit Galbert de Bruges, « in Brudgis curiam suam convocavit, simulque pares et barones tolius sui comitatus » (*Hist. du meurtre de Charles le Bon*, c. 69, éd. Pirenne, p. 110-111). « Sicque eum Morinensis curie parem constituit et baronem, » — « Duodecim pares vel barones castro Ardee appenditios instituit, » — « Cum duodecim Flandrensis curie paribus et baronibus, » lisons-nous dans l'*Hist. des comtes de Guines* de Lambert d'Ardres, c. 99, 111 et 119 (*Mon. Germ., Script.*, XXIV, p. 609, 614 et 619); on voit, en effet, que dans le comté de Guines on se servit longtemps du mot « barons » pour désigner les pairs (franchises accordées en 1273 par le comte, formant le c. 305 du *Livre des usages et anciennes coutumes de la conté de Guynes*, éd. Tailliar, p. 136 et suiv., et c. 1, 7-8 de la même compilation, *ibid.*, p. 1, 3-4; plus tard on imagina qu'il y avait à la fois des barons et des pairs, les premiers étant supérieurs aux seconds, c. 360 de la même compilation, qui, dans le c. 361, donne la liste des douze pairs, *ibid.*, p. 181; au XVII^e siècle, A. du Chesne, *Hist. généalogique des maisons de Guines, d'Ardres...*, p. 3, dit que le comté de Guines avait douze baronnies et douze pairies, et il donne la liste des unes et des autres). Jean d'Idelin (c. 269, dans les *Assises de Jérusalem*, éd. Beugnot, I, p. 417-418) donne, comme nous l'avons déjà vu, le nom de baronnies à quatre seigneuries du royaume de Jérusalem jouissant de privilèges analogues à ceux des pairies de France. Enfin, justement à propos de la condamnation de Jean Sans-Terre, Louis VIII eut occasion, en 1224 et 1225, de rappeler que Jean avait perdu ses fiefs « *judicio parium et aliorum baronum Francie* », « *per judicium parium suorum Francie, baronum nostrorum* » (Petit-Dutaillis, *Étude sur la vie et le règne de Louis VIII*, p. 516, n° 6; *Rec. des hist. de France*, XIX, p. 760).

1. Le Mire, *Opera diplomatica*, éd. Foppens, II, p. 1163; Jaffé, n° 8256.

2. Bernard et Bruel, *Rec. des chartes de Cluny*, V, p. 449, n° 4099.

apud vos sepulturam habuerunt¹ ». Vers 1184, la comtesse Éléonore écrit en tête de la charte de commune de Saint-Quentin : « Cum primum communia acquisita fuit, omnes Viromandie pares qui tunc temporis majores habebantur et omnes clerici... omnesque milites... firmiter tenendam juraverunt². » Au XIII^e siècle et depuis les exemples abondent.

Lorsqu'un château était le chef-lieu d'un comté, sa cour féodale, qui était la cour principale et ordinaire du comte, avait parmi ses pairs les plus puissants seigneurs du comté³; aussi les qualifiait-on habituellement, non pas de pairs du château, mais de pairs du comté.

On l'aura sans doute remarqué, dans la charte de 1145 que nous venons de citer, l'évêque de Cambrai parle des DOUZE pairs de Valenciennes. D'autres textes montrent qu'en effet on considérait le nombre douze comme le nombre normal des pairs d'une cour⁴.

1. Hautcœur, *Cartulaire de l'église collégiale de Saint-Pierre de Lille*, I, p. 41-42, n° 33.

2. Bouchot et Lemaire, *Livre rouge de Saint-Quentin*, p. 320.

3. Voy., dans la *Chronique de Hainaut* de Gilbert de Mons (*Mon. Germ., Script.*, XXI, p. 543), la liste d'une partie des pairs des châteaux de Mons et de Valenciennes, qui, comme on sait, étaient tous deux chefs-lieux de comté.

4. Lambert d'Ardres raconte que le seigneur d'Ardres, ayant obtenu du comte de Guines l'autorisation de faire d'Ardres le siège d'une châtellenie, commença par y établir douze pairs (*Hist. des comtes de Guines*, c. 111, dans *Mon. Germ., Script.*, XXIV, p. 614). — Dans le rôle des feudataires de Corbie, vers 1200 (Bouthors, *op. cit.*, I, p. 317-319), on voit qu'il relevait alors de Corbie quatorze fiefs à dix livres de relief, c'est-à-dire quatorze pairies; un compte de 1307 (Bibl. nat., ms. Flandre 187, fol. 41) nous montre que le château de Lens avait alors onze pairies; le coutumier du comté de Guines nous parle des treize barons (ou pairs) de Guines (*Livre des... coutumes de la conté de Guines*, c. 1, éd. Tailliar, p. 1); ce sont, comme on voit, des chiffres très voisins de douze. — Dans les cours où il y avait plus de douze pairs, on paraît avoir supposé qu'il y avait eu primitivement un noyau de douze, successivement accru. C'est du moins ce que Lambert d'Ardres semble bien avoir eu dans l'esprit lorsqu'il a écrit que le seigneur d'Ardres avait obtenu du comte de Flandre « ut hereditario jure cum duodecim Flandrensis curie paribus et baronibus sedeat et judicet, et ut honoris eorum et dignitatis per omnia se comparem gloriatur et participem » (*op. cit.*, c. 119, *loc. cit.*, p. 619). Que d'ailleurs les pairs de Flandre formassent au XII^e siècle un collège fermé, c'est ce qui nous est attesté, non seulement par ce passage de Lambert, mais aussi par Galbert de Bruges : « Daniel (seigneur de Termonde), unus de paribus regni (c'est-à-dire du comté), » — « Baldewinus ex Alst obiit, qui unus etiam par parium Flandrie... » — « Iwan et Daniel, duo ex paribus et principibus Flan-

Il nous paraît très probable qu'il faut voir là une conséquence de la fixation à douze du nombre des juges nécessaires pour la constitution d'une cour. A l'époque mérovingienne, pour qu'un jugement fût valable, il fallait que sept rachimbourgs y eussent pris part; Charlemagne fixa également à sept le nombre des échevins par lesquels il remplaça les rachimbourgs, mais il résulte d'un capitulaire de Louis le Pieux¹ que, évidemment pour assurer ce nombre sept, il devait y avoir autant que possible douze échevins dans chaque comté. C'est là une règle que nous trouvons encore suivie au XIII^e siècle dans les cours féodales de l'Allemagne : d'après le Miroir de Souabe, d'une part un seigneur n'avait le droit d'avoir une cour jugeant en matière féodale que s'il avait au moins douze vassaux, et d'autre part cette cour ne pouvait procéder à un jugement que si elle comptait au moins sept vassaux présents². Nous ne pensons donc pas que ce soit le souvenir des douze pairs épiques qui ait motivé le choix du nombre douze comme chiffre normal des pairs dans les cours picardes et flamandes, mais il est très possible que ce chiffre douze ait grandement contribué à faire croire à Philippe-Auguste que les douze pairs de l'épopée avaient eu à la cour de France le même rôle et la même situation que conservaient leurs homonymes dans les cours picardes et flamandes, et c'est bien probablement cette idée qui lui a fait réorganiser sa cour sur ce type.

Nous venons de voir, en effet, que l'organisation des cours féodales de la région picarde et flamande, organisation devenue familière à Philippe-Auguste depuis l'acquisition de l'Artois et du Vermandois, offrait tous les éléments qui ont été employés au début du XIII^e siècle en vue de rendre la cour du roi de France indiscutablement compétente pour juger Jean Sans-Terre, à savoir : la distinction, au milieu des vassaux qui siégeaient dans la cour, d'une catégorie supérieure ayant une situation particu-

drie » (*Hist. du meurtre de Charles le Bon*, c. 31, 91, 101, éd. Pirenne, p. 53, 135-136, 146). Mais la liste de ces pairs ne paraît pas nous avoir été conservée par aucun document; au XVII^e siècle, on prétendait bien la connaître (Philippe de l'Espinoy, *Recherche des antiquitez et noblesse de Flandres*, p. 71, donne la liste des douze pairs de Flandre soi-disant créés par le comte Baudouin Bras-de-Fer), mais c'était vraisemblablement soit une liste imaginaire, soit une liste d'invention plus moderne.

1. *Capitulaires*, éd. Boretius, I, p. 295, c. 2.

2. *Lehnrecht*, c. 18, 84 et 115 c (éd. Lassberg, p. 176, 196 et 207).

lière au point de vue judiciaire, le nom de pairs réservé à ces vassaux de première catégorie, le nombre douze attribué à ces pairs.

Nous résumerons donc ainsi les conclusions de tout notre travail :

Jean Sans-Terre a été condamné deux fois par la cour du roi de France : une première fois en 1202, à la suite de la plainte des comtes de la Marche et d'Eu ; une seconde fois en 1203, pour le meurtre d'Arthur.

C'est en vue de procéder au premier de ces jugements qu'on a imaginé l'organisation des douze pairs de France, telle qu'on la voit fonctionner à partir du XIII^e siècle.

C'est enfin aux cours féodales de ses nouvelles acquisitions de Picardie et de Flandre que Philippe-Auguste a emprunté tous les traits de cette organisation.

P. GUILHIERMOZ.



CLAUX SLUTER L'AINÉ
ET
HANNEQUIN DE BOIS-LE-DUC

A LA COUR DE JEAN DUC DE BERRI

(1385).

Malgré leur importance et leur intérêt, les plus récents travaux parus sur le duc Jean de Berri¹ ont laissé encore bien des lacunes à combler, bien des conjectures à proposer. On est encore loin de tout connaître sur le compte de ce prince, le plus grand protecteur des arts et des lettres qu'ait connu la France du moyen âge, et, si l'on est à peu près fixé sur l'époque des constructions qu'il fit élever et décorer dans les villes de son apanage, il est malheureusement bien difficile de déterminer à quels artistes on en doit les projets, les devis, l'exécution, encore plus de discerner la part qui revient à chacun d'eux. Pour les bâtiments que la capitale du Berri, notamment, dut à sa somptueuse générosité, on est bien imparfaitement renseigné, et à ce point de vue la rareté des documents est particulièrement fâcheuse.

Des maîtres de l'œuvre du duc Jean, nous ne connaissons que Guy de Dammartin, dont on suit la trace de 1370 à 1398 (année de sa mort), mais qui dès 1384 quitta Bourges pour aller construire les châteaux de Poitiers et de Lusignan², se désintéressant désormais des travaux entrepris en Berri ; — puis Drouet de

1. A. de Champeaux et P. Gauchery, *Les Travaux d'art exécutés pour Jean de France duc de Berry*, avec une étude biographique sur les artistes employés par ce prince. Paris, 1894, in-4°. — J. Guiffrey, *Inventaires de Jean duc de Berri*. Paris, 1894-1896, 2 vol. in-8°.

2. A. de Champeaux et P. Gauchery, p. 74.

Dammartin, son frère, architecte non moins remarquable et vraisemblablement son élève, nommé par Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, le 20 février 1384, maître général des œuvres de maçonnerie en Bourgogne¹, jusqu'au moment de son retour (1398) en Berri, où il paraît avoir terminé les travaux de la célèbre Sainte-Chapelle de Bourges², consacrée en 1405 et si malheureusement démolie en 1757; — enfin Jean Guérart, lieutenant des précédents et qualifié dès 1384 de conducteur des travaux à Poitiers sous les ordres de Guy de Dammartin³, — et Hugues Joly, maçon tailleur de pierre au service du duc de Berri, à Bourges, parti en 1383 à Riom pour y diriger les travaux d'édification de la Sainte-Chapelle⁴.

Des peintres-verriers appelés par Jean de Berri pour décorer les édifices qu'il faisait élever dans les diverses provinces de France, on ne trouve mention, avant 1401, que de deux artistes, Henry Lancien⁵ et Gilet Benoist, dont les noms figurent dans les comptes comme ayant travaillé à Poitiers⁶. Les renseignements, jusqu'à présent, sont nuls en ce qui concerne Bourges et d'autres villes du Berri où cependant le duc multipliait les nouvelles constructions tant civiles qu'ecclésiastiques.

Nous ne nous occuperons pas des autres corps de métiers, puisqu'il s'agit uniquement d'un architecte et d'un peintre-verrier dans le document qui va suivre et qui, ayant échappé jusqu'ici aux recherches des historiens de l'art, mérite d'être transcrit textuellement en raison des noms qu'on y rencontre pour la première fois :

Charles, etc. Savoir faisons, à touz présens et à venir, nous avoir oy l'umble supplication de Hanequin du Bois le Duc, povres jeunes homs né d'Alemeigne, demourant à Orliens, contenant que comme pour gaignier la vie et substentation de lui et de ses gens, feust alé à Bourges en Berry ouvrier de son mestier de verrerie ès euvres de nostre très chier et amé oncle le duc de Berry, en la compaignie des autres ouvriers, et se feust logié en ladicte ville de Bourges, [en l'os-

1. Bibl. nat., coll. Bourgogne, XXIV, fol. 52.

2. A. de Champeaux et P. Gauchery, p. 76.

3. Ibid., p. 86.

4. Ibid., p. 90.

5. Ne faudrait-il pas plutôt écrire Henry *l'Ancien* ?

6. A. de Champeaux et P. Gauchery, p. 115.

tel] de Claux de [S]leseurre, dit de Moyance, maçon ouvrant ès euvres de nostredit oncle, lequel suppliant paisiblement et en grant amour compaignoit ledit Claux en buvant et mengant souvant avecques lui, et ouvrant ensemble chascun de son mestier, et il soit ainsi que la chambériere dudit Claux, laquelle ycellui Claux maintenoit si comme l'en disoit, par son mauvaiz courage et désordenée volenté et par ses mauvaises paroles esmeut ledit Claux en couroux contre ledit suppliant, et tellement que, le mardi premier du moys d'aoust derrain passé, ledit suppliant, ledit Claux et plusieurs autres qui avoient soupé ensemble aimablement estoient venuz au soir pour eulz logier au souper en l'ostel dudit Claux, comme ilz avoient acoustumé à faire, et, quant ilz furent arrivez, ladiete chambériere dudit Claux, en persévérant de mal en pis, commença à murmurer de paroles contentieuses et riotuses et pleines d'injures contre ledit suppliant; et, pour ce que ledit suppliant respondi à ladiete chambériere, ledit Claux dist audit suppliant : « Hannequin, voulez-vous faire noise ne riote, vous l'aurez ! » Et adonc quant ledit suppliant vit et apperçut que ledit Claux soustenoit ladite chambériere en montrant par fait contraire que point ne vouloit de noise, il et les autres compaignons s'en yssirent hors dudit hostel pour eulz en aler ailleurs logier ou au moins pour leissier refroidier la chose; mais ledit Claux chaudement et incontinant atout un grant coustel en sa main, lequel, meu de très mauvaiz et félon courage, si comme il apparoit, couru sus audit suppliant, et tant que par deux ou trois foiz esséa à lui baillier d'estoc parmi le corps, et lors ledit suppliant se recula et envelopa son bras de son mantel, qu'il avoit vesti pour obvier aux cops et estocz que lui gettoit ledit Claux, prist saicha une dague qu'il avoit sur lui et, en repoussant les cops et estocs dudit Claux et en déboutant force par force, le bouta de la main où estoit ledit mantel et point ledit Claux de ladite dague par le cousté, et depuis ce, pour obvier à plus grant inconvenient, lui osta son coustel sanz le plus frapper ne pousser autrement que dit est, lequel coustel il bailla et mist en l'ostel dudit Claux, et depuis ce a ledit Claux vescu par l'espace de xv jours où environ burent et mengèrent, et depuis ce est alé de vie à trespassement. Pourquoi ledit suppliant, doubtant rigueur de justice, s'est absenté du pays, et que ledit defunct estoit de la haulte Alemeigne et n'avoit aucuns amiz charnelz ès parties de deçà, et aussi que ledit suppliant est et a tousjours esté de bonne vie et honneste conversation, si nous a fait humblement supplier que, considéré ce que dit est, nous lui vueillons sur ce impartir nostre

grâce et miséricorde ; nous addecertes, ces choses considérées, à ycel-lui suppliant ou cas dessusdit avons remis, quittié et pardonné ledit fait et par ces présentes lui quittons, remettons et pardonnons de nostre grâce especial avec toute peine et amende corporele, criminele et civile, que pour ce il peut estre encouru envers nous, et le restituons à sa bonne fame renommée au pais et à ses biens non confisqueuz, satisfaction faite à partie civilement se aucune en y a premièrement et avant toute euvre. Si donnons en mandement au gouverneur du bailliage d'Orliens et à touz noz autres justiciers et à leurs lieutenans présens et à venir et à chacun d'eulz, si comme à lui appartiendra, que ledit suppliant facent, seuffrent et laissent joir et user de nostre présente grâce et rémission, et contre la teneur d'icelle ne le molestent ou empeschent doresenavant en aucune manière, en imposant sur ce silence perpétuele à nostre procureur. Et pour que ce soit ferme chose et estable à touz jours, nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes. Donné à Paris, ou mois de septembre, l'an de grâce mil CCC III^{xx} et cinq, et de nostre règne le siziesme.

Par le Roy, à la relation du Conseil : J. de Coiffy ¹.

Pour quiconque est familier avec les œuvres d'art, popularisées d'ailleurs par la gravure et la photographie, qui constituent un des grands attraits de la ville de Dijon, il y a dans cette chartre un nom qui attire l'attention et la retient tout particulièrement. Nul n'ignore que Claux Sluter est l'admirable auteur des sculptures du puits de Moïse et du tombeau de Philippe le Hardi, chefs-d'œuvre dont la réputation est universelle.

Or, c'est bien évidemment le nom de Claux Sluter qu'il faut lire sous l'étrange dénomination que le scribe a indiquée dans cette chartre et qu'il a transformé en *Claux de Sleseurre*², nom d'origine étrangère d'ailleurs, d'une assonance facile à défigurer par la prononciation française et modifié de bien des façons diverses³. D'après ce que nous savons de la vie de ce grand

1. Arch. nat., JJ 127, fol. 78 v°.

2. Le premier S du nom, dans le registre, a été gratté, ce qui prouve combien le copiste a éprouvé de peine à transcrire ce mot, sans doute mieux écrit dans la minute originale. Celle-ci devait très probablement porter *Sleteurre*, qui rappelle aussi bien que possible la prononciation du mot allemand *Sluter*.

3. On trouve les formes suivantes : Slustre, Celustre, Celeustre, Celoistre, Celestre, Celeute, et même Claux de Selustre aux Arch. dép. de la Côte-d'Or,

artiste¹, il apparaît pour la première fois peu de temps après 1380, et consacra au moins la meilleure part de son talent au service du duc de Bourgogne jusqu'en 1405.

Il ne peut donc être question de lui dans cette lettre de rémission donnée par Charles VI au mois de septembre 1385, à l'occasion de sa mort ; mais il peut s'agir de son père, prénommé comme lui, et en vérité il ne peut s'agir que de lui. D'après cette lettre, le célèbre sculpteur, que nous proposerons désormais d'appeler Claux Sluter le jeune, avait pour père un allemand, Claux² Sluter l'aîné, architecte attaché à la cour de Jean de Berri, mort en 1385 dans une rixe dont on vient de lire les détails. Et il semble, d'après ces détails mêmes, que le « maçon ouvrant es œuvres » du duc de Berri était installé, dans une maison particulière, à Bourges, pour travailler de son art au moment même où, comme nous l'avons indiqué précédemment, les autres architectes employés par ce prince étaient absents de cette ville : Guy de Dammartin partit à Poitiers, Drouet de Dammartin en Bourgogne, Jean Guérart à Poitiers et Hugues Joly à Riom. Il n'est pas inutile de le constater. Faut-il en conclure que Claux Sluter l'aîné était chargé de la direction des travaux de construction considérables qui se continuaient, en 1385, non seulement à Bourges même (le palais ducal par exemple et le portail de la cathédrale), mais encore aux environs immédiats de la ville, à Mehun-sur-Yèvre, dont s'élevait à cette époque le donjon³, et que Froissart vit lors des fiançailles de Marie de Berri avec Louis de Blois, cette même année 1385, et qualifia de « très bel hostel » ? Si la prudence commande en cette matière une grande réserve dans les hypothèses, on ne doit pas moins remarquer tout particulièrement la présence d'un architecte nouveau à Bourges pendant l'absence de tous les autres maîtres de l'œuvre ou maîtres maçons connus.

B 382, avec fragment de sceau. Cf. abbé Debaisnes, *Documents concernant l'histoire de l'art dans la Flandre, l'Artois et le Hainaut*. Lille, 1886, 3 vol. in-4°.

1. B. Prosl, *Une nouvelle source de documents sur les artistes dijonnais du XV^e siècle*, dans la *Gazette des beaux-arts*, 1891.

2. Nous continuerons à les appeler tous deux *Claux*, qui est la transcription de l'allemand *Klaus*, nom familial et diminutif de Nikolaus (Nicolas), comme en français on a fait Colas, dérivé de Nicolas, en flamand Claes, de Nicolaes.

3. A. de Champeaux et P. Gauchery, *op. cit.*, p. 5 (voir les gravures jointes).

D'après la lettre de rémission que nous venons de publier, Claux Sluter l'aîné semble avoir été l'agresseur ; il fut aussi la victime. Sa mort suivit de près la rixe : quinze jours après il expira, sans parents ni amis auprès de lui. Son fils était en Bourgogne et ne fut pas prévenu ; on ignorait probablement le lieu de son séjour dans l'entourage de l'architecte.

L'assassin, si le mot n'est pas trop fort, était un certain Hannequin de Bois-le-Duc, également inconnu jusqu'à présent et peut-être, lui aussi, artiste de talent. Ce peintre-verrier étranger habitait Orléans lorsque, pour gagner sa vie, il vint avec ses gens chercher du travail à Bourges, où se concentrait alors la plus grande partie de la vie artistique dans le royaume de France. Il en trouva en effet, prit son logement et sa nourriture chez Claux Sluter l'aîné, chacun travaillant de son métier, et, n'étant l'irascibilité des deux commensaux, que firent naître les injures et les sarcasmes d'une femme, les deux artistes eussent pu continuer à vivre longtemps côte à côte en bonne intelligence, embellissant de leur mieux les luxueuses constructions du duc de Berri. Quoique jeune encore, Hannequin de Bois-le-Duc était un maître verrier, puisqu'il avait des gens à son service, des artisans à sa solde, et il n'est pas sans intérêt, puisqu'on les ignore tous¹, de connaître le nom de l'un de ces artistes qui contribuèrent à orner de peintures sur verre les édifices construits ou en construction, à Bourges ou aux environs, en l'année 1385. Assurément, son œuvre ne fut pas considérable, puisque, son crime commis, il prit la fuite ; et nous ne savons ni si son arrivée d'Orléans était déjà ancienne, ni s'il jugea convenable, après l'octroi de la lettre de rémission par le roi, de reparaitre en Berri².

1. M. Guiffrey (I, p. LXXXVI), MM. de Champeaux et Gauchery (p. 21 et 112) signalent seulement en 1370 un certain Pierre, occupé à appareiller les verrières de l'hôtel de l'archevêque de Bourges et sur le talent duquel il convient de rester sceptique.

2. Ce ne fut, en tout cas, pas avant la fin de l'année 1388, puisqu'aux assises du 16 octobre 1388 seulement on lui délivra un sauf-conduit, comme il appert du document suivant qu'a bien voulu transcrire pour moi mon confrère et ami M. Camille Bloch : « Veu les lettres de grâce et rémission du Roy nostre sire [obtenues] par Hannequin de Boisleduc, verrier demourant à Orléans, sur le [fait de la] mort par lui perpétrée en la personne de feu Claux de [Sleseure, de] ..., maçon, ce que par vertu des lettres de commission dudit monsieur le gouverneur où estoient incorporées certaines autres lettres du Roy nostre sire

Nous n'en saurons pas moins désormais :

1° Que le célèbre sculpteur Claux Sluter eut pour père un architecte nommé Claux Sluter (l'aîné) comme lui ;

2° Que cet architecte était originaire de Mayence et mourut en 1385 ;

3° Que sa présence à Bourges, comme architecte attaché aux travaux du duc de Berri, coïncide avec l'éloignement de cette ville de tous les autres maîtres d'œuvre connus ;

4° Qu'à la même date vivait à Bourges, et travaillait aussi pour le duc de Berri, un maître verrier nommé Hannequin de Bois-le-Duc, le seul peintre-verrier connu de cette époque.

Mais on peut tirer encore de ce document un dernier enseignement. Lorsque l'architecte Dreux de Dammartin, dont il a été fait mention plus haut, quitta Bourges, en 1384, pour aller remplir les devoirs de sa charge auprès du duc de Bourgogne, qui réclamait ses services et lui confia tout aussitôt la construction de la Chartreuse de Champmol, aux portes de Dijon, il emmena bien certainement avec lui en Bourgogne le jeune Claux Sluter,

et par [ordre du]dit sieur, pour ce que ledit Claux estoit de pays lointaing et estranger ... haulte Almaigne, a esté crié solennelment de par icelui ... quatre foiz et à divers jours en la ville de Bourges en Berry ès lieux et carrefours acoustumez à fere criz, en laquelle ville ledit délit fut perpétré par ledit Hannequin, que quiconque vouloit aucune chose li demander à cause dudit fait, que il feust à Orléans par devant tedit sieur, etc., à certain jour passé, et on li en feroit raison et brief accomplissement de droiture, en intimant par le dernierien desdiz criz que, venist on non audit jour, on procéderoit et yroit l'en avant à l'accomplissement desdites lettres de grâce et à la délivrance dudit Hannequin, ainsi que de raison seroit, et aucun n'est venu, etc. Veu aussi l'enquête faite sur les faiz contenus ès dites lettres de grâce que le procureur du Roy nostre sire oudit bailliage avoit nyez audit Hannequin, et lesquelx icellui Hannequin avoit offert prouver et vériffier, et considéré que ledit procureur du Roy ad ce présent n'a contre ledit Hannequin, sesdites lettres, enquête et procès, voulu aucune chose dire ne alléguer ; par quoy, etc., avec tout ce que faisant à considérer et eu sur tout conseil, nous avons dit et disons par nostre sentence, jugement et par droit, que ledit Hannequin de Boisleduc a bien et suffisamment prouvez et vériffiez les faiz et cas contenuz en sesdites lettres de grâce et rémission, et que yeelles lettres luy seront entérinées et accomplies selon leur teneur ; et partant, en les accomplissant, avons la main du Roy nostre sire et tout l'empeschement qui pour ledit fait estoient mis ou corps et biens dudit Hannequin ostez et levez et mis à plaine délivrance, sauf et réservé à partie, s'aucune y a, qui pour le temps à venir vueille pour le fait dessusdit à ycellui Hannequin satisfaction telle comme de raison, etc. » (*Archives départementales du Loiret*, A 1983.)

que devaient illustrer à jamais les merveilleuses sculptures exécutées dans cette même Chartreuse de Champmol. Ayant vécu à côté du père, ayant pour ainsi dire mêlé son art au sien, Dreux avait pu apprécier chez le fils des talents naissants qu'il sut mettre à profit à Dijon, en l'honneur de Philippe le Hardi. L'exode de Claux Sluter ne fut d'ailleurs pas un fait isolé, car la présence d'un Perrin Beauneveu, travaillant sous sa direction aux figures du portail de la Chartreuse, n'est pas sans rappeler les travaux accomplis par André Beauneveu, peut-être son père, le célèbre imagier, à la cour du duc de Berri et particulièrement à Mehun-sur-Yèvre.

Claux Sluter le jeune, le grand artiste, avait donc passé une partie de son adolescence à Bourges ; pourquoi n'y retrouverait-on pas quelque jour des traces de son séjour ? Et quand, plus tard (1393), il revint momentanément de Dijon, en compagnie du peintre Jean de Beaumetz, pour visiter certains ouvrages de « peinture d'ymaiges et d'entailleure et autres que Monseigneur de Berry faisait faire audit Mehun¹ », il dut revoir avec un réel intérêt les lieux où s'étaient déroulées ses jeunes années, où son père avait rendu le dernier soupir, et où s'élevaient, majestueuses et somptueuses, les constructions commandées par Jean de Berri à cette pléiade d'artistes français et étrangers parmi lesquels Claux Sluter l'aîné et Hannequin de Bois-le-Duc doivent très honorablement figurer.

Henri STEIN.

1. Abbé Dehaisnes, *L'art flamand dans la Flandre, l'Artois et le Hainaut*, p. 516.

BIBLIOGRAPHIE.

Histoire des institutions politiques et administratives de la France, par Paul VIOLLET, membre de l'Institut, professeur d'histoire du droit civil et du droit canonique à l'École des chartes, bibliothécaire de la Faculté de droit. T. II : *Période française, moyen âge (royauté, Église, noblesse)*. Paris, Larose, 1898. In-8°, 467 pages.

Le nouveau volume de M. Viollet se recommande, comme les précédents, par une science profonde, pleine de vie et d'originalité, éminemment suggestive et, à cause de tout cela, très intéressante.

Après un rapide aperçu sur le rôle intellectuel et politique du moyen âge, qui « vit en nous... et a vu naître le droit qui nous régit... », a vu se former les règles de nos prosodies, les lois de notre harmonie, surgir un art nouveau que nous n'avons point surpassé » et où se trouvent, avec nos origines politiques, les premières étincelles de l'esprit moderne, M. V. étudie et expose le rôle de la royauté depuis l'avènement de Hugues Capet. L'importance et les conséquences du changement de dynastie retiennent longtemps le savant professeur, qui aime à élucider les problèmes historiques. C'est avec la même conscience qu'il rapporte et discute tout ce qui intéresse la succession à la couronne, la minorité et la tutelle, le palais et les grands officiers, le domaine et le royaume, le pouvoir royal et les luttes qu'il eut à subir. Ces luttes, on le sait, furent longues et parfois terribles, car les rivaux, Église et noblesse, étaient des adversaires illustres et redoutables. Cela conduit M. V. à parler de l'Église, du clergé séculier et régulier, des biens et de la juridiction ecclésiastiques, puis de la noblesse, des droits seigneuriaux et de la justice féodale.

Une bibliographie abondante et bien choisie termine les chapitres. Dans ce livre excellent, un critique difficile pourrait blâmer certains de ces rapprochements, — d'ailleurs séduisants, — entre le moyen âge et l'époque actuelle. Cette méthode offre plus d'un péril. Doit-on, par exemple, comparer un discours de 936 avec la démarche des princes d'Orléans à Frohsdorf en 1873? Que viennent faire, à propos des chambellans, les blâmes à l'adresse de Talleyrand?

L'historique des ordres religieux et des ordres militaires (p. 376 à 396) est trop long; n'eût-il pas mieux valu le supprimer? Les ordres religieux connurent des époques de décadence; des réformes partielles ou même

générales s'imposèrent : l'Église y exerça naturellement la plus grande influence, mais il ne faut pas oublier l'appui considérable que lui prêta le Parlement de Paris aux *xiv^e* et *xv^e* siècles. Si M. V. semble ici négliger un peu la haute cour de justice, en revanche il lui fait trop d'honneur quand il la félicite d'avoir, par ses remontrances, obligé souvent le roi à céder. Tout ce que je sais de l'histoire du Parlement de l'origine à Henri IV (et au delà des faits trop connus confirment encore mon opinion) me prouve le contraire. Excepté lorsqu'il s'agissait de questions juridiques, les remontrances du Parlement n'avaient guère d'autres résultats que d'exaspérer le prince, et, accablés par les lettres de jussion, intimidés par des menaces quelquefois mises à exécution, les magistrats finissaient par obéir. Est-ce à dire que les rois n'avaient pas d'égards pour le Parlement? Nullement. Ce corps, justement célèbre, fut comblé de louanges et de prérogatives, mais quand il devenait gênant on le tançait vertement. De ces prérogatives, il en est une que M. V. aurait pu rappeler quand il a parlé du droit de grâce. Aux approches des trois grandes fêtes de l'année, Noël, Pâques et la Pentecôte, les membres du Parlement visitaient les prisonniers du Châtelet et délibéraient ensuite avec le prévôt de Paris, « en la haute sale, en la manière acoustumée, pour la délivrance des prisonniers » (*le Parlement et les prisonniers*, p. 10 et 11 du tirage à part).

A vrai dire, ne continuons pas à chicaner et félicitons plutôt l'auteur de ses bonnes dissertations sur l'exclusion des femmes du trône de France, sur les évêques, la régale, etc., et tant d'autres qu'il faut lire et relire; profitons aussi des réflexions profondes, même sous une forme plaisante, que l'on rencontre presque à chaque page et prions M. V. de nous donner la suite de son bel ouvrage.

Félix AUBERT.

Maurice LECOMTE. *Le Testament de sainte Fare, fondatrice et première abbesse de Faremoutiers*. (Extrait du *Bulletin de la conférence d'histoire et d'archéologie du diocèse de Meaux*, 1898, p. 324-338.) Lagny, impr. Colin, s. d. In-8°, 48 pages.

La critique diplomatique des chartes mérovingiennes n'est pas toujours chose facile. Il faut y apporter une circonspection qui mette en garde contre les affirmations absolues, les généralisations hâtives, les conclusions en apparence rigoureuses, en réalité illégitimes; l'hypercritique dont se défendent mal quantité d'excellents esprits est la négation de l'esprit scientifique. M. Maurice Lecomte, qui est un érudit consciencieux, n'a pas résisté au plaisir du savant qui croit avoir atteint la vérité, de publier le résultat de ses recherches. Je crains bien que ce résultat ne soit vicié par une confiance trop grande dans une méthode d'investigation et de critique qui n'est point appropriée au sujet. On ne

peut pas, en effet, raisonner sur un texte diplomatique qui nous est seulement connu par des copies comme on devrait raisonner si l'on possédait l'original. Or, M. Lecomte me paraît avoir fait une confusion très regrettable entre les mots *original* et *authentique*. « Les caractères relevés au cours de cette étude, écrit-il, permettent de ne voir dans le testament qu'un faux original... Le testament dont nous avons le texte serait donc une production du XI^e siècle » (p. 13). Conclusion assurément inacceptable ! Ce faux original pouvait être une copie figurée ; sa teneur pouvait être excellente ; un document dont l'instrument qui se donne pour l'original est un acte subreptice peut être néanmoins authentique. Cette confusion plane sur tout le travail de M. Lecomte. Toutefois, cet érudit ayant fourni un certain nombre d'arguments à l'appui de sa thèse, que le testament de sainte Fare (*Burgundofara*), considéré jusqu'alors comme authentique, était un faux, il convient que nous examinions et pesions l'un après l'autre ces arguments.

Et, tout d'abord, que savons-nous de l'instrument diplomatique conservé dans les archives de Faremoutiers ? Du Plessis et Labbe, qui l'ont vu et copié, n'ont pas élevé le moindre doute sur son origine ; ils se croyaient en présence de l'original mérovingien. Et cependant cet original sur parchemin était scellé du sceau de saint Faron (*Burgundofaro*), évêque de Meaux, frère de Burgundofara. P. Lemoine, qui inventoria les archives de Faremoutiers, vit ce document et le considéra comme une copie faite et « scellée en la chancellerie vers l'an 1000. » Ne peut-on pas conclure de l'erreur commise par du Plessis et Labbe et du témoignage de Lemoine que le prétendu original était très vraisemblablement une copie figurée du XI^e siècle à laquelle on avait cru donner un caractère certain d'authenticité en y apposant un sceau¹ ? Il n'est pas admissible de supposer, comme l'ont fait Bréquigny et La Porte du Theil, que le sceau fut « attaché longtemps après dans le dessein de rendre cet acte plus digne de foi. » Bréquigny et son collaborateur, ignorant le jugement de Lemoine, sont excusables d'avoir émis cette hypothèse ; M. Lecomte ne saurait être pardonné d'avoir écrit : « L'apposition du sceau à un acte privé du VII^e siècle est suspecte, » puisqu'il sait pertinemment que le document d'archives conservé à Faremoutiers était une copie faite vers l'an 1000.

Le testament qui porte en tête sa date contrevient à la loi théodosienne qu'il invoque, puisqu'il présente à la fin une date différente de la première et que par conséquent il n'a pas été rédigé, présenté aux témoins et signé *uno eodemque die*. Étant donné que l'édition de Labbe n'est qu'une copie d'une copie sans doute fautive, cette très grave objec-

1. Les mauvaises leçons, assez nombreuses, que nous fournissent les transcriptions de du Plessis et de Labbe, faites d'après l'original prétendu, prouvent que le document du XI^e siècle avait été copié sur un document plus ancien.

tion perd de son importance. La divergence que M. Lecomte relève entre les deux dates peut être le fait du copiste du XI^e siècle, peu familiarisé avec la cursive mérovingienne surchargée de ligatures et, dans les formules de datation, souvent abrégée; la lecture pouvait être rendue plus difficile encore par suite du mauvais état de l'original, qu'on était obligé de refaire. Les nombreuses fautes de rédaction imputables au prétendu original légitiment notre manière de voir. Les mots « septimo kl. nov. » auraient été interprétés « septimo id. oct. » L'hypothèse n'a rien que de vraisemblable, le chiffre *sept* étant le même dans les deux dates¹. Si l'on admet cette hypothèse, l'objection tirée de la nouvelle de Théodose ne subsiste plus, et cette objection était la seule qui eût quelque poids.

Le style, dit M. Lecomte, n'est pas mérovingien : « Une rédaction du VII^e siècle n'y est pas caractérisée ; » on y trouve, en effet, l'emploi suspect du mot *mansus*, qui est de l'époque carolingienne, et celui du mot *sacerdos*, détourné du sens qu'il avait au VII^e siècle. M. Lecomte est-il bien certain que le style ne soit pas mérovingien ? Les preuves qu'il donne à l'appui de sa thèse sont bien faibles. L'emploi du mot *mansus* n'est pas suspect. M. Lecomte a eu grand tort d'accepter sans contrôle l'affirmation de Julien Havet; si notre très regretté confrère a proclamé que ce mot était carolingien, c'est qu'il n'en avait pas trouvé dans du Cange et dans Forcellini d'autre exemple, pour l'époque mérovingienne, que celui tiré du testament de Perpétue, dont la fausseté lui paraissait évidente². Julien Havet se trompait. Mon ami et confrère

1. Le 7 des kalendes de novembre de la cinquième année du règne de Dagobert doit se lire le 26 octobre 627. M. Lecomte a bien fixé la date d'année, mais il s'est trompé dans le calcul des kalendes (il a traduit : 25 octobre), alors que Bréquigny lui fournissait le bon quantième du mois. Qu'il me soit en outre permis de faire ici une remarque, à mes yeux importante. M. Lecomte, imitant Julien Havet, ajoute au quantième du mois le jour de la semaine sans prévenir qu'ainsi il interprète la date du document; l'acte ne dit pas : mercredi 7 des kalendes de novembre, puisque le 26 octobre était un lundi et non un mercredi. M. Lecomte a d'ailleurs commis une erreur : le 25 octobre était un dimanche; c'est le 25 novembre qui tombait un mercredi. Il faut, je crois, s'en tenir strictement à la date telle que la fournit le texte et n'y rien ajouter.

M. Lecomte soulève ici une question connexe : saint Faron et Chagnoald, qui étaient respectivement évêque de Meaux et évêque de Laon, ne sont pas qualifiés évêques dans le testament. La chronologie des listes épiscopales ne nous permet pas d'affirmer qu'en 627 Burgundofaro fût déjà évêque de Meaux; d'autre part, l'identification de Chagnoald et de *Chagnulfus* est-elle donc tellement évidente que ce soit là une raison de douter de l'authenticité du document? Les identifications de personnages sont très problématiques le plus souvent, et c'est ici le cas de se montrer prudent.

2. La critique diplomatique n'a pas dit son dernier mot sur ce célèbre testa-

M. Prou attirait mon attention sur le mot *mansus* et m'en signalait quelques exemples, entre autres deux pris dans le testament de Leodebodus, dont M. Prou, dans une étude encore manuscrite, a démontré l'authenticité (qu'il me pardonne cette indiscretion), et dans la charte de Leotheria pour l'église de Sens. On en pourrait citer d'autres exemples; je me contenterai d'y ajouter celui-ci : j'ai particulièrement noté le mot *mansus* dans un fragment de charte, la donation faite par l'abbé Ado au monastère de Saint-Remi, au mois d'avril 715-716. Cette charte, que Mabillon transcrivit d'après l'original très mutilé, est au-dessus de tout soupçon¹. Le mot *mansus* est bien mérovingien. Il est très imprudent d'affirmer que tel ou tel mot n'est pas de l'époque mérovingienne : les pertes de documents ont été trop nombreuses pour que nous puissions dresser un vocabulaire *ne varietur* de la langue mérovingienne. De même ne devons-nous pas affirmer qu'un mot n'avait pas le sens que nous lui trouverions dans un document qui se donnerait pour mérovingien et encore moins nous servir de cette affirmation pour condamner ensuite ce document. M. Lecomte croit que le mot *sacerdos* au VII^e siècle « désigne un chanoine ou même un évêque plutôt qu'un curé de paroisse, constamment appelé *capellanus*. » Qu'il me permette de lui dire que le mot *sacerdos*, qui s'applique en effet très souvent aux évêques, désigne aussi fréquemment tous les membres du clergé qui ont reçu les ordres majeurs. Or, pourquoi M. Lecomte veut-il que dans le testament de Burgundofara ce mot ne désigne que les chanoines, alors que nous ne connaissons pas les souscripteurs du testament, qui pouvaient être même des évêques. En conséquence, pourquoi les mots *sacerdotibus ac saecularibus viris* paraissent-ils moins s'appliquer « à l'état primitif du monastère qu'à la situation datant du IX^e siècle ? » Et maintenant dirons-nous que le style du testament est mérovingien ? Pas encore. Ce qui donne au style des actes mérovingiens son tour spécial, c'est l'emploi de la prose métrique. M. Lecomte, qui a invoqué l'autorité de J. Havet si malheureusement, aurait dû s'inspirer des derniers travaux de cet éminent diplomate : l'une des principales trouvailles de J. Havet a été d'introduire dans la critique diplomatique cet élément nouveau. Les testaments sont les actes où la prose métrique trouve le plus difficilement son emploi ; cependant, le testament de Burgundofara nous fournit quelques exemples de fins de phrase rythmiques. Le passage qui commence par les mots *Invoco Domini majestatem* et finit à *consistat* nous donne trois des types licites dont J. Havet a dressé le tableau. Le doute n'est donc plus possible : le style est bien mérovingien.

ment. La démonstration de Julien Havet est loin d'être convaincante, comme je le montrerai prochainement.

1. Pardessus, *Diplomata, Chartae...*, t. II, p. 300-301, n° 492.

La langue ne serait pas non plus mérovingienne. « Quant à la langue, il faut remarquer que les formes *Eboriacum*, *Cavaniacus*, *Parisiaco* n'ont pas la physionomie que présentent les mots en *i-acus* à l'époque mérovingienne. La forme *Briegium* a plutôt l'aspect des formes refaites en France depuis le XI^e siècle, lorsque le latin fut devenu langue morte » (p. 8). J'avoue que je ne saisis pas la pensée de M. Lecomte. Peut-être n'ai-je pas des lumières philologiques suffisantes ! Mais, quand je compare ces formes *Eboriacum*, *Cavaniacus* et *Parisiaco* à celles d'autres noms en *iacus* que je trouve dans des textes mérovingiens, comme par exemple les diplômes de Clovis II et de Clotaire III, dont les originaux sont aujourd'hui aux Archives nationales¹, je ne vois pas en quoi la physionomie des mots en *iacus* du testament de Burgundofara n'est pas aussi mérovingienne que celle des mots en *iacus* de ces diplômes originaux. Quant à la forme *Briegium*, qui serait du XI^e siècle, je n'oserai pas encore contredire M. Lecomte. Je lui ferai toutefois remarquer qu'on trouve cette forme *Briegium* dans une charte de Pépin le Bref, maire du palais, dont l'original est aux Archives nationales et dont l'authenticité ne me paraît pas douteuse² : on a daté cette charte approximativement de 751. Voici donc que nous rencontrons cette prétendue forme du XI^e siècle vers le milieu du VIII^e. Il faudrait d'ailleurs examiner si, le latin étant langue morte au XI^e siècle, comme le veut M. Lecomte, on eût formé sur le vocable français Brie le mot latin *Briegium* ; cela paraît de prime abord assez peu vraisemblable. Enfin, en admettant même que M. Lecomte ait raison, et pour les formes en *iacus* et pour la forme *Briegium*, ce qui est très douteux, ces rajeunissements ne sauraient-ils être imputables au scribe du XI^e siècle ? Dans quantité d'actes, on constate que les copistes ont pris des libertés avec les formes archaïques du texte, et cependant l'authenticité de ces actes n'est pas contestée. L'objection de M. Lecomte n'aurait de valeur que si nous possédions l'original ; mais nous savons que tel n'est pas le cas. Cette observation s'appliquerait à la forme, rajeunie d'après M. Lecomte, *pagus Aliodrensis*, bien que là encore je ne sois pas absolument convaincu que la forme *Albioderum* (Augers) soit exclusivement mérovingienne et la forme *Aliodrum* exclusivement carolingienne. Je me demande en outre si le *pagus* d'Augers, signalé pour la première fois par M. Lecomte, existait encore au IX^e siècle et si un moine du XI^e siècle, incapable, selon l'opinion de M. Lecomte, de retrouver la vraie forme latine de Brie, eût été capable de retrouver la vraie forme latine d'Augers, qui avait cessé d'être chef-lieu de *pagus* ? Ne faut-il pas penser bien plutôt que *Aliodrum* a une physionomie mérovingienne, pour parler comme M. Lecomte ?

1. *Ibid.*, t. II, p. 98, 104 et 109.

2. *Ibid.*, t. II, p. 418.

Enfin, « Hildegare, évêque de Meaux (853-873?), biographe de saint Faron, paraît bien n'avoir pas connu le testament de Fare. Aucune mention ne s'en trouve chez lui; il n'y fait aucune allusion. » Qu'est-ce que prouve ce dernier argument contre l'authenticité du testament? Si le biographe n'a pas parlé du testament de Burgundofara, cela n'implique pas nécessairement qu'il ne l'a pas connu, et, quand même il ne l'aurait pas connu, nous n'en concluons jamais que le testament est un faux, mais bien qu'Hildegare était mal informé (supposition qui n'est pas invraisemblable) ou simplement qu'ayant à parler de saint Faron, il n'avait pas cru devoir s'occuper des actions de sa sœur.

Après examen des critiques adressées au testament de Burgundofara, je ne saurais conclure dans le même sens que M. Lecomte et condamner un acte en faveur duquel nous pouvons donner quelques arguments solides; le testament de Burgundofara offre un exemple remarquable d'institution régulière, comme le reconnaît M. Lecomte; les legs et les affranchissements sont donc, en vertu de la loi romaine, bons et valables. Burgundofara, pour que son testament soit inattaquable, invoque les prescriptions du droit civil et prétorien, comme on avait accoutumé de le faire. Dans le préambule, Burgundofara parle du jour de sa mort et du jour du jugement en vue duquel elle a voulu par son testament obtenir l'absolution de ses péchés, et c'est là, nous le savons, par de multiples exemples, l'une des préoccupations qui ont le plus souvent hanté les auteurs des testaments. Enfin, l'acte se termine par des clauses comminatoires où M. Lecomte inclinerait volontiers à voir une influence carolingienne, bien qu'il ne veuille pas tirer de la similitude d'un acte de 943 et de la charte de Burgundofara un « argument décisif » contre l'authenticité du testament. Qu'on juge de la similitude : « Habeaturque extraneus a limine omnium ecclesiarum Dei » (testament de Burgundofara); — « A conventu omnium christianorum vel liminibus ecclesiarum extraneus habeatur » (donation en faveur de saint Denis, août 943). Nous, nous voyons au contraire dans ces clauses, par la comparaison de notre document avec le testament de Saint-Yrieix (1^{er} novembre 572), avec le testament de Bertran, évêque du Mans, et le testament original de N., fils d'Idda (690), actuellement aux Archives nationales, avec une formule de Marculfe, que M. Lecomte cite lui-même, les habitudes et les formules mérovingiennes.

Après l'étude de M. Lecomte et jusqu'à plus ample informé, nous devons, je crois, continuer de considérer le testament de Burgundofara comme authentique.

LÉON LEVILLAIN.

L'Estoire de la Guerre sainte. Histoire en vers de la troisième croisade (1190-1192), par AMBROISE, publiée et traduite d'après le manuscrit unique du Vatican et accompagnée d'une Introduction, d'un Glossaire et d'une Table des noms propres, par Gaston PARIS. Paris, Leroux, 1897. In-4°, xc-593 pages. (*Documents inédits sur l'histoire de France.*)

L'Estoire de la Guerre sainte est le récit, en 13,000 et quelques centaines de vers octosyllabiques, de la croisade de Richard Cœur-de-Lion. L'auteur, Ambroise, nous est inconnu par ailleurs ; mais de la lecture du poème on peut induire quelques renseignements sur sa personnalité et sur la façon dont il conçut son œuvre. Il était Normand, très probablement d'Évreux ou des environs, sujet par conséquent de Richard. Il suivit son roi en Terre-Sainte, non comme combattant ni comme clerc : il était jongleur, selon toute vraisemblance, et s'était proposé d'écrire l'histoire de l'expédition. « Il dut prendre des notes pendant tout le temps qu'il fut absent de chez lui, comme on le voit par l'exactitude des dates, qu'il rapporte presque toujours minutieusement ; c'est à Acre même qu'il recueillit les renseignements qu'il donne sur l'histoire antérieure de la Terre-Sainte, qu'il connut un journal du siège jusqu'à l'arrivée des rois de France et d'Angleterre, et qu'il lut le catalogue, dressé par « un bon clerc, » des croisés de marque morts devant la ville depuis le commencement jusqu'à la fin du siège. » A son retour d'Orient, il écrivit, à la gloire de Richard, à la défense de la croisade et surtout pour faire œuvre de sa profession, son poème, qu'il destinait à être récité en public.

Il n'existe de l'ouvrage d'Ambroise qu'un seul manuscrit, de la fin du XIII^e siècle, conservé au Vatican dans le fonds de la reine Christine. Cette copie a été faite en Angleterre par un scribe qui a souvent altéré la mesure ou la rime des vers, voire même le sens. L'éditeur a reproduit ce manuscrit en se contentant d'y introduire, avec beaucoup de réserve, les modifications exigées par la mesure, la rime ou le sens. Le texte, restitué dans la langue même de l'auteur, avec une graphie constante, aurait été d'une lecture plus facile, mais cette restitution comportait trop d'arbitraire, et M. Paris y a renoncé.

Une étude minutieuse (p. XIII-L) de la langue du poète, distinguée de celle du scribe, confirme les conjectures que j'ai résumées ci-dessus relatives à la patrie d'Ambroise. Mais c'est là son moindre intérêt. Pour les philologues, elle a surtout le mérite de faire connaître la langue d'une région bien déterminée (environs d'Évreux) à une date sûre (vers 1196). Cette langue « était très voisine du français de France proprement dit, et le poème d'Ambroise peut être regardé comme un des documents les plus anciens de ce parler, qui est devenu notre langue littéraire. »

Un examen du poème (p. L-LIX), considéré comme œuvre littéraire et surtout comme document historique, est tout à l'avantage d'Ambroise.

La comparaison avec l'*Itinerarium Ricardi* (p. LIX-LXXXV) lui fait plus d'honneur encore. L'ouvrage, qui jusqu'ici a servi de base principale aux historiens de la troisième croisade, est un récit latin de la fin du XII^e siècle, connu sous le nom de *Itinerarium Ricardi*. L'auteur, Richard, chanoine de la Sainte-Trinité de Londres, annonce dans un prologue qu'il a fait partie de la croisade et qu'il en a écrit l'histoire « in castris. » Cet impudent mensonge trompa la critique, et, avant la découverte du poème français, on croyait son œuvre originale; cependant des six livres dont elle se compose, cinq ne sont qu'une traduction du livre d'Ambroise, n'ajoutant à celui-ci qu'un très petit nombre de renseignements et des ornements de rhétorique. C'est donc à l'*Estoire* que devront se référer dorénavant les historiens, sans toutefois laisser complètement de côté la traduction latine, parce que Richard avait sous les yeux un manuscrit d'Ambroise meilleur que celui qui nous est parvenu, lequel contient visiblement quelques lacunes. Seul le livre I de l'*Itinerarium* n'est pas traduit d'Ambroise; il raconte l'histoire de Salahadin, qui n'est pas dans le poème français, la destruction du royaume de Jérusalem avec beaucoup plus de détails qu'Ambroise, les préparatifs de la croisade et l'expédition de l'empereur Frédéric, dont le trouvère ne dit rien; enfin l'histoire de la Terre-Sainte et du siège d'Acre jusqu'à l'arrivée du roi d'Angleterre, d'après une source où Ambroise a aussi puisé, mais non d'après lui.

M. Paris termine sa magistrale Introduction en montrant (p. LXXXV-xc) que l'*Estoire de la Guerre sainte* n'a pas été utilisée dans la littérature subséquente, si ce n'est par l'intermédiaire de la traduction latine. Un excellent fac-similé en phototypie de deux pages du manuscrit la complète.

Le texte du poème (p. 1-331) est suivi d'une traduction très fidèle (p. 335-464), d'un glossaire (p. 467-525) comprenant tous les mots « qui n'existent plus en français moderne, ou qui se présentent dans le texte avec une forme ou un sens assez différents de ceux du français moderne pour créer une difficulté au lecteur, et en outre quelques mots dont il a paru intéressant de noter l'apparition dans un texte littéraire dès le XII^e siècle; » enfin d'une table des noms propres, où sont résumés tous les renseignements donnés par Ambroise sur les personnages et les lieux qu'il mentionne, et où sont identifiés tous les noms de lieux.

Je me borne à faire connaître le contenu de cette très importante publication, parce que le nom de l'auteur me dispense de toute appréciation; je donnerai pourtant une idée du labour et des soins dont elle a été l'objet en disant que, commencée en 1872, elle n'a vu le jour qu'en 1897.

Ernest LANGLOIS.

Notice sur un légendier français du XIII^e siècle, classé selon l'ordre de l'année liturgique, par P. MEYER. Paris, Ch. Klincksieck, 1898. In-4°. (Tiré des *Notices et Extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques*, tome XXXVI.)

Ce légendier dépasse de beaucoup en étendue les autres recueils du même genre ; il ne contient pas moins de 168 morceaux, tandis que celui du ms. Philipps 3660, l'un des plus étendus qui aient été jusqu'ici étudiés, n'en a que 80, et que celui du ms. de Queen's College, à Oxford, non encore décrit, le plus volumineux de tous, n'en a que 115. Mais ce qui le distingue surtout des légendiers précédemment analysés, c'est que les légendes, au lieu d'être groupées comme dans ceux-ci, suivant un ordre qu'on pourrait appeler hiérarchique (Jésus, les apôtres, les saints), y sont rangées selon l'ordre de l'année liturgique, commençant à saint André, le 30 novembre, et finissant à saint Saturnin, le 29 novembre. Cette disposition est celle de plusieurs recueils latins, dont les plus connus sont la *Summa de divinis officiis* de Jean Beleth, et la *Legenda aurea* de Jacques de Varazze. Mais ce n'est dans aucune de ces deux compilations qu'il faut chercher la source du légendier français ; c'est dans une troisième, encore inédite, intitulée, suivant les manuscrits, *Abbreviatio in gestis et miraculis sanctorum* ou *Summa de vitis sanctorum*, que M. Meyer a reconnu, « sinon l'original de l'ouvrage français, du moins une œuvre très voisine de cet original. » Cette *Summa* n'est pas antérieure à 1230, puisqu'elle rapporte un miracle daté de cette année ; elle n'est pas postérieure à 1270, comme le prouve l'âge du manuscrit. Pour des raisons analogues, la composition du légendier français doit être placée entre 1240 et 1290.

La dépendance des deux recueils est évidente ; ils présentent cependant des divergences. D'abord quelques légendes de la *Summa de vitis* ne se retrouvent pas dans le légendier français, d'autres y sont écourtées ; d'autre part, celui-ci a dix légendes qui ne sont pas dans la *Summa*, et ajoute à la vie de saint André des détails qu'on ne lit pas dans le texte latin. De ces différences M. Meyer conclut que le légendier français « est la traduction d'une compilation en très grande partie semblable à la *Summa*, mais qui en diffèrait sur certains points. » Il a sans doute raison. Il ne me paraît pourtant pas aussi invraisemblable qu'à lui que le traducteur ait fait subir lui-même au recueil les modifications que présente son texte. Supprimer dans un recueil des morceaux auxquels on ne tient pas, en écourter d'autres, y introduire des morceaux nouveaux pris ailleurs, tout cela n'exige pas un grand effort, et rien ne prouve que le traducteur n'était pas à même de le faire. Cette hypothèse écarterait, semble-t-il, une difficulté que M. Meyer n'est pas arrivé à résoudre. Sur les 168 légendes dont se compose le recueil

français, « il y en a 29 qui se retrouvent sous la même forme, dans la même version, mêlées à des légendes d'une tout autre origine, en plusieurs manuscrits... Ces 29 morceaux se trouvent tous dans la première moitié de l'ouvrage...; c'est surtout dans le commencement qu'ils abondent. » En faisant de l'auteur du légendier français un compilateur en même temps qu'un traducteur, on admettrait facilement « qu'il aurait eu sous les yeux, en même temps que la *Summa*..., un recueil français de vies de saints, disposé dans un ordre quelconque, et que de temps à autre il aurait cru bon d'alléger sa besogne de traducteur par des emprunts à ce recueil, en prenant la peine d'adapter au texte de la *Summa* les versions empruntées¹. » Cette façon de procéder étant assez compliquée, l'auteur s'en serait fatigué, et, après quelques hésitations, y aurait renoncé. Voilà pourquoi on la constate surtout dans les premiers mois de l'année, de novembre à mars, très peu dans les mois de mai, juin et juillet, pas du tout dans les autres. Le problème sera d'ailleurs résolu, à n'en pas douter, par M. Meyer, qui trouvera les éléments de la solution dans l'étude si difficile, mais si intéressante, qu'il poursuit des légendiers.

Après un examen de six manuscrits complets ou fragmentaires de la version française, M. Meyer passe à l'analyse de l'ouvrage. Il reproduit le début de chaque récit, avec référence à la *Summa*², et, ce que seul il pouvait faire, indique, quand il y a lieu, la source et les autres versions des mêmes légendes.

Ernest LANGLOIS.

Les Passions allemandes du Rhin dans leur rapport avec l'ancien théâtre français, par M. WILMOTTE. Paris, librairie Bouillon, 1898. In-8°, 443 pages. Prix : 3 fr.

L'auteur de ce mémoire s'est proposé d'établir que les différents drames de la Passion, originaires des bords du Rhin, non seulement dépendent les uns des autres, ce qui est admis de tous, mais encore ont subi l'influence du drame français, ce qu'ont généralement ignoré les historiens allemands du théâtre au moyen âge. Des extraits nombreux et habilement choisis de ces Passions comparés entre eux ou avec les passages correspondants des mystères français rendent cette thèse

1. Je cite à dessein les paroles de M. Meyer pour bien montrer que c'est à lui-même que j'emprunte cette hypothèse, à laquelle il ne s'est pas arrêté.

2. La vie de saint Lambert de Liège commence dans la *Summa* par ces mots : « Lambertus ex parentibus nobilibus et divitibus natus; » dans la version française : « Sainz Lanberz fu de gentil lignie, et fu nez par miracle. » Évidemment, le traducteur a lu *divinitus* au lieu de *divitibus*, et, très probablement, *divinitus* était dans le manuscrit qu'il avait sous les yeux.

incontestable, et tous ceux dont le jugement ne sera pas gêné par un chauvinisme hors de propos reconnaîtront que « le théâtre religieux des Français a eu sur le groupe des Passions rhénanes une influence qui s'est manifestée à plusieurs reprises. » A cette conclusion générale, M. Wilmotte a joint quelques autres déductions qui me semblent moins sûres, celle-ci, par exemple, que le prototype de ces Passions allemandes remonte certainement au xiii^e siècle. Dans le corps du livre, quelques points de détail pourraient être contestés, mais la conclusion ne s'en trouverait en rien infirmée¹.

Ernest LANGLOIS.

Documents diplomatiques et politiques. Les Origines de la domination française à Gênes (1392-1402), par Eugène JARRY. Paris, Alphonse Picard et fils, 1896. In-8°, vii-632 pages.

Développant un chapitre de son bel ouvrage sur *la Vie politique de Louis de France, duc d'Orléans*², M. Jarry nous donne un exposé fort complet des événements qui ont amené l'établissement de la domination éphémère de la France sur Gênes pendant les premières années du xv^e siècle.

Primitivement il s'était simplement proposé de réunir en un recueil les documents publiés déjà ou encore inédits qui éclairent cette histoire, et de mettre en lumière dans une introduction historique l'importance de ces documents. Mais en même temps que les recherches de M. Jarry augmentaient dans une notable mesure la collection des documents³, « le texte s'allongeait dans l'effort de coordonner et de présenter avec quelque clarté la substance des nombreux renseignements recueillis; » l'introduction est devenue un livre, et nul ne s'en plaindra.

En dépit de lacunes dans les textes qui empêchent parfois de se rendre compte de la marche des événements et des motifs des diplomates, M. Jarry a su mettre de la clarté dans l'histoire d'une politique assez complexe et qui paraît assez embrouillée.

La nécessité où les excès du régime démocratique, en plongeant Gênes dans l'anarchie des dissensions intestines, mirent cette république de chercher dans une domination étrangère l'ordre et le calme

1. L'auteur cite (p. 64) ce vers du *Jeu d'Adam* : « Tu me sembles viel rasoté, » et ajoute en note : « Redoté dans l'édition Gross. » C'est M. Grass (et non Gross) qui a raison. — Il dit (p. 106) qu'il considère la farce de l'Aveugle, de Tournai, « comme le *rifacimento* très profane d'un épisode détaché d'une Passion en dialecte picard. » C'est une opinion fort aventurée.

2. Paris, Picard, 1889, in-8°. Cf. ce recueil, t. LI (1890), p. 142-144.

3. Sur quarante-sept documents qui forment les pièces justificatives, trente-cinq étaient inédits.

qu'elle était incapable de se donner à elle-même et dont sa turbulence la fit vite se lasser; la tentative du duc d'Orléans, rêvant d'une part d'un royaume d'Hadria et de l'autre de l'extinction du schisme par la force armée, par la « voie de fait, » pour se créer par la main mise sur Gênes un point d'appui solide en Italie; le concours très loyal offert à cette politique par le duc de Milan, dont l'alliance française favorisait les rêves d'ambition; le changement dans la politique de la monarchie française, qui défit l'œuvre commencée au moment où elle semblait sur le point d'aboutir; l'acceptation par le roi de France du gouvernement de Gênes, qui fut accompagnée d'une brouille avec Jean Galéas, dont le concours était indispensable pour l'établissement solide de l'influence française dans l'Italie du Nord, et d'une union maladroite avec Florence, peu disposée à nous favoriser réellement; les premiers effets bienfaisants du gouvernement du comte de Saint-Pol, bientôt neutralisés par l'agitation sourdement entretenue par les adversaires intéressés de l'influence française; la molle et désastreuse administration de l'évêque de Meaux, de Bourleux de Luxembourg, puis de Colart de Calleville; l'envoi par la France comme gouverneur d'un homme énergique et résolu à rétablir l'ordre, le maréchal Boucicaut, et le rapprochement malheureusement trop tardif avec Milan, tels sont les principaux points de l'histoire que nous retrace M. Jarry avec une abondance de détails, au milieu desquels sa sagacité d'historien ne nous fait point perdre de vue le fil conducteur.

L'arrivée de Boucicaut, l'établissement d'un gouvernement fort marque la fin de la période du tâtonnement, de l'histoire des origines qu'il s'était proposé de nous retracer.

L'usage des renseignements de tout ordre accumulés ici sur les faits et les personnages de ces dix années sera facilité par une table alphabétique assez développée (p. 601-628), mais qui aurait été plus précieuse si l'auteur l'avait rendue plus analytique, au moins pour des articles aussi riches en renvois qu'Antoniotto Adorno ou que Louis d'Orléans¹.

E. G. L.

Un Parlementaire sous François I^{er} : Guillaume Poyet, 1473-1548,
par Charles PORÉE. Angers, Germain et Grassin, 1898. In-8°,
442 pages.

Le chancelier Poyet avait été négligé par les érudits, et la meilleure notice qui lui fût consacrée se trouvait dans le *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, de M. Célestin Port. M. Charles Porée a réparé cette longue

1. On ne se rend pas bien compte de la raison qui a fait adopter à M. Jarry, pour les prénoms italiens, tantôt la forme italienne (par exemple *Benedetto*, *Gentile*), tantôt et plus généralement la forme française.

injustice, et, pour venger cet oubli, il s'est sérieusement documenté : registres du Parlement, plaidoiries en Conseil, registres du Trésor d'épargne, correspondance peu importante malheureusement. On ne connaît que des copies du procès de Poyet, qui ne figure pas dans la collection du Parlement, puisqu'il a été jugé par une commission extraordinaire ; mais l'auteur a trouvé dans divers manuscrits Dupuy des choses bien intéressantes, telles que les remontrances au Parlement de Rouen, l'inventaire des papiers saisis chez le chancelier au moment de son arrestation, etc. L'ouvrage est divisé en cinq chapitres : Poyet avocat au Parlement (1510-1530) ; Poyet avocat du roi (1530-1534) ; Poyet président au Parlement (1534-1538) ; Poyet chancelier (1538-1542) ; la disgrâce, le procès. Les pièces justificatives (p. 127-140) sont judicieusement choisies : lettre de Poyet à Montmorency (24 déc. 1533) ; lettre de Poyet à Séguier (3 sept. 1535) ; lettres portant don à Poyet d'une pension annuelle de 1,000 livres (16 juillet 1535) ; lettre de Poyet à Montmorency (3 nov. 1538) ; discours de l'avocat général Cappel, lors de l'enregistrement au Parlement des lettres nommant Poyet chancelier de France (18 nov. 1538) ; lettre du doge de Venise à Poyet (26 nov. 1538) ; extrait de l'inventaire des objets trouvés chez Poyet lors de son arrestation (2 août 1542) ; supplique de Poyet au roi (à la Bastille, 17 mai 1545) ; vers satiriques contre Poyet. La postérité a flétri Poyet des épithètes d'hypocrite, ingrat, vénal, pour son indigne conduite envers Montmorency et Chabot. M. Porée, et il faut l'en louer, n'a pas cédé au plaisir de réhabiliter son personnage. On peut lui faire le léger reproche d'avoir oublié un index.

A. S.

Le P. A. HAMY, de la Compagnie de Jésus. *Entrevue de François I^{er} avec Henry VIII à Boulogne-sur-Mer, en 1532 ; intervention de la France dans l'affaire du divorce*, d'après un grand nombre de documents inédits. Paris, Lucien Gougy, 1898. In-8°, 212 pages et CCCCLVIII pages de documents.

L'entrevue qui eut lieu à la fin d'octobre 1532 entre François I^{er} et Henry VIII constitue un des chapitres les plus importants de l'histoire du divorce et du schisme d'Angleterre. En effet, elle marque à peu près l'époque où les efforts de Henry VIII pour entraîner la France dans sa résistance contre l'autorité du pape atteignirent leur maximum d'intensité. Si François refusa de suivre son allié dans sa révolte, il accepta du moins d'intervenir à Rome en faveur de Henry VIII. L'histoire de cette intervention, qui suivit l'entrevue et en fut la conséquence, peut assez légitimement être considérée comme formant un tout avec celle de l'entrevue elle-même.

Les documents publiés précédemment sur l'ensemble de cette ques-

tion sont assez nombreux. Les publications de Camuzat, de Le Grand, des *Calendars* en contiennent un grand nombre. M. Friedmann les a remarquablement utilisés dans sa *Vie d'Anne Boleyn*. En France, les plus récents auteurs qui aient consacré quelques pages à cette question sont : M. Bapst, dans « Deux gentilshommes poètes de la cour de Henry VIII, » et M. de Crue, dans son étude sur Anne de Montmorency. Ni l'un ni l'autre ne sont entrés dans de grands détails. Le P. Hamy s'est proposé de combler cette lacune et nous offre, après 200 pages de texte, près de 450 pages de documents.

L'auteur a envisagé son sujet à plusieurs points de vue. Étant originaire de Boulogne, il a tenu à mettre en relief ce qui pouvait illustrer sa ville natale. D'autre part, il s'est complu à développer ce qu'il a découvert sur l'histoire des usages, à nous faire connaître la vie matérielle des cours de France et d'Angleterre. Enfin il a cherché à étudier les causes et les résultats de l'entrevue au point de vue de l'histoire religieuse et de l'histoire diplomatique.

L'ordre qu'il a adopté dans l'agencement de ses différents chapitres ne nous semble pas le meilleur. Toutefois, le manque d'homogénéité dans le sujet constituait, à cet égard, une grosse difficulté qu'il était presque impossible de vaincre complètement.

La valeur originale des diverses parties de ce travail est fort inégale. En ce qui concerne les préparatifs et l'entrevue elle-même, considérée dans sa partie matérielle et extérieure, et telle que les spectateurs, occupés de cérémonies et de fêtes, et ignorant les secrets de la diplomatie, pouvaient la comprendre, nous n'avons guère que des éloges à faire. Le P. Hamy a utilisé un intéressant compte de dépenses conservé à la Bibliothèque nationale, ainsi que des listes de gentilshommes présents à l'entrevue, d'après un manuscrit d'une bibliothèque anglaise privée. Ce sont là des sources très nouvelles. L'auteur publie une grande partie de ces documents en appendice. Il eût mieux valu y rejeter également certains comptes que l'on trouve insérés dans le texte.

Si l'on considère ces mêmes événements au point de vue de l'histoire diplomatique, il nous faut constater le manque de recherches originales. Certes, l'auteur, utilisant les références de MM. Friedmann, Bapst, des *Calendars*, s'est reporté aux sources indiquées et les a contrôlées sévèrement. Mais il n'a trouvé, de cette façon, sur l'entrevue et ses préliminaires, qu'une vingtaine de documents à publier. Il n'a pas cherché ou trouvé de documents nouveaux et il n'a même pas connu les références données par M. de Crue d'après le Fonds français de la Bibliothèque nationale, lettres de Henry VIII et de Norfolk, dont plusieurs ne manquaient pas d'intérêt. Nous pensons que, l'entrevue étant le cœur de son sujet, il aurait dû réserver à son étude une plus grande partie de son temps, quitte à supprimer certains détails plus accessoires. Ainsi, il aurait pu borner à une simple énumération l'étude en trois cha-

pitres qu'il consacre aux personnages qui étaient intéressés à l'entrevue ou qui y prirent part. Cette partie est disproportionnée, eu égard au reste de l'ouvrage, et manque forcément d'originalité. Les portraits ne sont pas exempts de partialité. Celui de François I^{er} est un véritable dithyrambe. Ainsi, le P. Hamy croit que les détails d'administration occupaient « une grande partie » du temps du roi et donne comme preuve l'étendue du Catalogue des actes de ce prince, ce qui ne prouve rien, puisque la part prise par le roi personnellement dans ces actes est incertaine.

L'auteur consacre les cinquante dernières pages de son texte à l'étude des suites diplomatiques de l'entrevue. La matière étant vaste, il en eût fallu bien davantage. Surtout, il eût fallu des notes détaillées, ce qui manque complètement : on ne trouve jamais que de simples références aux numéros des pièces justificatives. L'idée de l'auteur, c'est que le lecteur va lire les documents : « A moins de parcourir la longue série des documents rejetés à l'appendice, dit-il, le lecteur s'exposerait à prendre une connaissance imparfaite du véritable point de vue de cette étude. En particulier, sous aucun prétexte, il ne doit se dispenser de lire avec attention les papiers suivants... » (suit une énumération) ; et, plus loin : « Chacun pourra juger en connaissance de cause s'il fait l'examen de ces documents et extraits. » Et, comptant sur cette lecture, le P. Hamy se dispense de développer le sujet. Cette partie du livre semble donc surtout la préface d'un recueil de textes. L'historien doit justement, en extrayant la substance des documents, éviter au public la peine de les lire. Il ne peut se dispenser de donner un avis motivé sur les matières que l'étude particulière qu'il vient de faire le rend plus à même que personne d'apprécier en connaissance de cause.

En tant qu'elle s'adresse aux seuls historiens, cette partie des pièces justificatives ne sera pas inutile à ceux-ci. La réédition que leur offre le P. Hamy a l'avantage d'être soigneusement collationnée, autant que possible, sur les originaux, ce qui représente un travail considérable, d'autant plus méritoire que certaines lectures étaient fort difficiles. En outre, plusieurs textes importants dont il n'existait que des extraits ou des analyses ont été intégralement publiés. Enfin cette collection a l'avantage de réunir des documents un peu dispersés, se rapportant au même sujet. Ce sont là des qualités qui compensent dans une mesure notable les lacunes que nous avons cru devoir signaler.

Georges SALLES.

A. DIEUDONNÉ. *Hildebert de Lavardin, évêque du Mans, archevêque de Tours (1056-1133); sa vie, ses lettres*. Paris, Picard et fils; Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1898. In-8°, 303 pages.

Pour qui a lu les aventures de Guichard, évêque de Troyes, si pitto-

resqueusement racontées par notre camarade Abel Rigaut, Hildebert de Lavardin apparaîtra, ainsi que le dit son dernier biographe, « comme une harmonieuse figure, empreinte de vérité et de poésie. » Non pas qu'il fût exempt toujours de reproches ; son concurrent malheureux pour l'évêché du Mans, le doyen Geoffroy, l'accusa auprès d'Ives de Chartres d'avoir « des passions dérégées » qui firent horreur au saint évêque, et il commit toute sa vie, s'il faut en croire les on dit, des poésies « excessivement légères. » Il semble aussi que cette « harmonieuse figure » fut très tirillée et ne jouit pas d'un calme bien continu. L'évêché fut pillé dans l'hiver de 1098 à 1099 par les troupes de Guillaume Le Roux, duc de Normandie ; Hildebert faillit être mis à mort par des pirates de l'île de Lérins, en 1101, au retour d'un voyage *ad limina* ; il fut incarcéré plusieurs mois dans la tour de Nogent-le-Rotrou par le dapi-fer de Foulques le Jeune, comte d'Anjou ; les prédications subversives d'un Suisse, nommé Henri, jetèrent un instant le trouble parmi ses fidèles, et son élévation au siège archiepiscopal de Tours en 1125, malgré tout l'honneur qui rejaillit sur sa personne, ne devait pas assurer la tranquillité à ses dernières années, puisqu'il se dit persécuté par le roi de France, Louis le Gros, ne trouvant quelque répit à ses déboires « que dans les landes de Bretagne..., quand il ira jouer à Nantes et à Redon le rôle de législateur et de justicier, ou peut-être au Mans, quand il reverra la ville où s'était passée la plus belle partie de son existence ! »

Il eut du moins la consolation d'avoir passé une vie très active et fort utile aux intérêts généraux et particuliers de l'Église. Les troubles avaient gravement endommagé les édifices diocésains du Mans ; Hildebert s'occupa de la reconstruction de Saint-Julien, aidé par le moine Jean, un maître maçon fort habile, qui lui avait été *prêté* par Geoffroy de Vendôme, abbé de la Trinité, et grâce aux subsides de Guillaume Le Roux et du comte Hélie, et il fit rentrer un certain nombre d'églises de la Sarthe, du Loir-et-Cher et l'Orne dans la mense épiscopale ; grâce à son énergie, un commencement d'hérésie fut arrêté, sans qu'il ait eu à déplorer des défections et du désordre ; il sut maintenir les prérogatives de sa charge même contre les prétentions du roi de France pendant la vacance des fonctions de doyen et d'archidiaque de Tours ; très habile diplomate, il contribua à ramener sous sa juridiction une notable partie des évêchés bretons, Vannes, Léon et Quimper, jusqu'alors indûment soumis à l'archevêché de Dol, préparant en outre pour l'avenir (1199) le retour des évêchés de Tréguier, Saint-Brieuc et Saint-Malo ; et son influence, en fin de vie, était telle que saint Bernard sollicita en termes flatteurs l'adhésion de « cette colonne de l'église » à l'élection papale, à laquelle venait de procéder le concile d'Étampes.

L'esprit du prélat était d'ailleurs à la hauteur de sa réputation ; dans ses lettres, dont M. Dieudonné a fourni un commentaire intéressant, clair et fort judicieux, il se révèle comme un homme d'une incontes-

table valeur. Il y a chez lui un curieux mélange de christianisme et d'antiquité, et l'étude de Sénèque, de Virgile, d'Ovide occupe ses loisirs au moins autant que la lecture des livres saints. Peu imitateur de nature, il sait avoir dans les questions de la vie pratique ou confessionnelle, comme par exemple sur le mariage, les vœux de religion et les pèlerinages en lieux saints, une opinion personnelle singulièrement indépendante pour l'époque. Il eut aussi à l'égard des femmes une délicatesse, une courtoisie et des manières exquises qui devaient les consoler des méfiances d'Ives de Chartres et de Geoffroy de Vendôme. Son œuvre, son caractère, sa vie méritaient donc l'étude approfondie qu'en a faite M. Dieudonné. Mon amitié pour l'auteur m'empêche d'en écrire tout le bien que je voudrais; mais il ne m'est pas défendu de le penser et d'imprimer que je le pense.

Georges RIAT.

Abbé REURE. *La Presse politique à Lyon pendant la Ligue (24 février 1589-7 février 1594)*. Paris, Picard, 1898. In-8°, 64 pages.

LE MÊME. *Le Bibliographe Antoine du Verdier (1544-1600)*. Paris, Picard, 1897. In-8°, 68 pages.

Les travaux de bibliographie spéciale, comme les recueils de documents, ont ceci de bon qu'en même temps qu'ils sont de merveilleux instruments de travail, qu'ils permettent de contrôler les assertions des auteurs et les astreignent en quelque sorte à une plus rigoureuse discipline, ils inspirent nombre de recherches sur des questions qui, au premier abord fort secondaires, en viendront quelque jour à occuper une place des plus importantes dans les préoccupations des historiens.

A parcourir les deux brochures de M. l'abbé Reure, il semble bien, en effet, que l'idée du travail lui ait été suggérée par cette *Bibliographie lyonnaise* du président Baudrier, pieusement complétée et publiée par son fils.

Les listes de publications, relations, libelles, pamphlets, textes officiels, qu'on relève sous les noms de Pillehotte, Patrasson, Tantillon (t. II, p. 189, 224, 404), devaient provoquer les recherches d'un curieux du passé tel que M. l'abbé R. Il y avait en effet, au sujet de cette presse, à tenter de déterminer quelle était l'organisation de la Ligue à Lyon, ses relations avec Paris et les autres villes, l'influence que le comité local exerçait par sa propagande et surtout par ses publications, le fonctionnement même de son service de publicité, la part qui revient à Lyon dans l'impression ou la réimpression d'œuvres parues antérieurement ou postérieurement dans d'autres villes, les noms des auteurs d'écrits anonymes, etc.

Telle est du moins l'idée qu'on pouvait se former du travail de M. R.

d'après le titre *la Presse politique à Lyon pendant la Ligue*, et on pouvait s'attendre comme conclusion, avec l'énumération des œuvres pour ou contre la Ligue et de leurs auteurs, ou à des considérations sur l'organisation d'une sorte de comité se servant indifféremment des imprimeurs les plus importants, ou, abstraction faite de toute influence politique, à l'exposé de la lutte commerciale qui, dans une ville d'imprimerie, pouvait s'élever entre concurrents ligueurs ou non ligueurs; concurrence commerciale ou guerre d'opinion, si tant est qu'à la fin du xv^e siècle, comme de nos jours, l'opinion du commerçant en belles-lettres, auteur, libraire, imprimeur, ait eu d'autres facteurs que l'ambition ou le dividende.

Mais, après un bon tiers de son travail consacré à des considérations générales sur la Ligue en France et à Lyon et à quelques pages sur le régime de la presse et de la librairie, M. R. réserve le reste de son étude pour exposer, non sans intérêt, en se basant principalement sur les documents imprimés à Lyon, ce que c'est qu'un livret, un libelle, un placard, une chanson, une estampe, les billets même qui, d'après lui, ne se retrouvent pas dans cette ville, et conclut en battant en brèche cette « sorte de dogme historique, reçu par tradition, » que la Ligue a été vaincue, en répondant à M. Robiquet, qui a dit (*Paris et la Ligue sous le règne de Henri III*, p. 581) : « Cette formidable coalition se brisera contre le génie militaire et la diplomatie infatigable du roi de Navarre. » — « Qu'est-ce à dire? La diplomatie du duc de Mayenne, de Janin, de Villeroy, de l'archevêque de Lyon valait bien sans doute celle de Henri IV et de ses conseillers. Quant au génie militaire du roi, on nous parle sans cesse des journées heureuses d'Arques et d'Ivry, comme si elles avaient décidé du sort de la guerre... » M. R. voudra bien me permettre, tout en ne prenant pas parti pour M. Robiquet, de ne pas partager sa critique à son égard. Une aussi verte et aussi magistrale réprimande demanderait au moins quelques explications, surtout alors que son étude, comme conclusion dernière, expose que la « Sainte Union a triomphé dans sa pensée fondamentale » et que, si elle n'avait point forcé le roi de donner « satisfaction aux croyances religieuses de la majorité du pays, la maison de Bourbon n'aurait probablement pas régné en France. »

On avouera que c'est là une bien grosse conclusion (peut-être même pas inédite) pour un travail sur la presse à Lyon, et, s'il était permis de tirer une conclusion générale de l'étude d'un petit côté d'une grande question, même après avoir lu le travail de M. R., je serais plutôt porté à conclure que, si d'un prince protestant la Ligue a fait un roi catholique, elle a, par contre, comme toute manifestation religieuse entachée de politique ou d'intérêt, ouvert plus largement la porte au scepticisme et à la libre pensée. Les écrits du temps pourraient en témoigner.

Je préfère de beaucoup l'étude sur *le Bibliographe Antoine du Verdier*,

où le professeur paraît s'oublier heureusement au profit de l'érudit. Grâce à de consciencieuses recherches, complétant ce qui nous était connu par Lacroix du Maine, du Verdier lui-même et le dictionnaire de Moréri, M. R. peut esquisser à grands traits la vie de l'auteur de la *Bibliothèque française*.

Né en 1544 à Saint-Bonnet-le-Château ou à Montbrison, d'une famille bourgeoise qui se serait anoblie en torturant son nom de Verdier pour l'écrire Verd du Verdier, puis du Verdier, Antoine fut probablement élève d'humanités au collège de Tournon, d'où il sortit pour étudier le droit, peut-être la médecine, et, au cours de ses études, suivre à Rome le cardinal du Bellay.

A son retour en France, il s'engage dans la compagnie de Guillaume de Gadagne, sénéchal de Lyon, et dès lors travaille à sa *Prosopographie*, le seul ouvrage peut-être qui, avec sa *Bibliothèque*, ait sauvé son nom de l'oubli, publiée, en 1567, une tragédie, *Philoxène*; en 1568, *le Misopologue ou discours contre la guerre, pour le retour de la paix en France*, en vers héroïques; *les Antithèses de la paix et de la guerre sur le bruit qui court*; en 1569, *le Récit du succès et journée que le grand commandeur de Castille a eu allant avec 25 galères contre les Mores...*, etc.

D'homme d'armes, il devint, vers 1573, conseiller du roi, élu sur le fait des guerres, aides et tailles au pays de Forez, partageant son temps entre Montbrison, sa résidence officielle, et sa maison de Valprivas, où probablement il reçut Scaliger. Nommé en 1580 contrôleur général des finances dans la généralité de Lyon, il fit métier d'honnête homme, risquant situation, fortune et honneurs, faisant même de la prison pour défendre sa jeune nièce et pupille qu'un sien grand-oncle, Guillaume de Loberac, lui enlevait pour la marier au fils d'un triste sire, son associé.

Les soucis de ces différentes charges, non plus que ses affaires de famille, ne lui faisaient point oublier les belles-lettres; en 1577 paraissent *les Doctes et subtiles responses de Barthélemi Tægio...*, *les Diverses leçons d'Anthoine du Verdier... suivans celles de Pierre Messie*; en 1581 *les Images des dieux des anciens...*; en 1584 *le Compseutique ou traicts facétieux...*, etc.

Mais, en 1586, un de ces malheurs qui abattent les plus forts vint frapper le fécond écrivain au moment où il venait de lancer l'édition in-folio de sa *Prosopographie*¹, au lendemain de la publication de sa *Bibliothèque française* (1585). Cette année, en effet, il perdit sept de ses enfants sur dix qu'il avait. Par un pieux sentiment qu'il est facile de s'expliquer, il fit enterrer ses morts dans le jardin de sa maison, contrevenant aux règlements du bureau de la Santé, qui lui intenta des

1. Cette indication, non donnée par M. R., est due à l'obligeance bien connue de M. Julien Baudrier.

poursuites et le fit même emprisonner. Dès lors, il semble, d'après M. R., qu'il ait cessé de produire ; à peine, à part les derniers volumes de la *Prosopographie*, pourrait-on citer de lui quelques pamphlets à propos des affaires de la Ligue, auxquelles il prit une part active. En récompense, sans doute, de sa conduite pendant cette période troublée, il reçut le titre de gentilhomme de la chambre du roi, titre dont il devait jouir peu de temps ; il mourut, en effet, au village de Duerne, le 25 septembre 1600, au cours d'un voyage de Lyon en Forez.

On pourrait reprocher sans doute à M. R. d'avoir, dans cette biographie, laissé encore bien des points dans l'ombre, de s'être contenté d'indiquer dans une courte note les relations littéraires de du Verdier, de n'avoir donné qu'une bibliographie incomplète ; mais il n'en a pas moins le mérite d'avoir remis en lumière la figure un peu hautaine de ce laborieux écrivain, qui fut aussi un grand cœur et un honnête homme, et si quelque jour il reprenait l'histoire de cette vie bien digne de tenter un lettré, il trouverait certainement de nouveaux éléments de critique dans la *Bibliographie lyonnaise* du président Baudrier.

G. G.

Études foréziennes. — Michel de Changy et les autres personnages peints sur les volets du triptyque d'Ambierle, par l'abbé REURE. Montbrison, impr. Brassart, 1897. In-8°, 37 pages. (Extrait du *Bulletin de la Diana*, t. IX.)

A propos du magnifique retable d'Ambierle (Loire), chef-d'œuvre d'art flamand du xv^e siècle maintes fois étudié depuis 1645 (voir la *Bibliographie*, p. 4) et qui, sur ses volets, représente le donateur, ses parents et sa femme, c'est un véritable personnage historique qui est mis en relief dans cette brochure. M. l'abbé Reure, sans faire, à proprement parler, une biographie, — dont il fournit cependant d'amples éléments tirés des premières sources soigneusement citées, — a voulu montrer dans leurs traits essentiels la physionomie de Michel de Changy, physionomie que ses devanciers n'avaient qu'entrevue. Son plan a été exécuté dans toutes les lignes principales, malgré la brièveté du récit. En trente-sept pages, nous voyons, d'après les renseignements puisés principalement aux archives de la Côte-d'Or et à celles particulières du pays d'origine, un gentilhomme roannais, né sur les confins du Forez, du Bourbonnais et de la Bourgogne, prendre un rang de plus en plus élevé à la cour de Bourgogne pour aboutir en fin de carrière à un rôle diplomatique des plus saillants.

Fils de Jean de Changy, conseiller des ducs de Bourbon, possessionné en Morvan des biens provenant de son ancêtre, Isabelle de Roussillon, Michel suivit avec d'autres nobles foréziens Philippe de Bourbon, seigneur de Beaujeu, qui fut élevé à la cour de Bourgogne par son oncle le duc Philippe le Bon.

Très aimé de ce prince, on voit Changy débiter comme écuyer tranchant, être chargé de missions diplomatiques auprès du roi, nommé conseiller, chambellan et premier maître d'hôtel, cette dernière fonction le mêlant à toutes les somptuosités de la cour ducale et le mettant en contact avec les artistes. C'est vraisemblablement à cette occasion qu'il commanda ce fameux triptyque représentant des scènes de la Passion et qui a pour auteur présumé Roger van der Weyden, vrai joyau de sculpture qu'il légua à l'église d'Ambierle, tombeau de ses aïeux.

Changy aurait été l'un des collaborateurs aux *Cent Nouvelles nouvelles* que M. Reure dit avoir été composées pour le duc de Bourgogne et non pour Louis XI, comme on l'avait cru. Comme militaire, il gagne le surnom de *Brave* contre les Gantois. Mais c'est surtout dans les fonctions administratives qu'il se montre, comme Gruyer, capitaine de châtelainies, bailli de Mâcon, enfin, sous Charles le Téméraire, *commis aux finances de Bourgogne*. Son entrée au conseil des finances mettait entre ses mains, avec de puissantes attributions, les plus grands secrets de l'administration et de la politique, et ainsi s'explique le rôle prépondérant qu'il joua après la mort du Téméraire comme agent de l'annexion de la Bourgogne à la couronne. Louis XI récompensa ses services en lui donnant entrée au parlement et grand conseil de Bourgogne.

Depuis bien des années déjà, M. l'abbé Reure donne ainsi de précieuses contributions à l'histoire générale forézienne sous forme d'études particulières aussi minutieusement étudiées au double point de vue de la recherche du document et de la critique qu'élégamment écrites.

J. DE FRÉMINVILLE.

Étude biographique sur Jacques de Savoie, duc de Genevois-Nemours, suivie de son Instruction et discours sur le fait du gouvernement, par Max BRUCHET. Annecy, Abry, 1898. In-8°, 64 pages.

Jacques, duc de Genevois-Nemours, d'une branche cadette de la maison de Savoie, passa sa jeunesse dans les armées du roi Henri II, où il fut colonel général de la cavalerie légère; après une disgrâce passagère que lui infligea Catherine de Médicis, il devint, en 1562, gouverneur du Lyonnais. La goutte, à partir de 1568, le réduisit peu à peu à l'inaction, et il vécut les dernières années de sa vie à Montcalier, en Piémont. Il avait été le plus brillant cavalier de son temps, « très beau prince, de très bonne grâce, vaillant, bien disant, bien écrivant, s'habillant des mieux, » « fort aimé de tout le monde et principalement des dames. »

Sur son fauteuil de paralytique, il composa, pour ses enfants, une « instruction accompagnée d'un discours sur le fait du gouvernement et conduite d'ung grand Estat et d'une grande armée. » Je ne l'ai pas

bâtie, dit-il, « sur les livres, mais sur ce que j'ay veu par expérience depuis trente-six ans passez que je porte les armes; » il a voulu cependant donner à son œuvre un caractère général et s'est gardé trop soigneusement des digressions chères aux vieillards; plus bavard, il serait plus intéressant; à peine, çà et là, un trait ou deux de sa vie rappelée brièvement; plus souvent, sa personnalité se découvre à son insu, lorsqu'il insiste, par exemple, et qu'il revient sur ce qu'un roi peut prendre à son service des étrangers, « car il doibt chercher partout les gens de bien et de longue expérience, et jusques à les acheter au poix de l'or; » il se rappelait, en écrivant cette maxime qui nous paraît étrange, qu'il avait servi le roi de France même contre son seigneur et cousin, le duc de Savoie. Semblablement, c'est à quelque aventure personnelle qu'il faut sans doute attribuer l'importance singulière qu'il prête aux archives, plaçant leur conservation au premier rang des préoccupations d'un grand prince, recommandant la rédaction d'un inventaire et la tenue d'un registre pour les déplacements. Dans le paragraphe qu'il consacre à l'administration de la justice, on le reconnaît encore, avec ses préventions d'homme de guerre contre les gens de robe, qui, « cependant que la noblesse met le bien et la vie pour le service du prince en une occasion de guerre, sont bien à leur aise auprès du feu à faire festin aux dames et à tirer l'argent des pauvres gens et sans danger de leur vie. »

L'instruction par laquelle il débute est un assemblage assez mal ordonné de règles de morale; ce ne sont pas des lieux-communs, mais des conseils précis et bons seulement pour des princes régnants; il recommande la sincérité à chaque page, la loyauté, la prudence; c'est un homme certainement honnête, avisé et point aigri.

La partie la plus intéressante est celle où il expose « comment ung prince entrant nouvellement en ung Estat se doibt gouverner pour régner longuement à son aise et y estre aimé, craint et obéi. » Ses avis sont bons à suivre; le prince doit, selon lui, fortifier ses frontières, établir une bonne justice incorruptible, ne jamais « employer en quelque faict de guerre que ce soit ung guerrier par livre, » se garder des favoris; il formule la maxime par où l'on croira résoudre la question religieuse, disant que le prince ne doit pas tolérer « en son Estat nul d'aultre religion que la sienne, » il soutient la doctrine, générale à la Renaissance, du pouvoir absolu, malgré « ung commun proverbe qui dit que les Roys font les loix et qu'ilz y sont subjects; » il engage à ne point légitimer les bâtards, dont il faudra plutôt « faire de bons prélats, » et il se montre à la fin diplomate exercé; le prince, dit-il, doit à l'occasion brouiller ses voisins, « se conserver, les laissant faire s'il peult, et veoyant l'avantage faire en habile homme. »

Le discours se termine par un chapitre militaire; la guerre est déjà

presque moderne ; le rôle de l'artillerie est considérable, la cavalerie n'a plus guère qu'à protéger l'infanterie, et l'intendance doit être le premier souci du chef d'armée.

M. B. s'est peut-être exagéré la réserve qui sied aux éditeurs ; il aurait pu, ce semble, donner à son texte un plus abondant commentaire, rechercher, par exemple, l'origine des idées philosophiques du duc de Nemours, qui paraît disciple de Sénèque, et comparer ses maximes à celles d'hommes politiques contemporains. Toutefois, le texte est suffisamment éclairé par l'introduction, et il est de ceux dont on ne publiera jamais un trop grand nombre, car, sans être de l'histoire, ils aident l'historien à comprendre les hommes et les choses d'autrefois.

G. PÉROUSE.

History of England under the reign of Henry the Fourth. T. IV : 1411-1413, par J. Hamilton WYLIE. Londres, Longmans, 1898. In-8°, x-575 pages.

Les deux premiers chapitres de cet ouvrage racontent les difficultés diplomatiques suscitées à l'Angleterre par ses pirates, soit avec l'ordre Teutonique et les villes hanséatiques, soit avec la Flandre, en dépit des lettres de marque. Le chapitre III nous parle des relations avec la France, toujours aussi peu amicales : sans doute des négociations ouvertes à Wissant, le 12 janvier 1410, aboutirent, quelques mois plus tard, à une trêve (p. 34) ; mais, l'année suivante, Henry IV fit des préparatifs pour envahir la France (juin-septembre 1411), mais, à la onzième heure, le roi changea d'avis et décida de rester chez lui (p. 40). Dans le chapitre IV, on trouve de précieuses indications sur la monnaie anglaise du temps (p. 43-50) : la monnaie d'argent est représentée par le *sterling* ou *penny*, et une livre d'argent fournit 360 *pennies* (1412), au lieu de 300 ; la monnaie d'or est représentée par le *noble*, et une livre d'or, qui fournissait 45 *nobles* en 1356, 48 en 1381, en fournit 50 en 1412. L'argent provient des mines du Derby, de Devon, de Cornouailles et de Somerset ; l'or (frappé en 1344 par Édouard III) est apporté de Hongrie, de Bohême et de Tyrol par les Hanséates. En 1409, le franc vaut 3 shillings 4 pence et le poids d'un marc d'argent vaut 52 francs (p. 84). — Les chapitres V et VI traitent, comme le chapitre III, des relations avec la France, de la guerre des Armagnacs et des Bourguignons, de l'appel fait à Henri II par les ducs d'Orléans et de Berry, de l'expédition du duc de Clarence dans la vallée de la Loire et de la paix honteuse de novembre 1412 (p. 82). — Le chapitre VII trace un portrait fidèle du prince de Galles, le futur Henry IV. — Les chapitres VIII et IX décrivent la mort (20 mars 1413) et les funérailles d'Henry IV

(p. 100-125); on disserte sur la maladie qui l'emporta, mais, tout ce que l'on sait avec certitude, c'est que sa santé avait toujours été fort délicate (p. 150-155). — M. Wylie dessine un portrait physique (p. 117-125) et moral (p. 126-150) de son héros, dont la biographie a occupé ses loisirs pendant vingt-cinq ans. On ne saurait trop louer la patience industrielle de l'auteur, qui a écrit un ouvrage définitif sur cette époque de l'histoire anglaise.

Le tome IV, qui nous occupe, est complété par une série d'appendices (p. 157-332), un glossaire (333-368) et un excellent index (p. 369-575).

A. S.

Frère Jean Angeli. Épisode des conflits entre le clergé séculier et le clergé régulier à Tournai (1482-1483), par l'abbé Paul DEMEULDRE. Bruxelles, Hayez, 1898. In-8°, 58 pages. (Extrait du t. VII (5^e série) des *Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique.*)

Le cordelier Jean Angeli prêche à Tournai des doctrines qui ne sont pas du goût du chapitre de cette ville. D'où l'interdiction de prêcher, signifiée à Angeli d'abord, puis bientôt à tous les Cordeliers de Tournai, qui s'empressent de protester et de faire appel au Parlement de Paris de la décision prise à leur égard par le chapitre de Tournai. Le Parlement instruit d'abord l'affaire, puis la renvoie à l'Université de Paris, qui condamne les doctrines d'Angeli. A la suite de cette décision de l'Université, un accord intervient, qui met fin au conflit entre le chapitre et les Cordeliers de Tournai. Voilà ce que M. l'abbé P. Demeuldre nous a raconté en quelques pages. Il a complété son mémoire par des pièces justificatives tirées pour la plupart des archives capitulaires de Tournai. S'il y a dans ces archives beaucoup de documents comme ceux que M. l'abbé Demeuldre vient de mettre au jour, elles constituent une mine historique précieuse dont on ne saurait trop désirer la mise en exploitation.

A. D'H.

État sommaire des archives de la Marine antérieures à la Révolution, par M. D. NEUVILLE. Paris, Baudoin, 1898. In-8°, LXII-694 pages.

Voici enfin, grâce à cet État sommaire, qu'un dépôt fort mal connu jusqu'ici devient accessible aux érudits qui s'occupent du xvii^e et du xviii^e siècle. Pour apprécier comme il convient l'œuvre énorme de M. Neuville, fruit de vingt années d'un labeur assidu, il faut se reporter à certaines critiques, un peu passionnées, mais justes au fond, sur

l'état lamentable où se trouvaient il y a vingt ans les archives de la Marine¹.

Depuis qu'il avait été confié en 1699 à Clairambault le jeune, premier archiviste en titre de la Marine, le dépôt avait subi bien des vicissitudes, provenant tant de l'excès de zèle de ses préposés que de leur négligence. Le successeur de Clairambault, Laffilard, était le modèle des employés; en 1749, il disait avoir « travaillé sans relasche, depuis dix ans, festes et dimanches et pendant quinze à dix-huit heures par jours et par nuits² » à l'inventaire des archives. Et nous pouvons le croire sur parole. Les *Revue Laffilard* et les *Alphabets des officiers militaires et civils*, dressés par lui, sont le *vade mecum* des érudits. Les Alphabets donnent la liste des officiers de tout grade, avec leurs états de service, depuis le xvii^e siècle jusqu'au milieu du xviii^e. Le travail complet devait comprendre, suivant une lettre de Laffilard lui-même en date du 12 janvier 1742³ :

- « 1^o La liste chronologique ;
- 2^o Celle alphabétique ;
- 3^o La liste nécrologique et des retraites et réformes ;
- 4^o Les différens mémoires citez. »

Mais le malheureux avait bouleversé les collections pour y introduire l'ordre alphabétique. Ses successeurs, Truguet, de 1754 à 1761, les deux d'Hamecourt, de 1761 à 1790⁴, refondirent à nouveau la classification suivant un plan plus rationnel, mais arbitraire, en dix divisions. Ajoutez à ces dérangements les conséquences naturelles des déménagements répétés, car le dépôt des archives fut transféré en 1763 à Versailles et ramené à Paris en 1837, rue Royale⁵.

En ce siècle, les choses restèrent en l'état, et cela valut sans doute mieux; je puis témoigner, pour avoir compulsé ses papiers, que l'un des conservateurs qui furent le plus longtemps préposés aux archives, Margry, esprit curieux et investigateur, n'avait point pour qualité maîtresse l'ordre.

Tel qu'il existe actuellement, le service des archives de la Marine a pour charte fondamentale l'arrêté ministériel du 24 juin 1887. Une commission supérieure préside à la publication de l'inventaire sommaire d'après un cadre de classement adopté par elle. Et je ne dois pas oublier ici qu'elle a, non moins par ses encouragements que par sa direction,

1. Cf. Flammermont, *les Vols d'autographes et les archives de la Marine*. Paris, 1883, in-8°.

2. Jal, *Dictionnaire critique*, art. Laffilard.

3. Publiée par M. Neuville, *État sommaire...*, p. 316.

4. *Ibid.*, p. 307.

5. Il y avait et il y a encore un dépôt spécial pour les cartes et plans de la marine, sis au xviii^e siècle rue Saint-Antoine et maintenant rue de l'Université.

contribué au succès définitif de l'œuvre entreprise par M. Neuville.

Le cadre suivi par M. Neuville n'a plus rien d'artificiel ni de forcé ; les grandes lignes du classement se fondent avec les attributions des différents bureaux¹ ; le *détail* de chaque bureau constitue l'unité de série. Ces détails sont répartis sous les cotes :

- A. Actes du pouvoir souverain ;
- B. Service général ;
- C. Personnel ;
- D. Matériel ;
- E. Comptabilité générale ;
- F. Invalides et prises ;
- G. Mémoires divers.

Les documents modernes sont placés à la suite sous les cotes AA, BB, CC... Voici, comme exemple, les détails compris sous la cote B : B¹, décisions ; B² à B⁵, marine des vaisseaux ; B⁶, marine des galères ; B⁷, pays étrangers, commerce et consulat ; B⁸, archives. En tête de chacun d'eux, M. Neuville a retracé dans une petite préface la formation du fonds et son importance pour l'histoire des institutions.

Et, de toutes ces données partielles, il a fait un corps, en tête du volume, qui constitue, malgré son titre bien modeste, trop modeste, d' « Avertissement, » l'exposé le plus substantiel et le plus complet que je connaisse de nos institutions maritimes. On me permettra de m'y arrêter un moment, sans insister toutefois sur les premières périodes de notre histoire, moyen âge et Renaissance, qui ne sont représentées par aucun document appréciable aux archives du ministère.

L'unité administrative et militaire du moyen âge, — le clos des Galées et l'Amirauté, — avait cessé au xv^e siècle, lorsque des amirautés provinciales étaient venues entamer le pouvoir, jusqu'alors absolu, de l'amiral de France. Richelieu l'avait reconstituée à son profit : grand maître, chef et surintendant de la navigation, — ce fut le titre qu'il se donna, — il eut pour exécuter ses ordres des intendants et pour administrer les finances de la marine deux secrétaires d'État, l'un pour le Ponant, l'autre pour le Levant.

La réunion des deux secrétaireries d'État en une seule, dont il fut titulaire, est la grande réforme de Colbert, parce que dès lors le ministère de la marine fut constitué. Plus logique que l'illustre cardinal, Colbert rétablit les offices d'amiral de France et de général des galères, mais en restreignant leur rôle à des attributions militaires et en réservant au secrétaire d'État, interprète de la volonté royale, la nomination des officiers et l'administration du matériel. Le commerce extérieur, les consulats, les colonies étaient encore du ressort du secrétaire d'État

1. A cette exception près que la tête de série du *Matériel* (coté D) est postérieure à la Révolution.

pour la Marine. Et il faut lire, dans l'étude si documentée de M. Neuville, de quelles institutions, de quels aperçus ingénieux, de quel programme naval la France est redevable à Colbert. Il créa l'inscription maritime, organisa une flotte homogène, apprécia admirablement la valeur de nos ports au point de vue militaire. Le personnel administratif établi par lui n'a point changé, sauf que certaine évolution, sous Louis XV et Louis XVI, aboutit à l'émancipation et à la suprématie des services militaires et à l'avènement des services techniques, des anciens maîtres charpentiers par exemple, qualifiés en 1717 du nom « plus honorable » de chefs des constructions et radoubs.

À part la suppression des lieutenants généraux et des chefs d'escadre, remplacés par des contre-amiraux, la hiérarchie navale du xvii^e siècle subsiste encore : les garde-marines, dont le nom est conservé en Espagne et en Italie, sont devenus des aspirants. Mais M. Neuville observe avec sagacité que nos vice-amiraux sont plutôt comparables aux anciens lieutenants-généraux qu'à leurs homonymes (p. xxvii, n. 1).

On doit pourtant au xviii^e siècle d'importantes créations, telles que le corps des contrôleurs de la marine en 1776, le service des travaux hydrauliques en 1768, le service hydrographique en 1720, et la même année l'école de chirurgie et l'établissement des Invalides de la Marine. Enfin, les différents services de l'administration centrale, au xviii^e siècle, correspondaient, non plus à des circonscriptions territoriales (Ponant et Levant), mais à des spécialités.

Dans l'exposé de ce mécanisme, je ne m'aventurerai pas ; cela me conduirait trop loin. Qu'il me suffise de dire que M. Neuville en a étudié les rouages pièce à pièce, patiemment, et que ses « Avertissements » forment un véritable cours d'institutions des plus solidement documentés¹.

Ch. DE LA RONCIÈRE.

Marquis DE L'ESTOURBEILLON. *Inventaire des archives des châteaux bretons.* — I. *Archives du château de Saffré (1394-1610)*. Vannes, Lafolye, 1893. In-8°, vi-128 pages.

— II. *Archives du château de Penhoët (1237-1800)*. Ibid., 1894. In-8°, viii-215 pages.

— III. *Archives de la seigneurie de la Morlaye au château du Lou, en Mauron (1514-1815)*. Ibid., 1895. In-8°, 66 pages.

— IV. *Archives du château de la Maillardière, en Vertou (1315-1718)*. Ibid., 1895. In-8°, 112 pages.

1. On consultera également avec fruit les biographies ou états de services que M. Neuville, à propos des noms d'officiers relevés dans son inventaire, a placés en note au bas des pages.

— V. *Archives du château de Bonabri (Côtes-du-Nord) : Famille de La Rouërie (1405-1785)*, publiées par M. Alain RAISON DU CLEZIOU. Saint-Brieuc, F. Guyon, 1896. In-8°, 60 pages.

— VI. *Archives du prieuré de Saint-Georges de Trédias (1346-1775)*. Vannes, Lafolye, 1897. In-8°, 54 pages.

MARQUIS DE L'ESTOURBEILLON. *Inventaire des archives du château de Sainte-Verge, près Thouars (1321-1815)*. Ibid., 1895. In-8°, xxxiv-260 pages.

Au mois de mars 1894, dans une séance du congrès des Sociétés savantes à Paris, M. de l'Estourbeillon, après avoir montré l'importance de beaucoup d'archives particulières, signalait l'état d'abandon dans lequel se trouvent le plus souvent ces archives et insistait sur la nécessité de les faire connaître par des inventaires aussi complets et aussi méthodiques que possible. Prenant pour exemple les archives des châteaux bretons, il n'évaluait pas à moins de 270 le nombre des dépôts de titres seigneuriaux dans les seuls départements de la Loire-Inférieure et du Morbihan et annonçait son intention de se livrer au dépouillement de tous ceux de ces dépôts dont l'accès lui serait possible. Plusieurs volumes publiés depuis cette date sous le titre général d'*Inventaire des archives des châteaux bretons*, un inventaire des titres du château de Sainte-Verge, près Thouars, en Poitou, attestent que M. de l'Estourbeillon a tenu à réaliser son projet de 1894 et permettent d'en apprécier l'intérêt.

Tous ces inventaires, conçus d'après le même plan, comprennent : 1° un tableau des mouvances des seigneuries et la liste aussi complète que possible des possesseurs successifs de ces seigneuries ; 2° une analyse de toutes les pièces du chartrier, classées pour chaque seigneurie par ordre chronologique ; 3° une table alphabétique des noms de toutes les personnes mentionnées dans ces analyses. Le nombre de ces pièces est souvent considérable. On en compte 400 au château de Saffré, 990 au Penhoët, 1,380 à Sainte-Verge. La plupart appartiennent aux trois derniers siècles, mais un certain nombre remontent aux xv^e et xiv^e siècles, quelques-unes même au xiii^e. Quant à l'intérêt qu'elles présentent, il est, comme on le comprend aisément, fort inégal. La plupart ne peuvent guère servir qu'à illustrer l'histoire de familles ou de terres assez obscures, mais beaucoup aussi présentent une réelle importance et sont susceptibles de fournir une précieuse contribution à l'éclaircissement des faits historiques les plus divers : lettres et mandements des rois de France et des ducs de Bretagne, créations de foires, concessions de privilèges, exemptions d'impôts, coutumes locales, etc... La plupart des pièces intéressantes ont d'ailleurs été reproduites en entier.

Il faut donc savoir gré à M. de l'Estourbeillon de l'œuvre qu'il a entreprise et de la manière dont il l'a exécutée jusqu'ici ; mais si l'on

songe à l'immensité de la tâche à accomplir et aux résultats forcément restreints de tout effort individuel, on ne peut que s'associer au vœu exprimé par l'auteur lui-même au début de son travail : « Que dans chaque département tous les travailleurs amoureux du passé et soucieux de notre histoire nationale s'efforcent de se faire ouvrir les dépôts d'archives particulières, d'en montrer tout l'intérêt à leurs possesseurs, de se réunir, de s'entendre au besoin pour publier en commun, quand ils ne le pourront pas avec leurs moyens et leur initiative personnelle, le plus grand nombre possible de ces Inventaires, complément très utile et tout indiqué des Inventaires d'archives de nos dépôts publics. »

J. LEMOINE.

LIVRES NOUVEAUX.

SOMMAIRE DES MATIÈRES.

GÉNÉRALITÉS, 82, 83, 174.

SCIENCES AUXILIAIRES. — Épigraphie, 88, 169, 214. — Paléographie, 39. — Chronologie, 201. — Bibliothèques, 72, 152. — Manuscrits, 159, 187. — Typographie, 120, 156, 197, 221. — Bibliographie, 121.

SOURCES, 106, 144. — Hagiographie, 21. — Chroniques, 51, 177, 178. — Cartulaires, 114, 145, 183, 236. — Chartes, 151. — Journal, 172.

GÉOGRAPHIE, 40, 123.

BIOGRAPHIE, GÉNÉALOGIE. — Bohême, 126; Moravie, 126; Nantes, 102; Sury-le-Comtal, 205. — Fra Angelico, 14; Angoulême, 97; Jeanne d'Arc, 65, 133, 189, 229; Barbe de la Barthe, 116; Béatrice, 208; saint Bernardin de Sienna, 2; sainte Brigitte, 17; Charles IV, empereur, 235; Dante, 13, 18; Jacopo del Cassaro, 31; saint Dominique, 107; Doria, 137; Du Guesclin, 8, 231; Édouard, le Prince Noir, 222; Fidati, 80; saint François d'Assise, 50; Frédéric Barberousse, 109; Giovanni da Spoleto, 207; Gonzague, 139; saint Henri, 150; Hildérik, 70; Innocent V, 23; Jacques de Revigny, 227; Kronberg, 188; Éberhard de Kyburg, 22; Landenburg, 67; saint Lanfranc, 175; Laurent le Magnifique, 47; frère Léon, 160; Mahomet, 83, 133; saint Marcoul, 91; Neveu, 185; Nicolas III, 183; Paul Diacre, 103; Philippe-Auguste, 29; Piero di Cosimo, 130; bienheureux Pierre de Luxembourg, 168; Richard de Saint-Victor, 37; Savonarole, 20, 100, 140; Scanderbeg, 59; Ugo Teralh, 172; Theophano, 136; Thomas a Kempis, 194; Visconti, 81; Wittelsbach, 139; Zwehl, 236.

DROIT, 33, 41, 66, 76, 92, 126, 184, 190, 198, 206, 220, 227.

INSTITUTIONS, 15, 55, 60, 63, 78, 104, 108, 131, 141, 142, 145, 224, 232.

HISTOIRE ÉCONOMIQUE, MŒURS, 32, 44, 57, 68, 89, 98, 112, 122, 204.

MÉDECINE, 134.

SCIENCES, ENSEIGNEMENT, 146, 154.

ARCHÉOLOGIE, 27, 48, 69, 71, 102, 118, 132, 147, 149, 203, 218, 219, 234. — Architecture, 110, 117, 180. — Sculpture, 90, 96, 163, 211. — Peinture, 30. — Menuiserie, 115. — Poterie, 42. — Étoffes, 84. — Mobilier, 152. — Musique, 212. — Numismatique, 7, 170, 176. — Sigillographie, 210, 216.

RELIGIONS, 1. — Catholicisme, 46, 106 ; hagiographie, 41 ; monachisme, 193 ; théologie, 121. — Hétérodoxie, 54, 93, 119. — Superstitions, 95.

LANGUES ET LITTÉRATURES. — Latin, 6, 16, 196. — Langues romanes, 135 ; français, 9, 52, 171, 213, 215 ; italien, 38, 62, 64, 81, 99, 143, 161, 173, 192, 207, 209. — Langues germaniques : allemand, 79, 111 ; anglo-saxon, 3, 28 ; anglais, 28, 215 ; flamand, 230. — Langues slaves, 124. — Langues sémitiques : hébreu, 181 ; arabe, 35.

SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

Abbeville, 199 ; Albanie, 59 ; Amiénois, 29 ; Amstetten, 202 ; Angers, 19 ; Apinac, 225 ; Artois, 29 ; Asté, 25 ; Avignon, 164 ; Badajoz, 68 ; Barrois, 166-167 ; Bergheim, 48 ; Besançon, 90 ; Bidache, 25 ; Bohême, 191, 219 ; Bonn, 155 ; Bovegno, 184 ; Brême, 24 ; Caporiacco, 127 ; Castille, 61 ; Catalogne, 10 ; Champagné, 42 ; Chartres, 53 ; Chinon, 56 ; Cologne, 131 ; Constantinople, 193 ; Corse, 12 ; Coutarnoux, 226 ; Crémone, 217 ; Domart, 125 ; Écosse, 36 ; Elbing, 71 ; Évreux, 87 ; Finlande, 1 ; France, 89 ; Fréjus, 77 ; Fulda, 148 ; Gascogne, 26 ; Gaule, 46 ; Gloucester, 165 ; Grâce-Dieu, 182 ; Gramont, 25 ; Gueldre, 190 ; Guyenne, 60, 224 ; Halver, 73 ; Hanovre, 94 ; Hanse, 98 ; Hesse, 114, 138 ; Hongrie, 58 ; Ille-et-Vilaine, 214 ; Italie, 186 ; Jérusalem, 123 ; Kiel, 74 ; Liège, 198 ; Limoges, 63 ; Limousin, 8, 49 ; Loire-Inférieure, 158 ; Louvigny, 25 ; Mecklembourg, 233 ; Mondovi, 179 ; Nantua, 105 ; Narbonne, 7 ; Natingen, 27 ; Orléans, 57 ; Ouges, 162 ; Paris, 154 ; Parme, 15, 223 ; Pise, 55 ; Plante, 43 ; Pradet, 228 ; Provins, 180 ; Ravenne, 18 ; Reval, 195 ; Romagne, 18 ; Saint-Gilles, 78 ; Saint-Philbert-de-Grandlieu, 157 ; San-Vito, 128 ; Haute-Savoie, 149 ; Sienne, 200 ; Strasbourg, 75 ; Tegernsee, 153 ; Thurgovie, 203 ; Thuringe, 113 ; Tolmezzo, 129 ; Toulous, 88 ; Toulouse, 156 ; Tournai, 232 ; Udine, 220 ; Valois, 29 ; Vermandois, 29 ; Vienne (Autriche), 134 ; Vitalba, 85-86 ; Yerres, 5 ; York, 34.

1. Ano (Juhani). Skildringar från kristendomens och hedendomens

sista strid i Finland. Oefvers. från finskan af Konni Zilliacus. Stockholm, Alb. Bonnier, 1898. In-8°, 485 p. 5 kr. 50.

2. ALESSIO (F.). Storia di S. Bernardino di Siena e del suo tempo. Mondovi, B. Graziano, 1899. In-8°, 491 p., pl. 3 l. 50.

3. ALFRED'S (King) old English version of Boethius de consolatione philosophiae. Edited by Walter John Sedgfield. London, Frowde, 1899. In-8°, 372 p. 10 s. 6.

4. ALI (Ameer Syed). Short History of the Saracens. London, Macmillan, 1899. In-8°, 662 p. 7 s. 6 d.

5. ALLIOT (J.-M.). Histoire de l'abbaye et des religieuses bénédictines de Notre-Dame d'Yerres, au diocèse actuel de Versailles. Paris, Picard, 1899. In-8°, xvi-313 p.

6. ALTHOF (Hermann). Waltharii poesis. Das Waltharilied Ekkehards I. von St. Gallen nach den Geraldushandschriften hrsg. und erläutert, I. Leipzig, Dieterich, 1899. In-8°, vii-183 p. 4 m. 80.

7. AMARDEL (G.). Les plus anciennes monnaies wisigothes de Narbonne. Narbonne, impr. Caillard, 1898. In-8°, 45 p. (Extrait du *Bulletin de la commission archéologique de Narbonne.*)

8. ARBELLOT (abbé). Du Guesclin en Limousin. Limoges, veuve Ducourtieux; Paris, Haton, 1898. In-8°, 26 p.

9. Ausgaben und Abhandlungen aus dem Gebiete der romanischen Philologie, 97. Vergleichende Untersuchung über die jüngeren Bearbeitungen der Chanson de Girart de Viane. Von Gustav Lichtenstein, 98. Der Strophenausgang in seinem Verhältnis zum Refrain und Strophengrundstock in der refrainhaltigen altfranzösischen Lyrik. Marburg, N.-G. Elwert, 1898. In-8°, 72 et 163 p. 2 m. 40 et 5 m.

10. BALARI Y JOVANI (José). Orígenes históricos de Cataluña. Barcelona, tip. de hijos de Jaime Jepús, 1899. In-4°, xxxvii-751 p. 21 p.

11. BARBIER DE MONTAULT (Mgr). Œuvres complètes. Tome XIII : Rome, vi. Hagiographie (5^e partie). Poitiers, impr. Blais et Roy, 1899. In-8°, 580 p.

12. BARTOLI (abbé). Histoire de la Corse, I. Paris, impr. Fontaine, 1898. In-8°, 382 p.

13. BASSERMANN (Alfred). Dantes Spuren in Italien. Kleine Ausgabe. München, R. Oldenburg, 1898. In-8°, xiii-631 p. 10 m. relié.

14. BEISSEL (le P. Étienne). Fra Angelico de Fiesole, sa vie et ses travaux. Traduit et précédé d'une introduction par Jules Helbig. Lille, Desclée, de Brouwer, s. d. In-4°, xv-144 p.

15. BENASSI (Umberto). De officio sindaci generalis civitatis communis et populi Parmae. Parma, tip. sociale operaia, 1898. In-4°, xi-58 p.

16. BERGMANN (Wilhelm). Studien zu einer kritischen Sichtung der südgalischen Predigtliteratur des 5. u. 6. Jahrhunderts, I. Leipzig, L. Dieterich, 1898. In-8°, VIII-331 p. 7 m.

17. BERGSTRÖM (G.). Sancta Birgitta. Stockholm, Samson och Wallin, 1898. In-8°, IV-215 p. 2 kr. 50.

18. BERNICOLI (Silvio). Governi di Ravenna e di Romagna dalla fine del secolo XII alla fine del secolo XIX. Ravenna, tip. Ravegnana, 1898. In-8°, 164 p. 3 l.

19. BERTRAND DE BROUSSILLON (C^{te}). Cartulaire de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers (ordre de Saint-Benoît). Tome II : Chartes complémentaires (808-1200). Angers, Lachèse et C^{ie}, 1899. In-8°, 428 p. (Documents historiques sur l'Anjou, t. II.)

20. BIAGI (Guido). Spigolature savonaroliane. Firenze, tip. di L. Franceschini, 1898. In-8°, 25 p. (Nozze Enrico Rostagno-Maria Cavazza.)

21. Bibliotheca hagiographica latina antiquae et mediae aetatis. Edd. socii Bollandiani. Bruxellis, O. Schepens, 1898. In-8°, 1200 p. 40 fr.

22. BICHSEL (Adolf). Graf Eberhard II. von Kyburg (1299-1357). Bern, H. Körber, 1899. In-8°, VII-120 p., 2 pl. 1 m. 60.

23. Bienheureux (le) Innocent V, de l'ordre de Saint-Dominique, archevêque de Lyon, souverain pontife (1224-1276). Lyon, couvent des Frères dominicains, 1899. In-8°, 44 p., grav.

24. BIPPEN (Wilhelm von). Geschichte der Stadt Bremen, II. Bremen, C.-E. Müller, 1899. In-8°, VIII-414 p. 6 m. relié.

25. BLADÉ (J.-F.). Le Duché-pairie de Gramont, la seigneurie de Bidache et les vicomtés de Louvigny et d'Asté. Paris, Impr. nationale, 1898. In-8°, 16 p. (Extrait du *Bulletin de géographie historique*.)

26. BLADÉ (J.-F.). L'Évêché des Gascons. Paris, Picard et fils, 1899. In-8°, 83 p.

27. BOETTICHER (Adolf). Die Bau- und Kunstdenkmäler der Provinz Ostpreussen, 2. Natangen. 2. Auflage. Königsberg, B. Teichert, 1899. In-8°, VII-209 p., 5 pl. 3 m.

28. Bonner Beiträge zur Anglistik, II; Dohse : Colley Cibbers Bühnenbearbeitung von Shakespeares Richard III; Gerh. Mürkens : Untersuchungen über das altenglische Exoduslied; M. Trautmann : Zu Cynewulfs Runenstellen; M. Trautmann : Berichtigungen, Vermutungen und Erklärungen zum Beowulf, 1. Hälfte. Bonn, P. Hanstein, 1899. In-8°, III-192 p. 4 m. 80.

29. BORRELLI DE SERRES (colonel). La Réunion des provinces septentrionales à la couronne par Philippe-Auguste (Amiénois, Artois, Vermandois, Valois). Paris, Picard et fils, 1899. In-8°, CLI p.

30. BORRMANN (Rich.), KOLB (H.), VORLAENDER (O.). Aufnahmen mittelalterlicher Wand- und Deckenmalereien in Deutschland, 4. Lief. Berlin, E. Wasmuth, 1899. Gr. in-fol., 5 p., 8 pl. 20 m.
31. BOSCHINI (A.). Alcuni documenti intorno a Jacopo del Cassaro, capitano fanese del secolo XIII. Pesaro, tip. Annesio Nobili, 1898. In-16, 23 p. (Extrait de l'*Indicatore scolastico.*) 0 l. 50.
32. BOUEIL (F.). La Communauté des marchands de bois à ouvrier (1415-1898). Paris, 38, quai de la Râpée, 1899. In-18, 151 p.
33. BRENTANO (Lujó). Gesammelte Aufsätze, I. Erbrechtspolitik, alte und neue Feudalität. Stuttgart, J.-G. Cotta's Nachf., 1898. In-8°, XII-592 p. 14 m.
34. BROCK (A. C.). The cathedral church of York. London, Bell, 1899. In-8°, 160 p. (Cathedral series.) 1 s. 6.
35. BROCKELMANN (Carl.). Geschichte der arabischen Litteratur, I. Bd. Weimar, E. Felber, 1899. In-8°, XII-528 p. 20 m.
36. BROWN (P. H.). History of Scotland, vol. I. London, C. J. Clay and Sons, 1898. In-8°, 428 p., cartes. (Cambridge historical series.) 6 s.
37. BUONAMICI (Giulio). Riccardo da S. Vittore : saggio di studi sulla filosofia mistica del secolo XII. Alatri, tip. C. de Andreis, 1898. In-8°, 182 p. 3 l.
38. CANNATA (Luigi). Il culto di Dante a Maria ovvero Maria nella Divina Commedia. Modica, tip. C. Papa, 1898. In-8°, 189 p. 1 l. 50.
39. CAPPELLI (Adriano). Lexicon abbreviaturarum quae in lapidibus, codicibus, chartis, praesertim medii aevi, occurrunt. Milano, Ulrico Hoepli, 1899. In-16, LXII-433 p., facs. (Manuali Hoepli.)
40. CHABOT (J.-B.). Notice sur une mappemonde syrienne du XIII^e siècle. Paris, Impr. nationale, 1899. In-8°, 15 p. (Extrait du *Bulletin de géographie historique.*)
41. CHAMPEAUX (Ernest). Essai sur la vestitura ou saisine et l'introduction des actions possessoires dans l'ancien droit français. Paris, Fontemoing, 1898. In-8°, XI-341 p.
42. CHAPPÉE (Jules). Le Carrelage de l'abbaye de Champagné (Sarthe). Mamers, Fleury et Danguin, 1898. In-8°, 32 p. (Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XLIV.)
43. CHAUVIGNÉ (Auguste). Limites comparatives de la forêt de Plante au moyen âge et à l'époque actuelle. Paris, Impr. nationale, 1899. In-8°, 12 p. avec carte. (Extrait du *Bulletin de géographie historique et descriptive.*)
44. CHEYLUD (Émile). Histoire de la corporation des apothicaires de Bordeaux, de l'enseignement et de l'exercice de la pharmacie dans cette

ville (1355-1802). Bordeaux, Mollat; Paris, Picard et fils, 1897. In-8°, 140 p. 7 fr. 50.

46. CHIALVO (Guido). I primordi del cristianesimo nelle Gallie. Roma, tip. G. Bertero, 1898. In-8°, 22 p. 2 l.

47. CHITI (Alfr.). Di un tentativo di congiura contro Lorenzo il Magnifico. Pistoia, tip. Niccolai, 1898. In-16, 26 p. (Nozze Nannucci-Chiti.)

48. CLEMEN (Paul), POLACZEK (Ernst). Die Kunstdenkmäler des Kreises Bergheim. Düsseldorf, L. Schwann, 1899. In-8°, vi-168 p., pl. (Die Kunstdenkmäler der Rheinprovinz, IV, 3.) 5 m.

49. CLÉMENT-SIMON (Gustave). La Rupture du traité de Brétigny et ses conséquences en Limousin. De l'appel des seigneurs gascons à la trêve de Bruges (1368-1377). Paris, Champion, 1898. In-8°, 125 p.

50. CHRISTEN (le P. Bernhard). Leben des hl. Franciscus von Assisi. Innsbruck, F. Rauch, 1899. In-8°, viii-366 p., 24 pl. 2 fl.; relié, 2 fl. 50.

51. Chronique artésienne (1295-1304) (nouvelle édition) et chronique tournaisienne (1296-1314), publiées pour la première fois par Frantz Funck-Brentano. Paris, Picard et fils, 1899. In-8°, xxiv-131 p. (Collection de textes.) 4 fr.

52. CLÉDAT (Léon). Chansons de geste : Roland, Aimeri de Narbonne, le couronnement de Louis. Traduction. Paris, Garnier frères, 1899. In-18, xvi-446 p. (Bibliothèque du moyen âge. Traductions archaïques et rythmées.)

53. CLERVAL (abbé). L'Ancienne maîtrise de Notre-Dame de Chartres, du v^e siècle à la Révolution. Paris, Poussielgue; Picard et fils, 1899. In-8°, 372 p., chromolithographie.

54. COMBA (Ém.). Histoire des Vaudois. Introduction. Nouvelle édition. Florence, impr. Claudienne, 1898. In-16, xvi-208 p., pl. 3 l. 50.

55. CONGEDO (Umberto). Il capitano del popolo in Pisa nel secolo xiv. Pisa, tip. di F. Mariotti, 1898. In-16, 71 p.

56. COUGNY (Gustave DE). Chinon et ses environs. Tours, Mame et fils, 1898. Gr. in-8°, xv-767 p.

57. COURET (comte). Réception solennelle d'un roi de Portugal à Orléans en 1476. Paris, Impr. nationale, 1898. In-8°, 6 p. (Extrait du *Bulletin historique et philologique*.)

58. CSUDAY (Eugen). Die Geschichte der Ungarn. 2. Aufl. übersetzt von M. Darvai. Berlin, A. Bodenburg, 1899. In-8°, 509 et 575 p., 4 pl. 15 m.

59. CUNIBERTI (Fel.). L'Albania ed il principe Scanderbeg. Torino, Roux, Frassati e C., 1898. In-8°, 126 p., pl. 2 l. 50.

60. DANVILA (Manuel). Historia crítica y documentada de las comunidades de Castilla, IV. Madrid, Murillo, 1898. In-8°, 742 p. (Memorial histórico español, 38.) 5 p.
61. DAST LE VACHER DE BOISVILLE. Liste des gouverneurs, lieutenants généraux et lieutenants du roi en Guyenne. Auch, impr. Cocharaux, 1898. In-8°, 11 p.
62. DELLA TORRE (Rugg.). Commento letterario al I canto della divina commedia. Torino, Carlo Clausen, 1898. In-8°, VIII-296 p. 3 l.
63. DELOCHE (Maximin). Les archiprêtres de l'ancien diocèse de Limoges, depuis le XII^e siècle jusqu'en 1790. Limoges, veuve Ducourtioux, 1898. In-8°, 52 p.
64. DEL SECOLO (Floriano). Predicatori ed autori di lettere spirituali nel secolo XIV, I. Melli, tip. Giuseppe Grieco, 1898. In-8°, 145 p.
65. DESVAUX (abbé A.). Un gentilhomme percheron, compagnon de Jeanne d'Arc. 2^e édition. Bellême, impr. Levayer, 1898. In-18, 31 p.
66. Deutsche Reichstagsakten unter Kaiser Sigmund, V, 1433-1435. Hrsg. von Gustav Beckmann. Gotha, F.-A. Perthes, 1899. In-4°, LI-646 p. (Deutsche Reichstagsakten, XI.) 40 m.
67. DIENER (Ernst). Das Haus Landenburg im Mittelalter. Zürich, F. Schulthess, 1899. In-8°, 164 p., 5 tableaux. 3 m. 20.
68. DÍAZ Y PÉREZ (Nicolás). Reseña histórica de las fiestas reales celebradas en Badajoz (1287-1879). Madrid, Murillo, 1899. In-8°, 232 p. 3 p. 50.
69. DOBSCHUETZ (Ernst von). Christusbilder. Untersuchungen zur christlichen Legende, 1. Hälfte. Leipzig, J.-C. Hinrichs, 1898. In-8°, VIII-294, II-335 p. (Texte u. Untersuchungen zur Geschichte der altchristlichen Literatur, Neue Folge, III, 1-2.) 20 m.
70. DOINEL (Jules-Stanislas). Note sur le roi Hildérik III. Carcassonne, Abbadié, 1899. In-8°, 25 p.
71. DORR (Rob.). Die Gräberfelder auf dem Silberberge bei Lenzen und bei Serpin, Kreis Elbing, aus dem v-vii. Jahrh. nach Christi Geburt. Elbing, C. Meissner, 1898. In-4°, 29 p., 3 pl. 3 m.
72. DORVEAUX (P.). Inventaire de la bibliothèque d'un apothicaire de Dijon (1482). Besançon, impr. Jacquin, 1899. In-8°, 11 p. (Extrait du *Bibliographie moderne*.)
73. DRESBACH (Ew.). Chronik und Urkundenbuch der Kirchengemeinde Halver. Elberfeld, Baedeker, 1899. In-8°, XIX-480 p. 5 m.
74. ECKARDT (H.). Alt-Kiel in Wort und Bild. Kiel, l'auteur, 1898. In-4°, VII-564 p., ill. 25 m.

75. EHEBERG (K.-Th.). Verfassungs-, Verwaltungs- und Wirtschaftsgeschichte der Stadt Strassburg bis 1681, I. Bd. Strassburg, J.-H.-E. Heitz, 1899. In-8°, xvi-771 p. 15 m.

76. ESMEIN (A.). Les Ordales dans l'Église gallicane au ix^e siècle. Hincmar de Reims et ses contemporains. Paris, Impr. nationale, 1898. In-8°, 45 p.

77. ESPITALIER (abbé H.). Les évêques de Fréjus, du xiii^e à la fin du xviii^e siècle. Draguignan, impr. Latil, 1898. In-8°, 535 p.

78. FALGAIROLLE (Prosper). Le Péage de Saint-Gilles au xiv^e siècle. Nîmes, impr. Gervais-Bedot, 1899. In-8°, 12 p.

79. FATH (J.). Wegweiser zur deutschen Litteraturgeschichte. Bibliographischer Grundriss für Vorlesungen und zum Selbststudium. I : Die älteste Zeit bis zum xi. Jahrh. Würzburg, Stahel, 1899. In-8°, viii-90 p. 1 m. 60.

80. FIDATI DA CASCIA (Il beato Simone), dell'ordine romitano di S. Agostino e i suoi scritti editi ed inediti pubblicati per cura e studio del p. Nicola Mattioli. Roma, tip. del Campidoglio, 1898. In-16, xiii-524 p. (Antologia agostiniana, vol. II.) 4 l.

81. FILELFO (Francesco). Orazione in lode di Filippo Maria Visconti, duca di Milano, edita per la prima volta secondo il codice Riccardiano 779 da Giovanni Benadduci. Tolentino, tip. Francesco Filelfo, 1898. In-8°, xvii-28 p. (Nozze Pagano-Collio.)

82. FISHER (H.). The mediaeval empire. London, Macmillan, 1898. In-8°, 676 p. 21 sh.

83. FONTANE (Marius). Histoire universelle. Tome X : Mahomet (de 395 à 632). Paris, Lemerre, 1898. In-8°, 507 p.

84. FORRER (R.). Die Kunst des Zeugdrucks vom Mittelalter bis zur Empirezeit. Strassburg, Schlesier und Schweikhardt, 1898. In-4°, 104 p., 81 pl. 80 m.

85. FORTUNATO (Giustino). I Feudi e i casali di Vitalba ne' secoli xii e xiii. Trani, V. Vecchi, 1898. In-8°, 67 p. (Notizie storiche della valle di Vitalba, I.)

86. FORTUNATO (Giustino). S. Maria di Vitalba. Trani, V. Vecchi, 1898. In-8°, 143 p. (Notizie storiche della valle di Vitalba, II.)

87. FOSSEY (abbé Jules). Monographie de la cathédrale d'Évreux. Évreux, impr. Odieuvre, 1898. In-4°, vii-231 p.

88. FOURIER DE BACOURT (comte E.). Épitaphes et monuments funèbres inédits de la cathédrale et d'autres églises de l'ancien diocèse de Toul, fasc. 2. Bar-le-Duc, Contant-Laguerre, s. d. In-8°, p. 33-79, 17 pl.

89. GARREAU (L.). L'État social de la France au temps des croisades. Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1899. In-8°, VII-531 p.

90. GAUTHIER (Jules). L'Ancienne collégiale de Sainte-Madeleine de Besançon et son portail à figures du XIII^e siècle. Besançon, impr. Dodi-vers, s. d. In-8°, 16 p., pl. (Extrait des *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs*, 7^e série, t. II.)

91. GAUTIER (abbé Charles). Saint Marcoul, abbé de Nanteuil : sa vie, ses reliques, son culte à Corbeny, Charray, Archelange, Bueil, Notre-Dame-du-Pré au Mans, et Notre-Dame d'Angers. Angers, Germain et Grassin, 1899. In-16, 78 p. 0 fr. 50.

92. GAVET (G.). Sources de l'histoire du droit français. Manuel de bibliographie historique. Paris, Larose, 1899. In-8°, XI-783 p. 15 fr.

93. GEHRING (Johannes). Die Sekten der russischen Kirche (1003-1897). Leipzig, Fr. Richter, 1898. In-8°, XII-240 p. 3 fr.

94. Geschichte südhannoverscher Burgen und Klöster. VIII : Höckelheim, von F.-W. Cuno. IX : Grubenhagen, von Karl Scheibe-Morin-gen. Leipzig, B. Franke, 1898. In-8°, 43 et 37 p.

95. GIANNINI (Giovanni). Una curiosa raccolta di secreti e di pratiche superstiziose fatta da un popolano fiorentino del secolo XIV. Città di Castello, tip. S. Lapi, 1898. In-16, 130 p. (Rara biblioteca dei bibliofili, 2.)

96. GINON (G.). La Sculpture florentine au XIV^e siècle. Lyon, impr. Vitte, 1898. In-8°, 16 p. (Extrait de l'*Université catholique*.)

97. GIRAUD (J.-B.). Comptes de l'écurie de François d'Angoulême (1514). Paris, Impr. nationale, 1898. In-8°, 24 p. (Extrait du *Bulletin historique et archéologique*.)

98. GIRGENSOHN (P.). Die skandinavische Politik der Hansa, 1375-1395. Upsala, Akad. bokhandel, 1899. In-8°, VIII-200 p. (Upsala Universitets årsskrift, 1899. Filosofi, 1.) 3 kr. 25.

99. GIUSTI (Giuseppe). Postille alla Divina Commedia, ora per la prima volta pubblicate a cura di Giovanni Crocioni. Città di Castello, tip. S. Lapi, 1898. In-16, 105 p.

100. GLOSSNER (M.). Savonarola als Apologet und Philosoph. Paderborn, F. Schöningh, 1898. In-8°, 124 p. 2 m.

101. GOLTZ (Eduard, Freiherr von der). Eine textkritische Arbeit des 10. bezw. 6. Jahrh. Leipzig, J.-C. Hinrichs, 1898. In-8°, V-116 p. (Texte und Untersuchungen zur Geschichte der altchristlichen Literatur, XVII, 4.) 4 m. 50.

102. GRANGES DE SURGÈRES (marquis de). Les Artistes nantais (architectes, armuriers, brodeurs, fondeurs, graveurs, luthiers, maîtres

d'œuvre, monnayeurs, musiciens, orfèvres, etc.) du moyen âge à la Révolution. Paris, Charavay frères, s. d. In-8°, XII-456 p.

103. GRION (Giusto). Della vita di Paolo Diacono, storico dei Longobardi. Cividale, tip. G. Fulvio, 1898. In-8°, 39 p. (Nozze Pier Silvio Leicht-Amely Gabrici.)

104. GUESNON (A.). Introduction au livre rouge de la vintaine d'Arras. Paris, Impr. nationale, 1898. In-8°, 41 p.

105. GUILLERMET (Auguste). Une page d'histoire locale. La terre de Nantua du x^e au xix^e siècle. Nantua, impr. Arène, 1898. In-8°, 112 p.

106. GUIRAUD (Jean). Les études d'histoire ecclésiastique et l'Église au xv^e siècle. Besançon, impr. Bossanne, 1898. In-8°, 23 p.

107. GUIRAUD (Jean). Saint Dominique. Paris, Lecoffre, 1899. In-16, 216 p. (Les saints.) 2 fr.

108. HACKE (C^{te} Curt-Bogislaw von). Die Palliumverleihungen bis 1143. Marburg, N.-G. Elwert, 1898. In-8°, IV-154 p. 3 m.

109. HAUCK (Alb.). Friedrich Barbarossa als Kirchenpolitiker. Leipzig, A. Edelmann, 1898. In-4°, 24 p.

110. HAUSER (Alois). Stylllehre der architektonischen Formen des Mittelalters. 2. Aufl. Wien, A. Hölder, 1898. In-8°, VIII-140 p., ill. 2 m.

111. Heliand, « poema saxonicum seculi noni, » ou poème de la vie de Jésus, composé par ordre de l'empereur Louis le Débonnaire, sous les auspices de saint Luitger, évêque de Munster, en l'année 814. Étude critique et traduction littérale, vers par vers, d'après le manuscrit saxon découvert en 1794 à la bibliothèque de la cathédrale de Bamberg par le chanoine Gérard Gley, de Gerardmer, par V. Mohler. Paris, Maisonneuve, 1898. In-8°, 182 p., facs.

112. HÉRON (A.). Le Drap du sceau de la fabrique de Rouen. Paris, Impr. nationale, 1898. In-8°, 8 p. (Extrait du *Bulletin historique et philologique*.)

113. HESS (H.). Der Thüringer Wald in alten Zeiten. Gotha, F.-A. Perthes, 1898. In-8°, IV-72 p., carte. 1 m.

114. Hessischer Urkundenbuch. 1. Abth. Urkundenbuch der Deutschordens-Ballei Hessen v. Arthur Wyss. 3. Bd. 1360-1394. Leipzig, S. Hirzel, 1899. In-8°, VI-686 p. (Publikationen aus den k. preussischen Staatsarchiven, 73.) 20 m.

115. HIRTH (Georg). Das deutsche Zimmer. 4. unter Mitwirkung von Karl Rosner bis zur Gegenwart erweiterte Auflage. München, G. Hirth, 1898. In-4°, XIII-448 et X-259 p., ill., 15 m.; relié, 20 m.

116. Histoire généalogique de l'illustre maison de Barbe de la Barthe

(issue des anciens ducs d'Aquitaine). Édité à l'Institut héraldique et biographique de France sous la direction du marquis de la Ramée. Paris, impr. Schlaeber, 1898. In-4°, 312 p.

117. HOLTZINGER (Heinrich). Die Sophienkirche und verwandte Bauten der byzantinischen Architektur. Berlin, W. Spemann, 1898. In-fol., 14 p., 7 pl. (Die Baukunst, 10.)

118. HOPPENOT (J.). Le Crucifix dans l'histoire et dans l'art, dans l'âme des saints et dans notre vie. Paris, 8, rue François I^{er}, 1899. In-8°, xvii-214 p.

119. HORE (A. H.). Eighteen centuries of the orthodox Greek church. London, Parker, 1899. In-8°, 714 p. 15 s.

120. HUPP (Otto). Ein Missale speciale, Vorläufer des Psalteriums von 1457. Regensburg, Nationale Verlagsanstalt, 1899. In-4°, 30 p., facsimilé. 5 m.

121. HURTER (H.). Nomenclator literarius recentioris theologiae catholicae. IV : Theologia catholica tempore medii aevi, 1109-1563. OEniponte, Wagner, 1899. In-8°, vii-1356-cclv p. 18 m.

122. INAMA-STERNEGG (Karl-Theodor von). Deutsche Wirtschaftsgeschichte, 3. Deutsche Wirtschaftsgeschichte in den letzten Jahrhunderten des Mittelalters. I. Teil. Leipzig, Duncker und Humblot, 1899. In-8°, xxi-455 p. 12 m.

123. Itinera Hierosolymitana saeculi iv-viii. Recensuit Paulus Geyer. Wien, F. Tempsky, 1898. In-8°, xlviii-480 p. (Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum, 39.) 15 m. 60.

124. JAGIG (V.). Evangelium Dobromiri. Ein altmacedonisches Denkmal der kirchenslavischen Sprache des xii. Jahrhunderts. 2. Hälfte. Wien, C. Gerold's Sohn, 1899. In-8°, 122 p. (Extrait des *Sitzungsberichte der K. Akademie der Wissenschaften*.)

125. JANVIER (A.), BRÉARD (C.). Étude sur Domart-les-Ponthieu. Amiens, impr. Piteux frères, 1898. In-8°, lxxxviii-144 p., plan et pl.

126. JIREČEK (Hermenegild). Zivotopisy některých právníků českomoravských ze xiii. a xiv. věku. (Biographies de juristes tchèques et moraves du xiii^e-xiv^e siècle.) Prague, Rivnáč, 1898. In-8°, 21 p. (Věstník královské české společnosti nauk. Třída fil.-hist.-jazz., 1898, 8.) 0 fl. 14.

127. JOPPI (Vincenzo). Del castello e dei signori di Caporiacco. Udine, tip. G.-B. Doretta, 1898. In-4°, 35 p. (Nozze G. di Caporiacco-Maria Nicoli-Toscana.)

128. JOPPI (Vincenzo). Il Mercato e la condotta d'acqua nella terra

patriarcale di S. Vito, 1341-1542. Udine, tip. del Patronato, 1898. In-4°, 24 p. (Nozze Francesco Scroffa-Maria Rota.)

129. JOPPI (Vincenzo). Pace della comunità di Tolmezzo coi quartieri della Carnia, 1475, 19 febbraio. Udine, tip. G.-B. Doretti, 1898. In-4°, 15 p. (Nozze Giuliano Di Caporiacco-Maria Micoli Toscano.)

130. KNAPP (Fritz). Piero di Cosimo, ein Uebergangsmeister vom Florentiner Quattrocento zum Cinquecento. Halle, W. Knapp, 1899. In-4°, III-114 p., 10 pl. 15 m.

131. KNIPPING (Richard). Die Kölner Stadtrechnungen des Mittelalters. 2. Bonn, H. Behrendt, 1899. In-8°, 481 p. (Publicationen der Gesellschaft für rheinische Geschichtskunde, xv.) 22 m.

132. KOUCHNEREV. Rousskaia istoriia (Histoire russe.) II (862-1362). Moscou, impr. Kouchnerov, 1899. In-8°, 362 p. 1 r. 50.

133. KOVALEVSKIĪ (P.-I.). Psikhiatritcheskie eskizy iz istorii. Orleanskaia dieva. Magomet. (Esquisses de psychiatrie historique. La Pucelle d'Orléans. Mahomet.) Saint-Pétersbourg, Archives de psychiatrie. In-16, 247 p.

134. KRAFFT-EBING (baron von). Zur Geschichte der Pest in Wien, 1349-1898. Wien, F. Deuticke, 1898. In-8°, 50 p. 0 fl. 40.

135. KUEBLER (Aug.). Die suffixhaltigen romanischen Flurnamen Graubündens. II. Leipzig, A. Deichert Nachf., 1898. In-8°, vi-25 p. (Münchener Beiträge zur romanischen und englischen Philologie, XIV.) 1 m.

136. KURTZ (Eduard). Zwei griechische Texte über die hl. Theophano, die Gemahlin Kaisers Leo VI. Saint-Petersburg, impr. de l'Académie, 1899. In-4°, xi-75 p. (Extrait des *Mémoires de l'Académie impériale des sciences de Saint-Pétersbourg*.)

137. LABANDE (L.-H.). Les Doria de France (Provence, Avignon et Comtat-Venaissin, Bretagne, Ile-de-France et Picardie). Paris, Picard et fils, 1899. In-8°, xvi-360 p.

138. LANGE (Wilhelm-Christian). Alte Geschichten aus dem Lande zu Hessen. Kassel, Weber und Weidemeyer, 1898. In-8°, viii-154 p. 1 m.

139. LANZONI (Giuseppe). Sulle Nozze di Federico I° Gonzaga con Margherita di Wittelsbach (1463). Milano, tip. L.-F. Cogliati, 1898. In-8°, 46 p. (Nozze Em. Ferrero-Ippolita de Moll.)

140. LA RIVE (T. DE). Fra Girolamo Savonarola : discorso pronunziato a Ferrara il 3 luglio 1898. Firenze, Arturo Venturi, 1898. In-8°, 222 p., portr. 2 l.

141. LA RONCIÈRE (Charles DE). Histoire de la marine française. I : les Origines. Paris, Plon, Nourrit et C^{ie}, 1899. In-8°, 536 p., ill.

142. LARWOOD (J.), HOTTEN (J. C.). The History of signboards from the earliest times. London, Chatto and Windus, 1898. In-8°, 546 p. 3 s. 6 d.

143. Laude sacre riprodotta da un codice del secolo xv appartenente alla biblioteca del convento di Fonte Colombo presso Rieti, a cura di Corrado Zacchetti. Oneglia, tip. eredi Ghilini, 1898. In-8°, 37 p.

144. LEREDEV (A.-P.). Tserkovnaia istoriografiia v glavnykh eia predstaviteliakh s IV vieka po XX. (L'historigraphie ecclésiastique du IV^e siècle au XX^e.) Moscou, impr. Snegireva, 1898. In-8°, 587 p.

145. LE CACHEUX (Paul). Essai historique sur l'Hôtel-Dieu de Coutances, l'hôpital général et les Augustines hospitalières. 2^e partie : Cartulaire de l'Hôtel-Dieu (1209-1712). Paris, Picard et fils, 1899. In-8°, XXIV-497 p. 10 fr.

146. LECKY (W. E. H.). History of European morals from Augustus to Charlemagne. 12th. ed. London, Longmans, Green and C^o, 1899. In-8°, 912 p. 12 s.

147. LEE (Vernon). Euphorion : studies of antique and mediaeval in Renaissance. London, T. F. Unwin, 1899. In-8°, 462 p. 7 s. 6.

148. LEMMENS (le P. Leonhard). Das Kloster der Benediktinerinnen ad sanctam Mariam zu Fulda. Fulda, Fuldaer Actiendruckerei, 1898. In-8°, VI-71 p., 1 p. 1 m. 20.

149. LE ROUX (Marc), MARTEAUX (Ch.). Les sépultures burgondes dans la Haute-Savoie. Annecy, Abry, 1899. In-8°, 71 p. (Extrait de la *Revue savoisienne*.)

150. LESÈTRE (abbé Henri). Saint Henri. Paris, Lecoffre, 1899. In-16, 219 p. (Les Saints.)

151. LESPINASSE (René DE). Chartes nivernaises originales, provenant de M. Grangier de la Marinière, aujourd'hui à la Bibliothèque nationale. Nevers, impr. Vallière, 1898. In-8°, 19 p.

152. LESPINASSE (René DE). Mobilier de deux chanoines et bibliothèque d'un official de Nevers en 1373 et 1382. Nevers, impr. Vallière, 1898. In-8°, 30 p.

153. LINDNER (Pirmin). Familia S. Quirini in Tegernsee. Die Aebte und Mönche der Benediktiner-Abtei Tegernsee von den ältesten Zeiten bis zu ihrem Aussterben (1861). 2. Teil. München, G. Franz, 1899. In-8°, 316 p. (Extrait de l'*Oberbayer. Archiv*.) 6 m.

154. LUCHAIRE (Achille). L'Université de Paris sous Philippe-Auguste. Paris, Chevalier-Marescq, 1899. In-8°, 59 p. 2 fr.

155. MAASSEN. Geschichte der Pfarreien des Dekanates Bonn. 2. Teil : Bonn Land. Bonn, P. Hanstein, 1899. In-8°, x-383 p. (Geschichte der Pfarreien der Erzdiöcese Köln, V.) 5 m.; relié, 6 m. 25.
156. MACARY. Étude sur l'origine et la propagation de l'imprimerie à Toulouse au xv^e siècle. Paris, Impr. nationale, 1898. In-8°, 10 p. (Extrait du *Bulletin historique et philologique*.)
157. MAÎTRE (Léon). Une église carolingienne à Saint-Philbert-de-Grandlieu (Loire-Inférieure). Caen, Delesques, 1899. In-8°, 41 p., grav.
158. MAÎTRE (Léon). Les villes disparues de la Loire-Inférieure. 2^e vol., 7^e livr. Nantes, impr. Mellinet, 1899. In-8°, p. 355-434, cartes.
159. MANCINI (A.). Codici greci della biblioteca comunale di Palermo. Firenze, tip. dei frat. Bencini, 1898. In-8°, 11 p. (Extrait des *Studi italiani di filologia classica*, t. VI.)
160. MANDONNET (le P.). Frère Léon, historien de saint François d'Assise. Paris, impr. Levé, s. d. In-8°, 20 p.
161. MARAZZA (Luigi). Dante e il mare. Genova, Giovanni Fassicomo e Scotti, 1898. In-16, 36 p.
162. MARC (Henri). Monographie du village d'Ouges, près Dijon. Dijon, Lamarche, 1899. In-8°, vi-159 p. 3 fr.
163. MARIGNAN (A.). Le Portail occidental de Notre-Dame de Chartres. Paris, Bouillon, 1898. In-8°, 13 p. (Extrait du *Moyen âge*.)
164. MARTIN (Ch.). Le Château et les papes d'Avignon. Texte provençal et texte français. Aix en Provence, Makaire, 1899. In-16, 144 p. 2 fr. 50.
165. MASSÉ (H. J. L. J.). Cathedral church of Gloucester. London, Bell, 1899. In-8°, 142 p. (Cathedral series.) 1 s. 6 d.
166. MAXE-WERLY (L.). Études sur les différents pagi qui au x^e siècle formèrent le comté du Barrois. Bar-le-Duc, Contant-Laguerre, 1899. In-8°, 42 p., carte. (Extrait des *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, 3^e série, t. VII.)
167. MAXE-WERLY (L.). Les Divisions ecclésiastiques du pays barrois antérieures à la rédaction du pouillé de 1303. Ibid., 1899. In-8°, 14 p. (Extrait du même recueil.)
168. MAXE-WERLY (L.). Médaille du bienheureux Pierre de Luxembourg du xv^e siècle. Ibid., 1899. In-8°, 12 p. et pl. (Extrait du même recueil.)
169. MAZZINI (Ubaldo). Di un piccolo monumento medioevale e della epigrafe inscruttavi. Genova, tip. Sordomuti, 1898. In-8°, 11 p. (Extrait du *Giornale ligustico*.)

170. Medaglie secoli xv, xvi, xvii et xviii. Venezia, tip. Emiliana, 1898. In-8°, 415 p. (Museo Civico Correr in Venezia.) 2 l. 50.

171. MEUNIER (J.-M.). Origine et histoire des parlers du Nivernais. Nevers, impr. Vallière, 1898. In-8°, 15 p. (Extrait de la *Revue du Nivernais*.)

172. MEYER (Paul). Le Livre-journal de maître Ugo Teralli, notaire et drapier à Forcalquier (1330-1332). Paris, C. Klincksieck, 1898. In-4°, 46 p., pl. (Tiré des *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXXVI.)

173. MICHELANGELI (Maria-Pia). La donna nella divina commedia. Messina, tip. dei Tribunali, 1898. In-8°, 103 p.

174. MOELLER (Charles). Histoire du moyen âge depuis la chute de l'Empire romain jusqu'à la fin de l'époque franque (476-590). Louvain, Ch. Peeters, 1899. In-8°, xvi-260 p. 5 fr.

175. MOIRAGHI (D.-P.). S. Lanfranco, vescovo di Pavia (1180-1198). Pavia, tip. Ponzio, 1898. In-8°, 6 p.

176. Monete greche, romane e venete. Venezia, tip. Emiliana, 1898. In-8°, 249 p. (Museo civico Correr in Venezia.) 5 l.

177. MONOD (Gabriel). Études critiques sur les sources de l'histoire carolingienne. 1^{re} partie. Introduction. Les Annales carolingiennes. Livre I : Des origines à 820. Paris, Bouillon, 1898. In-8°, 179 p. (Bibliothèque de l'École des hautes études, 449^e fasc.)

178. MOROSINI (Antonio). Chronique. Extraits relatifs à l'histoire de France, publiés pour la Société de l'histoire de France. Introduction et commentaire par Germain Lefèvre-Pontalis. Texte établi et traduit par Léon Dorez. Tome I : 1396-1413. Paris, Laurens, 1898. In-8°, 325 p.

179. MOROZZO DELLA ROCCA (Emanuele). Le Storie dell' antica città del Montereale ora Mondovì in Piemonte. Vol. II. Mondovì, tip. C.-A. Fracchia, 1899. In-8°, xv-510 p.

180. MORTET (Victor), BELLANGER (Justin). Un très ancien devis français. Marché pour la reconstruction de l'église des Cordeliers de Provins (1284). Caen, Delesques, 1897. In-8°, 38 p. (Extrait du *Bulletin monumental*).

181. MUELLER (David-Heinrich), SCHLOSSER (Jul.-V.). Die Haggadah von Sarajevo. Eine spanisch-jüdische Liederhandschrift des Mittelalters. Nebst einem Anhang v. Prof. Dr David Kaufmann. Wien, A. Hölder, 1898. In-8°, v-316 p., avec pl. et album. 50 m.

182. MUSSET (Georges). L'Abbaye de la Grâce-Dieu. Paris, Picard ; Saintes, M^{me} Mortreuil, 1898. In-8°, 560 p.

183. NICOLAS III (les Registres de) (1277-1280). Recueil des bulles de

ce pape, publiées ou analysées par M. Jules Gay. Fasc. I. Paris, Fontemoing, 1898. In-4°, 112 p. (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 2^e série, XIV.) 8 fr. 40.

184. NOGARA (Bartolomeo). Statuti del comune di Bovegno (Val Trompia). Milano, tip. P. Faverio, 1898. In-8°, xxvii-101 p. (Nozze Bernardino Nogara-Ester Martelli.)

185. Notes généalogiques sur la famille Nepveu (1373-1860). Mamers, impr. Fleury-Dangin, s. d. In-8°, 20 p.

186. NOVATI (Francesco). L'Influsso del pensiero latino sopra la civiltà italiana del medio evo. 2^a edizione. Milano, Ulrico Hoepli, 1899. In-16, xiv-269 p. 4 l.

187. OMONT (Henri), AUVRAY (Lucien). Catalogue général des manuscrits de la Bibliothèque nationale. Ancien Saint-Germain français. II (n^{os} 17059-18676 du fonds français). Paris, Leroux, 1898. In-8°, xvi-517 p.

188. OMPTEDA (Ludwig von). Die von Kronberg und ihr Herrensitz. Frankfurt-a.-M., H. Keller, 1898. In-4°, xii-644 p., pl. 38 m. relié.

189. OPDEBEEK (Louis). Histoire de Jeanne d'Arc, la Pucelle d'Orléans. Bruxelles, J. Vergaert, 1899. In-8°, 1,268 p. 10 fr.

190. Oudste (Het) leenadenboek von Gelre, 1326. Naar het oorspronkelyk handschrift uitgegeven door P.-N. Van Doorninck. Haarlem, Gebr. van Brederode, 1898. In-8°, iv-34 p. 1 fl.

191. PALACKY (František). Dějiny národa českého. (Histoire du peuple tchèque.) 18. Prague, Bursik et Kohout, 1898. In-8°, p. i-xvi et 545-554 p.

192. PALMIERI (Domenico). Commento alla Divina Commedia di Dante Alighieri, vol. I. Prato, tip. Giacchetti, 1898. In-16, 567 p.

193. PARGOIRE (le P. J.). Les Débuts du monachisme à Constantinople. Paris, bureaux de la Revue, 1892. In-8°, 79 p. (Extrait de la *Revue des Questions historiques*, janvier 1899.)

194. PAULSEN (Peter). Thomas a Kempis, sein Leben und seine Schriften. Leipzig, E. Ungleich, 1898. In-8°, 58 p.

195. PEZOLD (Leopold von). Schattenrisse aus Revals Vergangenheit. Reval, F. Kluge, 1898. In-8°, vii-204 p. 5 m.

196. Pia dictamina. Reimgebete und Leselieder des Mittelalters. IV. Hrsg. von Clem. Blume, S. J. Leipzig, O.-R. Reisland, 1898. In-8°, 218 p. (Analecta hymnica medii aevi, 31.)

197. Placchette secoli xv e xvi. Venezia, tip. Emiliana, 1898. In-8°, 29 p. (Museo civico Correr in Venezia.) 0 l. 75.

198. PONCELET (E.). Le Livre des fiefs de l'église de Liège sous Adolphe de la Marck. Bruxelles, Hayez, 1899. In-8°, LXVIII-746 p. 5 fr.

199. PRAROND (E.). Histoire d'Abbeville. Abbeville aux temps de Charles VII, des ducs de Bourgogne maîtres du Ponthieu, de Louis XI (1426-1483). Paris, Picard, 1899. In-8°, xi-419 p.

200. PROFESSIONE (Alfr.). Siena e le compagnie di ventura nella seconda metà del sec. XIV. Civitanova Marche, tip. Domenico Natalucci, 1898. In-8°, 187 p.

201. PRUDHOMME (A.). Du commencement de l'année et de l'indiction en Dauphiné. Paris, Impr. nationale, 1898. In-8°, 24 p. (Extrait du *Bulletin historique et philologique*.)

202. QUEISER (Adelbert). Geschichte der Stadt Amstetten. Amstetten, A. Queiser, 1898. In-8°, VIII-168 p. 2 m. 60.

203. RAHN (J.-R.), HAFFTER (Ernst). Die mittelalterlichen Architektur- und Kunstdenkmäler des Kantons Thurgau. Mit histor. Text von Rob. Durrer. Frauenfeld, J. Huber, 1899. In-8°, 451 p., grav., 8 pl. 4 m.

204. Randers Kjöbsvendes Gildeskraa fra 1417 med tillæg. Udgiven efter haandskriftet Nr. 484 i den Uldaliske Haandskriftsamling i det store kgl. Bibliothek. Köbenhavn, 1898. In-8°, 36 p. (Non mis dans le commerce.)

205. RELAVE (abbé). Sur quelques familles notables de Sury-le-Comtal au moyen âge. Montbrison, impr. Brassart, 1898. In-8°, 18 p., plan. (Extrait du t. IX du *Bulletin de la Diana*.)

206. RIOUFOL (Maxime). Origine et histoire des droits de banalité. Saint-Étienne, impr. J. Thomas, 1898. In-8°, 55 p.

207. ROSSI (Pietro). La Lectura Dantis nello studio senese. Giovanni da Spoleto, maestro di rettorica e lettore della divina commedia (1396-1445). Torino, fratelli Bocca, 1898. In-8°, 22 p. (Extrait des *Studi giuridici dedicati ed offerti a Francesco Schupfer*, p. II.)

208. RÜDIGER (Adolf). Dante's Beatrice. Augsburg, Augsburger Postzeitung, 1899. In-12, 57 p. 1 m.

209. SABATIER (Paul), PONTANI (Costantino). Tre laudi drammatiche umbre del secolo XIV. Roma, tip. Forzani, 1898. In-8°, 42 p. (Nozze Ghidiglia-Tedeschi.)

210. SCHLUMBERGER (G.). Sceaux des feudataires et du clergé de l'empire latin de Constantinople. Caen, Delesques, 1898. In-8°, 40 p. (Extrait du *Bulletin monumental*.)

211. SCHWEITZER (Hermann). Die mittelalterlichen Grabdenkmäler

mit figürlichen Darstellungen in den Neckargegenden von Heidelberg bis Heilbronn. Strassburg, J.-H.-E. Heitz, 1899. In-8°, 72 p., pl. (Studien zur deutschen Kunstgeschichte, 14.) 4 m.

212. SEIFFERT (Max). Geschichte der Klaviermusik. I Bd. : Die ältere Geschichte bis um 1750. Leipzig, Breitkopf und Härtel, 1899. In-8°, x-461 p. 8 m.

213. SEYDLITZ-KURZBACH (Hans von). Die Sprache der altfranzösischen Liederhandschrift Nr. 389 der Stadt-bibliothek zu Bern. Halle, Max Niemeyer, 1899. In-8°, 88 p. 2 m.

214. SEYMOUR DE RICCI. Répertoire épigraphique du département d'Ille-et-Vilaine. Rennes, impr. Prost, 1898. In-8°, 23 p. (Extrait des *Mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, t. XXVIII.)

215. SIEPER (Ernst). Les Échecs amoureux. Eine altfranzösische Nachahmung des Rosenroman und ihre englische Uebersetzung. Weimar, S. Felber, 1899. In-8°, vii-251 p. (Litterarhistorische Forschungen, IX.) 5 m. 20 en souscription.

216. Sigilli. Venezia. tip. Emiliana, 1898. In-8°, 12 p. (Museo civico Correr in Venezia.) 0 l. 50.

217. SIGNORI (Ettore). Cremona nei suoi monumenti del medio evo. Milano, Luigi Battistelli, 1899. In-8°, 26 p.

218. SIPOVSKĪ (V.-D.) .Rodnaia starina. (Antiquités nationales, xiv^e-xvi^e siècles.) Saint-Pétersbourg, Polouboiarinov, 1899. In-8°, 368 p. 2 roubles.

219. Soupis památek historických a uměleckých v království českém. (Monuments historiques et artistiques de Bohême.) IV-V. Prague, Bursik et Kohout, 1899. Gr. in-8°, 199 et 148 p. 3 fl. 70 et 3 fl. 40.

220. Statuta et ordinamenta comunitatis terre Utini, statuti e ordinamenti del comune di Udine, pubblicati dal municipio. Udine, tip. G.-B. Doretta, 1898. In-4°, xcix-180 p.

221. STEIN (Henri). Une production inconnue de l'atelier de Gutenberg (missale speciale). Paris, Picard et fils, 1899. In-8°, 12 p. (Extrait du *Bibliographie moderne*.)

222. STODDARD (William Osborn). With the Black Prince. New-York Appleton, 1898. In-8°, iv-240 p. 1 d. 50.

223. TARCHI (Manio). L'Anno 1106 nella storia di Parma. Parma, ditta Fiaccadori, 1899. In-8°, 26 p.

224. TAUZIN (abbé). Liste des sénéchaux de Guyenne. Auch, impr. Cocharaux, 1899. In-8°, 32 p.

225. THOLLIER (Noël). Lettres de Charles VII permettant de fortifier

Apinac. Montbrison, impr. Brassart, 1898. In-8°, 4 p. (Extrait du *Bulletin de la Diana*, t. X.)

226. TISSIER (abbé A.). Histoire documentée et critique de Coutarnoux (Yonne). Tours, impr. Bousrez, 1898. In-8°, 264 p.

227. TOURTOULON (Pierre DE). Études sur le droit écrit. Les œuvres de Jacques de Révigny (Jacobus de Ravanis). Paris, Marescq aîné; Chevalier-Marescq et Cie, 1899. In-8°, 109 p.

228. TRÉMELLAT (V.-Louis). Monographie de la commune du Pradet. Toulon, impr. régionale, 1898. In-8°, 67 p., carte.

229. VAN LAEKEN (Lodewijk). Geschiedenis van Jeanne d'Arc. Brussel, J. Vergaert, 1899. In-8°, 966 p. 6 fr.

230. VERCOUILLIE (J.). Beknopt etymologisch woordenboek der Nederlandsche taal. 2^e uitgave. Gent, J. Vuylsteke, 1898. In-8°, xxii-464 p. 3 fl. 15.

231. VILLARET (comtesse Amicie DE). La Raçon de Du Guesclin. Vannes, impr. Lafolye, 1898. In-8°, 15 p.

232. Vos (chanoine). Les Dignités et les fonctions de l'ancien chapitre de Notre-Dame de Tournai. Lille, Desclée, de Brouwer et Cie, 1898. In-8°, 421 et 285 p.

233. WAGNER (R.). Die Wendenzeit. Berlin, W. Süsserott, 1898. In-8°, viii-195 p. (Mecklenburgische Geschichte, 2 Heft.) 3 m. 25.

234. WRANGEL (Ewert). Cisterciensernas inflytande på medeltidens byggnadskonst i Sverige. Lund, Ph. Lindstedt, 1899. In-8°, 20 p. 1 kr.

235. ZAP (Karel-Vladislav). Dějiny panování Karla IV. (Histoire du règne de Charles IV.). I. Prague, I.-L. Kober, 1899. In-8°, 28 p.

236. ZWEHL (Carl-Joseph von). Urkundenbuch der Familie von Zwehl. Bremen, J. Storm, 1899. In-4°, xvi-91 p., pl. 8 m. 50.



CHRONIQUE ET MÉLANGES.

— Par décret en date du 9 février, sont nommés archivistes paléographes dans l'ordre de mérite suivant :

- MM. 1. POUPARDIN (René).
2. CHALANDON (Marie-Ferdinand).
3. HILDENFINGER (Paul).
4. GAZIER (Georges-André-Louis).
5. THIBAUT (Maurice-Louis-Marcel).
6. DE LASTEYRIE DU SAILLANT (Charles-Ferdinand).
7. MERCIER DE LACOMBE (Bernard-Marie-Joseph).
8. SUSTRAC (Louis-Joseph-Charles).
9. LE SOURD (Auguste-Marie-Amédée).
10. LANORE (Pierre-Mathieu-Eugène-Joseph-Maurice).
11. RASTOUL (Marie-Ignace-Benoît-Joseph-Armand).
12. LESORT (Joseph-Jean-André).
13. OURSEL (Marie-Pierre-Charles).
14. FOULQUIER (Marie-François-Bernard).
15. ROUGEL (Fernand-Manassé).

Et, hors rang, comme appartenant à une promotion antérieure :

M. MACHET DE LA MARTINIÈRE.

— Sur la proposition de la commission, le Conseil de la Société de l'École des chartes vient de décider la publication d'un quatrième volume de la collection des *Mémoires et documents* qui contiendra la thèse de notre confrère M. Chalandon : *Essai sur le règne d'Alexis 1^{er} Comnène*.

— Par arrêté en date du 30 décembre, notre confrère M. Jules Soury, directeur adjoint d'études d'histoire des doctrines de psychologie physiologique contemporaines à l'École pratique des hautes-études, est nommé directeur d'études pour le même enseignement.

— Par arrêté municipal du 14 mars, notre confrère M. Loriguet, archiviste du Pas-de-Calais, a été nommé bibliothécaire de la ville de Rouen.

— Par arrêté préfectoral en date du 24 février, notre confrère M. René Pagel a été nommé archiviste du Gers.

— Par arrêté préfectoral en date du 4 mars, notre confrère M. Auguste Petit a été nommé archiviste du Lot.

— Par arrêté en date du 30 janvier, notre confrère M. Antoine Héron de Villefosse est nommé président de la section d'archéologie du Comité des travaux historiques.

— Par arrêté du 28 mars 1899, ont été nommés :

1° Sous-bibliothécaires au Département des imprimés de la Bibliothèque nationale, nos confrères MM. Nerlinger et Le Brethon ;

2° Stagiaires au même Département, nos confrères MM. Travers et Vidier ;

3° Sous-bibliothécaire au Département des médailles, notre confrère M. Dieudonné ;

4° Sous-bibliothécaire au Département des estampes, notre confrère M. Riat.

— Notre confrère M. Alfred Martineau a été nommé gouverneur de Djibouti.

— Par arrêté en date du 16 février, notre confrère M. Charles Mortet a été nommé officier de l'Instruction publique.

— Par arrêté en date aussi du 16 février, ont été nommés officiers d'Académie nos confrères MM. Albert Isnard, Julien-Henri Lhermitte, Pierre Maruéjols, Joseph Souchon et Paul Tierny.

— Par arrêté du 7 avril 1899, ceux de nos confrères dont les noms suivent ont été nommés :

1° Officiers de l'Instruction publique :

MM. Hugues, archiviste de Seine-et-Marne ;

Laurent, archiviste des Ardennes ;

Parfouru, archiviste d'Ille-et-Vilaine.

2° Officiers d'Académie :

MM. Portal, archiviste du Tarn ;

Joseph Tardif, lauréat de l'Institut.

— Dans la séance qui a terminé le Congrès des Sociétés savantes à Toulouse, M. le ministre de l'Instruction publique a annoncé qu'il se proposait de présenter à la signature du Président de la République un décret nommant chevalier de la Légion d'honneur notre confrère M. Jules Gauthier, archiviste du Doubs.

VERS DE GODESCALC.

La petite pièce de vers imprimée aux p. 667-668 du précédent volume, dans la description du manuscrit 477 (461) de la bibliothèque d'Angers, figure parmi les *Godescalci carmina*, au t. III, p. 731-732, des *Poetae latini*

aeui Carolini, publiés récemment par M. le Dr L. Traube dans les *Monumenta Germaniae historica*. Voici, en italiques, les quelques variantes offertes par l'édition avec ce nouveau texte :

Strophe I, vers 1 : *Ut quid jubes*. — III, 4 : *Condolere*. — IV, 1-7 : *Scis, divine tyruncule, Scis, superne clientule, Hic diu me Exulare, Multa die, sive nocte Tolerare*. — VI, 1-2 : *Non potuerunt utique, Nec debuerunt itaque*. — VII, 1-2 : *Sed quia vis omnimode, Consodalis egregie*; 5-8 : *Simul atque Procedente Ex utroque. Hoc cano ultronee*. — Suivent trois dernières strophes, VIII-X, qui manquent dans le manuscrit d'Angers, ainsi que la fin de la strophe VII.

H. O.

BIBLIOGRAPHIE

DE LA DIRECTION DU SECRÉTARIAT ET DE LA COMPTABILITÉ
AU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

A la suite des décrets des 23 février et 26 novembre 1897 qui ont dissolu la Direction du secrétariat et de la comptabilité au ministère de l'Instruction publique, « il a semblé utile de dresser une liste des publications afférentes à quelques-uns d'entre eux pendant la période où ils étaient réunis. » C'est à cette pensée qu'on doit la préparation d'un volume qui vient de paraître¹ et qui contient la liste des publications faites par les soins ou sous les auspices des services suivants : I. Comité des travaux historiques et scientifiques : *a*, sections d'histoire, de philologie et d'archéologie ; *b*, section des sciences économiques et sociales ; *c*, section des sciences ; *d*, section de géographie historique et descriptive. — II. Service des missions scientifiques et littéraires. — III. Service des bibliothèques : *a*, Bibliothèque nationale ; *b*, bibliothèques de Paris ; *c*, bibliothèques des départements, avec un index alphabétique des villes représentées dans le catalogue général. — IV. Service des archives : *a*, nationales ; *b*, départementales, communales et hospitalières. En tête des deux premières sections, on a mis une courte notice historique. Ce volume, où l'on a eu soin de relever non seulement les publications achevées, mais même celles qui sont sous presse, se termine par une table alphabétique des principales matières.

1. *Ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts. Direction du secrétariat et de la comptabilité. Comité des travaux historiques et scientifiques, missions, bibliothèques, archives : bibliographie de leurs publications au 31 décembre 1897*. Paris, Impr. nationale, 1898. In-8°, VIII-131 p.

LA

DONATION DU DUCHÉ DE MOLINA

A

BERTRAND DU GUESCLIN

La première donation faite par le roi Henri II de Castille à Bertrand Du Guesclin pour le récompenser de ses services fut celle du comté de Trastamara avec le titre de duc, qui date très probablement du mois d'avril 1366. Entré à Burgos le 5 avril, jour de Pâques¹, et couronné peu après, Henri II s'empressa d'octroyer des titres et des fiefs à tous ses fidèles, espagnols ou étrangers; ce fut la première grande distribution de ces faveurs connues depuis dans l'histoire sous le nom de *mercedes enriqueñas* et que les rois, successeurs du prince prodigue, s'efforcèrent d'annuler en restituant peu à peu au domaine royal ce qui, dans ces temps critiques, en avait été indûment aliéné. Nous ne possédons pas l'acte de cette donation, mais d'une autre toute semblable faite à D. Pedro Manrique, grand *adelantado* de Castille, le 8 avril 1366², nous pouvons inférer que celle dont bénéficia Du Guesclin doit être de la même époque. Postérieure au privilège octroyé à D. Pedro Manrique, puisque, parmi les témoins qui signent cet acte, Du Guesclin n'y figure qu'avec les titres de « duque de Longavilla, vasallo del Rey, » elle est en tout cas antérieure au 26 janvier 1367, date d'un privilège de Henri II concédé à l'église de Ségovie, où Bertrand se nomme

1. *Memorial* de Gomez de Albornoz cité par D. Juan Catalina Garcia, *Castilla y Leon durante los reinos de Pedro I, Enrique II, etc.* Madrid, s. d., t. I, p. 336.

2. Luis de Salazar y Castro, *Casa de Lara. Pruebas*, p. 49.

« *duque de Trastamara*, conde de Longavilla, vasallo del Rey¹. » Ce qui frappe dans cette première mercède de Henri II en faveur du capitaine français, c'est le titre de duc appliqué à l'ancien comté de Trastamara, qui, pendant le cours du XIV^e siècle, changea souvent de seigneur. Fief de D. Rodrigo II Alvarez de Asturias, seigneur de Noroña et père adoptif de Henri II², ce dernier en hérita et en porta le titre de comte jusqu'à sa proclamation à Calahorra, au mois de mars 1366 : « Fijo del muy noble rey D. Alfonso, conde de Trastamara, de Lemos et de Sarria, e señor de Noreña, etc., » c'est ainsi que se nomme le bâtard dans un acte du 28 novembre 1365³. De son côté, le roi légitime Pierre I^{er}, quelques mois après le couronnement de son frère à Burgos, disposa du fief, le 27 juin 1366, en faveur de son grand maître D. Fernando de Castro⁴. Trastamara eut ainsi pendant quelque temps deux seigneurs à la fois : D. Fernando de Castro, au nom du roi légitime, avec le titre de comte, et Bertrand Du Guesclin, au nom du prétendant, avec le titre de duc. Ce dernier titre n'est pas admis d'ailleurs par tous les historiens ou les généalogistes. Salazar de Mendoza⁵, entre autres, et Lopez de Haro⁶ ne reconnaissent à Du Guesclin que celui de comte de Trastamara, s'appuyant sans doute sur le passage suivant de la chronique d'Ayala : « E dio (Enrique II) a Mosen Beltran de Claquin, « que era Breton, a Molina e diole mas el condado de Trastamara, « e mando que se llamase conde de Trastamara⁷; » mais il est évident que le chroniqueur s'est trompé, comme le prouvent et le privilège du 26 janvier 1367 cité ci-dessus et un autre document, signalé par S. Luce, dans lequel « Bertran Du Guesclin, *duc de Tristemare*, conte de Longueville, chambellan du roy, » s'engage à Bordeaux, le 27 septembre 1367, à payer trente mille doubles d'or pour le roi de France au prince de Galles⁸. Du Guesclin ne jouit pas longtemps du bienfait du roi Henri II ; la bataille

1. Diego de Colmenares, *Historia de Segovia* ; Ségovie, 1637, p. 284.

2. Luis de Salazar y Castro, *Casa de Lara*, t. III, p. 71.

3. Catalina Garcia, *l. c.*, p. 319.

4. Catalina Garcia, *l. c.*, p. 472.

5. *Origen de las dignidades seglares de Castilla y Leon* ; Madrid, 1618, p. 100.

6. *Nobiliario de los reyes y títulos de España* ; Madrid, 1622, t. 1, p. 31.

7. *Cronica del rey D. Pedro*, éd. Rivadeneyra ; ann. 1366, ch. 7.

8. Arch. nat., J 381, n° 7. Voy. l'édition de Froissart de S. Luce, t. VI, p. LXXXVI.

de Nâgera (3 avril 1367), perdue par ce souverain, et qui eut pour conséquence la capture du capitaine français et son internement à Bordeaux, éloigna Du Guesclin d'Espagne pour environ deux ans et le dépouilla de tout ce dont l'avait gratifié la faveur royale. Il ne revint en Castille qu'après son rachat et à l'instigation du roi Charles V, au commencement de l'année 1369¹, lorsque Henri II, rappelé aussi par ses partisans, se décida à recommencer la lutte, qui, cette même année, devait trouver son épilogue sanglant dans le meurtre de Montiel (22 ou 23 mars 1369).

L'aide prêtée par Du Guesclin au fratricide en cette tragique journée appelait une récompense; Henri II ne renouvela pas au capitaine la donation antérieure, — peut-être déjà alors réservait-il le comté de Trastamara à son neveu D. Pedro, fils de l'infant Fadrique, qui en devint titulaire à partir de 1371, — il lui donna ce qui lui avait été offert par un émissaire de Pierre le Cruel, lorsque ce roi, enfermé dans le château de Montiel et se sentant perdu, pensa corrompre Du Guesclin. Ayala raconte qu'un chevalier du nom de Men Rodriguez de Senabria vint offrir à Du Guesclin, s'il s'engageait à faire évader le roi, les villes de Soria, Almazan, Atienza, Montagudo, Deza et Seron, avec deux cent mille doubles d'or castillanes; que le capitaine repoussa cette offre avec indignation, déclarant qu'il ne manquerait pas à la foi jurée au roi Henri, et que celui-ci, informé de la loyauté de son serviteur, lui dit qu'il lui « donnerait les villes que le roi Pierre lui avait promises et aussi les doubles². » Et Molina? Molina est mentionné dans le privilège du 4 mai 1369, qui fait l'objet de cette dissertation, et mentionné en premier lieu, avant les autres villes de Soria, Almazan, Atienza, etc., ce qui pourrait faire supposer, si l'on ne possédait que ce privilège, que Molina aussi paya l'acte de Montiel. Ce serait une erreur : d'abord Ayala ne cite pas Molina parmi les villes offertes à Du Guesclin successivement par les deux frères dans la circonstance indiquée, puis l'on connaît un privilège en faveur de D. Gonzalo Mexia, maître de l'ordre de Saint-Jacques³, daté du siège de Mon-

1. Ayala, *Crónica de D. Pedro*; ann. 1369, ch. 1 et 5.

2. *Crónica de D. Pedro*; ann. 1369, ch. 8.

3. Résumé dans le *Bullarium ordinis militiae S. Iacobi*, Madrid, 1719, p. 335. Je dois à l'obligeance de D. Juan Menéndez Pidal la copie, d'après l'original des archives historiques de Madrid, des confirmants de ce privilège.

tiel, le 16 mars 1369, six ou sept jours avant la mort de Pierre, et où Bertrand intervient, avec d'autres riches hommes, comme « *duc de Molina*, conde de Longavilla, » preuve, à ce qu'il semble, que le premier titre lui avait été concédé depuis quelque temps déjà. Mais à quel moment? A en croire Ayala, la donation remonterait à l'année 1366 : « E dio a Mosen Beltran de Cla-
« quin, que era Breton, a *Molina* et diole mas el condado de
« Trastamara, » dit le passage de la chronique rapporté plus haut. Molina donc aurait accompagné la première donation, celle du comté de Trastamara. Jusqu'à preuve du contraire, nous tenons cela pour inexact et nous croyons qu'Ayala a confondu deux mercèdes d'époques distinctes. Il est bien plus vraisemblable d'admettre que Molina a été donné à notre Bertrand après sa rentrée en Castille, au commencement de 1369, et comme compensation de la donation de Trastamara qui après Nàgera perdit son effet.

La ville de Molina, aujourd'hui *ciudad* de la province de Guadalajara, est située aux confins de cette province et de celle de Saragosse, sur le rio Gallo, affluent du Tage. Fief pendant la première partie du moyen âge de la maison de Lara, d'où le nom de Molina de los Caballeros ou de los Condes que porta longtemps le *señorio*, Molina, par le mariage d'Alphonse, frère de saint Ferdinand, avec Mofalda Manrique de Lara, passa dans la maison royale et fut définitivement incorporé à la couronne en 1293¹; Sanche IV, époux de Marie de Molina, héritière du *señorio*, fut le premier souverain de Castille qui s'intitula seigneur de Molina. Sa situation sur la frontière d'Aragon, — Molina se nomme aujourd'hui encore Molina de Aragon, — l'exposa pendant la lutte entre Pierre le Cruel et son frère aux convoitises du roi voisin; aussi ses habitants, désireux d'exploiter ces convoitises, peut-être aussi inquiets sur le sort que leur réservait le nouveau seigneur étranger institué par le bâtard, s'empresèrent-ils, immédiatement après le drame de Montiel, de se livrer à Pierre IV d'Aragon, qui accepta avec empressement leur hommage et leur assura les libertés et privilèges dont jouissaient dans ses états les habitants de Daroca : « Con la nueva de la muerte
« del rey don Pedro los del concejo de Molina embiaron al rey,
« que fue entonces a Valencia, a suplicarle los recibiese por sus

1. Luis de Salazar, *Casa de Lara*, t. I, p. 248.

« vassallos, y sus procuradores le hizieron pleyto homenaje
 « como a su rey y señor y de serle leales; y el Rey les offrecio
 « de incorporar aquella villa, que era de mucha importancia, en
 « su corona real, y concedioles que fuessen francos en todos sus
 « reynos y señorios, como lo eran los vezinos de la ciudad de
 « Daroca¹. » La ville, le château et d'autres lieux fortifiés des
 environs furent, en vertu de cet accord, aussitôt remis au roi
 d'Aragon. Au surplus, ce dernier, pour prix du secours accordé
 au prince Henri contre Pierre, avait, en 1366 déjà, réclamé la
 cession de Cuenca, Molina, Medinaceli, Soria et autres localités
 de la région²; mais, n'ayant pu l'obtenir alors ni pendant les deux
 années qui suivirent, il comprit après Montiel qu'il convenait de
 se hâter et de ne pas attendre que Henri, seul maître de la Cas-
 tille, se dégageât des promesses antérieures : non seulement donc
 il accepta la reddition de Molina, mais on peut supposer qu'il la
 suggéra à ses habitants et à son alcalde, qui reçut d'ailleurs une
 récompense personnelle fort importante. Ainsi, en donnant à
 Bertrand la ville de Molina au commencement de 1369 et en lui
 confirmant cette donation au mois de mai suivant, Henri II dis-
 posait de ce qui ne lui appartenait pas d'une façon indiscutable.
 Zurita va plus loin, il accuse même Henri d'avoir agi artificieu-
 sement pour soustraire cette ville au roi d'Aragon, et, ajoute-t-il,
 « pour lui enlever un serviteur de l'importance de Bertrand³. »
 Ceci demande une explication. Les deux rois en effet se dispu-
 taient depuis longtemps l'appui du valeureux capitaine français.
 Le roi Pierre IV, pour l'attacher à son service, lui avait donné le
 9 janvier 1366 le comté de Borja et quelques autres fiefs moins
 importants⁴, et, en 1369, il lui dépêchait des émissaires pour lui
 offrir le commandement d'une expédition en Sardaigne. Mais
 Du Guesclin ne se souciait pas de renoncer à son duché; il ne
 voulut pas écouter les propositions de Pierre IV ni se soumettre
 à l'arbitrage que celui-ci lui proposa et menaça de faire valoir
 ses droits les armes à la main : « No queria ningun partido,
 « antes con orgullo dezia que el demandaria a Molina por otras
 « vias⁵. » En fait, il ne prit jamais possession de ce duché et,

1. Zurita, *Anales de Aragon*, liv. X, ch. 5.

2. Zurita, *l. c.*, liv. IX, ch. 63.

3. Zurita, *l. c.*, liv. X, ch. 7, et cf. liv. IX, ch. 68.

4. Zurita, *l. c.*, liv. IX, ch. 62, et Dom Du Coëtlosquet, *Chartes inédites relatives à Du Guesclin et à ses compagnons*; Vannes, 1891, p. 3.

5. Zurita, *l. c.*, liv. X, ch. 7.

lorsqu'il se décida à quitter l'Espagne pour rentrer en France¹, il jugea plus avantageux d'obtenir des deux souverains qu'il avait servis des compensations pécuniaires : Molina et les autres fiefs donnés par le roi Henri, d'une part, Borja donné par Pierre IV, de l'autre, lui furent successivement rachetés en 1374 et 1375². En ce qui concerne Molina, ce *señorio*, dont Henri II disposait sans le posséder effectivement et que Pierre IV retenait, non dans le dessein de l'incorporer à son état, mais comme objet de négociation, fit définitivement retour à la couronne de Castille en vertu de l'accord conclu à Lérida le 10 mai 1375 entre les deux rois, qui scellèrent leur réconciliation par le mariage de l'infant Don Juan de Castille avec l'infante Doña Leonor d'Aragon³. Désormais, Molina ne fut plus jamais aliéné, et deux privilèges, l'un des Rois Catholiques du 24 décembre 1475, l'autre de Philippe IV du 17 août 1641, assurèrent pour toujours aux habitants du *señorio* leur qualité de vassaux directs du roi de Castille⁴.

De ce qui vient d'être exposé résulte que le privilège du 4 mai 1369, en ce qui concerne au moins Molina, doit être regardé comme la confirmation d'une mercède antérieure dont nous ne possédons pas l'acte. Il est concevable qu'après la mort de Pierre, Du Guesclin ait tenu à se faire confirmer solennellement et la donation ancienne et la nouvelle récompense pour les services prêtés à Montiel, que le privilège semble d'ailleurs distinguer l'une de l'autre : « Et damos vos *mas* la villa de Soria, etc. »

Sur la forme de ce privilège, il y aurait naturellement bien des observations intéressantes à présenter ; malheureusement les études de diplomatique espagnole sont rendues à peu près impossibles par le fait qu'il n'existe aucun recueil d'actes de souverains péninsulaires publiés avec la précision indispensable en cette matière. Les érudits des derniers siècles se préoccupaient peu de rendre exactement toutes les particularités des documents qu'ils transcrivaient ; ils ne s'attachaient qu'à la teneur des actes : les

1. Le départ de Du Guesclin et de ses compagnies eut lieu avant le 10 juin 1370 ; voir une lettre de Henri II à la ville de Murcie datée de Guadalajara, 10 juin 1370. (*Adiciones á la Crónica de Enrique II*, éd. Rivadeneyra, p. 53.)

2. Ayala, *Crónica de Enrique II* ; ann. 1374, ch. 8 ; Zurita, *l. c.*, liv. X, ch. 19, et Dom Du Coëtlosquet, *Chartes inédites relatives à Du Guesclin et à ses compagnons* ; Vannes, 1891, p. 24.

3. Zurita, *l. c.*, liv. X, ch. 19.

4. Diego Sanchez de Portocarrero, *Antigüedad del señorío de Molina* ; Madrid, 1641, p. 244 et 270.

plus consciencieux même abrègent souvent les formules et commettent des erreurs de lecture. Il serait grand temps de remédier à cet inconvénient; sans recueils d'actes et sans registes, il n'est pas possible de contrôler sérieusement les récits souvent très inexacts ou fantaisistes des chroniques et par conséquent d'écrire l'histoire de l'Espagne au moyen âge¹. Pour le règne de Henri II, la tâche assez considérable serait très fructueuse. Ce roi, si justement surnommé *el de las mercedes*, a beaucoup fait travailler sa chancellerie; nul n'a plus donné que lui². De nombreux privilèges concédés à des villes ou à des monastères se trouvent dans les dépôts publics, et il n'est pas de grande maison castillane qui ne possède dans son chartrier quelques mercèdes *enriqueñas*³; on pourrait donc, sans trop de difficulté, réunir une ample collection d'actes de ce souverain de toutes les années du règne qui fournirait des dates sûres et bien d'autres renseignements.

La donation du 4 mai 1369 appartient à la catégorie des privilèges solennels ou roués (*privilegios rodados*) et débute par le chrismon inséré dans un cercle que coupe diamétralement le X; dans les segments du haut et du bas : P S, dans ceux de gauche et de droite : A Ω. Après vient une longue invocation commençant par : « Enel nombre de DIOS, » et se terminant par les mots : « mantener en paz 2 en justiçia. » A quelques mots près, qui peuvent avoir été mal transcrits⁴, cette invocation se retrouve dans trois autres privilèges roués auxquels, faute de mieux, nous pouvons comparer le nôtre⁵; a) celui de D. Pedro Manrique; Bur-

1. Dans son histoire de Pierre I^{er}, M. Catalina Garcia a publié en appendice un regeste de 361 chartes émanées de la chancellerie de ce roi qui rendra de bons services. Il faut espérer qu'il en fera autant pour les règnes des successeurs de Pierre.

2. Aussi les poètes l'ont-ils célébré : « Fiz ducados é condados E muy altos señorios, E di á estraños é á mios Mas que todos mis pasados, » lui fait dire le rimeur Pedro Ferrus. (*Cancionero de Baena*, n° 304.)

3. Le *Catálogo de las colecciones expuestas en las vitrinas del palacio de Liria*, publié par M^{me} la duchesse d'Albe (Madrid, 1898), en décrit plusieurs qui concernent la maison de Tolède. On en trouve aussi souvent dans les collections des amateurs ou des marchands; voy., par exemple, le *Catálogo de manuscritos españoles*, por Don José Ignacio Miró. Serie primera. Anvers 1886.

4. Ainsi Argote de Molina imprime certainement par erreur *en defendimiento de los sus enemigos*, au lieu de *en destruymiento*.

5. On pourrait encore rapprocher du nôtre le privilège accordé à Pierre Le Besgue de Villaines, donné à Salamanque le 20 décembre 1369, et qu'a fait connaître D. Antonio Maria Fabié, *Don Rodrigo de Villandrando*, Madrid, 1882,

gos, 8 avril 1366 (publié par L. de Salazar y Castro, *Casa de Lara. Pruebas*, p. 49); *b*) celui de Pedro Ruy de Torres; Toro, 22 septembre 1371 (publié par Argote de Molina, *Nobleza del Andaluzia*, fol. 248); et *c*) celui de l'amiral Ambrosio Bocanegra; Zamora, 5 novembre 1372 (publié par L. de Salazar y Castro, *Catálogo de los señores y condes de la casa de Fernanuñez*; Madrid, 1682, p. 44). Dans les privilèges *a* et *c*, l'invocation se termine aux mots *corte celestial*, mais Salazar a pu abrégé la formule. Le préambule commençant par : « Et porque es natural cosa, » est conforme, sauf quelques variantes, à celui du privilège *b*, mais *c* est très différent et *a* n'a rien, ce qui résulte sans doute d'une omission de l'éditeur. La notification commence par : « Por ende queremos; » de même dans *b*, alors que *a* et *c* ont : « Por ende nos, catando esto, queremos. » Les titres du roi sont les mêmes que ceux de Pierre le Cruel, sauf celui de *señor de Biscaya*, que Henri n'a jamais porté, la Biscaye ayant été réservée par lui en 1366 à son frère Don Tello, qui pouvait d'ailleurs la revendiquer comme héritier de sa femme D^a Juana de Lara assassinée par Pierre en 1359¹. Suit l'exposé : « Por conosçer a vos, » qui est ailleurs « Connosçiendo a vos, » puis le dispositif : « Por esto ... damos vos. » Les clauses finales s'annoncent : « Et sobresto mandamos 2 defendemos, » et la mention des signes de validation : « Et desto vos mandamos dar, » alors qu'on trouve ailleurs (par exemple dans *a*) la formule plus complète : « E porque esto sea firme y estable para siempre jamas, mandamos vos dar. » Le privilège présente ensuite les deux signatures autographes du roi : « Nos El Rey, » et de la reine : « Yo la rreyna, » ce qui ne paraît pas être le cas pour d'autres privilèges roués de la même époque (*a* par exemple n'a que « Nos El Rey »). Il n'y a rien de particulier à remarquer sur les autres signes de validation, la roue², le sceau, etc. Ces observations

p. 167; mais la copie authentique de 1377 qui a servi à l'éditeur est si défectueuse qu'il vaut mieux ne pas s'en servir, au moins pour des questions de diplomatique.

1. Ayala, *Crónica de D. Pedro*; ann. 1366, ch. 7.

2. Sur la roue des privilèges, voy. J. Delaville Le Roux, *Nouvelles archives des missions*, t. IV (Paris, 1893), p. 244. Cette roue était plus ou moins ornée; celle de notre diplôme l'est fort peu, mais le P. Andrés Merino (*Escuela de leer*, Madrid, 1780, p. 265) reproduit une roue, tirée d'un privilège de Henri II de l'année 1368, où l'un des cercles est orné d'un cordon et

sur la forme du privilège du 4 mai 1369 semblent prouver qu'il y a eu dans les premières années au moins du règne de Henri II bien des hésitations dans la rédaction des privilèges solennels, ce qui s'expliquerait par l'instabilité du nouveau régime; la chancellerie du bâtard n'était pas encore suffisamment stylée.

Mais la partie du privilège qui mérite une attention particulière est celle des confirmations. Il y a lieu de distinguer ici huit groupes : 1° les confirmations qui suivent immédiatement les signatures royales et qui sont écrites à longues lignes; 2° les confirmations des archevêques de Santiago, Tolède et Séville au-dessus des colonnes et de la roue; 3° à 7° les confirmations des deux premières colonnes de droite, de la colonne de la roue et des deux colonnes de gauche; 8° les confirmations de grands officiers au bas des colonnes. L. de Salazar nous apprend¹, et l'examen des privilèges roués jusqu'au xiv^e siècle confirme son dire, que l'usage de la chancellerie, après la réunion des couronnes de Castille et de Léon, fut de réserver les deux colonnes de droite, la première aux prélats de Castille, la seconde aux riches hommes dudit royaume²; il fait observer en outre que, pour les riches hommes, on tenait compte, dans certains cas, de la situation de leurs fiefs, qu'ainsi les Castro, quoique d'origine castillane, confirmaient dans la colonne de Léon, à cause de leurs fiefs situés en Galice, mais que, d'autre part, les Ponce, d'origine léonaise, continuèrent de confirmer avec les Léonais, même après qu'ils se furent établis en Andalousie. La chancellerie de Henri II respecta-t-elle à la lettre l'ancien usage? C'est à quoi l'on ne pourra répondre sûrement qu'après avoir examiné un grand nombre de privilèges originaux, mais il est déjà permis de supposer qu'il y aura eu sur ce point comme sur d'autres beaucoup d'hésitations. Salazar d'ailleurs reconnaît qu'à l'époque qui nous occupe la répartition des riches-hommes dans les colonnes ne se faisait plus avec la même rigueur qu'antérieurement : *ya no solia aver en esto grande cuidado*³.

Si l'on examine notre privilège au point de vue des confirma-

où les quatre angles du carré dans lequel est inscrite la roue contiennent des rinceaux.

1. Cf. aussi le ch. XI du livre II des *Dignidades seglares* de Salazar de Mendoza.

2. *Casa de Lara*, I, 118.

3. *Casa de Lara*, III, 449.

tions, voici ce qu'on observe : Le premier groupe comprend : 1° le prince héritier D. Juan ; 2° D. Tello, frère du roi ; 3° D. Sancho, frère du roi ; 4° D. Alfonso d'Aragon, petit-fils du roi Jacques II d'Aragon ; 5° D. Alfonso, fils illégitime du roi ; tous par conséquent des princes de maison royale. Le second groupe (têtes de colonne) comprend, dans l'ordre suivant, l'archevêque de Santiago (tête de la première colonne de droite), l'archevêque de Tolède (au-dessus de la roue), l'archevêque de Séville (tête de la première colonne de gauche), ordre qui a lieu de surprendre, car l'archevêque de Santiago devrait commander la colonne des évêques léonais ; c'est ce qu'on trouve dans le privilège de Bocanegra (*c*), tandis que celui de Manrique (*a*) procède comme le nôtre ; il n'y avait donc pas de règle fixe. Le troisième groupe (première colonne de droite) énumère les évêques de Castille en commençant par celui de Burgos, puis immédiatement après les maîtres des trois ordres militaires, Santiago, Calatrava et Alcántara et enfin le prieur de l'ordre de Saint-Jean ; or, dans les deux privilèges *a* et *c*, ces derniers dignitaires sont autrement répartis : le prieur de Saint-Jean figure à la colonne de Castille, mais le maître de Santiago, par exemple, confirme dans la colonne léonaise. Le quatrième groupe (deuxième colonne de droite) se compose de deux catégories de riches-hommes et même de trois : 1° d'un personnage proche parent de la reine, Don Juan Sanchez Manuel, comte de Carrion, qui, dans *a*, confirme comme grand officier (grand *adelantado* de Murcie) au bas du privilège¹ et, dans *c*, confirme bien dans la deuxième colonne de droite, mais en cinquième lieu seulement ; 2° de cinq « vassaux du roi, » c'est-à-dire de personnages étrangers à la couronne de Castille, Aragonais ou Navarrais, ce titre de *vasallo del rey* ayant été réservé, jusqu'au règne de Jean II environ, soit à des princes tributaires, comme les rois musulmans d'Espagne, soit à des princes ou des seigneurs étrangers qui avaient reçu des fiefs ou des récompenses en Castille² ; 3° de riches-hommes castillans. Les

1. Je ne m'explique pas cette confirmation dans un diplôme du 8 avril 1366, puisque D. Juan Sanchez ne fut nommé grand *adelantado* de Murcie que le 11 juin 1369 et que précisément dans notre privilège il ne porte point encore ce titre. Il le porte, en revanche, dans le privilège de Gonzalo Mexia du 16 mars 1369. Doit-on supposer que la charge lui avait été donnée dès 1366, pour ainsi dire *in petto* ?

2. L. de Salazar, *Casa de Lara*, II, 30, et *Advertencias históricas*, p. 33. Mais

autres groupes ne suggèrent pas d'observation, sauf qu'il faut noter que la colonne dite léonaise des riches-hommes ne contient en réalité qu'un nom vraiment léonais d'origine, celui d'un Ponce, et qu'il débute par un personnage tout à fait inconnu dans l'histoire : *Don Johan fijo del noble don Fadrique maestre que fue de Santiago*. D. Fadrique, frère de Henri II, fut assassiné par ordre de Pierre le mardi 29 mai 1358 et les généalogistes ne lui reconnaissent que deux fils : D. Pedro, comte de Trastamara, et Alfonso, souche des *almirantes* de Castille du nom d'Enriquez. Les privilèges à peu près contemporains du nôtre, celui de D. Pedro Manrique (1366), celui de D. Gonzalo Mexia (1369) et celui de miser Ambrosio Bocanegra (1371), à la place qu'occupe ici ce D. Juan, inscrivent tous *Don Pedro sobrino del rey, conde de Trastamara e de Lemos e de Sarria*¹. Doit-on supposer une erreur du scribe de la chancellerie, qui serait bien forte et bien extraordinaire et de nature presque à faire naître des doutes sur l'authenticité du document, si cette authenticité n'était pas établie par tous les autres caractères intrinsèques et extrinsèques de l'acte? Ou doit-on reconnaître dans le D. Juan un personnage réel dont les historiens ne nous ont pas conservé le souvenir? Nous ne sommes point en mesure de trancher cette question, qui assurément mériterait d'être élucidée. En somme, ce rapide examen de la liste des confirmations dans le privilège de Molina et la comparaison de quelques-unes de ses particularités avec d'autres textes imprimés dénotent chez les officiers de la chancellerie un fort médiocre respect de la tradition et des règles observées antérieurement; mais il faut attendre, pour se prononcer sur ces questions, la publication rigoureusement contrôlée de textes authentiques, car il convient de tenir jusque-là pour suspectes toutes les transcriptions des historiens ou des généalogistes.

Cela étant, il a paru convenable de donner du privilège de Molina une édition diplomatique où toutes les particularités graphiques de la pièce originale ont été minutieusement respectées et où les abréviations ont été résolues en caractères italiques. Après le texte de la chartre, suivent des notices biographiques sur tous

pourquoi, dans le privilège c, D. Juan Sanchez Manuel est-il qualifié de *vasallo del rey*?

1. Dans le privilège de Le Besgue de Villaines (1369), on lit : « Don Pedro, fijo del maestre. »

les personnages qui s'y trouvent mentionnés. Les dates et autres renseignements généalogiques ou historiques qu'elles contiennent ne sauraient être garantis, vu l'extrême imprécision et les erreurs sans nombre des livres espagnols où l'on peut recueillir des données sur les confirmants du privilège. Pour le XIV^e siècle, comme pour les périodes antérieures ou postérieures, un *peerage* digne de ce nom n'existe pas. Le *Nobiliario genealógico de los reyes y títulos de España* d'Alonso Lopez de Haro publié en 1622 et qui se présentait comme devant faire foi en ces matières fut discrédité officiellement dès l'année suivante par une ordonnance du Conseil de Castille; quant aux autres ouvrages généalogiques du XVII^e siècle, ils ne doivent être utilisés qu'avec beaucoup de circonspection : seuls ceux de Luis de Salazar y Castro, le plus consciencieux et le plus érudit des généalogistes espagnols, qui, s'il avait été aidé, nous aurait donné pour l'Espagne un *Père Anselme*, mérite plus de créance, car il avait la bonne habitude de travailler sur les documents originaux; mais il n'a traité, dans ses écrits, que d'un certain nombre de familles et nous laisse souvent dans l'embarras. Quant aux listes d'évêques, elles sont toutes extraordinairement défectueuses, depuis les plus anciennes jusqu'à celles de V. de La Fuente, dans son *Historia eclesiástica de España*, de Gams, dans la *Series episcoporum*, et d'Eubel, dans la *Hierarchia catholica medii aevi*.

L'original du privilège de Molina est conservé parmi les manuscrits de la bibliothèque de Rennes sous le n^o 528 et fut donné à cette bibliothèque en 1817 par M. Régnier de Courpéan, propriétaire à La Guerche¹. Au commencement du XVII^e siècle, il se trouvait encore dans la maison de La Roberie, issue d'un oncle de Bertrand Du Guesclin, au témoignage du P. Augustin Du Paz : « Les lettres de ce don escrites sur velin en langage espagnol « sont en la maison de La Roberie, issüe d'un oncle dudit Ber-
« trand, comme nous dirons cy-après, et furent traduites d'espä-
« gnol en langage françois par le sieur de Martines, lors conseil-
« ler au parlement de Renes. Et me furent données traduites en
« françois par le sieur de Boissy, autre conseiller audit parle-
« ment². » Le P. Du Paz publia la traduction de Martines dans

1. Voy. la description de cette pièce, par M. Vétault, dans le *Catalogue général des manuscrits*, t. XXIV, p. 219.

2. *Histoire généalogique de plusieurs maisons illustres de Bretagne*, Paris, 1620, p. 417.

son *Histoire généalogique*, et cette version française fut reproduite par Dom Morice, qui l'ajouta aux preuves de son *Histoire de Bretagne*¹. Pour ce qui est du texte espagnol, il n'a été publié que de nos jours par M. André, conseiller à la cour de Rennes, dans le tome VII des *Mémoires de la Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine*², mais avec des erreurs de lecture et de copie si grossières qu'elles rendent son édition inutilisable.

Bien conservé en général, le privilège de Molina se lit facilement; seuls le nom d'un des vassaux du roi et ceux des deux notaires de Castille et de Leon, fort effacés par l'usure de la pièce, sont assez indistincts. Le sceau du type équestre pend encore à la charte par ses lacs de soie verte, blanche et jaune. En somme, ce témoignage précieux des prouesses d'un de nos plus illustres compatriotes en Espagne, et qui par son contenu intéresse directement l'histoire de France, mérite certainement par sa forme l'attention des diplomatistes; c'est un bon spécimen d'acte solennel de la chancellerie castillane au XIV^e siècle³.

Alfred MOREL-FATIO.

✠ Enel nonbre de DIOS padre 2 fiiio 2 spiritu fante que fon tref perfonas 2 vn dios uerdadero que b[i]ue 2 Regna por sienpre jamas 2 dela uirgen gloriofa Santa MARIA fu madre aqui en nos tenemos por fennora 2 por abogada en todos nuestrros⁴ (2) fechos et aonrra 2 a feruicio de todos los fantos dela corte celestial el qual por la fu piedat nos quifo enfalçar en destruymiento delos fus enemigos 2 nos escoigio por juez de fu pueblo por que pudiefemos en (3) falçar 2 onrrar 2 engrandeçer los fus Regnos 2 los defender 2 mantener en paz 2 en iusticia Et porque es natural cosa que todas las cosas que dios

1. *Preuves*, I, 1628.

2. Le tirage à part du mémoire de M. André porte le titre de : *Grande charte de Henri de Transtamare conférant à Bertrand Du Guesclin le duché de Molina*. Rennes, 1870, brochure in-8° de 41 pages.

3. Grâce à l'obligeance de M. Le Hir, bibliothécaire de la ville de Rennes, qui, sur la demande du ministère de l'Instruction publique, nous a prêté l'original, l'École des chartes en a fait faire récemment une reproduction phototypique qu'elle a classée dans ses collections sous le n° 746 de l'ancien fonds des fac-similés.

4. Dans les abréviations résolues, on n'a pas fait partout la distinction de l's courte et de l's longue, l'imprimerie ne possédant de cette dernière lettre dans le caractère italique qu'un petit nombre d'exemplaires.

eneste mundo fizo naçer fenecen quando el tiene por bien Et quanto ala (4) vida deste mundo cada vna ha su tiempo 2 curso sabido Et non finca otra cosa que fin non aya faluo dios que nunca ouo comienço nin avra fin Et afemejança del ordeno los angeles 2 la corte çeestial Et como quier que quiso que ouiesen comienço pero non que ouiesen fin (5) mas que durafen sienpre Et asi como el es duradero asi quiso que el su Regno durase para sienpre Et por ende todos los Reyes se deuen menbrar de aquel Regno ado an de yr adar Razon delo queles dios eneste mundo encomendo 2 por quien Regnan 2 cuyo lugar tienen (6) por lo qual son tenudos de fazer limosna por el su amor 2 avn por que pertenece al estado delos Reyes 2 ala su Realeza de enobleçer 2 onrrar 2 preuillgiar atodos aquellos que bien 2 leal mente los firuen heredando los en sus Regnos Por ende queremos que Sepan por este nuestro (7) preuillgio los que agora son oferan de aqui adelante como Nos Don ENRIQUE Por la gracia de dios Rey de castiella De Toledo De leon De Gallizia de Seuilla De Cordoua De Murçia De Jahen Del (8) algarbe De algezira Et fennor De molina Regnante en vno conla Reyna Donna IUANA mi muger 2 conel infante Don IUAN mio fijo primero heredero delos nuestros Regnos (9) de castiella 2 de leon Por connoçer auos el nuestro muy caro amigo mosen beltran de elaquin conde de longa villa que al tiempo que nos entramos enlos nuestros Regnos de castie (10) lla 2 de leon la otra uez enel anno dela era de mill 2 quatroçientos 2 quatro annos uos el dicho mosen beltran venistes con nos por nos acopannar 2 ayudar acobrar los nuestros Regnos Et troxiestes todas las mas (11) gentes de Armas que uos pudiestes en nuestro seruiçio Et otrofi por que despues desto uos el dicho mosen beltran vos acuestastes con nos enla batalla que nos ouimos conel prinçipe de gales 2 fuistes preso por nuestro seruiçio enla dicha batalla¹ 2 vos costo muy grandes quantias de marauedis (12) delo vuestro por la vuestra Rendicion Et otrofi por que agora desta otra venida que nos venimos acobrar los dichos nuestros Regnos uos el dicho mosen beltran venistes delos Reynos de françia anos seruir con mucha conpanna que troxistess a nuestro seruiçio 2 vos acaesçiestes connuseo enla (13) batalla que nos ouimos conel traydor tirano² que se llamaua Rey nuestro

1. La bataille de Nàgera (3 avril 1367).

2. Cette épithète, appliquée par Henri II à son frère, est de règle dans les actes de sa chancellerie; on trouve aussi l'expression « aquel malo tirano » et, ailleurs, une autre fort curieuse : « El traïdor hereje tirano de Pero Gil, » qui n'a été expliquée que de nos jours et qui fait allusion à une imputation de bâtardise portée contre Pierre le Cruel. Voy. Catalina Garcia, *l. c.*, t. 1, p. 3

enemigo 2 con los moros *que con el vinieron para estroyr los nuestros Regnos 2 toda la christiandat en quello vencimos 2 desbaratamos ael 2 atodos los que con el vinian*¹ Et otrofi por uos fazer paga 2 emienda de *quales* (14) *quier contias de marauedis que uos deuimos 2 auiamos adar en qualquier manera 2 por qualquier Razon afi de fueldo commo de emienda de tierra commo de otra qualquier manera que nos vos deuiefemos o fuefemos tenuto deuos dar auos 2 atodos los otros caualleros 2 escuderos que convusco vinieron en nuestro feruicio la primera vez que* (15) *nos entramos en los nuestros Regnos fasta el dia dela pelea de Naiara Por esto 2 por muy altos 2 muy grandes 2 muy sennalados feruicios que despues aca nos auedes fecho 2 fazedes de cada dia et por uos onrrar 2 heredar en los nuestros Regnos por que seades mas onrrado 2 valades mas vos 2 los que de* (16) *vuestro linage deçendieren Damos uos en donaçion por juro de hereditat para agora 2 para sienpre jamas la nuestra villa de molina con el castiello dela dicha villa 2 que uos llamedes duc de molina uos 2 los que de vuestro linage deçendieren Et damos uos mas la villa de foria*² *con el castiello dela dicha* (17) *villa et la villa de atiença*³ *con el castiello dela dicha villa Et la villa de almaçan*⁴ *con el castiello dela dicha villa 2 moron*⁵ *2 monte agudo*⁶ *et la villa de deça*⁷ *con su alcaçar 2 çuhela*⁸ *2 feron*⁹ *2 ceruera*¹⁰ *2 arnedo*¹¹ Et damos uos estas dichas villas 2 lugares con todos sus terminos 2 pertenencias *quales perte* (18) *neçen 2 pertene-*

et 416. Henri II se qualifiait lui-même volontiers de « caballero y servidor de Jesucristo. » (*Ibid.*, p. 417.)

1. La bataille de Montiel (14 mars 1369). Cf. Ayala, *Crónica de D. Pedro*; ann. 1369, ch. 6.

2. Soria, dans la Vieille-Castille, aujourd'hui capitale de la province de son nom.

3. Atienza, ville de la province de Guadalajara, située non loin de Sigüenza.

4. Almazan, ville de la province de Soria.

5. Moron, ville de la province de Soria, district judiciaire d'Almazan.

6. Monteagudo, ville de la province de Soria, district judiciaire d'Almazan.

7. Deza, ville de la province de Soria.

8. Cihuela, ville de la province de Soria, district judiciaire de Soria.

9. Seron, ville de la province de Soria, district judiciaire d'Almazan.

10. Cervera de rio Alhama, ville de la province de Logroño. Du Guesclin céda cette ville à D. Juan Ramirez de Arellano par acte fait à Ségovie le 2 novembre 1369. (L. de Salazar, *Casa de Lara*, I, 376.)

11. Arnedo, *ciudad* de la province de Logroño. D. Rafael Floranes de Robles prétend que Henri II avait donné « séparément » la ville d'Arnedo à Du Guesclin et que celui-ci la céda à D. Pedro Fernandez de Velasco en échange des faubourgs de Soria. (*Adiciones á las notas de la Crónica de D. Enrique II*, p. 46.)

çer deuen et con toda la juridiçion 2 fennorio que nos auemos enellas 2 en cada vna dellas 2 con todas las Rentas 2 pechos 2 derechos delas dichas villas 2 lugares 2 de cada vna dellas aſi almoxarifadgos portadgos aduanas 2 diezmos de puertos 2 falinas que nos y auemos 2 nos perteneçen 2 pertene (19) çer deuen en qual quier manera enlas dichas villas 2 lugares 2 en cada vna dellas 2 con todos los otros pechos 2 derechos quales quier foreros onon foreros 2 otras quales quier cofas que pertenezcan 2 perteneçer deuan en qual quier manera al fennorio delas dichas villas 2 lugares 2 de cada vna dellas 2 conla iustiçia çiuil et (20) criminal 2 mero 2 mixto inperio 2 conla iuridiçion alta 2 baxa 2 conel fennorio delas dichas villas 2 lugares 2 de fus terminos 2 con montes 2 valles 2 prados 2 paſtos 2 deheſas 2 Rios 2 aguas corrientes enon corrientes 2 con fornos 2 bannos 2 açennas 2 molinos 2 carneçerias 2 huertas 2 vinnas 2 tierras 2 heredades (21) 2 poſeſiones 2 con todos fus fueros 2 franquezas 2 libertades ſegunt que mas conplidamente las dichas villas 2 lugares 2 fus terminos lo ouieron delos Reyes onde nos venimos 2 delos otros ſennores cuyas fueron ſaſta aqui Et eſta merçed 2 donaçion uos fazemos por iuro de hereditat para agora 2 para ſienpre (22) jamas para dar 2 uender 2 enpennar 2 trocar 2 cambiar et para que fagades dello 2 enello aſi como de cofa vueſtra propia Pero que ninguna deſtas cofas non podades fazer con omne de orden nin de Religion nin de fuera del nueſtro fennorio nin con otro ninguno que ſea avnque ſea del nueſtro fennorio que ſea en nueſtro de (23) ſeruiçio Et Retenemos para nos 2 alos Reyes que deſpues denos Regnaren en caſtiella 2 en leon mineras de oro ode plata ode azul filas y ha o ouiere de aqui adelante Et alcaualas 2 terçias 2 ſeruiçios 2 monedas 2 otros quales quier pechos que nos enlos nueſtros Regnos echaremos 2 moneda forera de (24) fiete en fiete annos quando nos la dierren en connoſçimiento de ſennorio Real Et otroſi que uos el dicho moſen beltran que nos fagades pleito 2 omenage 2 ſeades tenuto de tener las dichas villas 2 caſtiellos 2 lugares enla manera 2 condiçiones 2 omenages quelo touieron todos los naturales de caſti (25) ella a quien los Reyes de caſtiella onde nos venimos fizieron merçedes 2 agora tienen denos los nueſtros Naturales delos lugares queles nos agora damos Et otroſi que nos obedezcades 2 acojades annos 2 deſpues delos nueſtros dias al infante don johan mio ſiio primero heredero o a quien nos dexare (26) mos en nueſtro teſtamento enlas dichas villas 2 lugares 2 caſtiellos 2 en cada vno dellos enlo alto 2 enlo baxo cada que y llegaremos yrado o pagado con pocos ocon muchos

de noche 2 de dia Et que fagades ende guerra 2 paz por nuestro mandado cada que uos lo mandaremos o enbiaremos mandar (27) Et que vengades anuestros enplazamientos 2 anuestros llamamientos cada que uos enbiaremos enplazar o llamar 2 cunplades nuestras cartas 2 nuestro mandado segunt que es acoftunbrado Et fi se menguare la justicia quela vos non quefieredes fazer nin conplir que nos quela mandemos fazer 2 conplir Otrofi que por estas (28) dichas mercedes que uos fazemos que uos el dicho mofen beltran que seades nuestro natural 2 nuestro vasallo uos 2 todos aquellos que deuos vinieren que esta tierra heredaran Et que seades tenuto denos fazer aquel Reconnoçimiento 2 Aquella Reuerençia que son tenudos 2 fazen todos los nuestros Naturales afi (29) commo afu Rey 2 afu fennor natural Et otrofi que todos los pleitos 2 juras que uos anos fazedes que seades tenuto delas tomar alos vuestros alcaydes que uos dexaredes enlas dichas villas 2 lugares 2 castiellos Et por este nuestro preuilegio opor el traslado del signado de escriuano publico manda (30) mos alos conçeios 2 Alcalles 2 alguazil[e]s 2 ofiçiales 2 omes buenos delas dichas villas 2 lugares que dichas son 2 de cada vna dellas que ayan 2 Reçiban de aqui adelante por fu fennor auos el dicho mofen beltran et uos acojan enlas dichas villas 2 castiellos 2 lugares 2 en cada vna dellas (31) Et que obedezcan 2 cunplan vuestras cartas 2 vuestro mandado 2 fagan por uos afi commo por fu fennor et uos Recudan 2 fagan Recudir con todas las Rentas 2 pechos 2 derechos sobredichos 2 con cada vno dellos auos el dicho mofen beltran o al que lo ouiere de recabdar por uos enlos dichos lugares 2 en cada (32) vno dellos bien 2 conplida mente en guifa que uos non menguen ende ninguna cofa segunt que mas conplida mente Recudieron conellas alos otros Reyes onde nos venimos 2 anos 2 alos otros fennores que fueron delos dichos lugares fasta aqui Et por que nuestra voluntad es de tener 2 mandar guardar 2 conplir A (33) vos el dicho mofen beltran 2 alos que deuos decendieren esta merçed 2 donaçion que uos fazemos segunt dicho es prometemos uos afi commo Rey 2 fennor 2 fïo del Rey don alfonso que dios perdone deuos guardar 2 mantener esta merçed 2 donaçion que uos fazemos Et que nos nin otre por nos nin por (34) nuestro mandado que uos la non tiremos nin quebrantemos nin mandemos quebrantar en ningunt tienpo por ninguna manera Et despues delos nuestros dias mandamos al dicho infante don Johan mio fïo que uos lo guarde 2 tenga 2 cunpla en manera que para sienpre jamas sea valedero 2 guardado todo (35) esto enla manera que dicha es Et nos el sobredicho Rey Don ENRIQUE de çierta fabiduria suplimos del

nuestro llenero conplido poderio Real enesta presente merçed 2 gracia 2 donaçion que uos fazemos a vos el dicho mosen beltran 2 alos vuestros decendi (36) entes delas dichas villas 2 lugares sobredichos enla manera que dicha es toda solepnidat o infumacion o otra qualquier cosa que de derecho ode fecho o segunt costunbres o preuilegios delos dichos Regnos o otras quales quier ordinaciones es (37) criptas onon escriptas que afazer valer conplida mente esta merçed que uos fazemos son neçefarias oportunas por qual quier manera o Razon que sea en toda aquella manera que mas conplida mente puede fer dicho o escripto o notado o entendido a prouecho deuos (38) el dicho mosen beltran enla manera que dicha es Et sobresto mandamos 2 defendemos que ninguno nin algunos non sean ofados deuos yr nin pafar contra este nuestro preuilegio por uos lo quebrantar omenguar en ninguna cosa en algunt tienpo por ninguna manera Sinon qual quier o quales quier quelo fiziefen avrian (39) la nuestra yra 2 demas pechar nos yan en pena mill doblas de oro castellanas acada vno el toda vegada que contra ello fuefe opafase 2 auos el dicho mosen beltran o a quien vuestra boz touiefe todos los dannos 2 menoscabos que por ende Recibiefedes doblado Et desto vos mandamos (40) dar este nuestro preuilegio Rodado 2 feellado con nuestro Seello de plomo colgado enque escriuimos nuestro nonbre. Dado este preuilegio enla muy noble çibdat de Seuilla quatro dias de mayo era de mill 2 quatroçientos 2 fiete annos.

Nos El Rey

Yo la rreyna.

El noble Infante don IUAN fiio del muy alto 2 muy Noble 2 muy poderoso 2 bien auenturado Rey don Enrrique primero heredero enlos Regnos de castiella 2 de leon Confirma

Don Tello conde De vizcaya hermano del Rey 2 fu alferez mayor Confirma

Don fancho Conde de alborqueque hermano del Rey fennor de haro 2 de ledesma. Confirma

Don alfonso fiio del infante don pedro de aragon marques de villena conde de Ribagorça 2 de denia vasallo del Rey Confirma

Don Alfonso fiio del Rey fennor de Norena Confirma

(Première colonne de droite.)

Don Rodrigo arcobispo de santiago conf.

Don domingo obispo de burgos conf.

Don gutierre obispo de palençia conf.

Don Ruberto obispo de calahorra.	conf.
Don lorenço obispo de osma	conf.
Don iohan obispo de figuença.	conf.
Don bernat çafont obispo de cuenca.	conf.
Don martin obispo de fegouia.	conf.
Don alfonso obispo de auila	conf.
Don frey iohan guerra obispo de plaçencia.	conf.
Don andres obispo de cordoua	conf.
Don Nicolas obispo de jahen	conf.
Don Nicolas obispo de cartagena	conf.
Don frey gonçalo obispo de cadiz 2 algezira	conf.
Don gonçalo mexia maestre dela orden dela caualleria de san- tiago	conf.
Don pero monniz maestre dela orden de calatraua	conf.
Don melen fuarez maestre de alcantara.	conf.
El prioradgo de fant iohan de acre	conf.

Pero manrrique adelantado mayor de castiella conf.

(*Deuxième colonne de droite.*)

Don iohan fanchez manuel conde de Carrion	conf.
Don felipe de castro vafallo Del Rey.	conf.
Don iohan Ramirez de arellano fennor delos cameros vafallo del Rey	conf.
Don pero boyl fennor de huepte 2 de boyl vafallo del Rey .	conf.
Don iohan martinez de luna vafallo del Rey	conf.
Don Ramon fanchez fennor de afi[ain] vafallo del Rey . .	conf.
Don iohan alfonso de haro.	conf.
Don iohan Rodriguez de villalobos	conf.
Don garci ferrandes manrrique	conf.
Don Ruy gonçales de çifneros	conf.
Don beltran de gueuara	conf.
Don garçi aluares de toledo fennor de valde corneja. . .	conf.

fernant peres de ayala adelantado mayor del Regno de murçia. conf.

(*Colonne de la roue.*)

Don gomez arçobispo de toledo primado delas espannas chanceller mayor del Rey	conf.
--	-------

(*Dans la roue.*)

† SIGNO DEL REY DON ENRIQUE
 † DONTELLOCONDEVIZCAYAALFEREZMAYOR
 DELREYCONFIRMA : DONALUARGARCIA
 DEALBORNOZ MAYOR DOMO MAYOR DELREY
 CONFIRMA.

(*Sous la roue.*)

iohan Nunnez de villazan iusticia mayor de casa del Rey *conf.*
 Miçer [ambrosio de bocan]egra almirante mayor dela mar *conf.*
 D. notario mayor de
 castiella vafallo del Rey *conf.*
 [Diego gomez] de toledo notario mayor del Regno de toledo. *conf.*

(*Première colonne de gauche.*)

El arcobispado de Seuilla *vaga.*
 Don frey pedro obispo de leon *conf.*
 Don fancho obispo de ouiedo *conf.*
 Don fernando obispo de Astorga *conf.*
 Don alfonso obispo de çamora *conf.*
 Don alfonso obispo de salamanca. *conf.*
 Don iohan obispo de çibdade *conf.*
 Don frey diego obispo de coria *conf.*
 Don iohan obispo de badajoz *conf.*
 Don iohan obispo de tuy *conf.*
 Don frey alfonso obispo de lugo *conf.*
 La Eglefia de Orens *vaga.*
 La Eglefia de mondonedo *vaga.*

Pero Suares de quinrones adelantado mayor de tierra de leon 2 de
 asturias *conf.*
 Pero Ruyz farmiento adelantado mayor de gallizia *conf.*

(*Deuxième colonne de gauche.*)

Don iohan fïio del noble don fadrique maestre que fuc de san-
 tiago *conf.*

Don iohan alfonfo de guzman Conde de Niebla	conf.
Don pero ponce de leon.	conf.
Don alfonfo peres de guzman.	conf.
Don martin ferandes de guzman.	conf.
Don diego lopes de çifuentes	conf.

Don alfonfo ferrandes de monte mayor adelantado mayor dela
frontera conf.

NOTES BIOGRAPHIQUES.

I. *Les princes.*

Nos el Rey. — D. Enrique, fils d'Alphonse XI et de Da Leonor de Guzman, né le 13 janvier 1333, en même temps que son frère Fadrique. Aussitôt après sa naissance, il fut adopté par Don Rodrigalvarez de Asturias, seigneur de Noroña (*Crónica de D. Alfonso XI*, ch. 128), qui mourut peu après. (*Ibidem*, ch. 137.) Il porta pendant le règne de son frère le titre de comte de Trastamara qui lui avait été légué par son père adoptif. Proclamé roi à Calahorra en mars 1366, il succéda à son frère en mars 1369 et mourut du 29 au 30 mai 1379, à l'âge de quarante-six ans et cinq mois. (Ayala, *Crónica de D. Enrique II*, ann. 1379, ch. 3.)

Yo la rreyna. — Da Juana Manuel, fille de l'infant D. Juan Manuel, prince de Villena, et de Da Blanca de Lara y de la Cerda. Née en 1339, elle fut mariée en 1350 à Henri, comte de Trastamara. En 1361, à la mort de sa nièce Da Blanca, fille de son frère D. Fernando Manuel, elle hérita de tous les fiefs paternels; elle hérita également, par suite de la mort violente de ses cousines Da Juana et Da Isabel de Lara, des maisons de Lara et de Biscaye, dont Henri II, en 1366, disposa en faveur de son frère D. Tello. Elle mourut à Salamanque le 27 mars 1381. (L. de Salazar, *Casa de Lara*, III, 221, et Florez, *Reynas catholicas*, p. 654.) Son sceau a été reproduit par L. de Salazar, *Casa de Lara. Pruebas*, p. 652, et aussi (fort mal) dans le *Catálogo* de Miró, n° 42.

Don Juan. — Fils de Henri II et de Da Juana Manuel, né à Epila en Aragon le vendredi 24 août 1358, proclamé roi à Santo Domingo de la Calzada le lundi 30 mai 1379, mort d'une chute de cheval à Alcalá de Henares le dimanche 9 octobre 1390.

Don Tello. — Voir plus bas les confirmants de la roue.

Don Sancho. — Fils cadet d'Alphonse XI et de Da Leonor de Guzman, né entre 1341 et 1345. En 1356, on le conduisit en Aragon pour le

mettre à l'abri des menaces de Pierre le Cruel. (Ayala, *Crónica de D. Pedro*, ann. 1356, ch. 2.) En 1366, lors de son couronnement, Henri II lui donna tous les biens laissés par le fameux favori d'Alphonse XI, D. Juan Alfonso, seigneur d'Albuquerque, et par D^a Isabel de Meneses sa femme, et lui ordonna de prendre le titre de comte d'Albuquerque; il lui donna en outre Ledesma, Haro et d'autres fiefs. (Ayala, *Ibid.*, ann. 1366, ch. 7.) Il épousa D^a Beatriz de Portugal, fille de Pierre et d'Ines de Castro, dont il eut Urraca, mariée plus tard à Ferdinand I^{er} d'Aragon. Voulant à Burgos, en 1374, apaiser une querelle de gens d'armes, il y fut tué entre le 19 et le 22 février. (Voir Ayala, *Crónica de D. Enrique II*, ann. 1374, ch. 2, et une lettre du roi à la ville de Murcie, du 22 février 1374, dans les *Adiciones* à la chronique, p. 57.)

Don Alfonso. — Fils de l'infant D. Pedro d'Aragon, comte d'Ampurias, Ribagorza et Prades, et petit-fils de Jacques II d'Aragon. Il porte ici les seuls titres de comte de Ribagorza qu'il tenait de son père, et de marquis de Villena que lui octroya Henri II en 1366, « quoique l'état de Villena appartint à la reine D^a Juana. » (Ayala, *Crónica de D. Pedro*, ann. 1366, ch. 7.) Antérieurement, il possédait déjà le comté de Denia. (Voir les privilèges de D. Pedro Manrique et de Gonzalo Mexia, où il confirme sous le nom de marquis de Villena, comte de Ribagorza et de Denia). Le titre de *vassal du roi* lui est donné en sa qualité de prince étranger. Outre l'importante mercède du marquisat de Villena, il dut encore à la faveur de Jean I^{er} d'être créé connétable de Castille. (Voir le privilège de la création du premier connétable de Castille dans les *Adiciones* à la *Crónica de Juan I*, p. 147.) Sous le règne de Henri III, il perdit le marquisat de Villena, mais, en revanche, Martin I^{er} d'Aragon, en 1399, le créa duc de Gandia. Il mourut le 5 mars 1412. (*Adiciones* à la *Crónica de Enrique III*, p. 256, et Luis de Salazar, *Advertencias históricas*, p. 78.)

Don Alfonso. — Fils naturel de Henri II et d'Elvira Iñiguez de Vega. (*Testament de Henri II*, § 17.) Le roi lui donna les fiefs de Gijon et Noroña avec le titre de comte. Il est appelé ici et ailleurs comte de *Noreña*, forme du nom qui vient de *Norueña*, qu'on trouve fréquemment dans les textes de l'époque (par exemple dans Ayala, *Crónica de D. Juan I*, ann. 1383, ch. 7, et *Crónica de Enrique III*, ann. 1394, ch. 28). Il épousa en 1377 Isabelle, fille naturelle de Ferdinand I^{er} de Portugal. Ce prince eut toutes sortes de démêlés avec son père, puis avec Jean I^{er} et Henri III, qui motivèrent à deux reprises la confiscation de ses biens. En 1394, le différend fut soumis à l'arbitrage de Charles VI, qui ne voulut pas décider arbitralement la question, mais refusa tout secours au prince. Celui-ci vint s'établir à Marans, dans la Charente-Inférieure (*en un logar cerca de la Rochela, que dicen Mariant, que era de la vizcondesa de Toarez*; voir Ayala, *Crónica de Enrique III*, ann. 1395, ch. 9), où sa femme le rejoignit en 1395 et où ils finirent leurs jours. (Indépen-

damment des chroniques d'Ayala où il est souvent parlé de D. Alfonso, voir Florez, *Reynas catholicas*, art. Elvira Iñiguez et G. Daumet, *Étude sur l'alliance de la France et de la Castille*, p. 62 à 64 et p. 194 et suiv.)

II. Les trois archevêques.

Don Rodrigo, arçobispo de Santiago. — D. Rodrigo de Moscoso, fils de Lope Perez, seigneur de Moscoso, et de D^a Mayor de Novoa, frère puîné de Fernan Sanchez, seigneur de Moscoso, souche des comtes d'Alamira. (L. de Salazar, *Casa de Lara*, I, 286.) D. Rodrigo fut archevêque de Compostelle de 1367 à 1382.

Don Gomez, arçobispo de Toledo. — D. Gomez Manrique, fils de D. Pedro Manrique, deuxième du nom, quatrième seigneur d'Amusco, fut archevêque de Santiago dès 1350 environ et grand notaire du royaume de Leon, puis en 1360 archevêque de Tolède et grand chancelier. Il mourut le 19 décembre 1375. (L. de Salazar, *Casa da Lara*, I, 321 à 327.)

El arçobispado de Sevilla vaga. — Le siège de Séville demeura vacant entre D. Alonso de Toledo y Vargas, augustin mendiant, promu de l'évêché d'Osma à l'archevêché de Séville en 1363 († à Séville le 27 décembre 1366), et son successeur D. Pedro Gomez Alvarez de Albornoz, promu de l'évêché de Lisbonne à l'archevêché de Séville en juin 1369. D. Pedro, fils de D. Fernan Gomez de Albornoz, commandeur de Montalban, et neveu du fameux cardinal Gil de Albornoz, fut créé à son tour cardinal en 1371 et mourut probablement à Avignon en juin ou juillet 1374. Cet Albornoz est l'auteur du *Mémorial* cité à la page 145. (Ortiz de Zuñiga, *Anales de Sevilla*, éd. de 1795, t. II, p. 170 et 185, et Eubel.)

III. Évêques castillans et maîtres des ordres militaires.

Don Domingo, obispo de Burgos. — D. Domingo de Arroyuelo, évêque de Burgos de 1366 à 1383 environ. (*España sagrada*, XXVI, 358, et Eubel.)

Don Gutierre, obispo de Palençia. — D. Gutierre Gomez de Luna, évêque de Palencia de 1357 à..., promu cardinal en 1381, mort à Avignon en janvier 1391. (Eubel.)

Don Roberto, obispo de Catahorra. — Robert Le Cocq, évêque de Laon de 1351 à 1362, puis évêque de Calahorra de 1362 à 1372. (*Gallia christiana*, IX, 548; Eubel.)

Don Lorenzo, obispo de Osma. — D. Lorenzo Perez, évêque d'Osma de 1361 à 1367. Le successeur de Lorenzo Perez se trouvait en Italie et ne prit possession du siège qu'en 1369. Voir Juan Loperraez, *Descripcion del obispado de Osma*, t. I, p. 304, qui cite un privilège de Henri II à la ville de Palencia, du 2 mars 1367, d'où résulte que le siège de cet

évêché se trouvait à cette date déjà vacant ; d'autre part, il trouve dans un autre privilège accordé à D. Alvar Garcia de Albornoz, du 22 avril 1369, la confirmation de Don Lorenzo : il en conclut que la chancellerie s'est trompée.

Don Johan, obispo de Siguença. — D. Juan Garcia Manrique, fils cadet de D. Garci Fernandez Manrique, cinquième seigneur d'Amusco, évêque de Siguenza de 1369 à 1379. Mort à Coïmbre en 1416. (Diego Sanchez Portocarrero, *Nuevo catálogo de los obispos de Siguenza*, Madrid, 1616, p. 44, et L. de Salazar, *Casa de Lara*, I, 349 à 372.)

Don Bernat Çafont, obispo de Cuenca. — D. Bernat Zafont, évêque de Cuenca de 1362 à 1372. (Eubel.)

Don Martin, obispo de Segovia. — D. Martin Cande, évêque de Ségovie de 1364 à 1370. (Eubel.)

Don Alfonso, obispo de Avila. — D. Alfonso, évêque de Carthagène de 1349 à 1361, évêque d'Avila de 1361 à 1371. (Eubel.)

Don frey Johan Guerra, obispo de Plaçencia. — D. Fr. Juan Guerra, dominicain, évêque de Plasencia de 1364 à 1372. (Eubel.)

Don Andres, obispo de Cordoua. — D. Andrés Perez Navarro, évêque de Cordoue de 1363 à 1372. (Eubel.)

Don Nicotas, obispo de Jahen. — D. Nicolas de Biedma, évêque de Jaen de 1368 à 1378 et une seconde fois de 1382 à 1383. Mort le 7 mars 1383. (Martin de Ximena, *Catálogo de los obispos de Jaen*, Madrid, 1654, p. 342 et 358.)

Don Nicolas, obispo de Cartagena. — D. Nicolas de Aguilar, évêque de Carthagène de 1361 à 1372. (Eubel.)

Don frey Gonçato, obispo de Cadiz e Algezira. — D. Fr. Gonzalo Gonzalez, franciscain, évêque de Cadix et d'Algecira de 1364 à 1381. (Eubel.)

Don Gonçalo Mexia. — Fils de D. Gonzalo et de D^a Isabel Tafur, nommé maître de l'ordre de Saint-Jacques à la place de D. Garci Alvarez de Toledo, auquel furent données comme compensation les seigneuries de Val de Corneja et Oropesa. (Ayala, *Crónica*, ann. 1366, ch. 8.) Il épousa D^a Elvira de Guzman et mourut le 15 août 1370. (L. de Salazar, *Advertencias históricas*, p. 170, et A. de Morales, *Opusculos*, II, 27.)

Don Pero Monniz. — Don Pero Moñiz de Godoy, fils de D. Nuño Moñiz de Godoy et de D^a Elvira Diaz Tafur, maître d'Alcantara au nom de Henri II en 1366, puis, en 1367, de Calatrava, à la place de D. Martin Lopez de Cordova, qui l'était au nom de Pierre I^{er}. En 1371, il coopéra à la prise de Carmona et à l'exécution de son compétiteur, D. Martin Lopez, qui s'était retranché dans l'alcazar de cette ville et qui, après la capitulation, fut brûlé. Godoy resta maître de Calatrava jusqu'en 1384, puis fut promu à la maîtrise de l'ordre de Saint-Jacques ; il assista à la bataille d'Aljubarrota (14 août 1385) et mourut peu après à Valverde, où les Portugais, commandés par le connétable Nuño Alvarez Pereira, défirent encore les Castellans. (Argote de Molina, *Nobleza*

del Andaluzia, fol. 247 ; Alonso de Torres, *Coronica de la orden de Alcantara*, II, 100 et suiv., et Ayala, *Crónica de Juan I*, ann. 1385, ch. 18.)

Don Melen Suarez. — Élu maître d'Alcantara en 1369 ; il appartenait à la famille Sotomayor. Il abandonna, pour des motifs ignorés, le service de son roi et passa à celui du roi de Portugal ; il fut déposé en 1371. (Alonso de Torres, *Coronica de la orden de Alcantara*, II, 124 et suiv.)

El prioradgo de sant Johan. — Le 26 janvier 1367, comme l'indique le privilège de Henri II à l'église de Ségovie, le prieur de Saint-Jean était D. Frei Gomez Perez de Porres, qui possédait en même temps la charge de grand *adelantado* de Galice. Par Ayala, nous savons qu'il assista à la bataille de Nágera (*Crónica de D. Pedro*, ann. 1367, ch. 3 et 4) et qu'après la défaite il se retira dans les Asturies. (*Ibid.*, ann. 1367, ch. 28.) Lorsque fut donné notre privilège, le prieuré, à en juger par l'expression *el prioradgo de San Juan*, devait être vacant.

IV. *Les riches-hommes castillans.*

Don Johan Sanchez Manuel. — Le premier des confirmants de la deuxième colonne, peut-être à cause de sa parenté avec la reine. Fils de D. Sancho Manuel, *ricohombre* et *adelantado* de Murcie, lequel était fils illégitime de l'infant Manuel, et par conséquent frère de l'infant D. Juan Manuel, ledit D. Juan Sanchez se trouvait être cousin germain de la reine, qui reconnaissait fort bien cette parenté, comme en fait foi une lettre adressée à la ville de Murcie, où elle nomme D. Juan Sanchez *mi primo*. (*Adiciones á las notas de la Crónica de D. Enrique II*, p. 45.) Aussitôt après sa rentrée en Castille, Henri II transféra à ce parent le comté de Carrion, donné en 1366 à Hugues de Caverley et que celui-ci avait perdu après Nágera ; mais il ne borna pas à cela ses faveurs. Sur la demande de la reine, il pourvut D. Juan Sanchez de la charge considérable d'*adelantado* de Murcie, dont la patente fut expédiée à Tolède le 11 juin 1369. (*Adiciones*, etc., p. 45, et, pour la généalogie, L. de Salazar, *Casa de Lara*, III, 484.) Il fut enterré dans la chapelle principale fondée par lui de la cathédrale d'Alcaraz, *ciudad* de la province d'Albacete. (Lopez de Haro, *Nobiliario de los reyes y titulos de España*, I, 44.)

Don Felipe de Castro. — Quatrième du nom, seigneur de la baronnie de Castro, de Peralta, Medina de Rioseco, Paredes de Nava, etc., *ricohombre*, marié à Da Juana, sœur du roi Henri II. Ce fut ce roi qui lui donna en Castille les seigneuries de Medina de Rioseco, Paredes de Nava et Tordehumos. (Ayala, *Crónica de D. Pedro*, ann. 1367, ch. 3.) D. Felipe de Castro descendait d'un fils naturel de Jacques I^{er} d'Aragon, appelé Fernan Sanchez, auquel ce souverain donna la ville de Castro en fief ; il n'appartenait donc pas à la grande famille castillane-

galicienne de Castro, dont les armes sont d'argent à six besants d'azur : lui portait au 1 et 4 d'Aragon et au 2 et 3 d'argent à une étoile de gueules. (Argote de Molina, *Nobleza del Andaluzia*, fol. 112 v^o et 115 v^o.) Il fut tué en 1371 par ses vassaux de Paredes de Nava, auxquels il demandait des subsides. (Ayala, *Crónica de D. Enrique II*, ann. 1371, ch. 5.) Il laissa une fille, D^a Leonor, que le roi Henri II, en échange d'une dot de dix mille doubles d'or, dépouilla des fiefs castillans qu'il donna à son fils D. Fadrique, duc de Benavente. Après la mort de cette Leonor, les fiefs aragonais de Castro et Peralta passèrent à sa tante D^a Aldonza, mariée à Bernaldo Galceran de Pinós. (Zurita, *Anales de Aragon*, livre X, ch. 12.)

Don Johan Ramirez de Arellano. — D. Juan Ramirez ou Remirez de Arellano, surnommé *el Noble*, premier seigneur d'Arellano, grand chambrier du roi Charles II de Navarre. Entré au service de Henri II en 1366, il assista à Burgos au couronnement de ce roi, qui, le 18 avril de la même année, lui donna la seigneurie de los Cameros possédée auparavant par Juan Alonso de Haro et ses frères. Il fit son testament à Soria le 29 octobre 1385. (L. de Salazar, *Casa de Lara*, I, 375 à 379.)

Don Pero Boyl. — D. Pero Boyl, seigneur de Huete et de Boyl. Encore un *vasallo del rey*, c'est-à-dire un Aragonais, qui servit d'abord son roi, Pierre IV d'Aragon, comme D. Felipe de Castro. Il prit part notamment à l'expédition de Sardaigne de 1353 et s'y comporta si bien que la chronique de Pierre IV (p. 313 de l'édition de Barcelone, 1850) dit que le roi l'appela « le chevalier sans peur : » *per ço lo apellam lo cavaller sens pahor* (non pas *el cavallero sin par*, comme écrit Salazar de Mendoza, *Origen de las dignidades seglares*, fol. 112). Il passa au service du roi Henri II (Ayala, *Crónica de D. Pedro*, ann. 1367, ch. 12, et la note), qui lui donna en fief la ville de Huete (province de Cuenca), où, au xvii^e siècle, on voyait encore ses armes (un bœuf) sur les piliers du marché. (Salazar de Mendoza, *Ibid.*)

Don Johan Martinez Luna. — Fils aîné d'un autre D. Juan Martinez de Luna, seigneur d'Illueca et de Gotor en Aragon, D. Juan II succéda à son père en 1352 et passa au service du bâtard. Après Nàgera, il sauva presque la vie du roi en lui donnant asile dans sa ville d'Illueca et en favorisant sa retraite en France par les *ports* de Jaca. (Ayala, *Crónica de D. Pedro*, ann. 1367, ch. 14.) Pour le récompenser, Henri II, après sa rentrée en Castille, lui donna les fiefs de Jubera, Alfaro, Cornago (prov. de Logroño) et Cañete (prov. de Cuenca), et aussi la charge de grand maître. Frère du pape Pedro de Luna et grand-père du fameux connétable Alvaro de Luna, D. Juan Martinez mourut le 12 septembre 1383, comme l'indique son épitaphe à Calatayud. (José Pellicer, *Informe de la casa de Sarmiento*, Madrid, 1663, fol. 81.)

Don Ramir Sanchez, señor de Asiain. — Le nom de la seigneurie est en partie effacé dans le privilège, mais on peut, sinon restituer sûre-

ment la forme même du nom, au moins identifier le personnage. Le diplôme de Pierre Le Besgue de Villaines, où les noms sont extraordinairement altérés, porte *Don Ramil Sanchez de Aseo* ; d'autre part, dans un document du 2 janvier 1379 cité par D. Angel Casimiro de Govantes, *Diccionario geográfico-histórico de España, seccion II*, art. *Ocon*, l'on trouve *Ramir Sanchez de Assien* ; il s'agit donc bien d'Asiain en Navarre, district jud. de Pampelune. Ce document de 1379 est une donation de la ville d'Ocon à Diego Gomez Manrique, grand *repostero* du prince Jean, fils de Henri II, où il est dit que cette seigneurie avait été donnée antérieurement à Ramir Sanchez de Assien, qui, malgré qu'il fût, dit le roi, « nuestro vasallo y nuestro natural é habiendo recebido de nos mucha mercet, » a passé au roi de Navarre et a servi ce dernier contre le roi de Castille. Dans le cours de cette même année 1379, D. Ramir Sanchez eut aussi maille à partir avec le roi de Navarre, qui fit détruire la tour d'Asiain et le fit assiéger à Tafalla, où il s'était retranché avec ses fidèles. Pris et livré au roi, celui-ci le fit décapiter au mois de janvier 1380. (José Yanguas y Miranda, *Diccionario de antigüedades del reino de Navarra*, art. *Asiain*.)

Don Johan Alfonso de Haro. — Ce personnage est-il le D. Juan Alfonso de Haro qui vint rejoindre Henri II, en 1367, à Calahorra? (Ayala, *Crónica de D. Pedro*, ann. 1367, ch. 34.) D'autre part, le même Ayala (*Crónica de D. Enrique II*, ann. 1375, ch. 2, note) parle d'un D. Juan Alfonso de Haro, seigneur d'Ocon (ville de la prov. de Logroño), prisonnier à Lara, qui fut amené à Soria et auquel le roi pardonna, à la demande de D. Pedro Fernandez de Velasco et de D. Juan Ramirez de Arellano, et qui mourut peu de temps après. Ces deux Haro sont-ils identiques et doit-on reconnaître dans ce D. Juan Alfonso le dernier seigneur de los Cameros de la maison de Haro? La seigneurie d'Ocon (prov. de Logroño, district jud. d'Arnedo) fut donnée par Henri II le 2 janvier 1379 à Diego Gomez Manrique, grand *repostero* de l'infant D. Juan. (Govantes, *Diccionario geográfico-histórico de España, seccion II*, art. *Ocon*.)

Don Juan Rodriguez de Villalobos. — Fils aîné de D. Rodrigo Perez de Villalobos, ricohombre, seigneur de la Gaya, Matamorisca, etc. Il succéda à son père et vivait encore en 1398. (L. de Salazar, *Casa de Lara*, III, 456.)

Don Fernan Ruyz de Villalobos. — Fils aîné d'un autre D. Fernan, seigneur de la maison de Villalobos, mort vers 1350, et d'Inès de la Cerda, fille de D. Alfonso ; D. Fernan II succéda à son père et vivait encore en 1370. (L. de Salazar, *Casa de Lara*, III, 448.)

Don Garci Ferrandez Manrique. — D. Garci Fernandez Manrique de Lara, troisième du nom, fils de D. Garci Fernandez, deuxième du nom, cinquième seigneur d'Amusco, et de sa seconde femme D^a Teresa Vazquez de Toledo ; il mourut avant 1381. (L. de Salazar, *Casa de Lara*, I, 477 à 479.)

Don Ruy Gonzalez de Cisneros. — D. Ruy Gonzalez de Cisneros, deuxième du nom, seigneur de la maison de Cisneros, fils aîné de D. Juan Rodriguez de Cisneros, ricohombre, *guarda mayor del cuerpo* du roi Pierre I^{er} et grand *merino* de Leon et des Asturies. Il fut tué en 1371 au siège de Carmona, comme nous l'apprend son épitaphe, et laissa un fils dont procéderait, suivant certains généalogistes, la branche du cardinal Francisco Ximenez de Cisneros. (L. de Salazar, *Casa de Lara*, I, 412, et III, 496, et Suarez de Alarcon, *Relaciones genealógicas de la casa de los marqueses de Trocifal*, Madrid, 1656, p. 176.)

Don Beltran de Guevara. — D. Beltran de Guevara, ricohombre, seigneur de la maison de Guevara, de Oñate et de Valle de Leniz. Mort en 1395. (Suarez de Alarcon, *Relaciones genealógicas de la casa de los marqueses de Trocifal*, Madrid, 1656, p. 188.) En 1371, Henri II le chargea d'une mission en Biscaye. (Additions à la *Crónica de Enrique II*, p. 54.)

Don Garci Alvarez de Toledo. — Maître de Santiago de 1359 à 1366. Lorsque Henri II entra à Tolède en 1366, le maître commandait la ville au nom de Pierre; il fut contraint de la livrer au prétendant, qui l'obligea alors à renoncer à la maîtrise et lui donna en compensation les seigneuries de Valdecorneja et Oropesa et 50,000 maravedis en terre. (Ayala, *Crónica de D. Pedro*, ann. 1366, ch. 8.) Il devint plus tard grand maître de la reine D^a Juana et mourut à Salamanque en 1370 d'une blessure reçue au siège de Ciudad Rodrigo. (*Catálogo de las vitrinas del palacio de Liria*, p. 9.)

V. Les grands officiers de la roue.

Don Tello. — D. Tello, fils cadet d'Alfonse XI et de Leonor de Guzman, né avant 1341. En 1353, il épousa D^a Juana de Lara, dame de Biscaye, assassinée en 1359 par ordre de Pierre le Cruel. D. Tello, qui s'était retiré en France, revint en Espagne et se serait reconcilié avec le roi, si D. Enrique ne l'en avait empêché en l'appelant auprès de lui. En 1366, il prit part à la campagne du prétendant, qui, au moment de son couronnement, l'institua héritier du comté de Biscaye et de la seigneurie de Lara, comme veuf de D^a Juana de Lara et malgré les droits de la reine; il lui donna en outre la seigneurie de Castañeda. D. Tello mourut sans héritier légitime le 15 octobre 1370, empoisonné à ce qu'on a prétendu. (Ayala, *Crónica de D. Enrique II*, ann. 1370, ch. 6.) Après sa mort, la Biscaye fut incorporée à la couronne. (L. de Salazar, *Casa de Lara*, I, 493, 525; III, 212.)

Don Alvar Garcia de Albornoz. — D. Alvar Garcia de Albornoz, surnommé el Viejo pour le distinguer d'un de ses fils, cinquième seigneur d'Albornoz, de Moya, d'Utiel, de Torralva et Beteta, frère aîné du fameux cardinal Gil de Albornoz, fut chargé en 1352, avec l'évêque Juan Sanchez de las Roelas, de se rendre en France pour conclure le

mariage de Pierre I^{er} avec Blanche de Bourbon. (L. de Salazar, *Casa de Lara*, I, 201; du même, *Advertencias históricas*, p. 81; et G. Daumet, *Étude sur l'alliance de la France et de la Castille au XIV^e et au XV^e siècle*, Paris, 1898, p. 21, 22 et 162.) Créé en 1353 grand échanson (*copero major*) par Pierre I^{er}, il devint en 1366 grand maître de Henri II, — et c'est pourquoi son nom figure dans la roue avec celui du grand *alfe-rez*, — et mourut le 28 juin 1374, comme l'indique son épitaphe publiée par Juan Pablo Martyr Rizo, *Historia de Cuenca*, Madrid, 1629, p. 119. Le *Catálogo de manuscritos españoles* de Miró cite sous le n^o 37 un privilège roué de Henri II, daté de Séville, 2 avril 1369, qui donne à D. Alvar Garcia la ville d'Utiel. Ce privilège, dont l'original se trouvait autrefois dans les archives de la maison de l'Infantado, est cité par Salazar, mais avec la date du 22 avril 1369. (Voir la notice biographique sur cet Albornoz dans L. de Salazar, *Casa de Lara*, III, 371 à 373.)

VI. Évêques léonais.

Don frey Pedro, obispo de Leon. — Fr. Pedro, franciscain, évêque de Leon de 1357 à 1371. (*España sagrada*, XXXVI, 28.)

Don Sancho, obispo de Oviedo. — D. Sancho, évêque d'Oviedo de 1346 à 1369. (*España sagrada*, XXXVIII, 236.)

Don Fernando, obispo de Astorga. — D. Fernando, évêque d'Astorga de 1362 à 1370. (*España sagrada*, XVI, 261.)

Don Alfonso, obispo de Çamora. — D. Alfonso de Valencia, qu'une épitaphe qualifie de « petit-fils de l'infant D. Juan, seigneur de Valencia, et d'arrière-petit-fils du roi Sancho de Castille. » (Gil Gonzalez Davila, II, 404.) Cette épitaphe, que cite aussi, sans s'apercevoir de la contradiction qu'elle contient, D. Cesáreo Fernandez Duro (*Memorias históricas de la ciudad de Zamora*, t. I, p. 565), est fort suspecte. En effet, D. Alfonso, fils puiné d'un autre D. Alfonso, seigneur de Valencia et grand maître de Ferdinand IV († 1315), petit-fils de l'infant D. Juan, seigneur de Valencia (nommée à cause de lui Valencia de Don Juan), qui mourut le 26 juin 1319 (voir L. de Salazar, *Casa de Lara*, I, 589), se trouvait être l'arrière-petit-fils, non pas de Sancho, frère de son grand-père, mais d'Alphonse X. D. Alfonso occupa le siège de Zamora depuis 1355. Eubel cite son successeur D. Martin à partir de 1363, tandis que Gonzalez Davila le fait vivre jusqu'en 1367.

Don Alfonso, obispo de Salamanca. — D. Alfonso, évêque de Salamanca de 1361 à 1375. (Eubel.)

Don Johan, obispo de Çibdade. — Point de D. Juan, évêque de Ciudad Rodrigo, pour notre époque, dans les listes très douteuses de Gams et d'Eubel.

Don frey Diego, obispo de Coria. — Fr. Diego, franciscain, évêque de Coria de 1368 à 1371. (Eubel.)

Don Johan, obispo de Badajoz. — D. Juan Garcia Palomeque, évêque de Badajoz de 1354 à 1373. (Eubel.)

Don Johan, obispo de Tuy. — D. Juan de Castro, évêque de Tuy de 1351 à 1384. (*España sagrada*, XXII, 181.)

Don frey Alfonso, obispo de Lugo. — Risco (*España sagrada*, XLI, 122) conteste l'existence de cet Alfonso; il n'admet qu'un Fr. Pedro, dominicain, pour la période de 1350 à 1390; pourtant il concède qu'on pourrait croire à « una providencia particular » de Henri II, en faveur d'un Alfonso, déterminée par l'opiniâtre attachement de Fr. Pedro au parti de Pierre I^{er}.

La iglesia de Orens. — L'évêque d'Orense D. Juan Garcia Manrique, fils de l'adeltantado Garcia Fernandez Manrique, élu en 1368, se trouvait à Rome à l'époque de la publication de notre privilège. (Florez, *España sagrada*, XVII, 131.) C'est peut-être pour cela que l'évêché est ici désigné comme vacant.

La iglesia de Mondoñedo. — Florez n'admet pas de vacance du siège qu'il fait occuper par un Francisco de 1367 à 1393. (*España sagrada*, XVIII, 179.)

VII. Riches-hommes léonais.

Don Johan. — Voir plus haut, p. 155.

Don Johan Alfonso de Guzman. — Né le 20 décembre 1340, ce Guzman succéda à son frère D. Alfonso († 1365) dans la seigneurie de San Lucar. Il épousa en premières noces D^a Juana Enriquez, fille de D. Fadrique, frère du roi, et fut créé comte de Niebla en 1369. (Ayala, *Crónica de D. Pedro*, ann. 1369, ch. 1.) En secondes noces, il épousa D^a Beatriz, fille naturelle de Henri II, et mourut le 5 octobre 1396. (Testament de Henri II, à la suite de la *Crónica de Enrique II*, p. 44, et Imhof, *Genealogiae viginti in Hispania familiarum*, p. 111.)

Don Pero Ponce de Leon. — Quatrième seigneur de Marchena, frère de D. Juan Ponce de Leon, troisième seigneur de la même ville. On trouve son nom parmi les confirmants de privilèges depuis l'année 1360 jusqu'à 1391. En cette même année, il assista à Pinto au mariage du roi Jean I^{er} et de l'infante Béatrice de Portugal. (Argote de Molina, *Nobleza del Andaluzia*, fol. 161 v^o, et Salazar de Mendoza, *Cronico de la casa de los Ponçes de Leon*, Tolède, 1620, fol. 90 et suiv.)

Don Alfonso Perez de Guzman. — Fils de D. Alvaro Perez et de D^a Urraca Alfonso de Portugal, fille d'un fils naturel du roi Denis, fut, après la mort de son frère aîné, D. Alvaro, seigneur d'Olvera et de Gibraleon et grand *alguazil* de Séville. (Ayala, *Crónica de D. Enrique II*, ann. 1371, ch. 6, et Imhof, *Genealogiae viginti in Hispania familiarum*, p. 103.)

Don Martin Fernandez de Guzman. — Neveu du précédent et fils de

D. Pedro Nuñez de Guzman, seigneur d'Orgaz par sa femme. Il fut à son tour seigneur d'Orgaz et vivait encore le 28 janvier 1375. (Imhof, *Genealogiae, etc.*, p. 108, et L. de Salazar, *Advertencias históricas*, p. 309.)

Don Diego Lopez de Cifuentes. — Je ne saurais identifier ce personnage. Était-il parent de la D^a Juana de Cifuentes, maîtresse de Henri II, dont parle quelques généalogistes? (Voir Florez, *Reynas Catholicas*, art. Juana de Cifuentes.)

VIII. *Les grands officiers du bas des colonnes.*

Pero Manrique. — D. Pedro Manrique de Lara, troisième du nom, sixième seigneur d'Amusco, fils de D. Garcí Fernandez Manrique, deuxième du nom, cinquième seigneur d'Amusco, et de D^a Urraca de Leiva. Fut grand *adelantado* de Castille à partir de 1363, à la place de son père, mort en 1362. D. Pedro mourut à Palencia en 1381. (L. de Salazar, *Casa de Lara*, I, 403 à 412.)

Fernant Perez de Ayala. — *Ricohombre*, seigneur de la maison d'Ayala, grand *adelantado* de Murcie et grand *merino* de Guipuzcoa. Après la mort de sa femme, en 1372, il entra en religion et prit l'habit de saint Dominique au monastère de Quijana, qu'il avait édifié, et où il mourut en 1385 à l'âge de quatre-vingts ans. (Suarez de Alarcon, *Relaciones genealógicas de la casa de los marqueses de Trocifal*, Madrid, 1656, p. 186.) La charge d'*adelantado* de Murcie lui fut retirée en juin 1369 et fut donnée au comte de Carrion. (*Adiciones à la Crónica de Henri II*, p. 45.)

Juan Nuñez de Villazan. — Grand justicier de la maison du Roi. Ce personnage, sur lequel on paraît savoir peu de chose, vivait encore en 1374. Les archives de la maison d'Albe possèdent un diplôme de Henri II, donnant à Juan Nuñez de Villazan « la aldea de Matiella de Arzon en tierra de Leon, cerca de Benavente, » et daté de Tolède, le 8 novembre 1374. (*Catálogo de las vitrinas del palacio de Liria*, p. 235.) L. de Salazar (*Advertencias históricas*, p. 197) nous apprend qu'il possédait en outre les villages de Castrillo et Sariñana, dont hérita sa fille Isabel Nuñez, femme de Juan Alvarez Osorio. Villazan passe pour avoir écrit la chronique d'Alphonse XI. (L. de Salazar, *Ibid.*, p. 156 et 197.)

Miçer Ambrosio Bocanegra. — Miser Ambrosio Bocanegra, de la famille génoise des Bocanera établie en Espagne. Fils aîné de Gil Bocanegra, qui, en 1341, passa du service de France à celui de Castille et reçut d'Alphonse XI la charge de grand amiral et la seigneurie de Palma, Ambrosio fut deuxième seigneur de Palma, et, comme son père (assassiné par ordre de Pierre I^{er} en 1367), grand amiral. Il prit parti pour Henri de Trastamara, assista à Nàgera et accompagna le roi fugitif en France. En 1371, il gagna une bataille navale, en vue de

la Rochelle, sur le comte de Pembroke, qui lui valut la reconnaissance de son roi et la ville de Linares. Il mourut en 1373, après avoir remporté divers succès dans la campagne de Portugal. (L. de Salazar, *Catálogo historial genealógico de los señores y condes de Fernanuñez*, Madrid, 1682, p. 43.)

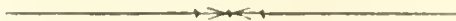
Le grand notaire de Castille. — Le nom de ce grand officier, illisible dans l'original, ne peut être restitué sûrement. Les documents contemporains, de même que Salazar de Mendoza (*Dignidades*, fol. 44 v°), ne connaissent que deux grands notaires de Castille pour le règne de Henri II : Diego Lopez Pacheco et Juan Rodriguez de Torquemada. A la rigueur, dans notre pièce, l'on pourrait retrouver le nom de Pacheco ; mais ce personnage n'est pas qualifié, dans les autres privilèges, de *vasallo del Rey*, il ne peut donc pas être identifié avec celui que nous avons ici.

Diego Gomez, notario mayor del Regno de Toledo. — Diego Gomez de Toledo, seigneur de Casa-Rubios de Valdepusa, grand alcalde de Tolède et grand notaire du royaume de Tolède, marié à D^a Inés de Ayala. (L. de Salazar, *Casa de Lara*, II, 543.) Sous le règne de Pierre I^{er}, outre la charge de grand notaire, il eut encore celle de *guarda mayor del cuerpo* dudit roi, comme en témoigne un privilège de l'an 1352. (*Catálogo de las vitrinas del palacio de Liria*, p. 230.)

Pero Suarez de Quiñones. — Ce grand *adelantado* de Leon et des Asturies épousa D^a Leonor de Acuña y Portugal, fille de D. Martin Vazquez de Acuña et de la comtesse D^a Beatriz de Portugal. (Suarez de Alarcon, *Relaciones genealógicas de la casa de los marqueses de Trocifal*, Madrid, 1656, p. 34.)

Pero Ruyz Sarmiento. — Fils cadet de Diego Perez Sarmiento et de Maria de Velasco. Henri II lui donna la charge de grand *adelantado* de Galice où il succéda à Don Frey Gomez de Porres, qui l'avait encore le 20 février 1367. Créé grand maréchal en 1382, il mourut de la peste devant Lisbonne en 1384. (José Pellicier, *Informe del origen de la casa de Sarmiento*, Madrid, 1663, p. 37 et suiv.)

Don Alfonso Ferrandez de Montemayor. — Fils aîné de Martin Alfonso, fut sixième seigneur de Dos Hermanas, Albendin et Montemayor, grand alcalde de Cordoue et, par privilège de Henri II, grand *adelantado* de la frontière. Le roi Jean I^{er} lui donna la seigneurie d'Alcaudete. Il épousa Juana Martinez de Leiva. (L. de Salazar, *Advertencias históricas*, p. 179.)



LES

AMBASSADES ANGLAISES

PENDANT LA GUERRE DE CENT ANS

CATALOGUE CHRONOLOGIQUE

(1327-1450).

(Suite¹.)

CXCVIII. — 1360, 13 août-7 décembre. — Compte de Miles de Stapleton, chevalier, envoyé « versus partes Francie in comitiva Nigelli Loryng, in obsequio Regis ». Départ : Ingham, au comté de Norfolk. Gages, 117 livres². — (Bundle 314, n° 8.)

CXCIX. — 1360, 24 août-6 novembre. — Compte de Édouard, prince de Galles, « de vadiis suis eundo de Londoniis usque *Caleys*, pro tractatu pacis ibidem habito inter reges Francie et Anglie, anno XXXIII, ibidem morando et exinde redeundo usque Londonias ». Dépenses, 200 livres. Gages, 10 livres par jour³. — (Bundle 314, n° 2.)

CC. — 1360, 24 août-3 novembre. — Compte de Henri, duc de Lancastre, « de quodam viagio per ipsum facto apud *Cales* per preceptum regis, ad tractandum de pace et ad eandem pacem inter ipsum regem et regem Francie reformandam ». Dépenses, 355 livres. Gages, 100 sous par jour. — (Bundle 314, n° 3.)

CCI. — 1360, 24 août-22 octobre. — Compte de Richard, comte d'Arundell, « eundo versus *Caleys* et ibidem commorando ad tractandum super

1. Voir *Bibliothèque de l'École des chartes*, LIX, 550.

2. Lettres de commission du 20 août. — Richard de Stafford faisait partie de l'ambassade (Rymer, *R. E.*, III, I, 507).

3. Lettres de commission du même jour (Rymer, *R. E.*, III, I, 508).

deliberacionem regis Francie et redeundo ». Départ et retour : Arundell. Dépenses, 216 livres 2 sous 9 deniers. Gages, 66 sols 8 deniers par jour¹. — (Bundle 314, n° 4.)

CCII. — 1360, 24 août-3 novembre. — Compte de Raoul, comte de Strafford, envoyé à *Calais* pour traiter de la paix. Dépenses, 254 livres 13 sous 4 deniers. Gages, 66 sous 8 deniers par jour². — (Bundle 314, n° 5.)

CCIII. — 1360, 24 août-6 novembre. — Compte de Jean de Carleton³, envoyé de Londres à *Calais*. Gages, 14 sous 4 deniers par jour. — (Bundle 314, n° 10.)

CCIV. — 1360, 24 août-6 novembre. — Compte de Guillaume de Montagu, comte de Salisbury, « in quodam viagio facto in obsequio regis versus partes *Francie* (*Calais*) pro tractatu pacis ». Dépenses, 270 livres 16 sous 8 deniers. Gages, 66 sous 8 deniers par jour. — (Bundle 314, n° 12.)

CCV. — 1360, 29 août-22 décembre. — Compte de Nigel de Loryng, envoyé « in obsequio regis versus partes *Francie* », avec neuf chevaux. Départ et retour : Londres. Gages, 13 sous 4 deniers par jour³. — (Bundle 314, n° 7.)

CCVI. — 1360, 1^{er} septembre-6 octobre. — Compte de Guillaume de Burton, pour ses dépenses faites « in obsequio regis existentis in partibus *Anglie* et *Calesii* super tractatu pacis ». Départ : Londres ; retour : Sandwich. Gages, 13 sous 4 deniers par jour. — (Bundle 314, n° 11.)

CCVII. — 1360, 16 septembre-13 décembre. — Compte de Thomas de Hoggeshawe, chevalier, envoyé « versus partes *Francie* et *Normannie* ad cessandum Anglicanos de malefactis suis ». Départ : Calais, retour : Londres, vers le roi. Gages, 13 sous 4 deniers par jour. — (Bundle 314, n° 6.)

CCVIII. — 1360, 29 septembre-2 novembre. — Compte de Raoul Spigornell, envoyé à *Calais* « per preceptum regis causa concordie inter reges *Anglie* et *Francie* ». Gages, 13 sous 4 deniers par jour. — (Bundle 314, n° 9.)

CCIX. — 1360, 6 octobre-26 novembre. — Compte de Guillaume de Burton, envoyé de Londres à *Calais* pour traiter de la paix. Le 26 novembre, il part « versus *Curiam Romanam* ». Dépenses, 70 livres 10 sous 4 deniers. Gages, 13 sous 4 deniers par jour. — (Bundle 314, n° 11.)

CCX. — 1361, 24 mars-19 avril. — Compte de Jean de Montfort, duc

1. Rymer, *R. E.*, III, 1, 508.

2. Doyen de Wells.

3. Lettres de commission du 20 août (Rymer, *R. E.*, III, 1, 507).

de Bretagne, et des autres seigneurs du conseil d'Édouard III pour dépenses faites « versus *Sanctum Omeryum* ad tractandum cum domino Carliolo de Bloys de pace¹ ». — (Bundle 314, n° 16.)

CCXI. — 1361, 12 juin-28 juillet. — Compte de Nicolas de Lorraine, envoyé à *la cour de Rome* pour affaires touchant le prince de Galles. — (Bundle 314, n° 17.)

CCXII. — 1361, 5 juillet-2 septembre. — Compte de Guillaume Tryngton, clerc, « nuper missi ad regem Francie ad civitatem *Parisius* in certis negociis regis ». Départ et retour : Londres ; débarquement : Abbeville. — (Bundle 314, n° 15.)

CCXIII. — 1361, 5 juillet-2 septembre. — Compte de Thomas de Uvedale, chevalier, envoyé auprès du roi de France à *Paris*. Gages, 13 sous 4 deniers par jour². — (Bundle 314, n° 15.)

CCXIV. — 1361-1362, 23 juillet-12 janvier. — Compte de Richard de Stafford, chevalier, « missi in negociis regis versus partes *Vasconie* ». Retour : Londres. Gages, 15 sous 8 deniers par jour³. — (Bundle 314, n° 14.)

CCXV. — 1361, 12 août-28 (?). — Compte de Nicolas de Lorraine, envoyé « ad *Curiam Romanam* pro certis negociis ad dispensationem ducis principis tangentibus ». Retour : Windsor, près du roi. — (Bundle 314, n° 17.)

CCXVI. — 1361-1362, 16 novembre-16 mars. — Compte de Thomas de Uvedale, chevalier, envoyé de Londres à *Paris*. Gages, 20 sous par jour⁴. — (Bundle 314, n° 19.)

CCXVII. — 1361-1362, 16 novembre-16 mars. — Compte de Thomas Dunclent, clerc, envoyé à *Paris*. Gages, 13 sous 4 deniers par jour. — (Bundle 314, n° 18.)

1. Les ambassadeurs d'Édouard III étaient Henry le Scrop, gardien de Guynes et Calais, Robert de Herlé, constable de Douvres, Jean de Charleton et Jean Barnet, doyen de Londres (Rymer, *R. E.*, III, 1, 612).

2. « Pro factura et scriptura diversorum munimentorum cartarum, commissionum et aliarum litterarum nec non et magistro Johanni Caboche, secretario regis Francie, pro informatione et avisamento suo habitis XL sol., et Johanni Chaufcire seniori pro laceo de serico et in stipendio unius nuncii enndo de civitate usque Sanctum Salvatorem pro quibusdam rebus expeditionem dicti negocii Johannis de Chandos pronuciandis. »

3. Richard de Stafford fut, dans l'intervalle, nommé sénéchal de Gascogne, pendant que Richard de Totesham devenait gouverneur de la Rochelle (Rymer, *R. E.*, III, 11, 628).

4. Le 20 novembre, il est chargé de recevoir le paiement de la rançon du duc de Bourgogne (Rymer, *R. E.*, III, 11, 631).

CCXVIII. — 1361-1362, 11 décembre-12 février. — Compte de Nicolas de Lorraine, chevalier, pour voyages « versus partes *Francie* ». — (Bundle 314, n° 17.)

CCXIX. — 1362. — Compte de Edmond Sauvage, envoyé de Londres à *Calais* pour chercher l'argent de la rançon payée par la Bourgogne et le conduire à Londres¹. — (Bundle 314, n° 20.)

CCXX. — 1362-1366. — Compte de Richard de Immworth, envoyé « ad partes *Britannicas* ». — (Bundle 314, n° 25.)

CCXXI. — 1362. — Compte de Thomas de Stafford, envoyé « ad partes *Hibernie* ». — (Bundle 314, n° 21.)

CCXXII. — 1362, 9 février-5 mars. — Compte de Robert d'Ufford, comte de Suffolk, envoyé « versus partes *Flandrie*² ». Gages, 66 sous 8 deniers par jour. — (Bundle 314, n° 23.)

CCXXIII. — 1362, 10 février-5 mars. — Compte de maître Jean Barnet, envoyé « nuncijs episcopi Wygornensis versus partes *Flandrie* ». — (Bundle 314, n° 24.)

CCXXIV. — 1362, 19 mai-13 octobre. — Compte de Richard Immworth, envoyé « ad partes *Britannie* ». Retour : Londres. — (Bundle 314, n° 22.)

CCXXV. — 1363, 8 mai-14 juin. — Compte de Edmond Rose, envoyé en *France* « pro uno dextrario emendo ». — (Bundle 314, n° 30.)

CCXXVI. — 1363, 15 mai-14 novembre. — Compte de Thomas Uvedale, chevalier, envoyé de Londres à *Calais* « super custodia dominorum hostagiorum regis *Francie* ». — (Bundle 314, n° 26.)

CCXXVII. — 1363-1364, 21 septembre-13 janvier. — Compte de Nicolas de Lorraine, envoyé à *Avignon*, près du Pape, « en salvacion de la Regale Nostre Seigneur ». — (Bundle 314, n° 27.)

CCXXVIII. — 1363-1364, 21 septembre-13 janvier. — Compte de Guillaume Margaret, envoyé à *Avignon* en compagnie de Nicolas de Lorraine. — (Bundle 314, n° 28.)

CCXXIX. — 1363, 13 novembre-8 décembre. — Compte de Nicolas de Tamworth, chevalier, envoyé « ex precepto reges versus partes *Calesii* et *Gynes* ». — (Bundle 314, n° 29.)

CCXXX. — 1364, 25 février-7 mai. — Compte de maître Roger de Holm, « missi ad David de Bruys in *Scotia* ». — (Bundle 314, n° 37.)

1. Sauvage avait été chargé de cette mission en compagnie de Thomas de Brantyngham, trésorier de Calais, le 8 décembre 1361 (Rymer, *R. E.*, III, n, 632).

2. Lettres de commission du 8 février (Rymer, *R. E.*, III, n, 636).

CCXXXI. — 1364, 6-29 *avril*. — Compte de Roger de Beauchamp, banneret, envoyé en *Flandre*. — (Bundle 314, n° 36.)

CCXXXII. — 1364, 13 *avril*-29 *mai*. — Compte de Étienne de Cosyngton, chevalier, envoyé en *Flandre*¹. — (Bundle 314, n° 35.)

CCXXXIII. — 1364, 22 *avril*-25 *juin*. — Compte de Nicolas de Tamworth, envoyé de Londres en *Ponthieu* pour la sauvegarde du pays. Gages, 13 sous 4 deniers par jour. — (Bundle 314, n° 29.)

CCXXXIV. — 1364, 21 *mai*-4 *juin*. — Compte de Étienne Romylowe, écuyer du Roi, envoyé à *Douvres* pour attendre l'arrivée du roi de Danemark. Départ et retour : Londres. Gages, 6 sous 8 deniers par jour. — (Bundle 314, n° 31.)

CCXXXV. — 1364, 7 *juin*-14 *septembre*. — Compte de Étienne Romylowe, écuyer, « euntis de Londoniis versus partes *Flandrie* et ibidem morando, causa tractatus maritagii inter Edmondum, comitem Cantabriggensem, filium regis Anglie, et dominam filiam comitis *Flandrie* ». — (Bundle 314, n° 31.)

CCXXXVI. — 1364, 19 *juillet*-13 *septembre*. — Compte de l'évêque de Londres, Simon, « euntis de Londoniis versus *Bruges*, in comitiva comitis Salisbiriensis, ad tractandum de negociis cum consilio *Flandrie* ». Il a vingt-six chevaux et est accompagné de sa maison (*familia*)². — (Bundle 314, n° 34.)

CCXXXVII. — 1364, 19 *juillet*-11 *août* ; 23 *août*-13 *septembre* ; 24 *septembre*-12 *octobre*. — Comptes de Guillaume de Montaigu, comte de Salisbury, pour trois voyages faits en *Flandre*. — (Bundle 314, n° 33.)

CCXXXVIII. — 1364, 25 *juillet*-16 *novembre*. — Compte de Guillaume Margaret, « clerici eundo in negociis regis ad *Curiam Romanam*... in nunciis regis, in comitiva Nicholai de Louayre et Thome de Fulnetby ». — (Bundle 314, n° 39.)

CCXXXIX. — 1364, 29 *juillet*-4 *septembre*. — Compte de Nicolas de Tamworth, chevalier, envoyé de Londres « versus partes *Francie* ad regem *Francie* ». Retour : Londres. Dépenses, 25 livres. Gages, 6 sous 8 deniers par jour. — (Bundle 314, n° 29.)

CCXL. — 1364-1365, 1^{er} *août*-21 *mars*. — Compte de Thomas de Fulnetby, chevalier, envoyé « versus *Curiam Romanam* ». — (Bundle 314, n° 40.)

CCXLI. — 1364, 24 *septembre*-12 *octobre*. — Compte de Jean, duc de Lancastre, envoyé « in negocium reges versus partes *Flandrie* ». — (Bundle 314, n° 32.)

1. Lettres de protection pour Étienne (Rymer, *R. E.*, III, II, p. 732).

2. Lettres de commission du 20 juillet (Rymer, *R. E.*, III, II, 744).

CCXLII. — 1364-1365, 24 novembre-21 mars. — Compte de Guillaume Margaret, envoyé à la *Cour pontificale*. — (Bundle 314, n° 39.)

CCXLIII. — 1364-1365, 6 décembre-31 mars. — Compte de Nicolas de Dammory et de Thomas de Fulnetby, chevaliers, envoyés « ad *Curiam Romanam* ». Retour : Londres. — (Bundle 314, n° 38.)

CCXLIV. — 1365. — Compte de Edmond Rose, envoyé « versus partes *Flandrie*, ad informandum de voluntate regis ». — (Bundle 314, n° 30.)

CCXLV. — 1365. — Paiements faits à divers messagers porteurs de lettres de sceau privé aux vicomtes et aux gardiens de passages en divers ports. — (Bundle 315, n° 1.)

CCXLVI. — 1365-1366, 19 janvier-12 février. — Compte de Thomas de Uvedale, chevalier, envoyé « in negociis regis versus partes *Flandrie* ex precepto regis ». Dépenses, 28 livres 4 sous 10 deniers ob. — (Bundle 315, n° 9.)

CCXLVII. — 1365, 22 janvier. — Compte de Jean de Thorp, chanoine de Londres, « missi versus partes *Werwyci* in negociis regis de xix^m mars de redempcione David de Bruys, regis *Scocie* ». Un premier versement de 6,000 marcs est effectué le 3 février 1366. — (Bundle 315, n° 7.)

CCXLVIII. — 1365, 12-26 février. — Compte de maître Jean de Brauketre, « eundo in quodam viagio versus partes *Flandrie* pro secretis negociis regis ». Dépenses, 19 livres 13 sous 4 deniers. — (Bundle 315, n° 3.)

CCXLIX. — 1365, 21 février-26 mai. — Compte de l'évêque de Londres, Simon, envoyé « de Londoniis versus partes *Flandrie* in comitiva domini Bartholomei de Burgherrsh, ad tractandum de negociis regis cum consilio *Flandrie* ». — (Bundle 315, n° 2.)

CCL. — 1365, 7-21 mai. — Compte de Roger de Beauchamp, envoyé « in societate negociatorum regis versus partes *Calesii* ». Traversée : Douvres à Calais. — (Bundle 315, n° 4.)

CCLI. — 1365, 29 mai-7 juin. — Compte de Nicolas de Tamworth, chevalier, envoyé « versus comitem *Flandrie* ». Départ et retour : Londres. Dépenses, 10 livres. Gages, 20 sous par jour. — (Bundle 315, n° 8.)

CCLII. — 1365, 19 juin-7 septembre. — Compte de Nicolas de Tamworth, envoyé « versus partes *Francie* et *Flandrie* et *Curie Romane*, pro dispensacione maritagii inter Edmondum, filium regis, et filiam comites *Flandrie* et aliis negociis domini regis ». — (Bundle 315, n° 0.)

CCLIII. — 1365, 7 juillet-17 août. — Compte de maître Thomas de

Bukton, clerc, envoyé en *Flandre* et en *France*. Traversée : Douvres à Calais. Dépenses, 13 livres. Gages, 6 sous 8 deniers par jour. — (Bundle 315, n° 5.)

CCLIV. — 1365, 5 juillet-27 août. — Compte de Roger de Beauchamp, envoyé « versus partes *Flandrie* et *Francie* ». Départ et retour : Londres. Dépenses, 108 livres. — (Bundle 315, n° 6.)

CCLV. — 1365-1366, 28 octobre-17 février¹. — Compte de Nicolas de Tamworth, chevalier, envoyé « versus partes *Burgundie* ad evacuandum patrias illas de spoliatoribus ». Départ et retour : Londres¹. — (Bundle 315, n° 8.)

CCLVI. — 1366, 1^{er} mai-30 juin. — Compte de Henri Le Scrop, gouverneur de Calais, envoyé « ex precepto regis versus partes *Flandrie* ». Gages, 40 sous par jour. — (Bundle 315, n° 17.)

CCLVII. — 1366, 19 mai-26 septembre. — Compte de Barthélemy de Burgherrsh, « militis, euntis in negociis regis versus *Avinionem* et inde redeundo versus *Angliam*² ». — (Bundle 315, n° 16.)

CCLVIII. — 1366, 20 mai-27 septembre. — Compte de Richard de Stafford, envoyé « versus *Curiam Romanam* ». Son ambassade fut longue, « eo quod non audebat reddire per proximam viam propter obsidiones *Francie* ». A l'aller, il passe par Douvres et Calais ; au retour, il s'embarque à Saint-Malo pour Southampton³. — (Bundle 315, n° 10.)

CCLIX. — 1366, 21 mai-6 juin. — Compte de Nicolas de Tamworth, chevalier, envoyé « versus partes *Flandrie* ». Gages, 20 sous par jour. — (Bundle 315, n° 8.)

CCLX. — 1366, 22 mai-25 septembre. — Compte de Thomas de Bukton, envoyé « versus *Curiam Romanam*⁴ ». Gages, 40 sous par jour. — (Bundle 315, n° 11.)

CCLXI. — 1366, 21 juillet-10 octobre. — Compte de Nicolas de Tamworth, envoyé « versus partes *Lumbardie* ». Dépenses, 71 livres. Gages, 20 sous par jour⁵. — (Bundle 315, n° 8.)

CCLXII. — 1366, 20 octobre-5 novembre. — Compte de Richard de Stafford, envoyé « in *Flandria* in comitiva comitis *Warwicensis* ». Gages, 40 sous par jour. — (Bundle 315, n° 15.)

1. Lettres de commission du 24 octobre. — A Nicolas de Tamworth était adjoint Jean Wyn (Rymer, *R. E.*, III, II, 777).

2. Rymer, *R. E.*, III, II, 798.

3. Lettres de protection du 18 mars (Rymer, *R. E.*, III, II, 790).

4. Rymer, *R. E.*, III, II, 798.

5. Lettres de commission du 30 juillet (Rymer, *R. E.*, III, II, 797).

CCLXIII. — 1366, 20 *octobre-5 novembre*. — Compte de Thomas de Beauchamp, comte de Warwick, envoyé « in partibus *Flandrie* ». Gages, 66 sous 8 deniers par jour¹. — (Bundle 315, n° 20.)

CCLXIV. — 1366-1367, 20 *octobre-9 mars*. — Compte de Nicolas de Tamworth, chevalier, envoyé « in negociis regis versus partes *Parisius* et dominum de Melan ». Gages, 20 sous par jour². — (Bundle 315, n° 19.)

CCLXV. — 1366, 26 *octobre-28 novembre*. — Compte d'une ambassade envoyée à Calais. Gages, 66 sous 8 deniers par jour. — (Bundle 315, n° 14.)

CCLXVI. — 1366-1367, 26 *octobre-6 janvier*. — Compte de Thomas de Uvedale, chevalier, envoyé « in secretis negociis regis *Parisius* versus regem Francie ». Gages, 20 sous par jour³. — (Bundle 315, n° 13.)

CCLXVII. — 1366, 28 *octobre-2 décembre*. — Compte de maître Thomas de Bukton, envoyé « versus *Curiam Romanam* ». Il mourut à Lyon le 2 décembre. — (Bundle 315, n° 12.)

CCLXVIII. — 1366-1367, 28 *octobre-29 janvier*. — Compte de Jean de Cobham, chevalier, envoyé « versus *Curiam Romanam* ». Départ et retour : Londres. Gages, 3 livres par jour. — (Bundle 315, n° 18.)

CCLXIX. — 1367, 31 *janvier-30 avril*. — Compte de Robert de Ashton, chevalier, envoyé « versus partes *Hibernie* ». Départ : Londres. — (Bundle 315, n° 23.)

CCLXX. — 1367, 1^{er} *mai-2 août*. — Compte de Robert de Asheton, envoyé « versus *Johannem de Insulis* ». — (Bundle 315, n° 23.)

CCLXXI. — 1367, 3 *juin-17 septembre*. — Compte de Jean de Cobham, chevalier, envoyé « versus *Curiam Romanam usque Viterbe*, pro diversis negociis regis ibidem expediendis ». Dépenses, 781 livres 12 sous 2 deniers. Gages, 3 livres par jour⁴. — (Bundle 315.)

CCLXXII. — 1367, 5 *août-6 septembre*. — Compte de Nicolas de Chaddesden, clerc, envoyé « versus partes transmarinas, pro negociis regis ibidem expediendis ». Départ et retour : Londres. Gages, 13 sous 4 deniers par jour. — (Bundle 315, n° 21.)

CCLXXIII. — 1367, 10 *août-18 décembre*. — Compte de Robert de

1. « Et in passagio et repassagio dicti comitis et Ricardi de Strafford inter Dovorr et Cales » (Rymer, *R. E.*, III, II, 814).

2. Rymer, *R. E.*, III, II, 814.

3. Lettres de commission du 20 décembre. — Rymer a imprimé Thomas de Dovedale (*R. E.*, III, II, 814).

4. Sauf-conduit du même jour (Rymer, *R. E.*, III, II, 829).

Asheton, chevalier, envoyé « versus partes *Lumbardie* et versus *Galeazum dominum de Mediolano* ». — (Bundle 315, n° 23.)

CCLXXIV. — 1367-1368, 7 décembre-25 mars. — Compte de Nicolas de Tamworth, chevalier, envoyé « versus partes *Francie* ». Dépenses, 112 livres 18 sous. Gages, 20 sous par jour. — (Bundle 315, n° 24.)

CCLXXV. — 1368. — Rôle de paiements faits à des messagers porteurs de lettres du roi en *Angleterre*. — (Bundle 315, n° 25.)

CCLXXVI. — 1368, 18 février-25 avril. — Compte de Thomas de la Dale, chevalier, et de Walter Bardys, envoyés « versus partes *Flandrie* per duas vices pro denariis regis per Galeatum, dominum de Medeo-lano, pro maritagio ducis Clarencie debitis recipiendis ». Gages, 20 sous par jour¹. — (Bundle 315, n° 30.)

CCLXXVII. — 1368, 4 septembre-27 octobre. — Compte de maître Jean de Stretle, envoyé « in nuncium domini regis versus *Francie* in comitiva Willelmi Latymer et Johannis de Nevill pro diversis negociis ». Gages, 40 sous par jour. — (Bundle 315, n° 27.)

CCLXXVIII. — 1368, 13 septembre-28 octobre. — Compte de Jean de Nevill de Raby, « missi in nuncium domini regis versus regem *Francie* in comitiva domini Willelmi de Latimer et domini Johannis de Streetle, decani Lincolniensis, pro diversis negociis ». Gages, 40 sous par jour. — (Bundle 315, n° 28.)

CCLXXIX. — 1368, 13 septembre-28 octobre. — Compte de Guillaume de Latymer, envoyé auprès du roi de *France* « pro negociis expediendis ». Deniers payés à un sergent d'armes du roi de France qui les a conduits par le royaume de France, 6 livres 13 sous 4 deniers, et à un envoyé, porteur de lettres de Paris à Londres, 13 sous 3 deniers. — (Bundle 315, n° 29.)

CCLXXX. — 1368, 1^{er}-25 décembre. — Compte de Richard Stury, chevalier, envoyé « versus partes *Flandrie* ». Départ et retour : Londres. Gages, 1 livre par jour. — (Bundle 315, n° 26.)

CCLXXXI. — 1368-1369, 6 décembre-21 septembre. — Compte de Guillaume de Aldeburgh, chevalier, envoyé « ad *Curiam Romanam* ». Départ : Londres. Dépenses, 280 livres 18 deniers. Gages, 20 sous par jour. — (Bundle 315, n° 32.)

CCLXXXII. — 1369, 5 mars. — Compte de Robert Beverle, envoyé à *Bécherel* et à *Château-Gontier*. Embarquement à Southampton, débarquement au « chastel de Selydow », en Bretagne. Itinéraire : de Béche-

1. Première ambassade, 18 février-5 avril ; deuxième ambassade, 6-25 avril. — Le 1^{er} mars, 100,000 florins avaient été versés (Rymer, *R. E.*, III, II, 843).

relle à Rennes, à Saint-Aubin-du-Cormier, à Gravelles, à Château-Gontier. Dépenses, 20 livres 9 sous 4 deniers. — (Bundle 315, n° 35.)

CCLXXXIII. — 1369, 13 juin-13 juillet. — Compte de Adam de Bury, envoyé en *Flandre* « in negociis regis ». Dépenses, 49 livres 18 sous. Gages, 20 sous par jour. — (Bundle 315, n° 37.)

CCLXXXIV. — 1369, 26 juillet-13 septembre. — Compte de Guillaume de Burton, chevalier, envoyé en *Gueldre* et en *Hainaut*. Départ de Londres, retour à Sandwich. Dépenses, 52 livres 4 sous. Gages, 20 sous par jour. — (Bundle 315, n° 36.)

CCLXXXV. — 1369, 3-25 septembre. — Compte de Thomas Flozal, chevalier, envoyé vers le roi de Navarre, en *Cotentin*. En outre, on y comprend ses gages du 25 septembre au 7 octobre, pendant le séjour des envoyés du roi de Navarre à Londres¹. Dépenses, 35 livres. — (Bundle 315, n° 34.)

CCLXXXVI. — 1370-1384. — Comptes des paiements faits à divers messagers pour lettres portées en divers comtés. — (Bundle 316, n° 3.)

CCLXXXVII. — 1370. — Compte de Adam de Bury, envoyé à *Douvres* et *Sandwich* pour causes touchant les biens des Flamands, capturés en mer. — (Bundle 316, n° 4.)

CCLXXXVIII. — 1370. — Compte de Robert de Wouborn, envoyé pour affaires secrètes au château de Clove, dans le pays de *Galles*. — (Bundle 315, n° 38.)

CCLXXXIX. — 1370, 23 janvier-3 mars. — Compte de Edmond Rose, envoyé en *Flandre*. — (Bundle 314, n° 30.)

CCXC. — 1370, 1^{er} mai-12 juin. — Compte de Adam de Bury, envoyé en *Flandre*. — (Bundle 315, n° 37.)

CCXCI. — 1371, 12 juillet-1^{er} septembre. — Compte de Guillaume d'Ufford, comte de Suffolk, envoyé avec Guillaume, comte de Salisbury, à *Cherbourg*, « pro salvo conductu regis Navare, abinde usque in Angliam ». Départ de Londres. Dépenses, 159 livres 10 sous 8 deniers. Gages, 66 sous 8 deniers par jour. — (Bundle 315, n° 39.)

CCXCII. — 1370, 12 juillet-1^{er} septembre. — Compte de Guillaume d'Ufford, comte de Suffolk, « de quodam viagio per ipsum facto ad partes exteris versus Chirburgh in servicio domini regis in comitiva Willelmi, comitis Sarisburiensis, pro salvo conductu Regis Navarre abinde usque in Angliam² ». — (Bundle 315, n° 39.)

1. Rymer, *R. E.*, III, II, 879.

2. Rymer, *R. E.*, III, II, 899.

CCXCIII. — 1370, 14-21 août. — Compte de Raoul de Ferrières, envoyé à *Calais*. Dépenses, 100 sous. — (Bundle 316, n° 2.)

CCXCIV. — 1370-1371, 8 décembre-8 avril. — Compte de Geoffroy de Seynècle, écuyer, envoyé avec les messagers de Édouard III en *Gascogne*, « cum litteris regis domino Principi directis ». Recettes, 33 livres 6 sous 8 deniers. — (Bundle 316, n° 12.)

CCXCV. — 1371. — Compte de Thomas Dryant, envoyé du commandement du trésorier d'Angleterre en divers lieux et notamment dans différents ports (Southampton, etc.). Dépenses, 9 livres 10 sous. — (Bundle 316, n° 4.)

CCXCVI. — 1371, 3 février-30 mars. — Compte de Richard Sturry, chevalier, envoyé en *Flandre* « pro negociis regis ibidem expediendis ». Dépenses, 58 livres. Gages, 20 sous par jour. — (Bundle 316, n° 7.)

CCXCVII. — 1371, 5 février-2 mars. — Compte de Guy de Bryan, chevalier, envoyé auprès du prince de Galles, dans le comté de *Devon*. — (Bundle 316, n° 6.)

CCXCVIII. — 1371, 6 février-29 mars. — Compte de Adam de Bury, envoyé en *Flandre*. Départ de Londres. Dépenses, 33 livres 9 sous 8 deniers. — (Bundle 316, n° 1.)

CCXCIX. — 1371, 6 février-30 mars. — Compte de Jean de Schepeye, clerc, envoyé en *Flandre*. Départ de Londres. Dépenses, 35 livres 13 sous. — (Bundle 316, n° 5.)

CCC. — 1371, 3-31 mai. — Compte de Arnaud Sauvage, chevalier, envoyé avec Hugue de Segrave, chevalier, à *Calais* « pro diversis negociis ab ipso rege domino cardinali Cantuariensi deferendis ». Départ de Londres. Dépenses, 32 livres. Gages, 20 sous par jour. — (Bundle 316, n° 9.)

CCCI. — 1371, 18 juin-31 juillet. — Compte de Jean de Torp, chevalier, envoyé en *Hainaut* « pro quodam tractatu inter ipsum regem et Albertum, ducem Bavarie, et comitem Hanonie ». Départ de Londres. Dépenses, 48 livres, Gages, 20 sous par jour. — (Bundle 316, n° 14.)

CCCII. — 1371, 30 juin-4 août. Compte de Robert de Wykford, clerc, envoyé en *Flandre*¹. Dépenses, 35 livres. Gages, 20 sous par jour. — (Bundle 316, n° 10.)

CCCIII. — 1371, 8-16 juillet. — Compte de Adam de Bury, envoyé en *Flandre* avec Nicolas Loveyn, chevalier, et maître Robert de Wykford, clerc. Départ de Calais. Dépenses, 7 livres 13 sous 4 deniers. — (Bundle 316, n° 1.)

1. Sur ces négociations de Flandre, voir Rymer, *R. E.*, III, II, 920 à 922.

CCCIV. — 1371, *novembre?* — Compte de Robert de Nevill, chevalier, « de receptis vadiis custibus et expensis eundo in servicio regis versus partes...¹ ». — (Bundle 316, n° 8.)

CCCV. — 1372. — Compte de Jean de..., envoyé, en compagnie de Jean de Gomeniz, chevalier, et de [Geoffroy] de Seynècle, en *Zélande, Hollande, Gueldre*², « pro negociis regis expediendis » (très incomplet). — (Bundle 316, n° 17.)

CCCVI. — 1372, 21 *février-9 avril*. — Compte de Arnaud Sauvage, chevalier, envoyé à *Calais* avec l'évêque de Londres, Guy de Brian, banneret, et autres députés du roi, « pro quodam tractatu inter dictum regem (Édouard III) et Karolum, qui se dicit regem Francie³ ». Départ de Londres. Dépenses, 60 livres. Gages, 20 sous par jour. — (Bundle 316, n° 9.)

CCCVII. — 1372, 22 *février-2 avril*. — Compte de maître Jean Shepeye, envoyé à *Calais* avec d'autres messagers, « ad tractandum cum nunciis comitis Flandrie de pace⁴ ». Départ de Londres. Dépenses, 29 livres 18 sous 9 deniers. Gages, 13 sous 4 deniers par jour. — (Bundle 316, n° 18.)

CCCVIII. — 1372, 1^{er} *mars-3 avril*. — Compte de Robert de Wykford, envoyé en *Hollande, Zélande, Hainaut*. Dépenses, 79 livres. — (Bundle 316, n° 10.)

CCCIX. — 1372, 16 *avril-2 mai*. — Compte de Arnaud Sauvage, envoyé à *Calais* avec Jean de Appelly, doyen de Londres, vers l'évêque de Carpentras, le vicomte de Turenne et autres députés du Saint-Père. Départ de Londres. Dépenses, 17 livres 3 sous 3 deniers. Gages, 20 sous par jour. — (Bundle 316, n° 9.)

CCCX. — 1372, 17 *mai-27 juin*. — Compte de Geoffroy de Seynècle, écuyer de l'hôtel, envoyé en *Hainaut, Hollande, Zélande*. Dépenses, 30 livres 14 sous 4 deniers. — (Bundle 316, nos 15 et 16.)

CCCXI. — 1372, 17 *juin-16 juillet*. — Compte de maître Jean Shepeye, envoyé à *Calais*, « ad tractandum cum nunciis comitis Flandrie ». Départ de Londres⁵. Dépenses, 22 livres 7 sous 6 deniers. Gages, 13 sous 4 deniers par jour. — (Bundle 316, n° 18.)

1. Illisible.

2. Peut-être Jean Roche de Zélande, cf. Rymer, *R. E.*, III, II, 937.

3. Pleins pouvoirs donnés les 9 et 20 février (Rymer, *R. E.*, III, II, 934, 935).

4. La paix fut signée le 22 mars (Rymer, *R. E.*, III, II, 938).

5. Pleins pouvoirs donnés le 10 juin (Rymer, *R. E.*, III, II, 945). — Les sauf-conduits avaient été accordés aux Flamands ce même jour (*Ibid.*, 944).

CCCXII. — 1372, 18 juin-31 juillet. — Compte de maître Jean de Appelby, doyen de Londres, envoyé en *Hainaut* « pro quodam tractatu inter ipsum regem et Albertum ducem Bavarie et comitem Hannonie¹ ». Départ de Londres. Dépenses, 48 livres. Gages, 20 sous par jour. — (Bundle 316, n° 13.)

CCCXIII. — 1373. — Compte de Robert de Wonbourne pour voyages faits aux ports d'*Orewell* et de *Yarmouth*². — (Bundle 316, n° 21.)

CCCXIV. — 1373, 7 janvier-24 février. — Compte de Simon, évêque de Londres, envoyé en *Flandre* « una cum aliis fidelibus regis, ad tractandum de pace inter ipsum dominum regem et adversarios suos Francie³ ». Départ de Londres. Dépenses, 183 livres 10 deniers. — (Bundle 316, n° 20.)

CCCXV. — 1373, 11 janvier-24 février. — Compte de Raoul de Ferrières, chevalier, envoyé en *Flandre* avec l'évêque de Londres, le comte de la Marche et autres, « causa tractatus pacis inter regem et adversarium suum de Francia ». Départ de Londres. Dépenses, 51 livres 3 sous 6 deniers. Gages, 20 sous par jour. — (Bundle 316, n° 11.)

CCCXVI. — 1373, 1^{er}-14 mars. — Compte de Henri le Scrop, banneret. Départ de son manoir d'Upsal, dans le comté d'York. Gages, 40 sous par jour. — (Bundle 316, n° 27.)

CCCXVII. — 1373, 1^{er} mars-3 avril. — Compte de Geffroy de Stynecl, écuyer de l'hôtel, envoyé en *Hollande*, *Zélande*, *Hainaut*. Départ de Londres. Dépenses, 25 livres 6 sous 8 deniers. Gages, 20 sous par jour. — (Bundle 316, n° 15.)

CCCXVIII. — 1373, 21 mars-27 juin. Compte de Regnaut Neuport, envoyé « versus dominum Papam pro secretis negotiis regis expedendis ». Départ de Londres. Dépenses, 68 livres 13 sous 4 deniers. Gages, 13 sous 4 deniers par jour. — (Bundle 316, n° 22.)

CCCXIX. — 1373, 25 mai-21 juillet. — Compte de Jean de Appelby, docteur en lois, doyen de l'église Saint-Paul de Londres envoyé en *Écosse* « ad tractandum ex parte Regis cum deputatis Scocie super reparatione attemptatum contra treugas⁴ ». — (Bundle 316, n° 23.)

CCCXX. — 1373. — 10 juin-13 juillet. — Compte de Thomas de Musgrave, chevalier, envoyé en *Écosse*. — (Bundle 316, n° 25.)

CCCXXI. — 1373, 13 juin-18 juillet. — Compte de Richard de Staf-

1. Pleins pouvoirs le 11 juin (Rymer, *R. E.*, III, II, 945).

2. Ce compte fut remis à l'Échiquier le 4 décembre « anno 47 ».

3. Pleins pouvoirs le 8 janvier (Rymer, *R. E.*, III, II, 969).

4. Rymer, *R. E.*, III, II, 980.

ford, chevalier banneret, envoyé en *Écosse* « pro die Marchie ibidem tenendo cum Scotis ». — (Bundle 316, n° 26.)

CCCXXII. — 1373, 22 juin-7 juillet. — Comptes de Henri le Scrop, banneret. Départ de son manoir d'Upsal. — (Bundle 316, n° 27.)

CCCXXIII. — 1373-1374, 17 juillet-20 février. — Compte de Guillaume de Burton, chevalier, envoyé avec l'évêque de Bangor à *Avignon*. Départ de Londres. Dépense, 220 livres 5 sous 8 deniers. Gages, 20 sous par jour. — (Bundle 316, nos 29 et 30.)

CCCXXIV. — 1373-1374, 25 juillet-20 février. — Compte de maître Jean Schepeye, envoyé avec l'évêque de Bangor, maître Aghredo, moine, et Guillaume Burton, chevalier, à *Avignon* « pro negociis regis ibidem expediendis ». Départ de Londres. Dépenses, 211 livres 16 sous 2 deniers. Gages, 20 sous par jour. — (Bundle 316, n° 28.)

CCCXXV. — 1374, 7 janvier-27 février. — Compte de Richard de Stafford, banneret, envoyé avec Simon, évêque de Londres, et Edmond, comte de la Marche, en *Flandre*, « pro quodam tractatu pacis habendo inter regem Anglie et adversarium suum Francie ». Départ et retour à Londres. Dépenses, 109 livres 15 sous. — (Bundle 316, n° 31.)

CCCXXVI. — 1374, 8 janvier-24 février. — Compte de Edmond de Mortimer, comte de la Marche, envoyé à *Bruges* « ad quemdam tractatum ibidem tenendum inter regem... Anglie et Francie¹ ». Départ de Londres. Traversée de Douvres à Calais sur trois navires, *la Lyonelle*, *l'Alisot* et *Sainte-Marie-Beot*..., dont le coût, ainsi que la traversée au retour sur trois navires, *la Lyonelle*, *l'Alisot*, *le Rodecog*..., lui revient à 35 livres 14 sous 8 deniers. Dépenses, 196 livres 9 sous 4 deniers. Gages par jour, 66 sous 8 deniers. — (Bundle 316, n° 25.)

CCCXXVII. — 1374-1375, 22 janvier-7 mars. — Compte de Regnaud de Newport, envoyé en *Flandre*. — (Bundle 316, n° 39.)

CCCXXVIII. — 1374, 23 janvier. — Compte de Jean Schepeye, envoyé à *Bruges* « pro negociis regis ». Départ de Londres. Dépenses, 4 livres 14 sous 9 deniers ob. — (Bundle 316, n° 38.)

CCCXXIX. — 1374, 1^{er}-30 mai. — Compte de maître Jean de..., envoyé en *Flandre*. Départ de Londres (incomplet). — (Bundle 315, n° 40.)

CCCXXX. — 1374, 27 juillet-14 septembre. — Compte de Guillaume de Burton, chevalier, envoyé en *Flandre* « pro negociis regis ». Départ et retour à Londres. Dépenses, 52 livres 9 sous 1 denier. — (Bundle 316, n° 35.)

1. Sur ces négociations, voir Rymer, *R. E.*, III, II, 1000-1001.

CCCXXXI. — 1374-1375, 27 juillet-10 janvier. — Compte de Jean, évêque de Bangor, envoyé à *Bruges* « ad tractandum cum episcopo de Pampilione et aliis ambassiatoribus domini Pape ibidem existentibus, de quibusdam articulis tangentibus dom. regem et regnum suum Anglie¹ ». Départ et retour à Londres. Dépenses, 565 livres 10 sous 5 deniers. Gages, 66 sous 8 deniers par jour. — (Bundle 316, n° 32.)

CCCXXXII. — 1374-1375, 16-28 juillet. — Compte de maître Jean Gutercerry, envoyé avec l'évêque de Bangor et maître Simon de Multon à *Bruges*, où il demeura continuellement « in servicio regis, tam super tractatu inter Papam et regem quam super tractatu treugarum et pacis inter dictum regem et adversarium suum Francie » jusqu'au 6 juillet. Départ et retour : Londres. Dépenses, 233 livres 6 sous 8 deniers. Gages, 2 sous st. par jour. — (Bundle 316, n° 37.)

CCCXXXIII. — 1374, 25 août-28 septembre. — Compte de Philippe la Vache, chevalier, envoyé au château de *Guynes* « pro diversis personis ibidem querendis² ». Retour : Londres. Dépenses, 40 livres. Gages, 20 sous par jour. — (Bundle 316, n° 34.)

CCCXXXIV. — 1374, 28 octobre-17 décembre. — Compte de Regnaud de Neuport, écuyer du roi, envoyé « ad partes transmarinas, versus partes *Flandrie* ad presentandum comiti *Flandrie* et domino de *Gistels* fermam de venacione regis ». — (Bundle 316, n° 39.)

CCCXXXV. — 1374-1375, 12 décembre-10 janvier. — Compte de Jean de Honygton, homme de loi, envoyé en *Flandre* « in negociis regis ». Dépenses, 20 livres 3 deniers. — (Bundle 316, n° 33.)

CCCXXXVI. — 1375-1379. — Divers comptes de Jean, comte de Hereford, tant de ses missions sous les deux premières années de Richard II que du temps d'Edouard III, « quo extitit apud *Bruges* et *villam Calesii*, unus deputatus regis E., avi regis, pro tractatu pacis inter dictum regem Edwardum et adversarium suum Francie, per litteras regis datas xxv die januarii anno XLIX^o ». — (Bundle 318, n° 6.)

CCCXXXVII. — 1375, 23 janvier. — Compte de maître Jean Schepeye, envoyé à *Calais* « in secretis negociis domini regis ». Dépenses, 36 livres 13 sous 4 deniers. — (Bundle 316, n° 38.)

CCCXXXVIII. — 1375, 8 février-9 avril. — Compte de maître Guillaume de Burton, chevalier, envoyé avec le comte de Warwick « versus partes *Borales* ». Gages, 20 sous par jour. Départ et retour : Londres. Recettes, 60 livres. Dépenses, 61 livres. — (Bundle 317, n° 9.)

1. Rymer, *R. E.*, III, II, 1007. — Wicleff était parmi les ambassadeurs.

2. Voir Rymer, *R. E.*, III, II, 1609.

CCCXXXIX. — 1375, 9 février-10 avril. — Compte de maître Jean d'Appelby, doyen de Saint-Paul de Londres, envoyé avec le comte de Warwick « versus partes Boriales pro die Marchie ibidem tenendo ». Gages, 20 sous par jour. Recettes, 60 livres. Dépenses, 61 livres. — (Bundle 317, n° 8.)

CCCXL. — 1375, 16 février-9 mars. — Compte de Henri Le Scrop, envoyé en Écosse « ad tractandum super reparacione allemtatum contra treugas ». Gages, 40 sous par jour. Départ et retour : manoir d'Upsal, au comté d'York. — (Bundle 317, n° 6.)

CCCXLI. — 1375, 28 février-9 mars. — Compte de Jean Pyel, bourgeois et marchand de Londres, envoyé à Bruges « in comitiva Johannis Shepey ad tractandum de quibusdam articulis pendentibus inter Regem et certos mercatores de Flandria ». Gages, 13 sous 4 deniers par jour. Recettes, 30 livres. Dépenses, 48 livres 6 sous 8 deniers, « in passagio et repassagio xx s. ». — (Bundle 317, n° 2.)

CCCXLII. — 1375, 15-25 mars. — Compte de Henri Le Scrop, envoyé en Écosse. Dépenses, 60 livres. — (Bundle 317, n° 6.)

CCCXLIII. — 1375, 28 février-14 avril. — Compte de maître Jean Schepeye, envoyé avec le duc de Lancastre à Bruges, « ad tractandum cum adversario Francie ». Départ de Londres. Dépenses, 40 sous 1 denier. Gages, 20 sous par jour¹. — (Bundle 316, n° 38.)

CCCXLIV. — 1375, 26 mars-30 avril. — Compte de Regnaud de Neuport, envoyé à Bruges en Flandre, et porteur de lettres du sceau privé adressées à Jean, duc de Lancastre, ainsi qu'aux autres nobles alors en Flandre, « super tractatu pacis inter regem et adversarios de Francia ». — (Bundle 316, n° 39.)

CCCXLV. — 1375, 28 février-9 mai. — Compte de Jean, évêque de Bangor, envoyé à Bruges « ad tractandum cum ambassatoribus dom. Pape ibidem existentibus de quibusdam articulis tangentibus dom. regem et regnum suum Anglie ». Départ et retour : Londres. Dépenses, 246 livres 4 sous 6 deniers². — (Bundle 317, n° 1.)

CCCXLVI. — 1375, 10 mars-13 avril. — Compte de Geoffroy de Seynècle, écuyer, envoyé à Bruges, en Flandre, « ad reportandum concilia regis de expedicione tractatus pacis inter nuncios dicti regis et nuncios adversarii sui francie ». Départ de Londres. Recette, 20 livres. — (Bundle 316, n° 12.)

CCCXLVII. — 1375, 18 avril-8 mai. — Compte de Geoffroi de Seynècle, écuyer, envoyé à Bruges « pro certis negociis domini regis dictum trac-

1. Pouvoirs donnés le 18 février 1375; cf. Rymer, *R. E.*, III, n, 1023 et 1024.

2. Cf. Rymer, *R. E.*, III, n, 1026.

tatum (cum Francia) tangentibus ». Départ : Londres. — (Bundle 316, n° 12.)

CCCXLVIII. — 1375, 18 avril. — Compte de maître Jean Schepeye, envoyé à *Bruges* « pro expedicione quorundam negociorum inter dom. Papam et dom. regem pendentium ». Dépenses, 40 livres. — (Bundle 316, n° 38.)

CCCXLIX. — 1375, 30 avril. — Compte de maître Jean Schepeye, envoyé avec le sire de Latimer à *Bruges*, « in negociis regis ». Départ de Londres. Dépenses, 21 sous 10 deniers. — (Bundle 316, n° 38.)

CCCL. — 1375, 1^{er}-28 mai. — Compte de Regnaud de Neuport, envoyé « versus partes *Flandrie* ». Gages, 13 sous 4 deniers par jour. — (Bundle 316, n° 39.)

CCCLI. — 1375, 23 mai-4 juin. — Compte de Geffroy de Seynècle, écuyer, envoyé en *Flandre* « pro secretis negociis regis ». Départ : Londres. — (Bundle 316, n° 12.)

CCCLII. — 1375, 5 juin. — Compte partiel de Jean Schepeye, se trouvant à *Bruges* avec le duc de Lancastre, « super expedicione pacis ». Paiement de 40 livres¹. — (Bundle 316, n° 38.)

CCCLIII. — 1375, 5-18 juin. — Compte de Geffroy Seynècle, écuyer, envoyé en *Flandre* « pro secretis negociis regis ». — (Bundle 316, n° 12.)

CCCLIV. — 1375, 1^{er} juillet-6 octobre. — Compte de Guy de Bryan, banneret, envoyé avec le comte de Warwick « versus *Marchias Scocie* pro die Marchie ibidem inter dominum regem et deputatos regis Scocie tenendo ». Recettes, 120 livres. Dépenses, 117 livres. Gages, 40 sous par jour. Départ et retour : Londres. — (Bundle 317, n° 5.)

CCCLV. — 1375, 2-18 juillet. — Compte de Geffroy de Seynècle, écuyer, envoyé en *Flandre* « pro secretis negociis regis ». — (Bundle 316, n° 12.)

CCCLVI. — 1375, 23 juillet-22 décembre. — Compte de Nicolas Daggeworth, chevalier, envoyé « versus *Hiberniam* ». Recettes, 100 livres. Dépenses, 156 livres 6 sous 8 deniers. Passage et repassage, 66 sous. Gages, 20 sous par jour. Départ et retour : Londres. — (Bundle 317, n° 3.)

CCCLVII. — 1375, 24 juillet-22 décembre. — Compte de Guillaume Trente, envoyé en *Irlande* avec Nicolas Daggeworth. Gages, 10 sous par jour. Recettes, 33 livres 6 sous 8 deniers. Dépenses, 78 livres. Passage et repassage, 40 sous. — (Bundle 317, n° 3.)

CCCLVIII. — 1375, 25 août-12 septembre. — Compte de Raoul de Has-

1. Cf. Rymer, *R. E.*, III, II, 1026 et suiv.

tynge, chevalier, envoyé « versus *Marchias Scocie* ». Gages, 17 livres. — (Bundle 317, n° 4.)

CCCLIX. — 1375, 26 août-11 septembre. — Compte de Henri le Scrop, banneret, envoyé en *Écosse* « ad tractandum super reparacione attemp-tatum contra treugas inter regem Anglie et Scotos, eundo ab hospicio suo Eboracensi ad partes orientales Scocie ». Gages, 40 sous par jour. Départ et retour : le manoir de Cliston. Recettes, 66 livres 13 sous 4 deniers. — (Bundle 317, n° 7.)

CCCLX. — 1375, 19-30 septembre. — Compte de Henri le Scrop, banneret, envoyé « versus partes occidentales *Scocie* ». Gages, 40 sous par jour. Dépenses, 58 livres. — (Bundle 317, n° 7.)

CCCLXI. — 1375-1376, 29 septembre-9 avril. — Compte de Jean de Cobeham, de Kent, banneret, envoyé en *Flandre* « pro pace ibidem tractanda inter dictum dominum regem Anglie et adversarios de Francia ». Départ : Londres, retour : manoir, dans le comté de Kent. Dépenses, 397 livres 19 sous 7 deniers. Gages, 40 sous par jour. — (Bundle 317, n° 11.)

CCCLXII. — 1375-1376, 15 octobre-6 avril. — Compte de Simon, archevêque de Cantorbéry, envoyé à *Bruges* « causa tractatus pacis inter regem Anglie et suum adversarium de Francia ». Départ : Londres, retour : Cantorbéry. Dépenses, 888 livres 16 sous 9 deniers¹. — (Bundle 317, n° 10.)

CCCLXIII. — 1375-1376, 5 décembre-8 janvier. — Compte de Richard de Hereford, héraut du roi, envoyé en *Flandre* avec lettres du roi adressées à Jean, roi de Sicile et de Léon, duc de Lancastre, et au sire de Latimer, « in eisdem partibus existentibus ad tractandum de pace inter regem et adversarium suum Francia ». Départ : Londres. Dépenses, 18 livres 3 sous 4 deniers. Gages, 10 sous par jour. — (Bundle 317, n° 12.)

CCCLXIV. — 1376, 1...-18.. — Compte de George de Flebrugg, écuyer de la chambre du roi, envoyé en *Flandre* « cum litteris regis duci Lancastrie et aliis dominis ibidem existentibus ad tractandum de pace inter regem et adversarium suum Francia ». Départ : Londres. Dépenses, 13 livres 8 sous. — (Bundle 317, n° 15.)

CCCLXV. — 1376, 18 janvier-22 février. — Compte de Richard de Hereford, héraut du roi, envoyé en *Flandre* « de mandato regis cum magno festinatione cum hujus regis litteris dicto Johanni regi directas ». Départ : Londres. Dépenses, 18 livres 13 sous 4 deniers. — (Bundle 317, n° 12.)

1. Rymer, *R. E.*, III, II, 1042.

CCCLXVI. — 1376, 20 février-6 avril. — Compte de Simon, archevêque de Cantorbéry, envoyé à *Bruges*, en compagnie du duc de Lancastre, « causa tractatus pacis inter regem et adversarium suum de Francia ». Départ de son manoir de Lambeth. Dépenses, 887 livres 16 sous 9 deniers. Gages, 100 sous par jour. — (Bundle 317, n° 19.)

CCCLXVII. — 1376, 12 mars-9 avril. — Compte de Richard de Hereford, envoyé en *Flandre*, « cum litteris regis directis nunciis suis ibidem tunc existentibus ». Départ de Londres. Dépenses, 25 livres 3 sous 4 deniers. — (Bundle 317, n° 12.)

CCCLXVIII. — 1376, 5-23 juillet. — Compte de Regnaut Neuport, envoyé en *Flandre* « ad archiepiscopum Ravennatensem, comitem Flandrie et burgenses et skivini diversarum villarum Flandrie ». — (Bundle 317, n° 21.)

CCCLXIX. — 1376, 6 juillet-13 septembre. — Compte de Jean de Cobham, banneret, envoyé en *Flandre* « causa negociorum regis ». Départ et retour : Londres. Dépenses, 149 livres 13 sous 2 deniers ob. — (Bundle 317, n° 25.)

CCCLXX. — 1376, 7 juillet-13 septembre. — Compte de Jean, évêque de Hereford, envoyé à *Bruges* « ad tractandum de pace inter de regem et adversarium suum Francie ». Départ et retour : Londres. Dépenses, 240 livres 23 deniers¹. — (Bundle 317, n° 18.)

CCCLXXI. — 1376, 7 juillet-13 septembre. — Compte de Henri Le Scrop, banneret, envoyé à *Flandre* « in nuncium regis ». Départ et retour : Londres. Dépenses, 147 livres 17 sous 10 deniers. — (Bundle 317, n° 17.)

CCCLXXII. — 1376, 8 juillet-13 septembre. — Compte de maître Jean Schepeye, clerc, envoyé en *Flandre* « in nuncium regis ». Dépenses, 68 livres. Gages, 20 sous par jour. — (Bundle 317, n° 22.)

CCCLXXIII. — 1376, 9 juillet-3 septembre. — Compte de Richard de Hereford, envoyé en *Flandre* avec l'évêque de Hereford, le seigneur de Cobham et Henri le Scrop, « ad reportandum regi abinde nova ». Dépenses, 29 livres 3 sous 4 deniers. — (Bundle 317, n° 12.)

CCCLXXIV. — 1376, 13 août-13 septembre. — Compte de Regnaut Neuport, envoyé en *Flandre* « ad nuncios regis ibidem existentes, super tractatum pacis inter de regem et adversarium suum Francie ». — (Bundle 317, n° 21.)

CCCLXXV. — 1376, 13 septembre-15 octobre. — Compte de Richard de Hereford, envoyé en *Flandre* « ad nuncios regis ibidem tunc existen-

1. Bulles de Grégoire XI à ce sujet (Rymer, *R. E.*, III, II, 1056).

tes ». Départ : Londres. Dépenses, 17 livres 3 sous 4 deniers. — (Bundle 317, n° 12.)

CCCLXXVI. — 1376, 6 octobre-14 novembre. — Compte de Regnaut Neuport, envoyé en *Flandre* « in nuncium regis ». Départ et retour : Londres. Dépenses, 27 livres 12 sous 4 deniers. Gages, 13 sous 4 deniers par jour. — (Bundle 317, n° 20.)

CCCLXXVII. — 1376-1377, 14 octobre-10 avril. — Compte de Guillaume de Montagu, comte de Salisbury, envoyé à *Bruges*, dans la compagnie de Jean, roi de Castille et de Léon, et de Simon, archevêque de Cantorbéry, « ac tractandum de pace inter ipsum dom. regem et adversarium suum Francie ». Départ et retour : Londres. Dépenses, 635 livres 2 sous 4 deniers. Gages, 66 sous 8 deniers par jour. — (Bundle 317, n° 23.)

CCCLXXVIII. — 1376-1377, 31 octobre-27 janvier. — Compte de Jean de Cobeham, de Kent, banneret, envoyé en *Flandre* avec l'évêque de Hereford et autres fidèles du roi, « ad tractandum de pace inter ipsum regem et adversarium suum Francie ». Départ et retour à Londres. Dépenses, 184 livres 17 sous 10 deniers. — (Bundle 317, n° 26.)

CCCLXXIX. — 1376-1377, 2 novembre-27 janvier. — Compte de maître Jean Schepeye, envoyé en *Flandre* « pro negociis regis ». Départ et retour : Londres. Dépenses, 87 livres. — (Bundle 317, n° 24.)

CCCLXXX. — 1376, 3 novembre-6 décembre. — Compte de Richard de Hereford, envoyé en *Flandre*, vers les messagers du roi, « ad reportandum nova regi et consilio suo ». Départ : Londres. Dépenses, 17 livres 13 sous 4 deniers. — (Bundle 317, n° 12.)

CCCLXXXI. — 1376, 5 novembre-31 décembre. — Compte de Jean Fastolf, écuyer du roi, envoyé « in partes transmarinas, pro conservacione treugarum inter ipsum regem et adversarum suum Francie captarum, et pro reparacione mesprisionum atemptatum contra easdem treugas ». Départ : Londres. Dépenses, 39 livres 15 sous. — (Bundle 317, n° 16.)

CCCLXXXII. — 1376, 6 novembre-17 décembre. — Compte de Raoul de Ferrières, envoyé en *Picardie* pour remédier à la violation des trêves conclues entre le roi Édouard III et son adversaire de France. Départ : Sandwyeh; retour : Londres. Dépenses, 41 livres¹. — (Bundle 316, n° 2.)

CCCLXXXIII. — 1376-1377, 18 décembre-27 janvier. — Compte de Richard de Hereford, envoyé en *Flandre* « ad nuncios regis ». Départ : Londres. Dépenses, 20 livres 13 sous 4 deniers. — (Bundle 317, n° 12.)

1. Sur la réformation de ces trêves, cf. Rymer, *R. E.*, III, II, 1068.

CCCLXXXIV. — 1377-1378, 15 janvier-10 janvier. — Compte de Édouard de Berkele, chevalier, envoyé vers le roi de *Navarre* et en *Gascogne* « pro negociis tangentibus statum regis ». Dépenses, 370 livres¹. — (Bundle 317, n° 33.)

CCCLXXXV. — 137 (?). — Gratifications à deux messagers venant l'un de *Gascogne*, de la part du Prince-Noir, avec lettres adressées au trésorier et au conseil du roi, l'autre de *Normandie*, avec lettres de Geoffroi d'Harcourt. — (Bundle 317, n° 38.)

CCCLXXXVI. — Vers 1377. — Compte de Gilbert Chastelleyn, envoyé à *Calais* (tout le reste illisible). — (Bundle 317, n° 34.)

CCCLXXXVII. — Tempore Édouard III. — Dépenses de lord Pembroke pour différents voyages à Windsor et Arundel. — (Bundle 317, n° 35.)

CCCLXXXVIII. — Tempore Édouard III. — Compte de Jean de Leicester, allant de York à Londres « in secretis negociis regis ». — (Bundle 317, n° 36.)

CCCLXXXIX. — 1377 (?). — Gratification de 100 sous donnée à Jakemin Brenner, clerc, et à Conrad de Rydberak, envoyés de l'empereur, venant en *Angleterre* « cum litteris ejusdem imperatoris tangentibus tractatum inter dominum regem et adversarium suum Francie ». — (Bundle 317, n° 38.)

CCCXC. — 1377, 30 janvier-25 février. — Compte de Richard de Hereford, envoyé « versus Sanctum Jermeyum et a Lege in Henaudium et in Alemaniam ». Départ : Londres. Dépenses, 13 livres 13 sous 4 deniers. — (Bundle 317, n° 12.)

CCCXCI. — 1377, 17 février-25 mars. — Compte de Richard Stury, chevalier, envoyé en *France* « in obsequio regis ». Départ : Londres ; retour : vers le roi, à Stene. Dépenses, 42 livres 3 sous 3 deniers. Gages, 20 sous par jour. — (Bundle 317, n° 32.)

CCCXCII. — 1377, 23 février-10 mars. — Compte de Regnaut de Neuport, écuyer du roi, envoyé en *Flandre* « in nuncium regis ». Départ et retour : Londres. — (Bundle 317, n° 27.)

CCCXCIII. — 1377, 11 mars-9 avril. — Compte de Richard de Hereford, envoyé en *Flandre* « cum diversis litteris domini regis patentibus ». Départ : Londres². Dépenses, 15 livres 13 sous 4 deniers. — (Bundle 317, n° 12.)

CCCXCIV. — 1377, 25 mars-26 mai. — Compte de Regnaut de Neu-

1. Cf. Rymer, *R. E.*, III, II, 1069.

2. Rymer, *R. E.*, III, II, 1074.

port, écuyer, envoyé en *Flandre* « in nuncium regis ». — (Bundle 317, n° 27.)

CCCXCV. — 1377, 15 avril-4 juin. — Compte de Richard de Hereford, envoyé en *Flandre* « de mandato regis et consilii sui cum diversis litteris ipsius regis patentibus directis episcopo Herefort, Johanni Shephey, comiti de Flandria, et duci de Juliers ». Départ : Londres. Dépenses, 25 livres 13 sous 4 deniers. — (Bundle 317, n° 12.)

CCCXCVI. — 1377, 30 avril-13 juin. — Compte de Robert de Assheton, banneret, envoyé à *Calais* « causa eujusdam tractatus pacis inter ipsum regem et adversarium suum Francie ». Départ : Londres. Dépenses, 100 livres¹. — (Bundle 317, n° 31.)

CCCXCVII. — 1377, 4 mai-27 juin. — Compte de Guillaume de Montagu, comte de Salisbury, envoyé à *Calais* et les *Marches* voisines « ad tractandum de pace inter regem et adversarium suum Francie ». Dépenses, 133 livres 6 sous 8 deniers. — (Bundle 317, n° 30.)

CCCXCVIII. — 1377, 17 mai-1^{er} juin. — Compte de George de Helbrugg, écuyer du roi, envoyé à *Calais* « super negociis regis ». Départ et retour : Londres. Dépenses, 12 livres. — (Bundle 317, n° 29.)

CCCXCIX. — 1377, 19 juin-2 juillet. — Compte de Henri Le Scrop, banneret, envoyé en *Écosse* « super reparacione attemptatum contra treugas ». Départ : le manoir d'Upsal, au comté d'York. Dépenses, 27 livres. Gages, 40 sous par jour. — (Bundle 317, n° 28.)

CD. — 1377, 31 octobre-15 novembre. — Compte de Regnaut Newport, écuyer, envoyé en *Flandre* « in servicio regis ». Départ : Londres. Dépenses, 9 livres 10 sous. — (Bundle 318, n° 4.)

CDI. — 1377-1378, 3 novembre-2 janvier. — Compte de Richard Rous, chevalier, envoyé en *Flandre* « eundo nuncium regis versus comitem Flandrie ». Départ : Londres. — (Bundle 318, n° 3.)

CDII. — 1378. — Compte de Jean Orwel, sergent d'armes, pour ses voyages en *Écosse*. Gages, 18 sous par jour. — (Bundle 318, n° 19.)

CDIII. — 1378 ; 1384. — Paiements divers faits au héraut d'armes Richard Hereford, porteur de lettres secrètes en *Flandre* et en *Allemagne*. — (Bundle 318, n° 18.)

CDIV. — 1378, 22 janvier-31 mai. — Compte de maître Gautier de Skirlawe, docteur ès lois, envoyé en *Flandre* « ad tractandum de pace inter dom. regem Anglie et adversarium suum Francie ». Départ : Londres. Dépenses, 133 livres. Gages, 20 sous par jour². — (Bundle 318, n° 2.)

1. Rymer, *R. E.*, III, II, 1076.

2. Rymer, *R. E.*, IV, 28.

CDV. — 1378, 25 janvier-23 mars. — Compte de Richard Le Scrop, envoyé en *Écosse*. — (Bundle 318, n° 5.)

CDVI. — 1378, 26 janvier-30 mai. — Compte de Guichart d'Angle, comte de Huntyngdon, envoyé en *Flandre* « ad tractandum ex parte regis cum certis ambastoribus (*sic*) adversarii regis Francie ». Dépenses, 431 livres 6 sous 8 deniers¹. — (Bundle 318, n° 1.)

CDVII. — 1378, 29 mars-21 juillet. — Compte de Edmond de Mortimer, envoyé en *Écosse* « pro reparacione attemptacione contra treugas ». Départ et retour : Londres. Recettes, 360 livres. Gages, 180 livres. — (Bundle 318, n° 5.)

CDVIII. — 1378, 28 mai-22 juillet. — Compte de maître Jean Appelby, doyen de l'église Saint-Paul de Londres, envoyé en *Écosse*. Recettes, 50 livres. Dépenses, 55 livres. — (Bundle 318, n° 8.)

CDIX. — 1378, 28 mai-19 septembre. — Compte de Édouard de Berkeley, chevalier, envoyé en *Lombardie* « tam ad dominum de Milan quam ad Johannem de Hawkwode, pro certis negociis expedicionum guerre tangentibus ». Départ : Londres. Dépenses, 121 livres 14 sous 4 deniers. Gages, 20 sous par jour. — (Bundle 318, n° 7.)

CDX. — 1378, 29 mai-6 juin. — Compte de Gautier de Leycestre, sergent d'armes, envoyé à *Suthampton*. — (Bundle 318, n° 10.)

CDXI. — 1378, 29 mai-22 septembre. — Compte de Richard Le Scrop, envoyé en *Écosse*. — (Bundle 318, n° 5.)

CDXII. — 1378, 14 juin-6 juillet. — Compte de Gautier de Leycestre, envoyé à *Suthampton* afin de visiter, vers Plymouth, le passage de douze nefes de Zélande destinées à transporter Thomas Tryvet et Geofroy d'Argent en Aquitaine. — (Bundle 318, n° 10.)

CDXIII. — 1378, 31 août-27 septembre. — Compte de Gautier de Leycestre, envoyé dans les comtés de *Devon* et de *Cornouaille*. — (Bundle 318, n° 10.)

CDXIV. — 1378-1379, 31 juillet-15 mai. — Compte de Jean Blount, chevalier, envoyé en *Castille* « ad ibidem communicundum et tractandum cum ambassiatoribus regis Castille et Legionis, consanguinei regis ». Passage de la mer de Portsmouth à Bayonne². — (Bundle 318, n° 15.)

CDXV. — 1378,-1^{er} août. — Compte de Jean de Straston, envoyé « ad partes transmarinas » (mauvais état). — (Bundle 318, n° 9.)

CDXVI. — 1378, 15-27 décembre. — Compte de Gautier de Leycestre, sergent d'armes, envoyé à *Douvres*. — (Bundle 318, n° 10.)

1. Rymer, *R. E.*, IV, 28.

2. Rymer, *R. E.*, IV, 46.

CDXVII. — 1379, 27 janvier-16 mars. — Compte de Richard Hereford, héraut d'armes, envoyé en *Flandre*, avec des lettres adressées au comte de Flandre, « pro certis negociis dictum regem et guerram tangentibus, necnon pro litteris de salvo conductu habendis pro Wilhelmo de Gunchorp, Edwardo de Berkeley, mil., et Ricardo de Wadhale, deputatis regis pro reparacione atemptatorum inter regem et prefatum comitem ». Départ et retour : Londres. Dépenses, 24 livres 10 sous. — (Bundle 318, n° 9.)

CDXVIII. — 1379, 11 février-1^{er} avril. — Compte de Jean, évêque de Hereford, envoyé en *Écosse* « ad tractandum ibidem cum deputatis regis Scocie tam super pace quam reparacione atemptatum contra treugas ». Recettes, 133 livres 6 sous 8 deniers. Dépenses, 166 livres 13 sous. Gages, 76 livres 8 deniers par jour. — (Bundle 318, n° 13.)

CDXIX. — 1379, 16 février-30 mars. — Compte de Edmond, comte de la Marche, « de quodam viagio per ipsum facto versus Scociam, pro tractatu pacis et atemptata contra treugas ». Recettes, 266 livres 13 sous 4 deniers. Dépenses, 144 livres 6 sous 8 deniers¹. — (Bundle 318, n° 14.)

CDXX. — 1379, 13 février-12 avril. — Compte de Édouard de Berkeley, chevalier, envoyé à *Bruges* « pro negociis regis ibidem expedendis ». Départ et retour : Merk. — (Bundle 318, n° 7.)

CDXXI. — 1379, 26 février et 1^{er} avril. — Paiements faits à Édouard de Berkeley, chevalier, envoyé à *Bruges* « pro reparacione atemptatorum factorum contra composicionem et concordiam nuper factas inter regem Edwardum et comitem Flandrie ». — (Bundle 318, n° 7.)

CDXXII. — 1379, 28 mars-28 juin. — Compte de Richard Hereford, héraut d'armes, envoyé en *Flandre* « cum litteris directis comiti de Flandria, pro litteris de salvo conductu habendis de eodem comite pro Michaelc de la Pole, Johanne de Burley, mil., et magistro Johanne Shepeye, nunciis regis profecturis versus Curiam Romanam ». Dépenses, 16 livres. — (Bundle 318, n° 9.)

CDXXIII. — 1379, 26 avril-15 mai. — Compte de Édouard de Berkeley, chevalier, envoyé à *Bruges* « pro negociis regis ». Départ et retour : Merk. — (Bundle 318, n° 7.)

CDXXIV. — 1379, 25 juin-8 juillet. — Compte de maître Jean de Waltham, docteur ès lois, envoyé en *Écosse* avec le comte de Northumberland. Dépenses, 14 livres. Départ et retour : York. — (Bundle 318, n° 22.)

CDXXV. — 1379, 14 juillet-20 septembre. — Compte de Ricard Abber-

1. Rymer, *R. E.*, IV, 56.

bury, envoyé en *Bretagne* avec le duc de Bretagne¹. Dépenses, 79 livres. — (Bundle 318, n° 21.)

CDXXVI. — 1379, 14 juillet-20 septembre. — Compte de Gautier de Skirlawe, docteur ès lois, envoyé en *Bretagne* « in comitiva ducis Britanie, una cum Ricardo de Abberbury, pro ligis, nisi tractandis et confirmandis ». Traversée : Brest à Penryn, en Cornouaille. — (Bundle 318, n° 21.)

CDXXVII. — 1379, 22 juillet-23 septembre. — Compte de Jean de Codeford, docteur ès lois, envoyé à *Calais* avec le comte de Saint-Pol « ob causam partis redempcionis ejusdem comitis solvende, et abinde eundo versus ducem Juliacensem cum Canone Robesart, milite, in nunciis regis ». Départ : Londres. Dépenses, 68 livres. Gages, 20 sous par jour². — (Bundle 318, n° 23.)

CDXXVIII. — 1379, 12 septembre-4 décembre. — Compte de Guillaume Stury, chevalier, envoyé en *Allemagne* « in artis secretis negociis regis ». — (Bundle 318, n° 16.)

CDXXIX. — 1379, 21 septembre-12 novembre. — Compte de Gautier de Skirlawe, envoyé à *Calais* et en *Picardie* « in comitiva domini de Cobbeham et Hugonis de Segrave, seneschalli hospicii regis, pro tractatu pacis inter ipsum regem et adversarium Francie ». Départ et retour : Londres³. — (Bundle 318, n° 21.)

CDXXX. — 1379-1380, 6 décembre-18 janvier. — Compte de Gautier de Skirlawe, envoyé à *Calais* et en *Picardie* avec le seigneur de Cobham et Hugues Segrave « pro tractatu pacis inter ipsum regem et adversarium suum Francie ». Départ et retour : Londres. Dépenses, 48 livres 3 sous 4 deniers. — (Bundle 318, n° 21.)

CDXXXI. — 1379-1380, 14 décembre-23 février. — Compte de Richard de Hereford, envoyé en *Allemagne* « pro deliberatione Michaelis de la Pole et Johannis de Burley, mil., nuper missorum in nuncios regis versus Curiam Romanam, et in reditu eorumdem versus Angliam captorum et detentorum in prisiona in predictis partibus ». Dépenses, 36 livres. — (Bundle 318, n° 9.)

CDXXXII. — 1380, 2 janvier-28 mars. — Compte de maître Gautier de Skirlawe, envoyé avec Simon de Burley et Robert Braybrock « ad partes *Flandrie* in obsequiis regis ». Départ et retour : Londres.

1. Sur ce voyage du duc de Bretagne, cf. Rymer, IV, 65.

2. Rymer, *R. E.*, IV, 66 à 68.

3. Rymer, *R. E.*, IV, 70.

Dépenses, 87 livres 10 deniers. Gages, 20 sous par jour. Il revient avec les cardinaux et les envoyés allemands¹. — (Bundle 318, n° 27.)

CDXXXIII. — 1380, 31 mars-6 juin. — Compte de maître Gautier de Skirlawe, docteur ès lois, envoyé avec l'évêque de Rochester et le sire de Cobham « versus partes exteras pro tractatu pacis inter regem et adversarium suum *Francie* ». Recettes, 55 livres. Dépenses, 72 livres 16 sous 2 deniers. Gages, 20 sous par jour. — (Bundle 318, nos 27 et 28.)

CDXXXIV. — 1380, 31 mars-6 juin. — Compte de Jean de Cobham, envoyé à *Calais* et aux Marches avoisinantes, « ad tractandum cum deputatis adversarii regis de Francia, de pace inter regem Anglie et dictum adversarium suum ». Départ : Londres. Dépenses, 136 livres. — (Bundle 318, n° 20.)

CDXXXV. — 1380, 12 mai-9 août. — Compte de Guillaume Sturny, chevalier, envoyé en *Gueldre* et *Allemagne*, « in secretis negociis regis² ». — (Bundle 318, n° 16.)

CDXXXVI. — 1380, 18 juin-1^{er} décembre. — Compte de Symon de Burley, envoyé en *Allemagne* et en *Bohême*. — (Bundle 318, n° 26.)

CDXXXVII. — 1380, 18 juin-1^{er} décembre. — Compte de maître Robert Branbrock, clerc, secrétaire du roi, envoyé « ad partes transmarinas, ad tractandum de maritagio regis et sororis [regis] Romanorum et Bohemie ». — (Bundle 318, n° 24.)

CDXXXVIII. — 1380, 19 septembre-10 novembre. — Compte de maître Gautier de Skirlawe, envoyé avec le duc de Lancastre en *Écosse*³. Recette, 40 livres. Dépenses, 42 livres. — (Bundle 318, n° 28.)

CDXXXIX. — 1380-1381, 21 décembre-4 février. — Compte de Richard de Hereford, envoyé en *Flandre* « pro litteris de salvo conductu querendum de comite Flandrie, pro salvo passagio diversorum dominorum, videlicet comitis Kant, episcopi Hereford, Hugonis de Segrave, militis, Symonys de Burley, militis, magistri Galteri Skyrlawe et magistri Roberti Braybrok, nunciorum regis deputatis ad tractandum de maritagio et affinitate inter dominum regem et sororem regis Romanorum et Bohemie ». Dépenses, 23 livres⁴. — (Bundle 318, n° 9.)

CDXL. — 1380-1381, 31 décembre-28 mars. — Compte de Jean,

1. Pour ces négociations, voir Rymer, *R. E.*, IV, 83 et suiv.

2. Pour le mariage du roi, voir Rymer, *R. E.*, IV, 90.

3. Pour le traité de paix, cf. Rymer, *R. E.*, IV, 99 et 102.

4. Rymer, *R. E.*, IV, 104 à 106.

évêque de Hereford, envoyé en *Flandre* « ad tractandum de maritagio regis et sororis regis Romanorum et Bohemie ». Dépenses, 293 livres 6 sous 8 deniers. Gages, 66 sous 8 deniers par jour. — (Bundle 318, n° 30.)

CDXLI. — 1381, 2 janvier-22 mars. — Compte de maître Robert Branbrock, envoyé à *Bruges* « pro tractatu maritagii regis et sororis regis Romanorum et Bohemie ». — (Bundle 318, n° 24.)

CDXLII. — 1381, 2 janvier-28 mars. — Compte de maître Gautier de Skirlawe, envoyé « ad partes *Flandrie* in comitiva Simonis de Burle et Roberti Braybrok ». Recettes, 40 livres. Dépenses, 87 livres 10 sous. — (Bundle 318, n° 28.)

CDXLIII. — 1381, 2 janvier-17 mars. — Compte de Symon de Burley, envoyé en compagnie de l'évêque de Hereford, de Henri de Segrave, chevalier, et d'autres, en *Flandre* et en *Brabant*, « ad tractandum cum nunciis regis Romanorum de quibusdam negociis dominum regem tangentibus¹ ». — (Bundle 318, n° 26.)

CDXLIV. — 1381, 20 mars-22 mai. — Compte de Jean Kentwode, chevalier, envoyé en *Bretagne* « ad comitem Buckingham et alio dominos in comitiva sua² ». — (Bundle 318, nos 32 et 33.)

CDXLV. — 1381-1382, 3 mai-12 janvier. — Compte de Simon de Burley, envoyé vers le roi des Romains et de Bohême « pro certis arduis negociis maritagium domini regis tangentibus ». — (Bundle 318, n° 26.)

CDXLVI. — 1381-1382, 12 mai-5 août. — Compte de Nicolas de Dagworth, chevalier, envoyé « versus *Curiam Romanam*, ad dominum Papam, in nuncium regis ». — Dépenses, 444 livres 13 sous 4 deniers. — (Bundle 318, n° 39.)

CDXLVII. — 1381, 12 mai-30 septembre. — Compte de maître Robert Braybrok, clerc, secrétaire du roi, envoyé vers le roi des Romains et de Bohême « pro ceteris negociis maritagium regis tangentibus ». Départ et retour : Londres. Dépenses, 139 livres 15 sous. Gages, 20 sous par jour³. — (Bundle 318, n° 27.)

CDXLVIII. — 1381, 13 mai-6 décembre. — Compte de Georges Felbrig, écuyer, envoyé avec Simon de Burry en *Allemagne* « ad regem Romanorum et Bohemie, pro secretis negociis tangentibus maritagium regis ». Dépenses, 142 livres. — (Bundle 318, nos 34 et 35.)

CDXLIX. — 1381, 14 mai-24 juin. — Compte de Robert Rous, cheva-

1. Voir Rymer, *R. E.*, IV, 105 et suiv.

2. Rymer, *R. E.*, IV, 106.

3. Cf. Rymer, *R. E.*, IV, 111-113.

lier, envoyé « ad villam Beverley ad partes boriales in comitiva ducis Lancastrie pro die Marchie tenendo ». Gages, 20 sous par jour. Recettes, 40 livres. Dépenses, 42 livres. — (Bundle 318, nos 29 et 31.)

CDL. — 1381-1382, 20 *mai*-5 *août*. — Compte de maître Gautier de Skirlawe, envoyé en *Allemagne*, auprès du roi des Romains et de Bohême, et de là à la cour romaine. Départ et retour : Londres. Recettes, 440 livres. Dépenses, 446 livres 13 sous 4 deniers. — (Bundle 318, n° 28.)

CDLI. — 1381, 28 *mai*-2 *août*. — Compte de Robert de Assethon, banneret, connétable du château de Douvres, envoyé en *France* « causa tractatus pacis inter regem Anglie et adversarium suum Francie ». Départ : Londres. Dépenses, 144 livres. — (Bundle 319, n° 3.)

CDLII. — 1381, 30 *mai*-3 *août*. — Compte de Richard Stury, chevalier, envoyé « ad partes transmarinas, ad tractandum cum commissariis regis de Francia de pace inter regem et dictum adversarium ». Départ et retour : Londres. Dépenses, 72 livres 2 sous 1 denier. Gages, 20 sous par jour¹. — (Bundle 318, n° 37.)

CDLIII. — 1381, 30 *mai*-3 *août*. — Compte de Jean de Cobeham, banneret, envoyé « ad partes exteris, ad tractandum de pace inter regem et adversarium suum Francie ». Départ : Londres. Gages, 40 sous par jour. — (Bundle 318, n° 36.)

CDLIV. — 1381, 3 *juin*-3 *août*. — Compte de maître Jean Shepeye, doyen de Lincoln, docteur ès lois, envoyé avec Jean Cobeham et Richard Stury à *Calais*, « ad tractandum de pace inter regem et adversarium suum de Francia ». Départ : Londres. Dépenses, 69 livres 2 sous 10 deniers. Gages, 20 sous par jour. — (Bundle 318, n° 38.)

CDLV. — 1381, 6 *juillet*-2 *août*. — Compte de Richard de Hereford, envoyé en *Flandre* « tempore quo Willelmus de Guithoys fuit ibidem, pro salvo conductu querendo pro Philippo Van Artevelde et aliis ». Dépenses, 14 livres. — (Bundle 318, n° 9.)

CDLVI. — 1381, 14 *août*-17 *septembre*. — Compte de Richard de Hereford, envoyé en *Flandre* « pro salvo conductu ibidem impetrando pro passagio ducis de Tesshyn et aliorum de comitiva sua nec non super salvo conductu pro Nicolao de Sharwyffeld misso versus regem Romanorum ». Dépenses, 17 livres 10 sous. — (Bundle 318, n° 9.)

CDLVII. — 1381-1382, 28 *décembre*-27 *février*. — Compte de Jean, évêque de Hereford, envoyé à *Calais* « super tractatum pacis ibidem habito inter regem et adversarium suum Francie ». Départ et retour :

1. Sur ces négociations, voir Rymer, *R. E.*, 114-115.

Londres. Dépenses, 216 livres. Gages, 66 sous 8 deniers par jour¹. — (Bundle 319, n° 1.)

CDLVIII. — 1381-1382, 28 décembre-27 février. — Compte de Jean, évêque de Hereford, envoyé à *Calais* et en *Picardie* « ad tractandum de pace cum deputatis adversarii Francie, inter regem et dictum adversarium ». Dépenses, 242 livres. — (Bundle 318, n° 40.)

CDLIX. — 1382, 26 mai-29 juin. — Compte de Jean, évêque de Hereford, envoyé « *versus partes transmarinas*, ad tractandum de pace, inter regem et adversarium suum de Francia² ». — (Bundle 319, nos 4 et 5.)

CDLX. — 1382, 28 mai-20 juin. — Compte de Edmond Halford, citoyen de Londres, envoyé en *Flandre*, « inter Calesium et Flandriam », avec Richard Wodhale. — (Bundle 319, n° 2.)

CDLXI. — 1382, 22 juin-21 juillet. — Compte de Edmond Halford, citoyen de Londres, envoyé en *Flandre* avec George Felbrigg. — (Bundle 319, n° 2.)

CDLXII. — 1382, 23 juin-6 juillet. — Compte de Thomas Stanley, clerc, envoyé en *Flandre* « pro secretis negociis ». Dépenses, 14 livres 20 sous 4 deniers. — (Bundle 319, n° 6.)

CDLXIII. — 1382, 24 juin-20 juillet. — Compte de Thomas Stanley, envoyé en *Flandre*. Départ : Londres. Dépenses, 14 livres 2 sous. — (Bundle 319, n° 6.)

CDLXIV. — 1382, 6 juillet-4 août. — Compte de Jean, évêque de Hereford, envoyé à *Calais* « pro tractatu pacis ibidem tenendum inter deputatos domini regis et deputatos adversarii sui Francie ». — (Bundle 319, nos 4 et 5.)

CDLXV. — 1382, 16 août-4 octobre. — Compte de Edmond Halford, envoyé avec George Fellbrugg en *Flandre*. — (Bundle 319, n° 2.)

CDLXVI. — 1383, 2 avril-5 novembre. — Compte de Robert Roux, chevalier, envoyé à *Bordeaux* et *Bayonne*, « ad tractandum cum deputatis regis Navarre et ipsius qui se dicit regem Hispanie de certis materiis de quibus dictus Robertus et certi alii fideles regis Anglie per ipsum regem missi ad partes predictas, onerati fuerunt ex parte ejus regis ». Traversée de Plymouth à Bayonne. Dépenses, 237 livres. Gages, 20 sous par jour³. — (Bundle 319, n° 8.)

1. Rymer, *R. E.*, IV, 137.

2. Rymer, *R. E.*, IV, 147.

3. Rymer, *R. E.*, IV, 166-167. — Robert Roux mourut à Bordeaux le 25 novembre.

CDLXVII. — 1383, 1^{er} juin-29 août. — Compte de Jean Elyngtham, sergent, envoyé au port de *Bristol* « pro navibus et marinariis arrestandis pro passagio Willelmi Scrop et aliorum comitive sue versus partes Vasconie¹ ». — (Bundle 319, n° 9.)

CDLXVIII. — 1383, 20 juin-5 août. — Compte de John de Walltham, envoyé en *Écosse*. — (Bundle 319, n° 7.)

CDLXIX. — 1383-1384, 11 novembre-3 février. — Compte de maître Gautier de Skyrlawe, docteur en décrets, envoyé « versus partes externas cum Johanne rege Castelle et Legionis, duces Lancastrie, et aliis deputatis regis pro tractatu pacis inter regem Anglie et deputatos adversarii sui Francie ». Dépenses, 89 livres 3 sous. Gages, 20 sous par jour². — (Bundle 319, n° 12.)

CDLXX. — 1383-1384, 19 novembre-8 janvier. — Compte de Guillaume Beauchamp, banneret, capitaine de Calais, envoyé à *Calais* « ad tractandum de pace cum deputatis adversarii regis de Francia ». Départ : Londres. Le roi le nomme capitaine de Calais le 8 janvier 1384. Dépenses, 100 livres. Gages, 4 sous par jour. — (Bundle 319, n° 11.)

CDLXXI. — 1384-1386. — Compte de Nicolas Skelton pour diverses ambassades en Angleterre. — (Bundle 319, n° 20.)

CDLXXII. — 1384, 20 février-16 juin. — Compte de Nicolas Dagworth, chevalier, envoyé en *Aquitaine* « pro treugis nuper captis inter deputatos domini regis et deputatos adversarii sui Francie proclamare faciendi et tenendi ». Traversée de Douvres à Calais. Dépenses, 120 livres. Gages, 20 sous par jour³. — (Bundle 319, n° 10.)

CDLXXIII. — 1384, 15 juin-28 septembre. — Compte de Gautier de Skirlawe, docteur ès lois, envoyé à *Calais* « pro tractatu pacis inter regem Anglie et adversarium suum de Francia ». Dépenses, 98 livres 2 sous 3 deniers, Gages, 20 sous par jour⁴. — (Bundle 319, n° 13.)

CDLXXIV. — 1385, 11 février-13 avril. — Compte de Hugues Fastolf, envoyé avec Georges Felbrigg en *Zélande, Hollande, Hainaut*, « versus duces Aubret et Gelre ac alios diversos milites, probos homines diversarum villarum in eisdem partibus ». Dépenses, 44 livres 19 sous 4 deniers. — (Bundle 319, n° 18.)

CDLXXV. — 1385, 11 février-13 avril. — Compte de Georges de Felbrigg, écuyer de la Chambre du roi, envoyé « versus consanguineos

1. Rymer, *R. E.*, IV, 171. — Guillaume Le Scrop venait d'être nommé sénéchal d'Aquitaine.

2. Rymer, éd. de la Haye, III, III, 159-171.

3. Rymer, éd. de la Haye, III, III, 164.

4. Rymer, éd. de la Haye, III, III, 167 et suiv.

regis duces *Aubert* et de *Gelre*, et diversos alios in partibus ultramare ». Départ : Londres. Dépenses, 44 livres 19 sous 4 deniers. — (Bundle 319, n° 19.)

CDLXXVI. — 1385, 2 mars-30 avril. — Compte de Richard de Hereford, envoyé en *Flandre* « pro certis secretis negociis regis ». Dépenses, 30 livres. — (Bundle 318, n° 9.)

CDLXXVII. — 1385, 4 mars-18 avril. — Compte de Nicolas Skelton, sergent du roi, envoyé « versus partes *Borales* pro navibus et marinariis pro servicio regis arrestandis in comitiva *Johannis Staple*¹ ». Gages, 1 sou 6 deniers par jour. — (Bundle 319, n° 21.)

CDLXXVIII. — 1385, 10 mars-30 avril. — Compte de Jean, évêque de Hereford, envoyé à *Calais* « ad tractandum de pace ex parte regis cum deputatis advenarii sui de Francia inter dictum regem et adversarium suum ». Dépenses, 139 livres². — (Bundle 319, n° 15.)

CDLXXIX. — 1385, 23 mars-30 avril. — Compte de maître Gautier de Skirlawe, garde du sceau privé du roi, envoyé à *Calais*. — (Bundle 319, n° 16.)

CDLXXX. — 1385, 23 mars-30 avril. — Compte de Jean de Clauxewe, chevalier, envoyé à *Calais*, « causa tractatus pacis inter regem Anglie et adversarium suum de Francia ». Dépenses, 43 livres. — (Bundle 319, n° 14.)

CDLXXXI. — 1385, 23 mars-30 avril. — Compte de Gautier de Skyr-lawe, garde du sceau privé, envoyé à *Calais*, « causa tractatus pacis inter regem Anglie et advenarium suum de Francia³ ». Dépenses, 45 livres 10 sous. Gages, 20 sous par jour. Il y compte la somme payée « cuidam nuncio equitanti in obsequio regis de dicta villa *Calesii* usque *Parisiis* pro certis salvis conductis et aliis litteris deputatis Francie necessariis pro expedicione tractatus supradicti ». — (Bundle 319, n° 17.)

CDLXXXII. — 1386-1391. — Comptes de Robert Bikerton pour diverses ambassades à Suthampton, Colchester, Sandwich, Sussex et dans les îles normandes. — (Bundle 319, n° 28.)

CDLXXXIII. — 1386, 9 février-28 mars. — Compte de Michel de la Pole, comte de Suffolk, envoyé à *Calais*, « causa tractatus pacis inter regem Anglie et deputatos adversarii sui de Francia ». Départ :

1. Il arrêta huit navires qu'il mena à Orwell.

2. Rymer, éd. de la Haye, III, III, 181.

3. Une double pièce mentionne « causa tractatus inter regem Anglie et deputatos adversarii sui de Francia ».

Londres. Dépenses, 166 livres 13 sous 4 deniers. Gages, 66 sous 8 deniers par jour¹ ». — (Bundle 319, n° 24.)

CDLXXXIV. — 1386, 10 février-28 mars. — Compte de Gautier, évêque de Coventry et de Lincoln, envoyé à *Calais*, « causa tractatus pacis inter regem Anglie et deputatos adversarii sui Francie ». Départ : Londres. Dépenses, 164 livres 14 sous 10 deniers. — (Bundle 319, n° 13.)

CDLXXXV. — 1386, 12 février-28 mars. — Compte de Jean Deveureux, banneret, envoyé à *Calais*, « unus deputatorum regis ad tractandum cum deputatis adversarii regis de Francia de pace vel treugis inter ipsum regem et dictum adversarium suum ». Départ et retour : manoir de Peshurst, dans le comté de Kent. Dépenses, 96 livres 13 sous 9 deniers. Gages, 4 sous par jour. — (Bundle 319, n° 23.)

CDLXXXVI. — 1386, 26 avril-10 mai. — Compte de Nicolas Skelton, envoyé dans les comtés d'*Huntingdon*, *York* et *Lincoln*, « pro marinariis arrestandis ». — (Bundle 319, n° 21.)

CDLXXXVII. — 1386, 2 avril-2 juillet. — Compte de Jean Elyngtham, envoyé de l'embouchure de la Tamise à *Plymouth*, « ad omnia naves et vase in dictis partibus pro passagio ducis Lancastrie ordinati usque postum de Plymth festinandi pro passagio ejusdem ducis² ». — (Bundle 319, n° 9.)

CDLXXXVIII. — 1386, 23 juillet-5 septembre. — Compte de Nicolas Skelton, envoyé à *Sandwich* « pro navibus et marinariis arrestandis pro viagio Henrici de Percy ac Thome Umfranvill in obsequis regis supra mare profectorum ». — (Bundle 319, n° 21.)

CDLXXXIX. — 1386, 7 septembre-13 novembre. — Compte de Nicolas Skelton, envoyé à *Sandwich* pour régler le passage de Henry de Percy. — (Bundle 319, n° 21.)

CDXC. — 1387, 28 janvier-12 novembre. — Compte de Guillaume de Faryngton, chevalier, envoyé en *Portugal* « ad prosequendum versus regem Portugalie pro certis galeis versus partes Anglie habendum ad custus ipsius regis Portugalie in guerris domini nostri regis per certum tempus inveniendum, juxta formam quorundam tractatum inter dictos reges nuper habitorum ». Traversée de Plymouth en Portugal. Dépense, 292 livres. — (Bundle 319, n° 27.)

CDXCI. — 1387, 23 mai-27 juillet. — Compte de Philippe More,

1. Rymer, éd. de la Haye, III, III, 191.

2. Il s'agit du voyage du duc de Lancastre en Espagne (Rymer, éd. de la Haye, III, III, 195).

écuyer, envoyé à *Brcst* et vers le duc *Jean de Bretagne* « pro quibusdam negociis regem tangentibus ». Traversée entre *Dertemouth* et *Brest*. Dépenses, 39 livres 3 sous 4 deniers. — (Bundle 319, n° 26.)

CDXCII. — 1387, 21 *juin*-16 *juillet*. — Compte de *Nicolas Skelton*, envoyé à *Coventry* « in nuncium regis ». — (Bundle 319, n° 21.)

CDXCIII. — 1387-1388, 19 *octobre*-3 *mars*. — Compte de *Georges Felbrigg*, chevalier, envoyé avec *Denys Lopham*, clerc, vers le duc de *Gueldre* « pro homagio ipsius ducis ex parte regis capiendo ». Dépenses, 139 livres 8 sous 7 deniers. — (Bundle 319, n° 31.)

CDXCIV. — 1387-1388, 19 *octobre*-3 *mars*. — Compte de *Georges Felbrigg*, envoyé pour affaires secrètes avec *Denys de Lopham* vers le duc de *Gueldres*¹. — (Bundle 319, n° 32.)

CDXCV. — 1388, 27 *janvier*-21 *avril*. — Compte de *Richard de Fodryngey*, envoyé vers le duc de *Bretagne*. Dépenses, 150 livres. — (Bundle 319, n° 33.)

CDXCVI. — 1388, 30 *mars*-1^{er} *mai*. — Compte de maître *Richard Rounhale*, docteur en lois, envoyé en *Écosse* « ad tractandum de pace inter deputatos Anglie et Scocie² ». — (Bundle 319, n° 35.)

CDXCVII. — 1388, 2-30 *juin*. — Compte de *Guillaume de Montagu*, comte de *Salisbury*, envoyé par le roi et son conseil à *Calais* « pro tractatu pacis ibidem tenendo inter dictum regem et adversarium suum de Francia ». Dépenses, 113 livres 6 sous 8 deniers. — (Bundle 319, n° 39.)

CDXCVIII. — 1388-1389, 12 *décembre*-12 *septembre*. — Compte de *Nicholas Dagworth*, chevalier, envoyé en *Picardie* « ad tractandum cum deputatis adversarii regis de Francia de treugis inter regem et dictum adversarium captis, quam in alio viago per ipsum Nicholaum facto eundo in nuncium regis ad partes Scotie in comitiva certorum nunciorum de Francia, ad videndum adversarium regis de Scotia..., et eundo ad dictas partes Scotie in comitiva certorum nunciorum de Francia ad videndum adversarium regis de Scotia prestare sacramentum suum de treugis predictis ». Dépenses, 281 livres 13 sous 4 deniers³. — (Bundle 319, n° 38.)

CDXCIX. — 1388-1389, 15 *décembre*-28 *mars*. — Compte de *Richard Fodyngey*, écuyer du roi, envoyé en *Bretagne*, vers le duc. Dépenses, 74 livres 6 sous 8 deniers. — (Bundle 316, n° 36.)

1. Rymer, éd. de la Haye, III, IV, 17.

2. Rymer, éd. de la Haye, III, IV, 20.

3. Sur ces négociations, Rymer, éd. de la Haye, III, IV, 34-35.

D. — 1389-1390. — Compte de Richard Ronhale, envoyé en *Picardie* « ac tractandum de treugis ». (Illisible.) — (Bundle 319, n° 34.)

DI. — 1389, 14 juillet-12 septembre. — Compte de Nicolas Dagworth, chevalier, envoyé en *Écosse* « in comitiva certorum nunciorum de Francia ad videndum adversarios regis de Scocia prestare sacramentum de treugis predictis ». — (Bundle 319, n° 38.)

DII. — 1389, 15-29 juillet. — Compte de maître Richard Rounhale, docteur ès lois envoyé « ad marchias de Pycardie ad tractandum de treugis¹ ». — (Bundle 319, n° 35.)

DIII. — 1389, 11 novembre-8 décembre. — Compte de maître Richard Rounhale, envoyé en *Picardie* « causa cujusdam tractatus faciendi ex parte Regis cum deputatis Flandrie ». Gages, 20 sous par jour. — (Bundle 319, n°s 34 et 35.)

DIV. — 1389-1390, 12 décembre-13 juillet. — Compte de Nicolas Dagworth, chevalier, envoyé en *Picardie* « ad tractandum cum deputatis adversarii regis de Francia de treugis ». — (Bundle 319, n° 38.)

DV. — 1389-1390, 27 décembre-5 février. — Compte de maître Richard Rounhale, docteur ès lois, envoyé en *Écosse*. — (Bundle 319, n° 35.)

DVI. — 1389-1390, 27 décembre-5 février. — Compte de Richard Ronhale, envoyé en *Picardie*. — (Bundle 319, n° 34.)

DVII. — 1390, 3 mars-13 août. — Compte de Richard Cradok, chevalier, envoyé en *France* et en *Aquitaine* « cum certis litteris de privato sigillo directis diversis capitaneis in dominio Aquitanie pro conservatione treugarum inter regna Anglie et Francie, et reparacione attempatorum contra easdem ». Dépenses, 169 livres 2 sous. Gages, 20 sous par jour. — (Bundle 319, n° 40.)

DVIII. — 1390, 29 juin-19 août. — Compte de Richard Le Scrop, banneret, envoyé en *Écosse* « ad tractandum cum deputatis adversariorum regis de Scocia ». — (Bundle 320, n° 2.)

DIX. — 1390, 14-21 août. — Compte de Robert Cholmele, écuyer, envoyé à *Catalis* « pro certis negociis statum regis et regni sui tangentibus ». Dépenses, 6 livres 13 sous 4 deniers. Gages, 14 sous 4 deniers par jour. — (Bundle 320, n° 1.)

DX. — 1391, 17 mars-? mai. — Compte de... (?), docteur ès lois, envoyé en *Écosse* pour traiter de la paix. — (Bundle 320, n° 3.)

1. Rymer, éd. de la Haye, III, iv, 39 et suiv.

DXI. — 1391, 20 septembre-29 novembre. — Compte de Jean Orewele, sergent d'armes, envoyé « pro salvo conductu Harvardi Cambernard scutiferi regis Francorum et Johannis Calon, capitanei de Lisl, de partibus Francie in Anglia, usque Wodstok ad regem et deinde redeundo usque ad predictas partes Francie ». — (Bundle 320, n° 5.)

DXII. — 1392, 5 mars-6 avril. — Compte de Richard Cradok, chevalier, envoyé en France « pro reformacione attemptatorum factorum in partibus Aquitanie contra formam treugarum tunc captarum inter regem et adversarium suum Francie ». Dépenses, 33 livres. — (Bundle 320, n° 4.)

DXIII. — 1399, 2 avril-6 juin. — Compte de Jean Orewell, sergent du roi, envoyé en Zélande, à Gurdraght, « cum uno balingero, uno magistro et xviii marinariis et duorum garcionum (sic) pro eodem balingero ad obviandum duci Geldre de licencia regis in Angliam venientis ». — (Bundle 320, n° 5.)

DXIV. — 1393, 13 juin-13 octobre. — Compte de Raymond Guyllen de Podio-Peregrini, familier de Guillaume Bouen, docteur ès lois, envoyé en Picardie « pro tractatu pacis inter regem Anglie et adversarium suum Francie ». Dépenses, 313 livres 10 sous 5 deniers¹. — (Bundle 320, n° 6.)

DXV. — 1393, 11 août-12 octobre. — Compte de Gautier, évêque de Durham, envoyé en Picardie « causa tractatus pacis inter regem Anglie et adversarium suum Francie ». Dépenses, 223 livres 15 sous 5 deniers. Gages, 66 sous 8 deniers par jour. — (Bundle 320, n° 7.)

DXVI. — 1393, 11 août-12 octobre. — Compte de maître Jean de Neweton, docteur ès lois, envoyé avec l'évêque de Durham « ad tractandum de pace inter regem et adversarium suum Francie ». Dépenses, 65 livres 15 sous². — (Bundle 320, n° 8.)

DXVII. — 1394, 30 mars-5 juin. — Compte de Richard Stury, chevalier, envoyé « ad partes transmarinas », en compagnie de Jean, duc d'Aquitaine, d'Edmond, duc d'York, « pro tractatu pacis tenendum inter regem cum deputatis regis Francie ». Dépenses, 73 livres 6 sous 8 deniers. — (Bundle 320, n° 9.)

DXVIII. — 1394, 15 août-23 octobre. — Compte de Thomas Stanley, clerc, envoyé en Écosse « in nuncium regis pro die Marchie ibidem inter regem et adversarium suum Scocie tenendo³ ». — (Bundle 320, n° 10.)

1. Rymer, éd. de la Haye, III, iv, 74 et suiv.

2. Rymer, éd. de la Haye, III, iv, 89.

3. Rymer, éd. de la Haye, III, iv, 101.

DXIX. — 1394-1395, 25 août-7 janvier. — Compte de Jean Pretewell, écuyer du roi, envoyé « *ad advesarium Francie cum litteris regis eidem advesario et avunculis suis ac fratre suo directis* ». Dépenses, 90 livres 13 sous 4 deniers. — (Bundle 320, n° 11.)

DXX. — 1395, 17 juin-7 octobre. — Compte de Jean Pretewell, envoyé en *France*, « *cum certis litteris regis predicto adversario suo directis ad certificandum eundem adversarium de primo adventu Thome, comitis Marescalli, et notarii, ac Edwardi comitis Rotel..., et aliorum ambassiatorum regis Anglie missorum versus eundem adversarium pro diversis negociis regis cum eo tractandis ac pro uno salvo conductu habendo pro transitu ac regressu eorumdem ambassiatorum* ». Dépenses, 55 livres 6 sous 8 deniers¹. — (Bundle 320, n° 11.)

DXXI. — 1395, 19 juin-28 juillet. — Compte de maître Michel Cergeaux, envoyé à *Paris*, « *pro certis negociis statum regni domini Ricardi tangentibus* ». Dépenses, 40 livres. Gages, 20 sous par jour. — (Bundle 320, n° 12.)

DXXII. — 1395, 1^{er} juillet-6 septembre. — Compte de Jean, seigneur de Beaumont, envoyé en *France* « *pro negocio tangente maritadium regis* ». Départ : Londres. Dépenses, 174 livres. Gages, 20 sous par jour. — (Bundle 320, n° 13.)

DXXIII. — 1396, 25 janvier-14 avril. — Compte de Jean Pretewell, envoyé en *France*, enfin d'obtenir un sauf-conduit pour les ambassadeurs de Richard II. Dépenses, 53 livres 6 sous 8 deniers. — (Bundle 320, n° 11.)

DXXIV. — 1396, 19 juin-1^{er} août. — Compte de maître Jean Haseley, maître ès arts de l'université d'Oxford, envoyé à *Paris* « *in certis negociis regis statum regni specialiter concernentibus* ». Itinéraire : Roswic, 20 juin ; Douvres, 21 juin ; Boulogne, 25 juin ; Montreuil et Crécy, 27 juin ; Fricourt, 28 juin (ou plutôt Flexecourt) ; Montdidier, 30 juin ; Compiègne, 1^{er} juillet, « *ubi erant rex Francie et regina, per un^{or} dies* » ; Senlis ; Louvres-en-Parisis ; Saint-Denis, 5 juillet ; par eau jusqu'à Paris, « *morando per quinque dies loquendo cum consilio regis* ». Dépenses, 15 livres. — (Bundle 320, n° 14.)

DXXV. — 1396, 25 juin-30 juillet. — Compte de Jean Pretewell, envoyé en *France* « *cum certis litteris regis patri suo regi Francie ac omnibus ducibus regni Francie necnon domine Isabelle, regine Anglie, et matri sue regine Francie directis ac etiam certis robis de liberatione regis del garter contro festum Sancti Georgii dicto anno xix^o dicte*

1. Rymer, éd. de la Haye, III, iv, 108 et suiv.

regine et magistris sue per dominum regem Anglie collatas ». Dépenses, 24 livres. — (Bundle 320, n° 11.)

DXXVI. — 1396-1399, 21 juillet-23 février. — Compte de Henri Godard, écuyer, envoyé « versus Parisius in *Francia* et deinde versus partes imperatoris Constantinopolitani pro certis secretis negociis ipsius regis expediendis ». Gages, 3 sous 4 deniers par jour. — (Bundle 320, n° 17.)

DXXVII. — 1396, 1^{er} août-2 septembre. — Compte de Jean Pretewell, envoyé avec des lettres de Richard II « regi *Francia* et regine Anglie et matri sue necnon ducibus, ac eciam cum uno garterio garnito cum auro et lapidibus preciosis, videlicet ballors, saffers, et grossis perlis pro prefata regina missis per dictum dominum regem Anglie ad utendum super brachium suum ». Dépenses, 22 livres. — (Bundle 320, n° 11.)

DXXVIII. — 1396, 3 août-20 août. — Dépenses de Édouard, comte de Ruthland, allant avec le roi de Londres à *Calais*, « pro solempnitate maritagii regis¹ ». — (Bundle 320, n° 16.)

DXXIX. — 1396, 21 août-24 septembre. — Compte de Édouard, comte de Ruthland, allant de *Calais* à *Paris*, « in ambassata regis pro certis secretis negociis ». — (Bundle 320, n° 16.)

DXXX. — 1396, 22 septembre-20 octobre. — Compte de Jean Pretewell, envoyé en *France* « cum litteris regis Anglie dicto regi *Francia* ac domine regine Anglie et matri sue regine *Francia* necnon ducibus directis ». Dépenses, 29 livres 6 sous 8 deniers. — (Bundle 320, n° 11.)

DXXXI. — 1396, 25 septembre-11 novembre. — Compte de Édouard, comte de Ruthland, étant à *Calais* avec Richard II, « ad maritagium regis ». — (Bundle 320, n° 16.)

DXXXII. — 1397, 4 mars-7 juillet. — Compte de Édouard, comte de Ruthland, envoyé en ambassade en *France* et en *Allemagne*, « pro certis et secretis negociis regem tangentibus ». — (Bundle 320, n° 16.)

DXXXIII. — 1397-1398, 21 août-3 mars. — Compte de Robert Whitenoy, chevalier, envoyé en *Aragon*, vers le comte de Foix, et en *Aquitaine*, « in nuncium regis ». Dépenses, 195 livres. Gages, 20 sous par jour. — (Bundle 320, n° 18.)

DXXXIV. — 1397, 27 août-31 octobre; 1398, 28 février-8 avril. — Compte de maître Jean Shepeye, envoyé à deux reprises en la *Marche d'Écosse* avec Guillaume de Elmham, « pro uno die ibidem tenendo

1. Sur le voyage de Richard II, voir Rymer, éd. de la Haye, III, IV, 122.

inter deputatos regis et deputatos regis Scotie, in presencia certarum personarum versus partes Scotie directarum ex parte regis Francie, causa tractatus habendi ad eundem diem, quam pro tractatu diversarum materiarum in quadam comissione regis contentarum ». Dépenses, 106 livres. — (Bundle 320, n° 19.)

DXXXV. — 1396, 30 juin-29 août. — Compte de Jean Elyngtham, envoyé depuis *l'embouchure de la Tamise, le long de la côte, jusqu'à Kyn-geston*, « pro navibus et marinariis arstandis et ad naves versus Sandewyn et Dovor. duci futinandis, pro passagio domini regis cum proceribus et magnatibus in comitiva sua versus villam Calesii ». — (Bundle 319, n° 9.)



NOTE SUR UN FRAGMENT

D'UN

« LIBER CONFRATERNITATUM »

DE L'ÉGLISE DE SAINT-BERTIN

La garde initiale du manuscrit 153 de la bibliothèque de Saint-Omer est formée d'un feuillet de parchemin mesurant 285 millimètres sur 205; le couteau du relieur l'a mutilé dans tous les sens. Ce qui en subsiste se réduit à 32 lignes, dont l'extrémité de droite a disparu. Il n'y a d'écriture que sur un côté du parchemin. Nous y lisons, en caractères du x^e siècle, une liste d'environ 270 noms, dont plusieurs sont accompagnés de la qualification de *abbas* ou *episcopus*. L'étude de ces derniers noms m'a amené à les rapprocher des noms analogues consignés sur une liste que M. Holder Egger a intitulée *Nomina fratrum novæ Corbeia* et qu'il a publiée dans les *Monumenta Germaniæ historica*¹, d'après un manuscrit des archives de Munster. Par suite du rapprochement, j'ai acquis la certitude que le fragment de la bibliothèque de Saint-Omer est un ancien catalogue des frères de l'abbaye de Corvey en Westphalie, c'est-à-dire des religieux et peut-être aussi des bienfaiteurs que les moines de Corvey recommandaient aux pieuses intentions de leurs associés. Assurément, c'est une de ces listes que se communiquaient les églises entre lesquelles il existait une association de prières. On sait que ces listes ont été les éléments des registres connus depuis longtemps sous le nom de *Libri confraternitatum*, et dont l'un des plus anciens et des plus justement célèbres est celui de Saint-Gall,

1. *Scriptores*, t. XIII, p. 275.

dont nous devons une excellente édition au docteur Paul Piper¹.

A une époque très reculée, l'abbaye de Saint-Bertin a dû posséder son *Liber confraternitatum*. Entre autres preuves de l'existence d'un livre de ce genre, nous pouvons indiquer les rapports que l'église de Saint-Bertin entretenait avec l'abbaye de Saint-Gall dès le milieu du ix^e siècle; elle lui avait communiqué, vers l'année 885, la liste des religieux qu'elle recommandait aux prières de ses associés. Voici le titre et les premiers noms de la liste qu'elle fit alors insérer dans le *Liber confraternitatum* de Saint-Gall² :

Nomina fratrum cœnobii Sancti Petri sanctorumque confessorum Otmari atque Bertini.

Brun mon. Alfdac mon. Ailbertus mon. Ragenboldus mon. Adalbertus mon. Hrotholdus mon. Ratpero. Hatto. Thiotarat. Richilt.

De même que l'abbaye de Saint-Bertin envoyait dans les pays étrangers les noms de ses frères, de même elle en recevait les listes des frères recommandés à ses prières. C'est ainsi qu'elle dut avoir à insérer dans son *Liber confraternitatum* les noms des membres de la famille spirituelle du monastère de Corvey.

Les anciens livres de confraternité des abbayes françaises ont à peu près complètement disparu. C'est la raison qui m'a déterminé à faire connaître le fragment de Saint-Bertin. En regard des noms fournis par ce fragment, on trouvera les noms correspondants du texte plus récent que M. Holder Egger a publié d'après le manuscrit de Munster.

Tous les noms portés sur notre liste paraissent appartenir à la période comprise entre le milieu du ix^e siècle et la fin du x^e. C'est du moins à cette période qu'il faut rapporter l'administration des évêques et des abbés dont l'identification ne semble guère douteuse, savoir :

Quatre évêques de Werden :

Wigberhtus, 875-908;

Adalwardus, 916-933;

Amulungus, 933-962;

Brun, 962-976;

1. *Libri confraternitatum Sancti Galli, Augiensis, Fabariensis*. Berlin, 1884, in-4°. Ce volume fait partie de la série in-4° des *Monumenta Germaniæ historica*.

2. Éd. de Paul Piper, p. 49.

Et neuf abbés de Corvey :

Adalgarius, mort en 877;

Thancmarus, en 877;

Avo, en 879;

Bovo, en 916;

Godescalcus, en 913;

Bovo, en 916;

Folcmarus, en 942;

Gerbernus, en 965;

et *Bovo*, en 948¹.

Il reste deux noms d'évêques dont le siège est incertain :

Bovo et *Folcmarus*.

On s'est demandé, non sans hésitation, si le premier ne serait pas Beuve, qui gouverna l'église de Châlons de 917 à 947. Quant au second, il faut, selon toute vraisemblance, y reconnaître Volcmar, qui fut évêque de Paderborn depuis 960 jusqu'en 981. Quoi qu'il en soit, il me paraît impossible de faire descendre l'écriture de la liste de Saint-Bertin plus bas que la fin du x^e siècle.

Nomina fratrum Novæ Corbeïæ.

Constructor primus loci nostri sanctus Adalhardus abbas annis 4.

Hrodradus.

Werinhardus.

Aldricus.

Magnerus.

Eiloldus.

Bernewardus.

Sigericus.

Ramwardus.

Wahala.

Domnus Warinus abbas pre-
fuit annis 30, menses 4, dies 25;
obiit 12 kalendas octobris.

Ragenhardus.

Suithardus.

Vuarin/////

Aldricus.

Magnerus.

Egiloldus.

Bernnuardus.

Hrammuardus.

Vuala.

Ragenhardus.

Suithardus.

1. Il est possible que le nom de ce troisième *Bovo abbas* ait été déplacé sur la liste. Il aurait peut-être dû précéder le nom de *Gerbernus*.

..... ¹	Fritharicus.
	Asulfus.
	Bunico.
	Fastgerus.
Cristinus.	Cristinus.
Bilo.	Bilo.
Sigericus.	Sigericus.
	Celo.
Theodulfus.	Theodulfus.
Gelo ² .	
Folkierus.	Folkerus.
Adalgarius abbas ³ .	
Halecgerus.	Halecgerus.
Heluco.	Heloco.
	Houlfus.
Thanemarus abbas ⁴ .	
Halecuuardus.	Haleewardus.
Den/////	Dendi.
	Wala ⁵ .
	Hildibodo.
Adaldagus.	Adaldagus.
Hildiuardus.	Hildiwardus.
Theodulfus.	Theodulfus.
Theodboldus.	Theodboldus.
Ailhardus.	Ahilhardus.
Adalgerus.	Adalgerus.
Avo abbas.	Avo.
Heruu/////	Herwardus.
///ulfh/////	Wlfardus.
	Adalmarus.
Richardus.	Rikhardus.
Adalholdus.	Adaloldus.
Saxulfus.	Saxolfus.

1. Au bout de la ligne 2, il pouvait exister un ou deux noms; mais il est impossible d'en distinguer les vestiges.

2. Ce nom correspond au nom de *Celo* inscrit avant le nom de *Theodulfus* dans le ms. de Munster.

3. Nom inscrit en interligne.

4. Cet article, inscrit en interligne, est assez effacé; la lecture ne m'en paraît cependant pas douteuse.

5. Il est possible que le nom de *Wala* ait été inscrit à la fin de la ligne du ms. de Saint-Omer.

Gerhardus.
Frithuricus.
Gero.
Helmricus.
Marcuuardus.
Hr/////rdus.

.....
Frithudagus.
Biniki.
Ovo.
Gerholdus.

Vuerinhardus.
Ragenharius.
Hethenicus.
He/////////
Ag/////////

Vuendildagus.
Ragenharius.
Marcuuardus.
Gerhardus.
Eodus.
Gothet.
Hrodgarius.
Ada/////

Foledagus.
Vulfhardus.
Brun.
Godescalcus.
Marcuuardus.
Vuarinus.
Redmannus.
Bovo abbas¹.

Gerhardus.
Fritharicus.
Gerho.
Helmricus.
Margwardus.

Frithudagus.
Biniki.
Ovo.
Geroldus.
Agicus.
Werinhardus.
Ragenharius.
Hethenicus.
Heremannus.

Wido.
Deddo.
Wendildagus.
Ragenharius.
Margwardus.
Gerhardus.
Eodus.
Gothet.
Hrodgarius.
Adalgarius.
Gerlo.

Domnus Adalgarius abbas pre-
fuit annis 20; obiit 7 idus ja-
nuarii.

Foledagus.
Wlfhardus.
Brun.
Godeschalcus.
Margwardus.
Warinus.
Redmannus.
Bovo.
Othaldus.

1. Le mot *abbas* est en interligne.

Thiadridus.
Erp.
Unuuanus.
Hrodulfus.
Vuigberhtus.
Alfgerus.
Adalholdus.
Ma////ercus.

Saru.

Vuido.
Abbo.
Liudulfus.
Alfredus.

Vualdricus.

Hemricus.
Hogerus.
Baddo.

.....
Fol////////

Gerberht.
Boso.
Hahaldus.
Thiadulfus.
Ragenharius.
Reddagus.
Nithardus.
Vual.
Ecbertus.
Irmi/////

//////////

Vuicgerus.
Mainuercus.
Odilo.

Vuendildagus.
Liutharius.

Gerbertus.
Thiadricus.
Erph.
Unuuanus.
Ruothulfus.
Wiebertus.
Alfgerus.
Adaloldus.
Mainwercus.
Gothet.

Saru.
Ekkricus.

Wido.
Abbo.
Liudulfus.
Alfredus.
Hogerus.
Waldricus.
Dodo.
Henricus.

Daddo.

Folkhardus.
Eilhardus.
Gerbertus.
Boso.
Haoldus.
Thiadulfus.
Ragenharius.
Reddagus.
Nithardus.
Walh.
Ecbertus.
Irminhardus.
Aven.
Wikgerus.
Mainwercus.
Odila.
Walh.
Wendildagus.
Liutharius.

Godescalcus abbas¹.

Vual.

Folcherhtus.

Thanema////

////////

Thiatmarus.

Bardo.

Vual.

Landfridus.

Odberht.

Hildiuuardus.

Hildiberht.

Evo.

Sini.

Hildiuuardus.

Asic.

Alfricus.

Brunhardus.

Bovo abbas².

Vuigberhtus episcopus.

Ailberht.

Hogerus.

Ar/////

Guntharius.

Geroldus.

Folcbertus.

Domnus Thanemarus abbas
vix mensibus 8 prefuit; obiit
3 idus septembris.

Bruni.

Herimannus.

Thiatmarus.

Bardo.

Walh.

Lantfridus.

Otbertus.

Hilliwardus.

Hildibertus.

Ipsa anno domnus Avo abbas
vix tribus prefuit annis; obiit
5 idus novembris.

Evo.

Sini.

Asic.

Baldgerus.

Thiadbern.

Hildiwardus.

Alfricus.

Bovo.

Brunhardus.

Domnus Bovo abbas prefuit
annis 11; obiit 4 kalendas no-
vembris.

Wichbertus.

Ailbertus.

Worid.

Horicus.

Hogerus.

Guntharius.

Geroldus.

1. Article mis en interligne.

2. Le mot *abbas* en interligne.

Hosed.
Rainuercus.

Godefridus.
Liudulfus.
Brun.
Euricus.

Thia/////

Oddo¹.
Erp².
Liuduardus.
Hrodradus.
Heltmarus³.
Bodo.
Deddi.

Geruardus.

Brum////
Ir/////

Thiadricus.
Adalhardus.
Brunhardus.
Adaluardus episcopus.
Boso.
Baddo⁴.
Thiadulfus.

Hosed.
Rainwercus.
Erph.
Brun.
Godefridus.
Liudolfus episcopus.
Euricus.
Oddo.
Thiatbertus.
Geldulfus.

Liutwardus.
Hrodradus.

Bodo.
Deddi.
Heltmarus.

Domnus Godescalcus abbas
prefuit annis 40; obiit 2 idus ja-
nuarii.

Gerwardus.
Boso.
Brummannus.
Irminharius.
Thiathmarus.
Bodo.
Baddo.
Thiatmarus.
Thiadricus.
Adalhardus.
Brunhardus.
Adalwardus.

Thiadulfus.

1. *Oddo* est un peu plus haut dans l'autre ms.

2. Le nom, sous la forme *Erph*, est inscrit plus haut dans l'autre ms.

3. Le nom est deux lignes plus bas dans l'autre ms.

4. Les noms de *Boso* et de *Baddo* sont un peu plus haut dans l'autre texte.

O/////dus.

.....

Thiadberhtus.

Ailgerus.

Folemarus abbas.

Bodo.

Redulfus.

Marcharius.

Guntharius.

Liudulfus.

////////

Bovo episcopus.

Vualh.

Aildagus.

Vuirinmarus.

Hoholdus.

Deddo.

Bernmarus.

Baddo.

[Adda]sto.

Adulfus.

Marcuardus.

Bili.

Thurfridus.

Liudharius.

Saru.

Euricus.

Godescalcus.

Ave////////

////////rd///

Ordulfus.

Hrodoldus.

Thiatbertus.

Liutgerus.

Agilgerus.

Folemarus.

Redulfus.

Macharius.

Domnus Bovo abbas prefuit
annis 16; obiit 10 kalendas julii.

Guntharius.

Liudulfus.

Walh.

Cristinus.

Bili.

Thiatbernus.

Bovo episcopus.

Aildagus.

Hrodgerus.

Werinmarus.

Hoholdus.

Deddo.

Bernmarus.

Baddo.

Addasto.

Adulfus.

Nithardus.

Saru.

Margwardus.

Aven.

Thurfridus.

Euricus.

Liutharius.

Godeschalcus.

Arnoldus.

Helmdagus.

Gerbernus abbas.
Bernhardus.
Vualthardus.
Helmdagus.

Vuirinmarus.
Adalgerus¹.
Vuivingus.

Amulungus episcopus.

Adim.
Bernharius.
Thiatmarus.
Vuido².
Folchardus.
Thiadgerus.
Gerhaldus.
R/////////
Godescaleus.
Boia.

Oddo.

Alfricus.
Bovo abbas.
Brun episcopus.
Hathaldus.

Vulfhardus.
Allia.

Hatholdus.
Oddo.

Gerbernus.
Bernhardus.
Walthardus.
Helmdagus.
Adalgerus.
Wirimmarus.

Wivingus.
Domnus Folemarus abbas pre-
fuit annis 25; obiit 6 nonas octo-
bris.

Rathubodo.
Wido.
Amulungus.
Thiatgerus.
Adim.
Bernharius.
Thiatmarus.

Folchardus.

Boia.
Rainbertus.
Cristinus.
Oddo.
Bovo.
Alfricus.

Brun episcopus.
Hatholdus.
Allia.
Wlfhardus.
Milo.
Helmwercus.
Hatholdus.
Oddo.

1. Ce nom est transposé dans l'autre texte.

2. Un *Vuido* se trouve dans l'autre texte six lignes plus haut.

Liudulfus.
 Vualh.
 Bunico.
 Beia.
 Hogerus.
 Hosedus.
 Rainoldus.
 [Godes]ca[lcus].

Folemarus episcopus.

Frithuricus.

Marquardus.
 Redulfus.
 Hogerus.
 Thiatfridus.
 Folemarus.
 Benn/////

////oth////

Marquardus.
 Hrodgerus.
 Vuido.
 Adalricus.
 Thiatmarus.
 Vuidukindus.
 Frithuricus.

Godescalcus.
 Siric.

Dendi.
 Bernradus.
 Folemarus.
 Ailberhtus.

4899

Liudulfus.
 Walh.
 Bunico.
 Beia.
 Hogerus.
 Hosad.
 Rainoldus.
 Godeschalcus.
 Thiado.
 Hildini.
 Redulfus.
 Folemarus.
 Hogerus.
 Fritharicus.
 Benni.
 Margwardus.

Thiatfridus.
 Folemarus.

Rodoldus.
 Sigebertus.
 Redulfus.
 Marqwardus.
 Rotgerus.
 Wido.
 Adalricus.
 Thiatmarus.
 Widukint.
 Fritharicus.

Domnus Bovo abbas prefuit
 annis 6; obiit 3 idus julii.

Godeschalcus.
 Siric.
 Thiatgerus.
 Herimannus.
 Dendi.
 Bernradus.
 Folemarus.
 Ailbertus.

45

Hosedus.	Hosad.
Biniki.	Biniki.
Herimannus.	Hirimannus.
Gatmarus.	Gazmarus.
	Hogerus.
Tada.	Tada.
	Asi.
Hogerus.	Hogerus.
	Thanemarus.
Erp.	Ereh.
Hogerus.	Hogerus.
Bodo.	Bodo.
Occa.	Occo.
Vuarinus.	Warinus.
Ailboldus.	Ailboldus.
Rainmarus.	Rainmarus.
	Thiadmarus.
Vualh.	Walh.
	Redulfus.
Bernradus.	Bernradus.
Thiatmarus.	Thiadrius.
R[e]dul[fus].	Eulfus.
Alberhtus.	Eilbertus.
Thiadulfus.	Thiadulfus.
Vualh.	Walth.
Thiadgerus.	Thiatgerus.
Helmdagus.	Helmdagus.
Thiadrius.	Thiadrius.
Alfricus.	Alfricus.
Hekkardus.	Ekkiardus.
Hogerus.	Hogerus.
	Heio.
//////////	Helmwercus.
Liutharius.	Liutharius.
Amulungus.	Amulungus.
	Domnus Gerbernus abbas pre-
	fuit annis 47; obiit 13 kalendas
	aprilis.
Atberhtus.	Albertus.
Bern.	Bern.
Asi.	Asi.
Adalhardus.	Adalhardus.

Alduvinus.	Alduwinus.
Folemarus.	Folemarus.
	Geroldus.
Folemarus.	Folemarus.
//////////	Thiadricus.
Bern.	Bern.
	Rotholdus.
Geroldus.	
Hildiboldus.	Hildiboldus.
Ailberhtus.	Ailbertus.
Unuuanus ¹ .	
Hosedus.	Hosad.
	Unvanus.
Hroddagus.	Ruoddagus.
Folemarus.	Folemarus.
Haruh////	Haruth.
//////////	Burchardus.
//////////	Bovo.
Hatuuer////	Hathvercus.
Osdagus.	Osdagus.
Godescalcus.	Godeschalcus.
	Walth.
Maginhardus.	Meinhardus.
Adaluardus.	Adalwardus.
Thiadricus.	Thiadricus.

L. DELISLE.

1. Ce nom et le suivant sont transposés dans l'autre texte.



LÉON GAUTIER

1832-1897.

Lorsque la mort nous séparait de Léon Gautier, il y a bientôt deux ans, la Société de l'École des chartes avait dû, par respect pour ses volontés, laisser se fermer sa tombe sans le saluer d'une parole d'adieu. Mais ce silence pieusement gardé devant son cercueil ne pouvait être prolongé sans devenir une injustice envers le maître et le confrère qui a tant fait pour notre École : non seulement il y a enseigné, pendant plus d'un quart de siècle, la science qui met entre nos mains le premier et principal instrument de toutes nos recherches, mais encore il a contribué plus que personne à nous faire connaître et à répandre au dehors le goût de nos études. Sans doute il en est d'autres parmi nos confrères dont les noms ne sont ignorés nulle part, même ailleurs que dans le monde savant ; mais le public sait-il autre chose que leurs noms et pourrait-il dire à quelles œuvres ils doivent leur illustration ? Ces œuvres en effet sont d'une portée trop spéciale, d'une forme trop austère pour qu'il les puisse apprécier. Nous oublions trop souvent que nos recherches ne doivent avoir qu'un but : répandre le plus possible la vérité. A quoi bon tirer de l'oubli un fait historique, en rétablir le véritable sens, réfuter les erreurs anciennes sur les origines de notre langue, sur les légendes ou les traditions qui ont contribué dans une si large mesure à former notre esprit national, si ces résultats ne sont connus que d'un petit groupe de savants ? Tel n'était pas l'avis de Léon Gautier. A côté de travaux destinés aux seuls érudits, comme son livre sur *les Tropes* ou sa *Bibliographie des Chansons de geste*, il n'a pas craint de s'adresser au grand public et de mériter ce nom de vulgarisateur que l'on entend

souvent prononcer d'un ton un peu trop dédaigneux par des gens qui oublient que les meilleurs vulgarisateurs se trouvent parmi ceux qui sont le plus habitués aux recherches de première main.

Il avait d'ailleurs la qualité maîtresse du vulgarisateur : qu'il s'agît d'intéresser ses élèves aux transformations de l'alphabet ou de faire saisir à ses lecteurs la grandeur de notre épopée nationale, il apportait, dans ses leçons comme dans ses livres, cette chaleur communicative, cette ardente sincérité, plus effectives mille fois que les argumentations les plus savamment déduites. Orateur né, il l'était même la plume à la main. En toutes choses, c'était un homme de foi et surtout de bonne foi. On l'a dit ailleurs : peu d'hommes ont eu des convictions plus profondes ; bien peu ont su au même degré rendre justice à leurs adversaires. On sait quel respect, quelle amitié même il portait à des hommes qui ne partageaient aucune de ses idées ; c'est qu'il était attaché à ses convictions pour elles-mêmes et non pour lui-même. Jamais savant n'eut moins de vanité, jamais homme ne fut plus modeste, et pourtant la vie laborieuse, utile et bienfaisante que nous allons essayer de raconter aurait pu inspirer à tout autre de légitimes sentiments d'orgueil.

Fils d'un professeur, Léon Gautier, né au Havre le 8 août 1832, perdit sa mère de très bonne heure et passa son enfance à Paris, sous la garde d'une vieille tante dont il conserva toute sa vie le plus cher souvenir. Son père le fit entrer au lycée de Laval, où un assez piquant hasard lui donna pour maître son futur confrère à l'Académie des Inscriptions, M. Oppert. Il était sans doute prédestiné à de semblables rencontres : lorsqu'il passa quelques années plus tard à Sainte-Barbe, un hasard analogue le plaça sur les bancs de Louis-le-Grand auprès d'un autre de ses confrères, M. Michel Bréal. Collégien, il était déjà ce que nous l'avons connu, apportant en toutes choses, — ce sont les propres expressions d'un de ses anciens condisciples, — « un « enthousiasme voisin de l'exaltation. » Dès cette époque, très épris des choses littéraires, il exerçait de mille manières cette plume qui devint plus tard si féconde. Outre un journal hebdomadaire, dont les numéros manuscrits circulaient parmi ses camarades, il cachait dans un coin de son pupitre l'inévitable tragédie que tout rhétoricien d'avenir ne saurait se dispenser de

produire, et composait, à seize ans, un recueil de vers. Est-il besoin de dire qu'avec sa bonne humeur habituelle il déclarait ne regretter en rien que ces enfantillages n'eussent jamais vu le jour, et nous n'en parlerions pas si, dans ces vers que nous avons pu parcourir, on ne trouvait déjà les sentiments qui dominèrent toute sa vie : une tendre affection pour ses amis, un ardent amour de la France, un profond sentiment chrétien.

Au sortir du collège, à l'âge où l'on connaît si peu de la vie, Léon Gautier n'en avait guère entrevu que les difficultés, et il savait n'avoir à compter que sur lui-même pour en triompher. Mais le courage ne lui manquait pas plus que l'ardeur : déjà c'était à ses succès de province qu'il avait dû d'être appelé à Sainte-Barbe. Quand vint le moment de se préparer à une carrière, avec un dédain des avantages matériels, qui fut un des traits distinctifs de son caractère, il choisit entre toutes la moins propre à conduire à la fortune et vint frapper à la porte de cette École des chartes qu'il allait tant aimer. Le goût de tout ce qui touche à l'histoire de notre pays s'était dès lors emparé de lui pour ne plus le quitter, goût qui n'avait d'ailleurs rien d'exclusif et qui ne nuisait en aucune façon à celui qu'il eut toujours pour la littérature de tous les temps. C'est sous cette double influence qu'il commença, pendant ses années d'école, les travaux d'histoire littéraire qu'il devait continuer durant toute sa vie et dont la thèse, qui lui valut la seconde place à la sortie de l'École, fut le premier résultat.

Le sujet, à la fois religieux, littéraire et historique, répondait à toutes ses tendances. Le titre seul : *Essai sur la poésie liturgique au moyen-âge : proses, tropes, offices rimés, suivi d'une histoire de la versification latine à la même époque*, ce titre suffirait, à défaut des positions des thèses de 1855, à faire concevoir l'étendue et l'austérité des études préparatoires. Aborder ces matières dénotait une singulière énergie chez un auteur de vingt-trois ans, dont la conscience égalait l'ardeur, conscience telle qu'il n'osa jamais publier sa thèse intégralement, et que, vingt ans après en avoir livré au public un fragment considérable, sous la forme d'une préface à l'édition des *Œuvres poétiques d'Adam de Saint-Victor* parue dès 1858, en présence de certaines critiques, il n'hésita pas à en donner, en 1881, une édition entièrement refondue. Enfin, en 1894, il voulut per-

fectionner encore son travail dans une troisième édition enrichie d'un appendice sur les *Proses avant Adam de Saint-Victor*, « résumé, — ce sont ses propres expressions, — de tous ses travaux sur la matière depuis plus de trente ans. » Tels furent, avec le livre sur les *Tropes* rédigé beaucoup plus tard, les seuls résultats publiés d'études si longtemps poursuivies, études pour lesquelles l'auteur montra toujours une grande prédilection, et qui furent même le sujet d'un cours libre professé par lui à l'École des chartes en 1866. A cette époque, sans jamais renoncer à ses premières préférences, il avait déjà conquis ses titres à la réputation dans une autre branche de l'histoire littéraire.

Pendant ses années d'école, Gautier avait été distingué par un de ses maîtres, Guessard, qui se l'attacha comme secrétaire. Il travailla sous sa direction à une table générale des poésies des troubadours, aujourd'hui conservée sur fiches à l'École des chartes, ainsi qu'à la préparation du recueil des *Anciens poètes de la France*. Chargé en 1856 d'une mission en Suisse et en Italie, afin d'y recueillir les matériaux de cette dernière publication, Guessard emmena son collaborateur que l'Académie des Inscriptions avait en même temps chargé de déchiffrer à Florence et à Genève les tablettes de cire contenant les comptes de Philippe le Bel qui furent imprimés dans le tome XXII des *Historiens de France*.

Dans ce voyage, le jeune archiviste-paléographe devait retrouver un autre de ses maîtres. Tous ceux qui ont eu le bonheur d'approcher Jules Quicherat savent quel cas il faisait des travailleurs résolus et des hommes sincères; Léon Gautier pouvait à bon droit être compté parmi les uns et les autres. Aussi ne sommes-nous point étonnés que l'intimité forcée du voyage ait transformé en une solide amitié ce qui n'était jusque-là, chez le maître, que bon vouloir, et, chez le disciple, que respectueuse admiration. Nous nous rappelons encore avec quel accent de révérente affection Léon Gautier prononçait toujours le nom de celui qu'il regardait à la fois comme l'un de nos modèles et comme son plus ferme appui dans des circonstances particulièrement difficiles. Dieu sait cependant si ces deux hommes différaient d'apparence! Certes, rien ne ressemblait moins à l'impatience de tout joug religieux, à la froideur extérieure, à la langue précise, ferme et sobre de Quicherat, que la ferveur catholique, l'exubérance, le style abondant et coloré de Gautier; mais également

intransigeants sur tout ce qui touchait à leurs convictions, également bons, consciencieux et désintéressés, épris, chacun à sa manière, de la même passion pour la patrie française, ils ne pouvaient pas ne pas s'estimer, se comprendre et s'aimer.

Si Guessard ne parvint pas à lui inspirer un attachement semblable, les études auxquelles Léon Gautier fut initié sous sa direction s'emparèrent de lui au point de l'absorber presque entièrement et de ne le laisser revenir que de loin en loin aux recherches sur la poésie liturgique qui semblaient d'abord devoir occuper toute sa vie. Un travail sur une chanson de geste découverte à Venise, *l'Entrée en Espagne*, fut le premier pas de Gautier dans sa nouvelle carrière littéraire.

Mais nos lecteurs n'ignorent pas que les travaux d'érudition ne suffisent pas à assurer l'existence de ceux qui s'y livrent : Léon Gautier obtint, le 5 décembre 1856, la place d'archiviste de la Haute-Marne, puis, le 28 février 1859, celle d'archiviste aux Archives de l'Empire, où il devait, pendant les trente-huit années qui lui restaient à vivre, parcourir tous les grades jusqu'à celui de chef de la Section historique.

Nous n'avons pas à parler ici des divers travaux de classement ou d'inventaire qu'il exécuta durant cette longue période, mais nous voudrions insister un moment sur la place toute spéciale qu'il occupait aussi bien parmi ses collègues qu'auprès des habitués de la salle de travail. Gautier aima les Archives, comme tout ce qu'il aimait, avec passion, presque avec excès. La plus légère critique adressée à la maison le blessait comme une injure personnelle. Un nouvel archiviste faisait-il son entrée parmi nous, Léon Gautier ne manquait jamais de le féliciter de l'heureuse fortune qui le plaçait au milieu d'aussi excellents confrères, au centre d'études aussi intéressantes, sous un toit aussi magnifique. Pour lui, il semblait être dans son élément; quand, dans ces dernières années, il commençait à sentir les atteintes du mal qui devait l'emporter, nous le voyions souvent arriver triste, souffrant, abattu; après quelques minutes passées entre les murs de ses chères Archives, au contact de ses collaborateurs, il avait repris tout son entrain. Pour lui, le travail, la vie même n'allaient pas sans un perpétuel échange de pensées. Bien rares étaient les jours où un seul d'entre nous partait sans avoir reçu de lui quelques paroles amicales. L'expansion était pour lui un besoin, et ce besoin se conciliait avec une fidélité et une discrétion qui,

jointes à l'indulgence de son cœur et à sa très effective bonté, avaient fait de lui le confident naturel de tous les archivistes. L'immobilité pesait à cette nature ardente, et lui-même reconnaissait que, parmi les fonctions qu'il avait remplies, aucunes ne lui agréaient plus que celles de secrétaire des Archives. Mis en rapports par leur nature même avec tout le personnel de la maison, on le voyait chaque jour sortir du cabinet du directeur pour parcourir ensuite tous les bureaux et ne rentrer dans le sien qu'après avoir longtemps séjourné à la salle du public, y donnant un conseil à quelque élève encore peu familier avec la paléographie, s'offrant aux questions des travailleurs, se préoccupant de leur faciliter les recherches, et cela avec tant de bonne grâce et de naturel que certains habitués en étaient venus à considérer cette visite toute bienveillante comme une obligation de sa place.

Mais les services qu'il rendit ne furent pas limités à l'accomplissement de ses devoirs professionnels : de même que pour l'École des chartes, l'attachement qu'il avait pour les Archives, la chaleur avec laquelle il le manifestait jusque dans les écrits de genre très divers qu'il produisit depuis son entrée ont beaucoup servi à les faire connaître au dehors. Le directeur d'alors, M. de Laborde, très jaloux de donner au magnifique dépôt dont il avait la garde la réputation qu'il méritait, comprit que le jeune archiviste pourrait servir utilement ses projets, et, lorsqu'il eut, en 1867, l'heureuse idée de créer le Musée des Archives, ce fut lui qu'il chargea, dans la séance d'inauguration, de présenter au public ce que l'on a si justement appelé « l'abrégé des preuves de notre histoire. »

A cette époque, il y avait déjà sept ans que Gautier appartenait aux Archives, et sa fécondité littéraire était vraiment étonnante. Son goût pour la vulgarisation, son besoin d'apostolat devaient tout naturellement le porter au journalisme. Sans rappeler ici les feuillets manuscrits que l'écolier de Laval faisait circuler chaque semaine entre ses camarades, sans parler d'un éphémère petit journal, *le Croisé*, qu'il fonda en 1859 avec quelques amis, il commença en 1861, au journal *le Monde*, une collaboration qu'il dut, — ce fut un de ses grands chagrins, — interrompre par ordre au bout de vingt années, bien que ses articles n'eussent qu'un caractère exclusivement historique ou littéraire. En outre, il collaborait à des revues, faisait paraître diverses œuvres d'imagination et des recueils de prières dont

nous n'aurions rien à dire ici s'ils n'étaient tirés de manuscrits du moyen âge et ne rentraient ainsi dans le champ de nos études.

Il faut voir d'ailleurs, dans l'abondance de ces productions, autre chose que la simple poursuite d'un gain matériel ou même de la réputation ; le but de l'auteur était autrement élevé. Nous avons déjà fait allusion à son inébranlable attachement à la religion catholique. L'ambition de la défendre et de la servir se manifeste dans presque tous ses écrits de polémique, d'imagination ou même d'érudition ; mais, à ses yeux, le meilleur moyen d'atteindre ce but consistait à rechercher franchement la vérité, sans pour cela craindre d'avouer ses convictions : « Est-ce
« à dire, écrivait-il un jour, que les écrivains catholiques n'aiment
« pas la vérité, et, comme l'a dit si bien M. Gaston Paris, « la
« vérité pour elle-même, la vérité toute seule ? » Il serait bien
« honteux pour eux de ne pas avoir cet amour. Lors donc qu'il
« leur arrive de commenter chrétiennement les faits du passé et
« de faire de la philosophie de l'histoire, *plus que tous les*
« *autres* ils sont tenus de se montrer sincères et d'être les amis
« passionnés de la vérité scientifique¹. » Et, parlant ailleurs du
journalisme tel qu'il le comprenait : « Trouvons-nous, disait-il,
« dans les annales de l'Inquisition, dans le triste récit des con-
« quêtes espagnoles en Amérique, dans la biographie d'un Phi-
« lippe II ou d'une Catherine de Médicis, dans les chroniques des
« x^e et xi^e siècles, dans les péripéties des guerres de religion,
« trouvons-nous quelque infamie, quelque cruauté, quelque crime
« enfin dont quelques catholiques se soient rendus coupables ?
« Publiions-les sans diminution, sans altération, sans ombres.....
« Je vais prendre un exemple frappant : celui de Galilée.....
« Eh bien ! rien ne nous empêchera de le dire très haut : Galilée
« a été injustement condamné². » De telles paroles assurément se
trouvent dans la bouche de tous les hommes de bonne foi, et nous
n'aurions pas jugé nécessaire de les citer s'il n'existait une
légende, un peu trop facilement acceptée par quelques-uns, qui
fait de Léon Gautier un ligueur égaré dans notre siècle. Pour lui,
la religion avait tout à gagner au progrès des sciences histo-
riques, et c'est dans cette conviction qu'il fut un des fondateurs
de la *Société bibliographique* et qu'il collabora longtemps au

1. *Revue des Questions historiques*, II, 1867, p. 332.

2. *Portraits littéraires*, Gaume et Duprez, 1868, Introduction, p. XVIII et XIX.

principal recueil conçu dans le même esprit, la *Revue des Questions historiques*.

Tant de travaux divers, ses fonctions aux Archives, les absorbants et chers soucis du foyer, — il était marié depuis 1859, — les occupations d'une active charité, qui tinrent toujours une grande place dans sa vie, ne l'empêchaient pas de préparer une œuvre qui, malgré les critiques qu'on en a pu faire, mérite d'être mise parmi les plus considérables que l'étude de notre histoire littéraire ait encore produites.

Le puissant courant qui, depuis le premier tiers de ce siècle, attirait les esprits vers l'étude du moyen âge, avait tiré de l'oubli, où elles étaient si longtemps restées ensevelies, les chansons de geste, monuments principaux de notre ancienne littérature nationale. La collection des *Romans des douze pairs* et le *Recueil des anciens poètes de la France* avaient mis sous les yeux des érudits un certain nombre de ces vieux poèmes : Faurel, Amaury Duval, Francisque Michel, Littré, Génin, Paulin Paris surtout, pour ne parler que des Français, en avaient étudié beaucoup ; déjà ils avaient discuté plus d'une question se rapportant à leur histoire ; mais les notions éparses dans leurs ouvrages n'étaient pas codifiées. En dehors d'un court essai de Charles d'Héricault, on n'avait encore aucun travail d'ensemble sur la littérature épique au moyen âge. Bien des erreurs étaient à redresser, bien des questions n'avaient pas même été abordées. L'année 1865 vit paraître deux œuvres destinées à combler cette lacune de notre histoire littéraire : l'*Histoire poétique de Charlemagne*, par M. Gaston Paris, et le premier volume des *Épopées françaises*, par Léon Gautier. La première, consacrée au cycle dont le grand empereur est le centre, méritait d'être appelée un « chef-d'œuvre d'érudition... l'ouvrage le plus remarquable et le plus complet qui ait paru en France sur ces difficiles questions¹. » Celui qui s'exprimait ainsi n'était autre que Gautier lui-même, alors candidat au prix Gobert en même temps que le concurrent qu'il mettait tant d'ardeur à louer. Quant à son ouvrage, plus général, il devait embrasser toute la production épique de la France.

Présentée sous une forme presque familière, écrite avec cet enthousiasme communicatif particulier à l'auteur et que l'on est

1. *Les Épopées françaises*, 1^{re} édition, p. XIII.

peu habitué à rencontrer dans les œuvres d'érudition, cette histoire de l'épopée du moyen âge révéla au grand public toute une partie de notre littérature que les savants étaient jusque-là presque seuls à connaître. Par là, elle révolutionna l'enseignement de l'histoire littéraire en rendant aux œuvres des trouvères la place qui leur était due. La formation de l'épopée, son style, sa propagation par les jongleurs, sa diffusion à l'étranger, sa période de splendeur au *xii^e* siècle avec les poèmes en vers décasyllabiques, son affaiblissement au *xiii^e* par la transformation des décasyllabes en alexandrins, sa décadence au *xiv^e*, aggravée au siècle suivant par la traduction en prose des anciens romans, tels sont les principaux points traités dans le tome paru en 1865. Ce volume fut rapidement suivi de deux autres destinés à faire connaître les différentes chansons de geste par des analyses détaillées et par la traduction des passages les plus dignes d'être retenus. Le cycle de Charlemagne et celui de Guillaume furent ainsi passés en revue. Le succès fut considérable; l'Académie des Inscriptions, qui avait accordé à chacun des deux premiers tomes le second prix Gobert en 1866 et 1867, décerna le grand prix au troisième en 1868. Encore deux volumes contenant le résumé des cycles de Garin, de Doon et des différents cycles provinciaux, et nous aurions eu un tableau complet de la littérature épique de notre pays. On peut regretter que l'auteur n'ait pas dès lors continué son œuvre. Peut-être n'eût-elle pas été irréprochable, mais du moins la voie entière aurait été frayée, et, s'il était toujours facile à des érudits, peut-être mieux informés sur certains points, de compléter et de corriger un aussi vaste travail, l'événement a prouvé qu'il est rare de trouver un savant assez courageux pour en entreprendre la suite que nous attendrons sans doute longtemps encore.

L'excessive conscience de Gautier l'arrêta. Comme tous les ouvrages importants, le sien, particulièrement le premier volume, avait été fort discuté. Des classiques s'étaient émus du parallèle établi entre l'épopée antique et celle du moyen âge; des savants avaient combattu la théorie relative à l'origine de nos chants épiques. Depuis le temps où l'auteur avait reçu les leçons de Guessard, la philologie romane renouée avait mis aux mains de ceux qui étudiaient l'histoire des littératures néo-latines de nouveaux et puissants instruments de critique. Avec une singulière abnégation, l'auteur, plutôt que de continuer, prit prétexte de

l'épuisement des premiers volumes pour les reprendre en vue d'une nouvelle édition. « Il est difficile, disait M. d'Arbois de Jubainville, de se remettre à l'école quand on est déjà maître; « M. Gautier a su le faire¹. » Profitant de tous les travaux récents, des conseils de ses amis, des critiques de ses contradicteurs qu'il appelait aimablement « une seconde espèce d'amis, « *alterum amicorum genus*², » il se mit à l'œuvre et fit paraître en 1877 le premier volume de sa seconde édition. Il avait cru d'abord n'avoir à faire que des corrections et des retouches, et c'était, — il le disait lui-même, — un autre livre, une œuvre presque absolument nouvelle qu'il avait été amené à donner au public. Des chapitres entiers avaient été ajoutés; si quelques autres avaient été conservés, ce n'était pas sans de nombreuses modifications. Tout ce qui se rapportait à l'origine de l'épopée française, aux cantilènes, à la versification rythmique était refait à nouveau.

Ce labeur de revision devait durer autant que sa vie; avec les développements qu'il y avait introduits, la partie générale de l'ouvrage exigeait maintenant deux volumes au lieu d'un. La composition du second de ces volumes consacré au style, à l'exécution des chansons de geste, à leur influence sur la littérature étrangère, fut longtemps interrompue par d'autres travaux; un premier fascicule parut en 1892, un autre en 1894. Enfin, trois ans plus tard, la seconde édition des *Épopées françaises* était complétée par une bibliographie générale où les quelque cinquante pages consacrées à ce sujet dans la première édition étaient devenues tout un livre.

On se demande en vérité comment Léon Gautier trouvait des loisirs suffisants pour vaquer à ses travaux personnels, si divers, alors qu'à ses fonctions d'archiviste étaient venues s'ajouter les obligations d'un enseignement à l'École des chartes. Nous avons parlé de son attachement aux Archives; celui qu'il avait contracté pour notre École n'était pas moindre. Depuis le jour où il avait franchi le seuil de cet hôtel de Clisson, dont la porte englobée dans les bâtiments du palais Soubise donnait alors accès à la salle des cours, Gautier avait aimé l'École. Plus tard, dans ses conversations, dans ses écrits de tout genre, il n'avait jamais

1. *Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1878, p. 512.

2. Préface de la 2^e édition des *Épopées françaises*, I, p. 27.

cessé de parler d'elle, de plaider pour elle, de travailler à la peupler¹. Nous avons déjà dit que, sans appartenir au corps des professeurs, il y avait fait, en 1866, un cours libre de poésie latine au moyen âge. En 1869, comme suppléant de M. de Mas-Latrie, il y avait enseigné la diplomatie royale. Enfin, en 1871, il fut nommé professeur de paléographie en remplacement de Lacabane.

Rappeler aux lecteurs de ce recueil la place prédominante que tient la paléographie dans l'enseignement de l'École serait assurément inutile. Elle est la clef de toutes les études que l'on y poursuit ; mais cette clef, suffit-il de la mettre dans les mains des élèves sans leur montrer quelles portes elle peut ouvrir, sans leur faire entrevoir les régions inconnues auxquelles elle donne accès et dans lesquelles des maîtres spéciaux ne les guideront que plus tard ? Léon Gautier ne le croyait pas. Grâce à l'étendue vraiment exceptionnelle de son érudition, il avait fait de son cours une sorte d'introduction générale aux autres cours de l'École. Un de ses plus brillants élèves, enlevé au moment où nous le voyions devenir un maître, Julien Havet, le disait il y a quelques années : « Dans les leçons orales, c'est une chose excellente ; le professeur a affaire à des élèves de première année « qui ne seront initiés à la diplomatie, à la chronologie qu'un « an plus tard, au droit et à l'archéologie du moyen âge qu'après « deux ans. Ne faut-il pas les mettre dès à présent à même de « commencer des travaux personnels, d'ébaucher l'esquisse de « leur future thèse?? » Nos reconnaissants souvenirs ne contrediront point à cette appréciation. L'inlassable modestie de Léon Gautier empêchait d'ailleurs ces excursions forcées sur le domaine des autres professeurs d'être jamais des empiètements. « Si ce « que je vous dis aujourd'hui, nous répétait-il en pareil cas, n'est « pas conforme à ce que vous enseignent vos autres maîtres, « sachez-le bien, c'est moi qui me trompe. »

Ces notions générales, jointes à la grande clarté, à la verve et même à la bonne humeur qu'il introduisait jusque dans son enseignement technique, étaient sans doute un des moyens par lesquels Gautier savait nous réconcilier aux arides débuts de la paléographie. « On s'attachait tout de suite aux manuscrits et

1. *Revue des Questions historiques*, année 1867, II, p. 654.

2. *Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1890, p. 136.

« aux chartes parce qu'il savait les faire vivre¹. » Combien de nos confrères d'aujourd'hui, intimidés par l'austérité des premières lectures de textes, n'a-t-il pas retenus de la sorte autour de l'incommode table ovale, dans l'obscur salle de la rue des Francs-Bourgeois, que deux promotions d'élèves ne connaissent déjà plus ! Qui de nous ne le voit encore se levant à tout instant pour figurer au tableau les formes caractéristiques des lettres ou des abréviations, ne se lassant pas de nous redire la signification des sigles, n'épargnant ni sa voix ni sa fatigue pour rendre intéressantes ces leçons qu'il prolongeait souvent bien au delà de l'heure fixée ? Dans les dernières années, épuisé, malade, il ne consentait point à se ménager, et la dépense d'ardeur qu'il faisait à son cours amenait, lorsqu'il quittait sa chaire, un accablement dont il se ressentait durant tout le reste de la journée. Il fallut que son mal lui rendît pendant quelque temps tout effort impossible pour qu'il remît le soin de le remplacer à un disciple en qui il avait cependant la plus entière confiance. Qui donc, en le voyant s'user volontairement ainsi, aurait pu rester insensible au dévouement, à la patience et surtout à la bonté dont il donnait à ses élèves tant de preuves à l'École et hors de l'École ? Tous l'aimaient, car tous se sentaient aimés de lui ; presque tous s'efforçaient de ne pas se montrer ingrats, et le nombre de savants distingués qu'il a formés est là pour prouver une fois de plus que « gagner les cœurs » est toujours le meilleur moyen de « conquérir les esprits. »

Son attachement à l'École se manifestait de toute manière ; il fut, cela va sans dire, un des membres les plus zélés de notre Société qu'il présida en 1878-1879. Mais les liens d'une confraternité scientifique ne suffisaient pas à ce bon cœur, et il fut pour beaucoup dans la création de la Société de secours qui a rendu, depuis son origine, de si notables services.

Quelque grand qu'ait été le succès des *Épopées françaises*, c'est par un autre ouvrage que le nom de Léon Gautier est parvenu à la popularité. Depuis longtemps, il s'indignait de voir ignorée du grand public la plus ancienne comme la plus belle de nos épopées, la *Chanson de Roland*. « Chose triste à dire, » écrivait-il en 1867, dans tous nos lycées, dans toutes nos « écoles, il n'est peut-être pas une jeune intelligence qui pourrait

1. Élie Berger, *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1897, p. 723.

« répondre à cette question : Qu'est-ce que la *Chanson de Roland*? Tout au contraire, dans toutes les Universités d'Allemagne, il y a une chaire de vieux français. Il y a vraiment « de quoi sentir le rouge nous monter à la face¹. » Rendre aux Français, à tous les Français, le vieux poème national dont les érudits étaient alors presque seuls à connaître autre chose que le nom, et, pour cela, non seulement en établir le texte, mais le traduire, le commenter, le vulgariser, telle fut la mission qu'il se donna et dont le premier résultat fut la grande édition honorée du prix Guizot par l'Académie française en 1872. Depuis lors, il ne cessa de revoir et d'améliorer son texte, et vingt-quatre éditions, dont plusieurs à l'usage des classes, vinrent lui prouver que ses efforts n'étaient pas restés vains. Les regrets qu'il exprimait en 1867 ont cessé d'être de saison : inscrite dès 1878 au programme de l'agrégation, la *Chanson de Roland* est aujourd'hui dans les mains de tous les écoliers.

Pour en venir là, les obstacles à vaincre avaient été redoutables. Le parallèle de la chanson avec l'*Illiade*, que Gautier faisait souvent, parut un blasphème à plus d'un classique. L'admiration sincère de l'éditeur pour les beautés de son poème était encore naguère très injustement traitée « d'engouement béat » par certains bons esprits qui, ne s'étant peut-être pas donné la peine de saisir tout entière la pensée de Gautier, très nettement expliquée cependant dans la seconde édition des *Épopées* et ailleurs, s'obstinent à confondre les jugements qu'il a portés au point de vue moral et au point de vue littéraire. L'infériorité littéraire de l'auteur de la *Chanson de Roland* est évidente ; il ignore complètement l'art de bien dire ce qu'il pense, mais il sent et il pense, et son inexpérience donne souvent de la force et parfois du charme à la simplicité de son expression. Quant aux caractères des personnages, il est difficile de nier que ces hommes tout d'une pièce, presque tous animés de l'esprit de sacrifice, ne soient moralement supérieurs aux héros plus humains de l'*Illiade* qui le connaissent si peu. Enfin, la *Chanson de Roland* a ses beautés comme l'*Illiade* a les siennes, et, si nous avons le devoir d'admirer les unes, nous ne voyons pas ce qui pourrait nous interdire le droit de goûter les autres.

Ce qu'il aimait surtout dans les vers du vieux poète normand,

1. *Revue des Questions historiques*, 1867, t. II, p. 329.

Gautier l'a fort bien dit lui-même. Parlant des professeurs qui auraient à les expliquer aux élèves de nos lycées, il écrivait dans la préface de la 8^e édition : « Accoutumés à toutes les délicatesses de l'art antique, ils ne s'habitueront point sans quelque peine à cette rude et sauvage poésie, où le sentiment de la nuance est à peu près inconnu.... Je les supplie de se rappeler qu'ils ont affaire à une poésie sincèrement primitive...., qui fut celle de notre race et de nos pères ; qu'elle est saine et vigoureuse, mâle et fière ; qu'elle nous offre des types humains qui dépassent de cent coudées tous ceux de l'antiquité païenne. Elle agrandit les âmes, leur donne je ne sais quel *sursum*. Surtout elle fait aimer la France. »

Les idées, bien plus que la forme, méritent d'être étudiées dans les épopées, et c'est à cette étude que Léon Gautier comptait consacrer la troisième partie de son grand ouvrage. Mais les chansons de geste ne sont pas seulement des documents psychologiques : il n'est pas de source plus riche en détails sur les mœurs et la vie de la noblesse féodale dans laquelle elles ont été prendre leurs héros, et surtout sur la chevalerie à laquelle ils appartiennent tous. Recueillir ces renseignements, les grouper, tel fut le but du livre de *la Chevalerie* paru en 1883. S'il n'eût été destiné qu'aux érudits, un sec répertoire aurait suffi. Mais l'ambition de l'auteur était plus haute ; il croyait salutaire de faire connaître au public de notre époque mercantile et égoïste la plus noble conception du moyen âge, cette forme idéale de la condition militaire qu'un saint Louis a réalisée. « Il y a, dit-il dans sa préface, plus d'une sorte de chevalerie, et les grands coups de lance ne sont pas de rigueur. A défaut d'épée, nous avons la plume ; à défaut de plume, la parole ; à défaut de parole, l'honneur de notre vie¹. » Sous la forme séduisante d'une biographie, il sut donner un tableau si complet de l'existence d'un baron du XII^e siècle, accompagné de renvois aux sources si précis, de notes si substantielles que les érudits n'y perdent rien et rencontrent dans ce livre de lecture une foule de renseignements qu'ils seraient souvent bien embarrassés de trouver ailleurs. Plusieurs éditions successives attestèrent le succès obtenu auprès du public, et l'Académie française rendit justice

1. *La Chevalerie*, 2^e édition, p. xv.

au double mérite de l'auteur en lui décernant, en 1884, le grand prix Gobert.

S'il s'était trouvé par hasard quelques esprits chagrins qui eussent reproché à Gautier de s'être souvent adressé à d'autres qu'aux savants professionnels, d'avoir fait de la vulgarisation, le livre qu'il publia en 1886 n'aurait certes pas mérité leurs sévérités à cet égard. Revenant aux études par lesquelles il avait débuté dans la carrière scientifique, il consacra un volume à un des genres les moins connus de la poésie liturgique : *les Tropes*. Ce nom désigne les interpolations que, du IX^e au XI^e siècle, les moines firent subir aux chants rituels pour donner aux offices plus de longueur et, partant, plus de solennité, ou pour faciliter l'exécution des vocalises ajoutées aux mêmes chants, vocalises compliquées et qu'il eût été difficile de retenir sans l'adjonction de paroles. Cette nouveauté fit courir à la liturgie un grand danger en risquant de la développer au delà de toute mesure et d'en altérer la belle simplicité par des amplifications et des lieux communs, n'ayant la plupart du temps qu'une valeur mnémotechnique. Aussi l'Église romaine s'opposa-t-elle à ces envahissements parasites et ne conserva-t-elle, comme souvenir des Tropes, que quelques proses composées primitivement sur les neumes du dernier *alleluia* du graduel; mais le mouvement d'où étaient sorties les compositions tropaires donna naissance à des pièces dialoguées dans lesquelles on peut reconnaître l'origine des drames liturgiques, des mystères. Tels sont les faits que l'auteur sut exposer avec son ordinaire clarté. De même qu'il avait tiré des *Chansons de geste* les précieux renseignements qu'elles contiennent sur les mœurs des chevaliers, il trouva, dans les Tropes, des renseignements analogues sur la vie des religieux, renseignements qu'il réunit dans une brochure intitulée : *la Poésie religieuse dans les cloîtres aux IX^e et XI^e siècles*.

Une si riche contribution aux études historiques allait avoir sa récompense : le 18 février 1887, Léon Gautier était élu membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Le fait d'avoir atteint le couronnement de sa carrière ne ralentit pas son activité scientifique, mais ses forces physiques dont il avait abusé commencèrent à le trahir. Les circonstances l'avaient contraint à composer et à imprimer *la Chevalerie* dans des conditions de rapidité excessive; la publication des *Tropes* entre-

prise immédiatement après ne lui avait laissé prendre aucun repos. Il ne se remit jamais complètement des fatigues que lui avait imposées un effort aussi prolongé. Par contre, ses facultés intellectuelles semblaient atteindre leur apogée, et il eut à ce moment l'occasion d'en donner la mesure en publiant dans l'*Histoire de la langue et de la littérature française*, dirigée par M. Petit de Julleville, un résumé de sa doctrine sur les *Épopées françaises*. Rien ne fait mieux concevoir la haute valeur de Gautier que ces 122 pages où il a condensé le résultat des recherches de toute sa vie ; rien ne peut inspirer plus de confiance que la sincérité avec laquelle l'auteur signale les points sur lesquels il a pu se tromper jadis et prend résolument parti contre lui-même avec ses adversaires. « Ce qu'il faut se garder « d'adopter, dit-il, par exemple, à propos de la transformation « des cantilènes en chansons de geste, c'est la théorie excessive « que nous avons naguère soutenue... Il y a longtemps que nous « avons dû renoncer à ce paradoxe que Rajna a si justement « combattu¹. » Savoir ignorer est, dit-on, un grand mérite de la part d'un savant ; savoir reconnaître ses erreurs en est peut-être un plus grand encore. Comment, après cela, ne pas ajouter foi à ce qu'un homme aussi consciencieux nous dit sur les origines des épopées nationales, la formation des cycles, les caractères généraux et le style des chansons de geste, sur leur grandeur et leur décadence ? Les pages où sont exposées ces matières si difficiles à étudier, si importantes à connaître non seulement pour les historiens de profession, mais pour quiconque est curieux de savoir quels furent les différents états de l'âme française, ces pages méritent de devenir classiques, celles entre autres où l'on voit quel ardent patriotisme illuminait toute la *Chanson de Roland* et tant de passages des autres chansons huit siècles avant l'époque où bien des gens s'obstinent encore à le faire naître. Et ce n'est pas seulement la doctrine qui s'est amendée, fixée, le style aussi s'est modifié. L'âge a fait son œuvre : les soixante-quatre ans de l'auteur ont donné à son langage une modération, une sérénité qui, sans trahir aucun affaiblissement dans l'ardeur de ses convictions, prête à leur expression une autorité qu'elle n'avait peut-être pas au même degré sous la forme enthousiaste qu'elle prenait trente ans plus tôt.

1. *Histoire de la langue et de la littérature française*, I, p. 66.

En même temps qu'il rédigeait ces pages, qui furent comme son testament scientifique, Gautier mettait la dernière main à un travail aussi utile qu'ingrat, à cette *Bibliographie des Chansons de geste* dont nous avons déjà parlé. L'apparition de ce complément nécessaire du grand ouvrage sur les *Épopées* ne précéda que de peu de semaines la mort de l'auteur. Malgré d'évidents signes de fatigue, malgré les accès de plus en plus fréquents d'un mal cruel qui l'avaient contraint, durant les derniers mois, à se faire suppléer dans sa chaire de paléographie, nous étions loin de croire à une catastrophe imminente. Plus clairvoyant que nous, il se laissait aller à écrire, dans la préface de sa *Bibliographie*, ces paroles où l'on croit deviner je ne sais quel pressentiment de sa fin prochaine : « Ce n'est pas sans « quelque tristesse et mélancolie que nous disons adieu à des « études qui ont rempli et charmé tant d'années de notre vie. » Bientôt après, au milieu d'une des crises ordinaires de la douloureuse maladie dont il souffrait, en pleine vie, en pleine possession de ses facultés, au moment où l'un de nous venait d'avoir avec lui un entretien dans lequel il avait fait preuve de la vivacité, de la variété d'esprit, de la bonté qui lui étaient coutumières, une hémorragie imprévue l'emportait au bout de quelques heures de cruelles souffrances. Soutenu par la foi de toute sa vie, il vit venir avec fermeté la mort qu'il n'attendait pas si tôt. D'ailleurs, si ses regards fixés sur l'au-delà s'étaient retournés vers son existence, n'avait-il pas de quoi prendre confiance dans la certitude de l'avoir bien remplie ?

Nous n'avons pas voulu commettre une de ces « profanations « de l'intime » dont il avait horreur en disant ici avec quel courage et quelle dignité il s'acquittait de ses devoirs de père de famille ; nous n'avons pas à parler non plus de toutes les grandes et belles œuvres charitables, sociales et religieuses auxquelles cet homme de travail, qui fut aussi un homme de bien, avait donné une si grande partie de son temps et de son activité. Mais ce que nous avons le devoir de rappeler, c'était, aux Archives nationales, l'attachement non démenti qu'il montra pendant trente-huit années pour la maison à laquelle il apportait ses services ; à l'École des chartes, le fécond enseignement qu'avec un dévouement sans bornes il donna, pendant de longues années, à de nombreuses promotions d'archivistes-paléographes ; au dehors, l'influence qu'il exerça, par la plume et par la parole, dans le

mouvement qui a mis nos études en honneur auprès du grand public et propagé le goût de l'histoire du moyen âge, la passion qu'il mit toujours à rappeler à la France d'aujourd'hui que ses gloires d'il y a un siècle ne sont pas un fait isolé dans son histoire, et qu'elle a derrière elle douze cents années de traditions glorieuses dans le souvenir desquelles elle a le droit, au milieu des tristesses passagères, de puiser une foi reconfortante en un avenir digne d'un tel passé¹. Dans le domaine des études auxquelles il s'était plus particulièrement consacré, n'avait-il pas conscience d'avoir atteint son but lorsque, dans la préface que nous avons déjà citée, il disait modestement : « Peut-être avons-nous fait mieux connaître et aimer plus vivement notre épopée nationale et, par elle, notre France? C'est notre vœu le plus cher et ce serait notre meilleure récompense. » Cette récompense, il l'a eue; si on connaît maintenant dans toutes les écoles la *Chanson de Roland*, à laquelle son nom restera désormais attaché, comme celui de Natalis de Wailly l'est à l'œuvre de Joinville; si les auteurs des manuels de littérature française ont cessé d'ignorer la place considérable tenue par la poésie épique du XI^e au XIII^e siècle, c'est en très grande partie à Léon Gautier qu'on le doit.

Ces résultats que notre maître a pu voir avant de mourir, il était loin d'en tirer vanité. Que de fois ne lui avons-nous pas entendu dire, avec une modestie qui n'avait rien d'affecté, qu'il avait eu, dans la vie, plus de bonheurs qu'il n'en avait mérité! De ces bonheurs, celui qu'il estimait à bon droit le plus grand, il le trouvait à son foyer, dans la vigilante tendresse de celle qui, non contente de le seconder dans ses travaux en l'affranchissant des détails matériels de la vie, lui apportait encore la discrète collaboration d'une haute intelligence et d'un esprit délicat. Comme si leurs deux existences eussent été trop entièrement confondues pour que l'une pût se prolonger au delà de l'autre, après quelques semaines d'une douleur supportée sans vaine révolte, sans désertion des devoirs que lui imposait son rôle de chef désormais unique d'une nombreuse famille, et presque fièrement, M^{me} Gautier allait rejoindre dans la mort celui dont elle avait, pendant près de quarante ans, partagé toutes les pensées.

Il serait superflu de redire ici combien furent unanimes les

1. Voy. notamment les *Épopées françaises*, 2^e édition, I, 547.

regrets que la mort de Léon Gautier a fait naître chez tous ceux qui l'ont connu de près ou de loin, parmi les savants d'élite qui l'avaient appelé à prendre place au milieu d'eux à l'Académie des Inscriptions, parmi tous ceux qui se consacrent aux études d'histoire littéraire ou de poésie liturgique, plus loin encore parmi ce grand public qu'il savait intéresser aux choses de l'érudition, et jusque parmi ces ouvriers auxquels il se plaisait à parler de la France et de son grand passé. De tous ceux qui l'ont approché, qui ne l'a aimé? Nous en appelons à tous ses confrères, à ses anciens, aujourd'hui bien peu nombreux, hélas! à ses contemporains, à ses confrères plus jeunes, enfin à ces vingt-six générations d'élèves qui ont successivement profité de son enseignement paléographique. Quant à ceux qui, comme nous, après avoir suivi ses leçons sur les bancs de l'École, ont vécu la moitié de leur vie dans un contact journalier avec lui, entre les murs de ce palais Soubise dont il était l'un des plus anciens habitants, ils n'ont pu s'accoutumer, après deux années bientôt écoulées, ils ne s'accoutumeront jamais à ne plus entendre cette voix dont l'accent joyeusement affectueux est encore dans notre oreille, à ne plus chercher l'appui de ses conseils, à ne plus recourir à cette bonté toujours prête dont tous, plus ou moins, nous avons ressenti les effets.

H.-François DELABORDE.

LÉON LE GRAND.

BIBLIOGRAPHIE.

Avant de donner la liste des publications de Léon Gautier, nous rappellerons brièvement les dates principales de sa carrière :

Émile-Théodore-Léon Gautier, né au Havre, le 8 août 1832; entré à l'École des chartes en 1852; nommé archiviste-paléographe par arrêté du 27 novembre 1855, après avoir obtenu le second rang à l'examen de sortie.

Chargé en 1856 d'une mission en Italie et en Suisse pour recueillir des matériaux destinés à la publication de la collection des *Anciens Poètes de la France* et pour transcrire les tablettes de cire de Genève et de Florence. Nommé archiviste de la Haute-Marne le 5 décembre 1856, et archiviste aux Archives de l'Empire le 28 février 1859.

Admis en 1866 à professer un cours libre d'histoire de la poésie latine à l'École des chartes. Chargé en 1869-70 de suppléer M. de Mas Latrie dans le cours de diplomatique royale à la même École.

Chevalier de la Légion d'honneur au mois d'août 1870. Nommé professeur de paléographie à l'École des chartes le 4^{er} septembre 1871.

Membre du Comité des travaux historiques le 22 janvier 1877.

Sous-chef de la section du secrétariat aux Archives nationales le 4^{er} novembre 1884.

Membre de l'Académie des inscriptions le 18 février 1887.

Secrétaire des Archives nationales le 4^{er} juin 1887.

Chef de la section historique aux Archives nationales le 4^{er} mars 1893.

Mort à Paris le 25 août 1897.

1. *École impériale des chartes. Thèses soutenues par les élèves de la promotion 1852-55 pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe.* Paris, impr. S. Raçon, 1855, in-8°.

P. 15-22 : Essai sur la poésie liturgique au moyen âge, — proses, tropes, offices rimés, — suivi d'une histoire de la versification latine à la même époque. Thèse soutenue par Émile-Léon Gautier.

Les matériaux réunis par L. Gautier pour la thèse qu'il présenta à l'École des chartes furent utilisés, en 1858, dans deux publications que nous indiquons plus loin : l'*Histoire abrégée des proses* et les *OEuvres d'Adam de Saint-Victor*. Il avait également conçu le plan d'une collection des poésies liturgiques de la France destinée à être publiée dans les *Documents inédits*; ce projet ne reçut pas d'exécution. (Cf. *Revue des Sociétés savantes*, 2^e série, t. III.)

2. *La Chanson d'Aspremont*, publiée d'après le texte du manuscrit de la Bibliothèque impériale fr. 2495. Paris, 1855, gr. in-8° de 24 p. à 2 col.

Début de cette chanson de geste éditée par Francis Guessard et Léon Gautier comme spécimen du plan primitivement adopté pour la publication de la collection des Anciens poètes de la France.

3. *Comment faut-il juger le moyen âge?* Paris, V. Palmé, 1858, in-16 de 114 p.

Cet opuscule a été reproduit en 1864 dans les *Études historiques pour la défense de l'Église*, et en 1890 dans les *Études et tableaux historiques*. (Voy. nos 22 et 125.)

4. *L'Entrée en Espagne. Chanson de geste inédite renfermée dans un manuscrit de la bibliothèque de Saint-Marc à Venise. Notice, analyse et extrait*. Paris, Técheiner, 1858, in-8°. (Extrait de la Bibliothèque de l'École des chartes, 4^e série, t. IV.)

Publication de 900 vers du poème.

5. *Essai d'une théorie catholique sur l'origine du langage*. Gand, 1858, in-18.

6. *Histoire abrégée des proses jusqu'à la fin du XII^e siècle*. Paris, Julien, Lanier, Cosnard et C^{ie}, 1858, in-18 de 36 p.

7. *OEuvres poétiques d'Adam de Saint-Victor, précédées d'un essai sur sa vie et ses ouvrages*. Paris, Julien, Lanier, Cosnard et C^{ie}, 1858-59, 2 vol. in-18 de CLXXXV-364 et 514 p.

Voy. nos 94 et 139, en 1881 et en 1894, une 2^e et une 3^e édition totalement refondues l'une et l'autre.

8. *Quelques mots sur l'étude de la paléographie et de la diplomatique*. Paris, V. Palmé, 1858, in-18. — 2^e édition, revue avec soin et précédée de *Quelques mots sur l'École des chartes*. Ibid., 1859, in-16 de 76 p. — 3^e édition. Paris, Aubry, 1864, petit in-8° de 104 p. (Titre rouge et noir.)

9. *L'Amour, par un catholique*. Paris, V. Palmé, 1860, in-18 de 167 p.

Voy. n° 17 une 2^e édition publiée, en 1875, à la suite du *Voyage d'un catholique autour de sa chambre*, sous le titre de *L'Amour chrétien dans le mariage*.

10. *Définition catholique de l'histoire*. Paris, V. Palmé, 1860, in-12 de 69 p.

Cette publication, qui avait paru d'abord dans le journal *le Croisé*,

a été reproduite, en 1864, dans les *Études historiques pour la défense de l'Église* et, en 1890, dans les *Études et tableaux historiques*. (Voy. nos 22 et 125.)

41. *Choix de prières tirées des manuscrits du XIII^e au XVI^e siècle, etc., et traduites pour la première fois*. Paris, V. Palmé, 1864, in-32 de 372 p. (Encadrements rouges. Titre rouge et noir.)

(Collection V. Palmé.)

— 2^e édition. *Choix de prières tirées des manuscrits du XIII^e au XV^e siècle et publiées pour la première fois*. Paris, 1863, in-32.

— 3^e édition. *Choix de prières d'après les manuscrits du IX^e au XVII^e siècle*. Paris, V. Palmé, 1868, in-32 de XII-544 p. — 4^e édit., ibid., 1874, in-32 de X-508 p. — La 6^e édition de ce type a paru en 1879. — 7^e édit., ibid., 1878, in-32 de XVI-574 p. (édition populaire). — 8^e édit. Tours, A. Mame, 1897, in-32 de 384 p., avec grav. (Titre rouge et noir. Encadrements rouges.)

42. *Scènes et nouvelles catholiques*. Paris, V. Palmé, 1864, gr. in-48 de 270 p. (Titre rouge et noir. Bibliothèque V. Palmé.) — 2^e édit. Paris, Louis Hervé, 1865, in-42 de 266 p. (Collection L. Hervé.) — 3^e édit. (le titre porte 2^e édit.). Paris, V. Palmé, 1875, in-48 de 468 p.

43. *Table générale de l'histoire universelle de l'Église catholique*, par l'abbé Rohrbacher.

Paris, Gaume, 1864, in-8^o de 490 p. à 2 col. (tome XXIX^e de la 3^e édition de l'ouvrage.)

Dans l'édition nouvelle de cette table publiée en 1867, le nom de L. Gautier a disparu du titre à cause de modifications qui avaient été apportées, contre son avis, à la disposition des matières dans chaque article. Son nom figure de nouveau dans l'édition de 1887.

44. *Les sept péchés capitaux*. Bar-le-Duc, 1864, in-8^o de 36 p. (Extrait de la Revue du Monde catholique, t. I, p. 689-720.)

A été reproduit dans les *Études et controverses historiques*, en 1866.

45. *A quoi servent les pauvres ?* (Revue du Monde catholique, t. I (1864), p. 31-35.)

Extrait des *Nouvelles catholiques*.

46. *L'Immaculée-Conception*. (Revue du Monde catholique, t. I (1864), p. 622.)

(Poésie.)

47. *Voyage d'un catholique autour de sa chambre*. Paris, V. Palmé, 1862, in-48 de 202 p. — 2^e édit. Paris, Louis Hervé, 1865, in-48 de 202 p.

— 3^e édition. *Voyage d'un catholique autour de sa chambre. L'Amour chrétien dans le mariage*. 2^e [3^e] édit. Paris, V. Palmé, 1875, gr. in-48 de 374 p.

Une traduction allemande a paru sous ce titre :

Rundreise eines Katholiken in seinem Zimmer, mit Genehmigung des Verfassers übersetzt von

C. G. Augsburg, 1864, in-8° de iv-155 p.

18. *Pensées d'Eugénie de Guérin*. (Revue du Monde catholique, t. V (1862), p. 62-68.)

19. *Benoît XI; étude sur la papauté au commencement du XIV^e siècle*. Paris, V. Palmé, 1863, in-8° de 211 p. — 2^e édit. Tours, A. Mame, 1874, in-8° de 240 p. avec grav. (Bibliothèque de la jeunesse chrétienne.) — 3^e édit. Ibid., 1876, in-8° de 240 p. avec grav.

Cet ouvrage avait d'abord paru dans la *Revue du Monde catholique*, t. V (1863).

20. *Les Acta sanctorum, étude sur le recueil des Bollandistes*. Paris, V. Palmé, 1863, in-8° de 24 p. (Extrait de la *Revue du Monde catholique*, t. VII.)

21. *Esquisse d'une histoire de la littérature catholique*. (Revue du Monde catholique, t. VII (1863), p. 622-640; t. VIII (1863), p. 97-109.)

22. *Études historiques pour la défense de l'Église*. Paris, Ch. Blériot, 1864, in-12 de 278 p.

(Définition catholique de l'histoire. — Histoire de la charité dans l'Église. — Histoire de la littérature catholique. — Comment faut-il juger le moyen âge? — Ce que l'Église a fait pour les ouvriers : les corporations. — Les anciens poètes de la France : défense de la littérature nationale. — La Renaissance.)

23. *L'Évêque de Tulle*. (Re-

vue du Monde catholique, t. X (1864), p. 767-776.)

24. *Les Épopées françaises; étude sur les origines et l'histoire de la littérature nationale*. Paris, Palmé, 1865-68, 3 vol. in-8° de xv-671, xvi-620 et x-536 p.

Voy. nos 78 et 154 l'indication de la seconde édition (1878-1892) et de la *Bibliographie* qui la complète (1897).

25. *Études littéraires pour la défense de l'Église*. Paris, veuve Poussielgue et fils, 1865, in-18 de 534 p.

(Guizot. — Taine. — Victor Hugo. — Renan. — About. — Michelet. — Émile Augier. — Gustave Flaubert. — Octave Feuillet. — Louis Veuillot. — Ernest Hello. — Jasmin. — Eugénie de Guérin. — Ingres. — Mgr de la Bouillerie. — L'Évêque de Tulle. — Les Méditations d'une reine. — Question de l'origine du langage. — La Littérature hagiographique. — La Langue française. — La Poésie au moyen âge. — La Littérature révolutionnaire. — Les Livres populaires. — La Miséricorde et la joie. — Le Style des saints.)

26. *Pour la famille; douze sujets de genre photographiés d'après les premiers peintres de l'Allemagne. Texte par L. Gautier et P. Vrignault, précédé d'une introduction sur l'art allemand par Léon Gautier*. Paris, A.-W. Schulgen, 1865, in-4°.

27. *Les Psaumes, traduction nouvelle. Première partie conte-*

nant le premier livre du psautier. Paris, Adrien Le Clère, 1865, in-8° de xv-164 p.

28. *E duobus codicibus ceratis Johannis de Sancto Justo. — Tabulæ ceratæ anni MCCC VIII in Bibliotheca Genevensi servatæ*, dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, tome XXII. Paris, 1865, in-fol., p. 501-534 et 555-565.

Les collations faites par Léon Gautier à Genève et à Florence ont servi à l'établissement du texte de ces comptes.

29. *Objet, auteurs et utilité de l'histoire littéraire de France par les Bénédictins de Saint-Maur.* (Revue du Monde catholique, t. XII (1865), p. 548-554.)

30. *Discours de Mgr Bertheaud sur l'Incarnation.* (Revue du Monde catholique, t. XI (1865), p. 4-11.)

31. *De l'Avenir des études historiques.* Paris, V. Palmé, 1866, in-8° de 42 p. (Extrait de la Revue des Questions historiques.)

32. *École impériale des chartes. Cours d'histoire de la poésie latine au moyen âge. Leçon d'ouverture.* Paris, Ad. Le Clère, 1866, in-8° de 43 p.

33. *Études et controverses historiques.* Paris, Louis Hervé, 1866, in-18 de viii-460 p.

(L'antiquité. — La Journée d'un païen au 1^{er} siècle. — La Journée d'un chrétien au second siècle. — Mahomet et les ori-

gines de l'islamisme. — Boniface VIII. — Les Sept péchés capitaux. — Les Institutions militaires de la France. — Un Patron de la Pologne. — Les Commencements de la Compagnie de Jésus. — La Terreur. — Histoire du Tribunal révolutionnaire. — Marie-Antoinette. — Le Curé d'Ars. — L'Avenir.)

34. *L'Érudition en 1866 : Revue des revues savantes.* (Revue du Monde catholique, t. XVI (1866), p. 829-833.)

35. *La Chevalerie, d'après les textes poétiques du moyen âge.* (Revue des Questions historiques, t. III (1867), p. 345-382.)

36. *L'Idée religieuse dans la poésie épique du moyen âge.* (Revue du Monde catholique, t. XIX (1867), p. 665-695, et XX (1868), p. 224-265.)

Reproduit, en 1894, dans la *Littérature catholique et nationale.* Voy. n° 138.

37. *Le Musée des Archives de l'Empire. Discours d'ouverture.* (Bibliothèque de l'École des chartes, 6^e série, t. III (1867), p. 543-527.)

Ce discours a été également publié à part. Paris, typogr. Lainé et Havard, 1868, in-8° de 23 p.

38. *Les Moines d'Occident.* (Revue des Questions historiques, t. III (1867), p. 547-557.)

39. *Portraits littéraires.* Paris, Gaume frères, 1868, in-18 de xxxiv-456 p.

(Chateaubriand. — Mgr Gerbet. —

D. Guéranger. — Le P. Faber. — Édouard Ourliac. — Louis Veuillot. — M. de Montalembert. — Mgr Plantier. — Auguste Nicolas. — M^{me} A. Craven. — Victor Hugo. — Lamartine. — Taine. — Ponsard. — Charles Blanc. — M. Dupin. — Ereckmann-Chatrian. — Gustave Doré. — La Poésie et le Roman contemporains. — Pie IX.) Voy. n^o 95 une 2^e édition parue en 1881 avec de notables additions.

40. *L'Érudition en 1868.* (Revue du Monde catholique, t. XXIII (1868), p. 399-434.)

41. *La France sous Philippe-Auguste.* (Revue du Monde catholique, t. XXVII (1869), p. 765-796; t. XXVIII (1870), p. 230-252, 518-541, 678-698; t. XXIX, p. 491-245, 358-385, 839-859; t. XXX, p. 676-690; t. XXXIV (1872), p. 232-255.)

Une édition de cet ouvrage vient de paraître à l'imprimerie Mame.

42. *L'Idée politique dans les chansons de geste.* (Revue des Questions historiques, t. VII (1869), p. 79-444.)

Reproduit, en 1894, dans la *Littérature catholique et nationale.* Voy. n^o 438.

43. *Jeanne d'Arc*, par Marius Sepet, avec une introduction par Léon Gautier. Tours, A. Mame, 1869, in-8^o. P. v-xvi.

44. *Questions du jour. L'Infaillibilité devant la raison, la*

foi et l'histoire. Paris, V. Palmé, 1870, in-48 de 408 p.

45. *Le Livre de tous ceux qui souffrent. Recueil de prières, d'après les manuscrits du moyen âge.* Paris, V. Palmé, 1870, in-32 de 408 p. (Collection V. Palmé. — Titre rouge et noir. Encadrements rouges.) — 2^e édit. Ibid., 1872, in-32 de 448 p. — 3^e édit., avec modification du titre qui devient : *Quand Dieu voudra. Le Livre*, etc. Ibid., 1874, in-32 de 455 p.

46. *M. de Montalembert.* (Revue des Questions historiques, t. VIII (1870), p. 564-569.)

47. *La Guerre. Chants en prose.* (Revue du Monde catholique, t. XXXI (1874), p. 81-87.)

48. *La Chanson de Roland, texte critique accompagné d'une traduction nouvelle et précédé d'une introduction historique.* — *Deuxième partie, contenant les notes et variantes, le glossaire et la table, avec une carte géographique et 15 gravures sur bois intercalées dans le texte.* Tours, A. Mame, 1872, 2 vol. gr. in-8^o de cci-329 p. et de viii-544 p.

Les éditions que Léon Gautier a données de la *Chanson de Roland* peuvent se répartir en un certain nombre de groupes que nous indiquerons successivement à la date où a paru le premier type de chacune de ces diverses séries. (Voy. les n^{os} 49, 50, 63, 64, 69, 70, 71, 92,

143.) Le nombre total de ces éditions est jusqu'à présent de 23 ; la 24^e est sous presse. La publication simultanée de plusieurs de ces éditions de types différents a occasionné, en 1890, une confusion dans leur numérotage. C'est ainsi que les éditions numérotées 19^e, 20^e et 21^e devraient en réalité porter les nos 18, 19 et 20 ; cette erreur a été corrigée par l'éditeur en attribuant le même n° 22 à chacune des deux éditions [classique et populaire] parues en 1895.

49. *La Chanson de Roland. Texte critique, avec les corrections et additions.* Tours, A. Mame, 1872, gr. in-8° de 42 p. à 2 col. — 2^e édition.

Voy. n° 48.

50. *La Chanson de Roland. Texte critique.* 3^e édition, revue avec soin et précédée d'une nouvelle préface. Tours, A. Mame, avril 1872, in-18 de 208 p.

Voy. n° 48.

54. *La Conquête de Constantinople par Geoffroi de Ville-Hardouin, avec la Continuation de Henri de Valenciennes, texte original accompagné d'une traduction* par Natalis de Wailly. Paris, Firmin-Didot, 1872, in-4°. P. xxv-xxvi : « Observations sur les culs-de-lampe et autres ornements. »

Cet éclaircissement, qui n'est pas signé, est l'œuvre de L. Gautier, qui avait dirigé l'illustration du livre.

52. *Questions du jour. Appel*

aux hommes de bien. Paris, 1872, in-12. — 2^e édit. Paris, librairie de la Société bibliographique, 1873, in-18 de 92 p.

53. *La Question ouvrière*, par Mgr Mermillod, *ouvrage précédé de la reproduction d'un article de Léon Gautier.* Paris, 1872, in-8°.

54. *Appel aux ouvriers.* Paris, impr. J. Le Clère, 1873, in-12 de 35 p. (Publications du Conseil de Jésus ouvrier. — OEuvre des cercles catholiques d'ouvriers.) — 2^e et 3^e édit. Ibid., 1874, in-12.

Cet opuscule a également été publié chez V. Palmé. Paris, s. d., in-18 de 71 p. (collection à 25 c.), et à Rennes, impr. A. Leroy, 1881, in-18 de 71 p. — Il avait paru aussi en 1873 dans la *Revue du Monde catholique*, t. XXXVI, p. 589-610.

55. *OEuvre des cercles catholiques d'ouvriers. Compte-rendu de la première assemblée générale.* Mai 1873. Paris, au secrétariat général, 47, quai Voltaire, in-12. P. 224-264 : Rapport sur le Conseil de Jésus ouvrier.

56. *Portraits contemporains et Questions actuelles.* Paris, V. Palmé, 1873, in-18 de vi-418 p. — 2^e édit. Paris, V. Palmé, 1880, in-18 de vi-504 p.

[I. Lamartine. — Montalembert. — Brizeux. — Auguste Barbier. — Le P. Monsabré. — Victor Hugo. — Le cardinal Pitra. — Louis Figuier. — M^{me} de Lamartine. — L'abbé Le Hir. —

Duban. — Henri Lasserre. — Alexandre Dumas fils. — Aug. Cochin.

II. L'Infaillibilité. — La Question sociale. — L'Esclavage. — La Guerre. — La Question du drapeau. — La Science. — L'Art. — La Question de l'enseignement. — L'Histoire. — La Géographie. — L'Industrie. — La Question ouvrière. — Les Publications populaires. — Les Pèlerinages. — Un Dernier appel.]

57. *Histoire de la charité*. Paris, impr. J. Le Clère et C^{ie} (Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers), 1874, in-32 de 425 p. (Bibliothèque catholique ouvrière.) — 2^e édition revue et corrigée. Paris, librairie de la Société bibliographique, 1876, in-42 de 427 p. (Bibliothèque à 25 cent.) Voy. n^o 22, *Études historiques*.

58. *Histoire des corporations ouvrières*. Paris, impr. de J. Le Clère, 1874, in-32 de 426 p. (Bibliothèque catholique ouvrière.) — 2^e édit. Paris, librairie de la Société bibliographique, 1877, in-32 de 428 p. (Bibliothèque à 25 cent.)

Voy. n^o 22, *Études historiques*.

59. *Jean, sire de Joinville. Histoire de saint Louis, Credo et Lettre à Louis X, texte original accompagné d'une traduction* par Natalis de Wailly. Paris, Firmin-Didot, 1874, in-4^o. P. 595-598 : « Observations sur l'ornementation du présent volume. »

Ces pages, non signées, ont été

écrites par L. Gautier, qui avait dirigé l'illustration de ce volume.

60. *Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers. Assemblée générale de 1874*. Paris, au secrétariat du Comité de l'Œuvre, 47, quai Voltaire, [1874,] in-8^o. P. 37-68 : Discours d'ouverture de l'assemblée générale.

64. *Pour les enfants. Album de la famille*. Paris, Firmin-Didot, 1874, in-4^o de 54 p. contenant 25 gravures par Pletsch. — 2^e édit. Ibid., 1885, in-4^o.

62. *Prières à la Vierge, d'après les manuscrits du moyen âge, les liturgies, les Pères, etc.* Paris, V. Palmé, 1874, in-32 de 520 p. (Avec encadrements dessinés par Alexandre Hurel.) — 2^e édit. Ibid., 1874, in-32 de 520 p. — La 5^e édition de ce type a paru en 1879. — 6^e édit. Ibid., in-48 de 496 p. (Édition populaire.) — 7^e édit. Tours, Alfred Mame, 1897, in-46 de 384 p., avec grav. (Titre rouge et noir. Encadrements rouges.)

Cet ouvrage a été traduit en anglais sous le titre suivant : *Regina sæculorum or Mary venerated in all ages. Devotions to the Blessed Virgin, from ancient sources. Partly translated from the French of Leon Gautier by E. A. M.* London, 1875, in-16.

63. *La Chanson de Roland. Texte critique, traduction et commentaire. Grammaire et glossaire*. 4^e édit., *Édition classique*.

Tours, A. Mame, 1875, in-18 de LVI-664 p.

Les éléments essentiels de l'édition classique sont l'introduction, le texte critique avec traduction et commentaire, divers éclaircissements sur la Légende de Charlemagne, l'Histoire poétique de Roland, le Costume de guerre et la Géographie, des notes pour l'établissement du texte, une phonétique, une grammaire, une rythmique et un glossaire.

Les éditions de ce type sont les suivantes :

— 7^e édit. Tours, A. Mame, in-18 de XLVIII-652 p. Parue en juillet 1879 avec la date de 1880. Édition classique adoptée pour l'agrégation des classes supérieures et l'agrégation des classes de grammaire.

A cette édition est ajouté un appendice contenant un Essai de traduction interlinéaire des cent premiers vers du poème.

C'est sur la 7^e édition qu'a été faite la traduction anglaise publiée par Léonce Rabillon sous ce titre :

La Chanson de Roland translated from the seventh edition of Leon Gautier. New-York, 1885, in-16.

— 8^e édition, revue avec soin. Édition classique à l'usage des élèves de seconde. Tours, A. Mame, 1884, in-18 de LII-605 p. L'éclaircissement sur la géographie est supprimé.

— 11^e édit. Ibid., 1882.

— 12^e édit. Ibid., 1883.

— 15^e édit. Ibid., 1885.

— 16^e édit. Ibid., 1887, LII-606 p.

— 19^e [18^e] édit. Ibid., 1890.

— 20^e [19^e] édit. Ibid., 1892.

— 21^e [20^e] édit. Ibid., 1894.

— 22^e [21^e] édit. Ibid., 1895.

— 23^e édit. Ibid., 1897.

— La 24^e édit. est sous presse.

Voy. n^o 48.

64. *La Chanson de Roland. Texte critique, traduction et commentaire*, 5^e édit. Tours, A. Mame, 1875, in-8^o de LII-396 p. avec 4 grav. et fig.

Édition renfermant les quatre éclaircissements sur la Légende de Charlemagne, l'Histoire poétique de Roland, le Costume de guerre et la Géographie du *Roland*.

Voy. n^o 48.

65. *Dom Guéranger*. (Revue des Questions historiques, t. XVII (1875), p. 658-662.)

66. *Georges Seigneur*. (Revue du Monde catholique, t. XLIV (1875), p. 794-798.)

67. *La Guerre de Metz en 1324, poème du XIV^e siècle publié par E. de Bouteiller, suivi d'Études critiques sur le texte par F. Bonnardot et précédé d'une préface par Léon Gautier*. Paris, Firmin-Didot, 1875, in-8^o. P. IX-XXV.

68. *Les Quatrains de Campardon. Fragments de l'iconographie des Archives nationales, précédés d'une préface par Léon*

Gautier. Paris, 1876, in-8°, p. 5.
Préface (4 quatrains).

69. *La Chanson de Roland. Texte critique, traduction et commentaire.* 6^e édit. Tours, A. Mame, 1876, in-8° de XL-342 p., 4 grav. et fig.

Édition ne renfermant que deux éclaircissements : l'Histoire poétique de Roland et le Costume de guerre.

Les éditions qui reproduisent ce type sont la 9^e, *ibid.*, 1881, in-8° de 392 p.; la 13^e, *ibid.*, 1884, in-8° de XLVIII-313 p.; la 17^e, *ibid.*, 1888, in-8° de 383 p.

Voy. n° 48.

70. *La Chanson de Roland. Essai de traduction interlinéaire à l'usage des débutants.* Tours, A. Mame, 1876, in-48 de 42 p.

Voy. n° 48.

71. *La Chanson de Roland.* Paris, librairie de la Société bibliographique, [1876,] tract de 4 p.

Voy. n° 48.

72. *Les Conférences publiques. Discours prononcé le mardi 18 avril 1876 à la séance d'ouverture de la session des comités catholiques.* Paris, impr. J. Le Clère, 1876, in-48 de 24 p.

73. *Lettres d'un catholique.* Paris, Palmé, 1876, in-48 de VIII-370 p.; 2^e série, 1879, in-48 de IX-329 p.

74. *Charlemagne*, par Alphonse Vétault. *Introduction* par Léon Gautier. Tours, Alfred

Mame et fils, 1877, gr. in-8°. — Introduction, p. VII-XXI. Éclaircissement I, *la Légende de Charlemagne*, p. 464-485. Éclaircissement VI, *Sur l'illustration du présent volume*, p. 539-554.

Ce dernier éclaircissement, non signé, est l'œuvre de L. Gautier. L'Introduction avait paru dans la *Revue du Monde catholique* en octobre 1876, t. XLVIII, p. 121-131.

75. *Notice sur un livre liturgique appartenant à M. le professeur G. Stephens, de Copenhague.* Nogent-le-Rotrou, 1877, in-8° de 8 p. (Extrait de la Bibliothèque de l'École des chartes, t. XXXVIII (1877), p. 483-490.)

76. *Les Sept Oeuvres de miséricorde.* Paris, librairie de la Société bibliographique, 1877, in-48 de 35 p. (Petite Bibliothèque variée à 45 cent.)

77. *Le Style des chansons de geste.* (*Revue du Monde catholique*, mai 1877, t. L, p. 353-373 et 503-520.)

Reproduit au t. I des *Épopées françaises*, 2^e édit., 1878, p. 474-519.

78. *Les Épopées françaises; étude sur les origines et l'histoire de la littérature nationale.* 2^e édition, entièrement refondue. Paris, 1878-1892, 4 vol. in-8° de XII-563, VIII-803, XVI-808 et XII-576 p. — Les tomes I, III et IV ont été publiés chez V. Palmé et le tome II, qui a paru le dernier, chez Welter.

Voy. n° 24 la 1^{re} édition, parue

- en 1865, et 154 la *Bibliographie* qui sert de complément à cet ouvrage.
79. *Vingt nouveaux portraits*. Paris, V. Palmé, 1878, in-18 de 405 p. et 3 feuillets préliminaires. (Guizot. — D. Guéranger. — Michelet. — Guillaume de Schlegel. — André Chénier. — Jean-Sébastien Bach. — Gœthe. — J.-F. Rio. — Raymond Brucker. — Villemain. — Jules Quicherat. — Alexandre Bida. — Le R. P. Victor de Buch. — Victor Hugo. — Gaston Boissier. — Jules Sandeau. — Léopold Delisle. — Le R. P. Faber. — Armand Ravelet. — Louis Veuil-
lot.)
80. *Sainte Élisabeth de Hongrie*, par le comte de Montalembert, avec une préface par Léon Gautier. Tours, Alfred Mame et fils, 1878, gr. in-8°. — Préface, p. 9-20. — Éclaircissement IV, p. 594-598 : *Liturgie de sainte Élisabeth*. — Éclaircissement V, p. 604-611. (Sur l'illustration.)
81. *Saint Louis*, par Henri Wallon. Tours, A. Mame, 1878, gr. in-8°. — P. 533-541 : Éclaircissement IV. *Sur l'illustration du présent volume*.
Notice anonyme composée par L. Gautier, qui avait dirigé l'illustration de l'ouvrage.
82. *Adieux à l'exposition*. (Revue du Monde catholique, novembre 1878, t. LVI, p. 459-466.) Cet article avait déjà paru dans le journal *le Monde*.
83. *De l'Enseignement de l'histoire de France*. (Revue du Monde catholique, nov. 1878, t. LVI, p. 603-617.)
Extrait des *Lettres d'un catholique*.
84. *Pie IX orateur*. (Revue du Monde catholique, février 1878, t. LIII, p. 539-550.)
85. *Voltaire*. (Revue du Monde catholique, mai 1878, t. LIV, p. 484-500.)
86. *Pour le mariage de Camille Rivain et d'Adeline Dattessen*, 23 avril 1879. (S. l.,) 4 p. (Poésie.)
87. *Pour le vingtième anniversaire de notre mariage, 3 mai 1859-3 mai 1879*. [Paris, Dumoulin, 1879,] in-8° de 3 p. (Poésie.)
88. *Société de l'École des chartes. Quarantième anniversaire de notre fondation. (Banquet du 28 mai 1879)*. [Paris, Dumoulin, 1879,] in-8° de 2 p. (Poésie.)
89. *M. A. Bonnetty*. (Revue du Monde catholique, avril 1879, t. LVIII, p. 439-444.)
Reproduction d'un article du *Monde*.
90. *2 juin 1880. A Jules Quicherat, au nom de ses confrères et de ses anciens élèves*. Paris, Dumoulin, 1880, in-fol. avec grav. (Poésie.) — A également paru dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XLI, p. 297-299.
94. *A Germain Demay, grand-*

prix Gobert en 1881. [Paris, Du-moulin, 1881,] 4 p.

(Poésie.)

92. *La Chanson de Roland. Traduction précédée d'une introduction et accompagnée d'un commentaire.* 10^e édition populaire illustrée par Merson, Ferat et Zier. Tours, A. Mame, 1884, in-8° de 216 p.

— Édition du même type en 1884 (14^e édition). Ibid., in-8° de 216 p. — Voy. aussi n° 136 l'édition populaire gr. in-8° publiée en 1895.

Voy. n° 48.

93. *Quelques mots sur une nouvelle collection de classiques.* Paris, impr. Lahure, 1884, in-16 de 4 p.

Cette notice était destinée à faire connaître une collection de classiques dont la Société générale de librairie catholique commençait alors la publication et dont le plan avait été conçu par Léon Gautier, qui en dirigea l'illustration. Outre le tirage à part que nous indiquons, ces pages furent publiées en tête du premier volume paru dans cette collection : *Antigone* de Sophocle, *texte grec accompagné de notes littéraires, critiques, historiques et morales*, par l'abbé Bierre. Paris, V. Palmé, 1882, in-16, p. v-viii.

94. *Œuvres poétiques d'Adam de Saint-Victor. Texte critique.* 2^e édition entièrement refondue. Paris, V. Palmé, 1884, in-12 de xxiv-252 p.

C'est d'après l'édition de L. Gautier qu'a été publié l'ouvrage anglais dont le titre suit : *The liturgical Poetry of Adam, of St Victor, from the text of Gautier with translation by Digby S. Wrangham.* London, Keyan Paul, 1881, 3 vol. in-12. Voy. nos 7 et 139.

95. *Portraits littéraires.* 2^e édition. Paris, Palmé, 1884, in-18 de xl-532 p.

Cette édition contient en plus les portraits suivants : Ozanam, Georges Seigneur, Camille Rousset, Gounod, Zola et son école. Voy. n° 39 la 1^{re} édition parue en 1868.

96. *Saint Martin*, par A. Le-coy de la Marche. Tours, Alfred Mame et fils, 1884, gr. in-8°. P. 703-724 : Éclaircissement IV. *Sur l'illustration du présent volume.*

Ces pages, non signées, ont été écrites par L. Gautier qui avait dirigé l'illustration du livre.

97. *Au coin du feu. Nouvel album pour la famille et pour les enfants.* Paris, V. Palmé, 1882, gr. in-4°. 25 grav. (Titre rouge et noir, encadrements en rouge.)

98. *Notice sur le missel romain illustré d'après les peintures des catacombes.* Dessins de O. Merson et Ciappori, gravés par Meaulle. Tours, A. Mame, 1882, in-8° carré de 36 p.

Notice anonyme.

99. *L'Enfance d'un baron.*

(Revue des Questions historiques, t. XXXII (1882), p. 396-463.)

400. *Les Origines de la chevalerie*. (Revue du Monde catholique, octobre 1882, t. LXXII, p. 29-52.)

401. *Noces d'argent de Monsieur et Madame Léopold Delisle*. 10 juin 1857-10 juin 1882. Paris, Dumoulin, [1882,] in-4° de 3 p. (Poésie.)

402. *Esprit du P. Faber. Extraits de ses œuvres classés méthodiquement et présentant un exposé de sa doctrine, suivis de tables et précédés d'une introduction*. Paris, Bray et Retaux, 1883, in-18 de xxxi-485 p.

403. *Le Code de la chevalerie*. (Revue du Monde catholique, t. LXXIII (1883), p. 504-526, 680-700, et t. LXXIV, p. 53-72.)

404. *L'Entrée dans la chevalerie*. (Revue du Monde catholique, t. LXXIV (1883), p. 354-362 et 703-715; t. LXXV, p. 72-90 et 213-234.)

405. *La Jeunesse d'un baron*. (Revue des Questions historiques, t. LXXIV (1883), p. 364-424.)

406. *La Chevalerie*. Paris, V. Palmé, 1884, gr. in-8 de xv-788 p. avec grav. dans le texte et hors texte.

— Nouvelle édition accompagnée d'une table par ordre alphabétique des matières. Paris, Charles Delagrave, 1890, gr. in-8° de xv-850 p. (Même illustration.)

— 3^e édition. Paris, Sanard et Derangeon, 1895, gr. in-8° de xv-851 p. (Même illustration.)

Une traduction anglaise a paru sous ce titre :

Chivalry, translated by Henry Frith. London, Routledge, 1890 et 1893, in-8°, illustr.

407. *Léon Gautier. 24 mai 1884*. Rennes, impr. Alph. Le Roy, in-8°.

P. 7-14 : Réponse de Léon Gautier, à qui ses anciens élèves avaient offert une statue de saint Louis en souvenir du grand prix Gobert obtenu à l'Académie française par la *Chevalerie*.

408. *Petit catéchisme universel*, par le cardinal Bellarmin. *Ouvrage orné de cinquante gravures reproduisant les chefs-d'œuvre des maîtres, etc.* Paris, V. Palmé, 1884, in-8°.

P. I-III : Introduction signée des initiales.

409. *Près du foyer. Nouvel album pour la famille et pour les enfants*. Paris, V. Palmé, 1884, gr. in-4° de 112 p. contenant 27 planches. (Titre rouge et noir; encadrement en couleur, portrait sur le titre.)

410. *Fabiola ou l'église des Catacombes*, par le cardinal Wiseman, traduit de l'anglais par Richard Viot et précédé d'une introduction par Léon Gautier. Tours, A. Mame, 1884, gr. in-8°. P. IX-XII.

411. *Saint François d'Assise*.

Paris, Plon, 1885, gr. in-4°. — P. 377-436 : *Saint François dans l'art*.

Dissertation anonyme.

412. *20 mai 1885*. [*Toast pour le Banquet de la Société de l'École des chartes*.] S. l. n. d., 4 page.
(Poésie.)

413. *Histoire de la poésie liturgique au moyen âge. Les Tropes*. Paris, V. Palmé et A. Picard, 1886, in-8° de VIII-280 p.

Cet ouvrage est complété par la *Poésie religieuse dans les cloîtres*, parue l'année suivante. Voy. n° 417.

414. *Mariage de M. Georges Levesque et de M^{lle} Thérèse Gautier, 10 août 1886*. [Paris, Dumoulin, 1886,] in-8° de 8 p.
(Poésie.)

415. [*Sur les Jongleurs au moyen âge*.] (Procès-verbaux de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, t. VII (1886), p. 392-394.)

Résumé d'une conférence faite par Léon Gautier à la séance publique de cette société le 18 juin 1885.

416. *Noces d'or de M. l'abbé Massonneau, curé de Longué*. [Paris, Dumoulin, 1887,] in-8° de 6 p.

417. *La Poésie religieuse dans les cloîtres des IX^e-XI^e siècles*. Paris, V. Palmé et A. Picard, 1887, in-8° de 47 p. (Extrait de la Revue du Monde catholique,

t. XCI (1887), p. 224-248 et 479-493.)

Complément de l'*Histoire de la poésie liturgique*, parue en 1886. Voy. n° 413.

418. *Notice sur le livre d'heures illustré d'après les dentelles de toutes les époques et de tous les styles*. Dessins de Henri Carot. Gravures de Méaulle. Tours, A. Mame, 1888, in-32 de 42 p.
Notice anonyme.

419. *Le Bienheureux J.-B. de la Salle, fondateur de l'Institut des Frères des écoles chrétiennes*, par Armand Ravelet (2^e édition remaniée et augmentée). Tours, Alfred Mame et fils, 1888, in-8° de XXXII-686 p.

La troisième partie, consacrée à l'Histoire de l'Institut des Frères après la mort du Bienheureux, est en grande partie l'œuvre de Léon Gautier.

420. *Études littéraires sur le XIX^e siècle*, par le Père Vaudon, avec une introduction de M. Léon Gautier. Lyon, Vitte et Perrussel, 1888, in-8°. P. VII-XVII.

421. *Polyeucte martyr, tragédie chrétienne en cinq actes*, par Pierre Corneille. Tours, A. Mame, 1889, gr. in-4°. — P. xv à xxvii : Introduction.

422. *Prières pour ma fille*. [*Les modèles de la femme chrétienne à travers les âges*.] « Imprimé par Alphonse Le Roy, à Rennes, pour M. Léon Gautier. 2 mars 1889. » In-8°.

Publié à l'occasion du mariage de

M. Charles Baussan avec M^{lle} Cécile Gautier.

123. *Société de l'École des chartes. Cinquantième anniversaire de notre fondation.* Paris, Dumoulin, 1889, in-8° de 4 p. avec vignette.

(Poésie pour le banquet du 13 juin 1889.)

124. *Étude philologique et littéraire sur saint Cyprien*, par M. Le Provost, précédée d'une lettre de M. Léon Gautier. Saint-Brieuc, Prud'homme, et Paris, Lecoffre, 1889, in-8°. P. VII-VIII.

125. *Études et tableaux historiques.* Lille, s. d. [1890], in-8° de 407 p.

(Définition catholique de l'histoire.

— Histoire de la charité. —

Comment faut-il juger le moyen

âge ? — L'Infaillibilité. — Char-

lemagne. — Les Corporations

ouvrières. — La Papauté au

moyen âge : Boniface VIII ;

Benoît XI. — La Vieille France :

Metz ; Jeanne d'Arc.)

126. *Notice sur le missel des sept sacrements.* Tours, Alfred Mame et fils, 1890, in-12.

Notice anonyme.

127. *Portraits du XVII^e siècle.* Paris, Perrin et C^{ie}, 1890, in-8° de 299 p.

(Pascal. — Descartes. — Bossuet.

— Fénelon. — La Bruyère. —

La Rochefoucauld. — M^{me} de

Sévigné. — Boileau. — La Fon-

taine. — Saint-Simon. — Les

Livres de raison.) — Voy. une

2^e édition notablement augmen-

tée, en 1895, n° 146.

128. [*Léon Aubineau. Notice nécrologique.*] (Bibliothèque de l'École des chartes, t. LII (1891), p. 175.)

129. *A François Martin.* 30 juin 1892. [Paris, Dumoulin, 1892,] in-4°, 1 p. de texte.

(Poésie.)

130. *A Georges Rivain, le jour de sa première communion.* S. l. n. d. [1892], 1 p.

(Poésie.)

131. *Discours prononcé à l'assemblée générale de la Société de l'histoire de France, le 3 mai 1892.* [« *L'Histoire comparée à la Légende.* »] Paris, 1892, in-8° de 30 p. (Extrait de l'Annuaire-Bulletin de la Société.)

132. *Croquis honnêtes.* Mulhouse, Gangloff, 1892, in-32 de 189 p.

Sous le pseudonyme de Christian de France.

133. *De la consécration épiscopale d'après le pontifical romain.* Paris, D. Dumoulin, 1893, in-4° de 55 p.

Sous le pseudonyme de Christian de France.

134. *La France pendant la guerre de Cent ans. Épisodes historiques et vie privée aux XIV^e et XV^e siècles*, par Siméon Luce, 2^e série. Paris, Hachette, 1893, in-16.

Préface par L. Gautier, reproduite dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LIV (1893), p. 563-567.

435. *Institution de la femme chrétienne. Extraits du livre de Louis Vivès : De institutione christianæ feminæ, traduit par P. de Changy.* Paris, Dumoulin, 1893, in-16 de 39 p.

Publié à l'occasion du mariage de M. Lucien Choquet avec M^{lle} Marcelle Gautier. 18 février 1893.

436. *Lettres sincères.* Mulhouse, Gangloff, 1893, in-32 de 163 p.

Sous le pseudonyme de Christian de France.

437. *A Jean Rivain, le jour de sa première communion.* S. l. n. d. [1894,] 4 p.
(Poésie.)

438. *La Littérature catholique et nationale.* [Lille,] Société de Saint-Augustin, Desclée, de Brouwer et C^{ie}, 1894, in-8° de v-377 p.

(I. La Littérature catholique avant Jésus-Christ. II. La Littérature française avant le xvii^e siècle. III. L'Idée politique dans les chansons de geste. IV. L'Idée religieuse dans l'Épopée française. V. Un Poète au xii^e siècle : Adam de Saint-Victor. VI. Un Journaliste au xiv^e siècle : Eustache Deschamps. VII. Les Origines du théâtre moderne : Histoire des mystères. VIII. Une Question catholique et nationale : les Classiques. IX. Un Art catholique et national : Histoire de l'architecture religieuse antérieurement au xii^e siècle. X. Un Roman et un drame au moyen âge : 1° Le Roman (les Quatre fils Aymon);

2° Le Drame (le Mystère du siège d'Orléans). XI. Les Livres populaires chrétiens. XII. Deux grands catholiques du xix^e siècle : 1° Louis Veillot; 2° Dom Guéranger. XIII. Le Style des mères. XIV. Le Style des saints.)

439. *Œuvres poétiques d'Adam de Saint-Victor. Texte critique, 3^e édition.* Paris, 1894, in-8° de xxii-335 p.

Voy. l'indication des deux premières éditions sous les nos 7 et 91. — Celle-ci contient une addition importante sur les proses.

440. *Petite histoire de la grande France. Esquisse d'un nouveau livre d'école. I. Depuis les origines jusqu'à Charlemagne.* Paris, Dumoulin, 1894, in-8° écu de 62 p.

Sous le pseudonyme de Christian de France.

441. *Portraits du XIX^e siècle.* Paris, Sanard et Derangeon, 1894, 3 vol. in-8° de 348, 356 et 356 p., et Lille, Taffin-Lefort, 1895, 4 vol. in-8° de 352 p. avec portraits.

(I. *Poètes et romanciers* : André Chénier. — Goethe. — Lamartine. — Victor Hugo. — Jamin. — Mistral. — Ponsard. — Auguste Barbier. — Brizeux. — Jules Sandeau. — Gustave Flaubert. — Erckmann-Chatrian. — Édouard Ourliac. — M^{me} Augustus Craven. — Francis Wey. — L'École réaliste.
II. *Historiens et critiques* : Guizot. — Guillaume de Schlegel. — Taine. — Ozanam. — Ernest

Renan. — J.-F. Rio. — Edmond About. — Camille Rousset. — Gaston Boissier. — E. Littré. — César Cantu. — Victor Hugo. — L'abbé Le Hir. — Charles Blanc. — Villemain. — Paulin Paris. — Charles de Montalembert. — Michelet.

III. *Apologistes* : Chateaubriand. — Ch. de Montalembert. — L. Veuillot. — Mgr Gerbet. — Ernest Hello. — Mgr Berteaud. — Aug. Nicolas. — Le P. Monsabré. — Eugénie de Guérin. — D. Guéranger. — Guizot. — H. Lasserre. — A. Ravelet. — Le P. Faber. — A. Cochin. — Mgr Freppel. — Anatole de Ségur. — Le Cardinal Manning. — Raymond Brucker.

IV. *Nos Adversaires et nos amis* : La Poésie contemporaine. — Victor Hugo. — Louis Figuier. — Al. Dumas fils. — Ingres. — E. Augier. — G. Doré. — Mgr Plantier. — Le Fusilier Kutschke. — Mgr de la Bouillèrie. — O. Feuillet. — Le Cardinal Pitra. — M. Dupin. — S. Luce. — L. Veuillot. — Alexandre Bida. — Arnauld d'Abbadie. — Le P. Lacordaire. — Barbey d'Aurevilly. — Henriquel-Dupont. — P. Loti. — Windthorst. — Le P. Félix. — Alph. Karr. — Le R. P. Victor de Buch. — Le Général de Sonis. — A. Bonnetty. — Fr. Diez. — Mgr Peyramale. — Hervé Bazin. — J.-F. Duban. — Ch. d'Héricault. — Viollet-le-Duc. — Georges Seigneur. — Le P. Didon. — Maurice Maignen. — Ch. Gounod. — Zola. — Le Cardinal Lavignerie. — Pie IX.)

142. *Un Fabliau*. [*Le chevalier au barisel*.] (Revue Mame, I. 1894-95, p. 19-21.)

143. *La Chanson de Roland*. Traduction précédée d'une introduction et accompagnée d'un commentaire. 22^e édition. Édition populaire, illustrée par O. Merson, Chiffart, Ferat et Zier. A. Mame, 1895, gr. in-8^o de 359 p. (Édition numérotée 22^e comme l'édition classique de la même année, pour réparer l'erreur qui avait fait donner à l'édition classique de 1890 le n^o 19 au lieu du n^o 18.)

Cette édition populaire comprend trois éclaircissements : I. Quelques notions générales sur les origines de la langue et de la poésie françaises. II. La Légende de Charlemagne. III. Histoire poétique de Roland, et deux appendices : I. Fragments du texte original. II. Traduction interlinéaire (fragment).

Voy. n^o 48.

144. *A Julien Havet*, dans les *Mélanges Havet*. Paris, Leroux, 1895, in-8^o, p. x. (Poésie.)

145. *Paul Vrignault*. Paris-Auteuil, impr. des orphelins-apprentis, 1895, in-8^o de 30 p. (Extrait de la France illustrée.)

146. *Portraits du XVII^e siècle, suivis d'études sur les deux derniers siècles*. Paris, Sanard et Derangeon, 1895, in-8^o de 352 p. avec portraits.

[I. Pascal. — Descartes. — Bossuet. — Fénelon. — La Bruyère.

— La Rochefoucauld. — M^{me} de Sévigné. — Boileau. — La Fontaine. — Corneille. — Racine. — Molière. — Saint-Simon.

II. Le P. Rapin. — Le P. Bolland. — Le P. Papebrock. — M^{me} Roland. — Jean-Sébastien Bach. — Saint Alphonse de Liguori.]
Voy. n^o 127 une 1^{re} édition de ce recueil.

447. *Le Sacrement de l'ordre, d'après le pontifical romain.* Paris, D. Dumoulin, 1895, in-4^o de 44 p.

Sous le pseudonyme de Christian Defrance.

448. *Pâques.* (Revue Mame, t. II (1895-96), p. 433-440.)

449. *L'Esprit des chansons de geste.* (La Quinzaine, 2^e année, t. X (1896), p. 4-24.)

450. *La Chevalerie.* Étude insérée dans *la France chrétienne dans l'histoire. Ouvrage publié à l'occasion du 14^e centenaire du baptême de Clovis.* Paris, Firmin-Didot, 1896, in-8^o, livre IV, chap. 1, p. 161 à 182.

451. *L'Épopée nationale.* Étude insérée dans *l'Histoire de la langue et de la littérature française*, publiée sous la direction de L. Petit de Julleville. Paris, Armand Colin, t. I, 1896, in-8^o, p. 49 à 170 (3 fac-similés en héliogravure.)

452. *L'Œuvre littéraire de l'éditeur Victor Palmé.* Le Mans, impr. Monnoyer, 1896, in-8^o de 8 p.

453. *Pour le mariage de M. Édouard Gautier et de M^{lle} Adèle Clarel.* [Paris, Dumoulin, 1896,] in-8^o.

(Poésie.)

454. *Bibliographie des chansons de geste. (Complément des Épopées françaises.)* Paris, 1897, in-8^o de iv-315 p.

Voy. n^o 78.

455. *La Chasse au moyen âge.* (Revue Mame, t. III (12 septembre 1897), p. 4623-4626.)

Article paru après la mort de l'auteur.

COLLABORATION A DIVERS JOURNAUX OU REVUES.

Les principaux journaux ou revues auxquels Léon Gautier a collaboré sont :

La Bibliothèque de l'École des chartes, où nous avons eu l'occasion de signaler divers articles dus à sa plume, auxquels on peut ajouter un compte-rendu des *Hymni latini mediæ ævi* de Fr.-Jos. Mone (4^e sér., t. II (1856), p. 165-174); — *le Croisé*, qui parut en 1859 et 1860, avec la collaboration d'Ernest Hello, Georges Seigneur, Paul Vri gnault, etc., et où L. Gautier publia sa *Définition catholique de l'histoire*; ce recueil se fondit en 1861 avec la *Revue du Monde catholique*, dans laquelle L. Gautier écrivit un assez grand nombre d'articles que nous avons énumérés; — *le Monde*, auquel

Léon Gautier collabora pendant une vingtaine d'années à partir de 1861. La première série de ses articles est intitulée : *Du Mouvement catholique dans la littérature et dans l'art durant l'année 1860*. Il était impossible de relever ici tous les articles de lui que publia ce journal quotidien. Bon nombre d'entre eux d'ailleurs ont été reproduits dans ses différents recueils de *Portraits* ou d'*Études*; nous citerons entre autres les articles sur Boniface VIII parus en novembre et décembre 1864.

Il contribua à la fondation de la *Revue des Questions historiques*, qui lui doit plusieurs études importantes que nous avons signalées. Il y rédigea la *Chronique* depuis 1867 jusqu'au 1^{er} juillet 1873 (t. II à XIV). Il fut également un des fondateurs du *Polybiblion*.

L'Illustration pour tous reçut des articles de Léon Gautier depuis la 4^e année (1881-1882). Ce journal prit plus tard le titre d'*Illustré pour tous*; il fut pendant les dernières années entièrement dirigé par L. Gautier.

OUVRAGES DONT LÉON GAUTIER A DIRIGÉ L'ILLUSTRATION.

La liste des ouvrages auxquels Léon Gautier a collaboré ne serait pas complète si nous n'y faisons pas figurer les nombreux volumes dont il a dirigé l'illustration. Ce genre de travail avait pour lui

beaucoup d'attraits, car il considéra toujours l'« image » comme un des moyens les plus efficaces de vulgariser les notions scientifiques. Il obtint les meilleurs résultats, et les ouvrages illustrés dont il a surveillé la publication sont aussi intéressants au point de vue artistique qu'au point de vue archéologique et historique. Nous avons déjà eu l'occasion d'en énumérer plusieurs qui renfermaient un certain nombre de pages dues à L. Gautier, ce sont :

La Conquête de Constantinople, de Villehardouin (1872); *l'Histoire de saint Louis*, de Joinville (1874); le *Charlemagne* de Vétault (1877); la *Sainte Élisabeth* de Montalembert et le *Saint Louis* de Wallon (1878); le *Saint Martin* de Lecoy de la Marche (1881); la *Nouvelle Collection de classiques*; le *Petit Catéchisme* de Bellarmin (1884); le *Saint François d'Assise* (1885); le *Bienheureux J.-B. de la Salle* (1888); le *Polyeucte* (1889); le *Missel des Catacombes*; le *Livre d'heures illustré d'après les dentelles* et le *Missel des sept Sacrements* (1882 à 1890).

A ces ouvrages on doit en ajouter d'autres où la direction imprimée par L. Gautier à l'illustration ne se révèle par la rédaction d'aucune notice, tels sont :

Jeanne d'Are, par H. Wallon. Paris, Firmin-Didot, 1876, gr. in-8°. — *Le Missel romain contenant les offices de tous les dimanches et des principales fêtes de l'année*. Illustrations d'après

Fra Angelico. Encadrements de Fournel. Tours, A. Mame, 1886,
 Ciappori. Tours, A. Mame, 1883, gr. in-8°. — *Clovis*, par Gode-
 in-8°. — *Le Vieux Paris, fêtes, froid Kurth. Tours, A. Mame,*
jeux et spectacles, par Victor 1896, gr. in-8°.

TABLE MÉTHODIQUE DE LA BIBLIOGRAPHIE.

- I. HISTOIRE GÉNÉRALE ET INSTITUTIONS. Nos 3, 5, 13, 19, 22, 28, 31, 33, 35, 41, 44, 56, 57, 58, 83, 99, 100, 103, 104, 105, 106, 111, 119, 125, 131, 135, 140, 153, 155.
- II. HISTOIRE LITTÉRAIRE ET CHANSONS DE GESTE. Nos 2, 4, 21, 24, 25, 32, 36, 42, 48, 49, 50, 63, 64, 69, 70, 71, 77, 78, 115, 131, 138, 142, 143, 149, 151, 154.
- III. HISTOIRE DE LA POÉSIE LITURGIQUE ET DE LA LITURGIE. Nos 1, 6, 7, 75, 94, 113, 117, 133, 139, 147, 148. Cf. le compte-rendu de l'ouvrage de Mone indiqué ci-dessus.
- IV. CRITIQUE LITTÉRAIRE ET BIOGRAPHIES. Nos 18, 20, 23, 25, 29, 34, 38, 39, 40, 46, 56, 65, 66, 79, 82, 84, 85, 89, 95, 127, 128, 141, 145, 146, 152.
- V. PALÉOGRAPHIE. Nos 8, 37.
- VI. INTRODUCTIONS, PRÉFACES ET NOTICES SUR L'ILLUSTRATION DE DIVERS OUVRAGES. Nos 43, 51, 53, 59, 67, 74, 80, 81, 93, 96, 98, 108, 110, 118, 120, 121, 126, 134.
- VII. OUVRAGES RELIGIEUX ET LIVRES DE PIÉTÉ. Nos 11, 27, 30, 45, 62, 102, 122.
- VIII. OUVRAGES DE MORALE. Nos 9, 17, 73, 132, 136.
- IX. ROMANS ET NOUVELLES. Nos 12, 14, 15, 76.
- X. ALBUMS POUR LES ENFANTS. Nos 26, 61, 97, 109.
- XI. OUVRAGES DE PROPAGANDE. Nos 52, 54, 55.
- XII. PUBLICATIONS DE CIRCONSTANCES. POÉSIES DIVERSES. Nos 16, 47, 68, 86, 87, 88, 90, 91, 101, 107, 112, 114, 116, 123, 129, 130, 137, 144, 153.
-

LUCIEN MERLET

Les travaux de Lucien Merlet, dont nous avons annoncé, dans notre dernier volume, la mort arrivée à Chartres le 20 juillet 1898, ont fait trop d'honneur à la Société de l'École des chartes pour que le souvenir de cet excellent confrère ne soit pas conservé d'une façon spéciale dans notre recueil de famille. Nous ne pouvons mieux faire que de reproduire ici les discours qui ont été prononcés à ses funérailles par M. Maitrot de Varenne, préfet d'Eure-et-Loir, et par M. Bellier de La Chavignerie, délégué de la Société archéologique de ce département. A ces deux discours, dans lesquels les éminents mérites de Lucien Merlet sont dignement appréciés, nous joignons une bibliographie, qui donnera une idée de l'infatigable activité de notre confrère, de l'étendue de ses connaissances et de la variété des sujets qu'il a traités, en s'attachant toujours à mettre en lumière des documents originaux, à en faire comprendre l'intérêt et à les employer avec la critique la plus fine et la plus sûre.

DISCOURS DE M. LE PRÉFET.

Messieurs,

Le regretté M. Merlet, archiviste honoraire d'Eure-et-Loir, a droit à l'hommage ému de l'Administration préfectorale à l'heure où il entre dans l'éternel repos.

Pendant plus de quarante ans, — que dis-je ! pendant près d'un demi-siècle, — puisqu'après sa retraite même il nous a conservé son précieux concours, — il a mis au service du département, avec l'intelligence la plus lucide et la science la plus sûre, l'incomparable activité dont il donnait encore l'exemple il y a peu de jours.

« M. Merlet est un homme qu'on prête, mais qu'on ne donne pas, » disait le directeur de l'École des chartes en recommandant le débu-

tant archiviste au Préfet d'Eure-et-Loir. Plus généreux que le maître, qui songeait à le reprendre un jour pour quelque tâche plus éclatante, mais non pas plus méritoire, M. Merlet, lui, entendait se donner tout entier, sans réserve, — comme il convient qu'on se donne, — et, dès son arrivée, ce pays devenait sien pour toujours !

A son tour, ce pays ne le distingue plus de ceux qu'il a vus naître et, le comptant au nombre de ses enfants les meilleurs, garde, pour s'en faire honneur, le souvenir d'une vie toute de labeur, toute de dévouement au devoir professionnel, toute de production féconde et d'initiative heureuse. L'Administration locale, enfin, fière d'un si fidèle attachement, veut apporter la première à cette tombe le tribut de sa reconnaissance et de ses regrets !

C'est la Bretagne, Messieurs, qui avait donné à Chartres ce bon Chartrain.

Né à Vannes, le 4 juin 1827, M. Merlet fit de brillantes études au collège Stanislas, à Paris.

Licencié ès lettres et licencié en droit, élève de l'École d'Administration en même temps que de l'École des chartes, il obtenait, en 1850, le diplôme d'archiviste paléographe et devenait bientôt archiviste d'Eure-et-Loir. L'arrêté qui le nomma est du 17 octobre 1852.

Désormais, il restera fidèle à son cher dépôt, insensible aux offres flatteuses qui, plus d'une fois, lui seront adressées de Paris.

Ce dépôt, dont il a découvert en partie, classé et illustré les richesses, est son œuvre, il est vrai, et il avait le droit de l'aimer, si je puis ainsi parler, de toute la tendresse d'un père.

De l'effrayant et confus amas de documents qu'il avait trouvé dans une des salles du Palais de justice, M. Merlet avait su tirer, en effet, la belle collection aujourd'hui aménagée à la Préfecture ; il en avait dépouillé presque tous les titres antérieurs à la Révolution ; il en avait publié, enfin, les sept premiers volumes d'inventaires, cités comme des modèles maintenant encore.

Chartres et Châteaudun lui devaient aussi le classement de leurs archives municipales et hospitalières.

Cet écrasant travail ne pouvant encore lui suffire, M. Merlet multipliait, cependant, publications et travaux historiques. En épuisant pour notre inlassable archiviste les récompenses dont il disposa, l'Institut reconnaissait tout le prix de telles œuvres : — en 1858, mention très honorable, — en 1859, deuxième médaille, — en 1867, première médaille ! — Même succès au concours des Sociétés savantes des départements, succès attestés encore par les mentions et les prix !

Les honneurs, qu'il ne cherchait pas, venaient d'eux-mêmes à ce modeste, et jamais ils ne furent mieux justifiés. Chevalier de la Légion d'honneur en 1867, officier de l'Instruction publique en 1870, titulaire d'une médaille d'or à l'exposition de 1878, M. Merlet devenait correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres en 1882. — L'année suivante, enfin, il était nommé membre non résidant du Comité des travaux historiques.

Il ne m'appartient pas, Messieurs, d'insister sur l'œuvre, en quelque sorte personnelle, de M. Merlet, ni de la suivre dans toutes les manifestations d'une activité véritablement admirable, à la Société archéologique dont il a été l'âme pendant plus de trente ans et jusque dans notre florissante Société d'horticulture qu'il présidait avec tant d'autorité... Aussi bien, ce n'est pas ici et en un semblable moment que se peut retracer une carrière et si longue et si bien remplie. Puissé-je seulement, en rappelant quelques-uns des traits de l'attachante figure que fut celle de M. Merlet, l'avoir, pour un instant encore, évoquée devant nous!

C'est un noble exemple, Messieurs, que celui de ces hommes qui, dans le silence ami de quelque retraite studieuse et tranquille, dédaigneux des réclames et des vaines notoriétés, ne se veulent révéler que par leurs œuvres, — libres en même temps que volontairement astreints aux plus étroites disciplines, — modestes en même temps que jaloux du bon renom de leur science, — utiles enfin, sans accabler le monde du soin de leurs personnes et du poids de leurs services! — Ils se font moins nombreux, dit-on, en un temps qui confond parfois l'agitation et le travail, la gloire et le scandale... M. Merlet, du moins, aura été l'un de ceux-là, et il convient de lui en rendre grâce! — Il faut le remercier aussi d'avoir laissé une tradition qu'un fils a su recueillir, sans en rien laisser perdre!

Que sa famille, aujourd'hui désolée, accueille l'expression de notre profonde et douloureuse sympathie, cependant que nous adressons un dernier adieu au cher et inoubliable collaborateur qui n'est plus!

DISCOURS DE M. BELLIER DE LA CHAVIGNERIE.

Messieurs,

Avant de voir fermer cette tombe, permettez-moi d'exprimer, au nom de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, toute sa reconnaissance pour celui qui a tant fait pour elle.

Natif de Bretagne, M. Lucien Merlet avait puisé dans son pays natal cette foi profonde et sincère qui fait les hommes forts, cette énergie, cette ténacité qui forment les érudits. Passionné pour les études historiques, il trouva à l'École des chartes, dont il fut un des brillants élèves, la science et la méthode qui lui permirent de mener à bien ses nombreuses productions.

Il sortit de l'École archiviste du département d'Eure-et-Loir, et, pendant quarante ans qu'il exerça ses modestes et honorables fonctions, travailleur infatigable, il ne cessa de se consacrer à son pays d'adoption, et quand M. de Caumont vint, en 1856, fonder à Chartres la Société archéologique d'Eure-et-Loir, il trouva dans M. Merlet, jeune alors, dont le bagage littéraire était déjà considérable, un secrétaire dévoué et instruit qui contribua puissamment au développement de la Société naissante. M. Merlet avait publié, en collaboration avec M. de Lépinos, l'Histoire de Chartres, la plus complète qui ait paru, le Cartulaire de Notre-Dame, de nombreux articles dans les mémoires de la Société, tous appuyés de documents authentiques qu'il trouvait dans les archives confiées à sa garde.

Bientôt, paraissaient encore l'impression du manuscrit de Souchet, le Cartulaire de Thiron, la traduction des Lettres de saint Yves, pour ne citer que les plus importants, et quand la reconnaissance et la confiance de ses confrères l'appelèrent à la présidence de la Société, il avait conquis parmi eux une autorité incontestable et incontestée, qui avait franchi les portes de notre cité et lui avait ouvert celles du palais de la Légion d'honneur et de l'Institut, dont il devint le correspondant écouté.

Au milieu de cet énorme labeur, de ce travail incessant, il avait conservé un caractère enjoué. Sa conversation était toujours animée et instructive. Sa vie simple et tranquille s'écoulait doucement dans son intérieur intelligent et instruit, qui savait le comprendre, l'encourageait, le soutenait au besoin, et, quand l'âge de la retraite a sonné pour lui, il a eu la grande consolation de voir son fils marcher sur ses traces, lui succéder aux Archives, s'étant déjà fait dans la Société archéologique une place distinguée par des travaux importants.

Depuis quelques années, la santé de M. Merlet, délabrée par sa vie trop sédentaire, s'était altérée; mais il ne s'arrêta pas pour cela; il combattit jusqu'au bout et il y avait à peine quelques jours qu'il avait cessé tout travail quand la mort est venue frapper à sa porte. Elle le trouva prêt et résigné à la volonté divine, et sa famille et ses

amis trouveront, dans une fin aussi chrétienne, un adoucissement à leur douleur.

Au revoir, cher Président, au revoir.

BIBLIOGRAPHIE

DES

OUVRAGES DE M. LUCIEN MERLET.

1. *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. Eure-et-Loir. T. I^{er}. Archives civiles, série A à D.* — Chartres, Garnier, 1863, in-4°, xvi-428 p.
2. *Idem. T. II. Archives civiles, série E.* — Chartres, Garnier, 1884, in-4°, 572 p.
3. *Idem. T. III. Archives civiles, série E suppl.* — Chartres, Garnier, 1874, in-4°, iv-544 p.
4. *Idem. T. IV. Archives civiles, série E suppl.* — Chartres, Ed. Garnier, 1877, in-4°, iv-476 p.
5. *Idem. T. V. Archives civiles, série E suppl.* — Chartres, Ed. Garnier, 1882, in-4°, 440 p.
6. *Idem. T. VI. Archives ecclésiastiques, série G.* — Chartres, Garnier, 1890, in-4°, iv-370 p.
7. *Idem. T. VII. Archives ecclésiastiques, série G, II.* — Chartres, Garnier, 1894, in-4°, iv-380 p.
8. *Inventaire sommaire des Archives communales antérieures à 1790. Ville de Chartres.* — Chartres, Durand, 1888, in-4°, xxiv-264 p.
9. *Idem. Ville de Châteaudun.* — Châteaudun, H. Prudhomme, 1885, in-4°, xvi-184 p.
10. *Inventaire sommaire des Archives hospitalières antérieures à 1790. Hospices de Chartres.* — Chartres, Durand, 1890, in-4°, xx-224 p.
11. *Idem. Hospices de Châteaudun.* — Châteaudun, H. Lecesne, 1867, in-4°, xxxii-172 p.

12. *Analyse des Archives communales de la ville de Dreux.* — Chartres, Petrot-Garnier, 1875, in-8°, VIII-248 p.

13. *Registres et minutes des notaires du comté de Dunois (1369-1676).* — Inventaire sommaire. — Chartres, Garnier, 1886, in-8°, IV-476 p.

14. *Dictionnaire topographique du département d'Eure-et-Loir, comprenant les noms de lieu anciens et modernes.* — Paris, Impr. imp., 1864, in-4°, XXIV-256 p.

15. *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame des Vaux-de-Cernay* (en collaboration avec M. Moutié). — Paris, H. Plon, 1857-1858. 3 vol. in-4° et un atlas in-fol. 1^{er} vol. XXVIII-472 p.; 2^e vol. 542 p.; 3^e vol. 442 p.

16. *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres* (en collaboration avec M. de Lépinos). — Chartres, Garnier, 1862-1865. 3 vol. in-4°. 1^{er} vol. CCLII-264 p.; 2^e vol. 432 p.; 3^e vol. 440 p.

17. *Cartulaire de l'abbaye de la Sainte-Trinité de Tiron.* — Chartres, Garnier, 1883. 2 vol. in-4°. 1^{er} vol. CXXXVIII-256 p.; 2^e vol. 380 p.

18. *Cartulaire de l'abbaye de la Madeleine de Châteaudun* (en collaboration avec M. L. Jarry). — Châteaudun, J. Pigelet, 1895, in-8°, LXV-274 p.

19. *Histoire des relations des Hurons et des Abnaquis du Canada avec Notre-Dame de Chartres, suivie de documents inédits sur la sainte chemise.* — Chartres, Petrot-Garnier, 1858, in-8°, XXIV-80 p.

20. *Récit des funérailles d'Anne de Bretagne.* — Paris, Aug. Aubry, 1858, in-8°, 446 p.

21. *L'Agriculture dans la Beauce en l'an II. Correspondance du citoyen Villeneuve avec l'administration du département d'Eure-et-Loir.* — Chartres, Petrot-Garnier, 1859, in-8°, 80 p.

22. *Journal de D. Geslain.* — Souvenirs historiques chartrains (1746-1758). — Chartres, Petrot-Garnier, 1862, in-8°, 96 p.

23. *Relation du siège de Prague par les Autrichiens en 1742.* — Chartres, Garnier, 1863, in-8°, 20 p.

24. *Histoire de l'auguste et vénérable église de Chartres.* Nouv. éd., revue, corrigée et augmentée. — Chartres, Garnier, 1864, in-8°, 280 p.

25. *Histoire de l'abbaye de Notre-Dame de Coulombs, rédigée*

d'après les titres originaux. — Chartres, Garnier, 1864, in-8°, XII-256 p.

26. *Dictionnaire des noms vulgaires des habitants de diverses localités de la France.* — Chartres, Petrot-Garnier, 1883, in-8°, VIII-200 p.

27. *Catalogue des reliques et bijoux de Notre-Dame de Chartres.* — Chartres, Garnier, 1885, in-8°, XVI-246 p.

28. *Des assemblées de communautés d'habitants dans l'ancien comté de Dunois.* — Châteaudun, L. Pouillier, 1887, in-8°, 328 p.

29. *Cérémonies publiques à Chartres pendant le XVIII^e siècle.* — Chartres, Garnier, 1887, in-8°, 488 p.

30. *Poètes beaucerons antérieurs au XIX^e siècle.* — Chartres, Durand, 1894, 2 vol. in-8°, 1^{er} vol. XII-288 p.; 2^e vol. 288 p.

31. *L'Entrée de la Royne de France dans la ville et cité de Chartres.* — Chartres, Ed. Garnier, 1879, in-8°, 36 p. — (Réimpression.)

32. *Les Magnificences préparées en l'église Notre-Dame de Chartres pour les dévottes actions de grâce du Roy et de la Royne sa mère, de leur heureuse entreveue et amiable réconciliation (1619).* — Chartres, Garnier, 1893, in-8°, 24 p. — (Réimpression, suivie d'extraits du manuscrit du médecin Jean de Hérouard.)

33. *Les Premières œuvres du sieur Pedoue dédiées à Doris.* — Chartres, Garnier, 1866, in-8°, XXXII-454 p. — (Réimpression, précédée d'une notice sur François de Pedoue, tirée à part. Chartres, Garnier, in-8°, 32 p.)

34. *Inventaire des bijoux de Jehanne de Hochberg, duchesse de Longueville (1514).* — (Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques, année 1884; — et à part. Paris, Impr. nat., 1885, in-8°, 8 p.)

35. *Documents relatifs aux orgues de la cathédrale de Chartres.* — (Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, année 1885, p. 246-252.)

36. *Compte de l'œuvre de la cathédrale de Chartres en 1415-1416.* — (Ibidem, année 1889; — et à part. Paris, Ern. Leroux, in-8°, 64 p.)

37. *État des dépenses faites par la ville de Chartres pendant le siège de 1568.* — (Bulletin historique et philologique du Comité des

travaux historiques et scientifiques, année 1890; — et à part. Paris, Ern. Leroux, in-8°, 44 p.)

38. *Les Testaments aux XIV^e et XV^e siècles.* — (Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques. Section des sciences économiques et sociales; et à part. Paris, Ern. Leroux, 1890, in-8°, 52 p.)

39. *Biographie de Jean de Montagu, grand maître de France.* — (Bibliothèque de l'École des chartes, 3^e série, t. III; — et à part. Paris, F. Didot, 1852, in-8°, 40 p.)

40. *Lettres patentes accordées par Charles VIII à Jacques de Sassenage pour avoir défendu et conservé la ville de Saluces.* — (Ibidem, 3^e série, t. IV.)

41. *Catalogue des livres de l'abbaye de Saint-Père au XI^e siècle.* — (Ibidem, 3^e série, t. V; — et à part. Paris, F. Didot, in-8°, 8 p.)

42. *Chartes fausses de l'abbaye de la Trinité de Tiron.* — (Ibidem, 3^e série, t. V; — et à part. Paris, F. Didot, in-8°, 42 p.)

43. *Lettres d'Yves de Chartres et d'autres personnages de son temps (1087-1130).* — (Ibidem, 4^e série, t. I^{er}; — et à part. Paris, F. Didot, 1855, in-8°, 32 p.)

44. *Registres des officialités de Chartres.* — (Ibidem, 4^e série, t. II; — et à part. Paris, F. Didot, in-8°, 24 p.)

45. *Procès pour la possession du comté de Bigorre (1254-1504).* — (Ibidem, 4^e série, t. III; — et à part. Paris, F. Didot, 1857, in-8°, 20 p.)

46. *Documents sur des travaux exécutés à Notre-Dame de Chartres et dans d'autres églises du pays chartrain pendant le XVII^e siècle* (en collaboration avec M. Ém. Bellier de La Chavignerie). — (Archives de l'art français, t. IV; 45 novembre 1856.)

47. *Denis Grognon, peintre (1560), et Nicolas Bigot, orfèvre (1595).* — (Ibidem, t. V; 45 mars 1857.)

48. *Thomas Boudin. Marchés et quittances de bas-reliefs pour le tour du chœur de Notre-Dame de Chartres (1610-1611).* — (Ibidem, t. V; 45 septembre 1858.)

49. *Registres de l'état civil de l'ancienne église réformée d'Authon (1597-1679).* — (Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français, t. IV, 1856.)

50. *Rapport sur une pierre tumulaire conservée dans l'église*

d'Oysonville. — (Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, t. I^{er}, p. 9-15.)

51. *Rapport sur la pierre tunulaire de Renaud de Páris.* — (Ibidem, t. I^{er}, p. 16-17.)

52. *Inscriptions dans l'église de Pré-Saint-Martin.* — (Ibidem, t. I^{er}, p. 70-71.)

53. *Boutiques au cloître Notre-Dame.* — (Ibidem, t. I^{er}, p. 79-91.)

54. *Lettres de rémission (1558).* — (Ibidem, t. I^{er}, p. 113-119.)

55. *Meurtre de Charlotte de France, dame de Brézé (1477).* — (Ibidem, t. I^{er}, p. 159-166; — et à part. Chartres, Garnier, 1857, in-8°, 42 p.)

56. *Actes de l'état civil au XV^e siècle.* — (Ibidem, t. I^{er}, p. 219-236.)

57. *Usages de l'église paroissiale de Saint-Martin de Champseru.* — (Ibidem, t. I^{er}, p. 254-264; — et à part. Chartres, Garnier, 1858, in-8°, 42 p.)

58. *Compte des recettes et dépenses de la châtellenie d'Auneau (1446).* — (Ibidem, t. I^{er}, p. 282-288.)

59. *Lettre de François I^{er} à sa mère après la bataille de Pavie.* — (Ibidem, t. I^{er}, p. 319-327; — et à part. Chartres, Garnier, 1858, in-8°, 42 p.)

60. *Une succession en litige.* — (Ibidem, t. II, p. 48-58; — et à part. Chartres, Garnier, in-8°, 42 p.)

61. *Lettres de rémission de 1595.* — (Ibidem, t. II, p. 95-98.)

62. *Souvenirs de Jeanne Darc (sic) dans le pays chartrain.* — (Ibidem, t. II, p. 144-162; — et à part. Chartres, Garnier, 1857, in-8°, 24 p.)

63. *Gallardon, histoire civile.* — (Ibidem, t. II, p. 283-312.)

64. *Origines de la commune de Dreux.* — (Ibidem, t. III, p. 146-154; — et à part. Chartres, Garnier, 1862, in-8°, 42 p.)

65. *Notice bibliographique sur la « Beausse desséchée. »* — (Ibidem, t. III, p. 289-297.)

66. *Notice sur l'église Saint-Lubin de Châteaudun.* — (Ibidem, t. IV, p. 180-189.)

67. *Notice sur Charles-Paris d'Orléans, duc de Longueville.* — (Ibidem, t. IV, p. 274-283.)

68. *Coutumes des chevaliers de la Table ronde.* — (Ibidem, t. VI, p. 4-46; — et à part. Chartres, Garnier, 1887, in-8°, 48 p.)

69. *De l'Instruction primaire en Eure-et-Loir avant 1789.* — (Ibidem, t. VI, p. 319-338, et t. VII, p. 36-45; — et à part. Chartres, Ed. Garnier, 1878, in-8°, 48 p.)

70. *Notice sur Jean de Ferrières, vidame de Chartres.* — (Ibidem, t. VIII, p. 4-14.)

71. *L'Oison à Charles Le Prévost, seigneur d'Oisonville.* — (Ibidem, t. VII, p. 254-274; — et à part. Chartres, Ed. Garnier, 1879, in-8°, 40 p.)

72. *Étude sur les anciens bacheliers.* — (Ibidem, t. VII, p. 308-320.)

73. *État des rachats dus à la baronnie de Brou.* — (Ibidem, t. VII, p. 389-409.)

74. *Lettres de saint Yves, évêque de Chartres* (traduction). — (Ibidem, t. VIII; — et à part. Chartres, Petrot-Garnier, 1885, in-8°, 508 p.)

75. *Notice biographique sur Jean Rotrou.* — (Ibidem, t. IX, p. 46-55; — et à part. Chartres, Garnier, 1885, in-8°, 20 p.)

76. *Les Compagnons du Papeguay à Châteauneuf.* — (Ibidem, t. IX, p. 428-442; — et à part. Chartres, Garnier, 1888, in-8°, 46 p.)

77. *Translation des restes mortels des princes de Bourbon-Vendôme en l'église collégiale de Saint-Étienne de Dreux.* — (Ibidem, t. IX, p. 355-364; — et à part. Chartres, Garnier, 1888, in-8°, 42 p.)

78. *Le Marché des Pierres à Chartres.* — (Ibidem, t. IX, p. 384-387.)

79. *Notes sur le chartrier de Saint-Père.* — (Ibidem, t. IX, p. 419-429; — et à part. Chartres, Garnier, 1889, in-8°, 46 p.)

80. *Notice sur l'hospice de Courville.* — (Ibidem, t. X; — et à part. Chartres, Garnier, 1892, in-8°, 46 p.)

81. *Notice sur l'hospice de Janville.* — (Ibidem, t. X; — et à part. Chartres, Garnier, 1892, in-8°, 46 p.)

82. *Notice sur l'hôpital d'Illiers.* — (Ibidem, t. X; — et à part. Chartres, Garnier, 46 p.)

83. *Découverte de squelettes au champier de la Salle, près Pont-*

gouin. — (Procès-verbaux de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, t. I^{er}, p. 452.)

84. *Note sur une pierre ornée d'un chrisme trouvée à Terminiers*. — (Ibidem, t. I^{er}, p. 229.)

85. *Notice sur l'abbaye de Coulombs et sur Lormaye*. — (Ibidem, t. I^{er}, p. 234.)

86. *Rapport sur une excursion à Illiers et à Saint-Avit*. — (Ibidem, t. I^{er}, p. 264.)

87. *Lettres inédites de Collin-d'Harleville*. — (Ibidem, t. III, p. 43.)

88. *Rapport sur une visite à Voves et à Fains*. — (Ibidem, t. III, p. 75.)

89. *Rapport sur les fresques de Meslay-le-Grenet*. — (Ibidem, t. III, p. 108.)

90. *Rapport sur les fouilles de Maintenon*. — (Ibidem, t. III, p. 116.)

91. *Le Chien de Montargis et les erreurs qui ont cours à ce sujet*. — (Ibidem, t. III, p. 244.)

92. *M^{me} de Créquy et le prince de Lamballe*. — (Ibidem, t. V, p. 7.)

93. *Notice biographique sur M. de Lépinos*. — (Ibidem, t. V, p. 102.)

94. *Histoire du château d'Anet jusqu'à l'époque où il fut habité par Diane de Poitiers*. — (Ibidem, t. VI, p. 58.)

95. *Biographie de Simon de Phares*. — (Ibidem, t. VI, p. 286.)

96. *Notice sur Louis-Nicolas Barbereau*. — (Ibidem, t. VII, p. 64.)

97. *M. Garnier, imprimeur* (notice nécrologique). — (Ibidem, t. VII, p. 169.)

98. *Caves de Beauregard*. — (Ibidem, t. VIII, p. 175.)

99. *La Ville de Chartres dans les « Vies des Saints »* (Ibidem, t. VIII, p. 193.)

100. *Denier inédit du roi Raoul*. — (Ibidem, t. VIII, p. 242.)

101. *Une Chanson de Robespierre*. — (Ibidem, t. VIII, p. 284 ; — et à part. Chartres, Garnier, in-8°, 8 p.)

102. *Charte de Geoffroy, vicomte de Châteaudun, de 1249*. — (Ibidem, t. VIII, p. 297.)

403. *Pierre de Pavie, évêque de Tusculum*. — (Ibidem, t. VIII, p. 386.)
404. *Fouilles de Loché-Thivars*. — (Ibidem, t. VIII, p. 433.)
405. *Dalles tumulaires et pierres tombales d'Eure-et-Loir*. T. I. — Chartres, Garnier, 1895, in-4°, iv-264 p. — (M. Merlet a fourni une quarantaine des notices de ce recueil.)
406. *Mémoire sur le centre druidique de la Gaule*. — (Congrès scientifique de France, 36^e session tenue à Chartres au mois de septembre 1869, p. 357-360. — Chartres, Garnier, 1870, in-8°.)
407. *Rapport sur deux voies antiques d'Orléans à Chartres*. — (Ibidem, p. 387-391.)
408. *Fragment d'un capitulaire de Charlemagne*. — (Bulletin de la Société d'horticulture d'Eure-et-Loir, t. XIII; — et à part. Chartres, Ed. Garnier, 1883, in-8°, 32 p.)
409. *Dictons populaires pour les différentes époques de l'année*. — (Ibidem, t. XVII; — et à part. Chartres, Garnier, 1892, in-8°, 32 p.)
410. *M. Alexandre de Saint-Laumer* (notice nécrologique). — (Ibidem, t. XVII.)
411. *Lettres des rois de France, des reines, princes et hauts personnages du royaume aux évêques, chapitre, gouverneur, bailli, maire, échevins, habitants et commune de Chartres (1296-1715)*. — (Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais, t. III; — et à part. Orléans, Jacob, 1885, in-8°, xx-344 p.)
412. *Bibliothèque chartraine antérieure au XIX^e siècle*. — (Ibidem, t. XIX; — et à part. Orléans, Herluison, 1882, in-8°, 448 p.)
413. *Catherine de Thouars, femme de Gilles de Retz (1404-1462)*. — (Revue de Bretagne et de Vendée, année 1894; — et à part. Vannes, Lafolye, 1894, in-8°, 20 p.)
414. *Une Colonie de Bretons à Chartres*. — (Ibidem, année 1892; — et à part. Vannes, Lafolye, 1892, in-8°, 46 p.)
415. *Notice sur la paroisse de Cordemais*. — (Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou, année 1893; — et à part. Vannes, Lafolye, 1893, in-8°, 40 p.)
416. *Notice historique sur la baronnie de Châteauneuf-en-Thimerais*. — (Revue nobiliaire, nouv. série, t. I^{er}; et à part. Paris, Dumoulin, 1865, in-8°, 44 p.)

417. *Voyages de Marco Polo* (traduction). — (Voyageurs anciens et modernes, t. II, p. 256 à 438. — Paris, 1854, in-8°.)
418. *Alliance de la France et de l'Angleterre au XVI^e siècle.* — (Magasin pittoresque, 23^e année, 1855.)
419. *Sur l'usage du camail dans l'église de Chartres.* — (Ibidem, 25^e année, 1857.)
420. *Les Quatre épis d'or.* — (Ibidem, 25^e année, 1857.)
421. *Une Lettre inédite de Henri II.* — (Ibidem, 2^e série, t. II, 1884.)
422. *Des Filigranes du papier.* — (Ibidem, 2^e série, t. III, 1885, p. 26-30.)
423. *Idée qu'on avait des Sept merveilles du monde au X^e siècle.* — (Ibidem, 2^e série, t. III, 1885, p. 434-435.)
424. *Un Ancêtre de Jean de La Fontaine.* — (Ibidem, 2^e série, t. IV, 1886, p. 450, 306-307, 389-392.)
425. *Un Voyage inédit en Hollande (1742).* — (Ibidem, 2^e série, t. V, 1887, p. 241-242, 262-267, 279-283.)
426. *Les Ménagiers de Franchise.* — (Ibidem, 2^e série, t. V, 1888, p. 353-354.)
427. *François de Carnavalet. — Hôtel de Carnavalet.* — (Ibidem, 2^e série, t. VI, 1888, p. 442.)
428. *Des Actes de l'état civil dans le pays chartrain.* — Chartres, Garnier, [1856], in-8°, 8 p.
429. *Étude sur les anciens registres de l'état civil, et en particulier sur ceux de la ville de Chartres.* — Chartres, Petrot-Garnier, 1860, in-8°, 54 p.
430. *Exposition départementale de 1869. — Livret-guide de la ville de Chartres.* — Chartres, G. Durand, 1869, in-8°, 56 p.
431. *Aperçu général sur l'invasion prussienne dans le département d'Eure-et-Loir.* — (Rapport du Préfet au Conseil général d'Eure-et-Loir en 1872; — et à part. Chartres, Ed. Garnier, 1872, in-8°, 60 p.)
432. *Quelques mots sur Diane de Poitiers. — Réponse à M. Ad. Lecocq.* — Chartres, Ed. Garnier, 1872, in-8°, 42 p.
433. *Guillaume de Meslay, auteur des chansons et saluts d'amours, connu sous le nom du Vidame de Chartres.* — Chartres, Garnier, 1857, in-8°, 8 p.

134. *A propos d'une brochure de M. Ozeray.* — Chartres, Garnier, 1857, in-8°, 4 p.

135. *La Ferté-Bernard. — Son histoire et ses monuments, par L. Charles.* — Chartres, Garnier, 1857, in-8°, 4 p.

136. *Nécrologie : De Boisvilette.* — Chartres, Garnier, 1863, in-8°, 8 p.

137. *Chartes fausses de l'abbaye de Thiron. — Réponse à M. O. Desmurs.* — Chartres, Garnier, 1863, in-8°, 50 p.

Ce catalogue, tout étendu qu'il est, recevra encore des additions. Notre confrère M. René Merlet, qui marche sur les traces de son père et qui a fait ses preuves comme archiviste et comme érudit, a bien voulu nous faire connaître deux travaux qui étaient sous presse au moment de la mort de l'auteur :

1° *Redevances au pays chartrain durant le moyen âge.* — Chartres, impr. Garnier, 1898. In-8°. (P. 184-229 d'un volume des Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir.)

2° *Dignitaires de l'église de Notre-Dame de Chartres. Listes chronologiques.* In-8°.

L'impression de ce dernier ouvrage, qui a demandé d'immenses recherches et qui rendra beaucoup de services, n'est pas encore terminée. Nous n'avons sous les yeux que les deux cent quarante premières pages.

BIBLIOGRAPHIE.

Gallia christiana novissima. Histoire des archevêchés, évêchés et abbayes de France, d'après les documents authentiques recueillis dans les registres du Vatican et les archives locales par feu le chanoine J.-H. ALBANÈS, membre non résidant du Comité des travaux historiques, complétée, annotée et publiée, sous les auspices de Mgr Robert, évêque de Marseille, par le chanoine Ulysse CHEVALIER, correspondant de l'Institut. — *Marseille* (évêques, prévôts, statuts), avec 44 sceaux et 8 fac-simile. — En vente à l'imprimerie Valentinoise, place Saint-Jean, Valence, A. de Chaléon, directeur, 1899. In-4°, XII pages, 936 colonnes.

Lorsque commença à paraître le premier volume de cet ouvrage, nul ne pouvait prévoir que ce serait le seul que publierait le savant chanoine Albanès et qu'un autre que lui aurait la charge de le continuer. Le chanoine U. Chevalier, dans son zèle pour la manifestation de la vérité historique, a accepté résolument le legs scientifique de son laborieux ami. On sait que le premier volume¹, consacré à la province d'Aix, se compose d'un texte en français donnant l'histoire des évêques et autres dignitaires et d'une seconde partie, qui comprend les preuves. Il ne pourra pas en être de même pour les nouveaux volumes. Sans se préoccuper, en effet, de l'avenir de ses travaux, le chanoine A. avait multiplié ses recherches, mais il n'a laissé aucune rédaction, et son successeur, le chanoine C., s'est trouvé en présence d'une grande quantité de textes, dont il devait tirer le meilleur parti. Après mûre réflexion, il s'est résolu à « publier intégralement ou par extraits textuels tous les documents constituant la biographie des personnages et les annales de chaque institution. C'est toute l'histoire de la Provence chrétienne qui sortira de ces dossiers. » Ce plan, le seul pratique, permettra de tirer assez promptement parti de cette masse énorme de documents.

Rompant avec le système généralement adopté, le chanoine C. n'a pas cru devoir donner de numéros d'ordre à la série des évêques; il s'est contenté de placer une courte notice à la suite des noms de chacun

1. Ce premier volume n'a encore été publié que d'une façon incomplète. Nous pouvons espérer que les tables ne tarderont pas à être imprimées.

d'eux; des dates résument leur carrière avant leur élévation sur le siège de Marseille, quand elle s'est faite en Provence; s'ils viennent d'ailleurs, les faits et documents sont produits tout au long. La même règle a été adoptée pour leurs translations d'un siège à un autre. Ce volume renferme la publication la plus considérable de documents qu'il y ait pour un seul évêché et permet d'observer les phases diverses des modes de nomination des évêques et des autres dignitaires.

M. le chanoine C. a relevé lui-même, dans ses *Avant-propos*, un certain nombre de particularités intéressantes, et il y a résumé en quelques pages les données historiques spéciales au diocèse de Marseille et qui doivent servir d'introduction à la biographie de ses évêques. Il nous avertit d'abord que, s'il a commencé sa publication par l'église de Marseille, c'est pour répondre au zèle de Mgr Robert pour les antiquités de son église et à ses libéralités. D'ailleurs, il trouvait là pour guide M. Albanès lui-même, qui, dans son *Armorial et sigillographie des évêques de Marseille*, avait déjà préparé le terrain et revisé la succession des évêques, à défaut d'une histoire de l'évêché qu'il ne jugeait pas encore possible. Les pierres et les inscriptions antiques trouvées à Marseille avaient convaincu le chanoine A., comme l'est son éditeur, de l'antiquité de la prédication évangélique dans cette cité. Ne pouvant approfondir à nouveau cette question, M. C. renvoie au résumé des annales de Marseille, qui se trouve dans les *Inscriptiones Gallix Narbonensis latinæ*, de M. Otto Hirschfeld, dont l'opinion a été corroborée par M. de Rossi et approuvée depuis par M. Leblant et l'abbé Duchesne.

Si les documents manquent pour faire connaître quels furent les apôtres de Marseille et son premier évêque, du moins on peut être sûr de l'exactitude de la liste des évêques depuis le xiii^e siècle, grâce à l'étude approfondie qu'en a faite M. A. lors de la publication de son *Armorial des évêques*. Un des premiers, il a profité des facilités données par le pape Léon XIII pour rechercher à Rome les actes d'élection pour l'époque où les prélats étaient élus, et les bulles de provisions pour celle où ils ont été institués directement par les papes. A partir de 1267, il a retrouvé les bulles de quarante évêques sur cinquante. La date de la fin des prélats lui a été fournie par le *Mortuologium* de l'église de Marseille ou mieux par les extraits des articles principaux jadis copiés par les Bénédictins; c'est ainsi qu'il a pu fixer l'obit de vingt-un évêques.

Le chanoine C., comblant une lacune laissée par son prédécesseur, qui ne s'était pas préoccupé de ceux qui avaient étudié avant lui l'histoire de l'évêché de Marseille, a dressé une liste raisonnée de seize écrivains depuis Claude Robert en 1626 jusqu'à M. de Mas-Latrie, dans son *Trésor de chronologie*, en 1889. Il a rappelé en quelques lignes l'histoire civile de Marseille et a fait connaître les sources auxquelles a puisé le chanoine A., et qui sont principalement les titres de l'évêché de Marseille et du chapitre de la Major, aux archives des Bouches-du-Rhône,

à la préfecture de Marseille, en ayant soin d'y comprendre le Cartulaire de Saint-Victor, dont une partie importante, le Polyptyque de Wadalde, concerne le chapitre de la Major et non l'abbaye.

Ce que nous devons mettre en relief, c'est le nouveau service rendu aux études historiques et en particulier à l'histoire ecclésiastique de la Provence par le chanoine C. Mis en possession des travaux manuscrits et des notes de M. A., il n'a pas hésité à en entreprendre la publication, malgré les fatigues qu'imposaient à sa vue la copie de la fine écriture de M. A. et son système d'abréviations. Il s'est borné néanmoins aux additions strictement nécessaires, vérifiant scrupuleusement sur les copies tous les mots d'une lecture insolite signalés par M. A. Il a rédigé en français les analyses des actes et a ajouté les références à la table de Bréquigny et aux divers régestes.

Le volume se termine par une table chronologique des évêques et prévôts que l'éditeur a complétée par celle des coadjuteurs, doyen, archidiaques, sacristain, précenteurs, ouvriers, aumônier, vicaires généraux et capitulaires, officiers et viguiers, les derniers continués jusqu'à nos jours, grâce à un chanoine de Marseille, M. Arnaud. Une table des matières principales (col. 951-954) permettra d'attendre la rédaction d'un *Index personarum, locorum et rerum*, qui couronnera la collection de la Provence chrétienne, destinée à comprendre cinq volumes. L'illustration du présent se compose de la reproduction des sceaux qui figuraient dans l'*Armorial* cité ci-dessus; ils sont augmentés de quelques fac-similé de signatures d'évêques.

Nous ne pouvons que souhaiter au laborieux et savant chanoine C. de poursuivre et d'achever, comme il nous le fait espérer, dans un temps relativement court, cette importante et précieuse publication.

A. BRUEL.

Actes anciens et documents concernant le bienheureux Urbain V, pape, sa famille, sa personne, son pontificat, ses miracles et son culte, recueillis par feu M. le chanoine J.-H. ALBANÈS et publiés par le chanoine U. CHEVALIER, correspondant de l'Institut. T. I. Paris, A. Picard; Marseille, P. Ruat, libr., 1897. In-8°, 488 pages.

Parmi les nombreux travaux manuscrits que le chanoine Albanès lui a laissé le soin de publier, le chanoine U. Chevalier a trouvé la matière de deux volumes sur le pape Urbain V, le célèbre Guillaume de Gri-moard, qui, après avoir été abbé de Saint-Victor de Marseille, devint le sixième pape d'Avignon. Le premier volume seul a paru jusqu'à présent; un recueil de ce genre ne s'analyse pas, et nous croyons que nous le ferons suffisamment connaître à nos lecteurs en en donnant les principales divisions avec la liste sommaire des documents publiés.

Ce volume comporte trois parties. La première contient les *Vies*

antiques du bienheureux Urbain V. Elles sont au nombre de quatorze. La première, ainsi intitulée : « *Prima vita, auctore anonymo synchrono,* » est qualifiée par M. A. : Vie latine, écrite par un Languedocien, anonyme. C'est la plus complète. Il l'a établie d'après cinq manuscrits. Elle a d'ailleurs été publiée par Fr. Bosquet, mort évêque de Montpellier, et ensuite par Baluze (p. 5-36). La deuxième (p. 39-49) est la vie d'Urbain V par Werner de Liège, chanoine de la collégiale de Bonn, au diocèse de Cologne, à la fin du xiv^e siècle. La troisième (p. 51-55) est un développement de la précédente pour certaines parties. André Duchesne, dans les *Historiæ Francorum Scriptores*, et Baluze l'ont publiée chacun pour une partie. Aimeric de Peyrac, abbé de Moissac, est l'auteur de la quatrième (p. 56-67), qui, déjà publiée par Baluze et par Muratori, paraît ici d'après le manuscrit unique écrit vers 1432. Pierre Herenthals (en Belgique), qui était chanoine de l'ordre des Prémontrés et devint prieur de Floreffe, près Namur, et mourut le 12 janvier 1391, a écrit la cinquième (p. 67-69), qui est aussi imprimée dans Baluze et dans Muratori. La sixième (p. 69-73), *Vita auctore anonymo præsertim ex Vernerone*, écrite vers 1380, est extraite d'un exemplaire original et probablement autographe des Fleurs des chroniques de Bernard Gui. La septième (p. 73-77), *Vita auctore Stephano de Contiaco, monacho Corbeiensi*, est tirée des Chroniques martinienues. Deux courtes vies anonymes sont placées sous les nos 8 et 10 (p. 77-79 et 81-83); l'une date du xv^e siècle; l'autre a été éditée par André Duchesne et par M. l'abbé Duchesne dans le *Liber Pontificalis*. La neuvième (p. 80-81) est une brève notice intitulée : *Vita juxta Verneronem, canonicum Bunnensem*. La onzième (p. 83-84) se trouve dans une continuation de la chronique de Martin Polonus, écrite par Guy de la Mote, de Bar-sur-Aube, avec des extraits d'une autre chronique par Nicolas Forjot, religieux de Saint-Loup de Troyes, 1471. La douzième (p. 85-88) est due à Corneille de Santoliet, moine de Saint-Jacques de Liège, auteur d'une chronique depuis le commencement du monde jusqu'en 1461. La treizième (p. 88-98) est une vie provençale (languedocienne) tirée du *Petit Thalamus* de Montpellier. La quatorzième et dernière (p. 98-113) est une Vie française par Sébastien Mamerot, de Soissons, qui l'a traduite des *Chroniques martinienues*.

La deuxième partie, précédée d'une préface (p. 117-124), renferme les *Procès-verbaux des miracles du bienheureux pape Urbain V, 1376-1379* (p. 124-365). Ces actes, signalés déjà dans l'histoire de Marseille par Antoine de Ruffi, ont été retrouvés en originaux aux archives de la préfecture de Marseille par M. l'abbé Albanès. Il les a classés et divisés en trois parties, d'après les trois notaires qui les ont successivement reçus, savoir Jacques d'Olières de 1376 à 1377, Antoine Mayni en 1377 et Jean de Thama de 1378 à 1379. Malheureusement, le recueil est incomplet du commencement et de la fin de chaque partie; on n'a donc

que des fragments que M. A. a numérotés de 1 à 380. C'est la partie la plus intéressante du volume par les traits de mœurs, les détails piquants dont elle abonde. Les récits certifiés par le notaire et deux témoins montrent la confiance spontanée et imperturbable des fidèles dans la puissance du pape Urbain. Les étrangers ne sont pas moins empressés que les Français à recourir à son intervention miraculeuse.

La troisième partie du recueil renferme l'*Information sur la vie et les miracles du bienheureux pape Urbain V, 1390*. C'est le procès qui fut fait par ordre du pape d'Avignon, Clément VII, pour la canonisation du pape Urbain V. M. A. l'a transcrit d'après cinq manuscrits, deux de Rome, dont l'un, écrit au xv^e siècle, après 1414, provient de Saint-Victor de Marseille et a servi de base à l'édition actuelle; les autres sont de Marseille, d'Aix et de Paris. M. le chanoine Chevalier en a retrouvé un de plus à la Bibliothèque nationale (ms. nouv. acq. lat. 2325) qui est une copie de celui d'Aix. Cette information se divise elle-même en deux parties : l'une, *De vita et gestis ejusdem (pape)* (p. 375-430), subdivisée en 179 articles, et *Secunda pars, ubi de Miraculis* (p. 430-480), comprenant 87 articles. Un index latin des articles de ces deux parties, rédigé par M. A., occupe les pages 480 à 488.

Outre les collations de manuscrits dont nous avons parlé dans le cours de ce compte-rendu, M. le chanoine C. a rédigé, d'après les notes souvent informes du chanoine A., les préfaces que celui-ci avait laissées en blanc. Il en a respecté scrupuleusement les esquisses trouvées dans les notes de l'auteur et les a améliorées avec la science et l'esprit critique qui lui sont habituels.

A. BRUEL.

Dottor G. CELIDONIO, cap. pen. *Nuove Critiche Celestine*. Casalbordino, N. de Arcangelis, 1898. In-8°, 36 pages. (Estr. dalla *Rassegna Abruzzese*, an. II, n. 4.)

Le chanoine G. Celidonio est passionné pour tout ce qui touche à son illustre compatriote S. Pierre de Murrone ou Célestin V. Il a poussé assez loin ses recherches pour éditer en 1896 une *Vita di S. Pietro del Morrone*. Aujourd'hui, la publication des Bollandistes *S. Pierre Célestin et ses premiers biographes* est pour lui l'occasion d'écrire deux études critiques.

La première, intitulée *l'Autobiografia di Celestino V nell' « opus metricum » dello Stefaneschi*, a pour but de démontrer que le saint avait réellement écrit lui-même son autobiographie, connue et signalée par ses contemporains et ses disciples, que les faits merveilleux rapportés par Jacques Cajetan Stefaneschi dans son *Opus metricum* n'ont rien de trop extraordinaire et ne peuvent être une raison pour en suspecter l'authenticité. D'ailleurs, le chanoine Celidonio reconnaît que cette

autobiographie a été de très bonne heure fortement remaniée et adultérée. A mon avis, il doit avoir gain de cause contre les Bollandistes sur le premier point; mais son raisonnement semble être ensuite plus faible, et il n'est pas certain que Stefaneschi n'ait pas eu recours à des récits légendaires mélangés à la primitive autobiographie.

Le deuxième mémoire n'est, à vrai dire, qu'un compte-rendu du livre des Bollandistes; mais il traite longuement et avec une réelle critique du classement des manuscrits qui contiennent la vie et les miracles de saint Pierre-Célestin par deux de ses disciples. Les Bollandistes viennent de rééditer cette œuvre d'après un manuscrit du Vatican; en 1890-1891, ils l'avaient publiée d'après deux manuscrits de la Bibliothèque nationale. Le chanoine Celidonio est d'une opinion contraire à celle qu'ils ont soutenue; il prétend que les manuscrits de Paris sont un peu plus anciens que celui du Vatican et se rapprochent davantage du texte primitif.

L.-H. L.

J. Doizé, S. J. *Le Gouvernement confraternel des fils de Louis le Pieux et l'unité de l'Empire (843-855)*. Paris, Bouillon, 1898. In-8°, 33 pages. (Extrait du *Moyen âge*, année 1898.)

Le R. P. Doizé a consacré au gouvernement confraternel des fils de Louis le Pieux une excellente monographie; si je me permets de revenir sur quelques points qui ont été examinés par lui, c'est moins pour critiquer les idées émises que pour insister sur des détails qui me paraissent significatifs et qui n'ont pas trouvé place dans la brochure dont j'ai à rendre compte.

On avait accoutumé d'appeler le régime politique, né des événements qui se produisirent entre 840 et 843 et particulièrement du traité de Verdun, tantôt empire fédératif, tantôt régime de la concorde et de la paix. La première de ces dénominations était mauvaise; la seconde, empruntée aux documents contemporains, pouvait prêter à confusion. Le R. P. Doizé a donc eu raison de les rejeter; il a été bien inspiré en leur substituant l'appellation de gouvernement confraternel. Le régime politique de l'empire de 843 à 855 n'est pas le régime de la concorde tel que l'avait établi Charlemagne en 806. Charlemagne parle bien de la concorde qui doit exister entre ses fils, mais ceux-ci sont considérés comme des vice-rois obéissant à l'empereur, lui prêtant serment et lui apportant au plaid général tenu au printemps, en témoignage de leur fidélité, des dons annuels comme les autres sujets de l'empire. L'empereur leur fera des présents, donnera plus qu'il n'a reçu, mais à titre gracieux et pour entretenir l'amitié. Indépendants dans le gouvernement de leur royaume, les rois restent soumis à l'empereur, qui exerce sur eux un droit éminent de surveillance et qui

demeure la seule autorité compétente pour régler les affaires générales de l'empire.

Louis le Pieux n'a pas innové. L'acte de partage de 817 est en quelque sorte le testament politique de l'empereur, refait sur de nouvelles bases en 829¹ et en 839.

En 843, la situation n'était plus la même qu'en 806 et qu'à la date des partages subséquents. Lothaire, qui représentait le régime de la concorde, répandait et faisait répandre le bruit que son père, avant de mourir, lui avait donné l'empire. Ses frères lui contestaient le titre impérial et les droits qu'il s'arrogeait. La guerre trancha le différend. Cette lutte fratricide, que le chroniqueur de Saint-Wandrille qualifie par réminiscence de la *Pharsale* de Lucain « bellum plus quam civile, » dura de 840 à 843. La bataille de Fontenoy-en-Puisaye (841) en fut le fait principal, mais non pas décisif; en février 842, on ne savait pas encore, comme le prouve le *Manuel* de Dhuoda, à qui appartiendrait la *Francia Occidentalis*. Toutefois, les contemporains, avec Nithard et Rodolphe de Fulda, ont considéré cette rencontre comme un jugement de Dieu : Lothaire vaincu, et par conséquent condamné, fut abandonné par les évêques.

Après l'entrevue de Strasbourg, les deux rois Louis et Charles se virent de nouveau à Aix-la-Chapelle; là se serait passé, d'après l'annaliste de Fulda, un fait dont la gravité ne nous échapperait pas si le témoignage de Rodolphe, partisan de Lothaire, était confirmé par d'autres textes : Louis et Charles auraient pensé à dépouiller totalement Lothaire; or, Nithard nous rapporte qu'après l'entrevue des trois frères dans une île de la Saône, près de Mâcon, les évêques furent consultés et qu'il y en eut qui ne comprenaient pas pourquoi on abandonnait un quart de l'empire à Lothaire vaincu. « Les visées ambitieuses de Lothaire avaient, depuis Fontenoy, fait place à de plus modestes sentiments, » moins peut-être parce que « Lothaire s'était amoindri aux yeux de tous en mettant sa dignité d'empereur dans l'enjeu d'une bataille qu'au surplus il avait perdue, » que parce qu'il était menacé d'une dépossession totale.

Les négociations en vue du partage devaient avoir lieu à Metz le 1^{er} octobre. Le congrès, transféré à Worms sur la demande de Charles le Chauve, n'aboutit pas parce que l'on n'avait pas une carte de l'empire permettant d'établir trois parts égales. La trêve fut prolongée jusqu'en novembre. Le partage eut lieu à Verdun.

1. Le R. P. Doizé ne cite sur ce partage que le témoignage de Thégan; les Annales de Xanten et les actes de Saint-Gall en parlent. Ces derniers, qui comptent les années du règne de Charles à partir de 829, prouveraient assez que ce partage a été effectué, contrairement à celui de 827 qui resta, comme le dit le R. P. Doizé, lettre morte.

Le gouvernement confraternel établi par le traité de Verdun n'a plus que de vagues ressemblances avec le régime de la concorde. Il n'y a plus un empereur, mais un roi d'Italie qui a le titre purement honorifique d'empereur et qui est l'égal, non plus le supérieur, des deux rois de la *Francia Occidentalis* et de la *Francia Orientalis*; ceux-ci n'apportent plus de dons annuels à l'empereur¹. Les affaires générales de l'empire ne sont plus déferées à l'approbation de plaids généraux; elles sont examinées par les trois rois dans des assemblées auxquelles les écrivains donnent en passant leur véritable nom de *colloques*; ainsi, en 844, Prudence parle du colloque de Thionville; en 847, Loup de Ferrières parle du colloque de Mersen, etc... Je suis étonné de n'avoir pas trouvé ce nom sous la plume du R. P. Doizé : le gouvernement confraternel est le régime des colloques. Le colloque assure l'unité de l'empire, qui est aux yeux des contemporains loi fondamentale et intangible; on se partageait les terres de l'empire, on démembrait le pouvoir impérial, mais dans les chartes mêmes de division on proclamait le principe d'unité impériale.

LÉON LEVILLAIN.

A. CARTELLIERI. *Philipp II. August, König von Frankreich. Erstes Buch. Bis zum Tode Ludwigs VII (1145-1180)*. Leipzig, Friedrich Meyer, 1899. In-8°, xv, 92 et 76 pages.

Il est singulier que nous ne possédions pas depuis plusieurs années déjà une étude critique complète du règne de Philippe-Auguste; voilà en effet un demi-siècle bientôt que M. Delisle a publié son *Catalogue*, modèle des instruments de travail que l'érudition peut fournir à l'histoire. Il est vrai que les documents diplomatiques ne sont pas les seules sources ni même forcément les plus importantes, et il faut encore un labeur immense pour réunir toutes les autres informations que l'historien doit mettre en œuvre pour décrire une époque aussi féconde en grands événements; à partir du règne de Philippe-Auguste, les annales de la monarchie capétienne se confondent presque avec celles de la France même et commencent à se lier étroitement avec celles de l'Occident tout entier. Un si vaste sujet pouvait effrayer les plus intrépides. Depuis quelque temps, plusieurs savants de divers pays ont tenté d'en écrire au moins quelques chapitres, et c'est pour des travaux partiels qu'on a commencé à tirer profit de l'inventaire diplo-

1. La seule fois qu'il est question de présents entre les rois, c'est au commencement de l'année 849, lors de l'entrevue de Péronne entre Charles et Lothaire, dans laquelle les deux rois, brouillés à la suite de l'affaire de Gisalbert, se réconcilièrent. Charles et Lothaire se firent des cadeaux destinés sans doute à consolider la paix que les rois venaient de jurer.

matique dressé par M. Delisle, des excellentes éditions de chroniques faites en France et à l'étranger, et aussi des découvertes toutes récentes qui ont mis au jour, par exemple, la *Vie de Guillaume le Maréchal* et la *Chronique de l'anonyme de Béthune*. Dès 1868, M. Scheffer-Boichorst avait donné un bon modèle de ces études de détail en exposant les rapports de Philippe-Auguste avec l'Allemagne de 1180 à 1214. Mais la série dont je veux parler ne commence qu'en 1884, avec la célèbre thèse consacrée par M. Bémont à la condamnation de Jean Sans-Terre par la cour de Philippe-Auguste. Puis est venue en 1888 l'histoire de la reine Ingeburge, de M. Davidsohn, qui a renouvelé un sujet déjà traité avec soin par Géraud, et la même année a paru la bonne thèse de M. Williston Walker, où le développement du pouvoir royal sous Philippe-Auguste a été exposé intelligemment et nettement. En 1891, la thèse latine de M. Froidevaux a jeté quelque lumière sur les assemblées tenues pendant le même règne. En 1894, nous avons publié pour notre part une histoire de Louis VIII, qui joua un rôle aussi important du vivant de son père que pendant son propre règne. En 1895, M. Borrelli de Serres a fait paraître, sur certaines institutions du temps de Philippe-Auguste, des études tout à fait remarquables, qui ne nous paraissent pas avoir eu le retentissement qu'elles méritaient. Tout récemment, M. H. Démétresco a fait des recherches sur les relations de la France et de l'Angleterre de 1189 à 1199; M. Henri Malo, dans un livre qui ne répond pas à toutes les exigences de la méthode historique, a donné cependant un des meilleurs exposés que nous ayons de la coalition de Bouvines, et il a montré pour sa part que, malgré les importantes publications de textes faites par la *Record Commission*, on pouvait encore trouver, pour l'époque du roi Jean, des informations neuves dans les archives anglaises; M. Borrelli de Serres, dans une brochure que nous analyserons prochainement, a étudié la réunion du Vermandois et du Valois à la couronne, et M. Guilhiermoz a tenté de réfuter ici même la thèse de M. Bémont sur la seconde condamnation de Jean Sans-Terre¹.

1. Ch. Bémont, *De Johanne cognomine sine Terra... anno 1202 condemnato*. Paris, 1884. (Traduction française dans *Rev. hist.*, t. XXXII.) — Robert Davidsohn, *Philipp II August von Frankreich und Ingeborg*. Stuttgart, 1888. — Williston Walker, *On the increase of royal power in France under Philip Augustus*. Leipzig, 1888. — Henri Froidevaux, *De regis conciliis Philippo II Augusto regnante habitis*. Paris, 1891. — Charles Petit-Dutaillis, *Étude sur la vie et le règne de Louis VIII (1187-1226)*. Paris, 1894. — Borrelli de Serres, *Recherches sur divers services publics du XIII^e au XVII^e siècle*. Paris, 1895. (Voy. Notice I : *la Comptabilité publique au XIII^e siècle*; Notice II, *Notes sur les origines du service financier*; Notice IV, *Origine du droit de Tiers et Danger*; Notice V, *les Prisées du service roturier au XIII^e siècle*.) — H. Démétresco, *Étude sur les rapports politiques de Philippe-Auguste avec*

Le chemin est déblayé par ces travaux de détail et par les ouvrages qu'on a composés en France, en Angleterre et en Allemagne sur des questions connexes¹. Le temps paraît venu maintenant d'écrire une histoire intégrale du règne. Cette lourde tâche si longtemps délaissée, deux savants paraissent maintenant vouloir la poursuivre à la fois. M. Luchaire, tout désigné pour une telle besogne par ses magistrales études sur les premiers Capétiens, a publié dès 1881 une bonne petite biographie de Philippe-Auguste à l'usage des écoliers², et son livre sur les *Communes françaises*, son *Manuel des institutions françaises* contiennent sur le gouvernement de ce prince des vues originales et fortes; il ne tardera pas sans doute à commencer la publication d'une histoire du règne. Mais voici que M. Cartellieri l'a devancé.

M. Alexandre Cartellieri avait publié à Berlin, en 1891, une dissertation intitulée : *Philipp II August von Frankreich bis zum Tode seines Vaters*; il avait ensuite donné dans la *Revue historique* une importante série d'articles sur l'*Avènement de Philippe-Auguste*³, ou, pour mieux dire, sur le premier couronnement et le règne de Philippe-Auguste du vivant de Louis VII. Il a relié ces travaux, les a revus avec soin, modifiés parfois assez largement, et en a fait un récit plus abondant, plus cohérent et présentant les mêmes qualités sérieuses et solides; le premier volume de son *Philipp II August* n'est donc pas précisément une nouveauté, mais c'est un ouvrage assez important pour mériter mieux qu'une simple mention.

Philippe-Auguste est né le 21 août 1165 à Paris, et non à Gonesse, comme M. Delisle l'avait supposé en constatant que Louis VII constitua à son fils une sorte de patrimoine à Gonesse. M. Cartellieri n'a pu réunir

Richard Cœur-de-Lion (1189-1199). Leipzig, 1897. (Nous ne connaissons pas cette dissertation.) — Henri Malo, *Un grand feudataire : Renaud de Dammartin et la coalition de Bouvines*. Paris, 1898. — Borrelli de Serres, *la Réunion des provinces septentrionales à la couronne par Philippe-Auguste*. Paris, 1899. — P. Guilhaumez, *les Deux Condamnations de Jean Sans-Terre*. (Voy. plus haut, p. 45.) Nous devons ajouter que la réfutation de M. Guilhaumez ne nous a pas convaincu.

1. Parmi les plus récents de ces ouvrages citons : P. Fournier, *le Royaume d'Arles et de Vienne* (Paris, 1891); — P. Boissonnade, *Quomodo comites Engolismenses erga reges Angliæ et Franciæ se gesserint* (Angoulême, 1893); — Kate Norgate, *England under the Angevin Kings* (Londres, 1887, 2 vol.); — Winkelmann, *Kaiser Friedrich II* (Leipzig, 1889, t. I); — J. Clausen, *Papst Honorius III* (Bonn, 1895). Nous ne mentionnons que pour mémoire ce dernier ouvrage, que nous n'avons pas eu entre les mains.

2. Luchaire, *Philippe-Auguste*. Paris, 1881. — En 1896 a paru dans la collection des *Foreign Statesmen* une biographie du même genre : W. H. Hutton, *Philip Augustus* (Londres, 1896).

3. *Rev. hist.*, t. LII à LIV (1893-1894); voy. aussi t. XLVII (1891).

beaucoup de renseignements sur les premières années du prince. Mais à peine Philippe a-t-il atteint sa quinzième année qu'il apparaît désormais dans la pleine lumière de l'histoire et qu'il a tout de suite une influence personnelle sur les destinées de sa dynastie. Cette précocité nous étonne. Il faut toutefois songer que les jeunes nobles, au moyen âge, ne recevaient pas l'éducation classique qui, de nos jours, affine l'intelligence des adolescents français, mais ne développe ni la volonté ni le sens pratique de la vie. Pour comprendre la maturité rapide d'un Philippe-Auguste, d'un Charles V, d'un Louis XI, il ne faut pas jeter les yeux autour de nous, mais les reporter plutôt sur ces éphèbes d'outre-mer, qui, à seize ans, parcourent le monde et emploient utilement une activité d'esprit déjà entreprenante et souple.

Peut-être Louis VII redoutait-il l'ardeur ambitieuse de son jeune héritier. Il profita de la solidité qu'avait acquise le trône capétien pour reculer le plus possible le couronnement de son fils, contrairement à la politique suivie par ses prédécesseurs. En vain, le pape le pressait de suivre l'ancien usage. M. Cartellieri soupçonne que Louis craignait de voir Philippe-Auguste, une fois couronné, le trahir, de même que le « jeune roi » anglais avait trahi son père Henry II. Enfin une attaque d'apoplexie détermina Louis VII à s'associer son fils. Comme on le sait, la cérémonie du couronnement eut lieu le 4^{er} novembre 1179; M. Cartellieri fixe à la fin du mois d'avril précédent celle de l'élection.

Philippe-Auguste, « novus rex, » passe dès lors au premier plan, tandis que le « senior rex » s'efface et demeure dans l'ombre. On a dit, il est vrai, que le véritable roi était alors le comte de Flandre, Philippe d'Alsace; Louis VII l'avait choisi, selon les expressions probablement très exactes de Raoul de Dicet, pour « garder, protéger et instruire fidèlement Philippe-Auguste; » le comte de Flandre porta l'épée le jour du couronnement et se brouilla à cette occasion avec les princes de la maison de Champagne. Mais remarquons d'abord que Philippe d'Alsace n'était pas le « tuteur » du jeune roi; les chroniqueurs contemporains ne se servent pas des termes de « tutor, » de « regni custos, » qu'on trouve employés postérieurement pour définir sa position à la cour. De plus, selon M. C., les chroniqueurs anglais ont exagéré son ascendant sur Philippe-Auguste.

Les faits confirment l'appréciation de M. C. Comme preuve de l'empire que Philippe d'Alsace exerçait sur l'esprit du « novus rex, » on a cité le mariage de Philippe-Auguste avec Isabelle de Hainaut, nièce du comte de Flandre. Mais Isabelle de Hainaut apportait en dot une riche province, l'Artois. Cette union était donc tout à l'avantage de la dynastie capétienne, et elle prouve surtout l'esprit pratique de Philippe-Auguste, en même temps que la folle vanité du comte de Flandre, qui, pour devenir l'oncle d'un roi, portait le premier coup à la grandeur de sa propre maison. M. C. s'est demandé, en examinant une phrase de

la *Flandria Generosa*, si Philippe-Auguste n'avait pas devancé les offres du comte, demandé lui-même la main d'Isabelle, et il paraît incliner à le croire, parce que, en de telles circonstances, « les raisons personnelles pesaient fortement dans la balance pour Philippe-Auguste, ainsi que le prouve toute l'histoire d'Ingeburge. » Il est possible que le jeune roi, déjà ambitieux et avide, ait non seulement accepté, mais demandé la main d'une héritière qu'il comptait bien voir richement doter, mais qu'il ait épousé Isabelle par amour, c'est ce que les événements postérieurs ne permettent guère de supposer; la petite reine eut une vie triste et ne trouva de consolations que dans une dévotion ardente. Elle laissa la réputation d'une « sainte damoiselle¹, » mais ce que nous savons de la conduite de son mari envers elle n'autorise pas à croire que cette piété ait touché le cœur du roi. En 1184, Philippe-Auguste pensa un instant à la répudier et réunit à cet effet un concile². Pour ce qui est de l'histoire d'Ingeburge, n'en déplaise à M. C., elle prouve justement que Philippe-Auguste subordonnait souvent les satisfactions de sa vie privée aux intérêts politiques, car il épousa la sœur du roi de Danemark dans l'espoir d'acquérir des droits sur la couronne d'Angleterre, et il la rappela à lui en 1213 au moment où il crut avoir besoin de la flotte danoise. Quant aux cruels traitements qu'il fit subir à la malheureuse reine, ils démontrent seulement la violence de son caractère et sa brutalité, d'ailleurs bien connues³.

Quoi qu'il en soit, le mariage de Philippe-Auguste et d'Isabelle de Hainaut eut deux résultats : l'annexion de l'Artois au domaine royal et l'hostilité des Flamands, qui ne pouvaient se consoler d'une pareille perte, et que la rude défaite de Bouvines put seule réduire au silence. Quant à la réconciliation de la dynastie carolingienne et de la dynastie capétienne et à la généalogie fabuleuse d'Isabelle, c'est là une légende dont M. C. n'a pas trouvé la trace dans les documents contemporains du mariage. Pour notre part, nous n'en avons trouvé la première manifestation certaine que dans Vincent de Beauvais⁴. Tout au plus pour-

1. Anonyme de Béthune (Bibl. nat., Fonds franç. des Nouv. acq., n° 6295), fol. 46.

2. Gilbert de Mons, édit. Arndt (*Monumenta Germaniæ*, XXI), p. 537. — *Sigeberti Continuatio Aquicinctina*, édit. Bethmann (M. G., VI), p. 422.

3. Voy. le portrait de Philippe-Auguste en son âge mûr, dans la *Chronique de Tours* (*Historiens de France*, XVIII), p. 304.

4. Vincent de Beauvais, *Speculum historiale* (édit. de 1624), p. 1275-1276. — L'auteur des *Gesta Ludovici VIII* a reproduit ce passage de Vincent de Beauvais (*Historiens de France*, XVII, 302). — La légende se trouve au complet dans Guillaume Guiart, vers 7233-7873. (*Branche des Royaux Lignages*, édit. Buchon, 1828.)

rait-on déjà trouver quelque allusion de ce genre dans le *Carolinus* de Gilles de Paris, qui termina son œuvre en l'an 1200¹.

Le mariage de Philippe-Auguste eut aussi un contre-coup direct sur la politique du jeune roi. Il se brouilla à cette occasion avec sa mère et ses oncles, confisqua les châteaux que possédait la reine Adèle et enleva le sceau royal à son père pour rester le seul maître. Le vieux roi se retira au monastère de Barbeaux, comme l'admet avec raison M. C. Il ne revint à Paris que pour y mourir; il expira le 19 septembre 1180, selon la date que M. C. a fixée d'après des obituaires. Peu de temps auparavant, Philippe-Auguste avait conclu le traité de Gisors avec Henry II. Le jeune roi était déjà si redouté, il avait su si habilement s'assurer l'appui de l'Église, en combattant les barons ennemis du clergé, que le roi d'Angleterre avait jugé prudent de rechercher son alliance.

Tels furent les débuts de Philippe-Auguste, d'après le tableau que vient d'en tracer M. Cartellieri. Il n'est que juste de rendre hommage à l'érudition de cet historien. Si le plan général laisse un peu à désirer, la documentation est extrêmement abondante et précise et les témoignages sont discutés avec une méthode excellente et une minutie presque toujours justifiée par les résultats². Souhaitons que l'auteur poursuive son œuvre jusqu'au bout avec la même conscience. Souhaitons surtout qu'il ne néglige de parti pris aucune des questions que le sujet comporte. Il nous avertit dans sa préface qu'il n'a pas la prétention « de faire un inventaire complet de tout ce qu'on peut savoir sur Philippe-Auguste, » et qu'il songe surtout à étudier les relations de l'Allemagne et de la France et leurs rapports communs avec l'ancien *regnum Lotharii*. Il conviendrait alors que M. C. changeât le titre de son ouvrage. Souhaitons plutôt qu'il se décide franchement, comme il paraît d'ailleurs s'y engager dans un autre passage, à traiter intégralement son sujet et à nous présenter « une histoire détaillée de Philippe-Auguste, fondée sur des bases critiques. »

Ch. PETIT-DUTAILLIS.

1. Voy. *Aegidii Parisiensis Carolinus*, livre V, premiers vers (*Historiens de France*, XVII).

2. Outre les nombreuses discussions auxquelles l'auteur s'arrête, au cours de son exposé, l'ouvrage contient dix appendices très développés, traitant par exemple de la prétendue tutelle du comte de Flandre, de la situation constitutionnelle de Philippe-Auguste du vivant de Louis VII, de la chronologie de Rigord, etc... Le dixième appendice est un regeste, comprenant toutes les mentions relatives à Philippe-Auguste de 1165 à 1180. Ajoutons que le volume commence par une bonne bibliographie, généralement complète et correcte.

Henri MALO. *Un grand feudataire, Renaud de Dammartin et la coalition de Bouvines, contribution à l'étude du règne de Philippe-Auguste*. Paris, Champion, 1898. In-8°, 373 pages.

Parmi les personnages trop peu connus de notre histoire, Renaud de Dammartin, comte de Boulogne, ce grand vassal turbulent, d'abord le favori, puis l'ennemi le plus irréconciliable de Philippe-Auguste, était certainement l'un de ceux qui méritaient le plus d'être étudiés. Il est heureux que M. Malo ait mis la main sur un tel sujet ; il l'est non moins que les aventures émouvantes de Renaud aient été écrites par un lettré en même temps que par un érudit consciencieux. On peut louer particulièrement M. Malo, qui est un poète délicat, de ne pas s'être laissé aller à faire de la littérature sur un sujet où les tentations abondaient ; il s'est montré homme de goût en s'abstenant de rhétorique malgré l'exemple et l'autorité de Guillaume Le Breton. D'autre part, il a su à merveille mettre en lumière la partie littéraire de l'histoire de la cour de Renaud de Dammartin.

L'ouvrage s'ouvre par une étude sur la situation du comté de Boulogne à la fin du xii^e siècle, puis nous sommes mis au courant des antécédents de la famille comtale jusqu'aux aventures romanesques de la comtesse Ide, qui par son mariage élève Renaud au comté. Nous le voyons débiter dans son administration par des exactions envers l'Église et par des querelles avec ses voisins et avec son suzerain, à qui il doit tout cependant. Rentré en grâce, il fiance sa fille à Philippe Hurepel, enfant de Philippe-Auguste, puis l'aide à conquérir la Normandie, se fait aider de lui contre le comte de Guines, et, vers 1210, il est un des plus puissants barons du royaume. Il vit entouré d'une cour brillante et s'adonne à tous les plaisirs, sans même oublier ceux de l'esprit. Mais le caractère intraitable du comte de Boulogne ne tarde pas à amener une nouvelle brouille avec son suzerain ; il se jette dans le parti de Jean Sans-Terre et devient le plus actif agent de la coalition qui aboutit à la bataille de Bouvines. On sait comment dans cette journée célèbre Renaud de Dammartin résista le dernier avec toute l'énergie de son âme indomptable et de son désespoir. Il ne sortit pas de prison, comme on l'a dit, pour marier sa fille, il n'en sortit que pour recevoir la sépulture dans l'église de Saint-Leu d'Esserent.

De ces faits, M. Malo a composé un récit attachant autant que sincère. Peut-être, au premier plan où il la place, l'énergique et élégante silhouette du comte de Boulogne prend-elle de bien grandes proportions dans le tableau d'ensemble de l'histoire, mais c'est là un défaut, si défaut il y a, commun à toutes les monographies. Peut-être aussi eût-il fallu plus de soin dans certains détails secondaires : par exemple, au point de vue archéologique, les restes de l'abbaye de Saint-Wlmer de

Boulogne sont attribués au commencement du XIII^e siècle; en réalité, ils datent partie de 1090 à 1109 et partie de 1257; au point de vue philologique, il pourrait mieux identifier certains noms de lieux; en tous cas, il faudrait plus d'unité de méthode; ainsi, Gérard La Truie est appelé tantôt de ce nom, tantôt Gérard Scrofa ou Scrophe. Mais ce sont là des défauts bien secondaires, et l'Académie des inscriptions a été certainement bien inspirée en distinguant le livre de M. Malo au concours des Antiquités nationales de 1897.

C. ENLART.

Les Saints. Saint Louis, par Marius SEPET. Paris, Victor Lecoffre, 1898. In-18, VIII-246 pages. Prix : 2 fr.

Le volume que nous annonçons fait partie d'une collection de vies de saints, entreprise par la maison Lecoffre, sous la direction d'un écrivain et philosophe fort connu, M. Henri Joly. Le caractère tout ensemble apologétique et scientifique de la collection est exposé en ces termes dans le programme : « Il... a paru qu'il était temps de composer des vies de saints dans un esprit plus critique, plus historique et surtout plus social que ce qui s'est généralement fait jusqu'à ce jour. C'est pourquoi les choix se sont portés de préférence sur les saints qui, non contents d'édifier les fidèles, ont agi plus visiblement sur la civilisation, sur les mœurs, sur les idées, sur la philosophie, sur la littérature même et sur les arts. On a pensé qu'ainsi, sans appareil de démonstration et sans polémique, par le seul groupement des tableaux ou la succession des récits, on ferait sentir l'inanité des préjugés qui portent tant de personnes à scinder ce que l'humanité a de meilleur, à séparer la religion du développement normal de notre nature... La science contemporaine a le devoir de faire un départ aussi juste que possible entre ce qui est simplement légendaire et ce qui est vraiment authentique dans la vie de ceux qu'elle étudie. »

Les vies déjà publiées ont en général reçu et du public et de la critique un accueil favorable et que justifie le souci que l'on a eu de confier chaque biographie à une plume compétente : par exemple, dans les vies déjà imprimées jusqu'ici nous citerons : *saint Basile*, confié à M. Paul Allard, et *saint Dominique*, à M. Jean Guiraud; dans les vies en préparation, *saint Raymond de Pennafort*, confié à notre confrère M. Paul Fournier.

La biographie dont s'est chargé M. Marius Sepet était assurément l'une des plus difficiles; moins de 250 pages semblent un cadre bien étroit pour le portrait d'un homme qui a joué un rôle aussi considérable que saint Louis. Nous nous félicitons de constater que notre confrère a su écrire un livre vraiment original et à la lecture duquel tout le monde pourra profiter.

Renonçant à donner une histoire, un exposé chronologique de la vie et des actions du roi, il nous offre « une étude sur le caractère et la sainteté de cette grande figure chrétienne royale, considérée sous les différents aspects de sa vie privée et publique. »

Il a divisé son ouvrage en deux livres : I. *L'homme roi*. Dans le premier, il étudie successivement saint Louis comme fils (ch. i), comme époux (ch. ii), comme père et frère (ch. iii), comme ami et maître (ch. iv), comme chrétien (ch. v), comme clerc (ch. vi), comme ascète et apôtre (ch. vii). Les six chapitres du livre II traitent tour à tour : (i) du chevalier et du général ; (ii) des deux croisades ; (iii) de la politique intérieure ; (iv) de la politique extérieure, pour aboutir à une comparaison des vertus privées et des vertus royales, à un exposé des caractères généraux et des résultats du règne (v) ; et pour se terminer par quelques considérations sur saint Louis dans son époque et devant la postérité (vi).

M. Sepet nous paraît avoir admirablement saisi et exprimé les traits du caractère de saint Louis ; les aperçus originaux, les considérations judicieuses qui abondent dans son petit volume en rendront la lecture utile, si je ne me trompe, à ceux même qui se proposent d'approfondir l'étude du règne de ce prince.

E.-G. L.

FRANTZ FUNCK-BRENTANO. *Chronique artésienne (1295-1304) et Chronique tournaisienne (1296-1314)*. Paris, Picard, 1899. In-8°, xxiv-127 pages, avec une carte.

Ce volume, qui fait partie de la « Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire, » contient plusieurs choses très distinctes et qu'il convient d'énumérer. D'abord ce sont des Notes additionnelles aux *Annales Gandenses* publiées en 1896 par M. Funck-Brentano dans la même collection. Puis c'est la chronique que notre confrère a appelée artésienne et dont nous n'avions jusqu'ici que l'édition détestable insérée par le chanoine de Smet dans son *Corpus chronicorum Flandriæ*, sous le titre de « Chronique anonyme de la guerre entre Philippe le Bel et Gui de Dampierre. » En troisième lieu, M. Funck-Brentano nous donne des fragments d'une chronique qui jusqu'ici est restée inédite ; c'est celle qu'il appelle *Chronique tournaisienne*, parce qu'elle a certainement été composée à Tournai au xv^e siècle. Le volume se termine par une carte du comté de Flandre au xiii^e siècle, qui rendra des services, non seulement aux lecteurs des chroniques artésienne et tournaisienne, mais à toutes les personnes appelées à s'occuper de l'histoire de Philippe le Bel. Cette carte a été dressée par M. Funck-Brentano avec le plus grand soin ; elle n'est cependant point absolument à l'abri de critique. Ainsi l'auteur n'y a point marqué le comté de Saint-Pol, et je crois qu'il aurait dû appeler pays *de la Leue* et non point de

l'Allaue ce *Pagus Leticus* sur lequel on a tant disserté, et qui n'était autre que le pays de la Lys. Mais ce ne sont là que des peccadilles infimes et que j'ai presque honte de reprocher à notre confrère au moment où il nous rend le grand service de mettre à notre disposition un texte nouveau et d'en rééditer un autre, que nous ne connaissions que par une publication inqualifiable. Ces deux textes sont publiés par M. Funck-Brentano de façon à peu près irréprochable, et l'introduction dont il les a fait précéder en marque très nettement la valeur et l'intérêt pour l'histoire de la fin du XIII^e siècle et du commencement du XIV^e.

Armand d'HERBOMEZ.

Le Quartier Barbette. Monographie historique et archéologique d'une région de Paris, par Charles SELLIER, avec une préface du D^r Alfred LAMOUREUX. Paris, Fontemoing, 1899. In-8^o, xi-227 pages et deux plans. (*Bibliothèque de la Société des études historiques*, fasc. II, fondation Raymond.)

M. Charles Sellier, inspecteur des fouilles archéologiques de la ville de Paris, vient de consacrer un volume à l'étude de l'îlot limité par les rues Elzévir, des Francs-Bourgeois, Vieille-du-Temple et de la Perle, et par la place de Thorigny. C'est une contribution des plus utiles à l'œuvre de la *Topographie historique du vieux Paris*, entreprise par la municipalité parisienne sous le second Empire et poursuivie depuis cette époque, lointaine déjà, avec une lenteur peut-être excessive et des inégalités regrettables; aussi bien suffirait-il, pour indiquer la valeur du travail de M. Sellier, de rappeler qu'il constitue le second fascicule de la fondation Raymond dans la *Bibliothèque de la Société des études historiques* et qu'il est présenté au public par M. le docteur Alfred Lamouroux.

Des huit chapitres que comprend *le Quartier Barbette*, le premier nous expose l'antiquité du nom de Barbette, qu'on rencontre dès le second quart du XI^e siècle; le sens exact des expressions « courtille » et « coutures, » l'emplacement de la courtille Barbette et celui de la maison même d'Etienne Barbette; sur ce dernier point, il est regrettable que l'auteur n'ait pu préciser davantage ni surtout retrouver des documents plus anciens que le factum de 1781. Primitivement comprise en totalité dans la censive de Sainte-Opportune, la courtille Barbette fut, vers la fin du XIII^e siècle, inégalement répartie entre les censives du Temple, de Saint-Ladre et de Sainte-Opportune. Suit la nomenclature des personnages dénommés « Barbette » que citent les documents, et une généalogie de la famille parisienne, du XII^e au XIV^e siècle. Le Barbette de 1201 et celui de 1209, qui portent le même « nom » d'Héloin, ne constituent probablement qu'un seul individu. Voici quelques notes

complémentaires. Je signalerai, touchant Étienne I^{er} Barbette, la donation qu'il fit à l'Hôtel-Dieu de Paris, par un acte dont la date est comprise entre le 11 avril-30 juin 1200 et le 24 mars 1201, d'une rente de 32 sous sur 32 arpents de terre à la Villeneuve-Saint-Ladre¹. Le 24 juin 1327, Jean Barbette, bourgeois de Paris, vraisemblablement l'échevin de 1314, et sa femme, Ameline, vendent à un bourgeois de Paris, dont le nom paraît avoir été défiguré par le rédacteur du tome III (p. 189) de *l'Inventaire-sommaire des archives hospitalières de Paris*, la maison à deux pignons qu'ils possédaient en Grève, attenante d'un côté à la maison de leur fille, Jeanne, mariée à Étienne Chesneau. En 1474, un Pierre Barbette, drapier, habitait, depuis plus de trente ans, une maison sise à la porte Baudoyer, rue Saint-Antoine, et qui avait eu successivement pour enseigne le Petit Heaume (1364), l'Écu d'Orléans (1470) et le Griffon (1477). La maison contiguë, sans désignation en 1257, à l'enseigne de la Pomme rouge, puis de l'Homme sauvage (1439), appartenait, en 1470, au même Pierre Barbette². Je remarque que les armes attribuées au chancelier Pierre Barbette, d'après une source secondaire (p. 15), ne sont nullement celles que Chevillard donne aux Barbette (p. 21). Touchant l'effigie d'Alix Barbette, femme du drapier Jean Sarrasin, gravée sur sa tombe, à l'abbaye de Saint-Victor, des documents récemment retrouvés, postérieurs, il est vrai, au xiii^e siècle, rendent pour le moins douteuse toute ressemblance entre la personne inhumée et l'« image » de sa pierre tombale.

Les dernières pages du chapitre rapportent la carrière administrative et politique d'Étienne II Barbette, l'émeute de 1306, au cours de laquelle la maison de ville d'Étienne Barbette fut saccagée comme sa maison des champs, une étymologie, fort plausible, du mot « Barbette, » enfin la substitution de l'ordre de Malte à celui du Temple.

Avec le chapitre II, nous voyons la courtille Barbette, morcelée, devenue la propriété de tisserands et de foulons, se couvrir de longues galeries, sous lesquelles, à l'aide de cordages et de poulies, on étire les draps; l'établissement de ces nouvelles poulies fait donner l'épithète de « vieilles » à celles qui dans ces parages existaient depuis un demi-siècle déjà; et on appelle « allée des Poulies » la ruelle du crime de 1407. Sur l'emplacement de ces poulies, dont on nous fait connaître les propriétaires successifs de 1362 à 1401, Nicolas de Mauregard, trésorier de France, va commencer la construction d'un « séjour, » que son successeur dans cette propriété, le surintendant Jean de Montagu, fera achever dans les dernières années du xiv^e siècle; c'est de l'hôtel Barbette que partit Charles VI pour son voyage de Bretagne. En 1401, Isa-

1. *Archives de l'Hôtel-Dieu de Paris*, n° 355, Collection des *Documents inédits*.

2. E. Coyecque, *l'Hôtel-Dieu de Paris au moyen-âge*, I, 214.

beau de Bavière achète à Jean de Montagu l'hôtel Barbette, dont elle ne tarda pas à faire sa résidence préférée, témoin des visites assidues du duc d'Orléans. Touchant l'emploi de braseros roulants pour chauffer les différentes chambres de l'hôtel, M. Sellier suppose que la reine en avait apporté l'usage de la Bavière ; au contraire, c'était là le procédé généralement usité à Paris à cette époque.

Dans le chapitre III, M. Sellier fait un exposé des relations de Louis d'Orléans et de Jean Sans-Peur, moins complet toutefois que celui de M. Jarry dans *la Vie politique de Louis de France, duc d'Orléans* ; pour les expliquer, il se met en quête de « la femme » et pense la découvrir dans la personne de la duchesse de Bourgogne ; les récits de chroniqueurs qu'il cite sont des plus amusants et pour le moins font honneur à leur imagination ; mais est-ce bien effectivement et exclusivement parce qu'il aurait vu les « cheveux noirs » de sa femme et qu'il en aurait placé le portrait dans sa galerie, que le duc de Bourgogne fit assassiner le duc d'Orléans ? Quoi qu'il en soit, *si non è vero, è bene trovato*. Le chapitre se termine par le récit, d'après Monstrelet, du crime dont le quartier Barbette fut le théâtre dans la soirée du 23 novembre 1407.

Dans une note de ce chapitre III, M. Sellier s'efforce de détruire une objection, fort judicieuse, du comte de Laborde touchant la légende des portraits ; la discussion de M. Sellier, sans doute, est fort habile, mais elle n'en apporte pas moins aucun fait à l'appui des assertions de chroniqueurs des XVI^e et XVII^e siècles ; « si rien de cette histoire de portraits ne s'est dit au lendemain du meurtre du duc d'Orléans, il ne s'ensuit pas qu'elle soit fausse. Vu la gravité de l'événement, il eût peut-être été imprudent de divulguer aussitôt le secret d'un fait si personnel ; » on a, dans ces derniers temps, cherché à accréditer une autre légende à l'aide d'un raisonnement analogue ; l'histoire et la vérité ont besoin d'assises plus solides.

Quant à la légende du sang du cadavre de Louis d'Orléans, qui devait être complètement exsangue, suintant à travers les ais mal joints du cercueil, qui était en plomb, il était superflu de la rappeler.

A quel endroit exactement Louis d'Orléans fut-il frappé par ses meurtriers ? A l'examen de cette question M. Sellier consacre le chapitre IV. Il prouve que ce ne fut certainement pas à l'intérieur de Paris, devant le n^o 47 actuel de la rue Vieille-du-Temple, comme l'a cru Bonamy ; et il cherche à établir que ce fut dans l'impasse du n^o 38 de la rue des Francs-Bourgeois ; la thèse est heureusement présentée et les conclusions en sont acceptables ; mais il faut bien avouer que, faute de documents suffisamment précis, il y a, sur ce point, place encore pour l'hésitation. Quant à la tradition locale, représentée par les habitants actuels du n^o 38 de la rue des Francs-Bourgeois et des immeubles voisins, elle est ici quantité négligeable. Touchant la maison à l'enseigne

de l'Image-Notre-Dame, qui s'élevait en face de la ruelle du crime, et sur la façade de laquelle brûlait constamment une lampe votive, M. Sellier se montre, avec beaucoup d'à-propos, fort réservé ; il fait encore, à mon sens, trop d'honneur à cette historiette, en la discutant deux pages durant ; elle a été recueillie par Édouard Fournier et de Ménorval ; c'est absolument insuffisant pour nous la faire prendre au sérieux ; il est exact qu'il existait en 1426, rue des Francs-Bourgeois, une maison à l'Image-Notre-Dame ; M. Sellier l'établit, mais il va trop loin en estimant qu'il s'agit là d'une enseigne expiatoire qui désigne le lieu précis du crime ; M. Sellier sait combien étaient nombreuses les maisons ayant pour enseigne l'Image-Notre-Dame, à tel point que dans certaines rues on en comptait plusieurs ; et puis il eût fallu rechercher les origines de la maison de 1426 et montrer que l'enseigne de l'Image-Notre-Dame lui a été attribuée postérieurement au 23 novembre 1407. Pour la prétendue lampe, il reste à trouver un document qui la mentionne.

A la nouvelle de l'assassinat du duc d'Orléans, Isabeau de Bavière, prise d'une terreur panique, se fit sur l'heure, oubliant les ménagements qu'imposait son état, transporter auprès de son mari, à l'hôtel Saint-Pol. L'hôtel Barbette ne la reverra plus ; il appartiendra, de 1408 à 1410, à Jean VI, duc de Bretagne, gendre de Charles VI ; de 1410 à 1424, à Jean de Malestroit, évêque de Saint-Brieuc, sans qu'on sache, d'ailleurs, à quel titre l'un et l'autre en deviennent propriétaires ; en 1424 ou 1425, Jean de Malestroit donne l'hôtel Barbette au couvent des Blancs-Manteaux ; en 1439, le propriétaire est Simon Charles, président en la Chambre des comptes ; en 1442, Charles d'Anjou, comte du Maine ; en 1468, Jacques de Brézé, sénéchal de Normandie ; en 1494, Louis de Brézé, son fils, marié en secondes noces à Diane de Poitiers (chapitre v).

En 1561, la succession de Diane de Poitiers lotit et mit en vente le domaine Barbette, à travers lequel, pour en faciliter l'exploitation, on perça la rue de ce nom. Le chapitre vi est occupé par de substantielles notices sur les vingt hôtels construits sur le domaine Barbette.

Le chapitre vii est consacré aux notices des six immeubles construits sur la portion de l'îlot Barbette comprise entre la rue Vieille-du-Temple, la rue des Francs-Bourgeois et l'impasse, qui ne fit jamais partie du domaine Barbette.

Sur l'autre portion de l'îlot Barbette, qui ne fit non plus jamais partie du domaine Barbette et qui était limitée par la rue Elzévir, celle des Francs-Bourgeois et l'impasse, un bourgeois de Paris, Jean Rousset, et sa femme font construire, en 1334, vingt-quatre maisonnettes ; cette œuvre de logements à bon marché devait disparaître à l'expiration de la neuvième année qui suivrait le décès du fondateur ou celui de sa femme ; au commencement du xv^e siècle, l'œuvre subsiste encore ; l'entreprise, d'ailleurs, n'eut pas plus de succès que certaines du même

genre qu'on tenta à notre époque, et, comme la cité Doré par exemple, les maisons d'aumône devinrent le refuge de tous les malandrins de la région. Il serait curieux d'étudier de près, s'il est possible, cette œuvre d'assistance.

Au milieu du xvi^e siècle, on démolit les maisons d'aumône, et le Temple, à qui le gendre et la fille de Jean Roussel avaient abandonné l'œuvre, vendit le terrain au garde des sceaux Jean Bertrand, bientôt archevêque de Sens et cardinal, dont l'hôtel s'élevait de l'autre côté de la rue des Francs-Bourgeois.

Sur ce terrain, divisé en quatre lots à la fin du xvi^e siècle, on éleva les hôtels de Courchamp, Alméras, Le Clerc et Poussepin (chapitre viii).

L'ouvrage se termine par deux pièces justificatives, le procès-verbal des criées de l'hôtel Barbette (1464) et la vente d'une parcelle du domaine Barbette (1561), et par deux plans, un plan de restitution du quartier en 1407 et l'extrait du plan de la censive du Temple en 1789.

Je souhaite que M. Sellier donne une seconde édition de son livre, à grand format, avec illustrations, complément d'une étude, au point de vue artistique et décoratif, des vieux hôtels du *Quartier Barbette*, étude qui compléterait heureusement les notices historiques.

Je me permettrai, en vue de cette nouvelle édition, d'appeler l'attention de M. Sellier sur quelques points de détail qui toutefois ont leur importance.

M. Sellier est rompu aux recherches d'archives; aussi pourrait-il moins souvent limiter ses recherches aux ouvrages, si estimables soient-ils, des historiographes parisiens et remonter toujours aux sources originales. Par exemple, le diplôme de 879, dont il est question page 8, ne figure pas dans le *Cartulaire général de Paris* de M. de Lasteyrie; qu'en conclure? En consultant le même *Cartulaire*, M. Sellier aurait retrouvé tous les actes relatifs à l'exploitation des marais de Sainte-Opportune et en même temps précisé leur date.

Touchant les noms propres, noms de lieux et noms de personnes, il convient, ce semble, de leur donner la forme philologique de l'époque et la forme graphique d'aujourd'hui; on doit écrire: Perrenelle, Jean, Louis, Alix, Assencières, Thomas de la Rue-Neuve, « de Vico Novo, » Jean « de Gehenniis, » à défaut d'identification, Adam d'Ay, Cul-d'Oie, etc.

Touchant les dates, l'érudition contemporaine se montre à bon droit fort exigeante: la charte de 1153 (p. 9) est un diplôme de Louis VII dont la date est comprise entre le 1^{er} août et le 24 novembre 1154. Il est bon de ramener toutes les dates au nouveau style. L'acte de mars 1225 (mars 1224 dans le document) a pour date exacte les 1-29 mars 1225, et un autre, de mars 1253, est de mars 1254, le mois de mars 1253, nouveau style, ayant appartenu en entier à l'année 1252, ancien style (p. 11). P. 64, la vente du Moulinet est du 14 février 1391. P. 83, il

faut lire : 1412, au lieu de : 1411, et à la page suivante, en note, la date du 13 avril 1412, ancien style, qui pourrait correspondre à la fois au 13 avril 1412 ou au 13 avril 1413, nouveau style, l'année 1412, ancien style, ayant compté deux 13 avril, se rapporte, en fait, au 13 avril 1412. L'acte du 11 février 1424, cité p. 87, serait-il de 1425 (n. st.)? Dans ce cas, l'hôtel Barbette aurait appartenu une année de plus à Jean de Malestroit; la référence au seul Jaillot rend la vérification difficile. P. 129, la sentence du prévôt de Paris a été rendue le 7 février 1422. P. 146, l'acquisition de Jean Bertrand est du 10 février 1556.

Aux pages 27-29, on trouve une citation qui, tant par son impression en petit texte que par son archaïsme, a toutes les apparences d'être extraite textuellement des cueilloirs du Temple; en fait, ce n'est que la reproduction par à peu près de certains articles de ces cueilloirs, faite beaucoup plus, semble-t-il, d'après la copie de ces articles insérée dans l'acte de 1464 (p. 171) que d'après les registres originaux; dans le registre de 1362, par exemple, on lit (fol. xiii) : « Jehan Mainfroy, pour sa maison joignant, qui fu feu Jehan de la Roche... — La maison qui fu feu Jehan Langlois, talemelier,... — Pierre de Landes... — Robert Langlois, pour ses maisons qui furent Bertaut de Tais... » Faute d'être prévenu d'une coupure faite dans le document original, le lecteur pourrait supposer (p. 28) que la maison d'Adam d'Ay, aboutissant aux poulies, est contiguë à celle de Jean de Lyons et que ces deux immeubles étaient situés rue Vieille-du-Temple; au contraire, la maison de Jean de Lyons, comme les poulies d'Adam d'Ay, se trouvaient rue des Francs-Bourgeois, et l'ancienne maison de Guiot L'Aiguillier était située rue Vieille-du-Temple.

Ces quelques *desiderata* n'enlèvent, d'ailleurs, rien à la valeur du livre, dont je voudrais voir la seconde édition accompagnée de la traduction graphique des innombrables renseignements qu'il contient, c'est-à-dire d'un plan de restitution du quartier Barbette du XIII^e au XVIII^e siècle, établi sur le modèle du plan archéologique annexé aux différents volumes de la *Topographie historique*.

Ernest COYECQUE.

Étude sur Domart-lès-Ponthieu, par MM. A. JANVIER et Ch. BRÉARD.
Amiens, Piteux frères, 1898. In-8°, LXXXVIII-144 pages.

A une époque où ceux qui aiment la France s'inquiètent à bon droit de la centralisation à outrance et de la désaffection du pays natal au profit de quelques grandes villes, on ne saurait trop encourager ceux qui savent s'intéresser encore, non seulement à leur province, mais à un petit coin de cette province, et qui s'efforcent d'en retracer l'histoire, même modeste.

La petite ville de Domart, chef-lieu de canton de l'arrondissement de

Doullens, a trouvé son historien en M. A. Janvier, secondé par M. Bréard, et pour l'illustration par M. Charles Pinsard.

Le nom de Domart apparaît dès le ix^e siècle, mais il est probable que la localité existait déjà, car on a retrouvé au nord du bourg, à la distance d'un kilomètre, des sépultures mérovingiennes ; de plus, la voie romaine, connue sous le nom de Chaussée-Brunehaut, laquelle partait d'Amiens pour aboutir à Boulogne-sur-Mer, passait à peu de distance de la commune.

Domart, sous sa forme la plus ancienne « sanctus Medardus, » figure dans un dénombrement fourni, en 831, à Louis le Débonnaire, par l'abbé de Saint-Riquier ; mais Hugues Capet s'étant attribué le château de Domart avec d'autres petites villes, qui se trouvaient avant dans la dépendance de l'abbaye, en fit don, à la requête de son gendre, devenu comte de Ponthieu, aux seigneurs de Saint-Valery-sur-Somme.

Les premiers possesseurs connus de Domart furent donc les seigneurs de Saint-Valery, jusqu'au jour où leurs biens passèrent par mariage aux comtes de Dreux (début du xiii^e siècle). Dès le xiv^e siècle, un comte de Dreux céda la seigneurie de Domart à un membre de la puissante maison de Craon ; puis, au xv^e, cette branche de la famille venait finir dans celle de Soissons. Il en était temps d'ailleurs, car le dernier, Antoine de Craon, coupable d'avoir suivi le parti de Charles le Téméraire, après avoir vu ses biens confisqués par Louis XI, eut au moins la satisfaction de les voir passer à sa fille et à son gendre, Jean de Soissons-Mareuil, qui devint seigneur de Domart.

La maison de Soissons devait à peine posséder la seigneurie de Domart, faute d'héritier mâle, et ce furent les Créquy qui, par mariage, en devinrent les légitimes possesseurs, à la fin du xv^e siècle.

A leur tour, les Créquy ne devaient pas tarder à s'éteindre, en la personne d'Antoine, cardinal de Créquy, dernier du nom ; mais un neveu du cardinal, Antoine de Blanchefort, releva le nom et le perpétua.

Jusqu'au xvii^e siècle environ, l'histoire de Domart est celle de ses divers possesseurs, et l'auteur avoue ne pouvoir dire autre chose sur cette localité. En admettant que l'absence d'un fait saillant quelconque soit pour Domart l'indice d'un heureux passé, la guerre de Trente ans, qui devait causer bien des ravages en Picardie, n'épargna pas la petite ville, qui dut connaître alors toutes les horreurs des guerres. C'est ce que M. A. Janvier nous conte dans les derniers chapitres ; quant à la seconde partie de l'ouvrage, elle est occupée par les pièces justificatives, qui sont surtout l'œuvre de M. Ch. Bréard.

A. T. O.

Les Courriers des foires de Champagne, par P. HUVELIN, chargé de cours à la faculté de droit de l'Université d'Aix-Marseille. Paris, A. Rousseau, 1898. In-8°, 24 pages. (Extrait des *Annales de droit commercial français, étranger et international*, 1898.)

Une lettre que le marchand Andrea Tolomei adressait, pendant la foire de Troyes, à la Société des Tolomei de Sienne (29 novembre 1265) et quelques autres documents de ce genre empruntés aux archives italiennes ont permis à M. Huvelin de préciser l'organisation et le rôle des courriers des foires de Champagne. Un échange incessant de nouvelles commerciales existait entre les compagnies de commerce italiennes trafiquant aux foires et leurs représentants aux foires de Champagne. Les Tolomei de Sienne, les Bardi et Perruzzi de Florence, etc., ont ainsi des mandataires, des représentants (*nuntii, nussi*), et l'échange des messages s'opère par les courriers ou *cursores*, particuliers ou, ce qui est moins coûteux, communs à une ville ou à toute une corporation. Ces courriers ne perdaient pas leur temps, car en une vingtaine de jours ils allaient de Lagny à Florence. Les lettres n'étaient reçues que lorsque les frais de port avaient été acquittés, quelques-unes cependant, celles du notaire et du trésorier de la corporation, voyageaient en franchise. Beaucoup de maisons de commerce préféraient payer en abonnement.

Le courrier ne devait transporter que les lettres à lui-même remises dans un sac de cuir par le trésorier (*camerarius*). Quand le courrier était de retour, le trésorier devait, sans retard, en aviser les membres de la corporation. Ces lettres sont très intéressantes au point de vue commercial et même au point de vue politique, car on y trouve tout ce qui peut avoir quelque importance pour le commerce.

M. H. donne ensuite des explications sur le mécanisme des règlements de compte dans les foires : le change de foire à foire, le change de retour ou rechange. — Dès la deuxième moitié du XIII^e siècle, on expédiait des avis de paiement, des avis de recouvrement et des remises, par l'intermédiaire des *cursores*. Le *cursor de pagamento* partait de la foire vers la fin de celle-ci et faisait connaître aux marchands de la place qu'il desservait le montant des effets qu'ils avaient à encaisser ou à acquitter. Le *cursor de ara* quittait la foire vers le moment où l'on criait « hare » (c'est-à-dire à la fin d'une des deux grandes périodes de ventes que l'on trouve dans la première moitié de chaque foire) pour porter les nouvelles de ce qui s'est passé jusqu'à ce moment important, M. H. croit qu'il s'agit ici de la hare de Cordouan ; le *cursor de ara* portait à ses commettants des nouvelles relatives aux ventes de marchandises, au cours des monnaies et, éventuellement, au change de place. D'Italie, le *cursor de ara* partait pour arriver au commencement de la foire et donner aux représentants les instructions de leurs maisons de

commerce ainsi que des avis de paiements et des traites. De son côté, le *cursor de pagamento* quittait l'Italie à temps pour arriver en foire vers le début de la période des paiements en papier et apportait les instructions relatives aux opérations de crédit ainsi que les effets qui devaient être réglés par le jeu de la scontration.

Cet aperçu suffit pour montrer combien l'article approfondi de M. H. est important, il constitue un bon appendice à son excellent *Essai historique sur le droit des marchés et des foires*.

F. AUBERT.

Manuscrit ou livre de Saint-Privat, par Aldebert le Vénérable, précédé et suivi de ce qui a été écrit en latin sur les saints du diocèse de Mende, par l'abbé P. POURCHER, curé de Saint-Martin-de-Boubaux. Saint-Martin-de-Boubaux, 1898. In-16, 736 pages.

La plupart des textes publiés par M. l'abbé Pourcher proviennent d'un manuscrit de la fin du x^ve siècle, dit manuscrit de Saint-Privat ou d'Aldebert, aujourd'hui égaré¹, qui figure sous le n^o 1446 de l'inventaire de la série G des archives de la Lozère. Les documents hagiographiques de ce manuscrit firent l'objet, en 1862, d'une communication au Comité des travaux historiques et d'un rapport de M. Delisle, qui en fixa l'origine et la chronologie et mit en lumière les renseignements que l'historien et l'archéologue pourraient en tirer². Ces documents, d'autant plus intéressants que tous, sauf la vie de saint Hilaire, ont échappé aux recherches des Bollandistes, sont les suivants : 1^o un traité sur les miracles de saint Privat, composé dans la seconde moitié du xi^e siècle par un clerc de la cathédrale de Mende ; 2^o six traités sur l'invention du corps de saint Privat en 1170, œuvre d'Aldebert III, évêque de Mende de 1151 à 1187 ; 3^o douze proses en l'honneur de saint Privat ; 4^o une vie abrégée du même saint en vers hexamètres ; 5^o une vie de saint Hilaire, évêque de Mende vers le second quart du vi^e siècle, œuvre de Guy de Castres, élu abbé de Saint-Denis en mars 1326, qui ne fit que remanier une vie, presque contemporaine, de saint Hilaire, composée par un Gévaudanais³ ; 6^o des fragments relatifs à saint

1. Voy., au sujet de la perte de ce ms., *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Lozère*, année 1896, p. 167-173. M. l'abbé Pourcher l'a publié d'après une copie de M. André, ancien archiviste de la Lozère.

2. *Revue des Sociétés savantes des départements*, 1862, 2^e semestre, p. 50-71.

3. *Acta Sanctorum*, octobre, XI, p. 638 a-639 b. — Les Bollandistes identifient avec le *Sanctus Hilarius* de cette légende, évêque du Gévaudan, d'après les données de la légende même, vers le second quart du vi^e siècle, un *Sanctus Ilerus* que les historiens du Languedoc et les auteurs de la *Gallia christiana* placent comme évêque de Mende un siècle après, en vertu d'un passage de la vie de sainte Énimie, qui fait de cette sainte une sœur de Dagobert et

Saturnin et à saint Loup; 7° une vie de saint Frézal, évêque de Mende au temps de Louis le Débonnaire¹; 8° une vie de sainte Énimie; 9° une prose en l'honneur de saint Blaise; 10° des vers en l'honneur d'Urban V. — Nous renvoyons le lecteur au rapport de M. Delisle. Bornons-nous à confirmer, d'après les documents locaux, son hypothèse qu'Aldebert III appartenait à la maison du Tournel et à rectifier une identification : *Quintinhacum* n'est pas Canillac, commune du canton de la Canourgue, arrondissement de Marvejols, mais Quintignac, hameau de la commune de Lachamp, canton de Saint-Amans, arrondissement de Mende. Disons aussi que c'est peut-être à l'assemblée que le traité des miracles de saint Privat nous apprend avoir été tenue à Mende vers le milieu du XI^e siècle en vue de l'établissement de la paix, qu'il faut faire remonter l'origine du commun de paix en Gévaudan; dans une charte de 1228, il est en effet question du *compensum pacis* comme d'un impôt levé par les évêques de Mende depuis un temps immémorial, *ex antiqua et adprobata consuetudine cujus memoria non exstat*².

Aux documents cités plus haut, M. l'abbé Pourcher a ajouté : un fragment relatif à saint Séverien, considéré, jusqu'à l'adoption dans le diocèse de Mende, en 1763, de la liturgie parisienne³, comme le premier évêque de Mende et le fondateur de la puissance temporelle des évêques en Gévaudan⁴; le récit laissé par Grégoire de Tours du mar-

une contemporaine de saint Ilère. L'abbé Charbonnel a soutenu, avec des arguments selon nous probants, que cette identification devait être rejetée. (Voy., au sujet de cette discussion, *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Lozère*, année 1868, p. 191-211.)

1. Voy. abbé Bosse, *Une visite au tombeau de saint Frézal*. Mende, Privat, 1895, in-8°, 42 p.

2. Arch. départ. de la Lozère, G. 29. Au sujet de la nature et du mode de perception du *compensum pacis*, voy. Arch. départ. de la Lozère, G. 730, fol. 51 r°.

3. Voy. abbé Pascal, *Gabalum christianum*, p. 137 (Paris, Dumoulin, 1853, in-8°); — *Défense de l'ancienne tradition de l'église de Mende sur Saint-Séverien*, par l'auteur du « *Gabalum Christianum* » (Paris, 1854, in-8°, 16 p.); — abbé Charbonnel, *Origine et histoire abrégée de l'église de Mende*, p. 52 (Mende, Privat, 1859, in-8°).

4. Le passage suivant d'un mémoire fourni en 1493 par l'évêque Clément de la Rovère dans un procès contre les consuls de Mende montre quelle fut la tradition admise jusqu'au XVIII^e siècle au sujet de saint Séverien : « Ledit évesque de Mende, comte de Givaudan, disoit que ladiete église de Mende estoit de très ancienne fondacion, située audit pays de Givaudan, lequel pays souloit estre ung royaume à part, séparé des autres royaumes; et se nommoit le royaume des Gotz et avoit prins ledit nom de *Got*, lors roy dudit pays. Et après la passion de nostre sauveur Jhésus Crist et ou temps de Monsieur Saint Pierre l'apostre, monseigneur Saint Marcial avoit esté envoyé es parties de

tyre de saint Privat; un document sur l'origine du denier de saint Privat, perçu par les évêques de Mende jusqu'au xiv^e siècle¹; une vie de saint Véran, évêque de Cavailon, originaire de Lanuéjols, près Mende, publiée par Labbe dans sa *Bibliotheca manuscriptorum*² et reproduite d'après Labbe dans un manuscrit de la bibliothèque de Marseille où M. l'abbé Pourcher l'a puisée; divers extraits du Propre du diocèse de Mende relatifs à saint Blaise, saint Firmin, saint Roch, saint Ilpide. — Enfin M. l'abbé Pourcher a emprunté à un ms. du xvii^e siècle de la bibliothèque d'Aix³ deux documents concernant Urbain V et déjà publiés⁴. Le premier est une vie de ce pontife écrite par Werner de Liège⁵, chanoine de la collégiale de Bonn, au diocèse de Cologne, à la fin du xiv^e siècle; le compilateur du ms. d'Aix l'a puisée dans un ms., possédé par un seigneur des environs de Marvejols, Séguin de Prades,

Guienne pour y prescher et dénoncer la foy chrestienne, et, entre les autres citez, avoit esté audit lieu de Mende, où il avoit édifié et fondé une église en l'honneur de la Vierge Marie. Et y avoit laissé ung sien disciple, nommé Severien, lequel avoit depuis esté le premier évesque de Mende et avoit presché la foy chrestienne à tout le peuple du pays de Givauldan, et tellement avoit fait par sa sainte prédication qu'il avoit converty ledit Got, roy dudit pays, à ladicte foy catholique. Lequel avoit, aucun temps après, donné et laissé tout sondit royaume et pays de Givauldan à ladicte église de Mende, audit Severin et à ses successeurs évesques de Mende » (Arch. départ. de la Lozère, G. 281, fol. 8 v°).

1. Le denier de Saint-Privat était perçu par les évêques sur tous les hommes du diocèse, nobles ou non nobles, âgés de plus de quinze ans. Un témoin dans l'enquête sur les droits des évêques de Mende, qui précéda la conclusion du paréage de 1307 entre Philippe le Bel et Guillaume Durand, dit : « ... se audivisse dici quod ab antiquo homines Gaballitani constituerunt super capita sua singulos denarios, singulis annis beato Privato persolvendos, pro tormentis que sustinuit bona fide. Et ipse testis soiverat quolibet anno illum denarium et communiter dicebatur quod capellani parrochiarum Gaballitani levabant pro episcopo unum denarium pro capite in Gaballitano. Vidit etiam testis quod dominus B. de Serveria in ultimis diebus suis dixit quod ipse erat latro beati Privati, cui ipse debebat dare quolibet anno pro capite suo unum denarium quem non dederat per triginta annos; et precepit quod statim solveretur » (Arch. départ. de la Lozère, G. 730, fol. 57).

2. Labbe, *Bibliotheca manuscriptorum*, t. II, p. 690.

3. Ce ms., anciennement coté 916, figure sous le n° 252 du catalogue des mss. de la bibliothèque d'Aix; il en existe une copie presque en tout semblable à la Bibliothèque nationale, nouv. acq. lat. 2325.

4. Baluze, *Vitæ Papparum Avenionensium*, t. I, col. 399-413. — Muratori, *Rerum Italicar. script.*, 1734, t. III, part. II, p. 629-637. — U. Chevalier, *Actes anciens et documents concernant le bienheureux Urbain V, etc., recueillis par feu M. le chanoine J.-H. Albanès*, t. I, p. 39-49 et 375-480.

5. L'auteur de la chronique se nomme lui-même : « Me Verniro tunc Leodii morante et Mosam sæpius transeunte » (Pourcher, p. 489).

où elle figurait à la fin des chroniques de Martin le Polonais et de ses continuateurs; comme ces dernières, c'est une chronique assez sèche, mais très précise, qui suit Urbain V depuis son avènement au pontificat, en octobre 1362, jusqu'à sa mort en décembre 1370. Le second est la déposition faite par Pierre Ollivier, chanoine d'Aix, devant Raymond, évêque de Vaison, et Savaric, abbé de Saint-Victor de Marseille, chargés en 1385 de faire une enquête au sujet de la canonisation d'Urbain V; dans ces témoignages de contemporains, on trouvera les renseignements les plus sûrs, — beaucoup sont confirmés par des actes des archives de la Lozère¹, — sur la famille d'Urbain V, sa jeunesse, son caractère, les diverses charges qu'il remplit avant son pontificat, ses fondations à Marseille, à Montpellier et, en Gévaudan, à Mende, à Grissac, à Bédoués, à Quézac et à Chirac.

Curé d'une humble paroisse des Cévennes, où le temple fait tort à l'église, M. l'abbé Pourcher, pour occuper ses loisirs forcés, s'est fait, de lui-même, érudit, puis imprimeur. C'est avec ses modestes ressources de desservant qu'il a mis au jour, après d'autres travaux d'histoire locale, le ms. de Saint-Privat. On s'expliquera ainsi l'aspect bizarre et inélégant de son volume, de forme presque cubique, et les fautes matérielles qui y abondent, imputables sans doute à l'imperfection de son outillage; on comprendra que, privé des instruments de travail et de contrôle les plus nécessaires, il ait présenté ses textes sans rien dire de leur origine ni de leur valeur, sans indiquer ceux qui ont été déjà publiés. Peut-être eût-il pu s'en tenir à ce qui était inédit. Il eût ainsi échappé au reproche, le plus grave que nous lui ferons, d'avoir, — faute de place, nous écrit-il, — introduit au milieu de documents originaux un abrégé de la vie de sainte Énimie, qui est pour ainsi dire son œuvre propre, par suite des mutilations et des interpolations qu'il a fait subir au texte; défaut d'autant plus grave qu'il n'a pu différencier ces interpolations du texte original. Quoi qu'il en soit, M. l'abbé Pourcher a fait œuvre utile, et nous devons lui savoir gré de sa persévérance et de son labeur.

Charles PORÉE.

Charles SCHMIDT. *Les Seigneurs, les paysans et la propriété rurale au moyen âge*, préface de M. Ch. Pfister. Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1897. In-8°, xxxv-289 pages.

Le vénérable professeur de la Faculté de théologie de Strasbourg

1. Arch. départ. de la Lozère, G. 659, 694, 695, 700, 701, 1010 à 1023, 2210, 2224, 2225; série E, Bachalar, notaire, fol. 47. (Voy. aussi abbé Albanès, *Recherches sur la famille de Grimoard et ses possessions territoriales au XIV^e siècle*, publiées dans le *Bull. de la Soc. d'agriculture, etc., de la Lozère*,

avait surtout consacré son existence à l'étude de la théologie et à l'histoire littéraire de l'Alsace. Il ne semblait peut-être pas qualifié pour traiter des questions juridiques et économiques que nécessite l'histoire des classes rurales au moyen âge. Mais il est rare qu'un esprit vraiment solide et scientifique, traitant même de sujets qui ne rentrent pas complètement dans sa compétence habituelle, aboutisse à produire une œuvre sans valeur. C'est ici le cas. M. Schmidt, à qui rien du passé de sa chère province n'était étranger, ne cessa de recueillir des notes sur l'histoire des classes rurales en Alsace. Il n'agissait que pour son instruction personnelle, et, dans sa modestie, ne voulait pas les publier. Il s'est trouvé cependant que l'ensemble de ces chapitres formait une histoire très solide des paysans de l'Alsace. Il eût été dommage que le manuscrit en restât inédit. Remercions M. Pfister de l'avoir inséré d'abord dans ses *Annales de l'Est* et de nous le présenter maintenant en un beau volume. La partie un peu faible de l'œuvre est les origines. M. Schmidt, qui n'avait pu consulter les derniers travaux de Fustel de Coulanges, reste un peu trop sous l'empire des théories de von Maurer, maintenant dépassées. Néanmoins, même pour le début, l'auteur a pu mettre à profit certains articles de Fustel parus dans la *Revue des Deux-Mondes*, où le maître esquissait déjà ses constructions futures. En outre, avec beaucoup de bon sens, M. Schmidt a montré les exagérations des théories sur la *mark*. Un ouvrage de cette nature ne peut guère s'analyser. Signalons tout particulièrement les passages qui traitent du régime *colonger* (*Dinghof*). C'est certainement l'exposé le plus clair, le plus solide, le plus sensé qui existe en français de ces institutions si pleines de vie et d'intérêt. Actuellement, le travail de M. Schmidt est le livre le plus complet et le plus solide sur la question. L'ouvrage confus, oratoire et sans critique de l'abbé Hanauer est désormais périmé. L'ouvrage est précédé d'une notice brève sur l'auteur de M. Ch. Pfister. Le tirage à part renferme à la fin une utile liste des cours *colongères* de l'Alsace.

Ferdinand Lot.

Armand d'HERBOMEZ. *Chartes de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai*. T. I. Bruxelles, 1898. In-4°, XLIV-747 pages.

Ce volume fait partie de la « Collection des chroniques belges inédites » publiée par ordre du gouvernement; il comprend un riche ensemble d'actes datés de 1094 à 1215, transcrits ou analysés sous 561 numéros.

Dans la préface, M. d'Herbomez s'écarte franchement du cadre adopté

année 1866, p. 79, et les articles de M. Théophile Roussel parus dans le même recueil, année 1856, p. 346; 1857, p. 15; 1858, p. 32, 161, 311, 374; 1860, p. 87.)

généralement dans ce genre de publications. Il fait judicieusement remarquer que les éditeurs, jusqu'ici, ont suivi un programme conçu de manière à constituer un plan uniforme (c'est je crois Belguérard qui l'a inauguré) dans lequel il n'y a, à la rigueur, que quelques mots et quelques noms à changer ; il démontre que les cartulaires contiennent de nombreux et précieux renseignements sur les personnes, les localités, les institutions, les usages de la région ; mais ce sont des détails, très utiles sans doute, qui, à quelques exceptions près, n'apportent pas une contribution sérieuse à l'histoire générale. M. d'Herbomez énumère ensuite les nombreux dépôts dans lesquels il lui a fallu chercher la récolte qu'il y a faite ; il discute avec critique les cartulaires qu'il a dû feuilleter, les chartes utiles à publier, celles qu'il suffisait d'analyser, leur datation, etc.

Les textes sont établis avec un soin scrupuleux ; l'auteur a fait ses preuves à ce point de vue. L'annotation est très sobre, trop sobre à mon avis. Je comprends parfaitement que l'on ne doive pas multiplier des notes qui ne font que rappeler des détails connus des lecteurs : c'est là un luxe inutile et encombrant. Mais il me semble qu'en certains cas l'auteur aurait pu se montrer un peu moins avare d'éclaircissements sur des faits qu'il connaît sans doute très bien, mais que tout le monde ne connaît pas exactement. Je remarque, par exemple, p. 97, parmi les témoins d'un acte du comte de Flandre de 1163, aussitôt après la signature du comte, celle de *Evrardus Radol Tornacensis princeps* ; il eût peut-être fallu avertir le lecteur que *princeps* est ici synonyme de *castellanus*, et aussi attirer son attention sur la propension qu'Évrard III avait à s'attribuer des titres pompeux. M. d'Herbomez en parle dans son *Histoire des châtelains de Tournai*, mais on n'a pas toujours cet excellent ouvrage sous la main, et, à ce propos, je signalerai une remarque à propos d'un sceau de ce personnage, appendu à une charte de 1166 (t. II, *Preuves*, n° 6) qui porterait un contre-sceau : à cette date, un contre-sceau avec écu armorié me semble un fait insolite. — J'aimerais bien que mon aimable confrère constatât le fait par un nouvel examen.

Je note encore le vocable *Albus* désignant en 1202, 1230, 1237 une monnaie qui est sans doute la même que les *centum et quatuor libr. blancorum* de 1213 (p. 229 et 230). Qu'étaient ces blancs au commencement du xiii^e siècle ? On ne peut pas les confondre avec les blancs du xiv^e, imités des gros de France, mais inférieurs d'aloi et différents pour le type. S'agirait-il ici de ces mailles en argent si répandues en Flandre et en Artois ?

Pendant que je suis à épiloguer, je signalerai à M. d'Herbomez deux textes, l'un à la page 341, l'autre à la page 482. Le premier porte la date d'avril 1228, le second celle d'avril 1238. Ils semblent identiques

dans leur rédaction, et le millésime de l'un des deux doit être erroné. — P. 501 et 509, je note aussi une charte du 30 avril 1329, semblable à celle du 24 juin de la même année; la seule différence est que l'une est donnée par le doyen de Brice et l'autre par l'official de Tournai. Il eût suffi de rappeler l'une des deux. A la page 234 on trouve encore une charte de Thiéri, abbé de Saint-Pierre le Grand, datée de novembre 1213, qui est reproduite page 371 avec la date de 1230; entre les deux textes il n'y a que les mots *ad opus elemosine* substitués à *ad opus ecclesie*.

Ces quelques observations n'empêchent pas que l'on ne rende hommage au beau travail de M. d'Herbomez; elles pourront servir à ses *errata*, et on ne peut s'empêcher de trembler pour soi-même en pensant aux vétilles bien plus nombreuses que l'on aurait pu laisser passer dans une œuvre aussi considérable. — Je ne puis terminer sans signaler le soin avec lequel l'auteur a établi une table onomastique qui ne contient pas moins de 128 pages.

A. DE BARTHÉLEMY.

Studies on the Red Book of the Exchequer, par J. H. ROUND. London, privately printed. In-8°, viii-94 pages.

Il est profondément regrettable que M. Round, qui a une compétence et une érudition si universellement reconnues, gâte la justesse de ses thèses par l'excès d'une polémique virulente, qui ne recule pas devant les mots les plus cruels. Il est impossible de rendre compte de la petite brochure dont le titre précède, parce qu'elle est une critique d'une violence que rien n'excuse, un pamphlet dirigé contre M. Hubert Hall, qui a dernièrement donné une excellente édition du *Livre rouge de l'Échiquier*. Des divergences d'opinion n'autorisent pas ce ton agressif; lorsqu'il s'agit du xiii^e siècle, les passions devraient être éteintes. — Nous nous bornerons à signaler deux chartes inédites publiées par M. Round pour démontrer l'antiquité du *scutage* (p. 7-8); elles émanent toutes deux de Gilbert, comte de Pembroke, mort en 1149 (British Museum, Vespasien F xv, fol. 73, et Nero C iii, p. 228).

A. S.

Della Rocca di Assisi, insigne monumento nazionale di architettura militare, studi storico-illustrativi compilati per commissione della Accademia properziana del Subasio, dall'ing. architetto Alfonso BRIZI. Assisi, stab. tipogr. Metastasio, 1898. In-8°, xv-493 pages, 8 pl., 6 l.

L'histoire du château d'Assise que publie M. Brizi est un livre très

consciencieux. L'auteur mène parallèlement l'étude des textes et l'étude du monument. Il a même voulu que toute construction ou tout remaniement eût sa date révélée par un document. Cette méthode est excellente pour les xviii^e, xvii^e, xvi^e, xv^e et xiv^e siècles. C'est le cardinal Grimani, sous le pontificat de Paul III, qui a construit le gros bastion à l'angle sud-est du château; le mur qui surmonte la porte principale, à l'ouest du donjon, portait la date de 1484, avec l'écu de Sixte IV, celui du cardinal Julien della Rovere, son neveu, et celui de Urbano Vegerio de Savone, son parent, alors châtelain d'Assise; la tour polygonale de l'ouest et le grand mur qui la relie au château ont été commencés par le comte Giacomo Piccinino, en 1458 et 1459, et continués sous Pie II, comme le montrent trois écussons pontificaux aux armes des Piccolomini, avec la date de 1460; c'est à Biordo Michelotti, seigneur d'Assise de 1394 à 1396, que l'on doit la construction du donjon et une suite de travaux connus par des comptes détaillés; enfin l'œuvre la plus complète est la reconstruction presque totale du château, commencée sans doute vers 1353 par le cardinal Alborno et exécutée par le comte Ugolino di Monte Marte. Jusqu'ici, cette méthode n'est pas en défaut. Mais, entre les travaux du cardinal Alborno et la destruction complète du château par le peuple soulevé en 1198, on ne trouve nulle part mention de la forteresse. M. Brizi en conclut qu'elle n'a pas été reconstruite avant 1353. Ayant distingué à la base des murs une zone régulière sur laquelle la construction du cardinal Alborno, d'appareil un peu différent, est assise, M. B. attribue ce soubassement au xii^e siècle; il y voit l'œuvre de Conrad, qui reçut de Frédéric Barberousse l'investiture du duché de Spolète et du comté d'Assise. Dans un petit pan de mur situé au midi, près du bastion de Paul III, sous le grand soubassement, il reconnaît la main des Francs de Charlemagne, qui, après avoir détruit la ville d'Assise en 773, l'auraient relevée de ses ruines. Il s'appuie sur une chronique du xiii^e siècle, provenant des archives franciscaines; le passage est d'ailleurs obscur; il ne semble pas être question du château. M. B. ne s'est pas arrêté à ces attributions sans quelque hésitation; mais il a passé outre¹. Et vraiment, malgré l'absence de document écrit, l'hypothèse d'une reconstruction entre 1198 et 1353 serait-elle invraisemblable? Nous savons que l'on augmenta la défense de la ville en 1316. Si, par une charte de 1205, les habitants d'Assise obtinrent de l'empereur Philippe II que jamais le château ne serait relevé, les luttes perpétuelles qu'ils eurent à soutenir contre leurs voisins, et particulièrement contre les Pérugins, durent bien vite leur montrer la nécessité d'un réduit pour la défense. Enfin, les Pérugins, maîtres d'Assise à plusieurs reprises, peuvent avoir pris

1. P. 37.

eux-mêmes l'initiative de cette construction. Et ainsi le grand soubassement, dont M. B. donne une vue perspective, daterait de la fin du XIII^e siècle ou du XIV^e. Que la construction de Ugolino di Monte Marte soit différente, qu'il ait modifié des dispositions intérieures, renforcé même l'épaisseur de certains murs, il n'y a là rien de surprenant, car nous allons voir qu'il fit travailler d'après ses propres plans.

M. Brizi s'est cantonné dans l'étude du château d'Assise; il n'a voulu en sortir sous aucun prétexte. C'est ainsi qu'il cite¹, à propos des travaux du cardinal Alborno, un passage des *Notizie storiche della Città di Ancona*² de Saracini. Cet auteur, sur le témoignage d'un écrivain du XIV^e siècle, dit du comte Ugolino di Monte Marte : « Proseguì con suo disegno la principiata rocca d'Ancona ai 12 marzo 1356, come ancora fece fare quella di Narni, Orvieto ed Assisi, che ne fu signore, datogli dal Papa per suoi meriti. » Ugolino di Monte Marte a donc fait construire d'après ses plans les châteaux d'Ancône, de Narni et d'Orvieto, comme celui d'Assise. Voilà une indication précieuse. Ne reste-t-il rien de ces châteaux? M. B. n'en parle plus. Or, les travaux dus à l'initiative du cardinal Alborno sont tellement importants que le château d'Assise peut être considéré comme un monument de la seconde moitié du XIV^e siècle. C'est l'époque la plus intéressante de son histoire. Un rapprochement avec les autres constructions exécutées à Orvieto, à Narni et à Ancône sous la direction de Ugolino di Monte Marte, en élargissant un peu le cadre du livre de M. Brizi, en eût singulièrement augmenté la portée.

Si tout monument italien de quelque importance possédait une monographie de cette valeur, appuyée sur l'étude directe et consciencieuse et sur la connaissance des documents, bien des problèmes relatifs à l'histoire de l'art et de l'architecture en Italie se trouveraient résolus. Il faut donc savoir très bon gré à M. Brizi d'avoir fait faire un pas dans cette voie à l'archéologie italienne.

Cette belle étude est accompagnée d'une série de dessins et de plans faits avec autant de goût que d'exactitude. C'est à la gloire d'Assise que l'Académie du Subasio a entrepris de publier l'histoire du château, à l'assaut duquel le plus illustre de ses fils, saint François, monta en 1198.

O. JOIN-LAMBERT.

1. P. 54.

2. Rome, 1675.

A régi országos levéltár (Les anciennes archives du royaume), par Charles TAGÁNYI. Budapest, Athenæum, 1897. In-8°, 43 pages.

A magyar udvari kancelláriai levéltár (Les archives de la chancellerie aulique hongroise), par le même. Budapest, Athenæum, 1898. In-8°, 25 pages.

Az erdélyi udvari kancelláriai levéltár (Les archives de la chancellerie aulique transylvanienne), par le même. Budapest, Athenæum, 1898. In-8°, 42 pages.

Községi kiváltságlevelek jegyzéke (Notice sur les privilèges communaux), par Jean ILLÉSSY. Budapest, impr. *Patria*, 1898. In-8°, 44 pages.

Les trois premières brochures forment le commencement d'une description méthodique et raisonnée des différents fonds dont se composent les archives du royaume de Hongrie. Leur directeur actuel, M. Jules Pauler, l'éminent historien de la « Conjuración de Wesslényi » et des « Rois de la dynastie arpadienne, » a permis à l'archiviste Tagányi d'entreprendre ce travail. Dans la première brochure, M. Tagányi donne un aperçu général des Archives qui, instituées par la loi XLV de l'année 1723, se composent de trois parties : les Archives du Palatin, les Archives du *Judex Curia* (országbiró) et les Archives dites du *Royaume*. — La deuxième énumère les chartes, diplômes et imprimés qui forment les Archives de la chancellerie aulique hongroise. Cette chancellerie avait son siège à Vienne d'où elle a dirigé, jusqu'au dualisme (1867), les destinées du pays. Nous remarquons dans cette brochure (p. 21) le recueil complet des ordonnances et des proclamations de Napoléon I^{er} publiées à Vienne en 1809 en deux volumes. — La troisième brochure énumère les documents de la chancellerie transylvanienne, instituée par le diplôme de Léopold I^{er}, en 1690, au moment où l'Autriche se rendait maîtresse de la Transylvanie. Cette chancellerie avait beaucoup moins d'importance que la précédente.

Les Archives du royaume ne possèdent aucune charte antérieure à l'avènement des Habsbourg en Hongrie (1526). Pour le moyen âge (époque des Arpad, des Anjou, des Hunyadi), il faut avoir recours aux archives du Musée national de Budapest et à celles des comitats, des couvents et des évêchés.

La brochure de M. Illéssy donne, dans l'ordre alphabétique, les communes hongroises qui ont reçu des privilèges royaux, soit pour les impôts, soit pour la juridiction et l'élection des fonctionnaires. Après chaque commune, l'auteur donne le nom du roi, le lieu et la date où le privilège fut signé. Pour l'époque qui s'étend de 1525 à 1867, les quatre-vingt-deux volumes des « Livres royaux » conservés aux Archives

furent soigneusement compulsés par l'auteur, dont le travail rendra de grands services aux historiens et aux géographes.

A. MARIGNAN. *Un historien de l'art français : Louis Courajod. 1^{re} partie : les Temps francs.* Paris, Bouillon, 1899. In-8°, 487 pages.

Ce volume est la première moitié d'un travail considérable, doublement respectable, en tant que souvenir pieux consacré par M. A. Marignan à la mémoire de son maître et ami, le regretté M. Courajod, et par la somme de travail personnel et consciencieux. L'auteur a pris à tâche d'y restituer l'enseignement si remarquable donné dans la chaire du Louvre, et, loin de se contenter de rédiger et de coordonner ses notes de cours, il s'est évertué à en combler les lacunes et les a enrichies d'un appareil imposant de notes, commentaires, dates, renvois à tous les ouvrages et à tous les monuments qui peuvent éclairer les questions traitées. On y trouve notamment des notices sur toutes les anciennes basiliques de Rome et de Ravenne et le catalogue critique de tous les débris épars de sculpture mérovingienne et carolingienne qui ont été signalés ou dont l'auteur a pu reconnaître lui-même l'existence dans les localités de France et d'Italie. Ces notes ont à elles seules nécessité des voyages considérables et d'énormes dépouillements de publications et sont de nature à rendre de grands services. Ce premier volume comprend une préface, une introduction, six chapitres consacrés à l'art gaulois, à l'ornementation gréco-orientale et à sa propagande à Ravenne et à Rome, à l'influence orientale en Italie; enfin aux arts mérovingien et carolingien; il se termine par le double corpus des monuments et fragments de sculpture du VI^e au X^e siècle à Rome et en France. Il serait très long et très délicat d'aborder la discussion des multiples questions que soulève ce petit livre; il nous suffira d'en signaler l'intérêt et de rendre hommage au sentiment qui l'a inspiré et au travail considérable dont il témoigne.

C. ENLART.

Émile MALE. *L'Art religieux du XIII^e siècle en France, étude sur l'iconographie du moyen âge et sur ses sources d'inspiration.* Paris, Leroux, 1898. In-4°, 534 pages, 96 grav.

Le sous-titre du beau livre de M. Émile Male est plus exact que son titre : *l'Art religieux* semblerait indiquer une étude beaucoup plus générale; le XIII^e siècle et la France sont, par contre, des limites que l'auteur a parfois franchies, ce qu'on ne saurait lui reprocher; enfin, même si ce livre se présentait comme un pur traité d'iconographie, on pourrait être tenté d'y chercher une étude sur l'admirable plastique du XIII^e siècle. En réalité, c'est une étude surtout littéraire, et les derniers

mots du sous-titre sont ce qui caractérise le mieux l'ouvrage : c'est une étude sur les sources de l'iconographie française du XIII^e siècle, étude éminemment intelligente, très neuve par endroits, très littéraire et généralement marquée au coin d'une saine critique; l'auteur a eu la patience de dépouiller un très grand nombre de textes théologiques qui, dans l'original, sont loin d'être toujours attrayants; consciencieusement et avec beaucoup de sagacité, il a examiné un grand nombre de sculptures et de vitraux et une quantité respectable de miniatures à la lumière de ces textes, et il en a tiré des renseignements très sûrs, très complets, souvent très peu connus ou même tout nouveaux sur les sources d'inspiration de nos artistes du XIII^e siècle. Il va sans dire que jamais ces artistes eux-mêmes n'ont lu tant et si bien que M. Male; ils se sont donc inspirés d'intermédiaires; comme il le reconnaît, ces sources directes étaient soit des tableaux antérieurs, œuvres de moines des époques mérovingienne, carolingienne et romane, moins habiles en tant qu'artistes, mais plus lettrés; M. Male, qui constate la parfaite uniformité et la parfaite orthodoxie de l'iconographie, croit même pouvoir affirmer qu'il existait des guides écrits par les théologiens pour les artistes, hypothèse dont la preuve absolue s'est dérobée à ses recherches.

Après une introduction où il note les caractères symboliques et parlants de l'iconographie du moyen âge, explique ce qu'était la science des nombres et montre les rapports de l'art et de la liturgie, l'auteur expose son sujet suivant l'ordre même adopté par l'enseignement du XIII^e siècle, il emprunte ses divisions à Vincent de Beauvais : miroir de la nature, miroir de la science, miroir moral et miroir historique, et il examine d'où vient la conception que le moyen âge eut de la nature; ce qu'il en a figuré dans un sens symbolique ou à titre de simple décoration, puis il nous entretient des représentations des travaux et des symboles des sciences; ceux des Vertus et des Vices; ceux des scènes tirées de l'Ancien et du Nouveau Testament et des apocryphes qui s'y rattachent; vient enfin l'histoire des saints, l'histoire profane, l'Apocalypse et le Jugement dernier, et comme épilogue, un coup d'œil d'ensemble sur la cathédrale, œuvre de foi et d'amour dont les innombrables figures sont une encyclopédie presque complète.

C. ENLART.

Les Manuels pour l'illustration du psautier au XIII^e siècle, par Samuel BERGER... Paris, 1898. In-8°, 42 pages. (Extrait des *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France*, t. LVII.)

Cette notice a pour point de départ l'étude d'un manuscrit de la Bibliothèque nationale de Madrid (I, i, 77), qui contient une longue

suite d'extraits de la Bible en latin, accompagnés d'un commentaire allégorique en latin et en castillan. En publiant toute la partie relative au psautier, M. Berger y a reconnu la description des miniatures qui ornent ordinairement les bibles moralisées; ce sont des instructions pour l'enlumineur, en d'autres termes, c'est une bible moralisée sans les images. Le texte d'auteur, destiné seulement au libraire et à ses ouvriers, est incontestablement fort curieux, il montre bien comment le théologien dirigeait l'exécution de son œuvre et comment opéraient les artistes.

M. Berger, avec beaucoup d'ingéniosité, a ensuite posé la question de savoir si ces « notes pour l'enlumineur » ont eu quelque relation avec les traditions de l'illustration du psautier. Il répond par l'affirmative, après examen de plusieurs manuscrits de l'école parisienne, et donne encore le texte d'autres notes extraites du ms. lat. 10435 de la Bibliothèque nationale.

L.-H. LABANDE.

Victor MORTET. *Un très ancien devis français, marché pour la reconstruction de l'église des Cordeliers de Provins (1284)*, publié avec la collaboration de Justin BELLANGER, bibliothécaire de la ville de Provins. Paris et Caen, 1897. In-8°, 36 pages. (Extrait du *Bulletin monumental*.)

On sait que M. Victor Mortet a entrepris de rassembler les textes trop rares et trop peu connus qui se rapportent à l'histoire de notre architecture. Ce recueil est de nature à jeter une vive lumière sur l'histoire de l'art et à la préciser sur plus d'un point, car M. Mortet a la main heureuse, une grande richesse d'érudition et une grande sûreté de critique. Il l'a prouvé une fois de plus dans la publication du devis de l'église des Cordeliers de Provins.

Cette église a été malheureusement détruite dans notre siècle, mais l'auteur a pu s'en procurer une photographie et la faire reproduire. Elle avait été rebâtie en 1284 conformément au devis dont il ne nous reste que des copies. En collationnant celles-ci avec l'aide de M. J. Bellanger, M. Mortet a obtenu une bonne leçon qu'il commente d'une façon très complète aux points de vue historique, archéologique, descriptif et philologique. Ce texte méritait un tel travail, car, comme le dit avec raison M. Mortet, il offre un intérêt exceptionnel, les documents similaires et contemporains qui nous restent étant en latin et moins détaillés.

Ce devis nous apprend que l'église, bâtie par les maîtres maçons Jean Denouet, Énard et Gilles, demeurant à Provins, comprenait une nef sans voûte et sans transept terminée par un chevet à pans coupés et flanquée d'un seul collatéral; les supports étaient des piliers en

forme de colonnes. On y avait remployé les matériaux de l'ancienne église selon un usage beaucoup plus fréquent qu'on ne le croit communément. A ce propos, on pourrait ajouter au commentaire de M. Mortet que l'ancienne église avait très probablement un chevet plat à fenêtre unique, car on lit dans le devis : « Et sera mise la forme (la fenêtre) du chevet ou pignon par-devers le cort (c'est la façade); » de même, on peut encore ajouter aux renseignements nombreux que l'auteur a su extraire de son texte que le collatéral présentait une suite de pignons correspondant à chaque travée, exemple précoce d'une disposition très usitée au xv^e siècle; nous lisons en effet : « Et seront les formes (fenêtres) de cele ele (collatéral) levées par-dessus le costel de l'ele (dépassant la crête de son mur)..., et chacune forme de cele ele sera à pignon... » Ces lignes confirment l'opinion de Viollet-le-Duc, qui affirme que cette disposition fut adoptée de très bonne heure en Champagne.

Les notes de M. Mortet donnent, avec divers rapprochements à l'appui, la définition de termes techniques assez nombreux. On pourrait parfois serrer de plus près ces définitions : ainsi, *entablement* signifie tantôt *parement*, tantôt *corniche*; *coutel* signifie *larmier*; *gouterelle* signifie *gargouille*, et *noe*, qu'il faut lire ainsi je crois plutôt que *noc*, est notre mot *noue* actuel, mais semble s'appliquer aux *chêneaux*. On pourrait ajouter encore aux termes relevés par l'auteur : par exemple, *saillie d'enchapement* désigne le larmier contournant l'extrados des arcs des fenêtres et pour lequel notre terminologie actuelle n'a aucun nom spécial.

On voit que M. Mortet n'a aucunement exagéré la valeur du texte qu'il a mis en lumière, et l'on ne peut que rendre hommage à la façon excellente dont il l'a commenté et dont il l'a établi de concert avec M. Bellanger.

C. ENLART.

J.-Th. DE RAADT. *Le Musée de la Porte de Hal et son nouveau catalogue*. Bruxelles, 1897. In-8°, 86 pages, 47 fig.

Cette brochure est elle-même un compte-rendu du catalogue du musée d'armes de Bruxelles publié par son conservateur M. Herman van Duyse, un libéral évidemment puisque ses amis reprochent à M. de Raadt d'être un catholique, réplique insuffisante aux observations dont il écrase le nouveau catalogue du musée de la Porte de Hal; on y a pris, en effet, pour des documents les fresques apocryphes de la Leugemeete de Gand, on adopte une opinion fautive sur l'arme de Gøedendag; on n'y voit pas citer Demay, et Victor Gay y est donné comme l'auteur d'une dissertation sur les races de chevaux qu'il faut classer avec le *chapitre des Chapeaux*, d'Aristote. Parmi les méprises qu'énumère impitoyablement M. de R., il en est d'amusantes, comme celle qui transforme un pale-

froi en personnage. — Les textes allemands ou flamands sont méconnaissables; en une page, dont il donne le fac-similé, M. de R. a la joie de relever environ quatre-vingt-cinq fautes. Certains reproches sont plus discutables : ainsi, au sujet des *lames de Bordeaux* ou de *Bordeau*, le mémoire de M. J.-B. Giraud, en faveur du château voisin du Bourget, a été combattu dans un mémoire non moins solide de M. J.-A. Bru-tails, et M. de R. à son tour nous tente de sourire lorsqu'il déploie son mouchoir devant certains passages consacrés à un détail de costume auquel Panurge et certains de ses contemporains donnaient une importance de mauvais goût. Une telle pudibonderie n'est-elle pas faite pour développer plutôt que pour enrayer la maladie dont souffre M. van D., qui va jusqu'à qualifier de *phallique* la pointe des chaussures à la pou-laine? Cette nouvelle fantaisie nous reporte à l'école de Dulaure, dont on pouvait espérer que la saine critique et plus encore le ridicule avaient fait depuis bien longtemps justice.

Sans nous appesantir ou nous égayer davantage, nous pourrions rechercher les causes qui ont fait produire un catalogue officiel aussi insuffisant. Il s'en trouve trois ; l'auteur a été nommé conservateur de musée avant d'avoir acquis toutes les qualités nécessaires à cet emploi ; il existait un ancien catalogue, de M. van Vinkeroy, qu'il eût suffi de revoir et d'augmenter ; on a voulu faire neuf de toutes pièces ; enfin, et qui pis est, il a fallu improviser ce nouveau catalogue à date fixe, pour l'ex-position. — Plût au ciel que cette triple erreur n'ait jamais d'analogues chez nous ! La seule supériorité dont nous puissions peut-être nous van-ter ici est qu'à Paris l'on est plus indulgent qu'à Bruxelles. M. de R. a certainement la dent dure, mais à tout prendre, a-t-il tort d'éclairer ainsi le public de son pays ? On serait tenté de répondre non quand on pense à la façon dont se répandent en France deux ou trois détes-tables livres d'enseignement archéologique.

C. ENLART.

Les Maîtres de la poésie française, par Marius SEPET. Tours, A. Mame et fils, 1898. In-8°, 360 pages.

Voici comment, dans sa Préface, l'auteur de ce livre en définit lui-même l'objet et l'inspiration : « Ce n'est pas une *Histoire de la poésie française*, mais une étude sur les *maîtres*, c'est-à-dire sur les auteurs et sur les œuvres qui ont exercé une influence décisive ou notable sur les destinées de cette poésie.

« Toutefois, nous avons essayé de combler les intervalles, de grouper en une sorte de perspective graduée autour des figures et des œuvres principales les figures et les œuvres secondaires et de montrer ainsi la continuité des diverses traditions, la naissance et le développement des divers genres.

« Cet ouvrage a donc été conçu selon la méthode historique. Nous y avons donné au moyen âge la place qui nous a semblé lui appartenir. Ancien élève... de l'École des chartes et de la conférence des langues romanes à l'École pratique des hautes études, nous avons largement usé pour cela des travaux de nos maîtres et de leurs meilleurs disciples. Nous avons, pour tout le livre, cherché dans la mesure de notre objet, de nos forces et de nos moyens à nous tenir au courant des plus récents et des plus solides travaux.

« ... L'inspiration de cet ouvrage est historique et classique... Nous croyons pouvoir, Dieu merci ! ajouter qu'elle est chrétienne. »

Bien que ce livre fasse partie d'une collection à l'usage des classes supérieures, nous ne craignons pas d'assurer que ce n'est pas ici un simple travail de vulgarisation, mais une œuvre vraiment originale, où la solidité du jugement s'appuie sur une information ample et sûre.

Peut-être la part faite au moyen âge (un tiers de l'ouvrage environ) semblera-t-elle exagérée à plusieurs ; mais, s'il n'y a pas eu dans cette période tant de maîtres qui eussent un relief éminent, le développement donné à cette partie se comprendra sans peine si l'on se rappelle que l'auteur a tenu à montrer « la continuité des diverses traditions, la naissance et le développement des divers genres, » et à une époque comme la nôtre, où les questions d'évolution sont si fort à la mode, cette méthode ne pourra guère qu'être louée.

Ce livre, d'un jugement très indépendant et très personnel, nous paraît être de ceux qui protestent contre la légende injuste, quoique fort répandue, qui fait des élèves de l'École des chartes des myopes en érudition que la contemplation des détails rend incapables de toute vue d'ensemble, dont le jugement et le goût ont été pervertis par une admiration fanatique et irraisonnée du passé.

E.-G. L.

L'Étudiant au moyen âge, par Michel HUISMAN, ... Bruxelles, J. Viselé, 1898. In-8°, 27 pages. (Extrait de la *Revue de l'Université de Bruxelles*, t. IV.)

La présente brochure reproduit le texte d'une conférence donnée à l'Université de Bruxelles, sous les auspices de l'Association générale des étudiants. L'auteur lui a « conservé son caractère de causerie, sans ajouter les notes et pièces justificatives. » Mais, s'il n'a pas cité les auteurs qui se sont occupés des Universités au moyen âge, cela ne veut pas dire qu'il ne les ait pas sérieusement étudiés. Il s'est, au contraire, assimilé toute leur science et il a mis leur érudition et la sienne propre à la portée du grand public. Il l'a fait en un style élégant ; il a été encore aussi complet qu'il était possible en une conférence. C'est donc qu'il a parfaitement réussi dans le but qu'il voulait atteindre.

L.-H. LABANDE.

Les Apprentis imprimeurs au temps passé, par M. Louis MORIN.
In-8°, 28 pages. (Extrait de *l'Intermédiaire des Imprimeurs*.)

Essai sur la police des compagnons imprimeurs sous l'ancien régime,
par le même. Paris, Claudin, 1898. In-8°, 40 pages.

A notre époque, où les réformes économiques sont l'objet de vives controverses, il est utile d'interroger l'histoire et de rechercher quelle était la condition des ouvriers au cours des siècles qui nous ont précédés. On lira donc avec intérêt les deux études que M. Louis Morin a consacrées à l'ancienne typographie.

La première concerne les apprentis imprimeurs. Lorsqu'un jeune garçon entrait en apprentissage, ses parents passaient un contrat avec le patron, qui s'engageait, moyennant certaines conditions, à instruire son élève dans l'art de l'imprimerie. L'apprenti était logé, nourri et chauffé en qualité de pensionnaire. Après quelques mois de séjour, il recevait une modique rétribution, et au bout de quatre ou cinq années il devenait ouvrier. Le maître lui remettait alors un cadeau en argent et une lettre de recommandation auprès des autres patrons.

L'apprentissage ne commençait guère avant l'âge de seize à dix-sept ans. C'est, nous dit M. Morin, parce que les ouvriers imprimeurs « devaient être congrus en latin et savoir lire le grec. » Il y a encore une autre raison. L'apprentissage était fort pénible; il fallait travailler seize heures par jour, transporter le papier et les caractères, servir les compagnons et « tirer le barreau, » car on apprenait en même temps à composer des lignes et à manier une presse. De nos jours, il y a deux branches distinctes dans l'industrie typographique, la composition et les machines. Le compositeur n'exécute pas le travail d'un conducteur de mécanique.

Sous Louis XIV, l'imprimerie traversa une période de crise d'où elle se releva difficilement. Par suite du manque d'apprentis, les maîtres furent obligés, afin de recruter le personnel nécessaire, de s'adresser à des ouvriers d'occasion, désignés sous le nom d'*alloués*, qui n'avaient pas accompli un apprentissage régulier et n'étaient pas inscrits sur les registres de la corporation. Le résultat ne se fit pas attendre. Les compagnons subirent une concurrence désastreuse et l'ouvrage fut mal exécuté. C'est peut-être l'explication de la décadence où tomba l'imprimerie pendant le xvii^e siècle.

M. Morin termine son étude en protestant contre « l'incurie et l'intérêt personnel d'un trop grand nombre de patrons, » qui aujourd'hui se servent des apprentis comme de domestiques. Les écoles professionnelles créées depuis quelques années remédient à cet abus, mais les jeunes gens acquerront-ils dans ces maisons la dextérité que seules

peuvent donner la vie d'atelier et la fréquentation d'ouvriers obligés de produire vite ? L'avenir nous le montrera.

— Le second opuscule de M. Morin est un *Essai sur la police des compagnons imprimeurs sous l'ancien régime*. Peut-être l'auteur eût-il pu choisir un titre plus général.

A l'origine, les patrons nourrissaient les compagnons. Cette coutume ne fut observée qu'en France et dura jusqu'à l'édit de 1571. On payait les ouvriers au mois ou « à la forme. » Dans ce dernier cas, le maître était obligé de faire exécuter le tirage de la feuille le lendemain du jour où elle avait été terminée par le compositeur, afin que celui-ci ne manquât pas de caractères pour continuer l'ouvrage.

Depuis le milieu du xvi^e siècle jusqu'à la fin de l'ancien régime, les ouvriers imprimeurs furent en lutte permanente avec les patrons, que soutenait le gouvernement. Ces querelles avaient pour cause principale la défense que les compagnons prétendaient imposer aux maîtres de former beaucoup d'apprentis. C'était, en effet, sauvegarder les intérêts de la corporation que de restreindre le nombre des postulants. D'autre part, les patrons manquaient souvent de bras et se voyaient obligés de souscrire aux exigences des ouvriers, d'autant plus décidés à résister qu'ils ne souffraient pas de concurrence. L'ordonnance de 1539 défendit aux compagnons de porter l'épée, de s'assembler, de maltraiter les apprentis, etc., et resta lettre morte. En 1571, on renouvela sans plus de succès les prescriptions de 1539. Pendant le xvii^e siècle, la dispute continua, malgré des édits successifs. Enfin, au commencement du xviii^e siècle, les patrons résolurent la difficulté à leur profit en embauchant ces « alloués » dont l'auteur nous a parlé à propos des apprentis imprimeurs. Aujourd'hui, les alloués n'existent plus, mais ne sont-ils pas remplacés par ces échappés d'apprentissage qui se présentent comme ouvriers dès qu'ils croient savoir « bourrer des lignes ? »

Dans ses deux études, M. Morin fait preuve d'un travail consciencieux et cite de nombreux documents à l'appui de ses assertions. Il a réussi à rendre intéressant un sujet difficile et aride.

J. DUMOULIN.

L. VUILHORGNE. *Gui Patin, sa vie, ses ancêtres, ses enfants, ses relations dans le monde des médecins et des littérateurs*. Beauvais, impr. du « Moniteur de l'Oise, » 1898. In-8°, 78 pages.

C'est surtout dans un but de vulgarisation que M. L. Vuilhorgne a écrit cette nouvelle biographie de Gui Patin ; toutefois, les recherches personnelles et les trouvailles heureuses s'y rencontrent en maints endroits. C'est ainsi que M. Vuilhorgne, qui est un chercheur infatigable, a exploré une source jusqu'alors négligée par les biographes de

Patin, les minutes notariales, et y a trouvé de nombreux renseignements sur la famille Patin. Jusqu'alors on avait mis à la Place, hameau de la commune d'Hodenc-en-Bray, le lieu de naissance de G. Patin ; de documents retrouvés par M. Vuilhorgne dans les minutes du notaire de Savignées, il semble résulter que G. Patin serait né à la ferme des Préaux, sise en la même paroisse ; le principal texte, sur lequel s'appuie le nouveau biographe, publié en appendice, ne nous paraît cependant pas absolument formel.

Originaire du pays du Bray picard, petit-fils d'un enragé ligueur d'Amiens, Gui Patin synthétise admirablement le caractère picard, vif, colérique, emporté, en même temps que spirituel et caustique ; sans cesse en lutte pour défendre les prérogatives de la corporation médicale, il s'attaque le plus souvent à la personne de ses adversaires, s'en prend à leurs défauts physiques et s'ingénie à les ridiculiser.

M. Vuilhorgne a surtout fait porter ses investigations sur les ancêtres et la famille de Gui Patin ; il y a là des recherches généalogiques difficiles et compliquées, l'un des ascendants du médecin ayant eu vingt-trois enfants ; il était lui-même le fils aîné d'une famille de sept enfants et fut le père de dix enfants ; c'était une famille d'avocats, de marchands et de prêtres ; quelques enfants, restés à la campagne, continuaient la culture de la ferme patrimoniale.

Censeur, puis doyen de la Faculté de médecine, Gui Patin fut le défenseur acharné et parfois injuste des privilèges de sa corporation ; après une campagne des plus violentes contre Théophraste Renaudot, créateur du *Bureau d'adresses* et du *Cabinet de consultations gratuites*, il obtint du Parlement la condamnation de son adversaire en 1644 ; à peine sorti de cette lutte ardente et passionnée, il entama une nouvelle polémique non moins acerbe contre les apothicaires et leurs drogues ; quelques années après, élu doyen de la Faculté, il s'en prit à Jean Chartier, qui avait osé, dans un long traité, conseiller l'emploi thérapeutique de l'antimoine, considéré par la médecine officielle d'alors comme un poison inutilisable. Dans les factums publiés par lui pour ces divers procès, Gui Patin donna la mesure de sa causticité intarissable.

Nommé professeur au Collège de France en 1654, il sut, par son éloquence et son érudition familière et spirituelle, attirer autour de sa chaire un nombreux auditoire.

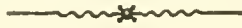
Les dernières années de sa vie furent abreuvées par les chagrins domestiques : les poursuites contre son fils Charles, accusé d'avoir colporté un libelle injurieux contre Madame et contraint de s'exiler en 1668, la mort de son fils aîné et des dissentiments avec sa bru. Gui Patin, qui était un érudit et un lettré, se réfugia, au milieu de ses 10,000 volumes, à Cormeilles-en-Parisis.

Si l'œuvre médicale de Gui Patin est depuis longtemps tombée dans

un discrédit bien mérité, il en est tout autrement de son œuvre littéraire, si variée et si intéressante.

Il n'existe malheureusement qu'une édition de 1846, fautive et incomplète, des lettres de Gui Patin ; MM. Tamizey de Larroque et de Montaiglon avaient préparé une édition critique de cette correspondance, mais les matériaux par eux réunis ont été détruits en partie dans un incendie en 1895. M. Vuilhorgne formule le vœu (auquel tous les érudits s'associeront) que cette édition définitive soit bientôt reprise ; pourquoi le nouveau biographe, si consciencieux, de Gui Patin n'entreprendrait-il pas cette publication trop longtemps attendue ?

Ernest ROUSSEL.



LIVRES NOUVEAUX.

SOMMAIRE DES MATIÈRES.

GÉNÉRALITÉS, 249, 293.

SCIENCES AUXILIAIRES. — Épigraphie, 237, 356, 472. — Paléographie, 298, 321, 407. — Diplomatique, 299-300. — Chronologie, 303, 383. — Bibliothèques, 276, 369, 395, 417, 452, 468. — Manuscrits, 398, 470, 471. — Imprimerie, 264, 281, 282, 353. — Ex-libris, 328.

SOURCES. — Hagiographie, 250. — Correspondances, 351. — Chroniques, 374, 434. — Archives, 254, 263, 387, 399, 405, 423, 432, 469. — Cartulaires, 275, 402, 412, 441, 465, 473 ; chartes, 384, 385, 416, 458. — Regestes, 259, 269, 334, 466. — Formulaire, 299-300. — Comptes, 319.

BIOGRAPHIE, GÉNÉALOGIE. — Alfred le Grand, 290 ; saint Antoine de Padoue, 344 ; saint Aphrodise, 291 ; Arnaud Raymond, vicomte de Tartas, 318 ; comtes d'Auvergne, 443 ; de Bèvres, 418 ; Blanche de Navarre, 247 ; saint Bonaventure, 381 ; Broc, 377 ; Clément VI, 303 ; Colomb, Dagobert II, 458 ; Dante, 258, 287, 342, 376, 408, 420, 462, 464 ; 285 ; Duguesclin, 380 ; Édouard III, 269 ; Einhard, 371 ; saint Éloi, 313 ; Étienne II, 349 ; Frédéric Barberousse, 246, 367 ; des Friches, 372 ; Gaveston, 308 ; sainte Geneviève, 444 ; Gottschalk, 246 ; Grégoire II, 349 ; Grégoire III, 349 ; Grégoire de Tours, 374 ; Grote, 334 ; Grücker, 411 ; Henri II, 273 ; Hugues Capet, 384 ; Hugues de Saint-Victor, 447 ; Innocent III, 241 ; Jean XXI, 455 ; Jean de Venette, 303 ; Jean des Murs, 303 ; Jeanne d'Arc, 261 ; Jeanne d'Auvergne, 247 ; Jeanne de Bourgogne, 247 ; Lahmides, 440 ; Louis le Gros, 416 ; Machiavel, 376 ; saint Martial, 250 ; Martini, 333 ; Milet, 338 ; Oresme, 345 ; Pétrarque,

376; Philippe-Auguste, 272; Philippe VI, 466; René d'Anjou, 448; Richard III, 322; comtes de Rouergue, 443; saint Thomas d'Aquin, 449; Tuffin, 296; Venturino de Bergame, 284; Villon, 454; Warbeck, 322; Henri de Wurtemberg, 411; Wyclif, 463; Zacharie, 349.

DROIT, 243, 248, 249, 268, 274, 280, 294, 418, 445, 446.

INSTITUTIONS, 279, 288, 314, 359, 367, 387.

HISTOIRE ÉCONOMIQUE, MŒURS, 244, 305, 317-318, 364, 366, 390, 456.

MÉDECINE, 315, 426.

ENSEIGNEMENT, 320, 346, 360, 437, 473, 474.

ARCHÉOLOGIE, 365, 378, 379, 388. — Architecture, 251, 252, 253, 267, 304, 330, 391, 413, 460, 476. — Sculpture, 325, 326, 335, 340, 394, 459. — Peinture, 260, 433, 471; peinture sur verre, 240, 433, 461. — Art campanaire, 327. — Armes, 331. — Numismatique, 277, 295, 345. — Musique, 403, 470.

LANGUES ET LITTÉRATURES, 262, 316, 376, 453, 457, 475. — Latin, 246, 250, 278, 323, 393, 396, 428, 430. — Langues romanes : français, 255, 278, 286, 338, 415, 425, 451, 454; provençal, 354, 386; italien, 270, 312, 342, 420, 442, 462. — Langues germaniques, 363; allemand, 400, 427, 431, 450; anglais, 239, 352, 362.

RELIGIONS, 368, 404. — Judaïsme, 266, 271, 410. — Catholicisme, 349; croisades, 434; ordres religieux, 283, 304; théologie, liturgie, 302, 436. — Hétérodoxie, 467.

SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

Aisne, 429; Alberona, 280; Allemagne, 357, 370; Alsace, 361; Anagni, 241; Angleterre, 463; Ardennes, 356; Auch, 275; Aussee, 399; Auxonne, 401; Balsthal, 311; Barbens, 402; Beauvais, 435; Bohême, 419; Boulogne-sur-Mer, 395; Bulgarie, 457; Calvados, 254; Carlat, 443; Cher, 267; Clairmarais, 300; Cologne, 306; Conegliano, 263; Corbie, 384; Cracovie, 360; Cury, 460; Dalmatie, 392; Danemark, 294; Dax, 318; Dijon, 406; Dinard, 336; Dordrecht, 417; Dordogne, 469; Dortmund, 441; Écosse, 265, 288; Erfurt, 473; Espagne, 476; Fezenzaguët, 319; Finistère, 237; Florence, 335, 438; Fonte Avellana, 408; France, 279, 382; Franche-Comté, 325, 437; Gallardon, 330; Gardeny, 402; Gavaudun, 375; Glanfeuil, 373; Grande-Bretagne, 355, 359; Hanovre, 459; Hanse, 339; Harz, 329; Hesse, 337; Hildesheim, 256, 465; Hongrie, 392; Irlande, 352; Isère, 432; Isleworth, 276; Kirchberg, 245; Königsberg, 346; Leipzig, 320; Le Tholy, 332; Lille, 341; Limousin, 301; Lorraine, 421-422; Lübeck, 271; Lyon, 309; Main, 364; Mamers, 317; Marseille, 238; Milan, 253; Moïsling, 271; Nantes, 310, 416; Nîmes, 452; Noirmoutier, 458; Novgorod, 424; Nuits, 324; Nuremberg, 343; Orient, 409;

Orléans, 474; Orne, 347; Palatinat, 326; Pamiers, 467; Paris, 281; Pavie, 252, 315; Pays-Bas, 350, 368; Pérouse, 251; Perpignan, 468; Pleineselve, 433; Poitiers, 264; Portugal, 390; Posen, 365; Provence, 394; Prusse, 304, 412; Rathhausen, 240; Ré, 242; Riga, 266, 268; Riquewihr, 411; Rochdale, 397; Rouen, 289; Russie, 366; Saint-Georges de Boscherville, 257; Saint-Jean de Losne, 461; Saint-Omer, 418; Saint-Philbert de Grandlieu, 391; Seclin, 385; Sées, 347; Selles, 439; Sornéville, 414; Stettin, 379; Stolpen, 307; Thuringe, 378; Tolède, 389; Touraine, 261; Ukraine, 348; Ulm, 413; Uzès, 282; Val di Chiana, 297; Vasconie, 358; Venise, 423; Venosa, 292; Westphalie, 388; Wiesenburg, 245; Wittingau, 456; Yonne, 405.

237. **ABGRALL** (abbé J.-M.). Inscriptions gravées et sculptées sur les églises et monuments du Finistère. Caen, impr. H. Delesques, s. d. In-8°, 47 p. (Extrait du compte-rendu du 63^e Congrès archéologique de France, tenu à Morlaix et à Brest en 1896.)

238. **ALBANÈS** (J.-H.). Gallia christiana novissima. Complétée, annotée et publiée par le chanoine Ulysse Chevalier. Marseille (évêques, prévôts, statuts). Valence, impr. valentinoise, 1899. In-4°, XII-956 p.

239. **ALFRED'S** (King) old English version of Boethius de consolatione philosophiae. Edited from mss., with introduction, critical notes, and glossary by Walter John Sedgefield. London, Frowde, 1899. In-8°, 372 p. 10 s. 6.

240. Alte schweizerische Glasmalereien aus dem ehemal. Cistercienserkloster Rathhausen bei Luzern. Zürich, M. Kreutzmann, 1899. In-4°, 40 planches. 40 m.

241. **AMBROSI DE MAGISTRIS** (R.). Il viaggio d'Innocenzio III nel Lazio e il primo ospedale in Anagni. Roma, tip. della s. c. de propaganda fide, 1898. In-4°, 16 p.

242. **ATGIER** (D^r). Les Sires de Mauléon, seigneurs de l'île de Ré, d'après des documents inédits ou peu connus (1137-1268). 2^e éd. revue et corrigée. Angers, impr. Lachèse et C^{ie}, 1898. Gr. in-8°, 44 p.

243. **AUFFROY** (Henri). Évolution du testament en France, des origines au XIII^e siècle. Paris, Arthur Rousseau, 1899. In-8°, 770 p. 10 fr.

244. **AVENEL** (vicomte G. D^r). Paysans et ouvriers depuis sept cents ans. Paris, Colin et C^{ie}, 1899. In-16, XVI-391 p. 4 fr.

245. **BAER** (Anton). Beiträge zur Geschichte der Herrschaft Wiesenburg und der Stadt Kirchberg im sächsischen Erzgebirge. Kirchberg, E. Schneider, 1899. In-8°, IV-475 p. ill. 7 m.

246. Barbarossa-Lieder, übersetzt von Oscar Doering und Wilhelm

Gundlach, erläutert und eingeleitet von Wilhelm Gundlach. Mit einem Excursus : Die Gottschalk-Frage. Innsbruck, Wagner, 1899. In-8°, xxiii-1061 p. (Heldenlieder der deutschen Kaiserzeit, 3.) 11 m.

247. BEARNE (Catherine). Lives and times of early Valois queens : Jeanne de Bourgogne, Blanche de Navarre, Jeanne d'Auvergne et de Boulogne. London, T. Fisher Unwin, 1899. In-8°, 366 p., ill. 10 s. 6.

248. BEAUMANOIR (Philippe DE). Coutumes de Beauvaisis. Texte critique publié avec une introduction, un glossaire et une table analytique par Am. Salmon. T. I. Paris, Picard et fils, 1899. In-8°, 516 p. (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire.)

249. BEAUNE (Henri). Nouveaux fragments de droit et d'histoire. Paris, Larose, 1899. In-8°, viii-440 p. 10 fr.

250. BELLET (Charles-Félix). La prose rythmée et la critique hagiographique. Nouvelle réponse aux Bollandistes, suivie du texte de l'ancienne vie de saint Martial. Paris, Alphonse Picard et fils, 1899. In-8°, 50 p.

251. BELLUCCI (Alessandro). Riunione artistica perugina. Sulla scala esterna del palazzo del Popolo. Perugia, Unione tipografica cooperativa, 1899. In-8°, 52 p., 3 planches.

252. BELTRAMI (Luca). La Chartreuse de Pavie : histoire (1396-1895) et description. Milan, Ull. Hoepli, 1899. In-16, 165 p. 12 planches. 2 l.

253. BELTRAMI (Luca). L'età della basilica ambrosiana. Milano, tip. P. Confalonieri, 1898. In-8°, 116 p., ill. (Extrait de l'*Archivio storico lombardo*.)

254. BÉNET (Armand). Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Calvados. Archives civiles. Série E. Supplément. T. I. Arrondissement de Caen, cantons de Caen, Bourguébus, Creully et Douvres, art. 1-807. Caen, impr. Charles Valin, 1897. In-4°, iv-508 p.

255. BERGER (Heinrich). Die Lehnwörter in der französischen Sprache älterer Zeit. Leipzig, O.-R. Reisland, 1899. In-8°, iii-347 p. 8 m.

256. BERTRAM (Adolf). Geschichte des Bisthums Hildesheim. I. Bd. Hildesheim, A. Lax, 1899. In-8°, xvi-522 p., pl. et ill. 8 m.

257. BESNARD (A.). Monographie de l'église et de l'abbaye Saint-Georges de Boscherville (Seine-Inférieure). Paris, Lechevalier, 1899. In-4°, v-288 p., ill.

258. BIAGI (Guido), PASSERINI (G.-L.). Codice diplomatico dantesco, 2-3. Roma, Società dantesca italiana, 1897-1898. In-fol., 6 et 10 p., facs.

259. BÖHMER (J.-F.). *Regesta imperii*. I. Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern, 751-918. Neu bearbeitet von Engelbert Mühlbacher. 2. Aufl. I. Innsbruck, Wagner, 1899. In-4°, iv-480 p. 18 m. 40.

260. BORMANN (Rich.), KOLB (H.), VORLAENDER (O.). *Aufnahmen mittelalterlicher Wand- und Deckenmalereien in Deutschland*. V. Berlin, E. Wasmuth, 1899. Gr. in-fol., 8 pl. 20 m.

261. BOSSEBOEUF (abbé L.-A.). *La Touraine historique*. Jeanne d'Arc en Touraine. Tours, impr. Bousrez, 1899. In-8°, 68 p. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, t. XII.)

262. BOTERMANS (A.-J.). *Die hystorie van die seven wijse mannen van Romem*. Haarlem, de erven F. Bohn, 1898. In-8°, viii-231 et x-191 p. 7 fl. 25.

263. BOTTEON (Vinc.). *Archivio vecchio comunale di Conegliano*. Conegliano, tip. A. de Beni, 1898. In-8°, 47 p.

264. BOURLOTON (E.). *Encore un mot sur les origines de l'imprimerie à Poitiers*. Vannes, impr. Lafolye, 1898. In-8°, 46 p. (Extrait de la *Revue du Bas-Poitou*.)

265. BROWN (P. H.). *History of Scotland*. I. To the accession of Mary Stewart. London, C. J. Clay and Sons, 1899. In-8°, 428 p., 7 cartes. (Cambridge historical series.)

266. BUCHHOLTZ (Ant.). *Geschichte der Juden in Riga bis zur Begründung der Rigischen Hebräergemeinde im J. 1842*. Riga, N. Kymmell, 1899. In-8°, iv-161 p. 3 m. 60.

267. BUIHOT DE KERSERS (A.). *Histoire et statistique monumentale du département du Cher*. T. VIII, 32^e fasc. Bourges, impr. Tardy-Pigelet, 1898. In-4°, 212 p. 7 fr.

268. BULMERINGQ (Aug. von). *Die Verfassung der Stadt Riga im ersten Jahrhundert der Stadt*. Leipzig, Duncker und Humblot, 1898. In-8°, xiii-144 p. 3 m. 60.

269. *Calendar of the close rolls preserved in the public record office*. Edward III. A. D. 1333-1337. London, Eyre and Spottiswoode, 1898. In-8°, vii-882 p.

270. *Cantare (il) di Florio e Biancifiore*, edito ed illustrato da Vincenzo Crescini. II. Bologna, Romagnoli-Dall'Acqua, 1899. In-16, xii-250 p. 8 l. (Scelta di curiosità letterarie, CCIL.)

271. CARLEBACH (S.). *Geschichte der Juden in Lübeck und Moisling*. Lübeck, R. Quitzow, 1899. In-8°, xi-208-xviii p. 3 m. 50.

272. CARTELLIERI (Alex.). Philipp II August, König von Frankreich. 2. Leipzig, F. Meyer, 1899. In-8°, 93-192 et 77-112 p. 5 m.
273. CARTELLIERI (Alexander). Die Machtstellung Heinrichs II von England. Heidelberg, Gustav Koester, 1899. In-8°, paginé 269-283. (Extrait des *Neue Heidelberger Jahrbücher*.)
274. CARTER (A. T.). Outlines of English legal history. London, Butterworth, 1899. In-8°, 220 p. 10 s. 6.
275. Cartulaires du chapitre de l'église métropolitaine Sainte-Marie d'Auch publiés pour la Société historique de Gascogne par C. Lacave-Laplagne-Barris. Paris, Honoré Champion; Auch, Léonce Cocharaux, 1899. In-8°, XI-216 p. (Archives historiques de la Gascogne, 2^e série, fasc. 3.)
276. Catalogue of the library of Syon monastery Isleworth. Edited by Mary Bateson. Cambridge, University press, 1898. In-8°, xxx-262 p. 15 s.
277. CAZENEUVE (Paul DE). La Garantie française et ses poinçons de 1260 à nos jours. Alger, Léon, 1899. In-8°, vi-289 p. 10 fr.
278. CHARTIER (Alain). Le Curial, texte français du xv^e siècle, avec l'original latin publié par Ferd. Heuckenhamp. Halle, M. Niemeyer, 1899. In-8°, XLV-54 p. 2 m. 80.
279. CHÉRUEL (A.). Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France. 7^e éd. Paris, Hachette, 1899. In-16, LXXVI-716 p.
280. CICCAGLIONE (Federico). I Capitoli di Alberona. Napoli, tip. Francesco Giannini e figli, 1899. In-8°, 26 p.
281. CLAUDIN (A.). Les Origines de l'imprimerie à Paris. La première presse de la Sorbonne. Paris, Claudin, 1899. In-8°, 60 p. (Extrait du *Bulletin du bibliophile*.)
282. CLAUDIN (A.). L'Imprimerie à Uzès au xv^e siècle. Description d'un bréviaire inconnu imprimé dans cette ville en 1493. Besançon, impr. Jacquin, 1899. In-8°, 7 p. (Extrait du *Bibliographe moderne*.)
283. CLAUSSE (Gustave). Les Origines bénédictines (Subiaco, Mont-Cassin, Monte Oliveto). Paris, Leroux, 1899. In-8°, 239 p.
284. CLEMENTI (Gius.). Un Savonarola del secolo XIV, il b. Venturino da Bergamo. Roma, tip. Salesiana, 1898. In-16, 217 p. 1 l. 50.
285. COLOMB (Christophe). Cartas que escribió sobre el descubrimiento de América y testamento que hizo á su muerte. Madrid, impr. de Hernando et Cia, 1898. In-16, 192 p. (Biblioteca universal, 67.) 0 p. 50.

286. COLONNA (Li livres du gouvernement des rois : a 13th century French version of Egidio) treatise « de regimine principum » now first published from the Kerr ms., with introduction and notes by Samuel Paul Molenaer. New-York, the Macmillan Co., 1899. In-8°, XLIII-464 p. (Columbia University press series.) 3 d.

287. Con Dante et per Dante : discorsi e conferenze tenute a cura del comitato milanese della Società dantesca italiana. Milano, Ulrico Hoepli, 1899. In-16, XXXIII-323 p., 10 planches. 6 l. 50.

288. CONRADY (Alex.). Geschichte der Clanverfassung in den schottischen Hochlanden. Leipzig, Duncker und Humblot, 1898. In-8°, v-79 p. (Leipziger Studien aus dem Gebiet der Geschichte, V, 1.)

289. COOK (Theodore Andrea). Mediaeval towns : the story of Rouen. New-York, the Macmillan Co., 1899. In-16, xvi-409 p. 2 d.

290. COOKE (J. H.). Life of King Alfred the Great. London, Burrows, 1899. In-12, 70 p. 0 s. 9.

291. COSTE (abbé A.). Saint Aphrodise, apôtre de Béziers, et son église à travers les âges. Béziers, impr. Sapte, 1899. Gr. in-8°, LII-342 p., ill. 7 fr. 50.

292. CRUDO (Giuseppe). La Santa Trinità di Venosa : memorie storiche, diplomatiche, archeologiche. Trani, V. Vecchi, 1899. In-8°, 451 p. 8 l.

293. DAHN (Fel.). Die Könige der Germanen. VIII. Die Franken unter den Karolingern. 2. Abt. Leipzig, Breitkopf und Härtel, 1899. In-8°, XVI-266 p. 8 m.

294. Danmarks gilde- og lavsskraaer fra middelalderen, udgivne ved C. Nyrop. I, 1. Köbenhavn, Gad, 1899. In-8°, 528 p. 4 kr. 35.

295. DANNENBERG (Hermann von). Grundzüge der Münzkunde. 2. Aufl. Leipzig, J. J. Weber, 1899. In-12, VIII-172 p. (Weber's illustrierte Katechismen, 131.)

296. DELARUE (P.). Une famille bretonne du XII^e au XIX^e siècle. Charles-Armand Tuffin, marquis de la Rouërie, chef de la conjuration bretonne. Rennes, Plihon et Hervé, 1899. In-8°, vi-226 p., ill.

297. DEL CORTO (G.-B.). Storia della Val di Chiana. Arezzo, tip. E. Sinatti, 1898. In-8°, VIII-439 p. 2 l.

298. DELISLE (Léopold). « Initiales artistiques extraites de chartes du Maine, par J. Chavanon. » Paris, Impr. nationale, 1899. In-4°, 43 p. (Extrait du *Journal des Savants*.)

299. DELISLE (Léopold). Notice sur une « summa dictaminis » jadis

conservée à Beauvais. Paris, C. Klincksieck, 1898. In-4°, 39 p. (Tiré des *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXXVI.)

300. DELISLE (Léopold). Le Formulaire de Clairmarais. Paris, Impr. nationale, 1899. In-4°, 24 p. (Extrait du *Journal des Savants*, mars 1899.)

301. DELOCHE (Max.). Pagi et vicairies du Limousin aux ix^e, x^e et xi^e siècles. Paris, Ch. Klincksieck, 1899. In-4°, 68 p. (Extrait des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XXXVI, 2^e partie.)

302. DENYS LE CHARTREUX. Opera omnia. XVII. Summa fidei orthodoxae, libri I-III. Montreuil, impr. Arnauné, 1899. Gr. in-8°, 568 p.

303. DÉPREZ (Eugène). Une tentative de réforme du calendrier sous Clément VI. Jean des Murs et la chronique de Jean de Venette. Rome, impr. Philippe Cuggiani, 1899. In-8°, 17 p. (Extrait des *Mélanges d'archéologie et d'histoire publiés par l'École française de Rome*, t. XIX.)

304. DEWISCHEIT (Curt.). Der deutsche Orden in Preussen als Bauherr. Königsberg, Gräfe und Unzer, 1899. In-8°, 78 p. 2 m.

305. DIEFFENBACHER (Jul.). Deutsches Leben im 12. Jahrh. Kulturhistorische Erläuterungen zum Nibelungenliede und zur Kudrun. Leipzig, G.-J. Göschen, 1899. In-12, 177 p., ill. (Sammlung Göschen, 93.) 0 m. 80.

306. DIEMAR (Herrmann). Hessen und die Reichstadt Köln im 15. Jahrhundert. Giessen, von Münchow, 1899. In-8°, 186 p. (Extrait des *Mitteilungen des Oberhessischen Geschichtsverein*.)

307. DINTER (Johann-Gottlob). Die Parochie und Stadt Stolpen in ihrer geschichtlichen Entwicklung bis zur Reformation. Stolpen, Eifler und Springer, 1899. In-8°, 103 p. 0 m. 75.

308. DODGE (W. P.). Piers Gaveston, chapter of early constitutional history. London, T. F. Unwin, 1899. In-8°, 262 p. 12 s.

309. DUPLAIN (abbé L.), GIRAUD (abbé J.). Saint-Paul de Lyon, étude d'histoire lyonnaise. Lyon, Rey, 1899. In-8°, 297 p., 3 pl. et 24 grav. hors texte.

310. DURVILLE (abbé G.). Les Anciens fiefs de Nantes, du x^e siècle à la Révolution. Vannes, impr. Lafolye, 1899. In-8°, 32 p. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique de Nantes*.)

311. EGGENSCHWILLER (Ferd.). Geschichtliches über Balsthal und Umgebung aus der ältesten Zeit bis zum Auftreten der Grafen von Bechburg. Zuchwil bei Solothurn, l'auteur, 1899. In-8°, 109 p. 1 m. 20.

312. FALCONE (Giuseppe). Poeti e rimatori calabri, I. Napoli, tip. R. Pesole, 1899. In-16, 347 p. 5 l.

313. FAVÉ (abbé Antoine). Le Culte de saint Éloi en Basse-Bretagne. Caen, H. Delesques, 1899. In-8°, 49 p. (Extrait du Compte-rendu du 63^e Congrès archéologique de France tenu en 1896 à Morlaix et à Brest.)

314. FELIX (Ludwig). Entwicklungsgeschichte des Eigenthums unter culturgeschichtlichem und wirthschaftlichem Gesichtspunkte. IV. Theil. Der Einfluss von Staat und Recht auf die Entwicklung des Eigenthums. 2. Hälfte. 1. Abtheilung : Das Mittelalter. Leipzig, Duncker und Humblot, 1898. In-8°, XII-776 p. 15 m.

315. FERRARI DA GRADO (Henri-Maxime). Une chaire de médecine au xv^e siècle. Un professeur à l'Université de Pavie de 1432 à 1472. Paris, Félix Alcan, 1899. In-8°, 343 p., ill.

316. FISCHER (Rud.). Zu den Kunstformen des mittelalterlichen Epos. Hartmann's Iwain, das Nibelungenlied, Boccaccio's Filostrato und Chaucers Troylus und Cryseyde. Wien, W. Braumüller, 1899. In-8°, XVIII-370 p. (Wiener Beiträge zur englischen Philologie, IX.)

317. FLEURY (Gabriel). Notices historiques sur Mamers : la Maladrerie et l'Hôtel-Dieu. Mamers, Fleury et Danging, 1898. Gr. in-8°, p. 307-375, ill.

318. FOIX (abbé V.-M.). Anciens hôpitaux du diocèse de Dax, d'après le testament d'Arnaud Raymond, vicomte de Tartas. Aire-sur-Adour, impr. Labrousche, s. d. In-8°, 48 p.

319. FORESTIÉ (Édouard). Les Comptes et mandements des receveurs et maîtres d'hôtel du vicomte de Fezenzaguët. Paris, Impr. nationale, 1898. In-8°, 14 p. (Extrait du *Bulletin historique et philologique*.)

320. FRIEDBERG (Emil). Die Universität Leipzig in Vergangenheit und Gegenwart. Leipzig, Veit, 1898. In-8°, 160 p., grav., 2 plans. 3 m. 50.

321. FRIEDRICH (Gustav). Učebná kniha palaeografie latinské. [Manuel de paléographie latine.] (Bibliotéka historická, I.) Prague, Bursik et Kohout, 1898. In-8°, xv-230 p. 3 fl.

322. GAIRDNER (J.). History of the life and reign of Richard the third, to which is added the story of Perkin Warbeck. Rev. ed. Cambridge, University Press, 1898. In-8°, 402 p. 8 s. 6 d.

323. GAMBER (abbé Stanislas). Le Livre de la Genèse dans la poésie latine au v^e siècle. Paris, Fontemoing, 1899. In-8°, xvi-264 p.

324. GARNIER (abbé Philippe). Nuys, Nuis, Nuiz, Nuits, Nuits-Saint-

Georges. Son histoire dans les temps et son patois. Dijon, impr. Jobard, s. d. In-8°, 109 p.

325. GAUTHIER (Jules). Nouvelle série de tombes franc-comtoises inédites (XIII^e-XVIII^e siècle). Besançon, impr. Jacquin, 1899. In-8°, 30 p., grav.

326. GEILER (L.). Wittelsbachische Grabstätten im Gebiete der alten Pfalz. Zweibrücken, M. Ruppert, 1899. In-8°, 48 p., 1 planche. 0 m. 60.

327. GERMAIN DE MAIDY (Léon). Sept cloches anciennes des Côtes-du-Nord. Caen, H. Delesques, 1899. In-8°, 16 p. (Extrait du Compte-rendu du 63^e Congrès archéologique de France tenu en 1896 à Morlaix et à Brest.)

328. GERSTER (L.). Die schweizerischen Bibliothekzeichen (ex-libris). Kappelen, l'auteur, 1899. In-4°, 327 p., 1 planche, grav. 25 m.

329. Geschichte der Burgen und Klöster des Harzes. IV, Karl Meyer, Die Burg Questenberg und das Questenfest; V, Alb. Geyer : Geschichte des Cistercienserklosters Michaelstein bei Blankenburg am Harz. Leipzig, B. Francke, 1898. In-8°, 48 et 76 p.

330. GILLARD (G.). Gallardon : son église paroissiale, ses chapelles. Paris, Lechevalier, 1899. In-8°, 118 p., ill. (Extrait des *Archives historiques du diocèse de Chartres*.)

331. GIRAUD (J.-B.). Documents pour servir à l'histoire de l'armement au moyen âge et à la Renaissance, VI. Lyon, l'auteur, 1899. Gr. in-8°, p. 233-343.

332. GODOT (Louis). Notice historique sur la commune de Le Tholy. Remiremont, impr. Mougin, 1898. In-8°, 118 p.

333. GOSCHE (Agnes). Simone Martini. Ein Beitrag zur Geschichte der sienesischen Malerei im XIV. Jahrhundert. Leipzig, E. A. Seemann, 1899. In-8°, III-141 p., 8 pl. (Beiträge zur Kunstgeschichte, Neue Folge, XXVI.) 4 m.

334. GROTEFEND (W.). Regesten zur Geschichte des gräfl. und freiherrlich Grote'schen Geschlechts. Kassel, F. Scheel, 1899. In-4°, VI-144 p., 1 planche, 4 photot. 70 m.

335. GUASTI (G.). Le cappelle Rucellai in s. Pancrazio, col sepolcro del Redentore simile a quello di Gerusalemme eseguito nel secolo XV. Firenze, tip. Fiorentina, 1899. In-8°, 14 p.

336. GUILLOTIN DE CORSON (abbé). Dinard-Saint-Énogat à travers les âges. Rennes, Plihon et Hervé, 1899. In-8°, 30 p.

337. GUNDLACH (Franz). Hessen und die Mainzer Stiftsfehde, 1461-1463. Marburg, N.-G. Elwert, 1899. In-8°, IV-160 p. 3 m. 60.

338. HAEPKE (Gustav). Kritische Beiträge zu Jacques Milets dramatischer Iστοire de la destruction de Troye la Grant. Im Anhang : J. Milets unedirte Epistre adjacent et epillogative herausgegeben von E. Stengel. Marburg, N.-G. Elwert, 1899. In-8°, 140 p. (Ausgaben und Abhandlungen aus dem Gebiete der romanischen Philologie, 96.) 3 m. 60.

339. Hanserecesse von 1477-1530. Bearbeitet von Dietrich Schäfer. VI. Leipzig, Duncker und Humblot, 1899. In-4°, xvi-863 p. (Hanserecesse, 3. Abth., VI.) 28 m. 40.

340. HASAK. Geschichte der deutschen Bildhauerkunst im XIII. Jahrh. Berlin, E. Wasmuth, 1899. In-fol., xiv-152 p., planche. 120 m.

341. HAUTCOEUR (Mgr E.). Histoire de l'église collégiale et du chapitre de Saint-Pierre de Lille. III. Lille, Quarré; Paris, Picard, 1899. In-8°, 564 p., planche.

342. HAUVETTE (Henri). Dante dans la poésie française de la Renaissance. Grenoble, impr. Allier frères, 1899. In-8°, 30 p. (Extrait des *Annales de l'Université de Grenoble.*)

343. HEADLAM (C.). Story of Nuremberg. London, Dent, 1892. In-12, 316 p. (Mediaeval town series.) 3 s. 6.

344. HEIM (Nik.). Der hl. Antonius von Padua. Leben und Verehrung des grossen Minderbruders, nach authentischen Quellen und Urkunden geschrieben. 2. Aufl. Kempten, J. Kösel, 1899. In-8°, xxvi-643 p., planche. 5 m. 80.

345. HERTRICH (Henry). Les Théories monétaires au XIV^e siècle. Nicolas Oresme. Lyon, impr. Legendre, 1899. In-8°, 101 p.

346. HOLLACK (Emil), TROMNAU (Friedr.). Geschichte des Schulwesens der kgl. Haupt- und Residenzstadt Königsberg i. Pr.; mit besonderer Berücksichtigung der niederen Schulen. Königsberg, J.-H. Bon, 1899. In-8°, xiv-740 p. 20 m.

347. HOMMEY (abbé L.). Histoire générale ecclésiastique et civile du diocèse de Séez ancien et nouveau et du territoire qui forme aujourd'hui le département de l'Orne. T. I. Alençon, impr. Renaut-de-Broise, 1899. In-8°, xv-472 p.

348. HRUSZEWSKY (M.). Istorya Ukrainy-Rusy. [Histoire des Russes de l'Ukraine.] Leopold, la Société Szewczenk, 1898. In-8°, 495 p., 2 cartes. (Zbirnyk istorycznofilologicznoi sekcyi naukowoho towar. im. Szewczenka, I.)

349. HUBERT (Henri). Étude sur la formation des États de l'Église. Les papes Grégoire II, Grégoire III, Zacharie et Étienne II, et leurs

relations avec les empereurs iconoclastes (726-757). Paris, 1899. In-8°, 71 p. (Extrait de la *Revue historique*.)

350. HUET (G.-Busken), VAN VEEN (J.-S.). Verslag van onderzoekingen naar archivalia te Parijs, belangrijk voor de geschiedenis van Nederland. 's Gravenhage, Mart. Nijhoff, 1899. In-8°, vi-145 p. 1 fl. 90.

351. HUS. Listy. Poznámky kritické a chronologické. Napsal Václav Novotný. (Lettres.) Prague, Fr. Rivnáč, 1898, In-8°, 89 p. (Věstník královské české společnosti nauk, třída fil.-hist.-jazykozpytná, 1898, IV.) 0 fl. 70.

352. HYDE (D.). Literary History of Ireland. London, T. Fisher Unwin, 1899. In-8°, 672 p. (Library of literary histories.) 16 s.

353. Index to early printed books in British Museum. IV. London, K. Paul, 1899. In-4°, p. 739-908. 16 s.

354. Infanzia (l') di Gesù, poemetto provenzale del secolo xiv ristampato e corredato di una nota critica e di un glossario dal prof. Giorgio Rossi. Bologna, ditta Nicola Zanichelli, 1899. In-8°, 107 p.

355. Inquisitions and assessments relating to feudal aids, with other analogous documents preserved in the public record office. A. D. 1284-1431. Vol. I. London, Eyre and Spottiswoode, 1899. In-8°, xxxiv-648 p.

356. JADART (H.), DEMAISON (L.). Les Inscriptions commémoratives de la construction d'églises dans la région rémoise et ardennaise du x^e au xvii^e siècle. Caen, Delesques, 1899. In-8°, 32 p. (Extrait du *Bulletin monumental*.)

357. JASTROW (J.), WINTER (G.). Deutsche Geschichte im Zeitalter der Hohenstaufen (1125-1273). XII. Stuttgart, J.-G. Cotta Nachfolger, 1899. In-8°, p. 225-304. (Bibliothek deutscher Geschichte, 131.)

358. JAURGAIN (Jean DE). La Vasconie. Étude historique et critique sur les origines du royaume de Navarre, du duché de Gascogne, des comtés de Comminges, d'Aragon, de Foix, de Bigorre, d'Alava et de Biscaye, de la vicomté de Béarn et des grands fiefs du duché de Gascogne. 1^{re} partie. Pau, impr. Garet, 1898. In-8°, xx-453 p. 15 fr.

359. JENNINGS (G.-H.). Anecdotal history of British parliament for earliest periods. 4th edition. London, H. Cox, 1899. In-8°, 734 p. 7 s. 6.

360. KARBOWIAK (Anton.). Szkoła katedralna krakowska w wiekach s'rednich. [L'école cathédrale de Cracovie au moyen âge.] Cracovie, Société d'éditions, 1899. In-8°, 56 p.

361. KERN (Georg). Die Armagnaken im Elsass. Strassburg, Schlesier und Schweikhardt, 1899. In-12, 63 p. 0 m. 50.

362. KLUGE (F.), LUTZ (F.). English etymology : select glossary. London, Blackie, 1899. In-8°, 242 p. 5 s.

363. KLUGE (Friedrich). Nominale Stammbildungslehre der altgermanischen Dialekte. 2. Aufl. Halle, M. Niemeyer, 1899. In-8°, x-119 p. (Sammlung kurzer Grammatiken germanischer Dialekte. B. Ergänzungsreihe, I.)

364. KOEBERLIN (Alfr.). Der Obermain als Handelsstrasse im späteren Mittelalter. Leipzig, A. Deichert Nachf., 1899. In-8°, viii-70 p. (Wirtschafts- und Verwaltungsstudien, 4.) 1 m. 80.

365. KOHTE (Jul.). Uebersicht der Kunstgeschichte der Provinz Posen. Berlin, J. Springer, 1899. Gr. in-8°, xix-174 p. 1 carte. (Verzeichniss der Kunstdenkmäler der Provinz Posen, I.) 4 m.

366. KOZLOVSKIÏ (R.). Kratkii otcherk istorii rousskoï torgovli. [Courte histoire du commerce russe.] I. Kiev, impr. Chterenon, 1898. In-8°, 79 p. 0 r. 50.

367. KUEHNE (Alfr.). Das Herrscher-Ideal des Mittelalters und Kaiser Friedrich I. Leipzig, Duncker und Humblot, 1898. In-8°, vii-63 p. (Leipziger Studien aus dem Gebiet der Geschichte, V, 2.) 1 m. 60.

368. KUIPER (J.). Geschiedenis van het godsdienstig en kerkelijk leven van het Nederlandsche volk (626-1900). 1 stuk. Utrecht, A.-H. ten Bekkel Huinink, 1899. In-8°, 112 p., 4 planches. 0 fl. 90.

369. KUNZER (Otto). Katalog der Leopold-Sophien-Bibliothek der ehemaligen freien Reichsstadt Ueberlingen a. B. Ueberlingen, A. Feyel, 1898. In-8°, xxxii-536 p. 2 m.

370. KURZE (F.). Deutsche Geschichte im Mittelalter. 2. Aufl. Leipzig, G.-J. Göschen, 1899. In-12, 181 p. (Sammlung Göschen, 33.) 0 m. 80.

371. KURZE (Friedrich). Einhard. Berlin, R. Gaertner, 1899. In-8°, 91 p. 2 m.

372. LABANDE (L.-H.). Histoire et généalogie de la famille Des Friches (Ile-de-France, Picardie, Normandie, Orléanais, Berry). Paris, Picard et fils, 1899. In-8°, xiv-238 p.

373. LA CROIX (le P. C. DE), S. J. Les Découvertes archéologiques de Saint-Maur de Glanfeuil (Maine-et-Loire). Ligugé, impr. Bluté, 1899. In-8°, 8 p.

374. LAIR (Jules). Conjectures sur les chapitres xviii et xix du livre II de l'*Historia ecclesiastica* de Grégoire de Tours. Paris, H. Laurens, 1899. In-8°, 28 p., carte. Extrait de l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, t. XXXV.

375. LAUZUN (Philippe). Le château de Gavaudun, en Agenais. Agen, impr. Agenaise, 1899. In-8°, 69 p., grav., plans.

376. LE BOURDELLES (Raymond). Dante Alighieri, Pétrarque, le Tasse, Machiavel. Introduction à la lecture de leurs œuvres. Paris, Pedone; Fontemoing, 1899. In-18, 195 p., ill.

377. LEDRU (abbé Ambroise). Histoire de la maison de Broc. Mamers, Fleury et Dangin, 1898. In-4°, vii-759 p., grav.

378. LEHFELDT (Paul). Bau- und Kunstdenkmäler Thüringens. 27. Herzogthum Sachsen-Meiningen III. Bd. Kreis Sonneberg. Amtsgerichtsbezirke Sonneberg, Steinach, und Schalkau. Jena, G. Fischer, 1899. Gr. in-8°, viii-73 p., 1 pl. 2 m.

379. LEMCKE (Hugo). Die Bau- und Kunstdenkmäler des Regierungsbezirks Stettin. 1. Heft. Stettin, L. Saunier, 1893. In-8°, xii-86 p., planches. (Bau- und Kunstdenkmäler der Provinz Pommern, II, 1. 5 m.)

380. LEMOYNE (Pierre). Bertrand du Guesclin, connétable de France (1320-1380). Abbeville, Paillart, 1899. In-8°, 238 p.

381. LÉOPOLD DE CHÉRANCÉ (le P.). Saint Bonaventure (1224-1274). Paris, Poussielgue, 1899. In-18, xviii-230 p., portrait. (Bibliothèque franciscaine.)

382. LEROUX (Alfred). Le Massif central (histoire d'une région de la France). Paris, Bouillon, 1898. In-8°, xxvii-436, 391 et 315 p., cartes. 25 fr.

383. LERSCH (B.-M.). Einleitung in die Chronologie. 2. Auflage. I. Freiburg-i.-B., Herder, 1899. In-8°, v-248 p. 5 m. 60.

384. LEVILLAIN (Léon). Deux diplômes d'Hugues Capet en faveur de l'abbaye de Corbie (987). Paris, Bouillon, 1899. In-8°, 16 p. (Extrait du *Moyen âge*.)

385. L'HERMITTE (Julien). Chartes françaises du XIII^e siècle, tirées des archives de l'hôpital de Seclin (Nord). Montpellier, impr. Hamelin frères, 1898. In-8°, 25 p. (Extrait de la *Revue des langues romanes*, t. XLI.)

386. Livre (le) de la Grâce. Gratiae Dei. De la gracia de nostra gloriosa virgine madona santa Maria que porta lo amor de Deu e de bes teporals. Étude critique, artistique, archéologique et linguistique d'un manuscrit appartenant à la collection de M. Paul Arbaud. Marseille, impr. marseillaise, 1899. Gr. in-8°, 34 p.

387. LOYE (Joseph DE). Les Archives de la Chambre apostolique au XIV^e siècle. I. Paris, Fontemoing, 1899. In-8°, x-276 p. (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 80.)

388. LUDORFF (A.). Die Bau- und Kunstdenkmäler von Westfalen. IX. Kreis Paderborn. Mit geschichtlichen Einleitungen von W. Richter. Paderborn, G. Schönningh, 1899. In-4°, III-158 p., cartes et ill. 4 m. 20; relié, 8 m. 20.
389. LYNCH (Hannah). Toledo. Story of an old Spanish capital. (Mediaeval towns.) London, Dent, 1899. In-8°, 320 p. 3 s. 6.
390. MAC SWINEY DE MASHANAGLASS (marquis). Le Portugal et le Saint-Siège. II : les langes bénits envoyés par les papes aux princes royaux de Portugal. Paris, Picard et fils, 1899. In-8°, 201 p.
391. MAITRE (Léon). Une église carolingienne à Saint-Philbert-de-Grandlieu (Loire-Inférieure). Caen, Delesques, 1899. In-8°, 44 p., grav. (Extrait du *Bulletin monumental.*)
392. MARCZALI (Henri). Les Relations de la Dalmatie et de la Hongrie du XI^e au XIII^e siècle. Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1899. In-8°, 27 p.
393. MARI (Giovanni). I trattati medievali di ritmica latina. Milano, Ulrico Hoepli, 1899. In-4°, 124 p. (Memorie del r. istituto lombardo di scienze, vol. XX, fasc. 8.)
394. MARIGNAN (A.). L'École de sculpture en Provence du XII^e au XIII^e siècle. Paris, Bouillon, 1899. In-8°, 64 p. (Extrait du *Moyen âge.*)
395. MARTEL (E.). Catalogue pratique de la bibliothèque de la ville de Boulogne-sur-Mer. Boulogne-sur-Mer, impr. Hamain, 1899. In-8°, XVIII-744 p.
396. MARTUCCI (Giovanni). Un poema latino inedito del secolo XV sulla tentata restaurazione angioina. Roma, tip. di Giovanni Balbi, 1899. In-8°, XXXIV-68 p.
397. MATTLEY (R.-D.). Annals of Rochdale. Rochdale, James Clegg, 1899. In-8°, 184 p. 2 s. 6 d.
398. MEIER (le P. Gabr.), O. S. B. Catalogus codicum ms. qui in bibliotheca monasterii Einsidlensis O. S. B. servantur. I. Einsiedlae, 1899. In-8°, XXIV-422 p. 20 m.
399. MELL (Anton), ZAHN (J. von). Privatarchive. Katalog des Marktarchives Aussee. Graz, U. Moser, 1899. In-8°, v-10 p., pl. (Publikationen aus dem steiermärkischen Landesarchive. Abth. A. Kataloge. I. Joanneumsarchiv, 3.)
400. MEYER (Ernst). Die gereimten Liebesbriefe des deutschen Mittelalters. Mit einem Anhang : ungedruckte Liebesbriefe aus der Dresdener Hdschrift M. 68. Marburg, N.-G. Elwert, 1899. In-8°, 110 p. 2 m.
401. MILLOT (Lucien). Étude critique sur la ville d'Auxonne. Sa condition féodale et ses franchises. Dijon, impr. Darantière, 1899. In-8°,

156 p. (Extrait des *Mémoires de la Société bourguignonne de géographie et d'histoire.*)

402. MIRET Y SANS (Joaquim). Cartoral dels templers de les comandes de Gardeny y Barbens. Barcelona, tip. l'Avenç, 1899. In-8°, 35 p.

403. MOEHLER (A.). Die griechische, griechisch-römische und altchristlich-lateinische Musik : ein Beitrag zur Geschichte des gregorianischen Chorals. Rom, Buchdruck. der Gesellschaft des göttl. Heilandes, 1898. In-8°, xxiii-88 p. (Römische Quartalschrift, IX. Supplementheft.)

404. MOELLER (Wilh.). Lehrbuch der Kirchengeschichte. I Bd. Die alte Kirche. 2. Aufl. neubearbeitet von Hans von Schubert, 2. Freiburg-i.-B., J.-C.-B. Mohr, 1899. In-8°, p. 273-464. 4 m.

405. MOLARD (Francis). Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Yonne. Archives hospitalières. Série II. Supplément. T. IV. Auxerre, Albert Gallot, 1899. In-4°, clv-238 p.

406. MONGET (Cyprien). La Chartreuse de Dijon, d'après les documents des archives de Bourgogne. T. I. Neuville-sous-Montreuil, impr. Arnauné, 1898. In-8°, xiv-445 p., grav., plan.

407. Monumenta palaeographica. Denkmäler der Schreibkunst des Mittelalters. 1. Abteilung : Schrifttafeln in latein. und deutscher Sprache, in Verbindung mit Hans Schnorr von Carolsfeld herausgegeben von Anton Chroust. 1. Serie, 1. Lief. München, F. Bruckmann, 1899. Gr. in-fol., 16 p., 10 pl. 20 m.

408. MORICI (Medardo). Dante e il monastero di Fonte Avellana. Pistoia, tip. di Giuseppe Flori, 1899. In-8°, 38 p.

409. MUIR (sir W.). The Caliphate; 3th edition. London, Smith and Elder, 1899. In-8°, 644 p. 16 s.

410. MULLER (P.-J.). De godsleer der middeleeuwsche joden. Groningen, J. et B. Wolters, 1898. In-8°, viii-192 p. 2 fl. 90.

411. NERLINGER (Charles). Seigneur et bourgeois de Riquewihir au xv^e siècle. Henri de Wurtemberg et Étienne Grucker. Nancy, Berger-Levrault, s. d. In-8°, 26 p. (Extrait des *Annales de l'Est.*)

412. Neues preussisches Urkundenbuch. Publication des Vereins für die Geschichte von Ost- und Westpreussen. Ostpreussischer Theil, 2^e Abth. Urkunden der Bisthümer, Kirchen und Klöster, 2. Hrsg. von C.-P. Woelky und H. Mendthal. 2. Heft. Leipzig, Duncker und Humblot, 1898. In-4°, p. 129-255. 5 m.

413. NEUWIRTH (Jos.). Das Münster zu Ulm. Berlin, W. Spemann, 1899. In-fol., 24 p., 7 planches. (Die Baukunst, 12.) 3 m.

414. NOEL (B.-O.-E.). Histoire de Sornéville en Lorraine et de Jean

Aubry, capitaine de grenadiers sous l'ancien régime. Malzéville, Thomas, 1899. In-8°, 210 p. 2 fr.

415. NYROP (K.). Grammaire historique de la langue française. I. København, Nordiske forlag, 1899. In-8°, 502 p. 7 kr.

416. ORIEUX (Eugène). Les Biens de l'église de Nantes et la charte de Louis le Gros. Vannes, impr. Lafolye, 1899. In-8°, 61 p., carte. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique de Nantes.*)

417. OVERVOORDE (J.-C.). Catalogus van de bibliotheek der gemeente Dordrecht. Afd. I. Dordrecht, Morks en Geuze, 1898. In-8°, XII-371 p. 1 fl. 80.

418. PAGART D'HERMANSART. Différend entre l'échevinage de Saint-Omer et M^{me} de Bèvres. Épisode de la défense de la liberté individuelle au xv^e siècle. Saint-Omer, impr. H. d'Homont, 1899. In-8°, 48 p. (Extrait du *Bulletin historique de la Société des antiquaires de la Morinie.*)

419. PALACKY (Frant.). Dějine národu českého v čechach a v Moravě. [Histoire du peuple tchèque.] II : 1253-1403. Prague, Bursik et Kohout, 1899. In-8°, XII-499 p. 1 fl. 60.

420. PALMIERI (Domenico). Commento alla Divina Commedia di Dante Alighieri. Vol. II : Il Purgatorio. Prato, tip. Giachetti, figlio e C., 1899. In-16, 454 p.

421. PARISOT (R.). De prima domo quae superioris Lotharingiae ducatum quasi hereditario jure tenuit (959-1033). Nancy, impr. Berger-Levrault, 1898. In-8°, xv-158 p.

422. PARISOT (Robert). Le Royaume de Lorraine sous les Carolingiens. Paris, Picard et fils, 1898. In-8°, xxxi-821 p., 2 cartes.

423. PÉLISSIER (Léon-G.). Les Archives des inquisiteurs d'État à Venise. Besançon, impr. Jacquin, s. d. In-8°, 4 p. (Extrait du *Bibliographe moderne.*)

424. PEREDOLSKIĀ (V.-S.). Novgorodskiiia drevnosti. Zapiska dlia miestnykh izyskaniĭ. [Antiquités de Novgorod.] I. Novgorod, impr. du Gouvernement, 1898. In-8°, 792 p. 3 r.

425. PETRUS ALFONSUS. Le Castoiment d'un père à son fils. Traduction en vers français de la disciplina clericalis. Édition nouvelle, basée sur le ms. de Maihingen. Publiée par Michel Roesle. München, Th. Ackermann, 1899. In-8°, iv-56 p., 1 planche. 1 m. 60.

426. PETRUS HISPANUS. Die Ophthalmologie (Liber de oculo). Zum ersten Male herausgegeben, übersetzt und erläutert von A.-M. Berger. München, J.-F. Lehmann, 1899. In-8°, xxxix-135 p.

427. PFAFF (Friedrich). Die grosse Heidelberger Liederhandschrift, in getreuem Textabdruck. II. Heidelberg, C. Winter, 1899. In-8°, p. 321-640. 5 m.

428. Pia dictamina. Reimgebete und Leselieder des Mittelalters. 5. Folge. Aus Handschriften und Wiegendruckten herausgegeben von Guido Maria Dreves, S. J. Leipzig, O.-R. Reisland, 1899. In-8°, 238 p. (Analecta hymnica medii aevi, XXXII.) 7 m. 50.

429. PILLOY (J.). Études sur d'anciens lieux de sépultures dans l'Aisne. T. III. Saint-Quentin, Dupré; Paris, Lechevalier, 1899. In-8°, 98 p. 3 planches.

430. Poetarum latinorum medii aevi tomi IV, pars I. Berolini, apud Weidmann, 1899. In-4°, 444 p., 1 pl. (Monumenta Germaniae historica.) 15 m.

431. PRIESE (Oskar). Der Wortschatz des Héliand, ein deutsch-altniederdeutsches Wörterbuch. Saarbrücken, 1899. In-8°, 1x-44 p. 1 m. 80.

432. PRUDHOMME (A.). Rapport sur les archives départementales, communales et hospitalières de l'Isère en 1897-1898. Grenoble, impr. Allier frères, 1898. In-8°, 42 p.

433. RABELLE (A.). Les peintures murales de l'église de Pleine-Selves représentant le martyre de sainte Yolaine. Un émail limousin de la fin du XII^e ou du commencement du XIII^e siècle. Saint-Quentin, impr. Poette, 1899. In-8°, 8 p., planche.

434. Recueil des historiens des croisades, publié par les soins de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Historiens orientaux. IV. Paris, G. Klincksieck, 1898. In-fol., xi-531 p.

435. RENET. Beauvais et le Beauvaisis dans les temps modernes. Époque de Louis XI et de Charles le Téméraire (1461-1483). Siège de Beauvais, Jeanne Hachette. Beauvais, impr. professionnelle, 1898. In-8°, 640 p., grav., portr.

436. Rituel de Saint-Martin de Tours, XIII^e siècle, par A. Fl. 1^{re} partie. Paris, 1899. In-8°, 22 p. (Documents et manuscrits.)

437. ROBERT (Ulysse). Les Écoles en Franche-Comté pendant le moyen âge. Besançon, impr. Jacquin, 1899. In-8°, 32 p.

438. RODOLICO (Nic.). Il Popolo minuto : note di storia fiorentina (1343-1378). Bologna, ditta N. Zanichelli, 1899. In-16, 183 p. 3 l.

439. ROMIEU (Maurice). Histoire de Selles en Berry et de ses seigneurs. Romorantin, Standachar, 1899. Gr. in-8°, 525 p., plans, planche, grav.

440. ROTHSTEIN (Gustav). Die Dynastie der Lahmiden in al-Hira. Berlin, Reuther und Reichard, 1898. In-8°, vii-152 p. 4 m. 50.

441. RUEBEL (Karl). Dortmunder Urkundenbuch. III, 1 : Nachträge z. Bd. I, und II. Dortmund, Köppen, 1899. In-8°, x-426 p. 10 m.

442. RUSTICO DI FILIPPO (Le rime di), rimatore fiorentino del sec. XIII, raccolte ed illustrate da Vincenzo Federici. Bergamo, Istituto italiano d'arti grafiche, 1899. In-8°, XLIV-68 p. (Biblioteca storica della letteratura italiana, IV.) 4 l. 25.

443. SAIGE (Gustave). De l'origine commune des comtes d'Auvergne de la première dynastie et de ceux de Rouergue-Toulouse, à propos de la formation du territoire de la vicomté de Carlat. Paris, Impr. nat., 1899. In-8°, 8 p. (Extrait des *Comptes-rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.*)

444. Sainte Geneviève et son temps. Tours, Mame et fils, 1899. Gr. in-8°, 304 p., ill.

445. SALLES (Georges). L'Institution des consulats. Son origine, son développement au moyen âge chez les différents peuples. Paris, Ernest Leroux, 1898. In-8°, 104 p. (Extrait de la *Revue d'histoire diplomatique.*)

446. SALVIOLI (Giuseppe). Manuale di storia del diritto italiano dalle invasioni germaniche ai nostri giorni. 3ª edizione, intieramente rifatta ed ampliata. Torino, Unione tipografico-editrice, 1899. In-8°, xvi-616 p. 8 l.

447. SANTINI (Gino). Ugo da S.-Vittore, studio filosofico. Alatri, tip. G. de Andreis, 1898. In-8°, 117 p.

448. SAVE (Gaston). Le Duc René I^{er} artiste peintre. Nancy, impr. coopérative de l'Est, 1899. In-8°, 19 p. (Extrait du *Bulletin des sociétés artistiques de l'Est.*)

449. SCHAEPMAN (H.-J.-A.-M.). St Thomas van Aquino. Utrecht, wed. J.-R. van Rossum, 1898. In-8°, 103 p. 1 fl.

450. SCHMIDT (Franz). Zur Geschichte des Wortes « gut. » Berlin, C. Skopnik, 1899. In-8°, viii-46 p. 1 m. 20.

451. SCHULTZ-GORA (O.). Zwei altfranzösische Dichtungen : la Chastelaine de Saint-Gille. Du chevalier au Barisel. Neu herausgegeben mit Einleitungen, Anmerkungen und Glossar. Halle, Max Niemeyer, 1899. In-8°, vi-194 p. 3 m.

452. SIMON (Joseph). Catalogue de la bibliothèque de la ville de Nimes. T. V : Catalogue du legs Ernest Sabatier. Nimes, impr. Chastanier, 1899. In-8°, viii-306 p.

453. SNELL (F. J.). The Fourteenth century. Edinburgh, Blackwood and Sons, 1899. In-8°, 440 p. (Periods of European literature.) 5 s.

454. SPALIKOVSKI (Ed.). Essai scientifique sur F. Villon et son œuvre. Rouen, impr. Lemort, 1899. In-8°, 8 p.

455. STAPPER (Richard). Papst Johannes XXI. Münster, H. Schöningh, 1899. In-8°, VIII-128 p. (Kirchengeschichtliche Studien, IV, 4.) 2 m. 20.

456. SUSTA (Jos.). Fünf Jahrhunderte der Teichwirthschaft zu Wittingau. Ein Beitrag zur Geschichte der Fischzucht mit besonderer Berücksichtigung der Gegenwart. Stettin, Herrcke und Lebeling, 1899. In-8°, XI-232 p. 7 m.

457. SYRKOU (P.-A.). K istorii ispravleniia knig v Bolgarii v XIV viekie. [La censure des livres en Bulgarie au XIV^e siècle.] I, I. Saint-Pétersbourg, impr. de l'Académie des sciences, 1899. In-8°, 640 p.

458. TARDIF (E.-J.). Les Chartes mérovingiennes de l'abbaye de Noirmoutier, avec une étude sur la chronologie de Dagobert II. Paris, Larose, 1899. In-8°, 69 p. (Études mérovingiennes, I.)

459. TEWES (Friedrich). Die Steingräber der Provinz Hannover. Hannover, l'auteur, 1899. In-4°, VIII-64 p., carte et ill.

460. THIOLLIER (Noël). Notice archéologique sur l'église de Curgy. Autun, Dejussieu, 1899. In-8°, 12 p., grav. (Extrait des *Mémoires de la Société éduenne*.)

461. THOMAS (abbé Jules). Les Vitraux de Galas dans l'église de Saint-Jean-de-Losne. Dijon, tous les libraires, 1899. In-8°, 16 p., grav.

462. TOYNBEE (Paget). Ricerche e note dantesche. Traduzione dall'inglese, con aggiunte dell'autore. Serie I. Bologna, Nicola Zanichelli, 1899. In-8°, 87 p. (Biblioteca storico-critica della letteratura dantesca, I.) 1 l. 25.

463. TREVELYAN (George Macaulay). England in the age of Wycliffe. London, Longmans, Green and Co, 1899. In-8°, XIV-380 p.

464. URBANO (Giuseppe). Il Culto di Dante Alighieri dal sec. XIV al sec. XIX. Trani, V. Vecchi, 1899. In-16, 68 p. 1 l. 50.

465. Urkundenbuch der Stadt Hildesheim. Hrsg. von Richard Doebner. VII, 1451-1480. Hildesheim, Gerstenberg, 1899. In-4°, III-848 p. 24 m.

466. VIARD (Jules). Lettres d'État enregistrées au parlement sous le règne de Philippe VI de Valois (1328-1350). Paris, 1899. In-8°, 172 p. (Extrait de l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, années 1897-1898.)

467. VIDAL (J.-M.). Une secte de spirites à Pamiers en 1320. Rome, Philippe Cuggiani, 1899. In-8°, 65 p. (Extrait des *Annales de Saint-Louis-des-Français*, avril 1899.)

468. VIDAL (Pierre). Catalogue des incunables de la bibliothèque publique de la ville de Perpignan. Ceret, Lamiot; Paris, H. Welter, 1897. In-8°, 80 p.

469. VILLEPELET (Ferd.). Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Dordogne. Archives civiles. Série B (nos 1148-2181). T. II. Périgueux, impr. de la Dordogne, 1899. In-4°, XVI-514 p.

470. VILLETARD (abbé H.). Un manuscrit de chant liturgique du xv^e siècle, conservé à la bibliothèque d'Avallon. Tours, impr. Bousrez, 1899. In-8°, 38 p.

471. WARNER (G. F.). Illuminated Mss. in the British Museum : miniatures, borders, initials, reproduced in gold and colours, with descriptive text. London, Henry Frowde, 1899. In-fol., 45 pl. 50 s.; sur vélin, 150 s.

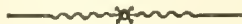
472. WEIMAR (Wilhelm). Monumental-Schriften vergangener Jahrhunderte von ca. 1100-1812 an Stein-, Bronze- und Holzplatten. Wien, Gerlach und Scheonk, 1899. In-fol., 48 p., 68 planches. 45 m.

473. WEISSENBORN (J.-C.-Herm.), HORTZSCHANSKY (Adelbert). Acten der Erfurter Universität. III. Teil : Register zur allgemeinen Studentenmatrikel (1392-1636). Halle, O. Hendel, 1899. In-8°, VI-439 p. (Geschichtsquellen der Provinz Sachsen, VIII.) 27 m.

474. WRANGEL (E.). Danske og norske studenter der ere indskrevne i Natio Germanica ved Universitet i Orleans. Kjøbenhavn, Hoffensberg, 1898. In-8°, 29 p. (Extrait du *Personalthistorisk Tidsskrift*.)

475. WRANGEL (E.). Ett blad ur historien om Sveriges litterära förbindelser med Frankrike. Upsala, 1898. In-8°, 27 p. (Extrait du *Samlara*.)

476. ZMIGRODZKI (Michael-W.). Geschichte der Baukunst der Araber und der Bauweise der Mauren in Spanien. Cracovie, l'auteur, 1899. In-8°, v-91 p., planche.



CHRONIQUE ET MÉLANGES.

NÉCROLOGIE.

ALFRED SPONT.

La mort, qui depuis quelque temps se montre si cruelle pour notre Société de l'École des chartes, vient de creuser dans nos rangs un nouveau vide, en nous arrachant en pleine jeunesse, en pleine activité scientifique, Alfred Spont, perte regrettable à coup sûr pour l'érudition qu'il cultivait avec passion et avec succès, perte infiniment douloureuse pour tous ceux à qui un commerce plus intime avait permis de mieux apprécier l'étendue de son intelligence et de ses connaissances, la richesse de son cœur, la délicatesse de son affection.

Né à Paris le 4 novembre 1863, il fit ses premières études à Sainte-Barbe-des-Champs; les heureuses années qu'il y passa, les premiers succès qu'il y remporta lui laissèrent de ces lieux un tendre souvenir, et il ne put retenir ses larmes quand il y retourna vers la fin de ses études classiques. De Fontenay-aux-Roses, il vint au collège Sainte-Barbe de Paris et y resta jusqu'à son baccalauréat, suivant, selon l'habitude, les cours du lycée Louis-le-Grand. La souplesse de son esprit, développée par un travail assidu, lui permit de se maintenir toujours dans les premiers rangs aussi bien pour les sciences que pour les lettres. C'est là que je l'ai connu, en seconde, dans la classe de M. Bouchot; comme nous sortions ensemble presque tous les soirs, que je l'accompagnais parfois jusque chez lui, là-bas, dans le Marais, entraîné par le charme que je trouvais à sa conversation, la camaraderie se changea vite en une amitié qu'entretenait pendant les vacances une correspondance assez régulière.

Un premier échec à l'École normale fut cause qu'il se tourna vers l'École des chartes. Il avait à cette époque le désir d'entrer dans la carrière diplomatique et il pensait que le diplôme d'archiviste paléographe lui en ouvrirait plus aisément les portes. C'est un peu la même pensée qui le détermina, en même temps qu'il suivait les cours de l'École, à se faire inscrire à la Faculté de droit et à y prendre sa licence. Déjà,

dès la première année de l'École, il s'était fait recevoir licencié ès lettres. Il développait ainsi la forte instruction générale qu'il avait reçue au lycée et qui est si nécessaire à l'érudit pour se garantir de la myopie intellectuelle.

Il songeait aussi un moment à entrer dans l'Université. Il voulut s'en ouvrir le chemin en préparant son agrégation, mais, trop indépendant pour s'accommoder du métier absorbant de professeur, assez timide pour craindre d'affronter une classe peut-être turbulente, trop sensible même pour ne pas redouter les émotions des examens, il crut mieux faire de renoncer à ce projet. C'est la gêne qu'il éprouvait dans les examens qui est la principale cause, je crois, de sa sortie de l'École dans un rang certainement inférieur à son mérite réel.

La nécessité d'accomplir l'obligation décennale qu'il avait contractée dès le lycée envers l'État le força d'accepter des fonctions à la bibliothèque Sainte-Geneviève; il en fut dès l'origine détaché pour exécuter le service du dépôt légal au ministère de l'Instruction publique. Ce travail un peu fastidieux était un supplice pour lui; il le quitta avec joie pour entrer à la bibliothèque de l'Arsenal; ce ne fut pas pour longtemps : son humeur indépendante ne s'accommodait pas d'un service régulier, si peu absorbant qu'il fût. Aussitôt terminée la période de son engagement décennal, il donna sa démission et put se livrer tout entier à son goût pour l'érudition.

Comme il avait hésité sur le choix d'une carrière, il hésita quelque temps aussi sur le genre d'études auxquelles il se consacrerait. Au lycée il avait ressenti un attrait particulier pour la géographie, et, pendant même qu'il était à l'École des chartes, il avait satisfait ce penchant par des travaux dont il parut quelque chose dans la *Revue de géographie*. D'autre part, les excellentes leçons de nos maîtres d'histoire en rhétorique et en philosophie, MM. Ammann et Darsy, le souci qu'ils prenaient de nous provoquer à travailler par nous-mêmes et à nous habituer à des recherches, sinon d'érudition proprement dite, du moins plus sérieuses, plus raisonnées et plus personnelles qu'on ne fait généralement dans les lycées, avaient développé chez Spont, avec une connaissance assez étendue de l'histoire moderne et contemporaine, le goût des études relatives à cette période. Un article publié dans la *Revue du monde latin*, presque au sortir de l'École, fut la première manifestation littéraire de ce goût. Mais il ne crut pas devoir s'absorber dans des recherches de ce genre, et c'est sur l'histoire d'une période plus ancienne qu'il concentra presque tous ses efforts. Cependant, il ne négligea jamais complètement l'époque contemporaine; il s'en occupa surtout au point de vue bibliographique, soit dans des comptes-rendus donnés au *Polybiblion* ou à la *Revue des Questions historiques*, soit dans des articles de plus longue haleine, écrits généralement à l'occasion d'ouvrages récents,

soit dans les aperçus critiques ou dans les listes de livres nouveaux qu'il rédigea pendant plusieurs années pour les *Jahresberichte der Geschichtswissenschaft*, pour la *Revue des Questions historiques* et pour la *Revue d'histoire diplomatique*.

Il avait choisi comme sujet de thèse pour l'École des chartes une étude sur les *Conférences de Calais* (1521). Les matériaux amassés au cours de ce travail et l'intérêt qu'il y avait trouvé le déterminèrent à prendre comme objet principal de ses recherches ultérieures la période qui s'étend de la mort de Charles VII à celle de François I^{er}. Mais l'histoire diplomatique n'avait guère présenté pour lui qu'un intérêt de circonstance au temps où il songeait à entrer dans la diplomatie. Toute son attention était désormais attirée sur l'histoire des institutions. La thèse même de doctorat, qu'il soutint en 1895 sur *Semblançay* et qui est son principal ouvrage, se rattache à cet ordre d'idées; plus encore les articles où il a condensé une masse énorme de documents puisés dans les archives de toute la France et même un peu partout en Europe, et où il a élucidé particulièrement des questions d'histoire financière ou maritime.

À la soutenance de sa thèse de doctorat, ses juges lui reprochèrent de n'avoir pas indiqué ses conclusions avec une précision suffisante, et l'on a parfois regretté qu'il n'ait pas tiré tout le parti possible de matériaux accumulés avec tant de patience et tant de bonheur. Ce n'était point là le résultat d'un manque de méthode ni d'un défaut de netteté : dès le lycée, au contraire, il faisait preuve d'une méthode, d'un goût de l'ordre, d'un esprit de classement qui me confondaient. Mais, voyant pour lui-même les choses fort distinctement, les exposant même avec beaucoup de clarté dans la conversation, il se laissait entraîner dans la rédaction à une trop grande hâte. C'est cette hâte même qui lui permit de produire relativement beaucoup, car il ne pouvait donner à ses études personnelles tout son temps, dont une part était absorbée dans des recherches et des travaux, parfois ingrats, pour le compte d'autrui. Habitué dans son enfance et dans sa première jeunesse au luxe et à une existence sans soucis, il avait su s'astreindre, — poussé peut-être en partie par sa passion de l'indépendance et par une extrême fierté, — à travailler pour ne rien devoir qu'à lui-même.

Malheureusement, en même temps qu'il abusait de ses forces dans un travail excessif, des chagrins d'ordre intime portaient à son moral et par contre-coup à son physique la plus rude atteinte. Affectueux et même tendre sous une apparence plutôt réservée et sans que ces sentiments se manifestassent bien vivement au dehors, si ce n'est peut-être parfois dans son regard si expressif, il ne put guérir la blessure qu'il avait reçue. Dès lors, il se mit à décliner; des douleurs violentes d'estomac venaient assombrir ses journées, et il ne trouvait guère pour

tromper son mal d'autre remède qu'un travail plus acharné. Mais ses forces n'y purent suffire. Il les usa peut-être encore plus par l'abus des exercices physiques, qu'il avait toujours pratiqués avec la passion d'un amateur. La phtisie se déclara sans qu'il s'en rendit bien compte. Et cependant, au dernier retour de vacances, il se sentait lui-même très fatigué; ceux qui le connaissaient, frappés de sa mauvaise mine, voulurent le décider à partir dans le midi pour y prendre un repos qui l'eût peut-être sauvé : prières de ses amis, supplications de sa famille, objurgations des médecins, rien ne put vaincre son entêtement à ne pas quitter Paris. Il voulait achever certains travaux; il songeait même à en entreprendre d'autres. C'est ainsi qu'il y a un an, pendant qu'il était à Luchon, il s'était chargé de rédiger la table des vingt dernières années de la *Bibliothèque de l'École des chartes*. Cependant, sans se croire encore mortellement atteint, il se rendait compte que le mal était grave; il dut bientôt se résigner à ne pas faire cette table; il hésita longtemps, retenu par un scrupule de délicatesse : il craignait de mécontenter nos confrères et de paraître dédaigner une besogne un peu ardue. En avril, — après avoir commis une dernière imprudence en entreprenant, malgré sa fatigue, une petite tournée de recherches, — il se détermina enfin à partir pour Amélie-les-Bains. Le 24 avril, il m'annonçait qu'il allait « mieux, infiniment mieux; » il parlait de la reprise immédiate de tous ses travaux. Hélas! ce mieux était la dernière lueur de la flamme avant de s'éteindre. Le 2 mai, un suprême accès de son mal l'emportait presque subitement.

Si cette mort est regrettable pour l'érudition (ce que notre confrère avait déjà produit faisait concevoir pour l'avenir les plus belles espérances), elle laisse des regrets plus amers encore à ceux qui l'ont connu d'un peu près et qui ont joui de son intimité. A une intelligence ouverte, à une érudition sûre, à un jugement sain, Alfred Spont joignait une délicatesse de cœur et une élévation de sentiments qui attiraient l'amitié et forçaient l'estime. Je n'ai guère connu personne qui poussât le désintéressement à un plus haut degré. Si son extrême sensibilité lui rendait plus pénible tout froissement, elle lui faisait aussi goûter plus vivement le moindre témoignage de sympathie et lui inspirait une attention scrupuleuse à chercher pour les autres les expressions les plus obligeantes et les plus délicates prévenances. Si c'est un adoucissement au chagrin de le voir partagé par autrui, sa famille trouvera quelque consolation dans la certitude des fortes amitiés qu'Alfred Spont avait su se créer et des regrets que sa mort a causés. Qu'il me soit permis d'ajouter que, malgré des négligences dans la pratique, Alfred Spont avait gardé l'esprit religieux, et que je conserve l'espérance de retrouver dans un monde meilleur celui dont l'amitié a eu pour moi tant de charme et tant de profit.

E.-G. L.

BIBLIOGRAPHIE DES TRAVAUX D'ALFRED SPONT.

Les Conférences de Calais (1521). — (École nationale des chartes. Position des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1888. Épinal, impr. C. Froereisen, 1888. In-8°, p. 109-119.)

L'Abolition de l'esclavage au Brésil. — (*Revue du monde latin*, t. XV, août 1888, p. 273-292. — Tirage à part. Paris, aux bureaux de la Revue, 1888. In-8°, 47 p.)

La Traite africaine, ses origines et son état actuel. — (*Revue de géographie*, 1889, t. XXV, p. 81-94.)

De Trieste à Corfou. — (*Annuaire du club Alpin*, t. XVII, 1890, p. 321-346. — Tirage à part. Paris, 1890. In-8°, 25 p.)

La Taille en Languedoc, de 1450 à 1515. — (*Annales du Midi*, 1890, p. 365-384, 478-513; — 1891, p. 482-490.)

La France et l'unité allemande. — (*Revue des Questions historiques*, oct. 1890, t. XLVIII, p. 586-601.)

Liste des officiers supérieurs des finances, formant l'appendice III (p. 289-299) des Documents relatifs à l'administration financière en France de Charles VII à François I^{er} (1443-1523), par G. Jacqueton. (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire, II.) Paris, Alphonse Picard, 1891. In-8°, xxxii-324 p.

La Gabelle du sel en Languedoc. — (*Annales du Midi*, 1891, p. 427-481.)

France, 1515-1891(6). — (*Jahresberichte der Geschichtswissenschaft*, XIV (1891), III, p. 95-115; — XV (1892), III, p. 103-127; — XVI (1893), III, p. 110-142; — XVII (1894), III, p. 41-74; — XVIII (1895), III, p. 82-106. — Tirés à part.)

Une Recherche générale des feux à la fin du xv^e siècle. — (*Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1892, p. 222-232. — Tirage à part. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1892. In-8°, 15 p.)

La France et la Tunisie au xvii^e siècle. — (*Revue des Questions historiques*, juillet 1892, t. LII, p. 225-231.)

Montaigne et la Boétie. — (*Revue des Questions historiques*, juillet 1893, t. LIV, p. 226-231.)

Table des trois premiers volumes des *Documents sur la négociation du Concordat et sur les autres rapports de la France avec le Saint-Siège en 1800 et 1801*, publiés par M. le comte Boulay de la Meurthe, formant les p. 731-753 du t. III. Paris, Leroux, 1893. In-8°; — et celle des deux volumes suivants, formant les p. 659-681 du t. V. *Ibid.*, 1897. In-8°.

Les Grandes infortunes. Avec une préface de M. Eug. Muller. Édition illustrée de 52 gravures. (Bibliothèque anecdotique et littéraire.)

Paris, A. Hatier (1893). Gr. in-8°, vii-359 p., illustré. — 2^e édition. Ibid. (1897.) Gr. in-8°. — En collaboration avec M. P.-A. Changeur.

La Marine française sous le règne de Charles VIII, 1483-1493. — (*Revue des Questions historiques*, 1^{er} avril 1894, p. 387-454. — Tirage à part. Paris, aux bureaux de la Revue, 1894. In-8°, 70 p.)

Documents relatifs à la reconstruction du château d'Amboise (1495-1498). — (*Correspondance historique et archéologique*, 1894, p. 367-372.)

De cancellariae regum Francia officariis et emolumento (1440-1523). Vesontione, ex typis P. Jacquin, 1894. In-8°, 92 p.

Documents sur les États de Languedoc (1502-1509). — (*Revue des langues romanes*, 1894, p. 542-551. Montpellier, impr. Hamelin frères, 1895. In-8°, 12 p.)

Documents relatifs à Jacques de Beaune-Semblançay. — (*Bibliothèque de l'École des chartes*, 1894, t. LVI, p. 318-357. — Tirage à part. Paris, 1895. In-8°, 40 p.)

Un dîner de corps d'autrefois. — (*Revue des Questions historiques*, janvier 1895, t. LVII, p. 243-248.)

Document relatif aux travaux du château de Plessis-lez-Tours ou d'Amboise vers 1470. — (*Correspondance historique et archéologique*, 1891, p. 44-45.)

Document relatif à un pourpoint de Charles VIII. — (Ibid., 1895, p. 45-46.)

Semblançay (?-1527). La Bourgeoisie financière au début du xv^e siècle. Thèse présentée à la Faculté des lettres de Paris. Paris, Hachette, 1895. In-8°, x-324 p., pl. et fig.

Les Galères royales dans la Méditerranée, de 1496 à 1518. — (*Revue des Questions historiques*, octobre 1895, t. LVIII, p. 391-429. — Tirage à part. Paris, aux bureaux de la Revue, 1895. In-8°, 41 p.)

Courrier anglais. — (*Revue des Questions historiques*, janvier 1896, t. LIX, p. 219-233; — juillet 1896, t. LX, p. 283-296; — janvier 1897, t. LXI, p. 230-245; — juillet 1897, t. LXII, p. 264-277; — janvier 1898, t. LXIII, p. 215-225; — juillet 1898, t. LXIV, p. 224-240; — janvier 1899, t. LXV, p. 270-284. — Tirés à part.)

La Correspondance de Guillaume Pellicier, ambassadeur de France à Venise, 1539-1542. — (*Revue des Questions historiques*, juillet 1898, t. LXIV, p. 189-193.)

De la bibliographie historique. — (*Revue des Questions historiques*, octobre 1896, t. LX, p. 592-595.)

La Milice des francs-archers (1448-1500). — (*Revue des Questions historiques*, avril 1897, t. LXI, p. 441-489. — Tirage à part. Paris, aux bureaux de la Revue, 1897. In-8°, 49 p.)

La France dans l'Italie du Nord au xv^e siècle. — (*Revue des Questions historiques*, avril 1897, t. LXI, p. 509-514.)

Courrier allemand, sous le pseudonyme S. Brükke. — (*Revue des*

Questions historiques, octobre 1897, t. LXII, p. 578-589 ; — avril 1898, t. LXIII, p. 549-562 ; — janvier 1899, t. LXV, p. 256-269.)

Letters and papers relating to the war with France, 1512-1513. — (*Publications of the navy records society*, vol. X.) — (London,) printed for the navy records society, 1897. In-8°, XLIX-249 p.

Un publiciste anglais et ses amis de France. — (*Revue hebdomadaire*, 5-12 nov. 1898, t. XII, p. 43-66 et 230-253.)

Les Périodiques anglais. — (*Congrès bibliographique international tenu à Paris en 1898. Compte-rendu des travaux*, t. I, p. 369-377. — Tirage à part. Paris, au siège de la Société, 1899. In-8°, 9 p.)

Marignan et l'organisation militaire sous François I^{er}. — (*Revue des Questions historiques*, juillet 1899, t. LXVI, p. 59-77.)

Recettes et dépenses de la couronne de France, de 1450 à 1523 (dans les *Documents inédits de l'histoire de France*). — Le t. I^{er} de cet ouvrage, fait en collaboration avec M. Gilbert Jacqueton, est à l'impression.

Depuis la mort de M. Siméon Luce, A. Spont aidait notre confrère M. G. Raynaud dans la préparation de son édition de *Froissart*. Il laisse entièrement rédigé un article qui paraîtra dans la *Revue des Questions historiques*. Il avait entrepris pour la Société historique de Russie un recueil assez considérable sur les relations entre ce pays et la France pendant la Restauration. Nous ne pouvons indiquer ici les quelques articles donnés par notre confrère au *Soleil du dimanche* et au *Musée des familles*. Il a également collaboré à la chronique de la *Revue d'histoire diplomatique* et a donné des comptes-rendus dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, la *Revue des Questions historiques*, le *Polybiblion* et l'*Athenaeum*.

CH. MARTY-LAVEAUX.

L'un de nos plus anciens confrères, M. Charles-Joseph Marty-Laveaux, vient de nous être subitement enlevé, le 11 juillet 1899, à Vitry-sur-Seine. Il était né à Paris le 15 avril 1823. Ses funérailles ont eu lieu le 13 juillet dans la plus stricte intimité. Telle avait été la volonté formelle du défunt. L'École des chartes et la Société de l'École ont vivement regretté de n'être pas représentées à cette triste cérémonie. Je l'ai tout particulièrement regretté. J'aurais voulu rendre un dernier hommage à la mémoire d'un camarade, d'un collègue et d'un ami, près duquel j'ai vécu et travaillé pendant plus de cinquante années.

Cet hommage doit, sans plus tarder, lui être rendu dans un recueil auquel il a jadis donné plusieurs travaux remarquables.

Charles Marty-Laveaux, par un excès de modestie, s'est toujours tenu sur les seconds plans : mais les services de genres très variés qu'il

a rendus, pour n'être pas connus d'un grand public, n'en sont pas moins réels et ne sauraient être oubliés.

L'École des chartes s'honore de l'avoir compté parmi ses élèves, et la Société de l'École n'a pas eu, pendant bien des années, de membre plus actif et plus dévoué.

Marty-Laveaux appartenait à cette promotion de l'École dont les études furent profondément troublées par un fâcheux concours de circonstances. Les jeunes gens qui avaient suivi en 1846 le cours de paléographie de Guérard ne purent guère profiter des bienfaits de l'ordonnance du 31 décembre 1846, qui avait réorganisé l'École sur des bases beaucoup plus larges que par le passé. Les cours de deuxième année commencèrent à la mi-mai 1847 et se terminèrent à la fin de juillet. Quant à ceux de troisième année, ouverts au mois de novembre, ils s'interrompirent à la fin de février 1848 et furent à peine repris de temps à autre pendant le printemps et l'été qui suivirent. L'enseignement de l'École n'en exerça pas moins une influence salutaire et durable sur l'esprit de Marty-Laveaux et sur la direction de ses travaux.

Nourri dès son enfance des souvenirs de son grand-père maternel, le grammairien Laveaux, il était encore sur les bancs quand il donna une nouvelle édition du *Dictionnaire des difficultés de la langue française*. Le goût inné qu'il avait pour les études grammaticales s'affermir et s'affina grâce aux conseils et aux encouragements d'un de ses professeurs, François Guessard, dont il devint bientôt l'un des plus intimes amis, et auquel il a depuis payé sa dette de reconnaissance en retraçant, dans une notice émue, le caractère d'un maître bien-aimé et en rappelant les travaux qui lui avaient valu une juste célébrité. Il n'avait cependant pas encore trouvé sa voie quand il sortit de l'École, au mois de janvier 1849, après avoir soutenu une thèse sur le grammairien Virgilius Maro.

Appelé à prendre part en 1852 à la rédaction du Catalogue des livres imprimés de la Bibliothèque nationale, il se fit remarquer par des habitudes d'ordre et de précision dont tous ses travaux portent l'empreinte. Il devint bientôt le chef-adjoint du bureau du Catalogue, et il serait à coup sûr arrivé à un grade plus élevé s'il ne s'était pas décidé, en 1862, à quitter la Bibliothèque, pour se ménager un peu de liberté et de loisir, de façon à poursuivre des travaux sur la littérature française, qui avaient toujours eu pour lui un attrait particulier.

En 1853, il avait donné dans la Bibliothèque de l'École des chartes un *Essai sur la langue de La Fontaine*, prélude d'une édition très soignée des Œuvres du grand fabuliste et conteur, qui parut de 1856 à 1860. Il remporta en 1858 le prix que l'Académie française avait proposé pour un Lexique de la langue et du style de Corneille. Il s'était ainsi préparé de longue main à publier la monumentale édition des

Œuvres de P. Corneille qui a pris place dans la Collection des grands écrivains de la France.

La littérature du xvi^e siècle n'était pas moins familière à Marty-Laveaux que celle du xvii^e. Il l'a prouvé par les soins qu'il a donnés à une édition de Rabelais, et surtout par l'exécution de cette belle édition des poètes de la Pléiade, à laquelle il a joint, en 1896 et 1898, un appendice intitulé : *la Langue de la Pléiade*. Le meilleur juge d'un tel travail l'a loué dans des termes qu'il faut citer pour n'en pas affaiblir la portée :

« La belle édition des poètes de la Pléiade, disait récemment M. Gas-
« ton Paris, vient de recevoir son couronnement par ces deux volumes
« consacrés à la langue de la Pléiade. On ne peut concevoir sur cet
« intéressant sujet un travail plus satisfaisant, mieux compris, plus
« facile à consulter, plus sobre et en même temps plus complet... Ce
« livre apporte à l'histoire du français littéraire, pour le xvi^e siècle,
« une contribution de premier ordre...; il fait autant d'honneur au
« jugement et au goût de l'auteur qu'à sa conscience et à son savoir¹. »

Les labeurs qu'exigeaient la préparation et l'impression d'œuvres aussi considérables et aussi consciencieuses n'empêchèrent jamais Marty-Laveaux de remplir avec ponctualité les devoirs que lui imposaient les missions dont il fut chargé depuis sa sortie de la Bibliothèque : à l'École des chartes, dont il fut secrétaire-trésorier de 1868 à 1872; — au Comité des travaux historiques, pour lequel il rédigea de nombreux rapports, toujours très étudiés, sur diverses communications relatives à l'histoire littéraire du xvii^e et du xviii^e siècle; — dans les Commissions d'examen à l'Hôtel de Ville et dans une chaire de littérature instituée pour les aspirantes au brevet supérieur.

L'Académie française, qui l'avait choisi comme auxiliaire et archiviste, conservera le souvenir de la collaboration qu'il a apportée aux dictionnaires et à l'édition des procès-verbaux du xvii^e et du xviii^e siècle. Elle lui restera reconnaissante de la générosité avec laquelle il lui abandonna de précieux matériaux amassés en partie par Raynouard et par Guessard.

On voit tout ce qu'a produit, sans bruit et avec une sage lenteur, le confrère dont une mort soudaine vient de nous séparer.

Puisse la famille de Ch. Marty-Laveaux, digne d'un chef dont elle était justement fière, trouver quelque consolation dans la pensée que son deuil est partagé par de nombreux amis et que la vie dont j'ai simplement esquissé quelques traits sera citée comme exemple d'une carrière noblement et utilement remplie!

L. D.

1. *Journal des Savants*, 1898, p. 318.

EXAMENS DE L'ÉCOLE DES CHARTES.

Les examens de fin d'année de l'École des chartes ont eu lieu du 3 au 8 juillet 1899. Ils ont porté sur les textes et les questions qui suivent :

PREMIÈRE ANNÉE.

Épreuve orale.

1° Paléographie latine : Lecture de quelques lignes du manuscrit de la Bibliothèque nationale, latin 5860 (fin du XIII^e siècle).

2° Histoire de France : Quels sont les traités qui ont réuni des territoires à la couronne de France depuis le règne de Henri II jusqu'à la fin du règne de Louis XV ?

3° Traduction latine : *Layettes du Trésor des chartes*, n° 4313.

4° Paléographie française : Lecture de quelques lignes du manuscrit de la Bibliothèque nationale, français 18703 (fin du XV^e siècle).

5° Philologie romane : Explication de quelques vers français.

Épreuve écrite.

1° Paléographie latine : Transcription du n° 379 du fonds des héliogravures.

2° Paléographie romane : Transcription du n° 407 du fonds des héliogravures.

3° Traduction latine : *Cartulaire de Saint-Seurin de Bordeaux*, n° 144.

4° Traduction provençale : Texte imprimé. Question de philologie portant sur ce texte.

5° Bibliographie : I. La *Gallia christiana*, histoire et plan de la publication, principales additions et rectifications postérieures. II. Rédiger les cartes auxquelles peuvent donner lieu, dans un catalogue par noms d'auteurs et par titres anonymes, les deux ouvrages suivants : *Pomponius Mela, Julius Solinus*. Venise, Aldé, 1548. — *Altfranzösische Bibliothek* de W. Förster, t. VI.

DEUXIÈME ANNÉE.

Épreuve orale.

1° Paléographie : Lecture de quelques lignes du manuscrit de la Bibliothèque nationale, latin 2555 (XIII^e siècle).

2° Diplomatique : Quels ont été, au XIV^e et au XV^e siècle, les sceaux qui, en dehors du sceau de majesté, ont pu servir à sceller les actes royaux ?

3° Classement d'archives : Classement de la série L des archives départementales.

4° Histoire des institutions : Quelles étaient les attributions géné-

rales des baillis de Philippe-Auguste? Quels agents temporaires saint Louis a-t-il établis au-dessus d'eux? Comment les baillis ont-ils perdu les plus importantes de leurs attributions du xiv^e au xvi^e siècle?

5^o Sources de l'histoire de France : Que savez-vous des chroniqueurs qui ont raconté la révolution flamande de 1127 à 1128?

Épreuve écrite.

1^o Paléographie : Transcription du n^o 348 de l'ancien fonds des fac-similés.

2^o Traduction latine : A. Germain, *Histoire du commerce de Montpellier*, t. I. Pièces justificatives, n^o 112.

3^o Analyse : Vidimus sous le sceau du Châtelet, du 28 juillet 1302. Archives du Nord, B. 459.

4^o Diplomatique : Interpréter et expliquer les mentions qui figurent sur les replis de deux actes du milieu du xiv^e siècle; dire comment chacun d'eux devait être scellé.

5^o Histoire des institutions : D'où procède l'institution des intendants? Quelles étaient leurs attributions? Quelles sont les administrations que la Révolution leur a substituées de 1790 à 1804?

TROISIÈME ANNÉE.

Épreuve orale.

1^o Paléographie : Lecture de quelques lignes du manuscrit de la Bibliothèque nationale, latin 5680 (fin du xiii^e siècle).

2^o Histoire du droit : I. Quelle est l'innovation fondamentale inaugurée par le Concile de Trente en matière de mariage? II. Qu'entendez-vous par droit personnel et par droit réel?

3^o Archéologie : I. Qu'est-ce qu'une tombe plate? II. Par quelles transformations a passé la décoration de ces tombes depuis le milieu du xiii^e siècle?

Épreuve écrite.

1^o Paléographie : Transcription du n^o 105 du fonds des héliogravures.

2^o Histoire du droit : Exposer la constitution civile du clergé.

3^o Archéologie : Quel rôle jouent les arcs-boutants dans les constructions religieuses du moyen âge? À quelle époque ont-ils fait leur apparition? Quelles sont les diverses formes qu'on leur a données jusqu'au xvi^e siècle?

4^o Sources de l'histoire de France : L'école historique de Saint-Alban à la fin du xiii^e et dans la première moitié du xiiii^e siècle.

A la suite des examens ont été admis à passer en deuxième année (ordre de mérite) :

MM. 1. IMBERT.

2. MARTIN.

3. GRAVIER.
4. PÉRINELLE.
5. GIARD.
6. THOMAS DE PANGE.
7. LEVALLOIS.
8. HUARD.
9. GUIGNARD.
10. DEBAINS.
11. PRÉVOST.
12. LE PELLETIER.
13. DUGUEYT.
14. JONDOT.
15. DE LA PORTE.
16. BOUTEYRE.
17. PIGALLET.

Ont été admis à passer en troisième année (ordre de mérite) :

- MM. 1. GALABERT.
2. SAMARAN.
 3. BONNAT.
 4. PATRY.
 5. LEMOISNE.
 6. COCHIN.
 7. PIDOUX.
 8. GIARD.
 9. LAURENT.
 10. DE BEAUCORPS.
 11. LÉVÊQUE.
 12. BROCHE.
 13. KNIGHT.
 14. DE BOISLISLE.
 15. GABORY.
 16. BERLAND.
 17. DUVAL.

Ont été admis à subir l'épreuve de la thèse (ordre alphabétique) :

- MM. 1. BESNIER.
2. BOULENGER.
 3. CALMETTE.
 4. DE COUSSEMAKER.
 5. DE DAMPIERRE.
 6. DENIS.
 7. DU MESNIL DE MARICOURT.
 8. FLAMENT.
 9. GANDILHON.

10. GAUDIN.
11. GAUTHIER.
12. GUILLEMOT.
13. LE CHARTIER DE SÉDOUY.
14. POINSOTTE.
15. ROBERT.
16. VILNET.

— Par arrêté en date du mois de juillet, notre confrère M. Mathorez a été nommé adjoint à l'inspection générale des finances.

— Par arrêté préfectoral en date du 1^{er} mai, notre confrère M. Jules Chavanon, archiviste de la Sarthe, a été nommé archiviste du Pas-de-Calais.

— Par arrêté en date du 27 mai, notre confrère M. L'Hermitte, archiviste de la Corrèze, a été nommé archiviste de la Sarthe.

— Par arrêté en date du 31 mai, notre confrère M. Jules Machet de la Martinière a été nommé archiviste de la Charente.

— Notre confrère M. Oursel a été nommé bibliothécaire-adjoint de la ville de Dijon.

— Notre confrère M. Guiffrey a été élu membre libre de l'Académie des beaux-arts.

— Nos confrères MM. Henry Martin et Joseph Tardif ont été élus membres de la Société des Antiquaires de France.

— Par arrêté en date du 7 avril, nos confrères MM. Hugues, archiviste de Seine-et-Marne, Laurent, archiviste des Ardennes, et Parfouru, archiviste d'Ille-et-Vilaine, ont été nommés officiers de l'Instruction publique.

— Par arrêté en date du même jour, nos confrères MM. Portal, archiviste du Tarn, Joseph Tardif et Jules Vernier, archiviste de l'Aube, ont été nommés officiers d'Académie.

— Par arrêté en date du 12 juillet 1899, nos confrères MM. Élie Berger, Victor Mortet et Abel Lefranc ont été nommés officiers de l'Instruction publique.

— L'Académie française a attribué l'un des prix de la fondation Thérouanne à l'ouvrage de notre confrère M. Frantz Funck-Brentano : *Légendes et archives de la Bastille*.

— A l'Académie des inscriptions et belles-lettres, le second prix Gobert a été décerné à notre confrère M. Ch.-B. de La Roncière pour le premier volume de son *Histoire de la marine française*.

— Deux autres de nos confrères ont été récompensés au concours des

Antiquités de la France : la deuxième médaille est échue à M. Maitre pour ses deux volumes sur la *Géographie ancienne de la Loire-Inférieure* et la troisième mention honorable à M. Dieudonné pour son étude sur *Hildebert de Lavardin*.

ÉCOLE DE ROME.

Le rapport de M. Eugène Müntz sur les travaux des Écoles d'Athènes et de Rome pendant l'année 1897-1898 contient les passages suivants relatifs à nos confrères MM. de Puybaudet, Lecacheux, de Manteyer, Join-Lambert :

« M. de Puybaudet adresse à l'Académie deux mémoires, l'un sur le pape Martin IV et l'État pontifical (1281-1285), l'autre sur un manuscrit du fonds de la reine Christine à la Vaticane.

« Le premier de ces travaux forme un fragment de l'introduction à la publication du registre de Martin IV préparée par M. de Puybaudet. Après des préliminaires géographiques, où il donne la description, accompagnée d'une bonne carte, de l'État pontifical sous Martin IV, M. de Puybaudet étudie d'abord les provinces qui faisaient partie du patrimoine de Saint-Pierre avant le pontificat de Nicolas III, ensuite la Romagne, qui était une acquisition de ce pape. Dans la première partie, il a exposé à la fois l'organisation et l'histoire de chacune des anciennes provinces de l'État pontifical; la seconde, à la fois la plus neuve et la plus intéressante, est surtout une histoire de l'insurrection de la Romagne depuis l'avènement de Martin IV jusqu'en 1283.

« Le mémoire de M. de Puybaudet, qui a pour principale source les documents contenus dans les registres du Vatican, est bien ordonné, judicieux, et les événements assez complexes y sont exposés avec la plus grande clarté.

« Dans sa notice sur l'ancien manuscrit n° 168 du fonds de la reine Christine, le même savant étudie un volume qui est longtemps demeuré inconnu aux chercheurs, parce que, au lieu d'avoir pris place à la Vaticane, il s'est égaré, avec d'autres, dans les Archives pontificales, où M. de Manteyer en a signalé la présence en 1897. Ce manuscrit contient : 1° les *Gesta pontificum et comitum Engolismensium*, qui s'étendent de l'épiscopat de saint Aurone (m^e siècle) jusqu'en 1159, mais qui ne constituent une source originale qu'à partir de 1029. Ce document a été plusieurs fois publié, mais d'une manière très défectueuse, et le manuscrit du Vatican, inconnu aux précédents éditeurs, paraît donner un texte meilleur que ceux qui ont été utilisés par eux. 2° Un fragment important d'un Cartulaire de Notre-Dame-du-Pont en Auvergne, écrit

au xiv^e siècle. Ce fragment comprend : 1^o une vie de l'abbé Bertrand de Grifouille, fondateur de nombreux monastères au xii^e siècle; 2^o une série de cinquante-une notices, dont cinquante en langues vulgaires, de la seconde moitié du xii^e siècle. Tous ces documents sont inédits.

« M. de Puybaudet a joint, à cette notice de manuscrits, une copie fort soignée du texte des *Gesta*, qui pourra servir de base à une nouvelle édition, et une copie, paraissant également très exacte, du fragment de cartulaire, qu'il faut souhaiter lui voir publier.

« Le mémoire de M. Lecacheux sur les sources italiennes manuscrites de l'histoire du cardinal Albornoze et de ses entreprises en Italie (1353-1367) se rattache fort étroitement à la publication des registres du pape Urbain V que ce jeune érudit a entreprise dès son arrivée à Rome. La biographie d'Albornoze est en effet intimement liée à l'histoire d'Italie et à celle de la papauté d'Avignon sous les pontificats d'Innocent VI et d'Urbain V, et c'est à chaque instant qu'on rencontre le nom du célèbre cardinal dans la correspondance de ces deux souverains pontifes, aussi bien que dans la plupart des chroniques italiennes du xiv^e siècle. Mais, si Albornoze fut l'exécuteur des desseins temporels du saint-siège et le défenseur fidèle de l'Église romaine, il eut néanmoins sa politique personnelle, contraire quelquefois en apparence à celle d'Avignon, bien que d'une part et d'autre le but poursuivi fût toujours le même et qu'un égal dévouement aux intérêts de la papauté guidât l'âme du pontife et celle de son légat. On comprend donc le puissant intérêt qu'offre, pour l'histoire particulière du cardinal, l'étude complète des papiers de ce prélat, papiers légués par lui au collège espagnol de Bologne et qui font actuellement partie des Archives d'État conservées en cette ville. Le catalogue analytique des dix volumes dont il se compose forme la partie essentielle du mémoire de M. Lecacheux, qui l'a fait précéder d'une savante introduction historique et d'une excellente bibliographie des sources imprimées.

« Mais l'effort de M. Lecacheux ne s'est pas borné au travail si méritoire qu'il a soumis au jugement de l'Académie; ce membre distingué de l'École de Rome a également porté ses investigations sur toutes les autres sources où doit puiser l'historien du cardinal Albornoze, notamment sur les registres d'Innocent VI et d'Urbain V. Une telle préparation fait bien augurer du monument historique que M. Lecacheux élèvera quelque jour à la mémoire du grand cardinal espagnol, qui fut, au xiv^e siècle, l'heureux restaurateur du domaine pontifical en Italie.

« L'histoire littéraire et la philologie ont plus particulièrement tenté M. de Manteyer.

« M. de Manteyer a consacré une très longue et très minutieuse étude au ms. 540 du fonds de la reine Christine de Suède, qui contient un Martyrologe à l'usage de la cathédrale de Toulon. La transcription doit en remonter au xii^e siècle, probablement à la première moitié.

« Le manuscrit renferme, outre le martyrologe proprement dit, un calendrier dans lequel les mois de janvier, de février, de novembre et de décembre ne sont plus représentés, par suite de la disparition de quatre feuillets. Le fond de ce calendrier a été pris dans un ancien livre de l'église de Besançon, qui, transféré à Brescia dans la seconde moitié du ix^e siècle, reçut dans cette ville, au cours du siècle suivant, des additions considérables. La forme qu'il a prise en dernier lieu est attribuée par M. de Manteyer à saint Arnoul, qui occupa le siège épiscopal de Gap de 1064 à 1074.

« Quant au Martyrologe, c'est l'œuvre d'Adon, qui a été profondément remaniée et complétée par de nombreuses additions dues, selon toute apparence, à un religieux du diocèse de Brescia et datant du x^e siècle. Revenu, au siècle suivant, de ce côté des Alpes, le texte s'enrichit d'un certain nombre de notices relatives à des saints des diocèses d'Arles, d'Apt et de Gap.

« M. de Manteyer a réuni les éléments d'une édition critique du Martyrologe de Toulon, dans laquelle seraient indiquées les sources probables de chacun des articles.

« Des recherches de ce genre doivent être encouragées : entre autres mérites, elles ont celui de nous éclairer sur l'état des traditions qui avaient cours en Provence, au commencement du xii^e siècle, touchant les origines chrétiennes du midi de la Gaule, comme l'a bien montré M. de Manteyer dans le mémoire intitulé : *les Légendes saintes de Provence et le martyrologe d'Arles-Toulon*, mémoire inséré l'an dernier au tome XVII des *Mélanges d'archéologie et d'histoire publiés par l'École française de Rome*.

« Le Martyrologe de Toulon est un volume de cette incomparable collection de manuscrits que les deux Petau, Paul et Alexandre, avaient formée dans la première moitié du xvii^e siècle et dont la plus grande partie, acquise par la reine Christine de Suède, est entrée en 1690 à la Vaticane. M. de Manteyer a entrepris de rechercher les origines de la collection petavienne et de distinguer les classements successifs auxquels elle a été soumise. Il voudrait pouvoir déterminer aussi rigoureusement que possible quels manuscrits du fonds de la reine en proviennent et quelles librairies du moyen âge ou de la Renaissance les ont jadis possédés. Pour atteindre ce but, il s'est proposé de relever tous les vestiges pouvant mettre sur la voie des vicissitudes par lesquelles ont passé ces vénérables volumes. C'est avec cette préoccupation qu'il a passé en revue les 346 premiers manuscrits du fonds de la reine. Les résultats qu'il a obtenus l'ont bien dédommagé de l'application qu'il a mise à un tel travail.

« Sans entrer dans de longs détails, disons que les notes soumises à l'Académie signalent 12 manuscrits venus de l'abbaye de Saint-Denis (nos 7, 67, 96, 120, 154, 155, 157, 201, 257, 263, 283 et 297); 1 de l'ab-

baye de Sainte-Geneviève (n° 97); 1 de la Sorbonne (n° 244); 6 de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire (nos 32, 140, 267, 274 [en partie], 284 et 318); 2 ou 3 de Saint-Mesmin de Micy (nos 95, 314 et peut-être 31); 1 de Saint-Bénigne de Dijon (n° 251); 3 de Saint-Remi de Reims (nos 191, 213 et 272); 1 de Saint-Martial de Limoges (n° 267); 2 de Saint-Ouen de Rouen (nos 192 et 237).

« Le travail qui nous a été soumis est d'autant plus curieux qu'à des notes prises avec le soin le plus scrupuleux M. de Manteyer a joint une série de 105 photographies, à l'aide desquelles il a pu déjà faire des rapprochements instructifs et qui pourront ultérieurement le conduire à de nouvelles et importantes constatations.

« Ainsi, quiconque est familier avec l'écriture de Bernard Itier, chroniqueur limousin du commencement du xiii^e siècle, reconnaîtra qu'il faut attribuer à ce religieux la page du ms. 267 dont M. de Manteyer nous a donné la photographie.

« Autre exemple non moins intéressant. M. de Manteyer fait passer sous nos yeux l'image fidèle d'une des premières pages du ms. 179, lequel contient une collection de plus de 500 lettres infiniment précieuses pour l'histoire du règne de Louis VII et qui sont bien connues par les éditions qu'en ont données André Duchesne (t. IV des *Scriptores*) et dom Brial (t. XVI du *Recueil des historiens*). Cette page nous offre une inscription du commencement du xvi^e siècle, aujourd'hui mutilée, qui peut se lire ainsi sur la photographie de M. de Manteyer : « Que secun-
« tur hic habentur, scilicet quedam epistole pape Alexandri tercii, cum
« pluribus aliis diversorum et de diversis (p. 172 et 137, 62, 83, 86 b,
« 74 b, 87, 37, 45 b, 46, 41, 163 b, 270 b); ejus libri folium decimum
« incipit dicatur idem rex, centesimum ecclesiam retinere laborat, ducen-
« tesimum quando veniet, ducentesimum sexagesimum nonum congre-
« gantem constat. A ei quam genuit. B arridebat aprica. C 274 et
« usque 276. »

« Les deux lignes mises entre parenthèses ont été ajoutées après coup pour remplacer un passage soigneusement gratté.

« L'examen de la photographie a fait reconnaître à notre confrère M. Léopold Delisle, sans la moindre hésitation, l'écriture de Claude de Grandrue, prieur de Puteaux, qui fut chargé, au commencement du xvi^e siècle, de mettre en ordre la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Victor de Paris. Et, en effet, le catalogue original de cette bibliothèque, rédigé et écrit par Claude de Grandrue (ms. lat. 14767 de la Bibliothèque nationale), contient, au fol. 111 v^o, sous la cote J.J. 22, un article ainsi conçu : « Quedam epistole pape Alexandri tercii, cum pluribus aliis
« diversorum et de diversis, inter quas multe concernentes primum
« statum hujus monasterii Sancti Victoris, ejus libri folium decimum
« incipit dicatur idem rex, etc. » (Le reste comme ci-dessus.)

« Il est donc de toute évidence que le ms. 179 du fonds de la reine

Christine est le manuscrit qui, au commencement du xvi^e siècle, portait la cote J. J. 22 dans la bibliothèque de Saint-Victor. Il en a été frauduleusement soustrait, et l'auteur de la soustraction ou l'un de ceux qui en ont profité a cru pouvoir dissimuler l'origine du livre volé en faisant disparaître les mots : « Inter quas multe concernentes primum statum
« hujus monasterii Sancti Victoris. » La fraude se trouve aujourd'hui dévoilée. Mais déjà, au siècle dernier, un bibliothécaire de Saint-Victor avait remarqué l'absence du ms. J. J. 22, et il avait bien deviné la cause de la disparition. En marge de la notice J. J. 22 du Catalogue de Claude de Grandrue, il a ajouté cette observation : « Ce volume estoit encore
« du temps du Père Picard (mort en 1615); il a esté perdu depuis et ne
« s'est point retrouvé. Il faut qu'ayant été presté à M. Duchesne ou à
« M. Petau, environ 1640, il n'ait point été rendu. »

« On peut faire une remarque du même genre sur le ms. 72 de la reine, que M. de Manteyer signale comme portant une note de la main d'Alexandre Petau, avec la mention *ex dono P. Danielis*, et dont il a fait reproduire une page contenant le commencement d'un commentaire sur le *Distigium magistri Johannis de Gallandia*. Au bas de cette page est un écusson accompagné des mots : *Jhesus. Maria. Sanctus Victor. Sanctus Augustinus*. C'est la marque des anciens livres de l'abbaye de Saint-Victor telle qu'elle est figurée dans l'ouvrage de M. Franklin (*les Anciennes Bibliothèques de Paris*, t. I, p. 171). De plus, il faut remarquer au haut de la même page, dans l'angle droit, un chiffre 3 qui a été tracé par la main de Claude de Grandrue, et cela est tout naturel, car Claude de Grandrue a décrit ce volume, au fol. 218 de son Catalogue, dans les termes suivants : « J. J. J. 17. *Distigium Johannis de Gallandia*, incipiens
« *Cespital in phaleris bene glosatum. 1 Compilatio omnium difficilium*
« *et figuratarum locutionum Ovidii, Oratii et quorundam aliorum*
« *auctorum, et figure eos excusantes. 21. — Expositio partium orationis*
« *Donati. 45. — Expositio quarundam dictionum inusitatarum secun-*
« *dum ordinem litterarum alphabeti, quarum initium abludere, etc. 108.*
« *— Quidam liber de grammatica metricus, et incipit Est anceps gladius.*
« *156. — Quedam metra a Virgilio. 165. — Glose in poetam (sic) Ora-*
« *tii. 174. — A. scilicet quarti cur. ablactare. B. depellunt a se. C. 183*
« *et usque 185. »* Une note de récolement mise en marge de cet article porte : « Le Père Picard l'a noté perdu; il ne s'est point trouvé depuis. » Aujourd'hui, nous pouvons dire : le ms. J. J. J. 17 de Saint-Victor est retrouvé. La découverte de cette épave aurait fait grand plaisir à notre savant confrère M. Hauréau; il aurait certainement mentionné le ms. 72 du fonds de la reine (jadis J. J. J. 17 de Saint-Victor), dans l'article qu'il a consacré à un « Anonyme auteur d'un commentaire sur le *Distigium*
« *Cornuti.* » (*Histoire littéraire de la France*, t. XXXII, p. 463-466.)

« M. Delisle cite ces exemples pour montrer de quelle utilité sont et seront les notes prises à la Vaticane par M. de Manteyer sur les 346 pre-

miers manuscrits du fonds de la reine et les photographies qu'il y a annexées. Espérons que ce travail pourra être poursuivi et qu'il s'étendra à la collection tout entière des manuscrits de la reine de Suède. En donnant à M. de Manteyer le moyen de faire les nombreuses vérifications dont il vient d'être question, le R. P. Ehrle a rendu un grand service aux études qui ont pour objet la provenance et la transmission des anciens manuscrits. L'Académie doit lui en savoir un gré particulier, puisque les manuscrits dont il a facilité l'examen à notre jeune compatriote ont des origines essentiellement françaises.

« En attendant que la Rome médiévale elle-même fixe de nouveau l'attention d'un de nos jeunes archéologues, M. Join-Lambert a continué et terminé ses travaux sur l'histoire des arts en Sicile pendant le moyen âge.

« Il s'est particulièrement occupé de l'étude et du relevé des édifices de style français construits au temps de l'empereur Frédéric II. Ses recherches aboutiront prochainement à une publication que l'Académie a déjà acceptée pour ses Mémoires et qui sera faite en collaboration avec MM. Bertaux et Chaussemiche, ce dernier ancien pensionnaire de la villa Médicis.

« M. Join-Lambert prépare, en outre, pour la série in-4° de la *Bibliothèque des Écoles d'Athènes et de Rome*, un ouvrage, d'un caractère plus général, sur l'histoire des arts en Sicile depuis l'époque byzantine jusqu'à la fin du xv^e siècle. Ce livre aura pour pendant, dans la même collection, le travail de M. Bertaux sur l'histoire des arts dans l'Italie méridionale. »

LA CONDAMNATION DE JEAN SANS-TERRE

PAR LES PAIRS DE FRANCE.

Lettre à M. Guilhiermoz.

« Mon cher Confrère,

« J'ai lu avec intérêt et avec profit votre dissertation sur la double condamnation de Jean Sans-Terre et sur les origines de la Cour des pairs de France¹. Il y a quinze ans, j'ai consacré moi-même au premier de ces sujets un travail dont vous rejetez absolument les conclusions. J'avais cru pouvoir dire que le roi Jean, condamné en 1202 par les pairs de France sur l'appel de quelques seigneurs poitevins, ne l'avait pas été une seconde fois l'année suivante à l'occasion de l'assas-

1. *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LX (1899), p. 45-85.

sinat d'Arthur de Bretagne. Vous affirmez aujourd'hui que cette seconde condamnation n'est pas moins certaine que la première. La connaissance approfondie que vous avez de notre ancien droit vous a conduit à cette conviction que le roi Jean a pu être légalement condamné à mort comme meurtrier de son neveu. Vous estimez que c'est à l'occasion de ces faits et pour donner plus d'autorité à la sentence prononcée contre le roi d'Angleterre, lequel était en même temps un des principaux feudataires de la couronne de France, que Philippe-Auguste organisa la Cour des pairs telle qu'on la vit fonctionner pendant tout le XIII^e siècle. Je n'ai pas l'intention de discuter ce second point. Sur le premier, qui formait l'objet propre de la thèse soutenue en 1884¹, je voudrais vous soumettre quelques doutes, vous demander quelques éclaircissements complémentaires.

« A ma thèse, vous opposez des « témoignages formidables » (p. 46), de « solennelles et précises affirmations » (p. 49).

« Rappelons les faits : en mars 1216, Louis de France achevait les préparatifs d'une expédition qui avait pour but de détrôner Jean Sans-Terre. Au parlement de Pâques², en présence du légat du pape qui le pressait d'y renoncer, le prince, s'adressant à son père, rappela que « Jean, soi-disant roi d'Angleterre, avait été condamné à mort, dans « sa cour, pour le meurtre d'Arthur³. » Le lendemain, un chevalier, parlant au nom du prince Louis devant le roi, le légat et les barons (je cite textuellement vos paroles, p. 49), commença son discours en rappelant qu'il était de notoriété publique que Jean avait été condamné à mort par la cour du roi pour avoir tué en trahison, de ses propres mains, son neveu Arthur. Irrité de cette résistance, le légat menaça d'excommunier le prince et tous ceux qui entreprendraient avec lui de dépouiller le vassal du Saint-Siège. Le prince en appela aussitôt en cour de Rome et envoya au pape des députés chargés d'exposer et de défendre ses prétentions à la couronne d'Angleterre. Le rapport de ces agents nous a été conservé par Roger de Wendover, qui l'a inséré dans ses *Flores historiarum*. Cependant, Louis de France, résolu à faire

1. Il vous sera peut-être agréable d'apprendre qu'à cette soutenance un des examinateurs, aujourd'hui décédé, M. Pignonneau, s'est efforcé de prouver l'existence des deux condamnations. Je ne me rappelle plus à l'aide de quels arguments. Cette opinion a été exprimée plus récemment dans le *Cours d'histoire* pour la classe de troisième par MM. Vast et Jalliffier. M. Jalliffier n'a pas donné et, dans ce Manuel, il n'avait pas à donner les preuves de son assertion.

2. En 1216, Pâques tomba le 10 avril.

3. Vous avez dit : « Philippe-Auguste, recevant à Melun le légat du pape..., lui déclara que Jean, ayant été condamné dans sa cour pour avoir tué Arthur, avait par suite forfait le royaume. » Wendover met ces paroles dans la bouche, non du roi, mais de son fils.

trionpher ce qu'il appelait ses droits, avait débarqué en Angleterre (20 mai). Là, il adresse à l'abbé de Saint-Augustin hors les murs de Cantorbéry, qui était chargé de fulminer l'excommunication, une lettre où sont exposés une fois de plus, et plus complètement que partout ailleurs, les arguments de la cause. Tels sont les documents sur lesquels on s'appuie pour démontrer la condamnation de 1203; il n'y en a pas d'autres. *Avant 1216*, comme je l'ai démontré, aucune pièce d'archive, aucun fragment de correspondance politique, aucune chronique française ni anglaise n'en parle. Vous expliquez d'une façon ingénieuse le silence observé par Innocent III dans ses lettres; quant au silence des autres contemporains, même de ceux qui n'avaient aucune raison pour être circonspects, vous dites (p. 65) que « la seule chose qui inté-
« ressât nos chroniqueurs fut la conquête de la Normandie et que les
« artifices juridiques mis en œuvre pour la légitimer les touchaient
« médiocrement; » soit, mais comment se fait-il alors qu'ils aient été si précis et circonstanciés sur le procès de 1202, qui a tout justement conduit Philippe-Auguste à recommencer ses entreprises contre la Normandie?

« Donc, ces « formidables témoignages » que vous m'opposez se réduisent à un seul¹. Cet unique témoignage est la base de votre argumentation; vous le tenez d'abord, avant tout examen, pour recevable. C'est justement ce que j'ai mis en doute. Bien que « solennelles et « précises, » les affirmations de Louis de France sont suspectes à mes yeux. J'ai donné mes raisons, dont vous avez discuté seulement quelques-unes; je vous demande la permission de les reproduire en les résumant.

« Dans quelle situation morale le fils de Philippe-Auguste a-t-il produit ses affirmations? A Melun, en cour de Rome, aux portes de Cantorbéry, le prétendant n'a qu'un objet en vue, celui de détourner l'excommunication en prouvant au pape qu'il a pour lui le bon droit. Vous dites (p. 50) qu'à m'entendre « on croirait que, dans la discussion de 1216, « le pape est pris à l'improviste par les envoyés de Louis et qu'il leur « répond ce qui lui passe par la tête, sans avoir à peu près aucun ren-
« seignement précis sur l'affaire. Tout autre, à *coup sûr*, est l'impres-
« sion² qui se dégage de la lecture du document. » Une impression ne présente aucun des caractères de la certitude; elle a une valeur exclusivement personnelle. A votre impression, je puis aussi bien opposer la mienne, qui est toute différente : non pas que je croie Innocent III

1. Alors même que Philippe-Auguste, ainsi que vous l'avez fait dire à Wenderover, aurait attesté au légat la condamnation de 1203, ce témoignage n'ajouterait aucune force à celui de Louis de France. Le père et le fils servaient la même politique par les mêmes arguments.

2. C'est moi qui souligne ces mots.

capable de dire sur une affaire aussi grave « ce qui lui passe par la « tête; » ni d'avalier des « bourdes extravagantes » (p. 51); mais je crois qu'en effet le pape a été surpris par les inventions des envoyés français. Vous dites qu'Innocent III connaissait les faits de longue main, qu'il s'était armé avec grand soin pour réfuter les conséquences que le fils du roi de France en veut maintenant tirer (p. 51); vous le dites, mais vous ne le prouvez pas. C'est encore une de ces impressions qui, par une illusion naturelle à l'esprit humain, se transforment aisément en affirmation sous l'influence dominante d'une idée préconçue. Je puis tout aussi bien, et sans faire aucune violence aux faits, sans solliciter les textes à dire plus qu'ils ne contiennent, exprimer une opinion contraire à la vôtre. Innocent III n'a pu évidemment être prévenu par Jean Sans-Terre, à qui le temps matériel eût manqué¹, pour « mettre « le pape, son défenseur, en garde contre un mensonge aussi formi- « dable et aussi facile à démasquer » (p. 50). D'où vient donc qu'il discute avec tant d'âpreté les arguments présentés par les agents du prince français? N'est-ce point justement parce qu'ils étaient nouveaux pour lui? D'autre part, de ce que le pape consent à discuter sur le terrain même où se placent ses interlocuteurs, a-t-on le droit d'en conclure qu'il admet la réalité de la condamnation à mort? Mon explication vaut bien la vôtre, il me semble. Tout dépend en somme du degré de confiance que nous pouvons accorder à la parole de Louis de France.

« A vous lire, il semble vraiment que devant le légat, devant le pape, devant l'abbé de Saint-Augustin, le prétendant français se soit contenté d'affirmer le fait de la condamnation à mort de Jean Sans-Terre et d'en établir les conséquences juridiques. « Toutes les prétentions de Louis, » dites-vous (p. 50), « avaient pour premier fondement la condamnation de Jean pour le meurtre d'Arthur. » Cela n'est vrai que si l'on tient compte uniquement du rapport adressé à Louis par ses agents; mais il y a autre chose. Je suis obligé de prier ceux qui ont lu ou liront votre mémoire, et qui seront désireux de se faire une opinion réfléchie sur la solidité de mes conclusions, de se reporter à ma thèse. Ils y verront que, dans sa lettre à l'abbé de Saint-Augustin de Cantorbéry, le prétendant fonde son droit sur un triple argument : 1^o Jean a été, par jugement de ses pairs, en 1194, déclaré déchu de ses droits à la couronne d'Angleterre pour crime de félonie commis au détriment de son frère prisonnier Richard Cœur-de-Lion. 2^o Il a été condamné à mort par les pairs de France pour le meurtre

1. L'assemblée de Melun eut lieu après le 10 avril, les envoyés de Louis partirent aussitôt. Vous m'accorderez qu'ils ont dû faire diligence. Ils ont vu le pape aussitôt après leur arrivée (8 mai), et c'est le surlendemain qu'ils lui présentèrent leurs « objections. » Comment le roi Jean aurait-il pu être prévenu à temps pour que ses agents prévinsent ceux de Louis ?

d'Arthur. 3° Depuis ce dernier événement, Louis n'a plus reconnu à Jean le titre de roi et, virtuellement ou de fait, il n'a cessé d'être en guerre avec lui¹. Or, je crois avoir montré que cette dernière affirmation se concilie très difficilement avec les autres documents du temps et que la première est contraire à la vérité. Dans l'un et dans l'autre cas, il m'a paru que le fils de Philippe-Auguste a sciemment altéré la vérité. Quelle foi pouvons-nous donc avoir dans son témoignage?

« Sur la question de droit, il est possible que vous ayez raison contre moi, que la loi ou la coutume autorisât le suzerain à faire condamner à mort un vassal accusé, même sur une simple rumeur, d'avoir assassiné un autre de ses vassaux, et que cette sentence eût pour effet de priver de tout droit à l'héritage du condamné les enfants nés après la condamnation à mort, même par contumace. Je présenterai seulement deux ou trois observations de nature à justifier, je vous en fais juge, la réserve que j'apporte à mon adhésion : 1° vous admettez (p. 61) qu'un mois au plus a pu s'écouler entre l'ajournement et la condamnation. Ce délai vous a paru à vous-même très court; mais vous faites observer que « nous ignorons complètement quels étaient, au début de ce siècle « (le XIII^e), les délais de procédure en usage à la cour du roi » (p. 62). Notre ignorance est-elle vraiment si complète? L'année précédente (1202), dans un cas analogue, Philippe-Auguste avait eu soin de faire ajourner à plusieurs reprises son vassal défaillant; les chroniqueurs le disent expressément. N'était-ce pas ainsi qu'il fallait procéder en matière féodale? Évidemment, le temps matériel a manqué pour agir en 1203 comme on venait de le faire un an plus tôt. N'est-ce pas une raison pour croire que le procès n'a pu avoir lieu? — Que si, d'ailleurs, la procédure suivie contre Jean a été irrégulière, je ne m'en étonnerai pas; je ne demanderai pas la revision du procès. Il se peut que la raison d'état soit intervenue pour précipiter une sentence si favorable aux intérêts du roi de France.

« 2° Amené par la nature même du sujet à m'aventurer sur un terrain qui ne m'était pas familier, j'ai sans doute mal interprété les textes des coutumiers où je cherchais, sans la trouver, cette « coutume de France » invoquée par le fils de Philippe-Auguste; du moins ces textes sont-ils, si je ne m'abuse, contemporains de l'événement; il y en a même qui lui sont certainement antérieurs. Ils nous donnent donc l'état du droit existant au moment de la condamnation. Je n'au-

1. Ce même argument se retrouve dans le rapport des agents de Louis de France sous une forme encore plus contestable. C'est, disais-je autrefois, « encore un de ces faits où l'erreur se dissimule sous une apparence de vérité. Il est matériellement faux que jamais Philippe-Auguste ait désigné Jean Sans-Terre avec la qualification de roi déposé. »

rais pas osé, je l'avoue, citer le *Speculum juris* de Guillaume Durand¹ et les *Assises de Jérusalem* qui appartiennent, sauf erreur, à la seconde moitié du XIII^e siècle. Ne faudrait-il pas prouver tout d'abord que les dispositions contenues dans ces traités peuvent s'appliquer sûrement à une époque plus vieille d'un demi-siècle? Enfin, si le droit, tel que vous l'invoquez, était tellement évident, comment se fait-il qu'Innocent III le contredise si formellement? Vous prenez acte de ce que, « dans une discussion fort serrée où il se montre parfaitement renseigné » (p. 50), le pape admet, sans même la discuter², la condamnation à mort prononcée contre le meurtrier d'Arthur, pourquoi n'acceptez-vous pas aussi bien ses protestations sur les arguments juridiques mis en avant par les agents de Louis de France? Ne dites-vous pas en propres termes que, dans cette discussion, « chaque mot est pesé, » que « toutes les coutumes, tous les principes de droit mis en avant *de part et d'autre* sont de la plus rigoureuse exactitude³? » (p. 52). Le pape ne pouvait-il pas être aussi bien renseigné sur le droit que sur le fait? Quand on invoque le témoignage de quelqu'un, a-t-on le droit d'en retenir seulement ce qui plaît et de rejeter le reste, sans dire pourquoi⁴? Vous me raillez (p. 51) d'avoir prétendu donner une « leçon de droit » aux conseillers de Philippe-Auguste et de son fils; vous ne prenez pas garde que c'est Innocent III que vous frappez sur mon dos.

« Je récusé donc, comme suspect à plusieurs points de vue, le témoignage de Louis de France, seule base sur laquelle on puisse établir la condamnation de 1203. Jean Sans-Terre a été condamné une seule fois, en 1202, sur l'appel des seigneurs poitevins.

« Ici, vous m'arrêtez. Comment, dites-vous (p. 47-49), un jugement prononcé contre le duc d'Aquitaine aurait-il pu être exécuté au détri-

1. Notre regretté maître Ad. Tardif a prouvé, il y a longtemps (*Histoire des sources du droit français. Origines romaines.* 1890, p. 404), que tel était le nom de ce jurisconsulte. On ne doit l'appeler ni Duranti, comme vous le faites, ni Durantis, comme le fait M. Esmein.

2. Je rappelle que nous ne connaissons l'opinion d'Innocent III que par la réfutation qu'en ont donnée ses contradicteurs.

3. Il ne vous échappera pas d'ailleurs que cette phrase est au moins incorrecte; car enfin il est fort probable qu'un des deux interlocuteurs a raison et par conséquent l'autre est dans l'erreur.

4. Ainsi encore quand vous invoquez Mathieu de Paris interpolant le rapport des agents français. Vous lui attribuez d'abord, non sans témérité, autant de valeur qu'au récit de Raoul de Coggeshall; « la précision de son récit, » dites-vous (p. 60), « paraît en garantir l'exactitude. » Soit; mais oubliez-vous que l'interpolateur vient de dire que « la vérité n'est ni dans l'affirmation des agents de Louis ni dans la réfutation du pape, et qu'ensuite il nous sert sa théorie personnelle? »

ment du duc de Normandie? J'avais déjà répondu qu'il était impossible de distinguer dans Jean Sans-Terre cette double qualité. Vous donnez à cette réponse une forme plus juridique en faisant observer (p. 52-53) que le vassal condamné pour crime de forfaiture perdait au profit de son suzerain, non seulement tous les fiefs qu'il tenait de lui, mais tous ses biens généralement quelconques. Je ne veux pas trop me prévaloir des textes cités par vous, puisque la plupart sont, comme je l'ai dit plus haut, postérieurs à la cause; mais je crois devoir vous signaler la contradiction où vous êtes tombé, en vous laissant le mérite de vous mettre d'accord avec vous-même. Une observation seulement : si, ce que je ne conteste nullement, tous les biens du forbanni pouvaient être saisis par le suzerain, n'est-ce pas bien hardi d'assimiler la couronne d'Angleterre à un patrimoine privé, dont les destinées pourraient être réglées par la « coutume de France? » Ce serait une extension prodigieuse du droit privé. Je ne suis d'ailleurs pas assez naïf, quoi que vous en pensiez, pour m'étonner, pour m'indigner, si l'on me prouve que les juristes l'ont admise. On trouve toujours des articles de loi pour justifier les pires iniquités politiques.

« Pour conclure en quelques mots cette trop longue réponse, je dirai qu'avant toute discussion sur le terrain juridique, il faut examiner la valeur du témoignage donné par Louis de France et par ses agents. C'est ce que j'ai fait. Vous pouvez montrer que les principes du droit et les règles de la procédure autorisaient la condamnation à mort du meurtrier d'Arthur et l'exhérédation de sa postérité; mais votre discussion ne porte réellement que si vous avez établi d'abord que le procès a réellement eu lieu, et pour cela il faut trouver des arguments plus formidables que la seule affirmation du prétendant au trône d'Angleterre.

« Ch. BÉMONT. »

Réponse à la lettre de M. Bémont.

« Mon cher Confrère,

« En lisant les derniers mots de l'intéressante lettre que vous avez bien voulu m'adresser, j'ai vu non sans surprise que vous refusiez maintenant d'attacher grande importance à la discussion sur le terrain juridique. Cependant, en m'y plaçant, je n'ai fait que vous suivre, et il me semble que, dans le savant travail dont je me suis efforcé d'invalider les conclusions, vous trouviez un intérêt capital à aborder ce côté de la question. En effet : 1° en essayant de prouver que toutes les coutumes alléguées par Louis étaient fausses, vous prétendiez démontrer son insigne mauvaise foi, et, par suite, enlever toute autorité à ses

affirmations¹ ; 2° en essayant de prouver que, étant donné le droit de l'époque, il est matériellement impossible que les faits se soient passés comme Louis l'affirmait, vous sachiez par la base tout son système.

« Par conséquent, si j'ai réussi à montrer : 1° que toutes les coutumes invoquées par Louis étaient d'une exactitude rigoureuse ; 2° que les faits tels que Louis les affirme étaient matériellement possibles, je trouve que je n'ai pas tant que cela perdu mon temps et que j'ai singulièrement ébranlé la thèse qui vous est chère.

« En effet, en supposant cette partie de la discussion close à mon avantage, à quels arguments produits par vous resterait-il encore à répondre ?

« A ceci uniquement, si je ne me trompe : avant les affirmations de Philippe-Auguste et de son fils en 1216, il n'est question nulle part de la condamnation de Jean en 1203 ; or, il est impossible de croire Philippe et Louis sur parole, attendu qu'ils avaient trop d'intérêt à trouver coûte que coûte un prétexte pour légitimer les visées de Louis sur la couronne d'Angleterre et pour arrêter l'excommunication suspendue sur sa tête.

« Or, je réponds que cet argument serait plausible si Philippe et Louis alléguaient des faits peu connus, sur lesquels il fût facile de mentir. Mais c'est justement tout le contraire. Philippe et Louis ne prétendent rien apprendre à personne, ils ne racontent nullement de quelle façon Jean a été condamné en 1203, ils se bornent à rappeler des faits qui, disent-ils, sont connus de tout le monde, et qui, en effet, par leur nature même, ne pouvaient être que d'une notoriété absolument publique. De plus, ces faits, ils les rappellent à une époque encore peu éloignée du temps où ils se sont passés (treize ans), alors que tous les acteurs et beaucoup de témoins sont encore vivants, et une de ces affirmations est produite dans la cour même du roi, c'est-à-dire là justement où la sentence alléguée avait été rendue, en présence, par conséquent, de bon nombre de ceux-là mêmes qui l'avaient rendue. Vous trouvez que la supposition d'un mensonge dans ces conditions est la chose la plus simple et la plus naturelle, et qu'elle s'impose *a priori*. Je trouve, au contraire, qu'il n'y a rien de plus invraisemblable. C'est affaire d'appréciation, il n'y a pas de discussion possible là-dessus.

« Mais ce postulat si fort ne vous suffit pas pour vous permettre d'as-

1. Vous me faites observer que je n'ai pas tenu compte de deux autres gros mensonges que vous reprochez à Louis. Mais, en ce qui concerne la condamnation de 1194, il résulte de votre propre discussion et de celle de M. Petit-Dutaillis que les faits allégués par Louis étaient très loin d'être complètement faux, et, quant à la restriction mentale de roi « déposé, » il s'agit d'une défaite plus ou moins heureuse imaginée pour se débarrasser d'un argument gênant, et non de l'allégation d'un fait matériel faux.

soir votre système. Vous en réclamez encore un second. Vous voulez qu'Innocent III ait été surpris par les affirmations de Louis, et, s'il les a acceptées si facilement, c'est, dites-vous, parce qu'il n'a pas eu le temps de les vérifier. Ainsi, voilà de très gros et très publics événements qui ont intéressé au plus haut point la politique d'Innocent III et qu'il a suivis avec la plus vigilante attention; puis, au bout de treize ans, un beau matin, sans crier gare, pour justifier une entreprise à laquelle il s'oppose de toutes ses forces, on lui sert de ces mêmes événements une version inventée de toutes pièces, qui, par conséquent, est toute nouvelle pour lui, dont il n'a jamais entendu souffler mot, qui est d'ailleurs en soi passablement extraordinaire, et aussitôt lui, ce grand politique, il admet d'emblée ces inventions impudentes sans élever le moindre doute, sans demander le moindre éclaircissement, sans donner le moindre signe d'étonnement, comme si ces faits, tels qu'on prétend les lui rappeler, lui étaient en effet connus de longue date. Et faites bien attention que, si votre hypothèse était vraie, si Philippe et Louis avaient cherché à transformer la condamnation de 1202 en une prétendue condamnation pour le meurtre d'Arthur, personne n'était plus à même qu'Innocent III de s'apercevoir de la supercherie, attendu que personne ne connaissait mieux que lui l'affaire de 1202, qui lui avait donné tant de tablature, qui lui avait fait écrire tant de lettres, et sur laquelle il avait été si soigneusement renseigné, à la fois par Jean et par Philippe. Lors donc qu'en 1216 les ambassadeurs de Louis lui ont allégué la condamnation pour le meurtre d'Arthur, comment se fait-il, si c'était la première fois qu'il en entendait parler, qu'il ne se soit pas aussitôt écrié, avant vous et comme vous : « Mais où prenez-vous que la cour de France ait condamné le roi d'Angleterre pour le meurtre d'Arthur? C'est pour l'affaire des comtes de la Marche et d'Eu qu'elle l'a condamné, et j'ai de bonnes raisons pour le savoir. » Par conséquent, vos deux postulats, mensonge impudent de la part du roi de France, candeur prodigieuse de la part du pape, me paraissent aussi parfaitement inadmissibles l'un que l'autre.

« Mais, pour si naïf que vous le jugiez en cette circonstance, vous ne seriez cependant pas fâché de vous abriter derrière Innocent III. Vous avez été sensible à la critique que je me suis permis de vous adresser au sujet de la prestesse avec laquelle vous aviez déclaré fausses les coutumes alléguées par Louis, et vous me dites : « Mais je n'ai fait que suivre Innocent III. » Oh ! que non, mon cher Confrère, oh ! que non. Innocent III s'est montré sur ce point d'une prudence parfaite, et, quelque plaisir que j'eusse eu d'ailleurs à le faire, il m'est impossible de vous adresser le même compliment. Le pape a invoqué le droit écrit, il a objecté que, l'accusé étant un roi, la question se trouvait complètement changée, etc., mais il s'est bien gardé de contester des coutumes étrangères, qu'il ignorait forcément et qui lui étaient

proposées par des gens fort en état de les bien connaître. Et c'est ainsi qu'Innocent parlant droit écrit, pendant que Louis parlait droit coutumier, et contestant, non pas l'existence des coutumes alléguées, mais le bien-fondé de l'application qui en était faite dans l'espèce, les parties ont pu avoir une discussion, où, comme je l'ai dit et comme je le maintiens, « toutes les coutumes et tous les principes de droit, mis en « avant de part et d'autre, sont de la plus rigoureuse exactitude. » Je ne vois vraiment pas ce qui a pu vous scandaliser dans une constatation aussi simple. Votre étonnement vient, du reste, en partie d'une petite confusion; vous paraissez croire que, parce que je soutiens l'exactitude des coutumes invoquées par Louis, j'approuve sa thèse et j'improove celle d'Innocent III; ce sont là cependant des questions bien distinctes, et je vous avoue que sur le second point je ne cherche même pas à avoir une opinion.

« Vous ne paraissez pas disposé à croire que, dans une discussion, les arguments des deux parties en présence puissent se balancer. Cela se voit cependant tous les jours dans les débats judiciaires, et il me semble que cela se voit aussi dans les discussions historiques. Si je peux avoir convaincu quelques personnes, je ne me flatte à coup sûr pas d'avoir convaincu tout le monde, mais j'espère du moins que, parmi ceux qui trouveront que je n'ai pas démontré ma thèse, la plupart trouveront aussi que vous n'avez pas démontré la vôtre. Or, je ne sais si je m'abuse, mais, après avoir lu votre lettre, il me semble que vous ne seriez pas par trop éloigné de vous ranger maintenant parmi ceux-là. Ce serait un résultat dont je serais déjà très fier, et qui à lui seul m'inviterait à vous remercier très cordialement de la petite discussion supplémentaire que vous m'avez si courtoisement offerte.

« P. GUILHIERMOZ. »

LE PRÉTENDU CLAUX SLUTER L'AINÉ.

Dans la dernière livraison de la *Bibliothèque de l'École des chartes*¹, mon excellent confrère et ami M. Henri Stein a publié un acte fort intéressant par les renseignements qu'il contient sur deux artistes employés par le duc de Berri. Mais il me semble que, dans le commentaire dont il a fait suivre ce texte, dans les conclusions qu'il en a prétendu tirer, M. Stein s'est trop laissé guider par son imagination aux dépens de son sens critique.

Et tout d'abord Claux de Mayence n'est pas un inconnu pour nous,

1. T. LX, p. 86-93.

comme le suppose notre confrère. A nous en tenir aux ouvrages allégués par lui, son nom se trouve relevé parmi les maîtres maçons du duc Jean dans le livre de Mgr Dehaisnes¹; sa présence est signalée au palais de Bourges, en 1380, par MM. de Champeaux et Gauchery², qui nous le montrent en 1382 travaillant à Riom, sous les ordres de Pierre Juglar³. Quant à l'hypothèse émise, — prudemment d'ailleurs, — que Claux était peut-être, au moment de sa mort, chargé de la direction momentanée des travaux de Bourges, elle n'est guère recevable.

L'opinion émise par M. Stein que le nom de Claux de Mayence doit se lire Sleseurre, que ce mot est une erreur de transcription pour Sleteurre et que cette dernière forme est l'exacte traduction phonétique en français de Sluter, ne me semble pas fondée.

Et tout d'abord il est étrange que M. Stein n'ait pas été arrêté par les difficultés qui s'opposent à la filiation proposée par lui entre le maître maçon du duc de Berri et le fameux Claux Sluter. Si ce dernier eût été le fils du premier, est-il admissible que, travaillant aux ordres du duc de Bourgogne, à une cour qui était en relations fréquentes, constantes avec celle de Berri, il ait pu ignorer le meurtre de son père? Est-il vraisemblable que l'on ait pu affirmer que le défunt « n'avoit aucuns amiz charnelz ès partie de deçà? » Est-il vraisemblable surtout, si une telle assertion avait pu se produire, qu'elle soit restée trois ans, jusqu'en 1388, sans soulever aucune contradiction?

Quant à l'erreur qui aurait fait prendre au scribe le *t* de *Sleteurre* pour un *s*, elle est aussi fort invraisemblable; dans la graphie de cette époque, il n'y a aucune confusion possible entre un *s* et un *t*.

Au point de vue linguistique, l'argumentation de M. Stein est aussi faible. Si *Sleteurre* rappelait « aussi bien que possible la prononciation du mot allemand Sluter, » il serait étrange que, dans la multiplicité des formes que ce nom affecte sous les plumes françaises, la forme Sleteurre ne se rencontrât jamais. Il suffit d'ailleurs d'avoir quelque habitude de la phonétique pour se rendre compte des raisons qui ont fait transformer ce mot en français autrement que ne le désire M. Stein.

L'on peut ajouter que Sluter n'est pas une forme de la haute Allemagne, mais de la basse⁴; d'ailleurs, M. Stein oublie-t-il qu'un texte

1. T. III, p. 582.

2. P. 65.

3. P. 89. — J'ai déjà signalé dans ce recueil, t. LV, p. 525, l'erreur qui a fait transformer ici Claux de Mayence en Claux de Mabeuse, soit par suite d'une faute d'impression, soit par le fait d'une erreur de lecture fort excusable chez des érudits qui ne sont point paléographes de profession.

4. En Westphalie, le nom, avec le chuintement qui s'introduit constamment vers le xv^e siècle, s'est transformé en Schlüter, et ceux qui connaissent l'histoire de l'art allemand savent qu'Hambourg a produit un architecte et sculpteur célèbre de ce nom (1662-1714).

de 1404, allégué par Mgr Delhaisnes¹, donne à Sluter le nom ethnique « de Orlandes, » désignation sous laquelle il est impossible de faire rentrer Mayence et « la haulte Alemeigne? »

Une raison beaucoup plus simple d'ailleurs détruit par la base tout l'échafaudage ingénieusement élevé par notre confrère. Le texte des Archives nationales appelle son artiste *Leseurre*; le scribe a eu bien soin de gratter l'*s* parasite par lequel il allait d'abord commencer ce nom. Rétablir cet *s* sans raison péremptoire est arbitraire et contraire aux principes d'une saine critique. Le texte d'Orléans² porte « Claux de Beseure³. » Dans sa transcription, M. Stein a écrit le nom entre crochets, sans doute pour restituer à une forme qui lui paraissait incorrecte la seule qui lui parût bonne. Mais il est absolument inadmissible, si le texte original portait *Sleteurre*, que de deux copistes l'un ait transformé ce mot en *Leseurre* et l'autre en *Beseure*.

Je me vois donc obligé de conclure que la filiation entre Claux de Mayence et Claux Sluter est une pure imagination. Je le regrette, il eût été assurément curieux de trouver à Bourges les origines du grand artiste de Philippe le Hardi.

Quant à Claux de Mayence, bien qu'il soit hasardeux de choisir entre les deux formes sous lesquelles se présente à nous son nom, je serais assez tenté d'adopter la graphie d'Orléans; paléographiquement, l'hypothèse que le scribe aura pris *be* conjugué pour *le* me semble plus admissible que l'hypothèse inverse. Le mot allemand pourrait être *Besser*, plus probablement sous la forme *Bessere*, que me signale mon confrère et ami M. Nerlinger; cette forme me paraît expliquer la graphie française d'une manière satisfaisante.

E.-G. LEDOS.

Réponse à M. Ledos.

« Mon cher ami,

« Vous voulez bien me communiquer la note par laquelle vous contestez absolument les conclusions de mon article sur Claux Sluter. Mais, je l'avoue, si je n'ai pas réussi à vous convaincre, à votre tour vous ne me persuadez pas. Vous savez, tout aussi bien que moi, l'extraordinaire facilité avec laquelle les Français du moyen âge défigu-

1. T. III, p. 523.

2. J'en possède une photographie que je dois à l'extrême obligeance de mon excellent confrère M. Camille Bloch. Je tiens à l'en remercier ici.

3. L'on pourrait être tenté de lire *Beseme*, le scribe du manuscrit d'Orléans distinguant mal, dans l'écriture courante dont il fait usage, les lettres *ur* et la lettre *m*; une étude attentive de son écriture lèverait les doutes, quand même le texte des Archives nationales ne rendrait pas la leçon *eme* impossible.

raient les noms étrangers, et nous en avons sous les yeux, sans chercher plus loin, un exemple suffisant, puisque deux textes qui (la chose est sans conteste) se rapportent au même personnage nous le présentent sous deux formes étrangement différentes et à peu près inconciliables. Appliquer des théories philologiques dans ces conditions me paraît au moins aussi « étrange » que de voir un « Sluter » dans la graphie « Sleseurre » à laquelle vous préférez l'autre (très douteuse) sans raison.

« Bien à vous.

« H. STEIN. »

HENRI DE VEZELAI.

Une notice insérée en 1893 dans le tome LIV de la *Bibliothèque de l'École des chartes*¹ a fait connaître en détail la part que maître Henri de Vezelai prit à l'administration du royaume sous les règnes de saint Louis et les bénéfices ecclésiastiques qui lui furent conférés. La récente publication du registre de Nicolas III² permet d'ajouter une page à la biographie de ce personnage. Une lettre du 12 septembre 1278 nous apprend qu'après la promotion d'Érard de Lésignes, évêque d'Auxerre, à l'évêché de Preneste en 1278, le chapitre d'Auxerre élut, pour lui succéder, maître Henri de Vezelay, prêtre, chapelain du pape, chanoine d'Auxerre et trésorier de Laon. Mais le pape n'approuva point cette élection parce que l'élu était borgne.

L'IMPRIMERIE A BORDEAUX EN 1508.

L'histoire de l'introduction de l'imprimerie à Bordeaux se résume en deux ou trois faits principaux : en 1486, un Allemand, nommé Svierler, conclut avec la jurade un traité bien connu ; cette tentative ne paraît pas avoir été suivie d'effet. En 1519, le premier livre bordelais connu sortit des presses de Gaspard Philippe. Dans l'intervalle, en 1514, et le 18 octobre, un bénéficiaire de Saint-Michel loua une petite presse à un imprimeur nommé Jean ou Pierre Baudouin. J'ai imprimé naguère ce contrat de location³.

Voici un texte, malheureusement bien vague, qui permet de reculer

1. P. 458-462.

2. *Registre de Nicolas III*, publié par Jules Gay, n° 121.

3. Voir ce document et un bref résumé de la question dans le *Bibliographe moderne* de 1898, p. 197-200.

jusqu'en 1508 le fonctionnement de l'imprimerie dans notre ville. Il se trouve dans les comptes de la fabrique de l'église métropolitaine Saint-André pour l'exercice 1508-1509. A cette époque, la fabrique avait de lourdes charges; elle avait entrepris de déposer et de refaire partie des voûtes de la nef et de les enserrer dans tout un système d'arcs-boutants. Pour stimuler la générosité des fidèles, le chapitre obtint, en outre du *pardon* concédé par le saint-siège, une indulgence accordée par l'archevêque. Il fallait rappeler au public ces indulgences. En avril 1516, on paya 12 sols tournois à « Jacmot, maistre scripvain, pour « avoir faict et escript douze carteaulex ou escripteaulex en parchemyn « pour mectre pour les portes, narratifz du commensament du pardon « acostumé en l'église de Saint-André que auxi pour les pouser¹. »

Or, en 1508, à la fin d'avril ou mai, l'*ouvrier*, c'est-à-dire le trésorier de l'œuvre, acquitta diverses dépenses pour le *pardon* de l'archevêque. Je transcris ici d'après un compte des archives de la Gironde (G. 504) les articles afférents à ces dépenses :

« Item, de mandato capituli, solvi domino Johanni Bardin, qui, ut
 « secretarius Reverendissimi domini Burdegalensis archiepiscopi, fecit
 « certa mandata ad plures parrochias pro venia ejusdem Reverendis-
 « simi domini et signavit ^m placaria et ultra pro eadem venia, eidem
 « solvi iii scuta auri valentia vii ff.
 « Item, solvi illi imprimatori qui fecit dicta placaria pro dicta
 « venia ii ff. xl ard.
 « Item, solvi menuserio qui fecit et sculpavit ymagines et arma
 « domini archiepiscopi in dictis placars ii ff. »

Ces articles ne paraissent pas comporter de commentaire. Je me bornerai à rappeler que le franc bordelais est une monnaie de compte, qui se divisait en 60 liards. La valeur absolue du franc bordelais variait naturellement suivant les espèces qui étaient données en paiement : j'estime que cette valeur était, en moyenne, d'environ 4 fr. 50.

J.-A. BRUTAILS.

1. Archives de la Gironde, G. 507. — En 1588, Millanges, l'imprimeur bien connu, reçut une certaine quantité de froment « pour avoir imprimé les pardons » (G. 242, fol. 750).



QUESTIONS

DE

GÉOGRAPHIE MÉROVINGIENNE

LE *FLUVIUS TAUNUCUS* ET LE *PORTUS VETRARIA*.



I.

UN DIPLÔME DE SIGEBERT ET SES INTERPRÈTES.

On sait combien l'identification des anciennes dénominations géographiques est une opération épineuse, surtout lorsque ces dénominations nous sont transmises dans une forme corrompue ou lorsqu'elles sont perdues, soit parce qu'elles ont fait place à une autre appellation, soit parce qu'elles désignaient des localités qui se sont transformées. Aussi, ne soyons pas surpris si les éditeurs des documents anciens sont parfois obligés de laisser sans interprétation un nombre plus ou moins considérable de noms de lieu et de cours d'eau.

Cette difficulté d'identification se rencontre notamment dans un diplôme que le roi Sigebert III délivra, en 651, en faveur de la célèbre abbaye de Stavelot-Malmédy, qu'il venait de fonder, avec le concours de saint Remacle, dans la forêt de l'Ardenne. Ce diplôme, dont malheureusement l'original est perdu, a été publié par plusieurs auteurs et en dernier lieu par Karl Pertz dans ses *Diplomata merovingiana*, p. 23, n° 23, d'après une copie du ix^e siècle, la plus ancienne qui nous reste¹.

1. Voir le manuscrit coté E, III, 1 de la bibliothèque royale de Bamberg. — Le plus ancien cartulaire de Stavelot est conservé aux Archives de l'État à Düsseldorf, cote B 52. Il est du xiii^e siècle. Voir J. Halkin, *Inventaire des archives de l'abbaye de Stavelot-Malmédy*, n° 1096 et 21.

Voici, d'après cet éditeur, les termes dans lesquels Sigebert nous pose divers problèmes sur la géographie de la Gaule :

Ideo divina inspiratione commoniti decrevimus aliquantulum de fisco nostro ad ipsa monasteria respicere et consolari. Telonium igitur quod ad portum Vetraria super fluviis Taunuco Ittaque et porto illo qui dicitur Sellis immoque et vogatio super fluvio Ligeris, quod iudices, vel agentes nostri ad portus ipsos, tam quod navalis evectio conferebat aut undique negotiantium commertia in teloneo aut quolibet ripatico in ipsos portus superius nominatos in fisco nostro solebant recipere, pariter et homines qui in ipsos portus commanent vel eos custodiunt aut ibi aspicere videntur pro stabilitate regni nostri, ad monasteria superius scripta vel monachis ibidem consistentibus nostri muneris largitate concedimus.

Le laconisme du diplôme royal ne permet pas de reconnaître sans hésitation les trois cours d'eau dont il est question ; *Ligeris*, la Loire, est le seul terme sur lequel tout le monde soit d'accord. Pour le *portus Sellis*, M. Longnon a proposé *Château Ceau* (Maine-et-Loire), sur la Loire, dans une situation unique, et son opinion est appuyée par de si bonnes raisons qu'elle doit triompher¹.

Quant aux autres termes géographiques, la démonstration est encore à faire, malgré l'autorité des maîtres qui ont pris la parole ; l'identification proposée par M. Longnon n'emporte pas l'évidence ; cet éminent interprète a agi par intuition, sans prendre le temps d'établir une thèse raisonnée² ; il a été toutefois plus précis que ses devanciers³. Notger, évêque de Liège au x^e siècle, dans sa vie de saint Remacle, se borne à dire, en commentant le diplôme de Sigebert, que le *portus Vetraria* est situé en Aquitaine⁴. Dom Martène et dom Bouquet ont

1. M. Port a déjà protesté. Aujourd'hui on écrit souvent *Champtoceaux*, par ignorance de l'origine du nom. (Voir *Dict. géogr. de Maine-et-Loire*.)

2. Longnon, *Géographie de la Gaule au VI^e siècle*, p. 572-576. — M. l'abbé Durville a développé la même thèse, *Bull. de la Soc. archéol. de Nantes*, 1897, 1^{er} sem., p. 69-87.

3. Longnon, *Atlas historique*, feuille 9 ; texte de l'ouvrage, p. 204, col. 1 et 208, col. 3. — Cette identification a été reproduite par M. Giry en son *Manuel de diplomatique*, p. 412.

4. « Idem rex confirmavit beato Remaclo quasdam res in Aquitania theloneum videlicet quod est ad portum Vetraria super fluvios Taunaco et Itta. » (*Acta SS.*, septembris, t. I, 684.)

répété l'opinion de Notger en publiant le diplôme de 651¹.

M. Pertz a été moins bien inspiré, on le verra, quand il a pris le *fluvius Taunucus* pour un fleuve de Belgique; il est vrai que la solution du problème posé n'était pas facile à trouver pour un étranger, puisqu'elle a mis dans l'embarras les maîtres de l'érudition française². Nous essaierons de leur venir en aide avec les connaissances que nous avons pu acquérir par une longue fréquentation des localités de la Loire-Inférieure.

Quand on lit dans l'histoire qu'un roi a voulu enrichir une abbaye de son choix et augmenter sa dotation, pour assurer son existence au moyen de droits de douane, on ne s'imagine pas qu'il ait choisi des bureaux de recette sur des rivages inconnus ou peu fréquentés; on tourne ses regards vers une rivière comme la Seine, la Meuse, la Saône, le Rhône, ou tout au moins vers la Charente ou l'Allier; or, ici, les recherches nous conduisent dans une vallée sans réputation et sans apparence.

En nous servant uniquement des ressemblances, nous ne voyons pas, sur la côte de France, de nom qui se rapproche de *Taunucus fluvius* plus sensiblement que le *Tenu*, rivière très profonde, quoique très étroite, qui est le dernier affluent de la Loire sur la rive gauche, aux approches de l'Océan. Le Tenu a un affluent considérable, la Chenau, qui lui apporte les eaux du lac de Grandlieu. Qui pourrait croire qu'un cours d'eau aujourd'hui si peu bruyant, si peu animé, ait pu jouer un rôle dans la navigation de la Gaule? Et comment un roi d'Austrasie a-t-il pu dire qu'il donnait à l'abbaye de Stavelot une perception de tonlieu sur cette rivière d'apparence si chétive?

Voilà des questions qui viennent naturellement sur les lèvres en lisant le document, d'autant mieux que la fin de l'acte fait entendre que ce tonlieu nécessitait la présence de plusieurs employés et de magistrats (*judices vel agentes nostri*), appareil qui semble indiquer un centre populeux. Bureau et préposés, gardiens et habitants sont détachés du fisc royal et passent sous la dépendance des religieux.

Cette suite d'énonciations doit être accompagnée de commentaires pour être acceptée comme une vérité; c'est pourquoi il

1. *Ampl. collectio*, t. II, col. 8. — *Hist. des Gaules*, t. IV, p. 635.

2. « In pago Leodiensi, » dit-il dans ses notes des *Diplômes mérovingiens*, p. 23.

paraît opportun d'ajouter au texte du diplôme des éclaircissements que nous emprunterons surtout à l'histoire et à l'étude des lieux.

II.

LES RELIGIEUX DE STAVELOT ET DE MICY PROPRIÉTAIRES EN AQUITAINE, DANS LE COMTÉ D'HERBAUGE.

Notons d'abord que le tonlieu dont il est question n'est pas un péage à prendre sur un pont ou sur un bac de passage d'une rive à l'autre, mais bien un droit de navigation à percevoir sur des bateaux qui remontent ou qui descendent le courant de la rivière. Ce point paraît hors de doute quand on examine le contexte, car le rédacteur parle d'enlèvement par bateaux (*navalis evectio*), de taxes d'échange (*negotiantium commertia*), de droits d'abordage (*quolibet ripatico*), expressions qui ne seraient pas employées dans tout autre cas.

Le bassin de la Loire et la vallée de son affluent, le Tenu, sont bien loin de la Belgique et de l'Ardenne, c'est vrai, mais il paraît que dans les temps mérovingiens les distances ne comptaient pas, parce que, l'organisation apportée par les Romains étant encore debout, l'administration nouvelle des Barbares n'avait eu qu'à suivre les vieux errements de leurs prédécesseurs. L'abbaye de Stavelot n'éprouvait pas plus de difficultés à recueillir les effets des libéralités de Sigebert sur les bureaux de la Loire, que l'église de Paris à toucher les profits qui lui avaient été concédés sur le tonlieu du port de Marseille¹.

D'ailleurs, nous avons, par des actes de faveur plus récents et plus explicites, la certitude que les religieux de Stavelot possédaient des biens en Aquitaine, c'est-à-dire au delà de la Loire. Le diplôme de confirmation accordé à la même abbaye par le roi Théodoric III relate que son patrimoine comprenait quelques villas détachées du fisc royal situées *ultra Ligerim*². Par un autre diplôme du 20 mai 877, le roi Louis confirma aux monastères de

1. Diplôme de Childebert, janvier 558. (Pardessus, *Diplomata et chartae*, t. I, p. 115.)

2. Diplôme donné vers 681. (*Ampl. collectio*, t. I, col. 12.) — Dom Bouquet, t. IV, p. 653.

Stavelot et de Malmédy les donations de Sigebert III, notamment « aliquas villas tam ultra Ligerim quam alias res proprias¹. » Voilà, certes, des indications encourageantes pour les auteurs qui ont cherché l'énigme en Poitou, mais elles laissent encore devant nous trop de points d'interrogation aggravés par des variantes de rédaction.

Les scribes employés dans les chancelleries mérovingiennes n'étaient pas des clercs familiarisés avec le latin de Cicéron ; ils altéraient les désinences des noms sans blesser les oreilles de leurs contemporains². L'original de notre diplôme n'existant plus, impossible de faire une collation scrupuleuse des textes imprimés avec les termes de la rédaction du VII^e siècle ; nous devons nous contenter d'une transcription du IX^e siècle, c'est-à-dire d'une copie postérieure seulement de deux siècles à la concession. Dans cette copie, on lit *Taunucus*, ainsi que dans le cartulaire de Stavelot du XIII^e siècle.

Comme il s'agit d'une rivière navigable, il est à présumer qu'elle figurera dans d'autres documents que dans ceux de Stavelot, et, en effet, nous la rencontrons dans une énumération des fleuves de la Gaule au temps de Louis le Débonnaire, qui nous fournit un moyen de contrôle³. Notons d'abord que les variantes *Tannucus* et *Taunucus* sont aussi admissibles l'une que l'autre⁴. Ceux qui ont l'habitude des vieux textes savent qu'il est bien difficile de distinguer les *n* des *u*. La variante *Taunacus*, qui se rencontre dans la vie de saint Remacle du X^e siècle, est encore une rédaction possible ; car on a remarqué que la permutation des voyelles est une pratique courante⁵. Pardessus, dans son recueil de diplômes, répète la forme *Taunucus* en renvoyant à dom Martène et à dom Bouquet.

Il paraît donc établi qu'au X^e siècle il existait en Gaule une

1. *Ampl. collectio*, t. II, col. 30.

2. Les cas du latin étaient si peu observés qu'on écrivait indifféremment *fluviis* ou *fluvios* au singulier et au pluriel.

3. « Hludovicus imp. aug., etc... notum sit quia abbas ex monasterio Sancti Maximini Miciacensis petierunt ut licentiam haberent (ad) tres naves que per Ligerim, Carum, Vincenam, Sartam, Meduanam, *Taunucum* seu Lidum, Hilarium sive per cetera flumina discurrunt. » (Diplôme de 815. Dom Bouquet, t. VI, p. 472.)

4. « *Taunucus curtis*. » (Port, *Dict. de Maine-et-Loire*, t. III. Le domaine de *Tannu*, Saint-Sauveur-des-Landes, Ille-et-Vilaine.)

5. Bollandistes, *Acta SS.*, septembre, t. I, p. 684.

rivière navigable qui, depuis deux siècles et plus, se nommait le *Taunucus* ou *Tannucus*. A-t-elle disparu, comme le Boivre de Saint-Brevin? Ce cas est très rare, mais il peut arriver qu'elle s'envase, que son embouchure s'obstrue et que la navigation, au lieu d'y être régulière, devienne languissante. Quant au changement de nom, c'est une hypothèse à écarter, bien qu'il y ait des exemples de substitution pour quelques fleuves comme la Saône¹; les modifications de cette sorte sont bien antérieures à l'an 1000. Notre conduite est donc toute tracée, nous devons chercher dans la liste des fleuves de la Gaule celui dont le nom se rapproche le plus de *Tannucus*, et cela avec d'autant moins d'hésitation que cette appellation est répétée dans un autre diplôme du ix^e siècle, qui vient fort à propos nous éclairer, bien qu'il appartienne à un autre établissement religieux.

L'abbaye de Stavelot n'était pas seule propriétaire dans la vallée du *Tannucus*; elle avait pour voisine une abbaye de la vallée de la Loire, dotée, dès le viii^e siècle, dans la même région, qui, elle aussi, sollicita des lettres de confirmation pour ne pas être troublée dans sa jouissance; c'est l'abbaye de Saint-Mesmin de Micy, près d'Orléans. En rappelant la consistance de son temporel, en 828, Louis le Pieux dit formellement que les biens sont situés autour du *portus Vetraria*, dans la vallée du *Tannucus*, avec cette mention spéciale qu'ils sont englobés dans le Poitou et le pays d'Herbauge².

Le champ de nos recherches est donc singulièrement circonscrit par ces nouveaux détails topographiques, car la lumière a été faite récemment sur la contrée qui a porté le nom d'Herbauge et sur son étendue³. Ce *pagus* était l'une des trois régions qui furent cédées aux comtes de Nantes pour augmenter leurs possessions sur la rive gauche de la Loire, au détriment du Poitou qui, dans le principe, s'étendait jusqu'à la mer. La Chronique de Nantes, qui relate cette extension, conséquence de la victoire de

1. César, dans ses *Commentaires*, I, p. 12, appelle la Saône *Arar*. Ammien Marcellin, XV, chap. XI, p. 17, dit que de son temps l'Arar se nommait *Sauconna*. Il devient *Sangona* dans Grégoire de Tours, *Saucunna* ou *Saogonna* dans Frédégaire, *Sagona* et *Segona* dans les textes des diplômes carolingiens. (Archives de Saône-et-Loire, II. 1.)

2. Dom Bouquet, *Hist. des Gaules*, t. VI, p. 556. Voir le texte plus loin.

3. Léon Maître, *Géographie historique et descriptive de la Loire-Inférieure*, t. II. Introd.

Lambert sur Bégon, la délimite, à l'est, par la rivière de Layon, et, au sud-ouest, par le Lay (et ses affluents), qui borde les marais de Luçon¹. Les textes relatifs à la géographie du *pagus d'Herbauge* ne manquent pas dans l'histoire civile et religieuse ; ils nous apprennent d'une façon certaine qu'il était borné au nord par la Loire, à l'est par la Sèvre et le lac de Grandlieu, au sud par le Lay, à l'ouest par l'Océan. Jard, les alentours d'Olonne, les rives du lac de Grandlieu, Bouguenais, sur la Loire, et Saint-Brevin faisaient partie du comté d'Herbauge².

La nomenclature des rivières navigables qui viennent aboutir sur ce point de notre littoral n'est pas bien longue. En remontant du sud ou du Lay, c'est-à-dire de la limite méridionale du comté d'Herbauge, vers le nord, je ne vois que le havre de la Gachère, formé par le confluent de la *Vertonne* et de l'*Auxence* ; au-dessus, la *Vie*, grossie du *Lignerou* ; puis, dans la baie de Bourgneuf, le canal de *Haute-Perche*, qui est plutôt un ancien golfe comme le *Boivre*, rivière dont les eaux remontaient à Saint-Père-en-Retz. Tous ces cours d'eau portent des noms très anciens qui n'ont aucun rapport avec *Taunacus*, et nous n'avons aucune raison de croire que leurs appellations aient été modifiées depuis le ix^e siècle.

Le même texte qui nous conduit dans le pays d'Herbauge nous fournit encore un autre jalon indicateur en nous révélant que la vallée du fleuve *Taunucus* est dans la région des marais salants et que les bateaux du *portus Vetraria* peuvent se charger de cargaisons de sel³.

Une troisième abbaye, celle de Déols en Berry, fut appelée, en l'an 1104, à jouir de divers revenus dans les mêmes eaux, et, cette fois, les bienfaiteurs Judicaël et Budic, comtes de Nantes,

1. Dom Morice, *Hist. de Bretagne*, Preuves I, col. 138.

2. Bollandistes, *Acta SS.*, VI febr., t. I, p. 854. — Grég. de Tours, *de Gloria Martyrum*, chap. xc. — Cartulaire de Saint-Cyprien de Poitiers, n° 580. — Pardessus, *Diplomata*, t. I, p. 211. — *Vita Sancti Filiberti*, II, § 27. — Bollandistes, *Acta SS.*, 18 août.

3. « Ac in Pictavinsi territorio, in portu Vitrariae, in pago Herbadelico, super fluvium Taunacum habet areas salinarum ad onerandas naves, sive ad necessitates suas excludendas, et possidet prædictas areas cum vineis, terris, pratis, pascuis, silvis et omnibus sibi pertinentibus quæ Garotholenus de fisco regio habuit, scilicet a nostro avo Pipino et filio ejus genitore nostro Carolo regali munificentia collatum est cœnobio Miciacensi. » (Diplôme de 828. Dom Bouquet, *Hist. des Gaules*, t. VI, p. 556.)

s'expriment en français. Ils concèdent aux religieux une écluse dans le *Tonu*, « unam exclusam in Tonu aqua, » et la dîme des revenus des moulins et des pêcheries à prendre dans l'écluse de Pilon, sur le *Tonu*. « Dono decimam de molendinis et piscibus qui sunt in Tonu, in exclusa Pilaon. » Le village de Pilon existe toujours en Cheix, sur le bord de la rivière du Tenu (Loire-Inférieure)¹.

III.

LA VALLÉE DU TENU ET SA NAVIGABILITÉ.

Les salines ne manquent pas dans le pays d'Herbauges; elles ont été établies, depuis de longs siècles, non seulement dans les vallées des rivières dites la Vertonne et la Vie, mais surtout dans l'île de Bouin et dans le fond de la baie de Bourgneuf, sur les alluvions de Fresnay, de Machecoul et de Saint-Cyr; or, nous constatons que toute cette région maritime est voisine d'une vallée dont nous brûlons de parler, de la vallée du *Tenu*.

Ce petit cours d'eau, qui prend sa source en Vendée, coule du sud au nord dans une vallée d'abord très resserrée, puis très large, et porte ses eaux à la Loire par une pente insensible qui lui permet de conserver une certaine profondeur sur la plus grande partie de son parcours, qui est de quarante kilomètres environ. Il dessert les communes de Saint-Mesme, de Sainte-Pazanne, de Saint-Mars, de Port-Saint-Père, de Saint-Léger, de Brains, de Rouans, de Cheix, de Vue et de Frossay. Aux époques où les bateaux chalands étaient d'un faible tonnage et ne pouvaient pas affronter les tempêtes de l'Océan, le Tenu offrait les avantages d'un parcours réduit et absolument sûr aux armateurs de la baie de Bourgneuf, qui avaient des cargaisons de sel à expédier à Nantes. Les bateaux chargés de sel à Saint-Mesme, point initial de la navigation encore aujourd'hui, n'avaient pas à doubler la pointe dangereuse de Saint-Brevin, ils entraient en Loire entre Frossay et Rouans sans courir de risques.

Les cours d'eau ne s'améliorent pas en vieillissant, au con-

1. Original aux Archives nationales, K 18, n° 27. Tardif, *Monuments historiques*, n° 245. Le même titre parle de l'Ogaon (*Ognum*), qui tombe dans le lac de Grandlieu.

traire, ils s'obstruent à leur embouchure et souvent aussi perdent de leur profondeur par suite des dégradations des rives. Le Tenu a subi la loi commune. Il est certain que la navigation y était bien plus facile, il y a 1,200 ans, que dans les siècles qui ont suivi. Les marées ne rencontrant pas de barre dans les marais de Vue pouvaient remonter librement, par le lit du Tenu, jusque dans le lac de Grandlieu, et au delà, jusqu'à Saint-Mesme, comme elles remontent dans le port de Nantes. Deux fois par mois, et pendant plusieurs jours, les bateaux lourdement chargés attendaient l'heure propice et pouvaient remonter ou descendre le Tenu sans faire le moindre effort. C'est ce que font encore aujourd'hui les bateaux de chaux de Chalonne¹. Telle était la situation de la rivière quand les rois Sigebert et Pépin le Bref appelèrent les religieux de Stavelot-Malmédy et ceux de Micy à jouir des commodités et des revenus de cette vallée maritime.

Les Romains n'ont pas négligé les moyens de transport qu'elle leur offrait; ils ont circulé dans toutes les directions pendant plusieurs siècles avec des cargaisons, et n'ont pas toujours su éviter les naufrages quand ils s'aventuraient sur le Tenu pendant les basses eaux. A Malnoë, sur le territoire de Cheix, on a trouvé 400 médailles de bronze aux effigies d'Auguste, de Néron, d'Agrippa, de Germanicus, de Domitien et de Maxime, en excavant un haut fond en 1838². Près du lac, en abaissant la grève du Buttay, les ouvriers ont retiré de quinze à vingt mille monnaies du règne de Tibère³.

Outre les obstacles naturels, les navigateurs avaient à éviter les radiers en bois ou ponts noyés en charpente établis à Pilon et au Port-Saint-Père pour le passage des routes; ils attendaient l'heure de la pleine mer pour franchir ces deux points, ainsi que la platière d'Ardenne en Sainte-Pazanne.

Les seuils rocheux qui barraient complètement la rivière à Malnoë et à Pilon, en face de Cheix, constituaient bien plutôt un avantage, car ils empêchaient la vallée de se vider complètement

1. « A l'égard des marais qui sont au-dessous du pont de Vue, comme la marée les inonde, il n'y a lieu d'appréhender qu'on ne tire pas un grand avantage du canal proposé. » (Procès-verbal de 1712, p. 8. Archives de la Loire-Inférieure, série S, syndicat du canal de Buzay.)

2. Verger, *Dict. ms. des communes de la Loire-Inférieure*. Arrondissement de Paimbœuf. (Bibl. mun. de Nantes.)

3. Témoignage de Benj. Fillon. (*Congrès archéol. de France*, 1864, p. 59.)

en maintenant un plan d'eau convenable sur un certain parcours, même aux époques de sécheresse ou mort d'eau¹. La grève de Buttay jouait le même rôle à l'embouchure du lac de Grandlieu.

Ce qui a le plus paralysé la navigation du Tenu et jeté le discrédit sur le mouvement commercial de cette vallée, ce sont les inventions fiscales de la féodalité, telles que les moulins à eau et les pêcheries². A plusieurs reprises, les propriétaires des prairies joignirent leurs plaintes à celles des bateliers pour réclamer une enquête et des travaux d'amélioration ou de curage. Les écluses à poisson étaient formées de lignes de pieux soutenant des claies qui barraient presque complètement le lit de la rivière; elles laissaient une passée fort étroite que les bateaux ne franchissaient qu'avec la plus grande peine. Il fallait sans cesse protester, tant la surveillance était imparfaite. Le duc François II, les rois François I^{er} et Charles IX envoyèrent des commissaires spéciaux qui rétablirent l'ordre pour quelque temps, mais ils ne purent jamais éteindre la passion de la pêche, ni prévenir les envasements qui se produisaient à l'embouchure du Tenu, dans la grande plaine marécageuse que cette rivière traverse en serpentant pour aller rejoindre la Loire.

« Le bas Tenu, disent les dessécheurs de 1713, n'ayant jamais été assez large et profond, et s'étant par succession de temps rempli et gâté, n'a jamais été suffisant pour l'évacuation des eaux. »

Le cours inférieur du Tenu était, de plus, rendu impraticable par les différents circuits qu'il décrivait au-dessous de Vue, au point de doubler le parcours de la navigation. On essaya de réprimer ses caprices en creusant des canaux rectilignes qui rejoignaient les boucles des sinuosités les unes aux autres. Les dessécheurs de 1712 font allusion seulement à cette dernière partie du Tenu, quand ils disent « que cette rivière paraît plutôt un canal fait de main d'homme qu'une rivière³. »

Les opposants répondent sans nécessité « qu'il est constant que c'est et a toujours été une rivière navigable, bordée de marais et

1. « Dans quelques années extrêmement sèches, les marais sont devenus fort durs, sans, néanmoins, que le cours des bateaux et la navigation en aient été empêchés. » (Procès-verbal de 1712, p. 8.)

2. Les moulins de Pilon furent supprimés à la fin du xiv^e siècle; ceux de Vue existaient encore au xvii^e siècle.

3. Procès-verbal de 1712, p. 14 et 15.

prairies entre des montagnes, qui n'est pas moins vieille que la terre. » Personne ne l'a jamais contesté.

« Il est de la dernière conséquence, disent-ils ailleurs, de conserver la navigation du Tenu pour le commerce des blés, vins et autres denrées qu'on conduit à Nantes, et de toutes sortes de matériaux et marchandises qui viennent de ladite rivière de Nantes à celle du Tenu¹. »

La rivière du Tenu est navigable de temps immémorial, disaient les riverains ; elle leur servait pour exporter leurs productions dans la basse et la haute Loire, de même qu'à faire venir de Nantes toutes les marchandises dont ils avaient besoin, ou de l'Anjou la chaux et les matériaux de construction. On usait des moyens de transport par eau parce qu'ils sont les moins dispendieux et aussi parce que les routes ont été très mal entretenues pendant la domination des seigneurs. Le fait est si vrai que le jour où des projets de dessèchement furent mis en avant dans cette vallée en vue d'augmenter les pâturages, tous les propriétaires de marais qui vinrent déposer leur avis à l'enquête firent des réserves formelles en faveur du maintien de la navigation et réclamèrent un plan d'eau qui assurât le passage des bateaux.

Neuf paroisses jouissaient directement des abords de la rivière et des commodités de l'embarquement, et beaucoup d'autres franchissaient plusieurs lieues pour apporter leurs marchandises à Saint-Mesme, au port Fessant, au port Saint-Père et à Vue. Les bois des forêts de Touvois, de la Roche-Servièrre et de Machecoul, les tuiles d'Arthon s'expédiaient en Loire par le Tenu.

Le xvii^e siècle ne fit rien pour améliorer la vallée du Tenu ; alors l'obstruction devint telle que la navigation fut complètement suspendue. Le fait est constaté dans un procès-verbal dressé en 1712, qui renferme une foule de renseignements sur l'état des transports et la nature des marchandises qui circulaient par le Tenu dans les siècles antérieurs. En examinant les choses de près, on reconnut qu'il y avait avantage à abandonner le bas Tenu au-dessous de Vue et à creuser un canal artificiel pour le remplacer. Ce projet fut adopté dans une assemblée des principaux propriétaires, en 1712, et, depuis cette époque, les bateaux chalandiers de la Loire n'entrent plus dans le Tenu qu'après avoir emprunté le canal creusé à travers les prairies de Buzay. Le par-

1. Procès-verbal de 1712, p. 25.

cours nouveau est plus court et aussi moins sujet aux envase-ments par suite des écluses qui ferment les extrémités. Telles sont les transformations qu'a subies le cours du Tenu à travers les âges et qui m'ont dérouté au début de mes recherches sur la position du *fluvius Tanucus*. On conviendra qu'il y avait là de quoi justifier un mouvement spontané d'incrédulité.

Nos cartes modernes ont elles-mêmes compliqué le problème dont nous cherchons la solution en faisant du Tenu un affluent du lac de Grandlieu, au lieu de le relier à la vallée de la Loire, et en introduisant le terme nouveau d'*Acheneau* dans la nomenclature de nos cours d'eau. Avant 1713, les autorités administratives et les notaires ne connaissaient que l'appellation de *Tenu* pour désigner le cours d'eau qui va de Saint-Mesme jusqu'aux prairies de Vue ; le peuple seul se servait de l'expression d'*acheneau* du Tenu et d'*acheneau* du lac pour peindre la réunion de ces deux vallées¹.

C'est l'expression vulgaire qui l'a emporté dans l'usage ; il est regrettable toutefois que le service des ponts et chaussées n'ait pas protesté en maintenant le terme antique et historique de Tenu dans les actes officiels, car l'*acheneau* est un terme dégénéré qu'il faudrait laisser à ceux qui disent une *estatuë* et un *colidor*.

Voici quelques explications à l'appui de la thèse que nous soutenons. Tant que la vallée du bas Tenu fut en communication avec la Loire, et que la navigation entre Saint-Mesme et Vue fut active et prospère, la rivière conserva son nom d'un bout à l'autre ; mais, quand les obstructions vinrent aggraver les inondations, elle passa au rang d'affluent du lac, comme l'Ognon et la Boulogne. Le jour où les questions de dessèchement furent agitées, le bassin du lac de Grandlieu tint la place principale dans les préoccupations ; il est vrai qu'il occupe une superficie de 3,500 hectares. La nature l'a relié au Tenu, près de Saint-Mars, au moyen d'un petit canal de deux kilomètres de longueur qui pourrait bien être la deuxième rivière dont parle le diplôme de Sigebert, quand il rapporte que le *portus Vetraria* était sur deux cours d'eau : *super fluviiis Tannuco Ittaque*.

1. En 1401, on disait à Vue « l'eau du Tenu » en parlant de l'Acheneau actuel. (Archives départementales, H 56.) — En 1414, on parle d'héritages sis entre la Loire et le Tenu, près du chemin de Vue au Pellerin. (Ibid.) — En 1479, une enquête cite les métairies de Chereau et de Tenu à Vue.

En effet, on peut se rendre compte avec une carte que les bateliers montant et descendant le Tenu trouvaient, à la hauteur de Saint-Mars-de-Coutais, un confluent qui leur permettait d'entrer dans la vallée du lac de Grandlieu.

IV.

LE PORT DE SAINT-MESME EST LE MÊME QUE LE « PORTUS VETRARIA » ET LE DOMAINE DE SAINT-MESMIN-DE-MICY.

Le port d'embarquement qui paraît avoir été le plus florissant et le mieux placé pour attirer les marchandises sur ses quais est celui de Saint-Mesme, parce qu'il se trouvait à proximité d'une quantité de communes qui n'avaient pas de meilleur débouché pour leurs productions. « Les habitants de Machecoul, de Bourgneuf et des autres paroisses voisines, des Marches de Poitou et de Bretagne sous le duché de Retz débitent leurs fruits et denrées par ladite rivière du Tenu pour conduire à Nantes et ailleurs¹. »

Les expéditeurs y trouvaient entre autres avantages celui de ne pas payer les droits d'entrée du trépas de Saint-Nazaire; ils évitaient aussi les congés ou brefs de mer qui se délivraient aux armateurs maritimes. Il est arrivé que la plupart des marais salants écoulaient leurs produits par la même voie; la duchesse de Retz appuie sur ce fait dans sa déposition. « Les habitants du pays de Retz et des Marches font charger et embarquer leurs vins, blés et autres denrées au port Saint-Mesme; les sels destinés pour le Parti, pour distribuer dans le centre du royaume, ont été conduits des marais salants qui sont au terroir dudit duché de Retz et autres voisins au même port de Saint-Mesme, et mis dans des bateaux et voiturés à Nantes dans des salorges, ou déchargés dans des bateaux pour les monter le long de la Loire à leur destination². »

Un autre passage du même document énumère les marchandises que ramenaient les bateaux de Saint-Mesme. « On consent au desséchement pourvu que les bateaux puissent voiturier, été et hiver, les blés et autres denrées que les paroisses de Saint-Mesme,

1. Procès-verbal de 1712, p. 26.

2. Ibid., p. 44.

Machecoul, Bois de Céné, Paulx, la Garnache et plusieurs autres lieux envoient à Nantes, et pareillement pourvu que les susdites paroisses puissent retirer de Nantes tuffeaux, chaux, ardoise, vin, résine, fer, planches et enfin toutes sortes de meubles¹. »

Il est donc évident que les rapports de Saint-Mesme et de Nantes étaient autrefois très étroits, et que le grand moyen de communication de ces deux centres était la rivière du Tenu. Étant donné le mouvement d'affaires qui résultait de ce rapprochement, j'oserai dire que le nom officiel du bourg inscrit dans les actes devait être le *port Saint-Mesme*, qu'un caprice de l'usage seul a pu supprimer l'appellation de *port* qu'il méritait avec beaucoup plus de raison que le *port Saint-Père*, localité qui tire toute son importance du passage de la grande route de Nantes à Machecoul. La population de celle-ci est peu considérable, et Saint-Léger qui la touche est la plus petite commune du département. Tout le trafic consistait dans l'expédition des vins des coteaux voisins qui sont bons et de la récolte du blé produit sur le territoire de ces deux paroisses. En dehors d'elles, on ne voit pas quelles sont celles qui auraient eu avantage à charger ou à décharger des marchandises sur la prairie submersible qui servait de quai au *port Saint-Père*. Sainte-Pazanne et Saint-Hilaire de Chaléons se servaient du *port Fessant* qui est un peu plus haut². Aucune rivalité n'était possible entre ces deux points d'embarquement et le *port Saint-Mesme*, qui avait un avantage marqué sur tous les autres par sa proximité des ateliers salicoles de notre côte.

On sait que le sel a toujours été un objet de trafic des plus recherchés et dont l'usage n'a jamais chômé. Il faudrait remonter à l'époque romaine si l'on voulait fixer l'origine de cette industrie. Il est tout au moins certain que, sous les Mérovingiens, les rivages de la baie de Bourgneuf jusqu'à Beauvoir étaient bordés d'alluvions susceptibles d'être transformées en salines³. Le

1. Procès-verbal de 1712, p. 51.

2. Le port Fessant est ancien. « In Porfaifanto, » XII^e siècle. « In portu Faifant, » 1243. (*Chartes de Marmoutier*. Archives départementales de la Loire-Inférieure, H 135.) — La paroisse du Port-Saint-Père doit dater du VII^e siècle. Le culte de saint Pierre a pu y être apporté soit par saint Martin de Vertou, soit par les religieux de Saint-Pierre de Stavelot.

3. Luneau et Gallet, *Documents sur l'île de Bouin (Vendée)*, Preuves, p. 243. — Les salines de Beauvoir sont citées dans la fondation de l'abbaye de Noirmoutier de 676. (*Bibl. de l'École des chartes*, LIX, 1898, p. 240.)

diplôme de l'abbaye de Saint-Mesmin de Micy, que j'ai cité plus haut, relate formellement que parmi les biens de Garotholène concédés à ces religieux figuraient des aires de salines, *areas salinarum*, dont la récolte s'enlevait par des bateaux, *ad onerandas naves*¹. Du port de Saint-Mesme à la côte il n'y a pas deux lieues, jusqu'à Bouin on en compterait au plus quatre, il n'était donc pas difficile de charger les sels sur des chariots et de les amener au bord du Tenu.

Il est vrai que le texte donne au port d'embarquement le nom de *portus Vetraria*, mais ce n'est pas une difficulté insoluble. On sait que beaucoup de localités ont changé de nom quand elles sont passées sous la domination des communautés religieuses. Ici, l'influence du pouvoir ecclésiastique est indiscutable.

Le premier soin des religieux de Micy en prenant possession du don du roi Pépin fut de bâtir une église et de fonder un prieuré pour la desservir ; il n'y a pas d'exemple de communauté qui ait agi autrement. Celle-ci était mieux établie dans le pays que les moines belges pourvus seulement du tonlieu, elle avait des salines, des vignes, des prés, des bois, il y avait donc obligation morale pour elle d'exercer le ministère pastoral sur les bords du Tenu. Nous ne dépassons pas les limites de la vraisemblance en faisant de l'abbaye de Micy la maison-mère de Saint-Mesme². En amont de ce bourg il existe encore une belle propriété nommée le Prieuré, agréablement située au-dessus du Tenu, adossée à la forêt de Machecoul, qui doit représenter une bonne partie des biens énumérés dans le diplôme impérial de 828. C'est là que devait résider le prêtre entretenu par les religieux de Micy, au ix^e siècle, car on ne voit pas qu'une autre abbaye ait revendiqué plus tard le patronage de la paroisse, pas même l'abbaye de Redon, qui, cependant, avait reçu de Renaud de Mortestier des vignes et des terres à Saint-Mesme. L'origine de ce prieuré est toujours restée mystérieuse en raison même de son antiquité, et aussi par suite des usurpations commises par les seigneurs pendant les désordres du x^e siècle.

L'altération du vocable de la paroisse n'a pas été non plus sans

1. Diplôme de 828, dans Dom Bouquet, *loc. cit.*

2. Les religieux de Micy-lès-Orléans ont évangélisé aussi les bords du lac. Les alentours de la presqu'île de Dun sont sous l'invocation de saint Aignan, évêque d'Orléans. N'est-ce pas une confirmation de leur passage dans cette vallée ?

jeter l'incertitude dans les esprits : du nom de saint Mesmin apporté par les moines de Saint-Mesmin de Micy, le peuple a fait *saint Mesme*, qui est un saint inconnu, dit Albert de Morlaix¹. On ne sait à quelle époque remonte l'abréviation, mais il est certain qu'au xi^e siècle les titres portaient *saint Maximin*, thème primitif de *Mesmin*².

Voilà un fait qui sera, je crois, d'un grand poids dans notre argumentation, il atteste une filiation.

V.

ANTIQUITÉS ET VOIES ROMAINES DE SAINT-MESME.

Pour compléter la démonstration, il eût été à souhaiter que nous pussions citer des murs et des briques carolingiennes comme à *Deas*; aujourd'hui nous arrivons trop tard pour interroger l'église, elle a été remplacée par une neuve, et ceux qui ont présidé à la démolition de la vieille n'ont laissé aucun rapport. Toutefois, le nivellement n'a pas enlevé toutes les fondations, il a respecté sous la grande porte quelques fragments de murs dans lesquels j'ai aperçu de la brique mêlée aux moellons. Mon enquête relative aux inhumations m'a fourni des renseignements plus satisfaisants. J'ai appris qu'en construisant la maison des Sœurs on avait déterré deux sarcophages en calcaire coquillier, et que, depuis, les propriétaires du haut du bourg ont retiré du sol de leurs jardins des auges de même nature, monuments qui nous reportent à une époque antérieure à l'an 1000³.

Les curiosités ne restent pas toujours sur place, elles circulent de main en main et vont échouer dans les musées de Paris, d'où elles reviennent avec les commentaires lumineux des spécialistes. Dans son *Catalogue des monnaies mérovingiennes*, M. Maurice Prou nous apprend que l'on a recueilli dans la contrée voisine de la basse Loire des monnaies portant les légendes *Porto*

1. Saint-Mesme est connu à Chinon, en Touraine; il est inconnu en Bretagne. Voir Giry, p. 302.

2. « Quidquid in vineis sive in aliis possessionibus in parrochia Sancti Maximini jure hereditario possidebat. » (*Cartulaire de Redon*, p. 246.) — La donation est faite avec l'approbation du seigneur de Machecoul.

3. Témoignage de M. le curé et de M. Paré, entrepreneur de maçonnerie au bourg.

Vidrari, porto Veteri et *porto Vediri* qui, pour lui, seraient les variantes possibles du nom de *portus Vetraria*. Sous les Mérovingiens, on frappait monnaie dans des abbayes et des localités qui n'étaient pas plus importantes que Saint-Mesme, il ne serait donc pas téméraire de notre part de revendiquer ces monnaies pour le premier port du Tenu.

Les partisans de l'identification de *portus Vetraria* avec *Port-Saint-Père* feront peut-être valoir que leur opinion a deux avantages : d'abord celui de rappeler une circonstance de l'histoire de l'abbaye de Stavelot dont le patron était *saint Pierre*; ensuite de présenter une localité voisine du confluent des deux rivières, nécessité topographique qui semble imposée par le texte du diplôme *super fluviis Tannucum Ittaque*.

Ce raisonnement n'est que spécieux, car on sait que l'action religieuse des communautés s'est exercée bien souvent en dehors de leur séjour habituel. Qui pouvait empêcher les représentants de l'abbaye d'étendre leurs relations dans la vallée du Tenu et d'y propager le culte de saint Pierre, comme firent plus tard les religieux de Micy sur les bords du lac pour le culte de saint Aignan¹? Il n'était pas non plus utile que le bureau de tonlieu fût au confluent pour rapporter de beaux revenus; les profits les plus clairs étaient ceux qu'on tirait des cargaisons de sel, détail qui semble incontestable quand on lit le diplôme de 828 où l'Empereur spécifie que le produit des salines est emporté par bateau².

Les bateliers des ports du lac (reliés au Tenu par l'*Itta*) avaient autant d'intérêt que les autres à remonter le Tenu jusqu'à Saint-Mesme, ils s'y rendaient comme au port d'embarquement le plus rapproché et le mieux approvisionné de sel, ils y rencontraient les bateliers de la Loire et payaient les droits du tarif avant de lever l'ancre. En réalité, la recette de ce tonlieu était alimentée par un double courant de circulation; au point de vue

1. A Saint-Mars-de-Coutais on trouve établi le culte de saint Amand, évêque de Maëstricht, tellement ancré dans les habitudes que la population mêle son invocation aux litanies des saints pendant les Rogations. N'est-ce pas encore une importation de l'abbaye de Stavelot? Les auteurs, ne connaissant pas l'origine de son culte et lisant dans sa vie qu'il était né en Aquitaine, ont émis l'idée qu'il était originaire de Saint-Mars (588). J'aime mieux croire à une donation de reliques par Stavelot. (Ogée, *Dict. de Bretagne*, t. II, art. Saint-Mars-de-Coutais.)

2. « Habet areas salinarum ad onerandas naves » (loco citato ut supra). Voir Bollandistes, *Acta SS.*, febr., t. I, p. 892.

du rendement, Sigebert pouvait donc dire que le *Portus Vetraria* était situé sur deux cours d'eau, *super fluviis Tannuco Ittaque*, tandis qu'un bureau placé au Port-Saint-Père aurait atteint seulement les rapports commerciaux du lac avec le bassin de la Loire.

Ce serait en vain qu'on chercherait, pour tout concilier, à faire du Port-Saint-Père et du port de Saint-Mesme les deux membres d'un même domaine, la distance qui les sépare (14 kilomètres) s'y oppose, comme l'antiquité des deux groupes de Saint-Mars-de-Coutais et de Sainte-Pazanne, dont les territoires bordent le Tenu entre les deux points en question. Si j'avais à délimiter le domaine fiscal qui fut attribué à Garotholène d'abord, puis à l'abbaye de Micy, je me porterais plutôt du côté de Fresnay et de Bourgneuf ou Saint-Cyr, puisqu'il est dit que le *portus Vetraria* renferme non seulement des bois, des terres, des prés et des vignes, mais encore des salines, sans cesser d'être dans la vallée du Tenu. *Portus Vetraria* n'était pas isolé, il était comme le centre d'un domaine fiscal assez semblable aux *fundi* des villas gallo-romaines, dont le périmètre est devenu le prototype de nos circonscriptions paroissiales. Si le territoire de Saint-Mesme paraît trop étroit pour y renfermer la concession de Garotholène, rien n'est plus facile que de le prolonger du côté de l'ouest, où se trouvent de vastes espaces sans nom et des traces d'occupation sans histoire. Le bassin calcaire des chaumes de Machecoul n'est pas autre chose qu'une immense carrière, exploitée dès l'époque romaine, où les générations successives sont venues puiser et ont laissé derrière elles des monnaies, des tuiles à rebords et des sarcophages sans nombre¹. Ce gisement de ruines n'est pas à plus d'une lieue du port de Saint-Mesme; son nom vulgaire de *Richebourg* semble être une réminiscence de la prospérité commerciale que les transactions avaient développée sur ce point par le moyen de la mer et du Tenu.

Quant à la viabilité, elle accuse que, dès les temps anciens, le haut Tenu était un point de concentration pour les marchandises. La station romaine de Saint-Lumine-de-Coutais, qui était à six kilomètres de Tenu, était reliée à Saint-Mesme par une voie pavée dont les empierrements ont été relevés au Pas, au Pé-

1. Léon Maitre, *les Villes disparues des Pictons*, 7^e livr. Nantes, 1899, 1 broch. in-8°.

Gobin et à la Saulzaie au moment de la réfection de nos routes¹. Dans les autres directions, on eût fait les mêmes remarques, sans doute, si des yeux clairvoyants avaient été appelés à voir les travaux de près. A défaut de chaussée empierrée, nous citerons la présence d'une résidence de *Templiers* sur le chemin de Saint-Mesme à la côte par la Basse-Hermitière, et l'*Hopitau* au delà de Saint-Cyr. On sait que les *temples* sont toujours situés sur les grands chemins. On pourrait en dire autant de Saint-Lazare de Machecoul, qui était en communication avec notre port par un autre chemin qui se prolongeait encore vers l'ouest. Du côté du sud, deux autres chemins conduisaient de Saint-Mesme au château de Machecoul et à l'église Sainte-Croix des Chaumes, vers l'étier de la Gravelle. Enfin, une sixième voie reliait le port de Saint-Mesme à la Marne et aux fours à chaux romains de la forêt de Touvois².

Saint-Mesme est donc dans d'excellentes conditions topographiques pour revendiquer le privilège du *portus Vetraria* qu'on a tout d'abord appliqué, faute de lumières suffisantes, au Port-Saint-Père.

CONCLUSIONS.

Pour conclure, nous proposons de traduire ainsi le principal passage du diplôme de Sigebert III :

Docile à l'inspiration divine, nous avons résolu de distraire quelques revenus de notre fise pour en enrichir les abbayes de Stavelot et de Malmédy. Notre concession gracieuse comprend le tonlieu qui se perçoit au port de Saint-Mesme sur les bateaux qui circulent sur le Tenu et le lac de Grandlieu ; au port de Chantoeau, sur les bateaux qui naviguent sur la Loire dans les mêmes conditions que nos agents le percevaient, c'est-à-dire en taxant les cargaisons, les opérations commerciales et les déchargements. Nous leur abandonnons également les hommes qui résident dans ces ports, ceux qui les gardent et les troupes qui veillent à la sûreté de notre royaume³.

1. Témoignage de l'adjoint de Saint-Mesme, M. Padioleau.

2. Tous ces jalons, sans parler de la vicomté de Loyaux, dont le siège était au milieu des marais de Fresnay, indiquent un pays très fréquenté.

3. « Homines qui eos custodiunt. »

Voilà la matière d'un nouveau chapitre à ajouter à l'histoire du bassin de Grandlieu et de ses affluents. Cette contrée est vraiment privilégiée; aucune partie de la basse Loire ne peut invoquer des titres aussi anciens. Nous avons déjà un acte de 676 et un diplôme de 819 qui nous fournissent le nom de la Boulogne *Vedonia* et celui de Saint-Philbert *Deas*; désormais, nous pourrions en invoquer deux autres: un diplôme de 651 et un de 826 attestant la navigabilité du Tenu, *Taunucus*, et l'antiquité de Saint-Mesme: *Portus Vetraria*.

Un vénérable personnage, Magnobode, contemporain de Sigebert, exploitait les terres de Deas. Il est évident qu'à Saint-Mesme les biens du fisc qui furent remis à Garotholène n'étaient pas en friche, le diplôme de 828 le prouve. Il y avait des vignobles sur les coteaux, des prés dans les bas-fonds, des champs de blé dans la plaine, des forêts et des pâtures dans tout le circuit du domaine, quand Pépin le Bref appela les religieux de Micy à lui succéder. Les deux diplômes réunis nous fournissent donc de précieux renseignements sur l'état du commerce et de l'agriculture dans la vallée du Tenu et la baie de Bourgneuf avant l'an 1000, en même temps qu'ils nous éclairent sur les origines religieuses de deux paroisses, autour desquelles planait le mystère, Saint-Aignan et Saint-Mesme. Nous connaissons déjà les fondations dues au prosélytisme de l'abbaye de Vertou, à Cheix, à Rouans, à Passay, de l'abbaye de Saint-Hermeland d'Indre à Bouaye, de Noirmoutier à Deas et à Vue. Désormais, nous ajouterons à la liste des apôtres et des agriculteurs du bassin de Grandlieu et du Tenu les religieux de Saint-Mesmin-de-Micy.

LÉON MAITRE.

OBSERVATIONS

SUR

LES GLOSES MALBERGIQUES DE LA *LEX SALICA*.



La *Lex Salica* renferme des mots barbares sous forme de notes que l'on a appelées *gloses malbergiques* et que l'on a été amené, après de longues hésitations, à reconnaître pour des notes en langue francique. L'honneur d'avoir mis la philologie en possession de la vérité, quant à l'idiome auquel ces mots appartiennent, revient à Grimm¹. Mais, en ce qui concerne le caractère et le rôle de ces mêmes mots, nous sommes moins bien renseignés. L'opinion la plus ancienne, celle qui a eu le plus d'influence, est celle qui consiste à voir dans les mots franciques des explications de termes à l'usage des Francs. Après Grimm, l'étude des mots franciques fut reprise par M. Kern². Or, bien qu'il ait eu, semble-t-il, le sentiment intime que ces mots ne constituaient peut-être pas des gloses proprement dites³, M. Kern, s'abstenant de toute discussion sur ce point, s'attachant uniquement aux recherches de dérivations et à la critique linguistique, a été constamment guidé par la préoccupation de rattacher le plus possible, dans chaque article, chacun des mots barbares à l'un des mots latins, de sorte que son magistral commentaire n'a fait que confirmer, aux yeux de beaucoup, par l'ingéniosité même des rapprochements philologiques, une opinion qu'il n'a point songé à soutenir.

Plusieurs arguments concourent à rendre cette opinion inadmissible. Ce sont ces arguments qu'il est indispensable d'exposer tout d'abord.

1. Préface à l'éd. Merkel. Berlin, 1850.

2. Éd. Hessels-Kern. Londres, 1880.

3. Ibid. *Preliminary Remarks*, col. 435.

I.

1° La place des gloses malbergiques est constante dans les différents articles et dans les différents manuscrits : on les trouve toujours à la suite de la teneur de l'exposé qui établit le cas visé par l'article et avant la sanction applicable à ce cas. *A priori*, il paraît bien probable qu'on eût placé l'explication à côté du mot expliqué : d'abord, tel est l'ordre naturel ; ensuite, comment, dans une autre disposition, le Franc pouvait-il savoir auquel des mots de son texte l'explication se référerait ? Le mot difficile n'est pas pour tout le monde le même dans un texte donné.

2° Il n'y a jamais qu'une seule et unique glose dans un même article de la loi. Pourquoi n'arrive-t-il pas une seule fois qu'on ait jugé à propos d'expliquer plus d'un terme ou d'une expression ? Il faudrait admettre un hasard bien singulier pour qu'il ne se fût jamais rencontré, dans un même article, deux ou plusieurs mots, ou groupes de mots, considérés comme nécessitant une glose¹.

3° Si l'on s'était véritablement proposé d'expliquer à un Franc, c'est-à-dire traduire par un synonyme de la langue de ce Franc, un mot du texte latin, pourquoi imaginer de faire précéder ce synonyme du mot *malberg*, terme désignant, comme l'a lumineusement montré M. Kern, la loi franque elle-même ? Pourquoi aller chercher le synonyme dans ce malberg et dire surtout, chaque fois, qu'on va l'y chercher ? L'autorité du texte juridique appelé malberg n'a rien à faire en l'espèce.

4° Si l'on avait voulu efficacement expliquer à un Franc un terme latin, on l'eût fait au moyen d'un terme francique adéquat ; on se fût appliqué et astreint à trouver, dans chaque cas, un correspondant aussi exact que possible ; c'était là, sans nul doute, la seule méthode capable d'atteindre le but : on eût soigneusement glosé un verbe par un verbe, un substantif par un substantif, à la façon universelle des glossaires. Agir autrement,

1. On pourrait être tenté d'objecter un cas tel que l'art. XXVII, 3, du ms. de Wolfenbüttel (éd. Hessels-Kern, col. 101) ; mais il suffirait de répondre que l'article invoqué est en réalité double, puisqu'il comporte deux *wergeld*. Le rapprochement avec l'article précédent (Ibid., XXVII, 2), où il y a également deux *wergeld* et deux gloses, cette fois toutes deux identiques, montre jusqu'à l'évidence que l'exception n'est qu'apparente.

c'était risquer de dérouter le Barbare au lieu de l'éclairer. Or M. Kern est loin de nous conduire à cette correspondance systématique des termes, son étude amène au contraire à cette impression que la correspondance est parfois impossible à établir et qu'elle demeure le plus souvent réduite à une approximation très grossière.

5° Dans certains cas, particulièrement caractéristiques, l'interprétation des mots barbares comme explication de termes se heurte à de véritables impossibilités. Ce point étant essentiel, il est indispensable de prendre quelques exemples.

1^{er} cas. — Soit le passage suivant :

... Si vero istud non fecerit et sic eam acciperit, *malb reipus nihil sinus*¹, hoc est MMD dinarios, qui faciunt solidos LXIII, cui *reipi* debentur, exsolvere debet².

Le mot *reipus* de la glose malbergique se retrouve dans le latin même sous la forme plurielle *reipi*. Dès lors, comment serait-il une explication? Il ne porterait point, puisque le mot lui-même, considéré sans doute comme un terme technique intraduisible, a été transporté intact, à peine latinisé grammaticalement, dans le texte. D'ailleurs il n'existe, dans le passage latin qui précède l'abréviation *malb.*, aucun terme, aucune expression qui corresponde. La théorie des gloses est donc visiblement en défaut.

2^e cas. — Pour l'article XXVI :

Si quis homo ingenuus alienum letum extra consilium domini sui ante regem per dinario dimiserit et convictus fuerit, *malb. malthoitus meo letu*, hoc est IIIII. din. qui fac. sol. c. culp. jud.³.

M. Kern explique que la bonne leçon de sa glose doit être restituée ainsi : *Matho, the atomeo lite!* Il montre avec beaucoup

1. Kern, notes, § 221. D'après lui, *reipus*, dont le sens juridique est bien connu, se rattache à une racine dont la valeur répond assez bien au latin « exemptio; » *nihil sinus*, version très altérée, se rattache à une racine qui équivaut pour le sens au verbe « solvere. » D'autres manuscrits ne portent comme glose que *reipus*.

2. *Éd. cit.*, col. 271.

3. H., col. 136.

de sagacité qu'il s'agit indubitablement de la formule barbare d'affranchissement et traduit par cette phrase latine : *dicat, te libero, lite*¹ ! Une formule semblable ne présente, *à priori*, à aucun degré, le caractère d'une glose explicative. Pour qu'elle jouât ce rôle, il faudrait qu'une formule se trouvât aussi dans le texte glosé, et ce dernier ne fournit rien de pareil. Puisqu'on ne peut rattacher avec précision la prétendue glose à aucun des mots du texte, il faut chercher quelque autre interprétation pour rendre compte de l'insertion, à cet endroit, de la formule reconstituée par M. Kern avec tant de bonheur.

3^e cas.

On rencontre parfois une même glose dans plusieurs articles où tous les autres éléments varient. Les exemples de ce fait pourraient aisément être multipliés : j'en citerai un seul. En ne tenant compte que des cas où la leçon n'est point douteuse, ayant pour elle l'unanimité ou la quasi-unanimité des manuscrits glosés, je ne trouve pas la glose *malberg leodardi* dans moins de vingt-six paragraphes différents, contenus dans différents titres.

1. Vol d'un « *sigusium canem.* »

VI, 4. Si quis sigusium canem magistrum imbulaverit aut occiderit, *malb. leodardi*, hoc est dc. din. qui fac. sol. xv. culp. jud.².

2. Vol d'un chien de berger.

2. Si quis pastorem canem occiderit aut furaverit, cui fuerit adprobatum, *malb. leodardi*, sunt din. cxx. fac. sol. iii. culp. jud.³.

3. Vol d'un soc de charrue.

VII, 13. Si quis cultellum furaverit, *malb. leodarde*, sunt den. dc. qui fac. sol. xv. culp. jud.⁴.

4. Mise à mort d'une bête trouvée dans un champ par le propriétaire du champ.

IX, 4. Si quis animal aut caballum vel quolibet pecus in messe

1. Kern, notes, § 136. Cf. compte-rendu de M. d'Arbois de Jubainville, *Bibl. de l'Éc. des chartes*, XLI, 611.

2. Col. 28, cf. 29, 30, 34.

3. Col. 29, cf. 33, 34.

4. Col. 41.

sua invenerit, penitus cum vastare non debet; quod si fecerit et hoc confessus fuerit, capitale in loco restituat; ipsum vero dibilem, qui eum percussit, ad se recolligat; si vero confessus non fuerit et ei fuerit adprobatum, *malb. leodardi*, sunt din. DC. fac. sol. xv. culp. jud.¹.

5. *Tort fait par négligence à la bête d'autrui.*

3. Si quis animalem aut quodlibet pecus, per sua negligencia, nocuerit, et ipse fuerit confessus, capitale in loco restituat; illum debilem ad se recipiat aut colligat. Si vero negaverit et ei fuerit adprobatum, *malb. leodardi*, sunt din. DC. fac. sol. xv. culp. jud.².

6. *Entrée dans un champ d'autrui pour faire paître un troupeau.*

4. Si quis alicujus porci aut qualibet pecora ipsum custodientem, in messe aliena cucurrent, et illum negantem, et ei fuerit adprobatum, *malb. leodardi*, sunt din. DC. fac. sol. xv. culp. jud.³.

7. *Bris de haie pour mener paître un troupeau dans une terre d'autrui.*

8. Si quis autem per inimicia aut per superbia sepem alienam ruperit et in messe, in pratum, vel quemlibet laborem, pecora miserit, cujus est labor, testibus eum convincat, ei reputetur damnum et aestimatum reddet et insuper, *malb. leodardi*, MCC din. qui fac. sol. xxx culp. jud.⁴.

8. *Vol d'une clochette au cou d'un porc.*

XXVII, 4. Si quis tintinno de porcina aliena furaverit, cui fuerit adprobatum, *malb. leodardi*, hoc est DC. din. qui fac. sol. xv. culp. jud.⁵.

9. *Vol d'une clochette au cou d'une autre bête.*

2. Si vero de pecoribus furavit et ei fuerit adprobatum, *malb. leodardi*, sunt din. LXX. fac. sol. III. culp. jud.⁶.

1. Col. 47, cf. 50, 51, 52.

2. Col. 47, cf. 50, 51, 52.

3. Col. 47, cf. 52.

4. Col. 61, cf. 56, 60.

5. Col. 136, cf. 137, 140.

6. Col. 137, cf. 142 et 140, note.

40. *Vol d'entraves de chevaux.*

3. Si quis pedica de caballus furaverit, cui fuerit adprobatum, *malb. leodardi*, sunt din. cxx. fac. sol. iii. culp. jud.¹.

41. *Vol dans un champ.*

5. Si quis in messe aliena in furtum meterit et inventus fuerit, *malb. leodardi*, sunt din. dc. qui fac. sol. xv. culp. jud.².

42. *Vol dans un jardin.*

6. Si quis in horto alieno ingressus fuerit in furtum et ei fuerit adprobatum, *malb. leodardi*, sunt din. dc. fac. sol. xv. culp. jud.³.

43. *Vol de fruits.*

8. Si quis in potus de pomario aut de perario deruperit, *malb. leodardi*, sunt din. cxx. qui fac. sol. iii. culp. jud.⁴.

44. *Mutilations d'arbres fruitiers.*

15. Si quis pomarium aut pirarium excervicaverit, *malb. leodardi*, sunt din. cxx. qui fac. sol. iii. culp. jud.⁵.

45. *Vols de divers légumes.*

7. Si quis in nabina, in favaria, in pesaria, in linticlaria in furtum ingressus fuerit, cui fuerit adprobatum, *malb. leodardi*, sunt din. cxx. fac. sol. iii. culp. jud.⁶.

46. *Vols de récolte en emportant la charge sur un cheval ou une charrette.*

8. Si quis de campo alieno messe furaverit et hoc aut in caballo aut in carro duxerit ad domum suam et ei fuerit adprobatum, *malb. leodardi*, sunt din. dc. fac. sol. xv. culp. jud.⁷.

47. *Même vol en prenant la charge sur le dos.*

9. Si vero in dorsum portaverit, *malb. leodardi*, sunt din. cxx. fac. sol. iii. culp. jud.⁸.

1. Col. 146, cf. 149, 150, 151.

2. Col. 146, cf. 149, 150, 151.

3. Col. 146, cf. 149, 150, 151.

4. Col. 149, cf. 151.

5. Col. 149, cf. 151.

6. Col. 146, cf. 150.

7. Col. 146, cf. 149, 150, 151.

8. Col. 146, cf. 149, 151.

48. *Vol dans un pré.*

40. Si quis prato alieno secaverit, opera sua perdat; et si exinde ad domum suam duxerit fenum et discargaverit, et ei fuerit adprobatum, *malb. leodardi*, sunt din. M^oCCC. fac. sol. XLV. excepto capitale et dilatura¹.

49. *Vol d'une charge de foin.*

41. Si vero tanto præsumserit, quantum in dorsum suum portaverit et ei fuerit adprobatum, *malb. leodardi*, sunt din. CXX. fac. sol. III. culp. jud.².

20. *Vendange d'une vigne d'autrui.*

42. Si quis viniam aliena in furtum vindimiaverit et inventus fuerit, *malb. leodarde*, sunt din. DC. fac. sol. XV. culp. jud.³.

24. *Vol de vin.*

43. Si vero vinum ad domum suam duxerit aut in cavallo aut in carro discargaverit, et ei fuerit adprobatum, *malb. leodardi*, sunt din. M^oCCC. fac. sol. XLV. culp. jud.⁴.

22. *Coupe de bois dans la forêt d'autrui.*

45. Si quis in silva, materium alienum capolaverit aut incideret, cui fuerit adprobatum, *malb. leodardi*, sunt din. DC. fac. sol. XV. culp. jud.⁵.

23. *Bris de haie.*

LII, 4. Si quis tres virgas, unde sepe superlegata est, vel retortas capolaverit, aut ipsa sepe aperuerit, *malb. leodardi*, DC. din. qui fac. sol. XV. culp. jud.⁶.

24. *Charroi à travers un champ d'autrui.*

2. Si quis per aliena messe, post levaverit erpice, carrugam traxerit aut carrum sine via transierit, *malb. leodardi*, sunt din. CXX. fac. sol. III. culp. jud.⁷.

1. Col. 149-155, cf. 158, 160.

2. Col. 155, cf. 158, 160.

3. Col. 155, cf. 158, 159, 160.

4. Col. 155, cf. 158, 160.

5. Col. 155, cf. 158, 159, 160.

6. Col. 195, cf. 191, 194, 196.

7. Col. 200, cf. 203, 204, 205.

25. *Passage à travers un champ d'autrui.*

3. Si quis messe aliena, jam expalmitante, sine via transierit, *malb. leodardi*, sunt din. dc. fac. sol. xv. culp. jud.¹.

26. *Vol de la peau d'un cheval mort.*

XXXVII, 6. Si quis caballo alieno excurtaverit, *malb. leodardi*, hoc est, cxx. din. qui fac. sol. iii. culp. jud.².

A voir cette longue série de paragraphes, il est bien clair que le mot *leodardi* ne peut aucunement jouer, dans chacun d'eux, le rôle d'une glose explicative³.

Toutes les considérations qui précèdent amènent à la conviction que cette interprétation des gloses malbergiques doit être repoussée et qu'il est nécessaire de lui en substituer une autre.

II.

Si les mots qui suivent le terme *malberg* ne sont point des gloses explicatives, que peuvent-ils être? Tout porte à croire qu'ils ont le caractère de renvois. M. Kern a exposé avec une grande force les raisons multiples que l'on a de croire à l'existence d'un texte barbare antérieur aux textes latins : c'est ce texte barbare qu'on appelait *malberg*, c'est-à-dire *Forum*, *For*, *Fuero*⁴. Dès lors, il est très naturel de penser qu'en traduisant en latin on ait eu l'idée de renvoyer au texte original pour chacun des articles, de façon à obtenir une correspondance permanente. Comme on ne numérotait pas les articles, on a pu procéder par *incipit*, — soit du titre soit de la teneur, — ce moyen de citer qui a été si employé et si longtemps.

L'hypothèse n'a, en soi, rien que de très plausible. Si l'on passe à la pratique, on ne tarde point à s'apercevoir qu'elle rend

1. Col. 200, cf. 203, 204.

2. Col. 226, cf. 230, 231, 232.

3. M. Kern pense que le mot *leodardi* signifie *tort*, *amende*, *indemnité*. Or, avec ce sens, s'il était une explication, il pourrait figurer à titre égal dans quantité d'autres articles, comme il figure dans les vingt-six cités; car il n'y est pas moins question d'un dommage, d'une indemnité ou d'une amende.

4. Kern, *Preliminary Remarks*, col. 434 et suiv.

aisément raison de tout ce qui, dans la théorie précédente, paraissait si étrange ou même inexplicable.

1° La place des mots barbares qui semblait si mal choisie est pleinement justifiée : c'est bien à la fin de l'exposé juridique qu'on pouvait et devait donner le renvoi. Au contraire, la place d'une glose proprement dite eût été variable; une telle glose n'eût pu être placée qu'à côté du mot à gloser : c'est là une conjecture à coup sûr raisonnable. Mais on peut aller plus loin : on peut dire, avec preuves à l'appui, que, quand il s'est véritablement agi d'une glose, les traducteurs de la loi l'ont réellement mise à sa place naturelle. La loi salique, en effet, — et il est précieux de le relever ici, — offre deux exemples au moins de gloses véritables.

1^{er} exemple : III, 5. Si vero taurus ipse de tres villas communis vaccas tenuerit, hoc est *trespillius*, qui eum furaverit¹...

2^e exemple : XXXIV. Si quis vasum ad ministerium, quod est *strogau*, puella ad ministerium aut faber²...

Le commentaire de M. Kern nous apprend qu'en réalité *trespillius* est un mot barbare, à terminaison latinisée par un scribe, et dont le sens est « a bull for three villages, » de sorte que *trespillius* correspond exactement au latin *taurus de tres villas*³. De même *strogau* représente un synonyme francique de *vasum* ou *puerum ad ministerium*⁴. Nous sommes donc bien ici deux fois en présence d'une glose, d'un équivalent inséré dans l'intention d'éclairer une expression latine. Comment a-t-on procédé? On a pris soin d'établir une correspondance rigoureuse; on a placé l'équivalent germanique à côté de l'expression latine; on ne s'est point préoccupé d'aller chercher l'équivalent dans le malberg, ou tout au moins on ne s'est point avisé de faire intervenir, à propos d'une explication de termes, l'autorité du texte juridique primitif; mais on a simplement ajouté, en le faisant précéder de la locution caractéristique *c'est-à-dire* (*hoc est* ou *quod est*), le synonyme barbare à la suite de l'expression latine considérée comme nécessitant pareille adjonction. L'existence dans la loi de deux gloses explicatives au moins, et le contraste

1. Col. 19, cf. 20, 23, 24, 25.

2. Col. 56, cf. 57, 58.

3. Kern, notes, § 40.

4. Ibid., § 69.

frappant que l'une et l'autre offrent, par rapport aux autres notes en francique, me semblent constituer, pour ainsi dire, une contre-épreuve, dont la portée est considérable.

2° Aussi bien, toutes les difficultés d'ordre général soulevées par la théorie des gloses s'évanouissent-elles maintenant. Il n'y a régulièrement qu'un renvoi dans un article, parce que l'article latin correspond à un article barbare unique.

3° Le mot *malberg*, précédant systématiquement la note en francique, s'explique à merveille. Il y a même tout lieu de croire qu'il fait lui-même partie de la référence. Il est vraisemblable que ce mot désignait non seulement la loi barbare dans son ensemble, mais aussi chaque partie de cette loi. *Malberg reipus*, par exemple, a toute apparence de signifier *loi*, correspondant à la rubrique *reipus*.

4° Dans l'hypothèse des renvois, il n'y a plus à chercher une correspondance constante et étroite entre les mots franciques et les mots latins. Cette correspondance existe naturellement bien des fois, et c'est précisément ce qui a fait illusion. Mais on conçoit qu'il puisse y avoir, et il y a, en fait, des exceptions.

5° L'hypothèse des renvois fait disparaître également les impossibilités d'interprétation qui ont été relevées pour les trois exemples cités précédemment.

1^{er} cas. La répétition du mot *reipus*, qui figure à la fois dans la glose et dans le texte, résulte d'une coïncidence et ne soulève plus aucune difficulté.

2^e cas. La formule d'affranchissement *si l'on dit je te délivre, lite...*, figurant en *incipit*, a normalement servi de renvoi. D'autre part, dans sa version, le traducteur n'a point jugé utile de reproduire une formule barbare, il a simplement exprimé le cas juridique par la clause *si quis...* Dès lors, nous concevons sans peine comment, de même qu'il y avait répétition du mot dans le cas précédent, il n'existe ici, dans le libellé actuel, aucune correspondance littérale entre la note et le texte.

3^e cas. Enfin *leodardi* est une rubrique commune aux vingt-six articles cités. On ne peut s'empêcher d'ailleurs de remarquer qu'en dépit de la différence de la teneur, ces articles ont entre eux un certain lien : il s'agit dans tous de délits relatifs à une exploitation agricole. Le mot *leodardi* semble donc être l'*incipit* d'un texte juridique qui réglementait, dans le *malberg*, les délits de cette catégorie.

III.

Une objection peut être, à première vue, opposée à la théorie qui vient d'être proposée, quant à la nature des gloses malbergiques. Tous les manuscrits ne portent pas toujours la même glose pour un même article, et la disposition de l'édition Hessels-Kern, qui met les textes correspondants des divers manuscrits en regard, permet de constater assez souvent cette divergence. A considérer, par exemple, l'article suivant dans les cod. 1 et 7, on constate une différence irréductible de la glose :

Cod. 1 (art. XLI, 8).

Si quis hominem in quadrivio sine manus et sine pedes, quem inimici sui demisserunt, et eum perocciderunt, cui fuerit adprobatum, *malb. friofertho*, hoc est IIIII. din. qui fac. sol. c. culp. jud.¹.

Cod. 7 (art. LXXIII).

Si quis hominem ingenuum sine manus et sine pedes, quem inimici sui in via truncatum reliquerint, occisserint, *malb. wasbusco*, IIIII. den. qui fac. sol. c. culp. jud.².

La glose malbergique étant supposée être un renvoi, ce renvoi doit être partout le même pour un article donné ; s'il n'y a pas identité de la glose, il est impossible que l'on ait réellement affaire à un renvoi. Ainsi formulée, l'objection ne va à rien moins qu'à détruire la théorie ; elle la détruirait, en effet, si elle était fondée ; mais elle ne l'est point, et il est essentiel de le démontrer.

Si nous jetons les yeux sur l'article des cod. 5 et 6 qui correspond à l'article précédemment énoncé, nous constatons que ces manuscrits portent la glose *frethfalto wasbusgo*, c'est-à-dire justement le groupe des deux mots barbares que portaient respectivement nos deux manuscrits divergents. Il en résulte qu'en réalité la glose originaire se composait au moins de ces deux mots : pour abréger, le cod. 1 (ainsi d'ailleurs que le cod. 2) et le cod. 7 (ainsi que le cod. 8) ont conservé un mot seulement sur deux, mais non le même de part et d'autre³. C'est donc en définitive le

1. Col. 253.

2. Col. 258.

3. On pourrait éprouver un scrupule et supposer qu'au contraire les cod. 5 et 6 pourraient avoir procédé à la fois des deux autres et fondu les deux gloses

même renvoi que portait le prototype de chacun des manuscrits en présence, et le désaccord, résultant de deux mutilations indépendantes, ne peut nous donner le change.

Au reste, le cas n'est point très rare, où nous possédons l'intermédiaire, pour ainsi dire, qui nous donne la glose plus complète et dont l'intervention décisive résout la divergence. Voici un second exemple non moins caractéristique :

Cod. 2 (art. II, 14).

Si vero amplius super xxv remanserint qui non fuerint involati, cui fuerit adprobatum, *malb. inzimus*, sunt din. mcccc. fac. sol. xxxv. culp. jud.¹.

Cod. 6 (art. II, 19).

Si vero super xxv porci fuerint furati et aliqui ex ipsis remanserint qui non fuerint involati, *malb. texaca* sunt den. mcccc. qui fac. xxxv. sol. culp. jud.².

Manifestement, *inzimus* et *texaca* sont irréductibles. Mais le cod. 3, un peu plus haut, donne la glose *ingimus texaga*³, d'où il suit que la solution qui s'impose est identique à celle de tout à l'heure. Des deux mots de la glose, les cod. 2 et 6 n'ont conservé qu'un seul; ils ont fait un choix arbitraire, dans lequel ils ne se sont pas rencontrés. Mais leurs deux gloses actuelles, quelque différentes qu'elles soient, ne peuvent nous faire illusion : grâce à l'intermédiaire que représente pour nous le cod. 3, nous sommes en mesure de reconnaître les traces d'une seule et même rubrique.

C'est qu'en réalité les gloses primitives paraissent avoir été généralement plus étendues que ne nous les ont conservées les manuscrits. Quelquefois, en effet, l'un d'eux nous offre une glose plus développée que les autres. Ainsi, tandis que le cod. 3 donnait les deux mots *ingimus texaga*, plus abondant encore le cod. 10 donne en regard *inzymis exachalt et cepto tua septun chunna*⁴. Le cas de gloses aussi longues est assez rare; il

en une; mais le parallèle des manuscrits et l'étude de leurs relations prouvent surabondamment que les versions des cod. 5 et 6 sont indépendantes des cod. 1 et 7. Du reste, c'est le cod. 3 qui joue le même rôle dans le deuxième exemple.

1. Col. 11.

2. Col. 14.

3. II, 7 (col. 13).

4. M. Kern prouve que ces trois derniers mots ne sont autre chose que l'énonciation en francique de la somme même de l'amende et doivent se traduire par « 1,400 deniers. » Ces trois mots constituent donc, à proprement parler, l'*explicit* de l'article du Malberg. Le cas n'est pas absolument isolé

est pourtant assez fréquent pour nous convaincre que la plupart de nos gloses doivent être non seulement très altérées par de longues séries de mauvaises lectures, mais encore singulièrement tronquées. Nos manuscrits laissent rarement subsister plus de deux mots ; souvent un seul leur suffit ; il arrive même que le terme *malberg* figure sans aucune glose à la suite¹ ; la négligence des copistes a donc été fort grande. Elle n'a d'égale que leur ignorance ; la valeur des mots franciques leur échappait complètement ; l'un d'eux y voyait du grec et déclare qu'il a omis ces mots inutiles². Encore ne se tient-il point à cette règle d'abstention, et plus d'une fois il reproduit, par inadvertance, ces gloses mêmes qu'il déclare vouloir nous épargner. Ce scribe a été franc ; d'autres l'ont été moins, sans montrer plus de soin ni de science ; tantôt ils oublient une glose, tantôt ils la réduisent et la mutilent, tantôt ils répètent par distraction deux fois la même dans deux articles successifs, ce qui crée aussitôt une discordance³. Toutefois, la plupart des discordances s'expliquent par des cas de suppressions partielles, analogues aux deux exemples ci-dessus, car, lorsque manque l'intermédiaire, il est clair que la fréquence et l'évidence des cas où l'existence de cet intermédiaire a supprimé toute difficulté autorisent l'hypothèse d'une solution analogue.

On ne saurait donc rien conclure contre la théorie des renvois, des divergences que présentent quelquefois les différentes leçons.

(cf. Kern, notes, §§ 29-53) ; et nous pouvons peut-être saisir là l'indice d'un état primitif très différent de celui que nous trouvons dans nos copies : un état dans lequel la glose, s'il est permis en pareil cas de garder cette appellation, aurait été la reproduction intégrale de l'article barbare lui-même. La conjecture s'accorde pleinement avec tout ce qui a été exposé jusqu'ici. En outre, un souvenir de cet état ancien se retrouverait encore aujourd'hui dans des locutions comme *sunt* ou *hoc est*, conservées régulièrement par plusieurs manuscrits, dans tel article par tous, et qui ne présentent, en l'état actuel, aucun sens satisfaisant.

1. Cod. 10, III, 14 (col. 25) ; cod. 10, XX, 2 (col. 106) ; cod. 7 et 9, XXXVIII, 1 (col. 150).

2. Note du cod. 3 : « Nos propter prolixitatem voluminis vitandam, seu fastidio legentium, vel propter utilitatem intelligendi, abstulimus hinc *verba graecorum* et numero dinariorum, quod in ipso libro crebro conscripta invenimus (éd. Hessels-Kern, Introd., col. XIV).

3. C'est surtout le fait du cod. 1, ainsi que l'a signalé à plusieurs reprises M. Kern, et dont un exemple se trouve dès l'article II, 2, *Chranecalcium* (col. 1).

IV.

Toutes les observations qui viennent d'être exposées étaient nécessaires pour permettre d'apprécier une théorie fort séduisante qui a été soutenue par M. Sohm¹. Cette théorie, qu'on peut appeler théorie de la *glose judiciaire*, se rattache intimement à la théorie de la glose explicative et témoigne de l'influence de celle-ci ; mais elle en constitue une application particulièrement originale. Elle emprunte de plus au nom et à l'autorité de son auteur un intérêt considérable.

M. Sohm interprète le mot *malberg* d'une façon différente de celle que nous avons envisagée jusqu'ici. *Malberg* désigne pour lui simplement l'endroit où se tient le tribunal. La glose malbergique est bien une glose en langue franque, mais elle est quelque chose de plus : elle est conçue dans la langue judiciaire des Francs, « elle impose une *nécessité* à la *partie*². » L'abréviation *malb.* équivaut donc à « c'est-à-dire dans la langue judiciaire. » M. Sohm croit trouver l'expression entière et très nette dans le passage suivant qu'il considère comme décisif :

ante regem aut in mallo publico legitimo, hoc est in mallobergo ante teoda aut thunginum³.

Voici comment s'exprime M. Sohm au sujet de ce passage : « Les mots *ante teoda aut thunginum* constituent proprement la glose malbergique ; ceci est confirmé par ce fait que la plupart des manuscrits présentent seulement la leçon *hoc (quod) est, ante teoda aut thunginum*. Jusqu'ici l'on a rapporté *in mallobergo* à ce qui suit et l'on a traduit : à l'endroit où se tient le tribunal en présence du peuple et du thunginus. Or, *in mallobergo* est intimement lié à *hoc est* et *hoc est in mallobergo* exprime la même chose que *malb.* et *hoc est*⁴. » En conséquence, M. Sohm met une ponctuation différente et entend « c'est-à-dire dans la langue judiciaire : devant le peuple et le thunginus. »

Nous sommes en présence de deux traductions : entre elles il

1. Sohm, trad. Thevenin, *la Procédure de la Lex Salica* (Bibl. de l'Éc. des hautes études, fasc. 13, p. 162 et suiv.).

2. *Ibid.*, p. 168.

3. Art. XLVI, éd. Hessels-Kern, col. 208.

4. Sohm, *loc. cit.*, p. 163.

faut choisir. Or, la bonne doit être précisément celle que M. Sohm rejette, et celle qu'il adopte ne doit être qu'un contresens. En effet, *hoc est* ne se trouve nulle part, à ma connaissance, — et M. Sohm l'eût certainement signalé, — devant l'abréviation *malb.*; par contre, il est de règle, chaque fois que la locution *hoc est* ou *quod est* se rencontre, qu'elle se trouve devant un mot explicatif. *In mallobergo* doit donc constituer une explication, et la glose doit être *in malobergo ante teoda aut thunginum*. Lorsque M. Sohm affirme que *in mallobergo* est intimement lié à *hoc est*, il n'apporte point un argument, il ne fait que préjuger la question. Au contraire, il est très naturel que la glose soit l'expression entière, car elle se calque fort bien sur l'expression glosée : *in mallobergo* correspond à *in mallo publico*, tandis que *ante teoda aut thunginum* explique *legitimo* en précisant les conditions que doit remplir le tribunal pour être régulièrement constitué. Quant au fait que quelques manuscrits portent simplement *hoc est : ante teoda aut thunginum*, il s'explique très facilement par la tendance déjà signalée à la réduction des gloses. *Mallobergo*, synonyme de *mallo publico*, a dû paraître inutile à tel scribe qui en a fait l'économie. On ne peut rien en inférer, quant à l'interprétation du passage.

Si je n'ai point placé cette glose, qui est à coup sûr une glose explicative, à côté des deux que j'ai citées plus haut, c'est que la présence du mot *ante* tend à faire croire que le rédacteur pensait donner une glose en latin et non une glose en langue barbare. En tout cas, la présence de ce mot latin *ante* est une difficulté de plus pour l'interprétation de M. Sohm, car une glose judiciaire en langue franque ne saurait comprendre de mots latins, et l'idée que se fait ce savant du formalisme rigoureux de la procédure salique exclut, de toute évidence, l'insertion de mots non franciques dans une glose qui n'est qu'une formule juridique. Il ne peut donc s'agir ici que d'une pure explication de termes; *hoc est* joue son rôle ordinaire; *in mallobergo* n'a point le sens de l'abréviation *malb.* La traduction véritable de l'article est la traduction anciennement admise; pour préférer celle de M. Sohm, il faudrait non seulement passer sur les difficultés dont il vient d'être question, mais encore présupposer justement la thèse que cette traduction doit elle-même démontrer¹.

1. M. Sohm pense trouver une confirmation de son interprétation dans la

Il reste donc à se demander si la théorie de M. Sohm, considérée comme une solution conjecturale du problème, le résoudrait d'une manière satisfaisante. La réponse est négative. En premier lieu la loi salique serait, eu égard aux gloses, un *formulaire*, et M. Sohm ne craint point de prononcer le mot. Or, la seule formule proprement dite qu'on y rencontre, à ma connaissance, est la formule d'affranchissement que M. Kern a restituée. Ou je me trompe fort, ou l'on serait en droit d'en attendre davantage. Grimm ayant émis l'idée que les gloses seraient des formules destinées à éclairer immédiatement le juge sur l'amende à prononcer¹, M. Sohm déclare l'opinion insoutenable à cause de la rareté des cas où la glose exprime un chiffre ou une amende. On pourrait par conséquent repousser non moins justement l'opinion de M. Sohm lui-même en observant simplement combien les formules seraient rares dans ce prétendu formulaire. Ensuite, on ne voit pas pourquoi les Saliens auraient été, à un si haut degré, plus formalistes que les autres Barbares, dont les lois sont dépourvues de gloses judiciaires. D'ailleurs, la théorie des gloses judiciaires se heurte à presque toutes les objections qui se sont élevées contre la théorie des gloses explicatives. Ainsi, la glose *leodardi*, dans les vingt-six exemples cités, devient plus incompréhensible que jamais; il est inexact, en effet, de dire qu'elle doit être prononcée par le plaignant, qui réclame une amende de quinze sous², car cette glose se présente, on l'a noté, dans des cas où l'amende encourue est différente.

Enfin, M. Sohm paraît oublier que, rarement il est vrai, mais quelquefois cependant, un nombre de deniers figure dans la glose, fait non seulement inexplicable pour lui, mais encore

comparaison de deux leçons qu'il relève dans un article, d'ailleurs particulièrement altéré (éd. Kern, cod. 4, art. XXXV, 4, col. 58, et cod. 5, art. X, 7, col. 59). Si l'on était frappé de ce rapprochement, il faudrait recourir à l'art. III, 6 (col. 20 et suiv.), où se trouve un cas analogue et où cette fois, l'accord des manuscrits étant complet, il y a impossibilité absolue à supposer l'équivalence des deux locutions *malb.* et *hoc est* désirée par M. Sohm. J'ai montré que la glose proprement dite, qui n'est pas inconnue à la loi salique, est essentiellement différente de la glose malbergique : M. Sohm fonde sa théorie sur leur confusion. L'art. III, 6, éclairé par le commentaire de M. Kern, me paraît concluant à l'encontre de M. Sohm.

1. Préf. à l'éd. Merkel, p. LXIV.

2. Sohm, *loc. cit.*, p. 170.

inconciliable avec ce qu'il dit des cas où une glose exprime, par un terme technique, le *petitum* du demandeur¹.

En raison de ces difficultés, qu'un examen plus détaillé de la dissertation de M. Sohm, et surtout du texte de la loi, ne ferait que multiplier, il y a donc lieu de rejeter la théorie des gloses judiciaires, comme a été rejetée celle des gloses proprement dites.

V.

Si l'on admettait l'hypothèse des gloses malbergiques considérées comme références, il deviendrait capital de déterminer, avec le plus grand soin, quels sont les articles pourvus de gloses. Il y aurait là apparemment un élément de nature à emporter l'âge relatif de ces articles. La présence de la glose attesterait, en effet, à coup sûr, que l'article qui la renferme existait déjà, quant au fond, dans la législation barbare du *malberg*. Les articles dépourvus de gloses, au contraire, seraient probablement en grande partie reconnus comme appartenant à une législation plus récente.

L'étude des gloses, sur cette donnée, pourrait donc avoir des conséquences importantes pour l'histoire du droit : c'est à cet égard surtout que la question serait intéressante et méritait d'être posée.

J. CALMETTE.

1. Sohm, *loc. cit.*, p. 170.



DATE DE LA MORT

DE

LOUIS X HUTIN

L'utilité des anciens comptes, pour préciser les dates, n'est plus à démontrer. Si, dans les chroniques, la chronologie des événements est souvent faussée, dans les pièces de comptabilité, au contraire, les dates, surtout celles qui servaient de terme, sont presque toujours exactes. Aussi peut-on s'en servir afin de fixer un point douteux dans le cas où il y a désaccord entre les historiens. C'est ce que nous nous proposons de faire pour déterminer avec certitude le jour de la mort de Louis X Hutin.

Dans les chroniques et les documents du commencement du xiv^e siècle, nous trouvons trois dates différentes pour cet événement. Les *Grandes Chroniques* (éd. P. Paris, t. V, p. 228) le fixent au 5 juin. Deux chroniques anonymes publiées au t. XXI du *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, p. 140 et 151, lui assignent le même jour, c'est-à-dire le samedi veille de la Trinité ou le samedi après la Pentecôte. Une note du t. X, p. 576, des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, nous apprend que la reine Clémence de Hongrie rappelle dans son testament que son époux mourut le 5 juin 1316. Mais, d'un autre côté, les manuscrits du continuateur de Guillaume de Nangis donnent comme date le 5 juillet (H. Géraud, au t. I de son édition de *Guillaume de Nangis*, p. 426, a corrigé cette mention et imprimé *quinta die mensis junii*). Une note mise en marge d'un compte contemporain, note citée par M. Moranvillé dans son édition de la *Chronographia regum Francorum*, t. I, p. 229, fixe cette mort au 7 juillet. Parmi les érudits et les historiens modernes, les opinions sont nécessaire-

ment aussi partagées. *L'Art de vérifier les dates* (éd. in-8°, t. VI, p. 25) dit qu'il mourut le 5 juin « suivant Bernard de la Guionie ou le 8 selon D. Vaissète. » Sismondi (*Histoire des Français*, t. IX, p. 336), H. Martin (*Histoire de France*, 4^e éd., t. IV, p. 539) fixent sa mort au 5 juin. Daresté, dans son *Histoire de France*, t. II, p. 385, dit seulement qu'il mourut au mois de juin, sans donner la date du jour. Les éditeurs de la *Chronique normande*, MM. A. et E. Molinier, donnent la note suivante (p. 239, note 6) : « Louis X mourut à Vincennes le 5 juillet 1316 suivant le continuateur de Guillaume de Nangis et le 5 juin suivant la plupart des autres sources. » M. Renvoisé, dans son *Étude sur le règne de Louis X* (*École nationale des chartes. Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1889*, p. 79), fixe cette mort au 5 juin. Enfin, M. Moranvillé, dans une longue note de la *Chronographia regum Francorum*, t. I, p. 228 et 229, cherche à démontrer que la date de la mort de Louis X doit être fixée au 7 juillet. Il s'appuie, pour prouver ce qu'il avance, sur la date de ses obsèques et aussi sur l'itinéraire de Philippe V le Long. Un passage des *Comptes de l'argenterie des rois de France au XIV^e siècle*, publiés par Douët-d'Arcq, p. 18, nous apprend en effet que Philippe V fit faire le 12 juillet 1316 un service solennel pour son frère. Cependant, malgré l'ingéniosité déployée par M. Moranvillé dans sa note, on ne peut accepter d'autre date que celle du 5 juin, et les *Grandes Chroniques* sont très exactes en disant (t. V, p. 228) : « En cest an, vraiment, le jour de samedi après la feste de Penthecouste, le cinquiesme jour de juing, au boys de Vincennes, Loys, roy de France, clost son derrenier jour. Et l'endemain ensuivant, c'est assavoir le jour de la Trinité, sixiesme jour en juing, à Saint-Denis en France fu porté; et l'endemain honorablement enterré. » Nous trouvons la preuve de cette exactitude scrupuleuse dans un compte de 1316 conservé à la Bibliothèque nationale (ms. fr. 20683, anc. Gaignières 567, fol. 6 à 29). Voici toutes les mentions concernant la mort et les funérailles de Louis X que nous y relevons :

I. *Date de la mort.*

Fol. 9. Alia mutua facta post obitum regis defuncti domini Ludovici, usque ad julium CCC XVI. De mutuo facto thesauro die obitus

domini Ludovici; videlicet : v^{ta} die junii anno predicto, per Nicolaum de Passiaco burgensem Parisiensem, v^c l. t.

Fol. 17. Lupelli v^c viii recepti per Campsorem usque ad diem sabati, v^{am} diem junii, qua die obiit rex dominus Ludovicus, v s. p. pro quolibet, vi^{xxvii} l. tunc.

II. *Date des funérailles.*

Fol. 7. De baillivo Rothomagensi, Petro de Hangesto; de denariis ejusdem baillivie usque ad vii^{am} diem junii CCC XVI, qua die, dictus dominus Ludovicus, quondam rex, traditus fuit ecclesiastice sepulture, xi^c xviii l. xiiii s. ii d., super se, in compoto suo.

Fol. 13. Parisienses ad vitam assignati defuncte regine Margarete; pro vadiis suis usque ad diem lune vii^{am} junii CCC XVI inclusive, qua die, corpus bone memorie domini Ludovici, quondam Francie et Navarre regis, traditum fuit ecclesiastice sepulture; per vii^{xxix} dies cum bizesto.

Fol. 14. Giletus Rougiau, luparius, pro se, familia, equis et canibus, a prima die januarii CCC XV^o usque ad vii^{am} diem junii sequentem inclusive, qua die, corpus bone memorie domini Ludovici, quondam Francie et Navarre regis, traditum fuit ecclesiastice sepulture; per vii^{xxix} dies cum bixesto, viii s. x d. per diem, lxx l. iiii s. vi d.

Magister Johannes de Donno Martino, pro vadiis suis, a prima die januarii CCC XV usque ad vii^{am} diem junii anno CCC XVI inclusive, qua die, defunctus dominus Ludovicus, quondam rex, traditus fuit ecclesiastice sepulture...

Fol. 16. Rogerus Renodi et Johannes de Sancto Justo, servientes Castelleti Parisiensis, pro expensis dominarum de Marrignyaco et de Cantu Lupi apud Templum, in prisione, a prima die januarii CCC XV usque ad vii^{am} diem junii post, qua die sepultus fuit dominus Ludovicus rex, per vii^{xxix} dies, xx s. p. per diem, vii^{xxix} l. p....

Fol. 28. Milo dominus de Noeriis, pro vadiis suis viii l. t. per diem, a prima die januarii CCC XV usque ad vii^{am} diem junii post, qua die defunctus dominus rex Ludovicus traditus fuit ecclesiastice sepulture...

Fol. 29. Expense et solutiones facte post obitum defuncti regis domini Ludovici; videlicet : a vii^a junii usque ad primam diem Augusti post, anno CCC XVI.

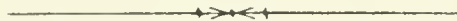
Rogerus Renodi, serviens Castelletti, pro expensis dominarum de Marrigniaco et Cantus Luppi, in prisione apud Templum, a vii^a die junii qua obiit (*sic*) idem dominus rex Ludovicus usque ad primam diem julii post, per xxiii dies, xx s. p. per diem, xxiii l., xxiiii^a et ultima junii.

Freminus de Coquerello, thesaurarius, pro vadiis suis, a die vii^a junii, qua defunctus rex dominus Ludovicus traditus fuit ecclesiastice sepulture, exclusive, usque ad diem veneris xxx julii, exclusive¹, qua die fuit amotus a dicto officio, pro liii diebus, xxxii s. ix d. ob. p. per diem, iii^{xxvi} l. xviii s., prima, xxx^a julii.

Nous pensons maintenant qu'un tel ensemble de témoignages suffit amplement à démontrer l'exactitude des dates fournies par les *Grandes Chroniques* pour la mort (5 juin) et les funérailles (7 juin) de Louis X et à prouver que toutes les autres doivent être rejetées.

Jules VIARD.

1. Ce mot étant ici écrit en toutes lettres, nous avons cru pouvoir imprimer ci-dessus le mot *inclusive*, que le scribe avait écrit *inclusien*, faute d'avoir compris la forme abrégée *inclusie*.



LES PREMIERS JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMPTES DE PARIS.

L'incendie du 27 octobre 1737, qui a détruit le dépôt du Greffe de la Chambre des Comptes de Paris, a causé la perte d'une quantité considérable de séries de registres et de pièces de comptabilité dont plusieurs récolements¹ nous permettent d'évaluer l'importance. Fort heureusement, beaucoup de copies faites auparavant par des érudits, et d'expéditions délivrées à des particuliers, permettent, dans une certaine mesure, de connaître le texte des documents disparus. De plus, quelques originaux égarés avant l'incendie dans d'autres dépôts ont été sauvés par hasard². C'est en groupant ces éléments autour des tables et des inventaires qui ont été conservés que nous avons deux fois déjà dressé l'inventaire de tous les matériaux qui pourraient permettre de tenter une reconstitution. Ce travail a été fait par nous pour les plus anciens Mémoires³ et pour les archives de l'apanage de Charles et de Philippe de Valois (1290-1328)⁴.

Un travail analogue, mais plus bref, sur les Journaux de la Chambre nous a paru justifié par la découverte d'éléments importants pour la reconstitution de cette série de documents.

Le Journal de la Chambre a été institué par l'article 2 de l'or-

1. Par exemple, celui de 1722 à la bibliothèque de l'Arsenal, ms. n° 2642.

2. Notamment le mémorial *Noster*¹ (Bibl. nat., lat. 12814), cf. *Essai de Restitution des plus anciens Mémoires de la Chambre des comptes de Paris* (Paris, 1899, in-8°, t. VII des *Annales de la Faculté des lettres de Paris*), p. x et suiv.

3. *Ibid.*

4. *Appendice D* de notre thèse sur Charles de Valois (sous presse).

donnance du Vivier en Brie, en janvier 1320, dans les termes qui suivent : « Un tiers [maître clerc] pour tenir un livre qu'on appellera Journal¹, lequel nous voulons des maintenant estre en la dite Chambre pour enregistrer toutes choses qui seront faites en la dite Chambre, auquel registre voulons que toutes choses soient enregistrées chascun jour, par lequel livre on puisse savoir toutes choses qui faites y seront dont il convient avoir memoire... »

« Item avons ordené et voulons que chascun samedi les maistres et les clerks qui seront establis à corrigier les escriptz rapportent aus aultres quiex escriptz il auront corrigiez, et soient enregistrés ou Journal². »

Les Journaux de la Chambre ont donc eu depuis leur origine une valeur officielle et ont été dès lors régulièrement tenus au jour le jour pour conserver la trace des travaux de la Chambre et enregistrer ses arrêts et les documents émanés d'elle. Au sens large du mot, ces Journaux constituaient de véritables *Mémoriaux*, qu'il ne faut pas confondre avec les *Mémoriaux* proprement dits³, ou *Libri Memoriales*, recueils qui étaient composés au début pour tel ou tel clerc ou maître de la Chambre et pour son usage personnel. C'est ainsi que le *Saint-Just* avait été rédigé pour Jean de Saint-Just, et *Noster*⁴ pour Jean Mignon⁴. Plus tard, ces registres ont été l'origine d'une série régulière qui commence avec le *Mémorial A*, et qui a été consacrée à l'enregistrement des ordonnances, édits et autres documents émanés de l'autorité royale. Le contenu des Journaux s'est de même sensiblement modifié au détriment de leur importance, et depuis 1384 la série de registres qui porte ce nom et qui s'arrête au 10 septembre 1790 ne contient plus que le texte des arrêts rendus sur requête⁵.

1. « Jornale Camere primo ordinatum fuit teneri per unum ex clericis, in registro magistri Johannis le Bègue, fol. III^{xx}VIII. » Bibl. nat., lat. 12815, fol. 114 v°.

2. *Recueil des Ordonnances*, I, p. 703, et les autres copies et éditions citées dans notre *Essai de Restitution*, nos 10, 194 et 394. Cf. A.-M. de Boislisle, *Pièces justificatives pour servir à l'histoire des premiers présidents* (Nogent-le-Rotrou, 1873, in-4°), p. ix.

3. Cette distinction est faite nettement par M. de Boislisle, *op. cit.*, p. vii; voir aussi *Essai de Restitution...*, p. i.

4. Voir *Essai de Restitution...*, p. xvi.

5. A.-M. de Boislisle, *op. cit.*, p. xii.

Mais nous ne nous occuperons ici que des premiers Journaux, de ceux qui ont été rédigés pendant la première moitié du xiv^e siècle¹; que subsiste-t-il de ces registres? Tout d'abord, il faut citer une collection de copies faites avant l'incendie par Le Marié d'Aubigny², mais elle ne renferme que deux pièces³ antérieures à 1350. On pourrait peut-être aussi retrouver çà et là quelques pièces copiées par des érudits, mais elles doivent être très rares et très disséminées, car nous n'en avons rencontré aucune au cours de notre restitution des Mémoires : aussi les résultats d'une pareille recherche seraient-ils insuffisants pour justifier de longs et laborieux dépouillements. Nous nous contenterons donc de parler ici des deux journaux dont nous avons retrouvé le texte complet : l'un en original et l'autre dans une copie intégrale.

I.

Ce dernier est le second Journal de la Chambre qui est copié dans le ms. fr. 2755 de la Bibliothèque nationale⁴; on lit en tête de cette copie :

« Incipiunt Memorialia. In nomine Domini. Amen⁵.

« Assavoir est que ce sabmedy, premier jour du mois d'aoust, l'an de grace mil trois cent vingt un, commença ce livre apres le premier livre Journal, qui fenist le derrenier jour du mois de juillet ou dict an.

« A cestuy sabmedy, jour de feste Sainct Pere *ad vincula*, compta en la Chambre haute des Comptes Gerentien de Paci de sa recepte des revenus de la baillie de Senlis pour le terme de l'Ascension, l'an de grace mil trois cent vingt un⁶. »

Nous avons bien là, sans que l'identité, corroborée par la disposition et la nature des documents, en soit contestable, la

1. Les Journaux postérieurs à l'incendie et tenus de 1752 à 1790 sont conservés en original aux Archives nationales, P 2814-2847.

2. P 2848-2864.

3. La plus ancienne, qui date de 1323, a été éditée par nous, *Essai de Restitution...*, p. 162; elle se trouvait dans le Journal C. Il n'y a, dans la collection de Le Marié d'Aubigny, que 28 pièces antérieures à 1400.

4. Fol. 344-474.

5. Le copiste a noté en marge qu'il était question dans ce paragraphe du premier Journal de la Chambre.

6. Bibl. nat., fr. 2755, fol. 344.

copie du second Journal de la Chambre des comptes ; mais au début du xvii^e siècle une confusion s'établit entre l'original de ce registre et le Mémorial A² : en effet, la collection Poncet¹ et ses filiales² ont emprunté quelques pièces à ce Journal³ et les placent parmi les pièces copiées dans les Mémoires proprement dits⁴ en renvoyant à A². Or, il existe bien un Mémorial A², et nous en possédons la table complète⁵ ; de plus, la reconstitution officielle en contient quelques pièces⁶ : ce Mémorial A² n'a rien de commun avec le Journal de 1321-1322 contenu dans le ms. fr. 2755. C'est à proprement parler un Registre des Chartes datant du règne de Jean II, contenant des actes de ce prince⁷ et mêlé indûment aux Mémoires où l'on a dû lui donner cette cote A² parce qu'il ne trouvait pas sa place légitime.

En réalité, ce second Journal, copié dans le ms. fr. 2755, devrait s'appeler B, et c'est le nom que nous proposons de lui donner, les Journaux ayant été dès l'origine désignés par des lettres⁸, et le rang de celui-ci ne pouvant faire aucun doute.

II.

La comparaison de ce Journal, dont l'identification ne peut faire aucun doute, nous a permis de rendre sa véritable identité à un Journal original, sauvé par hasard, et qui nous avait été signalé par M. le comte Fr. Delaborde comme ne se trouvant pas à la place qu'il devrait occuper : c'est le registre du Trésor des Chartes coté JJ 79^b.

Ce registre se trouvait déjà mêlé au Trésor des Chartes dès le temps de Gérard de Montaigu, qui l'avait classé au nombre des *Libri inutilis*⁹. Il le signale en ces termes, qui se retrouvent sur

1. Arch. nat., P 2569 et suiv.

2. Voir *Essai de Restitution...*, p. 13.

3. Pièces qui se retrouvent dans fr. 2755, fol. 485 et suiv.

4. Arch. nat., P 2569, fol. 456.

5. Arch. nat., PP 109, fol. 165.

6. Arch. nat., P 2290, p. 854.

7. C'est vraisemblablement l'original reproduit dans fr. 2755 qui était intitulé : « Secundus liber journalis » et appelé aussi « Petit A » ; cf. A.-M. de Bois-lisle, *op. cit.*, p. ix, n. 3.

8. A.-M. de Bois-lisle, *op. cit.*, p. xii.

9. A. Bordier, *les Archives de l'histoire de France*, p. 166.

l'ancienne couverture en parchemin de ce registre : « Continet registrum aliquorum negotiorum Camere Comptorum, ordinationum regis et monetarum de tempore regis Philippi de Valesio, et non est registrum autenticum vel regium, sed particulare, non continuatum quomodolibet vel perfectum¹. »

Le transfert au Trésor des Chartes de ce registre n'a rien d'in vraisemblable quand on connaît les liens étroits qui ont existé entre ce dépôt et la Chambre chargée de sa conservation² : un registre a très bien pu être mêlé par mégarde à d'autres séries. Or, il est bien évident que ce registre, en papier, n'a jamais appartenu légitimement au Trésor des Chartes et que, comme en fait foi la note de Gérard de Montaigu, il provenait de la Chambre des Comptes. Dans ces conditions, il restait à rechercher dans quelle série des registres de cette Chambre il aurait dû prendre place ; or, d'une part, il répond parfaitement à la définition des Journaux donnée par l'ordonnance du Vivier en Brie, et, d'autre part, la comparaison avec le Journal B ne laisse aucun doute sur la véritable identité de ce registre. En effet, les matières contenues dans JJ 79^b et dans le Journal B sont les mêmes : mentions de décisions et d'opérations diverses de la Chambre, transcriptions de documents de nature à l'intéresser, et d'arrêts ou d'instructions émanant d'elle. Nous nous trouvons donc en présence d'un Journal de la Chambre des Comptes, et, les deux premiers Journaux embrassant chacun une période de dix-huit mois, celui-ci doit être le sixième ou le septième³.

Joseph PETIT.

1. A. Bordier, *les Archives de l'histoire de France*, p. 166.

2. A.-M. de Boislisle, *op. cit.*, p. XLI-XLIII.

3. La cote EE qu'il porte et sous laquelle il est cité, notamment dans le *Recueil des Ordonnances*, ne provient pas de la Chambre des Comptes, mais du classement de Gérard de Montaigu.

NOUVELLES RECHERCHES

SUR L'ORIGINE ET LE LIEU DE NAISSANCE

DE

DESCARTES

Les *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest* contiennent deux études de M. A. Barbier sur les origines du grand philosophe Descartes. Dans la première, *Trois médecins poitevins au XVI^e siècle, ou les origines châtelleraudaises de la famille de Descartes*¹, l'auteur admet la naissance de l'illustre savant à la Haye en Touraine, mais, à la suite de l'abbé Lalanne², il relève les nombreuses attaches de sa famille en Châtelleraudais. La seconde, intitulée : *Sur le lieu où est né Descartes*³, a comme point de départ une tradition orale d'après laquelle René serait né, non à la Haye-Descartes, mais au bord d'un champ de la commune d'Ingrande, dans la Vienne.

Après avoir lu les deux publications de M. Barbier, il a semblé que le patriotisme poitevin de l'auteur lui avait fait parfois dénaturer la vérité historique, et, dans la seconde étude, l'avait

1. T. XIX de la 2^e série des *Mémoires*, année 1896 (Poitiers, 1897, in-8°), p. 51 à 250 ; pour abrégé, les citations empruntées à ce travail seront faites sous la forme : Barbier, I.

2. *Recherches historiques sur la paroisse Saint-Sulpice d'Oyré* (Châtelleraud, 1854) ; *Notice sur les origines de la famille des Descartes*, dans *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 4^e trimestre de 1857 ; *Histoire de Châtelleraud et du Châtelleraudais* (Châtelleraud, 1859, 2 vol. in-8°), t. II, p. 361-366.

3. T. XX des mêmes *Mémoires*, année 1897 (Poitiers, 1898, in-8°), p. 775 à 803, travail cité ci-dessous sous la forme : Barbier, II.

complètement aveuglé sur le peu de valeur scientifique des preuves invoquées par lui. On s'efforcera dans cette note d'exposer à l'aide de quelques documents nouveaux ce qui paraît être l'état actuel de la question, distinguant avec soin ce qui est prouvé et ce qui est seulement probable ou vraisemblable. Peut-être nous sera-t-il plus facile qu'à un autre d'être impartial, car, tourangeau de naissance et poitevin d'origine, nous aimons d'un amour égal ces deux provinces.

Pour plus de clarté, et afin d'éviter les répétitions, le lecteur trouvera ci-contre les huit quartiers de René Descartes, tels qu'ils paraissent pouvoir être établis à l'aide tant des documents cités plus bas que de ceux publiés par M. Barbier et des renseignements fournis par divers auteurs¹.

Au milieu de ce siècle, l'abbé Lalanne avait recherché les attaches châtelleraudaises de Descartes, mais les auteurs tourangeaux crurent, à tort, devoir élever des doutes sur certaines de ses assertions, qui ne leur paraissaient pas complètement prouvées. M. Barbier, dans son premier travail, a repris en grande partie les conclusions de son devancier et les a appuyées sur des textes précis, s'appliquant à établir les possessions de la famille Descartes en Châtelleraudais et l'origine châtelleraudaise des deux grand'mères de René, Claude Ferrand et Jeanne Sain, ainsi que de son grand-père René I^{er} Brochard². Ces faits sont aujourd'hui prouvés sans contestation possible. La Basse-Touraine peut toutefois, de l'aveu même de M. Barbier³, revendiquer les ancêtres des Ferrand, et il y a quelques réserves à faire en ce qui concerne les

1. Outre les ouvrages de l'abbé Lalanne, il faut citer : C. Chevalier, *Note sur l'origine tourangelles de Descartes*, dans le *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, t. II, p. 186 à 212; — A. Labbé, *Note sur la famille de Descartes* (Châtelleraudais, 1893, 25 p., y compris le supplément); — René Papillault, *Note sur la famille Rasseleau* (Châtelleraudais, 1897); — Filleau et Beauchet-Filleau, *Dictionnaire des familles du Poitou*, 2^e éd. (1891-1893), t. I, II et deux premiers fascicules du t. III, allant de A à E; 1^{re} éd., t. II (1840-1854), contenant les lettres D à V; — Carré de Busserolle, *Dictionnaire géographique, historique et biographique d'Indre-et-Loire*, formant les t. XXVII à XXXII des *Mémoires de la Société archéologique de Touraine* (1878-1884).

2. Dans le même sens, cf. A. Labbé, *loc. cit.* M. Barbier a emprunté plusieurs renseignements à cet auteur, qui a fixé pour la première fois la date exacte (1566) du décès de Pierre Descartes, médecin à Châtelleraudais (p. 23), et a reproduit un fragment de sa pierre tombale (p. 1).

3. Barbier, I, p. 56 et 173.

Brochard, dont l'origine paraît assez complexe. M. Barbier ayant relevé les documents châtelleraudais où ces derniers sont cités, il ne paraît pas inutile de mentionner ici les traces assez nombreuses qu'on rencontre de cette famille en Touraine.

René I^{er} Brochard, grand-père de Descartes, avait certainement des intérêts dans cette province; il était notamment seigneur de la Coussaye (comm. d'Abilly), fief qui relevait de la Haye à foi et hommage lige et s'étendait dans la ville même de la Haye et sur les paroisses de Balesmes, d'Abilly et de Neuilly-le-Noble¹. Un de ses fils, peut-être René II, fut certainement baptisé à la Haye, le 7 mai 1564², et il semble même probable que sa fille Jeanne, mère de Descartes, a également vu le jour dans cette ville, c'est du moins ce que rapporte un passage de l'*Almanach de Touraine pour l'année 1779*, texte sur lequel il y aura lieu de revenir. On trouvera en outre ci-dessous³ le relevé d'un certain nombre d'actes d'état civil de la Haye où paraissent des membres de la famille Brochard de 1564 à 1618; ils venaient donc assez fréquemment dans cette ville, et de divers actes, on peut même conclure que Jeanne Sain, épouse de René I^{er} Brochard, y eut un domicile fixe⁴. Après la mort de leur mère, arrivée en 1597, les enfants de Jeanne Brochard et de Joachim Descartes durent même rester confiés à leur grand-mère maternelle, qui vécut au moins jusqu'en 1607⁵; de 1598 à 1609, on trouve cités comme parrain et mar-

1. C. de Busserolle, *Dictionnaire*, t. I, p. 407.

2. La Haye, GG. 1, fol. 3. — Cf. Barbier, I, p. 143; Lalanne, *Histoire*, t. II, p. 365, et surtout Chevalier, *loc. cit.*, pièce justificative n° IV, p. 202, où l'acte se trouve publié in-extenso. Le prénom de l'enfant a été laissé en blanc par l'ecclésiastique qui a enregistré le baptême; il est, semble-t-il, téméraire d'affirmer, avec l'abbé Lalanne et M. Barbier, que cet acte concerne René II Brochard, il peut parfaitement se rapporter à un autre fils de René I^{er}, mort jeune et dont par suite l'existence est ignorée, d'autant plus que René II est décédé le 12 août 1648, âgé de quatre-vingt-douze ans environ (Beauchet-Filleau, 2^e éd., t. II, p. 7), ce qui, si cette indication est exacte, reporterait sa naissance vers 1556.

3. Pièce justificative n° III.

4. Pièces justificatives n° III, art. 18 et 29, et n° IV, particulièrement art. 2. Voyez aussi une quittance donnée par Jeanne Sain à la Haye-en-Touraine le 28 décembre 1600 (Bibl. nat., Pièces orig., t. 524, dossier *Brochard*, n° 11806, pièce 8). — Jeanne Sain possédait des biens dans la paroisse de Balesmes, près la Haye (pièce justificative n° IV, art. 1).

5. Pièce justificative n° III, art. 29. — Elle était morte avant mai 1610 (pièce justificative n° IV, art. 4).

raine, dans plusieurs des actes de la Haye¹, Pierre et Jeanne Descartes, frère et sœur germains de René, ce qui semble confirmer un texte de l'abbé de Marolles, rapporté plus bas, où cet auteur dit que Descartes fut élevé à la Haye dans son bas âge. René, il est vrai, ne figure pas dans ces actes, mais il était sensiblement plus jeune que son frère et sa sœur, et on sait que dès 1604, c'est-à-dire à l'âge de huit ans, il entra au collège tenu par les Jésuites à la Flèche².

Du reste, au sujet des origines du philosophe, tout ceci n'a qu'une importance secondaire ; ce n'est pas en effet par ses mère et grand'mères que l'on appartient à un pays, c'est par la filiation paternelle, de mâle en mâle, que s'établit la patrie d'un individu. Notre droit international est basé sur ce principe, et si une Française épousant un étranger perd sa nationalité, de même une étrangère qui se marie à un Français est naturalisée de plein droit.

C'est donc en examinant la généalogie de la famille paternelle de René qu'on pourra éclaircir la question de son origine.

Sur ce point, M. Barbier apporte deux documents, nouveaux et incontestables, en faveur de Châtellerault. D'après un acte découvert par M. R. Papillault, avoué en cette ville, Joachim Descartes, père de René, y est né le 2 décembre 1563³ et fut baptisé le même jour en la paroisse de Saint-Jean-Baptiste⁴. C'est également à Châtellerault que le père de Joachim, le docteur en médecine Pierre Descartes, fut fiancé le 3 octobre 1543 avec Claude, fille du médecin ordinaire de la reine, Jean Ferrand⁵.

Pour ce qui concerne les générations antérieures à Pierre Descartes, M. Barbier reproduit trois généalogies différentes, qu'il

1. Pièce justificative n° III, cf. art. 19 à 31.

2. Barbier, I, p. 104.

3. Et non en l'année 1553, comme on le croyait.

4. Cet acte se trouve dans un registre de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste conservé au greffe de Châtellerault et qui portait à tort l'étiquette « Minimes, Protestants, Hôpital ; » il a été publié par M. Barbier, I, p. 250, aux additions, et de nouveau II, p. 799, en note.

5. Cette pièce si intéressante est conservée dans les archives de M. le comte Ferrand, où M. Barbier l'a découverte ; il l'a publiée, I, p. 187-189, pièce justificative n° VII. — La date du 3 octobre 1543 se trouve déjà dans la première édition du *Dictionnaire des familles du Poitou*, t. II, p. 85, mais elle est indiquée comme celle du mariage et non des fiançailles.

s'empresse de rejeter en bloc, comme non prouvées¹, tout en inclinant cependant à penser que les ancêtres de Pierre Descartes sont originaires de la Touraine². La première, dressée par Chalmel, l'historien tourangeau bien connu, décédé en 1829, remonte seulement au bisaïeul de René; elle donne pour père au médecin de Châtellerault, Pierre Descartes, Gilles, maire de Tours en 1522, qui de sa femme, dont le nom est inconnu à Chalmel, aurait eu deux enfants : Gilles, trésorier de l'église de Tours, par la cession que lui fit de cette dignité en 1511 Jean de Lénoncourt, et le dit Pierre³.

Les deux autres généalogies⁴ furent évidemment rédigées pour les Descartes devenus bretons, et c'est à tort qu'on y a vu des « combinaisons généalogiques émanées des tourangeaux⁵ ». Les descendants de Joachim Descartes et de sa seconde femme Anne Morin devinrent rapidement des personnages considérables; ils cherchèrent alors à prouver d'anciennes et aristocratiques alliances et s'efforcèrent de rattacher leur famille à celle des Descartes, qu'on trouve en Touraine seigneurs de Mauny dès 1431⁶ et de

1. La seconde édition du *Dictionnaire des familles du Poitou*, t. II, p. 80-82, ne fait également commencer la filiation qu'à Pierre Descartes, époux de Claude Ferrand, ajoutant qu'il était peut-être fils de Jean Descartes et de Jeanne Dupuy.

2. Barbier, I, p. 95 et 131.

3. Chalmel, *Histoire des maires de Tours*, ms. de la bibliothèque de Tours n° 1248, p. 110-111; Lambon de Lignim, *Notes sur les maires de Tours*, ibidem, ms. n° 1249, fol. 52; Barbier, I, p. 88-89. — Cette généalogie avait été reproduite en 1844, avec quelques modifications, par M. Ladevèze, dans les *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. II, p. 211-212, note.

4. Barbier, I, p. 89-92.

5. Barbier, I, p. 95.

6. Mauny, commune d'Azay-sur-Cher, canton de Bléré, arrondissement de Tours. — Cf. Carré de Busserolle, *Dictionnaire d'Indre-et-Loire*, t. IV, p. 217. Les mentions de ce Dictionnaire relatives aux Descartes de Mauny ont été reproduites par M. Barbier, I, p. 89, note 1. Il ne sera pas inutile de les donner ici : 1431, Jean Desquartes; 1508, Macé Descartes; 1520, Didier Descartes; 1521, Aliénor Descartes, femme de Jean Dupuy, éc.; 1530, Didier Descartes, qui vend le domaine à François Miron; 1582, Pierre Descartes; 1599, Isabelle de Marais, veuve de Pierre Descartes, et Céleste de Maillé, femme de Daniel de Marsay. — Il faut remarquer que les deux généalogies, dont on parle ici, mentionnent une alliance des Descartes avec la maison de Maillé. — Dans un acte de 1527 (ms. de Tours 1440, fol. 278-279) paraît Aliénor Descartes, veuve de feu Hélié Preston, éc., s. de la Roche-Preston, épouse de Jean Dupuy, éc., s. de la Saullaye.

Leugny dès 1467¹; dans ces généalogies, ils introduisirent des alliances avec les maisons de Maillé², Gillier de Puygarreau, Taveau de Mortemer et du Puy de Vatan³, alliances dont M. l'abbé de Clisson, si versé dans l'histoire des familles du Poitou, n'a pas rencontré la moindre trace⁴. Ces deux dernières généalogies concordent entre elles sur la plupart des points; dans l'une comme dans l'autre se retrouve le maire de Tours Gilles Descartes, mais

1. Leugny est également dans la commune d'Azay-sur-Cher, et les Descartes de Mauny appartiennent certainement à la même famille que ceux de Leugny; sur ces derniers, voici les renseignements fournis par M. de Busserolle, *Dictionnaire*, t. IV, p. 49. Le fief de Leugny appartenait en : 1439, à N. du Puy; 1467, à Jean Descartes; 1472, à Aliénor du Puy (probablement fille de N. du Puy et femme ou veuve de Jean Descartes; elle fut vraisemblablement la mère ou la marraine d'Aliénor Descartes, qui possédait Mauny en 1521); 1487, à Jean Descartes (probablement fils de Jean et d'Aliénor du Puy). — Ce dernier personnage doit peut-être être identifié avec Jehan Desquartes qui en 1497 est qualifié licencié en lois, lieutenant général d'Amboise (*Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, t. III, p. 68, document communiqué par M. Boulay de la Meurthe). — On trouve encore François Descartes, s. de la Guillonnière (comm. de Saint-Denis-Hors), en 1523 (C. de Busserolle, *Dictionnaire*, t. III, p. 295), et Jean de Malicorne, s. de Cangé (comm. de Saint-Martin-le-Beau), en 1386, du chef de sa femme, fille de Pierre Descartes (*Ibidem*, t. II, p. 14). La commune de Saint-Martin-le-Beau joint celles d'Azay-sur-Cher et de Saint-Denis-Hors, près Amboise. — Voyez également différentes mentions concernant les Descartes d'Amboise et des environs dans C. Chevalier, *Inventaire des archives communales d'Amboise*, et dans le ms. 1440 de la bibliothèque de Tours, notamment fol. 225. — Dans le *Cartulaire de l'archevêché de Tours*, publié par L. de Grandmaison, t. II (*Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. XXXVIII), on relève également les personnages suivants qui habitaient la même région : Margot, fille de feu Jean Desquartes, qui tenait de l'archevêque de Tours l'hébergement de Fonteneaux, près la Croix-de-Bléré, en 1350 (p. 11-12); Guillaume Desquartes, qui était également possessionné aux environs de Fonteneaux, en 1360 (p. 10); enfin Pierre Desquartes, qui possédait en 1358 un fief relevant de Larçay (p. 19). — On a signalé aussi une famille Descartes en Loir-et-Cher; cf. notamment les communications de M. l'abbé Bernault et de M. H. de la Vallière, dans le *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, t. IV, p. 8 et p. 191.

2. Dans une des notes ci-dessus, on a pu lire une mention qui rend probable une alliance des Descartes de Mauny avec la famille de Maillé.

3. Ces deux généalogies donnent comme épouse à Jean Descartes, qui serait le père de Pierre, médecin à Châtellerault, une Jeanne du Puy. On a vu dans une des notes précédentes qu'il y a quelque probabilité pour que Jean Descartes, s. de Leugny, ait épousé Aliénor du Puy, qui n'appartenait pas du reste à la maison du Puy de Vatan; cette coïncidence entre les généalogies en question et les documents connus par ailleurs mérite d'être au moins signalée.

4. Barbier, I, p. 93.

il n'est plus, comme dans la généalogie de Chalmel, le père du médecin de Châtellerault, Pierre, époux de Claude Ferrand, il en est l'aïeul. Si l'on s'en rapporte à ces textes, le maire de Tours aurait épousé Madeleine ou Marie-Madeleine Desmons, dont il aurait eu Jean Descartes, marié à Jeanne Dupuy et père de Pierre¹.

Que faut-il penser de ces diverses généalogies? Il semble qu'on ne doive pas les rejeter de prime abord avec dédain et sans les examiner d'une façon critique. Que sait-on en particulier du maire de Tours Gilles Desquartes, cité par les trois généalogies et qui en est certainement le personnage le plus marquant?

Gilles était marchand-bourgeois de Tours²; appartenait-il, comme on l'a prétendu, à une branche cadette et ruinée des seigneurs de Mauny et de Leugny, qui aurait été obligée de se mettre dans le négoce? Cela est possible, mais n'est nullement prouvé. Ce qui est vraisemblable, c'est que le Gilet Desquartes, qui fut au nombre des habitants de Tours chargés d'élire un maire en 1463³, n'est autre que son père. Receveur des deniers communs de la ville en 1502, Gilles devint échevin en 1510⁴, et c'est probablement en cette qualité qu'il assista et prit part, le 8 août 1522, à l'enlèvement de la grille d'argent qui était autour du tombeau de saint Martin⁵. Élu maire, il prêta serment le 1^{er} novembre 1522, et mourut à Tours, après trente-sept jours d'exercice, le 7 décembre

1. Voici, à titre de curiosité, un résumé de ces deux généalogies, dans leurs parties essentielles et concordantes :

I. Gilles (fils ou frère de Pierre, sgr de Mauny) épouse Marthe Gillier-Dupuis-Garreau, dont :

II. Pierre épouse Madeleine Taveau de Mortemer, dont :

III. Gilles, maire de Tours en 1522, épouse Madeleine (ou Marie-Madeleine) Desmons, dont :

IV. Jean épouse Jeanne Dupuy, de la maison de Vatan en Berry, dont :

V. Pierre, médecin à Châtellerault, épouse Claude Ferrand (Barbier, I, p. 89-92).

2. Pièce justificative n° I.

3. Ms. de Tours 1440, fol. 234, d'après la délibération du corps de ville du 6 novembre 1463.

4. Cf. mss. de Tours n°s 1249, fol. 52, et 1440, fol. 213, 221, 231, 251 et 259.

5. Cf. Ch. de Grandmaison, *la Grille d'argent de Saint-Martin de Tours donnée par Louis onze, enlevée par François premier* (Tours, 1863), p. 24 (tirage à part des *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. XIII, p. 320).

de la même année¹. Gilles était seigneur de Châtillon, petit fief de la paroisse de Courçay², qui lui venait probablement de sa femme Marie Hubaille³, dont le nom était inconnu jusqu'à présent. Celle-ci n'appartenait donc pas à la famille Desmons, comme le prétendent les généalogies des Descartes de Bretagne⁴. Les Hubaille paraissent être originaires de Courçay; on rencontre en effet en 1455 un Martin Hubaille, seigneur du fief de l'Île-de-Courçay⁵, et en 1535 un Jean Hubaille qui vendait à cette date une partie du fief de la Grande-Couture, dans la même paroisse⁶, où se trouvait également une localité appelée la Hubaillerie⁷.

Du mariage de Gilles Desquartes et de Marie Hubaille naquirent deux enfants : l'aîné, Gilles, était en 1531 trésorier de l'église de Tours, le second, Pierre, est qualifié à cette date marchand-bourgeois de Tours. En cette année, le 26 octobre, devant le notaire Viau, Pierre achète de son frère tout ce qui appartenait à ce dernier dans les successions de leurs père et mère décédés pour la somme de 625 livres tournois, plus une rente de 11 livres tournois constituée au capital de 175 livres. Gilles se réserve seule-

1. Mss. de Tours n° 1248, p. 110-111; n° 1249, fol. 52 et 225; n° 1440, *passim*; Lambron de Lignim, *Armorial des maires de Tours* (Tours, 1847), p. 30.

2. Courçay, cant. de Bléré, arr. de Tours. Cf. C. de Busserolle, *Dictionnaire*, t. II, p. 185, et mss. de Tours cités à la note précédente.

3. Pièce justificative n° I.

4. Jean Desmons, éc., s. de la Salle, est parrain à Oyré (Vienne), le 9 novembre 1604, de Claude, fils de Joachim Descartes et d'Anne Morin, sa seconde femme, il est qualifié dans l'acte cousin de l'enfant (acte publié par l'abbé Lalanne et reproduit par l'abbé C. Chevalier, *loc. cit.*, p. 203, pièce justificative n° V). Il ne faut pas voir dans ce document la confirmation des généalogies bretonnes; Jean Desmons était cousin de Claude Descartes, par sa mère Louise Ferrand (fille de Jean 1^{er} et de Louise Rassetean), épouse d'Antoine Desmons, s. de la Salle (Beauchet-Filleau, *Dictionnaire*, 2^e éd., t. III, p. 111).

5. C. de Busserolle, *Dictionnaire*, t. III, p. 375. — M^e M. Hubaille, conseiller en cour laïe, est au nombre des 600 habitants de Tours qui, le 19 novembre 1471, prêtèrent serment à Louis XI (Arch. mun., Délibérations, t. XII).

6. *Ibidem*, t. II, p. 409.

7. *Ibidem*, t. III, p. 353; en 1833, la Hubaillerie a été détachée de la commune de Courçay et réunie à celle de Tauxigny. — Cette alliance de Gilles Desquartes avec les Hubaille de Courçay donnerait peut-être à penser que la théorie rattachant Gilles à la famille des seigneurs de Mauny pourrait bien être exacte. Les fiefs de Mauny et de Leugny sont situés dans la commune d'Azay-sur-Cher, or, cette commune et celle de Courçay sont peu éloignées, l'une et l'autre étant limitrophes des deux communes de Truyes et d'Athée.

ment « le droit de filz esné, ès chouses tenues noblement seulement, selon la coustume du pays et duchié de Tourayne¹ ».

Ce Pierre Desquartes, marchand-bourgeois de Tours en 1531, doit-il être identifié avec Pierre, médecin à Châtellerauld en 1543? Cela paraît assez vraisemblable, surtout en présence de la généalogie donnée par Chalmel. Cet auteur, en effet, quand il attribuait pour fils à Gilles, maire de Tours, Gilles trésorier de l'église de Tours et Pierre époux de Claude Ferrand, s'appuyait sur un document qui n'est pas celui publié ici. Autrement, il n'aurait certainement pas omis de mentionner le nom de la femme de Gilles, Marie Hubaille. Le document utilisé par Chalmel était probablement plus explicite que celui dont il vient d'être question, et comme cet acte vient prouver la vérité d'une partie de la généalogie dressée par Chalmel, il donne par là même une véritable autorité à son travail.

Le contrat des fiançailles de Pierre Descartes avec Claude Ferrand² fournit quelques arguments en faveur de l'identification du médecin de Châtellerauld avec le fils cadet du maire de Tours. Le fiancé y est dit : « à présent demourant audict Chastelleraud », ce qui signifie qu'il n'y était pas domicilié et y était seulement installé depuis peu. Par ailleurs, l'absence des père et mère de l'époux à ce contrat, où sont présents les père et mère de la fiancée, n'aurait plus rien d'extraordinaire, puisqu'ils seraient morts avant 1531. Quant au trésorier de l'église de Tours, qui aurait pu assister son frère, il était probablement décédé lui aussi, Jean de Brives lui ayant succédé comme trésorier dès 1534 au plus tard³.

Peut-être objectera-t-on, contre l'hypothèse présentée ici, que la fiancée est dite, dans le contrat, âgée de onze à douze ans, elle était par conséquent née en 1531 ou 1532; or, le fils de Gilles devait être beaucoup plus âgé, puisqu'en 1531 il était certainement majeur. Il aurait donc eu de vingt à trente ans de plus que sa fiancée, ce qui après tout ne présente rien d'impossible.

La question ne pourra être tranchée d'une façon certaine que par la découverte d'un nouveau document, par exemple d'une signature de Pierre Descartes, médecin à Châtellerauld. Si en effet, en la rapprochant de celle mise par le fils de Gilles au bas

1. Pièce justificative n° I.

2. Barbier, I, p. 187-189, pièce justificative n° VII.

3. C. de Busserolle, *Dictionnaire*, t. VI, p. 245.

de l'acte de 1531, et reproduite ci-dessous, on trouve entre ces deux signatures une réelle analogie, le problème sera résolu.

Signatures de Gilles et de Pierre Descartes au bas de la pièce justificative I.

Nous avons essayé sans succès de nous procurer à Poitiers, à Châtellerault et à la Haye cette signature¹; quelque poitevin, faisant passer la vérité historique avant un faux chauvinisme local, apportera peut-être cette preuve cherchée en vain à distance.

Il n'y a pas lieu d'attacher une importance quelconque à l'orthographe du nom de Desquartes qu'emploient dans leurs signatures les deux fils de Gilles. Les noms de famille n'avaient pas au xvi^e siècle cette fixité orthographique qu'ils n'ont guère eue avant le xix^e. M. Barbier a reproduit en fac-similés les signatures de Joachim Descartes et de ses deux fils Pierre et René : le père signe Des Carthes², et les fils Descartes ou Des Cartes³. Du reste, si le contrat de fiançailles de Pierre Descartes orthographie ainsi le nom de l'époux, on trouve écrit, au dos de l'expédi-

1. Nous devons remercier ici notre confrère M. Richard, archiviste de la Vienne, qui a bien voulu se charger de faire à ce sujet quelques recherches à Poitiers. De même à Châtellerault, MM. C. Dehaye, maire de cette ville, R. Papillault et Amirault ont mis la plus grande obligeance à répondre aux demandes de renseignements que nous leur avons adressées. — Malheureusement, les recherches ont toutes été infructueuses.

2. Barbier, I, p. 98.

3. *Ibidem*, p. 99 et 106.

tion dont s'est servi M. Barbier, de la main même de Jean Ferrand, le nom de son gendre sous la forme Desquartes¹.

M. Barbier, dans son premier travail, qui est le seul dont il ait été question jusqu'à présent, a mis au jour de curieux documents, fruits de patientes et laborieuses recherches; il n'y a guère eu qu'à faire quelques légères réserves et à compléter son intéressante étude à l'aide d'une pièce provenant des minutes notariales, cette mine si précieuse pour l'histoire².

On peut regretter que M. Barbier ne s'en soit pas tenu là, car il a abandonné dans sa seconde étude les procédés scientifiques qui avaient servi de base à la première.

Descartes est né le 31 mars 1596 et fut baptisé à Saint-Georges de la Haye le 3 avril suivant. Ces deux faits ne peuvent être contestés : le premier est basé sur le témoignage même du philosophe, le second sur les registres encore existant de la paroisse Saint-Georges. Selon M. Barbier, une tradition orale, qu'il ignorait lors de son premier travail, tradition qui serait appuyée sur des documents écrits, tendrait à établir que Descartes, baptisé à la Haye, n'y serait pas né. Sa mère, se rendant de Châtellerault à la Haye pour y faire ses couches, aurait été surprise par les douleurs de l'enfantement près d'un champ dit le Pré-Falot, proche le fief de la Sybillière (comm. d'Ingrande, Vienne), et le futur philosophe serait venu au monde dans un fossé.

Cette assertion, pour le moins étrange, paraît nouvelle, et cette tradition a été ignorée même des historiens du Poitou. Dreux du Radier, auteur de la *Bibliothèque historique et critique du Poitou*³, laisse percer le désir qu'il aurait d'inscrire le nom de Descartes dans son livre, mais il y renonce, se contentant de rappeler les attaches poitevines de la famille maternelle du Philosophe,

1. Barbier, I, p. 189.

2. Quelques négligences ont toutefois échappé à l'auteur. Après avoir cité (I, p. 119) l'acte d'inhumation, dans l'église Sainte-Opportune de Poitiers, d'Aimé Brochard, le 24 juin 1533, il dit ailleurs (p. 169) que ce personnage est décédé vers 1539, et c'est seulement à cette dernière date qu'il indique (p. 117) le commencement des registres de la paroisse de Sainte-Opportune. De même, après avoir (p. 122) donné l'acte de sépulture de René I^{er} Brochard, fils d'Aimé, à Sainte-Opportune, le 8 août 1586, il fait (p. 170) mourir le dit René le 28 juillet 1585.

3. T. V (Paris, 1754), p. 469-470; cet auteur publie l'acte de baptême de Descartes d'une façon assez correcte; toutefois, il appelle sa marraine Jeanne Serin au lieu de Jeanne Sain.

les Brochard, et ajoutant : « La Haye est la dernière ville de la Touraine et sépare cette province de celle du Poitou ».

Un écrivain poitevin, le marquis d'Argenson, qui habitait en Châtelleraudais sa magnifique terre des Ormes, située non loin d'Ingrande, et était à même plus que personne de connaître les traditions du pays, ne dit pas un mot de la naissance de Descartes dans le fossé du Pré-Falot, mais bien au contraire fait naître le Philosophe à la Haye. Cet auteur, cependant, s'attache à relever avec le plus grand soin les propriétés des Descartes dans le Châtelleraudais et les alliances qu'ils ont prises avec les familles de ce pays¹.

Pour établir l'authenticité d'une tradition comme celle relative au Pré-Falot, il faut en trouver des traces anciennes. M. Barbier l'a parfaitement compris, et il s'est efforcé de les rechercher avec un soin minutieux. Quels sont donc les documents écrits qui viennent, selon lui, corroborer son récit? Ils sont au nombre de trois, dont il faut maintenant examiner la valeur :

1° Que dire tout d'abord du parti que l'auteur essaye de tirer d'un texte de Pierre Borel publié en 1653? Cet écrivain, que M. Barbier qualifie d'« auteur précis² », commence par se tromper sur le nom de la mère de Descartes; quant au lieu de la naissance de ce savant, il ne le fixe ni à la Haye ni à la Sybillière, mais à Châtellerault. Que serait-ce si Borel n'était pas un *auteur précis*? Disons avec nos devanciers que Borel a fait erreur sur le lieu de la naissance du philosophe, comme sur le nom de sa mère, et que cet *auteur précis* s'est trompé au moins deux fois; mais ne cherchons pas dans son texte une confirmation de la tradition qui nous occupe, car la Sybillière est environ à onze kilomètres de Châtellerault et à treize de la Haye³.

2° Ce qui vient d'être dit pour écarter le soi-disant témoignage de Borel s'applique aussi à celui de Roffay des Pallus, invoqué également par M. Barbier⁴. Cet auteur, qui écrivait en 1738,

1. *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. IV (1855), p. 87.

2. Barbier, II, p. 788, note. — Dans son premier travail (p. 134), après avoir cité sept lignes de Borel relatives à Descartes, M. Barbier y signale trois erreurs et dit : « Il serait inutile de relever les inexactitudes de cette courte notice écrite six ans seulement après la mort du philosophe, si... » En 1897, Borel n'était pas encore pour M. Barbier un *auteur précis*, mais depuis...

3. Barbier, II, p. 778 et 789; il est difficile d'admettre que la Sybillière soit pour ainsi dire dans la banlieue de Châtellerault.

4. Barbier, II, p. 789-792.

admet bien que Descartes soit né à la Haye, mais selon lui il est né dans un faubourg de cette ville, le faubourg Saint-Jacques, situé sur la rive gauche de la Creuse, et qui par conséquent fait partie du Poitou. Là encore, il n'est question ni de la Sybillière ni d'Ingrande, il faut une foi robuste, ou une complaisance extraordinaire, pour trouver dans le texte de Roffay une confirmation de la tradition relative au Pré-Falot.

3° Voici enfin le dernier témoignage écrit et en réalité le seul. L'abbé Lalanne, dans une brochure publiée en 1854, rapporte cette tradition, mais, bien inspiré, s'empresse de la rejeter¹. Il faut avouer que la tradition apparaît pour la première fois, bien longtemps après le fait auquel elle se rapporte. M. Barbier, parlant de l'inscription mise le 2 juin 1873² par la *Société archéologique de Touraine* sur la maison de la Haye où prétend-on est né Descartes, dit : « Il n'est venu à personne l'idée de vérifier une affirmation éclosse deux cent soixante-dix-sept ans après le baptême du philosophe³ ». On verra plus loin ce qu'il faut penser de l'insinuation par laquelle cet auteur semble dire que la *Société archéologique de Touraine* a inventé en 1873 la maison où, selon la tradition de la Haye, serait né Descartes. En attendant, ne pourrait-on pas appliquer à M. Barbier son propre raisonnement et dire qu'une tradition éclosse deux cent cinquante-huit ans après la naissance de Descartes est fort suspecte ? Sur une période de deux siècles et demi, dix-neuf ans de plus ou de moins font peu à l'affaire.

Il n'existe pas en effet d'autre témoignage de la tradition adoptée par M. Barbier que le texte de 1854 et quatre lettres de M. J. de Milan d'Astis des mois de mai et juin 1897, dont il faut parler maintenant. M. d'Astis, aujourd'hui propriétaire de la Sybillière, rapporte tenir cette tradition de son père, qui lui-même la tenait du sien, à qui elle aurait été transmise avec la propriété de la Sybillière, achetée de M. de Belcastel vers 1780 ou 1785⁴. En réalité, c'est seulement le 24 janvier 1790, par conséquent bien près de deux cents ans après la naissance de Descartes, que la Sybillière fut acquise

1. *Recherches historiques sur la paroisse Saint-Sulpice d'Oyré* (Châtellerault, 1854, in-8°), p. 60. — Cf. Barbier, II, p. 792-793.

2. Et non en 1893. — Cf. *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, t. II, p. 177 et 525.

3. Barbier, II, p. 776.

4. Barbier, II, p. 779.

par Jean-Guillaume de Milan d'Astis, s. de Souleilla, directeur de la régie générale de Ruffec, époux de Rose-Prudente Creuzé-Dutens¹. Mais peu importe, à quelques années près, la date de cette acquisition, ce qu'il faut noter, car il y aura lieu d'y revenir, c'est le nom et l'état civil de l'acquéreur, dont le témoignage invoqué par son petit-fils est l'une des deux bases sur lesquelles on échafaude la tradition du Pré-Falot.

Pour se prononcer en connaissance de cause, il faut examiner maintenant quels sont les arguments qui permettent à la ville de la Haye de revendiquer la naissance du plus grand philosophe du xvii^e siècle.

En premier lieu, on doit mettre l'acte même de baptême; comme l'a très bien fait remarquer M. l'abbé L. Bossebœuf², l'absence dans cet acte de l'indication du lieu de la naissance est une présomption que l'enfant est né dans la ville où il a été baptisé.

Le témoignage de René lui-même vient du reste confirmer cette présomption; écrivant à Chanut en 1646³, ne dit-il pas qu'il « est né dans les jardins de Touraine »?

Six ans seulement après la mort de Descartes, l'abbé de Marolles⁴, énumérant les hommes illustres de cette province, ne manque pas de citer « pour les mathématiques René Descartes », qui « naquit dans une ville de Touraine appelée la Haye » et qui « y a été élevé dans son bas aage », et ailleurs, réfutant l'assertion de Borel, il ajoute : Ce n'est « point à Chastelleraut que M. des Cartes a pris naissance, mais à la Haye en Touraine, *ce que je sçay de bonne part*⁵ ». Cette affirmation si catégorique d'un contemporain, jointe à celle du philosophe lui-même, est, semble-t-il, suffisante pour se former une conviction; il existe toutefois d'autres

1. Lalanne, *Histoire de Châtelleraud*, t. I, p. 416-417. — Rose-Prudente appartenait à une famille châtelleraudaise, elle était fille de Michel Creuzé et de Jeanne Dutens; c'est avant 1785 qu'elle avait épousé Jean-Guillaume de Milan d'Astis (Beauchet-Filleau, *Dictionnaire*, 2^e éd., t. II, p. 738). De ce mariage, il n'y eut qu'un fils unique, Romain de Milan d'Astis (Lalanne, *Ibidem*).

2. Séance de la Société archéologique de Touraine du 26 octobre 1898 (*Bulletin*, t. XI, p. 433).

3. T. I, lettre 46; cette lettre se trouve t. X, p. 330-332, de l'édition des *Œuvres de Descartes* publiée par Victor Cousin (1825).

4. *Mémoires de Michel de Marolles, abbé de Villeloin, divisez en trois parties* (Paris, A. Sommaville, 1656, in-4°), p. 255.

5. *Suite des Mémoires de Michel de Marolles* (Paris, A. Sommaville, 1657, in-4°), p. 249.

arguments en faveur de la Haye, et il ne sera peut-être pas inutile de signaler les principaux, et notamment le témoignage de Baillet en 1691¹ et celui de Catherine Descartes, la propre nièce du philosophe².

Les inscriptions qui se trouvent sur les portraits anciens de Descartes, ainsi que sur la médaille frappée en son honneur par les Hollandais, font mention de sa naissance à la Haye; on les trouvera relevées dans l'article de M. l'abbé L. Bossebœuf, *l'Iconographie de Descartes*³. Il est impossible toutefois de ne pas signaler ici le portrait dessiné d'après nature, en 1644, par François Schooten et qui porte autour du médaillon : « Renatus Des Cartes, dominus de Perron, natus Hagæ Turonum, anno MDXCVI, ultimo die martii ». Ce portrait fut soumis par l'auteur à Descartes, qui, dans une de ses lettres, demande qu'on supprime la qualification de seigneur du Perron et la date du jour de sa naissance, car il a, dit-il, « de l'aversion pour toutes sortes de titres », ainsi que pour « les faiseurs d'horoscope, à l'erreur desquels on semble contribuer, quand on publie le jour de la naissance de quelqu'un⁴ ». Il ne se trouve pas un mot dans sa lettre pour protester contre la mention qui le fait naître à la Haye.

L'abbé Chevalier a relevé⁵ une curieuse note inscrite au XVIII^e siècle, à la fin d'un des registres de l'état civil de la Haye⁶; il y est dit que pendant les troubles des guerres de religion beaucoup des enfants de la paroisse de Notre-Dame de la Haye ont été baptisés en celle de Saint-Georges, notamment René Descartes,

1. *Vie de M. Des Cartes* (Paris, D. Horthemels, 1691) : « Il est constant que M. Des Cartes n'a point eu d'autre patrie que la Haye en Touraine ».

2. Elle a écrit de lui : « Conçu chez les Bretons, il naquit en Touraine ». M. Barbier, I, p. 135, a connu ce texte et a discuté la première partie de cette assertion; il ne paraît pas en effet probable que Jeanne Brochard ait jamais accompagné son mari en Bretagne.

3. *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, t. XI, 1^{er} trimestre 1897, *Troisième centenaire de Descartes*, p. 68-82.

4. *Ibidem*, p. 76-77, d'après les *Lettres de Descartes*, t. III, lettre 117; il nous a été impossible de découvrir dans cette lettre l'« allusion voilée » que Descartes y ferait, selon M. Barbier, II, p. 891, aux « circonstances fortuites dans lesquelles il avait vu le jour », « fait qui l'avait péniblement impressionné (!) ».

5. *Loc. cit.*, p. 197.

6. Archives de la Haye, GG. 1, fol. 99 v^o.

qui était né en la paroisse de Notre-Dame, « dans la maison de Madame veuve de la Ferrandière¹ ».

Il existe un autre témoignage du même temps relatif à la maison où est né Descartes, il n'avait pas été signalé jusqu'ici et se trouve dans l'*Almanach historique de Touraine pour 1779*; on y lit en effet : « C'est sur cette dernière (paroisse, celle de Notre-Dame de la Haye) que nâquit René Descartes, le 31 mars 1596, de Joachim Descartes, conseiller au Parlement de Rennes, et de Jeanne Brochard, *native de la Haye*². On y voit encore, rue S.-Lazare, la maison où il prit naissance. Combien de voyageurs distingués viennent y honorer la mémoire de ce célèbre philosophe³! »

Ces deux documents, dont le premier aurait dû être connu de M. Barbier, car il a eu entre les mains le travail de l'abbé Chevalier, prouvent que ce n'est pas en 1873 que la maison natale de Descartes a été signalée pour la première fois et que la *Société archéologique de Touraine* ne peut être accusée de l'avoir inventée, puisque cette maison était déjà l'objet de pèlerinages longtemps avant la fondation de cette Société.

Quand, à l'époque révolutionnaire, la ville de la Haye prit

1. Cette note peut être datée d'une façon approximative; elle paraît de la main de Pierre Thiénard, curé de Notre-Dame de la Haye dès 1736, inhumé le 1^{er} septembre 1781, âgé d'environ soixante-quinze ans (La Haye, GG. 4, fol. 185). Quant à M^{me} veuve de la Ferrandière, qui possédait la maison, il doit s'agir de dame Jeanne Anguille, veuve de Mess. René Vidart, chevalier, seigneur de la Ferrandière, inhumée le 29 juin 1758, âgée de soixante-treize ans (*Ibidem*, fol. 20 v^o). Une petite-nièce de la mère de Descartes, Anne, fille de René Brochard, s. de la Coussaye, et d'Anne Garin (et non Jeanne Guérin), avait épousé Pierre Vidart, s. de la Ferrandière (Beauchet-Filleau, *Dictionnaire*, 2^e édit., t. II, p. 7; *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, texte d'une inscription dans l'église de Notre-Dame de la Haye, t. II, p. 526); il semble donc que la maison n'était pas sortie de la famille de Descartes quand la note qui nous occupe fut écrite.

2. Son acte de baptême ne se retrouve pas dans les registres de la Haye-Descartes, mais ces registres présentent de nombreuses lacunes pour le xvi^e siècle. On a vu ci-dessus qu'un frère de Jeanne fut baptisé à la Haye en 1564.

3. Article *La Haye*. Ce texte est reproduit dans toutes les années suivantes de cet *Almanach* jusqu'en 1792 inclusivement. On lisait déjà dans l'année 1754 à l'article consacré aux hommes célèbres de la Touraine : « René Descartes, né à la Haye, en Touraine ». — L'*Almanach* de 1778 porte : « René Descartes, né en cette ville (la Haye), a été baptisé dans l'église Saint-Georges, l'une des paroisses ».

officiellement son nouveau nom de la Haye-Descartes¹, ce fait, qui ne put passer inaperçu dans les environs, n'a pas provoqué la moindre protestation de M. J.-G. de Milan d'Astis, au nom de la tradition qu'on invoque aujourd'hui.

De même, aucune protestation quand, le 10 vendémiaire an XI (2 octobre 1802), le préfet d'Indre-et-Loire, Pommereul, inaugura, dans la maison de la Haye, un buste de Descartes, envoyé par le ministre de l'Intérieur Chaptal pour être placé dans la chambre où l'on croit que naquit le grand philosophe. Le dossier de cette cérémonie conservé aux archives d'Indre-et-Loire contient quelques pièces intéressantes : 1° une lettre de René-Louis Thierry aîné, notaire public à la Haye, propriétaire de la maison, adressée le 30 germinal an X (20 avril 1802) au ministre de l'Intérieur pour lui demander un buste de Descartes ; il y est rappelé qu'avant 1790 les étrangers venaient souvent visiter la chambre de Descartes ; 2° l'affiche imprimée destinée à annoncer la fête du 10 vendémiaire ; elle prouve qu'on donna à la cérémonie une assez large publicité² ; 3° une lettre de J.-Ph. Bernardy, qui se qualifie « associé correspondant du lycée, arts et sciences (*sic*) de Tours et de *Poitiers*, etc. » ; il envoie au préfet d'Indre-et-Loire des vers composés par lui à l'occasion de l'inauguration du buste de Descartes « dans la chambre même où naquit cet homme célèbre ». D'où est datée cette lettre ? La chose est piquante, de « Lespinasse près Châtelleraud », or, la terre de l'Espinasse ou Lespinasse est située dans la commune d'Oyré voisine de celle d'Ingrande³. Qu'on n'aille pas dire que Bernardy était étranger au pays et devait ignorer les traditions locales. Il était propriétaire de Lespinasse, du chef de sa femme Marie-Anne Guillemot, dont la famille possédait ce fief au moins dès 1480⁴. Cette lettre prouve donc deux choses, d'une part que

1. R. de Figères, *Index des noms révolutionnaires des villes de France*, p. 31. Cf. Arch. nat., Comité de division.

2. « Département d'Indre-et-Loire. Programme pour la fête de l'inauguration du buste de René Descartes à Lahaye-Descartes. — Tours, impr. de la Préfecture, chez Mame et Pescherard », s. d., placard gr. in-fol.

3. Les communes d'Oyré et d'Ingrande font partie l'une et l'autre du canton de Dangé et de l'arrondissement de Châtelleraud ; elles sont desservies par le même bureau de poste, celui de Châtelleraud (*Dictionnaire des postes et télégraphes*, éd. de 1885).

4. Lalanne, *Histoire de Châtelleraud*, t. I, p. 412, et le même, *Recherches historiques sur Oyré*, p. 64.

la fête du 10 vendémiaire ne fut pas *ignorée* aux environs mêmes de la Sybillière, ensuite que les gens mêmes de la région *ignoraient* complètement la prétendue tradition¹.

Il est étonnant, on ne saurait trop appuyer sur ce point, que Jean-Guillaume de Millan d'Astis n'ait pas protesté en cette occasion. Il est difficile, on vient de le voir, de prétendre que les habitants de la Sybillière n'ont pas eu connaissance de la fête de la Haye. Même en admettant ce point, il n'est pas possible que M. d'Astis ait personnellement ignoré cette cérémonie. En ouvrant en effet l'*Almanach de Tours pour l'an X*, on y lit : « Le citoyen Dastis, directeur des contributions directes du département d'Indre-et-Loire » ; son nom se retrouve dans les *Almanachs* suivants jusqu'à celui de 1807 inclusivement. Il mourut en effet à Tours le 24 mai 1807, et son acte de décès prouve qu'il s'agit bien de l'acquéreur de la Sybillière, il y est appelé Jean-Guillaume de Millan-Dastis, époux en secondes noces de dame Rose-Prudente Creuzé-Dutens².

M. d'Astis, directeur des contributions directes à Tours, en relations avec le préfet Pommereul, peut-être invité, ainsi que la plupart des fonctionnaires, aux fêtes de la Haye, en a tout au moins certainement eu connaissance par le *Journal des communes du département d'Indre-et-Loire*, qui a annoncé la fête et en a rendu compte³. S'il n'a pas protesté à cette époque, c'est qu'il ignorait la tradition, qu'on prétend aujourd'hui qu'il a transmise à ses descendants, après l'avoir reçue lui-même du vendeur de la Sybillière, M. de Belcastel⁴.

Il n'y eut non plus aucune protestation lors des inaugurations

1. On sait que le buste qui est actuellement dans la chambre de la maison de la Haye ne paraît avoir rien de commun avec Descartes (cf. L. Bossebœuf, *Iconographie de Descartes, loc. cit.*, p. 73). Est-ce celui envoyé en l'an X? Ce n'est pas probable. On trouve en effet, dans le dossier des Archives d'Indre-et-Loire relatif à la fête de l'an XI, une lettre d'Alexandre Lenoir, administrateur du Musée des monuments français, datée du 15 messidor an X (4 juillet 1802), annonçant au préfet l'envoi d'un buste de Descartes « exécuté du tems de ce grand homme ».

2. L'acte ajoute : âgé de soixante-six ans, né à Verdun, dép. de la Haute-Garonne (probablement Verdun-sur-Garonne, ch.-l. de cant. du Tarn-et-Garonne), fils de Germain de Millan-Dastis et de dame Jeanne Dufaur.

3. An X, n° 45 du 14 prairial; an XI, n° 3 du 24 vendémiaire et n° 6 du 24 brumaire.

4. Barbier, II, p. 782.

des statues de Descartes à la Haye le 23 septembre 1849¹ et à Tours le 11 septembre 1852². Comment se fait-il que le fils de Jean-Guillaume, M. Romain d'Astis, décédé seulement en 1863³, et qui fut, dit-on, le « fidèle gardien » de la tradition, se soit tu en ces deux circonstances et ait, comme son père en l'an XI, continué à garder un silence obstiné? Évidemment, soit parce qu'il ignorait cette tradition, dont on n'a aucune trace avant 1854 et qu'on veut aujourd'hui appuyer de son autorité, soit parce qu'il ne croyait pas qu'elle fût exacte. Il semble que sur ce point son fils, le propriétaire actuel de la Sybillière, aurait dû imiter sa réserve⁴.

Si maintenant, il faut peser les témoignages en faveur de la naissance de Descartes à la Haye et ceux qui appuient la tradition selon laquelle le futur philosophe serait né dans le fossé du Pré-Falot, il semble que tout esprit non prévenu, qui aura lu le double et impartial exposé ci-dessus, ne sera pas embarrassé pour conclure.

Il reste toutefois à examiner une objection de M. Barbier; selon lui, « le retard anormal du baptême de René » ne peut s'expliquer si l'enfant a vu le jour à la Haye⁵; né en effet le 31 mars, René ne fut baptisé que le 3 avril, ce qui serait contraire aux règlements de l'Église en vigueur à cette époque. Il n'est pas difficile de trouver d'autres exemples d'enfants baptisés même beaucoup plus tard après leur naissance, particulièrement dans la classe de la société à laquelle appartenait la famille Descartes. M. Barbier ne dit-il pas⁶ d'un frère de René, né au plus tard le 13 mai 1597⁷ et décédé le 16, enfant dont le prénom nous est inconnu, que cette circonstance porte à croire qu'il ne fut pas baptisé⁸. Or, il y a exactement le même nombre de jours entre le

1. Compte-rendu dans le *Journal d'Indre-et-Loire* du 28 septembre 1849, p. 2 et 3.

2. Cf. *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. V, p. 43.

3. Barbier, II, p. 779.

4. Nous avouons ne pas comprendre les « motifs d'une délicatesse extrême » (!) pour lesquels la famille d'Astis serait restée jusqu'à présent « le fidèle et *secret* gardien » de cette tradition (!) (Barbier, II, p. 779).

5. Barbier, II, p. 793-794.

6. Barbier, I, p. 103.

7. La mère Jeanne Brochard est en effet décédée le 13 mai (cf. Chevalier, *loc. cit.*, p. 202, pièce justificative n° III).

8. L'absence de prénom dans l'acte de décès n'est pas la seule preuve que

31 mars et le 3 avril qu'entre le 13 et le 16 mai. Voilà donc, de l'aveu de M. Barbier lui-même, et dans la propre famille de Descartes, un enfant pour le baptême duquel on avait attendu.

En parcourant les registres d'état civil de la Haye pour le xvi^e siècle, on trouve quelques autres exemples de baptêmes plus ou moins tardifs. S'ils sont rares, il faut remarquer qu'il est très difficile de connaître les cas semblables. Presque toujours, en effet, les actes omettent de mentionner le jour de la naissance de l'enfant, et il faut une circonstance exceptionnelle pour nous révéler le retard apporté à la cérémonie religieuse. Il en est ainsi notamment de l'acte de baptême de René Descartes, et on ignore-rait qu'il est né le 31 mars s'il ne nous l'avait appris lui-même.

Dans le registre de l'église Saint-Georges de la Haye pour les années 1570 à 1591, on trouve, à la date du 15 janvier 1578, le commencement de l'acte de baptême de René, fils de M^e Pierre Faulconyer ; l'acte est resté inachevé. Il est suivi d'un baptême du 15 et de deux autres du 16, puis, à la date du 17, se lit l'acte complet du baptême de René Faulconyer¹. De ces faits, il semble bien résulter que l'enfant avait dû être baptisé le 15 ; par suite d'une circonstance inconnue, le baptême fut remis au 17, sans que l'acte dressé à cette date fasse mention du jour de sa naissance, que nous ignorons, mais qui doit être fixé au plus tard à la date du 15 et probablement à celle du 14. Toutefois, si l'enfant n'est né que le 15, il y a eu entre sa naissance et son baptême un jour de moins que pour Descartes.

Mais voici un autre exemple pour lequel le délai est beaucoup plus grand et se trouve par hasard indiqué dans l'acte de baptême lui-même². Louis, fils d'honorable homme Pierre Dupuy (il était châtelain de la Haye) et d'honorable femme Philippe de la Roche, naquit le 24 septembre 1585 et ne fut baptisé que le 11 octobre. Il faut reconnaître que le nom d'un des deux parrains de l'enfant rend cet exemple un peu exceptionnel ; ce parrain était messire Louis de Rohan, seigneur de la Haye, qui signe l'acte.

Rien au contraire d'exceptionnel à signaler dans le dernier

Penfant n'avait pas été baptisé ; la même conclusion résulte aussi de la non existence d'un acte de baptême dans les registres de la Haye.

1. État civil de la Haye, GG. 5, fol. 42 v^o et 43 r^o.

2. Même registre, fol. 93 v^o.

exemple dont il va être question. Deux fils de noble homme François de Cery et de demoiselle Anne de Pillavoine sont baptisés, le premier nommé François le 30 mars 1590 et le second Barthélemy le 29 juin de la même année¹. Bien que les actes n'en disent rien, il est évident qu'on a attendu, et même un temps très long, pour le baptême de l'un des deux. Ni les parents ni les parrains et marraines n'appartiennent à des familles illustres. Il est probable qu'il s'agit là de deux jumeaux et que le retard de *trois mois* apporté au baptême de Barthélemy fut causé par l'absence de sa marraine, honorable femme Jeanne de Cery, femme de M. du Pavillon, demeurant à Châtillon-sur-Indre (Indre).

Si on ne craignait d'allonger outre mesure cette note, il serait facile de relever, dans les registres des diverses paroisses de Touraine, d'assez nombreux exemples analogues pour le xvi^e siècle, mais ce qui vient d'être dit d'après les actes d'état civil de la Haye paraît suffisant.

L'abbé Chevalier a du reste parfaitement distingué la cause du retard apporté au baptême de René Descartes, c'est la même cause que celle à laquelle il convient d'attribuer l'ajournement de celui de Barthélemy de Cery. « Cet intervalle de deux jours francs entre la naissance et le baptême s'explique très bien par la nécessité où l'on était d'aller chercher un des parrains à Poitiers, à plus de cinquante kilomètres de la Haye². » Le 31 mars, peut-être fort tard dans la soirée, l'enfant est né ; le 1^{er} avril on envoie chercher le parrain, celui-ci se rend de Poitiers à la Haye le 2, et le baptême a lieu le 3. Quelle explication plus naturelle peut-il être donné de ce retard ? Remarquons que le parrain en question était un personnage d'une certaine importance, René II Brochard, s. des Fontaines, conseiller au présidial de Poitiers et maire de cette ville en 1589-1590³. M. Barbier, qui a connu le raisonnement si probant, semble-t-il, de l'abbé Chevalier, ne se donne même pas la peine de l'examiner. Il se contente de déclarer qu'« un tel motif n'a rien de péremptoire⁴ ». Ce procédé de discussion est vraiment trop facile.

Quant à prétendre, comme on l'a fait et comme l'a répété

1. Même registre, fol. 115 r^o et 116 v^o.

2. Chevalier, *loc. cit.*, p. 188-189.

3. Bél. Ledain, *les Maires de Poitiers*, dans *Mém. de la Soc. des Ant. de l'Ouest*, 2^e série, t. XX, année 1897, p. 697 à 700.

4. Barbier, II, p. 798-799.

M. Barbier dans les conclusions de son premier travail¹, que Descartes est né fortuitement à la Haye, on n'y peut songer sérieusement depuis que l'abbé Chevalier, en 1872, a prouvé que sur les quatre enfants connus à cette époque de Joachim Descartes et de Jeanne Brochard trois étaient certainement nés à la Haye². Il existe en outre, également à la Haye, l'acte de baptême, à la date du 7 octobre 1589, d'un cinquième enfant des mêmes, qui n'avait pas été relevé précédemment et qu'on trouvera publié ci-dessous parmi les Pièces justificatives³.

En terminant, il faut dire un mot du faux acte de baptême de Descartes, qui a été l'objet de discussions dans la séance de l'Académie des Sciences morales et politiques du 14 octobre 1843⁴, lorsqu'on demanda aux diverses classes de l'Institut une souscription pour la statue de ce philosophe que la Société archéologique de Touraine se proposait d'ériger à Tours⁵. M. Barbier a

1. Barbier, I, p. 178.

2. *Loc. cit.*, p. 194.

3. Voici les enfants de Joachim Descartes et de sa première femme Jeanne Brochard, décédée, le 13 mai 1597, à la Haye (acte de sépulture publié par l'abbé Chevalier, *loc. cit.*, p. 202, pièce justificative n° III) :

a) Pierre, probablement mort en bas âge, baptisé à la Haye le 7 octobre 1589 (acte publié ci-dessous, pièce justificative n° II) ;

b) Pierre, baptisé à la Haye le 19 octobre 1591 (acte publié par l'abbé Chevalier, p. 201, pièce justificative n° II) ; pour sa descendance, cf. Beauchet-Filleau, *Dictionnaire*, 2^e éd., t. III, p. 82 ; communication de M. Phelippes-Beaulieux, dans *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, t. II, p. 426 ; et Archives du Morbihan, E supplément 567 et 568 ;

c) Jeanne, née vers 1593, et dont l'acte de baptême n'a pas été retrouvé ; elle épousa par contrat du 21 avril 1613, devant Mazette et Gicquel, notaires royaux de la sénéchaussée de Rennes (Archives de l'Ille-et-Vilaine, série E, fonds de Piré, liasse Descartes 241), Pierre Rogier, chevalier, seigneur de Crévy ; sa descendance a été indiquée dans le *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, t. XI, p. 455 ;

d) RENÉ, né le 31 mars et baptisé à la Haye le 3 avril 1596 (son acte de baptême a été plusieurs fois publié, notamment par l'abbé Chevalier, *loc. cit.*, p. 200, pièce justificative n° I, qui le premier en a donné un texte rigoureusement exact) ;

e) N. fils, né au plus tard le 13 mai 1597 et décédé à la Haye le 16 (acte publié par Chevalier, p. 202, pièce justificative n° III).

4. Ch. Vergé et Loiseau, *Compte-rendu des séances et travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques*, t. IV, séance du 14 octobre 1843, p. 287.

5. Cette statue, comme il a été dit ci-dessus, ne fut inaugurée que le 11 septembre 1852, mais l'ordonnance royale qui autorise son érection est du 6 décembre 1843. L'article 1 est ainsi conçu : « La ville de Tours, département

voulu en effet tirer parti, pour soutenir sa thèse, de l'usage fait alors de cette pièce, rédigée à l'aide de l'acte de baptême de Pierre Descartes, né en 1591, et dans laquelle on avait notamment inséré la mention absente dans l'acte original : né à la Haye le 31 mars¹. L'abbé Chevalier a fait justice de ce faux, « mélange, dit-il, de mauvaise foi et d'ignorance », dans le tome II du *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*², et il en a expliqué en partie la genèse. Sans essayer d'éclaircir cette question d'une façon complète, ce qui serait peut-être possible en cherchant du côté de certains *intérêts privés*, il ne sera pas inutile de citer à ce sujet quelques pièces qui se trouvent dans le dossier relatif à l'érection de cette statue conservé aux archives d'Indre-et-Loire.

Le 1^{er} novembre 1843, M. Giraudet, secrétaire général de la Société archéologique, pria le préfet, en présence des objections produites par l'Institut, de procurer à la Société une copie de l'acte de baptême de Descartes, revêtue de toutes les formes légales³. En conséquence de cette demande, le préfet écrit à la fois pour avoir cette pièce au sous-préfet de Loches et au maire de la Haye. La réponse du sous-préfet est négative, les registres de baptême antérieurs à 1608 n'existant pas au greffe. Quant au maire de la Haye, il fit parvenir une copie authentique de l'acte que le préfet transmit à M. Giraudet à la date du 29 novembre. Rien n'autorise à croire que cette copie, qui naturellement n'est plus jointe au dossier, ne fût pas exacte. Quels étaient les auteurs du faux précédent? Ce n'est pas ici le lieu de le rechercher. Ce qui vient d'être dit prouve qu'aussitôt les objections produites on prit les mesures nécessaires pour avoir une copie

d'Indre-et-Loire, et la Société archéologique de cette ville sont autorisées à ériger, comme témoignage de la reconnaissance publique, une statue en l'honneur de René Descartes, né en Touraine ». (Archives d'Indre-et-Loire.)

1. Barbier, II, p. 795-798.

2. Années 1871-1873, p. 189 à 192 et 201.

3. D'après la lettre de M. Giraudet, l'acte produit précédemment (l'acte faux) aurait été copié dans la collection de dom Housseau conservée à la Bibliothèque nationale. Il y a là, semble-t-il, une erreur qui ne paraît pas explicable. Notre confrère et ami, M. L. Auvray, a bien voulu faire quelques recherches dans la collection susdite; l'acte de baptême de Descartes s'y trouve en effet, t. XXIII, fol. 438, mais c'est une copie exacte de l'acte véritable, et il n'y est pas question des parrains Jacques de Cossé et *Louis de Marsay*, dont le premier avait tant intrigué M. Berriat-Saint-Prix.

exacte et que, par surcroît de précautions, on s'adressa même de deux côtés différents : au greffe de Loches et à la mairie de la Haye. M. Barbier a du reste tort de prétendre que c'est « sur ce fragile édifice » de l'acte faux « que repose l'opinion d'après laquelle René Descartes serait né à la Haye¹ ». On a vu plus haut que cette croyance s'appuie sur toute une série de témoignages des plus sérieux et des plus authentiques, qu'il est difficile de rejeter sans faire preuve d'un véritable parti pris. La Touraine n'avait pas besoin de recourir à un faux pour établir que Descartes était né sur son sol.

Il semble que, comme conclusion à ce trop long article, on peut répéter, toutefois avec une légère atténuation, ce que M. Ladevèze disait à la Société archéologique de Touraine dès 1844 : « René Descartes appartient à la Touraine par le lieu de sa naissance et » probablement « par » l'origine de « sa famille, par le lieu de sa naissance, car il est venu au monde le 31 mars 1596 à Lahaye...; par » l'origine de « sa famille, car, dès 1522, nous trouvons à la fois son grand-oncle Gilles Descartes, trésorier de l'église de Tours, et un autre Gilles Descartes, son bisaïeul, maire de Tours² »; si sa parenté en effet avec ces deux personnages n'est pas, jusqu'à la découverte d'un document nouveau, établie avec une certitude absolue, elle est du moins des plus probables.

Mais, dira-t-on, quelle est la part qui reste au Poitou? Moins importante que celle de la Touraine, elle ne laisse pas que d'être considérable : c'est à Châtellerault qu'est né et s'est marié le père de René; le Poitou peut revendiquer comme siennes, au moins en partie, les familles Brochard, Ferrand, Raseteau, de Sauzay et Sain³; c'est dans le Châtelleraudais enfin que se trouvent les

1. Barbier, II, p. 798.

2. *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. II, p. 211.

3. Sur ces familles, outre les renseignements généalogiques donnés ci-dessus et ceux fournis par M. Barbier dans son premier travail, on peut consulter : pour les Brochard, Beauchet-Filleau, *Dictionnaire*, 2^e éd., t. II, p. 6-8; pour les Ferrand, la 1^{re} éd. du même ouvrage, t. II, p. 84-89; pour les Raseteau, les *Notes* déjà citées de M. René Papillault, descendant de cette famille; pour les de Sauzay, Alfred Richard, *Notes sur trois gardes de la librairie du Rot du nom de Sauzay*, dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1^{er} trimestre de 1878; pour les Sain, la Chenaye-Desbois, *Dictionnaire de la noblesse*, 2^e éd., t. XII (1778, in-4^o), p. 428-432. Cette dernière famille paraît originaire de la Haye(?), mais le père de Jeanne Sain s'était établi à Orléans (cf. Pièce justificative n^o IV, art. 2).

principales propriétés de Joachim et de René Descartes, notamment le petit fief du Perron, dont le Philosophe portait le nom¹.

En résumé, si les attaches poitevines de Descartes sont certaines, sa naissance à la Haye est établie d'une façon non moins évidente, et la prétendue tradition du Pré-Falot ne repose sur aucune base sérieuse; quant à l'origine de sa famille, elle est tourangelle selon toutes vraisemblances.

Louis DE GRANDMAISON.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Succession de Gilles Desquartes.

(1531.)

Le jeudi xxvi^e jour d'octobre l'an M V^e trente et ung, en la court du Roy nostre sire à Tours, en droit par devant nous personnellement establiz et deuement soubzmiz vénérable et discret maistre Gilles Desquartes, prestre, chanoine prébendé et trésorier en l'esglise dudict Tours, d'une part, et honorable homme Pierre Desquartes, marchand, bourgeois dudict Tours, d'aulture part;

Lequel vénérable maistre Gilles Desquartes a congneu et confessé en droit par devant nous en ladicte court avoir vendu, ceddé, quietté, transporté et délaissé, et par ces présentes vend, etc., dès à présent,

1. Sur les propriétés des Descartes, cf. le marquis d'Argenson, dans le t. IV des *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, p. 87-95; Labbé, *Note sur la famille Descartes* (Châtelleraud, 1893), p. 9-15, 20 et 21; Barbier, I, p. 83-87, 125-131 et 137-143, et ci-dessous la Pièce justificative n° IV, art. 4. — Un passage de notre Pièce justificative n° II (cf. aussi Pièce justificative n° III, art. 5) donne à Claude Ferrand, femme de Joachim Descartes, le titre de dame de Mousseaux. Elle paraît donc avoir possédé le fief de Mousseaux, dans l'ancienne paroisse de Poizay-le-Joly (comm. des Ormes-sur-Vienne, Vienne), ce qui n'a pas été connu par les auteurs qui viennent d'être cités. Jusqu'à présent, on ignorait les propriétaires de cette terre entre 1537 (Adrien Vernon) et 1614 (François Besdon). Cf. Lalanne, *Histoire de Châtelleraud*, t. I, p. 432, et C. de Busserolle, *Dictionnaire d'Indre-et-Loire*, t. IV, p. 274 et 359, ce dernier auteur consacre par erreur deux articles différents à ce fief, l'un sous le nom de Monceaux, l'autre sous celui de Mousseaux.

à tousjoursmais, perpétuellement par héritaige, audiet Pierre Desquartes, son frère, prenant et achaptant à gré pour luy, ses hoirs, etc., tout et chascun tel droit, nom, raison, action, part, porcion de héritaiges et biens immeubles et meubles à luy appartenant et qui luy peuvent compecter et appartenir par les successions et décex de feuz bon mémoire Gilles Descartes, en son vivant marchand, bourgeois, eschevyn de ceste ville de Tours, et Marie Hubaille, sa femme, père et mère desdictes parties, où que lesdis biens meubles et immeubles soient, et puissent estre, tant en ceste ville de Tours que aultre part, tout ainsi que luy sont avenuz, escheuz et descenduz par les successions et décex desdis deffuncts ses père et mère, fort et réservé seulement le droit de filz esné ès chouses tenues noblement seulement, selon la coustume du pays et duchié de Tourayne, que lediet vendeur a réservé et réserve à luy, à avoir, etc., o tout droit, etc., avec tous et chascuns les droitz, noms, raisons, actions, péticions et demandes, tant réelles que personnelles, mixtes et directes, que lediet vendeur y avoit, avoir pouoit et prétendre avoir ou temps avenir, dont il s'est desvestu et dessaisi, et par la tradicion de ces présentes en a vestu et saisi lediet achapteur, voullu et consenty, veult et consent qu'il, ou aultre pour luy, en puissent et leur soit loisible en prendre et appréhender les vraies possession et saisine réelle actuelle et vaine (?), luy présent ou absent, et sans ce qu'il y soit présent ne appellé, et quant ad ce a constitué et par ces présentes constitue lediet achapteur... (*sic*) ses procureurs généraulx et espéciaux, et pour en faire, etc., par nom et tiltre de loial achapteur et de la vendition dessusdicte, quy ont esté et sont faitz pour le pris et somme de six cens vingt cinq livres tournois monnoie courant, laquelle somme lediet vendeur a confessé et confesse en court, par devant nous, avoir eue et receue dudiet achapteur par cy devant, dont il s'est tenu et tient par devant nous pour content et bien païé, et en a quieté, etc., et outre pour la somme de unze livres tournois d'annuelle et perpétuelle rente, laquelle rente de unze livres tournois lediet achapteur pour luy, ses hoirs, etc., a promis, promet, doit et sera tenu rendre, bailler, paier, continuer, fournir et faire valloir doresnavant à toujours, par chascun an, à vénérables et discretz les chanoines et chappitre de l'église collégial Mons^r Sainct Martin de la Bezoche, en ceste ville et cloistre de ladicte église dudiet Tours, aux termes des Nativitez Jésus Crist et sainct Jehan Baptiste, par moitié, et par icelluy vendeur constitué pour la somme de huit vingts quinze livres tournois, et l'en acquieter et descharger, et de tout rendre quiete et

indempne ledict vendeur envers lesdis chanoines et chappitre et tous aultres qu'il appartiendra, garder et deffendre de tous coustz, despens, dommaiges et interestz, et quant ledict achapteur pourra amortir et affranchir ladicte rente de unze livres tournois il sera tenu en fournir audict vendeur suffisant acquiet et descharge¹; promectant ledict vendeur pour luy, ses hoirs, etc., garentir, etc., à tousjours-mais, etc., non obstant, etc., en paiant, continuant et acquictant doresenavant à tousjoursmais, par chascun an, les chairges et devoirs aux seigneurs, jours, lieux et termes acoustumez, telz et ainsi que lesdis deffuncts père et mère desdictes parties les ont laissé chargez alors de leurs trespas, et quant à tout, etc., obligeant, etc., renonçant, etc., par espécial ledict vendeur à l'exception de la pécune non nombrée, etc. Présens Eustache Doulcet (?) et Jacques Abraham, cleres, demourans audict Tours, tesmoins, etc.

(Signé :) E. DESQUARTES ; P. DESQUARTES ; E. VIAU.

(Arch. d'Indre-et-Loire, registre 1 du notaire Viau pour 1531, fol. 165 à 167.)

II.

Acte de baptême de Pierre Descartes.

(1589.)

Le vii^e octobre mil V^e III^{xx} IX a esté baptizé Pierre, filz de noble Jouachin des Carthes, conseiller du Roy en la court de parlement de Brethaigne, et de damoeselle Jehanne Brochard, sa femme, et ont estez ses parrins noble homme Bertherand de Baillou, escuyer, sieur du Boydays, et René Brochard, escuyer, sieur de la Joyeanetière (?), et dame Claude Ferrand, dame des Carttes et Mousseaux², mère dudict Jouachin, par Moysand [curé].

(Sans signature, comme la plupart des actes de ce registre.)

(Archives de la Haye-Descartes, GG. 5, fol. 111 v^o, paroisse Saint-Georges.)

1. Cette rente fut plus tard amortie, comme il résulte du texte suivant : « Plus l'argent qui a esté rendu de feu Mons^r le trésaurier Desquartes a esté baillé à ung nommé Guillaume Le Ber, marchand changeur, lequel en faict par chascun an aux quatre quartiers de l'an, sçavoir est les unziemes jours de juillet, octobre, janvier et avril, par quatre égales portions à chascun terme, cinquante-deux solz six deniers, assignez sus sa maison et aultres lieux estans tant en Vouvray que Montloy, cy x l. x s. » (Compte de Simon Chastellet, receveur de la collégiale de Saint-Martin de la Basoche pour 1550-1551. Archives d'Indre-et-Loire, G. 602.)

2. De cet acte, comme il a été dit ci-dessus en note, semble résulter que le fief de Mousseaux appartenait à Claude Ferrand.

III.

Actes d'état civil de la Haye concernant les familles Descartes, Brochard, etc.¹.

(1564-1648.)

1. — 1564, 18 mai. — Bap. d'Anne Delouzille (ou plutôt Delouzil-lère)²; marraine : « Damoiselle Jehanne Sainet, femme de M^e René Brochart, consailler au grand conseil du Roy. » (GG. 4, fol. 3 v^o.)

2. — 1564, 29 août. — Bap. de Jean Delaroche; marraine : « Noble femme Jehanne Sainetz, femme du consailler Brochart. » (Ibidem, fol. 9.)

3. — 1564, ? septembre. — Bap. de René Moreau; parrain : « René Brochart. » (Ibidem, fol. 40 v^o et 44 r^o.)

4. — 1564, 15 novembre. — Bap. d'Eustache, fils de M^e Eustache Sanxon, châtelain de cette ville, et de Marguerite de Malemouche; marraine : « Damoiselle Jehanne Saint, femme de M^e... (*sic*) Brochart, consailler de Paris. » (Ibidem, fol. 47.)

5. — 1565, 22 mai. — Bap. d'Isaac, fils de M^e Joachim Frémond; marraine : « Damoiselle... (*sic*), dame de Moccoux »; peut-être s'agit-il de Claude Ferrand, épouse de Pierre Descartes, qui est qualifiée dame de Mousseaux dans l'acte publié ci-dessus, Pièce justificative n^o II? (Ibidem, fol. 27 v^o.)

6. — 1574, 8 juin. — Bap. de Jeanne Benoist; marraine : « Jehanne Brochart, fille de noble homme René Brochart, conseller du Roy nostre sire. » (GG. 5, fol. 49.)

7. — 1575, 14 février. — Bap. de Jacques Thoreau; marraine : « Damoiselle Jehanne Brochart. » (Ibidem, fol. 23 v^o.)

8. — 1575, 15 avril. — Bap. de Claude, fils d'honnête personne René Bonneau et de Marie Debrillac; parrains : « Honorables hommes sire Claude Sain et Guillaume Leboyteux, marchans (*sic*), dem. à Orléans. » (Ibidem, fol. 25 v^o.)

9. — 1579, 19 mars. — Bap. de Claude, fils d'Antoine Pouezier (?);

1. On n'a pas relevé ici les divers actes dont il a été parlé dans l'article qui précède (baptêmes des enfants de Joachim Descartes et du fils de René I^{er} Brochart; sépultures de Jeanne Brochart, femme de Joachim Descartes, et de leur fils). Un astérisque précède les noms des parrains et marraines quand ils ont signé.

2. Cet acte a été publié par l'abbé Chevalier, *loc. cit.*, p. 203, qui a lu à tort : *Decouzille*.

parrains et marraine : « M^e Claude Brochard, Jacques Bonamy et Jehanne Brochard. » (Ibidem, fol. 52.)

10. — 1588, 12 octobre. — Bap. de Bertrand, fils de M^e Laurent Delapière, avocat en la ville de la Haye; marraine : « * Noble damoy-selle Jehanne Sain. » (Ibidem, fol. 105 v^o.)

11. — 1589, 6 mai. — Bap. de René, fils d'honnête personne Michel Marcadier et de Jeanne Dechartres; parrain : « Honorable homme René Brochard, filz de deffunct... (*sic*). » (Ibidem, fol. 109.)

12. — 1590, 2 janvier. — Bap. de Jeanne, fille d'honnête personne François Tremel et de Jeanne Favereau; marraine : « Honorable damoy-selle Jehanne Brochart, femme de honorable homme... (*sic*), sieur des Cartes et conseiller en parlement de Raynes. » (Ibidem, fol. 113.)

13. — 1591, 1^{er} février. — Bap. de François Tremel, fils des mêmes; parrain : « Noble René Brochard. » (Ibidem, fol. 120 v^o.)

14. — 1592, 10 mai. — Bap. d'Isaac, fils d'honnête personne Isaac Fortin et de Catherine Arnault; parrains : « Nobles personnes François de Cery et René Brochart. » (GG. 6, fol. 128 v^o.)

15. — 1592, 24 novembre. — Bap. de Marie, fille de noble homme Pierre Dupuy, capitaine de cette ville, et de Philippe Delaroche; parrain : « Noble René Brochart. » (Ibidem, fol. 132.)

16. — 1593, 9 juillet. — Bap. de Prèjente, fille de Martin Boutet et de Jeanne Delaroche; marraine : « Honorable dame Prèjente Ras-teau¹. » (Ibidem, fol. 136 v^o.)

17. — 1594, 11 mars. — Bap. de René Fougeroust; marraine : « * Damoy-selle Jeanne Brochard. » (Ibidem, fol. 144 v^o.)

18. — 1597, 19 janvier. — « Le xix^{iesme} janvier 1597 est déceddè une fille cheux madamoestelle la lieutenantante de Poictou, laquelle fille estoyt d'Orléans, et icelle enterrée en l'église » Notre-Dame de la Haye. (GG. 4, fol. 80 v^o.) — La lieutenantante de Poitou doit être identifiée avec Jeanne Sain, veuve de René Brochard, lieutenant général à Poitiers.

19. — 1598, 16 octobre. — Bap. de Marguerite, fille de Prèjent Soulas et de Marguerite Fauleconnyer; parrain : « Noble homme Pierre Descartes. » (GG. 7, fol. 6 v^o.)

1. Prèjente Raseteau, probablement la fille d'Aimé, s. de Lesmé, et de Jeanne Gaudet, d'une famille de marchands de Tours; elle épousa Jean Sanxon, s. de Forges, avocat à Châtellerault. Les registres d'état civil de la Haye contiennent de nombreux actes relatifs aux Sanxon, s. de Forges (vraisemblablement Forges, comm. de Balesmes).

20. — 1598, 26 décembre. — Bap. d'Antoine, fils de François Tremel et de Jeanne Favereau; marraine : « Jehanne Descartes. » (Ibidem, fol. 7.)
21. — 1599, 13 janvier. — Bap. de Marie, fille de Michel Marcardier et de Jeanne Dechartres; parrain : « Noble homme Pierre Descartes. » (Ibidem, fol. 7 v°.)
22. — 1599, 15 décembre. — Bap. de Jeanne, fille de Méry Thi-beuf; marraine : « Damoiselle Jehanne Descartes. » (Ibidem, fol. 12.)
23. — 1600, 12 avril. — Bap. de Jeanne, fille de Charles Pasquier et de Marie Dupuy; marraine : « Jehanne Descartes. » (Ibidem, fol. 14.)
24. — 1603, 19 août. — Bap. de Jeanne, fille de Jean Decron et de François Tascher; marraine : « Damoiselle Jehanne Descartes. » (Ibidem, fol. 28.)
25. — 1604, 6 février. — Bap. de Jean, fils de Jean Bareau; marraine : « Damoiselle Jehanne Descartes. » (Ibidem, fol. 30 v°.)
26. — 1604, 13 novembre. — Bap. de Louis, fils de Jacques Pelleuraut, sergent royal, et de Jeanne Savigne; marraine : « Damoiselle Jehanne Descartes. » (Ibidem, fol. 35.)
27. — 1605, 6 septembre. — Bap. de Jeanne, fille de Laurent Loyer; marraine : « * Damoiselle Jehanne Descartes. » (Ibidem, fol. 40 v°.)
28. — 1606, 13 mars. — Bap. de Jeanne, fille de Jean Bathaille, « serruzier », et d'Épiphanie Ménard; marraine : « * Damoiselle Jehanne Descartes. » (Ibidem, fol. 43 v°.)
29. — 1607, 14 mai. — « Le xiii^e may 1607 est décédé Gaillard Bonnet, serviteur domestique et recepveur de madamoiselle la lieutenantante de Poictou; lequel Gaillard Bonnet estoit Gascon, natif d'Agen en Agenoys; le corps duquel est enterré en l'église de Nostre-Dame de la Haye. » (GG. 4, fol. 89.) — Cf. ci-dessus l'article 18 de la même Pièce justificative.
30. — 1608, 10 novembre. — Bap. de Renée, fille de noble François Favereau et de Marguerite Gonbert; parrain : « * René Brochard, escuyer, s^r de la Coussaye. » (GG. 7, fol. 56.)
31. — 1609, 3 juin. — Bap. de Joachime, fille de Pierre Maupeou (?), charron; marraine : « * Damoiselle Jehanne Descartes. » (Ibidem, fol. 58 v°.)
32. — 1611, 16 octobre. — Bap. de René, fils de Christophe Devauze et de Marguerite Marcadier; marraine : « * Damoiselle Anne

Garin¹, femme de noble homme René Brochard, escuyer, s^r de la Coussaye. » (Ibidem, fol. 73 v^o.)

33. — 1616, 20 novembre. — Bap. de Pierre, fils de Christophe Devauze et de Marguerite Marcadier; parrain : « * Pierre Descartes, escuyer; » marraine : « Renée Brochart (*sic*), fille de René Brochard (*sic*), escuyer, s^r de la Coussaye. » (Ibidem, fol. 107 v^o.)

34. — 1617, 25 juillet. — Bap. de René, fils d'Antoine Maupeu et de Philippe Joubert; marraine : « Katherine Courtin, pour et au nom de Renée Brochard, fille de mons^r de la Coussaye. » (Ibidem, fol. 112.)

35. — 1617, 4 septembre. — Bap. de René, fils de Mathurin Devauze et de Jeanne Javary; marraine : « Damoiselle Renée Brochard. » (Ibidem, fol. 113.)

36. — 1618, 1^{er} janvier. — Bap. de Jacques, fils de Jean Deslambers; marraine : « * Damoiselle Anne Garin, femme et espouse de mons^r de la Coussaye. » (Ibidem, fol. 116.)

IV.

Documents concernant les familles Sain et Brochard.

(1578-1618.)

Les analyses qui suivent proviennent de notes prises à la fin du xviii^e siècle par Mignon, huissier royal à la Haye. A la prière du comte de Châteaugiron (de Rennes), descendant des Descartes, Marquet-Badard, notaire royal à Dangé, avait, le 26 mai 1787, chargé Mignon de rechercher à la Haye les documents concernant cette famille. Les mentions publiées ci-dessous sont empruntées aux notes autographes de Mignon, dont nous devons la communication à la grande obligeance de M. Faulcon (de la Haye-Descartes), que nous nous faisons un plaisir de remercier ici².

1. — 1578, 10 janvier. — Vente par dame Jeanne Sain, femme séparée d'avec M^e René Brochard, éc., s^r de la Coussaye, de 5 arpents

1. Ici et ailleurs, il y a certainement Anne Garin. C'est à tort qu'elle a été souvent appelée Jeanne Guérin.

2. Mignon est également l'auteur de trois volumes d'extraits des registres d'état civil de la Haye-Descartes et des communes environnantes, que M. Faulcon a donnés, il y a peu d'années, à la bibliothèque de la Société archéologique de Touraine.

47 chainées de terre, en Balesmes¹, au s^r Julien Pellard, apoticaire, à lui joignant, relevant du Puerivé². (D'après les minutes de M^e Guérin, notaire royal à la Haye³.)

2. — 1593, 6 mai. — Acte informe d'échange entre damoiselle Jeanne Sain, veuve de M^e René Brochard, vivant lieutenant général du Poitou, demeurant à la Haye en Touraine, et dame Renée Sain, sa sœur, veuve d'honorable homme Jacques Amenion, bourgeois de la ville d'Orléans. Par cet acte, Jeanne Sain cède à sa sœur la terre de Pré-Nouvellon, paroisse dudit lieu, en Beauce⁴, énoncée par les partages entre elles faits et leurs cohéritiers de la succession de feu honorable homme Claude Sain, marchand à Orléans, leur père, devant M^e Fleuriau, notaire à Orléans⁵, le 3 novembre 1585⁶. Cette cession est faite par Jeanne Sain pour demeurer quitte de 100 livres de rente qu'elle devait à ladite dame veuve Amenion, faisant partie de plus grosse rente, par acte devant ledit M^e Fleuriau du... 1591. (Delapierre, notaire royal à la Haye.)

3. — 1596, 9 janvier. — Acte de ratification par Isaïe Brochard, éc., s^r de la Clielle, maître d'hôtel ordinaire du Roi, et damoiselle Charlotte Demoullins, sa femme⁷, avant veuve de feu noble M^e Claude Brochard, vivant conseiller du Roi en sa cour de Parlement à Paris,

1. Balesmes, comm. de l'arr. de Loches et du cant. de la Haye-Descartes ; le territoire de cette commune vient jusqu'aux portes de la Haye.

2. Puy-Rivé, ancien fief relevant de la baronnie de la Haye, comm. de Balesmes.

3. Ces minutes n'ont pu être retrouvées, non plus que les suivantes.

4. Prénouvellon, comm. de l'arr. de Blois et du cant. d'Ozouer-le-Marché (Loir-et-Cher).

5. Notre confrère et ami M. E. Jarry a bien voulu rechercher à Orléans les minutes de Fleuriau, malheureusement elles paraissent perdues.

6. C'est donc à tort que l'abbé Lalanne (*Histoire de Châtelleraud*, t. II, p. 365) et après lui l'abbé Chevalier (*loc. cit.*, p. 201, note), Ropartz, *la Famille Descartes en Bretagne* (Saint-Brieuc, 1876, in-8°), p. 33, le *Dictionnaire des familles du Poitou* (2^e éd., t. II, p. 7), M. Barbier (I, p. 168) et d'autres disent que le père de Jeanne Sain était Pierre, contrôleur des tailles à Châtelleraud, époux de Jeanne Proust, marraine de René Descartes. Le marquis d'Argenson avait probablement sous les yeux des actes authentiques quand il indiquait, comme père de Jeanne, Claude Sain, sgr de Bellecroix (*Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. IV, p. 90). — Cf. la généalogie, du reste incomplète, de la famille Sain donnée par la Chenaye-Desbois, *Dictionnaire de la noblesse*, 2^e éd., t. XII (1778, in-4°), p. 428-432.

7. Le second mariage de Charlotte Demoullins serait donc antérieur au 2 février 1599, date donnée par le *Dictionnaire des familles du Poitou*, 2^e éd., t. II, p. 7 et 8.

demeurant à Paris, paroisse Saint-Paul, de la transaction, réception, clôture et arrêt de compte faits après lecture entre damoiselle Jeanne Sain, veuve de feu noble homme René Brochard, vivant conseiller du Roi et lieutenant général du Poitou, au nom et comme tutrice ordonnée par justice de René, fils dudit feu Claude Brochard et de ladite damoiselle Charlotte Demoulins, d'une part, et noble homme Jacques Demoulins, conseiller du Roi en son Grand Conseil, chargé de la procuration de ladite damoiselle Charlotte Demoulins, autorisée du s^r de la Clielle, son mari, d'autre part; ladite transaction passée le 8 novembre 1595 devant Delapierre, notaire royal à Chinon, résidant à la Haye. Lesdits s^r de la Clielle et damoiselle sa femme ont dit bien entendre et ratifier ladite transaction. (Bobie et Perrotte, notaires du Roi en son Châtelet de Paris ¹.)

4. — 1610, 26 novembre. — Partages des successions de feu dame Jeanne Sain, veuve de feu messire René Brochard, vivant lieutenant général du Poitou, et de feu damoiselle Jeanne Brochard, vivante dame et douairière de M^e Darchange ², en séquence du jugement du 5 mai dernier qui ordonne lesdits partages, tant des biens de Poitou que de ceux de Touraine, suivant les appréciations des 17 et 18 mai, arrêtées les 13 juillet et 4^{er} octobre derniers; lesdits partages faits entre :

a. M^e René Brochard, éc., s^{gr} de la Coussaye, petit-fils aîné et principal héritier de ladite Jeanne Sain, par représentation de feu M^e Claude Brochard, son père, vivant conseiller en la cour de Parlement; ledit s^r de la Coussaye doit avoir, en chacune succession et en chacune province, un hôtel noble par préciput, les deux parts ès choses nobles et roturières anciennes situées en Touraine, et les deux parts ès choses nobles situées en Poitou, sauf pour les acquêts de ladite damoiselle Sain, au désir du don testamentaire par elle fait à ses enfants, qui doivent partager également les biens immeubles non nobles; le lot dudit s^r de la Coussaye se monte à 35,000 livres;

b. M^e René Brochard, éc., s^{gr} des Fontaines, conseiller du Roi, et son magistrat au siège présidial de Poitiers, fils de ladite Jeanne Sain; sa part s'élève à 17,697 livres 10 sous;

c. M^e Jouachim Des Cartes, éc., conseiller du Roi en sa cour de Par-

1. Aujourd'hui études Maurice Robin et Michelez.

2. Jeanne Brochard était sœur de René, marié à Jeanne Sain; elle avait épousé Jean Demoulins ou de Moulins, s. d'Archange, conseiller au présidial de Poitiers (Beauchet-Filleau, *Dictionnaire des familles du Poitou*, 2^e éd., t. II, p. 7).

lement de Bretagne, comme père et loyal administrateur de ses enfants mineurs et de feu damoiselle Jeanne Brochard, sa première femme ; le lot dudit messire Jouachim Des Cartes, audit nom, comprend : la maison, métairie et clos de vigne de la Grand-Maison¹, la maison noble, appartenances et dépendances du Marchais-Bellin², la maison et métairie du Perrion (*sic*)³, les terres et prés de la Baudinière⁴, le tout situé paroisse d'Availles, plus la maison et métairie de la Raintrie (*sic*) et Pré-Brochard, en la paroisse de Poutumé⁵, plus la maison noble, appartenances et dépendances du Petit-Marais, paroisse d'Ingrande⁶, avec quelques rentes en blé et en argent, le tout montant à 47,723 livres.

5. — 1618, 4^{er} mai. — Vente d'une maison à la Haye par Jean et René Guilton frères, tant pour eux que se faisant fort de Cyprien et Eustache Guilton, leurs frères, à M^e René Brochard, éc., s^{er} de la Coussaye. (Guérin, notaire royal à la Haye.)

1. La Grand'Maison, hameau, comm. d'Availles, arr. de Châtellerault, cant. de Vouneuil-sur-Vienne.

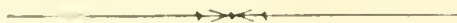
2. Le Marchais, hameau, même commune.

3. Le Perron, hameau, même commune.

4. Probablement pour la Bobinière, hameau, même comm., cf. en effet le marquis d'Argenson, *loc. cit.*, et Barbier, I, p. 126.

5. La Renaintrie, comm. de Châtellerault ; la comm. de Pouthuné fut réunie à celle de Châtellerault en 1801 (Redet, *Dictionnaire topographique de la Vienne*). Le Pré-Brochard n'est pas cité dans cet ouvrage.

6. Le Petit-Marais, ferme, comm. d'Ingrande, arr. de Châtellerault, cant. de Dangé.



HISTOIRE

DE LA

CATHÉDRALE DE NOYON

Depuis plus d'un demi-siècle, la cathédrale de Noyon n'a pas été l'objet d'une nouvelle étude historique. La monographie de M. Vitet¹, qui parut en même temps que les descriptions de M. Dantier² et de M. Moët de la Forte-Maison³, fait encore autorité aujourd'hui. En adoptant les théories du savant académicien après avoir examiné le style du monument, Viollet-le-Duc leur a donné une plus grande force⁴. On pourrait donc croire que la cathédrale de Noyon est un de ces édifices si bien datés qu'il est inutile de se livrer à des recherches plus approfondies sur sa construction et sur ses remaniements.

M. Vitet, qui n'avait pas dépouillé toutes les sources de l'histoire du monument, a commis cependant plus d'une erreur. Son travail est plutôt une étude sur les origines et le développement de l'arc en tiers-point qu'une véritable monographie. Ses brillantes qualités d'écrivain, son désir d'éviter les termes trop techniques lui ont fait perdre de vue certains éléments essentiels de la cathédrale, tels que les voûtes et les profils. M. l'abbé Laffineur⁵, qui a décrit l'édifice avec beaucoup de soin, MM. les abbés Müller⁶

1. *Monographie de l'église Notre-Dame de Noyon*, 1845, in-4°.

2. *Description monumentale et historique de l'église Notre-Dame de Noyon*, 1845, in-8°.

3. *Antiquités de Noyon*, 1845, in-8°.

4. *Dictionnaire raisonné de l'architecture française*, t. II, p. 298.

5. *Une visite à Notre-Dame de Noyon*, 1858, in-8°.

6. *Promenade archéologique à la cathédrale de Noyon*, 1888, dans le t. IX du *Bulletin du Comité archéologique de Noyon*.

et Pihan¹, auteurs d'articles plus récents, n'ont pas voulu se lancer dans des discussions historiques et archéologiques. Au lieu d'écrire une cinquième monographie de Notre-Dame de Noyon, il est donc préférable d'étudier les textes qui concernent la cathédrale actuelle et les édifices religieux qui l'ont précédée.

Quand saint Médard eut transféré le siège épiscopal à Noyon en 531, après la ruine de Vermand par les Huns et les Vandales², il est probable que Noyon possédait déjà une certaine importance, car la voie romaine de Reims à Amiens, qui laissait l'emplacement de la ville à l'est, avait été détournée de son parcours vers le iv^e siècle pour traverser la cité³. Au v^e siècle, les Bataves avaient quitté Condren, près de Chauny, pour venir s'y établir⁴. On ne saurait mettre en doute l'existence d'une première basilique noyonnaise bâtie par saint Médard avant le milieu du vi^e siècle. En effet, sainte Radegonde, femme de Clotaire, qui s'était séparée de son mari, arriva dans cette cathédrale en 544, au milieu de l'office, en suppliant saint Médard de la consacrer à Dieu⁵. L'évêque hésita longtemps, mais il se rendit à son désir, malgré les instances des amis du roi, qui entouraient l'autel en s'opposant à la prise de voile. Après la mort de saint Médard, le 8 juin 545 ou 558⁶, son corps fut déposé dans la cathé-

1. *Esquisse descriptive des monuments historiques dans l'Oise*, 1889, in-8°, p. 316.

2. *Acta Sanctorum*, juin, t. II, p. 86. — L'ancienne ville de Vermand doit être identifiée avec Saint-Quentin.

3. Moët de la Forte-Maison, *Antiquités de Noyon*, p. 79. — Lefranc, *Histoire de la ville de Noyon et de ses institutions*, p. 2 et 3.

4. *Notitia dignitatum*, dans les *Historiens de France*, t. I, p. 128.

5. « Directa igitur a rege, veniens ad beatum Medardum Noviomi, supplicat instanter ut ipsam mutata veste Domino consecraret. Sed memor Apostoli dicentis : « Si qua ligata fuit conjugi, non quærat dissolvi, » differebat reginam ne veste tegetet monacham. Ad hoc etiam beatum virum perturbabant proceres et per basilicam ab altari graviter retrahebant ne velaret regi conjunctam. » *Acta Sanctorum*, août, t. III, p. 70.

6. Fortunat dit que saint Médard exerça les fonctions épiscopales pendant quinze ans. *Acta Sanctorum*, juin, t. II, p. 80. — Ce témoignage d'un auteur contemporain a paru suffisant pour placer la mort du saint en 545, mais Grégoire de Tours intercale la mention de la mort du pieux évêque dans le récit de la révolte et de la mort de Chramne (555-560). L'anonyme de Soissons, qui écrivait au ix^e siècle, dit que Clotaire revenait d'une expédition contre Chramne quand il apprit la maladie de saint Médard, et la Chronique de Reginon place la mort du saint au temps où Clotaire réunit sous sa domination tous les royaumes des Francs, c'est-à-dire après 558, date de la mort de Childebert.

drale jusqu'à l'arrivée de Clotaire¹, qui fit transporter les reliques du saint dans la villa royale de Crouy, près de Soissons, pour élever une basilique sur son tombeau.

Au milieu du VII^e siècle, la cathédrale primitive, placée sous le vocable de Saint-Médard, menaçait ruine, car saint Ouen raconte que saint Éloi, évêque de Noyon, se promenait un jour dans la ville avec ses disciples quand il aperçut une grande lézarde dans la façade de la basilique. Il donne aussitôt l'ordre d'aller chercher des ouvriers pour étayer le mur et pour exécuter les travaux nécessaires. Ses disciples lui objectent que la saison n'était pas favorable pour se mettre à l'œuvre, mais l'évêque leur répond : « Si ce mur n'est pas réparé de mon vivant, on ne le réparera jamais². » Saint Éloi avait à cette époque plus de soixante-dix ans, d'après son biographe. Or, le pieux évêque, né en 588 au Chatelat, près de Limoges, mourut à Noyon le 30 novembre 659. Il faut donc placer ce fait à la fin de l'automne de l'année 658 ou de l'année 659, car l'objection des disciples devait se rapporter à la difficulté d'entreprendre des travaux à l'approche de l'hiver. Après la mort de saint Éloi, son corps fut inhumé dans l'église abbatiale de Saint-Loup de Noyon, d'abord à côté de l'autel, puis dans une confession voûtée³.

La première cathédrale de Noyon, réparée par saint Éloi, fut détruite par le feu ou tout au moins très endommagée par un incendie vers 676. A cette époque, une vierge nommée Godeberte, qui jouissait d'une grande réputation de sainteté, habitait à Noyon et se trouvait gravement malade⁴. Le feu ayant éclaté

Cf. l'article de M. Bécu dans le *Bulletin du Comité archéologique de Noyon*, t. II, p. 316.

1. « Procehit rex ad ecclesiam in qua cœlestis servabatur thesaurus... Corpore itaque sancto composito ac delato ad ecclesiam nocte illa exequialem cum multa devotione celebrarunt vigiliam. » *Acta Sanctorum*, juin, t. II, p. 83 et 91.

2. « Cœpit quadam die cum discipulis Noviomio in oppido deambulare et fortuito conspiciens eminus vidit ex fronte basilicæ Sancti Medardi parietem ex parte dissipatum cripturanque imminentem ac ruiam minitantem instare : jussit ergo continuo artificem vocari et parietis infirmitatem illico cum liniammentis solidare. Cui cum discipuli dicerent : « Opportunum, domine, tempus expectetur ut facilius ac solidius emendetur. » Ille respondit : « Sinite huc usque, filioli, quoniam si modo non emendatur, nec jam superstitute in corpore non emendabitur. » D'Achery, *Spicilège*, t. II, p. 111.

3. *Ibid.*, p. 113 et 116.

4. Sainte Godeberte, née vers 640, avait été consacrée à Dieu par saint Éloi vers 658.

autour de la cathédrale avait déjà brûlé les tentures et le mobilier de l'édifice quand sainte Godeberte se fit transporter devant le foyer de l'incendie et arrêta les flammes d'un signe de croix¹. Comme son biographe Radbod II vivait au xi^e siècle, il faut évidemment faire une grande part à la légende dans ce récit. Il est beaucoup plus probable qu'une partie de la basilique fut seulement épargnée par le feu et que l'évêque saint Mummolin († 685) ou son successeur Gondouin entreprirent la construction d'une seconde cathédrale.

Si l'on en croit Levasseur, le roi Chilpéric II aurait été inhumé dans la cathédrale en 720², mais les auteurs contemporains se bornent à raconter que ce prince fut enterré à Noyon sans indiquer le lieu de sa sépulture³. Or les premiers successeurs de saint Médard, tels que saint Achaire († 639), saint Mummolin († 685), saint Ernuce († 744) et Gislebert († 782), furent ensevelis dans le petit oratoire de Saint-Georges, situé en dehors de l'enceinte gallo-romaine, sur l'emplacement de la place au Blé, qui se trouve au sud-ouest de la cathédrale⁴. Cette chapelle, donnée par Clotaire III à sainte Godeberte en même temps que le palais royal⁵, reçut également le corps de la sainte quand elle mourut vers la fin du vii^e siècle⁶.

Un fait historique très important se passa dans la seconde cathédrale de Noyon après la mort de Pépin le Bref, à Quierzy-sur-Oise. Charlemagne y fut sacré roi le 9 octobre 768, tandis qu'on célébrait le même jour une cérémonie identique à Soissons pour son frère Carloman⁷. Cet événement donna naissance à la

1. « Contigit hæc ejus in infirmitate circa Sanctæ Mariæ principalem ecclesiam inopinatum ex improvise erumpere incendium et ejus subitanea excursionem totius ecclesiæ omne penitus exuri ornamentum. » *Acta Sanctorum*, avril, t. II, p. 34.

2. *Annales de l'église cathédrale de Noyon*, p. 598.

3. « Mortuus quidem est post hæc et Noviomio civitate sepultus. » *Gesta regum Francorum*, dans les *Historiens de France*, t. II, p. 572.

4. Démocharès, *De divino missæ sacrificio*, fol. 23. — Levasseur, *Annales de l'église cathédrale de Noyon*, p. 589 et 619.

5. « Dedit ei cum oratorio Sancti Georgii suum quod Noviomii habebat palatium. » *Acta Sanctorum*, avril, t. II, p. 33.

6. *Ibid.*, p. 34.

7. « Carolus ad Noviomum urbem et Carlomannus ad Suessionis civitatem pariter uno die a proceribus eorum et consecratione sacerdotum sublimati sunt in regno. » *Continueur de Frédégaire*, dans les *Historiens de France*, t. V, p. 9.

tradition rapportée par Levasseur, qui attribuait la construction de la nef actuelle à la générosité de Charlemagne¹. Un ancien tableau remarqué par Louis XI dans sa visite à la cathédrale conservait le souvenir du sacre de l'empereur, qui fit un séjour à Noyon en 808². Le diplôme de Charles le Chauve, qui confirma le privilège d'immunité du chapitre le 24 décembre 842, prouve que la cathédrale avait été consacrée sous le double vocable de Notre-Dame et de Saint-Médard³.

En 859, les Normands, qui avaient remonté l'Oise, firent leur première apparition devant Noyon et s'emparèrent de la ville à la faveur de la nuit. La cité fut livrée au pillage et la cathédrale devint certainement la proie des flammes. En se retirant chargés de butin, les pirates massacrèrent l'évêque Immon avec les nobles et les clercs qu'ils avaient faits prisonniers⁴. Il est probable que les reliques de saint Éloi avaient été déposées dans une cachette pendant les ravages des Normands, mais, comme l'abbaye de Saint-Éloi se trouvait en dehors de l'enceinte, l'évêque Hédilon jugea nécessaire de les mettre en sûreté le 19 janvier 881 ou 882 en les transférant à l'abri des murs de la cité, dans la chapelle de l'évêché, dédiée à saint Benoît⁵. Cette précaution n'était pas inutile, car les Normands traversèrent Noyon dans le cours de l'année 882⁶, en se dirigeant sur Reims, et ils revinrent assiéger la ville en 890, vers la fin d'octobre, mais ils ne réussirent pas à s'en emparer, malgré leur séjour de six mois dans une île de l'Oise⁷. En 925, les pirates furent encore mis en déroute par une courageuse sortie des habitants⁸.

1. *Annales de l'église cathédrale de Noyon*, p. 130.

2. *Historiens de France*, t. V, p. 679.

3. « Ecclesiam sancte Marie genitricis Dei et domini nostri Jhesu Christi semperque virginis, et sancti Medardi ejusdem ecclesie pontificis. » Lefranc, *Histoire de la ville de Noyon*, Pièce justif. n° 1.

4. « Hi vero qui in Sequana morantur, Noviomum civitatem noctu adgressi, Immonem episcopum cum aliis nobiles tam clericis quam laicis capiunt, vastataque civitate secum adducunt atque in itinere interficiunt. » *Annales de Saint-Bertin*, éd. Dehaisnes, dans la *Société de l'Histoire de France*, p. 99.

5. Démocharès. *De divino missæ sacrificio*, fol. 23 v°. — *Gallia christiana*, t. X. Instrum., col. 385.

6. *Annales de Saint-Bertin*, éd. Dehaisnes, p. 290.

7. *Annales de Saint-Vaast*, éd. Dehaisnes, p. 336 à 341. — *Miracles de Saint-Bertin*, dans les *Acta Sanctorum ordinis S. Benedicti*, sæc. III, t. I, p. 132.

8. *Chronique de Flodoard*, dans les *Historiens de France*, t. VIII, p. 183.

On peut supposer que la cathédrale fut relevée de ses ruines par l'évêque Lambert au commencement du x^e siècle, après la confirmation des biens du chapitre par Charles le Simple en 901¹, car elle était certainement rebâtie quand l'évêque Airard mourut en 932. L'emplacement qu'elle occupait alors est facile à déterminer d'après un curieux récit de Flodoard² et de Richer³. Après la mort d'Airard, un clerc de la ville qui désirait obtenir sa succession fit appuyer ses prétentions par un certain comte Adeleme. Celui-ci escalada les remparts pendant la nuit et s'empressa d'expulser de la cité tous les hommes d'armes. Aussitôt les habitants des faubourgs, aidés par la connivence des bourgeois de la ville, reprennent l'offensive et pénètrent dans la cathédrale par une fenêtre en franchissant le mur d'enceinte. D'autres s'y introduisent en brisant les portes. Adeleme et les clercs qui s'étaient réfugiés dans l'église furent massacrés au pied de l'autel avec leurs compagnons. L'évêque Walbert s'empressa de purifier la cathédrale après son élection.

Ainsi le chevet de la troisième cathédrale de Noyon était adossé aux remparts gallo-romains. Or, les recherches archéologiques de M. Moët de la Forte-Maison permettent de constater que le mur d'enceinte passait dans le transept de la cathédrale actuelle⁴. Il faut en conclure que l'abside en hémicycle de la cathédrale carolingienne et des édifices antérieurs occupait la partie centrale de la nef, en face des deux dernières travées. Le chevet de Notre-Dame de Noyon s'élève donc aujourd'hui dans le fossé de l'enceinte, comme le chœur des cathédrales de Senlis et du Mans. Le pape Jean XV, qui confirma les biens du chapitre en 988, indique bien l'emplacement de la cathédrale par l'expression d' « infra murum⁵. »

1. Lefranc, *Histoire de la ville de Noyon*, Pièce justif. n° 2.

2. « Quidam exusta porta, quidam per ecclesiæ fenestram ingrediuntur. Adelelmus in ecclesiam confugiens, secus altare cum quibusdam qui secum introierant interemptus est et cives urbem recipiunt. » *Historiens de France*, t. VIII, p. 188.

3. « Facti autem hostium medii in ecclesiam fugere coacti sunt. Urbani vero ab interioribus recepti Adelelmum ac clericum persequi non desistebant portisque ecclesiæ concisis hostes appetunt ac secus altare utrosque cum pluribus aliis crudeliter trucidaverunt. » Éd. Guadet, dans la *Société de l'Histoire de France*, t. I, p. 116.

4. *Antiquités de Noyon*, p. 68 à 73 et pl. I.

5. Lefranc, *Histoire de la ville de Noyon*, Pièce justif. n° 2 bis.

Il faut arriver à la fin de l'année 936 pour rencontrer la première mention d'un évêque de Noyon enterré dans la cathédrale. L'évêque Walbert, qui mourut le 28 décembre de la même année, fut enseveli dans le chœur, à droite de l'autel, comme son successeur, Transmare, mort le 22 mars 950. L'évêque Hadulfe († 25 juin 977) fut inhumé derrière le maître-autel, et le tombeau de l'évêque Lindulfe († 5 novembre 988) se trouvait de l'autre côté. Son successeur, Radbod I^{er} († 997), reçut également la sépulture dans le chœur¹. En faisant des fouilles dans les deux dernières travées de la nef et à l'entrée du transept, on retrouverait peut-être des fragments de ces tombes du x^e siècle. Pour terminer l'histoire de l'édifice à cette époque, il ne faut pas oublier de mentionner le grand événement historique dont la cathédrale fut le théâtre le 1^{er} juin 987. Hugues Capet, élu roi de France à Senlis par les grands feudataires, fut sacré à Noyon par Adalbéron, archevêque de Reims, assisté de Lindulfe, évêque de Noyon, et de plusieurs autres prélats².

L'histoire de la cathédrale au xi^e siècle est enveloppée d'obscurité. « Après l'an mil, dit Levasseur, nostre chœur fut rafraichy, notre nef parachevée, nos clochers adjoutez pour accomplissement de l'œuvre³. » Cette tradition, qui ne peut pas s'appliquer à l'église actuelle, devient plus vraisemblable si on la rapporte à la reconstruction de la cathédrale au xi^e siècle. En effet, il est impossible d'admettre que la cathédrale incendiée en 1131 était celle qui fut rebâtie au commencement du x^e siècle, après l'invasion des Normands. Au contraire, il est très probable que l'évêque Hardouin de Croy (997-1030) commença la reconstruction de l'église de Notre-Dame. Il fit rebâtir la chapelle de l'évêché et n'hésita pas à employer un subterfuge pour faire démolir par les habitants de Noyon, vers l'an 1027, un château où résidait l'officier royal, qui usurpait ses droits⁴. Cette forteresse, qui s'élevait tout près de la cathédrale et de l'évêché⁵, gênait sans doute

1. Démocharès, *De divino missæ sacrificio*, fol. 23 v°. — *Gallia christiana*, t. X. Instrum., col. 366.

2. « Dux omnium consensu in regnum promovetur et per metropolitanum aliosque episcopos Noviomii coronatus. » Richer, éd. Guadet, dans la *Société de l'Histoire de France*, t. II, p. 158.

3. *Annales de l'église cathédrale de Noyon*, p. 133.

4. Hérیمان, *Narratio restorationis abbatiæ Sancti Martini Tornacensis*, dans d'Achery, *Spicilège*, t. II, p. 918.

5. « Ea tempestate habebat idem Robertus rex turrim Noviomii sitam infra terminos ecclesiæ beatæ Dei Genitricis Mariæ secus curiam episcopi. » *Ibid.*, p. 918.

le développement de la nouvelle église et de ses dépendances. Banni par le roi Robert, l'évêque obtint son pardon par l'intermédiaire de Baudouin, comte de Flandre. Hardouin de Croy mourut à Noyon le 19 juillet 1030, en léguant au trésor un calice et une patène d'or, une croix d'or rehaussée de pierreries, des chapes et des manteaux¹. On l'enterra dans le vieux cloître, entre sa mère et sa sœur². Il faut en conclure qu'à cette époque les soixante chanoines ne vivaient plus en communauté.

Un calendrier, commencé au x^e siècle et conservé à la cathédrale avant la Révolution, contenait la mention suivante :

II idus Maii dedicatio ecclesie beatæ Mariæ
et dedicatio capelle quam Dominus Harduenus
episcopus instruxit noviome et ordinatio sancti Eligii.

En reproduisant ce texte dans son ouvrage, Colliette fait observer que la première ligne n'était pas de la même écriture que les deux autres³. En effet, les *æ* des trois derniers mots ne permettent pas de faire remonter cette mention à une époque antérieure au xvi^e siècle. Colliette s'efforce de prouver que la dédicace ajoutée après coup en face du 14 mai était celle de Notre-Dame du Panthéon à Rome, mais tous les martyrologes fixent au 13 mai la date de cette cérémonie, célébrée en 608 par le pape Boniface IV⁴. D'ailleurs, on fit parfois coïncider la dédicace d'une cathédrale avec l'anniversaire de la consécration de la célèbre église de Rome. Ainsi, la cathédrale rebâtie à Chartres dans la seconde moitié du x^e siècle par l'évêque Vulfald et par son successeur, Eudes, fut dédiée le 13 mai⁵.

Levasseur n'a pas parlé de cette mention, qui peut s'appliquer aussi bien à la cathédrale du xi^e siècle qu'à l'édifice actuel, dont la date de consécration est inconnue. Il est donc prudent de ne pas en tirer parti, mais la reconstruction de la cathédrale dans la première moitié du xi^e siècle peut se déduire de deux textes historiques. Le 4 février 1055, Yves, seigneur de Ham, confirma

1. Arch. de l'Oise, G 1984, fol. 26. — *Gallia christiana*, t. IX, col. 994. — L'archidiaque Garnier, qui vivait au milieu du xi^e siècle, avait également légué au trésor une chasuble de pourpre brodée d'or, des chapes, des aubes et des couronnes d'argent.

2. Démocharès, *De divino missæ sacrificio*, fol. 23 v^o.

3. *Mémoires pour servir à l'histoire du Vermandois*, t. I, p. 203.

4. Migne, *Patrologie latine*, t. LXXX, col. 101.

5. Bibliothèque de Chartres, ms. n^o 150.

au chapitre la donation d'une serve nommée Eremburge et signa cette charte dans le chœur de Notre-Dame de Noyon¹. Après sa mort, son fils Eudes contesta la valeur du titre, mais il finit par renoncer à ses prétentions. On lit dans le cartulaire transcrit au XIII^e siècle que ce dernier acte fut signé *in choro Noviommo sancte Marie*, ce qui n'a aucun sens². Il est bien probable que l'original de la pièce portait *in choro novo sancte Marie*. Le scribe a cru voir une abréviation au-dessus du mot *novo*, qu'il a remplacé par celui de *Noviommo*. Si le chœur était neuf vers 1060, c'est que l'évêque Hugues (1030-1044), prédécesseur de Baudouin I^{er}, avait été témoin de son achèvement. Le chanoine Arnoul, qui vivait sous l'évêque Radbod II (1068-1098), légua douze livres pour le pavage de l'église³. Il faut en conclure que l'édifice était complètement terminé à cette époque.

Le 25 juin 1066, l'évêque Baudouin I^{er} fit mettre dans une châsse d'or les cendres et les ossements de saint Éloi qui étaient restés dans le vieux vase où l'évêque Hédilon les avait placés au IX^e siècle pour les soustraire à la rapacité des Normands⁴. Cette cérémonie, qui a pu coïncider avec la dédicace de la quatrième cathédrale, fut célébrée en présence des abbés de Saint-Éloi de Noyon, d'Homblières et du Mont-Saint-Quentin. Deux ans plus tard, en 1068, Baudouin I^{er} reçut solennellement dans la cathédrale les moines de Saint-Amand, qui portaient à travers la France les reliques de leur patron pour recueillir des aumônes après l'incendie de leur abbaye⁵. Son successeur, Radbod II († 1098), légua au chapitre une bible et plusieurs livres liturgiques⁶. Depuis le IX^e siècle jusqu'à la fin du XII^e siècle, la cathédrale est presque toujours mentionnée sous le double titre de Notre-Dame et de Saint-Médard⁷, tandis qu'au XIII^e siècle le vocable de Notre-Dame suffit à la distinguer des autres paroisses

1. « Ego ipse Ivo Noviomum veniens coram domno Balduino presule in choro canonicorum sancte Marie. » Arch. de l'Oise, G 1984, fol. 41 v°.

2. Ibid., fol. 42.

3. « In pavimento ecclesie sancte Dei genitricis duodecim libras distribui. » Colliette, *Mémoires pour servir à l'histoire du Vermandois*, t. II, p. 108.

4. *Gallia christiana*, t. X. Instrum., col. 384.

5. Ibid., t. IX, col. 996.

6. Arch. de l'Oise, G 1984, fol. 24.

7. Diplômes de 842 et de 901, bulle de 988 dans Lefranc, *Histoire de la ville de Noyon*, Pièces justif. n° 1, 2 et 2 bis. — Authentique de 1066 dans *Gallia christiana*, t. X. Instrum., col. 385. — Diplômes de 1128 et de 1130 dans Lefranc, Pièce justif. n° 7, et dans Levasseur, p. 855.

de Noyon. Cette tendance à la désigner sous un titre unique apparaît déjà dans quelques chartes du XI^e et du XII^e siècle¹.

On ne trouve aucun fait important à signaler pour l'histoire de la cathédrale sous l'évêque Baudry (1098-1113), qui accorda une charte de commune à la ville de Noyon en 1108², et sous l'évêque Lambert (1113-1121), mais leur successeur, Simon de Vermandois, qui reçut la visite du roi Louis VI en 1126³, devait être témoin d'une véritable catastrophe. Entre le 20 et le 25 juin de l'année 1131, un terrible incendie réduisit en cendres presque toute la ville de Noyon, la cathédrale, l'évêché et les maisons des chanoines. La date de ce sinistre est établie tout d'abord par deux lettres du pape Innocent II, datées du 27 juin 1131. Le souverain pontife, chassé de Rome par son rival Anaclet, voyageait en France et se trouvait alors à Crépy-en-Valois, dans le château de Raoul de Vermandois, frère de l'évêque de Noyon. Il avait fait un séjour à Compiègne depuis le 26 mai jusqu'au 18 juin⁴.

M. Vitet a commis une erreur en disant que le pape venait de sacrer Louis VII à Reims quand il arriva au château de Crépy⁵. Louis le Jeune fut sacré le 25 octobre 1131, après la dédicace de l'église abbatiale de Saint-Médard de Soissons, célébrée par Innocent II le 15 du même mois. La faible distance qui sépare Noyon de Crépy, la parenté de l'évêque de Noyon et de Raoul de Vermandois explique l'intérêt que le pape s'empressa de porter à la reconstitution de la cathédrale. Il écrivit donc deux lettres identiques, l'une à l'archevêque de Sens, Henri⁶, l'autre à l'ar-

1. Diplôme de 1016 dans *Gallia christiana*, t. X. Instrum., col. 361. — Chartes de 1055 et de 1096 aux arch. de l'Oise, G 1984, fol. 41 v° et 42.

2. Lefranc, *Histoire de la ville de Noyon*, Pièce justificative n° 5. — M. Bethmann a démontré que cet évêque n'est pas l'auteur des *Gesta pontificum Cameracensium* dans les *Monumenta Germaniæ historica*, Scriptorum, t. VII, p. 393.

3. Bibl. nat. Collection de Picardie, t. CLXV, fol. 133 v°.

4. Cf. Jaffé, *Regesta romanorum pontificum*, n°s 7477 à 7480.

5. *Monographie de l'église Notre-Dame de Noyon*, p. 26.

6. Voici le passage important de cette lettre : « Ceterum quid apud Noviomum peccatis exigentibus nuper contigerit quomodo episcopalis et mater ecclesia, cum domibus episcopalibus, incendio sunt cremate, dilectionem vestram credimus non latere. Quia igitur tante calamitati misericorditer compati et pietatis affectu fraterna suffragia ministrare debemus, universitatem vestram per presentia scripta exhortamur in Domino atque in remissionem peccatorum injungimus, ut ad prefatam ecclesiam ad honorem et servitium Domini reparandum de facultatibus vobis a Deo collatis solatia transmittatis. » Arch. de l'Oise, G 1984, fol. 54 v°.

chevêque de Rouen, Hugues¹, pour les engager, ainsi que leurs suffragants, les abbés, les clercs, les nobles et les fidèles de leurs provinces à venir en aide à Simon de Vermandois et à lui envoyer les ressources pécuniaires destinées à relever de ses ruines la cathédrale de Noyon.

Le second témoignage contemporain sur la date de cet incendie est celui d'un moine d'Ourscamp qui fit plusieurs additions à la chronique de Sigebert de Gembloux, vers la seconde moitié du XII^e siècle², et qui se trouve désigné sous le nom de Robert dans le *Recueil des historiens de la France*³. On ne doit pas le confondre avec Robert de Torigni, abbé du Mont-Saint-Michel, qui n'a pas mentionné ce fait dans sa chronique. Le moine d'Ourscamp raconte que la cathédrale fut presque entièrement détruite par le feu, mais il voit dans ce sinistre l'effet d'une punition du ciel, parce que les habitants de Noyon auraient insulté le pape pendant son séjour dans leur ville. Or, l'étude de l'itinéraire d'Innocent II en France ne prouve pas qu'il s'était rendu à Noyon, et saint Bernard raconte que le pape avait été accueilli partout avec les plus grands témoignages de respect⁴.

Le chanoine Antoine de Monchy, qui écrivit ses ouvrages sous le pseudonyme de Démocharès⁵, Desrues⁶, Duchesne⁷ et le cha-

1. Levasseur, *Annales de l'église cathédrale de Noyon*, p. 852.

2. « Ecclesia sanctæ Mariæ in episcopio, totaque pene civitas Noviomensis incendio conflagravit, justo, ut fertur, infortunio, quia summum pontificem Innocentium verbis irrisoriis multi illorum exhonorerunt. » *Monumenta Germaniæ historica*, Scriptores, t. VI, p. 472.

3. T. XIII, p. 329.

4. Cf. lettre CXXV, dans Migne, *Patrologie latine*, t. CLXXXII, col. 270.

5. Né en 1494, à Ressons-sur-Matz, près de Compiègne, et mort en 1574, ce personnage fut nommé grand inquisiteur de France en 1559 et assista au concile de Trente en 1563. Son principal ouvrage, coté D 7645 à la Bibl. nationale, a pour titre : *Christianæ religionis institutionisque Domini nostri Jhesu Christi traditionis adversus Misoliturgorum blasphemias ac novorum hujus temporis sectariorum imposturas præcipue Johannis Calvinii et suorum contra sacram missam catholica et historica propugnatio*. Paris, Nicolas Chesneau, 1562, in-fol. — Les quatre chapitres de ce volume ont une pagination spéciale. Le second, intitulé : *De divino missæ sacrificio*, renferme un catalogue des évêques de Noyon, et l'incendie de 1131 s'y trouve mentionné au fol. 24. Cf. *Démocharès*, par M. l'abbé Corblet, dans la *Revue de l'art chrétien*, t. XVII, 1874, p. 240.

6. *Antiquitez, fondations et singularitez des plus célèbres villes de France*, 1608, p. 155.

7. *Antiquitez et recherches des villes, chasteaux et places remarquables de toute la France*, 1609, p. 506.

noine Sézille¹ s'accordent pour fixer la date du sinistre à l'année 1131. Au contraire, Levasseur² et les auteurs du *Gallia christiana*³ prétendent que Noyon fut incendié en 1130. Guillaume de Nangis, qui rédigea sa chronique au XIII^e siècle, commet également une erreur en faisant remonter le désastre à l'année 1132⁴, mais son récit concorde avec celui du moine d'Ourscamp, dont il avait probablement le texte sous les yeux, car on y retrouve les mêmes expressions et la même erreur sur l'insolence des habitants de Noyon vis-à-vis du pape.

Innocent II et le moine d'Ourscamp n'ont pas exagéré l'importance de l'incendie de 1131, car la cathédrale actuelle ne renferme aucun débris antérieur à cette époque, comme M. Vitet l'a supposé⁵. L'évêque Simon de Vermandois dut se mettre aussitôt à l'œuvre pour déblayer les ruines du monument et pour obtenir du roi l'autorisation de détruire une partie des remparts gallo-romains qui gênaient le futur développement du chœur. Cette enceinte primitive fut agrandie avant le règne de Philippe-Auguste, car une bulle d'Alexandre III, datée du 13 juillet 1179, constate que l'église de Saint-Martin, bâtie au sud-est de la cathédrale, se trouvait à l'intérieur de la ville⁶. On fit la même opération à Senlis vers 1157 et au Mans en 1217. Pour se procurer des ressources, il est probable que l'évêque permit au chapitre de confier les reliques de saint Éloi à des quêteurs qui parcoururent les diocèses voisins, suivant un usage très fréquent à cette époque. On y eut recours à Senlis en 1155 et à Noyon en 1463 et en 1476 pour l'œuvre de la cathédrale.

1. *Nouvelles annales de Noyon*. Bibl. nat., fr. 12030, p. 166.

2. *Annales de l'église cathédrale de Noyon*, p. 840.

3. T. IX, col. 1001.

4. « Ecclesia sanctæ Mariæ in episcopio, totaque pene civitas Noviomensium incendio conflagavit, justo, ut fertur, infortunio, quia summum pontificem Innocentium multi de civitate inhonorifice susceperunt. » Éd. Géraud, dans la *Société de l'Histoire de France*, t. 1, p. 24. — M. Vitet a cité ce texte d'une façon très inexacte dans sa *Monographie*, p. 27.

5. M. Vitet pensait que les grandes arcades en plein cintre de la partie droite du chœur étaient un débris d'une construction plus ancienne en raison de l'épaisseur de leurs piliers, mais le diamètre des premiers supports s'explique par la nécessité de soutenir les tours jumelles, et les grosses colonnes appareillées qui se trouvent en avant de l'hémicycle ont remplacé les anciens fûts monolithes vers 1477. Il fait également remonter à une date plus reculée le pan de mur de l'abside qui vient buter contre le croisillon sud, mais ce mur se relie parfaitement avec les assises du chevet. *Monographie*, p. 8, 113, note 1, et 165.

6. Arch. de l'Oise, G 1984, fol. 48 v°.

M. Vitet s'est efforcé d'établir par d'ingénieuses hypothèses que l'évêque Simon de Vermandois n'avait pas pu entreprendre sérieusement la reconstruction de l'édifice¹. La fondation de l'abbaye d'Ourscamp aurait épuisé ses ressources, car il travaillait à cette œuvre depuis sept ans, mais ce monastère fut fondé en 1130, c'est-à-dire un an avant l'incendie. En outre les travaux de reconstruction de la cathédrale devaient être payés par le chapitre et non pas par l'évêque qui avait le libre usage de sa fortune personnelle. M. Vitet prétend que les deux lettres d'Innocent II ne produisirent pas beaucoup d'effet parce que l'évêque encourut la censure du pape pour avoir favorisé le divorce de son frère Raoul de Vermandois². Or, ce divorce s'accomplit en 1141, c'est-à-dire dix ans après l'incendie, et la recommandation tout à fait exceptionnelle du pape en faveur de l'œuvre de la cinquième cathédrale avait dû faire affluer les offrandes des fidèles pendant cet intervalle.

Le savant académicien suppose enfin que l'évêque Simon fut absorbé par les démarches qu'il fit auprès du pape pour empêcher la séparation des deux diocèses de Noyon et de Tournai³, mais ces négociations ne sont guère antérieures au 24 juillet 1146, date de la bulle d'Eugène III⁴. Simon de Vermandois mourut deux ans plus tard, le 10 février 1148, à Séleucie, pendant la seconde croisade où il avait accompagné son cousin Louis le Jeune, qui lui avait rendu visite à Noyon en 1143⁵. Ainsi, même en admettant les hypothèses de M. Vitet rectifiées par les dates exactes des faits qu'il allègue, l'évêque Simon put s'occuper pendant quinze ans de la reconstruction de Notre-Dame de Noyon. Quand on voit avec quelle ardeur les habitants d'une ville se mettaient à l'œuvre pour rebâtir une cathédrale comme celle de Chartres après l'incendie de 1194, il est impossible de supposer avec M. Vitet que le chapitre de Noyon avait dû se borner à faire enlever les décombres et à faire exécuter des travaux provisoires ou des réparations partielles⁶.

L'évêque Baudouin II, successeur de Simon, gouvernait le diocèse depuis quatre ans quand un nouvel incendie exerça ses

1. *Monographie de l'église Notre-Dame de Noyon*, p. 108.

2. *Ibid.*, p. 109.

3. *Ibid.*, p. 109.

4. *Gallia christiana*, t. X. Instrum., col. 378.

5. Bibl. nat. Collection de Picardie, t. CLXV, fol. 133 v°.

6. *Monographie de l'église Notre-Dame de Noyon*, p. 110 et 111.

ravages à Noyon, en 1152. Aucun auteur contemporain n'a jugé utile de conserver le souvenir de cet événement et le moine d'Ourscamp ne l'a pas consigné dans sa chronique. Il est donc probable que le feu n'eut pas la même intensité qu'en 1131. Le premier écrivain qui a fait mention de l'incendie de 1152 est Démocharès dont l'ouvrage liturgique parut en 1562, mais il ne dit pas que la cathédrale fut atteinte par les flammes¹. Desrues², Duchesne³, Levasseur⁴, les auteurs du *Gallia christiana*⁵ et le chanoine Sézille⁶ n'ont fait que copier Démocharès. Il est donc impossible de savoir si le feu épargna les parties déjà reconstruites de la nouvelle cathédrale ou si tous les travaux furent anéantis.

Pour se rallier à cette dernière opinion, M. Vitet interprète maladroitement un passage de Levasseur ainsi conçu : « Le feu précéda d'un an la confirmation de nos autels donnée par le même évêque l'an 1152⁷. » M. Vitet a cru qu'il s'agissait d'une déclaration solennelle où l'évêque annonçait le maintien des titres, des privilèges et des revenus des anciens autels de la cathédrale détruits par l'incendie⁸. C'est une lourde erreur, car Baudouin II dans la charte de 1153, transcrite dans le cartulaire du chapitre, confirma simplement aux chanoines la propriété de quatorze églises du diocèse de Noyon, situées dans la Picardie et dans le Vermandois⁹. Cette pièce ne peut donc fournir aucune date pour l'histoire de la reconstruction de la cathédrale. Il n'en est pas de même de la troisième translation des reliques de saint Éloi dont M. Vitet avait trouvé la mention dans l'ouvrage de Levasseur sans la rapporter à une date exacte.

Le 25 juin 1157, une imposante cérémonie, qui a dû coïncider avec le jour où le chœur fut livré au culte, fut célébrée dans la

1. « Quo præsidente anno 1152 fuit incendium generale totius civitatis. » *De divino missæ sacrificio*, fol. 24.

2. *Antiquitez, fondations et singularitez des plus célèbres villes de France*, p. 155. — Cet auteur prétend que le feu épargna les églises.

3. *Antiquitez et recherches des villes, chasteaux et places remarquables de toute la France*, p. 506.

4. *Annales de l'église cathédrale de Noyon*, p. 840 et 891.

5. T. IX, col. 1003.

6. *Nouvelles annales de Noyon*. Bibl. nat., fr. 12030, p. 181.

7. *Annales de l'église cathédrale de Noyon*, p. 891.

8. *Monographie de l'église Notre-Dame de Noyon*, p. 110 et 111.

9. Arch. de l'Oise, G 1984, fol. 99 v°. — Levasseur, *Annales de l'église cathédrale de Noyon*, p. 815.

cathédrale. Samson, archevêque de Reims, Baudouin II, évêque de Noyon, Henri, évêque de Beauvais, Thierry, évêque d'Amiens, et Godescaud, évêque d'Arras, déposèrent les ossements de saint Éloi dans une nouvelle châsse en bois recouverte de lames d'or et enrichie de perles. Ce reliquaire était orné d'une statuette du saint évêque tenant un livre et une crosse, d'après une description reproduite par Levasseur¹. La date de la translation est certifiée par un authentique trouvé dans la châsse le 5 septembre 1255² et le 23 août 1258³, quand Gérard, évêque d'Amiens, et Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, vinrent en faire l'ouverture à trois ans de distance. Parmi les autres personnages qui assistèrent à la cérémonie de 1157, il faut citer les abbés de Saint-Éloi et de Saint-Barthélemy de Noyon, de Chauny, d'Ourscamp, d'Homblières, de Saint-Prix, du Mont-Saint-Quentin, de Vermand, d'Arouaise, de Saint-Médard de Soissons, de Corbie, les archidiacres d'Amiens, d'Arras et de Beauvais, Gui, comte de Noyon, et ses fils, Raoul, comte de Nesle, et Albéric, seigneur de Roye.

M. Vitet suppose avec raison que la translation des reliques de saint Éloi avait pour but d'exciter la générosité des fidèles⁴, mais il n'a pas attaché d'importance à ce fait qu'une pareille cérémonie ne pouvait pas être célébrée dans un chœur à moitié construit et encombré d'échafaudages. En outre, les pèlerins qui venaient en foule vénérer les reliques de la nouvelle châsse n'auraient pu trouver place dans une simple chapelle pour accomplir leurs pieux exercices. Enfin, si le seul but de cette solennité était de faire pleuvoir les offrandes des fidèles, on aurait opéré la translation des reliques aussitôt après le second incendie, c'est-à-dire vers 1153 ou 1154.

Il faut en conclure que le chevet actuel de Notre-Dame de Noyon devait être à peu près terminé le 25 juin 1157, car on a pu monter la charpente et les tours jumelles de l'abside pendant les années suivantes. L'incendie de 1152, mentionné par Démocharès au xvi^e siècle, avait sans doute causé plus de dommages aux maisons de la ville qu'à la cathédrale. En effet, il est impossible d'admettre qu'on ait pu rebâtir l'abside en cinq ans. La

1. *Annales de l'église cathédrale de Noyon*, p. 1048.

2. *Ibid.*, p. 1044.

3. *Gallia christiana*, t. X. Instrum., col. 383.

4. *Monographie de l'église Notre-Dame de Noyon*, p. 111.

reconstruction du chœur, commencée vers 1135 par Simon de Vermandois, mort en 1148, se poursuivit donc pendant les neuf premières années de l'épiscopat de Baudouin II.

Cette opinion, fondée sur un fait historique, s'accorde avec l'étude archéologique du chœur, car cette partie de la cathédrale et l'abside de Saint-Germain-des-Prés, consacrée le 21 avril 1163¹, présentent des caractères identiques. On y trouve neuf chapelles rayonnantes voûtées suivant le même système, des arcades en plein cintre dans les travées droites et à l'entrée des chapelles, des voûtes hautes établies suivant le même tracé et des fenêtres en tiers-point. A Notre-Dame de Noyon, les ogives des chapelles et les nervures des voûtes du chœur présentent, les unes des pointes de diamant, les autres des perles ou de petites fleurs entre deux tores. Ce genre de décoration des ogives se retrouve à Chartres, sous le clocher nord de la cathédrale, commencé vers 1135 avant le clocher sud, et dans le chœur des églises de Lucheux (Somme), de Laffaux (Aisne) et de Saint-Germer, terminées vers le milieu du XII^e siècle.

Le profil des nervures du déambulatoire, formé d'un boudin en amande entre deux tores, ressemble à celui des ogives de l'église de Dommartin (Somme), qui fut consacrée le 9 avril 1163 et dont les ruines existent encore². Dans les tribunes, des masques grimaçants sont appliqués entre les nervures de deux voûtes, près de la clef, comme dans la tribune du porche à Saint-Leu-d'Esserent, bâtie vers 1150. Les autres clefs, ornées de palmettes et de figures en relief, les chapiteaux garnis de feuilles d'arum et d'acanthes, d'animaux et de rinceaux entrelacés, le profil assez lourd des tailloirs et des bases n'indiquent pas une période avancée du XII^e siècle. Enfin, à l'extérieur, les contreforts en forme de colonnes, les petits zigzags qui encadrent les fenêtres hautes et les baies inférieures des tours jumelles³, la corniche, ornée d'étoiles et soutenue par des têtes bizarres, peuvent donner lieu à la même observation. Toutes les pierres du chœur furent extraites des carrières de Saint-Siméon, ouvertes dans le coteau qui s'élève entre Noyon et Salency.

1. De Lasteyrie, *Cartulaire général de Paris*, t. I, p. 375.

2. Enlart, *Monuments religieux de l'architecture romane dans la région picarde*, p. 104 et 108.

3. On retrouve cet ornement à une plus petite échelle dans les chapelles basses des clochers de Chartres (1135-1145).

Baudouin II fit également bâtir la salle du Trésor avant de commencer les travaux du transept, dont les croisillons furent arrondis comme ceux de la cathédrale de Tournai, qui portent l'empreinte d'un style plus archaïque, car leur construction remonte au second tiers du XII^e siècle. L'influence germanique se fit donc sentir dans le plan du transept de Notre-Dame de Noyon, comme dans certains clochers du Vermandois et de la Champagne; mais si les croisillons arrondis de plusieurs églises des bords du Rhin, comme celles des Saints-Apôtres et de Sainte-Marie du Capitole à Cologne, sont antérieurs à ceux de Tournai, il est juste de faire observer que cette forme dérive du plan des chapelles trichores élevées à Rome par les premiers chrétiens.

M. de Rossi a dégagé les fondations des trois chapelles de Saint-Sixte, de Saint-Soter et de Sainte-Symphorose, terminées par un chevet en forme de trèfle¹, et M. Gsell en a signalé beaucoup d'autres exemples en Algérie et en Tunisie, notamment à Tébessa, à Fernana, à Tabarka, à Maatria et à Carthage, qui peuvent remonter au V^e ou au VI^e siècle². Les basiliques de Timerzaguin (Algérie) et de Bethléem présentaient la même disposition qui se retrouve dans la crypte de Saint-Laurent de Grenoble, à Germigny-les-Prés, à Saint-Satire de Milan, dans un oratoire de l'île de Saint-Honorat, dans les chapelles de Münster (Suisse) et de Saint-Michel-d'Aiguilhe, au Puy. Il est donc facile d'établir la filiation de cette forme si caractéristique jusqu'au commencement du XI^e siècle. L'église abbatiale de Saint-Lucien de Beauvais, bâtie dans le premier quart du XII^e siècle et démolie après la Révolution, présentait également des croisillons arrondis, entourés d'un déambulatoire³, comme dans l'église de Sainte-Marie du Capitole à Cologne et à la cathédrale de Soissons.

Le transept de la cathédrale de Noyon a subi d'importants remaniements qui ont altéré son caractère primitif. Toutes ses voûtes d'ogives ont été refaites au XIV^e et au XV^e siècle, et beaucoup de chapiteaux endommagés par l'incendie de 1293 furent remplacés à la fin du XIII^e siècle; mais on voit encore des feuilles

1. *Roma sotterranea*, t. III, p. 469. — *Bulletino di archeologia cristiana*, 1878, p. 80.

2. *Recherches archéologiques en Algérie*, p. 179.

3. Daniel (D^r), *Notice sur l'ancienne abbaye de Saint-Lucien de Beauvais*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. VIII, 1845, p. 123.

d'arum recourbées en boule et des palmettes d'acanthés sur plusieurs corbeilles. Le style de la porte Saint-Eutrope, dont la grande voussure en berceau brisé est amortie par un gâble massif¹, prouve que le croisillon sud est un peu plus ancien que le croisillon nord. A l'intérieur, le transept renferme des arcatures et des bases à griffes semblables à celles des chapelles rayonnantes, des fenêtres en tiers-point et en plein cintre comme dans l'abside; mais l'architecte remplaça l'arcature triflée qui surmonte les tribunes du sanctuaire et qui fait un retour à l'entrée des croisillons par une véritable galerie de circulation, formée de petites arcades en plein cintre. Le croisillon sud de la cathédrale de Soissons, commencé vers 1180 et bâti peut-être par le même artiste que l'abside de Saint-Remi de Reims, porte l'empreinte d'un style beaucoup plus avancé². Il faut en conclure que le transept de Notre-Dame de Noyon fut terminé vers 1170.

L'évêque Baudouin II, qui avait reçu la visite de Louis VII en 1164³, mourut le 4 mai 1167, après avoir fait la translation des reliques de sainte Godeberte à la cathédrale le 27 avril de la même année⁴. Cette vierge avait été ensevelie vers 699 dans l'oratoire de Saint-Georges, qui fut donné au chapitre par l'évêque Lindulfe (977-988) et qui devint l'église de Saint-Pierre et de Saint-Paul⁵. Il est bien regrettable qu'on ne possède aucune copie du nécrologe de Notre-Dame de Noyon, car des notices funéraires permettent souvent de reconstituer l'histoire d'une cathédrale, comme celle de Chartres ou de Soissons. Comme la série des registres capitulaires ne devait commencer qu'à l'année 1328⁶, l'obituaire, dont les plus anciennes mentions remontaient au x^e siècle, était la seule source de l'histoire de la cathédrale avant le xiii^e siècle. Levasseur⁷ et Colliette⁸ ont eu ce manuscrit entre leurs mains, car ils en ont fait

1. Au fond de ce porche s'ouvre un portail appliqué après coup contre des murs plus anciens comme sous le porche du croisillon nord.

2. E. Lefèvre-Pontalis, *L'Architecture religieuse dans l'ancien diocèse de Soissons au XI^e et au XII^e siècle*, t. II, p. 186.

3. Démocharès, *De divino missæ sacrificio*, fol. 24.

4. Bibl. nat. Collection de Picardie, t. CLXV, fol. 133 v^o.

5. Lefranc, *Histoire de la ville de Noyon*, Pièce justif. n^o 2 bis.

6. Bibl. nat., fr. 12032, fol. 11.

7. *Annales de l'église cathédrale de Noyon*, p. 891, 979 et 1336.

8. *Mémoires pour servir à l'histoire du Vermandois*, t. I, p. 202.

plusieurs extraits, mais ils ont négligé de transcrire les obits de Simon de Vermandois et de Baudouin II.

Ces deux évêques furent enterrés à Ourscamp, ainsi que leurs successeurs Baudouin III († 1174), Renaud († 1188) et Étienne I^{er} de Nemours († 1221). M. Vitet en a conclu que la cathédrale devait être en reconstruction jusqu'au jour où l'antique usage d'ensevelir les évêques dans l'église de Notre-Dame fut repris à la mort de Gérard de Bazoches, en 1228¹. Cet argument n'est pas péremptoire, car les trois prédécesseurs de Simon de Vermandois, à savoir : Baudouin I^{er} († 1068), Radbod II († 1098) et Baudry († 1113), avaient été inhumés, le premier dans l'église Saint-Barthélemy de Noyon, le second dans l'église Notre-Dame de Tournai, le troisième dans une sépulture inconnue, car c'est Baudry, auteur des *Gesta episcoporum Cameracensium*, qui fut enseveli dans la cathédrale de Théroouanne².

Si l'évêque Simon de Vermandois et ses quatre successeurs furent enterrés à Ourscamp, c'est parce qu'ils avaient été les bienfaiteurs de l'abbaye, comme Josselin, évêque de Soissons († 1152) et son successeur Ancoul de Pierrefonds († 1158), dont les tombeaux s'élevaient dans l'église abbatiale de Longpont³. De même, tous les évêques de Senlis, depuis Pierre I^{er} († 1151) jusqu'à Pierre II († 1293), furent ensevelis dans l'abbaye de Chaalis⁴. En adoptant la singulière théorie de M. Vitet, il faudrait admettre que la cathédrale de Noyon fut reconstruite entre les années 1068 et 1228, et la cathédrale de Senlis entre les années 1151 et 1308, date de la mort de Guy de Plailly, inhumé devant le maître-autel⁵. En réalité, l'usage d'enterrer les évêques dans leur cathédrale persista même pendant une période de reconstruction. Ainsi, l'évêque Evrard de Fouilloy († 1222) et ses deux successeurs, Geoffroy d'Eu († 1236) et Arnoul († 1247) furent enterrés dans la cathédrale d'Amiens, au moment où les chantiers étaient en pleine activité⁶.

L'évêque Baudouin III, qui monta sur le siège de Noyon en 1167 et qui mourut en 1174, vit sans doute l'achèvement du

1. *Monographie de Notre-Dame de Noyon*, p. 112 et 113.

2. *Gallia christiana*, t. IX, col. 996, 998 et 999.

3. *Ibid.*, col. 359 et 361.

4. *Ibid.*, t. X, col. 1400 à 1421.

5. *Ibid.*, col. 1422.

6. *Ibid.*, col. 1182, 1183 et 1185. Les tombeaux en bronze d'Evrard de Fouilloy et de Geoffroy d'Eu sont encore intacts.

transept et la construction des deux dernières travées de la nef. En effet, le profil des bases voisines du transept qui se trouvent à un niveau plus élevé, le nombre des colonnettes engagées dans les dernières piles, le style des chapiteaux et des consoles, les bagues qui relient les faisceaux de colonnes, les ogives à triple tore qui recouvrent la dernière travée du bas-côté nord, éclairée par une rose à huit lobes, prouvent que la construction du vaisseau central fut l'objet de deux campagnes bien distinctes. Renaud, successeur de Baudouin III, fit reprendre les travaux de la nef vers 1180. Philippe d'Alsace, comte de Flandre, qui avait déclaré la guerre à Philippe-Auguste, donna l'ordre d'incendier les faubourgs de Noyon le 27 novembre 1181, mais la cathédrale ne fut pas atteinte par les flammes¹.

Après avoir nommé un chapelain pour desservir l'autel de Saint-Nicolas dans la chapelle de l'évêché en 1183², l'évêque Renaud institua deux nouveaux sergents pour la sonnerie des cloches par un règlement daté de 1185³. Ces sonneurs, qui devaient recevoir six muids de froment chaque année, allumaient les cierges de l'évêque et du trésorier, sonnaient les cloches le jour et la nuit, couchaient tour à tour dans la cathédrale pendant une semaine avec les deux gardiens, lavaient le dallage, nettoyaient les murs, les vitraux et les voûtes en montant sur des échelles, et portaient les battants de cloche à réparer. Cette curieuse fondation, transcrite dans le cartulaire du chapitre, prouve que la construction de la cathédrale était très avancée vers 1185, car l'évêque se préoccupait de l'entretenir en bon état de propreté depuis le carrelage jusqu'aux voûtes. Les cloches se trouvaient dans les deux clochers de l'abside, car en étudiant le style des deux tours qui s'élèvent au-dessus du porche, il est impossible de les attribuer à une époque antérieure au XIII^e siècle. Le roi Philippe-Auguste visita la cathédrale en 1186⁴.

Quand Étienne de Nemours monta sur le siège de Noyon, en 1188, la nef et les bas-côtés se trouvaient presque achevés. Ce qui caractérise le style de la nef, c'est l'alternance des colonnes

1. « Noviomum civitatem feria sexta ante adventum Domini usque ad muros igne succendit. » *Gisleberti Chronicon Hanoniense*, dans les *Monumenta Germaniae historica. Scriptores*, t. XXI, p. 531.

2. Démocharès, *De divino missae sacrificio*, fol. 24.

3. Arch. de l'Oise, G 1984, fol. 195 v°.

4. Bibl. nat. Collection de Picardie, t. CLXV, fol. 133 v°.

et des piles cantonnées de colonnettes qui entraînait nécessairement la construction de grandes voûtes d'ogives établies sur deux travées et détruites par l'incendie de 1293. Le plan si particulier des supports s'explique par une influence germanique ou normande. Les architectes normands élevés à l'école du célèbre Lanfranc avaient emprunté eux-mêmes cette disposition aux constructeurs de la Lombardie pour l'appliquer peut-être pour la première fois dans la nef de l'église abbatiale de Jumièges, consacrée le 1^{er} juillet 1067 par Maurille, archevêque de Rouen¹. On en voit encore un autre exemple du xi^e siècle à Notre-Dame-du-Pré au Mans. L'alternance des piles et des colonnes jumelles ou isolées se rencontre également dans un grand nombre d'églises bâties en Allemagne au xi^e et au xii^e siècle, comme à Saint-Michel et à Saint-Godard d'Hildesheim, à Quedlimbourg, à Gandersheim, à Gernrode, à Surbourg, à Lutenbach, à Echternach et à Rosheim. Il faut signaler la même particularité dans la nef de l'église Saint-Nazaire de Carcassonne, voûtée en berceau brisé.

En Normandie et en Angleterre², ce système était employé plus rarement au xii^e siècle, car beaucoup d'églises furent voûtées après coup; mais, dans l'Ile-de-France et dans la Picardie, on n'en fit aucune application avant cette époque. Quand les architectes de la région voulurent lancer des croisées d'ogives au-dessus de larges nefs, l'alternance du pilier et de la colonne leur fournit un moyen pratique d'augmenter la force des supports au droit des grands doubleaux. Cette disposition, encore intacte dans la nef non voûtée de Berteaucourt-les-Dames (Somme) et dans la nef de la cathédrale de Sens, qui sont antérieures à celle de Notre-Dame de Noyon, fut adoptée plus tard à la cathédrale de Senlis, dans le chœur de Saint-Leu-d'Esserent, à Notre-Dame de Corbeil, et dans l'église d'Arcy-Sainte-Restitute (Aisne).

On a vu plus haut que les travaux de la nef de Notre-Dame de Noyon furent interrompus vers 1170 après l'achèvement des deux dernières travées et pendant la construction des deux travées précédentes. Quand les maçons se remirent à l'œuvre, les principes de la décoration des chapiteaux avaient déjà changé et

1. Orderic Vital, éd. Le Prevost, dans la *Société de l'Histoire de France*, t. II, p. 169.

2. Églises de Waltham-Abbey et de Northampton, cathédrale de Durham.

la flore grasse en usage à l'époque romane était remplacée par des crochets plats qui ressemblent à une feuille de plantain. On voit des crochets du même genre sur les chapiteaux du croisillon circulaire de la cathédrale de Soissons, construit entre 1180 et 1190, comme les six premières travées de Notre-Dame de Noyon.

Le nouvel architecte continua l'œuvre de son prédécesseur en diminuant le volume des grosses piles, en baissant le niveau des bases dont il modifia le profil et en supprimant les bagues des colonnettes, mais il respecta l'ordonnance générale des travées et des tribunes, sans briser les archivoltes des fenêtres et des arcatures de la petite galerie. Cette nef doit être considérée comme le prototype de celle de la cathédrale de Senlis, consacrée le 16 juin 1191¹ et complètement remaniée dans ses parties hautes après l'incendie de 1504. L'architecte de la cathédrale de Laon s'inspira également de ses principales dispositions.

Au mois de mars 1195, Étienne de Nemours fonda un cierge d'une livre qui devait brûler jour et nuit dans le chœur devant la chasse de saint Éloi². Cette pièce constate que l'évêque avait acheté deux maisons pour ajouter une cour à l'évêché. Au commencement du XIII^e siècle, la cathédrale possédait déjà son mobilier, car le chantre Jean Lebougre obtint la concession d'une stalle près de celle du chancelier dans le cours de l'année 1200³. Le doyen Hugues de Coucy, mort avant 1207, avait fondé une chapellenie dans la cathédrale⁴ et il avait légué au trésor un diptyque en ivoire représentant la Passion du Christ⁵. En 1212, les chanoines donnèrent une relique de saint Éloi au chapitre de Notre-Dame de Paris. Étienne de Nemours fonda, vers 1215, les deux autels de Notre-Dame-de-la-Gésine et de Saint-Maurice qui se trouvaient dans les chapelles rayonnantes⁶. Au mois de mars 1217, il notifia deux ventes faites pour l'entretien des deux chapellenies établies dans la cathédrale par feu le doyen Jean Lebougre⁷.

1. *Gallia christiana*, t. X. Instrum., col. 224. L'évêque de Noyon, Étienne de Nemours, assista à cette dédicace.

2. Arch. de l'Oise, G 1984, fol. 192.

3. Ibid., fol. 209.

4. Ibid., fol. 171.

5. « Item quoddam tabuletum duplex de ebore de passione domini nostri Jhesu Christi ymaginatum quod dedit bone memorie dominus Radulphus de Couciaco. » Arch. de l'Oise, G 1358, Inventaire de 1402.

6. Démocharès, *De divino missæ sacrificio*, fol. 24.

7. Arch. de l'Oise, G 1984, fol. 167 et 168.

Quand il mourut en 1221, la chapelle de l'évêché, la partie de la nef qui se trouve au-dessous des deux tours, le porche et le gros clocher du sud venaient d'être achevés. On y remarque la persistance de l'arc en plein cintre dans les petites galeries de circulation et dans les baies inférieures¹.

Son successeur, Gérard de Bazoches, mentionne la chapellenie fondée à la cathédrale par feu le chanoine Sigebert, en confirmant un acte de vente daté du mois de mars 1221². L'année suivante, il eut à s'occuper d'un conflit de juridiction entre la commune et le chapitre. Un serviteur des chanoines, nommé Jean Buche, coupable d'un délit, avait été arrêté dans le cimetière de Notre-Dame par ordre des magistrats municipaux. L'évêque, choisi comme arbitre, au mois de mai 1222, décida que Jean Buche serait livré à la juridiction des chanoines, mais les bourgeois refusèrent de se soumettre à cette sentence et provoquèrent une émeute. L'official, qui se trouvait devant l'entrée de la cathédrale, fut maltraité par le peuple et ses vêtements furent déchirés. Pendant que les chanoines célébraient l'office, la foule brisa les portes, envahit l'église et roua de coups le doyen du chapitre.

Quand la nuit fut venue, on jeta des pierres dans les portes de Notre-Dame en proférant des menaces et des injures contre les gardiens de l'édifice. Les chanoines, insultés en passant dans les rues de la ville, n'osaient plus sortir de leurs maisons. Dès qu'il eut connaissance de ces faits, l'archevêque de Reims, Guillaume II de Joinville, se rendit à Noyon avec les évêques de Senlis et de Beauvais. Le 25 mai 1223, il condamna la commune à payer 150 livres d'amende, et il imposa au maire et à dix jurés l'obligation d'aller faire amende honorable au chapitre dans la cathédrale le dimanche ou un jour de fête. Philippe-Auguste, qui se trouvait à Noyon, s'empressa de confirmer le jugement de ce tribunal ecclésiastique³.

Gérard de Bazoches, inhumé dans le chœur de la cathédrale en 1228, légua au trésor ses ornements, un calice et un encensoir⁴. Son successeur Nicolas de Roye, par une charte

1. On peut également signaler un portail en plein cintre à Châvres (Oise), des arcatures de la même forme à Mareuil-sur-Oureq (Oise) et des baies cintrées à Aizy et à Azy-Bonneil (Aisne) qui remontent au XIII^e siècle.

2. Arch. de l'Oise, G 1984, fol. 222 v^o.

3. Lefranc, *Histoire de la ville de Noyon*, p. 37, et Pièces justif. n^{os} 32, 33 et 34.

4. Levasseur, *Annales de l'église cathédrale de Noyon*, p. 940.

datée de 1231, institua quatre sacristains nommés Robert de Bondy, Baudouin Tuevache, Thomas Conradi et Étienne, qui devaient coucher tour à tour dans la cathédrale pendant une semaine, sonner les cloches, décorer l'édifice les jours de fête et ranger les ornements sacerdotaux¹. En 1233, Fernand de Portugal, fait prisonnier à la bataille de Bouvines, mourut à Noyon ; son cœur fut déposé dans la chapelle de Saint-Éloi, derrière le maître-autel². On trouve une mention de deux chapellenies fondées par le chanoine Hugues de Ver à la cathédrale dans un acte de vente daté du mois de février 1236³. Au mois de mai de l'année suivante, Renaud, sire de Coucy, vendit une rente au chapitre pour la chapellenie que le chanoine Vermond de Cessoÿ avait établie à la cathédrale⁴.

En 1238, un nouvel incendie éclata dans la ville de Noyon. Ce sinistre doit donner lieu aux mêmes observations que l'incendie de 1152. Les chroniqueurs du XIII^e siècle n'en ont pas signalé les ravages, et il faut arriver jusqu'au XVI^e siècle pour en trouver une mention dans l'ouvrage de Démocharès, qui parut en 1562⁵. Cet auteur affirme que toute la ville fut brûlée ; mais la meilleure preuve de l'exagération de son récit, c'est que la cathédrale ne fut pas atteinte par les flammes, comme il est facile de le constater encore aujourd'hui, car aucune de ses parties ne porte l'empreinte du style en usage au milieu du XIII^e siècle. Desrues⁶ et André Duchesne⁷ prétendent que cet incendie eut lieu en 1228, mais Levasseur a rectifié cette erreur⁸, ainsi que les auteurs du *Gallia christiana*⁹.

L'évêque Pierre I^{er} Charlot (1240-1249), successeur de Nicolas de Roye, vit sans doute commencer la construction du cloître et de ses dépendances, car la chapelle de Sainte-Catherine qui s'ouvrait sur le cloître est citée dans les analyses de

1. Arch. de l'Oise, G 1984, fol. 228 v°.

2. Levasseur, *Annales de l'église cathédrale de Noyon*, p. 945.

3. Arch. de l'Oise, G 1984, fol. 240 et 264.

4. Ibid., fol. 274.

5. « Anno 1238 generale fuit civitatis Noviomensis incendium. » *De divino missæ sacrificio*, fol. 24.

6. *Antiquitez, fondations et singularitez des plus célèbres villes de France*, p. 155.

7. *Antiquitez et recherches des villes, chasteaux et places remarquables de toute la France*, p. 506.

8. *Annales de l'église cathédrale de Noyon*, p. 841 et 945.

9. T. IX, col. 1008.

plusieurs actes datés de 1246, de 1248 et de 1249¹. A cette époque, le chapitre possédait une carrière à Plémont, hameau de la commune de Dives (Oise), près de Lassigny. Les chanoines accordèrent au chevalier Gautier de Thourotte l'autorisation d'en extraire des pierres au mois de juin 1241². Il faut en conclure que la cathédrale n'avait pas besoin de réparations quelques années après l'incendie de 1238. Saint Louis visita Notre-Dame de Noyon pour la première fois le 21 mars 1242³. Au mois d'avril 1249, le chanoine Herbert Le Cirier fit une donation à la chapellenie qu'il avait fondée à la cathédrale dans la chapelle de Sainte-Catherine, à condition que son cousin Manassé lui succéderait comme desservant⁴. L'évêque Pierre Charlot mourut en mer, près de Chypre, le 9 octobre de la même année, pendant la septième croisade. Son corps, rapporté à Noyon, fut inhumé devant le maître-autel de la cathédrale⁵.

Sous l'épiscopat de Vermond de la Boissière (1249-1272), le pape Innocent IV, par un bref daté du 7 juillet 1253, accorda quarante jours d'indulgence aux fidèles qui visiteraient la cathédrale le jour de la Saint-Éloi. Les moines de Saint-Éloi de Noyon, qui prétendaient à tort posséder les reliques de leur patron, engagèrent aussitôt un procès en cour de Rome contre le chapitre. Le 16 octobre 1253, l'évêque de Noyon, Nivelon II, évêque de Soissons, et Raoul, évêque de Théroouanne, adressèrent une lettre collective au souverain pontife pour lui certifier la présence des véritables reliques du saint à la cathédrale. Les évêques d'Amiens, de Laon, de Beauvais et d'Arras imitèrent leur exemple⁶. Pour justifier ses assertions, Vermond de la Boissière pria Gérard, évêque d'Amiens, de venir faire l'ouverture de la châsse le 5 septembre 1255⁷. On y trouva l'authentique de la translation de 1157, mais les religieux continuèrent à protester.

Le 12 mars 1256, le pape Alexandre IV chargea Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, de faire une enquête sur l'authenticité des reliques, mais celui-ci ne se rendit à Noyon que le

1. Bibl. nat., fr. 12031, fol. 13.

2. Arch. de l'Oise, G 1984, fol. 247.

3. *Historiens de France*, t. XXI, p. 412.

4. *Ibid.*, fol. 336.

5. Levasseur, *Annales de l'église cathédrale de Noyon*, p. 953.

6. *Ibid.*, p. 1045.

7. *Ibid.*, p. 1043.

23 août 1258¹. Après avoir ouvert la châsse en présence de Guy de Mello, évêque d'Auxerre, de Nivelon II, évêque de Soissons, de Guy, évêque de Beauvais, et de Vermond, évêque de Noyon, il fit copier les authentiques de 1066 et de 1157, mais l'authentique rédigé vers 881, au moment de la première translation faite par l'évêque Hédilon, était à moitié effacé. Les moines en profitèrent pour renouveler leurs plaintes, et Eudes Rigaud prononça un sursis de dix ans en 1261. A l'expiration de ce délai, le pape Grégoire X nomma Simon de Brie comme arbitre le 30 août 1273, mais, quand Simon devint pape sous le nom de Martin IV, il désigna Guillaume, évêque d'Amiens, pour le remplacer au mois d'octobre 1279².

L'évêque Vermond de la Boissière, qui avait reçu la visite de saint Louis au mois de septembre 1257³, mourut au commencement de l'année 1272 et fut enseveli dans le sanctuaire⁴. Son successeur, Guy des Prés, fit construire en 1286 la première chapelle de Sainte-Luce et de Sainte-Marguerite, où il fut inhumé au mois de janvier 1297⁵. Cette chapelle, rebâtie sous le même vocable au milieu du xiv^e siècle, s'ouvrait sur la seconde et la troisième travée du bas-côté sud. Son emplacement est déterminé par le sépulcre que le chanoine Pierre Isabeau y fit placer en 1497 dans un réduit encore visible aujourd'hui⁶. Guy des Prés fut témoin du terrible incendie du mois de juillet 1293. Un document, reproduit par Levasseur⁷ et conservé dans les archives de l'abbaye de Longpont avant la Révolution, donne des détails précis sur l'importance du sinistre⁸.

1. *Gallia christiana*, t. X. Instrum., col 383. — « x kal. septembris aperuimus capsam in qua dicitur esse corpus Beati Eligii in ecclesia cathedrali et in ea invenimus quedam ossa corio involuta et quedam scripta dictis Altissiodorensi et Belvacensi episcopis ibidem existentibus. » Bonnin, *Journal des visites pastorales d'Eudes Rigaud*, p. 315.

2. Tassus (l'abbé), *Histoire de l'abbaye de Saint-Éloi de Noyon*, dans le *Bulletin du Comité archéologique de Noyon*, t. X, p. 150.

3. *Historiens de France*, t. XXI, p. 417.

4. Levasseur, *Annales de l'église cathédrale de Noyon*, p. 961.

5. *Ibid.*, p. 965. — Démocharès, *De divino missæ sacrificio*, fol. 24 v^o.

6. Levasseur, *Annales de l'église cathédrale de Noyon*, p. 965 et 1078.

7. *Ibid.*, p. 841.

8. Voici ce texte : « Anno incarnationis Domini M^o CC^o XC^o III^o, mense julio, xiii calendas augusti, feria secunda, in aurora cœpit ignis in civitate Noviomensi, et a dicta aurora usque in meridiem feriæ tertie sequentis, ecclesia Beatæ Mariæ Noviomensis et aliæ ecclesiæ et quidquid infra muros civitatis

Le feu éclata le lundi 21 juillet, vers quatre heures du matin, et continua ses ravages jusqu'à l'après-midi du lendemain, c'est-à-dire pendant trente-quatre heures consécutives. La cathédrale, les autres églises et les maisons de la ville furent atteintes par les flammes, mais les maisons des Templiers et des Hospitaliers, ainsi que la petite église de Saint-Pierre, qui se trouvait sur la place au Blé, furent préservées de tout dommage. Cette relation, qui permet de comparer l'incendie de 1293 à celui de 1131, en raison de sa violence, est la meilleure source à consulter, car l'abbaye de Longpont possédait à Héronval, hameau de la commune de Mondescourt, entre Noyon et Chauny, une ferme importante qui avait été donnée aux religieux par Raoul IV, comte de Vermandois, en 1144¹. Le moine qui avait conservé le souvenir de ce sinistre dans les archives de l'abbaye était donc à même d'être bien informé.

Guillaume de Nangis mentionne également dans sa chronique l'incendie de 1293 sans préciser le jour du mois. Il raconte que la ville fut réduite en cendres, à l'exception des abbayes de Saint-Éloi et de Saint-Barthélemy². Un bref de Boniface VIII, qui confirma le droit de chape de dix francs imposé par le chapitre aux nouveaux chanoines en 1288, constate qu'une partie seulement de la cathédrale fut brûlée avec le cloître, la salle capitulaire et les ornements³. Levasseur raconte que ce bref fut envoyé d'Anagni le 17 juillet 1294⁴. C'est une erreur évidente, car Boniface VIII fut élu pape le 24 décembre de la même année. Il faut donc adopter la date du 17 juillet 1295, après avoir constaté que le souverain pontife fit un séjour à Anagni du 13 juin au 12 octobre, mais le catalogue de Potthast ne signale aucun bref accordé au chapitre de Noyon pendant cette période⁵.

continebatur omnia combusta sunt et quasi in pulverem reducta, exceptis domibus templariorum et hospitaliariorum et excepta parvula ecclesia Beati Petri apostoli. »

1. Cf. *Cartulaire de Héronval*, publié par le Comité archéologique de Noyon, 1883, in-4°.

2. « Mense Julio Noviomum, Galliae civitas, tota igne conflagrata est, præter sancti Eligii et sancti Bartholomæi abbatias. » Édition Giraud, dans la *Société de l'Histoire de France*, t. I, p. 283.

3. « Quod quædam pars Noviomensis ecclesiae cum claustro et capitulo ac ornamentis fuerat casu miserabili concremata. »

4. *Annales de l'église cathédrale de Noyon*, p. 965.

5. *Regesta romanorum pontificum*, t. II, p. 1931 à 1938.

Jean de Saint-Victor prétend que l'incendie de 1293 fut allumé par un noble qui voulait se venger d'avoir été retenu longtemps en prison¹. Le récit de cette catastrophe se trouve encore dans la chronique de Gérard de Frachet², dans une chronique anonyme³, dans un manuscrit de la fin du xv^e siècle qui contient des fragments d'histoire universelle⁴, dans les ouvrages de Démocharès⁵, de Sézille⁶, et dans le *Gallia christiana*⁷. En contrôlant la valeur historique de tous ces témoignages avec les données de l'archéologie, on peut affirmer que le feu consuma d'abord la charpente de la cathédrale, qui entraîna dans sa chute toutes les voûtes de la nef et du transept, l'arc triomphal et un autre doubleau du chœur. On voit encore les traces de l'incendie à l'extérieur, autour de la fenêtre percée dans le soubassement du clocher méridional de la façade.

L'autre clocher, les trois portails de la façade, le côté nord de l'église, les arcs-boutants, les tours jumelles du chœur, les toitures des tribunes, du porche, du cloître et de la salle capitulaire furent également très endommagés, car le bref de Boniface VIII contient des renseignements précis sur les dégâts causés par le feu. Les chanoines manquaient de ressources pour réparer ce désastre, car ils venaient d'avancer à l'évêque Guy des Prés, au mois de mars 1293, une somme de 3,200 livres pour lui faciliter la reprise du fief de la châtellenie de Noyon que le roi avait

1. « Mense Julio [1293], Noviomum, Galliae civitas, tota miserabiliter est combusta, quodam nobili ignem ibi jactante, ut dicebatur : propter quod idem nobilis diu fuit ibi carceri mancipatus et detentus. » *Historiens de France*, t. XXI, p. 633.

2. « Mense Julio [1293], Noviomum, civitas Galliae, praeter Sancti Eligii Sanctique Bartholomaei abbatias igue penitus est combusta. » *Ibid.*, p. 11.

3. « Mil II. C. III. XX. XIII. En cest an, fut arse l'église Nostre Dame de Noyon et toute la cité dedens les murs. » *Ibid.*, p. 133.

4. « En l'an aprez [1293] fu arse toute la cité de Noyon par dedens les murs et la noble église Nostre-Dame d'icelle cité. » *Bibl. nat.*, fr. 279, fol. 261 v^o.

5. « Anno 1293, die 21 julii tam ecclesia quam civitas incendium quasi generale passa est und sunt hi versus :

« Milleque ter centum septem minus urbs fuit arsa,
« Per varium ventum Noviomni gens quoque sparsa,
« In julii mense, Praxedis sanetoque festo,
« Illius incensae memor urbis tu Deus esto. »

Democharès, *De divino missae sacrificio*, fol. 24 v^o.

6. *Nouvelles Annales de Noyon*. *Bibl. nat.*, fr. 12030, p. 275.

7. T. IX, col. 1012.

acheté à Gautier de Thourotte¹. Pour leur venir en aide, Philippe le Bel leur fit don, au mois de novembre 1293, d'une carrière qui s'ouvrait sur le flanc du Mont-Saint-Mard, près de Vieux-Moulin, dans la forêt de Compiègne².

L'évêque Guy des Prés avait commencé à modifier le plan de la cathédrale au début du règne de Philippe le Bel en faisant bâtir une chapelle latérale entre les contreforts du bas-côté sud. Simon de Nesle, qui lui succéda en 1297, s'empressa d'imiter cet exemple au mois de mai 1300³. Son frère, Raoul II de Clermont, seigneur de Nesle, connétable de France, avait fondé l'année précédente, au mois de septembre, les quatre chapelles de Beaulieu dans le bas-côté nord, dont les voûtes encore intactes portent l'empreinte du même style⁴. Pour les établir, on défonça les arcatures et les fenêtres sans toucher aux deux baies primitives qui s'ouvrent au-dessus de la porte du cloître.

Le 23 août 1306, André Le Moine, évêque de Noyon, et Guy de Plailly, évêque de Senlis, procédèrent à la quatrième translation des reliques de saint Éloi dans une nouvelle châsse⁵. Cette cérémonie fut célébrée à la cathédrale en présence des abbés de Saint-Médard de Soissons, d'Homblières, de Saint-Prix, du Mont-Saint-Quentin, de Saint-Éloi d'Arras, de Saint-Martin-aux-Bois, de Saint-Éloi-Fontaine, de Vermand et d'Ourscamp. L'ancienne châsse remontait certainement au milieu du XII^e siècle, car le chapitre ne l'aurait pas fait remplacer en 1306 si elle avait été renouvelée en 1258, quand Eudes Rigaud en fit l'ouverture. On voyait sur le nouveau reliquaire six statuette placées sous des arcatures, la Vierge et saint Éloi entre deux anges et plusieurs scènes de la vie du saint évêque⁶.

Les moines de Saint-Éloi, prévenus des intentions du chapitre le 19 août 1306, par une lettre du doyen Jean d'Erchieu⁷, renouvelèrent aussitôt leurs protestations en cour de Rome. Clément V

1. Arch. nat., J 229, n° 22.

2. Bibl. nat. Coll. Moreau, t. CCXII, fol. 78. Cette carrière se trouvait à côté de celle qui appartenait à l'abbaye d'Ourscamp.

3. Levasseur, *Annales de l'église cathédrale de Noyon*, p. 967.

4. *Ibid.*, p. 967. Levasseur dit que cette fondation fut faite en 1219 par suite d'une faute d'impression, mais il faut lire 1299, car Raoul II de Clermont fut connétable en 1287 et mourut à la bataille de Courtrai le 11 juillet 1302.

5. Levasseur, *Annales de l'église cathédrale de Noyon*, p. 1047.

6. *Ibid.*, p. 1050.

7. *Ibid.*, p. 1046.

nomma Hugues Gérard, chantre de Périgueux, juge de cet appel. Celui-ci défendit au chapitre, le 11 janvier 1307, d'énoncer aucun fait contraire aux prétentions des religieux, et le pape déclara nulle la translation de 1306 par une sentence datée du 12 août 1308¹. Le débat ne fut pas terminé à cette époque, car les chanoines et les moines signèrent deux accords en 1342 et en 1372 pour s'engager réciproquement à ne pas détourner les pèlerins d'aller vénérer les reliques de saint Éloi dans l'église abbatiale et dans la cathédrale².

Vers la même époque, deux chapellenies furent établies dans la cathédrale, la première aux frais de Mathieu de Trie, chambellan de France, le 10 septembre 1306, et la seconde à l'autel de Saint-Quentin et de Saint-Éloi par les chanoines Jean et Gilles de Reinins au mois d'août 1308³. Deux autres chanoines, nommés Jean Sauvage et Jean Faber, fondèrent au mois de mai de l'année suivante la chapelle de Saint-Pierre et de Saint-Paul, qui se trouvait dans le bas-côté nord⁴.

Les travaux de réparation entrepris à la suite de l'incendie de 1293 durèrent au moins quinze ans. On transforma d'abord le style des trois portails de la façade au moyen d'un placage très décoratif qui recouvre les pieds-droits, les archivoltés et les tympans primitifs. Les nouvelles voûtes de la nef furent bâties sur plan barlong et les maçons remplacèrent tous les anciens arc-boutants, dont le nombre fut doublé. Enfin, la restauration partielle du transept précéda la construction de l'étage supérieur de la grosse tour du nord, qui fut terminée vers 1320, comme l'indique le remplage de ses longues baies.

Les lettres patentes accordées au chapitre par Louis XI en 1476 rapportent qu'un quatrième incendie avait ravagé la cathédrale vers l'an 1316⁵, mais Démocharès et Levasseur n'en font aucune mention. Faut-il identifier ce sinistre avec celui de 1293?

1. Tassus (l'abbé), *Histoire de l'abbaye de Saint-Éloi de Noyon*, dans le *Bulletin du Comité archéologique de Noyon*, t. X, p. 152.

2. Levasseur, *Annales de l'église cathédrale de Noyon*, p. 1054.

3. Bibl. nat., fr. 12031, fol. 13 v°.

4. *Ibid.*, fol. 14.

5. « A l'occasion d'un feu d'aventure, qui brulla la dite cité de Noyon environ l'an trois cens et seze, la dite église est venu en très grant ruine. » Arch. de l'Oise, G 1338, publié par M. Mazière dans le *Bulletin du Comité archéologique de Noyon*, t. XI, 1895, p. 28.

Cette opinion semble difficile à soutenir, car les archives du chapitre étaient intactes au xv^e siècle et les chanoines n'auraient pas commis une erreur de vingt-trois ans dans leur requête à Louis XI. L'évêque Florent de la Boissière, qui monta sur le siège de Noyon en 1315 et qui mourut le 23 mars 1331, fut enterré dans le chœur, à gauche de l'autel¹. Guillaume Bertrand, qui lui succéda, reçut la visite de Philippe VI de Valois le 14 juillet 1334².

Le plus ancien compte de fabrique de la cathédrale, rédigé par le chanoine Jean du Mesnil et conservé aux archives de l'Oise, commence le 1^{er} août 1333 et se termine le 7 mars 1334³. Les recettes, qui se montent à 132 livres, proviennent de la location de quelques terres, de plusieurs cens et surtout du produit des obsèques et des legs de riches défunts. Les héritiers payaient un droit pour l'usage des étoffes de soie qui servaient de draps mortuaires. En parcourant le chapitre des dépenses qui atteignent la somme de 135 livres, on rencontre plusieurs mentions intéressantes. Les grosses cloches étaient mises en branle à l'Épiphanie, à l'anniversaire de la translation des reliques de saint Éloi, à la Purification, à la fête de sainte Agathe, à l'Assomption et le dimanche de l'octave, à la Nativité de la Vierge, à la fête de saint Denis, à la Toussaint et le jour des Morts, à la fête de saint Éloi, au premier dimanche de l'Avent, à Noël et en temps d'orage. En outre, on sonna les cloches pour l'arrivée de Philippe le Bon, roi de Navarre, qui avait épousé Jeanne, fille unique de Louis le Hutin. Il visita la cathédrale en laissant une offrande de soixante sous à la fabrique⁴.

A cette époque, le grand orgue fut l'objet de réparations et l'entretien des horloges était confié à Jean Vincent, qui touchait trente-trois livres par an : un horloger de passage fut chargé de vérifier si les mouvements étaient en bon état. L'imagier Langlois répara les sculptures et le cheval qui ornaient le retable de l'autel des reliques⁵, et un peintre verrier remit en plomb plusieurs vitraux, tandis qu'un maçon consolidait l'armature des fenêtres

1. Levasseur, *Annales de l'église cathédrale de Noyon*, p. 980.

2. Bréquigny, *Ordonnances des rois de France*, t. XII, p. 27.

3. Arch. de l'Oise, G 1380.

4. « Item pro quodam panno serico tradito regi Navarre et ab ipso post oblato lx^s. »

5. « Item Anglico le ymagier pro quibusdam sui operis reffectis in ymaginibus et equo super altare reliquiarum sitis, vi^s. »

hautes, près du gros clocher sud, désigné sous le nom de tour de l'évêque¹. Le clocher du nord, qu'on appelait la tour des grosses cloches, était certainement terminé en 1333, car les charpentiers y posèrent des abat-sons pour garantir le beffroi contre la pluie². Ce travail coûta 15 livres 12 sous, y compris l'achat, le montage des bois et la réparation de la roue de l'orgue qui devait actionner la soufflerie.

Un autre article concerne la pose d'étais sous le grand porche de la façade où les ouvriers dressèrent un échafaudage pour peindre le grand portail aux frais de Jean de Brie³. La fabrique contribua pour dix livres à cette dépense. Le maître maçon Tassard remania les marches du porche avant de travailler dans la tour du nord⁴. Il faut en conclure que les deux éperons bâtis en dehors du porche pour contrebuter la poussée de ses voûtes venaient d'être terminés. Les portes et les appentis du cimetière de la cathédrale qui se trouvait au nord, du côté de Saint-Barthélemy furent également réparés. Ce cimetière était planté de noyers dont les fruits rapportaient trente sous à la fabrique. Enfin le portail Saint-Eutrope qui s'ouvre dans le croisillon sud-est est désigné dans le même compte sous le nom de portail des Merciers, comme l'indique une recette provenant de la location d'une boutique à une marchande de cierges.

Vers le milieu du xiv^e siècle, la chapelle de Sainte-Luce et de Sainte-Marguerite, qui avait sans doute été détruite par l'incendie de 1316, fut rebâtie sur le même emplacement. Cette chapelle, recouverte de quatre voûtes d'ogives, communique avec la seconde et la troisième travée du bas côté méridional. A l'approche des Anglais, le trésor de la cathédrale fut déposé dans une cachette

1. « Werrario pro pluri operatura facienda in verreriis ecclesie et in stillicidiis perforatis dicta stillicidia plumbanda soldando et reficienda, xliiii^s. — Item plastrario pro operando in verreriis ecclesie altis contra turrem domini episcopi et in turre magnarum campanarum, lxxi^s. »

2. « Item pro asseribus et mairieno emptis pro appendiciis faciendis in turre magnarum campanarum ad defendendum mairienum belfridi de aquis et pluviis volantibus nec non pro dictis asseribus et mairieno ad ecclesiam adductis et apportatis, ix^l v^s. »

3. « Item pro sumptibus factis pro hourdiciis faciendis ad pingendum magnum porticum vel introitum ecclesie sumptibus magistri Johannis de Brya tam pro operariis quam pro virga et aliis ad hoc necessariis xxxvi^s vid. »

4. « Item Tassardo lathomo pro operando in gradibus porticum ecclesie et es pechines et in turre magnarum campanarum ix^s vid. » Le mot *pechine* ou *pevine* doit signifier une piscine ou une cuve à huile.

le 10 janvier 1345¹. Une bulle de Clément VI, datée du 22 novembre 1348, mentionne l'existence de trente-neuf chapelles dans la cathédrale, mais à cette époque les chapelles proprement dites étaient au nombre de seize, à savoir neuf autour du chœur, six dans le bas-côté nord et une dans le bas-côté sud. En outre, on avait établi de nombreux autels dans les croisillons, sous les clochers, sous le porche et dans les tribunes. Le 21 septembre 1358, les chanoines reçurent l'ordre de s'armer et de monter la garde aux portes de la ville². Ils furent souvent appelés à remplir le même rôle pendant le cours du xv^e siècle. Le roi Jean le Bon visita la cathédrale au mois de novembre 1360³. Le doyen Jean d'Erquery, qui mourut en 1370, légua au trésor deux draps d'or sur champ d'azur et une pomme de pin dorée⁴. La confrérie de Notre-Dame des Joies qui se composait de huit chanoines, de huit chapelains et de huit bourgeois fut fondée vers 1376. Elle faisait célébrer ses offices à un autel placé sous la grosse tour du nord⁵. Jean de Hangest, chapelain de la cathédrale, fut l'un de ses premiers bienfaiteurs, comme l'indique une délibération du chapitre datée du 22 avril 1384⁶. Le roi Charles V visita deux fois la cathédrale de Noyon, le 27 mars 1378 et le 9 avril 1385⁷.

Pendant la guerre de Cent ans, le chapitre eut d'autres préoccupations que de contribuer à l'embellissement de la cathédrale. Le Noyonnais était ravagé par des bandes de pillards et les chanoines ne pouvaient plus toucher les revenus de leurs prébendes. En outre, ils se trouvaient en litige avec l'évêque. A la suite d'une délibération datée du 24 octobre 1382, ils prirent le parti de se disperser pendant trois ans⁸. Cette période désastreuse coïncida avec l'épiscopat de Gilles de Lorris qui monta sur le siège de Noyon en 1352 et qui mourut le 28 novembre 1388. Son testament fait mention de la chapelle Sainte-Madeleine où il fonda

1. Bibl. nat., fr. 12032, fol. 11.

2. Ibid., fol. 11 v°.

3. Bibl. nat. Collection de Picardie, t. CLXV, fol. 134.

4. Levasseur, *Annales de l'église cathédrale de Noyon*, p. 1320.

5. Arch. de l'Oise, G 1596 à 1620. — Chrétien (l'abbé), *Confrérie de Notre-Dame-des-Joies*, dans le *Bulletin du Comité archéologique de Noyon*, t. VII, p. 81.

6. Bibl. nat., fr. 12032, fol. 12.

7. Bréquigny, *Ordonnances des rois de France*, t. VI, p. 386. — Bibl. nat. Collection de Picardie, t. CLXV, fol. 134.

8. Levasseur, *Annales de l'église cathédrale de Noyon*, p. 1004.

quatre messes pour le repos de son âme. On l'enterra dans le chœur, à droite du maître-autel¹.

Dans un procès intenté par les habitants de Noyon à l'évêque, au chapitre et aux curés de la ville et jugé par le Parlement en 1385, les chanoines prétendaient que la cathédrale, bâtie par Charlemagne, s'élevait sur les fondations du château de Roland². Cette bizarre opinion n'était pas soutenable, car la cathédrale n'occupait pas l'emplacement de la villa royale vers le milieu du VII^e siècle, quand Clotaire III donna son palais à sainte Godeberte³. Le chanoine Pierre Le Fauconnier fonda deux chapellenies à l'autel de Saint-Éloi le 14 juillet 1389⁴. Le 6 décembre 1399, le chapitre concéda un fief à Jean de Moyencourt, à charge de fournir chaque année, la veille de la Pentecôte, un pigeon blanc pour représenter la descente du Saint-Esprit dans la cathédrale⁵.

Au XIV^e siècle, on célébrait à la cathédrale deux cérémonies burlesques dont l'origine était beaucoup plus ancienne. La première, fixée au 28 décembre, se nommait la fête des Innocents. Un évêque nommé par les enfants de chœur et choisi dans leurs rangs ou parmi les chanoines, faisait l'office du jour et donnait sa bénédiction aux fidèles. Les enfants de chœur s'asseyaient dans les stalles et les prêtres remplissaient leurs fonctions. Comme cette fête dégénérait en scandales, le chapitre essaya vainement de la supprimer, mais elle fut célébrée régulièrement jusqu'en 1625. La fête des Fous, qui avait lieu le 5 janvier, était caractérisée par l'élection d'un roi qui se livrait à de véritables bouffonneries dans le chœur de la cathédrale avec ses compagnons, vêtus d'habits bariolés. Il montait ensuite à cheval devant les marches du porche pour se promener en ville et dans les environs. Interdite en 1419 et rétablie peu de temps après, cette fête fut supprimée en 1721, mais le chapitre avait diminué peu à peu les privilèges du roi au XVI^e siècle⁶.

Eugène LEFÈVRE-PONTALIS.

1. Levasseur, *Annales de l'église cathédrale de Noyon*, p. 1004.

2. Arch. nat., X¹^A 1472, fol. 301 v^o.

3. *Acta Sanctorum*, avril, t. II, p. 33.

4. Levasseur, *Annales de l'église cathédrale de Noyon*, p. 1005.

5. Sézille, *Nouvelles Annales de Noyon*. Bibl. nat., fr. 12030, p. 332.

6. Mazière, *Noyon religieux*, dans le *Bulletin du Comité archéologique de Noyon*, t. XI, 1895, p. 90.

TERRITORIUM PENESCIACENSE

OU

SEnesciacense

Ansoald mentionne parmi les domaines qu'il donne à saint Philibert une *villa* nommée « *Lendoe sive Avenarie* » et située « *in territorio Penesciacense prope de alveo Segone* », qui lui appartenait en propre¹. M. Léon Maître, le savant éditeur des chartes primitives de l'abbaye de Noirmoutier, a proposé de corriger *Penesciacense* en *Senesciacense* et de placer le *territorium Senesciacense* dans le Chalonnais aux environs de Sennecey-le-Grand; il identifie par suite *Avenarie* avec le hameau de Venières, dans la commune de Boyer, sur les bords de la Loire². Dans la publication que j'ai faite de ces documents, j'ai admis, non sans quelque hésitation, la conjecture de M. L. Maître³. Un nouvel examen des textes me conduit à penser que la correction proposée n'est pas suffisamment justifiée et que la leçon *Penesciacense* de la pancarte de Cunaud doit être maintenue.

On ne rencontre pas en effet d'exemple de l'adjectif *Senesciacensis*, et il paraît même peu probable qu'il ait existé. La forme latine la plus ancienne de Sennecey est *Siniciacus*, qui figure

1. « *Villa vero ditionis nostre Lendoas sive Avenarias in territorio Penesciacense prope de alveo Segone cum vineis et hominibus super ipso fluvio commanentibus ad integrum, sicut a genitore vel a genetrice nostra seu a nobis usque nunc fuit possessa, simile conditione sepedicto fratri nostro... dono atque omnimodis trado atque transfundo.* » (*Donatio Ansoaldi*, l. 11-13.)

2. *Cunaud, son prieuré et ses archives* (*Bibl. de l'École des chartes*, t. LIX, 1898, p. 242, n. 1).

3. *Les chartes mérovingiennes de l'abbaye de Noirmoutier* (*Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, t. XXII, 1898, p. 773, n. 2).

dans un diplôme de Charles le Chauve, conservé dans le cartulaire de Saint-Marcel de Chalon¹; elle se retrouve au xi^e et au xii^e siècle dans les chartes de Saint-Vincent de Mâcon². *Senecium* et *Senecyrum*, qui n'apparaissent que dans la seconde moitié du xiii^e siècle³, sont vraisemblablement des formes refaites sur un type français; on ne saurait par suite en induire l'existence du mot *Senesciacensis* à l'époque mérovingienne.

D'autre part, *Penesciacensis* est l'adjectif dérivé de *Penesciacus*, la forme première de Poissy; on le trouve à plusieurs reprises dans des chartes originales de la fin du vii^e et du viii^e siècle⁴, et il y désigne toujours le pays appelé plus tard le Pincerai⁵. Ce n'est qu'au ix^e siècle que *Penesciacensis* a été contracté en *Pinciacensis*⁶.

Le texte de la donation d'Ansoald ajoute, pour préciser la situation de la *villa d'Avenarie*, qu'elle est « *prope de alveo Segone.* » Mais faut-il voir dans la *Segona* la Saône ou la Seine? Le nom primitif de la Saône est *Sauconna*, qui se rencontre dans les lettres de saint Avit⁷, et, avec la variante *Saoconna*, dans le plus ancien manuscrit de Frédégaire, le ms. latin 10910 de la Bibliothèque nationale⁸. A partir du ix^e siècle,

1. 872, juin. « *Ecclesiam beati Juliani sitam in Siniciaco villa.* » (*Cartul. S. Marcelli Cabilon.* (Bibl. nat., ms. lat. 17091 (copie de Bouhier), fol. 2 v°; ms. lat. 12824 (copie d'Aubrée), p. 71; ms. lat. 12679 (copie de Camuset), fol. 352 v°.)

2. 1074-1096. « *In villa Siniciaci.* » (*Cartul. de Saint-Vincent de Mâcon*, éd. Ragut. Mâcon, 1864, p. 309, n° 526.) — 1167-1184. « *Vincentii de Seneciaco.* » (*Ibid.*, p. 380, n° 627.)

3. 1275. « *Domo nostra de Senecyoy.* » Charte de Guy, seigneur de Sennecey. (Niepce, *Histoire de Sennecey et de ses seigneurs.* Chalon-sur-Saône, 1866, p. 7.) — Niepce indique la forme *Senesceium* comme existant en 885. (*Ibid.*, p. 8.)

4. Vers 690. « *Vilare Binando in pago Pinisciacinse.* » Testament du fils d'Idda. (Arch. nat., K. 3, n° 1. J. Tardif, *Monuments historiques.* Paris, 1866, p. 21, col. 1.) — 25 avril 697. « *In loco noncopante Mairilaco, quod est in pago Penesciacinsi.* » (Arch. nat., K. 3, n° 122. J. Tardif, *op. cit.*, p. 32, col. 1.)

5. 816, 30 août. « *In pago Pinciacense in villa, que vocatur Rioilus, in fluvio videlicet Sequane.* » *Prec. Htudovici Pii.* (Arch. nat., K. 8, n° 5.)

6. 870, 27 mars. « *Riogilum... que villa sita est in pagis Parisiaco et Pinciacensi.* » *Prec. Caroli Calvi.* (Arch. nat., K. 14, n° 9. J. Tardif, *op. cit.*, p. 132, col. 1.)

7. « *Stomachos multis Sauconnae deliciis nauseantes.* » (*Epist. Aviti*, p. 83. *MG.*, *Auctores antiquissimi*, in-4°, t. VI, p. 11, éd. R. Peiper, p. 94.)

8. « *Usque Ararem Sauconnam fluvium pervenit.* » *Chron. Fredegar.*, l. IV,

la forme qui domine est *Sagona*¹ ou *Sagonna*²; mais on trouve aussi, quoique plus rarement, les formes *Segonna* et *Segona*³. Ces dernières leçons se confondent avec des variantes analogues du nom de la Seine. Ce fleuve est toujours appelé *Sigona* ou *Sygonna* dans les diplômes originaux du VII^e siècle⁴, ainsi que dans l'*Historia Francorum* de Grégoire de Tours (manuscrits de Corbie et de Bruxelles)⁵; mais la permutation si fréquente de l'e et de l'i à l'époque mérovingienne a fait naître à côté de

c. 42. (Bibl. nat., ms. lat. 10910, fol. 142 r°. *MG.*, *SS. Rerum merov.*, t. II, p. 141.) — « Per Ararem fluvio, quoinomento Saoconna. » *Chron. Fredegar.*, l. IV, c. 90. (Bibl. nat., ms. lat. 10910, fol. 170 r°. *MG.*, *SS. Rerum merov.*, t. II, p. 170.)

1. 815. « Ex monasterio... quod dicitur Insula Barbara, situm super flumen Sagonae non procul ab urbe Lugduni. » *Prec. Hludovici Pii.* (*Rec. des Hist. de France*, t. VI, p. 45.) — « Apud Cavallono, quod est super Sagona flumine. » *Chron. Moissiac.* ann. 817. (*Rec. des Hist. de France*, t. VI, p. 172.) — 886-927. « Ad Sagonam. » — 937-962. « A mane fluvio Sagona. » — 941-954. « Supra fluvium Sagonam. » (*Cartul. de Saint-Vincent de Mâcon*, éd. Ragut, p. 123, n° 190; p. 160, n° 166; p. 61, n° 72.)

2. 875, mars. « Abbatiam sancti Valeriani martyris, quae est in pago Cavilonensi super fluvium Sagonnam... neque in mari aut Rhodano seu Sagonna. » *Prec. Caroli Calvi.* (Chifflet, *Hist. de l'abbaye royale et de la ville de Tournus.* Dijon, 1664, Preuves, p. 214. Juénin, *Nouvelle histoire de l'abbaye royale... de Saint-Filibert... et de la ville de Tournus.* Dijon, 1733, Preuves, p. 92.) — 886-927. « Camino publico, qui pergat ad Sagonnam. » — 923-936. « Terminat a mane fluvio Sagonna. » (*Cart. de Saint-Vincent de Mâcon*, p. 68, n° 87; p. 167, n° 279. Cf. Lex, *Documents originaux antérieurs à l'an mille des archives de Saône-et-Loire* (*Mém. de la Soc. d'arch. et d'hist. de Chalon-sur-Saône*, t. VII, p. 273-274.) — On trouve dans le manuscrit de Nithard (Bibl. nat., ms. lat. 9768, fol. 15 v°, col. 2) la forme *Saugonna* : « Et sic per Saugonnam usque ad confluentum Rodani. » *Nithardi Hist.*, lib. IV, 3. (*Rec. des Hist. de France*, t. VII, p. 30. *MG.*, *SS.* in-fol., t. II, p. 669.)

3. 815. « Per diversa flumina, Rhodanum scilicet et Segonnam. » *Prec. Hludovici Pii.* (Baluze, *Capitularia regum Francorum*, t. I, col. 377. *Rec. des Hist. de France*, t. VI, p. 479.) « Saugonna, Saogonna, Sagona » not. ad *Pass. alt. S. Marcelli Cabilon.* (*AA. SS. Boll.*, sept. II, 199.)

4. 682, 20 août. « Villa... cui vocabulum est Prisciniacus, quae est in pago Vilgasino super alveum Sigona. » (Arch. nat., K. 4, n° 5. J. Tardif, *Monuments historiques*, p. 19, col. 2.) — 717, 28 février. « Foreste nostra Roverito... que est in pago Parisiaco super fluvium Sigona. » *Prec. Chilperici II.* (Arch. nat., K. 4, n° 3. J. Tardif, *op. cit.*, p. 42, col. 1. *MG.*, *Diplomata*, p. 77.)

5. « Tantum inundatione Sygonna Matronaque circa Parisius intulerunt. » Greg. Tur., *Hist. Franc.*, l. VI, c. 25. (*MG.*, *SS. Rerum merov.*, t. I, p. 265.) — Le manuscrit de Corbie donne *Sygonna*, celui de Bruxelles *Sigona*.

Sigona les formes *Segona*¹ et *Segonna*², qui apparaissent dans le cours du VIII^e siècle et au IX^e. On comprend donc qu'il soit possible d'éprouver quelque doute quand on rencontre le mot *Segona* dans un texte; nous ne sommes plus, comme les contemporains d'Ansoald, guidés par l'accentuation, qui ne permettait pas de confondre la Seine (*Ségōnǎ*) et la Saône (*Sĕgōnǎ*). Toutefois, comme le sens de l'expression *territorium Penesciacense* ne présente aucune incertitude, il n'est guère douteux que *Segona* ne désigne ici la Seine. Peut-être l'original de la donation d'Ansoald portait-il *Sigona* suivant l'orthographe du temps, et le scribe de Cunaud, sous l'influence des souvenirs de la fondation de l'abbaye de Tournus sur la Saône, a-t-il cru qu'il s'agissait de ce dernier cours d'eau et corrigé *Sigona* en *Segona*?

Il est beaucoup plus difficile, avec cette nouvelle interprétation, d'identifier le domaine appelé *Avenarie* dans la charte d'Ansoald. M. L. Maître le plaçait sur la rive droite de la Saône au hameau de Veniers ou de Venières, dans la commune de Boyer, et cette hypothèse était des plus vraisemblables. Boyer (*Baugiacus*) est en effet une localité fort ancienne qui remonte à l'époque gallo-romaine, comme l'indiquent les nombreux vestiges de constructions antiques découverts sur son sol ainsi que la présence d'une voie romaine traversant son territoire et reliant les deux rives de la Saône³; les grandes invasions ne la firent pas disparaître et on la retrouve mentionnée dans la vie de saint Marcel, évêque de Chalon au VI^e siècle. Dans le voisinage immédiat de Poissy au contraire rien ne rappelle la *villa* donnée par Ansoald à saint Philibert. Le seul lieu dit dont le nom se rap-

1. *Secona* ou *Segona* est la forme du plus ancien manuscrit de Frédégaire : « Duodicem tantum pagi inter Esara et Secona... maximam partem inter Segona et Legere pagos et civitates. » *Chron. Fredegar.*, l. IV, c. 20 et 25. (Bibl. nat., ms. lat. 10910, fol. 130 v^o et 132 r^o. *MG.*, *SS. Rerum merov.*, t. II, p. 128 et 130.)

2. 877, 1^{er} août. « Actum Monasteriolo super fluvium Segonnam. » *Prec. Caroli Calvi*. Baluze, *Capitularia*, t. II, c. 332. (*Rec. des Hist. de France*, t. VIII, p. 671.) — « Nortmanni vero usque Segonnam et Ligerem... pervagati. » *Ann. Vedast.*, ann. 887. (*Rec. des Hist. de France*, t. VIII, p. 86. *MG.*, *SS. in-fol.*, t. II, p. 203.)

3. *Les Chartes mérovingiennes de l'abbaye de Noirmoutier* (*op. cit.*, p. 773, note 2).

proche d'*Avenarie* est une ferme appelée tantôt Avinières¹ ou Avignère², tantôt Avenièrès³, qui était située sur la lisière sud de la forêt de Marly près de Feucherolles; l'Étoile d'Avignière⁴ entre Saint-Nom-la-Bretèche et Feucherolles en conserve encore le souvenir. La terre et seigneurie d'Avinières appartenait aux Dominicaines de Saint-Louis de Poissy, qui la devaient à la générosité de Philippe le Bel, fondateur du monastère (1308)⁵. Elles vendirent ce domaine au roi de France le 18 novembre 1714⁶, après lui avoir déjà cédé, en 1710, une grande partie de la futaie d'Avinières⁷. Ce lieu dit se trouve aujourd'hui éloigné

1. 1498, 1^{er} février. « La ferme d'Avinières. » Bail de la terre d'Avinières à Étienne Leprince, laboureur de Saint-Nom. (Arch. de Seine-et-Oise, série H, *Monastère de Saint-Louis de Poissy*, liasse 137 (Boîte 225, liasse 1), n° 3.) — 1710, 22 juillet. « Dix-neuf à vingt arpents de futaye appelée la futaye d'Avinières. » Échange entre le roi et les Dames de Saint-Louis. (Ibid., *Inventaire des titres de rente sur le Trésor royal.*)

2. Dans les plans du xvii^e et du xviii^e siècle conservés aux archives de Seine-et-Oise on trouve entre Vaux-Martin et Sainte-Jame la ferme d'« Avignère. » (A. 43 et A. 107.) — Cassini donne « Avignières » (7. H.), ainsi que le Terrier de Saint-Louis de Poissy de 1602.

3. 1708, 25 septembre. « Trente-cinq arpents de futaye appelée Bois d'Avenièrès. » Arrêt du Conseil. (Arch. de Seine-et-Oise, série H, *Monastère de Saint-Louis de Poissy*, liasse 137, n° 20.) — 1714, 18 novembre. « La terre et seigneurie d'Avenièrès. » (Ibid., *Inventaire des titres du monastère de Saint-Louis de Poissy*, 1730.)

4. Cadastre de 1819.

5. « La terre et seigneurie d'Avignières appartient au couvent de la fondation d'icelluy, comme appert par lectres données du roy Ph[i]lippes le Bel, fondateur, en l'an mil trois cens huict... » (Arch. de Seine-et-Oise, série H, *Monastère de Saint-Louis de Poissy*, O, n° 55. *Terrier de 1602*, fol. 166 et suiv.) — « Item, la terre d'Avignières. » Lettres-patentes de Philippe V confirmant les donations de Philippe le Bel à Saint-Louis de Poissy (janvier 1318). (Ibid., O, n° 58, p. 10.) — La charte de Philippe le Bel à laquelle il est fait allusion est celle du mois de mars 1308, par laquelle il donnait au monastère de Saint-Louis de Poissy 184 arpents de terre contigus aux champs de Cleri : « centum octoginta quatuor... arpenta contingentia ex una parte campis de Cleri. » (Arch. de Seine-et-Oise, série H, *Monastère de Saint-Louis de Poissy*, liasse 137, n° 1. Copie.) — La ferme d'Avignère touche, en effet, la plaine des Clairets. (Ibid., A. 107, *Carte générale du domaine et de la forêt de Marly.*)

6. « Contrat d'échange de la terre et seigneurie d'Avenièrès au moyen de 3,500 livres de rente sur les domaines et bois de Paris, passé pardevant Berroyer et Richard, notaires au Châtelet, le 18 novembre 1714. » (Ibid., *Inventaire des titres du monastère de Saint-Louis de Poissy* (1730), p. 219.)

7. Arrêt du Conseil du 25 septembre 1708 autorisant la vente de « trente-

de la Seine de six kilomètres environ ; mais les termes assez vagues de la donation d'Ansoald « *prope de alveo Segone* » permettent de chercher l'emplacement d'*Avenarie* à une certaine distance du lit du fleuve¹.

J. TARDIF.

cinq arpens de futaye appelée Bois d'Avenières, près la forest de Cruye. » (Ibid., liasse 137, n° 20.)

1. Je dois la communication des divers documents relatifs à la terre d'Avenières à mon confrère et ami M. Couard, archiviste de Seine-et-Oise, à qui je suis heureux d'exprimer toute ma reconnaissance.



NOTE

SUR

LA FAMILLE DU ROI RAOUL

Raoul Glaber raconte qu'après la bataille de Soissons, Hugues le Grand ne savait s'il s'emparerait du trône vacant ou si, au contraire, il n'userait pas de son influence pour faire donner la couronne à son beau-frère, Raoul de Bourgogne. Dans cette indécision, il alla demander à sa sœur Emma qui, de lui ou de Raoul, elle choisirait de préférence pour roi. Emma lui répondit qu'elle aimerait mieux embrasser les genoux de son mari que ceux de son frère. Il n'en fallut pas davantage, ajoute naïvement notre historien, pour que Hugues renonçât à la couronne¹. La vérité, c'est que le duc de France, éclairé par l'exemple de son oncle et de son père, se souciait apparemment assez peu d'un titre qui ne procurait alors que de bien faibles avantages en retour des dangers auxquels il exposait celui qui le portait. Quoi qu'il en soit, un mois à peine après la mort de Robert I^{er}, Raoul était proclamé roi à Soissons par les grands de Neustrie².

Cette élévation d'un comte bourguignon sur le trône de France n'est pas sans causer quelque surprise. Le fait que Raoul avait été gendre du feu roi n'est pas une explication suffisante, et, d'un autre côté, le fils de Richard était bien loin d'avoir rendu à son pays les services signalés qui avaient valu la couronne au fils de Robert le Fort. Peut-être faut-il demander le secret de cette élection aux liens qui unissaient le nouveau roi à la race carolingienne, dont le prestige était encore vivace parmi

1. *Rodulfi Glabri historiarum*, lib. I, cap. 2.

2. *Flodoardi Chronicon*, ad ann. 923.

les Francs de l'Ouest¹. Raoul descendait, en effet, par son père de Childebrand, fils puîné de Pépin d'Héristal. Les preuves de cette généalogie me paraissent ressortir de plusieurs actes publiés par Pérard et, notamment, des documents judiciaires relatifs à la villa bourguignonne de Perrecy-les-Forges, au diocèse d'Autun². On sait que c'est dans ce domaine que résidait habituellement le frère de Charles Martel³. C'est là vraisemblablement qu'il fit écrire par un clerc de sa chapelle l'histoire des années 736 à 752, qui forme ce que l'on a appelé la seconde continuation de la chronique dite de Frédégaire⁴. Le domaine de Perrecy passa aux descendants de Childebrand, qui obtinrent successivement de Pépin le Bref, de Charlemagne, de Pépin I^{er} d'Aquitaine et de Louis le Pieux la confirmation de cette propriété de famille. Par la force même des choses, la villa de Perrecy formera donc comme le pivot de la démonstration que je me propose de faire. C'était un bénéfice considérable : au temps du comte Eccard, il était borné à l'est et au sud par la Bourbince (*Burbuncia*), à l'ouest par l'Arroux (*Asrum*) et au nord par une ligne tirée de Toulon à Torcy ; il comprenait ainsi dans ses limites une notable partie des cantons actuels de Montcenis, de Toulon, de Geugnou, de Palinges et de Paray-le-Monial, au département de Saône-et-Loire⁵.

1. Dans le récit du couronnement de Raoul de Bourgogne, l'auteur de la Chronique de Saint-Omer, Ivier, qui écrivait près de quatre siècles après les événements qu'il raconte, nous dit, à la vérité, que le nouveau roi était étranger à la descendance de Charlemagne, ce qui est parfaitement exact, mais ce qui ne veut pas dire qu'il fût étranger à la race carolingienne. Aussi bien, le chroniqueur qu'Ivier copie, en cet endroit, était un partisan dévoué de Charles le Simple, il ne faut donc accepter que sous bénéfice d'inventaire ce qu'il nous raconte des « usurpateurs » Eudes, Robert et Raoul ; cf. D. Bouquet, t. IX, p. 77, et t. X, p. 297.

2. E. Pérard, *Recueil de plusieurs pièces curieuses servant à l'histoire de Bourgogne*. Paris, 1664, p. 22-40. Perrecy-les-Forges est aujourd'hui une commune du canton de Toulon-sur-Arroux, arr. de Charolles, Saône-et-Loire.

3. Cf. G. Monod, *Études critiques sur les sources de l'histoire carolingienne*, p. 18 et 19. La notice du jugement rendu en 819, en faveur de Nivelung II, dit expressément que Charles avait donné à Childebrand la villa de Perrecy en bénéfice ; cf. *Cartulaire de Perrecy*, n° 13, apud Pérard, p. 33.

4. *Chronicarum quæ dicuntur Fredegarii scholastici continuationes*, cap. 34 : « Usque nunc inluster vir Childebrandus comes, avunculus prædicto rege Pipino, hanc historiam vel gesta Francorum diligentissime scribere procuravit ; » édit. B. Krusch, p. 182, dans les *Monumenta Germaniæ historica*.

5. *Cartulaire de Perrecy*, n° 6, apud Pérard, p. 27.

Au commencement du VIII^e siècle, la royauté, sinon le pouvoir, appartenait encore aux Mérovingiens; c'est là ce qui explique pourquoi, à la mort de Pépin d'Héristal, l'empire des Francs se trouva placé tout entier sous l'autorité de Charles Martel¹. Quant à Childebrand, il reçut de son frère le gouvernement de la Bourgogne² et peut-être aussi celui de la Provence³, ainsi qu'un certain nombre de bénéfices importants. Nous venons de voir que l'un de ces bénéfices était situé au *pagus* d'Autun; une transaction passée, en 791, entre Ratbert, abbé de Saint-Germain-des-Près, et un comte Autbert nous montre que Childebrand était aussi bénéficiaire dans le *pagus* de Melun⁴. Et ce n'était là, bien évidemment, qu'une infime portion des bénéfices que Charles Martel avait donnés à son frère. Childebrand mourut, à ce qu'on croit, en 752; c'est du moins à cette année que s'arrête la seconde continuation de la chronique de Frédégaire, dont il passe pour être l'inspirateur. Son fils Nivelung lui succéda dans le gouvernement de la Bourgogne Cisjurane⁵; c'est lui qui fit rédiger la troisième continuation de Frédégaire, qui va de l'année 753 à l'année 768⁶. Nivelung avait recueilli dans l'héritage de son père la villa de Perrecy. Avant d'être donnée à Childebrand par son frère Charles, cette villa avait fait partie, paraît-il, des possessions de l'église de Bourges; telle était du moins la prétention de l'évêque Vulfadus lorsqu'il revendiqua, vers 865, le domaine de Perrecy contre le comte Eccard. L'affaire fut portée à l'audience que tenaient à Mont, en Autunois, l'évêque d'Autun Leudo et le comte Adalard, *missi dominici*; à l'appui de ses dires, Vulfadus produisit des chartes du temps de Childebert I^{er} et de Chilpéric I^{er}, ainsi qu'un titre du temps du roi Pépin qui cons-

1. A la mort de Charles Martel, au contraire, la révolution est consommée et les fils de Charles se partagent l'empire des Francs, comme si leur père eût été roi.

2. *Fredegarii Continuationes*, cap. 24.

3. *Fredegarii Continuationes*, cap. 20 et 21.

4. J. Tardif, *Monuments historiques*, n° 92 : « Propter hoc quia Hildebrandus comes et filius sus Nevelongus ad [Ma]driolas visi fuissent tenuisse... »

5. Cf. *Fredegarii Continuationes*, cap. 37, 41, 42, 49, 51; édit. B. Krusch, p. 183 et suiv. En 753, le comté de Vienne était gouverné par Theudoenon et la Bourgogne transjurane par Frédéric, *Ibidem*, cap. 35.

6. *Fredegarii Continuationes*, cap. 34 : « Abhinc ab illustre viro Nibelungo, filium ipsius Childebrando, itemque comite succedat auctoritas, » édit. B. Krusch, p. 182; cf. G. Monod, *loc. cit.*, p. 18.

tatait que Nivelung tenait Perrecy en précaire de l'église de Bourges. On entendit plusieurs témoins qui tous déclarèrent, au contraire, que ce domaine n'avait jamais cessé d'appartenir au fisc royal, jusqu'au jour où l'empereur Louis l'avait donné, en pleine propriété, au comte Eccard. L'évêque fut, en conséquence, débouté de sa demande. Il n'en ressort pas moins du jugement de Mont qu'au temps du roi Pépin, Nivelung possédait la villa de Perrecy, et cela de l'aveu même de ceux qui auraient eu intérêt à le contester¹. Le nom de la femme de Nivelung ne nous est pas parvenu ; elle lui donna trois fils, Hildebrand, qui paraît avoir succédé à son père dans le comté d'Autun, Nivelung, qui plaida, en 819, par-devant le comte Théoderic, commissaire impérial, au sujet de la villa de Baugy², et Théotbert, qui est mentionné dans la charte de donation à Saint-Pierre-d'Izeure³. Nivelung avait cessé de vivre en 796, car nous voyons, cette année-là, son fils aîné, le comte Hildebrand, poursuivre par-devant les commissaires royaux Ansbert et Hildebrand un certain Dodon, serf de la villa « Jovo, » située au *pagus* d'Autun sur l'Ondrache, dans le voisinage de Perrecy. Ce Dodon, qui avait d'abord prétendu à la qualité d'homme libre, finit par reconnaître, à l'audience, qu'il était « serf du seigneur Charles, sur la villa Jovo⁴. » Le même Hildebrand soutint, en 818, un procès analogue contre Adélard. Fredelus, « son avoué, » cita Adélard à l'audience que tenait à Cronat, en Autunois, le comte Théoderic, « pour voir dire qu'il était serf du seigneur Louis sur la villa de Perrecy, laquelle était comprise dans le bénéfice d'Hildebrand⁵. » L'affaire fut renvoyée pour audition de témoins et jugée au fond, à Autun, au mois d'octobre 819, conformément aux conclusions de

1. *Cartulaire de Perrecy*, n° 12, *apud* Pérard, p. 33.

2. *Ibid.*, n° 13, *apud* Pérard, p. 33. Baugy (*Balgiaco*) est une commune du canton de Marcigny, au département de Saône-et-Loire. Il ressort de la Notice judiciaire de 819 que la villa de Baugy avait fait primitivement partie du bénéfice de Perrecy concédé à Childebrand par Charles Martel. A la mort de Nivelung I^{er}, ce bénéfice avait été partagé entre ses deux fils Hildebrand II et Nivelung II ; la partie méridionale était échue à ce dernier.

3. *Gallia christiana*, t. IV, *instrum.*, col. 46.

4. *Cartulaire de Perrecy*, n° 14, *apud* Pérard, p. 34.

5. *Ibid.*, n° 15, *apud* Pérard, p. 34 : « Fredelus, advocatus Hildebrandi comitis, mallabat hominem aliquo, nomine Adelardo ; requirebat ei quod servus erat domno Ludovici imperatoris, de villa Patriciaco, de parte genitoris sui nomine Adalberto, de beneficio Hildebrando. »

l'avoué d'Hildebrand¹. Bien qu'on ait soutenu le contraire, il ne me semble pas douteux que notre comte Hildebrand ne fût fils du comte Nivelung. Sa qualité de bénéficiaire de la villa de Perrecy et le fait qu'il porte le nom du frère de Charles Martel sont déjà de sérieuses raisons de le croire; mais il y a mieux, cette qualité de fils de Nivelung lui est formellement attribuée par la donation à Saint-Pierre-d'Izeure². Sans doute, cet acte paraît suspect, mais cela ne veut pas dire qu'il faille rejeter en bloc toutes les énonciations qu'il contient, surtout lorsque ces énonciations n'ont pas trait à l'objet même de l'acte ou qu'elles peuvent être vérifiées par ailleurs. Or, tel est précisément le cas des indications relatives à la famille du donateur. En faisant du comte Hildebrand le fils du comte Nivelung, la charte de Saint-Pierre-d'Izeure ne nous apprend rien que nous ne sachions déjà; elle ne fait que confirmer les conclusions que nous avons tirées de documents parfaitement authentiques. Il en faut dire autant de l'indication de Done ou Donain comme femme du comte Hildebrand³: là encore, notre charte se trouve en parfait accord avec des actes dont la sincérité ne saurait être contestée. Au demeurant, on voit mal l'intérêt qu'aurait eu le faussaire, si faussaire il y a, à donner Nivelung pour père au donateur, si telle n'eût pas été la vérité; dans un pays où la descendance de Hildebrand était bien connue, c'eût été, au contraire, s'exposer inutilement à faire éclater la supercherie aux yeux de tous⁴.

Il est possible qu'il faille reconnaître Hildebrand II dans le comte du même nom que Louis le Pieux envoya, en 827, combattre Aizon, dans la Marche d'Espagne, avec l'abbé Hélishachar et le comte Donat, mais on n'en saurait donner d'autre preuve que l'identité des nom et titre portés par l'un et l'autre personnages⁵. Il faut en dire autant de l'identification qu'on a pro-

1. *Ibid.*, n° 16, *apud* Pérard, p. 34.

2. *Gallia christiana*, t. IV, *instrum.*, col. 46.

3. Sur ce nom germanique, voyez Foerstemann, *Alldeutsches Namenbuch*, t. I, *Personennamen*, col. 335; P. Piper, *Libri confraternitatum S. Galli, Augiensis, Fabariensis*, II, 216, 506, 656, 673 et 675. Le dérivé masculin *Doningus* se lit au polyptyque d'Irminon, XVI, 19, édit. Lounon, t. II, p. 396.

4. Mabillon voyait aussi dans Hildebrand II un fils de Nivelung (*Miracula S. Benedicti*, lib. II, n° 35).

5. *Annales Eginardi*, ad ann. 827, *apud* Bouquet, VI, 187, et *Vita Ludovici Pii*, cap. 41, *ibidem*, VI, 108. Helisachar fut pourvu de l'abbaye de Saint-Riquier, en 822; quant à Donat, il faut probablement y voir le comte de

posée de notre Hildebrand avec le comte Hildebrand mentionné à l'article 10 du capitulaire promulgué, en 826, à l'assemblée d'Ingelheim, par Louis le Pieux et Lothaire¹. Quoi qu'il en soit de ces différentes identifications, ce qu'il y a de certain, c'est que le comte bourguignon Hildebrand II mourut avant 838, car son fils Eccard, qui lui avait succédé dans le bénéfice de Perrecy, obtint cette année-là, de Pépin I^{er}, roi d'Aquitaine, la concession de ce domaine à titre allodial². Pépin étant mort le 13 décembre suivant, Eccard alla trouver l'empereur Louis à Poitiers pour lui demander la confirmation de cette donation, confirmation qui lui fut accordée le 29 décembre 839³. Les préceptes de Pépin et de Louis donnent simplement à Eccard le titre de « fidèle » ; parmi les actes qui nous ont été conservés, le premier où Eccard reçoive le titre de comte est la Notice du jugement rendu en sa faveur, vers 865, par Leudo ou Liudo, évêque d'Autun, et par le comte Adalard, commissaires impériaux dans le comté d'Autun. Il le prend lui-même dans son testament, qui paraît avoir été fait entre 872 et 876, et dans la donation, qu'il fit au mois de janvier 876, de la villa de Perrecy au monastère de Fleury-sur-Loire. Ces deux actes, ainsi qu'un codicille qui paraît être contemporain du testament, nous donnent des renseignements très complets sur la famille du comte Eccard. On y lit que ce seigneur avait eu pour père Hildebrand et pour mère Donne ou Donnain ; qu'il avait eu deux frères germains, Bernard et Théoderic, dont

Meaux qui embrassa par la suite le parti de Lothaire et fut, à cause de cela, privé de ses honneurs ; cf. D. Bouquet, VI, 229 et 216, et le Capitulaire d'Aix-la-Chapelle, de 825, *apud* Pertz, *Leges*, I, 246.

1. Pertz, *Leges*, I, 256.

2. D. Bouquet, t. VI, p. 677. Le précepte de Pépin est daté du « III kal. julii, indictione XIV, anno... XXVI, imperante domino Ludovico imperatore, XXV regni nostri, » ce qui correspond au 29 juin 839 ; or, à cette date, Pépin était mort ; d'autre part, l'indiction XIV tomba en 836. J'ai adopté la correction proposée par D. Bouquet. Sur l'attribution du comté d'Autun au royaume d'Aquitaine, voyez l'acte de partage de 817, art. 1^{er}, *apud* Bouquet, t. VI, p. 405.

3. D. Bouquet, t. VI, p. 628 : « Data IV cal. januarii, anno... XXVII imperii domini Ludovici seren. imper. indict. III. Actum Pictavis civitate, palatio regio..., » ce qui correspond au 29 déc. 840, si l'on fait commencer le règne de Louis le 28 janv. 814 ; mais, comme Louis mourut le 20 juin 840, il faut nécessairement soit corriger « l'an 27 » en « l'an 26, » soit supposer qu'on a commencé à compter les années de l'empire à partir du mois de septembre 813. On sait que Louis le Pieux passa à Poitiers la fête de Noël de l'année 839.

nous reparlerons, et une sœur, Adain, qui fut religieuse au couvent de Faremoutiers, et enfin, qu'il avait été marié deux fois, la première à Albegunde, dont nous ne connaissons que le nom, et la seconde à Richilde. Cette dernière était sœur ou cousine germaine de la reine Teudberge, épouse de Lothaire, à qui le testateur lègue deux tubes en argent pour la communion (*pugillares argenteas*)¹, une coupe, deux hanaps en marbre et un traité de médecine. Au nombre des exécuteurs testamentaires, on voit figurer Nivelung et Théoderic, sans doute fils du comte Nivelung II de la Notice judiciaire de 820 et, par conséquent, cousins germains du testateur². Parmi les légataires du comte Eccard, il faut citer sa femme Richilde, sa sœur Adain, son neveu Vuinetier ou Guinetier, probablement fils de Bernard, son autre neveu Richard, fils de Théoderic, sa nièce Gerberge, sa parente Bertrudain, abbesse de Faremoutiers, Théoderic et son frère Adhémard, fils de Nivelung III, et Eccard, fils du comte Eccard tué en 844 dans un combat livré, au pays d'Angoulême, à Pépin, fils de Pépin I^{er}, roi d'Aquitaine³. Walla, évêque d'Auxerre, reçoit un traité d'Isidore de Séville et les vies de saint Grégoire et de saint Laurent; Raimfroy, évêque de Meaux, est gratifié de deux livres de pronostics, (sans doute l'ouvrage de Julien de Tolède), d'un traité d'agriculture et de deux hanaps en corne; Gautier, évêque d'Orléans, obtient un livre sur les contrats en droit romain et deux hanaps; enfin, Anségise, archevêque de Sens, se voit donner la plus belle tapisserie, les *Gesta Langobardorum*, en un volume, la « Chronique de Grégoire de Tours » en deux volumes et deux coupes en argent⁴.

1. Voyez Ducange, Gl. v^{is} *pugillares et cana*, 4.

2. C'est probablement à Nivelung, fils du comte Nivelung II, que Charles le Chauve, qui l'appelle « son fidèle », concéda, en 843, Courtemaux-sur-Biez (*Curtem Hermoldi super fluxium Betus*), en Gâtinais (*in pago Wastinense*) et la villa appelée *Villa salum* au *pagus* d'Auxerre; cf. D. Bouquet, t. VIII, p. 435. Il ne serait donc pas impossible que Nivelung II ait été comte d'Auxerre.

3. *Cartulaire de Perrecy*, nos 1, 5 et 6, *apud* Pérard, p. 22, 25 et 27. Sur le comte Eccard, tué en 844, voyez *Annales Bertiniani*, ad eundem annum.

4. Disons, pour compléter l'énumération des livres d'Eccard, qu'il légua à sa femme Richilde un missel complet, avec les évangiles et les épîtres, un missel abrégé, un commentaire (*dispositum*) sur l'évangile majeur et deux antiphonaires; à saint Pierre et saint Paul, un livre sur saint Martin, un livre pastoral et un livre de Canons ecclésiastiques, incomplet d'un quaternion; à Gerbard, un livre sur l'art militaire; à sa sœur Adain, un petit psautier et un livre d'oraisons et de psaumes; à l'abbesse Bertrudain, un évangile en germanique (*evangelio*

Quel était le comté gouverné par Eccard? Gingins la Sarra se trompe évidemment lorsqu'il fait de ce seigneur un comte d'Autun et un duc de Bourgogne¹. Tout d'abord, parler de duché de Bourgogne sous Charles le Chauve, c'est commettre un anachronisme; d'autre part, si Eccard eût été comte du *pagus Augustodunensis*, il n'aurait sans doute pas manqué de faire un legs à l'évêque d'Autun. Suivant moi, c'est à Bernard, frère aîné d'Eccard, qu'était échu le comté d'Autun, à la mort d'Hildebrand II. Ce Bernard, surnommé *Vitellus*, fut tué en 871 ou 872, on ne sait dans quelles circonstances; Charles le Chauve, qui alla en Bourgogne peu de temps après cet événement, donna ses honneurs à Bernard de Gothie, qui était encore en possession du comté d'Autun, en 879, à l'époque où Louis le Bègue donna ce comté au trésorier Thoderic². Tout ce qu'on peut dire avec certitude, c'est qu'Eccard était comte en Bourgogne³; il est même probable que son autorité s'étendait sur plusieurs *pagi* bourguignons⁴. A en juger par les évêques nommés dans le testament d'Eccard, ces *pagi* devaient être situés dans la partie septentrionale de la Bourgogne carolingienne.

Nous avons dit qu'au mois de janvier 876 le comte Eccard, se voyant sans enfant, avait donné la villa de Perrecy à l'abbaye de Fleury-sur-Loire, dont Théodbert était abbé⁵. Un an plus tard, il se rendit à Fleury pour procéder à la tradition des biens donnés. Depuis lors, on n'entend plus parler de lui⁶.

thendisco) et la vie de saint Antoine. (*Cartulaire de Perrecy*, n° 5, *apud* Pérard, p. 25.)

1. Gingins, *les Bosonides*, p. 41, n. 105. D'après cet auteur, Eccard aurait gouverné les comtés de Mâcon, de Chalon et d'Autun.

2. *Annales Bertiniani*, ad ann. 872 : « Nam illuc (ad pontem Liudi) pro quibusdam in Burgundia causis componendis perrexerat [Carolus]. Ubi ei nunciatur ab hominibus Bernardi filii Bernardi, Bernardus qui Vitellus cognominabatur occisus; et ejus honores prædicto Bernardo sunt dati » (D. Bouquet, VII, 115).

3. Cf. *Miracula S. Benedicti*, lib. II, n° 35 : « Echardus comes Burgundionum ditissimus, » *ap.* D. Bouquet, IX, 142.

4. Cf. l'épithaphe du comte Eccard : « Hic princeps Acardus triplicis honoris consulis arce tenens, triplicati numinis omen, » *apud* Mabillon, *Annales Benedictini*, III, 196. Eccard fut enterré à l'abbaye de Fleury-sur-Loire, au *pagus* d'Orléans (*Miracula S. Benedicti*, lib. II, *apud* Bouquet, IX, 142).

5. Ce Théodbert était vraisemblablement un parent de Théodbert, frère germain d'Hildebrand II; cf. *Gallia christiana*, IV, *instrum.*, col. 46.

6. *Cartulaire de Perrecy*, n° 1 et 2, *apud* Pérard, *loc. cit.*, p. 22 et 23. La

Son frère germain, Théoderic, avait deux fils, Richard et Théoderic, et une fille mariée à un seigneur du nom d'Urso. Il paraît qu'après la mort de son frère, Théoderic s'était emparé de la villa de Perrecy, au mépris de la donation de 876, et qu'il l'avait léguée à ses enfants, qui la restituèrent à l'abbé Théodbert, en 885. Il ressort de la Notice qui nous a conservé le souvenir de cette restitution que Théoderic, père de Richard et de Théoderic, était comte, et qu'il mourut en 882 ou 883¹. Je n'hésite pas, pour ma part, à identifier le frère germain d'Eccard avec le comte Théoderic qui fut trésorier (*camerarius*) de Louis le Bègue. On sait qu'en 866, lorsque Charles le Chauve donna à Louis le comté d'Autun, ce comté était au pouvoir de Bernard, marquis de Gothie², qui l'avait sans doute enlevé au fils du comte Hildebrand pour le donner à une de ses créatures. Théoderic, comme de raison, dut se déclarer pour Louis; aussi, est-ce à lui que fut donné le comté d'Autun lorsque le concile de Troyes eut déclaré le marquis de Gothie déchu de ses honneurs (septembre 878)³. Et de fait, Théoderic est qualifié de *comes Augustodunensis* dans un précepte de Louis le Bègue pour l'église d'Autun, en date du 23 janvier 879⁴. Quelques mois après, en avril ou en mai, Théoderic cédait le comté d'Autun à Boson qui lui donnait en échange les abbayes qu'il possédait en Bourgogne⁵. Après

Notitia traditionalis est datée d'un samedi de janvier, sans indication de l'année, mais comme la tradition supposait habituellement la possession d'an et jour, on voit que cette formalité dut être accomplie au mois de janvier 877.

1. Cette charte notice a été publiée par Pérard, p. 32, d'après le *Cartulaire de Perrecy*, n° 11, et par D. Bouquet, t. IX, p. 705, d'après Mabillon, lib. 38, *Annales Benedictini*, n° 97.

2. *Annales Bertiniani*, ad ann. 866 : « Comitatum quoque Augustidunensem a Bernardo filio Bernardi super Rodbertum occupatum, Hludowico filio suo, ipsius Rodberti consilio, ad eum ditandum [Carolus] committit. »

3. *Annales Vedastini*, ad ann. 888 : « Ibi etiam (*scil.* Trecas civitate), Bernardus, dux Augustudunensium, de infidelitate convincitur », *apud* Bouquet, VIII, 79; *Annales Bertiniani*, ad eundem ann. : « Et cum consilio ipsorum consiliorum suorum [Ludovicus rex] dispartitus est honores Bernardi Gothiæ Markionis per Theodericum camerarium et Bernardum, comitem Arvernicum, et per alios secretò dispositos », *apud* Bouquet, VIII, 31.

4. D. Bouquet, IX, 415; cf. *Annales Bertiniani*, ad ann. 879.

5. *Annales Bertiniani*, ad ann. 879 : « Inter Bosonem autem et Theodericum, mediante Hugone abbate, conventum est ut Boso comitatum Augustodunum haberet et Theodericus abbatias, quas Boso in istis partibus habuerat, in commutatione acciperet. » D'après une charte s. d. d'Adalger, évêque d'Autun,

son élévation au trône de Provence, Boson réussit à faire reconnaître son autorité dans l'Autunois, mais sa domination sur ce pays ne fut pas de longue durée¹. Dans le courant de l'été de l'année 880, les Carolingiens occidentaux marchèrent contre l'usurpateur et reprirent sur lui la Bourgogne Éduenne. C'est alors que Carloman donna le comté d'Autun à Richard, fils du comte Théoderic et père de Raoul, qui succéda au roi Robert sur le trône de France².

Le système généalogique que je viens d'exposer a été attaqué sur différents points par divers savants. M. Mabille admet bien, comme je le fais, que Théoderic, fils d'Hildebrand II et frère du comte Eccard et le comte Théoderic qui fut trésorier de Louis le Bègue³ ne font qu'un seul et même personnage, mais il croit que ce personnage mourut en 879 et que son fils Richard le suivit de près dans la tombe. D'un autre côté, il conteste que le comte Hildebrand II ait été fils du comte Nivelung. Je ne reviendrai pas sur la filiation d'Hildebrand II, me contentant de renvoyer aux preuves que j'en ai données plus haut. Pour ce qui est de Richard, M. Mabille n'a pas compris la Notice relative à la restitution de la villa Perrecy; bien loin de dire que Richard fût déjà mort en 885, cet acte dit précisément le contraire⁴. Il n'y a donc pas lieu de s'arrêter aux objections du savant éditeur de *l'Histoire générale de Languedoc*. J'en dirai autant de l'opinion qui fait de Nivelung le fils de Pépin d'Héristal : le prologue de la troisième continuation de Frédégaire nous dit en effet, en propres termes, que le comte Nivelung était fils du comte Childebrand et par conséquent petit-fils de Pépin d'Hé-

publiée par Munier, *Hist. d'Autun*, p. 55, et citée par Gingins, *les Bosonides*, p. 67, n. 244, Boson serait entré « pacifiquement » en possession du comté d'Autun, après la mort de Louis le Bègue, arrivée, comme on sait, le 10 avril 879 : « Abeunte Ludovico rege vian totius carnis, magnificus dux Boso comitatum Augustodunensem pacifica susceptione adeptus est. »

1. Cf. le diplôme du 8 nov. 879, par lequel le roi Boson confirme les possessions de l'église d'Autun, *apud* Bouquet, IX, 670.

2. Cf. le diplôme concédé par Carloman à l'église d'Autun, le 30 novembre 880, à la prière de Richard, « comte d'Autun, » et par l'entremise du comte Théoderic, *apud* Bouquet, IX, 418.

3. D. Bouquet, IX, 705 : « Ac rursus per festucam et sui et fratris sui Richardi, hereduinque et proheredum suorum vice. » La restitution de la villa de Perrecy est datée d'un samedi d'avril 885.

4. *Fredegarii Continuationes*, cap. 34, édit. B. Krusch.

ristal. Gingins la Sarra voit dans Théoderic, fils d'Hildebrand II, un personnage différent de Théoderic, trésorier de Louis le Bègue ; la raison qu'il en donne, c'est que le premier mourut avant 885, — ce qui est exact¹, — tandis que, suivant lui, le second vivait encore sous le règne du roi Eudes. Gingins confond ainsi le père avec le fils, ce qui enlève toute valeur à son raisonnement². Il est en effet depuis longtemps reconnu que le comte Théoderic, qui fut envoyé en 885 à l'empereur Charles le Gros pour lui offrir le royaume franc de l'Ouest et qui fut plus tard l'un des plus fidèles partisans d'Eudes, était le fils de Théoderic le trésorier³. D'après l'auteur des *Bosonides*, ce dernier aurait été frère d'Audran, comte de Vexin, qui se distingua lors du siège de Paris par les Normands, mais ce n'est là qu'une pure hypothèse à l'appui de laquelle on ne saurait citer aucun document⁴. Quant à Théoderic, frère d'Eccard, l'érudite suisse en fait un comte de Chalon, sans nous en donner la raison. Il reconnaît d'ailleurs que Richard le Justicier était fils de ce comte Théoderic ; sur ce point capital, l'opinion de Gingins est donc en parfait accord avec la thèse généalogique qui voit dans le père du roi Raoul un descendant de Pépin d'Héristal⁵. Je n'ignore pas qu'Hincmar

1. D. Bouquet, IX, 705 : « Theodericus et Urso filius et gener quondam Theoderici comitis, anno... 885. »

2. Gingins la Sarra, *les Bosonides*, p. 49, n. 157. Cet auteur ne paraît pas, d'ailleurs, avoir une opinion bien nette sur l'origine de Boson ; tantôt il lui donne Théoderic, frère d'Eccard, pour père (p. 41, n. 105), tantôt, au contraire, il en fait le fils de Buvin et le beau-fils de Théoderic (p. 35 et 36).

3. Voyez, dans ce sens, E. Favre, *Eudes, comte de Paris et roi de France*, p. 95 ; Mabille, *le Royaume d'Aquitaine*, p. 14 et 38 ; Dümmler, *Geschichte des Ostfränkischen Reiches*, t. III, p. 234, n. 1. E. Favre croit que Théoderic mourut en 879, et la raison qu'il en donne, c'est le diplôme concédé par Boson à l'église d'Autun le 8 novembre de cette année 879 ; mais ce diplôme ne prouve qu'une chose, c'est qu'au lendemain de l'assemblée de Mantaille, le roi Boson avait réussi à faire reconnaître son autorité par l'évêque d'Autun. Le 30 nov. de l'année suivante, le comte Théoderic était à Nérondes (Loire) auprès de Carloman, comme on le voit par le diplôme délivré ce jour-là, grâce à son entremise, à l'église d'Autun ; cf. D. Bouquet, t. IX, p. 670 et 418.

4. Gingins la Sarra, *les Bosonides*, p. 49, n. 157, et p. 66, n. 242 ; cf. Abbon, liv. II, v. 329. E. Favre, *loc. cit.*, p. 95, n. 5, rejette également l'identification proposée par Gingins. Ce dernier auteur (*loc. cit.*, p. 62, n. 221) s'appuie sur une lettre adressée par le pape Jean VIII à Hugues, Théoderic et Bernard « fratres comites, » pour faire de Théoderic le Trésorier le beau-frère de Hugues l'abbé et de Bernard d'Auvergne ; mais il n'est pas douteux que le mot *fratres* a ici le sens d'égaux, d'associés ; cf. D. Bouquet, t. IX, p. 176.

5. Gingins la Sarra, *loc. cit.*, p. 63, n. 225.

nous dit que Richard était frère de Boson, lequel était fils d'un comte Buvin¹, mais si tant est que l'annaliste n'emploie pas ici le mot « frater » au sens de cousin germain, — sens qu'il avait déjà au temps de Cicéron et qu'il gardait encore à l'époque carolingienne, — on peut fort bien admettre que Richard et Boson n'étaient que frères utérins². Le mariage du comte Théoderic avec la veuve de Buvin serait d'autant moins étonnant qu'ainsi que nous l'avons vu, son frère, le comte Eccard, avait épousé, sinon la sœur, du moins une proche parente de la mère de Boson³. D'un autre côté, si comme le pensent certains érudits, Richard avait été fils de Buvin, on comprendrait malaisément qu'après avoir repris l'Autunois sur Boson, Carloman en ait, sans tarder, confié l'administration au frère germain de l'usurpateur. C'eût été, assurément, une grave imprudence de la part du prince carolingien et l'on ne voit pas ce qui aurait bien pu l'amener à la commettre. Si au contraire, comme je le crois, Richard était fils du comte bourguignon Théoderic, sa nomination au comté d'Autun n'a rien que de fort naturel. Carloman récompensait ainsi dans la personne du fils les services et le dévouement du père; il s'assurait, en outre, la fidélité des Autunois en leur donnant pour comte, non pas un étranger, comme l'aurait été un Richard fils de Buvin, mais un des leurs, un descendant de la vieille famille des comtes de Bourgogne. Il convient d'ajouter que lorsque le nouveau comte voulut obtenir, pour l'église d'Autun, la confirmation de ses bénéfices, ce fut le comte Théoderic qui lui servit d'intermédiaire auprès de Carloman; si, comme on le prétend, Richard avait été fils de Buvin, Théoderic aurait d'autant moins consenti à jouer ce rôle qu'il n'avait certainement pas oublié les mauvais procédés dont le frère de Richard avait usé à son égard, un an auparavant, lorsqu'il lui avait enlevé

1. *Annales Bertiniani*, ad ann. 882 : « Nunciatum est quia, capta Vienna, uxorem Bosonis et filiam ejus Richardus frater ipsius Bosonis ad comitatum suum Augustudunensem adductas habebat; » *ibidem*, ad ann. 869 : « Boso filius Buvini quondam comitis. »

2. Voyez, dans ce sens, Gingins, *les Bosonides*, p. 40, n. 98 et 38, n. 73.

3. Voyez le testament d'Eccard. La reine Theudberge, épouse de Lothaire, à qui Eccard fait un legs, était sœur de la mère de Boson et de Richilde : « Theudberga, Lotharii regis relicta, matertera Bosonis comitis et Richildis » *Annales Bertiniani*, ad ann. 869, *apud* Bouquet, VII, 107. C'est apparemment à Richilde, seconde femme du comte Eccard, que la sœur de Boson était redevable de son nom.

le comté d'Autun que venait de lui donner Louis le Bègue. On objecte, il est vrai, que si Richard avait été fils du comte Théoderic, on retrouverait ce nom de Théoderic dans la descendance du comte d'Autun; mais c'est, à mon sens, attacher plus d'importance qu'il ne convient à la question souvent si obscure et si délicate de l'origine des noms de personnes au ix^e siècle. Sans doute, il était alors d'usage de donner à l'enfant, soit le nom de son père, soit celui d'un aïeul, voire même celui d'un oncle; mais bien des causes qui nous échappent aujourd'hui ont pu venir troubler, au moins en apparence, cette transmission onomastique : l'enfant qui avait reçu le nom du père ou de l'aïeul paternel a pu mourir jeune, sans laisser trace dans l'histoire de son court passage sur cette terre; ou bien c'est un ancêtre maternel, le plus souvent inconnu, qui a donné son nom à l'enfant, comme cela est arrivé précisément pour le fils aîné de Richard et pour le fils unique de Boson. On voit qu'il faut se garder, en cette matière, des arguments d'ordre négatif. Au demeurant, on avouera qu'il est étrange de voir formuler cette objection par ceux-là mêmes qui font de Richard le fils de Buvin, puisqu'on ne trouve pas plus de Buvin que de Théoderic dans la famille du comte d'Autun.

Telles sont les raisons qui m'ont empêché de m'arrêter aux objections soulevées contre le système généalogique qui rattache le roi Raoul à la famille de Pépin d'Héristal.

E. PHILIPON.



BIBLIOGRAPHIE.

Les Fouilles de Vertault (Côte-d'Or) en 1895, 1896 et 1897, par Fernand DAGUIN. Paris, 1898. In-8°, 32 pages (fig.). (Extrait du tome LVII des *Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France*.)

Laudunum, appelée ensuite *Vertilium* ou *Vertillum*, ville gallo-romaine dont les vestiges se remarquent aux environs de Vertault, a été détruite par le feu probablement peu après l'an 350. C'est en 1846 que M. Lucien Coutant signala l'intérêt qu'il y aurait à pratiquer des fouilles sur cet emplacement. Les premiers travaux donnèrent d'intéressants résultats, puis peu à peu les recherches devinrent irrégulières : la Société archéologique de Châtillon-sur-Seine eut le mérite de les reprendre avec plus de méthode et d'y concentrer ses efforts, vite récompensés. La campagne de 1894, très fructueuse, fournit deux pièces importantes : un Bacchus enfant, en bronze, et un groupe en pierre représentant trois déesses-mères.

M. F. D. expose sommairement les résultats des fouilles des trois années suivantes : en 1895, le déblaiement de trente-huit chambres et huit puits ; en 1896, le déblaiement de cinquante-six pièces et cinq puits ; en 1897, l'exploration d'une vingtaine de pièces ont fourni, outre de nombreux vases et fragments de vases avec noms de potiers, une aiguière en bronze et divers objets de métal, de nombreuses pièces de monnaie, une hache en fer, des clefs en bronze, un cachet d'oculiste, deux entrées de serrure en bronze dont une assez remarquable, un vase avec médaillons en relief, un groupe en pierre à deux personnages, malheureusement assez mutilés, ayant servi de tronc ou de tirelire, pièce aussi rare que curieuse dont M. D. donne une description détaillée ; divers débris, fûts de colonne et un petit autel votif en pierre décoré d'un bas-relief représentant Mercure, trouvés dans un *columbarium*.

Les fouilles qui ont livré tous ces objets ont mis au jour d'intéressantes substructions. Il vient d'être question d'un *columbarium* ; nombre d'habitations, dont les divisions intérieures sont restées bien apparentes, étaient accompagnées d'hypocaustes ; on a pu suivre le tracé de quelques rues ; on a même rencontré sous le sol de l'une d'elles un conduit amenant l'eau aux thermes.

Il faut donc souhaiter avec M. D. que la Société archéologique de Châtillon persévère dans ses recherches : l'avenir lui réserve sans doute d'autres belles trouvailles.

J. V.

Otto CARTELLIERI. *Abt Suger von Saint-Denis, 1081-1151. (Historische Studien, veröffentlicht von E. Ebering, Heft XI.)* Berlin, Ebering, 1898. In-8°, xv-192 pages.

Voici encore une bonne étude d'histoire capétienne, que nous devons à l'érudition allemande. Il est singulier qu'aucun savant français n'ait été tenté de consacrer de nos jours une sérieuse monographie à un des plus remarquables personnages de notre moyen âge. Administrateur ecclésiastique hors ligne, serviteur intelligent et énergique de la monarchie en une époque critique, écrivain peu vulgaire, Suger méritait mieux que les apologies romanesques dues à la plume inventive de Combes ou de Huguenin, mieux même que les lignes trop brèves où Lecoy de la Marche a esquissé la vie du célèbre abbé de Saint-Denis. M. Luchaire, ayant à parler de lui en passant, a dit avec justesse : « Il reste à écrire un livre approfondi et consciencieux, digne de cette grande figure dans laquelle semblent s'être incarnés les qualités séduisantes et le bon sens de notre génie national¹. »

M. Otto Cartellieri vient de nous donner ce livre approfondi et consciencieux. Son œuvre, entreprise sur le conseil du Dr Scheffer-Boichorst, a reçu sous sa première forme le prix royal de la Faculté de philosophie de l'Université de Berlin, en 1896, et nous est donnée maintenant avec tous ses développements, qui sont d'une abondance parfois excessive. Imitant la méthode employée par M. Luchaire pour la vie de Louis le Gros et par M. Alexandre Cartellieri pour le règne de Philippe-Auguste, notre auteur a dressé le regeste de Suger, et, dans les références de sa biographie, il renvoie continuellement à ce regeste. C'est là un système un peu compliqué et qui provoque des redites sans intérêt. Ainsi, page 32, je lis que le 14 avril 1129 Suger assista au couronnement de Louis le Gros à Reims, et la note me convie à consulter le n° 61 du regeste; je m'y reporte et j'y trouve le même fait relaté sous une autre forme : à quoi bon ? Les catalogues d'actes, les appendices où sont discutées en détail les questions obscures sont les chevilles ouvrières d'un appareil critique, mais le système du regeste risque de conduire au rabâchage.

M. Luchaire avait dit l'essentiel sur le rôle politique de Suger, mais il avait laissé volontairement dans l'ombre un des aspects les plus curieux de cette figure historique si complexe. Suger, très modeste

1. *Annales de la vie de Louis VI*, p. LVII.

quand il parle des services rendus par lui à la monarchie, énumère avec fierté les bienfaits dont il a comblé son couvent¹, et M. Otto Cartellieri a consacré avec raison un long chapitre à *Suger comme abbé de Saint-Denis*. A mon sens, il aurait dû traiter cette question importante aussitôt après avoir raconté les débuts de Suger². Il aurait ainsi mieux mis en vedette, dans l'œuvre accomplie par ce grand homme, les actes peut-être les plus significatifs de sa vie, ceux dont assurément il était lui-même le plus fier.

Ch. PETIT-DUTAILLIS.

BORRELLI DE SERRES. *La Réunion des provinces septentrionales à la couronne par Philippe-Auguste : Amiénois, Artois, Vermandois, Valois*. Paris, Picard et fils, 1899. In-8°, cXLVII pages.

La brochure que vient de publier M. le colonel Borrelli de Serres prouve une fois de plus sa sagacité et son flair historique, et, sans échapper tout à fait aux reproches qu'on avait pu adresser à ses *Recherches sur divers services publics*, elle est d'une forme plus claire et d'une lecture plus facile.

L'auteur démontre que la mort d'Éléonore de Vermandois, et par conséquent la réunion définitive de l'Amiénois, du Vermandois et du Valois à la couronne se placent entre le 19 et le 21 juin 1213. Douët d'Arcq avait complètement obscurci cette question, en prétendant qu'Éléonore de Vermandois était morte beaucoup plus tard. Il a été induit en erreur par la similitude de nom des deux épouses successives de Mathieu III, comte de Beaumont. Mathieu III, en effet, a épousé d'abord Éléonore de Vermandois, mais, peu après 1191, il a divorcé, pour épouser une autre Éléonore, fille du comte de Soissons, qui n'est morte que sous le règne de saint Louis. Faute d'étudier soigneusement les textes, Douët d'Arcq a confondu les deux Éléonore.

Le divorce de Mathieu de Beaumont est une découverte due à la perspicacité de M. Borrelli de Serres. C'était d'abord dans son esprit une simple hypothèse, ne reposant sur aucun document, mais seule capable d'expliquer les faits et de dénouer les contradictions dont Douët d'Arcq n'avait eu cure. La brochure de M. B. de S. était déjà imprimée quand il a eu connaissance d'une phrase de l'Anonyme de Béthune, qui confirme formellement sa supposition.

M. B. de S. a joint à sa dissertation une étude sur la réunion de l'Ar-

1. Par exemple dans son testament, une des plus belles pages de notre littérature latine au moyen âge (*Œuvres*, édit. Lecoy de la Marche, p. 133 et suiv.).

2. Le plan adopté par M. O. C. est le suivant : Suger au service de la couronne, 1^o sous Louis VI, 2^o sous Louis VII; — Suger comme abbé de Saint-Denis; — activité intellectuelle de Suger.

tois, dont les étapes se placent en « 1191, et (Saint-Omer et Aire) 1211, 1223. » L'auteur ne paraît pas avoir connu les pages où j'ai traité tout au long cette question¹. Les dates de 1191 et de 1211 sont d'ailleurs inexactes, à moins que M. de S. n'ait voulu de parti pris conserver l'ancien style²; encore aurait-il fallu avertir le lecteur.

Ch. PETIT-DUTAILLIS.

Recueil des documents concernant le Poitou contenus dans les registres de la chancellerie de France, publiés par Paul GUÉRIN. Tome VIII (1431-1447). Publication de la Société des *Archives historiques du Poitou* (tome XXIX). Poitiers, Oudin, 1898. In-8°, LXVIII-509 pages.

Le tome VIII du beau recueil de documents publié par M. Guérin ne le cède pas en intérêt au précédent. Il excite même plus vivement la curiosité et présente une unité plus saisissante par la nature même des actes qu'il contient. Ce sont, pour la plupart, des lettres de rémission, remplies de récits, de « faits divers, » où le tragique se mêle au burlesque, et où se trouve peint au naturel, dans toute son horreur, l'état du royaume pendant les quinze années qui suivirent la mort de Jeanne d'Arc. Malgré les travaux considérables dont le règne de Charles VII a été l'objet, la publication de M. Guérin nous apporte un grand nombre d'informations nouvelles qu'on ne pourra dédaigner, ni pour l'histoire locale, ni pour l'histoire générale.

Le fait le plus important qui se dégage de ces documents et que M. Guérin a parfaitement mis en lumière dans une excellente introduction, c'est que le Poitou a été livré à une anarchie complète depuis l'an 1427, date où commence la lutte entre la Trémoille et Richemont, jusqu'à la Praguerie. M. Didier Neuville avait montré les obstacles insurmontables où était venue se briser la bonne volonté du parlement royal, jusqu'au jour où il quitta Poitiers pour revenir à Paris, en 1436. M. Guérin nous prouve que les désordres ne cessèrent pas après le départ de ces magistrats, malgré le prestige nouveau acquis par la monarchie. La Praguerie trouva en Poitou un terrain merveilleusement préparé pour une révolte féodale, et elle ne fut dans cette province que le dernier acte d'un long drame de guerre civile.

Plusieurs personnages fameux pourront être, grâce à ces documents, représentés sous des traits plus ressemblants. Richemont, dont M. Cosneau a fait un modèle de loyauté et de droiture, ne nous apparaît pas

1. *Étude sur la vie et le règne de Louis VIII*, p. 17 et suiv.

2. Ce fut au mois de février 1192 que les droits de Louis de France sur l'Artois furent reconnus par Baudouin de Flandre, et ce fut le 25 février 1212 que Ferrand abandonna Aire et Saint-Omer (*Ibid.*, p. 18 et 20).

sensiblement différent de ses contemporains, et il est bien avéré que, pareil à son rival la Trémoille, il n'hésita point à contribuer aux dissensions qui paralysaient la défense contre l'étranger. Jean de la Roche, dont M. Clément Simon a été presque tenté de faire l'apologie, faute de renseignements suffisants sur ce personnage, nous est mieux connu maintenant, et il faut le ranger parmi les plus dangereux bandits du xv^e siècle.

La publication de M. Guérin est terminée par une abondante table de noms et enrichie de notes très importantes, où le biographe et l'historien des mœurs trouveront beaucoup à glaner.

Le volume a été préparé et imprimé avec tant de soin qu'il y a, pensons-nous, peu de critiques à lui adresser. Voici quelques renseignements qui ont cependant échappé au savant éditeur. Page 33, note 1, M. Guérin se sert des ouvrages de Boutiot pour résumer l'expédition de Jean de la Roche en Champagne; Boutiot a commis sur ce point de nombreuses erreurs, qui ont été rectifiées par M. Roserot¹. Page 178, note 1, M. G. ne sait pas ce que Regnaut du Dresnay, capitaine d'Asti, a pu devenir après l'année 1463; il mourut en 1474, après avoir montré le plus grand courage pendant la peste qui ravageait alors Asti². Enfin M. G.³ croit avoir découvert l'ordonnance du 28 mars 1431 pour la répression de l'anarchie militaire; il nous dit : « Ce texte était resté jusqu'ici inédit et inconnu. » Il était en effet inédit, mais M. Cosneau l'avait brièvement signalé et apprécié dans sa thèse⁴.

Ch. PETIT-DUTAILLIS.

Histoire d'Abbeville. Abbeville aux temps de Charles VII, des ducs de Bourgogne maîtres du Ponthieu, de Louis XI (1426-1483), par E. PRAROND. Paris, A. Picard, 1899. In-8°, xi-418 pages.

A propos de la publication du premier volume de cette histoire, intitulé : *Abbeville avant la guerre de Cent ans*, j'ai dit à cette place, en 1891, ce qu'il fallait penser de la méthode de M. E. Prarond. Elle consiste, qu'on me permette de le rappeler, à coudre bout à bout toutes

1. Roserot, *Épisodes de la guerre de Cent ans à Troyes*, dans *Mémoires de la Société académique de l'Aube*, 1896, p. 122 et suiv.

2. De Maulde la Clavière, *Histoire de Louis XII*, I, 221 et note 5. Pour l'administration de Regnaut du Dresnay à Asti, voy. tout le chapitre II de ce volume.

3. Voy. son *Introduction*, p. xxxi.

4. *Le Connétable de Richemont*, p. 371, note 6. Les conclusions de cette thèse considérable ont pu être contestées, mais M. Guérin a raison de la considérer comme un des ouvrages les plus précieux qu'on ait publiés sur le xv^e siècle, et je ne saurais trop m'étonner pour ma part du dédain où l'a tenue M. de Beaucourt dans son *Histoire de Charles VII*.

les notes que plusieurs chercheurs et érudits ont recueillies ou que lui-même a copiées dans les archives locales. C'est le travail d'un compilateur et non pas l'œuvre d'un historien.

Il ne faut pourtant pas être injuste envers M. Prarond, qui a beaucoup travaillé sur l'histoire de son pays. Dans ce dernier ouvrage sur Abbeville, qu'il a muni d'une table chronologique assez copieuse, il aura eu l'avantage de recueillir une grande quantité de documents. Sans doute, l'historien qui les utilisera aura besoin de les vérifier sérieusement (car M. Prarond ne se pique pas de résoudre les énigmes paléographiques ou philologiques), sans doute il lui faudra très souvent les compléter, cependant il possédera déjà sous la main une source précieuse de renseignements, et c'est déjà quelque chose.

L.-H. L.

Ch. KOHLER. *Les Suisses dans les guerres d'Italie, de 1506 à 1512.* Genève, Jullien et Georg; Paris, Alph. Picard, 1897. In-8°, xv-746 pages.

La période des guerres d'Italie, à laquelle se rapporte cet excellent livre, comprend les événements ayant précédé et provoqué la rupture des Suisses avec la France jusqu'à la perte du Milanais par Louis XII, conséquence immédiate de cette rupture. C'est une époque intermédiaire que les historiens avaient jusqu'à présent négligée pour se consacrer de préférence à l'étude des deux grands faits qui l'encadrent : la conquête du Milanais par Louis XII, faite avec l'aide des confédérés, et la reprise de ce même duché par François I^{er} opérée contre eux. Et cependant, dans l'intervalle, les Suisses avaient continué à jouer dans la politique européenne un rôle considérable que l'on distinguait peut-être dans ses grandes lignes, mais dont on méconnaissait l'importance parce qu'on en ignorait le détail. M. Kohler s'est attaché à combler cette lacune, et on peut dire, en constatant l'étendue et la rigueur de ses recherches, qu'il a non seulement réussi à reconstituer l'histoire précise de toute la politique extérieure des confédérés pendant ces six années, mais qu'il se trouve avoir écrit en même temps, en un style précis et sobre tout à fait approprié au sujet, un chapitre aussi nouveau que curieux de l'histoire militaire du xvi^e siècle.

Il ne faut pas, en effet, perdre de vue que l'histoire extérieure de la Suisse à la fin du xv^e siècle et au commencement du xvi^e est étroitement liée à celle des guerres d'Italie. Ces guerres, qui mirent en mouvement la plupart des États de la chrétienté, revêtirent dès leur début le caractère d'un grand conflit européen. Au moment où la monarchie française suscita cette longue et violente compétition qui devait durer un demi-siècle, les cantons suisses étaient unis à la couronne de

France par un traité d'alliance offensive. Ils se trouvèrent entraînés dans la lutte, et, sauf pendant une période de sept années, où des circonstances intérieures, jointes à des influences du dehors, les jetèrent dans le camp adverse, ils demeurèrent en Italie les constants et redoutables auxiliaires des rois Charles VIII, Louis XII et François I^{er}.

Une introduction nous présente le récit, largement esquissé, des événements et des négociations intéressant les guerres d'Italie de 1498 à 1506, en même temps qu'un tableau sommaire de l'organisation politique et militaire de la confédération suisse. Avec le premier chapitre, nous assistons aux négociations de l'empereur avec les cantons en vue d'une alliance. Les propositions impériales, peu séduisantes au reste, sont accueillies assez froidement par les gouvernements helvétiques, à la grande satisfaction de Louis XII, que la révolte de Gênes venait de contraindre à une imposante manifestation militaire. Les troupes des confédérés prennent une part active à la répression de cette mémorable insurrection, mais leur retour en Suisse est bientôt suivi d'un refroidissement marqué de la confédération à l'égard du roi très chrétien. Cet éloignement pour la politique française s'accroît rapidement, et la diète de Constance, tenue en mai 1507, devient l'occasion d'un revirement complet de la diplomatie des cantons. Un projet d'alliance est préparé entre eux et Maximilien, et, malgré l'opposition de Lucerne, de Glaris et de Zug, la diète suisse, réunie à Zurich le 6 juin, ordonne la levée des 6,000 hommes demandés par l'empereur, qui se montra « aussi joyeux de ce résultat que s'il eût conquis une province. » Heureusement pour le roi de France, les habiles démarches de ses envoyés, tant auprès de la diète de Zurich que dans le reste du pays, réussirent à pallier l'effet d'un engagement qui pouvait apporter un si grand trouble dans ses combinaisons militaires. Il y eut bien des alternatives, bien des changements à vue. Après un an de délibérations ininterrompues, le corps helvétique ne sut ni remplir l'engagement que ses ambassadeurs avaient pris à Constance envers le chef de l'Empire, ni rester ferme dans sa résolution de ne le point exécuter. Sans doute, Louis XII resta l'apparent vainqueur de cette lutte diplomatique, mais son succès avait été chèrement acheté. Les manœuvres de ses représentants, hautement blâmées par la plupart des membres de la diète, avaient soulevé contre lui la meilleure partie de la nation et semé les germes d'une rupture qui devait être fatale au maintien de sa domination en Italie. A la suite de la conclusion de la ligue de Cambrai, la situation redevint obscure et incertaine. Finalement, le roi échoua dans ses tentatives successives pour obtenir des gouvernements helvétiques le renouvellement de l'alliance de 1499. Ce fut en vain qu'il tenta de gagner leurs membres à prix d'argent. Par contre, il pratiqua avec plus de succès la masse des aventuriers, moins soucieux de leur

honneur et toujours disposés à se vendre au plus offrant. Ses agents, répandus dans le pays, réussirent à faire passer en Italie près de 8,000 volontaires qui figurèrent dignement à la bataille d'Agnadel.

Cependant, la rupture officielle des cantons avec la France n'allait pas tarder à s'affirmer. M. Kohler démêle avec beaucoup de sagacité les causes qui la produisirent. Nous comprenons comment les cantons sont amenés, dès le début de l'année 1510, à s'allier avec le pape Jules II. Cette fois, le roi de France et l'empereur se trouvèrent d'accord pour chercher à faire rompre à tout prix cette convention. Pendant que se nouaient, dans ce but, d'actives négociations avec les députés suisses, les mercenaires, partagés en deux corps, se dirigeaient, suivant les instructions du pape, vers le Milanais. L'insuccès complet de leur entreprise vint délivrer à propos la cour de France d'un grand sujet d'inquiétude. Entre Jules II et les confédérés, l'entente ne fut pas longue. En 1511, nouveau changement d'orientation politique et conclusion d'une alliance héréditaire avec la maison d'Autriche. Les années 1510 et 1511 furent occupées, en ce qui touche la France et la Suisse, par des négociations qui demeurèrent stériles. Après bien des efforts, l'envoyé de Louis XII ne put tirer des autorités helvétiques qu'une réponse dilatoire. La redoutable coalition tramée contre notre pays et connue sous le nom de *Sainte-Ligue* coïncida avec un retour offensif des Suisses, qui menacèrent derechef, — cette fois pour leur propre compte, — le duché de Milan. Mais leur inexpérience les empêcha de risquer, avec quelques chances de succès, le siège de la capitale, et ils rentrèrent, vers la fin de décembre 1511, dans leurs vallées respectives. Après des négociations, poursuivies tant avec la France qu'avec la Sainte-Ligue, ils entreprirent une nouvelle descente sur l'Italie avec le concours de cette dernière. Unis aux Vénitiens, ils occupent successivement la plupart des villes du Milanais : Crémone, Pavie, Milan, Bergame, voire même Parme, Plaisance et Gènes. En août 1512, Louis XII ne possédait plus que quelques forteresses isolées. Cette conquête marqua le triomphe de Jules II. Le récit de cette campagne est particulièrement intéressant; il constitue, au point de vue des opérations militaires, la partie capitale du volume.

La victoire obtenue, la discorde se met entre les Suisses et les Vénitiens. Rien de plus laborieux que les négociations qui suivirent la conquête. Divers projets de réorganisation du Milanais sont mis en avant. Chose digne de remarque, la solution adoptée par les cantons était conforme au vœu unanime des habitants du Milanais. Chez ceux-ci, la candidature de Maximilien Sforza avait promptement rallié la majorité des suffrages. Les conférences de Baden en Argovie, de Mantoue et de Rome préparent le retour et l'intronisation de ce prince à Milan.

Un épilogue conduit les événements jusqu'à la bataille de Novare. L'ouvrage est terminé par plusieurs documents inédits choisis avec une

réserve qu'on voudrait voir imiter plus souvent et empruntés de préférence à d'autres archives que celles de la Suisse. Une bonne table alphabétique complète ce volume, où l'on retrouve toutes les qualités de méthode et d'exposition qui ont recommandé au public savant les travaux de son auteur, tant sur l'époque mérovingienne que sur l'histoire de l'Orient latin.

Abel LEFRANC.

Histoire des châtelains de Tournai de la maison de Mortagne, par Armand d'HERBOMEZ, ancien élève de l'École des chartes, archi-viste-paléographe. Tournai, Casterman. 2 vol. in-8°, 347 et 359 pages.

L'ouvrage de M. d'Herbomez n'est pas seulement utile par les renseignements nombreux et sûrs qu'il apporte sur les destinées d'une région qui a joué, aux XII^e et XIII^e siècles, un rôle important, il a encore le mérite fort appréciable d'appeler l'attention sur une juridiction du moyen âge dont l'histoire était restée jusqu'à ces trente dernières années assez obscure et controversée. Tous ceux qui ont eu l'occasion d'étudier les institutions, soit des villes du nord de la France, soit de celles de la Flandre ou du Hainaut, savent quelle place considérable la juridiction des châtelains occupe dans leur histoire. C'est même, dans une certaine mesure, parce qu'on a longtemps négligé d'établir avec netteté le point de départ et la nature des attributions de ces personnages, que tant de confusions et d'inexactitudes ont été commises dans l'étude des divers pouvoirs qui se partageaient l'administration et la justice dans les centres urbains. Il est arrivé souvent que les relations réciproques de ces pouvoirs ont été mal définies par les historiens, notamment en ce qui concerne la région picarde, faute d'une connaissance suffisante de l'action toute spéciale exercée par le châtelain, action qui variait avec chaque ville et qu'il n'est pas aisé de ramener à des types généraux.

Assurément, les châtelains dont il va être question n'ont jamais été des personnages de premier plan. Toutefois, ils tiraient une importance particulière de la situation des territoires où ils étaient les maîtres, territoires situés entre la Flandre et le Hainaut, et qui excitèrent les convoitises, non pas seulement des souverains de ces deux comtés, mais des rois de France eux-mêmes. M. d'Herbomez commence par fixer les origines des châtelains de Tournai de la maison de Mortagne. Le premier de ces châtelains, à en croire le témoignage d'Herman, abbé de Saint-Martin de Tournai, est un certain Évrard, fils d'une sœur de l'évêque de Noyon et Tournai, Rabod. Peut-être l'auteur aurait-il pu faire, à cette occasion, quelques rapprochements utiles avec les châtelains de Noyon, au sujet desquels le même Herman four-

nit des renseignements curieux. Il importe davantage, du reste, d'établir les rapports des châtelains de Tournai avec ceux du comte de Flandre, auquel le Tournaisis semble avoir été rattaché au commencement du XI^e siècle. M. d'Herbomez observe justement que les premiers châtelains furent, en Flandre, comme les lieutenants du comte. D'abord ils ne sont que les gardes d'un château. Mais bientôt ils remplissent pour le comte, dans le territoire voisin de leur château, certaines fonctions militaires, administratives, judiciaires. Ce sont eux qui conduisent à l'armée du comte les hommes de leur châtellenie. Ils président, en l'absence du comte, la cour de ses vassaux ; ils sont désignés pour être les protecteurs, les *avoués*, des biens que les monastères peuvent posséder dans la châtellenie, etc. Ainsi en fut-il sans doute pour les anciens châtelains de Tournai. « Naturellement, à l'origine, les fonctions des châtelains sont personnelles, puisque ces personnages ne sont que des officiers choisis et nommés par le comte. Mais quand la féodalité s'organise, ces fonctionnaires se transforment en vassaux du comte ; ils reçoivent de lui en fief leur châtellenie ; les fonctions qu'ils remplissent deviennent les attributs de ce fief, et les châtelains, entrant dans la hiérarchie féodale, se font héréditaires. »

L'auteur nous présente ensuite la description de la châtellenie de Tournai. On peut l'identifier avec le Tournaisis, dont les limites sont l'Escaut, la Scarpe, l'Elnon et l'Espierre. Mais la ville de Tournai et sa banlieue n'en font pas partie, non plus que les portions des seigneuries de Saint-Amand et de Mortagne qui se trouvent entre la Scarpe et l'Elnon. Une esquisse générale des destinées de la châtellenie et de la politique suivie par les châtelains termine la première partie. On y constate que la châtellenie était indépendante du roi de France et du comte de Flandre, comme de l'évêque de Tournai. Seul, le château de Tournai est un fief que le châtelain relève du comte de Flandre. Comme cela arriva dans beaucoup d'autres villes, la charte de commune octroyée par Philippe-Auguste aux Tournaisiens eut pour résultat de porter un coup sensible à l'autorité des châtelains. A la fin du XIII^e siècle, le comte de Flandre et le roi de France se disputent la prépondérance dans la châtellenie. Le second finit par l'emporter, et, à la mort de la châtelaine Marie, réunit la châtellenie à la couronne.

Le livre deuxième, consacré à la généalogie des châtelains, nous retiendra peu. L'auteur a réussi à déterminer les dates et les événements principaux de la vie de chaque titulaire, avec une abondance de détails que beaucoup d'historiens locaux pourraient lui envier. Les deux livres suivants renferment, au point de vue de l'histoire des institutions, les développements les plus importants du volume. On y étudie successivement les relations des châtelains avec le roi de France, le comte de Flandre, l'évêque de Tournai et l'abbé de Saint-Amand, puis les rapports

avec les sujets, et enfin avec les institutions indépendantes de son autorité dans la châtellenie, tels que la commune de Tournai, l'avoué, le chapitre de la cathédrale et les monastères. C'est là un aspect vraiment intéressant de la vie féodale. Le dernier livre traite des pouvoirs militaire, administratif et législatif, judiciaire et financier des châtelains, ainsi que des agents employés par eux pour exercer cette juridiction. Nous pénétrons ainsi les caractères essentiels de cette institution, qui peut être considérée comme l'un des organismes les plus compliqués qu'ait connus le moyen âge. Dans des conclusions, clairement posées, M. d'Herbomez note certaines différences que présentent les châtelains de Tournai avec ceux des villes voisines. Il observe que le pouvoir des premiers, nul dans Tournai, est considérable dans la châtellenie, plus grand assurément que dans les circonscriptions analogues de la région, voire même de la Flandre en général. C'est que la situation de notre personnage à Tournai était tout autre que celle des châtelains ses voisins. Son pouvoir, très étendu dans le territoire qu'il administrait, lui conférait une influence exceptionnelle; on s'explique par là les ménagements dont la plupart des comtes de Flandre ont usé à l'égard des châtelains de Tournai et le respect qu'ils ont eu longtemps pour leur indépendance.

A notre avis, les résultats obtenus par M. d'Herbomez, dans son travail, justifient suffisamment l'ampleur qu'il a cru devoir lui donner. Il a atteint son but, qui était de préciser l'état de la châtellenie et des châtelains de Tournai aux XII^e et XIII^e siècles. Ce n'est que lorsque des enquêtes semblables auront été faites sur les châtellenies voisines qu'il sera possible d'élargir la question et de procéder à des comparaisons méthodiques que l'auteur, même après les importants travaux de MM. Brassart sur la châtellenie de Douai, Leuridan sur celle de Lille et Giry sur celle de Saint-Omer, considère comme prématurées. Il est à souhaiter que, quelque jour, cette étude comparative, devenue possible, soit résolument entreprise. M. d'Herbomez aura contribué, pour une certaine part, à la préparer.

Le second volume, tout entier, est consacré aux *Preuves*. Ces dernières constituent un véritable cartulaire des châtelains de Tournai. Elles sont comprises entre 1110 et 1311. On y trouve nombre de données nouvelles sur la topographie du Tournaisis, sur l'histoire ecclésiastique et féodale de cette région, sur les monnaies, les poids et les mesures, sur le prix des terres, « qui, aux XII^e et XIII^e siècles, atteignait déjà 4 ou 5,000 francs l'hectare. » Ces documents, suivis d'une table onomastique de 80 pages, nous ont paru avoir été édités avec un grand soin. Notons, en terminant, qu'il s'y rencontre un certain nombre de pièces en langue vulgaire dont la publication est particulièrement précieuse.

Abel LEFRANC.

Henri STEIN. *Manuel de bibliographie générale. (Bibliotheca bibliographica nova.)* Paris, A. Picard et fils, 1898. In-8°, 895 pages.

En 1866, le bibliographe allemand J. Petzholdt avait dressé, sous le titre de *Bibliotheca bibliographica*, un inventaire très exact et très complet des répertoires bibliographiques publiés jusqu'à cette date, en diverses langues, sur toutes sortes de sujets. Cet excellent livre avait remplacé dans l'usage tous les recueils similaires composés antérieurement. Mais, depuis 1866, il a paru en France et à l'étranger, dans presque toutes les branches des connaissances humaines, un grand nombre de répertoires nouveaux qui complètent ou annulent les anciens et sur lesquels la *Bibliographie des bibliographies* de M. L. Vallée (1884; supplément, 1887) n'a donné que des renseignements très insuffisants. M. Stein a pensé qu'il y avait lieu de refaire en majeure partie le travail de Petzholdt et de publier une *Bibliotheca bibliographica nova*, d'où seraient éliminées toutes les indications devenues inutiles et où seraient signalés les livres, brochures ou articles publiés depuis 1866 jusqu'en 1896, qui peuvent fournir au public lettré des renseignements bibliographiques plus récents, plus complets ou plus sûrs. Notre confrère était bien qualifié pour cette entreprise par les travaux de bibliographie dont il s'occupe depuis une quinzaine d'années. Son livre, malgré les lacunes ou les imperfections qu'on y peut relever, rendra de grands services à tous les travailleurs et en particulier à ceux qui s'adonnent aux études historiques.

M. Stein a eu raison de conserver dans son manuel l'ordre méthodique qu'avait adopté Petzholdt et qui est, de beaucoup, le plus utile et le plus suggestif. Mais, sur un grand nombre de points, il a modifié la classification allemande, qui s'adaptait mal aux nouveaux groupements et aux spécialisations multiples qui se sont opérés depuis trente ans dans le domaine des sciences et des lettres. La classification à laquelle il s'est arrêté, judicieuse dans son ensemble, n'est cependant pas à l'abri de toute critique¹; mais il est toujours facile de s'y retrouver grâce à la table alphabétique des matières, très détaillée, qui termine le

1. Par exemple, dans la section V (sciences juridiques), les divisions adoptées me paraissent peu rationnelles, et je préfère celles qu'a suivies M. E. Dramard dans le *Répertoire général alphabétique du droit français*, v° Bibliographie (tiré à part, 1893, in-8°). Page 111, la rubrique : *Institutions juridiques* est à la fois trop générale, car toutes les sections précédentes (droit public et administratif, droit civil, droit criminel, etc...) se rapportent aussi à des institutions juridiques, et inutile, car les bibliographies du Conseil d'État, de la Cour de cassation, du notariat, des assurances, qui y figurent, auraient été mieux placées, les unes dans le droit public (organisation judiciaire), les autres dans le droit civil (contrats et obligations).

volume. Il est regrettable que l'auteur, craignant sans doute de donner à cette table générale une trop grande étendue, n'y ait pas compris, comme l'a fait Petzholdt, outre les mots de matières, les noms d'auteurs et les premiers mots du titre des répertoires anonymes ou collectifs. Il aurait ajouté à l'utilité de son manuel, en donnant ainsi à ceux qui s'en servent le moyen, non seulement de savoir quelles sont les bibliographies à consulter sur un sujet déterminé, mais aussi de trouver rapidement le titre exact, la date, l'édition la plus récente d'une bibliographie qu'ils connaissent déjà par le nom de l'auteur ou par les premiers mots du titre.

Conformément au but qu'il s'est proposé, M. Stein a exclu de son livre un grand nombre de bibliographies citées par Petzholdt. Parmi les répertoires anciens et même parmi les modernes, il a voulu faire un choix, ne signaler que les meilleurs et les plus complets, et il a indiqué assez souvent, sous forme de brèves notes, les raisons de son choix¹. On ne peut qu'approuver le dessein de guider ainsi les chercheurs, de leur épargner le temps et la peine de consulter des bibliographies inexactes ou incomplètes. Mais si la conception est excellente, elle n'est pas facile à réaliser.

Il faut d'abord pour bien juger de la valeur des instruments bibliographiques les connaître *de visu* et en avoir fait personnellement usage. M. Stein déclare (Introd., p. xv) que « *la majeure partie des livres indiqués ont été vus par l'auteur*; » il aurait dû, pour être précis, marquer d'un signe typographique, par exemple d'un astérisque, les répertoires qu'il n'a pas vus et qu'il n'a connus que par une annonce ou un compte-rendu; les signaler au même rang que les autres, c'est prendre une responsabilité dangereuse et diminuer l'autorité d'un travail qui se présente comme critique et raisonné. Parmi les bibliographies que M. Stein a certainement vues et maniées, il y en a sur lesquelles il donne des renseignements insuffisants, qui font craindre qu'il n'ait pas toujours eu sous la main un exemplaire complet².

1. En général, le choix est plutôt indulgent, et presque toutes les bibliographies récentes, qui sont ordinairement les plus utiles, figurent dans le manuel. Il y a cependant quelques oublis regrettables : par exemple, p. 287 (thèses d'universités), il fallait mentionner, pour la France, le *Catalogue des thèses et écrits académiques*, publ. par le Ministère de l'Instruction publique, en fascicules annuels, depuis 1884.

2. Par exemple, il aurait fallu dire, p. 9 (Kayser, *Index locupletissimus...*), que la table méthodique des matières de ce répertoire, interrompue depuis 1832, avait été reprise pour la période de 1891 à 1894; — p. 10 (Hinrich, *Bücher-Katalog*), que ce répertoire a aussi une table des matières, qui a été publiée de 1871 à 1885 sous le titre de *Repertorium*, par ordre méthodique, et de 1886 à 1895 sous le titre de *Register*, par ordre alphabétique. — En ce qui concerne Maittaire, *Annales typographici* (p. 5), c'est évidemment par suite d'une

Enfin, la transcription des titres est quelquefois fautive¹, généralement moins soignée que dans la *Bibliotheca* de Petzholdt; sans doute il n'était pas nécessaire d'imiter ce dernier en reproduisant *in extenso* tous les titres, même les plus longs; mais, suivant la pratique des bons bibliographes, il convenait d'indiquer les retranchements par des points de suspension.

En second lieu, pour apprécier à leur juste valeur des répertoires bibliographiques qui se rapportent à des travaux scientifiques de tout ordre aussi bien qu'aux productions diverses de la littérature et des beaux-arts, il faudrait être, en chacune de ces matières, également érudit, également compétent; et comme personne, à notre époque, ne peut se flatter de posséder ce savoir encyclopédique, il est nécessaire, pour les ordres de connaissances sur lesquelles on n'a pas de compétence particulière, de faire appel au concours d'autres spécialistes. Un manuel critique de bibliographie générale ne peut être aujourd'hui qu'une œuvre collective. A coup sûr, les études antérieures de M. Stein le mettaient en situation de bien apprécier les répertoires relatifs aux sciences historiques et philologiques, et les chapitres consacrés aux sciences auxiliaires de l'histoire, notamment à l'histoire de l'imprimerie, attestent une compétence particulière. Mais, pour les autres chapitres de son manuel, a-t-il suffisamment recouru aux lumières des spécialistes? On en peut douter parfois. En tout cas, il eût bien fait de citer, dans l'introduction, les noms des théologiens, des juristes, des orientalistes, des mathématiciens, des médecins ou des naturalistes qu'il a consultés, et de placer sous la garantie de leur autorité les bibliographies qu'il recommande pour la théologie, le droit ou les autres sciences spéciales.

Indépendamment des répertoires bibliographiques proprement dits, M. Stein a eu grandement raison de mentionner dans son manuel les encyclopédies, les dictionnaires, les traités généraux et même les ouvrages relatifs à telle ou telle question spéciale, dans lesquels l'auteur a joint à l'exposé des faits ou des doctrines une bibliographie raisonnée du sujet. Quand ces ouvrages sont faits avec soin par des gens compétents, les renseignements bibliographiques qu'ils contiennent sont souvent plus sûrs, présentés avec plus d'ordre et de critique, que dans les bibliographies proprement dites. C'est ainsi que, dans la section des sciences juridiques, figurent à juste titre le *Répertoire général alphabétique du droit français*, en cours de publication depuis 1886, les traités récents

erreur d'impression que la note indique que le classement des ouvrages y est fait « par ordre alphabétique de noms de villes, » tandis que l'auteur suit, comme chacun sait, l'ordre chronologique des dates de publication.

1. Ainsi, page 551, *M. Terentii Varronis opera*, au lieu de : *P. Terentii Afri opera*.

de Karlowa, Padeletti, Ed. Cuq, P.-F. Girard sur le droit romain, ceux de P. Viollet, d'E. Glasson sur l'histoire du droit et des institutions de la France, qui sont d'excellents guides bibliographiques¹. Cependant, fallait-il aller dans cette voie aussi loin que l'a fait M. Stein, et signaler, quand elles contiennent une bibliographie utile, les monographies scientifiques ou littéraires relatives à des sujets très spéciaux? Les travaux de ce genre, dans lesquels on doit comprendre une grande partie des thèses de lettres, de sciences, de droit et de médecine, ainsi que beaucoup de savants mémoires publiés dans les revues, sont innombrables; M. Stein, volontairement ou non, n'en cite qu'un petit nombre, et il serait facile de lui en signaler beaucoup d'autres qu'il aurait pu citer au même titre dans son livre. Mais, à vrai dire, ce n'est pas dans un manuel de bibliographie générale qu'il convient de les signaler. La place naturelle de ces bibliographies très particulières est dans les encyclopédies, les répertoires et les manuels consacrés à la synthèse doctrinale ou bibliographique des travaux qui se rapportent à telle ou telle branche des connaissances humaines, tels que le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* de Daremberg et Saglio, le *Répertoire des sources historiques du moyen âge* de l'abbé U. Chevalier, le *Catalogue des bibliographies géologiques* d'E. de Margerie, etc... Il suffit le plus souvent, dans un manuel de bibliographie générale, de mentionner cette dernière catégorie d'ouvrages, en signalant l'abondance de renseignements que l'on y peut trouver sur les sujets les plus spéciaux, et les bibliographies monographiques ne sont à citer que très exceptionnellement, dans le cas où l'on n'en trouverait pas l'équivalent dans les ouvrages d'ensemble. C'est là une distinction que M. Stein ne paraît pas avoir toujours faite².

Le manuel se termine par trois appendices considérables qui occupent

1. Aux ouvrages cités (p. 98-99) pour la bibliographie du droit international, il y aurait lieu d'ajouter le *Traité théorique et pratique de droit international privé* par A. Weiss, t. I à III (1892-1899), où les renseignements sont plus récents et plus complets. — Les traités spéciaux cités p. 108 ne donnent qu'une bibliographie très incomplète de l'histoire du droit italien; il fallait mentionner de préférence: A. Pertile, *Storia del diritto italiano*, 1873-1885, 6 vol. (2^e éd., 1892, en cours), et Salvioli, *Manuale di storia del diritto italiano*, 2^e éd. 1892. — Pour l'*Histoire du droit romain au moyen âge*, de Savigny, il ne suffisait pas d'indiquer la traduction française en 4 vol. faite par Guenoux en 1839 sur la première édition, il fallait aussi renvoyer au texte allemand de la 2^e éd., publ. en 7 vol., de 1834 à 1851.

2. Pour ne citer qu'un exemple, il était inutile de mentionner, p. 112, [Ph. de Bosredon,] *Notes pour servir à une bibliographie française de l'assurance sur la vie* (1878), attendu que le *Répertoire général alphabétique du droit français* donne sous le mot *assurance*, en 1890, une bibliographie plus complète et plus récente.

à eux seuls plus de 200 pages (p. 555 à 768). Le premier est une liste alphabétique des localités du monde entier qui ont possédé une imprimerie avant le *xix^e* siècle ; le nom de chaque localité est suivi de sa forme latine, de la date certaine ou probable à laquelle l'imprimerie y est apparue, du nom de l'auteur auquel cette date est empruntée. C'est un travail très soigné, qui rectifie et complète à bien des égards le dictionnaire géographique de P. Deschamps ; mais, à dire le vrai, c'est un hors-d'œuvre dans un manuel qui n'a pour objet que de dresser la liste des bibliographies auxquelles il y a lieu de recourir actuellement. Il eût été mieux placé à la suite d'une histoire de l'imprimerie ou d'un manuel qui réunirait les renseignements dont on a besoin pour cataloguer les livres d'une bibliothèque. Au contraire, le second et le troisième appendice, qui contiennent, l'un la liste des tables générales de périodiques de toutes langues, l'autre le répertoire des catalogues imprimés des principales bibliothèques du monde entier, forment le complément logique du manuel, et ils seront d'une grande utilité aux chercheurs.

En somme, si le travail de M. Stein est à divers égards inférieur à la *Bibliotheca* de Petzholdt, dans la plupart des cas il dispense d'y recourir à cause de l'abondance des renseignements nouveaux qu'il contient et devra lui être préféré comme guide habituel. Mais les livres de cette nature ne gardent toute leur valeur qu'à la condition d'être mis au courant par des éditions successives, publiées à des intervalles rapprochés, et sans cesse améliorées ; il faut espérer que le *Manuel de bibliographie générale*, prochainement révisé, réalisera les intentions de son auteur et donnera vraiment la « synthèse » critique et raisonnée des travaux bibliographiques composés avant la fin du *xix^e* siècle.

Ch. MORTET.

LOUIS STOUFF. *Les Comtes de Bourgogne et leurs villes domaniales*, étude sur le régime communal, forme de l'exploitation seigneuriale, d'après le Cartulaire de la ville d'Arbois, suivie du texte de ce Cartulaire, de pièces annexes, de notes et de tables. Paris, Larose et Forcel, éditeurs, 1899. In-8°, 403-249 pages.

Arbois, jadis une des bonnes villes de la comté de Bourgogne, c'est-à-dire des villes intermédiaires entre la cité impériale, fière de ses droits politiques, et l'humble communauté rurale, était avantageusement connue pour son vin ; désormais, elle sera non moins avantageusement connue des historiens pour la monographie que vient de lui consacrer M. L. Stouff. Cette étude est tirée des documents inédits que l'auteur a trouvés dans les archives municipales d'Arbois, et notamment du Cartulaire, contenant cinquante actes du *xiii^e* et du *xiv^e* siècle, que M. Stouff publie *in extenso* à la suite de son mémoire ; il y ajoute d'ail-

leurs nombre d'actes qui ne sont pas compris dans le Cartulaire et des notes explicatives. La dissertation elle-même se recommande par les qualités de composition et d'exposition déjà appréciées dans les précédents ouvrages de M. Stoff : tout y est méthodique, sobre, clair et précis. D'ailleurs, l'auteur de cette monographie dépasse les limites de l'histoire purement locale : en effet, l'auteur a atteint son but, qui était de faire connaître, par un échantillon bien choisi, l'origine du régime municipal dans les villes de second ordre de la Comté. Aussi, le lecteur me saura gré de lui en signaler brièvement les traits généraux.

Pour M. Stoff, l'établissement de la communauté d'Arbois et des villes de même condition fut de la part du seigneur « un acte de bonne administration financière, destiné à améliorer ses revenus. » Afin de démontrer cette proposition, l'auteur entreprend de comparer les profits que le seigneur (ce fut longtemps le comte de Bourgogne lui-même qui cumulait à Arbois la seigneurie et la suzeraineté) tirait de son domaine, abstraction faite de la communauté, et la dépense annuelle que lui imposait ce domaine; puis de déterminer ce qu'il lui en a coûté pour affranchir la communauté et ce que celle-ci lui a rapporté en retour.

Avant l'établissement de la communauté (qui date de la seconde moitié du ^{xiii}^e siècle), les revenus de la seigneurie proviennent en premier lieu de la terre, c'est-à-dire des cens que supportent les immeubles bâtis et non bâtis du domaine; remarquez que ce domaine, loin de comprendre tout le territoire, est fort enchevêtré de biens ecclésiastiques ou d'alleux appartenant à des propriétaires indépendants. En second lieu, ils proviennent des hommes que le seigneur exploite par la taille, la gabelle, les dons et aides, peut-être la corvée. Cette exploitation ne frappe que la moindre partie de la population du domaine, à savoir : les hommes seigneuriaux, les serfs, qui disparaissent à peu près complètement au ^{xiv}^e siècle, et les étrangers, qui sont surtout des Lombards; les nobles et les hommes francs en sont exempts. Enfin, le seigneur tire une dernière catégorie de revenus de ses droits de justice et de banalité. De cette recette brute, déduisez les frais d'administration, dont les plus importants sont la rétribution des agents seigneuriaux, et les frais de défense, c'est-à-dire l'entretien de la forteresse, et parfois, mais pas toujours, de l'armée seigneuriale, vous aurez, grâce à cette opération, le revenu net de la seigneurie. S'il existait des comptes qui permissent de chiffrer ce revenu, M. Stoff nous les aurait donnés; au moins, il énumère avec grand soin les divers éléments des recettes et des dépenses.

Une charte du comte Otton IV, promulguée en 1282, organise une communauté qui, d'abord restreinte aux hommes soumis aux droits seigneuriaux, tend, par la force même des choses, à englober tous les habitants; bientôt la ville supplante la seigneurie. C'est

que des avantages sérieux étaient attachés à la qualité de membre de la communauté. Jadis, « la pleine propriété des communaux appartenait au seigneur; » les habitants n'en usaient que par tolérance. Maintenant, ces droits d'usage ont été consolidés et fixés avec une précision minutieuse : d'autres biens en pleine propriété ont été acquis par la communauté. Elle est ainsi devenue un important propriétaire foncier, dont les droits sont souvent juxtaposés à ceux du seigneur; mais elle n'est que cela, le seigneur ne lui ayant abandonné aucun droit afférent à la puissance publique. Ce qu'il lui délègue volontiers, ce sont des charges. A la fin du *xiii^e* siècle, le seigneur, qui est encore le comte Otton IV, a démoli son château primitif pour le remplacer par une enceinte élargie où il a compris la plus grande partie du bourg; là vivront en sûreté les habitants de la ville, là se réfugieront en cas d'alerte les « retrayants » des campagnes voisines. Or, le seigneur met à la charge de la communauté l'entretien des remparts de la forteresse comme aussi les dépenses de sa petite armée; c'est pour la ville, au dire de M. Stoff, une cause de ruine dont elle pâtira pendant tout le *xiv^e* siècle. Contre ces charges se débattent les quatre prud'hommes élus annuellement pour être les syndics de la communauté; mais leurs efforts sont inutiles. « La communauté sort de cette lutte vaincue et épuisée par une dépense qui dévore sans cesse ses ressources. » Ainsi, à organiser le régime communal, le seigneur a perdu, en théorie surtout (car, en fait, le sacrifice sur bien des points était déjà consommé), nombre de droits de propriété et d'usages; mais il y a gagné de se décharger des dépenses militaires. M. Stoff estime qu'en somme il a fait une « belle spéculation; » il a accru le produit net de ses domaines en superposant un système nouveau d'exploitation au système ancien.

Mon impression sur l'ensemble de cette opération faite par le seigneur ne coïncide pas exactement avec celle de M. Stoff. Qu'il me soit permis de dire brièvement en quoi je suis porté à m'écarter de son sentiment.

M. Stoff estime fort mauvais que le seigneur ait mis à la charge de la communauté l'entretien des remparts de la ville; en ce faisant, le seigneur « s'est soustrait à ses plus lourdes obligations pour en faire retomber le poids sur ses sujets, » ou plutôt sur la personne nouvelle qu'il a créée, en laquelle il ne voit que l'un de ses sujets, le plus riche et le plus profitable de tous. Il y a cependant un fait qui, à mon sens, explique cette manière d'agir : depuis la fin du *xiii^e* siècle, la forteresse a changé de caractère. Autrefois, elle n'était que la maison fortifiée du seigneur; alors, il était juste que le seigneur lui-même entretînt sa maison. Maintenant, elle est une véritable place forte qui procure aux habitants de la ville le bienfait d'une sécurité relative; là aussi, en cas d'alerte (et les alertes sont fréquentes), se retirent avec leur bétail les villageois du voisinage. Ainsi, la forteresse rend un service

public ; il semble juste que le public contribue à l'entretenir en bon état, comme il contribue à l'entretien des chemins et des ponts. Service et charge sont corrélatifs ; quand, par exemple, les habitants du village de Pupillin s'avouent tenus de participer aux charges qui grèvent la communauté d'Arbois du fait des fortifications, ils stipulent formellement qu'ils pourront « cy en avant entrer, receptor et mettre leur corps, leur biens et leur chatalx toutes fois et quantes fois que leur playra ou que besoing leur sara au bourg dessus dit (Arbois). » Il s'est trouvé qu'à la suite de deux périodes de guerre, celle de la fin du XIII^e siècle et celle des grandes compagnies, les charges ont pesé très lourdement sur la ville ; mais la misère n'est-elle pas la conséquence de toutes les guerres ! Et d'ailleurs, au moins après la dévastation des grandes compagnies, le seigneur, qui était alors Marguerite de France, concède à la communauté un droit d'usage sur une de ses forêts, afin d'assurer l'entretien de la forteresse (p. 66, n. 4) ; c'est qu'il ne se désintéresse pas complètement du fardeau qu'il impose aux habitants. Vraiment, je ne puis trouver sa conduite en cette affaire aussi abusive que semble le penser M. Stoff.

Au surplus, je ne me résous point à ne voir, avec l'auteur, dans l'organisation de la communauté, achevée en 1282 par la charte d'Otton IV, qu'une habile combinaison du seigneur pour extraire plus d'argent de son domaine. A mon sens, cette combinaison fut imaginée aussi bien dans l'intérêt des sujets que dans l'intérêt du maître. Arbois jouissait au XIII^e siècle d'une ère de prospérité au cours de laquelle disparut le servage. Or, quand une entreprise est prospère, les actionnaires se prêtent volontiers à renouveler l'acte de société en augmentant la part des gérants ; sans doute, ils font un sacrifice, mais au demeurant ils sont certains d'y trouver aussi leur compte. Tel fut, ce me semble, l'esprit qui inspira la charte de 1282. La part du seigneur fut augmentée en ce sens qu'il se fit octroyer la banalité des moulins ; mais la part des hommes fut assez belle, puisqu'ils obtinrent la reconnaissance légale de leur patrimoine commun et de leur organisation qui jusqu'à ce moment n'existait qu'en fait et par tolérance ; ainsi échappèrent-ils à ce que M. Stoff appelle fort bien « le provisoire communal et l'arbitraire seigneurial ; » ainsi, pour eux, un régime de liberté remplaça le régime du bon plaisir. En réalité, Otton IV n'a pas tort de dire, dans la charte de 1282, qu'il agit « pour le profit de nostre dicte ville et pour le nostre profit. » Les deux parties y ont cherché et y ont trouvé leur avantage. « Il est vrai, écrit en excellents termes M. Stoff, que le laboureur libre est d'un meilleur rapport que l'homme astreint à un travail forcé. Il n'est pas moins vrai qu'une communauté dégagée avec intelligence de certaines obligations, pourvue de privilèges qui sont une prime à l'immigration, stimulée dans son activité par la joie de la liberté, croitra en richesse, et qu'à cet accroissement

de sa fortune le seigneur trouvera profit. » On ne saurait mieux dire, et c'est avec grand plaisir que je me retrouve ici d'accord avec le savant historien d'Arbois.

Je ne suis, d'ailleurs, en désaccord avec lui que sur un point des conclusions à tirer d'un ensemble de faits qu'il expose avec grande lucidité et parfaite compétence. Son livre sera consulté avec profit par quiconque s'occupera de l'origine des organisations urbaines, question du plus haut intérêt qui en Allemagne surtout ne cesse d'attirer l'attention des érudits. Je me permets encore d'en recommander la lecture à l'historien du droit privé, qui y recueillera des renseignements sur une foule d'institutions, par exemple la prise de gages, le droit de retrait donné à l'ancien propriétaire des gages vendus « pour la rente de la dette d'un seigneur, » et beaucoup d'autres matières qu'il serait trop long d'énumérer. L'historien du commerce glanera des informations utiles à propos des foires et marchés aussi bien qu'au sujet du rôle des banquiers lombards. Enfin, l'historien des institutions charitables fera une ample moisson; notamment il ne saurait méconnaître l'importance d'un acte tel que les anciens statuts de la maladrerie d'Arbois, au texte desquels l'auteur a joint une note fort instructive. Puisse l'exemple de M. Stouff provoquer des travaux analogues et aussi méritoires dans d'autres provinces, au grand profit de l'histoire de nos institutions!

Paul FOURNIER.

A.-M. BERGER. *Die Ophthalmologie (liber de oculo) des Petrus Hispanus (Petrus von Lissabon, später Papst Johannes XXI)*, nach Münchener, Florentiner, Pariser, Römer lateinischen Codices, zum 1^{sten} Male herausgegeben... München, Lehmann, 1899. In-8°, XL-135 pages.

M. le Dr A. Berger, qui est un oculiste fort distingué de Munich, est aussi l'auteur de publications très érudites sur l'histoire de l'oculistique au moyen âge et à l'époque de la Renaissance¹. L'ouvrage que nous avons sous les yeux témoigne d'un travail considérable, exécuté avec un grand soin et d'après les meilleures sources. M. Berger a condensé dans la Préface des renseignements très précis sur les mss. qu'il a mis

1. A. Berger et T.-M. Auracher, *Des Benvenutus Grapheus Practica oculorum* (nach der Konstanz-Münchener Handschrift herausgegeben). Beitrag zur Geschichte der Augenheilkunde (Heft I). München, 1884, br. in-8°; — Id. (Heft II) : *Breslauer lateinischer, Baseler provenzalischer Text*. München, 1886, br. in-8°; — Berger, *Bibliographische Notiz zur Practica Oculorum des Benvenutus Grapheus* (dans *Janus*, 1897); — *Der von Michel Angelo Buonarroti eigenhändig geschriebene Augentractat*. München, 1897, br. in-8° (texte de Michel-Ange publié pour la première fois avec une introduction et des notes d'après le Cod. Vat. 3211).

à contribution et sur les anciens auteurs qui se sont occupés de *Petrus Hispanus* et d'histoire médicale. Il nous fournit des détails intéressants sur la biographie du savant personnage ecclésiastique qui occupa le trône pontifical dans la seconde moitié du xiii^e siècle (1276-1277). Le texte même commence par ces mots : *Incipit Breviarium magistri petri yspani de egritudinibus oculorum et curis*, et il finit ainsi : *Explicit secretum magistri p. yspani quod fecit pro amico suo ad oculos*. Il est accompagné de variantes et d'une traduction en langue allemande que l'éditeur en a donnée; il est suivi d'un commentaire analytique placé dans l'ordre des paragraphes du texte; et l'on trouve à la fin plusieurs index, à savoir pour les médicaments qui sont mentionnés par *Petrus Hispanus*, pour les maladies qu'il a décrites, pour les citations d'anciens auteurs, pour un certain nombre de termes qui ne sont pas tirés du latin, ou encore dont l'orthographe a été plus ou moins défigurée par les copistes¹; le tout est complété par une table générale des noms propres qui se rencontrent dans cet ouvrage. Ce ne sont pas seulement, croyons-nous, ceux qui s'occupent de l'histoire de la médecine et de l'oculistique, en particulier, qui tireront profit de cette excellente édition; celle-ci servira utilement aussi aux philologues et spécialement aux lexicographes, qui pourront y puiser des indications techniques d'autant plus intéressantes à connaître que la compétence réelle de l'éditeur y a joint un commentaire des plus autorisés.

Victor MORTET.

LIVRES NOUVEAUX.

SOMMAIRE DES MATIÈRES.

GÉNÉRALITÉS, 571.

SCIENCES AUXILIAIRES. — Chronologie, 647. — Épigraphie, 547, 661. — Paléographie, 494, 758, 793. — Bibliothèques, 535, 565, 591, 631, 677. — Manuscrits, 549, 550, 661, 623, 631, 645, 659, 664, 682, 685, 686, 705, 743, 744, 756, 763. — Typographie, 670. — Bibliographie, 585, 591, 639, 726.

SOURCES, 640, 746. — Chroniques, 530, 531, 588, 624, 640, 675, 727,

1. Il nous semble que la plupart des termes qui composent ce petit index auraient pu simplement figurer parmi les variantes que l'éditeur a placées au bas des pages du texte qu'il publie.

738, 785. — Archives, 494, 519, 540, 567, 597, 632, 692, 695, 703, 717, 732, 765. — Cartulaires, etc., 523, 558, 568, 573, 663, 650, 665, 669, 736, 779, 780, 783, 797. — Chartes, 577, 627, 640, 759. — Regestes, 606. — Comptes, 503, 667.

BIOGRAPHIE, GÉNÉALOGIE. — Guelfes, 635; Hohenstaufen, 618; Prémontré (ordre de), 601. — Adémar de Chabannes, 640; Alaric II, 479; Albert V d'Autriche, 794; Alfred le Grand, 477; Anastase I^{er}, pape, 769; saint Antoine, 564; Bicci, 546; saint Bonaventure, 502; saint Bruno, 481; Cara (Pietro), 586; Charles IV, 684, 763; Chavre (Nic.), 543; Cola di Rienzo, 733; Courtenay, 579; Dante, 483, 485, 500, 502, 504, 508, 552, 594, 602, 672, 690, 696, 767, 790, 792; Folquet de Marseille, 796; saint François d'Assise, 626; Frédéric II, 609; Fries, 624; Gerbert, 640; Giotto, 795; Gonsalve de Cordoue, 555; saint Grégoire I^{er}, 603; Henri IV, 746; Henri de Veldecke, 634; saint Hyacinthe, 581; Jean de Blois, 770; Jean Sans-Terre, 698; Jeanne d'Arc, 709; Leidrade, 544; Léon IX, 513; Louis XI, 704; Machiavel, 493; Marguerite de Flandre, 772; Marsile de Padoue, 525; Mathias Corvin, 677; Médicis, 546; Notker, 625; Jacme Olivier, 503; saint Omobono, 495; Paul Diacre, 605; Philippe-Auguste, 595; Philippe le Hardi, 772; Philippe VI, 723; sainte Radegonde, 512; Rodolphe de Habsbourg, 660; Sergius IV, 640; Siger de Brabant, 660; Théodoric, 479; Valdemar, 613; Victor de Vite, 742; Virgile, 730.

DROIT, 524, 538, 548, 574, 584, 592, 598, 627, 628, 638, 643, 649, 655, 678, 710, 721, 724, 729, 747, 749, 751, 791.

INSTITUTIONS, 577, 578, 613, 644, 684.

HISTOIRE ÉCONOMIQUE, MŒURS, 492, 499, 501, 507, 619, 620, 658, 667, 739, 741, 785.

MÉDECINE, SCIENCES, 489, 596, 660, 731, 786.

ENSEIGNEMENT, 544, 549, 630, 656, 673.

ARCHÉOLOGIE, 482, 496, 532, 539, 570, 572, 612, 616, 629, 700, 707, 740, 745, 755, 795. — Architecture, 525, 532, 575, 582, 608, 651, 668, 714, 718, 722. — Sculpture, 615, 716. — Peinture, 487, 551, 580, 778. — Émail, 509. — Étoffes, 527. — Art campanaire, 497, 498. — Héraldique, 590, 701, 752. — Numismatique, 478, 479, 543, 553, 654, 768. — Sphragistique, 782. — Musique, 614.

LANGUES ET LITTÉRATURES, 707. — Langues sémitiques, 678. — Latin, 625, 671. — Langues romanes, 491; français, 506, 529, 550, 551, 562, 593, 676; provençal, 648, 754; espagnol, 480, 764; italien, 511, 515, 520, 521, 604, 659, 674, 696, 699, 771, 775, 776. — Langues germaniques, 605, 652, 719; allemand, 634, 688, 723; anglais, 542, 761, 774; néerlandais, 486. — Langues slaves, 652, 653.

RELIGIONS. — Catholicisme : croisades, 621; ordres religieux, 601,

626, 700, 712; liturgie, 657, 662, 694, 787; théologie, 517, 556, 559, 681, 687, 769.

SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

Allemagne, 541, 545, 618; Alsace-Lorraine, 570, 600, 642; Alt Fry, 518; Amalfi, 585; Angleterre, 505, 589; Aniane, 712; Aquilée, 720; Aragon, 538; Ariège, 639; Auch, 523; Autriche, 561; Availles, 695; Bade, 782; Bâle, 780; Baslieux, 616; Barbens, 669; Belgique, 568; Biscaye, 637; Bludenz, 737; Bohême, 484, 689; Bologne, 630; Bourbonnais, 697; Brandebourg, 700; Bray, 658; Caluso, 599; Calvados, 525; Capri, 585; Carhaix, 563; Catalogne, 538; Centule, 531; Cerdagne, 729; Chartres, 668; Châteauneuf, 497; Châteauneuf-de-Mazenc, 777; Chioggia, 715; Chypre, 572; Combour, 607; Dauphiné, 702; Dijon, 661; Douai, 574; Douvres, 753; Écosse, 566; Erffa, 514; Espagne, 533; Esslingen, 558; Eton, 656; Flandre, 732; Florence, 552, 734; Fourvière, 525; France, 554, 595; Friedrichswerth, 514; Gardeny, 669; Gellone, 712; Gioia Tauro, 735; Gmunden, 633; Goito, 522; Gratzen, 760; Greifswald, 713; Gueldre, 770; Hohenlohe, 783; Iglesias, 703; Isle-sur-Arnon, 557; Issoudun, 528; Laon, 510; Leicester, 488; Ventini, 704; Lille, 547; Limésy, 537; Loun, 567; Lusace, 534; Mantoue, 718; Mecklembourg, 665, 700, 740; Mehringen, 636; Melle, 498; Mersebourg, 789; Milan, 492; Misnie, 573; Moneglia, 526; Montagny, 711; Moravie, 689; Muret, 560; Naples, 496, 519; Normandie, 505; Nörten, 569; Oettingen, 606; Orléans, 646; Oxford, 576; Palmi, 735; Paris, 773; Périgord, 726; Pestum, 585; Pignerol, 516; Poitou, 641; Pontremoli, 532; Posnanie, 700; Praestoe, 680; Provence, 628; Quintaine, 693; Quistello, 728; Raguse, 619; Rennes, 692; Rethel, 617; Rhénans (pays), 490; Rome, 733; Rotterdam, 766; Rouen, 611; Roussillon, 729; Russie, 721; Saint-Trond, 610; Sainte-Odile (mont), 582; Salerne, 585; Salzbouurg, 736; San Germano, 725; Saxe, 762; Schleswig-Holstein, 788; Seine, 540; Selčan, 706; Seminara, 735; Solothurn, 757; Solway, 679; Suisse, 591, 781; Tarrasa, 650; Thuringe, 573; Tolède, 651; Turkestan, 750; Tyrol, 779; Udine, 620; Valence, 538; Venise, 580, 798; Vic-le-Comte, 583; Vigevano, 536; Villenur, 748; Vitry, 622; Westphalie, 752; Wurzbouurg, 624; Ypres, 732; Zurich, 797.

477. Alfred the Great : Chapters on his life and times, by Frederic Harrison, the lord Bishop of Bristol, Charles Oman, sir Clements Markham, prof. Earle, sir Frederick Pollock, W. J. Loftie. Introduction by sir Walter Besant. Poem by the poet laureate. Edited with preface by Alfred Bowker. London, Black, 1899. In-8°, 274 p. 5 s.

478. AMARDEL (G.). Le Thêta des inscriptions monétaires des Goths.

Narbonne, impr. Caillard, 1899. In-8°, 10 p. (Extrait du *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne.*)

479. AMARDEL (G.). Les Marques monétaires d'Alaric II et de Théodoric. Narbonne, impr. Caillard, 1899. In-8°, 14 p. (Extrait du même recueil.)

480. Antología de poetas líricos castellanos. VIII. Romances viejos castellanos (primavera y flor de romances) publ. por D. Fernando José Wolf y D. Gonzalo Hofmann. 2ª edición corregida y adicionada por D. Marcelino Menéndez y Pelayo. I. Madrid, impr. de Hernando y Cia, 1899. In-8°, LXXXVI-300 p. (Biblioteca clásica, 208.) 3 p. 50.

481. ARAGÓN FERNANDEZ (Antonio). San Bruno y la Cartuja. Barcelona, impr. La Hormiga de Oro, 1899. In-8°, 260 p. 2 p. 50.

482. ATZ (Karl). Die christliche Kunst in Wort und Bild, oder praktisches Handbuch zur Erforschung und Erhaltung der Kunstdenkmale. 3. Auflage. Regensburg, Nationale Verlagsanstalt, 1899. Gr. in-8°, iv-555 p. 12 m.

483. BACCI (Orazio). Dante ambasciatore di Firenze al comune di S. Gimignano. Firenze, Leo-S. Olschki, 1899. In-8°, 32 p.

484. BACHMANN (Adolf). Geschichte Böhmens. I. Gotha, F.-A. Perthes, 1899. In-8°, xvii-911 p. (Geschichte der europäischen Staaten, 59, 2.) 16 m.

485. BARBAGALLO (Corrado). Una questione dantesca (Dante Alighieri, i Bianco-Ghibellini esuli e i Romeni). Roma, Ermanno Loescher, 1899. In-8°, 111 p.

486. BAREND PLOMP (Herman-Peter). De middelnederlandsche bewerking van het gedicht van den VII vroeden van binnen Rome. Utrecht, typ. J. van Boekhoven, 1899. In-8°, 97-67 p.

487. BATE (P. H.). English Pre-Raphaelite painters. London, Bell, 1899. In-8°, 126 p., pl. 42 s.

488. BATESON (Mary). Records of the borough of Leicester : being a series of extracts from the archives of the corporation of Leicester, 1103-1327. Revised by W. H. Stevenson and J. E. Stocks; with a preface by the Lord Bishop of London. London, Macmillan, 1899. In-8°, LXVIII-448 p.

489. BAYEUX (Raoul). La Diphtérie depuis Arétée le Cappadocien jusqu'en 1894. Paris, Carré et Naud, 1899. In-8°, 359 p., pl.

490. BECKER (Wilh.-Martin). Die Initiative bei der Stiftung des rheinischen Bundes 1254. Giessen, J. Ricker, 1899. In-8°, iv-86 p. 1 m. 60.

491. Beiträge zur romanischen Philologie. Festgabe für Gustav Grö-

ber von Ph. A. Becker, D. Behrens, E. Freymond, M. Kaluza, E. Koschwitz, H.-R. Lang, F.-E. Schneegans, M. Schneegans, C. This, G. Thurau, K. Vossler, H. Waitz, E. Zeliqzon, R. Zenker. Halle, M. Niemeyer, 1899. In-8°, v-540 p. 16 m.

492. BELTRAMI (Luca). Il lazzeretto di Milano (1488-1882). Milano, tip. Umberto Allegretti, 1899. In-8°, 77 p., 7 pl.

493. BELTZ (Robert). Machiavelli. Hamburg, Verlagsanstalt und Druckerei, 1899. In-8°, 50 p. (Sammlung gemeinverständlicher wissenschaftlicher Vorträge, 317.)

494. BENETTI (Giuseppe). Sugli archivi notarili e sulle scritture degli antichi documenti. Firenze, tip. Cooperativa, 1899. In-8°, 16 p.

495. BERGAMASCHI (Dom.). S. Omobono e il suo tempo. Cremona, tip. Leoni, 1899. In-16, 122 p.

496. BERTAUX (E.). Santa Maria di donna Regina e l'arte senese a Napoli nel secolo xiv. Napoli, tip. Francesco Giannini e figli, 1899. In-4°, 175 p., 11 pl. (Società napoletana di storia patria : documenti per la storia e per le arti. Nuova serie, I.)

497. BERTHELÉ (Joseph). La Vieille cloche de l'église de Châteauneuf (Vendée). Vannes, impr. Lafolye, 1899. In-8°, 8 p. (Extrait de la *Revue du Bas-Poitou*.)

498. BERTHELÉ (Joseph). Cloches diverses de l'arrondissement de Melle. Melle, Ed. Lacuve, 1899. In-8°, 50 p.

499. BESSON (Emmanuel). Le Contrôle des budgets en France et à l'étranger. Étude historique et critique. Paris, Chevalier-Marescq, 1899. In-8°, x-632 p. 7 fr. 50.

500. BIAGI (Guido), PASSERINI (G.-L.). Codice diplomatico dantesco. IV. Roma, Società dantesca italiana, 1898. In-fol., 8 p., 5 pl.

501. BIAGI (Guido). Due corredi nuziali fiorentini, 1320-1493. Firenze, tip. G. Carnesecchi e figli, 1899. In-8°, 20 p. (Nozze Vieri Corazzini-Elisa Brenzini.)

502. BISOGNO (E. DI). S. Bonaventura e Dante. Milano, L.-F. Cogliati, 1899. In-8°, 110 p.

503. BLANC (Alphonse). Le Livre de comptes de Jaeme Olivier, marchand narbonnais du xiv^e siècle. II. Paris, Picard et fils, 1899. In-8°, vi-675 p.

504. BOCCACCIO (La Vita di Dante, testo del così detto Compendio attribuito a Giovanni) per cura di E. Rostagno. Bologna, Nicola Zanichelli, 1899. In-8°, lv-75 p. (Biblioteca storico-critica della letteratura dantesca, 2-3.) 3 l.

505. BÖHMER (Heinrich). Kirche und Staat in England und in der Normandie in XI. und XII. Jahrhundert. Leipzig, Dieterich, 1899. In-8°, XII-498 p. 12 m.

506. Boeve de Hautomne (der anglo-normannische) zum ersten Male hrsg. v. Alb. Stimming. Halle, M. Niemeyer, 1899. In-8°, IX-CXCVI-279 p. (Bibliotheca normannica, VII.) 12 m.

507. BONZON (Jacques). La Corporation des maîtres écrivains et l'expertise en écritures sous l'ancien régime. Paris, Giard et Brière, 1899. In-16, VII-82 p.

508. BORGHINI (Vincenzo). Ruscelleide, ovvero Dante difeso dalle accuse di G. Ruscelli, note raccolte da C. Arlia. II. Città di Castello, S. Lapi, 1898. In-16, 95 p. (Collezione di opuscoli danteschi, 59-60.)

509. BOURDERY (L.). Catalogue des émaux peints appartenant à la Société des Antiquaires de l'Ouest à Poitiers. Poitiers, impr. Blais et Roy, 1899. In-8°, 24 p. (Extrait du *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1^{er} trimestre, 1899.)

510. BOUXIN (abbé Auguste). Les Prévôtés du chapitre de la cathédrale de Laon au XIII^e siècle. Laon, impr. du Journal de l'Aisne, 1899. In-8°, 79 p. (Extrait du *Bulletin de la Société académique de Laon* t. XXX.)

511. BRAMBILLA (Rinaldo), MARI (Giovanni). Terzine inedite del secolo XV in lode di Isotta da Rimini (1417-1470). Due sestine del secolo XIV. Milano, tip. Umberto Allegretti, 1899. In-8°, 40 p.

512. BRIAND (abbé E.). Sainte Radegonde, reine de France et patronne du Poitou. 2^e édition. Poitiers, Oudin, 1899. In-18, VIII-198 p.

513. BRÖCKING (Wilhelm). Die französische Politik Papst Leos IX. Ergänzungsheft. Wiesbaden, Lützenkirchen und Bröcking, 1899. In-8°, 15 p. 1 m.

514. BRUMME (Franz). Das Dorf und Kirchspiel Friedrichswerth (ehemals Erffa genannt) im Herzogtum Sachsen-Gotha. Gotha, C.-F. Windaus, 1899. In-8°, XII-393 p. 4 m.

515. BRUNI (Leonardo). Le vere lode de la inclita e gloriosa città di Firenze, composte in latino, e tradotte in volgare da frate Lazaro da Padova, con prefazione di Francesco Paolo Luiso. Firenze, tip. G. Carnesecchi e figli, 1899. In-8°, XXXIV-64 p. (Nozze Egisto del Fungo Gieradolores Maria Parravicini.)

516. CAFFARO (Pietro). Notizie e documenti della chiesa pinerolese. IV. Pinerolo, tip. Chiantore Mascarelli, 1899. In-8°, 460 p.

517. CALLOW (C.). History of origin and development of creeds. London, E. Stock, 1899. In-8°, 248 p. 5 s.

518. CAMENISCH (Nina). Geschichten und Sagen aus Alt Fry Rhätien. Davos, H. Richter, 1899. In-12, iv-560 p. Relié : 5 m.
519. CAPASSO (Bart.). Catalogo ragionato dei libri, registri e scritture esistenti nella sezione antica o prima serie dell' archivio municipale di Napoli (1387-1806). Parte II. Napoli, tip. Francesco Giannini e figli, 1899. In-8°, 355 p.
520. CAROCCI (Cesare). La Giostra di Lorenzo de' Medici messa in rima da Luigi Pulci. Bologna, Nicola Zanichelli, 1899. In-8°, 150 p. 5 l.
521. CARRARA (Enrico). Un Oltretomba bucolico. Bologna, Nicola Zanichelli, 1899. In-16, 79 p.
522. CARRERI (F.-C.). Le condizioni medioevali di Goito. Mantova, tip. G. Mondovi, 1899. In-8°, 52 p. (Extrait des *Atti della r. Accademia virgiliana di Mantova.*)
523. Cartulaires du chapitre de l'église métropolitaine de Sainte-Marie d'Auch, publiés pour la Société historique de Gascogne par C. Lacave la Plagne-Barris. Paris, Champion, 1899. In-8°, ix-221 p. (Archives historiques de la Gascogne, 2^e série, fasc. 3.)
524. CASTELLOTTI (Giuseppe DE). La dottrina dello stato in Marsilio da Padova. Asti, G. Brignolo, 1898. In-8°, 38 p. (Extrait de la *Rivista filosofica.*)
525. CAUMONT (DE). Statistique monumentale du Calvados. T. I. Caen, Le Blanc-Hardel; Paris, Picard et fils; Lechevalier, 1898. In-8°, vi-506 p.
526. CENTI (le P. Angelo). Cenni storici di Moneglia. Genova, tip. della Gioventù, 1899. In-16, 208 p.
527. CHARTRAIRE (abbé E.), PROU (Maurice). Note sur un tissu byzantin à personnages et inscriptions du trésor de la cathédrale de Sens. Paris, 1899. In-8°, 15 p., pl. (Extrait des *Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France.*)
528. CHEVALIER (R. P. J.). Histoire religieuse d'Issoudun. Issoudun, impr. Gaignault, 1899. In-8°, xviii-444 p.
529. CHRESTIEN DE TROYES. Sämtliche erhaltene Werke. Hrsg. von Wendelin Foerster. IV. Halle, M. Niemeyer, 1899. In-8°, clxxxiv-499 p. 20 m.
530. Chronica parva. Una traduzione italiana della chronica parva pubblicata per cura di Carlo Antolini. Noto, tip. Fr. Zammit, 1899. In-8°, 98 p. (Monumenta ferrariensis historiae scriptores, I.)
531. Chronique de Centule. Abbeville, impr. Fourdrinier, 1899.

In-4°, LXXIII-390 p. (Mémoires de la Société d'émulation d'Abbeville, t. III.)

532. CIMATI (Camillo). Gli artisti pontremolesi dal sec. xv al xix. Parma, tip. Luigi Battei, 1899. In-8°, 15 p. (Extrait de l'*Archivio storico per le provincie parmensi*, IV.)

533. CODERA (Francisco). Decadencia y desaparicion de los Almora-vides en España. Madrid, Murillo, 1899. In-8°, xxxii-421 p. (Colección de estudios arabes, III.) 5 p. 50.

534. Codex diplomaticus Lusatiae superioris II, enthaltend Urkunden des Oberlausitzer Hussitenkrieges. Hrsg. v. Dr. Richard Jecht, I, 4. Görlitz, H. Tzschaschel, 1899. In-8°, p. 511-645. 3 m. 60.

535. Collection (la) Duthuit. Livres et manuscrits. Paris, Rahir, 1899. In-fol., vi-328 p., ill.

536. COLOMBO (Nic.). Alla ricerca delle origini del nome di Vigevano : esposizione corredata di nuovi documenti e seguita da appendici di notizie storiche e bibliografiche. Novara, tip. dei fratelli Miglio, 1899. In-8°, 216 p. 3 l.

537. Commune (la) de Limésy. Souvenirs du passé, recueillis par M. Bourel, maire, et complétés par un enfant de Limésy. Rouen, impr. Leprêtre, 1899. In-8°, viii-367 p., carte, grav.

538. Cortes de los antiguos reinos de Aragon y de Valencia y principado de Cataluña, publicadas por la real Academia de la historia. Tomo II : Cortes de Cataluña, II (1359-1367). Madrid, Murillo, 1899. In-4°, 513 p. 21 p.

539. COURAJOD (Louis). Leçons professées à l'École du Louvre (1887-1896), publiées sous la direction de MM. Henry Lemonnier et A. Michel. I : Origines de l'art roman et gothique. Leçons éditées avec le concours du R. P. de la Croix, S. J. Paris, Alph. Picard et fils, 1899. In-8°, xi-588 p.

540. COYECQUE (Ernest). Les Archives notariales de la Seine à l'hôtel de Lausun. Paris, Leclerc et Cornuau, 1899. In-8°, 24 p., facs. (Extrait du *Bulletin du bibliophile*.)

541. CRAMER (Julius). Die Geschichte der Alamannen als Gaugeschichte. Breslau, M. und H. Marcus, 1899. In-8°, xvii-570 p., 1 carte. (Untersuchungen zur deutschen Staats- und Rechtsgeschichte, 57.) 15 m.

542. CROSS (Wilbur Lucius). The development of the English novel. New-York, the Macmillan Co, 1899. In-12, xiv-329 p. 1 d. 50.

543. CUMONT (Georges). Numismatique brabançonne. Nicolas Chavre,
1899

officier monétaire de Jeanne et Wenceslas. 2^e édition. Bruxelles, impr. Severeynes, 1899. In-8°, 15 p. 1 fr.

544. DADOLLE (Mgr P.). Leidrade et l'enseignement chrétien. Lyon, Vitte, 1899. In-16, 47 p.

545. DAHN (Felix). Die Könige der Germanen. Das Wesen des ältesten Königthums der germanischen Stämme und seine Geschichte bis zur Aufhebung des karolingischen Reiches, VIII, 3-4. Leipzig, Breitkopf und Härtel, 1899. In-8°, xiv-296 p. et x-260 p.

546. DAMI (Brunetto). Giovanni Bicci dei Medici nella vita politica, ricerca storiche (1400-1429). Firenze, Bernardo Seeber, 1899. In-8°, 167 p. 2 l. 50.

547. DEBIÈVRE (E.). Les Urbanistes de Lille. Une pierre tumulaire du xiv^e siècle à Lille. Lille, impr. Danel, 1899. In-8°, 41 p.

548. DECLAREUIL (J.). Études sur le droit franc. I : les Preuves judiciaires dans le droit franc du v^e au viii^e siècle. Paris, Larose, 1899. In-8°, 200 p. (Extrait de la *Nouvelle Revue historique de droit.*) 6 fr.

549. DELISLE (Léopold). Notice sur un registre des procès-verbaux de Faculté de théologie de Paris pendant les années 1505-1533. Paris, C. Klincksieck, 1899. In-4°, 98 p. (Tiré des *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXXVI.)

550. DELISLE (Léopold). Notice sur la rhétorique de Cicéron, traduite par M^e Jean d'Antioche, ms. 590 du Musée Condé. Paris, C. Klincksieck, 1899. In-4°, 63 p., 2 pl. (Tiré du même recueil, même tome.)

551. DELISLE (Léopold). Origine de trois feuillets d'une cité de Dieu en français, ornée de remarquables peintures. Paris, Impr. nationale, 1899. In-4°, 14 p., ill. (Extrait du *Journal des Savants*, juillet 1899.)

552. DEL LUNGO (Isidoro). Di Bonifazio VIII ad Arrigo VII, pagine di storia fiorentina per la vita di Dante. Milano, Ulrico Hoepli, 1899. In-16, viii-174 p. 5 l.

553. DEL MAR (Alexandre). Les systèmes monétaires. Histoire monétaire des principaux États du monde anciens et modernes. Traduit par A. Chabry et C. Bessonnet-Favre. Paris, Ligue nationale bimétallique, 1899. In-4°, ii-176 p. 5 fr.

554. DENIFLE (le P. Henri). La Désolation des églises, monastères et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent ans. II : la Guerre de Cent ans jusqu'à la mort de Charles V (1380). Paris, A. Picard et fils. Gr. in-8°, xv-864 p. 15 fr.

555. DENTICE (Luigi), principe di Frasso. Lettere di Gonsalvo di Cordova, duca di Terranova e di altri del suo tempo, scritte ad illustri personaggi di casa Dentice. Napoli, tip. fratelli Tornese, 1899. In-8°, 38 p.

556. DENYS LE CHARTREUX. Opera omnia. XVIII : Summa fidei orthodoxae (libri III-IV); dialogion de fide. Monsterolii, Arnauné, 1899. Gr. in-8°, 574 p.

557. DESHOULIÈRES (François). Essais historiques et généalogiques sur le château de l'Isle-sur-Arnon et ses seigneurs. Bourges, impr. de Tardy-Pigelet, 1899. In-8°, 93 p., pl. (Extrait des *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, XXII.)

558. DIEHL (Adolf), PFAFF (K.-H.-S.). Urkundenbuch der Stadt Esslingen. I. Stuttgart, W. Kohlhammer, 1899. In-8°, LV-736 p. (Württembergische Geschichtsquellen, IV.) 6 m.

559. DIEKAMP (Franz). Die origenistischen Streitigkeiten im 6. Jahrhundert und das 5. allgemeine Concil. Münster, Aschendorff, 1899. In-8°, IV-142 p. 3 m. 50.

560. DIEULAFOY (Marcel). La Bataille de Muret. Paris, C. Klincksieck, 1899. In-4°, 44 p. (Extrait des *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. XXXVI, 2^e partie.)

561. DOPSCH (Alfons). Die Kärnter-Krainer Frage und die Territorialpolitik der ersten Habsburger in Oesterreich. Wien, C. Gerold's Sohn, 1899. In-8°, 111 p. (Extrait de l'*Archiv für österr. Geschichte*.)

562. DUCHESNE (Alfred). La Tradition du moyen âge dans Molière. Bruxelles, P. Weissenbruch, 1898. In-8°, 84 p. (Extrait de la *Revue de Belgique*.) 1 fr. 50.

563. DU LAZ (comtesse). Études d'histoire de Bretagne. Carhaix. Vannes, impr. Lafolye, 1899. In-8°, 95 p. (Extrait de la *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou*.)

564. DU LYS (Antoine). Histoire de saint Antoine de Padoue, frère mineur; sa vie, son culte. Vanves, impr. Lemièrre, 1899. In-4°, 606 p., avec grav.

565. DUMINY (Edmond). Notice sur la bibliothèque de Nevers. Nevers, impr. Vallière, 1899. In-8°, 30 p. (Extrait du *Bulletin de la Société nivernaise*.)

566. DUNBAR (Sir A. H.). Scottish kings : a revised chronology of Scottish history, 1005-1625. Edinburgh, Douglas, 1899. In-8°, 436 p. 12 s. 6.

567. DUŠEK (Josef). Archiv kral. města Loun. [Archives de la ville de Loun.] Prague, Fr. Rivnáč, 1899. In-8°, 63 p. (Věstník král. české společnosti nauk, třída filos.-histor.-jazykozpytná. 1898, 13.) 0 fl. 70.

568. DUVIVIER (Charles). Actes et documents anciens intéressant la Belgique. Bruxelles, Kiessling, 1898. In-8°, II-462 p. (Publications de la Commission royale d'histoire.) 5 fr.

569. ECKART (Rudolf). Urkundliche Geschichte des Petersstiftes zu Nörten, mit besonderer Berücksichtigung der Geschichte von Nörten und der umliegenden südhannoverischen Landschaft. Nörten, 1899. In-8°, v-411 p. 4 m. 80.

570. Elsässische und lothringische Kunstdenkmäler. Monuments d'art de l'Alsace et de la Lorraine, 33-36. Planches. Strassburg, W. Heinrich, 1899. In-fol., 29 pl. 2 m. le fasc.

571. EMLER (Josef). Dějepis všeobecný. Svazek I-IV : Dějiny středověké. [Histoire universelle. Moyen âge du ve au xve siècle.] Prague, J. Otto, 1899. Gr. in-8°, 568, 710, 772 et 750 p., ill. 21 fl. 50.

572. ENLART (Camille). L'Art gothique et la Renaissance en Chypre. Paris, Leroux, 1899. In-8°, xxxii-756 p., 34 pl., 421 fig.

573. ERMISCH (Hubert). Urkunden der Markgrafen von Meissen und Landgrafen von Thüringen, 1381-1395. Leipzig, Giesecke und Devrient, 1899. In-4°, xxvi-557 p. (Codex diplomaticus Saxoniae regiae. I. Haupttheil, Abth. B. 1. Bd.) 25 m.

574. ESPINAS (G.). Les Guerres familiales dans la commune de Douai aux XIII^e et XIV^e siècles. Les Trêves et les paix. Paris, Larose, 1899. In-8°, 50 p. (Extrait de la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*.)

575. Étude sur l'ancienneté de la chapelle de Fourvière et principalement de la nef Saint-Thomas. Mâcon, impr. Protat frères, 1899. In-8°, 35 p. grav.

576. FALKENER (J. M.). History of Oxfordshire. London, Elliot Stock, 1899. In-8°, 332 p. 7 s. 6.

577. FEDELE (Pietro). Un consolato nel protocollo di una carta romana dell' anno 1004. Roma, tip. Forzani e C., 1899. In-8°, 14 p.

578. FENNEBRESQUE (J.). La Petite Venise : histoire d'une corporation nautique. Paris, Picard et fils, 1899. In-8°, 112 p., grav.

579. FLAMARE (H. DE). Les Courtenay de Bontin. Fontainebleau, impr. Bourges, 1899. In-8°, 63 p. (Extrait des *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*.)

580. FLAT (Paul). Les Premiers Vénitiens. Paris, Laurens, 1899. In-4°, xi-197 p., ill.

581. FLAVIGNY (comtesse DE). Saint Hyacinthe et ses compagnons (XIII^e siècle). Paris, Lccoffre, 1899. In-18, 213 p.

582. FORRER (R.). Der Odilienberg, seine vorgeschichtlichen Denkmäler und mittelalterlichen Baureste, seine Geschichte und seine Legenden. Strassburg, K.-J. Trübner, 1899. In-12, vi-90 p., carte, grav. 4 m. 50.

583. FOUILHOX (abbé J.-B.). Monographie d'une paroisse (Vic-le-Comte). 1^{re} partie. Clermont-Ferrand, Bellet, 1898. In-8°, vii-516 p. (Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand, 2^e série, fasc. 12.)

584. FOURNIER (Paul). Un groupe de recueils canoniques inédits du x^e siècle. Paris, Picard et fils, 1899. In-8°, 60 p. (Extrait des *Annales de l'Université de Grenoble*.)

585. FURGHHEIM (Federico). Bibliografia della isola di Capri e della penisola Sorrentina, aggiuntavi la bibliografia di Amalfi, Salerno e Pesto. Napoli, Emilio Prass, 1899. In-8°, 87 p. 5 l.

586. GABOTTO (Ferdinando). Un vercellese illustre del secolo xv : Pietro Cara di S. Germano. Vercelli, tip. Gallardi e Ugo, 1898. In-16, 10 p. (Extrait de *La Sesia*.)

587. GABRIELI (Andrea). Un grande statista barese del secolo xii, vittima dell' odio feudale. Trani, V. Vecchi, 1899. In-8°, xxxiii-217 p. 3 l.

588. Galli anonymi Chronicon. Recensuerunt Ludov. Finkel et Stanislaus Kętrzyński. Lemberg, Gubrinowicz i Schmidt, 1899. In-8°, xix-123 p. (Fontes rerum polonicarum in usum scholarum, I.)

589. GALTON (A.). Message and position of the church of England : enquiry into claims of mediæval church. Appendix on validity of Roman orders. Preface on royal supremacy by J. Henry Shorthouse. London, K. Paul, 1899. In-8°, 258 p. 3 s. 6.

590. GANZ (Paul). Geschichte der heraldischen Kunst in der Schweiz im xii. und xiii. Jahrhundert. Frauenfeld, J. Huber, 1899. Gr. in-8°, xii-199 p., 10 pl., ill. 8 m. 50.

591. GARNETT (R.). Essays in librarianship and bibliography. London, G. Allen, 1899. In-8°, 358 p. (Library series.) 6 s.

592. GARUFI (C.-A.). La *Defensa ex parte domini imperatoris* in un documento privato del 1227-1228. Torino, fratelli Bocca, 1899. In-8°, 7 p. (Extrait de la *Rivista italiana per le scienze giuridiche*, XXVII.)

593. GASTON PHÉBUS, comte de Foix. Livre de prières (1385). Publié par L. de la Brière. 2^e édition. Paris, Stock, 1899. Petit in-8° oblong, vii-208 p.

594. GATTA (Lor.). Noterelle dantesche. Urbino, M. Arduini, 1899. In-8°, 16 p. (Nozze Nardini-Finaguerra.)

595. GAUTIER (Léon). La France sous Philippe-Auguste. Tours, Mame et fils, 1899. In-8°, 400 p., grav.

596. GERBERTI, postea Silvestri II papae, opera mathematica (972-1008). Accedunt aliorum opera ad Gerberti libellos aestimandos intel-

ligendosque necessaria. Collegit, ad fidem cod. ms. partim iterum, partim primum ed., apparatu critico instruxit, commentario auxit, figuris illustravit Nicol. Bubnow. Berlin, R. Friedländer und Sohn, 1899. In-8°, cxix-620 p. 24 m.

597. GERLAND (Ernst). Das Archiv des Herzogs von Kandia im kgl. Staatsarchiv zu Venedig. Strassburg, K.-J. Trübner, 1899. In-8°, 148 p. 3 m. 50.

598. Gesetze (die) der Angelsachsen. Herausgegeben im Auftrage der Savigny-Stiftung von F. Liebermann, I. Bd. Text und Uebersetzung. 2. Lief. Halle, M. Niemeyer, 1899. In-4°, p. 191-37. 18 m.

599. GNAVI (Michele). Memorie storiche di Caluso. I. Caluso, tip. Luigi Boggio, 1899. In-8°, 16 p.

600. GÖSSGEN (C.). Die Beziehungen König Rudolfs von Habsburg zum Elsass. Strassburg, J.-H.-E. Heitz, 1899. In-8°, 48 p. (Beiträge zur Landes- und Volkskunde von Elsass-Lothringen, 24.) 1 m. 50.

601. GOOVAERTS (Léon). Écrivains, artistes et savants de l'ordre de Prémontré. 1^{er} fasc. Bruxelles, O. Schepens, 1899. In-8°, 96 p. 5 fr.

602. GORRA (Egidio). Il soggettivismo di Dante. Bolognà, ditta N. Zanicheli, 1899. In-8°, 100 p. (Biblioteca critica della letteratura dantesca, V.) 2 l.

603. GREGORII I papae registrum epistolarum. Tomi II, pars 3. Post Pauli Ewaldi obitum edidit Ludovicus M. Hartmann. Berlin, Weidmann, 1899. In-4°, XLIII p. et p. 465-607. (Monumenta Germaniae historica. Epistolarum tomi II, pars III.) 8 m.

604. GRIFONI (Oreste). La letteratura umbra nel secolo XIII. Trevi, tip. economica, 1899. In-16, 116 p.

605. Grundriss der germanischen Philologie. Hrsg. von Herm. Paul. 2. Aufl. I. Band. 5. Strassburg, K.-J. Trübner, 1899. Gr. in-8°, p. 993-1232. 4 m.

606. GRUPP (Georg). Oettingische Regesten. 2 : 1279-1300. Nördlingen, Th. Reischle, 1899. Gr. in-8°, p. 53-116. 1 m. 50.

607. GUILLOTIN DE CORSON (abbé). Combour, étude historique. Rennes, Plihon et Hervé, 1899. In-8°, 140 p.

608. HAENEL (Erich). Spätgotik und Renaissance Ein Beitrag zur Geschichte der deutschen Architektur vornehmlich im 15. Jahrhundert. Stuttgart, P. Neff, 1899. Gr. in-8°, vii-116 p., 60 grav. 5 m.

609. HAMPE (Karl). Kaiser Friedrich II. München, R. Oldenbourg, 1899. In-8°, 42 p. (Extrait de l'*Historische Zeitschrift*.)

610. HANSAY (Alfred). Étude sur la formation et l'organisation économique du domaine de l'abbaye de Saint-Trond depuis les origines jusqu'à la fin du XIII^e siècle. Gand, H. Engelcke, 1899. In-8°, xvi-139 p. (Recueil de travaux publiés par la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Gand, 22.) 4 fr.
611. HÉRON (A.). Le Drap du sceau de la fabrique de Rouen. Rouen, impr. Gy, 1899. In-8°, 15 p.
612. HEYNE (Moriz). Fünf Bücher deutscher Hausaltertümer von den ältesten geschichtlichen Zeiten bis zum 16. Jahrh. I. Das deutsche Wohnungswesen. Leipzig, S. Hirzel, 1899. In-8°, vii-406 p., ill. 12 m.
613. HÖLBERG (L.). Kirke og Len under Valdemarerne. København, Gad, 1899. In-8°, 306 p. 4 kr.
614. HOPE (Robert Charles). Mediæval music : a historical sketch. 2^d edition revised. New-York, C. Scribner's sons, 1899. In-8°, viii-169 p. 2 d.
615. HOPE (W. H. St John). English altars from illuminated manuscripts. London, Longmans, Green and Co., 1899. In-fol., 34 p., 14 pl. (Alcuin club collections, I.)
616. HUBERT (H.). Fibules de Baslieux. Paris, Leroux, 1899. In-8°, 21 p., ill., 2 pl. (Extrait de la *Revue archéologique*.)
617. JADART (Henri), DEMAISON (Louis). Monographie de l'église de Rethel (Ardennes). Paris, Picard et fils, 1899. In-8°, 100 p. (Extrait de la *Revue historique ardennaise*.)
618. JASTROW (J.), WINTER (G.). Deutsche Geschichte im Zeitalter der Hohenstaufen (1125-1273). XIII. Stuttgart, J.-G. Cotta Nachf., 1899. In-8°, p. 305-384. (Bibliothek deutscher Geschichte, 134.) 1 m.
619. JIREČEK (Const.). Die Bedeutung von Ragusa in der Handelsgeschichte des Mittelalters. Wien, C. Gerold's Sohn, 1899. In-8°, 88 p. 0 fl. 75.
620. JOPPI (Vincenzo). Festeggiamenti e giostre fatte in Udine dal 1421 al 1425 per ricordare il 6 giugno 1420, giorno della dedizione della città alla signoria di Venezia. Udine, tip. Domenico del Bianco, 1899. In-8°, 14 p. (Nozze Enrico Brandis-Antonietta Ciconi Beltrame.)
621. JORGA (N.). Notes et extraits pour servir à l'histoire des croisades au xv^e siècle. Tome I^{er}, 1^{re} série. Paris, Leroux, 1899. In-8°, 585 p. (Extrait de la *Revue de l'Orient latin*.)
622. JOVY (Ernest). Spicilège de Vitry. Tome I^{er}. Vitry, veuve Tavernier et fils, 1899. In-16, vi-871 p. 5 fr.
623. JUYNBOLL (H.-H.). Catalogus van de Maleische en Sundaneesche

handschriften der Leidsche universiteits-bibliotheek. Leiden, E.-J. Brill, 1899. In-8°, xxiv-356 p. 6 fl.

624. KARTELS (JOS.). Lorenz Fries, der fränkische Geschichtsschreiber und seine Chronik vom Hochstift Würzburg. Würzburg, A. Göbel, 1899. In-8°, 190 p. 2 m. 50.

625. KELLE (Johann). Die rhetorischen Kunstausdrücke in Notkers Werken. München, G. Franz, 1899. In-4°, 10 p. (Extrait des *Abhandlungen der k. bayer. Akademie.*) 0 m. 40.

626. KERVAL (L. DE). Saint François d'Assise et l'ordre séraphique. Vanves, impr. Lemière, 1898. In-16, 518 p., grav.

627. KEUTGEN (F.). Urkunden zur städtischen Verfassungsgeschichte. Berlin, E. Felber, 1899. In-8°, xxxvii-224 p. (Ausgewählte Urkunden zur deutschen Verfassungsgeschichte, I.) 3 m. 60.

628. KIENER (Fritz). Verfassungsgeschichte der Provence seit der Ostgothenherrschaft bis zur Errichtung der Konsulate (510-1200). Leipzig, Dyk, 1899. In-8°, vii-27 p. 1 m. 25.

629. KINGSLEY (Rose G.). A History of French art, 1100-1899. New-York, Longmans, Green and Co., 1899. In-8°, xiv-517 p. 5 d.

630. KNOD (Gustav-C.). Deutsche Studenten in Bologna (1289-1562). Biographischer Index zu den Acta nationis germanicae Universitatis Bononiensis. Berlin, R. v. Decker, 1899. Gr. in-8°, xxv-765 p. 30 m.

631. Kongl. Bibliotekets Handlingar. xxi. årsberättelse för år 1898. Katalog öfver kongl. bibl. fornisländska och fornorska handskrifter. III. Stockholm, Samson och Wallin, 1899. In-8°, 304 p. 2 kr.

632. KRACKOWIZER (Ferd.). Das Archiv von Schlüsselberg im oberösterreichischen Landesarchive zu Linz geordnet und beschrieben. Linz, F.-F. Ebenhöch, 1899. In-8°, 97 p., portrait, grav. 1 fl.

633. KRACKOWIZER (Ferd.). Geschichte der Stadt Gmunden in Ober-Oesterreich. II. Gmunden, E. Mänhardt, 1899. Gr. In-8°, vi-567 p., ill., 12 pl. 2 fl. 50.

634. KRAUS (Carl). Heinrich von Veldeke und die mittelhochdeutsche Dichtersprache. Mit einem Excurs von Edward Schröder. Halle, M. Niemeyer, 1899. In-8°, xv-192 p. 5 m.

635. KRUEGER (Emil). Der Ursprung des Welfenhauses und seine Verzweigung in Süddeutschland. Wolfenbüttel, J. Zwissler, 1899. In-8°, xv-586 p., 18 tableaux. 15 m.

636. KUHNE (Ewald). Geschichte des Dorfes Mehringen. Aschersleben, O. Bennewitz, 1899. In-8°, iv-284 p., fig., pl. 2 m. 50.

637. LABAYRU Y GOICOECHEA (Estanislao-Jaime DE). Historia general del señorio de Bizcaya. III. Madrid, Murillo, 1899. In-4°, 769 p., 30 photot. 18 p.
638. LA CECILIA (Eugenio). Saggio storico sulla evoluzione dei tributi. Vol. I. Napoli, tip. G. Pisanzio, 1899. In-16, VII-293 p. (Extrait de la *Gazzetta del Procuratore.*) 6 l.
639. LAFONT DE SENTENAC (Louis). Bibliographie ariégeoise. Catalogue par ordre alphabétique : I, des publications ayant trait à l'Ariège ou aux Ariégeois; II, des ouvrages qui ne concernent pas spécialement l'Ariège, mais dans lesquels on parle des hommes ou de l'histoire de ce département; III, des journaux et revues de l'Ariège; IV, des livres publiés sur l'Andorre. Foix, impr. veuve Pomiès, 1899. In-8°, 177 p.
640. LAIR (Jules). Étude critique sur divers textes des x^e et xi^e siècles. I. Bulle du pape Sergius IV. Lettres de Gerbert. II. Histoire d'Adémar de Chabannes. Paris, Alph. Picard et fils, 1899. In-4°, 483 et VIII-298 p., 7 facs. 25 fr.
641. LA MÉNARDIÈRE (C. DE). Souvenirs de l'alliance entre la France et l'Écosse dans l'histoire du Poitou aux xv^e et xvi^e siècles. Poitiers, impr. Blais et Roy, 1899. In-8°, 27 p. (Extrait des *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. XXI.)
642. LAPORTE-DELAPORTE (H.). Des Origines franques en Alsace. Louvain, impr. Polleunis et Ceuterick, 1899. In-8°, 33 p. (Études politiques et religieuses, 10.) 1 fr.
643. LATTES (Alessandro). Il diritto consuetudinario delle città lombarde. Milano, Ulrico Hoepli, 1899. In-8°, XVI-463 p. 7 l. 50.
644. LE GRAND (Léon). Les Maisons-Dieu et léproseries du diocèse de Paris au milieu du xiv^e siècle, d'après le registre de visites du délégué de l'évêque (1351-1369). Paris, 1899. In-8°, CXXXI-318 p. (Extrait des *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, t. XXIV et XXV.)
645. LEITSCHUH (Friedrich). Katalog der Handschriften der kgl. Bibliothek zu Bamberg, I^{er} Bd., 2^e Abth., 3^e Lief. Bamberg, C.-C. Buchner, 1899. In-8°, VII p. et p. 393-464. 2 m. 40.
646. LEPAGE (E.). Les Rues d'Orléans. Recherches historiques. 1^{re} livr. Orléans, impr. orléanaise, 1899. Gr. in-8°, 8 p.
647. LERSCH (B.-M.). Einleitung in die Chronologie. 2. Auflage. 2. Teil : der christliche Kalender. Freiburg-i.-Breisgau, Herder, 1899. In-8°, v-189 p. 4 m.
648. LEVY (Emil). Provenzalisches Supplement-Wörterbuch III, 1. Leipzig, O.-R. Reisland, 1899. In-8°, 128 p. 4 m.

649. LINDNER (Theodor). Der Hergang bei den deutschen Königswahlen. Weimar, H. Böhlau's Nachf. 1899. In-8°, III-70 p. 1 m. 50.

650. Llibre dels privilegis de Tarrasa, publicat y anotat per D. Joseph Soler y Palet. Barcelona, tip. l'Avenç, 1899. In-4°, VIII-116 p. (Biblioteca històrica Tarrassenca. Vol. III.) 2 p. 50.

651. LOS RÍOS Y VILLALTA (Rodrigo Amador DE). La Ermita del Santo Cristo de la Luz en Toledo, estudio arqueológico. Madrid, impr. de San Francisco de Sales, 1899. In-8°, 42 p., 2 pl. 2 p.

652. LUDWIG (A.). Das Verhältnis der m-formen der germanischen Declination zu denen des Lettischen und Slavischen. Die erste Plural auf mees im Althochdeutschen. Ueber die griechische Redeweise εἰπεῖν μοι. Prague, Rivnáč, 1899. In-8°, 8 p. (Extrait des *Sitzungsberichte der böhmischen Gesellschaft der Wissenschaften.*)

653. LUETZOW (Francis). A history of Bohemian literature. New-York, Appleton, 1899. In-12, XII-425 p. (Literatures of the world series.) 1 d. 50.

654. LUSCHIN VON EBENGREUTH (Arnold). Die Chronologie der Wiener Pfennige des 13. und 14. Jahrh. Wien, C. Gerold's Sohn, 1899. In-8°, 68 p., 2 pl. (Extrait des *Sitzungsberichte der k. Ak. der Wissenschaften.*) 1 fl. 10.

655. LUSCHIN VON EBENGREUTH (Arn.). Grundriss der österreichischen Rechtsgeschichte. Bamberg, C.-C. Budmer, 1899. In-8°, XIII-361 p., cartes et tableaux. 6 m.

656. LYTE (sir H. C. M.). History of Eton College, 1440-1898. 3^d edition, enlarged. London, Macmillan, 1899. In-8°, 668 p. 21 s.

657. MAGANI (Mons. Fr.). L'antica liturgia romana. III. Milano, tip. pontificia S. Giuseppe, 1899. In-8°, 395 p. 5 l.

658. MALICORNE (J.). Recherches historiques sur l'agriculture dans le pays de Bray. I (912-1583). Rouen, impr. Gy, 1899. In-8°, 91 p.

659. MANACORDA (Guido). Frammento di un nuovo codice della Divina Commedia. Firenze, tip. L. Franceschini, 1899. In-4°, 9 p. (Extrait du *Giornale dantesco.*)

660. MANDONNET (le P. Pierre), O. P. Siger de Brabant et l'averroïsme latin au XIII^e siècle. Fribourg (Suisse), libr. de l'Université, 1899. In-4°, CCCXX-127 p. (Collectanea Friburgensia, VIII.) 12 fr.

661. MARC (Henri). Inscriptions relevées sur des tombes de l'ancien cimetière de Dijon, accompagnées de notes biographiques et généalogiques. Dijon, impr. Jobard, 1899. In-4°, 103 p. (Extrait du t. XIII des *Mémoires de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or.*)

662. MARCEL (abbé L.). Les Livres liturgiques du diocèse de Langres. Supplément. Langres, Rallet-Bideaud, 1898. In-8°, XII-100 p.
663. MATTIAS (Saverio-Leandro). Paolo Diacono poeta. Caltagirone, tip. G. Scuto, 1899. In-16, 39 p.
664. MAZZATINTI (G.). Inventari dei manoscritti delle biblioteche d'Italia. VIII. Forli, Luigi Bordandini, 1898. In-4°, 247 p.
665. Meklenburgisches Urkundenbuch. Herausgegeben von dem Verein für meklenburgische Geschichte. XIX (1376-1380). Schwerin, Bärensprung, 1899. In-4°, IV-532 et 188 p. 16 m.
667. MENDELSON (Max). Die Stellung des Handwerks in den hauptsächlichsten der ehemals zünftigen Gewerbe. Jena, G. Fischer, 1899. In-8°, X-240 p. (Sammlung nationalökonomischer und statistischer Abhandlungen des staatswissenschaftlichen Seminars zu Halle, 22.) 4 m. 50.
668. MÉTAIS (abbé Charles). Château de Chartres et place Billard. Chartres, Revue des archives historiques du diocèse, 1899. In-8°, 84 p., pl.
669. MIRET Y SANS (Joaquim). Cartoral dels Templers de les comandes de Gardeny y Barbens. Barcelona, tip. l'Avenc, 1898. In-4°, 35 p. 0 p. 75.
670. MISSET (abbé E.). Le premier livre imprimé connu. Un missel spécial de Constance, œuvre de Gutenberg avant 1450. Paris, Champion, 1899. In-8°, 41 p. (Extrait du *Bibliographe moderne*, 1899, n° 4.)
671. MOHL (F.-George). Introduction à la chronologie du latin vulgaire. Paris, Bouillon, 1899. In-8°, XII-339 p. (Bibliothèque de l'École des hautes études, 122.)
672. MOORE (E.). Studies in Dante. 2^d series : miscellaneous essays. London, Frowde, 1899. In-8°, 402 p. 10 s. 6.
673. MORICI (M.). Un diploma di laurea in medicina dell' università di Perugia, 21 ottobre 1482. Firenze, tip. M. Ricci, 1899. In-8°, 12 p. (Nozze A.-L. Fabiani-J. Papucci.)
674. MORINI (Ad.). Le Opere di fra Simone da Cascia attribuite al Cavalca. Parte I. Perugia, Unione tipografica cooperativa, 1899. In-8°, 46 p.
675. MOROSINI (Antonio). Chronique. Extraits relatifs à l'histoire de France. Introduction et commentaire par Germain Lefèvre-Pontalis. Texte établi et traduit par Léon Dorez. T. II (1414-1428). Paris, Laurens, 1899. In-8°, 361 p.
676. MORTENSEN (J.). Medeltidsdramat i Frankrike. Göteborg, Wetter-

gren och Kerber, 1899. In-8°, v-203 p., pl. (Populärt vetenskapliga föreläsningar vid Göteborgs högskola, 9.) 2 kr. 50.

677. MÜNTZ (Eugène). La Bibliothèque de Mathias Corvin. Paris, Leclerc et Cornuau, 1899. In-8°, 12 p. (Extrait du *Bulletin du bibliophile*.)

678. MUZA II, roi de Tremecen. El collar de perlas, obra que trata de política y administración. Vertida al castellano por el Dr. Mariano Gaspar. Madrid, Murillo, 1899. In-8°, xxxix-486 p. (Colección de estudios arabes, IV.) 5 p. 50.

679. NEILSON (G.). Annals of the Solway, until A. D. 1307. London, Mac Le hose, 1899. In-16, 74 p. 3 s. 6.

680. NIELSEN (N.-V.). Præstøe Kjæbstads og Klosters historie, for størstedelen efter utrykte kilder. 1-2. København, Gad, 1899. In-8°, 96 p. 1 kr.

681. NOESGEN (K.-F.). Geschichte der Lehre vom hl. Geiste in 2. Büchern. Gütersloh, C. Bertelsmann, 1899. In-8°, viii-376 p. 6 m. 40; relié, 7 m. 20.

682. Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale et des autres bibliothèques. T. XXXVI, 1^{re} partie. Paris, C. Klincksieck, 1899. In-4°, 422 p.

683. NUEESCH (Alex.), BRUPPACHER (Heinrich). Das alte Zollikon. Zürich, Zürcher und Furrer, 1899. In-8°, xiv-612 p., carte, ill. 8 fr.

684. NUGLISCH (Adolf). Das Finanzwesen des deutschen Reiches unter Kaiser Karl IV. Strassburg, Schlesier und Schweikhardt, 1899. In-8°, iv-122 p. 2 m. 40.

685. OMONT (Henri). Bibliothèque nationale. Catalogue général des manuscrits français. Nouvelles acquisitions françaises. I (nos 1-3060). Paris, Leroux, 1899. In-8°, xxii-520 p.

686. OMONT (Henri). Notices sur quelques manuscrits grecs de la Bibliothèque nationale. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur (1898). In-8°, 11 p. (Extrait du *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*.)

687. ORION (Charles). Étude historique sur la notion du sacrement depuis la fin du 1^{er} siècle jusqu'au concile de Trente. Montauban, impr. Granié, 1899. In-8°, 71 p.

688. PACHALY (Paul). Die Variation im Heliand und in der altsächsischen Genesis. Berlin, Weidmann, 1899. In-8°, vii-118 p. (Schriften zur germanischen Philologie, 9.) 4 m.

689. PALACKY (František). Dějiny národu českého v čeclách a v Moravě. Jubilejní vydání pro český lid péčí Dr. Bohuslava Riegera.

[Histoire du peuple tchèque en Bohême et en Moravie. Édition du Jubilé par B. Rieger.] III (1403-1439). Prague, Barsik et Kohout, 1899. In-8°, III-660 p. 2 fl. 10.

690. PAPA (P.). Del *Codice diplomatico dantesco*. Firenze, tip. di L. Franceschini, 1899. In-4°, 6 p.

691. PAPADOPOULO-KERAMEUS (A.). Ἱεροσολυμιτικὴ βιβλιοθήκη. IV. Saint-Petersbourg, 1899. Gr. in-8°, VII-600 p. 30 m.

692. PARFOURU (Paul). Inventaire des archives de la paroisse Saint-Sauveur de Rennes, par Gilles de Languedoc (1720). Rennes, impr. Prost, 1899. In-8°, 83 p. (Extrait du t. XXVIII des *Mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*.)

693. PARFOURU (Paul). Une course de Quintaine à Availles en 1507. Rennes, impr. Prost, 1899. In-8°, 14 p. (Extrait du même volume.)

694. PARISOT (dom J.). Hymnographie poitevine. Ligugé (Vienne), impr. Bluté, 1898. In-8°, 31 p. (Bibliothèque du pays poitevin.)

695. PASQUIER (Félix). Archives notariales de Toulouse. Gestion par le service des archives départementales depuis avril 1899. Recueil de documents. Toulouse, Privat, 1899. In-8°, 24 p.

696. PASSERINI (G.-L.). Vita nova Dantis : frammenti di un codice membranaceo del sec. XIV. Firenze, Leo-S. Olschki, 1899. In-8°, 29 p., facs.

697. PÉROT (Francis). Les Souterrains-refuges du Bourbonnais. Paris, Impr. nationale, 1899. In-8°, 12 p. (Extrait du *Bulletin archéologique*, 1898.)

698. PETIT-DUTAILLIS (Charles). Une nouvelle théorie sur la condamnation de Jean Sans-Terre. (Avec une note additionnelle par M. Gabriel Monod.) Paris, 1899. In-8°, 11 p. (Extrait de la *Revue historique*.)

699. PÉTRARQUE. Les Sonnets à Laure. Traduction nouvelle, avec introduction et notes, par Fernand Brisset. Paris, Perrin, 1899. In-16, XXIII-304 p.

700. PFLUGK-HARTTUNG (Julius von). Die Anfänge des Johanniter-Ordens in Deutschland besonders in der Mark Brandenburg und in Mecklenburg. Berlin, J.-M. Spaeth, 1899. Gr. in-8°, VIII-178 p., 1 pl. 5 m.; relié, 6 m.

701. PIEKOSINSKI (Fr.). Heraldyka polska wieków średnich. [Héraldique polonaise du moyen âge.] Cracovie, Académie des sciences, 1899. In-8°, 486 p. 7 th.

702. PILOT DE THOREY (E.). Catalogue des actes du dauphin Louis II, devenu le roi de France Louis XI, relatifs à l'administration du Dau-

phiné. T. I-II. Grenoble, impr. Rajon, 1899. In-8°, xxvii-536 et 476 p. (Société de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère.)

703. PINNA (Michele). L'Archivio comunale di Iglesias. Cagliari-Sassari, tip. G. Dessi, 1898. In-4°, 234 p., pl.

704. PSANO-BAUDO (Seb.). Storia dei martiri e della chiesa di Lentini. Lentini, tip. Saluta Giuseppe (1899). In-8°, iii-268 p. 2 l.

705. Plato. Codex oxoniensis Clarkianus 39 saec. ix (ann. 895). Praefatus est Th.-W Allen. II. Lugduni-Batavorum, A.-W. Sijthoff, 1899. In-fol., 444 p. (Codices Graeci et latini photographice depicti, III.) 120 f.

706. PODLAHA (Ant.), SITTLER (Ed.). Der politische Bezirk Selčan. Prag, Bursik und Kohout, 1899. In-8°, vi-170 p. (Topographie der historischen und Kunstdenkmale im Königr. Böhmen, III.) 2 fl. 40.

707. POTANIN (G.-N.). Vostotchnye motivy v sredne-viekovom evropeiskom eposie. [Motifs orientaux dans l'épopée européenne des derniers siècles du moyen âge.] Moscou, Section géographique de la Société des naturalistes, 1899. In-8°, 903 p. 4 r.

708. POTKANSKI (Karol). Walka o Poznan, 1306-1312. [La lutte pour la Posnanie.] Cracovie, Société d'éditions, 1899. In-8°, 20 p. (Study nad xiv wiekiem, 4.)

709. POULAIN (abbé Fr.). Jeanne d'Arc à Rouen. Paris, impr. P. Dupont, 1899. In-16, 99 p.

710. POULET (Henry). Origines coutumières de l'usufruit légal. Essai historique sur la garde noble. Paris, Arthur Rousseau, 1899. In-8°, 183 p.

711. POURRAT (abbé J.). Essai historique sur le village et la baronnie de Montagny (Rhône). Lyon, Vitte, 1899. In-8°, 525 p., grav., plan. 10 fr.

712. PUECKERT (Wilh.). Aniane und Gellone. Diplomatisch-kritische Untersuchungen zur Geschichte der Reformen des Benedictiner-Ordens in ix. und x. Jahrhundert. Leipzig, J.-C. Hinrichs, 1899. In-8°, 318 p. 8 m.

713. PYL (Theodor). Geschichte der Greifswalder Kirchen und Klöster. Nachträge. 3. Heft. Geschichte des Georghospitals. Greifswald, J. Abel, 1899. In-8°, viii-125 p. 2 m. 40.

714. RASCHDORFF (Otto). Palastarchitektur von Oberitalien und Toscana vom XIII. bis XVII. Jahrhundert. Venedig, 3. Berlin, E. Wasmuth, 1899. Gr. in-fol., 20 pl. 28 m.

715. RAZZA (Mons. Domenico). Storia popolare di Chioggia. Vol. I. Chioggia, tip. Lodovico Duse, 1898. In-8°, 292 p. 2 l.

716. REYMOND (Marcel). La Sculpture florentine, seconde moitié du xv^e siècle. Florence, Alinari frères, 1899. In-4^o, viii-250 p., pl.

717. RICHEMOND (DE). Rapport de l'archiviste départemental de la Charente-Inférieure. S. l., 1899. In-8^o, paginé 161-186.

718. RITSCHER (E.). Die Kirche S. Andrea in Mantua. Berlin, W. Ernst und Sohn, 1899. In-fol., 17 p., 7 pl. (Extrait de la *Zeitschrift für Bauwesen.*) 12 m.

719. RITTERSHAUS (Adeline). Die Ausdrücke für Gesichtsempfindungen in den altgermanischen Dialekten. 1. Teil. Zürich, E. Speidel, 1899. In-8^o, xiv-81 p. (Abhandlungen hrsg. von der Gesellschaft für deutsche Sprache in Zürich, 3.) 2 m.

720. RIZZI (Amadio). Ristretto di storia civile ed ecclesiastica di Aquileja. Udine, tip. del Patronato, 1899. In-8^o, 121 p.

721. ROCCA (Félix DE). Les Assemblées politiques dans la Russie ancienne. Les Zemskie sobors. Paris, Larose, 1899. In-8^o, 195 p.

722. ROCHEMONTEIX (Ad. DE). Les Églises romanes de l'arrondissement de Mauriac. Paris, Impr. nationale, 1899. In-8^o, 40 p., ill. (Extrait du *Bulletin archéologique*, 1898.)

723. ROETHE (Gustav). Die Reimvorreden des Sachsenspiegels. Berlin, Weidmann, 1899. In-4^o, iii-110 p. (Abhandlungen der kgl. Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. Philologisch-historische Klasse. Neue Folge. 2. Bd. Nr. 8.) 8 m.

724. ROGIER (Paul). Essai sur les justices foncières, étudiées principalement dans le nord de la France. Paris, Pedone, 1899. In-8^o, xv-228 p.

725. ROLLONE (Luigi). L'Assedio di S. Germano nel 1476. Vercelli, tip. Gallardi e Ugo, 1899. In-8^o, 27 p.

726. ROUMEJOUX (A. DE), BOSREDON (Ph. DE), VILLEPELET (Ferd.). Bibliographie générale du Périgord. T. III (P-Z). Périgueux, impr. de la Dordogne, 1899. In-8^o, vii-293 p. (Publications de la Société historique et archéologique du Périgord.)

727. Rousskiia lietopisi. [Les Chroniques russes. Préface de S. Biellovourov.] I-III. Moscou, impr. de l'Université, 1898. In-8^o, 141 p.

728. RUBERTI (Ugo). Quistello nei secoli andati. S. Benedetto Po, tip. E. Rozzi, 1899. In-16, 314 p., 2 pl.

729. SABATÉ (Charles). Essai sur les sources du droit des comtés de Roussillon et de Cerdagne jusqu'en 1344. Toulouse, impr. Saint-Cyprien, 1899. In-8^o, ix-387 p.

730. SABBADINI (Remigio). Una biografia medievale di Vergilio.

Firenze, tip. dei fratelli Bencini, 1899. In-8°, 43 p. (Extrait des *Studi italiani di filologia classica*, VII.)

731. SABOKT (Sévère). Le Traité sur l'astrolabe plan, écrit au vi^e siècle d'après des sources grecques et publié pour la première fois avec traduction française, par M. F. Nau. Paris, Leroux, 1899. In-8°, 116 p. (Extrait du *Journal asiatique*.)

732. SAGHER (Émile DE). Notice sur les archives communales d'Ypres et documents pour servir à l'histoire de Flandre, du xiii^e au xvi^e siècle. Ypres, Callewaert-De Meulenaere, 1898. In-8°, 415 p. 10 fr.

733. SALETTI (Achill). Roma e la rivoluzione di Cola, considerata sopra tutto nel suo contenuto ideale. Bologna, tip. L. Andreoli, 1899. In-8°, 78 p.

734. SALVEMINI (Gaetano). Magnati e popolani in Firenze dal 1280 al 1295. Firenze, tip. G. Carnesecchi e figli, 1899. In-8°, viii-432 p. (Pubblicazioni del r. istituto di studi superiori pratici e di perfezionamento in Firenze; sezione di filosofia e filologia.) 10 l.

735. SALVO (Antonio DE). Ricerche e studi storici intorno a Palmi, Seminara e Gioia-Tauro. Palmi, tip. Giuseppe Lopresti, 1899. In-8°, xiii-358 p. 6 l.

736. Salzburger Urkundenbuch. I. Traditionscodices. Gesammelt und bearbeitet von P. Willibald Hauthaler. Salzburg, H. Nagelsbach, 1899. In-8°, 480 p., 2 facs. 16 m.

737. SANDER (Herin.). Beiträge zur Geschichte von Bludenz, Montafon und Sonnenberg in Vorarlberg, 3. Die österr. Vögte von Bludenz. Innsbruck, Wagner, 1899. In-8°, 92 p. 1 m. 20.

738. SAXO GRAMMATICUS. Die ersten neun Bücher der dänischen Geschichte. Uebersetzt und erläutert von Dr. Hermann Jantzen. 1. Heft. Berlin, E. Felber, 1899. In-8°, 160 p. 3 m.

739. SCHAEFER. Die Armenpflege in Deutschland und England vor und nach der Reformation. Berlin, Germania, 1899. In-8°, 32 p. (Katholische Flugschriften, 137.)

740. SCHLIE (Friedrich). Die Kunst- und Geschichts-Denkmäler des Grossherzogthums Mecklenburg-Schwerin. III. Schwerin, Bärensprung, 1899. Gr. in-8°, xii-726 p., 47 pl. 6 m. 75.

741. SCHNEIDER (Georg). Die finanziellen Beziehungen der florentinischen Bankiers zu Kirche von 1285 bis 1304. Leipzig, Duncker und Humblot, 1899. In-8°, x-78 p. (Staats- und socialwissenschaftliche Forschungen, 73.) 2 m.

742. SCHOENFELDER (Alb.). De Victore Vitensi episcopo. Breslau, G.-P. Aderholz, 1899. In-8°, v-51 p. 1 m.

743. SCHULZ (Fritz Traugott). Typisches der grossen Heidelberger Liederhandschrift und verwandter Handschriften. Göttingen, Vandenhoeck und Ruprecht, 1899. In-8°, 416 p. 3 m. 20.

744. SCOTT (Henry T.). Autograph collecting : practical manual for amateurs and historical students. London, L. U. Gill, 1899. In-8°, 418 p. 7 s. 6.

745. SCORR (Leader) [Lucy E. Baxter]. The cathedral builders. London, S. Low, 1899. In-8°, XIII-435 p.

746. Scriptores rerum germanicarum in usum scholarum. Monumenta Erphesfurtensia saec. XII, XIII, XIV, edidit Oswald. Holder Egger. Vita Heinrici IV imperatoris ex recensione Wattenbachii. Ed. III. curante Wilh. Eberhard. Hannover, Hahn, 1899. In-8°, VIII-919 et 48 p. 11 fr. 25.

747. SEMKOWICZ (Wl.). Nagana i oczyszczenie szlachectwa w Polsce XIV i XV wieku. [La réprimande et la réhabilitation de la noblesse aux XIV^e et XV^e siècles en Pologne.] Lwów, Wl. Lozinski, 1899. In-8°, 41 p. (Study nad historya prawa polskiego, I, 1.)

748. SEVÈNE (Amédée). Notice sur Villemur, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Toulouse. Villemur, impr. Brusson jeune, 1898. In-8°, 200 p. 2 fr.

749. SIEGEL (Heinr.). Die deutschen Rechtsbücher und die Kaiser Karls-Sage. Wien, C. Gerold's Sohn, 1899. In-8°, 34 p. (Extrait des *Sitzungsberichte der k. Akademie der Wissenschaften.*) 0 fl. 40.

750. SKRINE (F. H.), ROSS (E. D.). Heart of Asia : history of Russian Turkestan and Central Asian Khanates from earliest times. London, Methuen, 1899. In-8°, 456 p. 10 s. 6.

751. SORIN (Raoul). Condition juridique des bâtards dans le droit français à l'époque des coutumes. Poitiers, impr. Blais et Roy, 1899. In-8°, 148 p.

752. SPIESSEN (Max von). Wappenbuch des westfälischen Adels. 3. Görlitz, C.-A. Starke, 1899. In-4°, p. 13-16 et 28 pl. 9 m.

753. STATHAM (S. P. H.). History of the castle, town and port of Dover. London, Longmans, 1899. In-8°, 482 p. 10 s. 6.

754. STENDEL (E.). Die altprovenzalische Liedersammlung c der Laurenziana in Florenz. Leipzig, Dieterich, 1899. In-8°, IV-76 p. 3 m.

755. STRAZZULLA (Vincenzo). Indagini archeologiche sulle rappresentanze del *Signum Christi*. Palermo, Alberto Reber, 1899. In-8°, 77 p. 2 l. 50.

756. Tabulae codicum ms. praeter graecos et orientales in bibliotheca
1899

palatina Vindobonensi asservatorum. Edidit academia caesarea vindobonensis. Vol. X. (Codicum musicorum, pars II.) Vindobonae, apud C. Geroldi filium. In-8°, vi-587 p. 10 m. 60.

757. TATARINOFF (Eug.). Die Betheiligung Solothurns am Schwabenkriege bis zur Schlacht bei Dornach 22. VII. 1499. Solothurn, A. Lüthy, 1899. In-4°, XII-171 p. 10 m.

758. TAYLOR (Isaac). The History of the alphabet : a history of the origin and development of letters. New rev. cheaper edition. New York, Charles Scribner's Sons, 1899. In-8°, 358 et 398 p., ill. 5 d.

759. TEDESCHINI (Severino). Una pergamena verolana del 1211, relativa alla basilica di s. Salome. Roma, tip. Forzani e C., 1899. In-4°, 14 p., facs.

760. TEICHL (Ant.). Geschichte der Herrschaft Gratzen. Gratzen; Prag, J.-G. Calve, 1899. In-8°, 475 p., carte. 8 m.

761. TEN-BRINK (Bernh.). Geschichte der englischen Litteratur. I : bis zu Wiclifs Auftreten. 2. Aufl. von Alois Brandl. Strassburg, K.-J. Trübner, 1899. In-8°, XX-520 p. 4 m. 50; relié, 6 m. 50.

762. TEUTSCH (G.-D.). Geschichte der siebenbürger Sachsen für das sächsische Volk. I. Von den ältesten Zeiten bis 1699. 3. Aufl. Hermannstadt, W. Krafft, 1899. In-8°, XI-523 p. 2 fl. 72.

763. TILLE (V.). Francouzský rukopis o cestě císaře Karla IV do Francie v letech 1377-1378. [Manuscrit français relatif au voyage de Charles IV en France, 1377-1378.] Prague, Fr. Rivnáč, 1899. In-8°, 16 p. (Věstník král. české společnosti nauk, třída filos.-histor.-jazykozpytná, 1898, 14.)

764. TORRES Y GÓMEZ (le P. M. Enrique). Gramática historico-comparada de la lengua castellana. Madrid, Saez de Jubera hermanos, 1899. In-8°, XVI-491 p. 7 p. 50.

765. TRIVELLI (Pas.). Disciplina degli archivi, diplomi e carte antiche, con una epistola di Gabriele d'Annunzio. Lanciano, Rocco Carabba, 1898. In-8°, XIII-386 p., 8 pl. 6 l.

766. UNGER (J.-H.-W.), BEZEMER (W.). De oudste stadsrekeningen van Rotterdam. Rotterdam, W.-J. van Hengel, 1899. In-4°, 10-XXVIII-538 p. (Bronnen voor de geschiedenis van Rotterdam, III.) 10 fl.

767. URBANO (Giuseppe). Il culto di Dante Alighieri dal secolo XIV al secolo XIX. Trani, V. Vecchi, 1899. In-16, 68 p. 1 l. 50.

768. VALLENTIN DU CHEYLARD (R.). L'adjectif Viennensis dans la numismatique féodale du Dauphiné. Paris, R. Serrure, 1898. Gr. in-8°, 24 p.

769. VAN DEN GHEYN (le P. J.). La Lettre du pape Anastase I^{er} à s. Venerius, évêque de Milan, sur la condamnation d'Origène. Mâcon, impr. Protat, 1899. In-8°, 16 p. (Extrait de la *Revue d'histoire et de littérature religieuses*, t. IV.)

770. VAN DOORNINCK (P.-N.). De tocht van Jan van Blois met herteg Aelbrecht naar Gelre, nov. 1362. Haarlem, Gebr. van Brederode, 1899. In-8°, IV-253 p. 6 fl.

771. VECOLI (Alcibiade). Saggio di uno studio sul vario modo di nominare Dio nella divina Commedia. Potenza, Garramone e Marchesiello, 1899. In-8°, 31 p.

772. VERNIER (J.-J.). Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, son mariage avec Marguerite de Flandre en 1369. Lille, impr. Danel, 1899. Gr. in-8°, 47 p. (Extrait du t. XXII du *Bulletin de la Commission historique du département du Nord*.)

773. VIARD (Jules). Documents parisiens du règne de Philippe VI de Valois (1328-1350). T. I. Paris, Champion, 1899. In-8°, 343 p.

774. VIETOR (Wilhelm). Le bone Florence of Rome. 2. Abt. Untersuchung des Denkmals v. Alb. Knobbe. Marburg, N.-G. Elwert, 1899. In-8°, III-59 p. 2 m.

775. VIGLIECA (Carlo). Satana e l'invettiva di Pluto nella Divina comedia *Pape Satan, pape Satan aleppe*. Oneglia, tip. succ. Ghilini, 1899. In-8°, 18 p.

776. VILLANI (Car.). La Lirica italiana delle origini (Giacomo da Lentini, Rinaldo d'Aquino, Pier della Vigna). Fasc. 1. Pistoia, tip. Cino dei fratelli Bracali, 1899. In-8°, 59 p. 1 l. 50.

777. VISSAC (Raoul DE). Les Barons de Châteauneuf-de-Mazenc. Paris, Champion, 1899. In-16, 228 p. 4 fr.

778. VOGELSANG (Wilhelm). Holländische Miniaturen des späteren Mittelalters. Strassburg, J.-H.-E. Heitz, 1899. In-8°, 115 p., 9 pl., grav. 6 m.

779. VOLTELINI (Hans von). Die südtiroler Notariats-Imbreviaturen des 13. Jahrh. I. Innsbruck, Wagner, 1899. Gr. in-8°, CCXLIII-608 p., 2 pl. (Acta Tirolensia, II.) 12 fl.

780. WACKERNAGEL (Rud.). Urkundenbuch der Stadt Basel. IV. Basel, R. Reich, 1899. In-4°, VI-492 p. 26 m.

781. WAEBER (A.). Landes-und Reisebeschreibungen. Ein Beitrag zur Bibliographie der schweiz. Reiselitteratur 1479-1890. Bern, K.-J. Wyss, 1899. In-8°, XXIII-440 p. (Bibliographie der schweizerischen Landeskunde, 3.) 4 m.

782. WEECH (Friedrich von). Siegel der badischen Städte in chronologischer Reihenfolge. Herausgegeben von der badischen historischen Kommission. 1. Heft. Die Siegel der Städte in den Kreisen Mosbach, Heidelberg, Mannheim und Karlsruhe. Heidelberg, C. Winter, 1899. In-8°, 31 p. 51 pl. 10 m.

783. WELLER (Karl). Hohenlohisches Urkundenbuch. I : 1153-1310. Stuttgart, W. Kohlhammer, 1899. In-8°, vii-632 p. 10 m.

784. WESTBERG (Friedr.). Ibrâhîm's Ibn Ja'kûb's Reisebericht über die Slawenlande aus dem J. 965. Saint-Pétersbourg, impr. de l'Académie des sciences, 1899. In-4°, iv-183 p. (Extrait des *Mémoires de l'Académie impériale des sciences.*)

785. WESTERHOUT (R.-A.). Het geslachtsleven onzer voorouders in de middeleeuwen. Amsterdam, Stadermann, 1899. In-8°, iv-236 p. 1 fl. 90.

786. Wetterprognosen und Wetterberichte des xv. und xvi. Jahrh. Facsimiledrucke mit einer Einleitung von G. Hellmann. Berlin, A. Asher, 1899. In-4°, 33, 186 p., et in-16, 32 p., 4 pl. (Neudrucke von Schriften und karten über Meteorologie, 12.) 20 m.

787. WIEGAND (Friedr.). Erzbischof Odilbert von Mailand über die Taufe. Ein Beitrag zur Geschichte der Taufliturgie im Zeitalter Karls des Grossen. Leipzig, Dieterich, 1899. In-8°, v-68 p. (Studien zur Geschichte der Theologie, IV, 1.) 1 m. 50.

788. WILL (F.). Quellen und Bearbeitungen der schleswig-holsteinischen Kirchengeschichte. Kiel, H. Eckardt, 1899. In-8°, xiii-255 p. (Publicationen des Vereins für schleswig-holsteinische Kirchengeschichte, I Reihe, 1 Heft.) 4 m.

789. WILLRICH (Erich). Die chronica episcoporum Merseburgensium. Göttingen, Vandenhoeck und Ruprecht, 1899. In-8°, 73 p. 2 m.

790. WILSON (Epiphanius). Dante interpreted : a brief summary of the life, times, and character of Dante. New-York, G. P. Putnam's sons, 1899. In-12, iv-201 p. 1 d. 50.

791. WREDE (Richard). Die Körperstrafen bei allen Völkern von den ältesten Zeiten bis auf die Gegenwart. Dresden, H.-R. Dohrn, 1899. In-8°, 480 p., ill. 18 m.

792. ZACCHETTI (Corrado). Note Dantesche. Roma, soc. editrice Dante Alighieri, 1899. In-8°, 53 p. 1 l.

793. ZEIBIG (Jul.-Wold.). Geschichte und Literatur der Geschwind-schreibkunst. Nachträge. Dresden, G. Dietze, 1899. In-8, 171 p. 4 m.

794. ZEISSBERG (chevalier Heinrich von). Zur Geschichte der Minder-jährigkeit Herzog Albrechts V von Oesterreich. Wien, C. Gerold's

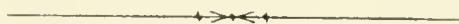
Sohn, 1899. In-8°, 96 p. (Extrait de l'*Archiv für österreichische Geschichte.*) 1 fl. 50.

795. ZIMMERMANN (Max-Georg). Giotto und die Kunst Italiens im Mittelalter. I. Bd. Leipzig, E.-A. Seemann, 1899. In-8°, xi-417 p., ill., 10 m.

796. ZINGARELLI (Nic.). La personalità storica di Folchetto di Marsiglia nella commedia di Dante, con appendice. Nuova edizione. Bologna, Nicolo Zanichelli, 1899. In-8°, 79 p. (Biblioteca storico-critica della letteratura dantesca, IV.) 1 l. 50.

797. Zürcher (die) Stadtbücher des xiv. und xv. Jahrhunderts. Hrsg. von H. Zeller-Werdmüller. I. Bd. Leipzig, S. Hirzel, 1899. In-8°, xi-404 p. 12 m.

798. ZWIEDINECK-SUEDENHORST (Hans von). Venedig als Weltmacht und Weltstadt. Bielefeld, Velhagen und Klasing, 1899. In-8°, 208 p., ill. (Monographien zur Weltgeschichte, 8.) 4 m.



CHRONIQUE ET MÉLANGES.

La Société de l'École des chartes a récemment perdu trois de ses membres, M. Jules Flammermont, M. Nerlinger et M. Étienne Charavay. Nous aurons à rappeler dans un prochain fascicule les travaux de ces trois confrères. Aujourd'hui nous publions les paroles que le président de la Société a prononcées sur la tombe de M. Charavay.

ÉTIENNE CHARAVAY.

Les obsèques de notre regretté confrère Étienne Charavay ont été célébrées, à Paris, le 6 octobre dernier; M. G. Raynaud, président de la Société, a prononcé sur sa tombe, au nom de l'École des chartes, les paroles suivantes :

« Messieurs,

« Cruellement éprouvée par des deuils récents, la *Société de l'École des chartes* est aujourd'hui de nouveau bien douloureusement affectée par la mort d'un de ses membres les plus sympathiques et les plus estimés.

« D'origine lyonnaise, Marin-Étienne Charavay était né à Paris le 17 avril 1848. Après avoir suivi les cours de l'École des chartes, il fit partie de la promotion de 1869, une des plus nombreuses qui soient sorties de l'École; il obtint son diplôme d'archiviste-paléographe avec une thèse ayant pour sujet un *Essai sur l'administration de Louis XI en Dauphiné avant son avènement au trône*.

« Il ne publia pas cette thèse, mais vint modestement s'asseoir au foyer paternel pour aider son père dans son commerce d'autographes. Il s'acquitta bientôt dans cette partie une juste réputation et sut faire œuvre d'érudit dans une branche de la librairie qu'il mit en honneur. Plusieurs de ses catalogues de vente, ceux de la vente Fillon et de la vente Bovet par exemple, sont les modèles du genre.

« D'autre part, il disait son mot sur l'affaire Vrain-Lucas, se faisait éditeur et publiait une *Revue de documents historiques* et finalement son *Amateur d'autographes*.

« Depuis quelques années déjà, Charavay avait renoncé à s'occuper d'autographes pour se donner plus complètement à ses études personnelles. Ses travaux préparatoires à l'École des chartes, son contact jour-

nalier avec les personnages du temps passé, dont il analysait les signatures, dont il feuilletait les lettres, le prédisposaient aux recherches historiques; ses goûts, ses traditions de famille l'inclinèrent à se consacrer plus particulièrement à l'histoire de la Révolution. Auteur d'un beau livre sur Lafayette, couronné par l'Académie française, il fut un des fondateurs de la revue *la Révolution française*. Chargé de la publication, pour le Comité des travaux historiques, de la *Correspondance générale de Carnot*, il laisse malheureusement inachevé ce travail, qui avait absorbé tous ses soins. Il en est de même des *Lettres de Louis XI*, dont il avait entrepris la publication, par un retour à ses premières études, avec notre confrère M. J. Vaesen, pour la Société de l'histoire de France¹.

« Expert en écritures près des tribunaux, Charavay apportait à l'exercice de sa profession un scrupule et une conscience auxquels tout le monde rendait hommage. Plein de loyauté et de délicatesse en face des revendications que pouvaient avoir à exercer les établissements publics, il put souvent préparer à leur profit la réintégration de documents précieux.

« Revenu malade de Rennes, où l'avaient appelé ses devoirs d'expert, ayant grand besoin de repos, il espérait, au milieu des siens, dans le calme familial de la campagne, retrouver ses forces perdues. Ce fut, hélas! la mort qui vint! Le 2 octobre, à Brolles, Charavay succombait à un mal soudain qui ne pardonne pas.

« Tous ceux qui l'aimaient, ses proches, ses parents, ses nombreux amis laisseront ses confrères de l'École des chartes s'unir à eux dans une pensée d'unanimes regrets pour la mémoire de l'homme de bien, serviable et bon, du travailleur utile et méritant que fut Étienne Charavay. »

— Par arrêté en date du 16 octobre 1899, notre confrère M. Couraye du Parc a été nommé chef du bureau du Catalogue des Imprimés de la Bibliothèque nationale.

— Par décret en date du 27 juin, notre confrère M. Thomas, chargé d'un cours complémentaire de philologie romane à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, est nommé professeur adjoint à ladite Faculté.

— Par décret en date du 29 juillet, notre confrère M. Lemonnier est nommé professeur d'histoire de l'art à la Faculté des lettres de l'Université de Paris.

1. Dans une notice nécrologique consacrée à *Étienne Charavay* et que publie l'*Amateur d'autographes* (n° du 15 octobre), l'auteur, M. Maurice Tournoux, annonce la publication prochaine d'une bibliographie complète des travaux de notre regretté confrère.

— Par décret en date du 29 juillet, notre confrère M. Charles Petit-Dutaillis a été nommé professeur d'histoire du moyen âge à la Faculté des lettres de l'Université de Lille. — La Chambre de commerce de Lille, dans sa séance du 25 août 1899, l'a désigné pour remplir les fonctions de directeur de l'*École supérieure de commerce de Lille et du nord de la France*, et M. le ministre du commerce a agréé cette nomination. Notre confrère conserve son enseignement à la Faculté des lettres de Lille; par arrêté du 10 octobre 1899, il a été dispensé du service des examens pendant l'année scolaire 1899-1900.

— Par arrêté en date du 24 juillet, notre confrère M. E. Langlois est chargé d'un cours complémentaire de paléographie à la Faculté des lettres de l'Université de Lille pour l'année scolaire 1899-1900.

— Par arrêté en date du même jour, notre confrère M. Jos. Berthelé est chargé d'un cours analogue à la Faculté des lettres de l'Université de Montpellier.

— Par décret en date du 10 août, notre confrère M. Jules Gauthier a été nommé chevalier de la Légion d'honneur.

— Nos confrères MM. Enlart, Henry Martin et Joseph Tardif ont été élus membres de la Société des Antiquaires de France.

— Les travaux de nos confrères MM. Léon Maître et Dieudonné, récompensés au dernier concours des Antiquités de la France, ont été appréciés comme il suit dans le rapport que M. Salomon Reinach a lu le 12 juillet 1899 à l'Académie des inscriptions et belles-lettres :

« Vous attribuez la seconde médaille à un travailleur zélé, M. Léon Maître, auteur de nombreux mémoires réunis en deux volumes sous le titre de *Géographie historique et descriptive de la Loire-Inférieure*. Le premier volume a pour objet la partie du département située au nord du fleuve, le second est consacré à la fraction transligérine de cette même circonscription. La géographie proprement historique y est représentée par deux excellents chapitres, qualifiés d'*Introduction*; l'auteur y aborde, avec une compétence depuis longtemps reconnue, l'histoire des *pagi*, entre lesquels se divisait jadis le département, et nous rend, en quelque sorte, l'état civil des anciennes paroisses dépendant, pour la plupart, du diocèse de Nantes. Ce sont là, comme on pouvait s'y attendre, les parties les plus solides de l'œuvre de M. Maître. Les différents mémoires dont la juxtaposition forme le corps même du livre offrent un caractère presque exclusivement archéologique. Ils représentent au moins quinze années de recherches et de fouilles relatives à l'époque gauloise, à la période romaine et à la première moitié du moyen âge. M. Maître y étudie des questions souvent fort délicates et dont quelques-unes, comme celle de l'emplacement du port de Corbilon, sont peut-être actuellement insolubles. Bien que plusieurs des opinions

qu'il émet soient de nature à soulever de sérieuses critiques, on est heureux de lui attribuer un certain nombre de véritables découvertes, comme celles des édifices romains du Petit-Mars, de Mauves et de plusieurs autres localités. Il a étudié ou exploré avec plus de soin que ses devanciers certains gisements romains du pays namnète et de la partie septentrionale de l'ancien territoire des Pictons; il a consacré aux anciens monastères de Vertou et de Saint-Philbert de Grandlieu de curieuses monographies, fondées à la fois sur l'archéologie et sur les textes; enfin, dans les pages où il a traité de la vieille église de Saint-Philbert, il a mis en pleine lumière, pour la première fois, l'importance d'un monument qui est un des spécimens les plus complets, en France, de l'architecture carolingienne. Ce sont là des résultats considérables pour l'étude de nos antiquités nationales et qui, appréciés à leur juste valeur, devaient vous rendre indulgents tant pour le caractère disparate de ces deux volumes que pour les preuves d'inexpérience que donne très souvent l'auteur lorsqu'il aborde les périodes plus anciennes de notre passé. Avec le zèle et l'intelligence dont témoignent ses fructueuses recherches, M. Maître pourra combler aisément les lacunes de son savoir archéologique et, encouragé par votre bienveillance, poursuivre la tâche difficile qu'il a entreprise dans des conditions de plus en plus favorables au succès.

« L'étude de M. Dieudonné sur *Hildebert de Lavardin, évêque du Mans, archevêque de Tours (1056-1133)*, atteste des dons littéraires et un talent de mise en œuvre que vous vous plaisez à reconnaître en attribuant à l'auteur la troisième mention. L'intérêt du personnage, tel que le montre son biographe, est d'offrir un échantillon distingué, plutôt qu'exceptionnel, de ce que pouvait être un bon évêque en cette période confuse, mais pleine de vie, où bien des choses, qui seront plus fixées au XIII^e siècle, sont encore flottantes et où l'originalité d'un homme de mérite avait bien des occasions de se révéler. Mêlé par les circonstances à des événements politiques importants, à des querelles administratives, philosophiques et religieuses, à des affaires privées de toute sorte, Hildebert de Lavardin n'est ni un grand homme, ni un héros, ni un saint; mais c'est un honnête homme, un habile homme, un esprit cultivé, souple, sensé, en somme un excellent représentant de toute une classe à la fois distinguée et moyenne qui a dû être assez nombreuse au XIII^e siècle et qui offre de ce temps une image très nette et fort honorable. M. Dieudonné a étudié, avec un soin particulier, les *lettres* d'Hildebert et a cherché à en tirer un portrait de celui qui les a écrites. Le portrait ne manque pas de vie et doit être ressemblant. Mais l'auteur ne s'est pas contenté d'être psychologue; il a fait œuvre de philologue et de grammairien en analysant le style et la langue de ces lettres. Hildebert était loin d'être un inconnu, et l'ouvrage de M. Dieudonné n'apporte que peu de choses vraiment neuves; il mérite cependant de

compter parmi les biographies littéraires dont l'intérêt dépasse celui du personnage qui en fait l'objet. »

ARCHIVES NOTARIALES DE TOULOUSE.

Sous ce titre, notre confrère M. F. Pasquier, archiviste de la Haute-Garonne, vient de publier une brochure (Toulouse, Ed. Privat, 1899, in-8°, 24 p.) dont l'intérêt n'échappera pas à tous ceux qui savent quelles ressources offrent souvent aux chercheurs les archives des notaires, quelles difficultés s'opposent parfois à leur consultation et qui se préoccupent des moyens d'en assurer la conservation et de les rendre plus facilement accessibles. L'on a déjà réclamé que la question fût réglée par une loi; mais, en attendant qu'elle soit votée, l'on a songé en divers endroits à une solution pratique qui sauvegarderait tous les intérêts. Le Conseil général de la Haute-Garonne, dans sa séance du 12 avril 1899, à l'exemple de ce qui se pratique à Lille depuis un demi-siècle, a résolu, conformément à l'offre de la Chambre des notaires, de faire gérer le dépôt des archives notariales par l'archiviste départemental, aidé d'un employé spécial chargé du classement et de la surveillance de ces archives. La brochure de M. Pasquier contient : la proposition du préfet au Conseil général; — la délibération de la Chambre des notaires; — le rapport de l'archiviste départemental sur la question; — la correspondance échangée à ce sujet entre le préfet et le ministre de l'Instruction publique; — les vœux émis au Congrès des sociétés savantes de Toulouse; — enfin la délibération du Conseil général.

DOCUMENTS VOLÉS AU MINISTÈRE D'ÉTAT A MADRID.

Deux lettres autographes de Charles-Quint ont été apportées à Paris au mois de janvier dernier. J'eus l'occasion d'en examiner une qui avait été offerte par le vendeur à la Bibliothèque nationale et y reconnus sans peine l'original de l'instruction secrète donnée par Charles-Quint à Philippe II et datée de Palamós le 6 mai 1543. La Bibliothèque nationale n'ayant pas consenti à payer le prix très élevé demandé par le marchand, cette pièce et une autre furent proposées à M. Noël Charavay, qui s'en rendit acquéreur. Il en revendit une, celle du 6 mai, et me communiqua l'autre, la première instruction de Charles-Quint à son fils, datée de Palamós le 4 mai 1543. Ces deux instructions sont célèbres : tous les historiens modernes de Charles-Quint les ont connues et utilisées; l'un d'eux, M. Gachard, les a qualifiées de « monu-

ments de sagesse, de prévoyance, d'une expérience consommée dans l'art de gouverner, d'une connaissance profonde des hommes et des choses, qui seuls suffiraient pour placer Charles-Quint au premier rang des politiques de son siècle¹. »

De bonne heure, dès le milieu du xvi^e siècle sans doute, les originaux de ces instructions, écrits au courant de la plume et chargés de ratures et d'additions, furent copiés par des secrétaires ou des amateurs plus ou moins exercés et consciencieux, d'où les exemplaires manuscrits qu'en possèdent plusieurs grandes bibliothèques publiques. A la fin du siècle dernier, l'éditeur du *Semanario erudito* inséra dans le tome XIV de son recueil (Madrid, 1788) l'instruction du 6 mai, d'après une copie très fautive qu'il corrigea au petit bonheur, mais où il laissa substituer d'énormes lapsus. Plus tard, Karl Lanz comprit les deux instructions dans son recueil intitulé : *Staatspapiere zur Geschichte des Kaisers Karl V*, Stuttgart, 1845, et son édition, détestable, repose sur le ms. de la bibliothèque de Bourgogne, n° 12898. Ne connaissant d'autre texte imprimé que ceux de Lanz et du *Semanario erudito*, je considérai comme une bonne fortune l'apparition imprévue sur notre marché des originaux mêmes des fameux papiers d'État, et demandai à M. Charavay l'autorisation de copier au moins celui du 4 mai, puisque l'autre n'était plus entre ses mains et que je n'avais pas eu le temps de le transcrire pendant son court séjour à la Bibliothèque nationale. M. Charavay répondit avec beaucoup d'empressement à mon désir. Sur ces entrefaites, je reçus d'un jeune érudit belge, M. Eugène Lameere, l'avis que les deux instructions de Charles-Quint avaient trouvé, après Lanz, un autre éditeur dans la personne de M. W. Maurenbrecher, qui, en 1863, les avait publiées dans les *Forschungen zur deutschen Geschichte*, et cette fois non pas d'après une copie quelconque, mais d'après les originaux du ministère d'État à Madrid. Cette publication dans un recueil essentiellement consacré à l'histoire d'Allemagne au moyen âge, et que j'étais excusable, je crois, d'avoir ignorée, m'apprit deux choses : d'abord l'utilité d'une nouvelle édition², M. Maurenbrecher ayant commis quelques fautes assez lourdes ; secondement, la provenance des autographes vendus à Paris. En ce qui concerne cette provenance, rien de plus concluant que les paroles de M. Maurenbrecher :

« Me trouvant à Madrid occupé de recherches sur l'époque de Philippe II, je voulus voir si les archives du ministère des Affaires étrangères (*Ministerio de Estado*) ne me fourniraient pas quelques documents importants sur cette époque. On m'accorda gracieusement l'au-

1. *Biographie nationale de Belgique*, t. III (Bruxelles, 1872), col. 666.

2. Cette édition sera donnée prochainement dans le *Bulletin hispanique* de la Faculté des lettres de Bordeaux.

torisation de travailler dans ce dépôt. Sans doute, je n'y trouvai pas ce que j'y cherchais, mais j'y trouvai un volume de mélanges où je reconnus aussitôt les fameuses instructions de Charles-Quint, c'est-à-dire les deux longues lettres autographes adressées par l'empereur à son fils le prince Philippe, qu'il investissait du gouvernement, au moment de quitter l'Espagne, en mai 1543. Il me sembla que l'intérêt que présentent ces lettres justifiait la peine que je pris de les copier soigneusement avec toutes leurs fautes de langue et d'écriture, toutes leurs corrections et additions¹. »

Voilà qui ne souffre pas de réplique : les instructions autographes de Charles-Quint vendues à Paris en 1899 se trouvaient certainement vers 1863 au ministère d'État à Madrid, dans un recueil de mélanges, où la première, celle du 4 mai, portait au dos le n° 15 et occupait les feuillets 46 à 57, comme nous l'enseigne la pièce elle-même que j'ai copiée. Comment et quand ces pièces ont-elles quitté le dépôt où on les avait placées ? Je n'ai pas à le rechercher et n'ai aucun souci de le savoir. Je remarquerai seulement que les autographes en question ne portent ni timbre ni cachet : leurs acquéreurs se trouvent donc par là à l'abri de toute réclamation, et ces précieux documents doivent être considérés comme définitivement perdus pour l'Espagne. Si cependant, au lieu de les laisser dans un volume de mélanges où elles s'offraient pour ainsi dire à celui qui voulait les prendre, on les avait gardées à part, en les munissant d'une marque de propriété bien apparente et en les inscrivant, sous un numéro de classement, dans un inventaire, le voleur n'eût très probablement pas accompli son larcin.

Alfred MOREL-FATIO.

NOTE SUR UN FAIT D'ARMES DES PARISIENS

EN 1358.

Au mois de mai 1358, profitant des embarras du régent alors réfugié à Meaux pour échapper à l'odieuse domination de la populace, le prévôt de Paris, Étienne Marcel, dirigea une expédition de ses milices contre diverses places voisines de Paris. Successivement, et l'itinéraire paraît exactement tracé, Gournay, Palaiseau, Trappes, Chevreuse, enfin deux localités dont les noms changent de forme selon les textes qui les citent, tombèrent en leur pouvoir. La présente note a pour objet d'essayer d'identifier ces deux localités.

Une publication historique à laquelle ses éditeurs ont donné le titre

1. *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. III (Göttingue, 1863), p. 283.

de *Chronique normande du XIV^e siècle* produit ces deux noms d'après une famille des manuscrits qui ont servi à l'édition¹ ; c'est d'un manuscrit de cette classe que les éditeurs ont dit qu'il donnait en général « des formes meilleures de noms d'hommes et de lieux². » D'après ce type, ces deux noms de lieux s'écrivent *Lenne* et *Engencie*³. Une autre catégorie de manuscrits distinguée par les éditeurs de la même chronique révèle, par une lacune portant sur ces deux noms, l'hésitation bien explicable d'un copiste intelligent qui, peu certain d'une lecture peut-être pénible, a remis à plus tard la solution de la difficulté et finalement y a renoncé⁴.

J'ai cherché ailleurs à montrer que ce qu'on a appelé *Chronique normande du XIV^e siècle* n'était qu'une des versions d'un texte à déterminer⁵. Les autres versions que nous connaissons donnent, toujours à l'année 1358 et à propos des mêmes événements, des formes variées des deux noms qui m'occupent. Ainsi, la chronique tournaisienne insérée par J.-J. de Smet dans le *Recueil des chroniques de Flandre*, écrit pour la première des localités *Bonne*, pour la seconde *Egeme*⁶. Les *Istore et chroniques de Flandres*, éditées par le baron Kervyn de Lettenhove, fournissent les variantes *Lenne* et *Eugentie*⁷ ; cette dernière leçon doit être rapprochée de la leçon *Engencie* signalée plus haut. Enfin, une chronique récemment publiée sous le titre de *Chronographia regum Francorum* écrit ces deux noms sous une forme reproduite ainsi par l'éditeur : *Kenne* et *Egeine*⁸.

Il semble que la région où ces deux localités doivent être cherchées est aisée à déterminer. La direction suivie par les Parisiens avec les étapes successives de Gournay, Palaiseau, Trappes, Chevreuse, que je cite dans l'ordre même où les nomment les chroniques, paraît avoir été celle de Chartres, et il semble que le but ait été de dégager la route de Chartres et ses abords, si nécessaire à l'approvisionnement de Paris, et à laquelle se raccorde à Trappes le chemin de Dreux connu sous le nom de route des Quatre-Piliers.

C'est donc dans la direction de Chartres ou de Dreux qu'à mon sens

1. P. 128, note 4.

2. P. xxxvi.

3. M. Luce (*Histoire de la Jacquerie*, édition de 1894) ne mentionne qu'en un passage le nom d'*Engesme* (p. 107) et lorsqu'il raconte l'expédition des Parisiens ne parle ni de l'une ni de l'autre des deux localités qui m'occupent. Cf. *Chronographia regum Francorum*, t. I, p. vii-x.

4. *Chronique normande du XIV^e siècle*, p. 128.

5. Voir l'avant-propos de la *Chronographia regum Francorum*, publiée pour la Société de l'Histoire de France.

6. T. III, p. 191.

7. T. II, p. 86.

8. T. II, p. 271.

il faut chercher les deux localités à identifier. La direction de Chartres ne m'ayant pas donné de solution, j'ai examiné la route de Dreux. Assez près de Trappes, mais un peu au delà, se trouve un village nommé la Queue¹ traversé par la route des Quatre-Piliers. Or, il se trouve qu'en y regardant bien, la *Chronographia regum Francorum* donne précisément le nom *Keuue*, lu par une erreur impardonnable *Kenne* par l'éditeur. C'est bien le nom de la Queue. Je crois que, sur ce point, l'identification proposée n'est pas hasardée.

Pour l'autre nom, la solution du problème est moins simple, et, au premier abord, une lecture, même faite correctement, ne la donne pas. C'est alors qu'examinant sur la carte les environs de la Queue, mon attention s'est portée sur un assez gros village appelé Garancières², situé à un kilomètre au nord-ouest de la Queue. Je rapprochai le nom de *Garancières* du mot *Engencie*, et il m'apparut qu'en supprimant la première syllabe, le reste du mot, se présentant enfin sous la forme *gencie*, était graphiquement composé comme doit l'être le mot abrégé *gencie*, si on admet qu'un copiste inattentif ait négligé de tenir compte des signes abrégatifs marqués dans le manuscrit à reproduire. En effet, la notation *g^aenci'e* se lit *gencie*. Je propose donc de reconnaître la Queue et Garancières dans les deux localités aux noms singuliers et non identifiés jusqu'à présent, que les Parisiens détruisirent en 1358.

H. MORANVILLÉ.

ARCHIVES BELGES.

Sous ce titre paraît en Belgique, depuis le commencement de l'année (Namur, Lambert-de Roisin; Liège, 14, rue Hemricourt), une « Revue critique d'historiographie nationale. » Le fondateur, M. Godefroid Kurth, professeur à l'Université de Liège, auquel l'enseignement historique belge est redevable de la fondation féconde en heureux résultats de cours pratiques³, a voulu rendre un nouveau service à son pays

1. La Queue, Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Montfort-l'Amaury, comm. de Galluis-la-Queue. M. le comte de Dion, dont la compétence est si connue, veut bien me faire savoir qu'il y avait eu un château à la Queue, appartenant au xiv^e siècle à une branche de la maison de Maintenon. Je saisis cette occasion de le remercier de ses libérales communications.

2. Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, comm. de Montfort-l'Amaury.

3. Le 25^e anniversaire de cette fondation a été célébré à Liège, le 20 novembre dernier, par une manifestation solennelle à laquelle tout le corps universitaire et les représentants de l'érudition historique en Belgique ont tenu à honneur de prendre part, sans distinction d'opinion. Le volume qui conserve le souve-

en publiant, avec le concours des meilleurs érudits de Belgique, un recueil qui tint le public au courant de toute la production historique belge, des ouvrages étrangers relatifs à l'histoire belge et, dans une certaine mesure, des ouvrages d'histoire générale entrepris par des Belges, qui donnât sur chaque ouvrage une appréciation brève, d'une critique sûre et impartiale. L'histoire de la Belgique a de tout temps été trop liée avec celle de la France pour qu'il soit superflu de signaler plus longuement ici cette tentative utile et bien conçue.

LE REGISTRE DE LA CONFRÉRIE DES JONGLEURS ET DES BOURGEOIS D'ARRAS.

Ce registre, commencé au début du ^{xiii}^e siècle et continué sans interruption jusqu'après le milieu du ^{xiv}^e, contient des listes de noms inscrits chaque année aux termes de la Saint-Remi, de la Purification et de la Pentecôte, avec détail courant et totalisation annuelle d'un droit perçu à chaque inscription. Acquis par la Bibliothèque nationale en 1859, il a été aussitôt reconnu comme devant fournir beaucoup de renseignements sur les familles artésiennes. Tous ceux qui depuis une quarantaine d'années se sont occupés des trouvères d'Arras en ont tiré des mentions, d'après lesquelles ils ont cru pouvoir fixer l'époque de plusieurs des poètes les plus célèbres du ^{xiii}^e siècle. Mais, faute d'avoir déterminé le véritable caractère du registre, ils ont fait fausse route. Ils pensaient que l'inscription des noms correspondait à l'entrée dans la confrérie. Tout autre était le caractère du registre.

M. A. Guesnon, qui avait procuré à la Bibliothèque nationale l'acquisition d'un aussi curieux document, en avait aussitôt deviné la nature. Il supposait que l'enregistrement des sommes encaissées correspondait, non pas à l'entrée d'un confrère, mais à l'acquit d'une somme payée pour un enterrement. Il n'a point voulu publier sa conjecture avant d'avoir patiemment recueilli des preuves qui devaient convaincre les plus incrédules. C'est seulement le 28 juillet 1899 qu'il a communiqué à l'Académie des inscriptions et belles-lettres le résultat de ses recherches.

nir de cette manifestation, et où l'on trouvera un intéressant historique de l'institution des cours pratiques rédigé par M. Paul Fredericq, vient de paraître : *A Godefroid Kurth, professeur à l'Université de Liège, à l'occasion du 25^e anniversaire de la fondation de son cours pratique d'histoire*. Liège, impr. liégeoise, 1899. In-8°, 224 p. — M. Fredericq a réédité son travail aux pp. 209-303 d'un volume intitulé : *l'Enseignement supérieur de l'histoire. Notes et impressions de voyage* (Gand, Vuylsteke; Paris, F. Alcan, 1899. In-8°, xi-304 p.). Ce volume contient entre autres, pp. 57-64, une notice sur l'École des chartes en 1882.

Il a commencé par relever un certain nombre d'articles qui prouvent jusqu'à l'évidence qu'on est en présence d'un registre de sommes payées pour des enterrements. Tels sont les suivants : « Cors qui ci est, Quatre cors, Doi cors, Tria funera, Troi service, Cito mortua, Duo de hospitali, Non novi duo, Non nomen... »

Pour achever la démonstration, M. Guesnon a choisi cinquante individus dont le nom figure au registre et dont la date de mort a pu être déterminée, soit par des chroniques, soit par des épitaphes, soit par des pièces de comptabilité, soit de tout autre façon.

Ainsi, les noms d'Andrieu de Monchi, de Le Borgne-Willaume et de Louchart-Jaquemart sont inscrits au terme de la Pentecôte 1356. — Ce sont trois échevins qui périrent dans une émeute sanglante du mois de mars 1356.

Ferrant d'Araines fut tué à la bataille de Crécy le 26 août 1346. Il est inscrit dans le registre au terme de Saint-Remi 1346.

Une épitaphe nous apprend que Baude Crespin d'Arras trépassa le 17 juillet 1316. Nous trouvons son nom dans le registre au terme de la Saint-Remi 1316.

Un compte de l'échevinage d'Arras, pour l'année 1340-1341, porte : « Pierre Morteauville trespasa environ Saint-Denis; se li devoit on as octaves de le Candelier, c. s. » — Le nom de ce rentier de la ville d'Arras est inscrit sous la forme « Morteanghille Pierot » dans le registre de la confrérie au terme de la Purification 1341.

Et ainsi de suite pour cinquante noms relevés çà et là sur les pages du registre de la confrérie.

La démonstration de la thèse ne laisse rien à désirer, et nous ne saurions trop louer la patience et la sagacité dont M. Guesnon a fait preuve pour mettre en pleine lumière le caractère d'un registre qui fournira désormais des données certaines sur la chronologie des trouvères artésiens.

Une coupure faite dans le fragment de lettre de M. Krüger, inséré dans notre avant-dernière livraison, a introduit une confusion entre la teinture employée par cet érudit et la teinture de Gioberti. Tandis que cette dernière donne une coloration bleue, la première colore en rouge. Le réactif découvert par Hoffman et utilisé par M. Krüger se compose des parties suivantes :

Eau	15
Rhodokalium	1
Acide muriatique.	1

ANCIENS

PROVERBES FRANÇAIS

Le manuscrit 1429 du fonds de la reine au Vatican¹ est un recueil de proverbes français collectionnés, rangés par ordre alphabétique et commentés au xv^e siècle. Dans un prologue, l'auteur du livre a pris soin de donner son nom : *Stephanus Legris*. C'est évidemment le même personnage que cet Estienne Legris, chanoine de Lisieux, qui, en 1444, offrait un *Répertoire du Roman de la Rose*, de sa composition, à Jean Lebègue, greffier de la Cour des comptes à Paris². Les deux ouvrages décèlent bien une même tournure d'esprit. Nombre des proverbes insérés dans le *Roman de la Rose* n'étant pas reproduits ici, on peut en conclure que le recueil de proverbes est plus ancien que le Répertoire.

Le prologue, qui occupe les deux premiers feuillets, non paginés, du volume, est en latin, de même que les commentaires qui accompagnent la plupart des proverbes. L'auteur y indique le

1. Manuscrit en parchemin, 0,164 sur 0,113, xv^e siècle, 2 + 161 feuillets de 20 lignes en moyenne à la page. Commencement du 2^e feuillet : *advertendum quod*. En marge du 1^{er} feuillet : *Pauli Petavii, consulis regii*. Anciennes cotes : G. 30 ; 837 ; 1588 (837 est le numéro du manuscrit dans la *Bibl. Bibl.* de Montfaucon). Au verso du dernier feuillet, non paginé, un tableau des dates de fondation des ordres religieux (*Temporum varietates quibus fuerunt instituti religiosorum ordines*). Les ordres mentionnés sont ceux de Saint-Benoît (531), de Cluny (812), des Chartreux (1084), de Cîteaux (1098), des Prémontrés (1120), de Jérusalem (1190), des Trinitaires (1197), des Prêcheurs (1200), des Mineurs (1210), des Carmélites (1220), de Saint-Augustin (1250).

2. Cf. mes *Notices des Manuscrits français et provençaux de Rome*, p. 134. Dans un « rôle » adressé par l'Université d'Angers à l'antipape Clément VII, et daté du 26 novembre 1378, figure un *Stephanus Legris, Ebroicensis diocesis, scol. trien. in legibus*. (M. Fournier, *Les Statuts et Privilèges des Universités françaises*, III, p. 508.) C'est sans nul doute le futur chanoine de Lisieux.

but qu'il s'est proposé et expose le plan qu'il a suivi. En voici les passages intéressants :

Ul juvenes speciali¹... potissime linguam gallicanam... nonnunquam multitudine ac varietate rerum onerati, possint, fastidiente stomacho, sue speculationi semper insudare et quasi in ipsa nutriti seu [labo]rantes² assidue, ex eadem aliquid trahere quod fideliter inhereat in animo, pauca proverbia locutioni gallicane cotidiana in hoc opusculo recollegi, alfabeti seriem observando, eademque juris allegationibus corroborando; quibus visis ipsi juvenes addant, detrahant, emendent et suppleant tam proverbia per me ommissa quam allegationes, prout melius occurrere poterunt. Fateor namque quod non omnia reperient ad plenum allegata, sed mihi sufficit occasionem dedisse melius dicendi. More igitur apum que vagantur et flores ydoneos ad faciendum mel capiunt, deinde quidquid attulere disponunt et per favas dirigunt, ego, Stephanus Legris, occurrentes undique allegationes in unum collegi fasciculum, beati Gregorii consilium insecutus, .xij. di., c. *Novit* in fine³. Unde in definitione legum et canonum, ad propositum de quo agitur, precise facienda, licet rationem allegare sufficientem, ut notatur .j. di., c. *Consuetudo*⁴; tamen ex habundanti testes induco frequenter poetas quosdam et philosophos. Quod licitum est facere etiam in causis judicialibus, ut notatur Just. *de Emp. et Ven.*, § *Item precium*⁵; exemplum de *V. Sig.*, c. *Forus*, § *Lis*⁶. Sic et beatus Augustinus allegat Lucanum, .xxvj., q. .v., c. *Nec mirum*.⁷ Et Paulus apostolus usus est versibus poetarum in suis scripturis, .xxvij. di., c. *Turbat*⁸. Jeronimus etiam allegat Oratium *de Cons.*, di. .v., c. *Legimus*⁹. Idemmet allegat Ypocrathem in Amphorismis et Galienum ejus interpretem *C.* di. [.v.], c. *Ne tales*¹⁰... Avertendumque tamen quod S. Pauli verba generaliter interpretari et artare possumus .ii. q. .vij. c. *Pau-*

1. Cette lacune et la suivante représentent chacune deux ou trois mots complètement effacés.

2. Les six dernières lettres du mot sont seules lisibles.

3. *Déc. de Gratien*, 1^{re} partie, d. xii, c. 10.

4. *Ibid.*, 1^{re} p., d. i, c. 5.

5. *Inst. de Just.*, l. III, t. 23, § 2.

6. *Déc. de Grég. IX*, l. V, t. 40, c. 10.

7. *Déc. de Grat.*, 2^e p., C. xxvi, q. 5, c. 14.

8. *Ibid.*, 1^{re} p., d. xxxvii, c. 8.

9. *Ibid.*, 3^e p., d. v, c. 30.

10. *Ibid.*, 3^e p., d. v, c. 29.

*lus*¹. Et advocatus potest variis modis jura exponere .I. di., c. *Quid est*². Multo magis haec proverbia commentari seu interpretari possumus. Nam quedam sunt omnino falsa per abusum seu yronice prolata, ut illud : *A tout perdre*, et illud : *Le champ a yeux*, et illud : *Compagnie ne vaut riens*, etc., item illud : *Qui doit perdre*. Et de hoc suis in locis clarius patebit. Quedam sunt improprie prolata, ut apparet de illis in quibus due negaciones valent seu faciunt solam negacionem nec equivalent uni affirmacioni, contra regulam logicorum, que ponitur ff. *de Verbo. sig. l. Duobus verbis*³, ut illud : *Nul n'est villain*, etc., et illud : *Nul ne perd*, etc., et illud : *Nul n'est si riches*, etc.; et sic de multis aliis. Tales igitur locutiones improprias suppleat bonitas intellectus potius quam contemnat, et mentem potius quam verba scripture contempletur...

Sauf quelques exceptions, chaque proverbe est suivi d'un commentaire de quatre ou cinq lignes en moyenne. Ces commentaires se réduisent en général aux *allegationes* annoncées dans le prologue et ne méritent pas d'être publiés. Comme spécimens, je reproduis ceux qui accompagnent le premier et le dernier proverbe du recueil; ils donneront une idée suffisante des autres et me justifieront de les avoir laissés de côté.

1. — *A barbe de fol aprent on a faire*. Unde Bernardus, in epistola *de Regimine rei familiaris*⁴ : « Fuge medicum scientia plenum, exercitio non probatum. » Et post pauca : « Cave tibi a medico volente in te experiri qualiter alios de simili morbo curabit. » Pro quo textus sic inquit : « Grave est inexpertos obsequiis homini sociari, » .xix. q. .iiij., c. *Monasteriis*⁵. Et Ovidius in *de Arte A. dominabus* sic consulit : « Tuta sit ornatricis; odi que sauciat ora⁶. » Et sciendum quod barba in vultu et mamille in pectore virili plus ad decorem quam ad usum sunt posita; quia, si barba vultui munimen afferret, pure facies (*sic*) feminarum, que utique sunt infirmiores, muniri citius conveniret. Hec August[in]us de Ci. Dei, li. fi. .xxij.

1. *Déc. de Grat.*, 2^e p., C. II, q. 7, c. 28 ou 33.

2. *Ibid.*, 1^{re} p., d. L, c. 17.

3. *Dig. de Just.*, l. L, t. XVI, loi 237 : *Duobus negativis verbis*.

4. Sur l'attribution de cet ouvrage à saint Bernard, voir Hauréau, *Not. et Extr. de quelques mss. lat. de la Bibl. nat.*, I, 334-337.

5. *Déc. de Grat.*, 2^e p., C. XII, q. 3, c. 6. *Nam dum grave sit inexpertos hominum obsequiis sociari...*

6. *A. A.*, III, 239. Il est évident que l'auteur a compris ce vers à contresens.

c.¹. De experientia qualiter ipsa est rerum magistra efficax et ad quid ipsa prosit, habetur exemplum *De elec.*, c. *Quam sit*, in vi^o².

798. — *Une pièce de bacon vault deux de lard.* Lardum dicitur eo quod in domo expositum conservatur, nam antiqui domos lares dicebant. Hec Ysi. .xx. *Ethi.* c. j.³.

Les proverbes, au nombre d'environ 800, constituent par eux-mêmes le principal intérêt du livre. Beaucoup cependant sont déjà connus, mais souvent par des textes moins anciens ou sous une forme différente. Je les publie tous, en suivant l'ordre du manuscrit, un ordre alphabétique pas très rigoureux. Je les ai numérotés pour faciliter les renvois.

Mon intention n'est pas de faire une étude sur les proverbes, mais d'en signaler un recueil nouveau et de mettre à la disposition de tout le monde ce que peut contenir d'intéressant un manuscrit assez difficile à consulter; je m'abstiendrai donc d'allonger cette notice en signalant pour chaque proverbe les autres exemples qui en ont été déjà signalés ou que j'ai recueillis dans mes lectures. Je ne ferai exception que quand le texte aura besoin d'être expliqué ou justifié, et aussi pour les rapprochements faits par l'auteur même du recueil avec des proverbes latins. Les textes latins cités en notes sont, à moins d'avis contraire, extraits du commentaire.

Ernest LANGLOIS.

1. A barbe de fol aprent on a faire (*fol.* 4).
2. A bon jour bon oeuvre.
3. A bon demandeur sage escondisseur.
4. A bon cheval bon gué (*fol.* 2).
5. A coulou sa[o]ul cerises ameres.

1. *Sunt vero quaedam ita posita in corpore ut tantummodo decorem habeant, non et usum, sicut habet pectus virile mamillas, sicut facies barbam, quam non esse munimento sed virili ornamento indicant purae facies feminarum, quas utique infirmiores muniri tutius conveniret.* (*De Civitate Dei*, liv. xxiv, ch. 22.)

2. *Sext.*, l. 1, t. 6, c. 6.

3. Isidore, *Ethym.*, liv. xx, ch. 2 de l'édition de Rome, 1801.

1. Le ms. donne bien *a faire*, et non *a raire*. Voir un curieux commentaire de ce proverbe dans Hauréan, *Not. et Ext. de quelques mss. lat.*, IV, 140.

3. Au-dessus de *bon*, la variante : *alias fol.*

5. *Ore columbarum saturo cerasum fil amarum.*

6. A courte chausse longue lanier.
7. A celui qui a sa paste au four doit on donner de son tourtel (fol. 3).
8. A ceste mesure le me brasses.
9. A chacun oisel son ny lui samble bel.
10. A chat leheur bat l'en souvent la queue (fol. 4).
11. Achoison trouve qui son cha(s)t ba(s)t.
12. A cheval donné ne fault regarder en la gueule.
13. Adès ne vente mie vens.
14. Adès chante le cucu de soy mesmes.
15. A dur asne dur aguillon (fol. 5).
16. A fel chien aspre lien.
17. Adès cuide le larron que chascun soit son compaignon.
18. A goupil endormi ne chiét riens en la gueule.
19. Aide toy Dieu te aidera.
20. Aise fait les larrons (fol. 6).
21. Ainsi va qui mieux ne peut.
22. Ainsi dit regnart des meures.
23. A la barbe a son voisin doit on faire la soue.
24. A la court du roy chascun y est pour soy.
25. A l'avanture met on les oeufz couver.
26. A la touche preuve on l'or.
27. A l'engneler verra on lesquelles furent prains.
28. A l'anfourner fait on les pains cornus (fol. 7).
29. A l'oeuvre congnoit on l'ouvrier.
30. Aler et parler peut on.
31. Aler et venir font les baies peler.
32. A l'antrée de la ville le commencement des maisons (fol. 8).
33. A longue corde tire Qui aultrui mort desire.
34. A l'ostel priser et au marché vendre.
35. Amendement n'est pas pechié.
36. A malvais chien queue luy vient.
37. A mal chat mal rat.

6. *Si brevis est caliga, sit tibi longa liga.*

9. *Cuilibel propria sua dulcissima.*

11. *Occasiones querit qui vult recedere ab amico.*

15-16. Ces deux proverbes sont réunis par l'expression : *hec duo coincidunt.*

20. *Sepe facit plures existere copia fures.*

22. *Regnart et goupil sinonima sunt.*

36. *Et mala radices alcius arbor agit (Ovidius [Rem. Am. v. 106]).*

38. A mol pasteur lou lui chie laine (*fol.* 9).
 39. Amours vaint tout que cueur villain.
 40. Amour de femmes et ris de chien Ne vallent riens, qui ne dit : tien.
 41. Amy pour aultre veille.
 42. Anemy ne dort (*fol.* 40).
 43. Annieux vaint et nyent beaux.
 44. A petit mercier petit pennier.
 45. A petite fontaine boit on souvent.
 46. A petite pluye chiét grant vent.
 47. A petite achoison Prant le lou le mouton (*fol.* 44).
 48. Après bon vin bon cheval.
 49. Après faire barguigner.
 50. Après compter boire fault.
 51. Après la poire le vin.
 52. Après mangier assés cueulles nappe.
 53. Après tout dueil boit on.
 54. A qui Dieu veult aidier nul ne lui peult nuire.
 55. A quelque chose est maleüreté bonne (*fol.* 42).
 56. Arbres souvent remuées font a paine bon fruit.
 57. A riche homme son beuf lui velle, et au povre homme sa vache lui avorte.

43. M. Tobler pense que ce proverbe, dont il ne cite pas d'autre exemple que celui des *Proverbes au Vilain* (p. 94), et dont il établit ainsi le texte : *Ennioua veint ne mie beaux*, est susceptible de deux interprétations : « über einen Widerwärtigen trägt ein keineswegs Schöner » et « ein Widerwärtiger siegt, keineswegs ein Schöner. » Le premier sens est de lui-même peu vraisemblable ; de plus, il ne s'accorde pas avec le sixain qui doit l'expliquer ; enfin notre texte l'écarte absolument.

45. *Souef* conviendrait mieux, semble-t-il, que *souvent* (Cf. Tobler, *Li Prov. au Vil.*, p. 75 et p. 163).

52. Ce proverbe est relié au précédent par le mot *ou*, ce qui semble indiquer que le compilateur attribuait aux deux la même signification. Mais ne vaudrait-il pas mieux lire *cueuller* au lieu de *cuentles*, et considérer *nappe* comme une variante de *cueuller* ? Leroux de Lincy donne les trois formules suivantes : *Après mengier cuiller* (II, 138) ; *Après mengier nappe* (II, 146) ; *Après manger assez des coillers* (II, 386). On disait aussi : *Après maingier tualie* (*Bibl. de l'Éc. des ch.*, XXXIV, p. 39). En latin : *Tarde gausape dal homo, si prius esca recedat. Tarde mapa datur est ubique quisque satur* (*Bibl. de l'Éc. des ch.*, *ibid.*). *Post epulas tarde in mensis mensalia sternis* (*Fecunda Ratis*, I, 821).

53. *Après tous deus convient joie mener* (Huon de Bordeaux, éd. Guessard, v. 7334). Cf. *ibid.*, v. 251, etc.

58. Assés demande qui se complaint.
 59. Assés dort qui riens ne fait.
 60. Assés escorche qui le pié tient (*fol. 13*).
 61. Assés va au moulin qui son asne y envoie.
 62. Assés ottroie qui se taist.
 63. Assés peult pleurer qui n'a qui l'apaise.
 64. Assur dort qui n'a que perdre.
 65. A tart crie l'oysiaux quant il est prins.
 66. A toile ourdie Dieu y envoie fil (*fol. 14*).
 67. A tous seigneurs tous honneurs.
 68. A tel coutel telle guaine.
 69. A tel pot tel cuillier.
 70. A telle forme tel soulier.
 71. A tout perd[r]e n'a qu'un coup perilleux.
 72. Au besoin voit on qui amis est.
 73. Au bon beuf mue la chair.
 74. Au derrain sçaira on qui menga le lart (*fol. 15*).
 75. Au bon chouleur la pelote ly vient.
 76. Au monter bust Dieu.
 77. Au premier coup ne chiét le chesne.
 78. Au plus meschant le vireton.
 79. Au plus fol la machue.
 80. Au pois preuve on l'eaue.
 81. Au[s] chacoutes fiert on (*fol. 16*).
 82. Aussi tost meurt veau comme vache.
 83. Aussi bien pleure mal batus comme bien batus.

60. Voyez le n° 89.

64. *Cantabit vacuus coram latrone viator* [*Juv. Sat., X, 22*].

72. *A falso verum casus discernit amicum* (*Quidam*).
Notus in adversis omnis amicus erit.

73. Le même proverbe est dans Leroux de Lincy : *Au bon beufes(t)meut on la char* (I, 94), et dans les *Proverbes au Vilain* : *Au bon buief esmuet on te char* (n° 158). Sous cette dernière forme, le proverbe se comprendrait facilement : c'est avec le bon bœuf qu'on démarre le chariot, mais ce sens n'a pas de rapport avec celui du sixain qui doit l'expliquer ; avec le mot *char* au féminin, on peut entendre : le bon bœuf même reçoit des coups d'aiguillon, et ce sens peut convenir au sixain. Mais la nouvelle version que nous apportons semble demander une troisième interprétation.

76. *Si bene perpendi, quinque sunt cause bibendi :*
Dulcedo vini, presens sitis, atque futura,
Hospitis adventus, et ne pereant mea jura (*Quidam*).

81. *Chacoutes* = coups de poing. Cf. Godefroy, au mot *sacoute*.

84. Aussi bien sont amourettes Soubz bureaux comme soubz brunetes.

85. Autant despent avoir comme large.

86. Autant se prise beau varlet comme belle mechine.

87. Autant va ung homme a ung jour comme ung lymaçon a cent ans.

88. Autant vault choier comme trebuscher (*fol. 47*).

89. Autant fait celui qui tient eomme celui qui escorche.

90. Au vespre loués l'ouvrier et au matin vostre hoste.

91. Au voir dire pert on le gieu.

92. Avoir n'est preux qui a son seigneur fait honte.

93. Avant chante fol que prestre.

94. Aux te(l)z seait on quelles les potis furent.

95. Aux grans pescheurs eschapent les anguilles (*fol. 48*).

96. Baston porte paix.

97. Beau se chatie qui par aultry se chatie.

98. Beau servir fait amis Et voir dire anemis (*fol. 49*).

99. Beau chanter souvent ennuie.

100. Beaux est qui vient et plus beaux qui aporte.

101. Belle promesse fait fol lyé.

102. Belle ehie, cueur arriere.

103. Belle ehie vault ung moys (*fol. 20*).

104. Belle chose est tost ravie.

105. Bel escrie le lou qui la praie resqueust.

106. Beaulté sans bonté ne vault riens.

107. Berte fut a la mait; s'elle em prist si en ait.

108. Besoing fait vieille troter.

89. Voyez le n° 60.

90. Tous les exemples de ce proverbe cités par M. Tobler (*Li Proverbe au Vitain*, p. 120) donnent *le jour* au lieu de *l'ouvrier*. Cependant Leroux de Lincy a aussi : *Au vespre loue l'ouvrier Et au matin l'ostellier* (II, 169).

93. *Precipit nescia gens quam sacra flamma agens.*

97. *Felix quem faciunt aliena pericula cautum* [*Proverbia seriosa* 424, Hoffmann, *Horae Belgicae*. Leipzig, 1845].

Casus dementis correctio sit sapientis.

103. Lire *mes* = mets, au lieu de *moys*.

In tenui mensa satis est immensa voluntas,

Nobilitat viles frons generosa dapes (*Esopus, de Mure r. et u.*

[Hervieux, *Les Fabulistes latins*, II, p. 321, 2° éd.]).

107. Dans le commentaire : *Mait dicitur pistrinum.*

409. Bien gabés est que gabés gabe (*fol.* 21).
 410. Bien se part de la place qui son amy y laisse.
 411. Bien batu, mal batu, .v. sous païé.
 412. Bien est a sa maison qui de ses voisins est amés.
 413. Bon baratiers est qui barateur conchie.
 414. Bon chatel garde qui son corps garde.
 415. Bon droit a bien mestier d'aide.
 416. Bon est le ducil qui après aide.
 417. Bon est le lievre dont cent soubz couste la pel (*fol.* 22).
 418. Bon gré maugré va le prestre au senne.
 419. Bon marché trait argent de bourse.
 420. Bons mos n'espargnent null[ui].
 421. Bonne est la maille qui sauve le denier.
 422. Bonne journée fait qui de fol se delivre.
 423. Bonne parole bon lieu tient (*fol.* 23).
 424. Bonne chiere fait cueur lié.
 425. Bonne volenté est reputée pour fait.
426. Ce advient a une heure qui n'avient pas a cent (*fol.* 24).
 427. Ce esmeut ung fol que .xl. sages ne pourroient apaisier.
 428. Ce forfait la truye : que les pourceaux le compeirent.
 429. Ce n'est pas or quanque reluit.
 430. Ce sont les pires bourdes que les vraies.
 431. Ce qu'aprent poulain en amblure, Il mentient tant comme il dure.
432. Ce que gaigne clerc o penne Tout emporte c. o. n. (*fol.* 25).
 433. C'est bon mestier que de truant, se ne fussent les faultes.
 434. C'est le plus fort a escorchier que la queue.
 435. C'est bon debat de chat a chien; chascun a ongles.
 436. C'est belle chose de besongne faicte.
 437. C'est bien dit, mais querés qui le face.
 438. Ceste queue n'est pas de cest veau (*fol.* 26).

131. *Quod nova testa capit inveterata sapit.*

[Hervieux, *Les Fab. latins*, II, p. 360, 2^e éd.]

Quo semel [est] imbuta recens servabit odorem.

[Horace, *Ep.*, I, II, 69.]

138. Voici une ancienne explication de cette expression : *Exemplum de Isabel caput ornante in horto alienis capillis, visa a scolaribus per studia, cui in opprobrium versum est* : « Isabel, ceste queue n'est pas de ce veel. » (Hauréau, *Not. et Ext. de quelques mss. lat.*, IV, 177.)

139. Chareté si voit tout.
 140. Charue de chiens vault pou.
 141. Chantés a l'asne, il vous fera des pés.
 142. Cascun est roy en sa maison (*fol.* 27).
 143. Chascun dit : j'ay bon, j'ay bon ; mais la fin descouvre tout.
 144. Chastel abatu est demy refait.
 145. Cascune vielle son deul pleure.
 146. Chaude raye fait chape moulie (*fol.* 28).
 147. Chauz fers n'est pas mortereux.
 148. Clers et femmes sont tout ung.
 149. Chetis n'avra ja bon hostel.
 150. Chien dangereus sans marande se couche.
 151. Chose qui plaist est demy vendue.
 152. Chose donnée est la plus désirée.
 153. Commencement n'est pas fusée (*fol.* 29).
 154. Cheval rongneux n'a cure qu'on l'estrille.
 155. Compagnie ne vault rien s'il n'y a traïson.
 156. Contre congnie serrure n'a mestier.
 157. Contre disner apert varlet.
 158. Contre la nuyt s'esmeuvent les limaçons.
 159. Cil est mon oncle qui le ventre me comble.
 160. Cil est bien povre qui Dieu (e)hait (*fol.* 30).
 161. Cil est bien riche qui Dieu aime.
 162. Cuideurs sont en vendenges.
 163. Cil a cuy il meschiét, tous lui mesoffrent.
 164. Chien enragié ne peut longuement vivre.

150. *Merenda est cibus que declinante die sumitur, quasi post meridiem edenda. Hec Ysi. XX ; Ethi. c. 1.*

162. Commentaire : « *Tempore vendemiarum comeduntur racemi habundanter, idcirco ventres facile solvuntur, ut dum quis putat solum pedere, brachas ipse coinquinat. Et da exemplum de Anastasio, quia volens se anelare, tamen emisit intestina, .XIX. di., c. Anastasius. Hoc contra illos qui sue prudentie procacis nitentes a proposito turpiter defraudentur, quia non sic res eveniunt ut opinabantur.* » Cette explication peut fournir aux éditeurs de Rabelais une note curieuse pour le passage suivant : « Notez que c'est viande celeste manger a desjeuner raisins avec fouace fraiche ; mesmement des pineaux, des fiers, des muscadeaux, de la bicane, et des foyrars pour ceux qui sont constipés du ventre ; car ilz les font aller long comme un vouge ; et souvent, cuidans peter, ils se conchient, dont sont nommés les cuideurs de vendanges » (*Garg.*, I, 25). Le même proverbe se trouve aussi dans Gringore, sous cette forme : *Tous les cuideurs ne sont pas en vendanges* (cité par Godefroy, au mot *cuideur*).

465. D'autry cuir large couroie (*fol.* 34).
 466. De bien fait col frait.
 467. De bien gaignier avec l'espargner devient on riche.
 468. De bonne vie bonne fin.
 469. Debonnaires mires fait plaies puantes.
 470. De brebis comptés prent le lou.
 471. De donné donne l'en; et puis après s'en repent l'en (*fol.* 32).
 472. De chose perdue le conseil ne se mue.
 473. De chiens, d'oysiaux, d'armes, d'amours, Pour ung plaisir quatre doulours.
 474. De demain en demain Print la taigne morain.
 475. De ce que fol pense souvent remaint (*fol.* 33).
 476. De deniers mescontés ne graces ne gré.
 477. De forte cousture dure deschirure.
 478. De grant vanteur petit faiseur.
 479. De grant vilain grant cas.
 480. De grande maladie vient on en sancté.
 481. De jeune angelot viel dyable.
 482. D'ung leu ne prent on pas bien l'autre.
 483. De malvais paieur prent on paille (*fol.* 34).
 484. De malvais hoste bon convoyeur (*fol.* 35).
 485. De maigre pouil aspre morsure.
 486. De ma paste tourtel, De ma manche morvel.
 487. De moult se pourpense qui pain n'a.
 488. De mortelle guerre fait on pais.
 489. De nouvel tout bel, et de viel entrepiés.
 490. De petit aguillon point on grant asnesse.
 491. De petit enfant petit dueil (*fol.* 36).
 492. De petit pleure a qui la lippe pend.
 493. De petit petit et d'assés assés.
 494. De pute espine pute pointure.
 495. De pecheur misericorde.
 496. De toutes tailles vont levriers.
 497. De tel comme on a fust on a fleche.
 498. De sot homme sot songe (*fol.* 37).

165. *In propriis rebus laus est si largus habetis,
 Dedecus alterius res large donando mereris (Facetus).*

186. *Morvel*, au sens qu'il a ici de *mouchoir*, n'est pas dans Godefroy.

198. *De stulto stulta procedunt sumpnia multa.*

[*Proverbia rustici*, 8; *Florilège de Saint-Omer*, 59.]

499. Dessus son fumier Se tient li chien fier.
 200. Deux moucherons valent une chandelle.
 201. Deux gros ne peuvent en ung pot, deux orgueilleux sur ung asne, deux chiens a ung os, deux povres a ung huis (*fol.* 38).
 202. Deux loups menguent bien une brebis.
 203. De rés comble.
 204. De si bas si hault.
 205. De si hault si bas.
 206. Dieu donne beufz, mais ce n'est mie par les cornes (*fol.* 39).
 207. Dieu n'engigna oncques de marchié qu'il fist.
 208. Dieu sçait qui bon est (*fol.* 40).
 209. Doux parler n'escorche langue.
 210. Doulee parole fraint grant ire.
 211. De vuide main vuide priere.
 212. D'un pain mengier se tenne l'en.
 213. Du petit vient on au grant.
 214. Dolente la sente qu'on quiert par les fossés (*fol.* 41).
 215. Dolent celui qui a ses (*ms.* ces) noces n'est.
 216. Droit a droit revient.
 217. Druges de veel ne durent pas tout yver.
218. En adventure gisent beaux coups.
 219. En amours a folie et sens.
 220. En esperance d'avoir mieulx Vit li homs tant qu'il devient vieux (*fol.* 42).
205. Les deux proverbes sont réunis par les mots : *et econtra.*
Si Fortuna volet fiet de rhettore consul (Juvenalis [Sat., VII, 197]).
211. *Quisquis consutat sibi numina munere surdos
 Non habet, ymo leves in sua vota deos,
 Venalemque Jovis.. (Albanus, in suis comediis).*
212. *Omne boni precium nimio vitescit in usu
 Fitque mali gustu(s) dulcius omne bonum.*
 (*Esopus [Hervieux, Les Fab. lat., II, p. 326, 2^e éd.; Florilège de Göttingue, 155].*)
213. *Parvis imbutus temptabis grandia lutus.*
 (*Hugo, in Dilasc., li. VI[H], c. III.*)
217. Ms. Rawlinson, II, 241 (*Z. f. f. S. u. L., XXI, 1, 11*) : *Estront de veel
 ne fume tol yver.*
218. *Casus ubique valet; semper tibi pendeat hamus :
 Quo minime credas gurgite piscis erit.*
 (*Ov. A. A. [v. 425-426].*)

221. En aougt fait il bon glaner.
 222. En aoust sont guellines sourdes (*ms. soumides*).
 223. En forgant devient on fevre.
 224. Enffans deviennent gens (*fol. 43*).
 225. Encor vendra Blanche a la planche.
 226. Encor n'ont pas berbis soupé.
 227. En cent livres de plait n'a pas maille d'amour (*fol. 44*).
 228. En ce monde n'a que eur et miseur.
 229. Enfant de bonne ville est demi escripvain.
 230. En grant fardel n'est pas l'aqu(e)est.
 231. En la terre des aveugles eil qui n'a qu'un oeil est roys.
 232. En la pel ou le lou naist l'esconvient mourir (*fol. 45*).
 233. En larmes de felon ne se doit nul fier.
 234. En mal temps bien vivre.
 235. En la queue gist le venin.
 236. En lit de chien ne querés oint.
 237. En mauvais voisignage se loge on (*fol. 46*).
 238. En meffait ne chiét que amende.
 239. En moquant dit on bien voir.
 240. En petite maison a Dieu grant pare.
 241. En yver par tout pluet, En esté ou Dieu veult.
 242. En petit bisson trouve l'en grant lievre (*fol. 47*).
 243. En pel de brebis Ce que veus escrips.
 244. En peu d'eure Dieu labeure.
 245. En requoy gist la nasse.
 246. En toutes choses a mesure.
 247. Entrementes que le chien chie le lou va au boys.
 248. En terme vient et main[te]nant paie (*fol. 48*).
224. *De nuce fit corulus, de glande fit ardua quercus,
 De parvo puero sepe peritus homo.*
 [Alain de Lille, *Lib. Parab.*, cap. 1.]
236. *Si lecto queris canis unc[t]um, stultus habetis.*
 [Proverbia rustici, 16; Florilège de Saint-Omer, 291.]
239. *Verborum levitas fert morum pondus honestum.*
 (Esopus [Hervieux, *Les Fab. lat.*, II, p. 316, 2^e éd.])
245. *Que nimis apparent rethia vitat avis.*
 (Ovidius [*Rem. Am.*, v. 516].)
246. *Est modus in rebus, sunt certi denique fines,
 Ultra quos citraque nequit consistere rectum.*
 [Hor., *Serm.*, I, 1, 106-107.]

249. Entre tel tien tel te demain.
 250. Entre deux selles chiét le cul a terre.
 251. Entre deux vertes une meure.
 252. Entre faire et dire a moult.
 253. Entre amis n'a que deux paroles.
 254. Entre prometre et donner doibt sa file marier (*fol. 49*).
 255. Entre bouche et cuillier advient souvant maint encombrier.
 256. Estront de chien et marc d'argent Seront tout ung au jugement.
 257. En tous temps fait il bon bien faire.
 258. En tant de païs tant de guises.
 259. Envis meurt qui apris ne l'a (*fol. 50*).
 260. Envieux meurt, mais envie ne mourra ja.
 261. Excommunié mengue bien fouace.
262. Fay ce que dois, adviengne que peut (*fol. 51*).
 263. Fol est le prestre qui blasme ses reliques.
 264. Fol est qui plus despent que sa terre ne vault.
 265. Fol est qui d'autrui mesdit, si ne regarde a soy.
 266. Fol est qui quiert meilleur pain que de fourment (*fol. 52*).
 267. Fol est qui gette a ses piés ce qu'i tient a ses mains.
 268. Fol est qui s'omblie.
 269. Fol devise et Dieu depart.
 270. Fol ne voit en sa folie se bien non.
 271. Fol s'i fie et musart s'i attent (*fol. 53*).
 272. Folie n'est pas vassallaige.
 273. Folie est mettre la charue devant les beufs.
 274. Folie faire et folie reconnoistre sont deux paires de folie.
 275. Folie est d'achater sac en pouche.
 276. Fol ne croit juequ'a tant qu'il reçoit (*fol. 54*).
 277. Fort est de mettre viel chien en lien.
249. *Terram (Terre ?) quam pergis cape mores quos tibi (ibi ?) cernis.*
 255. *Dum coctear tendis per oris hyatum,
 Sepius offendit ejus fortuna meatum.*
 272. *Fortibus antea nocuit temeraria virtus. (Ovidius, Met.)*
 Lisez : *licet eminus esse*
Fortibus; Ancaeo nocuit temeraria virtus. (Met., VIII, 406-407.)
 274. *Quis furor est que nocte latent in luce fateri
 Et que clam facias facta referre palam.*
(Ovidius [Am., III, XIV, 7-8].)
 275. Sur ce proverbe, cf. Voigt, *Fecunda Ratis*, v. I, 346, note.

278. Fort contre fort.
 279. Fort est qui abat et plus fort qui se relieve.
 280. Force n'est droiz.
 281. Force me faictes et beaux m'est.
 282. Fiance est mere de despit (*fol. 55*).
 283. Femme de fol atour Est arbaleste a tour.
 284. Femme lescherresse Ne fera ja poree espesse.
 285. Femme se plaint, femme se deult, Femme est malade quant elle veult.
 286. Ferree jument glice.
 287. Fi d'amours se culz ne joignent.
 288. Femme qui prent elle se vent, femme qui donne s'abandonne, femme qui veult son honneur garder ne doit prendre ne donner.
289. Grant bien ne vient pas en peu d'eure (*fol. 56*).
 290. Grant besoing a de fol qui de soy mesmes le fait.
 291. Grant debonnaireté a maint homme grevé.
 292. Grant convoitise fait petit mont.
 293. Grant chose a ou faire l'estuet (*fol. 57*).
 294. Grant n'est pas part, mais fol s'i fie.
 295. Grace passe beauté.
 296. Goute enossée est a pain[e] curée.
 297. Gracieuse plaist, non belle.
298. Haste ne vient seule (*fol. 58*).
 299. Hay avant et trop arriere.
 300. Haste a lechierre ne sera ja bien cuite.
 301. Hardiment parole qui a la teste saine.

289. *Discat qui nescit, curando sciencia crescit,
 Crescit et augetur si longior usus habetur.
 Non datur immensus in parvo tempore sensus.*

290. Le texte de Leroux de Lincy : *Grant mestier a de fol qi de sa meisnie le fait* (II, 390), est évidemment fautif. Cf. *Grant besongne a de fol qui fol se fait*. (*Ibid.*, I, 152.)

291. *Sis humilis mediante modo, nimium fugiatur,
 Qui nimis humilis pro stulto reputatur.* (*Facetus.*)

Dans les éditions : *Qui nimis est humilis, hic stultus adesse putatur.*

296. *Tollere nodosam nescit medicina podagram.*

(*Ovidius, de Ponto*, [I, III, 23.])

J'ai corrigé *pain* en *peine* d'après d'autres exemples du proverbe (voir, notamment, Leroux de Lincy, I, 162, et II, 390); mais *a pain* se comprend aussi.

302. Harnois ne vault rien, qui ne le deffent.
 303. Haine de prince signifie mort d'omme.
 304. Homs yvres n'est pas a soy (*fol.* 59).
 305. Homs bien abreuvés n'est oncques mal poié.
 306. Ja ne viengne demain, S'i n'apporte son pain.
 307. Ja ne chante le coq, si vendra le jour.
 308. Ja pour longue demourée N'est bon amour omblie[e] (*fol.* 60).
 309. Ja n'eist il bon marché, qui ne l'ose demander.
 310. Ja ne seroit mesdisans, s'i n'estoit escoutans.
 311. Ja tigneux n'aimera piegne.
 312. Il a peu au bois qui une branche n'en peut donner.
 313. Il est bien gardé qui Dieu garde.
 314. Il fait bon laisser le jeu tandis qu'il est bel.
 315. Il a beau se taire de l'escot qui rien n'en paie (*fol.* 61).
 316. Il fait bon reculer pour mieux saillir.
 317. Il boit assés qui a dueil.
 318. Il est gens et gens.
 319. Il compte deux foys qui compte sans son hoste (*fol.* 62).
 320. Il est bien povre qui ne voit goute.
 321. Il folle beau qui folle par conseil.
 322. Il n'a pas fait qui commence.
 323. Il ne peut yssir du sac fors ce qu'il y a (*fol.* 63).
 324. Il ne pert mie son osmone Qui a son pourcel la donne.
 325. Il n'est mie loing du cul qui a la queue le tient.
 326. Il n'est rien que gens ne facent.
 327. Il n'est pas machon qui pierre refuse.
 328. Il n'est si malvais sourd que cil qui ne veult ouir (*fol.* 64).
 329. Il n'est plus de vie que d'estre aise.
 330. Il n'est cheval qui n'ait hom.
 331. Il n'est jouer qu'a joueur.
 332. Il n'est si sage qui ne folie.
 333. Il n'est nulz petis amis.
 334. Il n'est danger que de vilain (*fol.* 64).
 335. Il n'est si bon chartier qui ne verse (*fol.* 65).
 336. Il n'est rigle qui ne faile.
 337. Il n'est mois qui ne reviegne.

305. Au lieu de *poié*, les deux exemples cités par Leroux de Lincy (I, 163, et II, 390) ont *peü*.

338. Il ne choisit pas qui emprunte.
 339. Il ne va pas du tout a honte qui demy voye se retourne.
 340. Il ne se tort pas qui va a bon hostel.
 341. Il ne fait mie quanqu'il veult qui fait des chausses [ms. choses]
 sa femme chapperon.
 342. Il ne scait rien qui hors ne va (fol. 66).
 343. Il n'a pas soif qui yaue ne boit.
 344. Il n'aira ja bon varlet qui ne le nourrit.
 345. Il ne fit oneque si bon chauffer comme a caresme après disner.
 346. Il fait mal clocher devant boiteux (fol. 67).
 347. Il plaide bel qui plaide sans partie.
 348. Il fault drap, qui veult avoir queue.
 349. Il vault mieux estre seul que estre mal acompaigné.
 350. Il vault mieux tirer que rompre.
 351. Il vault mieux parler au fevre que au fevrel (fol. 68).
 352. Il vault mieux tart que jamais.
 353. Yaue coye vault pis que ridoye.
354. L'abay du viel chien doibt on croire (fol. 69).
 355. L'abit ne fait pas le moine.
 356. La belle chiere amende bien l'ostel.
 357. La fain chasse le lou du bois (fol. 70).
 358. La fin loe l'oeuvre.
 359. La mauvaise garde pait le lou.
 360. La nuit a conseil (fol. 71).
 361. La ou chat n'est souris reveillent.
 362. La maniere fait le jeu.
 363. La ou pain fault tout est en vente.
 364. La ou prestre meurt lieux y a oeuvre.
 365. La ou Dieu veult il pleut.
 366. La ou il n'a que prendre le roy i(l) pert son droit.
 367. La ou raison fault sens d'omme n'a mestier (fol. 72).
 368. La forpee pait le pré.
 369. L'argent quant l'orge.

355. *Ampla corona satis, nigra vestis, vota rotunda
 Non faciunt monachum, sed mens a crimine munda.*

Ces deux vers sont cités, avec quelques variantes, par Eudes de Cheriton dans ses fables. (Hervieux, *Eudes de Cheriton*, p. 345.)

361. *Mus salit in stratum dum scit abesse catum.*

[Zacher, *Proverbia rusticorum*, 213. — *Zeitsch. f. d. A.*, XI, p. 137.]

364. Dans Leroux de Lincy (I, 27) : *La ou un prestre meurt, Dieu y oeuvre.*

370. La souris est tost prinse qui n'a q'un pertus.
 371. La pire roe du char brait tousjours.
 372. La soursome abat l'asne.
 373. Las beux souef marche (*fol. 73*).
 374. Larron n'amera ja celui qui des fourches le respite.
 375. La couroie gist en l'eaue et n'acouree point.
 376. Le bon commencement atrait la bonne fin.
 377. Le bon escuier fait le bon chevalier.
 378. Le chat sçait bien quelle barbe il lesche.
 379. Le champ a yeux et le boys a oreilles (*fol. 74*).
 380. Lechierre ne s'eschaude point, mais il s'art.
 381. Le cry pend le larron.
 382. Le fait juge l'omme.
 383. Le four appelle le moulin brulé (*fol. 75*).
 384. Les couillons moquent le raable.
 385. Le gros du cul emporte le large du peliçon.
 386. Les courtes folies sont les meilleures.
 387. Les derrains venus sont les mieux aimés.
 388. Le dernier clot l'uys.
 389. Les mieux peïx sont les mieux païés (*fol. 76*).
 390. Les mieux vetus devers le feu.
 391. Les mires et les marichaux Tuent les gens et les chevaux.
 392. Le pain au fol est le premier mengé.
 393. L'erbe que on congnoit doit on lier en son doyt.
 394. Lever matin n'est pas eür (*fol. 77*).
 395. Li enfans et li yvres dient voir.
 396. Li leus ala a Romme, la laissa de son poil et neant de ses
 coustumes.

371. *Plus docto stultus loquitur, plus rheltore balbus,
 Plus rectis claudus quisque preire studet.
 A peiori rota sunt semper jurgia mota.*

[Cf. Zacher, *Prov. rust.*, 238 : *Deteriore rota sunt semper jurgia nota.*]

373. Dans le manuscrit : *La breux*. M. Tobler a réuni plusieurs exemples
 du proverbe dans les notes de son édition des *Proverbes au Vilain*, p. 163.
 383-384. Les deux proverbes sont réunis par les mots : *hec coincidunt*.
 385. *Quod amittitur in uno recuperatur in alio.*
 395. *Si secretarum seriem [vis] noscere rerum,
 Ebrius, insipiens, pueri dicent tibi verum.*
 (*Facetus*), [*Florilège de Göttingue*, 288].
 396. *Sordibus imbuti nequeunt dimittere sordes.
 Fallere qui didi(s)cit fallere semper amat.*
 [Hervieux, *Les Fab. lat.*, II, p. 334, 2^e éd.]

397. Longue demeure fait changer amy (*fol.* 78).

398. Longue voye paille poise.

399. Loyaulté vault mieux que argent.

400. L'oste est tousjours le plus grevé.

401. Les vivres suivent l'ost.

402. Mal advisé a assés paine (*fol.* 79).

403. Mal attent qui tousjours pend.

404. Mal est batus qui plorer n'ose.

405. Mal batus longuement pleure.

406. Mal enfant berce qui le dyable endort (*fol.* 80).

407. Mal nourrist qui n'assavoure.

408. Mal se muce a qui le cul pert.

409. Mal plaidier fait a son seigneur.

410. Mal acroist qui ne doit rendre (*fol.* 81).

411. Mal se moulle qui ne s'essuie.

412. Mal sur mal n'est pas santé.

413. Mal vit qui n'amende (*fol.* 82).

414. Mal herbe croist volentiers.

415. Maintenant pris maintenant pendu.

416. Malediction de vielle truye ne passera le garet.

417. Malvais ouvrier ne trouvera ja bon oustiel (*fol.* 83).

418. Mal chien ne trouve ou mordre.

419. Malvaise couverture est de luissiaux.

420. Mauvaise haste n'est preux.

421. Mere piteuse fait fille tigneuse.

422. Messagier ne doit ouïr ne mal avoir (*fol.* 84).

423. Mestier n'est preux qui ne pert.

424. Menacié vit, decollé meurt.

425. Mest pain a dent, si te vendra tallent.

398. *Parva nocet humeris sarcina si procul is.*

414. *Et mala(s) radices alti(s) arbor agit.* (Cf. n° 36, note.)

416. On serait tenté de corriger *garet* en *goret*, bien que l'on trouve dans Leroux de Lincy : *Maudisson de vielle truye ne passe le taton* (II, 260).

420. *Judicium serum facit cognoscere verum,
Judicium properum facit discrimina rerum.*

(*Seneca, in Proverbiis.*)

Sur les prétendus proverbes de Sénèque, voir Hauréau, *Not. et Ext. de quelques mss. lat.*, I, p. 233 et suiv.

424. *Non semper feriet quicumque minabitur arcus* [Horace, *Art poét.*, v. 350].

425. Leroux de Lincy : *Met pain a dent, il te viendra a talent* (II, 151).

426. Metez fol a par soy : il pense de soy.
 427. Mieux vault aise que orgueil (*fol.* 85).
 428. Mieux aime truie bren que roses.
 429. Mieux vault amy en voie Que denier en courroie.
 430. Mieux vault assés que trop.
 431. Mieux vault bon que beaux.
 432. Mieux vault bon gardeur que bon gaigneur (*fol.* 86).
 433. Mieux vault bien escondit que mauvais attrait.
 434. Mieux vault bien attendre que folement eschanger.
 435. Mieux vault bouffée de clerc que journée de vilain.
 436. Mieux vault courtois mort que vilain vif.
 437. Mieux vault engin que force.
 438. Mieux vault [eür] que trop beau non (*fol.* 87).
 439. Mieux vault descendre que choir.
 440. Mieulx vault la vielle voye que la nouvelle sente.
 441. Mieulx vault pain en huche que escrip en paroy.
 442. [Mieux vault] mestier que esper[vier].
 443. Mieux vault prochain amy que lointain parent (*fol.* 88).
 444. Mieux vault pleurechante que chantepleure.
 445. Mieux vault plain poing de bonne vie Que ne fait ung muy de clergie.
 446. Mieux vault soy taire que folie dire.

438. Entre *vault* et *que* la place d'un mot est laissée en blanc; j'ai comblé la lacune d'après Leroux de Lincy, II, 263; *le Respit du courtois et du vilain*, 13; ms. Rawlinson, II, 161, etc. Ce n'est pourtant pas le mot *eür* que suggérerait le vers suivant, cité dans le commentaire :

Plus prodest nomen bonum quam nobile nomen.

Mais le premier *nomen* doit probablement être corrigé en *omen*. Dans le recueil de proverbes publiés par Zacher : *Mieiz vaut a bon ore nestre que de bons estre. Plus prodest omen felix quam nobile nomen.* (*Z. f. d. A.*, XI, p. 132.)

441. Au lieu de *escrip*, qui n'a un sens que si on le traduit par *escript*, on peut lire aussi *estrip*. Leroux de Lincy donne deux fois *escu* : *Mieux vault pain en husche que escu en paroy* (II, 263); *Meuz vaut payn en meyn* (lire *meyt*) *que escue* (II, 391).

442. Ce proverbe est mentionné dans le commentaire du précédent, accompagné des mots : *hec videntur coincidere.*

443. *Est consanguineis verus proponendus amicus.*

(*Jacobus Beneventanus.*)

444. On trouvera des applications et des explications de ce proverbe dans le Dictionnaire de Godefroy, aux mots *Plorechante* et *Chantepleure*.

Est melius peccasse prius, post vivere sancte,

Quam prius esse bonus et fore sine reus.

445. *Vite gutta bone preit omni philosophie.*

(*Hugo, in Didasc., li. III, c. XII.*)

447. Mieux vault sens achatés que sens empruntés (*fol.* 89).
 448. Mieux vault sure que nulle.
 449. Mieux vault tresor d'onneur que d'or.
 450. Mieux vault ung tien que deux tu l'aras.
 451. Moult a affaire qui la mer a a boire (*fol.* 90).
 452. Mort n'a amy.
 453. Morte est ma fille, perdu est mon gendre.
 454. Muy de blé a denier dolent ne l'a.

455. Noureture passe nature (*fol.* 91).
 456. Nature fait le chien tracer (*fol.* 92).
 457. Nate que nate, villain que villain.
 458. Necessité n'a loy.
 459. N'est pas perdu quanque en peril gist (*fol.* 93).
 460. N'est pas homme qui ne prent somme.
 461. N'est pas sire de son país Qui de ses hommes est hays.
 462. N'est si male qui n'aide, ne si bonne qui ne nuise.
 463. Noire chate a souef poil (*fol.* 94).
 464. Noire geline pont blans oeufz.
 465. Nul ne perd qu'autre ne gaigne.
 466. Nul ne doit fait entreprendre qu'i ne puisse porter.
 467. Nul ne fait si bien l'oeuvre comme cil a qui elle est.
 468. Nul ne scait qu'a l'oeil lui pend.
 469. Nul n'est villain se du cueur ne luy vient (*fol.* 95).
 470. Nul n'est si riches qui n'ait mestier d'amys (*fol.* 96).
 471. Nul n'est si larges comme celui qui n'a que donner.
 472. Nul trop n'est bon, ne pou n'est assés.
 473. Nul si long jour est qui n'eit vespre.

453. En marge, d'une écriture postérieure : *Morta la vacca, persa la socida*. Sur cette forme italienne du proverbe, voy. I. von Düringsfeld und O. von Reinsberg-Düringsfeld, *Sprichwörter der germanischen und romanischen Sprachen*, I, n° 904.

455. Les nombreux exemples connus du proverbe (cf. Tobler, *Li Proverbe au Vilain*, p. 179), mais surtout la place qu'il occupe ici dans l'ordre alphabétique, demandent qu'on lise *Nature passe noureture*. Pourtant, dans *Renart le Nouvel*, v. 5230-31 : *Je dis que souvent de ses droitz Retolt nourreture a nature*, et Leroux de Lincy : *Nature passe nourriture, Et nourriture survainc nature* (II, 267). Dans le *Dictionnaire comique* de Leroux : *Nourriture passe nature* (au mot *nature*).

469. *Nobilitas sola est animi* (lire *animus*) *que moribus ornat*.

[*Alexandreide*, I, 103 ; *Matheolus*, v. 4121.]

474. Oysiau debonnaire de luy mesmes s'afaite (*fol.* 97).
 475. Oysiau ne peut voler sans ailles.
 476. Oingnés villain il vous poindra, Poingnés villain il vous oindra.
 477. On aconsuit ainçoys le menteur que le clop (*ms.* coup).
 478. On crie tousjours le leu plus grant qu'il n'est.
 479. On congnoit tost l'ortie qui ortier doit (*fol.* 98).
 480. On doit achater paix et maison faicte.
 481. Oncque chappon n'ama geline.
 482. Oncque matin n'ama levrier.
 483. Oncque putain n'ama preudomme.
 484. Oncques n'ama qui pour si peu hay.
 485. Oncque feu ne fut sans fumée (*fol.* 99).
 486. Oncques amour et seigneurie Ne s'entrelindrent compaignie.
 487. On doibt batre le fer tant comme il est chault.
 488. On doibt dire le bien du bien (*fol.* 100).
 489. On doibt querir en jonesse dont on vive en viellesse.
 490. On ne congnoit pas les gens aux robes, ne le vin aux sercles.
 491. On n'a nyent pour nyent.
 492. On n'a ja bon asne viel (*fol.* 104).
 493. On ne doit pas a gras pourcel le cul oindre.
 494. On ne doit pas bonne terre pour malvais seigneur laissier.
 495. On ne doibt pas leissier le plus pour le moins.
 496. On ne doit pas demander a bon homme dont il fut, ne a bon vin ou il creust. *Adde* : Ne de bonne parole qui l'a dicte.
 497. On ne fait pas tout en .i. jour.
 498. On ne doit pas lier les asnes avec les chevaux (*fol.* 102).
 499. On ne fait pas a grand coup vielle.
 500. On ne fait pas de nyent grasse porée.
 501. On ne peut avoir celer ne que alesne en sac.
 502. On ne peut rire et faire belle bouche.

484. Dans le ms. : *Oncques n'ama qui poire si pom hay.*

Despicit e minimo sepe puella virum. (Quidam metrificator.)

485. *Occultare nequit sua lumina maximus ignis. (Pamphilus.)*

493. *In silvis nec ligna feres nec in equore pisces,
 Furnaci nec flore velis jubar addere soli.*

496. *Que sit origo viri, vini verbique bonorum
 Non debet inquiri; bonitas nam sufficit horum.*

500. *Pinguis poreta nunquam datur absque moneta.*

Non obolus solus pingue parabit olus. (Quidam.)

[*Prov. ser.*, 521.]

502. *Risus ab ore tuo pius et rarus videatur,*

Per crebros risus levitas in corde notatur. (Facetus.)

503. On ne peut faire de buysart esprevier (*fol. 103*).
 504. On ne peut pas courre et corner.
 505. On ne peut homme nu despouller.
 506. On ne peut pas estre de tous aimés.
 507. On ne se peut garder de privé larron (*fol. 104*).
 508. On ne prent mie le lievre au tabour, ne l'oysel a la tar-
 tevelle.
 509. On ne sçait qui meurt ou qui vit.
 510. On perd en peu d'eure ce qu'on a gagné en long temps.
 511. Or est Robin d'yver gettés, si le me toldra Berte.
 512. Or est qui or vault (*fol. 105*).
 513. Or va la berbis a la chievre laver.
 514. Or vault pis que devant.
 515. On lie bien son sac avant qu'il soit plain.
 516. Ouyr dire va par ville.
 517. Ou rendre ou pendre (*fol. 106*).
 518. Orgueilleuse semblance Monstre folle cuidance.

 519. Par deffault de sage homme mest on fol en chaere.
 520. Par ung seul point perdit Bertaut son asne.
 521. Par aoust porte le prestre la pate au four (*fol. 107*).
 522. Par nuyt semble bren farine.
 523. Pasquez desirés sont en [un] jour passés.
 524. Petit a petit mengue le pinçon l'asne.
 525. Petit a petit vat on bien loing.
 526. Petites parcelles sont ensemble belles.
 527. Petit homme abat grant chesne.
 528. Petit[e] estincelle engendre grant feu.
 529. Petite brebiete Tousjours semble jennette (*fol. 108*).
 530. Pechié nuyt.
 531. Pis vault esgwest que encontre.
 532. Pitié de cul trait lente de chief.
 533. Pires vous tiennent que escouffles.
 534. Pour ce le fais affin que le me faces (*fol. 109*).
 535. Pour ce est merce qu'il paire.

510. *Labitur exiguo quod partum est tempore longo.*

(*Cato* [liv. II, dist. 18].)

528. *Parva solent magnis causam parare ruinis,
 Cum neglecta fuit parva sintilla lucerne.*

536. Pour autel tel le vous rebail.
 537. Pour l'amour du chevalier Baise la dame l'escuier.
 538. Pour nient pense qui ne contrepense.
 539. Pour nyent demande conseil qui ne le veult croire.
 540. Pour nyent reculle qui mal jour attend (*fol. 110*).
 541. Pour nyent plante qui ne clost.
 542. Pour nyent va au bois qui merrien ne congnoit.
 543. Pou de chose aide.
 544. Povre homme n'a nulz amis (*fol. 111*).
 545. Povreté abaisse courtoisie.
 546. Pou peut donner a son escuier qui son coustel lesche.
 547. Pour ung perdu deux recouvrés.
 548. Pour ung morveux s'en mouchent deux (*fol. 112*).
 549. Pour ung moine ne fault couvent.
 550. Planté n'assaveure.
 551. Plus viennent jours que soussi.
 552. Plus trait nature que cent beufs.
 553. Plus dure honte que povreté.
 554. Plus voit sages a ung oeil que ne fait fol a deux (*fol. 112²*).
 555. Privés mal achate.
 556. Preude hons veult tout bien.
 557. Prometre sans donner, c'est a fol reconforter (*fol. 113*).
558. Qui bien est boutés longuement chancelle.
 559. Qui bien est ne se remue (*fol. 114*).
 560. Quant Dieu ne veult ses sains ne peuent.
 561. Quant la chose est faicte le conseil en est prins.
 562. Quant le bien vient on le doit prendre.
 563. Quant bien vient cueur fault.
 564. Quant le cheval est perdus si ferme l'estable.

536. *Res dare pro rebus, pro verbis verba solemus.*

537. *Basiat armigerum femina propter herum.*

541. *Spinis et tribulis purgare novalia debe(n)t.*

(*In Thobia metrificato* [Migne, *Pat. lat.*, CCV, c. 944].)

542. Dans le commentaire : *Pone exemplum in monacho qui se intromittat in cirurgia.*

558. Les proverbes 558 et 559, qui ne sont pas ici à leur place dans l'ordre alphabétique, seront répétés plus loin (596, 597). Entre 557 et 558, les premiers mots d'un proverbe : *Quant Dieu ne* ; évidemment du n° 560. Il y a eu distraction du scribe.

559. *Si bene sede sedes, non debes querere sedes.*

565. Quant je seray mort si me faictes caudel (*fol. 115*).
 566. Quant vous fustes au pont je fus outre.
 567. Quant vous pondrés bon oeuf je l'achateray.
 568. Quant Opportet vient en place Il esconvient qu'on le face.
 569. Quant beaux vient sire bel, si pert beaux sa beauté (*fol. 116*).
 570. Quant vient une ne vient seule.
 571. Quant vous tendrois aux pies, si tendés aux plus jeunes.
 572. Quant Dieu donne farine dyable tolt sac.
 573. Quant la messe fut chantée, Si fust madame parée.
 574. Quant plus tost se leve le maleureux, et plus longue journée trait (*fol. 117*).
 575. Quantes gelées en mars, tantes rousées en apvril.
 576. Qui a terre si a guerre.
 577. Qui a asne tend a asne vient.
 578. Qui a bon voisin a bon matin.
 579. Qui a mal en doit gesir en doibt (*fol. 118*).
 580. Qui a le vilain il a sa proye.
 581. Qui a pou Dieu ly toulit.
 582. Qui a aise tend aise luy fault.
 583. Qui a convenant a mal mari A souvent le cueur marri.
 584. Qui a fait la chappe doit faire le chaperon (*fol. 119*).
 585. Qui a honte de mangier a honte de vivre.
 586. Qui a marastre a dyable en l'astre.
 587. Qui a fourmage pour tous més, Y le doit tailler espés (*fol. 120*).
 588. Qui aira paour des feuilles ne voise point au boys.
 589. Qui avec son seigneur mengue poires, il n'a pas des plus belles.
 590. Qui au dyable doit aler n'a que demourer.
 591. Qui au premier gaigne au derrain se conchie (*fol. 121*).
 592. Qui bien aime envis haist.
 593. Qui bien aime tart omblie.
 594. Qui bien attent ne sourattent.
 595. Qui bien aime bien chastie.
 596. Qui bien est boutés longuement chancelle (*fol. 122*).
 597. Qui bien est ne se remue.

565. *Oppressus morte parentem medicamina scio. (Matheolus.)*

Lisez : *Oppressus morte peterem medicamina sero.*

(*Matheolus*, v. 5031, éd. Van Hamel.)

569. Dans Leroux de Lincy : *Quant bel vient sur bel, si pert bel sa saison* (II, 286). *Quant beau vient sur beau, beau perd sa beaulté* (II, 286).

591. *Fortunata [parem] solet (ms. alet) alea querere casum.*

(*In VI° Alexandr.*)

598. Qui bien fera bien trouvera.
 599. Qui bien veult parler bien doibt pourpenser.
 600. Qui bien veult paier bien se doibt obliger.
 601. Qui bien mangue et bien boit, bien chie et bien poit, il n'a mestier de mire (*fol. 123*).
 602. Qui bien tire deux en a.
 603. Qui bel dit bel oest.
 604. Qui bien fait, ne lui chault qui l'aquest.
 605. Qui bon maistre sert bon louyer en attent (*fol. 124*).
 606. Qui chetif envoie a la mer, il n'apporte ne poisson ne sel.
 607. Qui contre aguillon regibe deux foys se point.
 608. Qui cuir voit tailler couroie demande.
 609. Qui croit meschine et dez quarrés, Ne mourra ja sans povretés.
 610. Qui dan Denier maine a son plait, Quan(que) qu'il commande si est fait (*fol. 125*).
 611. Qui des bons est souef flaire.
 612. Qui de matin fait son compere n'en doit porter menre baston.
 613. Qui de loing se garde de près se conchie.
 614. Qui de moine fait son compere, Le cul sa femme le compeire (*fol. 126*).
 615. Qui de glaive ferra aultry, A glaive ira le corps de ly.
 616. Qui de tout se tait de tout a paix.
 617. Qui donne, Dieu luy donne.
 618. Qui ne donne, Dieu luy toul.
 619. Qui d'honneur (a aultre : de donner) n'a cure, Honte est sa droicture.
 620. Qui du feu a mestier au doy le quiert (*fol. 127*).
 621. Qui entre les loups est, uller l'estuel.

603. *Oest = oit*. Leroux de Lincy, II, 291 : *Ki bel veut oir bel die*.

604. *Aquest = agute(?) acoute(?)*. Leroux de Lincy, II, 292 : *Qui bien fait ne luy chaut qui de luy parle. Qui bien fait ne luy chault qui le voye*.

605. *Si tibi servierit asinus, sua premia tecum
 Non retinere ve(t)lis, si tu dilexeris equum. (Facetus.)*

Dans les éditions du *Facetus* :

*Si tibi servierit aliquis, sua premia tecum
 Ne retinere diu cures, si diligis equum.*

619. Les mots que j'ai enfermés entre parenthèses, comme ne faisant pas partie du proverbe, signifient, je suppose, qu'il y a une « aultre » leçon : *Qui de donner n'a cure...* Leroux de Lincy, II, 295 : *Qui de honneur n'a cure Honte est sa droicture*.

621. *Consonus esto lupis cum quibus esse cupis. (Quidam.)*

622. Qui est a tous si est a nulz (*fol. 128*).
623. Qui est près de monstier si est loing de Dieu.
624. Qui est loing de sa table si est près de son dommage.
625. Qui est mort si est mort.
626. Qui espant sa joute ne la requeut toute.
627. Qui estuie de son disner, Micux luy en est a son souper.
628. Qui en jeu entre, jouer l'esconvient (*fol. 129*).
629. Qui fol envoie fol attent.
630. Qui glouton haste estrangler le veult.
631. Qui loue saint Pierre ne blasme pas saint Pol.
632. Qui l'a brassé si le boive (*fol. 130*).
633. Qui la maison son voisin voit ardoir paour doibt avoir de la soue.
634. Qui langue a a Romme va.
635. Qui le bien voit et le mal prend, Il fait folie en son escient.
636. Qui m'aime et mon chien (*fol. 131*).
637. Qui mal entent mal respont.
638. Qui mieux aime [autrui] de soy Au moulin fu mort de soif.
639. Qui mieux aime de mere, c'est faulse nourreture (*fol. 132*).
640. Qui mieux ne puet o sa vielle dort.
641. Qui n'a qu'un oeil souef le tert.
642. Qui n'a qui le serve et servir ne se veult, Ce n'est pas de merveille se povreté l'aqueut.
643. Qui ne fait quant il peust, Il ne fait pas quant il veult.

626. A propos de ce proverbe, écrit : *Qui espant sa goute ne la requeut toute*, dans les *Proverbes au Vilain* (206° sixain), M. Tobler cite ce vers de Baudouin de Sebourc : *Mais joute respandue n'est toute recuelie* (B. de S., XIII, 333), en faisant suivre le mot *joute* d'un point d'interrogation. L'accord de notre texte avec celui de la chanson de geste prouve que *joute* est la bonne leçon. Du reste, je ne vois pas ce qu'on pourrait entendre par « sa goute ». *Joute*, au contraire, « qui est porée en France, » (E. Langlois, *de Artibus Rhetoricae rhythmicæ...*, p. 38, note 1), traduit bien le mot *pulmenta* du vers suivant : *Non sincera levat sua qui pulmenta supinat* (*Fecunda Ratis*, I, 77). — Dans ses notes, E. Voigt cite deux autres exemples du même proverbe qui confirment également la leçon *joute* : *Die sijn spise stort, en canse niet al opherapen. Effundens escas raro bene colligit illas* (*Proverbia seriosa*, 262).

638. *Alpibus ille perit qui se plus diligit ullum.*
Ut facias juste tu nullum dilige plus te. (Quidam.)
Si plus diligitis quem vos queritis peregrinum,
An[te] molendinum vos premat alta sitis. (Quidam alius.)

Dans le *Florilège de Göttingue* (58), le troisième de ces vers est : *Si plus diligitis alium quam vos peregrinum.*

643. *Omnes res gestas faciunt duo : velle (et) potestas,*

644. Qui ne pesche que une loche si pesche il (*fol. 133*).
645. Qui ne craint honte n'ara ja honneur.
646. Qui ne nourist le petit, il n'a pas le grand.
647. Qui ne peut ne peut.
648. Qui ne peut du mance si fiere de la queue.
649. Qui ne veult tenir ses mains si tiegne ses cheveux (*fol. 134*).
650. Qui n'y est ne se part.
651. Qui n'y peut advenir si y rue.
652. Qui ne peut a ung moulin voige a l'autre.
653. Qui n'est beaux si soit cointes.
654. Qui n'est garnis si est honnis (*fol. 135*).
655. Qui n'a santé il n'a riens.
656. Qui petit seme petit cueult.
657. Qui petit me donne veult que je vive.
658. Qui pert et retreuve ne scait que d(e)ueil est.
659. Qui plus a plus couvoite.
660. Qui plus couvoite qu'i ne doit, Sa couvoitise le desçoit (*fol. 136*).
661. Qui plus vit plus acroist.
662. Qui plus despent qu'a lui n'afiert, Sans coup ferir a mort se fiert.
663. Qui plus despent qu'i ne gaigne n'a mestier en bonne ville.
664. Qui ne donne que aime ne prend que desire.
665. Qui plus hault monte qu'i ne doit, De plus hault chiét qu'i ne voudroit (*fol. 137*).
666. Qui plus remue la merde et plus sent.
667. Qui que saille nostre jument, le poulain est nostre.
668. Qui oneque ne manga ne scait que manger vault.
669. Qui rien ne porte, rien ne lui chiét.
670. Qui s'abaisse, Dieu l'acroup.
671. Qui sage est double.

Si conju[n]gantur vi(x) juncta, nil operatur.

Dans le *Florilège de Göttingue* :

Omnes res gestas faciunt duo : velle, potestas,

Si disjungantur, disjunctim nil operantur. (N° 197.)

644. Cf. Tobler, *Li Proverbe au Vilain*, p. 144.

663. *Qui plus expendit quam lucri somma rependit,
Non admiretur si paupertate gravelur. (Quidam.)*

664. *Nolens carâ dare, non cara mereris habere.*

669. *Qui sine re vadit, res sibi non cadit.*

670. Leroux de Lincy (I, 15) : *Ki s'abaisse, Diex l'acroist.*

672. Qui sert et ne parsert son louyer perd (fol. 438).
 673. Qui se fait brebis, le leu le mengue.
 674. Qui s'eslongne de la court, et la court de lui.
 675. Qui ses mesmes perd d'autrui ne jouist.
 676. Qui son chien veult tuer rage lui met sur (fol. 439).
 677. Qui premier prend ne s'en repent.
 678. Qui premier vient au moulin doit mouldre.
 679. Qui tient si tiengne.
 680. Qui tost donne deux fois donne.
 681. Qui tout couvoite tout perd.
 682. Qui tempre vient a son hostel, mieulx lui en est a son souper.
 683. Qui trop embrasse pou estraint.
 684. Qui tant l'aime tant l'achate (fol. 440).
 685. Qui vit a compte vit a honte.
 686. Qui une foys poille deux foys ne tond.
 687. Qui veult la guarison du mire, Y lui convient son meshain dire.
 688. Qui tient la paille par la queue, y la tourne la ou il veult.
 689. Qui tient anguille par la queue, Peult bien dire qu'elle n'est pas soe.
 690. Que ne voit oeil cueur ne deult (fol. 441).
 691. Quelque temps qui face, Mieux vault pié que eschace.
 692. Que plus couve le feu plus art.
 693. Que veult le roy ce veult la loy.
 694. Qui tousjours prend et riens ne soult, S'amour de son amy le tout.
 695. Queque le fol face, le jour ne se tarde.
 696. Rage de cul passe mal de dens (fol. 442).
 697. Recouvrer n'est pas mort.
 698. Renart est devenus hermite.
 699. Ribaudie ne toult eur.
 700. Riches hons ne scait qui amis est.
 701. Robe refait moult homme (fol. 443).
 702. Romme ne fust mie faicte toute en ung jour (fol. 444).
 703. Rien ne va ou chair va.
 704. Roe et rongne n'espargnent nully.
680. *Vis dare, da subito ; dandi modus iste perito.
 Da cito si que dabis ; sic data sunt data bis.*
696. *Rage du cul, id est zelolipia.*

705. Saoul ventre jeune, non belle robe.
 706. Se chien fout, si l'achate il.
 707. Selon la jambe le coup.
 708. Selon le bras la saignie (*fol. 145*).
 709. Selon le maistre meignie duite.
 710. Selon le temps la tempreüre.
 711. Service de seigneur n'est pas heritage.
 712. Se souhaits fussent vroids, Pastouriaux feussent roys.
 713. Se tu ne més raison en toy, elle s'y mettra malgré toy (*fol. 146*).
 714. Se tu ne sçais dire, si le monstre au doy.
 715. Soubz l'ombre d'asne entre chien en molin.
 716. Soubz ciel n'a merde qui ne treuve sa couverture.
 717. Son bon hoste doit on haitier (*fol. 147*).
 718. Souvent on blasme qui trop parole.
 719. Souef nage a qui on soustient le menton.
 720. Sur petit commencement fait on grand fusée.
 721. Souef garde son perier qui ne treuve que y rue.
 722. Souef norreture ne donne eur.
723. Tant crie l'en Noel qu'i vient (*fol. 148*).
 724. Tant va le pot a l'eaue qu'il brise.
 725. Tant vault homme, tant vault sa terre.
 726. Tant vault la chose comme on en peut avoir.
 727. Tant plus gelle et plus estraint.
 728. Tant vente il qu'il pleust (*fol. 149*).
 729. Tant comme dure si aide.
 730. Tart est main a cul quant le pet en est hors.
 731. Tel a bon los qui l'a a tort, tel l'a malvais qui n'en peut mais.
 732. Tant grate chievre que mal gist (*fol. 150*).
 733. Tel cuide battre qui tue.

709. *Per servitores domini cognoscite mores.*

716. Leroux de Lincy (II, 319) : *Soubz le ciel n'a monde...*

718. *Cervi cauda brevis male legit posteriora,
 Stulti lingua levis pejus legit interiora. (Quidam.)*

723. *Sciendum quod in nullis regni Francie partibus, a festo Omnium Sanctorum usque ad Natale Domini inclusive, diebus festivis et dominicis, clerus et populus, pre gaudio et desiderio Natalis, hec post matutinas, missam et completorium altissimis vocibus clamitant : Noel, Noel ; et tandem ad successum dierum proveniunt ad optatum diem nativitatibus Domini.*

730. *Seroque pono manum quando peccavi[t] ad anum.*

(*Matheolus, ulla parte lament. [éd. Van Hamel, v. 4839].*)

734. Tel cuide avoir oeuf en feu qui n'y a que les escalles (*fol. 151*).
 735. Tel cuide decepvoir aultrui qui soy mesmes se conchie.
 736. Tel cuide amer qui muse.
 737. Tel chien nourrist on qui puis mangue les courroies de ses souliers.
 738. Tel est petit qui bien louche.
 739. Tel estrille Fauvel qui puis le mort (*fol. 151*).
 740. Tel rechine des dens qui n'a tallent de mordre.
 741. Tel rit et fait bonne chiere qui est courcé et dolent en cueur.
 742. Tel rit au matin qui au soir pleure.
 743. Tel menace qui a grant paour.
 744. Tel cuide venger sa honte qui l'acroist.
 745. Telle la mere, telle la file.
 746. Tel nuit qui ne pouroit aidier.
 747. Tel porte le baston de quoy il est bastus (*fol. 153*).
 748. Telle veés, telle prenés.
 749. Tel se cuide chauffer qui s'art.
 750. Tel se cuide bien garder qui se fiert sur le nés.
 751. Tel se plaint qui n'a nul mal.
 752. Tel ty tel my.
 753. Tout ce qu'on met au chair va a la traïtore.
 754. Tout est perdu quanque on baille a fol.
 755. Tout fust a aultruy et tout sera a aultruy.
 756. Tout voir n'est pas bon a dire (*fol. 154*).
 757. Tout se passe fors que bien fait.
 758. Tout vient de Charles quanque Ogier despend.
 759. Tout surge quanque de chat naist.
 760. Toutes heures ne sont meures.

738. Leroux de Lincy (II, 323) : *Tel est petit qui bien boit.*

743. *Est mens nostra suis contraria sepe loquillis,*
Non factis sequimur omnia que loquimur. (Pamphilus.)

747. *Heu pacior telis vulnera facta meis. [Ovid. Heroides, II, 48.]*

Un exemple de ce proverbe donné par Leroux de Lincy (II, 323) semble avoir échappé à l'éditeur des *Proverbes au Vilain*. Du moins, il n'est pas cité dans la note du sixain 57, où l'on s'attendrait à le trouver.

753. Le seul exemple du mot *traïtore* dans le Dictionnaire de Godefroy est aussi un exemple du même proverbe : *Quan k'on met sur le kar, tout revient a traïtore.* (Gillon Le Muisit.)

756. *Crimina multoties laus est celare faceto.*
Nam semper [verum] dicere credo nephas. (Facetus.)

Ces deux vers sont intervertis. Ce sont les 11^e et 10^e du *Facetus* en distiques publiés par M. Morel-Fatio. (*Romania*, XV, 224 et suiv.)

761. Toutes choses peut on endurer que aise.
 762. Toutes voies fut ly prés tondus.
 763. Toutes voies est il fait ce que envis est fait.
 764. Tous mouront les filz Adam (*fol. 455*).
 765. Tant est sage qui se taist.
 766. Tousjours sent le mortier les aulx.
 767. Tousjours est vengeance malvaise (*fol. 456*).
 768. Tousjours ne dure oraige ne guerre.
 769. Tousjours ne sont pas dyables a .i. huys.
 770. Tousjours ne sont pas nocés.
 771. Tousjours sont Pasquez en avril, Ou a l'entrée ou a l'essir.
 772. Torte buche fait droit feu.
 773. Trop ennuie a qui attend (*fol. 457*).
 774. Trop achate miel qui sur espines le lesche.
 775. Trop enquerre n'est pas bon.
 776. Trop parler nuist, trop grater cuist.
 777. Trop souvent vient a la porte qui malvaises nouvelles y aporte.
 778. Tel est amy a la despence Qui ne l'est pas a la deffence.

779. Va ou tu veulx, mieux ou tu peux (*fol. 458*).
 780. Verité ne quiert anglez.
 781. Verte buche fait chault feu.
 782. Vilain ne sçait que esperons valent.
 783. Vilain affamé est demy enragé.
 784. Vin trouble ne brise dent.
 785. Vin de chambres fait folles dames (*fol. 459*).
 786. Viel pechié fait nouvelle honte.

772. *Ex tortis lignis rectus componitur ignis.*
 777. *Fama repleta malis pernicibus evolat allis,
 Fama boni levis volat, invidia relinente.
 Tristitie prece perpele currit equo.*

785. Leroux de Lincy (I, 139) : *Vuide chambre fet fole dame* ; (II, 396) : *Voide chambre fait fole dame. Li Proverbe au Vitain* (n° 57, variantes) : *Vuide chambre fait fole dame. Zacher (Z. f. d. A., XI, p. 115) : Voide grange fet fole dame. Si penus est vacuus, domicella fit infatuata. Bajulus est fatuus si bursa sit evacuata.* E. Voigt rapproche le premier de ces exemples du vers I, 152, de la *Fecunda Ratis : Omne bonum in tectis conjunx vagabunda ligurrit* ; c'est un contresens. Ms. Rawlinson, II, 139 : *Voye chambre fait fole dame.* Si la leçon si différente de notre manuscrit provient d'une faute de lecture, et c'est très probable, l'erreur n'est pas imputable au copiste, comme le prouve la place occupée par le proverbe dans l'ordre alphabétique.

787. Vos bastés les buissons dont aultre prend les oisillons.
 788. Vous me faictes acroire de vessies que se sont lanternes.
 789. Ung jour de respit .c. sous vault (*fol. 160*).
 790. Ung pou de belle force vault monlt.
 791. Ung cheval a .iiij. piés chiét.
 792. Ung dormir atrait l'autre.
 793. Ung quartier fait l'autre vendre.
 794. Ung fol advise bien ung sage.
 795. Une belle chose est ung oeuf.
 796. Une foyz en l'an chevance le huan.
 797. Une bonté l'autre requiert (*fol. 164*).
 798. Une piece de bacon vault deux de lard.

796. Dans le commentaire : *Vult dicere quod delictum semel commissum faciliter remitti potest.* Leroux de Lincy (I, 114) : *Une fois en l'an chevauche (sic) le huan ;* (II, 396) : *Une foiz en l'an chevaunche le hiwan (lire hwian).*



MÉMOIRE
DE
FOULQUES DE VILLARET
SUR LA CROISADE.

Les projets de croisade et les mémoires¹ sur la manière de reconquérir la Terre-Sainte ont abondé au début du xiv^e siècle, surtout dans les années 1306 et 1307, où cette question a été étudiée dans les entrevues qui eurent lieu à Poitiers entre Clément V, Philippe le Bel, le roi d'Angleterre, Charles de Valois, empereur titulaire de Constantinople, et une foule de princes et de grands seigneurs.

Pour s'éclairer sur la situation de l'Orient et sur le mode d'action le plus facile et le plus avantageux, le pape avait consulté les personnages les plus compétents, notamment les grands maîtres du Temple et de l'Hôpital. Le mémoire adressé au pape par Jacques de Molay, grand maître du Temple, a été édité par Baluze², qui le date à tort³ de l'année 1311. Celui de Foulques de Villaret, grand maître de l'Hôpital, conservé dans les *Miscellanea Vaticana*⁴, était resté inédit jusqu'à présent : c'est celui que nous éditons ici. D'autres mémoires sur ce sujet, l'un

1. Les plus célèbres sont ceux de Guillaume d'Adam, *De modo Sarracenos extirpandi*, et de Pierre Dubois, *De recuperatione Terre Sancte*, édition Ch.-V. Langlois. Paris. 1891, in-8°.

2. *Vitæ paparum Avenionensium*, II, p. 176.

3. Cf. J. Delaville Le Roulx, *la France en Orient au XIV^e siècle*, I, p. 55, note 2.

4. Dans la cassette des années 1305-1306. — Notre confrère M. Lauer, membre de l'École française de Rome, a bien voulu revoir le texte de cette édition sur l'original.

de Guillaume de Nogaret¹, l'autre de Henri II, roi de Chypre², doivent en être rapprochés.

Le grand maître de l'Hôpital passa rapidement des paroles aux actes; il obtint des rois d'Aragon et d'Angleterre l'autorisation de tirer de leurs États³ tout ce qui lui était nécessaire en matelots, chevaux, armes, etc. Il en profita pour faire des préparatifs sérieux, et, le 27 janvier 1311, il put répondre⁴ au roi Philippe le Bel, qui se plaignait de n'être pas tenu au courant de ce qu'il avait fait, qu'une escadre était déjà en mer et que dans tous les ports on travaillait activement à la construction de la flotte. Le concile de Vienne, en 1311, décida la croisade; les rois de France, d'Angleterre et de Navarre prirent la croix en 1313, mais aucun acte important ne suivit tous ces projets qui sont restés lettre morte. Il nous a paru néanmoins utile de compléter, en éditant celui de Foulques de Villaret, la connaissance que l'on a actuellement des idées qui avaient cours à cette date et des modes d'action qui rencontraient le plus de faveur.

Joseph PETIT.

*Hec est informatio et instructio nostri magistri Hospitalis super faciendo generali passagio pro recuperatione Terre Sancte, que erit breviter, divina gratia faciente*⁵.

Primo videtur nobis quod melius avisamentum, quod dominus noster Papa habere possit in hiis, est quod prudenter assumatur et incipiatur passagium supradictum, quoniam istud est fundamentum totius operis ad hoc ut evitentur impedimenta que turbaverunt ducere ad bonum complementum et utile plura passagia assumpta; hactenus postquam civitas sancta Jherusalem novissime amissa fuit bene fluxerunt nunc CX et VIII anni⁶.

De quibus passagiis, quare fuerunt impedita et turbata ita quod

1. E. Boutaric, *Notices et extraits des manuscrits*, XX², p. 117.

2. L. de Mas Latrie, *Histoire de Chypre*, II, p. 118.

3. J. Delaville Le Roulx, *op. cit.*, I, p. 58.

4. Arch. nat., J. 442, n° 15; J. Delaville Le Roulx, *op. cit.*, II, pièces justificatives, n° 1.

5. On lit au verso : « Instructiones Magistri Hospitalis super negotio Terre Sancte. »

6. Ce nombre d'années depuis 1187 permet de dater ce mémoire, au plus tôt, de l'année 1305.

effectum sortiri nequivere salubrem, non expedit nos hic facere mentionem, quia hoc sciri potest per scripturas et cronicas qu. . . .¹ respicere volunt a primo passagio quod felicis recordationis dominus Clemens papa III^{us} assumi voluit per clare [memorie re]gem Philippum Francie et regem Henricum Anglie, cum ipse intellexit Soldanum Salahad[inum arripuisse] a fidelium manibus totam Terram Sanctam, Tiro et Tripoli exceptis, et ab aliis passagiis postea assumptis usque [ad] passagium quod sancte memorie dominus Gregorius X^{us} per inclite memorie regem Radulphum Alemannie assumi voluit et mandavit.

Set nos ordiemur hic et dictabimus quoddam passagium olim assumptum, quod finem suscepit laudabilem quia bene et prudenter extitit inchoatum.

Recolende recordationis dominus Urbanus II^{us}, inveniens se citra montes cum accepit Terre Sancte amissionem lacrimabilem, convocavit Nemausi quosdam fideles prelatos et alios qui circa erant, et predicavit Crucem, populum ad passagium totis nisibus excitando. Et hoc idem fecit iterum apud Claromontem in Arvernia, postque pro congregando passagio ordinavit et elegit in suum legatum et capitaneum episcopum Aniciensem, qui sibi associavit in hac capitania Petrum Heremitam, qui quasi ita bonum locum habuit et tenuit sicut fecit dictus legatus in passagio supradicto. Et sic isti ad congregandum et conducendum passagium usque ad Terram Sanctam fuere capitanei ordinati. Cujus passagii, in hoc quod factum armorum spectabat, fuit capitaneus Godofredus de Bulhon qui Jherusalem acquisivit.

Quare nobis videtur quod, si per eandem viam tentam et habitam per predictum dominum Urbanum nunc assumatur passagium, non deherit quin, cum Dei auxilio, finem consequatur prosperum, ut tunc fecit : ad quod taliter procedetur.

Dominus noster Papa, ubicumque erit, predicabit Crucem, excitando et inducendo plebem Christi cum suis predicationibus et dando eis magnas indulgentias, ut ad Terram Sanctam transeant acquirendam, pretigetque terminum quando passagium suum incipiet viaticum, illum vel illos quem vel quos presse decreverit passagio nominando.

Et in quantum tangit terminum, nobis videtur utile quod brevis terminus assignetur, quia in longis terminis plura impedimenta

1. Un trou du parchemin a amené cette lacune et les trois suivantes que nous avons comblées par conjecture.

interveniant et objecta, et naturaliter homines fiunt animaciores et fervidiores cum suum habere propinque desiderium prestolantur. Et quia etiam si terminus assignetur longus, postea nequibit comode breviari, et si brevis datur, si negotium poposcitur, cum satis parvo scandalo, ad primum vel secundum passagium sequens terminus poterit prorogari.

Et in quantum est super faciendis capitaneis passagii, nobis videtur quod dominus Papa aget utiliter quod unum ordinet legatum et vicarium suam representaturum personam, qui sit cardinalis vel prelatus, dum tamen sit persona discreta, et quod confidi possit de eo, quod ad Terram Sanctam affectionem et dilectionem uberiores quam ad parentes suos et natale solum habeat atque gerat. Et huic poterit quemdam secularem adjungere militem, adhesurum ei, et in quibus sciet et poterit consulturum, et acturum officium quod faciebat Petrus Heremita Aniciensis episcopo, cum Jherusalem fuit, ut pretangitur, acquisita.

Preterea quod dominus Papa, postquam Crucem predicaverit et fecerit que premittuntur, ordinet bonos viros clericos seculares aut religiosos, profecturos legatos per civitates [et] provincias quas fideles colunt, predicaturos eis Crucem, daturus indulgentias et dicturos terminum ac capitaneos passagii per eundem modum per quem dominus Papa fecerit suprascripta.

Ahuc hoc faciendo expedit quod dominus Papa ordinet qualiter magnum possit congregare thesaurum, sine quo passagium fieri tale nequit. De hoc quidem thesauro fiet primo pertractus et apparatus aliquis quem necessario oportet fieri priusquam passagium accipiat iter suum. Et quamvis dominus Papa inveniat alios qui melius nobis ipsum instruere et erudire scient quomodo thesaurus iste congregari poterit, nos in fine dicemus aliqua hujus scripti.

De nostro itaque procedit consilio quod dominus Papa generale non convocet concilium pro ordinando et assumendo passagio generali, quoniam venientes ad hoc concilium prelati et alie persone ecclesiastice, quidam vocati, quidam sponte, nimiis gravarentur sumptibus, propter quos sic fecunde requiri aut auxiliari nequirent, sicut hoc necessitas postularet.

Pertractus et apparatus quos oportet de hoc thesauro antequam passagium transfretet est tale : bene scitur quod Sarraceni sapientes sunt et subtiles, et quam cito intelligent Christianos assumpsisse passagium, ipsi properabunt et conabuntur se munire armis, ferro, pisco, lignamine et omnibus aliis quibus poterunt se tueri. Et Chris-

tiani nequam quos ceca lucri exequavit cupiditas, eis predicta totis viribus ministrabunt, nam Sarraceni talia habere non valent nisi a terra cismarina et per impios Christianos¹.

Et ideo oportebit quod, quando incipietur Crux predicari, debeant ordinari et mitti ultra mare viginti quinque galee armate bonis gentibus, que cum armamento per illustrem regem Cipri, per Templum et nos faciendo, resistere poterunt quod vasa perversorum Christianorum bono modo Alexandriam aut terram Egipti ingredi non valebunt. Et hoc armamentum exiguum dicimus nos debere fieri ad hoc ut Sarracenis se armandi et furniendi rebus predictis spatium citius auferatur.

Et post grandius armamentum² oportebit fieri ad debilitandum Sarracenos et loca que habent per maritimam, ita quod passagium veniens possit in terram liberius et quiescius descendere et cum repagulo parciari.

Et post ordinationem xxv galearum predictarum erit expediens quod, ut citius fieri poterit, ordinentur quinquaginta vel sexaginta galee, de quibus medietas sint usserii potentes portare quadringentos vel quingentos equos, quod armamentum, per totum annum unum antequam passagium veniat, ibit per rippariam terre Soldani, que est plusquam quadraginta dietarum, applicando nunc uni loco nunc alio, et ponet equites et pedites in terra, cursuros et vastaturos loca vicina maritime per mediam dietam, aut plus sive minus, secundum quod esse locorum duxerit requirendum.

Et sic oportebit Sarracenos habere gentes armorum pedites et equites ituros et venturos de loco in locum juxta maritimam, cum videbunt armamentum Christianorum in terram ponere velle gentes, et sic forsan, simulato quod gentes ponantur in terram et nichil fiet, set ibunt una die vel una nocte, quatuor aut quinque dietas, seu quantum poterunt, et tunc mittent gentes in terram sic quod accidet propter istud ire et venire, quod gentes armorum Sarracenorū consument arma sua et animalia et expendent quicquid habebunt, et

1. Une ordonnance de Philippe le Bel, du 28 août 1312, qui interdit l'exportation des armes, des chevaux, des vivres et munitions destinées aux Sarrasins, répond à cette préoccupation du Grand Maître de l'Hôpital, *Recueil des Ordonnances*, 1, p. 505. — Toutes les personnes consultées réclament ces prohibitions. Voir Delaville Le Roulx, *La France en Orient*, 1, p. 61, note 2.

2. Au sujet de ces armements et de leur état d'avancement en 1311, voir la lettre de Foulques de Villaret à Philippe le Bel, Delaville Le Roulx, *La France en Orient*, II, p. 5.

deserent incolatum suum et agriculturam, ex qua major pars eorum habere noscitur victum suum. Et ob hoc tali subcumbent statui, quod passagium veniens, Domino concedente, plus explicabit et operabitur quam faceret gens in triplo, si per tractus hujusmodi minime precessisset.

Et modicum ante terminum passagii, capitanei ordinabunt quod in diversis provinciis habeantur stipendiarii, balistarii, equites, pedites et alie gentes armorum, milites et alii, de thesauro congregando pro passagio antedicto. Et fient stipendiarii plus vel minus juxta estimationem gentium quam capitanei se habere viderint et audiverint devotione volentium transfretare.

Quia secundum estimationem illorum que visa sunt hactenus de remuneratione facta per gentes, cum Crux predicabatur, tanta gens remunerabit se nunc, quod modicum stipendiare oportebit, nisi balistarios, de quibus supra loqui sumus, et lanceariorum aliquam quantitatem.

Infra terminum prefigendum pro faciendo passagio, dominus Papa mandabit Teuthonicorum magistro quod ipse paret se ad transfretandum cum passagio toto nisu.

Preterea oportebit dominum Papam mandare per nuncios suos et litteras regibus et principibus terrenis, quod ipsi non patiantur in dominiis suis impedimentum gentibus domorum Templi, Teuthonicorum et nostre in aliquo irrogari, ad hoc ut nos queamus extrahere de terris suis arma, pecuniam et alia de bonis nostris que pro pertractu passagii necessaria imminebunt.

Similiter infra terminum imponendum pro passagio, capitanei, consilio et deliberatione habitis, ordinabunt de victualibus et classe pro victualibus et passagio defferendis.

Et super omnia oportebit quod capitanei bonam habeant providenciam, quod magna victualia post exercitum defferantur, quia gentium expositurorum se passagio, plures propter defectum scientie, plures propter impossibilitatem transibunt sic male et incredite provisi quod, nisi eis subveniretur, exercitum sequi non possent duobus mensibus, quin essent sub conditione amittendi se pro victualium egestate.

Et circa finem termini prefigendi passagio, de locis ubi passagium mare ascendet et ubi applicabit poterit ordinari, quia nobis videtur quod certum avisamentum ex nunc super hoc per neminem dari posset, nam ad hoc faciendum oporteret quod certitudinaliter aut estimatorie scirentur qualitas et quantitas gencium passagii, et sta-

tus etiam in quo erit Paganismus cum passagium debuerit transfretare, quia si gen[te]s que passagium assument fuerint magna quantitas, in qua quantitate esset magna quantitas bone milicie eis tale quid consuleretur quod nesciretur consuli si milicia foret minor.

Et si status gentium et locorum Paganismi esset sic debilis et talis, quando passagium ire debebit, sicut est nunc, esset comodum passagio eundi ad talem locum quo non foret sensus¹ ire taliter, illius loci mutari possent conditio atque status.

Et debet credi quod Sarraceni qui sunt gentes prudentes, cum audient Christianos debere transire supra eos, de tuicione sua quantum poterunt cogitabunt, et facient magnam remutationem in suis gentibus et locis que ex nunc nullatenus possunt sciri : et ideo videtur nobis quod ex nunc nequiret dari bonum avisamentum aut sanum concilium super isto.

Preterea dicimus plus quod, esto quod sciri posset ex nunc conditio cui tunc suberunt Paganismus et passagium, omnino [non] esset utilitas illud conveniendi ex nunc, quia hoc celari Sarracenis aliquatenus non valeret, et melius nequirent informari ad deffendendum se et ad parandum aliquas periculosas insidias Christianis : et ideo ut tardius poterit fieri agitari debent talia et tractari.

Ad congregandum magnum thesaurum pro passagio dominus Papa ordinare poterit ut hic inferius continetur.

Primo quod ipse ordinet quod omnes prelati et persone ecclesiastice, cujuscumque dignitatis, officii et status existant, religiosi aut alii, de omnibus et singulis redditibus et beneficiis suis solvant decimam ad opus passagii, exceptis dumtaxat Templo, Hospitali et Teutonicis qui, non solum decimam debent passagio exponere, set potius quicquid habent.

Item quod omnium ecclesiarum cathedralium vacantium et vacaturarum redditus deputati pro mensis prelatorum illarum ecclesiarum, de tempore quo vacabunt, passagio assignentur.

Item quod redditus quorumcumque beneficiorum vacantium et vacaturorum hinc ad septennium, de primo anno quo vacabunt, antiqua consuetudine seu privilegio, quod alicui operi vel alii usui aut certe persone cuicumque assignari debeant, in aliquo non obstantibus, passagio designentur.

Item quod per omnes et singulas ecclesias ubi sunt canonici, prebende proximo vacature usque ad decimam partem canonicorum ad

1. Ms. « census. »

opus passagii convertantur; et illi ad quos spectant collaciones, eas aliis valeant non conferre.

Item illi qui pluribus presunt beneficiis in quibus tenentur residere, set ex indulto Sedis apostolice non faciunt, illud quod maluerint debeant retinere, et alia passagii usui aplicentur; et si domino Pape placuerit, exipere poterit illos qui servicio insistunt Romane ecclesie et alios quos Sanctitas sua hoc gratia noverit fore dignos.

Item quod omnes redditus beneficiorum quibus non servitur personaliter per illos quorum sunt, et qui non sunt absentes ex licencia Romane ecclesie, aut pro utili et necessario negocio ecclesiarum in quibus sua tenent beneficia, aut de licencia prelatorum suorum, passagii negotio tribuantur.

Item quod omnia bona clericorum decedentium ab intestato et testari nequeuntium passagio conferantur.

Item quod omnia vasa argentea et aurea que prelati tenent pro mensarum et personarum suarum servicio, exceptis illis de quibus sibi serviunt et servire possunt in ecclesia divinum agendo officium, sint pro passagio cum obibunt.

Item quod dominus Papa scribat universis et singulis prelati et aliis curam animarum habentibus, quod, per se et subjectos suos sacramenta ministrantes ecclesiastica, omnes infirmos, quos visitabunt pro confessione vel alias, debeant rogare et exhortari, ac eis in suorum remissionem injungere peccaminum, quod aliquod prestant subsidium passagio Terre Sancte; et quod magne annuantur indulgentie cunctis in suis testamentis legantibus specialiter passagio memorato.

Item quod dominus Papa mittat litteras sue potestatis quocumque terrarum per predicaturos Crucem, quod transfretare non volentes pro pecunia possint redimere votum suum; et quod in singulis ecclesiis ponatur unus truncus ubi fideles helemosinas ponant suas, et id quod pro redemptione dabunt etiam voti sui; qui truncus tres habeat claves custodiendas per tres bonas personas, videlicet unum religiosum, unum secularem clericum et unum militem vel burgensem quos scilicet dyocesani voluerint ordinare.

Item quod littere monitorie et excommunicatorie mittantur per universum orbem, quod omnes scientes aut cognoscentes aliquos habentes exequiones testamentorum regum, principum, ducum, comitum, baronum, prelatorum aut aliorum quorumvis clericorum seu seclarium, in quibus aliqua Terre Sancte subsidio legata sunt, infra dies aliquos, dixerint et detexerint prelati suis aut vicariis

prelatorum dyocesum unde erunt. Qui prelati, sive eorum vicarii, illud referent capitaneis ordinandis pro passagio quamprimum tribuet eis se facultas.

Item similes littere monitorie et excommunicatorie mittantur pro exequutoribus dictorum testamentorum quod, infra aliquem terminum, quicquid habent ex executione hujusmodi ad capitaneorum passagii reddant et restituant beneplacitum et mandatum; et veraciter credimus quod cum hiis litteris multa et grandia extrahentur.

Item quod procuretur apud reges non transfretaturos in hoc passagio, quod ea que habent de hiis que receperunt de bonis ecclesiarum tempore preterito pro Terre Sancte passagio, et in aliis expenderunt usibus, restituant atque reddant. Et nisi nunc reddere possint, ad minus potestati et beneplacito capitaneorum assignent et tradant aliquos redditus de quibus, ut cicius fieri poterit, recuperari valeant supradicta.

Item quod dominus Papa concedat cunctis restituere debentibus de usuris aut aliis male acquisitis quod, reddendo collectoribus ordinandis pro passagio id quod poterint, sint absoluti penitus et immunes.

Item quia ex ratione naturali colligitur quod congruum foret et rationi consonum quod ad acquirendum sanctam civitatem Jherusalem debeat haberi subsidium, si possit fieri, de bonis illorum qui illic Virginis Filium crucis affixerunt patibulo, per quem civitas ipsa sanctificata fuit, erit bonum quod dominus Papa ordinet aliquam talliam et contributionem super omnes Judeos in terris habitantes Christianorum, ad minus usque ad omnium honorum suorum decimam ascendentem; licet nos credamus quod non esset nimis si omnium honorum suorum medietas caperetur.

Et si aliqui dicere volebant quod reges et domini in quorum terris et ditone habitant, forsitan non tolerarent, procurari poterit quod de eorum assensu fiat, cum decentem non haberent rationem impediendi ordinationem hujusmodi et turbandi.



FRAGMENT

D'UN

POÈME HISTORIQUE

DU XIV^e SIÈCLE.

Deux petites bandes de parchemin, que notre confrère M. Portal, archiviste du département du Tarn, a découvertes dans une ancienne reliure et qu'il a décidé le propriétaire, M. Gabriel Soulages, à abandonner à la Bibliothèque nationale, ont été découpées dans la partie supérieure d'un feuillet appartenant à un manuscrit du XIV^e siècle, qui contenait un poème français octosyllabique et dont les pages étaient divisées en trois colonnes.

L'auteur de ce poème avait choisi pour sujet les événements des règnes de Philippe de Valois et de Jean. Voici le texte des trente-six vers qui sont transcrits sur les fragments :

Col. 1 du recto.

Et si est Alue li chastiaus,
Uns des plus fors et des plus biaux
[Qui so]nt en yceste partie.
Carlez, li dux de Normendie,
Le faisoit illuequez tenir,
Ne l'en voloit laisser partir,
Car c'ert dou command le sien père :
C'est drois que ses mandemens père.
Moult avint en ceste saison

.

Col. 2 du recto.

«
 De Robert, mareschal de France,
 De cui je connois l'ordenance. »

A tout ce se sont accordé
 Tout li sien homme en verité.
 Adont sont de La Hoge issu,
 Moult bien armé et fer vestu,
 Et mis en convenable arroy,
 Tout en poursuiant Godefroy,
 Qui estoit capitaine d'yaus

.

De la col. 3 du recto il ne reste que les initiales mutilées de six vers.

.

Col. 4 du verso. Elle a complètement disparu.

.

Col. 2 du verso.

Et abatus à la tiercée.
 Adont fut grande la huée.
 Quant Godefrois se vit chéus,
 Errant est en pies salis sus.
 Si tient une hache en ses mains.
 Là se deffent comme certains.
 Car le convient très bien deffendre,
 A la merchi de Dieu atendre.
 Bien fu qui li dist ensemment

.

Col. 3 du verso.

Si s'en vient dessus Godefroy,
 Qui en son estant ert tous quoy.
 Si le consieut de tel ravine
 Qu'il li embat en la poitrine
 Le fier de son glave trenchant.
 A terre l'abat parmi tant

Qu'onques puis ne se releva;
 Car à lui vint qui li lança
 Un espoit parmi le vis bus

.

Les huit premiers vers de la première colonne se rapportent à l'emprisonnement de Charles le Mauvais, roi de Navarre, dans le château d'Arleux (1356-1357) :

Et si est Alue li chastiaus,
 Uns des plus fors et des plus biaux
 Qui sont en yceste partie.
 Carles, li dux de Normendie,
 Le faisoit illuequez tenir.

La détention de Charles le Mauvais au fort château d'Arleux est rappelée en ces termes par Froissart : « ... Au fort chastiel que on dist de Alues en Pailluel, seans en Pikardie, où li rois de Navare estoit pour le temps emprisonnés¹... »

Après avoir parlé de la captivité du roi de Navarre, qui prit fin dans la nuit du 7 au 8 novembre 1357², le poète s'occupe des tragiques événements auxquels est resté attaché le nom de Godefroi de Harcourt. Le récit qu'il en faisait commence par le vers :

Moult avint en ceste saison.

Mais avant de raconter la mort de Godefroi de Harcourt, il a voulu, par un retour en arrière, rappeler la part prise par ce malheureux baron à la campagne d'Édouard III qui aboutit à la journée de Crécy.

Les deux premiers vers de la deuxième colonne :

De Robert, mareschal de France,
 De cui je connois l'ordenance,

sont la fin d'un discours que le rimeur avait mis dans la bouche de Godefroi et qui avait pour but de décider Édouard III, en 1346, à descendre en Normandie.

De même Froissart a inséré dans sa Chronique les paroles par

1. Froissart, éd. Luce, t. V, p. 97.

2. Note de Luce, *Ibid.*, p. xxviii.

lesquelles Godefroi avait incité Édouard à débarquer sur la côte normande : « Godefroy de Harcourt li conseilla qu'il presist terre en Normendie. Et dist bien adonc au roy li dis messire Godefrois : « Sire, le pays de Normendie est li uns des plus gras dou « monde¹... »

Il est bon de remarquer que le maréchal Robert Bertran, dont Godefroi se vante de connaître l'ordonnance, avait eu des démêlés avec Godefroi, dont il était l'ennemi personnel².

A la suite du discours de Godefroi, le poète mentionne le débarquement des Anglais à la Hogue de Saint-Vast et le choix de Godefroi pour guider une colonne des envahisseurs :

Adont sont de La Hoge issu,
Moult bien armé et fer vestu,
Et mis en convenable arroy,
Tout en poursuiant Godefroy,
Qui estoit capitaine d'yaus.

C'est encore exactement ce que dit Froissart : « Quant la navie dou roy d'Engleterre eut pris terre en La Hoge,... si fist li rois deux mareschaux en son host, l'un monseigneur Godefroy de Harcourt... Et fist monseigneur Godefroy de Harcourt conduiseur de toute son host, pour tant qu'il savoit les entrées et les issues en Normendie³... »

Nous nous arrêtons à une grande lacune, et de tout ce que le poète avait pu dire des faits de Godefroi, il ne nous reste que dix-huit vers relatifs au combat désespéré dans lequel le sire de Saint-Sauveur trouva la mort en novembre 1356. Un des vers a trait à la hache dont Godefroi s'arma pour écarter les chevaliers ennemis qui l'entouraient de tous côtés :

Si tient une hache dans ses mains.

Ce trait se retrouve aussi dans la Chronique de Froissart : « Il prist une hache et dist en soi meismes qu'il se venderoit⁴... »

1. Froissart, éd. Luce, t. III, p. 131.

2. Voir *Histoire du château et des sires de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, par L. Delisle, p. 51 et suiv.

3. Froissart, éd. Luce, t. III, p. 133 et 136.

4. Froissart, t. V, p. 78.

Ces vers ne nous apprennent rien de nouveau sur des événements que beaucoup d'historiens du XIV^e siècle ont racontés avec plus ou moins de développements. Mais il importe de constater l'exactitude du récit, et tout particulièrement le parfait accord qui règne entre le poème et la Chronique de Froissart. Ce qui donne du prix à la trouvaille de M. Portal, c'est qu'elle nous révèle l'existence d'un poème historique dont la perte est assurément regrettable et qui aurait pris place à côté des compositions du même genre consacrées aux faits de Du Guesclin et de Chandos. L'existence de poèmes relatifs aux événements des règnes de Philippe de Valois et de Jean nous est d'ailleurs attestée par trois articles des inventaires de la librairie de Charles V :

La bataille de Cassel et Flandres, rimée, bien escripte et historiée, en françois, de lettre de forme, commençant ou 11^e feuillet *mais la ne fis*, et ou derrenier *mais je vous dis*; couvert de soye, à deux fermouers d'argent. (Estimé 20 s. p. après la mort de Charles VI.)

La guerre Philippe de Valois et des Flamens, en ryme, de lettre de note et à deux coulombes; commençant ou 11^e feuillet *demenioient tout leur revel*, et ou derrenier *il furent tout la*. Couvert de cuir vermeil, à empreintes, à boullons, à deux fermouers de laton. (Estimé 15 s. p. après la mort de Charles VI.)

La guerre du roy de France et du roy d'Angleterre, et les Faiz du roy de Navarre et de ceulz de Paris quant ilz furent contre le roy; escript en papier, jadiz couvert de parchemin, sanz aix, et à present entre deux ais, couvert de cuir blanc, escript en françois, de lettre formée, et rymé, à deux coulombes; commençant ou 11^e feuillet *en cet estat*, et ou derrenier *car qui veist*; à deux fermouers de laton. (Estimé 40 s. p. après la mort de Charles VI.)

C'est peut-être à l'un de ces poèmes, plus ou moins analogues à des romans d'aventures, que Jean Le Bel faisait allusion, quand il s'exprimait ainsi dans le prologue de sa Chronique : « Qui veult lire et ouir la vraye hystoire du proeu et gentil roy Edowart, qui au temps present regne en Angleterre, si lise ce petit livre que j'ay commencé à faire, et laisse ung grant livre rimé, que j'ay veu et leu, lequel aucun controuveur a mis en rime par grandes faintes et bourdes controvées, duquel le commencement est tout faulx et plain de menchongnes, jusques au com-

mencement de la guerre que ledit roy emprit contre le roy Philippe de France. Et de là en avant peut avoir assez de substance de vérité et assez de bourdes, et si y a grand plenté de parolles controuvées et de redictes pour embelir la rime, et grand foison de si grands proesses racontées sur aucuns chevaliers et aucunes personnes, qu'elles debveroient sembler mal creables et ainsy comme impossibles ; par quoy telle hystoire ainsi rymée par telz controveurs pourroit sembler mal plaisant et mal agreable à gens de raison et d'entendement. »

Quoi qu'il en soit, nous devons former des vœux pour que M. Portal mette la main sur d'autres morceaux du poème historique dont il nous a fait connaître quelques vers.

L. DELISLE.



NOTICE

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

DU COMTE JACQUES-MARIE-JOSEPH-LOUIS

DE MAS LATRIE

MEMBRE LIBRE DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

PAR H. WALLON

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

Messieurs,

Les membres libres de notre Académie ne le cèdent pas aux membres ordinaires en activité laborieuse. Ai-je besoin de nommer, après le duc de Luynes et l'intendant général Charles Robert, nos regrettés confrères Thomas-Henri Martin, Alexandre Germain, Victor Duruy, mes anciens camarades d'École normale, et le baron de Ruble, dont M. l'abbé Thédénat, son successeur, vient de faire un si savant éloge? La preuve nous en est encore donnée par celui dont je me propose de vous retracer aujourd'hui la vie et les travaux : le comte Louis de Mas Latrie.

Jacques-Marie-Joseph-Louis de Mas Latrie est né à Castelnaudary, le 9 avril 1815. Dès 1838, il avait publié un ou deux morceaux dans le recueil de la *Société des Antiquaires de France*¹. Mais il sentit qu'avant de se faire historien, il avait beaucoup à apprendre. Cette année même, il entra à l'École des

1. *Note sur les deux espèces de mariages usités chez les Romains et chez les Francs* (*Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. IV, p. 204). — *Archevêchés, évêchés et monastères de France sous les trois dynasties* (*Annuaire de la Société de l'histoire de France pour 1838*, p. 57).

chartes, et quand, à l'expiration de l'année, il eut obtenu le titre d'élève pensionnaire¹, les circonstances les plus heureuses lui offrirent les moyens d'étendre singulièrement le champ de ses études. Le ministre de l'Instruction publique le chargea d'explorer les archives de Toulouse en vue des différentes collections historiques qui se formaient d'après ses ordres. C'est le début de ces nombreuses missions qui marquent autant d'étapes dans sa vie et qui fournirent tant de matériaux à ses propres études. Le rapport qu'il adressa au ministre sur les archives de la Préfecture, du Capitole, du Palais de justice et des notaires de Toulouse témoigne déjà de l'excellente méthode et de l'esprit critique dont il devait donner tant d'autres preuves par la suite (1^{er} avril 1839²). Cette mission accomplie entre sa première et sa seconde année d'études à l'École des chartes lui donna l'occasion d'adresser en outre au maréchal Soult un rapport sur les relations de la France avec l'Afrique septentrionale, relations d'un intérêt tout national depuis que la conquête d'Alger avait planté notre drapeau sur ces rivages. C'est à Louis de Mas Latrie qu'il convient d'attribuer le rapport publié, sans nom d'auteur, dans le *Tableau de la situation des établissements français en Algérie*, sous ce titre : *Principaux traités de paix et de commerce conclus par la France avec les régences barbaresques*³, et c'est,

1. 24 décembre 1838, promotion dite de 1839.

2. *Journal général de l'Instruction publique* (tirage à part).

3. Imprimerie royale, 1841, p. 412-424. Après les traités conclus par l'empereur Frédéric II, comme roi de Sicile et comte de Provence (1236), et par Charles d'Anjou (1266), vient, à la suite de la croisade de saint Louis, le traité conclu par son successeur, Philippe le Hardi, avec le roi de Tunis, au moment de quitter cette terre où le saint roi venait de mourir. « Le commerce de la France sur les côtes septentrionales de l'Afrique, ajoute le jeune auteur, se maintint et s'accrut pendant le XIII^e et le XIV^e siècle. » Il souffrit de la guerre de Cent ans, mais, après l'expulsion des Anglais, il prit un nouvel essor sous Charles VII et Louis XI. A partir de François I^{er}, ce ne sont plus des relations commerciales avec les musulmans d'Afrique, c'est une alliance politique avec le sultan. — A cette mission se rapporte aussi la publication de quelques chartes qui lui donnent occasion de faire cette remarque : « Les chefs de la côte d'Afrique favorisèrent d'autant plus ce mouvement commercial qu'ils étaient demeurés étrangers aux guerres religieuses des Francs dans l'Orient et que, dès le XII^e siècle, ils avaient lié des relations politiques et commerciales avec les cités chrétiennes du littoral de la Méditerranée, et notamment avec Marseille, Barcelone, Gênes, Pise, Gaëte, Naples, Venise » (*Chartes inédites relatives aux États de Bougie et de Bône*, 1268, 1293, 1480, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. II (1840-1841), p. 388).

en effet, au maréchal Soult que Mas Latrie, dans la préface de son grand ouvrage sur les *Traité de paix et de commerce des chrétiens avec les Arabes au moyen âge*, rapporte la première idée de ce recueil.

Ayant achevé son cours d'études à l'École des chartes et obtenu le titre d'archiviste paléographe¹, il fut attaché à la publication des *Documents inédits de l'histoire de France*.

Notre Académie, qui devait l'appeler, un peu tardivement peut-être, dans son sein, eut une influence considérable sur la direction de ses travaux.

En 1841, elle avait proposé, pour sujet du prix ordinaire à décerner en 1843, la question suivante : *Histoire de Chypre sous le règne des princes de la maison de Lusignan*, et elle en déterminait ainsi le programme :

L'Académie ne demande pas une simple narration ; elle désire que les auteurs, en faisant un récit des événements plus exact et plus étendu que ceux qui existent, ne négligent rien de ce qui se rapporte à la géographie, aux lois, aux coutumes et aux institutions religieuses, politiques et civiles de ce royaume ; elle les invite, en outre, à rechercher quelles furent, pendant la période de temps indiquée, les relations politiques et commerciales du royaume de Chypre avec l'Europe et l'Asie, et plus particulièrement avec Gènes, Venise et l'Égypte.

Dans ce concours où Eugène de Rozière, fort jeune encore, obtint un second prix, ce fut à Mas Latrie que fut décerné le premier². Il fut bientôt mis en mesure de donner à son premier travail des développements que l'improvisation du concours ne comportait pas. En 1845, il reçut du ministre une nouvelle mission qui était comme la consécration du prix décerné par notre Académie. C'est dans l'île de Chypre qu'il était envoyé³. Il s'y

1. Promotion du 28 janvier 1841.

2. En 1842, avant ce succès, et en 1844, l'année qui le suivit, il fut chargé d'aller recueillir dans le nord, puis dans le sud de l'Italie les documents relatifs aux relations du midi de l'Europe avec l'Afrique septentrionale, recherches auxquelles il avait présumé par sa mission de 1839 dans le midi de la France.

3. Avant de partir, il publia un premier extrait de son mémoire couronné : *Notice sur les monnaies et les sceaux des rois de Chypre de la maison de Lusignan* (*Bibliothèque de l'École des chartes*, t. V (1843-1844), p. 118 et 413).

rendit par Constantinople, où il allait chercher des firmans, et profita de son passage pour en étudier les monuments antérieurs à la domination ottomane¹ : puis, avant d'aborder Chypre, il alla en Égypte, le programme de l'Académie l'y autorisait ; mais c'est à l'île de Chypre qu'il se devait principalement. Il la parcourut tout entière, et, quand il en revint, il se trouvait en état de répondre avec plus de détail et de précision (il devait bientôt le prouver) à toutes les questions que l'Académie avait posées : topographie de l'île, histoire, institutions civiles et religieuses.

Dès son retour, du lazaret même de Marseille, il s'empressa de communiquer au ministre l'impression patriotique qu'il rapportait de son voyage. Partout il y a trouvé la trace de la France :

Il n'est pas de ville ou de village un peu important, dit-il, qui ne conserve encore soit une église, soit une abbaye, soit un château français, ou du moins quelque inscription ou quelque dalle tumulaire de ses anciens seigneurs. Quelle belle galerie Votre Excellence n'ajouterait-elle pas au musée d'Antiquités nationales de l'hôtel de Cluny si elle y faisait réunir, ce qui ne serait pas aussi difficile qu'on pourrait le croire, toutes ces armoiries et ces tombeaux français de l'île de Chypre, témoignages précieux d'un des plus intéressants épisodes des Croisades².

C'est la France en effet qui avait succédé aux Byzantins dans l'île de Chypre, car la France n'abandonne pas à l'Angleterre Richard Cœur de Lion qui la leur enleva. Pas plus que les Normands, les premiers Plantagenets ne sont des Anglais. Comment le fils de l'Angevin Henri II et d'Éléonore de Guyenne serait-il un Anglais ? Les rois d'Angleterre ne sont vraiment anglais qu'à partir de la guerre de Cent ans, juste à l'époque où

Ce sont probablement des extraits du même mémoire qu'il publia, au cours des années suivantes, dans le même recueil, sous ce titre : *Des relations politiques et commerciales de l'Asie Mineure avec l'île de Chypre sous le règne des princes de la maison de Lusignan* (2^e série, t. I (1844), p. 301 et 485 ; t. II (1845-1846), p. 121). — A la date de 1844 se rattache aussi une note sur un *Arrêt de Montluc après la révolte des protestants de Fumel* (*Mém. de la Soc. royale des Antiquaires*, t. VII, p. 319).

1. Lettres datées de Constantinople, 10 octobre 1845, du Caire, 17 décembre, de Nicosie, 9 janvier 1846 (*Archives des missions*, t. I (1850), p. 94, 105 et 108).

2. Lazaret de Marseille, le 18 avril 1846 (*Archives des missions scientifiques*, t. I (1850), p. 110).

ils revendiquent pour eux-mêmes le royaume de France ; mais au moment où le jeune Henri VI était couronné roi de France à Paris, Jeanne d'Arc faisait sacrer à Reims Charles VII. En Chypre, c'est à une famille française que Richard Cœur de Lion vendit ses droits. C'est cette dynastie française qui, pendant près de trois siècles, a défendu la chrétienté en face de l'invasion ottomane.

Les choses ont bien changé depuis, et la notice que notre confrère a fait paraître en 1850 sur la *Situation actuelle de l'île de Chypre*¹ ne répond plus guère à ce qu'elle est *actuellement*. Aujourd'hui, c'est l'Europe chrétienne qui soutient l'Empire ottoman : service indigne auquel la France, la plus ancienne alliée de la Porte, n'a pas le moins puissamment concouru, sans doute, et c'est l'Angleterre qui en a reçu le prix en se faisant concéder la possession de l'île de Chypre. Ce n'est pas du reste la seule contrée où la France a préparé la place aux Anglais.

Dès son débarquement, dans la lettre écrite du lazaret de Marseille, Mas Latrie avait signalé au ministre une découverte importante dont il était jaloux d'assurer le bénéfice à la France :

En creusant, dit-il, un terrain situé entre la marine et la haute ville à Larnaca, des ouvriers ont mis à jour une grande pierre de basalte, de sept pieds de haut sur deux et demi de large et un pied d'épaisseur, couverte d'inscriptions cunéiformes et décorée, sur sa face supérieure, de l'image en relief d'un prince ou d'un prêtre portant un sceptre dans sa main gauche.

Des caractères cunéiformes ! Le jeune archiviste n'avait pas appris à lire cette écriture-là ; mais, dans le costume comme dans l'attitude du personnage, il avait reconnu le style des bas-reliefs rapportés de Mésopotamie par Botta, et il exprimait le vœu qu'on fît l'acquisition de ce monument pour la galerie assyrienne, récemment ouverte au Louvre². Il y eût été bien à sa place. L'inscription a été lue par un des nôtres ; elle fait connaître le nom du personnage et la destination de la pierre. C'est la stèle érigée par Sargon en mémoire de ses conquêtes dans ces parages. Quand Mas Latrie la réclamait pour le Louvre, elle était encore

1. *Archives des missions scientifiques*, t. I (1850), p. 161.

2. *Archives des missions scientifiques*, t. I (1850), p. 112. La gravure qui en reproduit l'image (pl. 3) est à la fin du second cahier.

intacte; elle figure aujourd'hui mutilée, mais toujours d'un grand prix, au musée de Berlin.

La mission de Mas Latrie en Chypre a été de sa part l'objet de deux rapports au ministre de l'Instruction publique¹; elle lui a fourni le sujet de plusieurs communications ou mémoires, en attendant le recueil des documents et l'histoire qu'il se réservait de publier. C'est ainsi qu'il en donna un premier aperçu aux lecteurs du *Correspondant* par trois articles insérés, en 1847 et 1848, dans cette Revue².

Cette mission, les rapports qu'il en fit, les publications qui suivirent ne pouvaient manquer d'attirer l'attention sur sa personne. A son retour, il avait été attaché comme secrétaire-trésorier à l'École des chartes (6 janvier 1847); l'année suivante, il y suppléait Champollion-Figeac dans la chaire de diplomatique, et, en 1849 (10 mai), il l'y remplaçait définitivement, avec le titre de répétiteur général, titre qui fut changé en celui de sous-directeur des études en 1854.

Il s'était trop bien acquitté de sa mission en Chypre pour n'être pas chargé de missions nouvelles, et ses fonctions à l'École des chartes n'y firent pas empêchement. L'île de Chypre avait eu de fréquents rapports avec Venise, qui finit par s'y substituer à la domination des Lusignan. En 1850 (19 décembre), le jeune archiviste fut chargé d'explorer les archives de Venise et de Malte, « à l'effet de recueillir tous les documents propres à compléter l'histoire des familles d'outre-mer de Du Cange, » ouvrage dont la publication avait été prescrite par un arrêté du 8 décembre 1849. Mas Latrie n'était pas de ceux (en petit nombre, je l'espère) qui sollicitent une mission en Italie ou ailleurs comme une occasion d'y faire un charmant voyage aux frais de l'État. Ses lettres datées de Venise (19 et 30 mars 1851) le prouvent amplement, et surtout son *Rapport sur le recueil des archives de Venise*, intitulé : *Libri Pactorum* ou *Patti*.

« Le recueil des traités de l'ancienne république, dit-il, appelé les *Patti* ou *Libri Pactorum*, indépendamment des matériaux qu'il fournit à l'histoire, intéresse la plupart des pays autrefois

1. 1^{er} rapport (non daté) (*Archives des missions scientifiques*, t. I (1850), p. 502); 2^e rapport (30 juillet 1846) (*Ibid.*, p. 521).

2. *Nicosie, ses souvenirs historiques et sa situation présente* (*Corresp.*, t. XVII, p. 505, XVIII, p. 853, et XIX, p. 250).

en relations avec Venise. » Il en décrit les neuf grands volumes in-folio sur parchemin et donne l'énumération exacte des pièces qu'ils contiennent. D'autre part, la bibliothèque de Saint-Marc lui avait offert un manuscrit qui avait dû tout particulièrement attirer son attention après son séjour en Chypre : c'est le cartulaire de Sainte-Sophie de Nicosie, dont la première pensée appartenait au religieux dominicain Jean, archevêque de Nicosie en 1322, manuscrit qui souvent « offre, dit-il, une source nouvelle à l'histoire de nos principautés d'outre-mer. » Honoré d'une médaille au concours des Antiquités nationales pour son travail sur les Continuators de Guillaume de Tyr (1850), il avait reçu de notre Compagnie des instructions en vue du *Recueil des historiens des Croisades*, auquel il ne se doutait pas alors qu'il dût travailler un jour, et, dans une lettre datée de Florence (12 avril), il manifeste l'espoir de « retrouver quelques textes ou quelques notions utiles à l'édition des continuations françaises de Guillaume de Tyr, que préparaient MM. Lebas et Langlois. »

L'histoire de notre langue pouvait aussi tirer profit de sa mission. L'un des rédacteurs de l'*Histoire littéraire de France*, rappelant les noms de Brunetto Latini et d'autres, en avait tiré cette conclusion « qu'à une certaine époque, du milieu du XII^e siècle jusqu'à la fin du XIII^e, le français fut véritablement le langage général, le moyen de communication le plus fréquent entre les nations latines, principalement entre celles qui fréquentaient le Levant. » Mas Latrie, reproduisant cette opinion dans une lettre datée de Florence (30 mars 1851), la confirme par deux pièces du sultan d'Alep, de 1254, qu'il a trouvées dans les archives de Venise, et il en publie le texte, réserve faite « des altérations qu'elles ont dû subir sous la plume du drogman qui les écrivit, ou des expéditionnaires de la chancellerie ducale qui les transcrivirent dans les registres de l'État¹. »

L'arrêté du 19 décembre 1850 avait envoyé Mas Latrie, non seulement à Venise, mais aussi à Malte. C'est dans le sixième volume des *Archives des missions scientifiques*, daté de 1857, que furent publiés les résultats de cette consciencieuse exploration. On y trouve un aperçu sommaire de documents qui, dit-il, pourraient former quinze séries (1^o bulles ; 2^o diplômes et con-

1. *Bibliothèque de l'École des chartes* (1851), p. 527.

cessions ; 3^e bulles originales des grands maîtres, etc.), et il y a joint un complément intéressant pour l'histoire des grands maîtres : c'est toute la suite de leurs épitaphes, encore existantes dans l'église de Malte, depuis Villiers de l'Île-Adam (1534) jusqu'au 419^e grand maître, Charles de Tressemanes-Chasteuil (1766), noms français pour la plupart. — Ici encore la France, en voulant succéder aux grands maîtres, n'a fait que préparer la domination des Anglais.

A la suite de cette mission, il reçut la croix de la Légion d'honneur (1851¹), et à cette distinction s'ajoutèrent successivement des charges nouvelles. Il fut nommé, en 1853 (octobre), chef de la section administrative aux archives de l'Empire²; en 1855, membre du Comité de la langue, de l'histoire et des arts; en 1858, membre du Comité des travaux historiques, section d'archéologie. Il faut dire aussi que dans cette période de 1850 à 1860 il n'avait pas cessé d'accroître ses titres. Depuis son retour de Chypre, il travaillait à réunir les documents sur lesquels il devait fonder la grande histoire qu'il avait entreprise³. C'est en 1852 qu'il commença à les publier. Le premier volume étant réservé pour l'histoire à laquelle ils devaient servir de preuve, le second (premier des documents) contient les pièces qui se rapportent aux années 1191 à 1422 et le troisième (1855) celles qui appartiennent aux années suivantes, jusqu'à la Vénitienne Catherine Cornaro, veuve de Jacques III de Lusignan, laquelle, devenue régente à sa mort, finit par abandonner la souveraineté de l'île à Venise (1432-26 février 1489). L'auteur

1. Officier en 1869.

2. Il fut mis à la tête de la section judiciaire en 1868.

3. *Charte de nolisement de l'année 1264 pour un voyage de Pise à Bougie* (Bibl. de l'École des chartes, 2^e série, t. IV (1817-1848), p. 244). — *Documents sur l'histoire de l'Algérie septentrionale au moyen âge*. Ils prouvent, dit-il, que les relations des Européens et des Arabes occidentaux, du XII^e au XIV^e siècle, ont été plus faciles et plus fréquentes que l'on ne pensait quand le nord de l'Afrique était encore sous le régime des Turcs (*Ibid.*, t. V (1848-1849), p. 134). — *Donation à l'abbaye de Cluny du monastère de Hiéro Kosmo, près de Patras, en 1250* (*Ibid.*, p. 308); donation faite par l'archevêque Anselme, qui avait reçu l'éducation à Cluny. — *Critique de deux diplômes commerciaux des villes de Marseille et de Trani, sur l'Adriatique* (*Ibid.*, 3^e série, t. I (1819), p. 343). Il reconnaît que l'autorité des chartes doit l'emporter sur celle des chroniqueurs, mais à une condition, c'est qu'elles soient authentiques, ce qui n'était pas le cas ici.

y a joint, avec des pièces recueillies postérieurement sur les règnes précédents, d'autres qui se rapportent à la domination vénitienne (1489-1570); quelques-unes, beaucoup plus rares, à la domination turque depuis la conquête de Nicosie; d'autres enfin relatives aux prétentions des ducs de Savoie sur l'héritage des Lusignan.

Ce n'est qu'en 1861 qu'il fit paraître le tome I^{er}, où, s'appuyant sur les documents publiés, il expose magistralement cette histoire¹.

Cette histoire se trouve intimement liée à celle des Croisades depuis Richard Cœur de Lion, et le premier volume nous conduit jusqu'à la prise de Saint-Jean-d'Acre, qui marqua la fin des établissements chrétiens en Palestine. Le royaume de Chypre leur survivant, notre confrère se proposait d'en suivre, dans son récit, les destinées jusqu'à la fin. Mais, sans y avoir jamais renoncé, il n'est pas allé plus loin; c'est un vrai dommage pour la science.

Dans le chapitre XIX qui termine ce volume, il nous donne un aperçu du plan qu'il devait suivre et des conclusions où il devait aboutir. Le grand rôle des princes de la maison de Lusignan dans l'île de Chypre était la défense de la chrétienté en Orient; ils l'avaient soutenu avec les premiers rois de Jérusalem, et quand eux-mêmes succédèrent à ces rois. Ils n'y défailirent pas après que le royaume de Jérusalem eut péri, et les circonstances ne leur étaient pas défavorables. En Asie, les Mongols menaçaient la puissance des Arabes maîtres de l'Égypte, et l'on pouvait tirer avantage de leurs hostilités. L'alliance avec eux était même, dit notre historien, plus facile à conclure qu'au temps de la croisade de saint Louis. L'empereur des Tartares, Argoun, était disposé à s'entendre avec le pape pour entraîner l'Europe dans une croisade. Il avait fait des démarches à cette fin auprès des princes chrétiens, et les États chrétiens auraient pu disposer de bien plus de forces pour cette guerre. La France était plus grande; l'Angleterre avait réduit les Gallois et les Écossais; les rois d'Aragon étaient maîtres de la Sardaigne et des Baléares; l'Au-

1. Il en avait donné par avance quatre fragments qui faisaient désirer vivement la publication de son ouvrage (*Bibl. de l'École des chartes*, 1856, p. 10 et 305).

triche, avec les Habsbourg, jouissait en Allemagne d'une prépondérance incontestée; la papauté, enfin, n'avait plus à lutter contre les Hohenstauffen, et les deux grandes îles de Chypre et de Candie étaient des lieux de ravitaillement assurés pour les flottes qui auraient amené les nouveaux croisés en Palestine ou en Égypte. Que manquait-il donc? Ce qui manquait, c'était l'esprit des croisades: « Le royaume de Jérusalem avait péri, dit notre confrère, parce que les idées et les sentiments qui l'avaient fondé ne le soutenaient plus; la cause de sa chute fut bien moins la puissance de l'islamisme que l'indifférence de l'Europe » (p. 499). C'est cette même cause qui l'empêcha de se relever. D'autres intérêts avaient prévalu. La puissance maritime se trouvait concentrée dans quelques grandes villes commerçantes: Gênes, Venise, Marseille, Barcelone, et ces villes trouvaient que le transport des troupes leur était bien moins avantageux que celui des marchandises qu'elles allaient chercher en Orient. Le besoin de ces produits de l'Orient s'était étendu avec le progrès de la civilisation en Europe. La guerre avec les musulmans ne pouvait qu'y faire obstacle, et le commerce s'accommodait fort bien des relations pacifiques avec eux.

« On comprend, ajoute-t-il, comment, au milieu d'une extension aussi générale du commerce, les croisades étaient devenues moralement si difficiles et presque inexécutables, au moment même où les circonstances politiques et les moyens matériels pour les accomplir se trouvaient plus favorables » (p. 506-507).

Une des conséquences signalées encore dans ce chapitre et qui auraient été exposées dans le volume suivant, c'est qu'au point de vue de son développement intérieur, l'île de Chypre avait plus gagné que perdu à la chute du royaume de Jérusalem. « Depuis qu'Amaury II avait occupé le glorieux héritage de Godefroy de Bouillon, les rois de Chypre n'avaient eu sur le Continent qu'épreuves et déceptions... » A la perte d'un territoire impossible à défendre sans l'assistance de l'Europe, les rois gagnaient un réel accroissement d'autorité, et l'on pouvait dire que leur prestige n'en avait pas souffert: ils se disaient, ils étaient reconnus rois de Jérusalem, ils n'avaient de moins que les charges de cette royauté. A Jérusalem, ils avaient à faire la guerre dans des conditions désastreuses; en Chypre, ils pouvaient assurer à leurs sujets les avantages du commerce et les

bienfaits de la paix. C'est là ce que la suite de ce grand travail devait établir¹. Au fond, ce n'est plus le royaume de Jérusalem, c'est le royaume de Chypre, et l'auteur finit son premier volume sur ces mots :

« Dans notre second livre, qui est le second siècle et le temps le plus prospère de son histoire, nous le verrons recueillir les avantages que les événements et la sage direction de son gouvernement lui avaient assurés » (p. 515).

Louis de Mas Latrie avait donc encore beaucoup à faire pour accomplir la tâche qu'il s'était proposée ; mais ce qu'il avait fait était déjà considérable, et notre Académie ne voulut pas attendre pour lui en donner un témoignage éclatant. Après la publication de ce premier volume (1861), elle lui décerna en 1862 le grand prix Gobert, prix destiné au « travail le plus savant et le plus profond sur l'histoire de France et les études qui s'y rattachent. » Quel ouvrage pouvait mieux répondre aux vues du fondateur ? *L'Histoire de Chypre sous les princes de la maison de Lusignan*, c'était le tableau de l'action de la France dans une région de l'Orient où elle a si bien marqué son empreinte que tout Européen s'y nomme Franc.

Cette récompense ne pouvait que l'encourager à continuer son travail.

En 1871, en 1873, en 1874, il publia dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* plusieurs articles sous ce titre : *Nouvelles preuves de l'histoire de Chypre*². « Mon siège est fait, » avait, dit-on, répondu l'abbé Vertot en refusant des documents qui l'eussent obligé à recommencer, sur nouveaux frais, son récit de la prise de Rhodes. L'auteur de *L'Histoire de Chypre* proteste que tel n'est pas son système, et il le prouve en recherchant lui-même et en publiant tous ceux qui peuvent enrichir son recueil.

De 1861 à 1864, de nouvelles missions lui firent visiter Venise encore, Barcelone et Palerme. Il revenait alors, avec plus de maturité et sur un plan plus vaste, à l'objet de sa première mission : le commerce des villes de la Méditerranée et leurs rela-

1. En 1862, l'auteur publia une *Notice sur la construction d'une carte de l'île de Chypre* (*Bibl. de l'École des chartes*, 5^e série, t. I, p. 1) et il dressa cette carte sur le plan tracé dans sa notice.

2. *Bibl. de l'École des chartes*, t. XXXII (1871), p. 341 ; *Ibid.*, t. XXXIV (1873), p. 47 : *Documents divers* (1286-1383) ; *Ibid.*, t. XXXV (1874), p. 99-158 : *Documents divers* (1333-1440).

tions avec les États barbaresques¹, ce qui d'ailleurs ne lui faisait pas négliger les documents qui, à divers titres, pouvaient avoir de l'intérêt pour les études de droit public ou d'histoire : *Listes des princes et seigneurs des divers pays, dressées pour l'expédition des lettres de la chancellerie du doge au XIV^e siècle*²; — *Privilèges commerciaux accordés à la République de Venise par les princes de Crimée et les empereurs mongols de Kiptchak*³; — dans le même ordre de documents : *Privilège accordé en 1520 à la République de Venise par un roi de Perse, faussement attribué à un roi de Tunis*⁴; — *Privilège accordé par Hethoum, roi d'Arménie, aux Vénitiens*⁵; — et plusieurs morceaux qui se rattachent à l'histoire de l'art en Italie : par exemple ses deux articles sur les *Testaments des artistes vénitiens*⁶.

En 1866, il publiait enfin son grand ouvrage sur les *Traité de paix et de commerce entre les chrétiens et les Arabes de l'Afrique septentrionale au moyen âge*⁷.

J'ai dit comment l'idée de ces recherches lui avait été suggérée, lors de sa première mission dans le midi de la France, par le maréchal Soult. C'est dans sa préface qu'il le déclare, et il fait connaître en même temps que Napoléon III n'a pas été étranger à la forme nouvelle de sa publication : l'empereur a bien voulu lui indiquer « comment elle devait être agrandie et disposée pour réunir plus complètement, mais distinctement, le caractère et les notions scientifiques aux résultats plus simples qui peuvent

1. Il avait déjà publié en 1857 : *Documents relatifs au commerce des Génois sur la côte d'Afrique au moyen âge* (*Bibl. de l'École des chartes*, t. XVIII, p. 439), et en 1859 : *Relations commerciales de Florence et de la Sicile avec l'Afrique au moyen âge* (*Ibid.*, t. XX, p. 209). En 1862, quelques pages curieuses dont il suffit de donner le titre : *Vente et rachat du trône de Frédéric II* (*Ibid.*, t. XXIII, p. 248).

2. *Ibid.*, t. XXVI (1865), p. 43. L'année suivante, il donnait une *Note* assez curieuse des *Armes existant à l'Arsenal de Venise en 1334* (*Ibid.*, t. XXVII, p. 529). En 1864, *le Commerce d'Éphèse et de Milet au moyen âge*, à propos du traité vénitien de 1403 avec l'émir de Palatcha, qu'il publiait (*Ibid.*, t. XXV, p. 219-231).

3. *Bibl. de l'École des chartes*, t. XXIX (1878), p. 580-595.

4. *Ibid.*, t. XXXI (1870), p. 72.

5. *Ibid.*, p. 407.

6. *Bibl. de l'École des chartes*, t. XXX (1869), p. 195 et 298.

7. 2 vol. in-4°, 1866, 1868, et suppl. 1873. La préface est datée du 10 mai 1865.

éclairer l'administration publique et les indigènes eux-mêmes sur l'état et la civilisation du pays avant la domination turque. » Il définit les dix séries dans lesquelles il distribue, selon l'ordre géographique, les documents qu'il a recueillis, et, dans une savante introduction, il fait à grands traits l'histoire de ces relations. Malgré l'esprit exclusif du Coran, le christianisme n'était point proscrit par les Arabes d'Afrique. Ils avaient toléré les chrétiens indigènes, demeurés dans le pays après la conquête. A la fin du x^e siècle, la puissance arabe décline et les nations chrétiennes reprennent l'avantage dans toute la Méditerranée. Même au cours de leurs guerres, tous rapports religieux et commerciaux n'ont pas cessé entre l'Afrique et les chrétiens. Il y a des évêchés et des centres chrétiens. En 1053, la papauté confirme la prédominance du siège de Carthage. Grégoire VII entretient des rapports amicaux avec El Nacer, roi berbère. Les Almoravides et les Almohades se succèdent et ne dédaignent pas de prendre des milices chrétiennes à leur service. L'auteur note les alternatives de relations commerciales ou d'hostilités des nations chrétiennes avec eux. Au xiii^e siècle, les rapports de commerce devinrent plus fréquents et mieux réglés. C'est une occasion d'indiquer les principes généraux de ces traités, les usages qui avaient prévalu; et l'auteur passe en revue les transactions particulières de Venise, de Florence, de Gênes, etc., au xiv^e et au commencement du xv^e siècle. Il signale le contre-coup funeste que ces relations éprouvèrent de la prise de Constantinople par les Turcs en 1453. Le commerce des chrétiens se maintint pourtant encore sur la côte d'Afrique, et Louis XI chercha à le développer pour la France. On n'est pas loin du temps où François I^{er}, pour combattre Charles-Quint, fit alliance avec Soliman lui-même; mais c'était là une alliance politique. Dans ce même temps, Barberousse, maître d'Alger, faisait, au nom de Soliman, la conquête de Tunis. Ce fut, dit Mas Latrie, pour l'Afrique septentrionale l'ère de la décadence et de la barbarie.

Les diverses missions qu'il avait remplies en Italie lui avaient en quelque sorte acquis le droit de bourgeoisie dans les villes dont il avait exploré les archives. En 1875, il reçut de Rome un titre plus élevé. Le pape Pie IX le créa comte romain, avec hérédité de mâle en mâle :

Il est assez notoire, bien-aimé fils, que vous êtes depuis long-

temps, parmi les hommes issus du pays de Languedoc, distingué par votre science, vos nombreux ouvrages, vos lointains voyages, non moins que par votre honorable origine, votre affection éprouvée pour la religion catholique et vos soins assidus, non seulement à conserver intacts les principes de la vraie foi et du dévouement aux pontifes romains, reçus de vos pères, mais encore à accroître et à transmettre à vos enfants ce précieux héritage.

Aussi avons-nous été disposé à accueillir bienveillamment, cher fils, la demande qui nous a été adressée de vous conférer, en raison de vos mérites, le titre de comte, titre qui ne fût pas limité à votre vie, mais qui pût s'étendre à vos héritiers (voy. *l'Univers* du 5 octobre 1875).

En cette même année (1875) il était nommé membre de la Société de l'Orient latin, société fondée par le comte Riant et dont il avait été, on le peut dire, le précurseur par ses travaux. Son grand ouvrage sur Chypre l'avait fait entrer dans l'histoire des Croisades. Il y avait, en quelque sorte, préludé par une lettre qui suivit son retour de Chypre : *Lettre à M. le comte Beugnot sur les sceaux de l'ordre du Temple et sur le temple de Jérusalem au temps des Croisades*¹. Sans se désintéresser de l'histoire de Chypre à laquelle il paya un large tribut jusqu'à la fin, sans négliger ni Venise ni l'Afrique septentrionale qu'il n'avait jamais perdues de vue, il s'occupait de cette grande question des croisades².

1. *Bibl. de l'École des chartes* (1847-1848), p. 385.

2. 1. Chypre. *Lettre inédite d'Innocent III de l'an 1206* (28 janvier), lettre adressée au chapitre de Nicosie (*Bibl. de l'École des chartes*, t. XXXVI (1875), p. 118). — On peut rattacher aussi à ces recherches intéressant l'île de Chypre son article sur *Guillaume de Machault et la prise d'Alexandrie*, épisode rimé des faits et gestes de Pierre de Lusignan (*Ibid.*, t. XXXVII (1876), p. 443); — *le Bienheureux Hugues de Pise, archevêque de Nicosie*, né à Pise à la fin du XII^e siècle, et après avoir passé par Bologne et par Rome, doyen métropolitain de Rouen, il accompagna saint Louis dans sa croisade de 1248, devint archevêque de Nicosie et mourut en Égypte le 18 avril 1250 (*Rev. hist.*, t. V (1877), p. 68-83); — *Jacques II de Lusignan et ses principaux successeurs*, Jacques, bâtard du roi Jean II, qui le fit archevêque à l'âge de dix-sept ans en 1456; le pape ne lui donna jamais ses bulles (*Bibl. de l'École des chartes*, t. XXXVIII (1877), n^o 257); — *les Comtes de Carpas*, seigneurie située à l'extrémité de l'île de Chypre, vers Alexandrette, érigée en comté en 1472 (*Ibid.*, t. XLI (1880), p. 575); — *Généalogie des rois de Chypre de la maison de Lusignan* (extrait de *l'Archivio Veneto*, 1881).

En 1860, il publiait dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, avec des retouches, son *Essai de classification des continuateurs de Guillaume de Tyr* qui lui avait valu en 1850 une médaille au concours des Antiquités nationales; en 1871, la *Chronique d'Ernoult et de Bernard le Trésorier*¹; en 1878, c'était un mémoire sur *la Terre au delà du Jourdain et ses*

II. Venise. *Translation des reliques du doge Orseolo de France à Venise*. Orseolo, doge de 976 à 978, avait quitté brusquement le palais ducal pour prendre l'habit religieux dans le monastère de Saint-Michel-de-Cuxa en Roussillon, où il mourut le 2 avril 987 en odeur de sainteté. En 1732, la république de Venise ayant exprimé à la cour de Versailles le désir d'avoir une part de ses reliques, le gouvernement français y accéda, et Mas Latrie a publié la correspondance échangée à ce propos (1878). Venise, paraît-il, a montré peu de libéralité dans sa façon de reconnaître le bon vouloir du monastère; — *Commerce et expéditions militaires de la France et de Venise au moyen âge* (extrait des *Documents inédits* publiés par les soins du ministre de l'Instruction publique, 1879); — *Quelques autographes français des archives de Venise*, quelques belles lettres d'Henri IV, de Richelieu, de Turenne, de Louis XIV et du dauphin son fils (*Bibl. de l'École des chartes*, t. XLII (1881), p. 30-35); — *Instruction de Foscarei, doge de Venise, au consul de la république, chargé de complimenter le nouveau roi de Tunis en 1436* (*Ibid.*, p. 279); — *le Manuscrit de la « Practica della Mercatura » de Pergoletti* (1350), Pergoletti, un des voyageurs de la maison des Bardi, de Florence. « On y trouve, dit L. de Mas Latrie, de précieuses indications non seulement pour l'histoire du commerce maritime et continental, pour l'histoire des banques, du change, de l'industrie et de l'économie politique, mais pour la technologie et la métrologie, la numismatique et la géographie, depuis la France, la Flandre et l'Angleterre, depuis le Portugal et le Maroc jusqu'aux Indes et à la Chine, dont les produits arrivent en Europe par la triple voie de l'Égypte, du golfe Persique et des routes du Khorassan, ouvertes par nos marchands et nos intrépides missionnaires. » L'ouvrage n'a eu qu'une seule édition; notre confrère montre combien il importerait d'en faire une autre, bien collationnée sur le manuscrit.

III. L'Afrique septentrionale. *L'Episcopus Gummitanus et la primauté de Carthage* (*Bibl. de l'École des chartes*, t. XLIV (1883), p. 72-77), *Gumis* ou *Gumnis, ad quas Gumritanas*, est Hammam-el-Lif, petite localité thermale du golfe de Tunis. L'évêque de Gumnis avait des prétentions que le pape Léon IX condamna en constatant la suprématie de Carthage sur les évêques d'Afrique.

1. *Chronique d'Ernoult et de Bernard le Trésorier*, publiée pour la première fois et d'après les mss. de Bruxelles, de Paris et de Berne, avec un essai de classification des continuateurs de Guillaume de Tyr. Paris, veuve Jules Renouard, 1871 (Recueil de la *Société de l'histoire de France*). L'essai de classification qui termine ce volume, p. 473, est donné comme extrait de la *Bibl. de l'École des chartes*, 5^e série, t. I (1860), p. 38 et 140.

*premiers seigneurs*¹. En 1879, un autre mémoire, *les Comtes de Jaffa et d'Ascalon, du XII^e au XIX^e siècle*², et, dans les années suivantes, quelques notices de moindre étendue³.

A partir de 1885, il allait se vouer plus exclusivement aux monuments de cette histoire. Le 6 mars 1885, notre Académie l'élut au nombre de ses membres libres, et bientôt elle le mit en mesure de faire servir à nos grands recueils son érudition éprouvée en cette matière. Elle l'attacha à la publication des *Historiens occidentaux* des croisades, en collaboration avec le comte Riant (janvier 1889), et des *Historiens arméniens* avec M. Schefer (mai 1895).

Les historiens occidentaux, c'était bien de son domaine; mais les historiens arméniens! où Mas Latrie avait-il appris l'arménien? Nulle part. Il n'en savait pas un mot. Mais M. Dulaurier, qui avait publié, au nom de l'Académie, un premier volume des *Historiens arméniens* (texte arménien), en avait projeté un second, comprenant les auteurs arméniens de naissance ou d'adoption qui avaient écrit l'histoire d'Arménie, soit en français, soit en latin: Dardel, cordelier français, qui devint le confesseur de Léon V, roi d'Arménie, l'accompagna en Occident pour solliciter les secours de la chrétienté et écrivit en français l'*Histoire d'Arménie*; Hethoum ou Hayton, prince arménien lui-même, fort mêlé aux choses de son pays, qui se fit religieux Prémontré, et mis, par le pape Clément V, à la tête d'une abbaye de son ordre à Poitiers, y dicta ce qu'il savait de l'Orient à un de ses confrères, qui l'écrivit en français d'abord, puis en latin: *la Flor des estoires de la terre d'Orient, Flos historiarum*

1. *Bibl. de l'École des chartes*, t. XXXIX (1878), p. 416-420. Non seulement, dit l'auteur, les mots *Terre au delà du Jourdain* dans les Assises de Jérusalem et dans Guillaume de Tyr ne désignent pas, comme on le pense bien, la totalité du domaine chrétien situé à l'orient du Jourdain, depuis Belinas jusqu'à la mer Morte, mais ils s'appliquent, d'après l'un et l'autre document, à des pays tout différents qui ne bordaient réellement le Jourdain que dans une portion limitée de son cours.

2. *Revue des Questions historiques*, juillet 1879.

3. *Les Seigneurs du Crak de Montréal, appelés d'abord seigneurs de la terre au delà du Jourdain* (1883) (extrait de l'*Archivio Veneto*). — *Le Fief de Chamberlaine*, office qui formait, comme plusieurs autres dignités du royaume de Jérusalem, un fief particulier relevant du roi et auquel étaient affectées certaines terres ou rentes indépendantes des revenus casuels de la charge (*Bibl. de l'École des chartes*, t. XLIII, p. 647).

terræ Orientis; Daniel de Tauris, autre religieux arménien, qui, pour intéresser l'Église latine à la même cause, défendit les Arméniens contre les accusations d'hérésie, *Responsio ad errores impositos Hermenis*. C'est pour ce recueil que Mas Latrie, compétent en cette sorte de textes, avait été associé à M. Schefer, et il eut grandement à se louer du concours de M. Ulysse Robert, à qui l'on doit la découverte du manuscrit même de Dardel. Le volume est entièrement terminé et n'attend plus que la préface, dont la rédaction, depuis la mort si regrettable de nos deux confrères, a été confiée à un confrère non moins compétent, M. Gaston Paris. Quant aux *Historiens occidentaux*, c'est Mas Latrie qui a publié la préface du tome V, et il en prit occasion de rendre un légitime hommage au comte Riant, qui, ayant été le plus à la peine, aurait bien mérité l'honneur d'y apposer son nom : « Tous les morceaux compris dans ce volume, dit-il, ont été choisis et déterminés par lui. La préface même lui appartient en quelque sorte; » notre confrère sait faire aussi la part des deux collaborateurs qui l'ont aidé à recueillir et à coordonner les notions relatives à chaque auteur dans ce vaste préambule, MM. Kohler et François Delaborde.

Deux choses continuaient de solliciter et de partager son activité avec ses travaux de l'Institut, c'étaient ses fonctions de chef de la section judiciaire aux Archives et son enseignement à l'École des chartes; mais l'enseignement à l'École donnait aussi matière à ses publications. Citons ses articles sur les *Erreurs de dates dans les documents officiels*¹, et nommons surtout le gros volume qui peut servir à les corriger : *Trésor de chronologie, d'histoire et de géographie pour l'étude et l'emploi des monuments du moyen âge*, gr. in-folio de 2,300 colonnes², un livre qui, à certains égards, peut suppléer à l'*Art de vérifier les dates*, et c'est grand honneur que de pouvoir être nommé sur ce sujet à la suite des Bénédictins³. Mais que cela ne nous fasse

1. *Bibl. de l'École des chartes*, t. XXXVI (1875), p. 305-307.

2. Paris, Victor Palmé, 1889.

3. Citons encore dans cet ordre d'études *le Glossaire des dates ou explication par ordre alphabétique des noms peu connus, des jours de la semaine, des mois et autres époques de l'année employés dans les dates des monuments du moyen âge*. Paris, Champion, 1883, in-8°. — *Les Éléments de la diplomatie pontificale* (extrait de la *Revue des Questions historiques*, avril 1886 et avril 1887).

pas oublier quelques morceaux de bien moindre étendue, comme l'article : *De la formule « car tel est notre plaisir » dans la chancellerie française.*

On lit dans l'*Art de vérifier les dates* : « François I^{er} est l'auteur de la formule *car tel est notre bon plaisir* qui s'emploie dans la plupart des écrits ou lettres royaux. » Mas Latrie s'étonne de cette assertion :

« Ainsi, dit-il, dans la pensée des auteurs de ce magnifique ouvrage, la formule du « bon plaisir » a sanctionné la plupart des actes royaux de l'ancienne monarchie, depuis le temps du roi François I^{er} jusqu'à la fin du xviii^e siècle. Et cette formule blessante et justement décriée se retrouverait, non seulement au bas des lettres patentes constatant des actes de juridiction gracieuse et bienveillante, tels que les anoblissements, elle aurait été inscrite aussi au bas des actes les plus graves, les plus solennels ! Comment ne pas excuser de très savants auteurs, et après eux la foule des écrivains et du public, d'avoir répété, avec ou sans mauvaise intention, que la formule la plus chère et la plus caractéristique de l'ancienne monarchie était celle du *bon plaisir*, celle qu'aimaient à employer officiellement les rois en parlant à la nation : *car tel est notre bon plaisir !* »

Notre confrère établit que la formule : *car tel est notre plaisir* signifie *car telle est notre volonté*, pas autre chose. « Et c'est déjà beaucoup, c'est même trop, j'en conviens, dit-il, que les anciens rois aient pu énoncer de semblables principes dans les édits et les ordonnances générales¹. » Mais il n'y a pas là cet étalage d'arbitraire qui nous choque dans la formule *car tel est notre bon plaisir*.

Ce fut en 1885, l'année même où il fut élu membre de notre Académie, qu'il prit sa retraite comme professeur à l'École des chartes. Mais l'École le retrouva bientôt, car, en 1888, l'Académie l'y fit rentrer comme membre du conseil de perfectionnement. Membre avec lui de ce conseil, je ne puis mieux faire pour y caractériser sa participation aux examens que d'emprunter au directeur même de l'École, notre confrère M. Paul Meyer, les traits sous lesquels il le dépeint dans le rôle qu'il y revenait prendre : « Remarquable, comme avant, par la vivacité de son esprit, toujours jeune et alerte, par l'ardeur qu'il mettait à

1. *Bibl. de l'École des chartes*, t. XLII (1881), p. 560-564.

défendre son avis, par la bonne grâce avec laquelle il savait accepter l'opinion contraire, » — et je puis ajouter par l'indulgence dont l'ancien professeur faisait preuve à l'égard de ses jeunes camarades. Quand les avis étaient partagés dans le jugement, on était sûr de le trouver, avec notre regretté Léon Gautier, du côté le moins rigoureux.

Jusqu'à la fin, son infatigable activité se portait sur des sujets divers, avec une certaine prédilection, disons-le, sur ceux qui avaient passionné sa jeunesse : Chypre, Venise, le nord de l'Afrique; *les Ducs de l'Archipel ou des Cyclades* (1887)¹; *les Anciens évêchés de l'Afrique septentrionale*², etc.

Un des plus curieux est le mémoire qu'il a inséré dans notre Recueil sous ce titre : *l'Empoisonnement politique dans la République de Venise* (1893)³.

Notre confrère avait abordé une première fois cette question, avec quelques ménagements diplomatiques, dans les *Archives de l'Orient latin*⁴.

« On a dit avec raison, disait-il, que la vérité seule était due aux morts. La moralité de cette réflexion peut s'appliquer aux états et aux nations aussi bien qu'aux individus. » — Il atteste le respect dû à Venise pour la durée dix fois séculaire de son existence, la puissance de ses institutions, la grandeur des événements auxquels elle a pris part, la valeur des hommes qui l'ont

1. *Les Ducs de l'Archipel ou des Cyclades*. Venise, 1887, in-4°. Le duché de l'Archipel ou des Cyclades, ou encore de la *Dodécanèse*, appelé aussi *duché de Naxos*, du nom de l'île capitale, avait été donné, par la République de Venise, dès le début de la conquête franque, à la famille des Sanudo; il échut aux Dalle Carceri, de Vérone, en 1371, et passa en 1383 aux Crispo, famille vénitienne, à laquelle appartenait par sa mère la dernière reine de Chypre, Catherine Cornaro.

Ajoutons le *Texte officiel de l'allocution adressée par les barons de Chypre au roi Henri II de Lusignan pour lui notifier sa déchéance* (*Revue des Questions historiques*, 1888). — *Découverte des tombeaux d'un prince de Lusignan et du maréchal Adam d'Antioche* (tirage à part, 1889). — *Les Rois de Serbie* (extrait de la *Revue illustrée de la Terre Sainte et de l'Orient latin*, 1888). — *L'Officium Robariæ*, ou l'Office de la piraterie à Gènes au moyen âge (*Bibl. de l'École des chartes*, 1892, p. 264-273).

2. Extrait du *Bulletin de Correspondance africaine*, 1886.

3. *Mém. de l'Ac. des inscr.*, t. XXXIV, 2^e partie.

4. *Projets d'empoisonnement de Mahomet II et du pacha de Bosnie*, accueillis par la République de Venise (1477-1526) (extrait des *Archives de l'Orient latin*, t. I, 1881, p. 653-662).

dirigée et servie. Mais tous ses procédés sont-ils avouables aujourd'hui?

« Je ne veux pas, dit-il, entrer dans l'examen des questions de morale politique, laquelle ne doit pas différer d'ailleurs de la morale vulgaire. Je me borne ici à soumettre à l'appréciation impartiale de tous ceux qu'intéresse la sincérité historique des témoignages entièrement nouveaux, d'une authenticité irrécusable et propre à faire pénétrer quelque lumière dans les régions secrètes et quelque peu ténébreuses de l'histoire du passé de Venise. »

Notre confrère produit trois principaux documents un peu antérieurs à la paix désastreuse que les victoires de Mahomet II imposèrent à Venise en 1479.

1° Le 9 juillet 1477, par dix voix contre trois négatives et trois bulletins blancs, le Conseil adopte les propositions du juif Salmoncino et de ses frères, qui offrent d'amener la mort de Mahomet II, au moyen de leurs relations avec maître Valcho, médecin du sultan.

2° Le 5 novembre 1477, à l'unanimité des seize membres présents, il accepte les propositions adressées à l'ancien baile de Durazzo, et transmises par lui au Conseil, de faire empoisonner le sandjak de Bosnie et un autre chef de l'armée (Ismail) qui assiégeait la ville de Croïa.

3° Au commencement de 1478, nouvelle proposition d'empoisonner Mahomet II par un nommé Amico. Si dans le cours de l'année il réussit, on lui assure 25,000 ducats d'or comptant, et en outre le domaine de Pingente en Istrie (28 janvier).

Notre confrère a transcrit lui-même ces textes, pendant l'hiver de 1862 à 1863, sur les originaux placés dans les cartons des archives du Conseil des Dix, et il en donne les cotes.

Pourquoi n'ont-ils pas été cités par les historiens? Parce qu'ils n'ont été connus de personne. Du temps de la République, les archives des inquisiteurs d'État et du Conseil des Dix étaient rigoureusement secrètes et closes pour tout le monde. Les historiens de Venise auraient payé de leur liberté, pour le moins, la plus légère des allusions à des résolutions de cette sorte, si d'ailleurs un sentiment patriotique n'eût fait obstacle à leur indiscretion. Quant à M. Daru, il n'a pas eu le temps de pousser jusque-là ses recherches.

Est-ce tout ce qu'on peut relever en cette matière? « Il est

probable, ajoute notre confrère, que l'exploration complète des archives du Conseil des Dix amènerait, malgré la destruction d'énormes quantités de documents anciens, la connaissance de pièces analogues à celle que je signale et se rapportant à d'autres temps et à d'autres pays. » Et il cite à l'appui de son opinion le passage d'une lettre du 30 juillet 1518 où l'ambassadeur de Venise à Rome écrit au Conseil des Dix qu'un certain Agostino del Sol offre à la Seigneurie d'empoisonner, au moment qu'elle jugera opportun, un Lusignan qui intrigue, disait-il, pour obtenir de l'empereur, ou de quelque autre puissance hostile à Venise, les moyens de lui enlever l'île de Chypre et de remonter sur le trône de ses pères : « Votre Seigneurie, dit l'ambassadeur, est assurée qu'Agostino tiendra tout ce qu'il promet » (p. 660).

Cette publication émut, comme on peut le croire, l'opinion publique en Italie et provoqua des récriminations dont les recueils scientifiques de Venise reproduisirent l'écho. C'est à ces protestations que notre confrère a voulu répondre dans son mémoire. Il n'admet pas que ce fait, qu'il s'agit de musulmans et non de chrétiens, soit une excuse ni que l'exemple d'assassinats commis ou projetés par des souverains étrangers assure à de pareils actes un bill d'immunité; loin de rien atténuer des conclusions de son premier mémoire, il y ajoute en citant plus de cent faits nouveaux, recueillis dans un livre écrit, à propos de sa publication, en un sens favorable à Venise¹. On ne doit même pas s'en tenir là : « Ceux, dit-il, qu'on a signalés au delà du premier quart du xv^e siècle, terme auquel s'était limité l'auteur cité, élèvent au chiffre de deux cents environ le nombre de ces décisions homicides bien constatées, devenues autant de chefs d'accusation qui ne peuvent désormais passer inaperçus (p. 206). — L'empoisonnement et l'assassinat, pour appeler les choses par leur nom, ne sont donc pas des mesures si rares dans l'histoire, et dans le gouvernement de Venise, nous le constatons avec regret sans vouloir récriminer ni rien exagérer » (p. 208). — Le mémoire entier est à lire et justifie cette assertion. Il serait pénible d'insister².

1. L'abbé Fulin, membre de l'Institut des sciences, lettres et arts de Venise, *Errori vecchi e documenti nuovi, a proposito, etc.* Venise, 1882.

2. Aux faits empruntés au livre de M. Fulin s'ajoutent ceux qu'a produits M. Victor Lamansky, *les Secrets d'État de Venise, documents servant à éclaircir les rapports de la seigneurie avec les Grecs, les Slaves et la Porte otto-*

La vie du comte de Mas Latrie a été celle d'un savant, et, malgré ses nombreuses missions, elle ne prête guère à l'anecdote. Ses meilleures aventures, ses bonnes fortunes ont été de découvrir quelques belles lettres d'Henri IV ou de Richelieu, égarées dans les papiers d'archives, quelques pièces témoignant par elles-mêmes de l'emploi diplomatique de notre langue au moyen âge jusque chez les Mongols, ou bien encore dans les archives les plus secrètes de Venise, des projets d'empoisonnement adoptés couramment comme armes de guerre, et consignés au procès-verbal, par le Conseil des Dix. Après les grands ouvrages que nous avons sommairement analysés (*l'Histoire de Chypre, les Traités de paix et de commerce entre les chrétiens et les Arabes de l'Afrique septentrionale au moyen âge*), ces morceaux, qui enrichissent la *Bibliothèque de l'École des chartes*, ont bien encore leur valeur. S'ensuit-il que toute son œuvre soit là et l'a-t-on suffisamment fait connaître quand on a dressé la liste, si longue qu'elle soit, de ses articles ou de ses mémoires? Non assurément. Cette longue énumération atteste sans doute sa puissance de travail, et quand on y regarde de plus près on admire sa curiosité intelligente, sa fine critique, sa perspicacité. Mais, pas plus que ces fragments ne sont toute la science, cette sorte de recherches ne lui paraissait être l'objet principal de la vie. Homme du devoir avant tout, il plaçait plus haut son idéal. Il aspirait à une vérité qui réside dans une région plus sereine, et ses aspirations n'étaient pas stériles et vaines. Tous ses actes étaient d'accord avec ses convictions. Il n'était pas de ces savants qui se désintéressent de la société où ils vivent, et il avait pour cela de très bonnes raisons. Il avait vu grandir auprès de lui deux fils qui soutenaient dignement les traditions de sa famille et l'honneur de son nom : l'un dans les fonctions administratives de l'Université, l'autre dans la carrière des armes, arrivé le plus jeune de son grade au premier rang des officiers supérieurs. Il comptait lui-même dans l'enseignement public, aux Archives nationales, à l'Institut, des collègues, des confrères dont il s'était fait autant d'amis par la franchise et la cordialité de ses relations ; et il trouvait à sa portée tant de bien à faire ! Ses missions mêmes avaient servi à étendre le champ de son action. Celle de Chypre

mane. Saint-Petersbourg, 1884. Notre confrère les examine avec la même impartialité (p. 234-259).

lui avait fait connaître l'Orient; en y relevant les traces de la prépondérance de la France dans le passé, il y avait retrouvé son influence encore florissante dans le présent; il avait constaté avec quelle persévérance, avec quel succès les ordres religieux, dans leur mission permanente, savaient l'y entretenir par tous les bons offices qu'ils rendaient au pays et notamment par leurs écoles. Aussi, bien longtemps avant de prendre part aux savants travaux de la Société de l'Orient latin, était-il entré l'un des premiers dans l'humble association des Écoles d'Orient, société qui compte un grand savant parmi ses fondateurs, Augustin Cauchy, mais qui avait modestement en vue la première éducation des enfants de ces contrées toujours chères à la France. C'est à ce titre qu'après les discours prononcés sur la tombe de notre confrère, au nom des compagnies ou des corps dont il faisait partie, par MM. Héron de Villefosse, Paul Meyer, Servois, Babelon, le R. P. Charmetant, directeur de l'Œuvre des Écoles d'Orient, a voulu aussi lui rendre ce témoignage qu'il en avait été membre actif et zélé jusqu'à son dernier jour.

Jusqu'à son dernier jour (3 janvier 1897), Louis de Mas Latrie fut fidèle aux plus nobles causes qui puissent passionner l'âme : la grandeur et l'honneur de la patrie, le culte de la science et la foi du chrétien.



CHARLES NERLINGER

Depuis quelques mois, la mort a porté de rudés coups dans les rangs de notre Société de l'École des chartes, et, par une cruelle ironie, c'est parmi les jeunes qu'elle semble vouloir, de préférence, choisir ses victimes. Après Forgeot, après Spont, après Réville, voilà Nerlinger qui nous est enlevé, après quelques jours seulement de maladie, quelques mois à peine après avoir contracté une union qui semblait lui promettre encore de longues années de bonheur.

Charles Nerlinger était né à Strasbourg le 10 novembre 1863. Il a fait ses premières études au Gymnase protestant de cette ville, où, par un singulier hasard, nous avons été condisciples sur les bancs de la neuvième, en 1871, pour nous retrouver ensuite camarades de promotion à l'École des chartes après nous être complètement perdus de vue pendant quatorze ans. Ayant perdu son père de bonne heure, il vint, en 1878, s'établir à Paris avec sa mère et son frère et entra à l'École alsacienne, où il fit d'excellentes études sous la direction de son oncle, M. Braeunig. Il fut reçu à l'École des chartes en octobre 1885 et en sortit le 23 janvier 1889 avec le diplôme d'archiviste-paléographe. Ses attaches de famille le retenaient à Paris; il entra au département des imprimés de la Bibliothèque nationale vers Pâques 1889; le 18 novembre 1893, il était nommé stagiaire, et, le 28 mars 1899, peu de mois seulement avant sa mort, sous-bibliothécaire.

Alsacien de naissance et passionnément attaché à son pays d'origine, il a consacré presque tous ses loisirs à l'histoire de son pays natal. Alors qu'il était encore sur les bancs de l'École, il envoyait au journal *l'Express* de Mulhouse des articles sur plusieurs chroniques alsaciennes. — Il avait pris pour sujet de thèse : *Pierre de Hagenbach et la domination bourguignonne en Alsace de 1469 à 1474*. Ce travail, paru d'abord

dans les *Annales de l'Est*, puis publié à part en 1891, est toujours resté son œuvre de prédilection ; l'histoire du xv^e siècle en Alsace l'attirait invinciblement, et nul doute que si la mort ne l'en eût empêché il aurait repris et développé cette étude un peu brève de façon à en faire une histoire complète de l'Alsace vers la fin du moyen âge.

Notre regretté confrère a relativement peu produit ; mais ceux qui l'ont connu comme moi n'en accuseront que son désir de ne rien publier qui ne pût constituer une œuvre à peu près définitive. Il est certain que dans ses notes on doit retrouver de nombreux et précieux matériaux pour l'histoire générale et locale de l'Alsace, tant au déclin du moyen âge qu'à l'époque du premier empire et des invasions de 1814 et 1815. Les études alsatiques perdent en lui un chercheur infatigable, aussi modeste que consciencieux.

Mais ces travaux concernant le passé de sa province n'ont constitué qu'une partie de ses nombreuses occupations. Charles Nerlinger appartenait à cette nombreuse phalange d'Alsaciens qui n'ont jamais pu se faire à l'idée d'une séparation de leur pays d'avec la France. Il estimait avec raison que la France, ayant délivré l'Alsace des brigandages des hobereaux et des misères d'une guerre civile presque continuelle dont celle-ci avait eu à souffrir sous la domination allemande, avait droit à plus de reconnaissance, à plus d'amour de la part des Alsaciens qu'un empire qui, malgré ses prétentions à la monarchie universelle, était toujours resté parfaitement incapable de remplir ses devoirs de bon administrateur vis-à-vis de ses sujets d'outre-Rhin. C'est à cette préoccupation qu'a été due notamment sa collaboration au journal *l'Alsacien-Lorrain*, qui a duré de 1886 à 1897, puis la publication de *l'Almanach d'Alsace et de Lorraine* (1894) et du *Noël alsacien* (1895 et 1896).

Ce n'est pas seulement la perte de l'érudit et du chercheur que nous avons à déplorer, mais aussi celle de l'ami sûr et dévoué, au caractère d'une rare indépendance, mais toujours d'une entière franchise et loyauté. Tous ceux qui ont eu le bonheur d'avoir été admis dans son intimité n'oublieront pas les longues heures passées en sa compagnie dans sa studieuse retraite. C'était presque toujours l'Alsace, soit ancienne soit moderne, qui faisait les frais de la conversation, et invinciblement chacun de nous reportait sa pensée par delà les Vosges, où s'était écoulée notre

première jeunesse et vers où, malgré tout, nous ramenaient bien des souvenirs et bien des espérances.

Au mois de mai, je l'avais vu plein d'entrain et de bonne humeur à l'occasion de son mariage, et à la fin de juillet, au cours d'un voyage dans l'Est, il était venu me rendre visite avec sa jeune femme. Rien ne faisait prévoir une fin prochaine, et ses nombreux amis ont dû, comme moi, ressentir une poignante émotion en apprenant sa mort en même temps que sa maladie; il est mort, à la suite d'une appendicite, le 29 septembre dernier. Il est des pertes irréparables; qu'il nous soit permis d'espérer que les témoignages unanimes de douloureuse sympathie qui se sont manifestés lors de la mort de notre ami puissent porter quelque adoucissement au chagrin profond de celle qui avait rêvé d'être la compagne de sa vie; elle saura les amitiés solides que son époux a su se créer, et elle sera persuadée que son souvenir ne disparaîtra pas de la pensée de ceux qui ont été admis au nombre de ses intimes.

A. ECKEL.

BIBLIOGRAPHIE

DES

OUVRAGES DE M. CHARLES NERLINGER¹.

1. *Les Chroniques d'Alsace* (*Express* de Mulhouse, octobre et novembre 1887).

2. *Pierre de Hagenbach et la domination bourguignonne en Alsace* (extrait des *Annales de l'Est*). — Nancy, Berger-Levrault, 1894, in-8°.

* 3. *Thann à la fin du XV^e siècle* (*Annales de l'Est*, octobre 1892).

4. *Journal intime de Charles Grad* (*Nouvelle Revue*, février 1893).

* 5. *Le Château et la seigneurie d'Ortenberg* (*Annales de l'Est*, janvier 1894).

5 bis. *Billets d'automne*. — Paris, Schlaeber, 1894, in-16.

6. *Études alsaciennes*. — Paris, Schlaeber, 1894, in-16.

1. Les articles marqués d'un * ont été tirés à part.

7. *Almanach d'Alsace et de Lorraine*. — Paris, Schlaeber, 1894.
- * 8. *Une description de l'Alsace en 1662* (*Revue d'Alsace*, janvier 1895).
- * 9. *Le Général Fröhinsholz* (*Ibid.*, avril 1895).
10. *Le Géant d'Andlau* (*Ibid.*, juillet 1895).
- * 11. *Deux pamphlets contre Pierre de Hagenbach* (*Mélanges Julien Haret*).
12. *Noël alsacien-lorrain*. — Paris, Schlaeber, 1895.
13. *Les Revenus du duc de Bourgogne à Thann* (*Revue d'Alsace*, janvier 1896).
- * 14. *Le Dernier seigneur de Spessbourg* (*Ibid.*, octobre 1896).
15. *Noël alsacien-lorrain*, 2^e année. — Paris, Schlaeber, 1896.
16. *La vie en Alsace au XVII^e siècle* (*Revue d'Alsace*, 1897).
17. *Nicolas Wolff et la défense des Vosges en 1814-1815*. — Strasbourg, Noiriél, 1897, in-16.
18. *Deux poétesses allemandes : Ambrosius et Koch* (*Revue pour les jeunes filles*, octobre 1897).
- Article rédigé par M. de Dubor sur des notes de Ch. Nerlinger.
19. *La Noblesse de Balzac* (*Revue encyclopédique*, 1897).
20. *L'École des chartes* (*Ibid.*, 1897).
- * 21. *État du château de Thann au XV^e siècle* (*Bibliothèque de l'École des chartes*, 1898).
22. *Du surnom de « Meiseloeker » donné aux Strasbourgeois* (*Revue d'Alsace*, 1898).
- * 23. *Seigneurs et bourgeois de Riquewihr au XV^e siècle. Henri de Wurtemberg et Étienne Grucker de Riquewihr* (*Annales de l'Est*, 1898).

Sans parler de *l'Alsacien-Lorrain*, où il a écrit régulièrement de 1886 à 1897, Ch. Nerlinger a collaboré, d'une façon intermittente, à la *Revue des Revues*, au *Journal*, au *Temps*, à la *Revue hebdomadaire*, aux *Annales de l'Est* et, dans les dernières années, à la *Revue d'Alsace*, à la *Revue encyclopédique* et au *Nouveau Larousse illustré*; il a donné également quelques comptes-rendus à la *Bibliothèque de l'École des chartes*.

BIBLIOGRAPHIE.

La Prose rythmée et la critique hagiographique, nouvelle réponse aux Bollandistes, suivie du texte de la Vie de saint Martial, par Charles-Félix BELLET. Paris, Picard, 1899. In-8°, 50 pages.

Depuis deux ans Mgr Bellet et le R. P. de Smedt ont engagé, à propos de la Vie de saint Martial, une polémique qui touche à une question d'un intérêt plus général, celle de l'emploi du cursus dans la critique des textes. Mgr B., remarquant l'observation presque constante des règles du cursus dans cette Vie, se crut autorisé à la dater et à en placer la rédaction au vi^e siècle¹; par deux fois le P. de Smedt protesta dans les *Analecta Bollandiana* (t. XVI, p. 501; t. XVII, p. 387), et cita des textes écrits en prose rythmique à une toute autre époque. Le présent mémoire est une réponse au P. de Smedt.

Il est une première critique que l'on peut adresser à Mgr B. Suivant l'opinion généralement reçue depuis M. Havet, le cursus des textes antérieurs au vi^e siècle serait habituellement métrique, fondé sur la quantité, et le cursus rythmique, — celui de la Vie de saint Martial, — daterait d'une époque postérieure. Mgr B. se défend en invoquant l'autorité de M. W. Meyer, qui prétend constater dès le vi^e siècle la présence du cursus rythmique; mais n'aurait-il pas mieux fait de garder une prudente réserve en présence de ces opinions contradictoires et en l'absence de recherches personnelles?

Il est une autre objection capitale, selon nous, que l'on peut opposer à Mgr B. Si l'on s'accorde à admettre que d'une façon générale le cursus n'a guère été employé depuis le milieu du vi^e siècle jusqu'au commencement du xii^e, on connaît néanmoins plus d'une exception à cette règle. M. de Smedt en a cité deux : la Vie de saint Othmar, écrite au ix^e siècle, et l'*Antapodosis* de Luidprant, au x^e. Or, dans la présente brochure, Mgr B., s'il ne peut contester que la Vie de saint Othmar ne soit écrite, dans son ensemble, avec un souci évident du cursus, sauf des fautes, d'ailleurs assez nombreuses, n'en conclut pas moins comme en 1897 et maintient que « l'on ne saurait concevoir un texte écrit

1. *L'Ancienne vie de saint Martial et la prose rythmique*, par Charles-Félix Bellet. Paris, Picard, 1897.

pendant l'éclipse du cursus... et présentant régulièrement les diverses cadences du cursus à la fin de toutes les phrases. » Comment peut-il aujourd'hui encore soutenir, en présence des faits contradictoires, que la Vie de saint Martial a été écrite au vi^e siècle? Et, ajouterons-nous, pourquoi le vi^e siècle a-t-il été choisi de préférence au vii^e, puisque le cursus a été couramment employé jusque vers 650? La réponse à cette question est aisée. Mgr B. est un partisan convaincu de l'apostolicité des églises des Gaules¹ et il a voulu placer la rédaction de cette Vie avant l'époque où écrivait Grégoire de Tours, qui faisait vivre saint Martial au iii^e siècle et non au i^{er}.

Malgré toute l'érudition déployée par Mgr B. dans sa nouvelle brochure, nous sommes obligés, à notre grand regret, de ne point admettre ses conclusions et de nous en tenir à cette déclaration de M. Havet, citée par M. de Smedt : « L'observation du cursus est un fait littéraire très général et qui n'est propre ni à telle langue ni à telle date. » Des recherches personnelles nous font croire en outre que cette Vie de saint Martial date des environs de l'an 800 et non du vi^e siècle.

CH. DE LASTEYRIE.

La Désolation des églises, monastères et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent ans. T. II : la Guerre de Cent ans jusqu'à la mort de Charles V (première moitié), par le P. Henri DENIFLE. Paris, Alphonse Picard, 1899. In-8°, xiv-862 pages en 2 fascicules.

Quand le P. Denifle faisait paraître il y a deux ans le précieux recueil de textes qui nous montre les ruines dont la France était couverte à la fin de la guerre de Cent ans, il annonçait la publication d'un autre volume qui devait contenir une introduction et des tables. Au fur et à mesure de ses recherches son plan s'est élargi dans de vastes proportions, et il nous donne aujourd'hui bien au delà de ses promesses. Au lieu d'une simple introduction, c'est une étude d'ensemble sur toute l'histoire de la guerre de Cent ans qu'il nous apporte et dont le présent volume forme la première partie.

Dans ce nouveau travail, le savant auteur ne se borne pas, comme dans son premier volume, à réunir des textes classés dans l'ordre des provinces ecclésiastiques; sans se laisser arrêter par la difficulté de manier une langue qui n'est pas la sienne, il met en œuvre les données fournies par les chroniques, les documents d'archives ou les études des érudits qui l'ont précédé, et il rejette en note l'analyse ou la publication des nombreuses pièces découvertes par lui dans le dépôt du Vatican. Seuls quelques documents trop longs pour figurer au

1. Voir *Des Origines des églises de France*. Paris, Picard, 1898.

bas des pages ont été réunis en un appendice où, à la suite de deux textes concernant Bertrand du Guesclin, on trouve un recueil de lettres de l'archevêque d'Embrun relatives à l'invasion du Dauphiné par les Provençaux, une curieuse information de la fin du xiv^e siècle sur la désolation du diocèse de Cahors et une bulle de Grégoire XI indiquant les pénitences imposées aux membres des grandes compagnies qui venaient à résipiscence.

L'objet principal poursuivi par le P. Denifle est toujours de nous initier aux souffrances endurées par l'Église de France au cours de cette désastreuse période, et, devant les différents événements qu'il expose, sa préoccupation constante est de déterminer leur répercussion sur les établissements religieux. Mais pour mieux éclairer l'histoire de ces établissements, pour la placer dans son véritable cadre, il a dû entrer en d'assez longs développements sur l'histoire générale de la guerre, sur l'état de la société civile à cette époque. C'est ainsi qu'il a été amené à présenter le résumé des opérations militaires, à suivre pas à pas la marche des Anglais dans leurs chevauchées multipliées à travers la France, afin de dégager du milieu des ruines qu'ils amoncelaient derrière eux celles qui touchent les biens d'église. S'aidant de tous les documents publiés jusqu'ici et mettant en particulier à profit les sources anglaises riches en itinéraires et en détails précis, il a donné de ces invasions successives un tableau très complet que devront toujours avoir sous les yeux les historiens qui s'occupent de cette époque. Parmi ces nombreuses pages consacrées au mouvement des armées, il convient de signaler d'une façon toute particulière le remarquable récit de la bataille de Poitiers.

Les lettres pontificales apportent beaucoup de renseignements nouveaux sur le rôle néfaste joué par Charles le Mauvais. Le P. Denifle lui consacre, ainsi qu'à ses complices, Robert Le Coq et Étienne Marcel, un intéressant chapitre où sont amplement exposées les menées perfides de ces « démons de la France. » Non moins curieux est l'article réservé à Arnaud de Cervole, où des documents inédits tirés du Vatican montrent que, contrairement à ce qu'on avait cru jusqu'ici, Arnaud était clerc et que, dès l'époque où il exerçait à ce titre les fonctions d'archiprêtre de Vélignes, il se livrait à des actes de brigandage, préluant ainsi à son futur rôle de chef de bande.

Après le traité de Brétigny, l'invasion anglaise fit place à un nouveau fléau non moins terrible pour la France. Des bandes d'hommes d'armes, des « compagnies, » comme on les appelait, sorte de résidu des armées régulières, reprirent pour leur propre compte les fructueuses opérations de rançonnement et de pillage qui formaient le fond de la guerre à cette époque. Les papes en furent souvent menacés à Avignon, ils les combattirent avec vigueur, et les registres du Vatican renferment à ce sujet de nombreux documents qui ont fourni au P. Denifle les éléments d'une

étude approfondie sur ces *societates*. S'abandonnant dans les pays qu'ils traversaient à tous les excès du pillage, mais reliés entre eux par un serment et soumis, au point de vue des opérations militaires, à une étroite discipline, tout à la fois brigands et soldats, les compagnons formaient un instrument terrible entre les mains des capitaines, pour la plupart fort habiles, qui les commandaient. Rien de plus difficile que de suivre la marche de ces bandes qui appartiennent successivement à tous les partis, qui se portent incessamment d'un point à un autre, en quête de matière nouvelle à butin. Le P. Denifle s'est efforcé de débrouiller cet enchevêtrement de marches et de contremarches, et, s'il n'a pu apporter une clarté parfaite dans un sujet qui s'y refuse absolument, il a donné une vue d'ensemble permettant de se rendre compte des ravages exercés par les *socials*.

En 1369, la lutte contre l'Angleterre recommençait, et cette fois le sort des armes avait changé. Charles V et Bertrand du Guesclin parvinrent « de concert à reconstituer en un très court laps de temps le royaume démembré ; le roi, par sa sagesse, sa réflexion, son habileté, sa persévérance et son excellente administration des finances ; le connétable, par son talent militaire, son épée et son dévouement à la cause française. » Mais ce résultat ne fut pas atteint sans imposer de durs sacrifices aux contrées qui servirent de théâtre à cette lutte pied à pied. Les compagnies françaises n'imposaient guère moins de souffrances au plat pays que ne l'avaient fait les ennemis qu'elles venaient chasser, et le P. Denifle cherche à donner une idée de ces souffrances en montrant l'appauvrissement et la dépopulation des campagnes à cette époque. Revenant alors à son but principal, il consacre toute la dernière partie du volume à retracer le tableau de la désolation des églises et monastères dans les divers diocèses de France depuis le traité de Brétigny.

Telles sont les lignes principales de ce vaste travail. Nous ne voudrions pas terminer la rapide analyse que nous avons essayé d'en donner sans appeler l'attention sur l'une des idées que l'auteur s'est plu davantage à mettre en lumière, c'est à savoir avec quelle puissance se manifeste le sentiment patriotique dans la lutte soutenue contre l'Angleterre. Quoi de plus touchant à ce sujet que les lamentations des consuls des principales villes du Quercy, quand on les contraignit, en exécution du traité de Brétigny, à passer sous la domination anglaise ? Aux sommations qui leur sont faites, ils répondent en gémissant « qu'ils sont très tristes et affligés de perdre leur maître naturel, le roi de France, qu'ils aiment par-dessus tous les seigneurs du monde, qu'ils ont fidèlement servi, qu'ils désirent toujours servir, pour qui ils se sont plusieurs fois exposés à la mort, ont perdu leur substance, se sont privés de tout et ont été réduits à la pauvreté, perdant de plus la récompense due à leur service. Hélas ! s'écrient-ils, qu'il est odieux de perdre son maître

naturel et de passer à un inconnu ! Mais, ce n'est pas nous qui congédions et abandonnons le roi de France, c'est lui qui, malgré nous, nous expulse et nous bannit de sa domination et nous livre comme des orphelins aux mains de l'étranger ! »

Ces sentiments que nous trouvons exprimés là en termes saisissants étaient répandus partout, et on les voit sur tous les points de la France se traduire, mieux encore que par des paroles, par des actes. Comme le dit le P. Denifle (p. 328), et c'est sur cette citation que nous fermons son livre, « les Français d'alors avaient déjà l'idée de la patrie commune. Le pays lui-même leur est encore plus cher que le roi ; ils n'acceptent pas que le noble royaume qui s'était formé peu à peu depuis plusieurs siècles soit démembre et détruit ; et, bien qu'au comble du malheur, ils rejettent pour la France une domination étrangère, sous l'inspiration de ce principe national : la France doit à tout prix rester aux Français¹. »

LÉON LE GRAND.

L'Église d'Autun pendant la guerre de Cent ans, 1358-1373, par Anatole DE CHARMASSE. Autun, impr. Dejussieu, 1898. In-8°, 133 pages. (Extrait des *Mémoires de la Société éduenne*, nouvelle série, t. XXVI.)

Sous ce titre, peut-être un peu trop vaste, M. de Charmasse retrace, d'après les archives de Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or, l'histoire des démêlés du pouvoir civil et du pouvoir ecclésiastique dans le diocèse d'Autun pendant une quinzaine d'années seulement. C'était une époque fort critique pour l'Autunois. L'invasion de la Bourgogne par les Grandes Compagnies était arrivée jusqu'à Autun, qui fut attaqué en 1361. Le duc de Bourgogne, impuissant à défendre cette ville, préféra traiter avec les Compagnies et alla jusqu'à emprunter de l'argent à Arnaud de Cervole pour désintéresser les autres chefs. Les complices que les Compagnies avaient dans la population ayant été recherchés et punis, la justice du duc et celle de l'évêque eurent à s'exercer, et elles

1. On nous permettra de citer à ce sujet un exemple qui montre combien le sentiment national avait de vivacité dans le peuple. Au mois de janvier 1358 (n. st.) des lettres de rémission furent accordées à deux frères habitant Menus (ancien nom de Boulogne-sur-Seine) qui avaient tué un Anglais à coups de pierre au cours d'une rixe survenue dans les circonstances suivantes : « In qua villa morabatur quidam Anglicus... Orta contencione verbali super facto guerrarum nostrarum, dictus Anglicus inter alia dixit dictis fratribus : « Vos et nos erimus « *omnes Anglici*. Super quibus dicti fratres ira et calore moti responderunt « dicto Anglico quod ipse mentiebatur tanquam perfidus et falsus Anglicus... » (Arch. nat., JJ 89, n° 54.)

ne tardèrent pas à entrer en conflit. Les évêques d'Autun ne jouissaient plus auprès de leurs fidèles du respect et de l'influence qui les avaient entourés jadis. M. de Charmasse donne comme causes de cette défaveur l'origine étrangère de ces prélats, l'absence de lien avec les populations, enfin le défaut de résidence au milieu d'elles, et cependant, à cause de la douceur des lois ecclésiastiques, les habitants avaient une tendance à se ranger sous la juridiction de l'évêque. A l'époque qui nous occupe, les évêques d'Autun furent Renaud Montbernard (1358-1361) et Geoffroy David, tous deux étrangers à l'Autunois par leur origine. Ils trouvèrent en face d'eux, comme baillis du duc, Guy de Montigni et surtout Robert de Martinpuits, qui arrivait du nord de la France et entra en fonctions le 25 mars 1365. Nous ne pouvons faire connaître en détail la lutte de l'évêque et du bailli. A la suite de plusieurs difficultés, le bailli d'Autun, ayant arrêté un clerc réclamé par l'évêque, le bailli de Mâcon lui donna tort et fit rendre le clerc à l'évêque, ce qui augmenta l'irritation du bailli. Bientôt après, il ne craignit pas de faire abattre les fourches patibulaires de l'évêque et de se livrer à toutes sortes de violences contre des clercs et des laïques soumis à la juridiction de son adversaire. C'en était trop; G. David obtint un arrêt du Parlement en sa faveur; le bailli fit appel; des mémoires furent échangés, et c'est grâce à eux que M. de Charmasse a pu faire connaître les griefs des deux partis. Si l'évêque n'avait pas toujours été bien fondé dans ses prétentions, les torts du bailli étaient considérables, les injures, les vols, les saisies, les meurtres, les violences commis par ses ordres étaient sans nombre. L'official d'Autun lança une sentence d'excommunication contre celui que les populations appelaient Robert-le-Diable. Le pape intervint à la demande de l'évêque et proposa entre le duc de Bourgogne et l'évêque d'Autun un projet de traité qui fut ratifié en 1373 par le duc de Bourgogne. Le bailli, quoique relevé de l'excommunication, dut s'éloigner de l'Autunois et alla finir ses jours à Montluçon, où il fit un testament par lequel il légua une rente au chapitre d'Autun pour son anniversaire et pour fonder une chapellenie, ce qui prouve, comme remarque l'auteur, que, s'il s'était montré l'ennemi acharné des clercs, il n'avait pas cessé de croire à l'efficacité de leurs prières. Ainsi se termine cet épisode de la lutte entre la juridiction ecclésiastique et le pouvoir ducal en Autunois, rendue plus aiguë et plus acharnée à cause de la guerre qui sévissait alors dans ce pays; les documents que M. de Charmasse a analysés et les vingt-neuf pièces justificatives qu'il a jointes à son travail en fournissent un vivant témoignage.

A. BRUEL.

La grande industrie sous le règne de Louis XIV (plus particulièrement de 1660 à 1715), par Germain MARTIN, secrétaire général du Musée social. Paris, Arthur Rousseau, 1899. In-8° de 446 pages, orné d'un portrait de Colbert d'après Poilly.

Notre confrère M. Germain Martin vient de publier sous ce titre sa thèse de doctorat en droit, dédiée à M. Esmein, et qui fut très remarquée lors de la soutenance. C'est, en somme, l'histoire du colbertisme, l'exposition des idées économiques de Colbert, lequel, « pour ruiner la Hollande et faire entrer en France l'or qu'elle possède, » s'applique à rétablir les anciennes manufactures, à en créer de nouvelles, à assurer des débouchés aux produits de ces fabriques en développant la marine, et enfin à améliorer l'agriculture, afin que les denrées se vendent à un prix raisonnable et que les salaires soient peu élevés.

Colbert fut aidé dans son œuvre par des collaborateurs zélés et fort intelligents; Bellinzani, intendant général des manufactures, résident du duc de Mantoue en France, qui fut nommé directeur des compagnies de commerce du Nord et du Levant, et qui mourut dans la prison de Vincennes; Camuzet, créateur des manufactures de Montargis et d'Auxerre; les frères Dalliez, administrateurs des forges de Bourgogne et de Nivernais; les frères Besche, suédois; madame de la Petitière, fondatrice à Auxerre d'une école où les jeunes filles apprennent l'industrie des points de France; et La Reynie, lieutenant général de police. Grâce à eux, des ouvriers hollandais, allemands, suédois et italiens installent des manufactures sur toute la surface de la France.

Pour administrer la grande industrie, Colbert fonde, en 1644, le conseil de commerce, rétablit la chambre de commerce de Marseille en 1669 et crée des bourses et juridictions consulaires. Les intendants de province règlent les différends entre les inspecteurs et les jurés, leur action étant « une tutelle éclairée plus qu'une tyrannie. » En 1669, un règlement institue des inspecteurs ou commis des manufactures, qui sont les intermédiaires entre celles-ci et le contrôleur général. Un édit de la même année établit une juridiction spéciale, les juges des manufactures, dont la procédure, sommaire, sans ministère d'avocat ni de procureur, règle les fonctions et compétences des gardes jurés, parmi lesquels des femmes sont admises pour la lingerie, « l'une femme, et l'autre fille, qui sont tenues, aussitôt après leurs élections, de prêter serment, par devant le procureur du roi du Châtelet, de bien et dument vacquer aux visites, et faire garder et observer les privilèges, statuts et ordonnances concernant la communauté. » Un nombre considérable d'édits réglemente enfin toutes ces industries, à tel point que l'intendant du Languedoc, de Basville, pouvait écrire en 1698 : « Monsieur Colbert a épuisé la matière des règlements; il ne s'agit plus que de les faire exécuter. »

Telle fut l'œuvre que Colbert laissa à la France, et qui commença de péricliter dès sa mort, arrivée en 1683. Les causes en sont la rivalité entre Seignelay et Louvois, la révocation de l'Édit de Nantes, qui força les protestants, dont les aptitudes industrielles sont reconnues, à s'expatrier et à doter l'étranger de leur expérience et de leur génie commercial, et la mauvaise administration des successeurs de Colbert : Louvois, d'Aguesseau et Ponchartrain. Les ouvriers se plaignent, désertent ; et de nombreux mémoires témoignent que le public était loin d'être satisfait de l'état de choses.

Mais Colbert ne pouvait pas prévoir tant d'imprévoyance, et, malgré ses inconvénients et ses défauts, dont le principal était la mainmise de l'état et les gênes apportées à l'initiative privée, l'œuvre du grand ministre méritait un meilleur sort. C'est la conclusion que l'on tire du livre de M. Germain Martin, qui présente les différentes phases du colbertisme avec beaucoup de science, de logique et de clarté, et dont l'ouvrage, fort bien documenté, et bondé de références, peut être lu avec intérêt (l'exemple est tout proche) par d'autres que par les spécialistes.

Georges RIAT.

Pagi et Vicairies du Limousin aux IX^e, X^e et XI^e siècles, par M. DELOCHE. Paris, Impr. nat., 1899. In-4°, 68 pages. (Extrait des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XXXVI, 2^e partie.)

Les divisions territoriales du Limousin dans le haut moyen âge ont été établies d'une façon scientifique, dès le milieu de ce siècle, par M. Deloche, dans son introduction au *Cartulaire de Beaulieu* et dans ses *Études sur la géographie historique de la Gaule*. Bien des pièces nouvelles ont vu le jour depuis cette époque ; des cartulaires inédits ont été publiés. M. D. a voulu — et on ne saurait trop le louer sur ce point — faire profiter de ces textes nouveaux la géographie du Limousin. Telle est l'origine du présent mémoire qui, hâtons-nous de le dire, complète fort utilement les travaux précités, sans en modifier en rien l'esprit ou les grandes lignes.

Grâce à de patientes recherches dans les bulletins des sociétés savantes de la région et dans certaines publications récentes, M. D. a pu enrichir de toute une série de noms nouveaux la nomenclature géographique de la province et ajouter aux listes qu'il avait publiées en 1859 et 1864 un pagus et huit vicairies. Certains auteurs avaient proposé des modifications à ces listes. M. D. a examiné leurs critiques avec le plus grand soin et nous sommes convaincu qu'après avoir pris connaissance des arguments par lesquels il les réfute, ces auteurs ne feront aucune difficulté à se rallier dans bien des cas à l'opinion du savant académicien.

A ce mémoire est jointe une carte du « Pagus Lemovicinus. » Cette carte est une réédition, considérablement augmentée et rectifiée, de celle qu'il a publiée naguère dans le *Cartulaire de Beautieu*.

C. DE L.

Les Archiprêtres de l'ancien diocèse de Limoges depuis le XII^e siècle jusqu'en 1790, par M. Maximin DELOCHE, membre de l'Institut. Tulle, Crauffon; Limoges, Ducourtieux, 1898. In-8°, 52 pages.

Dans ce mémoire assez bref, mais très substantiel, M. D. étudie chacun des archiprêtres du diocèse. Pour lui, le nombre de ces circonscriptions ecclésiastiques est resté constamment fixé à dix-huit, depuis leur origine au XII^e siècle jusqu'à leur suppression en 1790. C'est donc à tort que certains auteurs, interprétant mal des suscriptions diplomatiques, ont mentionné des localités ayant été au moyen âge, ou même dans les temps modernes, le siège d'archiprêtres disparus dans la suite. Quelques archiprêtres avaient en effet l'habitude de faire précéder leur nom de famille de leur titre ecclésiastique, et on comprend aisément que des personnes, parfois peu familières avec la critique des textes, aient confondu l'un et l'autre.

Différend entre l'échevinage de Saint-Omer et madame de Bèvres. Episode de la défense de la liberté individuelle au XV^e siècle, par PAGART D'HERMANSART. Saint-Omer, H. d'Homont. In-8°, 48 pages.

A Saint-Omer, le privilège de la liberté individuelle remontait à l'origine même de la cité et suivait le bourgeois hors de la commune contre quelque autorité que ce fût, même s'il était simplement menacé d'un péril ou d'une injustice. C'est la défense énergique de ce privilège par l'échevinage de Saint-Omer contre madame de Bèvres, qui en février 1461 fit citer à son château d'Aire puis arrêter trois bourgeois et une jeune fille de Saint-Omer, que nous raconte M. Pagart d'Hermansart.

Après avoir résisté, madame de Bèvres finit par céder sur les injonctions du Grand Conseil du duc de Bourgogne à Bruxelles, auquel l'échevinage avait porté plainte. Deux pièces justificatives terminent cette intéressante notice.

F. AUBERT.

Galli anonymi chronicon. Recensuerunt L. FINKEL et Stanislaus KETRZYŃSKI. Leopoli, E. Winiarz, 1899. In-8°, xx-423 pages. (*Fontes rerum Polonicarum in usum scholarum*, tomus I.)

La Société historique de Lemberg vient de publier le premier fascicule d'une collection de *Fontes rerum polonicarum in usum scholarum*, entre-

prise sur le modèle des collections analogues existant déjà en Allemagne et en France et destinée surtout à donner, à des prix abordables, des éditions correctes des sources polonaises non comprises dans les *Monumenta Germaniæ*, in-8°. Ce premier fascicule est consacré à un texte du XI^e siècle, l'une des plus anciennes parmi les chroniques de la Pologne¹, où les œuvres historiographiques ne font guère leur apparition qu'au X^e. De son auteur, nous ne savons que ce qu'il dit lui-même, e'est-à-dire à peu près rien, sinon qu'il était moine, étranger à la Pologne, et dut terminer la rédaction de son troisième et dernier livre vers l'année 1113. Un ms. de sa chronique, ms. du XV^e siècle, — le plus ancien n'est que du XIV^e, — le qualifie de *Gallus*. C'est également sous ce nom, parfois sous celui de *Martinus Gallus*, que le désignent les écrivains du XVI^e siècle. Il est bien difficile de savoir si cette qualification a quelque fondement. La latinité assez correcte du style de l'Anonyme, visiblement imité de Salluste, ne fournit pas au premier abord d'indication. Cependant, peut-être, mais avec quelque emphase, les éditeurs auraient-ils pu pousser plus loin leur examen du texte à ce point de vue. Notons en passant que l'auteur (p. 81) parle des hauts faits *Romanorum et Gallorum*, mentions que M. Finkel eût pu ajouter aux très rares passages dans lesquels l'Anonyme laisse percer quelque chose de sa personnalité. La chronique débute par un court résumé de l'histoire des Piasts jusqu'à Boleslas II le Large, mais est presque entièrement consacrée à la biographie et au panégyrique enthousiaste de Boleslas III (1102-1138), sous le principat duquel l'ouvrage fut rédigé. Il n'y a bien entendu rien à y prendre pour l'histoire de France, aussi nous bornons-nous à signaler brièvement cette publication, en ajoutant qu'au point de vue matériel l'impression est suffisamment claire, les notes historiques très sobres, et qu'un index dressé sur le plan de ceux des *Monumenta* termine le volume.

R. POUPARDIN.

Georges DAUMET. *Innocent VI et Blanche de Bourbon. Lettres du pape, publiées d'après les registres du Vatican*. Paris, Fontemoing, 1899. In-12, 474 pages.

Parmi les épisodes émouvants dont le souvenir, persistant à travers les siècles, est parvenu jusqu'à nous, l'un des plus tristes et des plus attachants est certainement celui du mariage et de la lamentable existence de Blanche de Bourbon, femme de Pierre, roi de Castille, plus connu sous le nom de Pierre le Cruel. Négociée dès 1350, à l'avènement de Pierre, cette union entre une princesse de près apparentée

1. Déjà publiée plusieurs fois, notamment sous le titre de *Chronica Polonorum*, au t. IX des *Scriptores*, par MM. Koepke et Szlachetowski, et objet en Pologne de très nombreuses études dont M. Finkel a donné la liste.

au roi de France et un jeune prince, dont le caractère cruel ne s'était encore manifesté que par une énergie et une hardiesse que l'on pouvait qualifier de courage, semblait devoir resserrer les liens si nombreux unissant déjà les couronnes de France et de Castille. Le Saint-Siège, dont on connaît la sollicitude pour les Valois, s'efforça de la faciliter. Mais, si Innocent VI eut, tout d'abord, à se féliciter de voir ses efforts couronnés de succès, il dut bientôt, le mariage à peine célébré, prodiguer, non plus des encouragements, mais des conseils de résignation à la jeune reine et des menaces à son indigne époux. Pierre, en effet, le jour même du mariage, renouait son union illégitime avec D^a Maria di Padilla. Aigri par les embûches que lui tendaient ses ennemis, et devenu, de jour en jour, plus défiant, il ne revint jamais dans la voie du devoir. Innocent VI, cependant, durant les six années que dura le martyre de l'infortunée princesse, tenta, par ses lettres, par l'envoi de légats, par l'excommunication de l'époux coupable, par la mise en interdit du royaume, de remédier à cette lamentable situation. Mais sa voix, perdue au milieu de l'indifférence ou de l'impuissance générale, ne trouva pas d'écho; Blanche mourut, et Innocent VI disparut de la scène du monde avant d'avoir vu le châtiment du coupable.

C'est le récit des efforts sincères et incessants du pontife que M. Dauimet publie aujourd'hui, dans un ouvrage d'un style vif et d'une érudition aussi attrayante que précise; en outre, 70 pièces justificatives, jointes au travail, viennent appuyer le récit de l'auteur.

Léon MIROT.

Joseph DE LOYE. *Les Archives de la Chambre apostolique au XIV^e siècle. 1^{re} partie : Inventaire.* (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, fasc. 80.) Paris, Fontemoing, 1899. In-8°, x-274 pages.

Si la magnifique série des *Regesta Vaticana* est bien connue, grâce aux travaux déjà publiés et dont l'École de Rome enrichit chaque année la collection, il est une autre partie des Archives vaticanes qui, jusqu'à ces derniers temps, était demeurée, sinon inaccessible, du moins peu abordable aux érudits. L'absence d'inventaires y rendait les recherches fort longues, pour ne pas dire impossibles. J'entends parler de *l'Archivio Camerale*, composé en majeure partie des documents de l'administration financière pontificale. Je dis à dessein majeure partie; les *Regesta avinionensia* et les *Instrumenta miscellanea*, qui s'y rattachent, comprennent, en effet, de nombreux textes d'ordre purement diplomatique, minutes de bulles, enquêtes et procès, etc. Émanés « de l'administration centrale de la Chambre à Avignon et de l'administration des provinces pontificales ou des collecteurs, » ces documents sont d'une importance capitale pour la vie administrative

de la papauté et pour la vie journalière de la cour pontificale. C'est, en effet, dans les *Introitus* et *Exitus* qu'il faut chercher des renseignements sur le personnel de la cour papale, les réceptions de princes ou d'envoyés étrangers, l'envoi d'ambassadeurs, les constructions, les frais de guerre, les déplacements des papes, les cadeaux, les faveurs accordées aux artistes et aux écrivains. Les *Collectorie* nous font connaître les noms des collecteurs d'impôts, le montant des taxes imposées à chaque diocèse, les limites exactes des subdivisions ecclésiastiques, l'administration des successions des prélats défunts, l'inventaire de leurs biens, etc. — Déjà M. Müntz y a trouvé de nombreux textes pour l'histoire de l'art, et Mgr Kirsch en a tiré ses deux importants volumes sur les *Collectorie* en Allemagne au xiv^e siècle¹ et le *Retour des papes Urbain V et Grégoire XI à Rome*². Toutefois, on pouvait difficilement utiliser cette source précieuse d'informations, faute d'inventaire : l'ouvrage de M. de Loye comble cette lacune.

M. de Loye « ne mérite ni ne désire, dit-il, la gratitude des érudits. » Dût sa modestie s'en offenser, nous pouvons lui affirmer, par expérience, qu'il la mérite, et que, malgré lui, elle lui est d'avance assurée de la part de tous ceux qui ont eu et auront à utiliser son travail. Nous savons trop bien nous-mêmes, qui avons eu à dépouiller le fonds entier des *Collectorie* et la majeure partie des *Introitus*, combien son travail, qu'il nous a, bien qu'encore manuscrit, si amicalement et libéralement communiqué, nous a évité de recherches infructueuses.

M. de Loye n'a pas eu l'intention de faire un inventaire complet de « toutes les archives camérales. » Il a laissé de côté certaines séries, ainsi que le mentionne son avertissement. Il n'a pas eu le dessein d'embrasser, dans sa publication, les dates extrêmes de tous les documents : son titre même nous apprend qu'il s'est limité au xiv^e siècle ; cela nous explique l'anomalie par laquelle l'auteur, nous prévenant qu'il n'a pas inventorié les *Regesta avinionensia*, nous donne cependant dans son ouvrage les passages de cette dernière série qui peuvent se rattacher aux *Introitus* et aux *Collectorie*.

M. de Loye, dans ses études sur l'histoire intérieure d'Avignon au xiv^e siècle, « fut frappé de la richesse des documents des « Archives « camérales » et dressa pour lui-même un inventaire très sommaire, » qu'il avait l'intention de conserver pour lui seul. Aussi ne nous étonnons pas que ce manque de méthode reparaisse à chaque page dans le volume imprimé.

1. Joh.-Peter Kirsch, *Die päpstlichen Collectorien in Deutschland während des XIV. Jahrhunderts* (Quellen und Forschungen herausgegeben von der Görresgesellschaft. Band III. 1894).

2. Id., *Die Rückkehr der Päpste Urban V und Gregor XI von Avignon nach Rom* (ibid. Band VI. 1898).

Un grave défaut est de n'avoir pas fait précéder l'inventaire d'une introduction, dans laquelle l'auteur nous eût expliqué le fonctionnement et le mécanisme de la Chambre apostolique. L'avant-propos semble nous promettre l'apparition prochaine de cette étude; souhaitons que M. de Loye ne nous la fasse pas trop désirer. En attendant, nous pouvons consulter avec fruit la préface que M. l'abbé Guérard a mise en tête de ses *Documents pontificaux sur la Gascogne*¹. — Ceci est un premier reproche; un autre plus grave est le manque d'unité dans le travail et la rapidité extrême avec laquelle il a été imprimé. L'auteur met en regard des cotes actuelles des *Introïtus* des indications marginales semblant se référer à d'anciennes cotes, que nous ignorons. M. de Loye pourrait nous dire que ces numéros, dont il ignore, lui aussi, le sens, se trouvent sur la couverture des volumes: il eût dû nous en prévenir. Au premier registre des *Introïtus*, M. de Loye nous renvoie à une publication de dom Gregorio Palmieri, d'où l'on est en droit de demander à l'auteur de nous signaler au moins les principaux registres déjà publiés (tels ceux utilisés par Mgr Kirsch); il ne le fait pas. L'établissement du texte laisse beaucoup à désirer: tantôt nous trouverons *rev.* (p. 108), tantôt *reverendum* (p. 75); *vene.* (p. 60, 61), ou *venerabilem* (p. 76, 115); *s. Geminiano* (p. 3) et *S. Maximo* (p. 101); que signifie *s. r. e.*? il est besoin de réfléchir avant d'y voir *S. R. E. (Sancta Romana Ecclesia)*; nous trouvons *Albien. episc.* et *Albiensis episcopus*; le même article nous fournit *Basilen.* et *Paterborn.*; il aurait fallu observer partout une même méthode. Nous n'irons pas accuser M. de Loye d'ignorer la géographie ecclésiastique pour avoir dans un article écrit *Terrariens.* au lieu de *Ferrariens.*, la forme exacte se trouvant quelques lignes plus haut. Mais, toutefois, certains *lapsus* sont regrettables; tels *amerinensis* pour *camerinensis* (p. 120), *Silven.* pour *Silvaneet.*, etc.

Ces diverses et trop nombreuses négligences attestent que l'ouvrage a été rapidement imprimé et que les épreuves en ont été trop légèrement corrigées. S'il s'agissait d'un ouvrage de pure érudition, tel qu'une publication de textes, on ne saurait trop les reprocher à l'auteur; son travail serait, dans l'occurrence, vraiment mauvais. Mais il ne faut pas, dans le cas présent, être de ces esprits trop méticuleux qui s'attachent à la minutie. L'hypercritique a le grave défaut d'ignorer la perspective et d'observer d'infimes détails qui se noient et disparaissent dans l'harmonie de l'ensemble. M. de Loye a-t-il voulu faire œuvre d'érudition? Lui-même nous confesse avoir simplement publié, pour être utile à d'autres, un inventaire « dressé pour les besoins de

1. Louis Guérard, *Documents pontificaux sur la Gascogne, d'après les archives du Vatican: Pontifical de Jean XXII*, t. I (dans les *Archives historiques de la Gascogne*, 2^e série, t. II). Paris, 1896. 2 vol. in-8°.

son travail. » Voulait-il même le publier ? Son ouvrage n'était pas destiné à l'impression. On l'a prié de le publier. Il est, sans doute, responsable des erreurs qui s'y rencontrent. Mais il ne faut pas oublier que, éloigné de Rome lors de l'impression, il se trouvait dans l'impossibilité de faire, soit par lui-même, soit par d'autres, les nombreuses vérifications qu'appelait un tel travail.

Quoi qu'il en soit, M. de Loye a voulu rendre service aux érudits en leur fournissant un guide, destiné à leur faciliter l'accès de l'*Archivio Camerale*. Il a pleinement atteint son but, et l'œuvre, malgré de très nombreux défauts de détail, fait honneur à son auteur.

LÉON MIROT.

Sulla scala esterna del Palazzo del popolo, osservazioni svolte dal Relatore, Alessandro BELLUCCI, davanti al circolo della « Riunione Artistica » di Perugia il giorno 27 novembre 1898 nella sede sociale (con piante e disegni illustrativi). Perugia, Unione tipografica cooperativa, 1899. In-8°, 52 p.

Le « Palais du peuple » à Pérouse a dû de tout temps présenter un escalier extérieur ; car sa grande porte, qui s'ouvre à plusieurs mètres au-dessus du sol en face de la cathédrale, remonte à la première construction, c'est-à-dire à la fin du XIII^e siècle. Depuis neuf ans, l'escalier n'existe plus ; celui qu'on a détruit datait de 1832 ; il était semi-circulaire et en avait remplacé un autre à deux rampes inégales qui pouvait remonter au XVI^e siècle. Quant à la disposition primitive, il est impossible de savoir ce qu'elle était. M. Bellucci l'avoue avec une parfaite bonne foi ; il est pourtant persuadé que le premier escalier dont fut doté le palais était droit et tracé suivant l'axe de la porte ; sa plaquette de cinquante-deux pages est destinée à persuader quelques Pérugins récalcitrants, et peut-être à nous persuader nous-mêmes. Au reste, il est vraisemblable que M. B. a raison, et la reconstruction de l'escalier extérieur du palais de Pérouse sera sans doute exécutée d'après ses vues. Cette question a divisé les Pérugins ; l'escalier à double rampe avait de chauds partisans. Il est à craindre que ni l'intervention de la Commission supérieure des beaux-arts, ni même la publication d'une lettre de feu Ch. Yriarte¹ n'ait encore calmé tous les esprits. La plaquette de M. B. perpétuera le souvenir de ces discussions et de ces luttes, et, longtemps après que l'escalier aura été reconstruit, elle témoignera de l'amour très vif que les Pérugins portent à leurs monuments et à l'incomparable Pérouse. Elle formera, un peu abrégée sans doute, un chapitre de l'histoire du « Palais du peuple » que nous promet M. Bellucci.

J.-L.

1. P. 39-40.

L'Art gothique et la Renaissance en Chypre, par C. ENLART. Paris, Ernest Leroux, 1899. 2 vol. in-8°, xxxii-756 pages, 419 fig. et 34 pl.

Il n'est pas nécessaire de s'étendre longuement à faire l'éloge du nouveau livre de M. Enlart, résultat d'une mission dont il fut chargé en 1896 dans l'île de Chypre : le nom de son auteur suffit à le recommander à l'attention des érudits.

Les plus remarquables des édifices gothiques répandus dans l'île de Chypre ont été élevés dans la période de deux siècles (xiii^e et xiv^e), durant laquelle Chypre fut, sous la domination des Lusignan, la florissante colonie française que l'on connaît trop peu. Tous sont dus à des artistes français ou formés à l'école des artistes français.

Malgré les ruines accumulées par les Turcs, M. Enlart a pu relever et décrire plus de quatre-vingts édifices ou portions d'édifices appartenant en tout ou en partie à l'architecture gothique, et parmi lesquels tous les genres d'architecture, religieuse, militaire et civile sont largement représentés. Il y aurait sans doute exagération à dire que M. Enlart a, le premier, fait connaître l'importance architecturale de l'île de Chypre : dans son *Histoire* de ce pays, le comte de Mas Latrie l'avait signalée dès 1846, et, depuis, plusieurs autres auteurs en avaient parlé ou avaient décrit quelques-uns de ses monuments ; mais c'est lui qui, avec la méthode qu'on lui connaît, en a dressé le catalogue complet, qui a décrit minutieusement chacun d'eux, les a photographiés ou dessinés, a déduit leurs caractères généraux, qui les a, en un mot, vulgarisés, en leur assignant leur rang dans notre histoire monumentale. Désormais, des édifices tels que les cathédrales de Nicosie et de Famagouste, l'abbaye de Lapaïs, les châteaux de Cérines et de Saint-Hilarion, etc., sont devenus des édifices absolument classiques et ne pouvant plus être ignorés ni négligés de quiconque voudra se livrer à l'étude de l'art du moyen âge.

Un des principaux caractères de l'architecture gothique en Chypre, caractère qui tient au climat du pays, est l'absence presque générale de toiture, notamment dans les églises, ce qui a produit dans l'ordonnance de celles-ci certaines modifications (l'absence de triforium notamment et le rapprochement des fenêtres hautes du sommet des arcades longitudinales) qui leur donnent un aspect tout particulier ; il en résulte des proportions trapues, qui s'écartent des formes auxquelles nous sommes accoutumés. Parmi les autres caractères, il faut mentionner la persistance des formes archaïques, la sobriété de l'ornementation, l'emploi presque exclusif de la grosse colonne cylindrique, etc.

Les écoles gothiques françaises auxquelles celle de Chypre doit le

plus sont celles de l'Ile-de-France, de la Champagne et du Midi, de la Provence au Languedoc. L'Espagne et l'Italie y ont eu aussi quelque part d'influence.

On peut distinguer, dans l'architecture gothique chypriote, quatre périodes principales :

La première, qui va de 1200 à 1280, a produit quelques œuvres d'un beau caractère, inspirées de celles du nord de la France et de la Champagne. Son plus remarquable spécimen est la partie orientale de la cathédrale Sainte-Sophie de Nicosie, commencée en 1209 dans le plus pur style gothique de l'Ile-de-France, et qui a son chevet muni d'un déambuloire sans chapelles, comme ceux des cathédrales de Paris et d'Arras, de Notre-Dame de Mantès, etc.

A la seconde, qui s'étend du milieu du XIII^e siècle au milieu du XIV^e, appartiennent un grand nombre d'édifices de haute valeur et sans aucune trace d'archaïsme. Parmi ces édifices, la cathédrale Saint-Nicolas de Famagouste, commencée en 1300 et terminée avant le milieu du XIV^e siècle, brille du plus vif éclat. On peut dire que c'est la seule grande église du XIV^e siècle bien complète que nous possédions, même en France, et, ne fût-ce qu'à ce seul point de vue, elle mérite l'étude la plus attentive. Une curieuse inscription en français, comme presque toutes les inscriptions de Chypre des XIII^e et XIV^e siècles, nous apprend les travaux qui furent faits dans l'église, à partir de 1311, par l'évêque Baudoin Lambert, au moyen d'un fonds de réserve destiné à cet usage par l'évêque Guy, un de ses prédécesseurs.

Pendant la troisième période, qui commence vers 1360, les modèles des deux premières suggèrent des imitations, l'influence de la Champagne disparaît, supplantée par celle du midi de la France.

Enfin, dans une quatrième période (fin du XIV^e siècle et XV^e siècle), la décadence est complète : on revient à la construction et à la décoration romane et byzantine, qui s'accouplent de la façon la plus bizarre du monde aux motifs abâtardis du XV^e siècle. Chypre n'a, pour ainsi dire, pas connu l'architecture flamboyante.

Quant à la part de la Renaissance, elle se borne à quelques détails exécutés, pour la plupart, sous la domination vénitienne.

Parmi les monuments décrits par M. Enlart, nous nous en voudrions de passer sous silence la curieuse abbaye de Lapaïs, que l'on pourrait appeler le Mont-Saint-Michel de Chypre, et qui, presque entière encore, s'élève dans un site pittoresque avec son église du XIII^e siècle, si originale dans ses proportions trapues, son beau cloître du XIV^e, dans lequel un superbe sarcophage antique sert de fontaine aux ablutions, ses beaux bâtiments à deux étages voûtés, également du XIV^e siècle, contenant salle capitulaire, réfectoire, chauffoir, dortoir, etc. « C'est, à coup sûr, » dit M. Enlart, « une construction belle et imposante, élégante de forme, décorée avec richesse et avec goût. On y trouve,

comme une gamme harmonieusement graduée, de toutes les phases du style gothique, depuis ses débuts jusqu'à la veille de sa dernière évolution. »

Inutile de dire que les Turcs n'ont à peu près rien laissé de la statuaire des monuments de Chypre ; la plupart des quelques débris qui leur ont échappé appartiennent à un art plus que médiocre, mais il y en a trop peu pour asseoir un jugement d'ensemble, car deux jolis angelots du commencement du xiv^e siècle, oubliés au grand portail de la cathédrale de Nicosie, sont d'une fort belle facture.

En revanche, il subsiste quelques beaux morceaux de peinture qui se rattachent presque tous à l'art italien des xiv^e et xv^e siècles.

Quelques objets appartenant aux arts mineurs ont enfin donné à M. Enlart la matière d'un chapitre intéressant.

M. Enlart s'est fait une spécialité d'étudier la diffusion de l'art gothique hors de France. La lecture de son livre donnera la conviction qu'à ce point de vue Chypre n'est pas l'étranger, c'est une partie de la France même.

A cet ouvrage, M. H.-R. d'Allemagne a ajouté une curieuse notice sur un bassin en cuivre exécuté pour Hugues IV de Lusignan et qui fait partie de sa collection.

Georges DURAND.

Évolution du testament en France des origines au XIII^e siècle. Par Henri AUFFROY, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris. Paris, A. Rousseau, 1899. In-8°, 770 pages.

M. Auffroy s'est proposé de retracer l'enchaînement des états successifs par lesquels a passé le testament en France. Pour cela, il entend rester sur le terrain des faits. Il détermine avec précision les faits que lui fournissent les sources, il analyse les textes laissés par chaque époque pour en extraire des détails nombreux et certains. L'évolution trouvée et décrite, il en recherche les causes et examine comment cette évolution est influencée par les divers éléments de la vie nationale, dans quelle mesure elle réagit sur eux.

Après nous avoir expliqué son but et sa méthode, M. A. discute les principales définitions connues du testament, puis il les écarte pour proposer la sienne : « Le testament, dit-il, est l'acte par lequel la volonté d'un mort transmet ou éteint des droits ; » cela fait, il indique les qualités normales d'un testament.

De parti pris, l'auteur a évité toute digression de droit comparé, car il n'a pas l'ambition d'élaborer une synthèse. Loin de l'en blâmer, je l'approuve quand il écrit : « Ceux qui concluent de l'existence de certains courants dans un milieu donné à des tendances analogues dans un autre milieu partent d'une idée préconçue. Ils jugent que des lois

symétriques dirigent partout l'évolution sociale, et c'est une thèse qui n'est pas démontrée : nous n'avons pas le droit de la mettre à la base des raisonnements scientifiques. Le rapprochement des monographies peut faire le droit comparé, mais les rapprochements du droit comparé ne font pas les monographies. »

Dans les diverses périodes qu'il étudie, M. A. n'utilise que les documents datés de l'époque correspondante, à moins qu'il ne trouve des textes postérieurs qui retracent, à n'en pas douter, les usages antérieurs. Il examine à part et successivement les règles de fond, de forme et les conditions dans lesquelles s'exerce le droit de tester, les questions de compétence et la fonction sociale de l'acte à cause de mort.

Ce vaste sujet a été bien traité. M. A., qui connaît les travaux des romanistes et des historiens du droit français et allemand, cite les bonnes éditions. Les travaux de la critique ne sont pas dédaignés, et l'auteur sait faire son profit des savantes études du regretté Julien Havet sur les chartes mérovingiennes ; cependant, il n'admet pas aveuglément les opinions, les enseignements des maîtres, il les discute, et au besoin il les réfute victorieusement. Il faudra lire avec soin les parallèles qu'il établit entre les évolutions romaine et germanique, septentrionale et méridionale du testament et sa conclusion.

En appendice sont rassemblés plusieurs pièces justificatives qui représentent des types juridiques, et un bon index bibliographique termine le volume.

Tous ceux qui s'occupent du droit et de l'histoire des institutions apprécieront le bon et le savant ouvrage de M. A. La science n'engendre pas chez lui la sécheresse du cœur ; on sent qu'il aime l'ancienne France, la France du moyen âge, et cela parce que ses recherches la lui ont mieux fait connaître et comprendre. Espérons que M. A. ne bornera pas à la fin du XIII^e siècle ses études et qu'il les poursuivra jusqu'à la promulgation du Code civil.

FÉLIX AUBERT.

Georges SALLES. *L'Institution des consulats. Son origine, son développement au moyen âge chez les différents peuples.* (Extrait de la *Revue d'histoire diplomatique.*) Paris, Ernest Leroux, 1898. In-8°, 104 pages.

L'étude de M. Salles est des plus remarquables, elle jette un jour nouveau sur la question de l'origine des consulats (il s'agit des consulats de caractère diplomatique et non des consulats urbains des villes du Midi). Les conclusions de l'auteur paraissent définitives. Il a soin de nous le dire lui-même : « Nous ne croyons pas que d'autres recherches soient susceptibles de modifier en rien l'idée générale que l'on peut se faire, d'après les pages qui précèdent, du caractère des consulats au

moyen âge. » Ce qu'une telle déclaration peut avoir de surprenant sous la plume de l'auteur lui-même disparaît quand on a lu son travail : il a certainement raison.

L'opinion répandue était que les consuls du moyen âge étaient des agents d'un caractère exclusivement commercial. Ils auraient été élus par des associations de marchands pour veiller sur leurs intérêts dans les pays où ils étaient délégués. Tout au contraire, le consul était nommé par les autorités de la métropole, et, presque partout, par l'autorité souveraine. Sa fonction principale était de gouverner et juger ses compatriotes dans l'étendue du ressort lointain où il exerçait ses fonctions. Il avait surtout des attributions judiciaires très étendues, et c'est à lui qu'étaient portées toutes les causes civiles et la plupart des causes criminelles dans lesquelles le défenseur ou l'accusé était un de ses compatriotes.

Il arrivait parfois, lorsque le consul se trouvait à la tête d'un territoire nettement délimité, que son autorité s'y étendit sur tous les résidents, quelle que fût leur nationalité.

Une autre des fonctions des consuls consistait à être les hôtes, — dans le sens d'hôteliers, — de leurs nationaux. Ils occupaient de grands établissements appelés *fondiques*, ailleurs *loges*. « Le fondique était, en Égypte et en Barbarie, un grand bâtiment carré, élevé de plusieurs étages. Au milieu de cette sorte de cité se trouvait une cour intérieure, parfois plantée d'arbres, ou même une succession de cours. Les différents accès des bâtiments donnaient dans une galerie située au rez-de-chaussée de la construction, autour de la cour intérieure. Sur cette galerie ouvraient les escaliers conduisant aux habitations particulières, les boutiques, les magasins voûtés. Le consul et les marchands logeaient dans les étages supérieurs. Vu du dehors, le fondique ressemblait assez en Égypte à un château fort. Lorsque la colonie diminuait ou s'accroissait, les bâtiments, suivant le cas, restaient déserts ou devenaient trop étroits. Il fallait alors faire ailleurs de nouvelles constructions, un nouveau fondique. Le même consul en avait, dans ce cas, sous sa direction deux, ou même davantage. »

M. Salles trouve le mot *consul*, pour désigner un représentant et défenseur des intérêts de ses concitoyens à l'étranger, employé pour la première fois, d'une façon certaine, en 1172, mais il aurait été, selon toute apparence, employé dès 1117. Il est vrai qu'il oublie de nous dire comment il se fait qu'un mot soit employé « d'une manière certaine » en 1172, et, « selon toute apparence, » en 1117. Quoi qu'il en soit, le mot, pris dans ce sens, est du XII^e siècle, et M. Salles le fait dériver, avec la plus grande vraisemblance, du mot « consul » désignant, à la même époque, les magistrats municipaux dans de nombreuses villes d'Italie.

Le livre de M. Salles est écrit avec une très grande netteté et une

sobriété remarquable. On ne saurait trop l'en féliciter. En France, nous nous imaginons immédiatement qu'il est nécessaire de publier un volume. Remercions notre confrère de n'avoir écrit qu'une belle brochure toute pleine de faits, de documents et d'idées.

De place en place, M. Salles expose ses principes de méthode. Le suivant mérite d'être reproduit ; il fait indirectement la critique de la plupart des travaux que les érudits contemporains consacrent aux origines de nos institutions : « Il serait faux de faire dériver les consuls des institutions similaires que nous venons de citer. Nous repoussons toute filiation entre des institutions qui n'ont de commun que l'identité des besoins auxquels elles répondent. »

Parlant des groupements dans les villes du moyen âge, — rue des Juifs, rue des Lombards, — notre confrère y voit une preuve des tendances des contemporains à se grouper et à s'isoler par nationalités. Nous croyons, au contraire, que ces rues étaient la conséquence de la tendance à se grouper par métiers. Les Lombards, ce n'était pas une nationalité, c'était un métier ; et les Juifs aussi. Il est vrai que le développement de ce dernier point demanderait une place que nous n'avons pas ici.

FRANTZ FUNCK-BRENTANO.

Chanoine REUSENS. *Éléments de paléographie*, 2^e fascicule. Louvain, 1899. In-8^o, pages 185 à 496.

Avec un second fascicule, les *Éléments de paléographie*¹, dont nous avons annoncé la première partie, sont complets. Le chanoine Reusens y étudie l'écriture de l'Europe occidentale du XI^e au XVII^e siècle. Aucun manuel de paléographie n'avait été publié jusqu'ici qui renfermât un aussi grand nombre de fac-similés. Chacun des manuscrits reproduits est accompagné d'une transcription, toujours faite avec un soin minutieux, et d'un commentaire qui en fait ressortir les caractères généraux et les particularités. On regrettera seulement que le format ait exigé trop souvent la réduction des manuscrits. La doctrine est conforme à celle des auteurs qui font autorité en la matière, sauf en un point. Nous nous étonnons en effet de rencontrer sous la plume d'un historien une phrase comme celle-ci : « La minuscule caroline disparut de l'Europe occidentale dans le courant du XII^e siècle. Elle fut remplacée par une écriture généralement plus grande, et d'un beau style, dans laquelle les traits formant des angles dominant » (p. 204). Ce qui ferait croire que l'écriture que nous appelons gothique, formée d'un seul coup et en quelque sorte inventée par un scribe ou une école de scribes, s'est

1. Voy. le compte-rendu du 1^{er} fascicule dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LVIII, p. 677.

substituée à la romane. L'écriture gothique n'est-elle pas au contraire le résultat d'une modification progressive de la minuscule romane, la substitution lente et inconsciente de formes anguleuses aux formes rondes? Il n'est pas possible que M. le chanoine Reusens n'ait pas été frappé de cette transformation, et il a simplement manqué à exprimer sa pensée avec précision. Une série de chapitres est consacrée aux matériaux et instruments de l'écriture, dans lesquels l'auteur a mis à profit les travaux de Wattenbach, de MM. Paoli et Thompson, auxquels il a ajouté des observations personnelles. C'est ainsi qu'on lui saura gré d'avoir signalé spécialement (p. 381) les tablettes romaines à écrire, si intéressantes, du musée de Namur. On ne saurait trop louer le soin et la critique que l'auteur a apportés dans la rédaction de la bibliographie. Son volume ne s'adresse pas seulement aux étudiants. Du fait qu'il a donné les fac-similés d'un grand nombre de documents, livres ou chartes, écrits en Flandre et en Brabant, ou conservés dans les bibliothèques ou archives de la Belgique, et non encore reproduits, son livre sera consulté nécessairement par les érudits spécialistes. Parmi les fac-similés, nous signalerons : un manuscrit de Grégoire de Tours, du ^x^e siècle (pl. XXI); le manuscrit autographe de la chronique de Sigebert de Gembloux, exécuté entre 1101 et 1106 (pl. XXIV); un recueil encyclopédique, écrit vers 1130 (pl. XXV); un manuscrit de Renier de Liège, écrit en 1182 (pl. XXVII); un manuscrit de Bède, copié entre 1170 et 1180 dans l'abbaye du Parc (p. 214); un lectionnaire latin écrit à Mons en 1269, avec deux souscriptions, l'une en latin : « Anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo nono fuit liber iste scriptus. Johannes de Salesbiri scripsit, » l'autre en vers français (p. 246 et 249), etc. Parmi les documents d'archives, nous signalerons seulement le fac-similé (p. 311) de la page d'un registre municipal de Tournai, qui offre la transcription de la lettre de Jeanne d'Arc « aux loyaux Franchois de la ville de Tournay, » publiée par J. Quicherat en appendice au *Procès de Jeanne d'Arc*, t. V, p. 125, et par Vandembroeck dans les *Extraits analytiques des registres des consaulx*.

M. PROU.

Collectanea Friburgensia. Commentationes academicæ Universitatis friburgensis Helvetiorum, fasc. VIII. — *Siger de Brabant et l'averroïsme latin au XIII^e siècle. Étude critique et documents inédits*, par Pierre MANDONNET, O. P. Fribourg (Suisse), libr. de l'Université, 1899. In-4°, cccxx-427 pages.

Les différents modes de réaction de l'intelligence des philosophes et des théologiens chrétiens du ^{xiii}^e siècle aux doctrines d'Aristote et de ses commentateurs arabes présentent le spectacle le plus curieux et le plus instructif pour tout historien de l'esprit humain. Ce n'est pas un

sujet banal, d'accès facile, que celui de l'influence d'Aristote et de la culture hellénique sur le mouvement intellectuel de notre moyen âge. Nous tenons tout d'abord à déclarer que l'auteur de *Siger de Brabant*, Pierre Mandonnet, O. P., a été constamment, dans tout ce livre, à la hauteur de sa tâche. Quoiqu'il parle encore des « recherches et des observations positives » que l'« activité scientifique de l'Islam » aurait ajoutées à « l'ancien fonds » de la science et de la philosophie grecques, il y insiste trop peu pour qu'il soit nécessaire de répéter ici que les Arabes et les Juifs ont simplement traduit et commenté à leur manière, sans ombre d'originalité, des textes où s'était conservée la pensée hellénique, et qu'il n'exista, à proprement parler, au moyen âge, ni science ni philosophie sémitiques.

A nos yeux, le grand mérite d'Ibn Roschd ou Averroès est d'avoir mieux compris Aristote que les commentateurs chrétiens, ceux-ci fussent-ils Albert de Cologne et Thomas d'Aquin, si bien que des averroïstes latins, tels que Siger de Brabant, ont été, de ce fait, les seuls représentants authentiques de la pensée du Stagirite dans l'Occident latin.

Les livres de philosophie naturelle d'Aristote et leurs commentaires arabes furent, on le sait, condamnés en 1210 et 1215. Pour rendre Aristote possible, Grégoire IX, au moment où il réorganisa l'Université de Paris, vers 1230, chargea même trois maîtres ès arts de cette Université (13 et 23 avril 1231) de corriger et d'expurger l'œuvre du philosophe grec. Ce beau projet, P. M. l'avoue, était sans issue; Aristote ne fut pas corrigé. Le décret d'Urbain IV (19 janvier 1263) en témoigne. On continua d'enseigner les doctrines d'Aristote, parce qu'il ne fut tenu que peu ou point de compte des condamnations de l'Église. Mais l'interdit de 1210 et de 1215 n'avait pas été levé, et Hauréau a erré *toto caelo* qui a cru trouver le contraire dans les lettres pontificales du 23 avril 1231. On voit, d'après les statuts de la Faculté des arts de l'Université de Paris de 1255, que l'enseignement de l'Aristote alors connu était à peu près intégral. Roger Bacon, qui vivait dans le milieu scolaire parisien, ne semble même pas soupçonner que les anciennes prohibitions n'avaient point cessé d'être maintenues. Grégoire IX avait amèrement reproché aux maîtres en théologie de Paris d'asservir la science sacrée à la philosophie et aux sciences naturelles (*scientiae naturalium plus debito insistentes*). Que l'on médite aussi ces paroles du chancelier de l'Église de Paris, Eudes de Châteauroux : *Multi, verba theologica et verba sanctorum quasi nihil habentes, verba philosophica, verba ethnicorum optima arbitrantur, et seipsos vendunt filiis Graecorum, id est philosophis*. Ces derniers mots expriment admirablement le sens et la portée de l'esprit grec arrivé en conflit avec l'esprit chrétien. L'Église avait dû renoncer à christianiser la science hellénique. Albert le Grand et Thomas d'Aquin eux-mêmes n'y ont point réussi : le péri-

patétisme chrétien des Dominicains devait d'ailleurs être aussi durement excommunié, en ce même siècle, que le péripatétisme averroïste de Siger.

Des six écrits connus de Siger de Brabant (l'ensemble de l'œuvre doit tomber approximativement dans les années 1266 à 1276), cinq se trouvent pour la première fois édités ici. Les *Impossibilia* l'avaient été par Cl. Baeumker en 1898. Cet écrit appartient, avec les deux suivants, à des questions de logique : *Quaestiones logicales* ; *Quaestio utrum haec sit vera : homo est animal nullo homine existente*. L'interprétation donnée par Hauréau et Baeumker aux exercices de sophistique constituant les *Impossibilia* n'a aucun fondement ; ce n'est point une réfutation de Siger ; Siger seul est l'auteur des *Impossibilia* qui, dans la forme où nous les avons, ne sont apparemment qu'une *reportatio*, c'est-à-dire une sténographie des auditeurs du maître de la rue de Fouarre. Voici un ou deux exemples de ces exercices de dialectique : — *Deum non esse*. — *Omnia quae nobis apparent sunt simulacra et sicut somnia, ita quod non simus certi de existentia alicujus rei*. Quant au troisième traité, fort important à tous égards, la question qui consiste à se demander si, alors qu'aucun homme n'existerait, l'homme serait un animal, suppose une condition impossible, d'après Siger, car, selon une doctrine d'Aristote, il y a toujours eu des hommes, l'humanité, comme les autres espèces, étant éternelle. Seuls, les individus qui actualisent incessamment l'espèce sont périssables. L'espèce serait antérieure aux individus, comme l'universel aux singuliers. P. M. publie en outre deux traités de *Quaestiones naturales* : *De aeternitate mundi* ; *De anima intellectiva* (1270). D'après Siger, strict interprète de la pensée d'Aristote et de son commentateur Averroès, l'âme intellectuelle, quoique unie en quelque manière au corps, en est séparable, tout au contraire de l'âme végétative et de l'âme sensitive. L'âme intellectuelle, incorruptible et éternelle, comme le ciel, est unique ; il n'existe qu'une seule âme intellectuelle, qu'un intellect commun et unique pour tous les hommes. Selon nous, c'est le cinquième corps aristotélien ou l'éther. Mais toute une littérature existe sur l'interprétation de ce νοῦς, et la doctrine de l'union de l'âme intellectuelle avec l'homme, très obscure chez le stagirite, peut-être interpolée, ne saurait naturellement aboutir qu'à des hypothèses purement imaginaires¹. Pour Siger, la matière première, le mouvement, le temps sont éternels comme les espèces. La théorie de l'unité numérique et de l'éternité de l'intellect actif dans l'espèce entraînait la ruine de l'immortalité individuelle et par conséquent de

1. J'ai exposé ailleurs, d'après les textes, cette conception étrange, attribuée à Aristote, d'une intelligence active et séparée (νοῦς χωριστός), opposée à une intelligence passive (νοῦς παθητικός). Voy. Jules Soury, *le Système nerveux central. Structure et fonctions, histoire des théories et des doctrines* (Paris, G. Carré et C. Naud, 1899, gr. in-8°, x-1865 p.), p. 151-153, 178-181, 185, 190-191.

la croyance aux peines et aux récompenses d'outre-tombe, pierre d'angle d'un des principaux dogmes chrétiens.

En tout cela, Siger n'était que l'écho, toujours fidèle, d'Averroès, et P. M. reconnaît que les doctrines du philosophe arabe étaient bien, explicitement ou implicitement, celles d'Aristote. Le savant religieux place l'apparition de l'averroïsme latin après 1250, vers 1256. C'est le traité d'Albert le Grand, *De unitate intellectus contra Averroem*, traité écrit pendant un séjour d'Albert à la cour romaine, par ordre d'Alexandre IV, en 1256, qui fournit le premier point de repère pour déterminer « le moment où l'averroïsme a fait son apparition dans le monde latin du XIII^e siècle. » C'est en 1270 que Thomas d'Aquin écrit, à Paris, son traité *De unitate intellectus contra Averroistas [Parisienses]*, composé précisément pour réfuter celui de Siger, *De anima intellectiva* (Append., 87-115). Les doctrines qu'il combat étaient déjà anciennes et avaient prévalu chez un grand nombre. Ces doctrines qui, outre l'unité de l'intelligence humaine, soutenaient que le monde est éternel, que la Providence n'existe pas et qu'il n'y a ni liberté, ni responsabilité morale, avaient été souvent dénoncées, comme dans le traité de Gilles de Rome, *De erroribus philosophorum* (Append., Extr., 3-14). L'ambition de Siger, son dernier historien l'atteste, était de reproduire exclusivement la pensée d'Aristote. Or, à la suite du philosophe, dont « la tendance déterministe s'étend, écrit P. M., au domaine de la psychologie, » les averroïstes latins ont pu résolument nier le libre arbitre : « L'aveu que les actions humaines sont toujours régies par la nécessité est formel chez Siger, et il équivaut à la négation catégorique de l'existence du libre arbitre dans l'homme » (p. 200).

Les treize propositions (sur quinze, les deux dernières, visant l'enseignement de Thomas d'Aquin, avaient été abandonnées) condamnées, le 10 décembre 1270, par l'évêque de Paris, Étienne Tempier, se ramenaient à quatre chefs principaux : « I. Dieu ne connaît rien hors de lui-même. — Dieu ne connaît pas les singuliers. — Les actions humaines ne sont pas soumises à la Providence divine. — II. Le monde est éternel. Il n'y a pas eu un premier homme. — III. Il n'y a numériquement qu'une seule intelligence pour tous les hommes. — Il est faux ou impropre de dire que c'est l'homme qui comprend. — L'âme, qui est la forme de l'homme comme tel se corrompt par la mort. — Dieu ne peut pas donner l'immortalité ou l'incorruptibilité à une chose corruptible et mortelle. — L'âme séparée après la mort ne peut pas souffrir d'un feu corporel. — IV. Tout ce qui se passe dans le monde est soumis nécessairement à l'influence des corps célestes. — La volonté de l'homme veut ou choisit sous l'empire de la nécessité. — Le libre arbitre est une puissance passive et non active, mue nécessairement par son désir¹. »

1. *Chartul. Univ. Paris.*, I, 487.

Les averroïstes, cela est manifeste, avaient bien entendu l'esprit de leurs auteurs, je veux dire la pensée d'Aristote et de son commentateur Averroès. Le point le plus faible de l'essai si remarquable de P. M. porte sur sa conception de la philosophie du Stagirite en particulier et de la philosophie grecque en général; il en vient à dire que les solutions d'Aristote « heurtent le sens d'une saine philosophie » (p. 163, 166, 177, etc.). On croirait entendre, commentant Aristote, Barthélemy Saint-Hilaire lui-même, qui, pour être venu au monde sept siècles après Averroès, n'avait guère hérité des grandes qualités d'exégète du philosophe arabe. Aussi longtemps que les historiens de la philosophie du moyen âge ou de l'antiquité aborderont de pareilles études en apportant, à l'instar de vérificateurs jurés, l'étalon d'une « saine philosophie » qui doit leur servir à mesurer et à peser les doctrines d'après quelque modèle légal, déposé et certifié conforme, il sera permis de douter que le travail de ces auteurs puisse en rien contribuer, malgré leur zèle et leur bonne volonté, à l'avancement de la science. Il y aura au contraire une histoire de la philosophie, comme il y a une histoire de l'architecture ou de la médecine, lorsque l'on considérera les faits d'une façon purement objective et qu'on montrera l'enchaînement de ces faits, de quelque ordre qu'ils soient. Ce que l'homme croit ou espère, partant ce qu'il ne sait pas ou ne peut pas savoir, ne peut pas plus l'éclairer sur la production d'un système de philosophie tel que l'averroïsme que sur la formation d'un cristal. Ce n'est pas que la méthode expérimentale ne soit applicable à la genèse des idées et des croyances comme elle l'est à celle des minéraux, mais ici aussi elle n'aboutit qu'à des constatations de faits et à des lois, jamais à des jugements fondés sur des considérations métaphysiques. Soutenir, avec Thomas d'Aquin, que le but de l'étude de l'histoire de la philosophie n'est pas tant de savoir ce que les hommes ont pensé que de connaître « quelle est la vérité des choses » (*sed qualiter se habeat veritas rerum*), c'est une prétention que tout savant moderne désavouera et dont le poète romain a montré la vanité dans un vers d'une douloureuse ironie.

Les troubles qui éclatèrent dans l'Université de Paris de 1271 à 1276, jusqu'à la condamnation en bloc du péripatétisme chrétien aussi bien que du péripatétisme averroïste, en 1277, firent bien voir que les maîtres séculiers de la Faculté de théologie, partisans de l'augustinisme traditionnel, tenaient pour éminemment suspect tout ce qui venait d'Aristote et de ses commentateurs. Une instruction avait commencé, à Paris, par ordre de Jean XXI, contre l'enseignement des maîtres averroïstes. L'évêque de Paris et les maîtres séculiers de la Faculté de théologie « saisirent l'occasion de prendre leur revanche contre l'École dominicaine en englobant, dans la même réprobation, les doctrines de Siger de Brabant et celles de Thomas d'Aquin » (p. 228). Les Augustiniens

réputaient erreur dans le péripatétisme tout ce qu'Albert le Grand et Thomas d'Aquin avaient tenu pour théories ou doctrines scientifiquement établies. Le 7 mars (anniversaire de la mort de Thomas d'Aquin) 1277, l'évêque de Paris condamna 219 propositions contraires à l'enseignement chrétien, véritable excommunication non seulement, répétons-le, des théories du péripatétisme averroïste, mais d'un certain nombre de théories professées par l'École albertino-thomiste, doctrines qui étaient communes à Thomas d'Aquin et aux averroïstes, « parce qu'elles constituaient une part indiscutée de l'aristotélisme acceptée par tous les péripatéticiens » (p. 234). C'était d'une politique avisée, car, encore que nous nous rangions aux côtés de P. M. pour soutenir, avec lui, que l'« assimilation de la science d'Aristote a été le grand problème intellectuel du XIII^e siècle, » et que les Dominicains, en particulier, en travaillant à cette grande révolution, ont bien mérité de l'esprit humain, force nous est de confesser que les théologiens augustinieniens, avec un instinct très sûr, l'instinct de conservation, devaient dénoncer l'alliance de l'hellénisme et du christianisme. Parmi les propositions condamnées par l'évêque de Paris (7 mars 1277), en voici quelques-unes fort significatives, selon nous, à cet égard : « La théologie repose sur des fables (*sermones theologi fundati sunt in fabulis*), » ce qui se lit à la lettre dans la *Métaphysique* d'Aristote. « La théologie n'apprend rien. » « Comme les autres religions, la loi chrétienne a ses fables et ses erreurs; le christianisme est un obstacle à la science (*lex christiana impedit addiscere*¹). »

Siger de Brabant fut, avec Boèce de Dacie, particulièrement atteint par la grande condamnation de 1277. L'inquisiteur de France, Simon du Val, cita Siger à son tribunal (23 octobre 1277) aux fins de comparaître, le dimanche après l'octave de l'Épiphanie (17 janvier 1278), à Saint-Quentin de Vermandois, diocèse de Noyon. La citation visait, en même temps que Siger, un autre Brabançon, Bernier de Nivelles; tous deux sont dénommés chanoines de Saint-Martin de Liège. Siger n'était ni prêtre ni religieux, mais clerc séculier, maître de la Faculté des arts de l'Université de Paris. Il en appela de la juridiction de l'inquisiteur de France à l'autorité pontificale; il comparut en cour de Rome en 1278. La cause de Siger fut incontestablement l'objet d'un procès en règle. Jean Peckham, l'ancien adversaire de Thomas d'Aquin à Paris (1270), et qui était lecteur de la curie romaine en 1278, a peut-être fait partie de la commission instituée pour juger les maîtres averroïstes Siger de Brabant et Boèce de Dacie. Ces deux maîtres ès arts furent condamnés à la détention perpétuelle.

La nature de la condamnation, la date et surtout le genre de mort

1. Denifle et Chatelain, *Chartul. Univ. Paris.*, I, 552-553; prop. 152-153, 174-175.

de Siger de Brabant constituent un problème historique qu'on pourrait appeler célèbre; P. M. nous semble l'avoir résolu. Les preuves dérivent de trois sources historiques : une lettre de Jean Peckham du 10 novembre 1284 et les textes connus de la *Divine Comédie* et du poème *Il Fiore*. Dans la lutte qu'il eut à soutenir contre les Dominicains anglais touchant la théorie de l'unité des formes dans les composés, Jean Peckham, devenu archevêque de Cantorbéry, attribua la paternité de cette doctrine à quelques maîtres qui n'étaient pas des personnes religieuses et dont les deux principaux défenseurs, voire inventeurs, avaient fini misérablement leurs jours, disait-on, au delà des Alpes, bien qu'ils ne fussent pas originaires de ces contrées : « Nec eam [opinionem] credimus a religiosis personis, sed saecularibus quibusdam duxisse originem, cujus duo praecipui defensores vel forsitan inventores miserabiliter dicuntur conclusisse dies suos in partibus transalpinis, cum tamen non essent de illis partibus oriundi¹. » Que ces paroles s'appliquent à Siger de Brabant et à Boèce de Dacie, c'est ce qui ne peut faire de doute. Jusqu'ici, le seul renseignement positif sur la fin de Siger consistait dans quelques paroles de l'éloge de ce philosophe que Dante fait prononcer par Thomas d'Aquin : « Celui que trouve ton regard en revenant vers moi est la lumière d'un esprit à qui, dans ses graves pensées, la mort sembla lente à venir. C'est la lumière éternelle de Siger, le maître de la rue de Fouarre, qui syllogisa d'importunes vérités » (*Paradiso*, X, 133-38). Un tercet du sonnet XCII du poème *Il Fiore*, qui manque dans le poème français de Jehan de Meung, et de ce chef appartient au traducteur italien, Durante, médecin florentin, mort en 1305, parle ainsi de Siger, par la bouche de Faux-Semblant, c'est-à-dire de l'hypocrisie allégorisée : « Maître Siger ne fut guère heureux. — Je l'ai fait mourir misérablement, — en cour de Rome, à Orvieto. » L'éditeur de ce poème, F. Castets, traduit, non point par « mourir par le glaive, » mais par « mourir de misère ou misérablement, » les mots italiens du second vers : *a ghiado il fe morire a gran dolore*, et P. M. adopte cette version, ajoutant que ce sens se trouve confirmé, d'une manière inattendue, par l'expression même de Peckham, *miserabiliter dicuntur conclusisse dies suos*, non moins que par le mot dont Dante caractérise la lente agonie du philosophe, *a morir gli parve venir tardo*. On connaît les opinions divergentes de MM. G. Paris, A. Boucherie, R. Renier, K. Appel sur l'interprétation du vers du poème d'*Il Fiore*; il ne nous appartient pas de prendre parti dans cette discussion de savants philologues romanistes. Mais nul doute que Siger eût été, non pas décapité, mais brûlé, pour crime d'hérésie. D'ailleurs, Dante n'aurait pas mis en paradis un hérétique notoire. D'autre part, aucun indice ne permet de croire que Siger eût

1. J. Peckham, *Registrum epistolarum*, III, 842.

attaqué ce qu'on a appelé le pouvoir temporel des papes et que sa mort par le glaive eût été la conséquence d'un délit politique. Siger n'est pas plus mort par le glaive du bourreau que sous le poignard d'un assassin ; il est mort en captivité, dans quelque prison d'Orvieto. « Une action judiciaire contre Siger de Brabant ne pouvait, en aucune hypothèse, se dénouer dans une exécution capitale par le glaive en cour de Rome » (p. 280). Ajoutez que les griefs apportés contre les accusés ne pouvaient, de par leur nature, entraîner la peine de mort ; ces maîtres ès arts n'avaient jamais, publiquement, révoqué en doute la vérité de l'enseignement de l'Église catholique. Il est toujours loisible, selon nous, de confesser au moins des lèvres, à côté des vérités scientifiques, des vérités de foi, d'ordre théologique, et Siger en particulier n'y a jamais manqué. Siger mourut à Orvieto. La lettre de J. Peckham permettrait de croire que le philosophe averroïste cessa de vivre entre le 23 mars 1281 et le 27 juin 1284.

Dante a évidemment erré en plaçant l'éloge de Siger de Brabant dans la bouche de Thomas d'Aquin. Les averroïstes latins ont été des aristotéliens d'une austérité philosophique rigide ; ils ont cru en Aristote, et quelques-uns, tels que Siger de Brabant et Boèce de Dacie, sont morts pour la foi aristotélique. Albert le Grand et Thomas d'Aquin, sans avoir jamais eu la pensée de christianiser le Stagirite, et tout en interprétant avec une rare pénétration les doctrines du maître, sont demeurés chrétiens. Ils ont reculé devant quelques-unes des thèses que l'Église, avec sa clairvoyance, avait dénoncées et condamnées. Le péripatétisme chrétien, quoique plusieurs fois excommunié, ne porte point, en somme, comme le péripatétisme averroïste, la marque irréfragable de l'authenticité. Hauréau s'est donc encore lourdement trompé en faisant de Siger de Brabant un pur thomiste. Nous estimons que P. M. a porté un jugement à peu près définitif sur la personne et l'œuvre de Siger. Voici ce jugement du savant religieux : « La qualité dominante de l'esprit de Siger, croyons-nous, c'est la finesse. Il déploie un art étonnant à établir les thèses les plus hardies sans heurter, évitant de formuler les conséquences désastreuses qui en découlent, si bien que des spécialistes ont pu passer devant quelques-unes de ses théories extrêmes sans saisir ce qui se trouve au fond... En tout cas, ceux qui voudraient voir dans l'averroïsme une forme déguisée de la libre-pensée, s'attachant sur le visage le masque d'orthodoxie qu'imposait à des clercs leur tonsure et leur bénéfice ecclésiastique, et plus encore l'autorité intransigeante de l'Église, ceux-là ne seraient peut-être pas des calomniateurs de Siger de Brabant et de ses pairs... »

Jules SOURY.

La Querelle du Cid, pièces et pamphlets, publiés d'après les originaux, avec une Introduction, par Armand GASTÉ, professeur de littérature française à la Faculté des lettres de l'Université de Caen. Paris, H. Welter, 59, rue Bonaparte, et à Leipzig, Salomonstrasse, 46.

Les lettrés doivent savoir gré à M. Gasté d'avoir réuni dans un beau volume, édité chez H. Welter, trente-six des brochures, dont Voltaire (qui en avait publié huit seulement) évaluait le nombre à plus de cent, que les crieurs du Pont-Neuf vendaient aux beaux esprits du temps pour ou contre le *Cid* en 1637 et 1638.

Presque tous ces pamphlets avaient déjà été publiés par M. G. en *fac-similé* (en 1891-1894) dans la collection de la Société des bibliophiles normands. C'est à l'occasion de la réimpression aussi fidèle que possible, d'après l'édition *priniceps* de chacun de ces factums, que M. G. raconte les épisodes les plus saillants de cette mémorable *guerre de plume*, contribuant, pour sa large part, à réaliser le souhait de M. H. Chardon qui, dans sa *Vie de Rotrou mieux connue*, écrivait, en 1887 : « Les Moliéristes n'ont rien laissé à savoir de ce qui a trait aux luttes dans lesquelles fut engagé l'auteur de *l'École des femmes*. Ils ont eux-mêmes publié les pamphlets dirigés contre Molière. Les Cornéliens, au contraire, semblent avoir voulu organiser le silence autour des écrits des adversaires de l'auteur du *Cid*... comme si les critiques de ces pamphlets pouvaient entamer le bronze de sa statue. Il y a là une lacune sur laquelle j'appelle l'attention des curieux. Il faut que cette querelle soit enfin connue dans ses plus petits recoins, que toutes les pièces rares, qui s'y rapportent, soient enfin publiées et éclairées par des notes critiques, qui permettent de voir clair à travers les sous-entendus et de lire entre toutes les lignes. »

M. Lormier avait devancé cet appel en publiant, dès 1879, *la Défense du Cid* (d'après l'imprimé de 1637) et les *Observations sur les sentiments de l'Académie française* (d'après le manuscrit de la bibliothèque Sainte-Geneviève), pour la Société des bibliophiles normands, qui a confié à M. Gasté le soin de remettre au jour un grand nombre de pièces que possèdent seuls de riches bibliophiles et qu'on ne rencontre qu'à grand-peine dans les bibliothèques publiques de France et à l'étranger. Il en a trouvé cinq à la bibliothèque de Caen, cinq à la bibliothèque Sainte-Geneviève, trois à l'Arsenal, deux à la Bibliothèque nationale et un au British Museum.

M. G. a fait précéder l'exacte reproduction des trente-six pièces, contenues dans ce volume, d'une savante et ingénieuse Introduction, richement documentée, puisque l'on y peut relever plus de trente citations d'auteurs consultés, depuis Corneille jusqu'à nos jours, à l'aide desquels il a pu identifier la plupart de ces pamphlets, en signalant

leurs vrais auteurs, qui se dérobaient sous le masque du pseudonyme ou le voile de l'anonymat.

En critique consciencieux, il rend loyalement à chacun ce qu'il lui doit de renseignements. Sa curiosité qui « furète et crochète partout, » lui permet de justifier chacune de ses assertions en consultant la magistrale édition de *Corneille*, de notre savant et bien regretté confrère Marty-Laveaux, la *Bibliographie cornélienne*, de M. Émile Picot, puis Pélisson, l'abbé Gouget, *les Frères Parfaict*, etc. Il ne néglige aucune source de documents. Il découvre, dans notre *Bibliothèque de l'École des chartes*, l'étude d'Eug. de Certain sur *le P. André de Saint-Denis* (l'Ariste de *l'Excuse*, en vers); puis il compulse les thèses de doctorat ès lettres de M. E. Rigal sur *Alexandre*; de M. Ém. Roy sur *Sorel, sr de Souvigny*; de M. Morillot sur *Scarron*; de M. Biros sur *Mairet*; la notice de l'abbé Brillon sur *Rotrou*; les recherches de M. Bouquet sur *les Points obscurs et nouveaux de la vie de Corneille*; de M. V. Fournel, sur *le Rôle des coups de bâton dans l'histoire littéraire*, etc., etc.

Grâce à toutes ces patientes recherches d'érudit et de fin lettré, M. G. a presque refait en entier l'histoire de *la Querelle du Cid*, qui était à peu près connue dans ses grandes lignes, mais où il y avait certains points complètement ignorés des érudits, qui n'ont pas connu les pièces importantes dispersées en France et à l'étranger.

Chacun savait le rôle joué dans cette querelle par Mairet, Claveret, Scudéry, Chapelain, Boisrobert et le Cardinal, mais on ne savait pas quels implacables ennemis avait Corneille à Rouen et au Mans dans la personne de Faucon de Ris et du comte de Belin et quels prudents défenseurs il avait dans l'auteur de Francion et dans Sirmond (Mont-Ris).

Le premier des sept chapitres de l'Introduction signale, comme point de départ et cause occasionnelle de *la Querelle du Cid*, *l'Excuse à Ariste*, pièce, « plus badine que sérieuse, » dans laquelle Corneille a eu la naïve maladresse de se décerner des éloges, qui, pour légitimes qu'ils soient, eussent été plus acceptables énoncés par un de ses amis. L'exemplaire rarissime de *l'Excuse à Ariste*, de la bibliothèque Sainte-Geneviève, a figuré, sous le n° 104, parmi les objets exposés à la Bibliothèque nationale (salle du Parnasse français), à l'occasion du Deuxième Centenaire de la mort de Corneille, en octobre 1884.

Corneille eut de plus l'imprudence de la publier, après le succès éclatant du *Cid*, succès qui enflamma contre lui tous les poètes, ses anciens amis, qui l'avaient, à qui mieux mieux, glorifié au sujet de *la Veuve*, notamment Mairet, l'heureux auteur de *Sophonisbe*. Or, à la date où parut *l'Excuse à Ariste*, Mairet séjournait au Mans chez son protecteur avéré, le comte de Belin. Il fut fort irrité de lire ces vers :

Je ne doy qu'à moy seul toute ma renommée

.

Pour me faire admirer je ne fais pas de ligue.

qui lui semblaient une critique personnelle puisque, comme le dira l'auteur de la *Lettre du Des-intéressé au sieur Mairet* : « S'il est du Parnasse comme du Paradis, où l'on ne peut avoir d'entrée avec les biens mal acquis, tombez d'accord avec tout le monde que vous en estes exclus, si vous ne restituez la plus grande partie de vostre réputation à un maistre... qui, par son approbation, a obligé tous ses amis à dire du bien de vos ouvrages : c'est de luy seul que vous tenez le peu d'estime que vous possédez, non du mérite de vos œuvres. » — Aussi Mairet, encouragé par son protecteur, composa-t-il les six stances venimeuses que Guillen de Castro est censé adresser à son *traducteur et plagiaire* sous le titre de *le Vray Cid espagnol*, dont M. G. a découvert l'édition princeps à la bibliothèque de Caen, dans un volume ayant appartenu au cordelier François Martin, l'ami de Daniel Huet. Citons le dernier sixain :

Donc, fier de mon plumage, en Corneille d'Horace
 Ne prétens plus voler plus haut que le Parnasse,
 Ingrat, rends-moy mon *Cid* jusques au dernier mot,
 Après tu cognoistras, Corneille deplumée,
 Que l'esprit le plus vain est souvent le plus sot,
 Et qu'enfin tu me dois toute ta renommée.

La *guerre de plume* était déclarée ; elle s'envenima, au vif plaisir de Son Éminence, qui avait perdu momentanément, en 1635, la collaboration de Corneille. Celui-ci s'était permis de changer le plan du troisième acte de la *Comédie des Thuilleries*, dont le cardinal avait composé lui-même le canevas. Cette liberté déplut à Richelieu, qui lui dit « qu'il fallait avoir l'esprit de suite. » — Les grossières injures des stances de Mairet provoquèrent la vive riposte de Corneille dans le fameux *Rondeau*, dont le gros mot malsonnant se justifiait, du reste, lors de la représentation des *Galanteries du duc d'Ossonne* (1636), « puisque c'était pour Corneille, » dit M. Lormier, « l'occasion favorable de rappeler au public ce que valaient ses accusateurs, en nommant, si honteux fût-il, l'endroit où tel de ces poètes paraissait avoir copié ses types et trouvé son inspiration. » Toutefois, Corneille hésite à le publier, il consulte Claveret, qui lui conseille de n'en rien faire ; mais Corneille apprend que c'est Claveret, l'âme damnée de Mairet, qui colportait à Paris, de maison en maison, *le Vray Cid espagnol*. Dès lors, il n'hésite plus et publie son *Rondeau* rabelaisien où il dit que :

Paris entier ayant leu son cartel
 L'envoie au Diable et sa Muse au Bor....

cette rime à la Régner était encore admise, en 1675, dans la première édition de *l'Art poétique*, du correct Boileau.

Le second chapitre de l'Introduction est consacré aux *Observations sur le Cid* et à la *Déffense du Cid*.

Le style de Matamore et la pédantesque érudition des *Observations* dévoilèrent l'anonymat de l'auteur qui, se déclarant « poète et guerrier, » écrivait : « J'attaque *le Cid* et non pas son auteur, et comme les combats et la civilité ne sont pas incompatibles, je veux baiser le fleuret dont je prétends lui porter une botte franche. »

Les brèves et fines critiques de Voltaire font bonne justice des *Observations* : « Nous ne ferons aucune réflexion sur le style et les rodomontades de M. de Scudéry, on en connaît assez le ridicule ; ses *Observations* fourmillent de fautes contre la langue. » Mais avant Voltaire, un ami de Corneille répondit au pamphlet de Scudéry par une *Déffense du Cid*, que n'ont connue ni M. Taschereau ni Marty-Laveaux et dont l'édition princeps, retrouvée à la bibliothèque Sainte-Geneviève par M. Ém. Picot, a été réimprimée, avons-nous dit, par M. Lormier.

Mais quel en est l'auteur ? M. H. Chardon regrette qu'on ne sache pas « qui vise l'auteur du *Jugement du Cid*, composé par un bourgeois de Paris, marguillier de sa paroisse, lorsqu'il parle du « pédant » qui a pris la cause de Corneille, et semble avoir eu plus de soin de défendre son affiche de la *Morale de la cour*. » Ce dernier mot fut un trait de lumière pour M. G., qui put attribuer *la Déffense du Cid* à Faret, le très estimable auteur de *l'Honneste homme ou l'art de plaire à la cour*. Il justifie cette attribution par d'ingénieuses citations de *l'Honneste homme*, rapprochées de citations de *la Déffense du Cid*, qui, quoi qu'en dise M. G., ne nuira nullement à la gloire de Faret, dont il trouve, du reste, « sensées les réponses aux critiques de Scudéry. » Ajoutons que M. G. se réfute lui-même, d'abord, en transcrivant deux charmantes pages de Faret, défendant d'une manière délicatement ingénieuse le rôle de l'infante ; puis, en citant l'appréciation que fait Pélisson de l'estimable Faret : « On voit, par la lecture de ses écrits, qu'il avoit l'esprit bien fait, beaucoup de pureté et de netteté dans le stile, beaucoup de génie pour la langue et pour l'éloquence. »

De plus, une preuve matérielle justifie pleinement l'heureuse découverte de M. G., puisque *la Déffense du Cid* n'a pas été, comme le croyait M. Picot, d'après le fleuron du titre, imprimée à Rouen par l'éditeur L. Maurry, ce qui l'aurait autorisé à l'attribuer à Corneille, qui, dans sa *lettre apologétique*, écrit à Mairet : « Je n'ay point fait la pièce qui vous pique, *je l'ay reçue de Paris*. » Or, M. Lormier a établi que les fleurons du titre, têtes de pages et lettres majuscules ne sont d'aucun éditeur rouennais, mais bien ceux de Toussaint Quinet, l'éditeur parisien des œuvres du sieur de Saint-Amand, l'intime ami de cet honnête Faret, dont le nom rimait à cabaret. (Voy. la *Chanson à boire à la santé*, du comte d'Harcourt, et *l'Orgye* :

Fay-moi raison, cher amy Faret
 Ou tu seras, tout à l'instant,
 Privé du nom qui rime à cabaret.

M. G. est donc bien fondé à déclarer Faret comme l'auteur de *la Deffense du Cid*. Il n'a pas été moins heureux en attribuant à Scarron : 1° *l'Apologie pour Monsieur Mairet*, où l'auteur rappelle les violences de M. Charleval, au Jeu de paume de Rouen, et menace Corneille de la vengeance de Mairet; et 2° *la Suite du Cid en abrégé ou le triomphe de son auteur, en despit des envieux, à Villers-Cotrets, chez Martin Baston, à l'enseigne du Vert-Galand, vis-à-vis la rue des Mauvaises-Paroles*; le plus ignoble des pamphlets contre Corneille, grossièrement injurié et menacé de « cinquante coups de bâton bien appliquez; » plaquette rarissime que n'ont connue ni Marty-Laveaux ni M. Ém. Picot, et dont l'unique exemplaire, découvert par M. H. Chardon à la bibliothèque de Caen, est réimprimé par M. G. ainsi que deux rondeaux intitulés : *Advertissement en forme de prédiction à tres bredouillant poète-comique messire Mathurin Corneille, surnommé « le Noble à la Rose. »*

Le premier rondeau lui prédit qu'il sera :

Bien étrillé comme un cheval de pris
Là, comme un chat qui guette la souris,
Mayret luy-mesme et certains laquais gris
L'attraperont au coin de quelque ruë.
Vous le verrez.
Après cent coups, si l'asne mord ou ruë,
Ses aloyaux auront encore pis.
Vous le verrez.

Le second rondeau le compare à un gros cheval :

Dont le grand dos doit estre endommagé.

Puis suivent : 1° une petite pièce de cinq vers, *l'Horoscope*, qui signale :

Un astre assez malin qui luy, en forme d'arbre,
Menace vostre dos, en signe bien exprès,
D'une influence de cotrets.

2° une ballade généalogique à Corneille :

Esprit de fange, âme de savetier...

3° enfin un madrigal qui assure que :

Sa lire, en ce temps, comme celle d'Orphée
Le fera suivre par du bois.

A qui attribuer toutes ces diatribes en prose et en vers, si ce n'est à l'auteur du *Roman comique* et des *Nouvelles tragi-comiques*, dont on retrouve, dans *l'Apologie*, dans *la Suite du Cid* et dans les *Rondeaux*, la vivacité de style, le laisser-aller et les expressions aussi triviales

que pittoresques? Et pourtant, se peut-on demander, comment les imputer, sans hésiter, à Scarron qui a célébré en termes si élogieux « l'inimitable Monsieur de Corneille, » en écrivant au chapitre xviii de la deuxième partie de son *Roman comique* : « On représenta, le jour suivant, le *Nicomède* de l'inimitable M. de Corneille. Cette comédie, admirable à mon jugement, est celle de cet excellent poète de théâtre en laquelle il a plus mis du sien et a plus fait paraître la *fécondité et la grandeur de son génie*, donnant à tous les acteurs des caractères fiers tout différents les uns des autres. »

Et dans son *Épître chagrine* à M. de Rosteau, Scarron déplore que

De Corneille les Comédies,
Si magnifiques, si hardies,
De jour en jour baissent de prix !

En vérité, comment celui qui rend si pleine justice au génie de Corneille peut-il être soupçonné d'avoir écrit les immondes injures de *l'Apologie*, de *la Suite du Cid* et des ignobles *Rondeaux*, qui lui sont pourtant très judicieusement attribuées? — C'étaient péchés de jeunesse qui n'excusent pas, mais qui expliquent ces contradictions. En effet, Scarron avait vingt-sept ans à peine, il était au Mans chez le comte de Belin, le fervent protecteur de Mairet, son poète attitré. Or, pour s'attirer les faveurs et la protection du comte, le jeune ambitieux mit étourdiment sa verve satirique au service de Mairet. — Il aura sans doute oublié plus tard ses imprudentes et impudentes complaisances de jeunesse lorsqu'il glorifia le génie de « notre vieil ami Corneille. »

Les heureux rapprochements de mots, de phrases et d'idées empruntés aux divers écrits de Scarron justifient amplement la très judicieuse attribution due à M. G. des pamphlets, dont Scarron a fait justice par ses éloges réparateurs quoique tardifs.

Scudéry lui-même avait menacé Corneille des *ressentiments* d'une personne de condition. « Cette personne est inconnue, » disait Marty-Laveaux; M. G. prouve, avec M. H. Chardon, qu'il s'agit du comte de Belin, le Mécène Manceau, le protecteur de Scudéry, de Scarron, de Rotrou et, nous le savons, surtout de Mairet, qui avait composé chez lui neuf de ses pièces que le comte faisait applaudir par ses amis; aussi le comte de Belin a-t-il bien pu, dans un accès de mauvaise humeur contre les détracteurs de son poète favori, menacer Corneille de ses *ressentiments*. M. Chardon inclinerait à lui attribuer le *Discours à Cliton sur les observations du Cid*, avec un traité de la *Disposition du poème dramatique et la prétendue règle des vingt-quatre heures*, dont l'auteur inconnu dit : « Je fais quelquefois des vers et je favorise ceux qui s'en meslent. » M. G. n'admet nullement l'opinion hasardée de M. Chardon et démontre que, si le Mécène Manceau se faisait une cour de poètes, il n'était nullement poète. Mairet disait que le comte « prit plaisir à cares-

ser les Muses en ma personne, » et Tallemant des Réaux dira que le comte faisait faire des vers à ses poètes et se garde bien de prétendre que le noble seigneur en ait jamais fait lui-même. Quant au *Traicté de la disposition du poème dramatique et de la prétendue règle des vingt-quatre heures*, il a été attribué au comte de Belin par M. Chardon, « mais sous réserve. »

M. G. réfute cette attribution indécise et rappelle que les frères Parfaict et Sainte-Beuve l'attribuent, sans raison, à Claveret, et Nicéron à Mairet, ce qui est inadmissible. M. Lisle le donne à Durval, l'auteur de la tragédie de *Panthée*. Mais M. Rigal « a peine à comprendre pourquoi Durval aurait gardé l'anonyme en publiant ce réquisitoire contre les règles; ne les avait-il pas attaquées dans sa préface d'*Agarite* (1636); n'allait-il pas les attaquer encore dans la préface de *Panthée* (1639)? »

Quant à l'auteur inconnu de ce factum si compliqué, M. G., à bout de recherches, déclare s'abstenir. « Dans le doute, abstiens-toi, » dit la sagesse des nations. Il a dû se résigner à répéter huit à neuf fois encore ce vieil adage, qui ne lui plaît guère, aussi espérons-nous que sa sagacité de chercheur émérite lui permettra d'enlever, un jour ou l'autre, le voile de l'anonymat aux auteurs, inconnus encore après de si heureuses découvertes, notamment celles relatives à Faret et à Scarron.

M. G. a tenu à savoir le vrai rôle de Rotrou dans *la Querelle du Cid*. Mais comme M. H. Chardon avait dit tout ce qu'il y avait à en dire, il se contente de résumer les excellents arguments de l'auteur de *la Vie de Rotrou mieux connue*. Rotrou était l'ami de Scudéry et, bien qu'il arrivât dans le Maine, auprès du comte de Belin et de Mairet, son « maître » et son « modèle, » donc en plein milieu 'anti-Cornélien, il semblerait avoir simplement rempli le rôle de conciliateur dans sa lettre : *l'Inconnu et véritable amy de Messieurs de Scudéry et Corneille*. Cette lettre, signée D. R., a été attribuée tantôt à Du Ryer, traducteur des œuvres de Sénèque, tantôt à Rotrou, à qui le P. Nicéron l'a le premier attribuée. M. Chardon conclut ainsi : « Étudiant la pièce de près, on voit qu'elle est faite par un lettré, familier avec le théâtre, avec le divin mestier de la poésie, par un ami des deux poètes, amené tout naturellement dès lors à chercher à les réconcilier, ce qui répond très bien au caractère de Rotrou. » M. G. adopte complètement ces sages conclusions.

C'est dans le même esprit d'amicale conciliation que Balzac composa sa belle *Lettre à M. de Scudéry sur les observations du Cid*, où il dit : « Considérez, Monsieur, que toute la France entre en cause avec luy; de sorte que, quand vos arguments seroient invincibles et que vostre adversaire y acquiesceroit, il auroit toujours de quoy se consoler glorieusement de la perte de son procès et vous pourroit dire que c'est quelque chose de plus d'avoir satisfait tout un royaume que d'avoir

fait une pièce régulière... Il y a des beautés parfaites qui sont effacées par d'autres beautés, qui ont *plus d'agrément* et *moins de perfection*; et parce que l'*acquis* n'est pas si noble que le *naturel*, ni le travail des hommes que les dons du ciel, et que *scavoir l'art de plaire* ne vaut pas tant que *scavoir plaire sans art*. »

M. G. déclare que c'est encore à M. H. Chardon que revient l'honneur d'avoir révélé l'auteur de la *lettre à * * ** sous le nom d'*Ariste*, pamphlet d'une violence extrême, où Corneille, « autre Midas, au hasard d'avoir les mêmes oreilles, » est taxé « d'imbécilité de personnage, de présomption qui dégénère en folie, » etc.; le coupable de cet inepte factum est Jean-Louis Faucon de Ris, ce seigneur de Charleval qui, sans l'intervention de Scudéry, aurait roué de coups l'auteur du *Cid*.

Mais « il était temps, » écrit M. G., « que cette *Guerre de plume*, qui dégénérerait en rixe digne de goujats, prit fin. Richelieu comprit que ses amis étaient allés trop loin, beaucoup trop loin, afin de lui plaire. Aussi donna-t-il à Boisrobert des ordres formels pour avertir Mairet et ses amis d'en rester là... Et la meute des aboyeurs s'était tue au commandement, un peu tardif, du maître, attendant le verdict de l'Académie. »

En effet, Richelieu, qui voulait *absolument* que l'Académie condamnât le *Cid*, lui avait donné des indications personnelles à propos de la rédaction de ses *Sentiments sur la tragi-comédie du Cid*. Grâce au *fac-similé* que M. G. a mis en tête de sa publication, nous voyons en quoi consista la collaboration du Cardinal, et, par la comparaison du fragment du manuscrit de Chapelain avec le texte définitif, nous assistons, pour ainsi dire, à l'incubation et à l'éclosion de ce laborieux *chef-d'œuvre*, « qui ne devait satisfaire personne, ni Corneille ni les ennemis de Corneille. » Tel n'est pas l'avis de Voltaire : « Quant au jugement, » écrit-il, « que l'Académie fut *obligée* de prononcer entre Corneille et Scudéry et qu'elle intitula modestement : *Sentimens de l'Académie sur le Cid*, j'ose dire que jamais on ne s'est conduit avec plus de noblesse, de politesse et de prudence, et que jamais on n'a jugé avec plus de goût. Rien n'était plus noble que de rendre justice aux beautés du *Cid*, malgré la *volonté décidée* du maître du Royaume. — La politesse avec laquelle elle reprend les défauts est égale à celle du style, et il y eut une très grande prudence à se conduire de façon que ni le cardinal de Richelieu ni Corneille ni même Scudéry n'eurent, au fond, sujet de se plaindre. »

L'auteur inconnu des *Observations sur les sentiments de l'Académie* avait jugé avec beaucoup moins d'indulgence les Censeurs académiques en 1638 : « Certes, écrit-il, nous leur rendons ce témoignage que l'élégance et la beauté du style, relevé de pointes égyptiennes et les raisons revestues de belles et spécieuses apparences pouvoient porter cet ouvrage jusques au dernier degré de l'admiration. Mais, quand on vient à l'examiner, comme l'Académie a examiné la tragi-comédie du *Cid*, c'est-à-dire à la rigueur et par des règles sévères et *tyranniques*, par

chicaner et pointiller comme elle a fait jusques aux moindres et plus légères particules ; combien de taches dans cette pièce, *que de nuages* parmy ces brillans, et que de *plates peintures* entresemées parmy ces images de relief ! »

Après avoir développé seize longues *Observations*, l'auteur ajoute : « Enfin nous disons pour dernières *Observations* que l'Académie est *trop rigoureuse* et ses remarques *trop rigides* pour un arbitre respectivement convenu, et que c'est passer les termes d'un doux et aimable compositeur... Et après avoir remarqué et condamné tous les défauts de l'ouvrage en particulier et chacun en son propre lieu, appelez-vous cela couper quelques branches des palmes et des lauriers d'un auteur pour les faire pousser davantage en une autre saison ? N'est-ce pas plustost porter la coignée dans la racine et les arracher et les détruire tout-à-fait ? »

L'une des meilleures appréciations des beautés et des défauts de Corneille se trouve dans « *le Jugement du Cid*, par un bourgeois de Paris, marguillier de sa paroisse, » qui conclut en ces termes : « Je maintiens que, jusqu'icy, rien ne s'est veu de si touchant que cet ouvrage, et je le défendray contre tous comme un chef-d'œuvre esloigné de la perfection seulement de quelques cinquante degrez. »

L'auteur de cette excellente étude critique semble à M. E. Roy devoir être Charles Sorel, sieur de Souvigny, qui a dû garder le voile de l'anonyme, parce qu'étant historiographe de France, placé directement sous les ordres de Richelieu, il ne pouvait signer l'éloge *du Cid* ; mais les citations empruntées aux divers ouvrages de l'auteur de *Francion* paraissent concluants, et M. G. n'hésiterait pas à adopter l'opinion de M. Roy si le *Jugement du Cid* sortait des presses des imprimeurs auxquels s'adressait Ch. Sorel pour la publication de ses œuvres.

M. G. semble aussi adopter l'attribution que MM. Bouquet et H. Chardon font à l'académicien Jean Sirmond du factum très favorable à Corneille intitulé : « *Le Souhait du Cid, en faveur de Scudéry ; une paire de lunettes pour faire mieux ses observations*, » signé : « *MON RIS*, » anagramme de SIRMOND, l'un des familiers les plus intimes de Richelieu, dont il ne voulait sans doute pas, — par prudence, comme l'historiographe Sorel, — froisser l'amour-propre en approuvant trop ouvertement l'œuvre que le Cardinal faisait critiquer par ses complaisants, envieux de Corneille.

La trente-sixième et dernière pièce que M. G. a publiée d'après l'exemplaire de la bibliothèque de l'Arsenal est d'un auteur, inconnu encore, qui l'a intitulée : *l'Innocence et la véritable amour de Chimène*, et dédiée *aux Dames*. Il la termine par une phrase qui résume, en quelque sorte, l'esprit de ce précieux recueil de documents : « Nostre divin poète n'a eu autre intention que de contenter les plus gentils esprits, il les a non seulement contenté, mais ravy. Que son poème soit

régulier ou irrégulier, cela luy doit être indifférent; il n'enviera jamais à son censeur la première chaize dans les écoles, pendant qu'il sera regardé et considéré dans la cour comme l'*unique* et le *plus ravissant* des poètes. »

On ne pouvait mieux conclure; et pourtant M. G. a tenu à compléter son œuvre par un essai de classification des pamphlets pour et contre *le Cid*; puis par un appendice composé : 1^o des fragments de lettres de Corneille pendant *la Querelle du Cid*; 2^o des raisons données par l'Académie pour se dispenser de juger *le Cid*; 3^o enfin de l'indication des lettres de Chapelain, où il est question *du Cid*.

Que de travail persévérant! que de difficiles recherches pour parvenir à identifier presque tous ces factums et pamphlets si laborieusement réunis afin de reconstituer cette déplorable *Querelle de plume* d'où, en définitive, « notre vieil ami Corneille » est sorti vainqueur bien qu'un peu meurtri! — Aussi l'Académie française de 1899 a-t-elle récompensé du 1^{er} prix Saintour l'heureux collecteur des pièces du procès qu'elle avait, deux siècles plus tôt, en 1638, fait, en partie, gagner à l'immortel auteur *du Cid*, en dépit de Scudéry et du Cardinal. — Le public lettré lui en est reconnaissant, en félicitant M. Gasté d'avoir mérité les suffrages de l'Académie, suprême arbitre du bon goût.

Eug. CHATEL.

C.-Charles CASATI DE CASATIS. *Villes et châteaux de la vieille France. Duché d'Auvergne, d'après les manuscrits du chanoine Audigier et du hérault d'armes Revel, avec une introduction et une étude sur la première époque de l'art français...* Paris, A. Picard et fils, 1900. In-8°, 242 pages.

Notre confrère, M. Casati de Casatis, a eu l'heureuse pensée de publier une partie des vues si intéressantes de châteaux du xv^e siècle que nous a laissées le hérault d'armes Revel. L'exactitude historique de ces dessins avait déjà été confirmée pour le Bourbonnais; M. André Steyert, dans sa *Nouvelle histoire de Lyon et des provinces du Lyonnais, Forez...*, etc. (t. II, 534-1483, Lyon, 1897, gr. in-8°), avait utilisé ceux qui concernaient le pays forézien, en concluant à la même appréciation; le livre de M. Casati permettra de juger ce qui a trait à la troisième province, particulièrement visée par Revel, le duché d'Auvergne.

Au lieu de composer une notice nouvelle pour chaque monument, l'auteur a préféré nous donner le résumé, et par endroits le texte même, de l'histoire manuscrite d'Auvergne du chanoine Audigier, dont l'Académie des sciences et belles-lettres de Clermont vient d'entreprendre la publication intégrale, et qu'il valait mieux, eu égard à son caractère d'indigeste compilation, nous présenter ainsi en abrégé.

Prenant texte de ce que quelques-uns des châteaux mentionnés, qui

dans leur ensemble offrent tous les spécimens de l'architecture militaire depuis les lointaines origines, offraient de témoignages de cet art français, si personnel, qui s'épanouit avant la Renaissance proprement dite et dont les plus illustres types sont les châteaux des bords de la Loire, tels que Chambord et Azay-le-Rideau, notre confrère a fait précéder son travail d'une introduction où il affirme sa conviction que toute cette période artistique est faussement confondue avec la Renaissance, n'a subi d'aucune sorte l'influence antique et doit être exclusivement considérée comme le seul produit du génie français. La lecture de ce chapitre n'eût pas été pour déplaire au regretté Louis Courajod. Nous croyons devoir signaler à notre confrère, qui regrette que « l'histoire de la grande école française de Blois, d'Amboise et de Tours soit encore à faire, » l'utile contribution que vient d'apporter à cette œuvre le bel ouvrage de M. Bossebœuf, *la Touraine historique et monumentale. Amboise...* (Tours, Péricat, 1897, in-4°).

Le livre de M. Casati est imprimé avec un soin et une élégance typographiques qui ne doivent certainement pas être passés sous silence.

L. BATIFFOL.

LIVRES NOUVEAUX.

SOMMAIRE DES MATIÈRES.

GÉNÉRALITÉS, 815, 849, 920, 997.

SCIENCES AUXILIAIRES. — Chronologie, 817. — Paléographie, 955, 956. — Bibliothèques, 866, 878, 885, 947. — Manuscrits, 816, 829, 846, 874, 885, 902, 917, 987, 1011. — Imprimés, 930. — Bibliographie, 971.

SOURCES, 936, 950. — Archives, 834, 840, 860, 903, 965, 969, 1004, 1015, 1019. — Cartulaires, etc., 809, 835, 836, 844, 867, 886, 889, 890, 894, 901, 952, 963, 995, 1020-1022, 1030. — Chartes, 904, 926, 1014. — Comptes, 802.

BIOGRAPHIE, GÉNÉALOGIE. — Arabe, 1036. — Abailard, 1013; Anne de Bretagne, 1017; Benoît XII, 809; saint Bruno, 924; sainte Christine, 950; Dante, 897, 898; Édouard III, 818; Béatrice d'Este, 837; Eustache de Boulogne, 981; saint François d'Assise, 865; Grégoire IX, 886; Hadrien II, 856; Jacqueline de Settesoli, 863; Jeanne d'Arc, 857; saint Louis, 887; Louis XI, 978; Louis XII, 1017; Machiavel, 868, 932; Jeanne de Montfort, 911; Neidhart, 888; Philippe le Bel, 977; saint Pierre Damien, 872; Robert Grosseteste, 1009; Valentine Visconti, 984; Wulfilas, 905.

DROIT, 799, 805, 827, 862, 869, 876, 879, 880, 882, 919, 925, 929, 988, 1011, 1013.

MÉDECINE, SCIENCES, 800, 826, 881, 946, 949.

MŒURS, HISTOIRE ÉCONOMIQUE, 883, 922, 933, 939, 973, 982, 1027.

ÉDUCATION, ENSEIGNEMENT, 991.

ARCHÉOLOGIE, 804, 814, 822, 828, 833, 847, 853, 884, 913, 918, 934, 951, 961, 975, 1005, 1008. — Architecture, 803, 842, 942-946, 1001, 1025. — Peinture, 848, 998, 1010, 1012. — Mobilier, 923. — Héraldique, 825, 921. — Numismatique, 819, 1023. — Sigillographie, 823, 843, 972.

LANGUES ET LITTÉRATURES, 966. — Hébreu, 1031. — Grec, 986. — Latin, 813, 821, 892, 967, 1035. — Langues romanes : français, 941 *bis*, 953, 954, 958, 990, 996, 999, 1037; espagnol, 899; italien, 807, 838, 932, 948, 985, 1016, 1034. — Langues germaniques : allemand, 870, 888, 992, 993; anglais, 928, 1003. — Langues slaves, 864, 1029.

RELIGIONS. — Judaïsme, 908. — Christianisme, 801, 877, 891, 905, 909, 936, 1024; papauté, 944, 1007, 1018; ordres monastiques, 799, 976, 1019; liturgie, 850, 917; théologie, 855, 1033.

SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

Abbeville, 806; Admont, 1032; Alet, 943; Allemagne, 891, 939; Amiens, 832, 859; Angleterre, 805, 968; Anklam, 918; Autriche, 935; Auvergne, 839; Bâle, 873, 889, 1021; Bavière, 814; Bayonne, 820; Belgique, 861, 1026; Berlin, 994; Bohême, 1008; Boulonnais, 980, 989; Bourbonnais, 971; Bretagne, 910-912; Brioude, 964; Brod, 995; Cagliari, 965; Calabre, 983; Cambrésis, 974; Castelsarrazin, 938; Chailly-en-Bière, 915; Châtelet, 850; Compiègne, 835; Compostelle, 927; Écosse, 831; Elsendorf, 1032; Erfurt, 867; Fabbriaco, 852; Flandre, 1027; Fontanet, 1028; Fontgombault, 808; France, 854; Fribourg, 873; Fulda, 894; Gand, 1001, 1025; Gènes, 1000; Glanfeuil, 913; Grenade-sur-Adour, 937; Gueldre, 916; Hainaut, 974; Hennebont, 911; Indre, 901; Isère, 969; Kahla, 812; La Grange, 907; Lubeck, 845; Magdebourg, 845; Maine, 876; Marmoutier, 1002; Maurienne, 959; Meissen, 810; Mersebourg, 810, 1022; Molfetta, 929; Moneglia, 841; Mont-Saint-Michel, 858; Montboyer, 957; Montreuil-sur-Mer, 921; Nancy, 847; Narbonne, 945; Naumburg, 810; Nogent-le-Rotrou, 1006; Northumberland, 896; Norwich, 818; Nuremberg, 975; Orne, 860; Osnabruck, 904, 952; Paderborn, 979; Paris, 944; Parme, 940, 1004; Plaisance, 842; Ponthieu, 806; Provence, 811, 906; Prusse, 822, 970; Rethelois, 962; Reval, 951; Rionero, 875; Saint-Bertin, 844; Saint-Flour, 824, 843; Saint-Gall, 1030; Saint-Georges-du-Theil, 893; Sées, 900; Strasbourg, 873, 1020; Suède, 895; Suisse, 1014; Taormina, 879; Torres del Obispo,

830; Troina, 926; Vichy, 931; Worms, 873; Yorkshire, 871; Ypre, 960; Zutphen, 916.

799. ALBERS (BRUNO), O. S. B. *Consuetudines monasticæ. I. Consuetudines Farfenses.* Stuttgart, J. Roth, 1899. In-8°, LXXI-206 p. 6 m. 20.

800. ALBERTS (OTTO). *Aristotelische Philosophie in der türkischen Literatur des 11. Jahrhunderts.* Halle, C. A. Kaemmerer, 1899. In-8°, 20 p. 0 m. 30.

801. ANDREWS (W.). *Old Church life.* London, Andrews, 1899. In-8°, 272 p. 7 s. 6.

802. AUBERT (abbé). *Notes extraites de trois livres de raison de 1473 à 1550. Comptes d'une famille de gentilshommes campagnards normands.* Paris, Impr. nationale, 1899. In-8°, 56 p. (Extrait du *Bulletin historique et philologique.*)

803. BAASCH (ERNST). *Beiträge zur Geschichte des deutschen Seeschiffbaues und der Schiffbaupolitik.* Hamburg, L. Gräfe und Sillem, 1899. In-8°, VII-351 p. 10 m.

804. BABELON (ERNEST). *Catalogue des intailles et camées données au département des médailles et antiques de la Bibliothèque nationale. (Collection Pauvert de la Chapelle.)* Paris, Leroux, 1899. In-8°, XXIV-67 p., fig., pl.

805. BARRINGTON (BOYD C.). *The magna charta and other great charters of England.* Philadelphia, W. J. Campbell, 1900. In-12, 342 p. 3 d.

806. BELLEVAL (MARQUIS DE). *Chronologie d'Abbeville et du comté de Ponthieu.* Paris, Émile Lechevalier, 1899. In-8°, IX-544 p. 6 fr.

807. BELLI (GIACOMO). *Nuovo commento alla Divina Commedia di Dante Alighieri. IV.* Roma, tip. editrice romana, 1898. In-8°, p. 96-128.

808. BELLOUARD (abbé). *Histoire de l'abbaye de Notre-Dame de Fontgombault.* Poitiers et Paris, Oudin, 1899. In-16, 181 p., ill.

809. BENOÎT XII (1334-1341). *Lettres closes, patentes et curiales se rapportant à la France, publiées ou analysées d'après les registres du Vatican, par Georges Daumet. 1^{er} fasc.* Paris, Fontemoing, 1892. In-4°, 124 p. (Lettres des papes d'Avignon se rapportant à la France, 2. — Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome.)

810. BENZ (KARL). *Die Stellung der Bischöfe von Meissen, Merseburg und Naumburg im Investiturstreite unter Heinrich IV und Heinrich V.* Dresden, J. Naumann, 1899. In-8°, VIII-81 p. 1 m. 50.

811. BÉRENGER-FÉRAUD (L.-J.-B.). *Les Provençaux à travers les âges.* Paris, Leroux, 1900. In-8°, VIII-527 p. 7 fr. 50.

812. BERGNER (H.). Geschichte der Stadt Kahla. 1 Bd. Urkunden zur Geschichte der Stadt Kahla. Kahla, F. Beck, 1899. In-8°, II-222 p., pl. 5 m.

813. BERJON Y VAZQUEZ (Antonio). Estudios críticos acerca de las obras de S. Tomás de Aquino. Madrid, tip. de la viuda é hijos de Tello, 1899. In-8°, 409 p. 5 fr. 50.

814. BEZOLD (Gustav v.), RIEHL (Berth.), HAGER (Georg). Die Kunstdenkmale des Königreichs Bayern vom 11. bis zum Ende des 18. Jahrh. 1. Bd. Regierungs-Bezirk Oberbayern. 17. München, Jos. Albert, 1899. Gr. in-8°, p. 1195-1405, ill. et 12 pl. in-fol. 10 m.; en souscr. 9 m.

815. BIANCO (Stef.). Considerazioni su alcuni appunti della storia del medio evo. 2. Alba, tip. Sansoldi, 1899. In-8°, 121 p.

816. BIDEZ (J.). Les Découvertes récentes de papyrus. Besançon, impr. Jacquin, 1899. In-8°, 16 p. (Extrait du *Bibliographe moderne*.)

817. BILFINGER (Gustav). Untersuchungen über die Zeitrechnung der alten Germanen. I. Das altnord. Jahr. Stuttgart, W. Kohlhammer, 1899. In-4°, IV-100 p. 2 m. 50.

818. BLAKE (M. M.). Glory and sorrow of Norwich : a chronicle relating how our pearls of chivalry king Edward III and his son, Edward the Black prince, jousted in the Gildencroft, and also setting forth the ravages of the plague in this city. London, Jarrold, 1899. In-8°, 320 p. 3 s. 6.

819. BLANCHET (Adrien). Les Trésors de monnaies romaines et les invasions germaniques en Gaule. Paris, Leroux, 1900. In-8°, IX-333 p.

820. BLAY DE GUÏX (commandant DE). Histoire militaire de Bayonne. T. I. Bayonne, Lamoignon, 1899. In-8°, V-391 p., plans. 7 fr.

821. BLUME (Clemens), S. J. Pia dictamina. Reimgebete und Leselieder des Mittelalters. VI. Folge. Leipzig, O. R. Reisland, 1899. In-8°, 350 p. (Analecta hymnica medii ævi, 33.) 11 m.

822. BOETTICHER (Adolf). Die Bau- und Kunstdenkmäler der Prov. Ostpreussen. IX. Namens- und Ortsverzeichnis. Königsberg, B. Teichert, 1899. Gr. in-8°, 99 p. 1 m.

823. BOITEL (A.). Collection de tous les sceaux du grand Cartulaire de Saint-Bertin, reproduits en phototypie, au nombre de plus de 1,700, depuis l'année 638 jusqu'à l'année 1600. Saint-Omer, impr. d'Homont (s. d.). In-4°, 4 p., 1 pl.

824. BOUDET (Marcellin). Registres consulaires de Saint-Flour, en langue romane, avec résumé en français (1376-1405). Préface de

M. A. Thomas. Paris, Champion, 1898. In-8°, xxvii-363 p., plans. (Documents historiques et linguistiques inédits du moyen âge.) 10 fr.

825. BOUTELL (C.). English heraldry. 6th ed. London, Gibbings, 1899. In-8°, 66 p., ill. 7 s. 6.

826. BRAUNMÜHL (A. VON). Vorlesungen über Geschichte der Trigonometrie. I. Von den ältesten Zeiten bis zur Erfindung der Logarithmen. Leipzig, B. G. Teubner, 1899. In-8°, vii-260 p., ill. 9 m.

827. BRIE (Siegfr.). Die Lehre vom Gewohnheitsrecht. I. Geschichtliche Grundlegung. Bis zum Ausgang des Mittelalters. Breslau, M. und H. Marcus, 1899. In-8°, xv-266 p. 8 m.

828. BRUTAILS (J.-A.). L'Archéologie du moyen âge et ses méthodes. Études critiques. Paris, Picard, 1900. In-8°, xii-234 p..

829. BUDAN (Em.). L'Amatore d'autografi. Milano, Ulrico Hoepli, 1899. In-16, xiv-425 p.

830. BURREL (Ramon). Relación histórica y monografía de lugar de Torres del Obispo. Madrid, impr. de José Perales, 1899. In-8°, 239 p. 2 fr.

831. BUTLER (II.-C.). Scotland's ruined abbeys. London, Macmillan, 1899. In-16, xx-287 p., ill. 12 sh.

832. CALONNE (baron A. DE). Histoire de la ville d'Amiens. T. II. Amiens, Piteux frères; Paris, Picard et fils, 1900. In-8°, 630 p.

833. CANAT DE CHIZY (Noël). Étude sur le service des travaux publics et spécialement sur la charge de maître des œuvres en Bourgogne sous les ducs de la race de Valois (1363-1477). Caen, H. Delesques, 1899. In-8°, 83 p. (Extrait du *Bulletin monumental*.)

834. CAPASSO (Bart.). L'Archivio di stato in Napoli dal 1883 fino a tutto il 1898. Napoli, tip. Michele d'Auria, 1899. In-4°, 81 p.

835. Cartulaire de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne, publié par M. l'abbé E. Morel, 3^e fasc. Compiègne, impr. Lefebvre, 1899. In-4°, p. 161-240, ill.

836. Cartulaire général de l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem (1100-1310), par J. Delaville Le Roulx. T. III (1261-1300). Paris, Leroux, 1899. Gr. in-4°, 824 p.

837. CARTWRIGHT (Julia, Mrs.). Beatrice d'Este, duchess of Milan, 1475-1497. London, Dent, 1899. In-8°, 410 p. 15 d.

838. CASA (Federico). Studi e rassegne. Città di Castello, S. Lapi, 1899. In-16, 211 p. 2 l.

839. CASATI DE CASATIS (C.-Charles). Villes et châteaux de la vieille

France. Duché d'Auvergne; d'après les manuscrits du chanoine Audi-gier et du héraut d'armes Revel. Paris, Picard et fils, 1900. In-8°, 216 p., ill.

840. CECCHINI (Ettore). L'archivio notarile e il notariato in Città di Castello. Città di Castello, tip. S. Lapi, 1899. In-16, 40 p. 0 l. 60.

841. GENTI (Angelo). Cenni storici di Moneglia. Genova, tip. della Gioventù, 1899. In-16, 208 p.

842. CERRI (Leopoldo). Le chiese piacentine del M e MC. Piacenza, tip. G. Tononi, 1899. In-16, 14 p. (Extrait de la *Strenna piacentina*.)

843. CHALUDET (abbé M.-D.). Notice sigillographique sur les évêques d'Auvergne et de Saint-Flour. Aurillac, impr. Moderne, 1899. In-8°, 212 p.

844. Chartes (les) de Saint-Bertin, d'après le grand cartulaire de dom Charles-Joseph Dewitte, dernier archiviste de ce monastère, publiées ou analysées avec un grand nombre d'extraits textuels par M. l'abbé Bled. IV, 3. Saint-Omer, impr. d'Homont, 1899. In-4°, p. 367-542.

845. Chroniken (die) der niedersächsischen Städte. Lübeck, II. Magdeburg, II. Leipzig, S. Hirzel, 1899. In-8°, xxv-495 et xx-276 p. (Die Chroniken der deutschen Städte, 26, 27.) 16 m. et 9 m.

846. Codici (i) Palatini della Biblioteca nazionale centrale di Firenze. Vol. II, fasc. 6. Roma, i principali librai, 1899. In-8°, p. 401-480.

847. COLLIGNON (Albert). Note sur les monuments, l'iconographie et les légendes de la bataille de Nancy (1477). Nancy, impr. Berger-Levrault, 1899. In-8°, 36 p. (Extrait des *Annales de l'Est*.)

848. CREMER (Franz Gerhard). Untersuchungen über den Beginn der Oelmalerei. Düsseldorf, L. Voss, 1899. In-8°, xiv-291 p. 6 m.

849. DAHN (Felix). Die Könige der Germanen. VIII. Die Franken unter den Karolingern, 5. Abt. Leipzig, Breitkopf und Härtel, 1899. In-8°, vi-359 p. 10 m.

850. DARRAS (Louis-Philippe). Histoire de la ville de Châtelet. 1^{er} vol. Charleroi, M. Hubert, 1899. In-8°, 368 p. 2 fr. 50.

851. DAUX (abbé Camille), MORELOT (chanoine). Deux livres choraux monastiques des x^e et xi^e siècles. Paris, Picard et fils, 1899. Gr. in-8°, xvi-150 p., facs.

852. DAVOLIO-MARANI (B.). Storia di Fabbrico. Modena, tip. Paolo Toschi, 1899. In-16, 166 p.

853. DEHIO (G.). Kunstgeschichte in Bildern. IV. Die Kunst des

xv. und xvi. Jahrhunderts, ausserhalb Italiens. Leipzig, E. A. Seemann, 1899. In-fol., 8 p., 84 pl. 8 m. 50.

854. DENIFLE (le P. Henri). La Désolation des églises, monastères et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent ans. T. II. Paris, Picard et fils, 1899. In-8°, XIV-864 p.

855. DORNER (A.). Grundriss der Dogmengeschichte. Berlin, G. Reimer, 1899. In-8°, XI-648 p. 10 m.

856. DUEMLER (E.). Ueber eine Synodalrede Papst Hadrian's II. Berlin, G. Reimer, 1899. In-8°, 14 p. (Extrait des *Sitzungsberichte der preussischen Akademie der Wissenschaften.*) 0 m. 50.

857. DUNAND (abbé Ph.-H.). Histoire complète de Jeanne d'Arc, du procès qui l'a condamnée et de sa réhabilitation. Toulouse, Édouard Privat; Paris, Poussielgue, 1899. In-8°, LXIII-511, VII-629, XIV-747 p.

858. DUPONT (E.). Le Mont-Saint-Michel, études et chroniques. Paris, Émile Lechevalier, 1899. In-8°, 166 p. 3 fr.

859. DU PRÉ (R. P. Maurice). Annales de l'abbaye de Saint-Jean-d'Amiens, ordre de Prémontré, traduites pour la première fois en français sur le mss. latin 40110 de la Bibliothèque nationale, et publiées avec additions par Aug. Janvier. et Ch. Bréard. Amiens, Courtin Hecquet, 1899. In-8°, 241 p. et 6 pl.

860. DUVAL (Louis). Inventaire sommaire des archives départementales à 1790. Orne. Archives ecclésiastiques, série H, nos 3352-4738. T. III : Abbayes de femmes. Alençon, impr. Renaut-de Broise, 1899. In-4°, LXVIII-332 p.

861. DUVIVIER (Charles). Actes et documents anciens intéressant la Belgique. Bruxelles, Kiessling, 1898. In-8°. II-462 p. (Publications de la Commission royale d'histoire.) 5 fr.

862. EBERSTADT (Rudolph). Das französische Gewerberecht und die Schaffung staatlicher Gesetzgebung und Verwaltung in Frankreich vom 13. Jahrh. bis 1581. Leipzig, Duncker und Humblot, 1899. In-8°, VII-459 p. (Staats- und socialwissenschaftliche Forschungen, XVII, 2.) 11 m. 80.

863. ÉDOUARD (le P.), d'Alençon. Frère Jacqueline. Recherches historiques sur Jacqueline de Settesoli, l'amie de saint François. Paris, œuvre de saint François d'Assise, 1899. In-8°, 40 p., grav. (Extrait des *Études franciscaines.*)

864. EVSTAFIEV (P.-V.). Drevniaia rousaskaia literatoura (do Petrovskii period). [L'ancienne littérature russe avant Pierre le Grand.] Saint-Pétersbourg, Polouboiarinov, 1899. In-8°, 104 p. 0 r. 75.

865. FALOCI PULIGNANI (Michele). Gli storici di san Francesco. Foligno, tip. degli artigianelli di S. Carlo, 1899. In-8°, 64 p.
866. FAZIO (Edgardo). Biblioteconomia. Napoli, tip. Tramontano, 1899. In-8°, 17 p.
867. FELDKAMM (Jak.). Geschichte und Urkundenbuch der St-Laurentii-Pfarrkirche in Erfurt. Paderborn, Bonifacius-Druckerei, 1899. In-8°, iv-219 p., 2 pl. 2 m. 50.
868. FESTER (Richard). Machiavelli. Stuttgart, F. Frommann, 1899. In-8°, ix-204 p. (Politiker und Nationalökonomien, I.)
869. FICKER (Julius). Untersuchungen zur Rechtsgeschichte. IV, 2. Innsbruck, Wagner, 1899. In-8°, p. 291-581. 9 m.
870. FISCHER (Hermann). Beiträge zur Litteraturgeschichte Schwabens. 2. Reihe. Tübingen, H. Laupp, 1899. In-8°, vii-248 p. 4 m.
871. FLETCHER (J. S.). Picturesque history of Yorkshire. I. London, Dent, 1899. In-8°, 452 p. 7 s. 6.
872. FOGLIETTI (Raffaele). Petri Damiani ecclesiae doctoris autobiographia. Torino, tip. succ. A. Baglione, 1899. In-8°, 314 p., 5 pl. 8 l.
873. FOLTZ (Max). Beiträge zur Geschichte des Patriziats in den deutschen Städten vor dem Ausbruch der Zunftkämpfe (Strassburg, Basel, Worms, Freiburg-i.-B.). Marburg, N. G. Elwert, 1899. In-8°, 92 p. 1 m. 60.
874. FONTES, PASQUIER (F.). Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Foix. Foix, impr. Gadrat aîné, 1899. In-8°, 30 p. (Extrait du *Bulletin de la Société ariégeoise des sciences.*)
875. FORTUNATO (Giustino). Rionero medievale. Trani, V. Vecchi, 1899. In-8°, 136 p.
876. FROGER (abbé L.). De la condition des lépreux dans le Maine au xv^e et au xvi^e siècle. Paris, bureaux de la Revue, 1899. In-8°, 21 p. (Extrait de la *Revue des Questions historiques.*)
877. FUNK (F. X. v.). Kirchengeschichtliche Abhandlungen und Untersuchungen. II. Bd. Paderborn, F. Schöningh, 1899. In-8°, v-483 p. 8 m.
878. GARNET (Robert). Essays in librarianship and bibliography. New York, F. P. Harper, 1899. In-12, xiv-343 p. 1 d. 75.
879. GAROFALO (Bianca). Gli atti del parlamento generale di Taormina (1411). Catania, tip. dell' Etna, 1899. In-8°, 31 p.
880. GAVRILOVITCH (Michel). Étude sur le traité de Paris de 1259, entre Louis XI, roi de France, et Henri III, roi d'Angleterre. Paris, Bouil-

lon, 1899. In-8°, xv-157 p. (Bibliothèque de l'École des hautes études, 125.)

881. GEIST-JACOBI (G. P.). Mittelalter und Neuzeit. Ein Beitrag zur Geschichte der Heilkunde in Frankfurt a. M. und der deutschen Zahnheilkunde. Berlin, berlinische Verlagsanstalt, 1899. In-8°, vii-127 p. 4 m.

882. GELZER (H.). Die Genesis der byzantinischen Themaverfassung. Leipzig, B. G. Teubner, 1899. Gr. in-8°, vii-134 p., carte. (Abhandlungen der kgl. sächsischen Gesellschaft der Wissenschaften. Philol.-hist. Classe, XVIII, 5.) 4 m. 40.

883. GIACOMO (S. DI). La prostituzione in Napoli nei secoli xv, xvi e xvii. Napoli, Riccardo Marghieri, 1899. In-4°, 176 p., pl., ill.

884. GOODYEAR (W. H.). Roman and mediæval art. New ed. New York, the Macmillan Co., 1899. In-12, 310 p. 1 d.

885. GOTTLIEB (Theodor). Die Ambraser Handschriften. Beitrag zur Geschichte der Wiener Hofbibliothek. I. Büchersammlung Kaiser Maximilians I. Mit einer Einleitung über älteren Bücherbesitz im Hanse Habsburg. Leipzig, M. Spirgatis, 1899. In-8°, vi-172 p. 8 m.

886. GRÉGOIRE IX (les Registres de). Recueil des bulles de ce pape, publiées ou analysées par Lucien Auvray. VI. Paris, Fontemoing, 1899. In-4°, 224 p. (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome.) 8 fr. 40.

887. GUILLAUME DE SAINT-PATHUS. Vie de saint Louis. Publiée d'après les manuscrits par H.-François Delaborde. Paris, Picard et fils, 1899. In-8°, xxii-466 p. (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire.)

888. GUSINDE (Konrad). Neidhart mit dem Veilchen. Breslau, M. und H. Marcus, 1899. In-8°, vi-242 p. (Germanistische Abhandlungen, XVII.) 9 m.

889. HALLER (Johannes). Urkundenbuch der Stadt Basel. VII. Basel, R. Reich, 1899. In-8°, 577 p. 29 m. 20.

890. Hansisches Urkundenbuch. V : 1392-1414, bearbeitet von Karl Kunze. VI : 1451-1463, bearbeitet von Walth. Stein. Leipzig, Duncker und Humblot, 1899. In-4°, viii-639 et xii-857 p. 21 m. 80 et 29 m. 40.

891. HAUCK (Alb.). Kirchengeschichte Deutschlands. 2. Teil : Die Karolingerzeit. 2. Auflage. 1. Hälfte. Leipzig, J. C. Hinrichs, 1899. In-8°, 400 p. 7 m. 50.

892. HERVIEUX (Léopold). Les fabulistes latins depuis le siècle d'Auguste jusqu'à la fin du moyen âge. Tome V : Jean de Capoue et ses dérivés. Paris, Firmin-Didot, 1899. In-8°, ii-791 p.

893. HEULLANT (abbé G.). Monographie de la paroisse de Saint-Georges-du-Theil (diocèse d'Évreux). Gros-Theil (Eure), l'auteur, s. d. In-8°, XII-252 p., ill. 2 fr. 50.

894. HEYDENREICH (Ed.). Das älteste Fuldaer Cartular im Staatsarchive zu Marburg, das umfangreichste Denkmal in angelsächsischer Schrift auf deutschem Boden. Leipzig, B. G. Teubner, 1899. In-4°, IV-59 p., pl. 5 m.

895. HILDEBRAND (H.). Sveriges medeltid. III, 1. Stockholm, P. A. Norstedt och söner, 1899. In-8°, 160 p. 3 kr. 50.

896. HODGSON (J. C.). History of Northumberland. Vol. V. London, Simpkin, 1899. In-8°, 536 p. 42 s.

897. HÖNES (Chr.). Dante. Hamburg, Verlags-Anstalt, 1899. In-8°, 104 p. (Sammlung gemeinverständlicher wissenschaftlicher Vorträge, 325-326.) 1 m. 50.

898. HOGAN (J. F.). Life and works of Dante Alighieri. Introduction to study of Divina Commedia. London, Longmans, 1899. In-8°, 364 p. 12 s. 6.

899. Homenaje á Menendez y Pelayo en el año vigésimo de su profesorado. Estudios de erudición española, con un prólogo de D. Juan Valera. Madrid, tip. de la viuda é hijos de M. Tello, 1899. In-4°, XXXIV-869 et 953 p. 32 p.

900. HOMMEY (abbé L.). Histoire générale ecclésiastique et civile du diocèse de Séez (ancien et nouveau) et du territoire qui forme aujourd'hui le département de l'Orne. II. Alençon, impr. Renaut-de Broise, 1899. In-8°, 446 p.

901. HUBERT (Eugène). Recueil général des chartes intéressant le département de l'Indre (VI^e-XI^e siècles). Paris, Picard et fils, 1899. In-8°, p. 81-271. (Extrait de la *Revue archéologique du Berry*.)

902. HÜBL (Alb.), O. S. Fr. Catalogus codicum manu scriptorum, qui in bibliotheca monasterii B. M. V. ad Scotos Vindobonae servantur. Wien, W. Braumüller, 1899. In-8°, x-610 p. 12 m.

903. Inventaire sommaire des archives historiques du ministère de la Guerre (archives anciennes, correspondance). T. I, 2^e fasc. Paris, Impr. nationale, 1899. In-8°, p. 245-472.

904. JOSTES (Franz). Die Kaiser- und Königs-Urkunden des Osnabrücker-Landes. Münster, Aschendorff, 1899. In-fol., 23 p., 24 pl. en photot. 30 m.

905. KAUFFMANN (Friedrich). Aus der Schule des Wulfila. Auxenti Dorostorensis epistola de fide, vita et obitu Wulfilæ. I. Strassburg,

K. J. Trübner, 1899. In-4°, LXV-135 p. (Texte und Untersuchungen zur altgermanischen Religionsgeschichte, I.) 16 m.

906. KIENER (Fritz). Verfassungsgeschichte der Provence seit der Ostgothenherrschaft bis zur Errichtung der Konsulate (510-1200). Leipzig, Dyk, 1899. In-8°, XII-295 p., cart. 10 m.

907. KOHN (J.-Charles). Histoire des seigneurs et de la seigneurie de la Grange. Tome I. Luxembourg, P. Worré-Martens, 1899. In-4°, IV-354 p.

908. KOHUT (Adolph). Geschichte der deutschen Juden. Berlin, Deutscher Verlag, 1899. In-8°, 838-XVIII p. 25 m. relié.

909. KUIPER (J.). Geschiedenis van het godsdienstig en kerkelijk leven van het Nederlandsche volk (626-1900). 2-3. Utrecht, A. H. ten Bokkel Huinink, 1899. In-8°, p. 113-336.

910. LA BORDERIE (Arthur DE). La Bataille des Trente (26 mars 1351). Vannes, impr. Lafolye, 1899. In-8°, 31 p. (Extrait de la *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou.*)

911. LA BORDERIE (Arthur DE). La Guerre de Blois et de Montfort. La comtesse de Montfort et le siège d'Hennebant (juin 1342). Vannes, impr. Lafolye, 1899. In-8°, 19 p. (Extrait de la *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou.*)

912. LA BORDERIE (Arthur DE). Histoire de Bretagne. III (995-1364). Rennes, Plihon et Hervé; Paris, Picard, 1899. In-8°, IV-627 p.

913. LA CROIX (le P. C. DE), S. J. Mélanges archéologiques. Fouilles archéologiques de l'abbaye de Saint-Maur-de-Glanfeuil (Maine-et-Loire). Paris, Picard et fils, 1899. In-4°, 23 p., 5 pl., fig.

914. LAGENPUSCH (Emil). Grundriss zur Geschichte der Philosophie. 1. Teil. Geschichte der alten Philosophie und der Philosophie des Mittelalters. Breslau, E. Trewendt, 1899. In-12, VI-157 p. 2 m.

915. LECOMTE (Maurice). Note historique sur la seigneurie de Chailly-en-Bière. Fontainebleau, impr. Bourges, 1899. In-18, 24 p. (Extrait de l'*Abeille de Fontainebleau.*)

916. Leenacten van Gelre en Zutphen, 1376-1402. Uit het staatsarchief te Dusseldorp, naar de oorspronkelijke bescheiden uitgeg. door P. N. Van Doorninck. I. Haarlem, Gebr. Van Brederode, 1899. In-8°, IV-59 p.

917. LÉGER (Louis). Notice sur l'évangéliste slavon de Reims, dit « Texte du sacre. » Reims, Michaud, 1899. In-4°, 51 p.

918. LEMCKE (Hugo). Die Bau- und Kunstdenkmäler des Reg.-Bez. Stettin. 2 : Der Kreis Anklam. Stettin, L. Saunier, 1899. In-8°, p. 89-

262, pl. (Die Bau- und Kunstdenkmäler der Provinz Pommern, II, 2.) 10 m.

919. LEO (Fritz). Die Capitatio plebeia und die capitatio humana im römisch-byzantinischen Steuerrecht. Berlin, H. W. Müller, 1899. In-8°, 168 p. 4 m.

920. LEUSSE (Paul DE). Études d'histoire ethnique depuis les temps préhistoriques jusqu'au commencement de la Renaissance. Strasbourg, J. Noiriel, 1899. In-8°, xi-720 et 830 p. 12 m.

921. LHOMEL (Georges DE). Armorial des maires de la ville de Montreuil-sur-Mer. Montreuil-sur-Mer, impr. Arnauné, 1900. In-8°, 47 p.

922. LIEBE (Geo.). Der Soldat in der deutschen Vergangenheit. Leipzig, E. Diederichs, 1899. In-4°, 157 p. (Monographien z. deutschen Kulturgeschichte.) 4 m.

923. LITCHFIELD (F.). Illustrated history of furniture, from earliest to present time. 4th ed. London, Truslove, 1899. In-8°, 292 p. 15 s.

924. LÖBBEL (Herm.). Der Stifter des Carthäuser-Ordens, der hl. Bruno aus Köln. Münster, H. Schöningh, 1899. In-8°, x-246 p. (Kirchengeschichtliche Studien, V, 1.) 5 m. 60; pour les souscripteurs, 4 m.

925. Lois de Guillaume le Conquérant en français et en latin. Textes et étude critique publiés par John E. Matzke, avec une préface historique par Ch. Bémont. Paris, Picard et fils, 1899. In-8°, liv-33 p. (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire.)

926. LONGO (Nerone Orazio). Ricerche sui diplomi normanni della chiesa di Troina. Catania, tip. dell' Etna, 1899. In-8°, 48 p.

927. LOPEZ FERREIRA (Antonio). Historia de la santa A. M. iglesia de Sautiago de Compostela. Tomo II. Madrid, M. Murillo, 1899. In-4°, 555 + 262 p. 7 p.

928. LOW (W. H.). English language : its history and structure. 5th ed. London, Clive, 1899. In-8°, 246 p. (Univ. tutorial series.) 3 s. 6.

929. MAGRONE (Domenico). Libro rosso : privilegi dell' Università di Molfetta. Vol. I (periodo angioino). Trani, V. Vecchi, 1899. In-8°, 168 p. 2 l. 50.

930. MAIGNIEN (Edmond). Catalogue des incunables de la bibliothèque municipale de Grenoble. Mâcon, Protat frères, 1899. In-8°, xiv-499 p. 3 pl.

931. MALLAT (A.). Vichy à travers les siècles. Introduction générale; préhistoire; époque celtique; époque gallo-romaine; époque barbare; moyen âge. Vichy, Bougarel, 1899. In-16, 64 p.

932. MARIA (U. DE). *Intorno ad un poema satirico di Niccolò Machiavelli*. Bologna, tip. Zamorani e Albertazzi, 1899. In-8°, 19 p.

933. MARIGNAN (A.). *Études sur la civilisation française*. Paris, Bouillon, 1899. In-8°, VIII-357 et XL-250 p.

934. MATHESON (G.). *Studies of the portrait of Christ*. London, Hodder and son, 1899. In-8°, 336 p. 6 s.

935. MAYER (FRANZ Martin). *Geschichte Oesterreichs mit besonderer Rücksicht auf das Culturleben*. 2. Aufl., I, 1. Wien, W. Braumüller, 1899. In-8°, 128 p. 4 fl.

936. MEHLHORN (Paul). *Aus den Quellen der Kirchengeschichte*. II. Berlin, G. Reimer, 1899. In-8°, XIV-256 p. 5 m.

937. MEYRANX (abbé L.-B.). *Monographie de Grenade-sur-l'Adour*. Galiax, impr. J. Villeneuve, 1899. In-8°, XIV-245 p.

938. MEZAMAT DE LISLE (Ch. DE). *Recherches historiques sur Castelsarrasin et ses environs*. I. Gandalou (castrum Vandalarum). Montauban, impr. Forestié, 1899, In-8°, 48 p., grav.

939. MICHAEL (Emil), S. J. *Geschichte des deutschen Volkes vom 13. Jahrh. bis zum Ausgang des Mittelalters*. II. *Religiös-sittliche Zustände, Erziehung und Unterricht während des 13. Jahrh.* Freiburg-i.-B., Herder, 1899. In-8°, XXXI-450 p. 6 m.; relié, 8 m.

940. MICHELI (Giuseppe). *Le corporazioni parmensi d'arti e mestieri*. Parma, tip. Luigi Battei, 1899, In-8°, 138 p. (Extrait de *l'Archivio storico per le provincie parmensi*, vol. V.)

941. MIROT (Léon). *La politique pontificale et le retour du Saint-Siège à Rome en 1376*. Paris, Bouillon, 1899. In-8°, XI-200 p.

941 bis. MONTESSON (Charles-Raoul, comte DE). *Vocabulaire du Haut-Maine*. 3^e éd. Le Mans, Monnoyer; Paris, Paul et fils et Guillemin, 1899. In-16, VII-544 p. 10 fr.

942. MOORE (C. H.). *Development and character of Gothic architecture*. 2^d ed. London, Macmillan, 1899. In-8°, 482 p., ill. 18 s.

943. MORTET (Victor). *Étude archéologique sur l'église abbatiale Notre-Dame d'Alet (Languedoc, Aude)*. Caen et Paris, Delesques et Picard, 1898. In-8°, 55 p., avec 3 pl. en phototypie. (Extrait du *Bulletin monumental* de 1898.)

944. MORTET (Victor). *Note sur l'architecte de l'église des Cordeliers de Paris au XIII^e siècle*. Caen et Paris, Delesques et Picard, 1899. In-8°, 3 p. (Extrait du *Bulletin monumental* de 1899.)

945. MORTET (Victor). *Notes historiques et archéologiques sur la*

cathédrale, le cloître et le palais archiépiscopal de Narbonne (XIII^e-XVI^e siècles). Toulouse et Paris, Privat et Picard, 1899. In-8^o, 50 p. (Extrait des *Annales du Midi*, t. X et XI.)

946. MORTET (Victor). Les Piles gallo-romaines et les textes antiques de bornage et d'arpentage. Caen et Paris, Delesques et Picard, 1898. In-8^o, 17 p. (Extrait du *Bulletin monumental* de 1898.)

947. MORTET (Victor). Recherches sur l'emploi des termes βιβλιοθήκη, βιβλιοθήκη dans l'Égypte romaine, d'après la publication des papyrus de Berlin et de Vienne, suivies d'une note relative aux bibliothèques et archives d'Alexandrie. Paris, Bouillon, 1899. In-8^o, 15 p. (Extrait de la *Revue des bibliothèques* de 1899.)

948. NAZARI (Oreste). I dialetti italici. Milano, U. Hoepli, 1900. In-16, XVI-364 p. (Manuali Hoepli.)

949. NEUMANN (Wilh.-Anton.). Ueber die orientalischen Sprachstudien seit dem XIII. Jahrhundert, mit besonderer Rücksicht auf Wien. Wien, A. Hölder, 1899. In-8^o, 65 p. 0 fl. 80.

950. NIMAL (R. P. H.). La Vie de sainte Christine l'admirable est-elle authentique? Paris, bureaux de la Revue, 1899. In-8^o, 11 p. (Extrait de la *Revue des Questions historiques*.)

951. NOTTBECK (Eug. von), NAUMANN (Wilhelm). Geschichte und Kunstdenkmäler der Stadt Reval. 2. Lief. Reval, F. Kluge, 1899. In-8^o, p. 33-180, 13 pl., ill. 7 m.

952. Osnabrücker Urkundenbuch. Herausgegeben von F. Philippi und M. Bär. III, 2-3, 1260-1280. Osnabrück, Rackhorst, 1899. In-8^o, p. I-IV et 161-552. 10 m.

953. OST (Franz). Die altfranzösische Uebersetzung der Geschichte der Kreuzzüge Wilhelm von Tyrus. Halle, M. Niemeyer, 1899. In-8^o, 73 p. 2 m.

954. OTT (André-G.). Étude sur les couleurs en vieux français. Paris, Bouillon, 1899. In-8^o, XII-187 p.

955. Paleograficheskiï sbornik. Materialy po istorii ioujno-roussk. pisma v XV-XVIII vv., izdannye Kievskoï kommissiei dlia razbora drevnikh aktov. [Recueil paléographique. Matériaux pour l'histoire de l'écriture de la Russie méridionale, du XV^e au XVIII^e siècle. I.] Kiev, impr. Kouljenk. In-fol., 30 p., 40 pl. 5 roubles.

956. PAOLI (Cesare). Programma scolastico di paleografia latina e diplomatica. III, 2. Firenze, G. C. Sansoni, 1900. In-8^o, p. 159-294. 4 l.

957. PAPILLAUD (G.-E.). Une paroisse de l'ancienne Saintonge (Mont-

boyer), du xiv^e siècle à nos jours. Angoulême, Barraud, 1899. Gr. in-8°, 380 p., ill. 5 fr.

958. PARIS (Gaston). La littérature normande avant l'annexion (912-1204). Paris, Bouillon, 1899. In-8°, 57 p.

959. PASCALEIN (E.). Le Pouvoir temporel des évêques de Maurienne. Annecy, impr. Abry, s. d. In-8°, 12 p. (Extrait de la *Revue savoisienne*.)

960. PAUW (Jhr. Mr. Napoleon DE). Ypre jeghen Poperinghe aangaande den verbonden. Gedingstukken der xiv^e eeuw. Gent, A. Siffer, 1899. In-8°, XLVI-332 p. 4 fr.

961. PAUW (Napoléon DE). Les Premiers peintres et sculpteurs gantois. I. Les peintres. Gand, impr. Van Doosselaere, 1899. In-8°.

962. Perception d'une aide en Rethelois au xiv^e siècle. Dole, impr. Bernin, 1899. In-8°, 15 p. (Extrait de la *Revue historique ardennaise*.)

963. PETIT (Joseph), GAVRILOVITCH, MAURY, TEODORU. Essai de restitution des plus anciens mémoriaux de la Chambre des comptes de Paris. Avec une préface de Ch.-V. Langlois. Paris, F. Alcan, 1899. In-8°, XXII-268 p. (Bibliothèque de la Faculté des lettres de Paris, VII.) 5 fr.

964. PEYRON (abbé Édouard). Histoire de la léproserie et du prieuré de la Bajasse de Vieil-Brioude (1150-1900). Le Puy, Prades-Freydier, 1899. In-18, VI-348 p., grav.

965. PINNA (Michele). L'Archivio del duomo di Cagliari. Cagliari-Sassari, tip. G. Dessi, 1899. In-4°, 221 p.

966. PLATEN (C. von). Handbok i poesiens historia under antiken och medeltiden samt i Italien, Spanien, Portugal i Frankrike under nyare tiden. Stockholm, Alex. Dahl. In-8°, 224-IV p. 3 kr.

967. Poésies latines composées à l'école de Brioude au x^e siècle, par A. V. Clermont-Ferrand, impr. de Mont-Louis (s. d.). In-8°, 10 p.

968. POWELL (Edgar), TREVELYAN (G. M.). The peasants' rising, and the Lollards : a collection of unpublished documents. New York, Longmans, Green and Co., 1899. In-8°, XIII-81 p. 2 d.

969. PRUDHOMME (A.). Les Archives de l'Isère (1790-1899). Grenoble, impr. Allier frères, 1899. In-8°, 379 p.

970. PRUTZ (Hans). Preussische Geschichte. I. Stuttgart, J.-G. Cotta Nachf., 1899. In-8°, VI-463 p. 8 m.; relié, 10 m.

971. QUIZIELLE (Roger DE). Bibliographie des écrivains anciens du Bourbonnais. Paris, A. Durel, 1899, In-8°, XIV-240 p. 10 fr.

972. RAADT (J.-Ch. DE). Sceaux armoriés des Pays-Bas et des pays avoisinants, II, 3. Bruxelles, O. Schepens, 1899. In-8°, p. 264-392, 6 fr.
973. RAGGA (Vitt.). Le Associazioni in Italia prima delle origini del comune. Milano, Società editrice libraria, 1899. In-8°, 24 p. (Extrait du *Filangieri*.)
974. RAYMOND (F.). Histoire du Hainaut français et du Cambrésis. Paris, Émile Lechevalier, 1899. In-8°, xix-818 p., carte, pl. 3 fr.
975. RÉE (Paul Johannes). Nürnberg. Entwicklung seiner Kunst bis zum Ausgange des xviii Jahrhunderts. Leipzig, E. A. Seemann, 1899. In-8°, 221 p., ill. (Berühmte Kunststätten, V.) 4 m.
976. REICHERT (Bened. Maria), O. P. Acta capitulorum generalium ordinis Praedicatorum. II (1304-1378). Romae, typ. polyglotta s. c. de propaganda fide, 1899. In-4°, 460 p.
977. RENAN (Ernest). Études sur la politique religieuse du règne de Philippe le Bel. Paris, G. Lévy, 1899. In-8°, ii-489 p. 7 fr. 50.
978. REY (R.). Louis XI et les États pontificaux de France au xv^e siècle, d'après des documents inédits. Grenoble, impr. Allier frères, 1899. In-8°, x-256 p. (Extrait de l'*Académie delphinale*.)
979. RICHTER (Wilhelm). Geschichte der Stadt Paderborn. I. Bd. Paderborn, Junfermann, 1899. In-8°, xxiii-192-clxv p. 4 m. 50.
980. RIGAUX (E.). Les Normands dans le Boulonnais. Boulogne-sur-Mer, impr. Hamain, s. d. In-8°, 44 p.
981. RIGAUX (E.). Note à propos du comte Eustache, excommunié en 1049. Boulogne-sur-Mer, impr. Hamain, s. d. In-8°, 14 p.
982. ROEDER (Fritz). Die Familie bei den Angelsachsen. I. Mann und Frau. Halle, M. Niemeyer, 1899. In-8°, ix-183 p. (Studien zur englischen Philologie, IV.) 6 m.
983. ROMANO (G.). Bricciche di storia calabrese. Serie I. 2^a edizione. Messina, Ant. Trimarchi, 1899. In-8°, 40 p.
984. ROMANO (G.). Il matrimonio di Valentina Visconti e la casa di Savoia, risposta al s. J. Camus. Messina, tip. del « Progresso, » 1899. In-8°, 23 p.
985. RONZONI (Dom.). L'eloquenza di s. Bernardino da Siena e della sua scuola. Siena, tip. s. Bernardino, 1899. In-8°, 144 p. 2 l.
986. ROSE (Achilles). Die Griechen und ihre Sprache seit der Zeit Konstantins des Grossen. Nebst einem Vorwort v. D. N. Botassi. Leipzig, W. Friedrich, 1899. In-8°, x-332 p. 5 m.

987. ROSSI (Fr.). Manoscritti copti esistenti nel museo egizio e nella biblioteca nazionale di Torino, raccolti da Bernardino Drovetti. Firenze, Leo S. Olschki, 1899. In-8°, 14 p. (Extrait de la *Rivista delle biblioteche*, X, 9.)
988. SALZER (Ernst). Ueber die Anfänge der Signorie in Oberitalien. Ein Beitrag zur italien. Verfassungsgeschichte. Berlin, E. Ebering, 1899. In-8°, XVI-304 p. 8 m.
989. SAUVAGE (E.-H.). Sépultures franco-mérovingiennes trouvées à Boulogne-sur-Mer. Boulogne-sur-Mer, impr. Hamain, s. d. In-8°, 9 p.
990. SCHLESSINGER (Gustav). Die altfranzösischen Wörter im Machsor Vitry nach der Ausg. des Vercins Mekize Nirdamim. Frankf. a. M., J. Kauffmann, 1899. In-8°, 104 p. 2 m.
991. SCHMIDT (Friedrich). Geschichte der Erziehung der pfälzischen Wittelsbacher. Urkunden nebst geschichtl. Ueberblick und Register. Berlin, A. Hofmann, 1899. Gr. in-8°, CCIX-575 p. (Monumenta Germaniae paedagogica, XIX.) 22 m. 50.
992. SCHÖNBACH (Anton E.). Beiträge zur Erklärung altdeutscher Dichtwerke. I. Die älteren Minnesinger. Wien, C. Gerold's Sohn, 1899. In-8°, 154 p. (Extrait des *Sitzungsb. der k. Akademie der Wissenschaften*.) 1 fl. 65.
993. SCHÖNBACH (Anton E.). Studien zur Erzählungsliteratur des Mittelalters. II. Die Vorauer Novelle. Wien, C. Gerold's Sohn. In-8°, 94 p. (Extrait des *Sitzungsberichte der k. Akademie der Wissenschaften*.) 2 m. 10.
994. Schriften des Vereins für die Geschichte Berlins. XXXVI. 1. Der märkische Handel am Ausgange des Mittelalters v. Felix Priebatsch. 2. Chronistische Aufzeichnungen eines Berliners von 1704 bis 1758. Berlin, E. S. Mittler u. Sohn, 1899. In-8°, 114 p. 2 m. 50.
995. SCHULZ (Václav). Historické zprávy o nejstarší knize města Brodu Českého z let 1421-1496. [Les plus anciens registres de la ville de Brod tchèque, 1421-1496.] Prague, F. Rivnáč, 1899. In-8°, 45 p. (*Věstník král. české společnosti náuk, třída filos.-histor.-jazykozpytma*, 1899, VI.) 0 fl. 30.
996. SCHWAN (Ed.). Grammatik des Altfranzösischen. Neu bearb. von Dietr. Behrens. 4. Aufl. Leipzig, O.-R. Reisland. In-8°, VIII-266 p. 5 m. 40; relié, 6 m.
997. SCHWEMER (Rich.). Papsttum und Kaisertum. Stuttgart, J. G. Cotta's Nachf., 1899. In-8°, VIII-150 p. 2 m. 50.
998. SEECK (Otto). Die charakteristischen Unterschiede der Brüder

van Eyck. Berlin, Weidmann, 1899. In-4°, 77 p. (Abhandlungen der kgl. Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. Philolog. histor. Klasse, Neue Folge, III, 1.) 5 m.

999. Seege (the) of Troye. Ed. from Ms. Harl. 525; with introd., notes and glossaries, by C. H. A. Wager. New-York, the Macmillan Co., 1899. In-12, cxv-126 p. 4 d. 25.

1000. SIEVEKING (Heinrich). Genueser Finanzwesen, mit besonderer Berücksichtigung der Casa di S. Giorgio. II. Die Casa di S. Giorgio. Freiburg i. B., J. C. B. Mohr, 1899. In-8°, xv-259 p. (Volkswirtschaftliche Abhandlungen, der badischen Hochschulen, III, 3.) 7 m.; 6 m. pour les souscr.

1001. SIFFER (A.). L'Église de Saint-Nicolas à Gand. Gand, A. Siffer, 1899. In-8°, 37 p., ill. (Extrait du *Bien public.*) 0 fr. 75.

1002. SIGRIST (F.). L'Abbaye de Marmoutier. Histoire des institutions de l'ordre de Saint-Benoît du diocèse de Strasbourg. T. I. Strasbourg, F. X. Le Roux, 1899. In-8°, vii-348 p., pl. 3 m. 20.

1003. SIMONS (Richard). Cynewulfs Wortschatz. Bonn, P. Hanstein, 1899. In-8°, iv-163 p. (Bonner Beiträge zur Anglistik, 3.) 6 m.

1004. SITTI (Giuseppe). Cenni storici sull' archivio del comune di Parma. Parma, tip. Luigi Battei, 1899. In-8°, 46 p. (Extrait de l'*Archivio storico per le provincie parmensi*, vol. V.)

1005. SOBKO (N. P.). Slovar rousskikh khoudojnikov. [Dictionnaire des artistes russes, du XI^e au XIX^e siècle. III.] Saint-Pétersbourg, impr. Stasioulevitch. In-4°, 508 p.

1006. SOUANCÉ (vicomte DE), MÉTAIS (abbé Ch.). Archives du diocèse de Chartres. I. Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou (1031-1789). Édition revue et augmentée. Vannes, Lafolye, 1899. In-8°, clx-353 p. 12 fr.

1007. SOUCHON (Martin). Die Papstwahlen in der Zeit des grossen Schismas. II. 1408-1417. Braunschweig, B. Gœritz, 1899. In-8°, v-330 p. 12 m. 50.

1008. Soupis památek historických a uměleckých v království českém od pravěku do počátku XIX. století. VI : politický okres Mělnický, napsal Dr. A. Podlaha. VII : politický okres Klatovský, napsali Ferdinand Vaněk a Dr. Karel Hostaš, F. A. Borovský. [Description des monuments historiques et artistiques de Bohême. Cercles de Mielnick et de Klatov.] Prague, Bursik et Kohout, 1899. Gr. in-8°, 207 et 196 p., ill. 4 fl. 50 et 3 fl.

1009. STEVENSON (F. S.). Robert Grosseteste, bishop of Lincoln : a

contribution to the religious, political and intellectual history of the 13th century. London, Macmillan, 1899. In-8°, 364 p. 10 s.

1010. STRZYGOWSKI (Jos.). Der Bilderkreis des griechischen Physiologus, des Kosmas Indikopleustes und Oktateuch. Leipzig, B. G. Teubner, 1899. In-8°, VIII-130 p., 40 pl. en photot. (Byzantinischs Archiv, 2.) 12 m.

1011. SUCHIER (Hermann). Fünf neue Handschriften des provenzalischen Rechtsbuchs Lo Codi. Halle, M. Niemeyer, 1899. In-4°, 11 p., 5 pl. 2 m.

1012. SYLVAN (O.). Kyrkomålningar från medeltidens slut. Stockholm, Wahlström och Widstrand, 1899. In-8°, 203 p. (Antiqvarisk tidskrift, XIV, 1.) 2 cour. 50.

1013. THANER (Friedrich). Abälard und das canonische Recht. Die Persönlichkeit in der Eheschliessung. 2 Festreden, Graz, Leuschner und Lubensky, 1899. In-8°, 55 p. 1 m. 20.

1014. THOMMEN (Rud.). Urkunden zur schweizerischen Geschichte aus osterreichischen Archiven I. 705-1370. Basel, A. Geering, 1899. In-4°, XVI-634 p. 22 m. 40.

1015. TILLE (Armin). Uebersicht äiber den Inhalt der kleineren Archive der Rheinprovinz. I. Bd. Bonn, H. Behrendt, 1899. In-8°, XII-379 p. (Publikationen der Gesellschaft für rheinische Geschichtskunde, XIX.) 8 m.

1016. TORRAGA (Francesco). Di un commento nuovo alla Divina Commedia. Bologna, ditta N. Zanichelli, 1899. In-8°, 124 p. (Biblioteca storico-critica della letteratura dantesca, VII-VIII.) 3 l.

1017. TRÉVÉDY (J.). Liquidation des successions d'Anne de Bretagne et de Louis XII. Rennes, Plihon et Hervé, 1899. In-8°, 50 p. (Extrait de la *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou.*)

1018. TRUTTMANN (Alphons). Das Konklave auf dem Konzil zu Konstanz. Strassburg, B. Herder, 1899. In-8°, 100 p. 2 m.

1019. UHAGON (F.-R. DE). Indice de los documentos de la orden militar de Calatrava existentes en el Archivo histórico nacional. Madrid, tip. de Fortanet, 1899. In-8°, 167 p. (Extrait du *Boletín de la real Academia*, 35.)

1020. Urkunden und Akten der Stadt Strassburg. 1^e Abt. Urkundenbuch der Stadt Strassburg. VI. Politische Urkunden von 1381-1400. Bearbeitet von Johannes Fritz. Strassburg, K. J. Trübner, 1899. In-4°, VIII-923 p. 44 m.

1021. Urkundenbuch der Stadt Basel. V. Bearbeitet durch Rud. Wackernagel. Basel, R. Reichs, 1899. In-4°, 422 p. 22 m.

1022. Urkundenbuch des Hochstifts Merseburg. I (962-1357). Bearbeitet von P. Kehr. Halle, O. Hendel, 1899. In-8°, LXXXIV-1246 p., facs., pl. (Geschichtsquellen der Provinz Sachsen, XXXVI.) 32 m.

1023. VALLENTIN DU CHEYLARD (R.). Essai de classification des deux plus anciens deniers anonymes des Dauphins de Viennois. Paris, Serrière, 1899. Gr. in-8°, 43 p. (Extrait de la *Gazette numismatique française*.)

1024. VALOIS (Noël). La Prolongation du grand schisme d'Occident au xv^e siècle dans le midi de la France. Paris, 1899. In-8°, 35 p. (Extrait de l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*.)

1025. VAN ASSCHE (Aug.). Recueil d'églises du moyen âge en Belgique. Monographie de l'église Saint-Nicolas à Gand. Gand, A. Siffer, 1899. In-fol., 7 p., 13 pl. 25 fr.

1026. VANDERKINDERE (Léon). Histoire de la formation territoriale des principautés belges au moyen âge. Tome I. Bruxelles, Hayez, 1899. In-8°, 346 p. 4 fr.

1027. VAN HOUTTE (Hubert). Essai sur la civilisation flamande au commencement du xii^e siècle, d'après Galbert de Bruges. Louvain, Ch. Peeters, 1899. In-8°, 158 p. 2 fr. 50.

1028. VAULET (capitaine). La Bataille de Fontanet, près Auxerre (25 juin 841). Limoges et Paris, Charles-Lavauzelle, s. d. In-8°, 70 p. 1 fr. 50.

1029. VOSKRESENSKIÏ (E.). Iazyk vajnieichikh proizvedeniï rousskoï slovesnosti XI-XIX viekov. [Langue des principaux monuments de la littérature russe du xi^e au xix^e siècle.] Moscou, K. Tikhomirov, 1899. In-8°, 166 p., 0 r. 70.

1030. WARTMANN (Hermann). Urkundenbuch der Abtei Saint-Gallen. IV (1360-1411), 5-6. Saint-Gallen, Fehr, 1899. In-4°, p. 873-1266. 10 m.

1031. WEILL (Julien). Un poète juif au xii^e siècle : Juda Halévy. Paris, Durlacher, 1899. In-8°, 32 p. (Extrait de la *Revue des Études juives*, t. XXXVIII.)

1032. WICHNER (Jac.). Die Propstei Elsendorf und die Beziehungen des Klosters Admont zu Bayern. München, J.-J. Lentner, 1899. In-8°, VII-96 p. (Altbayerische Forschungen, I.) 1 m. 80.

1033. WIEGAND (Friedrich). Die Stellung des apostolischen Symbols im kirchlichen Leben des Mittelalters. I. Leipzig, Dieterich, 1899. In-8°,

viii-364 p. (Studien zur Geschichte der Theologie und der Kirche, IV, 2.) 7 m. 50.

1034. WIESE (Berthold), PÈRCOPO (Erasmus). Geschichte der italienischen Litteratur. Leipzig, Bibliographisches Institut, 1899. In-8°, x-639 p., ill. Relié, 16 m.

1035. WIESE (Leo). Die Sprache der Dialoge des Papstes Gregor. Mit einem Anhang : *Sermo de sapientia* und *Moralium in Job fragmento*. Halle, M. Niemeyer, 1899. In-8°, v-194 p. 6 m.

1036. WÜSTENFELD (Ferd.). Genealogische Tabellen der arabischen Stämme und Familien. Göttingen; Leipzig, Dieterich, 1899. In-8°, xiii-476 p. et 95 pl. in-fol. 15 m.

1037. ZIMMERMANN (Otto). Die Totenklage in den altfranzösischen Chansons de geste. Berlin, E. Ebering, 1899. In-8°, iii-136 p. (Berliner Beiträge zur germanischen und romanischen Philologie. Roman. Abt. XI.) 3 m. 60.



CHRONIQUE ET MÉLANGES.

NÉCROLOGIE.

ARTHUR GIRY.

Un nouveau malheur est venu frapper notre École et notre Société. Une mort prématurée nous a enlevé, le 13 novembre dernier, M. Arthur Giry, auquel nous avons de si grandes obligations. En attendant que ses travaux soient rappelés dans notre recueil avec tout le détail qu'ils méritent, nous reproduisons les discours qu'ont prononcés à ses funérailles le président de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, le directeur de l'École, le président de la Société, deux autres de nos confrères et un élève de l'École.

DISCOURS DE M. ALFRED CROISSET,
PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

« Messieurs,

« La disparition de ce confrère si savant, si droit, si parfaitement estimé de tous ceux qui l'approchaient fait naître dans nos âmes une émotion d'autant plus douloureuse que son âge semblait permettre encore une longue carrière à son activité infatigable. Il nous appartenait depuis quatre années seulement. Il meurt en pleine maturité, laissant de grands travaux interrompus, brusquement enlevé à toutes les espérances et à toutes les affections qui s'attachaient à son talent et à sa personne.

« Lorsque Arthur Giry se présenta aux suffrages de l'Académie, il se trouvait désigné depuis longtemps déjà par le mérite de ses travaux à l'attention des juges compétents, qui aimaient à louer en lui la variété des connaissances, une curiosité capable de s'exercer dans plusieurs directions différentes sans se disperser ni se gaspiller; une méthode prudente et sûre, beaucoup de bon sens, une clarté qui venait de ce bon sens même, une finesse discrète qui n'était encore qu'une forme et une parure de la raison.

« Ce n'est ni le lieu ni le moment, Messieurs, de rappeler en détail les titres scientifiques d'Arthur Giry. Parmi ses nombreux travaux, quelques-

uns ont pour objet la technique industrielle du moyen âge, qu'il avait étudiée avec une curiosité passionnée. Les plus importants et les plus connus, ceux qui ont établi et confirmé sa réputation, se rapportent aux institutions municipales de l'ancienne France et à l'art de la diplomatie. Il suffit de mentionner son *Histoire de Saint-Omer* et ses *Établissements de Rouen*, études solides et pénétrantes qui font mieux connaître tout un côté de notre histoire nationale; ses nombreuses dissertations sur des sujets relatifs à la critique des diplômes, et surtout ce *Manuel de diplomatie*, auquel l'Académie décerna le prix Gobert, et où Giry faisait servir ses rares qualités de professeur à exposer, avec une clarté supérieure, la théorie d'un art dont il possédait la pratique en perfection.

« En parlant des qualités du professeur, je ne veux pas seulement faire allusion à son enseignement de l'École des chartes, qu'il ne m'appartient pas de caractériser. Mais je songe que pendant cinq ans, de 1881 à 1885, il a, le premier, donné à la Sorbonne l'enseignement des sciences auxiliaires de l'histoire, et qu'il l'y a, pour ainsi dire, enraciné. Je sais quelle action il exerçait sur ses élèves, devenus bientôt ses collaborateurs et ses amis, et comment, par l'ascendant naturel de sa ferme et honnête pensée, il savait grouper toute cette jeunesse autour d'une œuvre commune et l'y intéresser.

« Fermeté, honnêteté, droiture, ces mots reviennent d'eux-mêmes quand on parle de Giry. Ce ne serait pas le faire connaître tout entier que de ne pas rappeler quelle chaleur de cœur, quelle délicatesse de conscience se cachaient sous des dehors qui pouvaient d'abord sembler un peu froids. Ce savant modeste, ami d'une studieuse obscurité, qui ne se trouvait nulle part aussi bien qu'à son foyer ou dans sa chaire, parmi ses livres, ses amis et ses élèves, était capable de tout sacrifier à ce qu'il estimait son devoir. D'honnêtes gens peuvent différer d'avis sur telle ou telle conception du devoir. Mais tous sont d'accord pour reconnaître qu'obéir à sa conscience, quoi qu'il en coûte, est le trait caractéristique des braves gens et des gens braves. Giry était de ceux-là. Il laissa aux siens le plus précieux des héritages, le souvenir d'un homme de qui ses adversaires mêmes, s'ils l'ont vraiment connu, n'hésiteront pas à dire : « Quand une chose lui paraissait juste, il la « faisait bravement, à la française. »

DISCOURS DE M. PAUL MEYER, DIRECTEUR DE L'ÉCOLE DES CHARTES.

« Messieurs,

« C'est le cœur étreint par la douleur que je viens, au nom de l'École des chartes, dire ce que fut le collègue et l'ami qui nous a été ravi par une mort prématurée. Nous avons eu les mêmes maîtres, que nous

avons vus disparaître les uns après les autres. Nous avons travaillé ensemble, et les circonstances qui nous avaient, depuis plus de vingt ans, rapprochés, firent naître entre nous une amitié qui, de mon côté, se fondait sur l'estime que m'inspiraient l'élévation de son caractère et la distinction de son esprit. Sorti à vingt et un ans de l'École des chartes, en 1870, Giry s'était d'abord senti attiré vers l'archéologie du moyen âge. Il entreprit l'étude d'une partie peu connue de cette science, celle des procédés industriels transmis par l'antiquité au moyen âge; il projetait la composition d'un recueil où auraient été réunis les traités dans lesquels ces procédés étaient exposés. Pour en rassembler les éléments, il avait visité de nombreuses bibliothèques et fait, en collaboration avec de savants spécialistes, diverses études préparatoires. De tous ces travaux, il n'a guère publié que la notice sur un ancien traité *de coloribus et artibus Romanorum*, qui fait partie des Mélanges Duruy (*Bibliothèque de l'École des hautes études*, 1878), et il avait depuis longtemps renoncé à mettre lui-même en œuvre les matériaux réunis au prix d'un long et patient labeur. C'est qu'en effet, peu après sa sortie de l'École, il avait abordé une nouvelle étude qui bientôt absorba toute son activité. Il avait présenté à l'École des chartes une thèse sur le cartulaire de l'église Notre-Dame de Saint-Omer qu'il ne publia pas. Mais en suite de ce travail, il fut amené à étudier les institutions municipales de la même ville, dont les riches archives n'avaient pour ainsi dire pas été utilisées jusque-là, et cette étude lui révéla tant de faits intéressants, lui suggéra tant d'idées nouvelles, qu'il crut nécessaire d'étudier concurremment les mêmes institutions dans mainte autre ville de la France septentrionale et de la Belgique. Son *Histoire de la ville de Saint-Omer et de ses institutions jusqu'au XIV^e siècle*, présentée comme thèse à l'École des hautes études en 1875 et publiée en 1877, n'est pas le plus parfait de ses ouvrages, puisque c'est le premier, et cependant Giry y montre déjà un sens historique très large, une critique exercée qui placent son livre bien au-dessus de la plupart des histoires locales qu'on possédait. Dans sa pensée, ce livre était comme le point de départ d'une histoire comparée des institutions municipales de la France septentrionale. L'influence de l'*Histoire de Saint-Omer* a été considérable : on en retrouve la trace en plusieurs monographies historiques dont les auteurs ont été les élèves de Giry. Au même ordre d'études se rattache son beau livre sur les *Établissements de Rouen* (1883-1885), sorti de son enseignement de l'École des hautes études, où il professait depuis 1874, et qui, pour la sûreté de la critique et le soin des détails, est en progrès sur le précédent. C'est un livre plein de découvertes, où l'on ne sait si l'on doit admirer davantage la solidité de la doctrine ou l'étendue de l'information. Giry n'épargnait point sa peine. Il ne se contentait pas des richesses que lui offraient les dépôts publics de Paris : il employait la plus grande partie de ses vacances, et aussi de ses éco-

nomies, à des excursions paléographiques à travers les bibliothèques et les archives de la France et des pays voisins, toujours en quête de documents sur l'histoire des communes.

« Rappelons encore que, dans la « Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire, » de la librairie Picard, il avait donné, en 1885, un recueil de *Documents sur les relations de la royauté avec les villes de France de 1180 à 1314*. C'est une série de pièces bien choisies et savamment annotées.

« M. Quicherat, qui connaissait bien ses élèves, avait de bonne heure distingué Giry et l'avait enlevé aux Archives nationales pour le placer auprès de lui, en 1878, comme secrétaire de l'École des chartes. Cette nouvelle situation, en laissant à notre confrère environ trois mois de vacances, fut très favorable à ses travaux. Sans interrompre ses recherches sur les institutions municipales, il put entreprendre, à l'École des hautes études, avec le concours de ses meilleurs élèves, de dresser les catalogues des actes des princes carolingiens, se réservant pour tâche personnelle le règne de Charles le Chauve. Il reprenait ainsi la tradition de ces études diplomatiques, qui, nées en France, et développées en Allemagne, avaient été un peu délaissées chez nous. Le brillant exemple donné en 1856 par M. Delisle dans son *Catalogue des actes de Philippe-Auguste* n'avait pas eu beaucoup d'imitateurs. Par suite de ses nouvelles études, Giry se trouva posséder la compétence nécessaire pour enseigner certaines des parties les plus difficiles de la diplomatie, lorsque M. de Mas Latrie, voyant s'approcher l'heure de la retraite, le choisit pour son suppléant, en 1884. L'année suivante, Giry était nommé titulaire de la chaire de diplomatie. Ce fut pour lui une grande joie, et pour celui aussi qui vous parle, qui savait avec quelle conscience le nouveau professeur s'acquitterait de sa tâche. Et cependant, j'ai maintenant le sentiment que cette promotion, si désirée et si méritée, nous a fait perdre des travaux du plus haut intérêt. Giry donna un enseignement tout à fait supérieur. Il a remis chez nous la diplomatie en honneur; il a publié sur cette branche de la science un *Manuel*, justement récompensé par le premier prix Gobert, qui, malgré quelques imperfections faciles à corriger en une seconde édition, rend chaque jour les plus grands services aux étudiants et aux savants. Il a formé des élèves capables de continuer son œuvre. Ce sont là de grands résultats. Mais, pour les obtenir, il a fallu que notre collègue, tout entier à ses nouveaux devoirs, abandonnât pour un temps (il le croyait du moins, mais c'était pour toujours) les études proprement historiques qu'il avait poussées si loin et dont il n'a publié que la moindre partie. Une fois seulement, en 1888, il revint à ses anciens travaux, pour publier, en tête d'un recueil de documents tirés des archives de Saint-Quentin, sa belle étude sur les origines de la commune de cette ville.

« En ces dernières années, son *Manuel* publié, et depuis qu'il avait

obtenu, par son entrée à l'Institut, le suprême honneur réservé aux savants, Giry consacrait le meilleur de son temps au recueil des actes de Charles le Chauve que doit publier l'Académie des inscriptions. Espérons que son travail, déjà avancé, pourra être prochainement terminé et mis au jour. Il fera honneur à l'Académie comme à son auteur. Giry était en progrès constant : il ne perdait rien de ce qu'il avait acquis et acquérait toujours, de telle sorte qu'on ne peut dire que l'œuvre considérable qu'il a laissée donne sa pleine mesure.

« Giry n'avait pas seulement les qualités propres de l'érudit. Il en avait de plus hautes et de plus rares. Il était doué d'une exquise sensibilité qu'il ne faisait guère paraître, mais qui se laisse voir en quelques endroits de son admirable notice sur Jules Quicherat et dans les discours qu'il a prononcés en des circonstances semblables à celle qui nous réunit ici. Il avait en politique et en religion des idées très fermes, dont il ne faisait point étalage. Il aurait craint de blesser tels de ses amis en exprimant devant eux des opinions qu'ils auraient pu ne pas partager. On le savait et on l'en estimait davantage. Mais lorsqu'une circonstance grave exigeait qu'il se montrât à découvert, il forçait sa nature, et, sans attaquer les personnes, il savait dire hautement ce qu'il croyait être la vérité. Il le fit bien voir quand, à l'occasion d'un procès célèbre, on lui demanda un témoignage libre et impartial. Il ne consulta que sa conscience. Il ne chercha pas à savoir qui serait avec lui ni qui serait contre lui, et prit, en pleine indépendance, une résolution décisive. N'ayant à espérer d'autre approbation que celle d'un petit nombre de personnes honnêtes et clairvoyantes, résigné d'avance au blâme et aux clameurs des autres, il apporta devant les cours de justice l'autorité de sa parole honnête et véridique. En cette circonstance, comme jadis en 1870, il fit son devoir avec courage et simplicité.

« L'accomplissement de ce devoir lui coûta la vie. Nous savons que c'est à Rennes qu'il prit le germe de la maladie à laquelle il a succombé.

« Il nous a quittés en pleine activité, frustrant les espérances que faisait concevoir un talent toujours grandissant. Il laisse à sa famille éplorée un nom honoré, à ses amis et à ses élèves le bel exemple d'une vie consacrée au culte de la science et de la vérité. Inclignons-nous, Messieurs, devant une affliction pour laquelle il n'est point de consolation. »

DISCOURS DE M. G. RAYNAUD,
PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES.

« Messieurs,

« C'est sous le coup d'une bien douloureuse émotion, le cœur gros de

tristesse et d'angoisse, qu'au nom de la *Société de l'École des chartes* je dis un dernier adieu au confrère et à l'ami que nous venons de perdre, Arthur Giry!

« Depuis quelque temps déjà, la maladie semblait ne pas devoir l'épargner; mais, en dépit de tout, nous espérions quand même, et lorsqu'il a fallu renoncer à l'espoir, la douleur fut grande pour ceux qui l'aimaient.

« La vie d'Arthur Giry, toute de devoir et de travail, a été bien remplie et fait honneur à notre École. Successivement archiviste aux Archives nationales, maître de conférences, puis directeur-adjoint à l'École pratique des hautes études, secrétaire de l'École des chartes, professeur de diplomatique à l'École des chartes, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, Giry est resté jusqu'à sa dernière heure le confrère loyal et bon, l'homme sincère et droit que nous avons connu dès sa sortie de l'École, alors qu'il débutait dans l'érudition sous la direction de notre maître Jules Quicherat.

« Des voix plus autorisées que la mienne vous ont parlé du savant diplomate, de l'historien passionné pour l'étude des franchises municipales, du maître ferme et indulgent, du professeur si dévoué à ses élèves, auxquels il ne marchandait ni son temps ni ses peines.

« Le confrère et l'ami étaient aussi dignes de toute estime et de toute affection. Président de notre Société en 1895-1896, il avait pris aussitôt l'initiative d'une nouvelle collection de *Mémoires et documents*, dont deux volumes sont déjà publiés. Plein de sollicitude pour ses jeunes confrères, il cherchait à leur faciliter le moyen de publier leurs thèses, et, en cela comme en toute chose, il déployait une ardeur peu commune.

« Il faut en effet avoir vu Giry dans l'intimité pour comprendre ce qu'il avait d'enthousiasme pour les idées généreuses sous une apparence un peu froide, ce qu'il avait d'élan sous une réserve quelquefois timide. Aussi laisse-t-il après lui de profonds regrets, et son souvenir restera cher et vivant pour tous ceux qui ont pu le connaître et l'apprécier.

« Puisse notre bien vive sympathie atténuer, s'il est possible, la douleur de sa famille, devant laquelle nous nous inclinons respectueusement! »

DISCOURS DE M. CH. KOHLER, ARCHIVISTE PALÉOGAPHE.

« Messieurs,

« Au nom des anciens élèves d'Arthur Giry, au nom de tous ceux qui s'honorent d'être comptés parmi ses disciples, j'adresse un dernier adieu au maître aimé et respecté dont la voix s'est éteinte pour jamais;

j'apporte à sa famille, si cruellement éprouvée, le témoignage de notre profonde sympathie.

« Arthur Giry avait débuté dans l'enseignement à l'École pratique des hautes études, et c'est là que les plus avancés en âge d'entre nous ont, les premiers, profité de ses leçons. Depuis lors, vingt-cinq promotions d'étudiants nous ont suivis, d'abord en cette même École, puis à la Faculté des lettres de Paris et à l'École des chartes, où Giry enseignait la diplomatique. Il a donné à ces institutions, à la première et à la dernière surtout, le meilleur de lui-même. Il a servi brillamment, il a porté au loin leur renommée en propageant leurs méthodes, dont il lui fut donné, dans de mémorables circonstances, d'attester l'excellence et de faire comprendre l'utilité. Il l'a servie aussi en publiant sur les matières mêmes qu'il enseignait des œuvres qui resteront, en formant enfin toute une phalange d'élèves, fiers aujourd'hui de se réclamer de lui.

« Si son influence est grande, si elle doit être durable, c'est qu'il possédait au plus haut degré les rares qualités qui font les maîtres : la flamme, la clarté, l'ardeur communicative ; c'est qu'il avait la passion de la science et qu'il savait en pénétrer ses auditeurs. Pour lui, l'enseignement ne fut pas simplement une carrière ; c'était comme un apostolat ; c'était l'élan vers un idéal, l'idéal le plus pur, le plus élevé auquel puisse aspirer la pensée humaine, l'élan vers la vérité, vers cette vérité qu'il faut poursuivre sans compromissions, sans arrière-pensée, sans terreurs vaines, vers cette vérité que nous devons rechercher pour elle-même si nous voulons qu'un jour elle nous appelle, en bons et loyaux serviteurs, au nombre de ses élus.

« Mais Giry ne fut pas seulement dans sa chaire un excellent, un admirable professeur. Au dehors de l'École et rentré chez lui, il prodiguait son temps à ses élèves ; il les accompagnait, il les stimulait dans la voie qu'il leur avait tracée ; heureux et fier de leurs succès, il leur livrait sans réserve le fruit de ses travaux ; il les groupait en vue de l'œuvre commune, sachant servir ses collaborateurs et n'ayant jamais connu l'art de s'élever par eux.

« Aussi, chaque année nouvelle qui voyait croître le nombre de ceux qu'il avait instruits voyait croître en même temps le nombre de ses amis. Ah ! Messieurs, ceux d'entre nous qui ont eu le privilège de l'approcher, de vivre un peu dans son intimité vous diront ce que fut cet homme dans les relations de chaque jour. Réservé, oui sans doute, il l'était ; mais cette réserve, qu'un observateur superficiel eût prise pour de la froideur, n'était que l'enveloppe préservant cette âme haut placée du contact de ce qui est bas, de ce qui est vil, de ce qui est faux. Nous savons, nous, que sous cette enveloppe il y avait une nature d'élite, un cœur chaud, enthousiaste pour toutes les nobles causes, passionné pour le juste et le vrai. Nous savons quel ami dévoué, quel ami

incomparable nous avions en lui. Nous connaissons la dignité, la simplicité, le stoïcisme de sa vie. Nous n'oublierons pas que nous avons passé, dans le commerce de ce ferme et vaillant esprit, quelques-unes des heures les plus réconfortantes de notre carrière.

« La mort implacable a brisé prématurément cette généreuse existence. Mais elle ne pouvait nous le ravir complètement; la tombe ne l'enfermera pas tout entier. De lui nous retenons quelque chose; nous gardons cette part de lui-même qu'il nous a laissée dans son enseignement et qu'à notre tour, par la parole et par la plume, dans la mesure de nos moyens et de nos forces, nous transmettrons après nous. Nous gardons le souvenir de cet artisan de lumière, dont la vie de travail nous a montré la raison de vivre.

« Non, maître respecté, ami fidèle et sûr, tu ne meurs pas tout entier. Nous adressons aujourd'hui le suprême adieu à ta dépouille mortelle; mais nous sentons que quelque chose de toi vit en nous. »

ALLOCUTION DE M. PAUL VIOLLET, ARCHIVISTE PALÉOGRAPHE.

« Messieurs,

« Le Comité de protection et de défense des indigènes perd en Arthur Giry un de ses fondateurs, en même temps qu'un de ses membres les plus dévoués.

« Le dernier acte public de la vie de Giry a été une signature donnée sur le lit de mort, ou, pour parler plus exactement, l'envoi d'un nom, car déjà Giry n'avait plus la force de signer. Qu'était cette manifestation suprême? Un appel au sentiment d'humanité, une protestation en faveur de ces hommes malheureux que d'autres hommes traitent comme un vil bétail et spolient sans scrupule. Appel et protestation signés de Français dont les convictions religieuses, les opinions philosophiques, les doctrines politiques diffèrent profondément, mais qu'unit intimement cette pensée commune : justice pour tous; respect du droit des gens pour tous; humanité pour tous!

« Giry était au premier rang de ceux qui, en ces temps troublés, ne sacrifiaient rien de leurs convictions personnelles et savent néanmoins se faire par leur caractère respecter et aimer de tous. Je dirai plus : il était de ces hommes rares qui savent grouper en une pensée et une action communes ceux qui par ailleurs sont en lutte de pensée et en rivalité d'action.

« Il restera toujours parmi les hommes un fonds commun de vérité, de probité et de bonté assez large et assez vaste pour servir de lien puissant et très efficace entre ceux que dans une langue trop grossière nous appelons des adversaires.

« Dieu, j'en ai la confiance, reçoit dans l'autre monde tous les bons, les charitables et les sincères, tous les justes. »

DISCOURS DE M. GALABERT.

« C'est au nom de mes camarades de l'École des chartes, et en particulier au nom de ceux qui, venant de finir à peine leur seconde année, auront reçu le dernier enseignement de M. Giry, que je viens ici dire adieu à notre maître regretté. Des voix bien plus autorisées que la mienne ont parlé du savant que nous venons de perdre. Je veux simplement dire en quelques mots combien sont vifs les regrets que sa disparition cause à ses derniers élèves.

« Nous l'avions quitté au mois de juillet plein de vie, et plusieurs d'entre nous comptaient encore écouter cette année aux hautes études sa parole si précise, si lumineuse, et continuer à développer sous sa direction les principes de la méthode historique qu'il excellait à nous faire comprendre. Aussi, est-ce avec une profonde émotion qu'à notre retour des vacances nous avons appris l'état inquiétant dans lequel il se trouvait; c'est avec une anxiété poignante que nous avons suivi les progrès du mal qui devait l'emporter. Dans l'exposé d'une science qui, dans notre École, tient une place si importante, il avait su s'acquérir par sa clarté, par son attachement à ses élèves une estime et une affection absolument unanimes. Tous nous avons admiré sa critique si scrupuleuse, la sûreté de ses raisonnements, la modestie avec laquelle il nous présentait ses opinions ou rectifiait les légères erreurs qu'il avait pu remarquer dans ses propres ouvrages. Tous nous savions combien il nous était dévoué, nous sentions avec quelle passion il s'efforçait de nous instruire. Ce sont ces sentiments, dont tous sans exception nous étions animés, que mes camarades ont tenu à voir exprimer. Nous n'avons pas voulu nous éloigner d'ici sans avoir témoigné une dernière fois la reconnaissance dont nous étions pénétrés à son égard.

« Adieu, cher maître. Nous n'entendrons plus cet enseignement que vous aviez su nous rendre si intéressant. Vous ne serez plus là pour nous guider, avec votre jugement toujours si sûr, dans nos recherches historiques. Après une vie toute de travail et prématurément fauchée, vous êtes entré dans le repos éternel, loin désormais de l'injustice des hommes et des choses. C'est nous qui restons à la peine. Mais, tandis que nous poursuivrons les études auxquelles vous nous aviez initiés, vous revivrez encore dans notre souvenir; quelque chose de vous survivra en nous, ce sont les habitudes de la méthode rigoureusement scientifique que vous nous avez données. Cette méthode, nous ne l'appliquerons pas seulement dans nos travaux, nous l'appliquerons aussi dans notre vie de tous les jours, et nous serons sûrs ainsi, grâce à vous, de marcher sans cesse dans la voie du bien et de la vérité. »

AUDREN DE KERDREL.

La Société de l'École des chartes a perdu dans la personne de M. Audren de Kerdrel un de ses membres les plus anciens, les plus dévoués, les plus sympathiques. La part active qu'il a prise aux travaux parlementaires de 1848 à 1851 et de 1871 à 1899 n'a jamais relâché les liens qui l'attachaient à l'École et à la Société de l'École. Nul ne fut plus assidu que lui aux réunions annuelles dans lesquelles nos vétérans viennent fraterniser avec les jeunes recrues.

Aux jours de danger, il a vaillamment et heureusement combattu pour notre institution. En 1852, son intervention en qualité de président ramena dans nos rangs l'harmonie que de regrettables malentendus avaient momentanément troublée.

Le souvenir des services qu'il a rendus et des rapports affectueux qu'il a constamment entretenus avec ses camarades sera religieusement conservé à l'École des chartes et à la Société de l'École des chartes.

M. Vincent-Paul-Marie-Casimir Audren de Kerdrel, né au château de Saint-Uhel, près Lorient, le 27 septembre 1815, est décédé à Paris le 22 décembre 1899. Il fut nommé élève pensionnaire de l'École des chartes par arrêté du 10 janvier 1841. Il a présidé la Société de l'École de 1850 à 1853 et de 1872 à 1874.

— Un autre confrère, M. Arthur-Alexandre-Armand Mabile du Chêne, est mort le 6 janvier 1899, à Château-Gontier. Né à Saint-Michel-de-Chavaigne (Sarthe) le 13 juin 1848, sorti en 1873 de l'École des chartes, il avait été quelque temps archiviste de la Vendée

— Par décret en date du 31 décembre, notre confrère M. Maurice Prou a été nommé professeur de la chaire de diplomatique de l'École des chartes.

— Ont été nommés élèves de 4^e année à l'École des chartes, par arrêté du 6 novembre 1899, dans l'ordre de mérite suivant :

MM.

1. BRUEL (Louis-Marie-François), né à Paris, le 14 juillet 1881.
2. DUMAS (Auguste), né à Marseille (Bouches-du-Rhône), le 7 mars 1881.
3. BONNAULT D'HOUE (Marie-Joseph-François), né à Compiègne (Oise), le 1^{er} janvier 1881.
4. MONOD (Auguste-Bernard-Gaston), né à Paris, le 30 janvier 1879.
5. AUHEL (Robert), né à Paris le 30 juin 1880.
6. LORBER (Joseph-Paul), né à Beaucourt (Haut-Rhin), le 10 avril 1879.

7. LECERF (*Jean-Maurice-René*), né à Paris, le 23 juin 1878.
8. ENGERAND (*Napoléon-Louis-Eugène*), né à Caen (Calvados), le 1^{er} mai 1878.
9. LEMAITRE (*Henri-Léon-Louis*), né à Valenciennes (Nord), le 24 février 1881.
10. GIRARD (*Joseph-Frédéric-Marie*), né à Avignon (Vaucluse), le 11 février 1881.
11. KLEIN (*Georges*), né à Paris, le 16 mars 1880.
12. DEPEYSTER (*Henry*), né à Nogent-sur-Marne (Seine), le 21 avril 1881.
13. DELAROCHE (*Pierre-Marie-Joseph*), né à Châteauroux (Indre), le 20 janvier 1880.
14. CLOUZOT (*Charles-Étienne-Maurice*), né à Niort (Deux-Sèvres), le 17 juillet 1881.
15. BENGY-PUYVALLÉE (*Marie-Joseph-Anatole-Maurice*), né à Bourges (Cher), le 24 décembre 1878.
16. LAFARGUE (*Marc-Jean-Eugène*), né à Toulouse (Haute-Garonne), le 15 mai 1875.
17. FAGES (*Étienne-Joseph*), né à Bretteville-sur-Loize (Calvados), le 7 décembre 1880.
18. PANDIN DE LUSSAUDIÈRE (*Jules-Henri-Théodore-Pierre*), né à Fléac (Charente-Inférieure), le 29 juin 1880.
19. CHASSAING MANDEGOU DE BORREDON (*Eugène-Jules-Jacques*), né à Paris, le 20 août 1881.
20. BOINET (*Amédée-Charles-Léon*), né à Amiens (Somme), le 29 juin 1881.
21. HENRIOT (*Louis-Gabriel*), né à Paris, le 18 janvier 1880.
22. DOLBET (*François-Charles-Marie*), né à Saint-Lô (Manche), le 16 août 1880.
23. DELMAS (*Ernest-Jean-Alexandre-Maurice*), né à Vabre (Aveyron), le 16 janvier 1877.
24. GRIVEAU (*Robert-Marie*), né à Paris, le 19 août 1881.
25. HUE (*Henri-François*), né à Gouville (Manche), le 1^{er} décembre 1879.
26. CHAMPION (*Pierre-Jean-Baptiste-Honoré*), né à Paris, le 27 février 1880.

A titre étranger :

MM.

- BARBEY (*Frédéric*), né à Valeyres-sous-Rance (Suisse), le 18 juin 1879.
 MICHELI (*Robert-Marc-Léopold*), né à Genève (Suisse), le 27 novembre 1877.
 VOGT (*François-Charles-Albert*), né à Genève (Suisse), le 5 août 1874.

— Par arrêté en date du 12 décembre, notre confrère M. Deprez, conservateur du Département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, a été admis, sur sa demande, pour ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite. Il a été nommé conservateur honoraire.

— Notre confrère M. Omont est nommé conservateur du même Département.

— Notre confrère M. Omer Jacob a été nommé rédacteur à la préfecture de la Seine.

— Notre confrère M. Charles Schmidt a été nommé archiviste aux Archives nationales.

— Notre confrère M. Charles Porée a été nommé archiviste de la Lozère.

— Notre confrère M. Prinnet, archiviste aux Archives nationales, a été nommé conservateur-adjoint à la bibliothèque de Besançon.

— Par décret en date du 12 janvier 1900, notre confrère M. Babelon a été nommé chevalier de la Légion d'honneur.

— Notre confrère M. Morel-Fatio est autorisé à suppléer M. Paul Meyer dans sa chaire du Collège de France pendant le premier semestre de l'année 1899-1900.

— Notre confrère M. Levillain, professeur d'histoire au lycée de Brest, a été nommé professeur du même enseignement au lycée de Caen.

— Par arrêté en date du 16 octobre, notre confrère M. René Poupardin est nommé membre de l'École française de Rome pour l'année 1899-1900.

— Par arrêté en date du 14 novembre, notre confrère M. J.-Ph. Lauer est autorisé à prolonger son séjour à la même École pendant la même année.

— Les récompenses décernées par l'Académie des inscriptions et belles-lettres à nos confrères MM. Léon Maitre, Dieudonné et Ch. de la Roncière ont été annoncées dans les termes suivants par le président M. Croiset (séance publique du 17 novembre 1899) :

« La seconde médaille du concours des Antiquités de la France, décernée à M. Léon Maitre, récompense en sa personne un chercheur des plus courageux et des plus méritants. Ses deux volumes, intitulés : *Géographie historique et descriptive de la Loire-Inférieure*, sont un recueil de mémoires précédés d'une introduction. Celle-ci nous donne l'histoire des *pagi*, entre lesquels se divisait jadis le département, et nous

rend, en quelque sorte, l'état civil des anciennes paroisses dépendant, pour la plupart, du diocèse de Nantes. Quant aux mémoires qui forment le corps du livre, ils représentent au moins quinze années de recherches et de fouilles relatives à l'époque gauloise, à la période romaine et à la première moitié du moyen âge. Une des difficultés d'un pareil travail vient de la diversité des connaissances nécessaires pour y éviter toute erreur. On ne peut affirmer que M. Léon Maître n'en ait jamais commis. Les philologues, gens d'humeur difficile, auraient sur plus d'un point des réserves à faire. Quoi qu'il en soit, le nombre et l'importance des découvertes que nous devons au labeur infatigable de M. Léon Maître compensent largement ces légers défauts, et, en somme, grâce à ces deux volumes, nous connaissons beaucoup mieux l'histoire et l'archéologie de cette région. L'église de Saint-Philbert, en particulier, un des spécimens les plus complets de l'architecture carolingienne en France, a été mise par M. Léon Maître, pour la première fois, en pleine lumière.

« La troisième médaille est décernée à M. Georges Dottin, pour son *Glossaire des parlers du Bas-Maine*. On sait avec quelle rapidité nos patois de France disparaissent. On sait aussi combien les études de linguistique sont aujourd'hui méthodiques et minutieuses, et quelles lenteurs en résultent. De là, pour un savant aussi exact que M. Dottin, une sorte de cas de conscience embarrassant. Si l'on veut trop bien faire, on risque de laisser s'évanouir à jamais l'objet même à étudier. M. Dottin s'est résigné, en pleine connaissance de cause, à ne pas poursuivre une perfection dangereuse. Il a consenti, sacrifice méritoire, à travailler sur des matériaux dont il savait aussi bien que personne l'insuffisance. La Société d'archéologie de la Mayenne avait entrepris, il y a trente-trois ans, un glossaire départemental qui ne fut pas imprimé. M. Dottin a été chargé de le revoir, de le compléter et de le publier. Il a accepté cette tâche dans toute son étendue, complétant le premier recueil de faits par d'autres composés vers le même temps et soumettant le tout à une critique aussi attentive que bien informée. Si l'œuvre est imparfaite, ce n'est pas la faute de M. Dottin, qui a, en revanche, le double mérite d'en avoir mis au jour des matériaux intéressants malgré tout et d'en avoir tiré tout le parti qu'en pouvait tirer, dans de pareilles conditions, un savant qui a fait ses preuves.

« En dehors de ces trois médailles, l'Académie décerne encore six mentions.

« La première revient à M. Legré, pour ses études sur *la Botanique en Provence au XVI^e siècle*. M. Legré y restitue au Provençal Pierre Pena un ouvrage de botanique qui fut très célèbre au XVI^e siècle et dont l'honneur avait été attribué presque exclusivement à un collaborateur, le Flamand Lobel. A ce propos, M. Legré, qui est lui-même botaniste autant qu'historien, nous donne les indications les plus

curieuses sur les recherches et les voyages scientifiques de son héros et nous ouvre ainsi tout un coin de la vie universitaire et savante du XVI^e siècle.

« M. Pagart d'Hermansart, titulaire de la seconde mention, est l'auteur d'une *Histoire du bailliage de Saint-Omer*, rédigée en grande partie d'après les archives du Pas-de-Calais, et qui est remplie d'informations précises et neuves sur des institutions locales fort mal connues.

« M. Dieudonné, dans son volume sur *Hildebert de Lavardin, évêque du Mans, archevêque de Tours (1056-1133)*, auquel l'Académie décerne la troisième mention, trace avec finesse, surtout d'après les lettres d'Hildebert, un portrait du personnage qui a de la vie et doit être ressemblant : cet évêque lettré, diplomate, administrateur, théologien est une physionomie attachante, et l'on éprouve, à le mieux connaître, le plaisir de faire aussi plus ample connaissance avec toute une élite distinguée de ses contemporains, dont il semble avoir été un représentant assez fidèle.

« L'ouvrage qui a obtenu le second prix de la fondation du baron Gobert n'est pas indigne, chose remarquable, d'être comparé au précédent. M. Charles de la Roncière, ancien membre de l'École française de Rome, s'y révèle, lui aussi, comme un savant d'une grande valeur, qui a eu le double mérite de traiter un sujet à peu près neuf et d'y jeter autant de lumière que s'il n'avait pas été le premier à en faire l'objet d'une étude générale et suivie. Si invraisemblable, en effet, que cela puisse paraître, la marine française n'avait pas encore d'histoire, au sens complet de ce mot. Quelques rares études de détail n'avaient projeté dans ces ténèbres que des rayons épars. Plusieurs de ces études étaient dues à M. Charles de la Roncière lui-même, qui se trouvait ainsi mieux en mesure que personne de savoir l'intérêt du sujet et la nature des matériaux dont il pouvait disposer pour le traiter dans son ensemble. Le volume soumis à l'Académie est le premier d'un ouvrage qui sera fort étendu. Il embrasse la période qui va des origines, c'est-à-dire de l'âge gallo-romain jusqu'au traité de Brétigny, en 1360. Pour ce long espace de temps, l'auteur a mis à profit, avec une conscience admirable, tout ce que nos archives et celles de l'étranger, les monuments figurés, les historiens de la France et des divers pays de l'Europe, pouvaient lui fournir d'utile à son sujet. C'est toute une partie de la vie nationale, fort importante et fort peu connue, qui s'éclaire d'un jour nouveau, et du même coup beaucoup d'indications précieuses nous sont données sur une foule de questions qui se rattachent par quelques points au problème particulier de la marine, mais qui ont en outre un intérêt vraiment général, et qui concernent l'histoire de nos relations politiques, économiques, morales avec les nations les plus variées. Ce premier volume fait bien augurer des suivants. L'Académie les attend avec confiance. »

BIBLIOTHÈQUE DE BIBLIOGRAPHIES CRITIQUES¹.

Dans une revue spéciale (*le Bibliographe moderne*) qu'il dirige depuis plusieurs années déjà avec une rare compétence, notre confrère M. Henri Stein avait eu l'idée, sous le titre d'« Actualités bibliographiques, » de dresser, à propos d'une personnalité littéraire ou artistique en vue ou d'une question historique et sociale à l'ordre du jour, une bibliographie des ouvrages relatifs à cette personnalité ou cette question, et plusieurs de ces catalogues ont déjà paru, précieux pour leur nouveauté et les avantages qu'ils offrent aux travailleurs (je signale en passant la bibliographie d'Holbein, dont on célébrait alors le quatrième centenaire).

Alors qu'il était secrétaire général de la *Société des Études historiques*, notre confrère M. Frantz Funck-Brentano imagina de reprendre cette idée et de lui donner à la fois plus d'extension et un caractère plus restreint, plus critique. Il partit de ce principe que, sur une question donnée, il valait mieux n'indiquer au travailleur que les ouvrages, les outils de son travail, vraiment indispensables et permettant de négliger les précédents, mais qu'il fallait donner les raisons de ce choix et apprécier ou discuter la valeur de ces documents. D'où ce nom de *Bibliographies critiques* donné à ce qu'il voulait être une collection universelle et infiniment élastique. Conçus de la sorte, il va sans dire, — et c'est leur originalité, — que ces catalogues ne sont pas susceptibles d'un grand nombre de pages, et, pour ne citer que deux exemples, la bibliographie de *Molière* et celle de *Jeanne d'Arc*, qui forment chacune un fort volume, pourraient et devraient se réduire à une feuille d'impression en ne marquant que les documents et ouvrages « qui dispensent des autres. »

Cette « bibliothèque de bibliographies, » qui prétend justement « s'adresser au grand public comme aux érudits » et « être un guide non seulement pour les savants, les écrivains, les historiens de carrière, mais pour les professeurs, les étudiants, les publicistes, les amateurs d'art, d'histoire et de littérature, » est donc bien la première porte que doit ouvrir tout travailleur abordant un sujet nouveau. C'est le guide premier et préalable qui assure les premiers pas, indique les différentes voies. Du moins tel est le but proposé, et il est plein de promesses. Je crois, du reste, qu'on fera bien de s'en tenir strictement à ce caractère particulier, sous peine d'être taxé d'insuffisance par les

1. *Bibliothèque de bibliographies critiques*, publiée par la *Société des Études historiques* : 1° *la Prise de la Bastille*, par Fr. Funck-Brentano; 2° *Histoire de l'industrie en France* (avant 1789), par G. Martin; 3° *Bossuet*, par Ch. Urbain. Paris, Fontemoing éditeur. Prix de chaque fascicule : 1 fr.

spécialistes ou de partialité par les critiques. Il ne faudrait pas, par exemple, envahir le domaine de la bibliographie bibliophile et étudier à fond les diverses éditions des œuvres d'un écrivain. Les dates des éditions originales, l'indication des éditions complètes et critiques, s'il y a lieu, suffit amplement, surtout (c'est toujours le point) si déjà une bibliographie ainsi conçue a été publiée, à laquelle on peut renvoyer. Mais, d'ailleurs, il importe essentiellement que le peu qu'on indique et enseigne soit soigneusement vérifié et vraiment utile.

Au surplus, chacun des sujets traités comporte sa méthode particulière, et on ne saurait exiger que tous passent par le même moule. C'est affaire aux auteurs. En ce sens, on trouverait difficilement un meilleur modèle que la bibliographie critique de *Bossuet*, due à M. l'abbé Urbain. A première vue, on sera peut-être surpris du développement presque démesuré qu'il a donné à la bibliographie des œuvres de Bossuet (manuscrits; ouvrages publiés de son vivant; après sa mort; collections). Mais, outre qu'il n'existe pas, on le sait, d'édition critique générale de Bossuet et qu'on ne peut donc y renvoyer, l'auteur a déjà donné, au fur et à mesure, la littérature, indispensable à consulter, que comportent les principaux de ces ouvrages. Quant à la division suivante, *des documents relatifs à Bossuet et à ses œuvres*, le classement en est également aussi clair que bien informé (témoignages des contemporains; oraisons funèbres et éloges; biographie et histoire religieuses; gallicanisme; protestantisme; quietisme; jansénisme; critique et histoire littéraires; réfutations et apologies), et l'on ne peut qu'y souscrire avec éloges. C'est là un vrai guide, s'il en fût, et tout à fait neuf.

J'aime moins la méthode employée par M. G. Martin, qui, il est vrai, s'attaquait à un sujet des plus complexes. Il a bien fait, pour cette *Histoire de l'industrie en France sous l'ancien régime*, de classer à part, outre les sources et recueils de documents, et en dehors des ouvrages généraux, les écrits spéciaux à chacune des principales industries (draps, soies, toiles, tapisseries, dentelles, faïences et porcelaines, verreries, mines et houillères, forges et fonderies). Mais quelle singulière idée d'avoir adopté l'ordre alphabétique dans chacune de ces divisions (quitte à mettre à part les Écrits des contemporains et les Publications modernes), et comment avoir pu laisser tant d'indications sommaires ou incomplètes? N'oubliez pas que ceci est un *guide* pour tout le monde, et demandez-vous à quoi peuvent servir des indications comme celle-ci : « Turgan : Les grandes usines » (un point, c'est tout), ou encore : « Marion : Machault d'Arnouville. Paris. » — Ni date, ni lieu, ni format, ni autre explication quelconque sur le sujet, c'est peu, on l'avouera, — et ce n'est pas dans le programme.

Le fascicule de M. Fr. Funck-Brentano, sur *la Prise de la Bastille*, caractérise une troisième catégorie de bibliographies, celles qui s'attachent à un seul fait historique, mais important et controversé. Ici

encore, c'est un vrai modèle en quelques pages, et l'on ne peut souhaiter mieux ; les sources et documents sont répartis en : relations des assiégés ; des assiégeants ; des spectateurs ; des étrangers ; officielles, etc. ; puis viennent les documents sur l'état de Paris à cette date ; enfin, les travaux et opinions des historiens. C'est clair, précis, souverainement impartial.

Ces trois premières bibliographies suffisent déjà à indiquer l'importance et l'intérêt de l'entreprise de la Société des Études historiques. Cette Société invite d'ailleurs les collaborateurs de tous pays et de toutes langues à s'unir à elle en un commun effort, voulant faire de cette publication une œuvre internationale. Dès que la souscription à l'ensemble de ces fascicules (qui jouissent alors d'une réduction de 50 %) aura pris corps, on compte en faire paraître un très grand nombre. Déjà le nombre des travaux annoncés officiellement atteint cinquante, et c'est le cas de dire qu'il y en aura pour tous les goûts. Presque tous les domaines de l'histoire, des lettres et des arts sont touchés : ce sont les règnes de *Charles IV*, de *Charles VI*, de *Charles IX*, de *Louis X*, de *Louis XI*, de *Louis XIV*, de *Philippe le Bel*, de *Philippe le Long* ; — c'est l'histoire de *Bordeaux*, de *Paris*, de *Valenciennes*, de *la Formation des villes* ; — c'est *Charles-Quint*, *Bismarck*, *la Gaule romaine*, *la Colonisation allemande et l'anglaise*, *les Pays-Bas en guerre avec l'Espagne*, *la Russie économique* ; — c'est aussi *la Chanson populaire*, *Schubert*, *Mozart*, *Schumann* ; — c'est encore *Beaumarchais*, *Bourdaloue*, *Diderot*, *Flaubert*, *Hoffmann*, *Mérimee*, *Mirabeau*, *Molière*, *Rousseau*, *Vigny*, *le Théâtre Espagnol*. — Mais il faudrait tout citer, et surtout les noms des auteurs : A. Hallays, P. Lehugeur, Ch. Tourneux, H. Welschinger, A. Morel-Fatio, Marcel Dubois, L. Mirot, H. Courteault, Latour-Gayet, E. Asse, G. Monval, etc., etc. — Allons, je crois qu'on peut avoir bon espoir.

Henri DE CURZON.



ADDITIONS ET CORRECTIONS.

P. 351. M. Ch. Kohler nous signale une addition à la bibliographie d'Alfred Spont : *la France et l'Égypte au début du XVI^e siècle* (*Revue de l'Orient latin*, t. I, p. 445-466). — Nous avons également omis de mentionner la part considérable qu'il prit à l'ouvrage de notre confrère Perret : *Histoire des relations de la France avec Venise* (Paris, Picard, 1896, 2 vol. in-8°), qu'il compléta par de nouvelles recherches et qu'il rédigea en partie.

P. 357, après la ligne 7, ajouter ce qui suit :

Le 27 avril, la Société de l'École des chartes a procédé au renouvellement de son bureau et de ses commissions pour l'année 1899-1900. Ont été nommés :

Président : M. G. Raynaud.

Vice-président : M. J. Guiffrey.

Secrétaire : M. H. Courteault.

Secrétaire-adjoint : M. C. de la Roncière.

Membres ordinaires de la Commission de publication : MM. L. Delisle, R. de Lasteyrie, H. Omont ; *membres suppléants* : MM. E.-G. Ledos et Noël Valois.

Membres de la Commission de comptabilité : MM. A. de Barthélemy, A. Bruel, A. Morel-Fatio.

Archiviste-trésorier : M. E. Lefèvre-Pontalis.

Membres de la Collection des « Mémoires et documents » : MM. A. Giry, F. Lot, A. Molinier, M. Prou, N. Valois.

P. 492, n. 8, l. 5. *Lisez* p. 167 *au lieu de* p. 170.

P. 493, n. 1, l. 3. — p. 483 — p. 45.

P. 493, n. 3, l. 2. — t. II, c. 1407 — t. I, c. 377.

P. 494, l. 25. — saint Loup — saint Marcel.

P. 494, n. 2, l. 2. *Supprimez* : Baluze, *Capitularia*, t. II, c. 332.

P. 514, l. 22. *Supprimez les mots* : il était inédit, mais, *et ajoutez à la fin de la phrase* : cette ordonnance a été publiée *in extenso* par M. Antoine Thomas dans la *Revue historique*, t. XL, p. 72-76. Le même savant a édité, *Ibid.*, p. 76 et suiv., les importantes lettres d'abolition pour Jean de la Roche (9 avril 1431) que M. Guérin pensait avoir le premier découvertes.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

A LA

BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES¹

POUR L'ANNÉE 1899.

Bibliothèques et Sociétés.

PARIS.

- | | |
|--|---|
| <i>Académie des inscriptions et belles-lettres.</i> | <i>Chambre des députés.</i> |
| <i>Alliance israélite.</i> | <i>Directeur de l'enseignement supérieur, au ministère de l'Instruction publique.</i> |
| <i>Archives départementales de la Seine.</i> | <i>École nationale des chartes (2 ex.).</i> |
| <i>Archives nationales.</i> | <i>École normale supérieure.</i> |
| <i>Association générale des étudiants.</i> | <i>École Sainte-Geneviève.</i> |
| <i>Bibliographie de la France, journal général de l'imprimerie et de la librairie.</i> | <i>Études religieuses.</i> |
| <i>Bibliothèque de l'Arsenal.</i> | <i>Faculté de droit.</i> |
| — <i>Cardinal.</i> | <i>Fondation Thiers.</i> |
| — <i>Mazarine.</i> | <i>Institut catholique.</i> |
| — <i>nationale (département des imprimés).</i> | <i>Ministère de l'Instruction publique (55 ex.).</i> |
| — (département des manuscrits). | <i>Ministère de la Marine.</i> |
| — <i>du Sénat.</i> | <i>Ordre des avocats.</i> |
| — <i>de l'Université, à la Sorbonne.</i> | <i>Revue archéologique.</i> |
| — <i>de la Ville.</i> | <i>Revue historique.</i> |
| <i>Cercle agricole.</i> | <i>Séminaire de Saint-Sulpice.</i> |
| <i>Cercle catholique des étudiants.</i> | <i>Société bibliographique.</i> |
| | <i>Société historique.</i> |

DÉPARTEMENTS.

- | | |
|---|---|
| <i>AIX-EN-PROVENCE. Bibliothèque Méjanes.</i> | <i>AVRANCHES. Société d'archéologie.</i> |
| — <i>— universitaire.</i> | <i>BAYONNE. Bibliothèque de la Ville.</i> |
| <i>ALBI. Archives du Tarn.</i> | <i>BESANÇON. Biblioth. universitaire.</i> |
| <i>ALGER. Bibliothèque universitaire.</i> | <i>BÉZIERS. Bibliothèque de la Ville.</i> |
| <i>AMIENS. Société des Antiquaires de Picardie.</i> | — <i>Société archéologique.</i> |
| <i>ARRAS. Bibliothèque de la Ville.</i> | <i>BLOIS. Bibliothèque de la Ville.</i> |
| | <i>BORDEAUX. Bibliothèque de la Faculté de droit.</i> |

1. Ceux des souscripteurs dont les noms seraient mal orthographiés, les titres omis ou inexactement imprimés, sont instamment priés de vouloir bien adresser leurs réclamations à MM. A. PICARD et fils, libraires de la Société de l'École des chartes, rue Bonaparte, 82, à Paris, afin que les mêmes fautes ne puissent se reproduire dans la soixante-et-unième liste de nos souscripteurs, qui sera publiée, suivant l'usage, à la fin du prochain volume de la *Bibliothèque*.

- BORDEAUX. *Biblioth. universitaire.*
BOULOGNE-SUR-MER. *Bibliothèque de la Ville.*
BOURGES. *Bibliothèque de la Ville.*
CAHORS. *Bibliothèque de la Ville.*
CARCASSONNE. *Archives de l'Aude.*
CHANTILLY. *Musée Condé.*
CHATEAURoux. *Archives de l'Indre.*
CHERBOURG. *Bibliothèque de la Ville.*
CLERMONT-FERRAND. *Archives du Puy-de-Dôme.*
— *Bibliothèque universitaire.*
DIJON. *Bibliothèque universitaire.*
DOUAI. *Société d'agriculture.*
DRAGUIGNAN. *Archives du Var.*
GUÉRET. *Archives de la Creuse.*
HAVRE (LE). *Bibliothèque de la Ville.*
LIGUGÉ. *Bénédictins (RR. PP.).*
LILLE. *Archives du Nord.*
— *Biblioth. de l'Institut catholique.*
— — *universitaire.*
LYON. *Bibliothèque de l'Archevêché.*
— — *de la Faculté de droit.*
— — *de l'Institut catholique.*
— — *universitaire.*
MANS (LE). *Bibliothèque de la Ville.*
MARSEILLE. *Archives municipales.*
— — *Bibliothèque de la Ville.*
MONTAUBAN. *Bibliothèque de la Ville.*
MONTBRISON. *Société de la Diana.*
MONTPELLIER. *Bibliothèque universitaire.*
MOULINS. *Bibliothèque de la Ville.*
NANCY. *Bibliothèque de la Ville.*
NANTES. *Bibliothèque de la Ville.*
NICE. *Bibliothèque de la Ville.*
NIORT. *Archives des Deux-Sèvres.*
ORLÉANS. *Bibliothèque de la Ville.*
— *Grand séminaire.*
- PAU. *Bibliothèque de la Ville.*
PÉRIGUEUX. *Bibliothèque de la Ville.*
PERPIGNAN. *Archives des Pyrénées-Orientales.*
POITIERS. *Bibliothèque universitaire.*
— — *de la Ville.*
— *Société des Antiquaires de l'Ouest.*
PUY (LE). *Bibliothèque de la Ville.*
QUIMPER. *Bibliothèque de la Ville.*
REIMS. *Bibliothèque de la Ville.*
RENNES. *Bibliothèque universitaire.*
— — *de la Ville.*
ROCHELLE (LA). *Archives de la Charente-Inférieure.*
— *Bibliothèque de la Ville.*
ROUEN. *Bibliothèque de la Ville.*
SAINT-BRIEUC. *Archives des Côtes-du-Nord.*
SAINTE-ANNE DE PLOUHARMEL. *Bénédictins (RR. PP.).*
SAINTES. *Bibliothèque de la Ville.*
SAINT-ÉTIENNE. *Bibliothèque de la Ville.*
SAINT-MAUR DE GLANFEUIL. *Bénédictins (RR. PP.).*
SAINT-OMER. *Société des Antiquaires de la Morinie.*
SOISSONS. *Bibliothèque de la Ville.*
SOLESMES. *Bénédictins (RR. PP.).*
TOULOUSE. *Bibliothèque universitaire.*
— — *de la Ville.*
— — *Jésuites (RR. PP.).*
TOURS. *Bibliothèque de la Ville.*
VALENCIENNES. *Bibliothèque de la Ville.*
VENDÔME. *Bibliothèque de la Ville.*
VERDUN. *Société philomathique.*
VITRÉ. *Bibliothèque de la Ville.*

ÉTRANGER.

- BALTIMORE. *Bibliothèque Peabody.*
BARCELONE. *Ateneo Barcelones.*
BERNE. *Bibliothèque cantonale.*
— *Université.*
— *de la Ville.*
BRUXELLES. *Académie royale des lettres, des sciences et des beaux-arts de Belgique.*
— *Bollandistes (RR. PP.).*
BUKAREST. *Bibliothèque centrale.*
CAMBRIDGE (États-Unis). *Université Harvard.*
- CARLSRUHE. *Commission d'histoire badoise.*
DRESDE. *Bibliothèque de la Ville.*
EINSIEDELN. *Bénédictins (RR. PP.).*
FLORENCE. *Archives de Toscane.*
— *Archivio storico italiano.*
FRIBOURG. *Bibliothèque cantonale.*
— *Université.*
GÈNES. *Université.*
GENÈVE. *Archives.*
— *Bibliothèque cantonale.*
— *Société de lecture.*

- GENÈVE. *Université*.
 JERSEY. *Cour royale*.
 KIEV. *Bibliothèque de St-Wladimir*.
 LAUSANNE. *Bibliothèque cantonale*.
 LÉOPOL. *Kwartalnik historyczny*.
 LISBONNE. *Bibliothèque nationale*.
 LONDRES. *English (the) hist. review*.
 LOUVAIN. *Jésuites* (RR. PP.).
 MADRID. *Bibliothèque nationale*.
 MALTE. *Bibliothèque publique*.
 MAREDSOUS. *Bénédictins* (RR. PP.).
 METZ. *Archives*.
 MILAN. *Archivio storico lombardo*.
 — *Bibliothèque Brera*.
 MONT-CASSIN. *Bénédictins* (RR. PP.).
 NEW-YORK. *American (the) geographical society*.
 — *American (the) Journal of archaeology*.
 PALERME. *Bibliothèque nationale*.
 PHILADELPHIE. *Université*.
 PISE. *Université*.
 ROME. *Accademia (Reale) dei Lincei*.
 — *Archives du Vatican*.
 — *Bibliothèque Victor-Emmanuel*.
 — *École française*.
 — *Società romana di storia patria*.
 SOFIA. *Université*.
 SUMBRUCK. *Bibliothèque de la Ville*.
 TORONTO. *Bibliothèque de la Ville*.
 VENISE. *Bibliothèque de Saint-Marc*.
 VIENNE. *Académie impériale des sciences* (classe philosophico-historique).
 — *Mittheilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung*.
 — *Université*.
 WASHINGTON. *Université catholique*.
- MM.
- AGUILÓ, à Palma (Majorque).
 *ALAUZ (Paul), à Montpellier¹.
 ALBON (le marquis D'), au château d'Avenges (Rhône).
 *ALLEMAGNE (Henry D'), attaché à la Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.
 *ANCHIER (Camille), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
- *ANDRÉ (Francisque), archiviste honoraire de l'Aube, à Troyes.
 APPERT, à Flers.
 *ARBOIS DE JUBAINVILLE (Henry D'), membre de l'Institut, professeur au Collège de France, à Paris.
 ASHER ET C^{ie}, libraires, à Berlin (12 ex.).
 AST, à Paris.
 *AUBERT (Félix), à Saint-Mandé (Seine).
 *AUBERT (Hippolyte), conservateur de la bibliothèque de Genève, à Vermont, près Genève (Suisse).
 *AUBRY (Pierre), à Paris.
 *AUBRY-VITET (Eugène), à Paris.
 *AUDREN DE KERDREL, sénateur, à Paris.
 *AUVRAY (Lucien), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
 AVIGNON, à Paris.
 *BABELON (Ernest), membre de l'Institut, conservateur à la Bibliothèque nationale, à Paris.
 BAER ET C^{ie}, à Francfort (5 ex.).
 *BAILLET (Auguste), à Orléans.
 BALME (le R. P.), à Paris.
 BARANTE (le baron DE), à Paris.
 BARRAS, à Saint-Maxime (Var).
 BARRIÈRE-FLAVY, avocat, à Toulouse.
 *BARROUX (Marius), archiviste adjoint de la Seine, à Paris.
 *BARTHÉLEMY (Anatole DE), membre de l'Institut, à Paris.
 *BATIFFOL (Louis), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Versailles.
 *BAUDON DE MONY (Charles), à Paris.
 *BEAUCORPS (le vicomte DE), à Orléans.
 BEAUCOURT (le marquis DE), à Paris.
 *BEAUREPAIRE (Charles DE), correspondant de l'Institut, archiviste de la Seine-Inférieure, à Rouen.
 BELLET (Mgr), à Tain (Drôme).
 *BÉMONT (Charles), directeur-adjoint à l'École des hautes études, à Paris.

1. Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des membres de la Société de l'École des chartes.

- * BERGER (Élie), professeur à l'École des chartes, à Paris.
- * BERTHELÉ (Joseph), archiviste de l'Hérault, à Montpellier.
- * BERTHOU (Paul DE), à Nantes.
- * BERTRAND DE BROUSSILLON (le comte Arthur), au Mans.
- BESSERY, à Lavaur (Tarn).
- BESSON, à la Seyne (Var).
- BILOT DE CHATEAURENAULT, à Paris.
- BIZZONI, libraire, à Pavie.
- * BLANCARD (Louis), correspondant de l'Institut, archiviste des Bouches-du-Rhône, à Marseille.
- BLANCHARD, à Nantes.
- * BLOCH (Camille), archiviste du Loiret, à Orléans.
- BOCCA, libraire, à Milan.
- BOCCA, libraire, à Rome.
- BOCCA, libraire, à Turin (4 ex.).
- BOISLISLE (A. DE), membre de l'Institut, à Paris.
- BONDOIS, professeur au Lycée Buffon, à Paris.
- * BONNARDOT (François), bibliothécaire de la ville, à Verdun.
- * BONNAULT D'HOUEÏ (le baron DE), au château d'Hailles, par Moreuil (Somme).
- * BOREL (Frédéric), à Paris.
- BORRANI, libraire, à Paris (3 ex.).
- BOUCHER (M^{me}), à Cherbourg.
- * BOUCHOT (Henri), conservateur adjoint à la Bibliothèque nationale, à Paris.
- BOUDET (Marcellin), conseiller à la cour, à Grenoble.
- * BOUGENOT (Symphorien), avoué, à Vitré.
- * BOURBON (Georges), archiviste de l'Eure, à Évreux.
- * BOURDE DE LA ROGERIE (Henri), archiviste du Finistère, à Quimper.
- * BOURMONT (le comte Amédée DE), à Paris.
- * BOURNON (Fernand), à Paris.
- BOUVY (le R. P. Eugène), à Paris.
- BRACHET, à Menton.
- * BRANDIN (Louis), lecteur à l'Université de Greifswald.
- BRÉARD (Ch.), à Versailles.
- BRETTES, à Paris.
- BRIZZI (Alfonso), à Assise (Italie).
- BROCKHAUS, libraire, à Leipzig (5 ex.).
- BRÔLEMANN, à Paris.
- * BRUCHET (Max), archiviste de la Haute-Savoie, à Annecy.
- * BRUEL (Alexandre), chef de section aux Archives nationales, à Paris.
- * BRUTAILS (Auguste), archiviste de la Gironde, à Bordeaux.
- * BUCHE (Henri), à Paris.
- BUCHHOLZ, libraire, à Munich.
- BUCK, libraire, à Luxembourg.
- BULL, libraire, à Strasbourg.
- BURNAM, professeur à l'Université de Missouri, Columbia (États-Unis d'Amérique).
- CAARELSEN, libraire, à Amsterdam (2 ex.).
- CABIÉ, à Roqueserrière (Haute-Garonne).
- CAIX DE PIERLAS, à Turin.
- * CALMETTES (Fernand), à Paris.
- * CAMPARDON (Émile), chef de section aux Archives nationales, à Paris.
- CARABIN, à Paris.
- * CARON (Pierre), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
- CARRÈRE, à Toulouse.
- * CASATI (Charles), conseiller honoraire à la Cour d'appel, à Paris.
- * CAUWÈS, professeur à la Faculté de droit de Paris, à Versailles.
- * CERISE (le baron), à Paris.
- * CHALANDON (Ferdinand), membre de l'École française, à Rome.
- * CHAMBURE (Hugues DE), au château de Montmartin (Nièvre).
- CHAMPION, libraire, à Paris.
- * CHARAVAY (Étienne), à Paris.
- CHARDON (H.), maire de Marolles-Braux (Sarthe).
- CHARMASSE (DE), à Autun.
- * CHASSÉRIAUD (Henri), à Paris.
- * CHATEL (Eugène), à Paris.
- * CHAUFFIER (l'abbé), à Vannes.
- * CHAVANON (Jules), archiviste du Pas-de-Calais, à Arras.
- CHERBULIEZ, libraire, à Genève.
- CHEVALIER (l'abbé J.), à Romans (Drôme).
- CHEVALIER (l'abbé U.), à Romans (Drôme).

- CHEVELLE, notaire, à Amanty, par Gondrecourt (Meuse).
 CHEVRIER, à Paris.
- * CLAUDON (Ferdinand), archiviste de l'Allier, à Moulins.
- CLAUSEN, libraire, à Turin.
- * CLÉDAT (Léon), doyen de la Faculté des lettres, à Lyon.
- * CLÉMENT (l'abbé Maurice), à Saint-Denis.
- * COLON (Gaston), bibliothécaire de la ville, à Tours.
- CONDAMIN (le Dr), à Lyon.
- * COPPINGER (Emmanuel), à Paris.
- * CORDA (Augustin), bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
- * COÛARD (Émile), archiviste de Seine-et-Oise, à Versailles.
- * COUDERC (Camille), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
- * COULON (Auguste), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
- * COURAYE DU PARC (Joseph), bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
- COURCEL (Georges DE), à Paris.
 COURCEL (Valentin DE), à Paris.
- * COURTEAULT (Henri), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
- COUSSEMAKER (DE), élève de l'École des chartes, à Paris.
- * COVILLE (Alfred), professeur à la Faculté des lettres, à Lyon.
- * COYEQUE (Ernest), archiviste adjoint de la Seine, à Paris.
- * CRÉVECOEUR (Lionel DE), à Paris.
- * CROÿ (Joseph DE), au château de Monteaux (Loir-et-Cher).
- CUMONT (le marquis DE), à la Rousière, près Coulonges (Deux-Sèvres).
- * CURZON (Henri DE), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
- DAGUIN, avocat, à Paris.
- * DARESTE (Rodolphe), membre de l'Institut, conseiller honoraire à la Cour de cassation, à Paris.
- DASPIT DE SAINT-AMAND, à la Réole.
- * DAUMET (Georges), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
- DEBAINS (René), élève de l'École des chartes, à Paris.
- * DELABORDE (le comte H.-Français), sous-chef de section aux Archives nationales, à Paris.
- * DELACHENAL (Roland), à Paris.
- * DELAVILLE LE ROULX (Joseph), à Paris.
- * DELISLE (L.), membre de l'Institut, administrateur général de la Bibliothèque nationale, à Paris.
- DELOCHE (Maximin), membre de l'Institut, à Paris.
- DELSAUD, à Cahors.
- * DEMAISON (Louis), archiviste de la ville, à Reims.
- * DEMANTE (Gabriel), professeur honoraire à la Faculté de droit de Paris, à Castelnau-dary.
- DEMARTEAU, à Liège.
- DENIFLE (le R. P.), archiviste au Vatican, à Rome.
- DENIS (le chanoine), à Meaux.
- * DEPREZ (Michel), conservateur honoraire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
- * DÉPREZ (Eugène), membre de l'École française, à Rome.
- * DESJARDINS (Gustave), chargé de cours à l'École des chartes, à Paris.
- * DESLANDRES (Paul), attaché à la bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.
- DEVILLE, à Paris.
- * DIEUDONNÉ (Adolphe), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
- * DIGARD (Georges), professeur à l'Institut catholique de Paris, à Versailles.
- DION (Adolphe DE), à Montfort-l'Amaury.
- DOMMARTIN, à Verdun.
- DONNAMETTE, à Paris.
- * DOREZ (Léon), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
- DOUAI (Mgr), évêque de Beauvais.
- * DUCHEMIN (Henri), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
- DUCHESNE (l'abbé L.), membre de l'Institut, directeur de l'École française, à Rome.
- * DUCOM (André), attaché aux ar-

- chives de la Chambre des députés, à Paris.
- * DUFOUR (Théophile), directeur de la bibliothèque de la ville, à Genève.
- * DUFOURMANTELLE (Charles), à Nice.
- * DUFRESNE DE SAINT-LÉON (Arthur), à Paris.
DULAU et Cie, libraires, à Londres (5 ex.).
- DUMOULIN, professeur, au Havre.
- * DUROYER (Alphonse), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
- * DUROYER DE SÉGONZAC (Jacques), à Carennac (Lot).
- * DUPOND (Alfred), archiviste des Deux-Sèvres, à Niort.
- * DUPONT-FERRIER (Gustave), professeur au collège Sainte-Barbe, à Paris.
- * DURAND (Georges), archiviste de la Somme, à Amiens.
- * DURRIEU (le comte Paul), conservateur adjoint au musée du Louvre, à Paris.
- * DUVAL (Gaston), attaché à la bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.
- * DUVAL (Louis), archiviste de l'Orne, à Alençon.
DUVIVIER, avocat, à Bruxelles.
- EBELL, libraire, à Zurich.
- * ECKEL (Auguste), archiviste de la Haute-Saône, à Vesoul.
- ELPHINSTONE, à Londres.
- ENGELCKE, libraire, à Gand.
- * ENLART (Camille), sous-bibliothécaire à l'École des Beaux-Arts, à Paris.
- * ESPINAS (Georges), attaché aux archives du ministère des Affaires étrangères, à Paris.
- * ESTIENNE (Charles), archiviste du Morbihan, à Vannes.
- EVEN (P.), à Paris.
- * FAGNIEZ (Gustave), à Meudon.
- FALK, libraire, à Bruxelles.
- FARGY (DE), à Château-Gontier.
- * FARGES (Louis), chef de bureau au ministère des Affaires étrangères, à Paris.
- * FAUCON (Maurice), à Arlanc (Puy-de-Dôme).
- * FAULQUIER (Bernard), à Paris.
- * FAVRE (Camille), colonel brigadier d'infanterie, à Genève.
- * FEUGÈRE DES FORTS (Philippe), à Paris.
- * FINOT (Jules), archiviste du Nord, à Lille.
- * FINOT (Louis), directeur de la mission archéologique d'Indo-Chine, à Saïgon.
FISCHBACHER, libraire, à Paris.
- FLACH (Jacques), professeur au Collège de France, à Paris.
- * FLAMARE (Henri DE), archiviste de la Nièvre, à Nevers.
- * FLAMMERMONT (Jules), professeur à la Faculté des lettres, à Lille.
- * FLEURY (Paul DE), ancien archiviste de la Charente, à Angoulême.
- FONTEMOING, libraire, à Paris (2 ex.).
- FOUCHARD, au Mans.
- FOUILHOX (l'abbé), à Clermont-Ferrand.
- FOURNIER (Edm.), professeur au collège, à Montreuil-sur-Mer.
- * FOURNIER (Marcel), agrégé des Facultés de droit, à Paris.
- * FOURNIER (Paul), correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté de droit, à Grenoble.
- FOURNIER (l'abbé), à Arras.
- * FRANÇOIS SAINT-MAUR, ancien président de chambre à la Cour d'appel, à Pau.
- FRANK, à Paris.
- * FRÉMINVILLE (Joseph DE), archiviste de la Loire, à Saint-Étienne.
- FRICK, libr., à Vienne (Autriche).
- * FROMENT (Albert), à Paris.
- * FUNCK-BRENTANO (Frantz), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.
- * FURGEOT (Henri), sous-chef de section aux Archives nationales, à Paris.
- * GAILLARD (Henri), professeur au collège Stanislas, à Paris.
- GAMA-BARROS (DE), à Lisbonne.
- * GAUTHIER (Jules), archiviste du Doubs, à Besançon.
- GAUTIER (J.), à Paris.
- * GAZIER (Georges), à Paris.

- GEBETHNER et Cie, libraires, à Varsovie.
- * GÉRARD (Albert), sous-bibliothécaire à la bibliothèque de la ville, à Paris.
- * GERBAUX (Fernand), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
- * GERMINY (Maxime DE), à Paris.
- GEROLD et Cie, libraires, à Vienne (3 ex.).
- GIARD (René), élève de l'École des chartes, à Paris.
- * GIRAUDIN (l'abbé), supérieur du grand séminaire, à Bordeaux.
- * GIRY (Arthur), membre de l'Institut, professeur à l'École des chartes, à Paris.
- GLASSON, membre de l'Institut, à Paris.
- * GOSSIN (Léon), à Paris.
- * GRAND (Roger), archiviste du Cantal, à Aurillac.
- * GRANDJEAN (Charles), secrétaire-rédacteur au Sénat, à Paris.
- * GRANDMAISON (Charles DE), correspondant de l'Institut, archiviste honoraire d'Indre-et-Loire, à Tours.
- * GRANDMAISON (Louis DE), archiviste d'Indre-et-Loire, à Tours.
- * GRÉA (dom), abbé de Saint-Antoine (Isère).
- GREMAUD (l'abbé), professeur, à Fribourg (Suisse).
- GRIMAULT (Paul), à Angers.
- * GUÉRIN (Paul), secrétaire des Archives nationales, à Paris.
- GUICHARD DES AGES, à Couhé-Vérac (Vienne).
- * GUIFFREY (Jules), administrateur des Gobelins, à Paris.
- * GUIGNARD (Philippe), bibliothécaire de la ville, à Dijon.
- * GUIGUE (Georges), archiviste du Rhône, à Lyon.
- * GUILHIERMOZ (Paul), bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
- GUILLAUME (l'abbé), archiviste des Hautes-Alpes, à Gap.
- * GUILLAUME (Joseph), professeur à la Faculté libre des lettres, à Lille.
- GUILLEMOT, à Paris.
- HAHN, libraire, à Hanovre.
- * HANOTAUX (Gabriel), membre de l'Institut, ancien ministre des Affaires étrangères, à Paris.
- * HELLEU (Joseph), à Paris.
- * HENRY (Abel), à Paris.
- HÉRAUD, conseiller à la Cour, à Montpellier.
- * HERBOMEZ (Armand D'), à Tournay (Belgique).
- HERLUISSON, libraire, à Orléans.
- * HÉRON DE VILLEFOSSE (Antoine), membre de l'Institut, conservateur au musée du Louvre, à Paris.
- * HIMLY (Auguste), membre de l'Institut, doyen honoraire de la Faculté des lettres, à Paris.
- HINRICHS, libraire, à Leipzig.
- HOICHE, à Paris.
- * HOPPENOT (Paul), à Paris.
- HOUDEBINE, à Combrée (Maine-et-Loire).
- HUARD (Robert), élève de l'École des chartes, à Paris.
- HUBERT, archiviste de l'Indre, à Châteauroux.
- * HUGUES (Adolphe), archiviste de Seine-et-Marne, à Melun.
- * ISNARD (Albert), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
- JACOB, archiviste et conservateur du musée de la ville, à Bar-le-Duc.
- * JACOB (Omer), rédacteur à la Préfecture de la Seine, à Paris.
- * JACQUETON (Gilbert), avocat, à Paris.
- JANVIER, à Amiens.
- * JARRY (Eugène), à Orléans.
- * JOÛON DES LONGRAIS (Frédéric), à Rennes.
- JULLIEN, libraire, à Genève.
- KERMAINGANT (DE), à Paris.
- * KOHLER (Charles), conservateur adjoint à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris.
- KRAMERS, libraire, à Rotterdam (2 ex.).
- * LABANDE (Léon-Honoré), conservateur du musée Calvet, à Avignon.
- * LABORDE (le marquis DE), à Paris.
- * LA BORDERIE (Arthur DE), membre

- de l'Institut, à Vitré (Ille-et-Vilaine).
- * LABROUCHE (Paul), archiviste des Hautes-Pyrénées, à Tarbes.
- * LAGAILLE (Henri), à Paris.
LACHENAL, ancien receveur des finances, à Brioude.
- * LACHENAUD (Henri), à Limoges.
LA CHESNAIS (DE), au château de la Salle (Saône-et-Loire).
- * LACOMBE (Bernard DE), à Paris.
- * LACOMBE (Paul), inspecteur général des Bibliothèques et Archives, à Paris.
- * LAIR (Jules), directeur de la Compagnie des entrepôts et magasins généraux, à Paris.
- * LALOY (Émile), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
- * LA MARTINIÈRE (Jules DE), archiviste de la Charente, à Angoulême.
LAMEERE, conseiller à la cour, à Bruxelles.
LAMERTIN, à Bruxelles.
LAMM (Per), librairie Nilsson, à Paris (9 ex.).
- * LANGLOIS (Ch.-V.), chargé de cours à la Faculté des lettres, à Paris.
- * LANGLOIS (Ernest), professeur à la Faculté des lettres, à Lille.
- * LA ROCHEBROCHARD (Henri DE), au château de Boissoudan, par Champdeniers (Deux-Sèvres).
- * LA RONCIÈRE (Charles BOUREL DE), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
LASCOMBE (A.), au Puy-en-Velay.
- * LA SERRE (Roger BARBIER DE), conseiller référendaire à la Cour des comptes, à Paris.
- * LASTEYRIE (le comte Robert DE), membre de l'Institut, professeur à l'École des chartes, à Paris.
- * LAUER (Philippe), membre de l'École française à Rome.
- * LAURAIN (Ernest), archiviste de la Mayenne, à Laval.
- * LAURENT (Paul), archiviste des Ardennes, à Mézières.
LEBRALY, à Brive.
- * LE BRETHON (Paul), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
- * LE CACHEUX (Paul), archiviste aux Archives nationales, à Montretout (Seine-et-Oise).
- * LECESTRE (Léon), secrétaire-adjoint des Archives nationales, à Paris.
LECHEVALIER, libraire, à Paris.
LECLERC (l'abbé), au collège de Vaugirard, à Paris.
LECORVEC, à Paris.
- * LEDOS (Eugène-Gabriel), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
LEFEUVRE, à Jersey.
- * LEFÈVRE (André), professeur à l'École d'anthropologie, à Paris.
- * LEFÈVRE-PONTALIS (Eugène), à Paris.
* LEFÈVRE-PONTALIS (Germain), secrétaire d'ambassade, à Paris.
- * LEFRANC (Abel), secrétaire du Collège de France, à Paris.
- * LE GRAND (Léon), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
- * LELONG (Eugène), avocat à la Cour d'appel, à Angers.
LEMAIRE, à Paris.
- * LEMOINE (Jean), rédacteur au Ministère de la guerre, à Paris.
- * LEMONNIER (Henry), professeur à l'École des beaux-arts, chargé de cours à la Faculté des lettres, à Paris.
- * LEMPEREUR (Louis), archiviste de l'Aveyron, à Rodez.
- * LÉONARDON (Henri), conservateur adjoint de la Bibliothèque, à Versailles.
LÉOTARD, sous-bibliothécaire de la ville, à Montpellier.
- * LEROUX (Alfred), archiviste de la Haute-Vienne, à Limoges.
- * LESORT (André), à Cambrai.
LE SOUDIER, libraire, à Paris (11 ex.).
- * LE SOURD (Auguste), à Paris.
- * LESPINASSE (René DE), à Paris.
L'ÉSTOURBEILLON (le marquis DE), à Vannes.
LESTRINGANT, libraire, à Rouen.
LÉVÊQUE (dom), à l'abbaye Sainte-Madeleine, à Marseille.

- * LEVILLAIN (Léon), professeur au lycée, à Caen.
LÉVIS-MIREPOIX (le duc DE), au château de Lérans (Ariège).
- * LEX (Léonce), archiviste de Saône-et-Loire, à Mâcon.
- * L'HERMITTE (Julien), archiviste de la Sarthe, au Mans.
LIÉNARD, secrétaire de la Société philomathique, à Verdun-sur-Meuse.
LOESCHER et C^{ie}, libraires, à Rome.
LONGNON (Auguste), membre de l'Institut, à Paris.
LORENZ (Alf.), libraire, à Leipzig.
- * LORQUET (Henri), bibliothécaire de la ville, à Rouen.
- * LOT (Ferdinand), bibliothécaire à la Sorbonne, à Paris.
- * LOTH (Arthur), à Versailles.
LOUIS-LUCAS, professeur à la Faculté de droit, à Dijon.
- * MAISONOBE (Abel), archiviste de Tarn-et-Garonne, à Montauban.
- * MAITRE (Léon), archiviste de la Loire-Inférieure, à Nantes.
- * MANDROT (Bernard DE), à Paris.
- * MANNEVILLE (le vicomte Henri DE), secrétaire d'ambassade, à Paris.
- * MANTEYER (Georges DE), membre de l'École française, à Rome.
MARAIS, chef d'escadron d'artillerie, à Poitiers.
- * MARAIS (Paul), bibliothécaire à la Bibliothèque Mazarine, à Paris.
MARCHANT, curé de Varambon (Ain).
- * MARICHAL (Paul), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
- * MARSY (le comte DE), à Compiègne.
- * MARTEL (Félix), inspecteur général de l'enseignement primaire, à Garches (Seine-et-Oise).
- * MARTIN (Germain), secrétaire du Musée social, à Paris.
- * MARTIN (Henry), conservateur adjoint à la bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.
- * MARTY-LAVEAUX (Charles), à Vitry-sur-Seine.
- * MARUÉJOULS (Pierre), secrétaire d'ambassade, à Paris.
- * MAS LATRIE (le comte René DE), chef de bureau honoraire au ministère de l'Instruction publique, à Paris.
- MASSO Y CASAS, à Barcelone.
MASSON, à Amiens.
- * MATHOREZ (Jules), à Paris.
- * MAULDE LA CLAVIÈRE (René DE), à Paris.
MAUMUS, avocat, à Mirande.
- * MAZEROLLE (Fernand), archiviste de la Monnaie, à Paris.
- * MERLET (René), archiviste d' Eure-et-Loir, à Chartres.
- * MEUNIER DU HOUSOY (Ernest), à Paris.
MÉVIL (M^{me} Sainte-Marie), à Viéville (Haute-Marne).
- MEYER, à Paris.
- * MEYER (Paul), membre de l'Institut, directeur de l'École des chartes, à Paris.
MEYNIAL, professeur à la Faculté des lettres, à Montpellier.
- MILLARD, curé de Saint-Gond (Marne).
- MIREUR, archiviste du Var, à Draguignan.
- * MIROT (Léon), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
MOINDROT, libraire, à Romorantin.
- * MOLINIER (Auguste), professeur à l'École des chartes, à Paris.
- * MOLINIER (Émile), conservateur au musée du Louvre, à Paris.
- * MONCLAR (le marquis DE), ministre plénipotentiaire, au château d'Allemagne (Basses-Alpes).
MONLÉON (DE), à Banastron.
- * MORANVILLÉ (Henri), bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
MORÉ (Louis), libraire, à Paris.
- * MOREL (Octave), archiviste de l'Ain, à Bourg.
- * MOREL-FATIO (Alfred), secrétaire de l'École des chartes, à Paris.
- * MORIS (Henri), archiviste des Alpes-Maritimes, à Nice.
- * MORTET (Charles), conservateur à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, à Neuilly-sur-Seine.
- * MORTET (Victor), bibliothécaire à la Sorbonne, à Neuilly-sur-Seine.
NAUROIS (Albert DE), à Paris.

- NEPOLSKY, à Paris.
 *NERLINGER (Charles), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
 *NEUVILLE (Didier), sous-directeur au ministère de la Marine, à Paris.
 NIERSTRASZ, libraire, à Liège.
 NIJHOFF, à la Haye.
 NOLVAL (Alfred), à Paris.
 NORDHOFF, à Groningue.
 *NORMAND (Jacques), à Paris.
 NUTT (David), libraire, à Londres (2 ex.).
 OLEIRE (D'), libraire, à Strasbourg.
 OLIVIER (Em.), à Lyon.
 *OMONT (Henri), membre de l'Institut, conservateur à la Bibliothèque nationale, à Paris.
 ONGANIA ET C^{ie}, libraires, à Venise.
 *PAGEL (René), archiviste du Gers, à Auch.
 *PAILLARD, ancien préfet, à Charly, par Ste-Cécile (Saône-et-Loire).
 *PALUSTRE (Bernard), archiviste des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.
 PANGE (le comte DE), à Saint-Germain-en-Laye.
 PARENT DE ROSAN, à Paris.
 *PARFOURU (Paul), archiviste d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.
 *PARIS (Gaston), membre de l'Institut, administrateur du Collège de France, à Paris.
 PARKER, libraire, à Oxford (2 ex.).
 PASCAL (DE), à Paris.
 *PASQUIER (Félix), archiviste de la Haute-Garonne, à Toulouse.
 *PASSY (Louis), membre de l'Institut, député, à Paris.
 PAYOT, à Lausanne.
 *PÉCOUL (Auguste), à Paris.
 PEELMANN (J.), à Paris.
 PEETERS, à Louvain.
 *PÉLICIER (Paul), archiviste de la Marne, à Châlons-sur-Marne.
 PELIZZA, à Cannes.
 *PERETTI DE LA ROCCA (Em. DE), attaché au ministère des Affaires étrangères, à Arcueil (Seine).
 *PÉRIN (Jules), avocat, à Paris.
 *PÉROUSE (Gabriel), archiviste de la Savoie, à Chambéry.
 *PETIT (Joseph), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
 *PETIT-DUTAILLIS (Charles), directeur de l'École supérieure de commerce et professeur à la Faculté des lettres de l'Université, à Lille.
 PETRONKEVITCH, à Eever.
 *PHILIPON (Édouard), à Paris.
 *PHILIPPON (Georges), à Paris.
 PIAGET, professeur à l'Université, à Neuchâtel (Suisse).
 *PICARD (Auguste), libraire-éditeur, à Paris.
 *PLANCHENAUT (Adrien), à Angers.
 *POÈTE (Marcel), bibliothécaire de la ville, à Besançon.
 POGATSCHER (D^r H.), à Rome.
 POITEVIN, à Paris.
 PORÉE, curé de Bournainville (Eure).
 *PORÉE (Charles), archiviste de l'Yonne, à Auxerre.
 PORQUET, libraire, à Paris.
 *PORT (Célestin), membre de l'Institut, archiviste de Maine-et-Loire, à Angers.
 *PORTAL (Charles), archiviste du Tarn, à Albi.
 *POUGIN (Paul), à Paris.
 *POUPARDIN (René), membre de l'École française, à Rome.
 *POUX (Joseph), archiviste de l'Ariège, à Foix.
 *PRINET (Max), bibliothécaire-adjoint de la ville, à Besançon.
 *PRIVAT (Édouard), libraire-éditeur, à Toulouse.
 *PROST (Bernard), inspecteur général des Bibliothèques et Archives, à Paris.
 *PROU (Maurice), professeur à l'École des chartes, à Paris.
 *PRUDHOMME (Auguste), archiviste de l'Isère, à Grenoble.
 *PUYRAUDET (Guy DE), à Paris.
 QUARRÉ, libraire, à Lille.
 QUIDDE (le D^r), à Munich.
 *RAGUENET DE SAINT-ALBIN (Octave), à Orléans.
 RANCOGNE (P. DE), à Angoulême.
 RANSCHBURG, à Buda-Pest.
 *RASTOUL (Amand), attaché à la Bibliothèque nationale, à Paris.
 RAULT (l'abbé), à Gausson (Côtes-du-Nord).

- * RAUNIÉ (Émile), à Paris.
- * RAYNAUD (Gaston), bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
- REBER, libraire, à Palerme.
- * RÉBOUIS (Émile), à Paris.
- REBOUL (Gab.), à Brignoles (Var).
- REGNIER, à Évreux.
- * RENDU (Armand), député, à Paris.
- * REYNAUD (Félix), archiviste adjoint des Bouches-du-Rhône, à Marseille.
- RHODES, à Withington.
- * RIAT (Georges), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
- * RICHARD (Alfred), archiviste de la Vienne, à Poitiers.
- * RICHARD (Jules-Marie), à Cossé-le-Vivien (Mayenne).
- * RICHEBÉ (Raymond), à Paris.
- RICHEMOND, à Paris.
- RICHEMOND (DE), archiviste de la Charente-Inférieure, à la Rochelle.
- * RICHOU (Gabriel), conservateur de la bibliothèque de la Cour de cassation, à Paris.
- * RIGAULT (Abel), attaché aux archives du ministère des Affaires étrangères, à Paris.
- RIVIÈRE, à Toulouse.
- ROBERT (l'abbé), à Paris.
- * ROBERT (Ulysse), inspecteur général des bibliothèques et archives, à Saint-Mandé (Seine).
- * ROGQUAIN (Félix), membre de l'Institut, chef de section aux Archives nationales, à Paris.
- * ROMANET (le vicomte DE), au château des Guillels, par Mortagne (Orne).
- ROSEROT, à Paris.
- ROSNY (DE), à Boulogne-sur-Mer.
- ROTHSCHILD (la bibliothèque du baron J. DE), à Paris.
- * ROUCHON (Gilbert), archiviste du Puy-de-Dôme, à Clermont-Ferrand.
- ROUSSEAU, libraire, à Odessa.
- * ROUSSEL (Ernest), archiviste de l'Oise, à Beauvais.
- ROUX, libraire, à Turin.
- * ROUX (Henri DE), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
- ROUX DI RENZO, à Paris.
- * ROY (Jules), professeur à l'École des chartes, à Paris.
- RUEF, libraire, à Anvers.
- SABATIER, à Chantegriller (Drôme).
- * SAIGE (Gustave), correspondant de l'Institut, conservateur des archives du palais, à Monaco.
- * SAINTE-AGATHE (le comte DE), à Besançon.
- SALESSES, capitaine du génie, à Paris.
- * SALLES (Georges), auxiliaire de l'Institut, à Paris.
- SALLES DE MACEDO, à Rio-de-Janeiro.
- * SALONE (Émile), professeur au lycée Condorcet, à Paris.
- SAMSON et WALLIN, à Stockholm.
- SASSENAY (le marquis DE), à Paris.
- SCHEPENS, libraire, à Bruxelles.
- SCHLEICHER frères, libraires, à Paris (3 ex.).
- * SCHMIDT (Charles), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
- SCHULZ, libraire, à Paris.
- * SCULFORT (Henry), à Maubeuge (Nord).
- SÉGUENOT, à Paris.
- * SENNEVILLE (Gaston DE), conseiller référendaire à la Cour des comptes, à Paris.
- * SEPET (Marius), bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
- SERBAT (Louis), élève de l'École des chartes, à Paris.
- * SERVOIS (Gustave), directeur des Archives, à Paris.
- SIGKEL (Th. von), directeur de l'Institut autrichien d'études historiques, à Rome.
- * SOEHNÉE (Frédéric), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
- * SOEHNÉE (Guillaume), à Pau.
- * SOUCHON (Joseph), archiviste de l'Aisne, à Laon.
- SOULAS (Paul), à Nîmes.
- * SOULLIÉ (Louis), à Cumières (Marne).
- * SOURY (Jules), directeur d'études à l'École pratique des hautes études, à Paris.

- * SOYER (Jacques), archiviste du Cher, à Bourges.
 SPIRGATIS, libraire, à Leipzig.
 STEICHERT et C^{ie}, libraires, à New-York (6 ex.).
- * STEIN (Henri), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
- * TARDIF (Joseph), avocat, à Paris.
- * TAUSSERAT - RADEL (Alexandre), sous-chef de bureau au ministère des Affaires étrangères, à Paris.
- * TEILHARD DE CHARDIN (Emmanuel), à Clermont-Ferrand.
 TEISSIER, avoué, à Apt.
 TEMPIER (Dauphin), archiviste des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc.
- TERQUEM, libraire, à Paris.
- * TERRAT (Barthélemy), professeur à l'Institut catholique, à Paris.
- * TEULET (Raymond), archiviste des Landes, à Mont-de-Marsan.
- * THIBAULT (Marcel), à Paris.
- * THIOLLIER (Noël), à St-Étienne.
 THOISON, à Larchan (Seine-et-Marne).
- * THOLIN (Georges), archiviste de Lot-et-Garonne, à Agen.
 THOMAS, libraire, à Paris.
- * THOMAS (Antoine), chargé de cours à la Faculté des lettres, à Paris.
- * TIERNY (Paul), au château de Sautricourt (Pas-de-Calais).
 TOITOU (l'abbé), curé d'Avrigny (Oise).
 TOUCHEBEUF, avocat, à Brioude.
- * TOURNOUËR (Henri), à Paris.
- * TRANCHANT (Charles), ancien conseiller d'État, à Paris.
- * TRAVERS (Émile), ancien conseiller de préfecture, à Caen.
- * TRAVERS (Henry), stagiaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
- TREUTTEL ET WÜRTZ, libraires, à Strasbourg (2 ex.).
 TRIGER (Robert), au Mans.
- * TROUILLARD (Guy), archiviste de Loir-et-Cher, à Blois.
- * TRUDON DES ORMES (Amédée), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
- * TUETEX (Alexandre), sous-chef de section aux Archives nationales, à Paris.
- URQUEHART, à Oxford.
- * VAESEN (Joseph), à Paris.
- * VAISSIÈRE (Pierre DE), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
- VALLET DE VIRIVILLE (M^{me}), à Paris.
- * VALOIS (Noël), archiviste honoraire aux Archives nationales, à Paris.
- VAN STOCKUM, à la Haye.
 VAUVILLIERS, avoué, à Dijon.
- * VERNIER (Jules), archiviste de l'Aube, à Troyes.
- * VEYRIER DU MURAUD, premier vicaire, à Neuilly (Seine).
- * VIARD (Jules), archiviste aux Archives nationales, à Saint-Mandé (Seine).
- * VIDIER (Alexandre), stagiaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
 VIGNAT, à Orléans.
- * VILLEPELET (Robert), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
- VILNET, à Paris.
- * VIOLLET (Paul), membre de l'Institut, professeur à l'École des chartes, bibliothécaire - archiviste de la Faculté de droit, à Paris.
- * VIREY (Jean), à Paris.
 VYT, libraire, à Gand.
- * WALCKENAER (André), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque Mazarine, à Paris.
- WALLON (H.), secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, à Paris.
- WATTEVILLE (le baron DE), directeur honoraire au ministère de l'instruction publique, à Paris.
- WELTER, libraire, à Paris (13 ex.).
- * WELVERT (Eugène), secrétaire-adjoint des Archives nationales, au Chesnay (Seine-et-Oise).
- WESCHER, conservateur adjoint honoraire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
- WILNET, à Paris.

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages
Étienne de Gallardon, clerc de la chancellerie de Philippe-Auguste, chanoine de Bourges, par L. Delisle	5
Les deux condamnations de Jean Sans-Terre, par P. Guilhaiermoz	45, 363
Claux Sluter l'ainé et Hannequin de Bois-le-Duc à la cour de Jean duc de Berri (1385), par Henri Stein	86, 372
La donation du duché de Molina à Bertrand Du Guesclin, par A. Morel-Fatio.	145
Les ambassades anglaises pendant la guerre de Cent Ans, par L. Mirot et E. Déprez	177
Note sur un fragment d'un <i>Liber confraternitatum</i> de Saint-Bertin, par L. Delisle	215
Léon Gautier, par H.-F. Delaborde et L. Le Grand	227
Lucien Merlet.	267
Questions de géographie mérovingienne. Le <i>Fluvius Taunucus</i> et le <i>Portus Vetraria</i> , par L. Maître	377
Observations sur les gloses malbergiques de la <i>Lex Salica</i> , par J. Calmette	397
Date de la mort de Louis X le Hutin, par J. Viard	415
Les premiers journaux de la Chambre des comptes de Paris, par J. Petit	418
Nouvelles recherches sur l'origine et le lieu de naissance de Descartes, par L. de Grandmaison	423
Histoire de la cathédrale de Noyon, par Eug. Lefèvre-Pontalis.	457
<i>Territorium Penesciacense</i> ou <i>Senesciacense</i> , par J. Tardif	491, 720
Note sur la famille du roi Raoul, par E. Philippon.	497
Anciens proverbes français, par E. Langlois.	569
Mémoire de Foulques de Villaret sur la croisade, par J. Petit.	602
Fragment d'un poème historique du xiv ^e siècle, par L. Delisle.	611

Notice sur la vie et les travaux du comte de Mas Latrie, par H. Wallon	617
Ch. Nerlinger, par A. Eckel	640
Bibliographie	94, 280, 510, 644
Livres nouveaux	123, 324, 530, 682
Chronique et mélanges	142, 345, 558, 703
Additions et corrections	720
Liste des souscripteurs	721



TABLE ALPHABÉTIQUE¹.

- Abbeville (Histoire d'), 514.
 Albanès (chanoine J.-H.), Actes anciens et documents concernant le bienheureux Urbain V, 283; *Gallia christiana novissima*, 281.
 Aldebert le Vénérable, Manuscrit ou livre de Saint-Privat, 305.
 Ambassades (les) anglaises pendant la guerre de Cent ans, 177.
 Ambierle (les Personnages peints sur les volets du triptyque d'), 114.
 Ambroise, Estoire de la guerre sainte, 101.
 Amiénois, 512.
 Angeli (frère Jean), 118.
 Anglaises (les Ambassades) pendant la guerre de Cent ans, 177.
 Archiprêtres (les) de l'ancien diocèse de Limoges, 652.
 Archives : bibliographie, 144; — belges, 566; — de la Chambre apostolique au xiv^e siècle, 654; — des châteaux bretons, 121; — de la Marine antérieures à la Révolution, 118; — notariales de Toulouse, 562. — Voir aussi *Levéltár*.
 Arras (Confrérie des jongleurs d'), 567.
 Art gothique (l') et la Renaissance en Chypre, 658.
 Art (l') religieux du xiii^e siècle en France, 315.
 Artésienne (Chronique), 296.
 Artois, 512.
Assisi (Della Rocca di), 311.
 * Aubert (Félix). — Comptes rendus : les Courriers des foires de Champagne, 304; Différend entre l'échevinage de Saint-Omer et M^{me} de Bèvres, 652; Évolution du testament en France, 660; Histoire des institutions politiques et administratives de la France, 94.
 * Audren de Kerdrel (Vincent), décédé, 712.
 Auffroy (Henri), Évolution du testament en France, 660.
 Autun (l'Église d') pendant la guerre de Cent ans, 648.
 Auvergne (Villes et châteaux de la vieille France. Duché d'), 681.
 Averroïsme (l') latin au xiii^e siècle, 664.
 * Babelon (Ernest), chevalier de la Légion d'honneur, 714.
 Barbette (le Quartier), 297.
 * Barthélemy (Anatole de), membre de la commission de comparabilité de la Société de l'École des chartes, 720. — Compte rendu : Chartes de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai, 309.
 * Batiffol (Louis). — Compte ren-

1. Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des archivistes paléographes ou anciens élèves pensionnaires de l'École des chartes.

- du : Villes et châteaux de la vieille France, 681.
- Bellanger (Justin), Un très ancien devis français, 317.
- Bellet (Charles-Félix), la Prose rythmée et la critique hagiographique, 644.
- Bellier de la Chavignerie. — Discours aux obsèques de Lucien Merlet, 267.
- Bellucci (Alessandro), Sulla scala esterna del Palazzo del Popolo, 657.
- * Bémont (Charles). — La Condamnation de Jean Sans-Terre, 367.
- Berger (A.-M.), *Die Ophthalmologie (liber de oculo) des Petrus Hispanus*, 529.
- * Berger (Élie), officier de l'Instruction publique, 357.
- Berger (Samuel), les Manuels pour l'illustration du psautier au XIII^e siècle, 316.
- * Berthelé (Joseph), chargé de cours à l'Université de Montpellier, 560.
- Bèvres (Différend entre l'échevinage de Saint-Omer et M^{me} de), 652.
- Bibliographie (Manuel de) générale, 521.
- Bibliographie de la direction du secrétariat et de la comptabilité au ministère de l'Instruction publique, 144.
- Bibliographies critiques, 717.
- Bibliothèques : bibliographie, 144.
- Blanche de Bourbon (Innocent VI et), 653.
- Bonabri (Archives du château de), 122.
- Bordeaux (l'Imprimerie à) en 1508, 375.
- Borrelli de Serres, la Réunion des provinces septentrionales à la couronne par Philippe-Auguste, 512.
- Boulogne-sur-Mer (Entrevue de François I^{er} avec Henry VIII à), 107.
- Bourgogne (les comtes de) et leurs villes domaniales, 525.
- Bouvines (la Coalition de), 294.
- Bréard (Ch.), Étude sur Domart-lès-Ponthieu, 302.
- Brizi (Alfonso), *Della Rocca di Assisi*, 311.
- * Bruchet (Max), Étude biographique sur Jacques de Savoie, 115.
- * Bruel (Alexandre), membre de la commission de comptabilité de la Société de l'École des chartes, 720. — Comptes rendus : Actes anciens et documents concernant le bienheureux Urbain V, 283; l'Église d'Autun pendant la guerre de Cent ans, 648; *Gallia christiana novissima*, 281.
- * Brutails (J.-Auguste). — L'Imprimerie à Bordeaux en 1508, 375.
- Calmette (J.). — Observations sur les gloses malbergiques de la *lex salica*, 397.
- Cartellieri (A.), *Philipp II August, König von Frankreich*, 288.
- Cartellieri (Otto), *Abt Suger von Saint-Denis*, 511.
- * Casati de Casatis (C. Charles), Villes et châteaux de la vieille France : duché d'Auvergne, 681.
- Celestine (nuove critiche)*, 285.
- Celidonio (G.), *Nuove critiche celestine*, 285.
- * Chalandon (Marie-Ferdinand), archiviste paléographe, 142.
- Chambre apostolique (les Archives de la) au XIV^e siècle, 654.
- Chambre des comptes de Paris (les premiers journaux de la), 418.
- Champagne (les Courriers des foires de), 304.
- Changy (Michel de), 114.
- * Charavay (Étienne), décédé, 558.
- Charmasse (Anatole de), l'Église d'Autun pendant la guerre de Cent ans, 648.
- Chartes de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai, 309.
- Châteaux de la vieille France, 681.
- * Chatel (Eugène). — Compte rendu : la Querelle du Cid, 672.

- * Chavanon (Jules), archiviste du Pas-de-Calais, 357.
- Chevalier (Chanoine Ulysse), Actes anciens et documents concernant le bienheureux Urbain V, 283; *Gallia christiana novissima*, 281.
- Chronicon (Galli anonymi)*, 652.
- Chronique artésienne, 296; — tournaisienne, 296.
- Chypre (l'Art gothique et la Renaissance en), 658.
- Cid (la Querelle du), 672.
- Claux Sluter, voir Sluter.
- Comité des travaux historiques et scientifiques. Bibliographie, 144.
- Confrérie des jongleurs et des bourgeois d'Arras, 567.
- Consulats (l'Institution des), 661.
- * Courajod (Louis), les Temps francs, 315.
- * Couraye du Parc (Joseph), chef du bureau du Catalogue des imprimés de la Bibliothèque nationale, 559.
- * Courteault (Henri), secrétaire de la Société de l'École des chartes, 720.
- * Coyecque (Ernest). — Compte rendu : le Quartier Barbette, 297.
- Critique (la) hagiographique, 644.
- Croisade (Mémoire de Foulques de Villaret sur la), 602; — (histoire en vers de la 3^e), 101.
- Croiset (Alfred). — Discours aux obsèques de M. Giry, 703.
- * Curzon (Henri de). — Bibliothèque de bibliographies critiques, 717.
- Daguin (Fernand), les Fouilles de Vertault (Côte-d'Or), 510.
- Dammartin (Renaud de), 294.
- * Daumet (Georges), Innocent VI et Blanche de Bourbon, 653.
- * Delaborde (H.-François). — Léon Gautier, 228.
- * Delisle (Léopold), membre de la commission de publication de la Société de l'École des chartes, 720. — Bibliographie des ouvrages de M. Lucien Merlet, 271. — Ch. Marty-Laveaux, 351. — Étienne de Gallardon, clerc de la chancellerie de Philippe-Auguste, chanoine de Bourges, 5. — Fragment d'un poème historique du XIV^e siècle, 611. — Note sur un fragment d'un « Liber confraternitatum » de l'église de Saint-Bertin, 215.
- Deloche (Maximin), Pagi et vicairies du Limousin aux IX^e, X^e et XI^e siècles, 651; les Archiprêtres de l'ancien diocèse de Limoges, 652.
- Demeuldre (abbé Paul), Frère Jean Angeli, 118.
- Denifle (le P. Henri), la Désolation des églises en France pendant la guerre de Cent Ans, 645.
- * Déprez (Eugène). — Les Ambassades anglaises pendant la guerre de Cent ans, 177.
- * Deprez (Michel), conservateur honoraire à la Bibliothèque nationale, 714.
- Descartes (Origines et lieu de naissance de), 423.
- Devis (un très ancien) français, 317.
- * Dieudonné (Adolphe), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, 143; mentionné au concours des antiquités de la France, 358, 716; Hildebert de Lavardin, 109.
- Documents volés au ministère d'État à Madrid, 562.
- Doizé (le P. J.), le Gouvernement confraternel des fils de Louis le Pieux, 286.
- Domart-lès-Ponthieu (Étude sur), 302.
- * Du Chêne (Arthur-Alexandre-Armand Mabile), décédé, 712.
- Du Guesclin (Donation du duc de Molina à Bertrand), 145.
- * Dumoulin (Joseph). — Comptes rendus : les Apprentis imprimeurs, 321; Essai sur la police des compagnons imprimeurs, 321.
- * Durand (Georges). — Compte

- rendu : l'Art gothique et la Renaissance en Chypre, 658.
 Du Verdier (le bibliographe Antoine), 111.
- *Eckel (Auguste). — Charles Nerlinger, 640.
- École des chartes : nomination de professeur, 712; — d'élèves, 712. — Examens de fin d'année, 354. — Voir Société de l'École des chartes.
- England (History of) under the reign of Henry IV*, 117.
- *Enlart (Camille), membre de la Société des antiquaires de France, 560; l'Art gothique et la Renaissance en Chypre, 658. — Comptes rendus : l'Art religieux du xiii^e siècle, 315; le Musée de la porte de Hal, 318; Un grand feudataire, Renaud de Dammartin, 294; Un historien de l'art français, Louis Courajod, 315; Un très ancien devis français, 317.
- Étienne de Gallardon, 5.
- Étudiant (l') au moyen âge, 320.
- Exchequer (Studies on the red book of the)*, 311.
- Fare (le Testament de sainte), 95.
- Finkel (L.), *Galli anonymi chronicon*, 652.
- *Flammermont (Jules), décédé, 558.
- Foires de Champagne (les Courriers des), 304.
- Foulques de Villaret (Mémoire de) sur la croisade, 602.
- *Foulquier (Bernard), archiviste paléographe, 142.
- *Fournier (Paul). — Compte rendu : les Comtes de Bourgogne et leurs villes domaniales, 525.
- France (Institutions politiques et administratives de la), 94.
- François I^{er} (Entrevue de) avec Henry VIII à Boulogne-sur-Mer, 107.
- *Fréminville (Joseph de). — Compte rendu : Michel de Changy, 114.
- *Funck-Brentano (Frantz), lauréat du prix Théroutane, 357; Chronique artésienne, 296. —
- Compte rendu : l'Institution des consulats, 661.
- Galabert. — Discours aux obsèques de M. Giry, 711.
- Gallardon (Étienne de), 5.
- Galli anonymi chronicon*, 652.
- Gallia christiana novissima*, 281.
- Gasté (Armand), la Querelle du Cid, 672.
- *Gauthier (Jules), chevalier de la Légion d'honneur, 143, 500.
- *Gautier (Léon), sa biographie et sa bibliographie, 228.
- *Gazier (Georges-André-Louis), archiviste paléographe, 142.
- Gênes (les Origines de la domination française à), 105.
- Genevois-Nemours, voir Savoie (Jacques de).
- Géographie mérovingienne (Questions de), 377.
- *Giry (Arthur), membre de la Commission des mémoires et documents, 720; décédé, 703.
- Gloses malbergiques de la loi salique, 397.
- Godescalc (vers de), 143.
- Gouvernement confraternel des fils de Louis le Pieux, 286.
- *Grandmaison (Louis de). — Nouvelles recherches sur l'origine et le lieu de naissance de Descartes, 423.
- *Guérin (Paul), Recueil des documents concernant le Poitou, t. VIII, 513.
- Guerre de Cent ans (la) jusqu'à la mort de Charles V, 645; — Ambassades anglaises, 177; — l'Église d'Autun, 648.
- *Guiffrey (Jules), vice-président de la Société de l'École des chartes, 720; membre de l'Académie des beaux-arts, 357.
- *Guigue (Georges). — Comptes rendus : la Presse politique à Lyon, 114; le bibliographe Antoine du Verdier, 111.
- *Guilhiermoz (Paul). — Les deux condamnations de Jean Sans-Terre par la cour de Philippe-Auguste et l'origine des pairs de France, 45, 369.
- Hagiographique (la Critique), 644.

- Hal (le Musée de la porte de), 318.
- Hamy (le P. A.), Entrevue de François I^{er} avec Henry VIII à Boulogne-sur-Mer, 107.
- Hannequin de Bois-le-Duc, 86.
- Henri de Vezelai, 375.
- Henry IV (History of England under the reign of)*, 117.
- Henry VIII (Entrevue de François I^{er} avec), 107.
- *Herbomez (Armand d'), Chartes de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai, 309; Histoire des châtelains de Tournai de la maison de Mortagne, 518. — Comptes rendus : Chronique artésienne, 296; Frère Jean Angeli, 118.
- *Héron de Villefosse (Antoine), président de la section d'archéologie du Comité des travaux historiques, 143.
- Hildebert de Lavardin, 109.
- *Hildenfinger (Paul), archiviste paléographe, 142.
- *Hugues (Adolphe), officier de l'Instruction publique, 143.
- Huismans (Michel), l'Étudiant au moyen âge, 320.
- Huvelin (P.), les Courriers des foires de Champagne, 304.
- Iconographie du moyen âge, 315.
- Illéssy (Jean), *Községi kiváltságlevelék jegyzéke*, 314.
- Imprimerie (l') à Bordeaux en 1508, 375.
- Imprimeurs, 321.
- Industrie (la Grande) sous le règne de Louis XIV, 650.
- Innocent VI et Blanche de Bourbon, 653.
- Institutions politiques et administratives de la France, 94.
- *Isnard (Albert), officier d'Académie, 143.
- Italie (les Suisses dans les guerres d'), 515.
- *Jacob (Omer), rédacteur à la préfecture de la Seine, 714.
- Janvier (A.), Étude sur Domartlès-Ponthieu, 302.
- Jarry (Eugène), les Origines de la domination française à Gênes, 105.
- Jean XXI, voir Petrus Hispanus.
- Jean due de Berri (Claux Sluter l'ainé et Hannequin de Bois-le-Duc à la cour de), 86, 372.
- Jean Sans-Terre (les deux condamnations de), 45, 363.
- *Join-Lambert (Octave), ses travaux à l'École de Rome, 363. — Comptes rendus : *Della Rocca di Assisi*, 311; *Sulla scala esterna del palazzo del Popolo*, 657.
- Jongleurs (le Registre de la confrérie des) d'Arras, 567.
- Journaux (les premiers) de la Chambre des comptes de Paris, 418.
- Ketrzynski, *Galli anonymi chronicon*, 652.
- *Kohler (Charles), les Suisses dans les guerres d'Italie, 515. — Discours aux obsèques de M. Girry, 708.
- *Labande (L.-H.). — Comptes rendus : Abbeville aux temps de Charles VII, des ducs de Bourgogne maîtres du Ponthieu, de Louis XI, 514; l'Étudiant au moyen âge, 320; les Manuels pour l'illustration du psautier au xiii^e siècle, 316; *Nuove critiche celestine*, 285.
- *Lacombe (Bernard Mercier de), archiviste paléographe, 142.
- La Maillardière (Archives du château de), 121.
- *La Martinière (Jules Machel de), archiviste paléographe, 142; archiviste de la Charente, 357.
- La Morlaye (Archives de la seigneurie de), 121.
- *Langlois (Ernest), chargé de cours à l'Université de Lille, 560. — Anciens proverbes français, 569. — Comptes rendus : l'Estoire de la guerre sainte, 101; Notice sur un légendier français du xiii^e siècle, 103; les Passions allemandes du Rhin, 104.
- *Lanore (Maurice), archiviste paléographe, 142.
- *La Roncière (Charles de), secrétaire adjoint de la Société de l'École des chartes, 720; lau-

- réat du prix Gobert, 357, 716. —
Compte rendu : État sommaire
des archives de la Marine, 118.
- * Lasteyrie (Charles-Ferdinand de),
archiviste paléographe, 142. —
Comptes rendus : les Archi-
prêtres de l'ancien diocèse de
Limoges, 652; Pagi et vicai-
ries du Limousin aux IX^e, X^e et
XI^e siècles, 651; la Prose ryth-
mée et la critique hagiogra-
phique, 644.
- * Lasteyrie (Robert de), membre
de la Commission de publica-
tion, 720.
- * Lauer (Philippe de), membre de
l'École française de Rome, 714.
- * Laurent (Paul), officier de l'Ins-
truction publique, 143.
- * Le Brethon (Paul), sous-biblio-
thécaire à la Bibliothèque na-
tionale, 143.
- * Le Cacheux (Paul), ses travaux à
l'École de Rome, 359.
- Lecomte (Maurice), le Testament
de sainte Fare, 95.
- * Ledos (Eugène-Gabriel), membre
adjoint de la Commission de
publication, 720. — Alfred
Spont, 345, 720. — Le pré-
tendu Claux Sluter l'aîné, 372.
— Comptes rendus : les Mai-
tres de la poésie française, 319;
les Origines de la domination
française à Gênes, 105; Saint
Louis, 295.
- * Lefèvre-Pontalis (Eugène), tré-
sorier de la Société de l'École
des chartes, 720. — Histoire
de la cathédrale de Noyon, 457.
- * Lefranc (Abel), officier de l'Ins-
truction publique, 357. —
Comptes rendus : Histoire des
châtelains de Tournai de la
maison de Mortagne, 518; les
Suisses dans les guerres d'Ita-
lie, 515.
- Légendier français du XIII^e siècle,
103.
- * Le Grand (Léon). — Léon Gau-
tier, 228. — Compte rendu :
la Désolation des églises en
France pendant la guerre de
Cent ans, 645.
- * Lemoine (Jean). — Compte ren-
du : Inventaire des archives
des châteaux bretons, 121; In-
ventaire des archives du châ-
teau de Sainte-Verge, 122.
- * Lemonnier (Camille), professeur
à l'Université de Paris, 559.
- * Lesort (André), archiviste paléo-
graphe, 142.
- * Le Sourd (Auguste-Marie-Amé-
dée), archiviste paléographe,
142.
- L'Estourbeillon (marquis de), In-
ventaire des archives des châ-
teaux bretons, 121; Inventaire
des archives du château de
Sainte-Verge, 122.
- Levéltár : régi orszagos*, 314; *Ma-
gyar udvari kancelláriai*, 314;
erdélyi udvari kancelláriai,
314.
- * Levillain (Léon), professeur au
lycée de Caen, 714. — Comptes
rendus : le Gouvernement con-
fraternel des fils de Louis le
Pieux, 286; le Testament de
sainte Fare, 95.
- Lex salica* (Observations sur les
gloses malbergiques de la), 397.
- * L'Hermitte (Julien-Henri), ar-
chiviste de la Sarthe, 357; offi-
cier d'Académie, 143.
- Liber confraternitatum* de l'ab-
baye de Saint-Bertin, 215.
- Ligue (la presse politique à Lyon
pendant la), 111.
- Limoges (les Archiprêtres de
l'ancien diocèse de), 652.
- Limousin (Pagi et vicairies du),
aux IX^e, X^e et XI^e siècles, 651.
- * Loriquet (Henri), conservateur de
la bibliothèque de Rouen, 142.
- * Lot (Ferdinand), membre de la
Commission des Mémoires et
documents, 720. — Compte
rendu : les Seigneurs, les pay-
sans et la propriété rurale au
moyen âge, 308.
- Louis (saint), 295.
- Louis le Pieux (le Gouvernement
confraternel des fils de), 286.
- Louis X Hutin (date de la mort
de), 414.
- * Loye (Joseph de), les Archives
de la Chambre apostolique au
XIV^e siècle, 654.

- Lyon (la Presse politique à) pendant la Ligue, 411.
- Machet de la Martinière. — Voir La Martinière.
- Madrid (Documents volés au ministère d'État à), 562.
- * Maître (Léon), lauréat du concours des antiquités de la France, 350, 714. — Questions de géographie mérovingienne: *Le Fluvius Taunucus* et le *Portus Ve-traria*, 377.
- Maitrot de Varenne. — Discours aux obsèques de Lucien Merlet, 267.
- Malbergiques (gloses). — Voir Gloses.
- Male (Émile), l'Art religieux du xiii^e siècle en France, 315.
- Malo (Henri), un Grand feudataire, Renaud de Dammartin et la coalition de Bouvines, 294.
- Mandonnet (le P. Pierre), Siger de Brabant et l'averroïsme latin au xiii^e siècle, 664.
- * Manteyer (Georges de), ses travaux à l'École de Rome, 359.
- Marignan (A.), un Historien de l'art français, Louis Courajod, 315.
- Marine. — Voir Archives de la Marine.
- Marseille (évêques, prévôts, statuts), 281.
- Martial (la Vie de saint), 644.
- * Martin (Germain), la Grande industrie sous le règne de Louis XIV, 650.
- * Martin (Henry), membre de la Société des antiquaires de France, 357.
- * Martineau (Alfred), gouverneur de Djibouti, 143.
- * Marty-Laveaux (Charles-Joseph), décédé, 351.
- * Maruéjols (Pierre), officier d'Académie, 143.
- * Mas Latrie (Vie et travaux du comte Jacques-Marie-Joseph-Louis de), 617.
- * Mathorez (Jules), adjoint à l'inspection générale des finances, 357.
- * Mercier de Lacombe. — Voir Lacombe.
- * Merlet (Lucien), décédé, 267.
- Mérovingienne (Questions de géographie), 377.
- * Meyer (Paul), Notice sur un légendier français du xiii^e siècle, 103. — Discours aux obsèques de M. Giry, 704.
- Ministère de l'Instruction publique : bibliographie, 144.
- * Mirot (Léon). — Les Ambassades anglaises pendant la guerre de Cent ans, 177. — Comptes rendus : les Archives de la Chambre apostolique au xiv^e s., 654; Innocent VI et Blanche de Bourbon, 653.
- Missions scientifiques et littéraires : bibliographie, 144.
- Molina (Donation du duché de) à Bertrand Du Guesclin, 145.
- * Molinier (Auguste), membre de la Commission des Mémoires et documents, 720.
- * Moranvillé (Henri). — Note sur un fait d'armes des Parisiens en 1358, 564.
- * Morel-Fatio (Alfred), membre de la Commission de comptabilité, 720; professeur suppléant au Collège de France, 714. — Documents volés au ministère d'État à Madrid, 562. — La Donation du duché de Molina à Bertrand Du Guesclin, 145.
- Morin (Louis), les Apprentis imprimeurs, 321; Essai sur la police des compagnons imprimeurs, 321.
- Mortagne (Histoire des châtelains de Tournai de la maison de), 518.
- * Mortet (Charles), officier de l'Instruction publique, 143. — Compte rendu : Manuel de bibliographie générale, 521.
- * Mortet (Victor), officier de l'Instruction publique, 357; Un très ancien devis français, 317. — Compte rendu : *Die Ophthalmologie (liber de oculo) des Petrus Hispanus*, 529.
- Musée de la porte de Hal, 318.
- * Nerlinger (Charles), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, 143; décédé, 558, 640.

- *Neuvilie (Didier), État sommaire des archives de la Marine antérieures à la Révolution, 118. Noyon (Histoire de la cathédrale de), 457.
- *Omont (Henri), membre de la Commission de publication, 720; conservateur du département des manuscrits à la Bibliothèque nationale, 714. — Vers de Godescalc, 143.
Ophthalmologie (die) (liber de oculo) des Petrus Hispanus, 529.
- *Oursel (Charles), archiviste paléographe, 142; bibliothécaire-adjoint de la ville de Dijon, 357.
Pagart d'Hermansart, Différend entre l'échevinage de Saint-Omer et M^{me} de Bèvres, 652.
- *Pagel (René), archiviste du Gers, 142.
Pagi et vicairies du Limousin aux ix^e, x^e et xi^e siècles, 651.
Pairs de France (Origine des), 45.
Palazzo del Popolo (Sulla scala esterna del), 657.
Paléographie (Éléments de), 663.
- *Parfouru (Paul), officier de l'Instruction publique, 143.
Paris. — Voir Chambre des comptes.
- *Paris (Gaston), l'Estoire de la guerre sainte, 101.
Parisiens (Note sur un fait d'armes des) en 1358, 564.
- *Pasquier (F.), Archives notariales de Toulouse, 562.
Passions (les) allemandes du Rhin, 104.
Patin (Gui), 322.
Paysans (les) au moyen âge, 308.
Penesciacense (territorium), 491.
Penhoët (archives du château de), 121.
- *Pérouse (G.). — Compte rendu : Étude biographique sur Jacques de Savoie, 115.
- *Petit (Auguste), archiviste du Lot, 143.
- *Petit (Joseph). — Mémoire de Foulques de Villaret sur la Croisade, 602. — Les premiers journaux de la Chambre des comptes de Paris, 418.
- *Petit-Dutaillis (Charles), professeur à l'Université de Lille, 560; directeur de l'École supérieure de commerce de Lille, 560. — Comptes rendus : *Abt Suger van Saint-Denis*, 511; *Philipp II August, König von Frankreich*, 288; Recueil des documents concernant le Poitou, t. VIII, 513, 720; la Réunion des provinces septentrionales à la couronne par Philippe-Auguste, 512.
Petrus Hispanus, Die Ophthalmologie (liber de oculo), 529.
- *Philipon (E.). — Note sur la famille du roi Raoul, 497.
Philipp II August, König von Frankreich, 288.
Philippe-Auguste (Étienne de Gallardon, clerc de la chancellerie de), 5.
Philippe-Auguste (la Réunion des provinces septentrionales à la couronne par), 512.
Poème historique du xiv^e siècle (fragment d'un), 611.
Poésie française (les maîtres de la), 319.
Poitou (recueil des documents concernant le), 513.
- *Porée (Charles), archiviste aux Archives nationales, 714; un Parlementaire sous François I^{er}, Guillaume Poyet, 106. — Compte rendu : Manuscrit ou livre de Saint-Privat, 305.
- *Portal (Charles), officier d'Académie, 143.
- *Poupardin (René), archiviste paléographe, 142; membre de l'École française de Rome, 714. — Compte rendu : *Galli anonymi chronicon*, 652.
Pourcher (abbé P.), Manuscrit ou livre de Saint-Privat, 305.
Poyet (Guillaume), 106.
Prarond (E.), Abbeville aux temps de Charles VII, des ducs de Bourgogne, maîtres du Ponthieu, de Louis XI, 514.
Presse (la) politique à Lyon pendant la Ligue, 111.
- *Prinet (Max), conservateur-ad-

- joint à la bibliothèque de Besançon, 714.
- Privilèges communaux hongrois, 314.
- Propriété rurale au moyen âge, 308.
- Prose rythmée (la) et la critique hagiographique, 644.
- *Prou (Maurice), membre de la Commission des Mémoires et documents, 720; professeur à l'École des chartes, 712. — Compte rendu : Éléments de paléographie, 663.
- Proverbes (anciens) français, 569.
- Provins (marché pour la reconstitution de l'église des Cordeliers de) (1284), 317.
- Psautier (les Manuels pour l'illustration du) au XIII^e siècle, 316.
- *Puybaudet (Guy Poute de), ses travaux à l'École de Rome, 358.
- Querelle (la) du Cid, 672.
- Raadt (J.-Th. de), le Musée de la porte de Hal, 318.
- Raison du Cleuziou (Alain), Archives du château de Bonabri, 122.
- Raoul (note sur la famille du roi), 497.
- *Rastoul (Armand), archiviste paléographe, 142.
- *Raynaud (Gaston), président de la Société de l'École des chartes, 720. — Discours aux obsèques d'Étienne Charavay, 558. — Discours aux obsèques de M. Giry, 707.
- Registre de la confrérie des jongleurs et des bourgeois d'Arras, 567.
- Renaissance (la) en Chypre, 658.
- Reure (abbé), la Presse politique à Lyon pendant la Ligue, 111; le Bibliographe Antoine du Verdier, 111; Michel de Chan-gy, 114.
- Reusens (chanoine), Éléments de paléographie, 663.
- *Riat (Georges), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, 143. — Comptes rendus : la Grande industrie sous le règne de Louis XIV, 650; Hildebert de Lavardin, 109.
- *Rougel (Fernand-Manassé), archiviste paléographe, 142.
- Round (J.-H.), *Studies on the red book of the exchequer*, 311.
- *Roussel (Ernest). — Compte rendu : Gui Patin, 322.
- Saffré (Arch. du château de), 121.
- Saint-Bertin (Note sur un fragment d'un « Liber confraternitatum » de l'abbaye de), 215.
- Saint-Georges de Trédias (Archives du prieuré de), 122.
- Saint-Omer (Différend entre l'échevinage de) et M^{me} de Bè-vres, 652.
- Saint-Privat (Manuscrit ou livre de), 305.
- Sainte-Verge (Archives du château de), près Thouars, 122.
- Salica (Lex)*. — Voir *Lex salica*.
- *Salles (Georges), l'Institution des Consuls, 661. — Compte rendu : Entrevue de François I^{er} avec Henry VIII à Boulogne-sur-Mer, 107.
- Savoie (Étude biographique sur Jacques de), 115.
- Schmidt (Charles), les Seigneurs, les paysans et la propriété rurale au moyen âge, 308.
- *Schmidt (Charles), archiviste aux Archives nationales, 714.
- Seigneurs (les), les paysans et la propriété rurale au moyen âge, 308.
- Sellier (Charles), le Quartier Bar-bette, 297.
- Senesciacense (territorium)*, 491.
- *Sepet (Marius), les Maîtres de la poésie française, 319; saint Louis, 295.
- Siger de Brabant et l'averroïsme au XIII^e siècle, 664.
- Sluter (Claux) l'ainé, 86, 372.
- Société de l'École des chartes : bureau et commissions, 720; Collection des Mémoires et documents, 142.
- *Souchon (Joseph), officier d'Académie, 143.
- *Soury (Jules), directeur d'études à l'École pratique des hautes études, 142. — Compte rendu : Siger de Brabant, 664.

- * Spont (Alfred), décédé, 345. — Comptes rendus : Guillaume Poyet, 106; *History of England under the reign of Henry IV*, 117; *Studies on the red book of the exchequer*, 311.
- * Stein (Henri), Manuel de bibliographie générale, 521. — Claux Sluter l'aîné et Hannequin de Bois-le-Duc à la cour de Jean duc de Berri (1385), 86, 374.
- Stouff (Louis), les Comtes de Bourgogne et leurs villes domaniales, 525.
- Suger (Abt) von Saint-Denis*, 511.
- Suisses (les) dans les guerres d'Italie, 515.
- * Sustrac (Louis-Joseph-Charles), archiviste paléographe, 142.
- Tagányi (Charles), *A régi országos levéltár*, 314; *A magyar udvari kancelláriai levéltár*, 314; *az erdélyi udvari kancelláriai levéltár*, 314.
- * Tardif (Joseph), membre de la Société des antiquaires de France, 357; officier d'Académie, 143. — *Territorium Penesciacense* ou *Senesciacense*, 491, 720.
- Taunucus (le fluvius)*, 377.
- Territorium Senesciacense* ou *senesciacense*, 491.
- Testament (Évolution du) en France des origines au XIII^e siècle, 660.
- Testament de sainte Fare, 95.
- * Thibault (Maurice-Louis-Marcel), archiviste paléographe, 142.
- * Thomas (Antoine), professeur-adjoint à l'Université de Paris, 559.
- * Tierny (Paul), officier d'Académie, 143.
- Toulouse (Archives notariales de), 562.
- Tournai (histoire des châtelains de), de la maison de Mortagne, 518.
- Tournai (Chartes de l'abbaye de Saint-Martin de), 309.
- Tournaisienne (Chronique), 296.
- * Travers (Henry), stagiaire à la Bibliothèque nationale, 143.
- Triptyque d'Ambierle, 114.
- * Trudon des Ormes (Amédée). — Compte rendu : Étude sur Domart-lès-Ponthieu, 302.
- Urbain V (Actes anciens et documents concernant), 283.
- Valois, 512.
- * Valois (Noël), membre de la Commission de publication et de la Commission des Mémoires et documents, 720.
- Vermandois, 512.
- Vers de Godescalc, 143.
- Vertault (les fouilles de), 510.
- Vetraria (le portus)*, 377.
- Vezelai (Henri de). — Voir Henri.
- * Viard (Jules). — Date de la mort de Louis X Hutin, 414.
- Vicairies du Limousin aux IX^e, X^e et XI^e siècles, 651.
- * Vidier (Paul), stagiaire à la Bibliothèque nationale, 143.
- Villaret. — Voir Foulques.
- Villes et châteaux de la vieille France, 681.
- * Viollet (Paul), Histoire des institutions politiques et administratives de la France, 94. — Allocution aux obsèques de M. Giry, 710.
- * Virey (Jean). — Compte rendu : les Fouilles de Vertault (Côte-d'Or), 510.
- Vuilhorgne (J.), Gui Patin, 322.
- Wallon (Henri). — Notice sur la vie et les travaux du comte Jacques-Marie-Joseph-Louis de Mas Latrie, 617.
- Wilmotte (M.), les Passions allemandes du Rhin, 104.
- Wylie (J. Hamilton), *History of England under the reign of Henry the Fourth*, 117.





D
111
B5
t. 60

Bibliothèque de l'École
des chartes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

